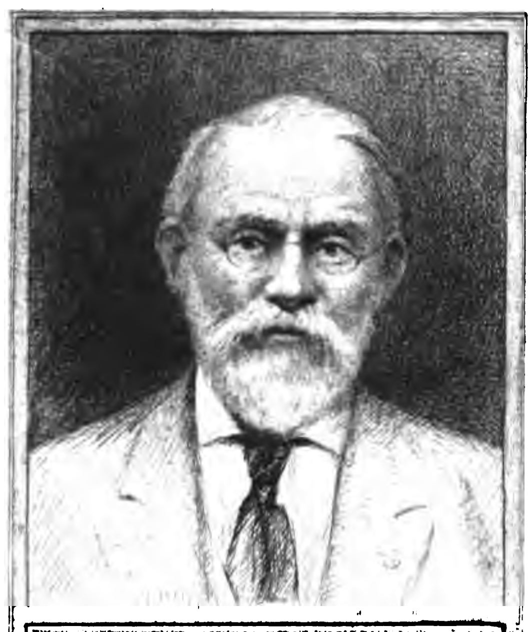





Digitized by Google



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE L'AVEYRON

TOME ONZIÈME

1874—1878

Crescunt concordiâ parvæ.





RODEZ
Imprimerie RATERY, rue de l'Embergue, 21.
1879

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE L'AVEYRON

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE L'AVEYRON

TOME ONZIÈME

1874—1878

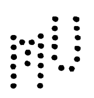
Crescunt concordiâ vires.



RODEZ

Imprimerie RATERY, rue de l'Embergue, 21.

1879



AU

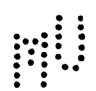
CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

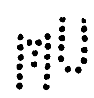
La Société des Lettres, Sciences et Arts lui dédie ses Mémoires, comme témoignage de sa reconnaissance pour la protection dont il l'honore.

Les Président et Vice-Président,
AD. BOISSE, E. DE BARRAU.

Les Secrétaire et Vice-Secrétaire,
L'abbé ALIBERT, N. MAISONABE.



La Société déclare que les doctrines et assertions émises dans les Mémoires qu'elle publie, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, auxquels elle en laisse l'entière responsabilité.



LOU

CATECHISME ROÜERGAS

FACH EN VERSES

Par l'abbé BOUSQUET, curé de Buseins.

Ce catéchisme (1) fut publié, en 1656, par Grandsaigne, imprimeur à Rodez, avec approbation de M. de Patris, vicaire-général du diocèse. Le nom de l'auteur est inconnu. On en voit seulement les initiales à la fin de l'épître dédicatoire. Cette épître, admirable de simplicité, est un chef-d'œuvre dans son genre. Chose rare ! car on peut dire que l'épître dédicatoire est très souvent l'écueil d'un écrivain.

Mais que le lecteur daigne juger lui-même du mérite de l'épître dédicatoire qui m'a paru si belle, si éloquente :

« *A Monseignovr l'Illvstrissime, et Reuerendis. Payre en Dieu, Messire Hardovin de Perefixe, Auesque, et Seignour de Roudez, Preceptour del Rey, et son Conselié d'Estat.*

» MONSEIGNOVR,

» Aqueste liuret es vn efan del Pays de Roüergue, nascut sous la costellaciu de vostros armos (2), que nou pod pas sorti del Bres, ny veyre lou jour que per lou regard fauorable d'aquel bél Astre, qu'a Presidat à sa naycenso, et per aquo, Monseignour, son Payre lou porto as pez de vostro grandour, per ly demanda sa Benedicciu : se vous l'y fasez la gracio de lou veyre de

(1) In-16, 188 pages.

(2) Les armes de M. de Péréfixe étaient d'azur à neuf étoiles d'or, 3, 3, 2 et 1.

bon-vël, el nou crenhero pas laul-visto de toutsez lous autrez. El a be paur, Monseignour, estan habillat à la Roüergasso, et parlan vn patois, que vous n'entendez pas, d'éstre rebutat, et cassat hontousomen de vostre sale commo lou Gus de l'Euangéli, que séro mes a la taulo del Rey, sans la raubo de las nopços : Mas aco que l'y douno couratgé, Monseignour, ez que la pluspart de las Fedos, et dels Aniels de vostre troupél belou de la sorto, et que l'amour que vous lour pourtas, et lou zéle qu'auéz per lou salut, et per la glorio de Dieu, vo' dounara lou desir et l'euejo de l'entendre : car commo las Fedos se rejouyssou d'ausi la voux et l'estifle de lour Pastre, atabe lou Pastre pren plaze d'ausi lou bél de sas Fedos, per las counoyse : Aquelle esperanço, Monseignour, l'y douno l'ardiesso de se presenta dauan vous, et de vous demanda la Benedicciu, et la permissiu d'ana per las Parroquios de vostre dioceze trouûa vostres tramajourals (1), et lous ajuda à enseigna lous efans, et lou poble innocent, et ignorent las Crezenços et la Doctrino Crestiano, necessario per lour salut, et lour apenre qualque Cansou spiritualle, al luoc de las prophanos et deshonéstos que lou monde lour enseigne, sans laquallo permissiu el nou vol pas entreprenre de dubry la bouquo, et son Payre l'estoufario sel éro tan ausard que d'ana pel païs sans vostro licenço. Lou deuer, et lou respect, Monseignour, quel a voudat à sous Prelats, l'y commando aquello soubmissiu quel desire de vous randre en aqueste rencontre, en attenden qu'en de milhoures occasius, el vous puésco fa veyre per son obeyssenço, qu'el ez de tout son cor et an touto sinceritat,

» Monseignovr,

» Vostre tres-humble, tres-obeyssen et tres-fidel seruidou,

» F. C. P. R. D. S. F. »

Ne serait-ce pas *frère C., prêtre, religieux de Saint-François* ?

(1) On appelle *majoural* le chef des bergers, et *tramajourals* ceux qui l'aident dans la garde des brebis et qui sont sous ses ordres.

Le prélat dut trouver charmante cette épître, du moment qu'on lui eût donné l'intelligence de la langue rouergasse. Cette langue renferme tant de beautés, elle est si riche d'expressions que, lorsqu'on la connaît, on est étonné de la voir frappée d'anathème, comme si elle était une langue barbare. Encore quelques années, et on pourra la placer parmi les langues mortes, et je ne sais trop si le jargon qui lui succèdera, dans nos villages, aura la naïveté, la poésie et les charmes du patois. Conservons, du moins, dans les fastes de l'histoire les productions de l'esprit de nos ancêtres.

L'auteur voulant que son lecteur profite du fruit de ses labeurs, lui donne dans la préface *tres mouts d'auist* :

« 1. Covmo l'home n'es pas nascut que per couneyce, ayma, et serui Dieu, en aqueste monde, et per ioüy de sa glorio dins l'autre, atabe lou liuret n'es pas fach que per enseigna aquellos tres causos al poble d'aqueste païs, et per aco parle Roüergas, à l'exemple des Apostouls, que parlabou lou lengatge del païs, et del poble qu'enseignabou, act. 2. *Vnusquisque audiuimus linguam nostram in qua nati sumus*, Et à l'imitaciu delz autrez Royaumez et Prouinços, dins lasqualos lous Perdicayrez parlou lou lengatge del païs, lous Italiens Italiens, etc. et certos feu Monseignour lou Cardinal d'Armaignac penden qu'ero Auesque de Roudez, faguét imprima lou Prône et lou douctrinal de sapienço en Roüergas, pertat que lou poble l'entendesso milhour (1).

» 2. Lou liuret ez fach en vérses, à couplets de diuersez ers, et mesuros, pertal que lous efans et lou poble des Vilatgez, lous aprengou pus facilomen, et retengou milhour, à may que d'auegados en trauailhan, ne cantou qualque verset....... Et certos coumo las cansous deshônestos sous la grano del pecat, que lou Diables ietto dins lou cor del monde per lou perdre : dememo las spiritualos sous la semenço de la vertut que lou sanct Esprit met dins lou nostre per nous sauua, et Sozomeno rapporto que sanct

(1) Il serait à désirer qu'on découvrît un exemplaire de cet ouvrage, publié par le cardinal d'Armaignac.

Ephren et sanct Chrisostome faguerou dels Hymnez, et cansous spiritualos, sur lous Mysteris de la Fe, per contrecarra lous Arriens, que fasieu aprene et canta lours Heresios al poble.

» 3. Aysi lous mouts sous escrits... coumo lousc al prenoncia, sans aue·esgard se venou del Grec, del Laty ou del Frances. Toutos las lettros se prenonciou sans ne layssa cap, et toutos las consounos coumo en Laty. Las voyalos. A se prenonço de dos faysous, claromen, ou vn pauc obscur... l'O se prenonço obscuromen coumo en Laty, et vn pauc plus claromen approchant de l'A, et per aco trouuarez que lou méme mout es vn cop escrich an l'A : et l'autre en l'O, coumo sacramen, sacromen, et toujour la prenonciaciu es de méme.

» L'E se prenoncio en tres faysous, 1. Claramen coumo l'E Laty, ou Frances marcat é, ou coumo l'E ques sousentendut en la prenonciaciu d'aquestos letros f, l, m, n, r, s, et per aco lou trouuares marcat é. 2. Obscuramen, comme lou Que et De en frances, et coume l'E qu'es entendut quand on dis aquestos letres b, c, d, g, t, et aquelle prenonciaciu es la plus ordinario. 3. Comme l'O en las terminasous feminines deméme qu'en frances Dame Damo...

» Lous I, et lou v sous consounes et voyéles coume en lati, et se prononciu de méme sorte. Las diphtongues au, eu iu se prenonciu coume fau en aquestes mouts latis, *autem*, *audi*, *leuca*, *Eurus*. Ny a pas d'exemple de l'iu, mas la permieyre lettre attire l'autre : et aquelle diphtongue es fort ordinario à la fi, et per aco dauegados la trouuares escriche per *iëu*, principalomen lou mot de Dieu... Lou ç marcat dejoust se prenonce comme vn s.

» Se trouuas de fautes al sens, à las rimes, as mouts, à las mesuros des vérses, courrijas las, excusas l'Autour : é fazés milhour à la glorie de Dieu, et à l'estrucciu del poble quel ou desire de bon cor.

» Adesias. »

Ces préliminaires remplis, l'auteur donne la table des matières renfermées dans son ouvrage divisé en dix cha-

pitres, ou divisés en plusieurs paragraphes. Les chapitres V, VI et VII contiennent des traductions des proses et hymnes en usage dans le rit romain, et quelques cantiques dits noëls. Les chapitres VIII, IX et X contiennent diverses instructions.

Mais l'auteur n'a pas cru suffisant pour le succès de son ouvrage de l'avoir mis sous la protection de M. Hardouin de Péréfixe; en homme prudent il a pensé que le catéchisme Rouergas avait besoin encore d'un passe-port, et il a eu le soin de lui en faire un pour lui dans l'occasion. Le voici :

PASSE-PORT.

Vayten Liuret à la venture,
Per lou Pays, fa la Missiu :
Se qualque Douctour te censure :
Pren de bon grat sa correcciu :
É digos l'y, qu'en bon Chrestié,
Corrige tout se n'a mestié.

N'ayant plus rien à craindre pour son ouvrage, il annonce *lou subiét et divisiu del Liuret.*

Cresés, pregas, fasés, prenés : tel est l'objet des quatre premiers chapitres du catéchisme : la foi, l'espérance, la charité et la vertu de religion.

1°

Cresés.

La fe principale vertut,
Es vn don de Diu, qu'illumine
L'Entendemen d'vne Doctrine
Necessario per lou salut.

Elle nous esclayre l'esprit,
D'vn lun del Cél, que lou dispause,
A creyre tout ço que perpause
La Gleyso, escrit, ou non escrit.

Et nous met dins l'entendemen
Vne science, qu'es be oscure
Mas veritable, é plus segure,
Qu'aquelle del rasounamen.

Nous ensenhe que n'y a qu'vn Dieu
Tres persounes, en vn'Essence
L'Humilitat et l'excellence
Del secret de l'Incarnaciu.

Nostr'esprit nes pas prou subtil,
Per aue de Diu counoycence,
Sans aquel lun de la cresence,
Tant que sén dins aquest'exil.

Diu donc a fach revelaciu
Des mystéris que la nature
Nou sauio pas per l'Escriture
Ou de bouque per tradiciu.

E ço que Diu à reuelat,
E que la Gléyse nous atetste
Que Diu à dich, sans autr'enqueste,
Ou cal creyre d'vn cór zelat.

Diu qu'es la premieyre bertat,
Ço quel dis es cause segure,
E quan la Gléyse assegure
Que ve del, es pla concertat.

L'Home qu'es d'aquel lun conduch
Tombe pas dins lou precipice,
Séc la vertut, fugis lou vice :
Amo lo pax : haïs lou bruch.

L'auteur développe ensuite les articles de foi que tout chrétien doit croire, et il s'exprime ainsi au sujet de Dieu et de ses divines perfections :

Diu es vn Esprit Eternal,
Tout bou, tout poysant, et tout satge,
Que na besoun per son vsatge
De res : son Ess'es immortal.

La grandour, et la Majestat
Souuéréne de la nature,
Es sans bornes, et sans mesure,
Toutjour d'vn ess'é d'un estat.

El es tout glori'é tout bontat,
El vey tout per sa couynoycence,
El es en tout per son essence,
Son pouder es sa volontat.

Payre, Fil, sant Esprit, vn Diu
Sous tres Persounes, vne essence
Sans diuisiu, ny diference,
Que d'origine é relaciu.

Lou Payr'en son entendemen
Per lacte de sa counoycence,
Engenr'é doune la naycence
Á son Fil eternalomen.

Lou Payr'é lou Fil d'vn' acciu
D'amour mutual, et complasence.
Comunicou la mesm'èssence
Al sant Esprit, per processiu.

Vne soule diuinitat
Vn vouler, vn'intelligence,
Vne nature, vn'existence
En tres, s'apéle Trinitat.

Que a creat tout l'Vniuers,
D'vn soul fiat de sa poysance
Sans qu'y agués res de per auance,
E souste lous Esses diuérs.

Lou Cél, Layse (1), lous Elemens
É tout quant es e la nature
Pren del l'Esse, la noyriture,
L'operaciu, lous mouuemens:

(1) L'eau.

Las Fournises, lous Elefans,
Las Balenes, é las Louquetes,
Lous Reypetits, las Alausetes,
É las Églos sous sous Efans.

Lous viéls garrics, lou Pé-tourtut,
Lous bous fruchiés, las maioufetes,
Lous blats, las flours, é las herbetes
Au dela vid' é la vertut.

Las Plejos, las Neus, et lous Vens,
Lous Gels, lous Trones, las Tempestes,
Lous Mals, las Fievres et las Pestes,
Nou fau que sous Commandamens.

El à fach toutsez lous Angéls :
É lous homes à sa semblance,
Per lou fa part de sa Poysance,
E de sa glorie, dins lous Celz.

Voila bien l'Être divin, expliqué autant que peut le saisir l'intelligence de l'homme, et sa puissance sur toutes les choses créées. Je ne suivrai pas l'auteur dans l'explication qu'il donne des autres mystères; mais je ne puis résister au plaisir de rapporter son poème avec prologue sur les quatre fins dernières de l'homme. Son tableau était bien propre à faire impression sur l'esprit de l'habitant de la campagne !

PROLOGUE.

Per se garda de fa mal,
Cal aue dins la memorie,
Lou grand Iutjamen final :
La Mort, l'Ifer, et la Glorio,
Et s'en cal plo souueni,
Car aquo diu aueni.

§ I.

De la Mort.

Ha qu'es tarrible la mort!
Coussi met tout en alarme,
Quand ve d'vn cruél efort
Separa lou cors de l'arme,
Et que met encontimen :
Tout quant es à perimen.

Lou cors qu'éro ta perfet,
Ta gailhard, et tan agreable :
Dins vn nonres, es infét,
Tout poyrit, tan efroyable,
Qu'a lou veyre, fa hourrour :
Et esfetjo de pudour.

Lous amics, et lous parens,
Las hounours, et las caresses,
Lous plasez, lous passotens,
Lous tesaurs, et las richesses,
Las terres, et loús hostals :
Tout n'anat d'vn cop de fals.

Coume la mort n'a pas d'uëls,
Elle nou counoys persoune :
Siu gens jouues, siu gens viels,
An sa fals tout ou missoune.
Noble, riche, paure gus,
Elle n'esparnhe degus.

Elle ve coum'vn Layrou,
Sans dire paro, n'y garo,
Sus camis, al fougayrou,
N'agacho pas vël ni caro.
Mas d'vn reuers per detras
Cope col, cambes, et bras.

Apres aquel cop fatal,
Et de tout ineuitable :
S'ensèc l'estat immortal,
A tout iamay perdurable :
  D'vn Paradis per lous Sants,
  Et d'vn Ifer pes missans.

Se voulés dong empacha,
Que la mort nou vous surprengo,
Quado iour vous cal tacha,
D'ess' én boun estat quand vengo :
  Garda lous Coumandamens,
  Frequenta lous Sacramens.

§ 2.

Del Iutjamen.

Mas es sans entendemen,
Aquel que iamay nou pense
A n'aquel gran Iutjamen,
Que diu douna la sentence,
  Per toute l'Etérnitat,
  Selon qu'auren meritat.

Sul poun del darrié badal,
Que duerp à l'arme la porte :
Per sorti del corps mortal,
Iesu-Crit l'aten que sorte,
  Per l'y douna pagamen.
  De ço qu'a fach en viuen.

Al méme luoc es vuért,
Lou libre de sa conscience :
Que fa veyre à descuuert,
L'estat despieys la naycence.
  A qui dins aquel Parquet
  Se desplego lou paquet.

Lou bon Angél al coustat,
Et lou Diables à ma gauche,
Que te son fét apoustat,
Per reproucha la debauche,
A l'arme, qu'es entre-dous,
Prés del Iutge rigourous.

Mas al Iutge tout poysant
Tout iuste, tout bou, tout sage,
Per condamna lou missant,
L'y cal pas de temouniatge :
Cadu vey, dins son Miral,
Ço qu'a fach, de be de mal.

A qui dong dins vn momen,
Se fa l'enqueste, e la probe,
Et se doune Iutjamen,
Que lou criminel aprobe :
Et reçau an confusiu,
Sa propre condamnaciu.

Terrible condamnaciu!
Que contrepese, é qu'ajuste,
Lous tourmens à quad'acciu,
Paraul' et pensad' iniuste :
D'ou s'enséc l'execuciu,
Sans delay ny remissiu.

Lou Diables, de gran furour,
Se iétte sus aquel'arme,
Toute transide d'hourrour,
L'encadene, la desarme.
Et an sas arpes de fér,
La tirgosse dins l'Ifer.

Mas ben-hurous lou Chrestié,
Qu'ausira per sa Sentence,
Venés, mon choeretié,
Intras en la iouyssence :
Des bes, qu'aués meritat,
En fazen la Charitat

§ 3.

De l'Ifér.

L'Ifér ès vn magazy,
De tourmens espouuentables,
Que n'au, ny pause, ny fi :
Ou lous dannats, et lous Diables,
   Sous punits à proporciu,
   De quade mauués'acciu.

Dieu a mes dins à quel luoc,
Qu'es al fin fons de la Térre :
Un cruél sacal de Fuoc,
Que tourment' é desespére :
   Per de terribles effors,
   Tant l'esprit, coume lou cors.

Aquel Fuoc es ta violent,
Qu'el surpasse la nature,
Del nostre qu'es doux et lent :
A l'esgard de sa brullure.
   Dieu augmente sa calour,
   Coume vol fa la doulour.

Dins à quel luoc de tormen
Toutses lous mals haïssables
Y sous sans soulatjomen,
Cal, frech, fan, set, nuéch é Diables,
   Ratge, plours, crits, hurlamens,
   L'y trouou toutses essens.

Lou Payr' y maudis l'efan,
La filh' y strangle la mayre,
Lous dannats s'entregafan,
Dins àquel Pous sans esclayre :
   Al luoc de se secouri
   Se tuau sans poude mouri.

Mas lous tormens Inférnals,
Sous de tant plus effroyables,
Que toutses sous éternals,
Lous Demons infatigables :
  Nou se lassarau iamay,
  De tormenta toutjour may.

E nou vous cal pas sonja
Qu'en Ifér la coustumance,
Lous puésco brio soulatja,
L'arme pért pas sa poysance :
  Son sentimen, sa vigour
  Ny lou tourmen sa rigour.

N'autres vezen qu'ade iour,
Que tout lou monde redoute :
Vne fort courte doulour,
De la peyr'ou de la goute.
  E degus nou cren lou mal,
  De l'Ifer, qu'es étérnal.

§ 4.

Del Paradis.

Nostre Senhe souuen dis,
Que se ly fazen seruice,
Nous dounaro Paradis,
Qu'es vn luoc ple de delice,
  E d'vn tal contentamen,
  Que passe l'entendemen.

Vël d'home n'a iamay vist :
Ny nes intrat en aurelhe;
Ny cap d'esprit n'a preuist,
Ou pensat la gran meruelhe :
  Dé ço que sa Majestat
  Nous a lassus aprestat.

Agachas vn pauc lous Céls,
Coussi sous claufits d'Estéles:
Que rauissou nostres vèls,
Quand n'y a tantes de tant bélos,
E sur toutes lou Souleil,
Qu'es vn Astre sans pareil.

Aquelses Astres luzens
De la Céléste demoro,
Nou sous que lous paromens,
Per enrechi lou defore,
Lou didins d'aquel Palays,
Luzis cent mille cots mays.

E se Dieu iust'é poysant,
A fach ta bél aquest monde,
E permet que lou missant,
Mayt que lous bous y abonde,
Qu'auro fach per sous amics,
Quand fa tant pels ennemics.

Sous amics sous dins lous Céls
D'ampereurs et de Monarques,
Sous Companhous dels Angéls,
Des Profétes, des Patriarcos.
A la suite del Tres-Haut,
Au tout qu'an cal sans defaut.

Au la santat, sans doulour,
Au la joye, sans tristesse,
La glorio, sans deshounour,
Tout bon-heur, toute richesse:
Toute pax, an tout amour
E tout repaus per toutjour.

Vn cors bél, resplandissent,
Subtil, agil, impassible,
Coume l'esprit agissent
Immortal, incorruptible:
Remplit en toutses sous sens,
De toutses contentamens.

Vn'arme, que vey son Dieu,
Sas persounes, son Essence,
Son pouder, sa Perfecciu,
Intrad'en la iouyssence :
De la Glorio del Senhour,
De son gauch, de son amour.

Vey la Verges, et lous Sants,
Vey sous parens, et sa race,
Sous Amics toutses poysans,
E sans boutja de la place,
S'entrete, coume l'y play
Amb'aquelses qu'ame may.

Es toutjour dins lous festins,
E mange la méme viande,
Que Dieu sért as Seraphins,
E iamay non aprehande :
De sorti d'aquel Palays
Ny de perdr'aquel repays.

2°

Pregas.

L'auteur commence par définir la vertu d'espérance qui est l'âme de la prière :

L'Esperanc'es vne vertut
Que pren del Cél son origine,
Reléue l'esprit abatut,
L'y promet la gracio diuine :
Lous moyens d'aue Paradis,
En fazen ço que Dieu nous dis.

Lou soul motif de l'Oraciu,
Es la vertut de l'esperance,
Que nous doune l'inclinaciu
D'ana vers Dieu : et l'assurance
D'obtene de sa Majestat
Tout ço que cal per nostr'estat.

Après cette courte explication, il parle de diverses prières vocales, telles que l'Oraison dominicale, la Salutation angélique, le *Salve Regina*, les quinze mystères du Rosaire. Voici comment il s'exprime au sujet de l'Annonciation :

La Verges er'en sa Cambrete
De Nazarét toute souleïte,
Que pregaue de ginoulhous,
Quand vn Angél, dauan sa facie,
La saludét plene de gracie,
Disen lou Senhour es an vous.

Verges Mario, n'ajas pas crente,
Sans home vous venrès encente,
E efantares Iésu-Crit,
Nou perdres pas lou pieuselatge :
Car vostr'Efan sero l'Ouuratge
De la vertut del sant Esprit.

Quelle naïveté! et comme ces dernières paroles peignent l'esprit de l'époque !

Sous ce titre *Fazés*, objet du 3e chapitre, l'auteur traite de la charité, des commandements de Dieu et de l'Eglise, des vertus théologales, des huit béatitudes, des œuvres de miséricorde, du péché, de ses diverses espèces, etc.

Lous Coumandamens de Dieu.

1 Vn Dieu, Payre, Fil, sant Esprit,
Tres Persounes, en vn'Essence.
An grand amour et reuerence,
Adore de cors et d'esprit.
2 Non iures pas en va son Nom,
Blasphemes poun, te l'y promesse :
3 Lous Dimenges del traval cesse,
Per lou serui miéls aquel iour.
4 Al Payr'et Mayre port'amour,
Respét, sécours, obeyssence.

5 Nou nozes pas par maluolence,
Al cors d'autruy, ny a l'hounour.
6 Estan membre del Fil de Dieu,
Te souilhes pas de palhardise.
7 Nou trompes pas en marchandise :
Contente-te, de ço qu'es tiu;
8 Nou mentes pas en ton perpaus,
Nou digos pas fals temoniatge :
9 Desires pas al visinatge,
10 Fennes, ny bes, auras repaus.

Lous Coumandamens de la Gléyse.

1 Lous Dimenges, et iours coulens,
Auzis deuotamen la Messe :
2 Et toutses tous pecats coufésse,
Vn cop l'annade per lou mens :
3 Fay à Pascos ta Coumuniu.
4 Garde la féste coumandade.
5 Manges poun car, penden l'annade,
Venrez, Saddes, cy Rogaciu.
6 Cal dejuna lous Quatre-tens,
Las Vigiles et la Crantene.
7 Pago lou déyme pla, sans rene (1).
8 Fascos poun Noces hors lou tens.
9 L'excumeniat expressamen,
Quand es estat nommat al Prone,
Te cal fugi coume lou trone (tonnerre).
10 Et te fa absolre prontamen.

Enfin le 4e chapitre, *Prenés*, est consacré à la vertu de religion : à expliquer les sacrements en général et en particulier, les dispositions qu'il faut apporter à leur réception, et le caractère que quelques-uns impriment à

(1) Aujourd'hui la loi ordonne au cultivateur de payer de fortes impositions qui tiennent lieu de la dîme, mais elle ne lui défend pas de murmurer, en payant.

l'âme. En parlant du sacrement du mariage, l'auteur s'exprime avec sa naïveté ordinaire :

Lou mariatge fa santamen
La coioncciu de dos persounes,
E a tres causes que sous bounes
La fe, lou Fruch, lou Sacramen.

Lou Sacramen marque l'vniu
De Iésu-Crist an son Espouse,
Lou Fruch doune l'ignad'hurouse,
La fe, loyale dilecciu.

Mais déjà c'est assez de citations pour faire apprécier l'utilité *del Catechisme Roüergas*. Il dût être accueilli avec reconnaissance et par le pasteur et par le troupeau; car, à ce dernier, il faut un enseignement plein de simplicité pour qu'il lui soit profitable, et le catéchisme rouergas pouvait dire avec l'apôtre : *Non veni in sublimitate sermonis.*

Aujourd'hui on ne veut plus de patois dans nos écoles de campagne, et il s'en suit une confusion de langues bien plus *barbare* que le patois. En apprenant aux enfants à lire en français, tous les instituteurs n'ont pas le soin de leur faire comprendre ce qu'ils lisent, et ce défaut d'intelligence produit dans les élèves une ignorance crasse. Je voudrais qu'ils pussent rendre raison, dans l'idiome patois, de ce qu'ils ont appris dans l'idiome français.

Un jour, dans une de mes promenades, je rencontrai un vieillard avec qui j'entrai en conversation. Je tenais dans mes mains l'*Histoire du B. François d'Estaing* que M. Bion de Marlavagne venait de publier. *Mon vieux* me demanda quel était ce livre? Je le lui offris, aussitôt de mettre ses lunettes et de lire en patois. Je l'écoutai attentivement. Aucune expression française ne l'arrêtait dans la traduction. Quand il eût terminé sa lecture, je lui demandai pourquoi il n'avait pas lu en français. *Lou patoués*, me répondit-il, *es nostro lenguo ; lou fronces es aquello des moussurs*. Mais, si vous lisiez en français, comprendriez-vous ce que vous lisez? *Oui*, *sons doute ; mès , quan lize a l'oustal*, *aqueles que savou pas lizi me coumprendriou pas*. Il

faudrait que les enfants pussent tenir le même langage ; par ce moyen ils initieraient leurs parents dans l'usage de la langue française.

Ici, il me semble entendre cette réponse : « Mais c'est aux curés de campagne à initier dans l'usage de la langue française leurs paroissiens en leur prêchant en français. »

Mais qui donnera à nos auditeurs l'intelligence d'une langue qu'ils n'ont jamais apprise et qu'ils comprennent à peine ? Oui, quand la génération qui grandit aura remplacé celle qui s'en va, la prédication en français n'aura pas autant d'inconvénients. Vouloir la faire aujourd'hui, ce serait une chose prématurée, prêcher dans le désert et favoriser l'ignorance. Aussi ai-je admiré la prudence de notre vénérable évêque qui s'est contenté, dans un de ses mandements, de faire l'éloge de la langue française, d'engager les prêtres de son diocèse à favoriser son usage, mais qui s'est bien gardé de leur ordonner de prêcher *toujours* en français !

Et même quand la nouvelle génération aura succédé à celle qui commence à disparaître, il sera encore bon que les pasteurs donnent dans nos églises une instruction en patois, ne fût-ce que pour conserver l'usage de la langue de nos ancêtres ? Cette instruction sera toujours la plus utile au peuple, et l'homme savant ne dédaignera jamais d'entendre « un langage énergique, naïf, abondant en » saillies et en tours heureux, que le français pourrait » lui envier » (1). Et qui ne sait que la vaste enceinte de notre cathédrale peut à peine contenir toutes les conditions, tous les âges, tous les sexes, quand aux mois de novembre et de décembre le digne pasteur de cette paroisse prêche en patois ses éloquentes instructions matutinales ? « Je n'aurais jamais cru, disait, en sortant du » prône, un homme distingué par ses talents, qu'on peut » s'élever à ce degré d'éloquence en employant la langue » patoise. »

Mais l'auteur du catéchisme rouergas a donné encore

(1) Mandement de Mgr Croizier, évêque de Rodez, sur la langue française.

une traduction des proses qu'on chante dans l'Eglise catholique. Je vais en rapporter une, et, pour mieux faire sentir la beauté de la traduction, je la place à côté du texte.

PROSA PENTECOSTES.

—

Veni, Sancte Spiritus,
Et emitte cœlitus
Lucis tuæ radium.

Veni, Pater pauperum,
Veni, dator munerum,
Veni, lumen cordium.

Consolator optime,
Dulcis hospes animæ,
Dulce refrigerium.

In labore requies,
In æstu temperies,
In fletu solatium.

O lux beatissima,
Reple cordis intima
Tuorum fidelium.

Sine tuo numine,
Nihil est in homine,
Nihil est innoxium.

Lava quod est sordidum;
Riga quod est aridum,
Sana quod est saucium.

Flecte quod est rigidum;
Fove quod est frigidum,
Rege quod est devium

Da tuis fidelibus,
In te confitentibus,
Sacrum septenarium.

Da virtutis meritum,
Da salutis exitum,
Da perenne gaudium.

AMEN.

LA PROSE DE PANTACOUSTE.

—

Venés del Cél Sant-Esprit,
E gitas dins nostr'esprit
Vn rayon de vostr'esclayre:

Venés dounur de presens,
Bél lun dels entendemens,
Et des paures lou bon Payre.

Venés gran Consouladou,
Venés Doux refresidou
L'Hoste graciux de las armes,

Lou repaus dins lou traual,
La frescour dins lou gran cal,
E lou soulas dins las larmes.

O lumiere de bon-heur,
Remplices tout l'interieur
De las Espouses fidéles :

Sans vostre Diuinitat
L'Home n'es qu'iniquitat :
Sas vertuts sous vermenelles.

Netejas la saletat :
Arrousas l'aridetat,
Guerissés la blassadure,

Ço qu'es tors fasés ou drech,
Escaufas aco qu'es frech,
Adoubas la fouladure.

Dounas à vostres fidéls
Que vous seruou, lous dourels
De sét fauours especiales :

Lous merites de vertut,
La sourtide de salut,
E las loyes Eternales.

ATAL SIO.

Un héritier du talent du prieur de Pradinas avait fait à un prélat un compliment en vers patois. A côté de ceux-ci il avait placé la traduction en vers français, au bas desquels il avait écrit : « Les vers patois sont préférables. » Je pense qu'il en dirait autant si, à côté de la traduction de la prose ci-dessus, on en mettait une autre en vers français.

Enfin je termine en transcrivant un de ces cantiques dits noëls. J'en ai lu plusieurs, mais celui que je vais rapporter leur est infiniment supérieur. On ne saurait mieux imiter la simplicité, la naïveté, la bonhomie des bergers :

LOU MAJOURAL.

Hola ! vesés vn grand esclayre
Que pares lay, non pas fort luén,
A lou veyre mes auejayre
Qu'es sur la Vile de Bethlem :
Ou sur l'Estable descuuert
Que demore toutiour d'vuert.

TOUTSÈS LOUS PASTRES.

Anen ley huey,
Huey veyren la Magnificence :
Car vn Dieu, Diu
Penre de l'Home nayssence.

L'ANGÉL.

Loüange à Dieu, pax sur la Térre
A gens de bonne volontat,
Fi de malhûr, fi de la guerre
Lou fil de Dieu, per sa bontat,
Ve repara tout aquel dam,
Que faguét lou pecat d'Adam.

Refren.

MEMORIAL.

Chut ! escoutas qualque Musique,
Quantes de voux ! n'y a may de cent,
Helas! mon Dieu lou bél Cantique !
Qu'aquel Concert es rauissent!
Mas qualque siu qualques Angéls,
Que siu venguts ayci des Céls.

Refren.

L'ANGÉL.

Pastres que ses dins la Cabane,
Quitas aqui vostre troupél,
Et segués la voux que vous sone,
Per vous moustra quicon de bél,
Vn Efantou qu'es Dieu cachat,
Nascut huey per vostre rachat.

Refren.

L'ANGÉL.

Lou trouuarez dins vne Greche
Enueloupat dins lou Malhol,
La Verges sa Mayre à man dreche,
D'autre coustat lou bon Auiol,
Jeseph, que porte lou renom
D'estre Payre, mas non es poun.

Refren.

L'ANGÉL.

L'Efan es Fil de Dieu lou Payre,
Son Fil vnique Iesu-Christ,
E la Verges Mario sa Mayre
La Concegut del Sant-Esprit,
Sans couneyssence d'home viu :
Perço qu'el es vn home Dieu.

Refren.

LOU MAIOURAL.

Anen donques iusqu'à la Vile,
Veyren aquel Verbe Home-fach
E la Verges en sa jacilhe,
Porten lour vn presen de lach,
De froumatjous, qualqué regourt,
Anen toutses lour fa la cour.

Refren.

LOU MAIOURAL SALUDE.

Hurousamen sias acouchade,
Verges Mario del Fil de Dieu,
Ta paraumen vous ses loutjade
Dins aqueste luoc ta caytiu,
Se sias vengud'al nostr'houstal,
Nou serias pas de tout ta mal.

TOUTSES LOUS PASTRES.

Anen ley huey
Faren gran reiouyssence,
Pieys que Dieu, Diu
Aue pres de vous nayssence.

LOU MAIOURAL.

Del Cél es vengut vn messatge,
Per nous condur'ayci tout drech,
Per adoura vostre Maynatge.
Ont l'aués mes amb'aqueste frech
Per lou garda d'aquest mal-tens,
N'autres ly portan de presens.

Refren ci-dessus.

LOU MAIOURAL.

Mas lou vise dessus la palhe,
Que tramble de frech al cantou,
Aqui n'a pas res que l'y calhe :
Helas qu'es bél vostr'Efantou,
Anen entretan que nou dor,
L'adoura toutses de bon cor.

LOUS PASTRES.

Anen ley huey,
Que n'auen la counoyssence :
Car à tal cal
Rendre hounour à sa nayssence.

LOU MAIOURAL.

N'autres venen vous rendr'houmatge,
Nene, que ses nostre Senhour,
E nostre Dieu, en temoniatge
Vous venen rendre tout hounour,
Receués nostre soumissiu,
E prenés nous en protectiu.

LOUS PASTRES.

Vostre ley, huey
Que n'auen la couneyssence !
O gran Dieu, Diu
Vous fa rendre obeyssence.

VOT PEL REY.

Que nostre Rey qu'es en bas-atge,
Regne son tens pasiblamen,
Que son Consel prudent et satge
Doun'al poble soulatjamen,
Que lous Estats et lous Elus
De tailhes nou l'accablou plus.

Il est donc vrai le vœu du peuple, dans tous les temps, a été de voir diminuer les impôts. Ici ce ne sont pas les grands de la terre, mais de pauvres bergers qui poussent, au nom du peuple, ce soupir aux pieds de la crêche où reposait le Dieu-enfant, et le peuple, au milieu de cette fête qui lui faisait crier : Noël! Noël! offrait des vœux pour son roi encore mineur et demandait à son Dieu de n'être pas écrasé d'impôts!...

Avant de se séparer de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, un de ses plus illustres membres, M. Duval, m'avait prié de lui procurer tous les noëls et cantiques patois que je pourrais trouver. Il s'était proposé d'en publier la collection, pour faire suite à sa belle collection de proverbes patois. A l'époque de sa demande *lou Catechisme Roüergas* m'était inconnu. Si j'avais pu le découvrir plustôt, je me serais empressé de le lui envoyer, et son élégante plume nous en aurait donné un compte-rendu, que celui que j'offre à la Société fera regretter plus vivement encore.

SUBSTITUTION

DU

FRANÇAIS AU LATIN ET AU PATOIS

DANS LA RÉDACTION DES ACTES PUBLICS

Par M. H. AFFRE

Avant l'ordonnance de François Ier donnée à Villers-Coterets au mois d'août 1539, le latin et le patois régnaient en souverains dans le Rouergue. Ce n'est pas toutefois qu'on usât indifféremment de l'un et de l'autre. Il est, en effet, facile de constater que les notaires et les gens de robe traitant des affaires purement civiles (1), se servaient plus volontiers du latin; tandis qu'il est très-rare d'en observer l'emploi dans les hôtels de ville, où les discussions entre personnes dont plusieurs ne savaient pas un mot de français, avaient constamment lieu dans l'idiome vulgaire. Ainsi, pendant que les documents antérieurs à la date précitée et provenant des greffes des tribunaux ou des études des notaires se présentent généralement sous la forme latine, les cadastres ou compois, les délibérations municipales, les comptes consulaires et les rôles de contribution, qui constituent la majeure partie des archives communales de Rodez, Millau, Espalion et Saint-Affrique, sont autant d'ouvrages où l'on peut étudier la langue d'Oc sous plusieurs points de vue.

L'ordonnance en question proscrivait le latin de la rédaction des contrats, testaments et autres actes, et voulait qu'ils fussent « prononcés, enregistrés et délivrés aux parties en langage maternel français et non autrement. » On dut applaudir à cette mesure; car, outre la

(1) Louis XII, par ordonnance du mois de juin 1510, avait prescrit que les procédures criminelles eussent lieu dans les provinces soumises au droit écrit « en vulgaire langage du pays. «

convenance de plus en plus sentie de n'avoir qu'une seule langue, celle de la nation, le latin était si outrageusement défiguré par beaucoup de ceux qui en faisaient usage, qu'il était urgent d'arrêter une décadence tournant manifestement au grotesque, et aussi des plus en opposition avec les règles du simple bon goût. Sous la plume de ces barbares d'un genre nouveau, ce n'était plus du latin de cuisine, mais bien du latin de souillarde, pour employer une expression triviale mais parfaitement vraie. Quatre citations, prises au hasard parmi un grand nombre d'autres, suffiront à le démontrer.

L'inventaire du mobilier et des *cabaux* d'une ferme, dressé par Rigal de Navarre, notaire de Marcillac en 1454, contient le passage suivant : *Item octo animalia bovina tam vaquas, quam bravas, quam vedelas; — item duodecim porcos tam parvos quam magnos, tam masculos quam femellos; — item quatuor bacones salatos.*

George Roquette, notaire d'Entraygues en 1458, disait à propos d'une maison dont la construction était donnée à prix fait : *et reddere constructam, travatam et fustatam omnium necessariorum usque a la saralha sive a la clau.*

Un de ses collègues d'Espalion, énumérant, en 1465, le mobilier de l'hospice de cette ville, mentionnait : *quatuor taulas ; — unam dorcam tenentem quindecim coadas ; — unam botelham terre ; — unam tinam fusti colantem decem carteria.*

Enfin Déodat Delfau, instrumentant à Saint-Côme en 1471, insérait ce qui suit dans une demande en modération de censive : *Arnaldus Rigaldi dicebat et proponebat eidem nobili Guilhermo quod dicta vinea, superius confrontata et specificata, quolibet anno jalabat et moriebatur propter yemes et jelua sive jaladas tam in borris quam in soquis.* Il est bon d'ajouter, à l'intention des lecteurs étrangers au patois, que le mot *borris*, bourrés dans l'idiome vulgaire, signifie les bourgeons, et le mot *soquis*, les ceps ou pieds de vigne.

Une fois la proscription du latin prononcée, la langue française, bannie jusqu'alors de nos contrées, y régna-t-elle en maîtresse exclusive et absolue? Non assurément, car le vivace patois, dont l'ordonnance ne parlait point,

lui disputa encore quelque temps l'empire, non seulement à Rodez, que j'ai plus particulièrement en vue dans ce mémoire, mais aussi dans le reste de la province. Plusieurs des notaires de la ville chef-lieu, en effet, tels que Guillaume Moysset et George Bonheure, adoptèrent résolument le français vers le milieu ou sur la fin de 1539 et ne s'en départirent plus. D'autres, au contraire, tels que Durand Besombes et Jean Cassaignes, interprétant dans le sens le plus large l'ordonnance royale, firent, comme on dit, de la conciliation, en employant tantôt le français et tantôt le patois. Qnelques-uns enfin, peu disposés probablement à favoriser l'influence sans cesse croissante du nord sur le midi, n'admirent aucun mélange dans leurs actes, qu'ils rédigèrent, sans exception jusqu'à la fin de leur carrière, dans l'idiome que Peyrot, le bon et spirituel prieur de Pradinas, devait plus tard immortaliser par des poésies d'un mérite supérieur.

Cependant cette lutte entre officiers publics d'une même ville eut un terme, ainsi qu'il était aisé de le prévoir. Le français, le même quant aux mots sur tous les points du territoire national, finit par l'emporter sur son concurrent, grâce à la préférence qu'eut pour lui la génération des notaires succédant immédiatement à celle qui avait instrumenté sous le régime du latin abâtardi ; et il me paraît établi, après examen d'un grand nombre de registres notulaires déposés aux archives départementales de l'Aveyron, que ce triomphe ne fut complet et définitif qu'en 1565.

Voilà quelles furent les conséquences de l'ordonnance en question dans les études des notaires de Rodez. Voici maintenant et en peu de mots celles qui se produisirent dans les deux maisons communes de la même ville.

La Cité adopta le français pour ses délibérations municipales à partir du 5 novembre 1539, devançant à cet égard le Bourg de dix-neuf années, car celui-ci n'opéra sa réforme qu'à dater du 5 du même mois 1558. Par contre, cette dernière communauté se montra plus empressée quant aux rôles de contribution, dont les premiers avec le texte en français remontent à 1615, tandis que la Cité maintint le patois dans les siens jusqu'après 1665. En ce

qui regarde les comptes consulaires, si nombreux et si riches de faits intéressants dans les deux villes, la Cité renonça au patois entre les années 1545 et 1550; mais le Bourg lui resta fidèle jusqu'en 1565.

Comme on le voit, ce serait faire erreur, au moins en ce qui concerne Rodez, que de rapporter à une date unique la substitution de la langue française à la langue d'Oc dans les actes publics et les écritures communales. Ce changement fut l'affaire du temps et s'opéra insensiblement, aussi bien chez les notaires qu'aux secrétariats des hôtels de ville du Bourg et de la Cité ; et ce ne fut, d'après les faits exposés plus haut et abstraction faite des rôles de la taille, qu'à partir de 1565 que la rédaction française l'emporta définitivement sur sa concurrente.

Un Document retrouvé et quelques faits rétablis concernant l'histoire de l'Éducation des Sourds-Muets en France, avec un aperçu de l'état actuel de cette spécialité de l'instruction publique, et l'expression d'un vœu à réaliser dans son intérêt.

Par Léon VAÏSSE,

Délégué de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron,
Directeur honoraire de l'Institution nationale des sourds-muets (1).

Messieurs,

Dans une de vos précédentes sessions, vous vouliez bien entendre avec quelque intérêt le résumé qu'il m'était permis de vous présenter des principes et de l'historique de l'éducation des sourds-muets. En vous soumettant cet essai, j'exprimais le regret d'avoir à laisser subsister un écart de plus de douze ans entre les dates proposées comme pouvant fournir celle des premiers travaux de l'abbé de l'Epée dans son œuvre, si peu éloigné de nous relativement que fût cependant le fait historique.

De nouvelles recherches, dont je dois l'idée à des suggestions que je reçus ici même, m'ont, depuis, permis de circonscrire davantage la période où ces travaux doivent avoir commencé. C'est du résultat de ces recherches que je vous demande la permission de venir vous entretenir quelques instants aujourd'hui, en vous soumettant en même temps quelques-unes des considérations que le sujet me semble amener.

Dans le *Discours préliminaire* placé par l'abbé Sicard en tête de son *Cours d'instruction d'un sourd-muet*, ouvrage qui parut en 1803, nous trouvons relatée la circonstance qui détermina son pieux prédécesseur, l'abbé de l'Epée,

(1) V. Procès-verbaux de la Société, VI, 167.

à entreprendre chez nous la tâche de pédagogie spéciale à laquelle ils ont l'un après l'autre attaché leur nom.

Je dis « chez nous, » parce qu'en effet, dans cette tâche, chez nos voisins du midi et du nord, on nous avait précédés. En Espagne, dès 1620, pour ne parler que des travaux imprimés, on avait vu paraître le livre de Juan Pablo Bonet, intitulé *Reduccion de las letras y arte para ensenar a hablar los mudos*. En Angleterre, en 1653, le savant professeur d'Oxford, John Wallis, avait publié, comme introduction à sa grammaire anglaise (écrite en latin), son excellente dissertation : *De loquelâ sive sonorum formatione*, et, plus tard, comme appendice, une lettre à son ami Thomas Beverley sur l'enseignement de l'écriture et de la parole aux sourds-muets : *De surdis mutisque informandis*. Après lui, en 1692, Conrad Amman publiait en Hollande son *Surdus loquens*.

N'oublions pas, aussi, qu'en 1746, l'académie de Caen était appelée à constater le succès des leçons données à un enfant sourd-muet par Jacob Rodrigues Péreire, l'aïeul des financiers nos contemporains, et qu'en 1747, 1749 et 1751, le *Journal des savants* et l'*Histoire de l'Académie des sciences* rendaient, des progrès des élèves particuliers que formait cet instituteur, alors à Paris, un témoignage auquel donne un poids considérable le nom de commissaires rapporteurs tels que Mairan, Buffon et Ferrein. Malheureusement, le secret que Péreire faisait des procédés de sa méthode en laissa les résultats mêmes ignorés au-delà d'un cercle peu étendu de savants.

Il était réservé à l'abbé de l'Epée de doter la France d'une véritable *école* pour l'instruction des enfants atteints de surdi-mutité.

Né en 1712, l'homme que nos sourds-muets, aujourd'hui, aiment à nommer leur apôtre, approchait de 50 ans, ou avait, peut-être, de quelques années dépassé cet âge, et il demeurait tenu, par ses supérieurs ecclésiastiques, en dehors des fonctions paroissiales, en raison de ses opinions jansénistes, quand le hasard d'une visite lui fit rencontrer (suivant le récit de l'abbé Sicard, dans une maison de la rue des Fossés-St-Victor, située vis-à-vis du

Un Do
blis
Sou
l'éta
tion
lise

D
Dir

bi
p
d
e

remarquable par le degré de culture intellectuelle auquel il était arrivé, avait, en même temps que les leçons de Péreire, qui appartenait à la communion israélite, reçu, pour son instruction religieuse, celles du doctrinaire qui catéchisa les deux sœurs devenues plus tard les premières élèves de l'abbé de l'Epée. Ce religieux était bien (notre nouveau narrateur nous le nomme) le père Vanin, de la communauté des prêtres de la Doctrine chrétienne; mais il appartenait, nous dit toujours Saboureux de Fontenay, non pas au monastère, placé sous l'invocation de saint Charles, qui était sis à l'angle des anciennes rues des Fossés-Saint-Victor et Neuve-St-Etienne, mais bien au couvent dit de St-Julien-des-Ménétriers, situé, celui-ci, dans un tout autre quartier de Paris, à l'angle de la rue St-Martin et de celle des Petits-Champs-St-Martin, aujourd'hui rue Brantôme.

Quand était mort ce père doctrinaire dont le décès avait précédé les débuts de l'abbé de l'Epée dans la nouvelle carrière, c'est ce qui ne se trouvait consigné dans aucune publication. Après bien des appels infructueux, après d'inutiles recherches faites à d'autres sources, nous avons pensé devoir interroger enfin, à cet égard, quelques-uns des dossiers les moins remués des *Archives nationales*. Nous laissant involontairement guider, d'abord, par le renseignement, si peu sûr pourtant, que nous avait fourni l'abbé Sicard, nous avons commencé par dépouiller les pièces concernant les Pères Doctrinaires de la maison de Saint-Charles. Nous n'avons trouvé, dans aucune, la mention d'un religieux du nom de Famin, pas plus, du reste, que nous n'y trouvions celle d'un père Vanin. Passant, alors, au dossier de la maison de St-Julien-des-Ménétriers, nous y avons, d'abord, tout aussi vainement compulsé nombre de liasses, de cartons et de registres, et nous désespérions de rien découvrir, là non plus, qui satisfît notre curiosité, lorsque nous arrivons à la dernière pièce, un simple registre de dépenses, presque le livre de cuisine du couvent. Ce ne fut pas pour nous une médiocre satisfaction que d'y trouver au bas de divers comptes la signature de *Simon Vanin*, avec la qualifica-

tion de père procureur. Cette signature se répétait jusqu'à la moitié du mois de septembre 1759, et quelques feuillets après celui où elle avait cessé de figurer, nous avons rencontré la mention des frais funéraires du bon religieux, avec la date de son décès, survenu le 19. Ce ne peut donc plus être antérieurement à cette date, aujourd'hui certaine, du 19 septembre 1759, que se produisit la circonstance à laquelle on doit, ainsi que nous l'avons rappelé, le premier essai de l'abbé de l'Epée dans l'œuvre de l'éducation des sourds-muets, et le temps, qualifié par lui d'assez long, qu'il mentionne comme s'étant déjà écoulé depuis la mort du père Vanin, à l'époque où il rencontra lui-même les anciennes élèves de ce religieux, ne permet pas de supposer que cette rencontre puisse avoir été antérieure à 1760. Il est même permis de se demander comment l'abbé de l'Epée eût attendu onze ans pour produire ses élèves devant le public, comme il le fit pour la première fois en 1771, si ses premières leçons eussent suivi de quelques mois seulement les dernières du défunt catéchiste.

Nous n'avons donc toujours pas, et nous n'aurons probablement jamais, la date précise des débuts de l'abbé de l'Epée. Si nous n'avons pas réussi à la découvrir, nous laissons du moins subsister un écart moins considérable entre les époques qui embrassent la période où le fait a dû avoir lieu.

J'ai peut-être occupé trop longtemps votre attention en lui demandant de me suivre dans cette recherche d'un document, que nous avons retrouvé sans doute, mais qui demeure incomplet. Me permettrez-vous, cependant, de solliciter encore cette bienveillante attention pour l'arrêter un moment sûr les principaux développements que l'œuvre a successivement reçus depuis sa fondation, et pour vous entretenir de ceux qu'elle nous paraît attendre encore? (Il est vrai que la question des sourds-muets n'a pas encore de titres reconnus à l'hospitalité que la studieuse Sorbonne donne à vos entretiens, puisque l'œuvre dont il s'agit n'est, quant à présent, pas en droit ce qu'elle est pourtant bien certainement en fait, du domaine de l'instruction publique).

En 1771, ainsi que nous l'avons dit, le nouvel instituteur produisait, pour la première fois, ses élèves dans un exercice public, lequel avait lieu dans sa maison, qui subsiste encore, rue des Moulins, n° 14. Trois exercices semblables se succédaient, en 1772, 1773 et 1774. En 1776, paraissait le volume dont nous avons déjà fait mention. En 1784, l'ouvrage reparaissait, avec un certain nombre d'additions, en même temps que de suppressions, sous le titre de : *La véritable manière d'instruire les sourds-muets, confirmée par une longue expérience.*

Le principe qui forme la base de la méthode de l'abbé de l'Epée est exposé par lui dans le mémoire en forme de lettre qu'il fit imprimer avec le programme de l'exercice public de ses élèves pour 1772. « Les idées, y dit-il, n'ont pas plus de liaison naturelle avec les sons articulés qu'avec les caractères tracés par écrit. Ces deux moyens sont incapables par eux-mêmes de nous en fournir aucune. Il faut nécessairement qu'un genre d'expressions primitives, et communes à tout le genre humain, leur donne de l'activité. » Ce genre d'expressions, il le trouve dans le langage des signes, qui « est, dit-il, plus expressif que tout autre, parce qu'il est plus naturel. »

L'abbé de l'Epée suivit-il la voie philosophique dans laquelle, avec ce point de départ, il paraissait entrer? Nous sommes obligés de répondre par la négative, quand nous le voyons associer, à l'expressive mimique naturelle de ses élèves, l'incommode bagage de ses signes *méthodiques*, à la détermination desquels la logique a si peu de part, et qui tout en permettant de faire au sourd-muet des dictées littérales, le laisse, du moment où on l'abandonne à lui-même, à peu près dans l'impossibilité de rendre par écrit ses propres idées.

L'inventeur des *signes méthodiques* trouva dans son cœur d'apôtre ce dévouement à l'élève qui sera toujours la première condition à remplir par l'instituteur de la jeunesse ; mais il est à regretter que, tout entier à l'idée des intérêts célestes des âmes qu'il rendait à la religion, il négligeât quelque peu les intérêts temporels des citoyens qu'il espérait, cependant, rendre en même temps à la société.

Son successeur, l'abbé Sicard, se préoccupa plus que lui de cette dernière nature d'intérêts, et il prépara plus efficacement son élève pour le monde, en l'initiant d'une manière plus réelle à l'emploi intelligent de la langue de son pays, sous la forme écrite, du moins. L'abbé Sicard, il est vrai, donna, lui, dans une autre erreur, l'opposée précisément de celle de son prédécesseur. Si ingénieuses qu'elles fussent, en effet, ses analyses de grammaire étaient souvent trop subtiles pour être véritablement à la portée de son élève, en même temps qu'elles étaient, souvent aussi, superflues fort heureusement. Mais, malgré les exagérations qu'on peut lui reprocher, on n'en doit pas moins reconnaître que l'abbé Sicard ramena l'enseignement de la langue au sourd-muet à un caractère rationnel qui lui avait d'abord manqué. Aussi, ne saurions-nous nous associer aux attaques violentes qu'on a dirigées depuis quelque temps contre lui comme pour faire payer pour ainsi dire à sa mémoire l'éclat, excessif peut-être, qui, de son vivant, entoura son nom.

La méthode d'enseignement à l'aide de la mimique, telle qu'elle fut conçue par l'abbé de l'Epée et qu'elle a été modifiée, avec raison, par l'abbé Sicard et ses disciples, constitue, pour l'éducation du sourd de naissance, la méthode française, méthode à laquelle, dès le temps de l'abbé de l'Epée, l'Allemagne opposa celle que pratiquait, à Leipzig, un émule, Samuel Heinicke. Celui-ci avait pris, pour point fondamental de son enseignement, l'initiation du sourd de naissance au mécanisme et à la pratique de la parole. C'est là, du reste, un objet d'étude que l'abbé de l'Epée, de son côté, n'excluait pas de son programme, comme on le suppose trop généralement. Seulement, l'instituteur français voyait dans la parole à rendre au sourd de naissance, le couronnement, et non la base, de l'édifice de son instruction. Il a consacré plusieurs chapitres de ses livres à exposer les procédés de cette partie de son enseignement, tels qu'il les pratiquait, et, dans maint passage des autres chapitres, il y fait allusion. « De temps en temps, dit-il, dans le mémoire, si plein de sincérité, que nous avons déjà cité, nous dictons nos leçons de vive voix et sans faire aucun

signe. » Il ajoute, seulement, que l'opération de la dictée étant ainsi tant soit peu plus longue, cela l'empêche d'en faire un usage ordinaire. Il nous dit ailleurs que c'est un de ses élèves formés à l'articulation qui lui sert et lui *répond* habituellement la messe. L'enseignement de la parole aux sourds-muets (qui s'était, du reste, pratiqué en Espagne dès le seizième siècle, avant l'apparition du livre de Bonet, par le bénédictin Pedro Ponce), n'est donc pas, même en France, cette découverte, à la fois nouveauté scientifique et bienfait humanitaire, que des inventeurs, toujours plus enthousiasmés de leur œuvre, quoique de plus en plus attardés, viennent annoncer encore de temps en temps, et si le sujet, toujours curieux sans doute, n'occupe chez nous l'attention publique qu'avec une certaine intermittence, c'est que l'exagération avec laquelle sont parfois présentés les résultats, finit par se tourner contre le système. On y voit, un moment, de l'extraordinaire, presque du miracle, et quand une attente trop confiante, et peut-être trop exigeante, n'est pas satisfaite complètement, par un retour assez ordinaire de l'opinion, le public arrive à conclure qu'il n'y a rien là où on n'a pas réussi à lui prouver qu'il y avait tout.

Si cette précieuse partie de l'instruction du sourd-muet a quelquefois été trop négligée par les instituteurs français, elle va reprenant dans l'enseignement de beaucoup d'entre eux la place qui doit lui être faite.

Il est curieux de voir, d'un autre côté, que dans nombre d'institutions d'Allemagne, on a cessé de considérer la parole comme l'élément essentiel de l'instruction du sourd de naissance. Nous voyons même, dans de récents congrès professionnels, à Berlin et à Vienne, la mimique (que répudiaient les premiers disciples de Heinicke) proclamée la langue naturelle du sourd-muet, et sa culture recommandée comme le premier moyen du développement intellectuel et moral chez cet enfant.

Ce n'est aussi, du reste, que comme moyen, et ce n'est nullement comme but, ainsi que se l'imaginent quelques personnes, que les instituteurs français font intervenir les signes dans leurs leçons au sourd-muet. Leur but est ce

qu'il est rationnel qu'il soit, l'introduction de leur élève à l'intelligence et à l'emploi d'un autre moyen de communication, précisément, que ses signes, c'est-à-dire à l'intelligence et à l'emploi de la langue de son pays, à laquelle son infirmité ne lui a pas permis d'arriver par la voie naturelle, celle qui se trouvait ouverte pour son frère entendant.

Atteindre ce but offre quelque difficulté, sans doute ; mais c'est une difficulté que nous ne voudrions pas davantage exagérer que ne l'a voulu l'abbé de l'Epée.

« Il est bien à désirer, » dit-il dans sa première publication, la lettre qui accompagnait le programme de l'exercice public de ses élèves en 1771, « il est bien à désirer qu'on se défasse de ce préjugé que l'instruction des sourds-muets est une opération très-difficile. »

Quelques-uns des maîtres, ses successeurs, s'isolant avec une certaine complaisance dans leur œuvre, ont, pour un temps, laissé cette œuvre revêtir aux yeux du public un caractère d'étrangeté, voire même de merveilleuse, qui en a, croyons-nous, mal servi la cause. Ce regrettable vernis est heureusement tombé aujourd'hui, et quelque particulière que soit, pour l'écolage, la position que fait au sourd-muet son infirmité, on ne voit plus, pour instruire cet enfant, la nécessité d'une méthode sans analogie avec celle qui convient à l'enfant ordinaire. La voie du connu à l'inconnu est ouverte pour lui comme pour son frère, et les sens qui restent au sourd-muet ont trop d'activité pour que son esprit, au début même du cours d'instruction, puisse être encore présenté comme à cet état de table rase où l'on s'est, un moment, imaginé le voir.

Ce n'est pas, du reste, que nous voulions, à la suite d'esprits généreux sans doute, mais fâcheusement aventureux, prétendre que l'enfant sourd-muet puisse recevoir la mesure d'instruction dont il a besoin, côte à côte avec son frère entendant, et grâce au simple instinct d'imitation, dont il peut, en effet, être reconnu doué à un degré supérieur. Si heureuse qu'ait été la simplification apportée à la méthode, on ne peut, devant aller chercher cet

enfant si loin en arrière de l'autre, après tout, l'amener, dans le même espace de temps, aussi loin que lui en avant. Si donc on prétendait faire marcher ces deux écoliers du même pas, il faudrait singulièrement retarder le pas de l'entendant pour que le jeune sourd le pût suivre, et l'on sacrifierait ainsi, à la simple unité peut-être que le sourd-muet constituera dans une école, tout le reste, c'est-à-dire la totalité, moins cette unité, des écoliers. Que si l'on voit la main du petit sourd-muet exécuter la même tâche de copie qu'exécute la main de ses camarades parlants, on ne saurait d'un autre côté se faire illusion sur la valeur du travail inconscient qu'il accomplit ainsi, et un instituteur consciencieux et éclairé ne s'en contentera assurément pas.

Il est, sans doute, à désirer, selon nous, que le jeune sourd-muet soit, au même âge que son frère parlant, admis à fréquenter l'école primaire, et il peut parfaitement là prendre part à tous ceux des exercices qui s'enseignent aux yeux et s'exécutent par la main. Il peut s'y habituer, par conséquent, à reconnaître et à former les caractères de l'écriture et les figures les plus simples du dessin linéaire. Mais il faut qu'il passe, ensuite, de l'école primaire de sa commune à un établissement spécialement consacré à l'instruction d'enfants dans la même situation d'exception que lui, et il est éminemment désirable que, cette instruction, il la reçoive dans l'institution spéciale la plus rapprochée possible de la résidence de sa famille, établissement qui sera en définitive sa véritable école primaire à lui; car l'autre n'a pu être à son égard qu'un équivalent, précieux pourtant, de la salle d'asile de l'entendant. L'une des cinquante et quelques institutions de sourds-muets que nous comptons actuellement en France mettra à sa portée de modestes, mais nécessaires, connaissances, qu'il n'a pu, comme son frère entendant, acquérir à l'école communale. Le sourd de naissance, qui aura ainsi reçu son instruction primaire, viendra enfin à l'institution nationale, s'il est un de ces jeunes gens qui eussent fait les études libérales sans l'infirmité qui les a atteints, et, pour lui, cet établissement offrira, dans sa division supérieure, l'analogue du collége ou du lycée où son frère fait ses classes universitaires.

Mais, si telles sont les conditions dans lesquelles le sourd-muet peut le mieux recevoir, à ses degrés divers, l'éducation dont il a besoin (et qui lui *doit* être donnée, dirons-nous), ne faut-il pas que les mains auxquelles il peut être successivement confié agissent sous la salutaire surveillance, non pas d'une administration d'hospices et d'établissements généraux de bienfaisance, comme nous avons le regret de le voir encore aujourd'hui, et depuis trop longtemps, mais bien de l'administration de l'Instruction publique? La médecine a dû, hélas! en face de la surdi-mutité, s'avouer impuissante. Il n'y a donc pas ici des malades à traiter; il n'y a que des ignorants à instruire.

Lors des premières mesures législatives dont fut l'objet, en France, l'éducation des sourds-muets, les établissements consacrés à l'instruction publique ne formaient pas les attributions d'un département ministériel spécial. Il put donc être naturel, alors, de rattacher l'administration et la surveillance des institutions de sourds-muets au ministère de l'intérieur. Il ne semble pas aussi naturel qu'après les remaniements successifs qu'ont subis les diverses branches de l'administration supérieure, ces établissements-là soient encore classés parmi les services de ce ministère. Le peu de convenance de cette attribution ne ressort-il pas des étranges voyages que ce service a faits dans les bureaux, où on l'a vu, à une autre époque, confondu dans une même division administrative, tantôt avec les beaux-arts, tantôt avec les haras!

Nous ne pouvons nous refuser à la conviction que les améliorations dont est certes susceptible encore l'œuvre pédagogique spéciale qui nous occupe, ne sauraient être sérieusement assurées que quand ce service aura été placé (nous ne saurions trop le répéter) dans les attributions du ministre de l'Instruction publique.

Peut-être y aurait-il alors, oserons-nous dire, une certaine réciprocité de services à se rendre, entre les autres branches de la pédagogie et celle-ci, et si les instituteurs de sourds-muets auraient certes tant à gagner à soumettre leurs travaux au contrôle des fonctionnaires des cir-

conscriptions académiques, il est permis d'admettre que, par exemple, la préparation des élèves-maîtres des écoles normales à leurs fonctions aurait quelque chose à gagner aussi à la comparaison qu'il leur serait possible de venir faire du développement des facultés intellectuelles chez l'enfant doué de l'intégrité de ses facultés physiques et chez celui auquel fait défaut un sens ordinairement l'organe essentiel de la vie de relation. Les instituteurs des entendants pourraient faire bénéficier leurs élèves de plus d'une observation qu'ils auraient faite sur le jeune sourd. Les savants professeurs même qui ont à expliquer, dans nos lycées, aux élèves des classes de philosophie les phénomènes de l'idéologie, pourraient, non sans quelque fruit, s'arrêter à observer ces phénomènes dans les conditions particulières où ils se produisent ici.

Ceux qui remplissent la mission de former la jeunesse peuvent, croyons-nous, être, comme les prêtres, appelés les médecins des âmes. N'y a-t-il pas, alors, pour les jeunes praticiens de cette médecine-là, une sorte de clinique utile à suivre, et cette clinique ne la suivront-ils pas en observant des écoliers dans de telles conditions d'exception, vrais malades au point de vue psychologique, chez lesquels a été si profond le mal de l'ignorance, et auxquels il est possible de rendre dans son intégrité ce qu'on peut bien appeler la santé de l'âme, tout en ne pouvant leur enlever l'infirmité du corps ?

Ce n'est donc pas sans être en état de payer leur bienvenue et d'acquitter pour ainsi dire le droit d'admission que les institutions de sourds-muets viendraient prendre place parmi les établissements qui doivent ressortir au ministère de l'Instruction publique.

Nota. — La maison qu'habitait, à Paris, l'abbé de l'Epée, et qui existait encore lors de la présentation de ce mémoire, s'est trouvée comprise dans les récentes démolitions du quartier Saint-Roch.

LE MARQUIS DE MONTCALM-GOZON

Par M. Joseph de GISSAC.

Jean-Paul-Joseph-François, marquis de Montcalm-Gozon, naquit le 20 janvier 1756 au château de Saint-Victor, près St-Rome-de-Tarn. Sa famille, l'une des plus anciennes et des plus considérables du Rouergue, joignait à sa propre illustration celle de la maison de Gozon, par suite du mariage, en 1532, de Marthe de Gozon, héritière de tous les biens de ses ancêtres, avec Louis de Montcalm de St-Véran, à la charge par celui-ci de prendre le nom et les armes de Gozon.

Il choisit très-jeune la profession des armes, dans laquelle sa famille s'était plus particulièrement distinguée. La noble fin du marquis de Montcalm au Canada était toute récente; son imagination s'exaltait aux récits légendaires dont cet oncle était le héros; autour de lui tous les siens offraient les plus beaux exemples de la valeur militaire, aussi entra-t-il dès l'âge de 14 ans dans le corps de la marine. Son intelligence et sa bravoure l'y firent tellement apprécier qu'à l'âge de 25 ans il était déjà capitaine de vaisseau. — Le comte d'Estaing, son compatriote, et le bailli de Suffren faisaient le plus grand cas d'un tel officier, sur lequel ils étaient toujours sûrs de pouvoir compter et qui *enlevait* son équipage dont il possédait la confiance et l'affection. Il fit sous ces illustres chefs les guerres de l'indépendance américaine qui jetèrent un si vif éclat sur la marine de Louis XVI, et reçut la croix de Saint-Louis pour sa brillante conduite au combat de La Grenade.

D'un extérieur agréable, d'une exquise courtoisie, il réalisait le type du parfait gentilhomme.

C'était le temps où, sous l'influence de la guerre d'Amérique, les imaginations s'exaltaient aux idées de liberté;

de là vint ce mouvement, si généreux dans ses débuts, qui eût été le salut du pays s'il eût été contenu dans ses limites rationnelles. On eût vu alors disparaître les abus et, par l'association de la liberté et de l'autorité, naître la monarchie constitutionnelle, qui était le but des meilleurs esprits et dont nous voyons l'Angleterre recueillir les fruits.

Le marquis de Montcalm, ami de Lafayette, appartenait à cette jeune noblesse passionnée pour les idées nouvelles qui s'associaient pleinement chez elle à un entier dévouement au roi et à la monarchie.

L'assemblée de la noblesse, réunie à Villefranche, porta unanimement ses suffrages sur le brillant officier, alors âgé de 33 ans, qui réunissait à un mérite personnel incontestable l'avantage d'être, comme l'on dit aujourd'hui, l'homme de son temps. Le jeune marquis se trouva donc transporté des agitations de l'Océan aux agitations du forum et ne tarda pas à regretter les premières. Nous lui laisserons la parole. Nous avons trouvé dans les archives de sa famille une pièce authentique, écrite et signée de sa main, que nous publions *in extenso*. Nous y verrons, raconté par lui-même, ce qu'il fit à l'Assemblée constituante. Cet écrit, fait en émigration, porte le cachet du plus profond découragement ; les illusions ont disparu, la révolution monte toujours, aux malheurs publics se joignent les malheurs privés ; le député aux Etats-généraux ne voyant que trouble et désordre, alors qu'il avait rêvé une ère de bonheur, regrette de s'être lancé dans la carrière de la politique. Autant il fut tranquille et souriant sur la dunette de son vaisseau au plus fort de la mitraille, autant il fut accablé en se voyant impuissant à empêcher le naufrage de la monarchie. A la vue des ruines qui s'amoncellent il craint d'avoir fait fausse route et trace dans l'exil ces lignes qu'il adresse à ses commettants.

Emigré d'abord en Espagne avec Madame de Gissac et Madame la chanoinesse de Montcalm, ses sœurs, il rejoignit ensuite sa famille à Turin où la considération publique l'entoura. Il y maria ses deux filles, aussi remarquables par leur beauté que par leurs vertus, au comte

d'Albaret et au comte Valperga, et mourut des suites d'une chute avant d'avoir revu sa patrie. Sa mémoire est restée vénérée partout où il fut connu, parce qu'il fut, non-seulement un homme vaillant dans la guerre et généreux dans ses idées, mais, avant tout, un homme de bien.

—

Compte-rendu à ses commettants, par monsieur le marquis de Montcalm-Gozon, député de la noblesse de la sénéchaussée de Villefranche-de-Rouergue aux Etats-Généraux, convoqués pour le 4 de mai 1789.

Messieurs,

Chargé des pouvoirs dont vous m'aviez honoré comme député aux Etats-généraux du royaume, je vous dois un compte fidèle de ma conduite; ce ne serait pas un devoir pour moi que je n'en remplirais pas moins cette tâche avec zèle et je mettrai toujours le plus grand prix à tout ce qui pourra me fournir le moyen de développer au plus grand jour les motifs qui ont dirigé mes démarches et les causes qui m'ont déterminé à quitter l'Assemblée depuis dix mois.

Vous devez vous rappeler, Messieurs, que la grande question qui agita les Assemblées primaires fut celle de l'opinion par ordre ou par tête; je fus chargé par vous d'un mandat impératif d'opiner par ordre et je me rendis à Versailles. C'est à cette époque qu'arrivèrent les grandes disputes de la vérification des pouvoirs, disputes qui ne furent élevées par l'ordre du Tiers-Etat que pour en venir à la délibération par tête. La Chambre de la noblesse, croyant trancher à cet égard toutes les difficultés, se constitua en Chambre séparée; ce fut mon avis, malgré celui d'une minorité qui voulait la réunion des ordres. Le Tiers-Etat alors s'occupait à diriger l'opinion publique. Réunis dans la salle de l'Assemblée générale, ils préparaient le poison dont ils se sont servis

depuis en s'occupant à faire fermenter les têtes d'une populace énorme qui venait les écouter avec constance dans des galeries pratiquées sans doute pour des motifs coupables. C'est lorsque le peuple fut échauffé, c'est après des conférences entre les trois ordres où celui du Tiers ne voulut entendre à aucun arrangement, que ce même Tiers, fort de quelques curés, se constitua en Assemblée nationale et rendit le même jour un décret qui annulait toutes les impositions.

La cour sentit alors jusqu'où pourrait aller leur audace, et le roi tint cette séance à jamais mémorable du 19 juin où Sa Majesté rendit une déclaration qui était faite pour le bonheur du peuple et qui était l'expression de tous les cahiers. Quoique tout ce qu'elle renfermait ne fût pas conforme à vos intentions, je crus que nous ne devions pas laisser échapper cette marque des bontés du roi et je fus de l'avis de l'adopter. — Bien loin de sentir tout le bien que le roi venait de faire à son peuple, ce même peuple entra en fureur, poussé par le Tiers-Etat qui cassa le même jour tout ce que le roi venait de faire. L'on nous fit pressentir alors tous les excès auxquels on pourrait se porter; nous avions d'ailleurs une minorité disposée à passer au Tiers-Etat, et j'ai toujours pensé qu'à cette époque il n'y avait que deux moyens à prendre, celui d'abandonner les Etats-généraux ou celui de transiger avec le Tiers-Etat.

Nous ne prîmes ni l'un ni l'autre parti, et la minorité de la noblesse, ainsi que la majorité du clergé, se réunirent avec le Tiers-Etat. Alors le peuple ne garda aucun frein; les gardes françaises corrompues, la populace soudoyée furent sans doute les premiers moyens qui furent employés. Enfin le roi, effrayé de la position où il se trouvait lui-même ainsi que sa famille, nous ordonna de nous réunir, et monseigneur le comte d'Artois, que la Providence a formé pour sauver l'empire, nous engagea à obéir aux ordres du roi; nous obéîmes, en effet, mais mon collègue et moi crûmes qu'il était de notre devoir de protester contre cette réunion. Nous nous en fîmes concéder acte par MM. de Lalli-Tolendal et Mounier, secré-

taires de l'Assemblée; monsieur le comte de Bournazel, mon respectable et vertueux collègue, a cette protestation entre ses mains; elle contient, en outre, notre protestation expresse contre tout ce qui pourrait se faire à l'Assemblée nationale. Ainsi, par cette seule démarche, tout ce qui a été fait contre vos intérêts est annulé de droit. — C'est alors que je reconnus toute l'étendue de mes forces et je sentis parfaitement toute la faiblesse de mes connaissances dans les affaires publiques; je ne crus pas d'ailleurs pouvoir énoncer aucun vœu dans cette assemblée ni me permettre de continuer aucune fonction, j'avais besoin en outre de nouveaux pouvoirs, ceux que j'avais étant devenus insuffisants pour assister à une assemblée qui avait décidé de n'en reconnaître aucun d'impératif. Ces raisons m'engagèrent à quitter Versailles et à me rendre chez moi. J'écrivis plusieurs lettres au juge-mage pour convoquer l'assemblée de la noblesse, afin de donner à leurs députés des pouvoirs tels qu'ils pussent voter à l'Assemblée ; je le priai en même temps de donner ma démission de ma charge de député et de vous faire agréer mes excuses sur ce que des circonstances impérieuses m'empêchaient de me rendre auprès de vous, je dois, Messieurs, vous rendre compte de ces circonstances.

Vers l'époque où je me disposais à partir pour aller vous joindre, mes vassaux, poussés apparemment par ces personnes qui ont fait commettre tant de crimes, se refusèrent absolument à me fournir les secours qui paraissaient être nécessaires pour résister aux brigands qui, chez moi comme ailleurs, furent annoncés; le consul, instruit sans doute, et qui vit avec peine les soins que je me donnais pour notre défense commune, m'engagea à quitter mes possessions en m'assurant qu'il n'y avait du danger que pour moi; son opinion me fut confirmée par quelques paysans honnêtes, et je me vis forcé de quitter ainsi que ma famille mon domicile et mes propriétés. C'est à cette époque (le 4 août) que je fus arrêté par une bande de scélérats qui menacèrent ma vie et commirent envers moi toutes les atrocités possibles. Je ne dus mon existence qu'à la fermeté de quelques personnes qui, profitant d'un

moment de calme, parvinrent à me sauver, et je retrouvai enfin ma famille qui, errante à pied, avait été se réfugier dans la ville de Saint-Affrique. La position cruelle où elle était réduite, les menaces continuelles qu'on ne cessait de faire, voilà les causes qui m'empêchèrent de me rendre auprès de vous, et ce fut avec une vive douleur que j'appris que vous n'aviez pas accepté ma démission. Je sentais, je le répète, que je n'étais nullement propre à la chose publique, j'avais parfaitement connu mon insuffisance et mon dégoût à cet égard, et, sans la persuasion où je fus que mon absence de l'assemblée mettrait vos personnes et vos propriétés dans le plus grand danger, et si enfin je n'eusse craint le même danger pour ma famille, j'aurais persisté à refuser vos pouvoirs malgré le décret de l'Assemblée rendu au sujet de mon arrestation et le passeport qu'elle me fit expédier pour me rendre dans son sein.

Mon absence dura plus de deux mois et je ne me suis pas trouvé aux arrêtés du 4 août qu'on peut considérer comme le tombeau de la monarchie, à la déclaration des droits de l'homme qui est le germe de la licence et de l'anarchie, ni au veto suspensif qui ôte à la couronne sa plus belle prérogative; enfin je n'ai assisté ni donné ma voix à aucun des principes fondamentaux de la nouvelle constitution. — Je ne retracerai point ici les scènes horribles de l'évènement affreux des 5 et 6 octobre qui eurent lieu sept ou huit jours après mon retour; ma plume se refuse à peindre un aussi noir tableau, et vos âmes ont dû être trop affectées de ces indignités pour que je ne veuille pas chercher à rouvrir les plaies que ces deux journées ont fait naître dans le cœur de tout honnête homme et de tout bon Français. Les suites m'[illegible]faitement démontré que la faction d'un prince [illegible] publique couvrit d'oppr[illegible] fut le mot[illegible] attentat sur lequel [illegible]rai.

Eloigné de tou[illegible] intérêt particuli[illegible] l'agitation des [illegible] un plan de [illegible]

qu'il y a des abus, de très-grands abus ; le roi en est convenu, ne pas vouloir les attaquer là où ils sont ce serait se rendre coupable envers ses commettants et envers sa conscience ; maintenons le calme et la tranquillité dans nos provinces, sauvons par notre conduite nos mandataires et la rage des scélérats ; voilà quel fut mon plan dans le principe, la suite m'a démontré qu'il n'était pas dépourvu de vues saines, et j'ai la satisfaction de croire que mes conseils de prudence et de paix ont évité à mon pays la désolation qui a ravagé son voisinage.

Vous vous rappelez, Messieurs, tous les débats qui eurent lieu sur la grande question relative aux biens du clergé. C'est sur cette matière que s'exercèrent les talents de nos orateurs, elle devint pour eux un sujet inépuisable de sophismes qu'ils présentèrent avec tout l'art dont ils étaient capables, et sous les apparences trompeuses de la vérité et du bien public. C'est avec tous ces moyens qu'ils m'ont induit dans le piége, qu'ils ont trompé ma bonne foi et ma religion. Je les rends responsables de mes erreurs, elles ne furent jamais celles de mon cœur.— Lorsque j'opinai pour que les biens du clergé fussent à la disposition de la nation, j'étais bien loin de croire que le patrimoine des autels deviendrait un jour celui des brigands et des scélérats, je ne voyais qu'une répartition plus juste et plus égale. Voilà quels furent mes motifs, ils sont aussi purs que les sentiments qui m'animent, je proteste contre toutes les conséquences qu'on a pu tirer d'un principe simple par lui-même, contre la spoliation du clergé et surtout contre les crimes et la violence de ces hommes impies qui ont osé porter atteinte à la religion de mes pères pour laquelle tout le monde connaît et mon attachement et ma fidélité.

La réforme et la correction des abus était un des articles les plus impératifs de mon mandat et un de ceux qui m'étaient le plus expressément ordonné, je puis dire que c'est le seul qui ait été l'objet de toutes mes pensées. — Dans les diverses parties du gouvernement et de l'administration, celle qui me paraissait le plus susceptible de réforme, celle dans laquelle il s'était glissé le plus d'abus, était sans doute la distribution des grâces et pensions.

C'était une vérité sentie par tout le monde : elle avait souvent excité les justes plaintes des militaires qui, après avoir sacrifié leur vie pour la patrie, ne trouvaient sur leurs vieux ans qu'une récompense toujours tardive et insuffisante. — Animé par tous ces motifs, sensible à la voix de l'honneur et de l'humanité, je crus devoir me permettre quelques réflexions sur un article aussi important. C'est sans doute à ces réflexions que je dus la place que l'on me donna dans le comité des pensions. M. Camus, encore plus célèbre par ses crimes que par ses talents, le plus cruel ennemi du trône et de la religion, le démagogue le plus enragé, fut choisi pour être président du comité; il ne tarda pas à s'emparer de toute la besogne. — Ce fut à cette époque que je tombai dangereusement malade; un jour où il me restait à peine assez de force pour me soutenir, et dans l'instant où je me disposais à partir pour une promenade en voiture qui m'avait été ordonnée, je vis entrer chez moi un commis qui, avec tout l'air de l'empressement, me dit avoir été envoyé par M. Camus pour me prier de signer tout de suite une épreuve. Je pouvais à peine tenir ma plume et j'étais hors d'état de lire ce que ce commis apportait, j'eus la faiblesse et la bonne foi de signer cet écrit qui l'était déjà par tous les membres du comité. Hélas! j'étais bien loin de soupçonner tout ce qui était contenu dans ce livre infâme; un honnête homme pouvait-il calculer toute la scélératesse d'un Camus! Quelle fut ma surprise lorsque, en sortant de chez moi, j'entendis crier le livre rouge? J'en achetai un exemplaire et mon étonnement redoubla lorsque je vis qu'on avait osé y insérer mon nom. Je ne pouvais en croire mes yeux, et si pour lors je n'eus suivi que les premiers mouvements de ma colère, j'aurais fait payer cher à M. Camus l'audace qu'il avait eue de m'associer à ses coupables projets; c'était sur lui seul que tombaient mes soupçons, il était seul l'auteur de cette trame odieuse, c'était à sa demande que je venais de donner imprudemment ma signature, de laquelle il avait fait un si mauvais usage. Je lui écrivis pour lui témoigner le mépris qu'il m'inspirait, et sachant qu'il travaillait à répondre à un

mémoire que M. Necker venait de rendre public, et dans lequel il se plaignait de la fourberie du comité, je profitai de cette circonstance pour écrire, de concert avec M. de Wimpfen (il fut trompé à peu près comme je l'avais été), une lettre que j'ai rendue publique par la voie de l'impression, et dans laquelle je témoignai à M. Camus mon étonnement sur sa demande hasardée à notre égard, je lui défendais de ne plus apposer ma signature à aucun écrit (ce qu'il a exécuté depuis), je rétractai celle que j'avais donnée trop imprudemment et qu'on n'avait obtenue que par fraude et par supercherie. Cette démarche était insuffisante pour ma justification, je crus en devoir faire une autre qui me mît à l'abri de tout reproche; en conséquence je donnai ma démission du comité ; mais un nouveau décret m'obligea d'y rester encore et je ne pus en sortir qu'en quittant l'Assemblée. — Avant de terminer cet article, je puis dire avec vérité que je n'eus d'autre projet que celui d'établir un mode plus juste et plus égal dans les récompenses ; je voulais qu'on diminuât les pensions trop fortes, qu'on augmentât celles qui ne l'étaient pas assez; je voulais que chaque militaire, suivant son grade et ses services, pût prétendre aux grâces du roi ; je voulais enfin que les abus, inséparables d'un grand gouvernement, fussent abolis. — Des vues fondées sur la raison, la justice et la probité devaient sans doute acquérir peu de faveur dans un comité dont M. Camus était président, je n'inculpe que lui, c'est lui qui a tout fait, il est seul coupable de toutes les injustices qui ont été commises. C'est sous les apparences du bien public, c'est en profanant les noms sacrés de l'honneur et de patrie qu'il répandait le venin démocratique et qu'il exécutait ses coupables desseins. Aussi lâche qu'orgueilleux, le courage qu'il montrait au milieu des brigands s'éclipsait dans le tête à tête; s'il manque encore quelque chose à ma justification, c'est aux militaires, qui souvent m'ont honoré de leur confiance et qui n'ont reçu de moi que des marques de zèle et de respect, qu'il appartient de me rendre la justice que je mérite et à laquelle j'ai le droit de prétendre.

J'avais été nommé membre du comité de la marine ; ce

comité, assez bien composé dans son principe, pouvait donner des lumières, mais la minorité, composée de personnes absolument ignorantes dans la partie de la marine, appela à son secours un plus grand nombre de députés; l'Assemblée en accorda six de plus qui furent choisis parmi les avocats et parmi ceux qui voulaient le renversement total du corps de la marine. Je vis alors ainsi que MM. de Vaudreuil, de Lacoudraye, etc., que notre opinion et notre présence ne faisaient qu'aigrir les esprits, procurer un plus grand mal sans faire aucun bien; nous nous retirâmes donc de ce comité et je donnai ma démission par écrit à celui des membres qui le présidait. — Je n'ai pas besoin de retracer ici toutes les peines que j'ai eu à souffrir, tous les désagréments que j'ai eu à supporter pendant mon séjour dans ces deux comités; tout ce qui m'est personnel devient inutile et je m'estimerais heureux si j'avais pu, aux dépens même de mon sang, acheter et maintenir l'état, la fortune et la tranquillité de tant de personnes qui souffrent. — Le seul plaisir que j'aie éprouvé, et qui est bien vif pour moi, est celui d'avoir lié connaissance et amitié avec le sage et vertueux Malouet, dont les talents distingués, les principes modérés, auraient pu faire le bonheur de la patrie si les monstres qui la gouvernent aujourd'hui avaient eu des oreilles et un cœur pour l'entendre, pour l'apprécier et pour suivre ses conseils.

Ma santé, très altérée par l'état continuel de contrainte où j'ai vécu, par les peines d'esprit et de cœur qui n'ont cessé de me tourmenter, ma santé, dis-je, m'a dispensé souvent d'assister aux séances, j'ai toujours eu d'ailleurs une répugnance extrême à m'y trouver, mais je m'y suis exactement rendu quand j'ai su que l'on devait traiter une question essentielle et quand j'ai cru que je pouvais y être utile. J'ai refusé ma voix à tout ce qui a rapport à la constitution civile du clergé; je me suis opposé au vol et à l'envahissement de ses biens; j'ai demandé formellement à l'Assemblée la conservation de l'évêché de Vabres et celle de tous les établissements relatifs au culte divin dans ma province. L'Assemblée, pressée par ma demande décréta qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Lors de la grande question du droit de paix et de guerre, j'ai été de l'avis qu'il ne pouvait appartenir qu'au roi.

J'avoue que, plus l'Assemblée marchait en avant, et plus j'étais étonné des usurpations de pouvoirs et de propriété qu'elle ne cessait d'entreprendre ; mais ce qui m'étonna véritablement le plus fut le décret destructeur de la noblesse héréditaire, rendu dans la séance du 19 juin au soir. Ce décret, prémédité sans doute dans la scélératesse du silence, ce décret qui n'a eu pour but que la jalousie et la méchanceté, rendu dans une séance du soir, fut à peine proposé qu'il fut décrété et fut prononcé par un ex-président que l'on a vu s'emparer honteusement du fauteuil dans toutes les occasions où il a été question de commettre avec précipitation un crime ou une injustice. J'étais malade, je ne pouvais donc en aucune manière m'opposer à cette atrocité ; muni de vos pouvoirs, je devais protester. Je signai en conséquence une protestation générale qui a été faite par la majorité de la noblesse ; j'en fis une particulière que je remis à M. le comte de Bournazel pour être remise avec la sienne en lieu de sûreté et je l'ai faite imprimer particulièrement et insérer dans la *Gazette de Paris*.

J'aurais quitté l'Assemblée à cette époque si je n'avais voulu donner mon opinion sur l'imposition foncière et garantir, autant qu'il était en moi, vos propriétés des vexations et des poursuites des économistes et des agioteurs de la capitale, car je voyais parfaitement que, quelque étendus que fussent les pouvoirs que vous m'aviez donnés, il n'y avait pas de raison qui pût m'empêcher de quitter une assemblée qui venait de sacrifier l'état de mes commettants, et c'est la vraie, la principale cause de mon absence.

Lorsque l'on a traité la grande émission d'assignats, j'ai fait tous mes efforts pour obtenir la parole, mais je ne pus jamais y parvenir, je voyais que cette nouvelle monnaie était la ruine du peuple ; je fus révolté surtout d'un moyen fondé sur un vol aussi manifeste, j'avais fait en conséquence un travail sur ce sujet, travail qui est devenu inutile et je me suis contenté de voter contre.

Obligé de revenir sur les scènes sanglantes des 5 et 6 octobre, puisque c'est ici leur place, je ne retracerai pas les horreurs dont je fus témoin et les crimes atroces qui furent commis dans cette nuit cruelle. Epargnez-moi le récit d'un spectacle qui m'a pénétré d'indignation et dont le souvenir porte encore dans mon âme le trouble et l'agitation. J'ai vu les brigands assiéger le palais du roi; c'est dans la même nuit qu'ils ont enfoncé l'appartement de la reine, massacré les gardes du corps qui en défendaient l'entrée. J'ai entendu les cris féroces de ces cannibales, j'ai été témoin de leur rage et de leur fureur, j'en ai frémi, j'en frémis encore. Le roi, toute la famille royale étaient sans appui, sans secours, livrés au couteau de leurs assassins. C'est dans cette circonstance si critique que l'Assemblée refusa de se rendre au château d'après l'invitation qui lui en fut faite par Sa Majesté. C'est alors que M. le comte de Mirabeau osa se permettre ce propos insolent qui caractérise si bien l'homme audacieux que la nature n'avait fait naître que pour les crimes : l'Assemblée des représentants de la nation n'est pas faite, dit-il, pour siéger dans le palais des rois. Cette motion fut accueillie et le trône resta sans défense. L'alarme s'était répandue partout, la frayeur s'était emparée de tous les esprits; les seuls gardes du corps, inaccessibles à ce sentiment, eurent la gloire de défendre leur roi; leur courage, leur héroïsme, est au-dessus des éloges, il mérite l'admiration.

L'honneur, l'humanité, l'amour que tout bon Français doit avoir pour son roi, appelait à grands cris la vengeance contre les auteurs du crime des 5 et 6 octobre. Le châtelet, qui avait été chargé de cette procédure, la remit enfin à l'Assemblée et celui qui l'apporta dit que parmi nous il y avait des membres coupables. Un décret ordonna l'impression de cette procédure; la lecture que j'en fis me prouva d'une manière évidente que les soupçons que j'avais sur M. le duc d'Orléans étaient trop bien fondés. Chabrond, l'infâme Chabrond, fut choisi pour être le rapporteur de cette affaire; tout le monde connaît la honte dont il s'est couvert, et le soin qu'il a pris de défendre prouve tout au moins qu'il était leur complice.

Le comble du crime et de l'horreur fut de voir l'Assemblée décharger de toute accusation M. le duc d'Orléans et M. le comte de Mirabeau. Je sais qu'un juge qui prononce ne doit juger que le fait, sans s'arrêter à la conduite passée du prévenu, et c'est ce qui m'a fait penser, comme à M. l'abbé Maury, que M. le comte de Mirabeau n'était pas prouvé coupable; mais, comme il n'y avait aucun doute sur M. le duc d'Orléans, je me suis réuni à ceux qui ont protesté contre le décret qui a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à inculpation contre lui. Cette protestation a été rendue publique par la voie de l'impression.

Mon séjour à Paris après cette époque m'a donné lieu d'assister à la séance où on agita la question de prononcer que les ministres n'avaient pas la confiance de la nation. C'était étrangement attenter à l'autorité royale que de vouloir désigner à Sa Majesté les hommes qui doivent avoir sa confiance, au roi seul appartient le droit de choisir et de conserver les ministres qui sont à son gré, et une loi sur la responsabilité, telle qu'elle était demandée par les cahiers, était suffisante pour arrêter les déprédations ou les abus de pouvoir qui auraient pu s'introduire. Je fus donc de l'avis contraire à la proposition, avis qui passa au grand regret de ceux qui ont voulu anéantir l'autorité royale ; mais ils sont revenus sur ce décret, depuis mon absence, et ont obtenu gain de cause.

J'ai à vous parler maintenant, Messieurs, de mon opinion sur l'imposition foncière ; je voyais avec douleur un parti se former pour écraser les terres et soulager la capitale, mon opinion était bien contraire à de pareilles vues ; votre intérêt personnel, celui de la société, tout enfin m'engageait à trouver un moyen qui put arrêter l'esprit que l'on cherchait à introduire dans l'Assemblée. Je disais de fixer les regards sur l'agriculture, le plan qui en était la suite tendait évidemment au renversement du luxe, à l'augmentation des impositions indirectes et conséquemment à l'émigration de la capitale, de cette ville qui fut dans tous les temps la persécutrice de l'autorité royale, la ruine des provinces, et, qui plus est, particulièrement aujourd'hui le tombeau des mœurs et de la

religion. Oui, Messieurs, je le pense comme je le dis, Paris est un monstre dans le corps politique. Cette cité, plus coupable que Sodome et Gomorrhe, a attiré sur sa tête les vengeances divines et humaines et je crois que tous les moyens qui tendent à son abaissement sont bons et honnêtes. C'est ce sentiment qui dicta mon opinion sur l'imposition foncière, secondé par celui de rendre dans ces temps malheureux votre position pécuniaire moins pénible.

Voilà, Messieurs, le tableau succinct et fidèle de ma conduite à l'Assemblée ; si j'ai donné dans quelque erreur, ma conscience ne me fait aucun reproche et mes motifs me servent d'excuse. J'ai quitté l'Assemblée au mois d'octobre 1790, je l'ai abandonnée parce que j'ai pensé qu'une Assemblée qui ne reconnaissait plus de noblesse ne devait pas avoir dans son sein des députés qui ne tiennent leurs pouvoirs que de la noblesse ; je l'ai quittée parce qu'abusant des bontés du roi qui nous avait rassemblés pour son bonheur et celui de ses sujets, on augmentait tous les jours son esclavage, l'on attaquait sans cesse son autorité, et que la résistance, bien loin d'arrêter les forfaits des factieux, n'a jamais procuré d'autre effet que celui d'accroître leur audace ; je l'ai quittée parce que j'ai vu que le crime, dirigé par l'esprit de parti, conduisait toutes ses démarches ; je l'ai quittée enfin parce qu'il ne peut y avoir de réunion entre les factieux et les amis du trône, entre le crime et la vertu. Ah ! combien de fois n'ai-je pas fait mes efforts pour amener l'esprit de paix, qui seul doit présider aux délibérations publiques ; que de démarches n'ai-je pas faites pour que chacun se dépouillât de tout amour-propre, de toute prétention injuste. Je connaissais peu les hommes mais j'aimais la paix, je craignais une guerre civile. J'ai pourtant lieu de croire que les différents partis m'ont rendu justice parce qu'ils ont vu que le seul but qui a dirigé mes démarches a été celui du bonheur général, bonheur qui ne pouvait avoir lieu que quand la concorde et la paix règneraient dans l'Assemblée. Pendant mon séjour chez moi j'ai cherché à y maintenir la tranquillité et j'ai quitté ma patrie lorsque mon honneur me l'a commandé.

C'est dans une terre étrangère que j'ai appris les nouvelles horreurs commises envers mon roi et la dure captivité dans laquelle il est retenu. N'ayant pu me joindre à ceux qui ont si bien manifesté leur indignation par leur protestation générale, je me suis joint à eux le mieux que j'ai pu en adressant au rédacteur de l'*Ami du roi* et de la *Gazette de Paris* ma protestation particulière.

Je crois, Messieurs, avoir rempli mon devoir; je crois avoir répondu à la confiance dont vous m'avez honoré. Lorsque je reçus cette marque précieuse de votre estime, lorsque vous daignâtes me choisir pour être votre représentant aux Etats-généraux, vous voulûtes sans doute récompenser en moi les vertus de mes ancêtres, je n'avais que ce seul titre pour prétendre à une faveur aussi distinguée. Une réflexion aussi simple et aussi naturelle je ne l'ai faite que plus tard; je cédai d'abord à l'amour-propre, et comment pouvais-je me défendre de ce sentiment lorsque je me voyais comblé de vos bontés, lorsque j'avais réuni tous vos suffrages; je me crus capable de remplir la place qui m'était confiée par cette seule raison que je la tenais de vous. Mon erreur ne dura pas longtemps, je fus bientôt désabusé et l'expérience ne tarda pas à mettre mes faibles talents à leur juste mesure. Lorsque je me vis dans le sein de l'Assemblée je ne me trouvai plus dans ma sphère et je regrettai le repos et l'obscurité que j'avais perdus ; mais, hélas! mes regrets étaient tardifs, j'étais déjà lancé dans la grande carrière des affaires publiques; je marchais en aveugle toujours prêt à s'égarer, et la crainte de faire des fautes me rendait moins clairvoyant sur le moyen de les éviter. Dans une position aussi difficile, j'adoptai un plan de conduite, ce fut celui que vous m'aviez dicté, c'était le seul qui put me mettre à l'abri de vos reproches, je ne craignais que ceux-là et je n'ambitionnais que vos éloges. Tous mes pouvoirs je les tenais de vous, vos instructions étaient des ordres pour moi et je puis dire que je m'y suis constamment conformé. J'ai soutenu, d'après mes lumières, les droits du trône, de la religion et de l'humanité ; j'ai défendu vos intérêts et ceux de la noblesse, de ce corps respectable qui est devenu la victime de la rage et de la

fureur de ses ennemis. C'est surtout contre les crimes, contre l'anarchie que j'ai cherché à faire entendre ma voix; elle eût produit plus d'effet si la nature m'eût accordé le don de l'éloquence, mais ce don précieux est le partage du petit nombre et l'abus coupable que j'en ai vu faire me dédommage de ne l'avoir pas. J'ai vécu pendant longtemps au milieu des troubles et des orages, les horreurs dont j'ai été le témoin ont rempli mes jours d'amertume. J'ai vu les plus cruels complots se former contre ma famille, je l'ai vue errante et persécutée ; enfin, pour comble de malheur, il a fallu me séparer d'elle, il a fallu quitter ma patrie et chercher un asile dans une terre étrangère. Voilà quelle est ma position, mais je ne me plaindrai pas de mon sort si je trouve dans votre estime la récompense qui fait l'objet de mes désirs et de mon ambition.

Le 15 août 1791.

Le marquis DE MONTCALM-GOZON.

ESSAI DE FOUILLES

AU PUECH-DE-BUZEINS

(AVEYRON)

Par M. l'Abbé CÉRÈS (1).

Buzeins, on le sait, est un chef-lieu de commune, situé dans l'arrondissement de Millau, entre les deux petites villes de Laissac et de Sévérac-le-Château. Bâti sur le penchant d'une haute colline, il se trouve encore dominé par un sommet élevé lui-même de plus de 864 mètres au-dessus du niveau de la mer. On arrive au *podium* à travers les noirs débris de colonnes basaltiques. Leurs prismes réguliers couvrent les flancs de la montagne et témoignent de ses effroyables vomissements à des époques fort éloignées de nous.

De cette hauteur imposante, le regard s'étend au midi et à l'est sur les vastes plaines des *Camps* (los Camps), couvertes de splendides dolmens. Dans la vallée, le paisible Aveyron roule ses flots verdâtres sous des rideaux de saules et de peupliers. Les gigantesques ondulations des montagnes de La Vaysse bornent de ce côté ce majestueux horizon. A l'ouest et au nord, la vue s'égare dans des sites non moins pittoresques et va se perdre dans le lointain bleuâtre du Plomb du Cantal et des cimes volcanisées de l'Aubrac.

On dirait, de prime abord, que le désir de satisfaire une curiosité légitime, ou celui de contenter son goût de géologue ou de botaniste, doivent seuls faire affronter les difficultés de la pente raide et pénible qui conduit au

(1) A été déjà publié, à peu de chose près, dans le *Bulletin monumental*, n° 3, 1874.

Puech-de-Buzeins. Nous avons pu nous convaincre par nous-mêmes que l'archéologue peut, lui aussi, avec quelque profit, hasarder un peu de fatigue et dépenser quelques sueurs pour trouver sur l'intéressant sommet sa petite part d'émotions. Une large traînée de briques à rebords et quelques anses d'amphores nous avaient mis sur la voie de notre découverte. Elle nous conduisit vers le côté sud-est du pic dans une sorte d'enclos, où se manifestèrent quelques débris de poteries. La tradition locale consultée, il nous fut répondu qu'une ville du nom de Cuje avait occupé autrefois cet emplacement. Un petit lion en bronze avait été trouvé là par des bergers, ainsi que plusieurs pièces de monnaies. De notre côté, nous n'avions pas perdu le souvenir d'une statuette en bronze d'Apollon, découverte également sur ce plateau, et offerte, il y a environ trente ans, au musée de Rodez, par M. Bousquet, alors curé de Buzeins. C'en était assez pour nous inspirer un projet de fouilles, dès que nous serions en possession de fonds. La Société française d'archéologie et notre Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, toujours généreuses quand il s'agit d'encourager la science, nous ont permis, en nous allouant ces fonds, de commencer nos travaux.

Nous en donnons aujourd'hui le résultat.

Les premiers coups de pioche furent portés de préférence sur un point que la tradition signale comme renfermant de profondes excavations, où, ajoute-t-elle, un veau d'or fut autrefois caché par les Anglais (1). Nos espérances ne pouvaient être déçues de ce côté, n'ayant pas foi en ces légendes. Nous attendions, avec plus de confiance et de raison, des murailles fortement bâties pour résister à l'impétuosité des vents d'une extrême violence sur un pic si élevé. Ces murailles ne tardèrent pas à se montrer. Leur épaisseur était de 80 centimètres. Nous étions tombés juste sur un angle en grès, monté en

(1) Une croyance populaire attribue aux Anglais un veau d'or et des trésors qui auraient été cachés par eux dans la terre, à l'époque où ils furent expulsés de nos contrées. Toute localité qui possède des ruines anciennes croit que ces prétendus trésors s'y trouvent enfouis.

petit appareil fort régulier, ce qui nous laissa pressentir tout d'abord une construction élégante et d'une certaine importance. La surface intérieure des murs était enduite de stuc avec peintures encore fraîches. C'était des guirlandes vertes, disposées en gracieux festons sur un fond jaune clair. Elles tombaient sur un encadrement composé de quatre bandes de diverses largeurs et de couleurs variées, telles que le rouge, le blanc, le violet et le bleu. Cette première construction se composait de deux appartements, dont le premier, le plus vaste, mesure dans œuvre 7 mètres de longueur sur 6 mètres 55 centimètres de largeur. Le second, séparé de ce dernier par un mur de refend, se prolonge sur la même largeur à une distance de 4 mètres. L'aire des deux appartements ayant été bouleversés, nous n'avons pu constater l'existence des mosaïques qui, très probablement, devaient les décorer.

Nos fouilles interrompues par la mauvaise saison ne furent reprises qu'en mai 1875. Nous n'avons pas entièrement perdu notre temps à de nouvelles recherches autour du petit édifice auquel il ne semble manquer que les colonnes pour voir en lui la complète figure d'un temple. Du reste, les innombrables *urcei* et grand nombre de figurines, rappelant des ex-voto religieux et trouvés dans son enceinte, feraient pencher vers cette opinion, qu'il serait peut-être imprudent d'affirmer encore. Nous reviendrons sur ce que vous nous permettrez d'appeler l'inventaire de cette construction.

Ayant transporté un peu plus bas notre chantier pour opérer un nouveau sondage, nous découvrîmes bientôt de nouvelles bâtisses, mais bien différentes des premières. Celles-ci élevées selon les meilleurs principes de l'art, les dernières, au contraire, toutes primitives, ne nous offrirent qu'un travail à pierre sèche, exécuté avec des tronçons de colonnes basaltiques, dont les dimensions irrégulières influaient énormément sur l'uniformité d'épaisseur qu'auraient demandé les murailles. Nous les suivîmes jusqu'à une longueur de plus de vingt mètres. Elles formaient un long parallélogramme divisé par deux autres murs de refend, dont l'un, avec celui qui clôturait

au nord-est, donnait lieu à un étroit corridor d'un mètre 20 centimètres, sur une longueur de 7 mètres, largeur du parallélogramme ; l'autre ne formait qu'un appartement fort exigü relativement à celui qui lui était juxtaposé, mesurant 17 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur dans œuvre.

Ayant observé de nouveaux débris sur le flanc méridional de la montagne, nous opérâmes en cet endroit un 3ᵉ sondage qui nous mit à découvert un autre petit édifice muni de deux antes ou contreforts se prolongeant d'un mètre environ en delà de son mur de façade tourné au sud-est ; ses murs réguliers de 60 centimètres d'épaisseur renfermait un espace, à peu près carré, de 6 mètres.

Ces fouilles n'étant pas complètes, bien s'en faut, nous croyons devoir borner ici notre présent rapport par l'inventaire de tout ce que nous avons trouvé dans les divers appartements que nous avons fouillés et dans leurs environs. Nous terminerons par quelques détails sur l'état des dolmens disséminés sur les vastes plateaux environnants désignés dans le pays sous le nom de *Los Camps*.

Objets trouvés lors des premières fouilles dans les décombres des deux appartements AA situés au sommet du Puech.

1° Dix monnaies moyen bronze, toutes du 1ᵉʳ siècle et recouvertes d'une patine remarquablement belle. Cinq d'entre elles appartiennent à la colonie de Nîmes, deux à Auguste, avec l'autel de Lyon au revers, deux à Claude Iᵉʳ et une à Nerva, mort l'an 98 de J.-C. On voit au revers de cette dernière la Fortune, debout, à gauche, tenant un gouvernail et une corne d'abondance. Dans la légende on lit : FORTVNA AVGVST.

2° Des fragments d'amphore et autres pots à vin , des lampes brisées , plus de 150 petits pots, peut-être des *unguentaria*. Une douzaine seulement sont intacts. Plusieurs beaux fragments de vases dits samiens , du galbe le plus gracieux et ornés de reliefs d'une netteté et d'une délicatesse exquise. L'un d'eux porte un nom qui nous

rappelle celui d'un des plus habiles ouvriers de la grande fabrique gallo-romaine de Millau : OF.PRIMI. Parmi ces fragments de vases, il s'en trouve dont l'engobe, d'un noir opaque, rappellerait celle des vases toscans. D'autres, ce qui nous semble assez rare dans les poteries à reliefs, sont couverts d'un vernis jaune d'or.

3° Une grande quantité de clous, trois grands couteaux, une clef, deux poinçons, etc., etc.

4° Des débris de verre blanc, bleu, vert, à filets en reliefs (formes de bols, de soucoupe, de fiole, de bouteilles avec anses, etc.).

5° Deux élégantes fibules en bronze, dont l'une figure un gracieux losange, renfermant dans un encadrement une pierre blanche ornée de neuf annelets d'un rouge de corail, disposés symétriquement. Son épingle est à charnière au lieu d'être à ressort, comme elles le sont quelquefois. Deux épingles à cheveux en verre verdâtre tordu, et une grande aiguille en bronze.

6° Des bois de cerf, des dents de sanglier, des ossements divers : bœufs, moutons, lièvres, lapins, poules, perdreaux, etc.

7° Enfin, de nombreux fragments de figurines en terre blanche, d'un travail généralement soigné. Ce sont tantôt des personnages sur pied, tantôt des bustes sur socles ou piédouches. Les uns et les autres ont été malheureusement trouvés sans tête, ce qui nous empêche d'établir une opinion sur leur signification et leur destination. Les bustes sembleraient être des images d'empereurs et d'impératrices. Les personnages sur pied pourraient bien, pour la plupart du moins, représenter des divinités. L'un d'entre eux est incontestablement une Vénus sortie probablement du même moule que celles qui furent trouvées à profusion, il y a une trentaine d'années, dans les environs d'Arpajon (Cantal). Un autre représente un soldat, dont on voit la tunique et une partie du bouclier. Une autre laisse tomber le long de sa jambe, à proportions irréprochables, les plis pressés de son manteau. Pour ne rien omettre enfin de ces intéressantes figurines blanches,

nous devons mentionner plusieurs fragments de membres nus, de nuques à longs cheveux, de draperies, d'ornements à feuillages et à fruits, une jambe de cheval qui rappelle les *chevillards* du jour de l'an donnés en étrennes aux enfants, et enfin une noix également en terre cuite et d'un naturel si frappant que l'ouvrier qui la rencontra n'hésita pas un instant à la casser entre deux pierres pour mettre son fruit sous sa dent. Nous avons pu si heureusement la raccommoder qu'elle tromperait encore facilement.

Objets trouvés lors des deuxièmes et dernières fouilles dans la vaste construction primitive B.

1° Une quantité innombrable de briques courbes et à rebords, des poids de tisserand, forme ordinaire de la pyramide tronquée, plus de 770 fonds de vases de toutes dimensions et d'une grande variété de formes, urnes à pâte grossière et ornements rudimentaires, ollæ, amphores, gutti, urcei plats, etc., etc.

2° Trois fibules en bronze, dont une, avec anneau de suspension, est décorée d'émaux bleus, rouges et jaune d'une parfaite conservation. Un dauphin saillant occupe le milieu de ce précieux objet.

3° Une trousse de même métal, autre bijou renfermant le cure-dent, le cure-oreille, la pince épilatoire et un autre petit instrument, se terminant en queue de poisson, pour nettoyer les ongles.

4° Deux épingles à cheveux et une aiguille en bronze.

5° Deux haches celtiques, dont l'une en granit d'Aubrac et l'autre en basalte de Buzeins fabriquée par conséquent sur place.

6° Deux monnaies, dont une de l'empereur Auguste avec un aigle au revers et l'autre appartenant à un chef gaulois encore inconnu. Elle porte à l'avers une tête échevelée tournée à gauche avec la légende en lettres latines MVNAT. Le revers offre un aigle tenant un serpent dans ses serres. On lit au-dessous en lettres grecques AΠAMOC. En dessus de la tête de l'aigle est

une branche de laurier. Cette pièce remarquable, dont un autre exemplaire a été trouvé à Millau par M. l'abbé Rouquette, est encore l'objet des études de nos savants numismates de la capitale.

Enfin dans la construction C, située sur le flanc oriental de la montagne et à l'aspect du village de Buzeins, nous avons encore recueilli quelques autres monnaies, toutes du premier siècle de notre ère; une grande quantité de clous, quatre lampes, des valves d'huîtres, parmi les débris nombreux de vases communs, il s'en est trouvé provenant de coupes samiennes et portant au milieu de leur concavité comme marque de fabrique, les uns des rosettes de diverses formes, les autres les noms même de leurs fabricants, tels que : DAMONI, CRETIO, SILVANI, BALBI, M. M.CIR., CRES., OF.PRIMI, ARD., ...

Tels sont les résultats de nos fouilles, qui n'ont été en réalité qu'un simple essai, vu le travail qui reste à faire. Il n'est donc pas possible encore de se prononcer sur la destination des antiques constructions de Buzeins, avant preuves plus nombreuses et données plus certaines.

Nous avons mentionné les dolmens disséminés sur la vaste colline de Buzeins, désignée sous le nom des Camps. Nous avons qualifié ces monuments de splendides, titre beaucoup trop fastueux, paraît-il, pour des tombes dont la richesse et l'art sont à si grande distance de la richesse et de l'art de nos tombes modernes, auxquelles nous avons l'habitude d'accorder de semblables titres. Mais ne pouvaient-elles pas être splendides et merveilleuses aux yeux de ces générations reculées qui surent les élever sans le secours de la mécanique et les mille ressources que l'étude et l'expérience nous ont données depuis? Il avait fallu traîner sur place ces larges dalles extraites au loin, d'une longeur de 5 à 6 mètres et d'une épaisseur qui dépasse quelquefois 70 centimètres. Il fallait dresser celles-ci sur champ, et puis, par un suprême effort, hisser la lourde table qui devait protéger les cendres vénérées du défunt et lui conserver à travers plusieurs siècles les objets qui lui furent chers. Ne pouvaient-elles pas être splendides, aux yeux de nos vieux ancêtres, ces tombes qui

nous étonnent encore nous-mêmes par la majesté de leurs masses? Pour nous, les dolmens de la colline de Buzeins sont les plus beaux et les plus imposants de tous ceux que nous avons rencontrés dans notre département. Mais voici le revers de cette médaille : il n'existe pas un seul de ces tombeaux qui n'ait été dévasté. Le photographe seul peut tirer bon parti d'une douzaine en reproduisant leur figure pour la conserver à la science. Depuis quelques mois seulement leurs *cellæ* sont veuves de leurs vieilles cendres et des objets précieux qu'elles renfermaient. Des hommes étrangers au département ont emporté, pour leur vaine curiosité peut-être, ce qui devait être pour l'histoire une utile pièce justificative. Sur leurs décombres, livrés aux vents, nous avons pu cependant recueillir quelques épaves. Ce sont 14 bouts de flèches en silex ; un 15e est en bronze ; un superbe couteau également en silex ; deux petites haches en pierre, plusieurs grains de collier en albâtre gris, en serpentine, en coquillage et en bronze, enfin un grand vase grossièrement orné et d'une belle conservation.

Ces dolmens, au nombre d'une vingtaine environ, diffèrent peu dans leurs dimensions, qui est de 5 à 6 mètres de longueur sur 1 mètre 50 de largeur. Leur profondeur varie de 70 centimètres à 2 mètres. La plupart sont encore entourés de leurs tumulus. Ils ont tous leurs portes vers l'orient, excepté deux qui l'ont l'un au sud et l'autre au nord. Plusieurs possèdent encore leur table intacte et presque aussi large que longue. A Buzeins, les dolmens sont appelés *cibourniès* (*cineraria*), tandis que dans la plupart des autres localités du département ils sont désignés sous le nom de *tombes des Anglais*, *tombes de géants*, *maisons des fées*, etc.

RAPPORT à la Société sur des thermes et un cimetière gallo-romains découverts à Rodez,

Par M. l'abbé Cérès (1).

Messieurs,

Quand je vous annonçai, il y a déjà quelques mois, la découverte de thermes aux environs de Rodez, je promis en même temps de vous tenir au courant de mes travaux de fouilles et de vous en faire connaître le résultat. J'aurais dû, j'en conviens, ne pas mettre un si long retard à l'accomplissement de ma promesse ; mais de nouvelles et non moins importantes découvertes sont survenues, elles se sont rapidement succédées et la pioche a dû primer la plume avec plus de raison, bien sûr, que la force ne doit primer le droit. La nature de ce modeste récit et l'intérêt qu'il peut offrir parleront-ils assez haut pour faire oublier ma faute?

Nous connaissions déjà, du vieux Rodez, l'amphithéâtre qui avait diverti ses habitants et le merveilleux aqueduc qui les avait désaltérés. Depuis bientôt un an nous connaissons ses bains publics et depuis seulement quelques jours le champ qui offrit un dernier asile à nos vieux ancêtres ; j'ai donc à vous entretenir aujourd'hui, non-seulement des bains dont j'avais promis de vous parler uniquement, mais encore de la nécropole de l'antique cité que le plus heureux des hasards nous a fait récemment découvrir.

(1) La 1re partie concernant la découverte des thermes a été déjà publiée, à peu de chose près, dans le *Bulletin monumental*, n° 1, 1878.

A vrai dire, la première découverte des thermes de nos anciens prédécesseurs remonterait à l'année 1870 de funeste mémoire. En me promenant, un jour, avec un de mes amis, sur les bords de Lauterne, dont le faible cours contourne en partie notre ville et va, non loin de là, se jeter dans l'Aveyron, nous remarquâmes un exhaussement de terrain qui nous parut assez extraordinaire sur la surface unie que nous parcourions. Arrivés sur le monticule qui s'offrait à nous, de très petits fragments de brique attirèrent d'abord notre attention. Ce furent ensuite, sur les bords d'une haie, des fragments plus considérables avec des marques incontestables de leur origine gallo-romaine. Ce furent enfin de grandes lignes grisâtres tranchant vigoureusement sur le vert tendre de la prairie et dessinant, tantôt de longs parallélogrammes, tantôt des circonférences plus ou moins développées. Il fut très facile de reconnaître dans ces lignes, symétriquement disposées, de vastes substructions, sur lesquelles de persévérantes chaleurs n'avaient pu laisser au gazon qui les recouvraient qu'une misérable et languissante vie. L'ami qui m'accompagnait voulut bien relever sur une feuille de son calepin ces lignes énigmatiques. Le crayon manquant, ce fut un buisson arraché à la haie qui en remplit les fonctions, la longueur des pas servit de mesure, et en moins d'un quart d'heure nous eûmes, sous les yeux, non pas tout-à-fait le plan que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui, mais quelque chose d'assez approchant.

Nous aurions dû nous mettre immédiatement à l'œuvre pour une découverte qui témoignait d'une si grande importance; le voisinage des lieux nous y invitait d'ailleurs. Mais le manque de fonds, mais surtout les grandes tristesses de la patrie, qui ne se firent pas longtemps attendre, vinrent mettre obstacle à l'entreprise et nous faire presque oublier notre découverte. Il n'a fallu rien moins que l'occasion du Congrès scientifique de France (XLe session) tenu à Rodez l'an dernier et le grand désir de nous rendre agréable aux membres de cette savante réunion pour nous faire renaître l'idée d'en entreprendre les fouilles sérieuses.

Elles commencèrent enfin au mois de septembre et ne

furent terminées, ou plutôt ne cessèrent d'être poursuivies qu'au printemps de l'année dernière. Voici maintenant le résultat de nos travaux ; mais hâtons-nous de dire avant de commencer que si nous nous permettons d'assigner un nom aux divers appartements à mesure que nous en signalons la découverte, nous n'entendons nullement prononcer en dernier ressort. Nous serons heureux d'accepter, de personnes compétentes, les dénominations qui leur sembleraient plus naturelles et plus vraies.

Le plan fidèle et consciencieusement levé par M. Arribat, l'habile et intelligent agent-voyer en chef de notre arrondissement et l'ami que j'ai déjà signalé, me dispensera de longs détails et me permettra de m'en tenir à la simple narration des faits.

Nos premiers coups de pioche, jetés presque au hasard, tombèrent assez heureusement sur l'épaisse muraille qui sépare l'*area* O de l'appartement A où nous placerions volontiers l'*apodyterium* (voir le plan). Nous rencontrâmes à ses deux extrémités les deux galeries parallèles NN que nous ne pûmes poursuivre dans toute leur étendue, mais qui, d'après la configuration du terrain, devaient, en se réunissant plus bas, décrire un arc surbaissé dont la flèche, d'une cinquantaine de mètres, tombait juste au milieu de la façade de l'édifice tourné vers l'Orient. Les *imbrices* et les *tegulæ*, rencontrées en grande quantité sous ces galeries, étaient le témoignage évident qu'elles avaient été munies d'une toiture. Un petit aqueduc, d'une largeur de 28 centimètres, partait de l'*apodyterium* et traversant obliquement la grande muraille, conduisait ses eaux sous le sol circonscrit par la galerie. Nous avons trouvé dans les boues de cet aqueduc trois moyens bronzes du Haut-Empire et les deux tiers d'une bague en jais d'un travail assez délicat.

A mesure que nous approchions des deux pavillons circulaires II, en saillie de la moitié de leur diamètre sur le reste de l'édifice, des débris de vases se montraient à profusion. Le galbe délicat de ceux qui étaient en verre luttait avec un avantage égal avec les formes non moins gracieuses des vases samiens. Plusieurs des premiers re-

présentaient les uns des espèces de soucoupes ornées parfois de filets rouges ou bleus. Les autres étaient des *gutti* pourvus d'une ou de plusieurs anses, et dont le goulot, fort étroit, ne devait laisser tomber qu'avec une certaine avarice le liquide qu'ils renfermaient. Les vases samiens ressemblaient aussi, quelques-uns du moins, à des coupes aux reliefs très variés, d'autres à des vases à boire. L'un d'entre eux, d'un rouge clair, avait son pourtour décoré de feuilles aquatiques et d'un quadruple rang de perles d'une irréprochable blancheur. Mais, puisque nous en sommes à ces sortes de vases, citons encore trois fragments qui nous paraissent d'un certain intérêt : Le premier représente les deux fondateurs de Rome, Remus et Romulus allaités par la louve. Ils sont tels qu'on les voit sur quelques bronzes du Haut-Empire. Un autre de ces fragments nous offre un jeune aurige sur son char, vivement préoccupé de la conduite de deux coursiers qui l'emportent violemment. Certaines monnaies consulaires et gauloises montrent encore assez fréquemment des biges semblables. Enfin sur un troisième fragment c'est un malheureux esclave, peut-être un chrétien, attaché dos à dos avec un lion furieux. C'est presque l'émouvante scène de l'infortuné Mazeppa emporté par la vitesse vertigineuse d'un cheval sauvage vers les sombres forêts de l'Ukraine. Ces intéressants débris font vivement regretter l'intégrité des vases dont ils faisaient partie. Leur quantité, leurs formes, quelques épingles à cheveux, recueillies dans ces deux appartements circulaires, fixeraient notre opinion sur leur destination que nous croirions être celle de chambres de toilette ou cabinets à parfums (*elæothesia*).

Après cette découverte, pendant qu'une partie des ouvriers dénudaient les parements des murailles voisines et qu'ils mettaient à jour le grand aqueduc J, deux autres d'entre eux occupés vers l'extrémité de l'apodytérium rencontraient, au-delà d'une forte muraille, le spacieux appartement B désigné, peut-être témérairement, sous le nom de *tepidarium*. Son aire, consistant en briques fort épaisses et d'une dimension proportionnée, reposait sur une multitude de petits pilastres tantôt ronds, tantôt carrés. Ainsi qu'on peut le voir sur le plan, cet apparte-

ment mesure, dans œuvre, onze mètres de largeur, sur une longeur de près de sept mètres. A l'opposé de la forte muraille que je viens de signaler et qui paraissait destinée, comme la première qui fut découverte, à recevoir une colonnade, nous en rencontrâmes une troisième d'une pareille épaisseur. Elle était percée de trois issues que nous jugeâmes être des conduites de chaleur. Deux de ces dernières se dirigeaient l'une à droite, l'autre à gauche, passaient sous les deux espèces de niches en hémicycle QQ et allaient aboutir aux deux pièces E et D munies d'hypocaustes comme le tepidarium. Le troisième canal, partant du milieu, nous conduisit directement à la grande piscine ou *baptisterium* C large d'environ neuf mètres de diamètre. Autour de ce bassin régnait un promenoir sur lequel trois personnes au moins pouvaient marcher à l'aise et de front. Dans l'intérieur de la piscine trois siéges étaient établis pouvant recevoir chacun sept ou huit baigneurs et leur offrir le repos après avoir nagé et folâtré dans le bain. La disposition de ces trois siéges permet de croire qu'ils devaient encore servir de degrés pour descendre dans cet espèce de *natatoria*. Comme, sans doute, pièce plus fréquentée et par là même plus importante, cette piscine semblerait avoir été l'objet d'un soin particulier de la part du constructeur. Il avait fait de son ensemble un modèle parfait de régularité. Le béton dont il l'avait revêtu avait le poli et presque la dureté du marbre. Pour prévenir les infiltrations et les échappements qu'auraient pu occasionner la pesanteur de l'eau, il avait eu la sage précaution d'établir dans l'angle une sorte de bourrelet qui régnait tout autour, l'interrompant à propos pour permettre à un canal de fuite d'évacuer les eaux lors des opérations du nettoyage. Ce même canal recevait également les eaux du bain chaud E, que nous rencontrâmes à gauche du baptisterium, et les emportait au loin après avoir servi. Nous venons de donner le nom de bain chaud à la pièce E. Nous croyons en trouver la raison dans l'hypocauste sur lequel elle est assise et surtout dans les nombreuses plaques de marbre rencontrées dans son intérieur et destinées au dallage de son aire et à revêtir les parties inférieures de ses murailles jusqu'à une certaine hauteur.

A droite de la grande piscine et faisant pendant à la pièce dont nous venons de parler, nous en rencontrâmes une autre D qui, sans l'épaisseur extraordinaire de ses murailles, aurait eu les mêmes proportions que sa correspondante. Cette épaisseur des murailles ne serait-elle pas justifiée par le rôle que devait jouer, dans les thermes, cet appartement ? Ne peut-on pas supposer qu'en établissant de telles dimensions, l'architecte avait eu en vue de mieux concentrer la chaleur et l'empêcher de se perdre. Dans ce cas rien ne s'oppose à croire qu'il avait voulu asseoir là l'étuve à provoquer la sueur ou le *sudatorium* comme l'appelaient les Romains. Une autre raison qui viendrait à l'appui de cette opinion, c'est que, outre que cet appartement reposait sur un hypocauste, comme le bain chaud, deux grands foyers, au lieu d'un qui suffisait à ce dernier, avaient été disposés pour lui communiquer une plus grande abondance de chaleur, abondance nécessaire à la nature de ces sortes d'appartements.

Nous avions déjà découvert trois foyers ou *prœfurnia* : celui du *caldarium* ou bain chaud et celui du *sudatorium*, contenus tous les deux dans les vastes emplacements GG (où devaient être aussi renfermés les combustibles destinés à leur entretien), et celui qu'on voit figurer dans le plan à l'extrémité de l'étuve à suer. Il en fut trouvé un quatrième à gauche de ce dernier et situé, comme lui, au nord-ouest et en saillie sur le bâtiment. Les trois premiers, comme nous l'avons vu, conduisaient directement leur chaleur sous les aires d'hypocauste E et D. Le quatrième la portait sous le promenoir circulaire dans lequel, peut-être, on pourrait encore reconnaître une sorte de *schola* où les baigneurs, en se promenant et en devisant de chose et d'autre, attendaient leur tour pour le bain. Mais ce dernier foyer n'était pas uniquement destiné à procurer au promenoir une douce et agréable température, il contribuait aussi, en contournant les eaux du bain froid, au moyen d'une conduite, à rendre celles-ci supportables dans un climat rigoureux comme celui de Rodez.

Quant aux conduites de chaleur, après en avoir fait l'entière découverte, nous pûmes admirer leur ingénieuse

et savante distribution. Correspondant toutes les unes avec les autres, elles paraissaient s'entr'aider et se prêter un mutuel secours pour la plus parfaite économie du calorique et sa plus utile diffusion.

Quel rôle devaient jouer les deux niches en hémicycle QQ, traversées l'une et l'autre par des conduites de chaleur? Sans en avoir trouvé ni trace ni débris, on pourrait, ce me semble, avancer avec une certaine probabilité, qu'elles pouvaient renfermer la statue de telle ou telle divinité et être en même temps pourvues de banquettes sur lesquelles le baigneur allait s'essuyer en sortant du baptisterium et se mettre à la disposition des *aliptes*. Quant à la destination des deux appartements carrés HH et les moins considérables de l'édifice, leur situation à proximité des différents bains, nous porterait à en faire le réceptacle de l'outillage de l'établissement, comme linges, strigilles, balais, etc. Ils pouvaient encore être l'asile provisoire des diverses catégories des esclaves aux ordres des baigneurs.

Les deux grandes surfaces MM qu'on voit autour des deux bâtisses dont nous venons de parler, devaient être vraisemblablement des basses-cours destinées à donner de l'air et du jour aux appartements. Elles pouvaient également être des espaces réservés à la gymnastique ou autres récréations avant ou après le bain. Enfin les deux autres surfaces LL, également à ciel ouvert, à cause de leur étendue, pourraient bien être des jardins d'agrément où les gazons étalaient leur fraîche verdure, où les massifs prêtaient leur ombrage, où les fleurs offraient leurs parfums. On sait que rien ne manquait dans ces sortes d'établissements et que leur luxe et leur somptuosité les faisaient briller à l'égal des plus riches palais. Assurément, il faut ici tenir compte de l'exiguité de nos thermes, exiguité commandée par un nombre plus restreint de baigneurs relativement à tant d'autres thermes fréquentés par les habitants de cités plus populeuses que la nôtre. Mais tout modestes qu'ils étaient, que leur manquait-il? La symétrie qui règne dans leur ensemble, l'admirable distribution des appartements et leur nombre suffisant, l'élégance et la solidité de ses murailles ne seraient-ils

pas capables de faire naître l'idée que le plan de cet édifice fut tracé, sinon de la main du maître de l'architecture antique, du moins de celle d'un de ses fidèles et intelligents disciples ?

Mais, objectera-t-on, où sont les accessoires, les embellissements qui accompagnent d'ordinaire les monuments de ce genre ? où sont les colonnades, les peintures décoratives, les mosaïques, les statues..? Nous répondrons à cela : Les barbares ont tout brisé, tout anéanti et les longs siècles auxquels ont dû résister des murs qui offrent encore tant de solidité ont laissé le temps, aux générations postérieures, de compléter l'œuvre de destruction et permis d'emporter, à l'aise, aux nouveaux possesseurs, non seulement les restes des objets d'art, de tout temps recherchés, mais encore tous les matériaux utiles à leurs nouvelles et récentes constructions. Toutefois, nous pouvons encore signaler les bases et tronçons de colonnes en grès trouvés çà et là qui, très vraisemblablement, ont dû tenir suspendue la coupole du baptisterium et celles qui, selon toute apparence encore, avaient été dressées sur l'épaisse muraille qui précède le tepidarium pour porter un fronton digne du monument. Une belle rangée de colonnes ne nous paraîtrait pas non plus une anomalie en architecture sur le large mur de façade qui embrasse, en y comprenant la largeur de l'apodyterium, toute la longueur des jardins LL.

Les peintures décoratives ne devaient pas non plus faire défaut, puisque nous en avons de tous côtés rencontré les traces. Elles ne représentaient à la vérité que des lignes géométriques qui les soumettaient à l'humble rôle d'encadrement ; mais ces encadrements ne laissent-ils pas supposer des sujets dessinés dans leurs panneaux ? Quoi qu'il en soit, ces couleurs étaient encore vives comme au jour où le peintre les appliqua sur ces fragments de stuc qui nous les ont conservées. Quant aux mosaïques, elles y figuraient aussi ; nous en avons pu voir les cubes nombreux ; mais, hélas ! sans ordre et isolés.

Nous devons avouer que la récolte des objets, pour

nous si précieuse en d'autres circonstances pour aider à la détermination des appartements, a été dans cette dernière découverte extrêmement médiocre. Il ne sera pas cependant hors de propos de les signaler en indiquant en même temps l'endroit où ils ont été recueillis : Les abords du grand aqueduc J, destiné, selon toute apparence, à recevoir les immondices de l'établissement pour les porter vers les eaux de Lauterne, nous ont offert un bloc de monnaies moyens bronzes reliées toutes les unes aux autres par une forte oxydation; de plus une clé et une sonnette ou *tintinnabulum* en fer, une petite chaîne et une gracieuse agrafe en bronze, plusieurs débris d'épingles à cheveux, un fragment, en terre blanche, de tête de femme à grande coiffure, etc. Le grand aqueduc luimême, dont le radier consistait en une épaisse couche de glaise fortement battue, nous a fourni de très beaux fragments de poteries samiennes et des débris de verre à vitre fort épais, grossier et parsemé de soufflures. De pareils débris ont été encore rencontrés en grande profusion dans le baptisterium et sur l'aire des deux pièces adjacentes, le caldarium et le sudatorium. C'est encore sous l'aire des hypocaustes et parmi les amas de cendre qui s'élevaient presque à la hauteur des pilastres, que nous avons trouvé beaucoup de pièces de fer informes, plus une pelle, des pinces, des ciseaux de maçon, des gouges, des poinçons, une truelle et des clous d'une forme originale que nous avons supposé avoir été fabriqués à l'intention de rattacher entre elles les briques, à fort calibre, de l'aire et à les fixer aux pilastres qui les supportaient. Faisons observer, en passant, que les tufs de Salles-la-Source ou de Rodelle, taillés en larges tables, jouaient un certain rôle dans nos trois hypocaustes, sans doute à cause de leur excessive porosité, si propre à transmettre la chaleur.

Dans la basse-cour M, traversée par le grand aqueduc, il a été ramassé un grand nombre de lamelles de plomb irrégulièrement découpées et toutes traversées par un clou de fer. Nous n'en avons pas encore compris la signification. Là gisaient encore les débris de plusieurs lampes en terre cuite. Une d'entre elles représentait un aigle

aux ailes éployées; trois autres, des mieux façonnées, portaient le nom de leur fabricant. C'est encore dans cette basse-cour et à peu de distance du tepidarium que nous avons eue l'émouvante surprise d'une espèce de coffre composé de grandes briques posées de champ et joignant étroitement l'une à l'autre. D'autres briques de même dimension les recouvraient par-dessus comme pour cacher quelque chose de précieux. Il va sans dire que l'ouverture de la boîte mystérieuse se fit avec la plus grande précaution. Hélas! il ne s'y trouva renfermé que de la chaux! Afin de ne rien oublier, signalons un grand couteau, une chaîne et des anneaux, le tout en fer, trouvés près du foyer extérieur du sudatorium, des débris de robinets et plaques en plomb et plusieurs fragments de bronze de divers calibres, provenant de grandes chaudières, recueillis dans la piscine ou aux environs.

Du petit nombre de douze à quinze médailles sorties de ces décombres, trois seulement nous ont paru mériter d'être mentionnées, les autres s'étant trouvées frustes et en très mauvais état de conservation. Nous ne citons la première qui est un grand bronze de Trajan que sous le rapport d'une mutilation que le fanatisme politique de l'époque a voulu faire subir à l'image d'un empereur qui cependant, parmi tant d'autres, avait seul mérité le beau titre de sage. Ce fanatisme est donc de toutes les époques; ne voyons-nous pas encore aujourd'hui sur nos monnaies des têtes de souverains, voire même celle de notre chère République, cruellement tranchées comme celle du sage empereur romain!

Une autre de ces médailles est encore un grand bronze offrant à l'avers la tête laurée d'Antonin le pieux à droite, avec la légende ANTONINVS AVG. PIVS. Le reste de la légende, se continuant au revers, nous fait connaître qu'il était alors consul pour la troisième fois, ce qui nous fixe sur la date de 140 à 143 ans après J.-C. Le revers porte la figure de l'Italie tourelée assise à gauche sur un globe tenant une corne d'abondance de la main droite et un sceptre de la gauche.

Enfin la troisième est une consulaire en argent de la

famille Antonia, restituée par Marc-Aurelle et Lucius Vérus. Elle représente d'un côté une galère prétorienne avec ses rameurs et la légende abrégée : ANTONIVS AVGVR IIIVR REIPVBLICÆ CONSTITVENDÆ. Sur l'autre côté on voit un aigle entre deux enseignes militaires. Au dessous on lit : LEGIO VI.

Et maintenant, d'où pouvaient arriver les eaux qui devaient alimenter l'établissement? Elles ne pouvaient venir de l'Aveyron, puisque cette rivière coule en contre-bas des ruines; elles n'arrivaient pas non plus du ruisseau de Lauterne : outre que les eaux de ce cours paraîtraient impropres aux bains à cause de leur stagnation et de leur état vaseux à la moindre pluie, elles auraient été insuffisantes et, plus souvent encore, elles auraient fait entièrement défaut aux époques de l'année où leur besoin se serait le plus fait sentir. Il aurait fallu d'ailleurs aller les prendre bien haut et consentir, par conséquent, à de fortes dépenses, dépenses inutiles, puisque, assez près de là, coulait une grande source de la plus irréprochable limpidité. Cette source entretient encore aujourd'hui un étang renfermant du poisson. Ses deversements abondants sont mis à profit pour les utiles irrigations des prairies voisines. On peut encore suivre le lit que le petit ruisseau avait creusé depuis des siècles. Il conduit par une pente douce et naturelle presqu'au milieu des ruines dont nous parlons. Il ne sera peut-être pas inutile d'ajouter que nous avons trouvé des débris de construction assez considérables, comprenant une largeur d'environ deux mètres, et se dirigeant du baptisterium vers l'ancien cours d'eau comme par une sorte de raccourci. Ne serait-ce pas là les restes d'un aqueduc établi pour élever le niveau des eaux et pour les faire arriver plus directement et, sans le secours des bras, dans la grande piscine? Espérons que les fouilles, qui restent encore à faire sur le tertre voisin, fourniront de nouvelles clartés sur ces ruines qui, à notre avis, méritent le plus vif intérêt au point de vue des notes et documents qu'elles pourront fournir aux futurs historiens de notre antique cité.

Que répondrons-nous enfin aux questions historiques

touchant l'origine et la fin du magnifique établissement ? Quelle interprétation allons-nous donner au nom barbare de Balquières que nous attribuons aujourd'hui à l'étendue des prairies sur laquelle nous l'avons rencontré ? Commençant par cette dernière question, nous répondrons : Le nom de Balquières nous avait longtemps occupé. Conservant son radical, nous étions arrivé à en faire Balnières, *balnea*, bains, terme qui ne peut s'appliquer qu'à des bains particuliers, ce qui était loin de nous satisfaire vu l'importance de la construction, paraissant plutôt l'œuvre d'un gouvernement que celle d'un simple particulier. Ce mot de Balnières, disons-nous, nous préoccupait lorsque une lettre de notre savant archiviste vint nous annoncer que, dans notre riche collection départementale de titres manuscrits, il s'était trouvé un acte de la date de 1400 attribuant la propriété des *Balinieyros* (terrain en question) à un certain Géraud, de Rodez. Ce serait dans ce dernier sens, à notre avis, c'est-à-dire dans le sens de *balinea*, bains publics, thermes, et non dans celui de *balnea*, bains privés, qu'il faudrait interpréter le nom corrompu et relativement moderne de Balquières.

Quant aux deux autres questions concernant l'origine et l'époque de la destruction des thermes, ayant déjà été trop long, nous répondrons en deux mots que, vu le fini du travail de leurs murailles, la supériorité de l'ensemble de leur architecture et prenant d'ailleurs en considération certains objets recueillis dans les fouilles, ils ne ne nous paraîtraient pas inférieurs à la première moitié du second siècle de notre ère. Pour ce qui est de leur destruction, qu'avons-nous à en dire si ce n'est que, pas plus que les autres monuments élevés par les Romains dans nos contrées, celui-ci n'a pu résister aux implacables fureurs des vandales du cinquième siècle, s'il n'avait pas succombé quelques années auparavant. Seulement ces masures désolées, comme nous l'avons insinué plus haut, ont dû survivre longtemps aux premières dévastations en changeant de rôle. La solidité des murailles du superbe édifice ont pu permettre aux bergers, peut-être durant des siècles, d'en faire l'asile de leurs familles et le refuge de leurs troupeaux.

Découverte d'un cimetière gallo-romain dans l'enclos de l'ancienne Chartreuse.

Nous devons encore être court dans ce qui nous reste à dire de ce que nous croyons être la nécropole des vieux Ruthènes découverte dans l'enclos des haras, autrefois enclos des Chartreux. Nous avions aperçu, à l'époque du concours régional de l'année 1868, quelques débris d'urnes cinéraires soulevés par la pioche des jardiniers fleuristes préparant leurs expositions. Ayant encore remarqué l'an dernier, sur le même sol, de semblables fragments exhumés par des ouvriers qui traçaient une piste pour les chevaux, nous nous sommes hasardé à demander la permission d'opérer une petite fouille, permission qui nous fut tout de suite et gracieusement accordée par M. le directeur de l'établissement.

Cette fouille a enrichi notre musée de plusieurs vases funéraires d'une assez bonne conservation. Ils sont en verre, en terre cuite et offrent des formes aussi originales que variées. Une étroite fiole de douze à quatorze centimètres de hauteur porte à la face extérieure de sa base et autour d'une sorte d'écusson les lettres M. PRIMI (de la main ou de la fabrique de Primus). Evidemment ce sont là les insignes et le nom du fabricant. Quelques-unes de ces urnes nous ont paru antérieures à la conquête romaine. Quoiqu'il en soit, elles appartiennent incontestablement à l'époque des incinérations, puisque nous les avons trouvées, la plupart, noircies et détériorées par le feu parmi les cendres et les charbons. Elles gisaient dans des fosses tantôt carrées, tantôt en forme d'entonnoir et creusées dans un schiste assez tendre. Celles qui offraient une certaine capacité renfermaient, avec des cendres, les restes des ossements qui avaient résisté à la violence de l'ustion. D'autres vases, moins grands, leur servaient de couvercle ; des pierres plates et plus souvent des fragments de brique remplissaient aussi cette dernière fonction.

Plusieurs autres objets, la plupart brisés ou dévorés par les oxydes ont été encore recueillis autour de ces ur-

nes et dans les cendres de ces fosses. C'étaient des lampes, des fibules, des boucles de ceinture, des bagues et autres anneaux. Plusieurs clous en fer de grande et de petite dimension étaient le témoignage évident que le bois avait été employé, au moins, dans quelques-unes de ces sculptures sous forme de grandes et petites boîtes. Sur une certaine quantité de médailles (moyen bronze), toutes oxydées les unes plus que les autres, nous n'en avons rencontrée qu'une, appartenant à Antonin, qui mérite d'être citée : on lit sur son revers et dans l'intérieur d'une couronne de chêne : PRIMI DECENNALES COS. IIII. S.C. Or, on sait que les premiers vœux décennaux en faveur de ce prince furent exprimés en l'année 147 après J.-C. Nous devons citer, à titre de renseignement, une médaille gauloise recueillie sur le même terrain, offrant, à l'avers, une tête, à gauche, grossièrement représentée, et au revers un aigle, les ailes à moitié ouvertes, qui semble se précipiter avidement sur une proie.

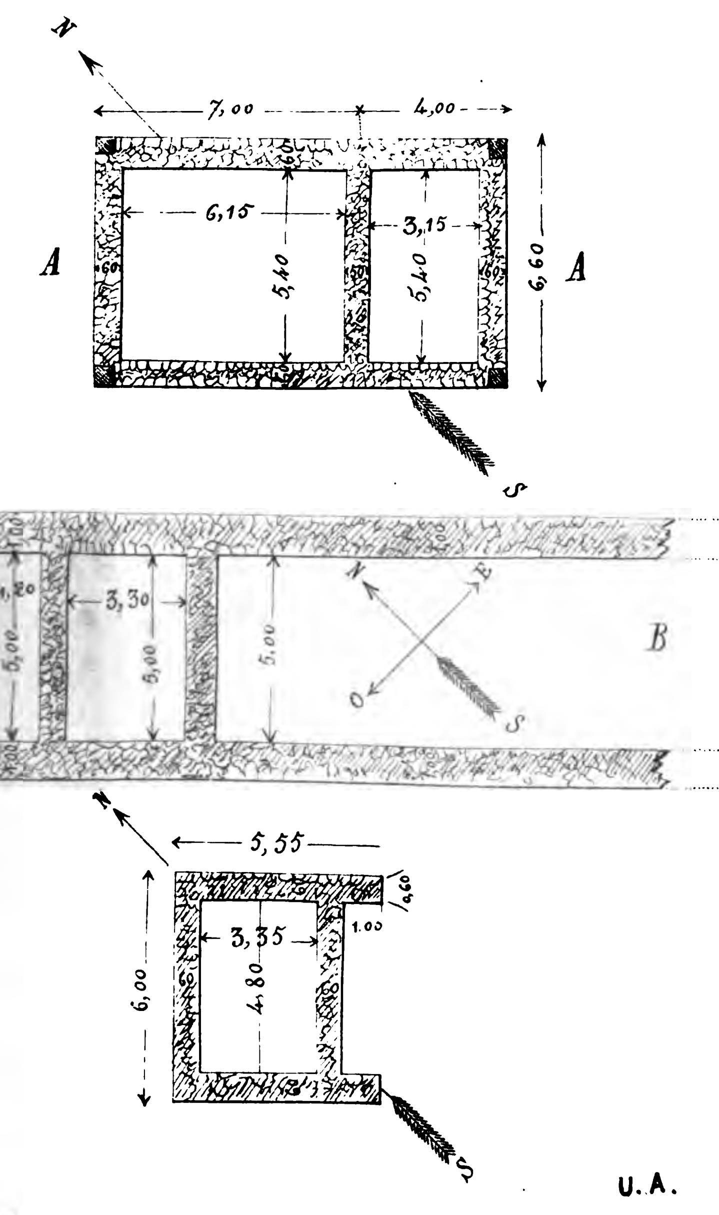
Telles sont, Messieurs, nos deux dernières découvertes. Je désire que le sans façon avec lequel je viens de vous les annoncer ne vous en fasse pas perdre de vue la haute importance. Il ne faut pas d'ailleurs oublier qu'il reste encore quelque chose à faire pour obtenir d'elles toute la clarté qu'elles sont capables de nous donner.

—

Depuis la lecture de ces rapports une autre petite fouille a été effectuée en vue de nouveaux éclaircissements au sujet des thermes des *Balinières*. Ayant remarqué, en terminant les premiers travaux, qu'il n'existait, dans l'antique construction, que les appartements absolument nécessaires aux différents usages des bains, sans habitation aucune pour les administrateurs de l'établissement, ni cellules pour les esclaves qui devaient le desservir, nous avons dû chercher aux environs cette partie importante du bâtiment. A cent cinquante mètres de là, sur un autre petit tertre, des fragments de briques et de poteries s'étant de nouveau manifestés, nous crûmes devoir pratiquer en cet endroit un léger sondage. Ce travail nous offrit bientôt plusieurs appartements et les restes

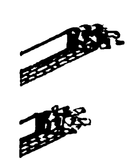
d'une mosaïque en *opus signinum* semée de fleurons en cubes de couleur et disposés en losanges. Cette découverte et surtout la présence en cet endroit de débris de coupes samiennes, de lampes, d'aiguilles et d'épingles à cheveux, d'*unguentaria* et de fioles en verre, d'une cuiller en argent probablement à l'usage des parfums, et enfin d'un strigille presque entier ; la présence de ces objets, disons-nous, ne serait-elle pas capable de nous faire supposer et croire que ce dernier bâtiment était une dépendance des thermes et la demeure des hommes préposés à leur service et à leur entretien ?

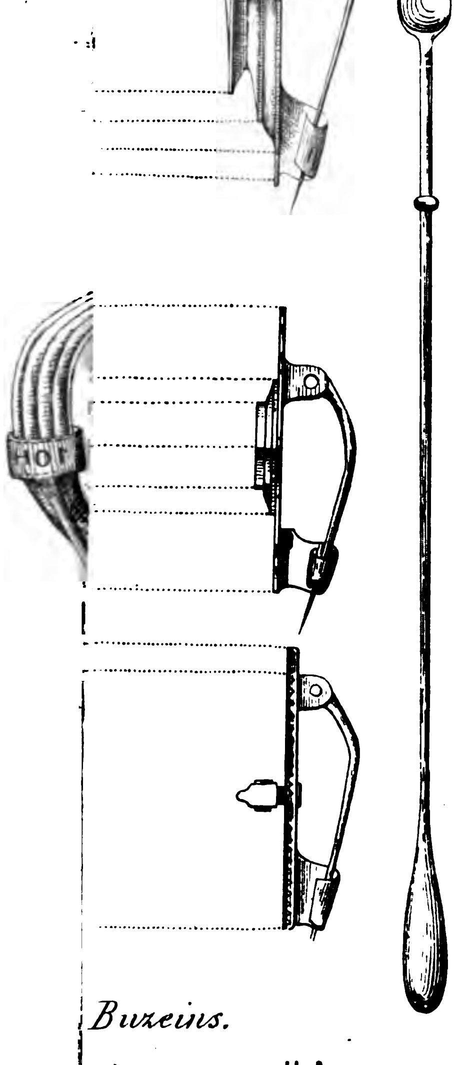
Trois monnaies seulement ont été trouvées dans cette dernière fouille ; c'étaient deux Claude, moyens bronzes sans importance, et un petit bronze de la Marseille phocéenne. Cette dernière porte une tête de femme, à gauche, élégammment coiffée en cheveux, et au revers un bœuf marchant à droite, avec la légende grecque en dessus MASSA.

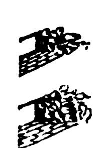


Substructions découvertes au Puech-de-Buxeins.

P. I.



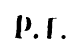




U.A.

Buzeins.

U.A.


P. I.
L
A
L
O
N
N
Aqueduc
Regard
9,00
13,50
7,00
1,95
0,80
U. A.

P. II.

0.025

parfums } Grandeur naturelle
…nne)
thermes des Balquières.

2

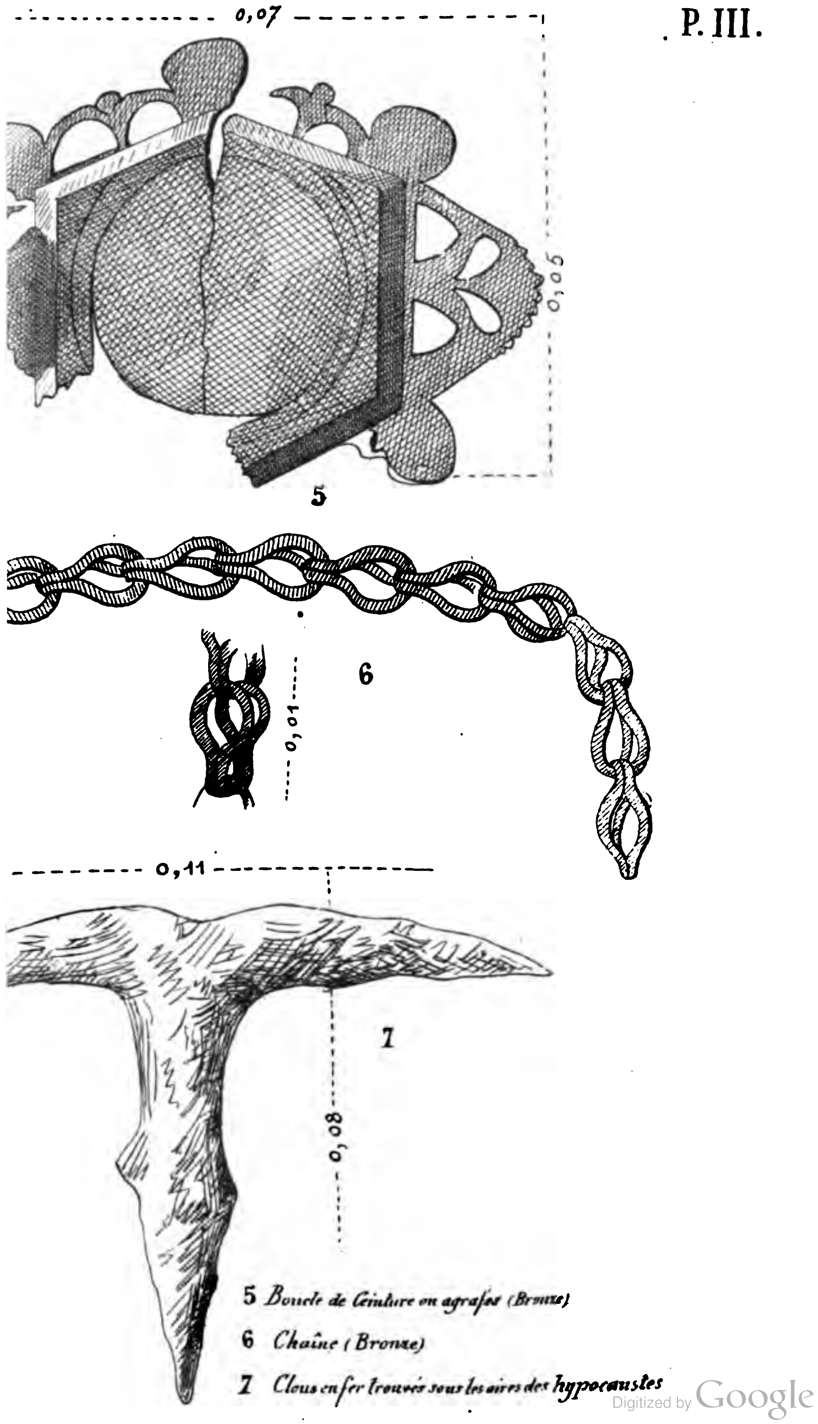
3

P. III.









5 *Boucle de Ceinture ou agrafes (Bronze)*

6 *Chaîne (Bronze)*

7 *Clous en fer trouvés sous les aires des hypocaustes*

A. R.

llo-Romain de l'enclos des haras.

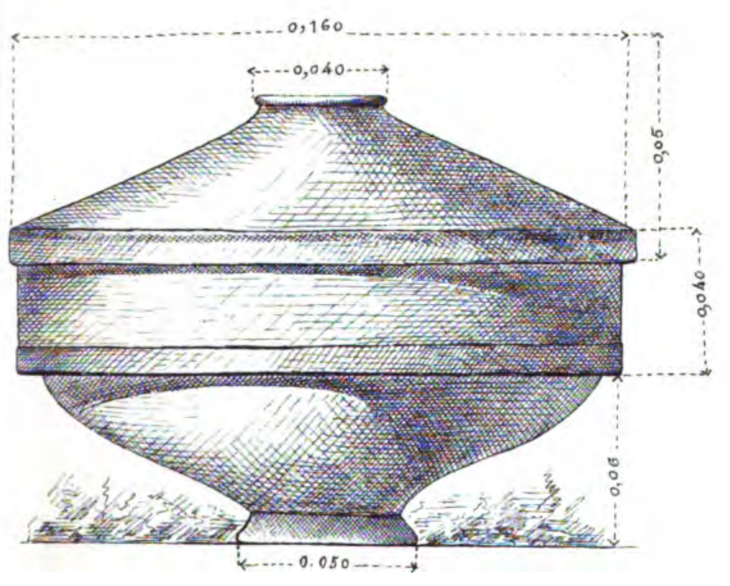




U.A.

0, 122
0, 045
0, 029
0, 056
0, 082
0. 115
0, 038
0, 095

16



20

U.A

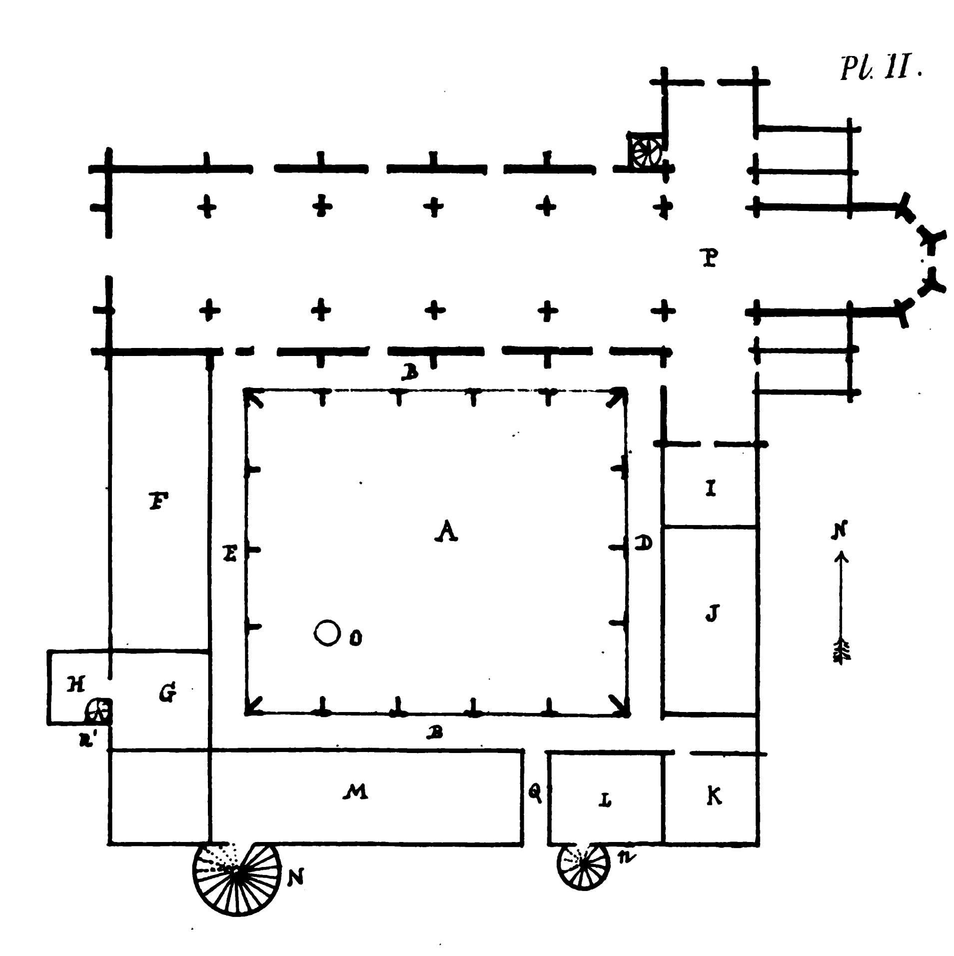




Autel antique de Bonnecombe

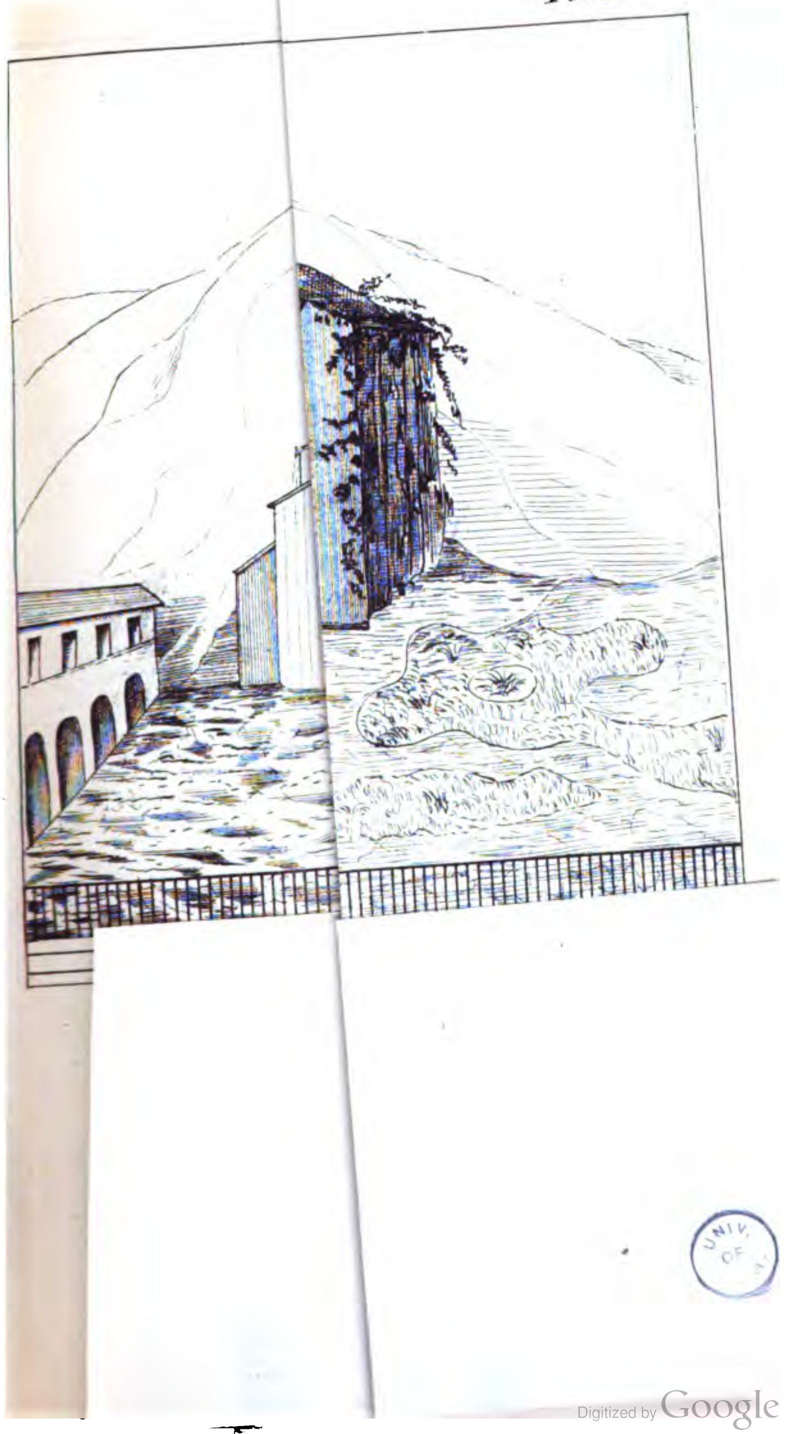


Cachet
de l'abbaye de Loc-Dieu
Trouvé à la Bibliothèque de Troyes.



Plan de l'abbaye de Loc-Dieu.
Dispositions qu'elle avait en 1789.

A.	Préau.
B. C. D. E.	Cloître.
F.	Cellier.
G.	Appartement de réception.
H.	Tour carrée.
I.	Sacristie.
J.	Salle du Chapître.
K.	Réfectoire.
L.	Cuisine.
M.	Habitation de l'Abbé
N. n. n'	Escaliers.
O.	Puits.
P.	Eglise.
Q.	Entrée.



ÉTUDE HISTORIQUE ET STATISTIQUE

SUR LE

CANTON DE SAINT-SERNIN

Par M. Paul FOULQUIER-LAVERGNE.

Le canton de Saint-Sernin, situé à l'une des extrémités méridionales du département de l'Aveyron, est un des cantons les plus étendus et les plus populeux de ce département. Sa superficie, d'après les documents officiels, est de 29.386 hectares, et sa population de 13,892 habitants disséminés sur cette surface. Son étendue territoriale et sa population étaient même plus considérables, lorsque, en 1854, la commune de Saint-Izaire, aujourd'hui réunie au canton de Saint-Affrique, était comprise dans sa circonscription.

Sa longueur, du sud au nord, c'est-à-dire du village de Bélanet au bac de Lincou, est d'environ 52 kilomètres. Sa largeur, de l'est à l'ouest, figurée par la route nationale n° 99, d'Aix à Montauban, qui le traverse à partir de la Trivalle-Basse jusqu'à la montagne de l'Ouradou, limite des deux départements de l'Aveyron et du Tarn, est de 21 kilomètres.

Il confine au midi et à l'ouest au département du Tarn dont il est séparé par les hautes montagnes de Roquecezière et de Montfranc qui forment un plateau très élevé et une limite naturelle très importante. Cette ligne de démarcation séparait autrefois la province du Rouergue de celle du Languedoc ; il est même probable que cette

limite s'adaptait aux anciennes divisions territoriales des Aquitaines, si l'on s'en rapporte aux anciennes cartes géographiques et si l'on en juge surtout par la différence des usages des habitants et de leur idiome. Dans le versant du département du Tarn, le langage diffère sensiblement de celui qui est en vigueur dans le versant de l'Aveyron. Et si nous recherchons l'étymologie du nom *Ouradoù*, principale montagne servant de limite, nous reconnaîtrons que le mot grec *ouros* dont il dérive se traduit par limite, frontière, montagne, etc.

Il est sillonné par un grand nombre de cours d'eau, tributaires de l'Océan, coulant de l'est à l'ouest et dont le plus important est le Rance, affluent du Tarn. Cette rivière pénètre dans le canton par la commune de Combret et se jette dans le Tarn à l'extrémité de la commune de Plaisance : elle court comme tous nos ruisseaux à travers les schistes quartzeux et argileux de transition.

Le Rance forme les confins des deux départements, depuis Verdun, sous Balaguier, jusqu'à son embouchure. Il fait partie avec tous ses affluents, avons-nous dit, du bassin de l'Océan, le canton étant uniformément incliné dans cette direction, bien que le bassin de la Méditerranée ne soit distant que de quelques lieues. Ce sont les montagnes de Lacaune, dominées par le pic de Montalet, qui forment la division des deux bassins et la crête des deux versants. Ce pic remarquable a une altitude de 1,270 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Le canton n'a d'autre route départementale que celle de Figeac à Lodève qui le limite au nord depuis Lincou jusqu'au-dessus de Faveyroles. Il est servi par la route nationale n° 99 d'Aix à Montauban, primitivement appelée de Toulouse aux Cévennes, qui fut construite vers le milieu du XVIIIe siècle sous l'administration de M. L'Escalopier, intendant de la généralité de Montauban, dont le Rouergue faisait alors partie ; il est servi encore par le chemin de grande communication n° 13, de Réquista à Roquecezière, qui fut commencé en avril 1839, en exécution de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux, et qui n'est pas encore entièrement achevé. Quand le

réseau des chemins vicinaux entrepris par l'administration départementale sera terminé, le canton possèdera des communications importantes qui lui font défaut en ce moment et qui le privent de débouchés pour ses produits agricoles : nous voulons parler des chemins de moyenne communication n° 20 de Saint-Izaire à Plaisance, par Montclar et Coupiac, n° 50 de Coupiac à la Trivalle, par Martrin et St-Juéry, et n° 51 de Camarès à Pousthomy, par Combret et Saint-Maurice. Ces trois chemins sont en cours de construction.

Le pont sur le Rance qui sert de passage à la route nationale, d'une construction solide et remarquable, fut bâti en 1784.

Le pont dit de Vidal sur le ruisseau de Vernoubre, qui dessert le chemin de grande communication n° 13, a été construit en 1854.

Quant au pont vieux de Saint-Sernin, qui est aussi sur le Rance, on ignore la date de sa fondation, mais sa construction paraît être du XVIe siècle. Il servait de passage aux nombreux voyageurs qui, de l'Albigeois, se rendaient à Millau dans la Haute-Marche. Il existait autrefois en amont et à 200 mètres environ de ce pont un autre pont dont on trouve quelques vestiges sous les eaux et dont la tradition parle à peine. C'est par ce pont et par le vieux chemin qui y aboutissait que se faisait la communication de Pousthomy et de ses environs avec Saint-Sernin.

Outre vingt-cinq succursales et la cure de Saint-Sernin dont se compose le canton, il renferme treize communes ou mairies, y compris La Bastide-Solages qui vient d'être séparée de celle de Plaisance; nous consacrons à chacune d'elles un chapitre destiné à en faire connaître l'histoire, l'origine et les productions.

Le canton est en possession de deux bureaux de poste : celui de Saint-Sernin, établi en 1791, et celui de Coupiac qui a été créé en 1867. Le premier est desservi par sept facteurs ruraux et le second par quatre.

Il a, en outre, un bureau d'enregistrement qui fait en

moyenne une recette de 50,000 fr. par an. Ce bureau a remplacé le bureau de contrôle des actes et insinuations qui existait dès avant 1721.

Une recette des contributions indirectes desservie par un receveur et un commis principal.

Deux perceptions établies, l'une à Saint-Sernin et l'autre à Coupiac, produisant ensemble la somme de 110,678 francs de contributions.

Une brigade de gendarmerie à cheval, composée de cinq hommes, établie par la loi du 23 germinal an VI, en remplacement de la brigade de maréchaussée créée à Saint-Sernin par l'édit du mois de mars 1720 et qui était l'une des neuf brigades formées dans le Rouergue. Cette brigade de maréchaussée ne fut installée à Saint-Sernin que le 28 mai 1770. Elle était composée d'un sous-brigadier et de trois cavaliers logés aux frais de la communauté.

Il y a une justice de paix qui, dans ces derniers temps, était servie par trois huissiers, dont un résidait à Coupiac. Ils ont été réduits à deux en 1860 à cause du nombre décroissant des contestations. L'esprit processif se faisait remarquer jusqu'ici au plus haut degré au sein de la population cantonale sous l'influence de l'ignorance, de la gêne des habitants, mais surtout du morcellement excessif de la propriété. Il est juste de constater une grande amélioration dans les habitudes litigieuses et une tendance à éviter les contestations judiciaires.

Le canton compte vingt-une écoles primaires de garçons et trois ou quatre écoles mixtes réunissant environ 1,400 élèves. Aujourd'hui il n'y a qu'un très petit nombre d'enfants qui ne participent point aux bienfaits de l'instruction primaire.

Nous avons dit que la superficie du canton était de 29,386 hectares; mais cette surface offre un morcellement extraordinaire, la propriété étant très divisée.

Le revenu matriciel du canton étant connu (205,005 f)., quel peut être le chiffre total du revenu agricole? C'est là un problème difficile à résoudre. Cependant, grâce aux

données de la statistique cantonale, on peut, par une appréciation assez exacte, connaître les forces de l'agriculture dans le canton et les richesses qu'elle produit chaque année. Le canton produit, année moyenne, 128,539 hectolitres de céréales et farineux spécifiés dans le tableau de la commission cantonale. Ces quantités donnent une valeur vénale de 865.731 f., en adoptant les prix courants actuels. Ce même tableau rapporte que la vigne produit annuellement 13,568 hectolitres de vin qui, à raison de 15 fr. l'hectolitre seulement, donnent un rendement en argent de 203,520 fr. Total, 1,069,251 fr.

Si à ces résultats qui sont loin d'être exagérés et qui dépassent un million de francs, nous ajoutons le produit des bestiaux, des plantes textiles et oléagineuses, telles que chanvre, lin, colza, des pommes, des noix, des prunes. des poires, des cerises, etc., nous trouverons un rendement au moins égal à celui qui vient d'être relevé, ce qui donnerait une somme totale de 2,138,502 fr. Le revenu net n'étant que de la moitié de cette valeur, à cause des charges, il en résulte que le revenu attribué à chaque individu serait de 76 fr. à raison de 14,000 habitants en nombre rond.

Ce résultat peut paraître exorbitant, puisque les calculs de la statistique générale établis en 1850 ne portent le revenu de chaque habitant de la France qu'à 47 fr.; mais on sera moins étonné, si l'on considère que les denrées et comestibles ont depuis vingt ans acquis une plus-value incroyable.

La population consomme annuellement les céréales qu'elle produit, ce qui fait, distraction faite des semences, un peu plus de deux hectolitres par habitant. Le canton est même à cet égard tributaire de l'Albigeois, puisque les boulangers de la contrée achètent tous les ans sur les marchés d'Albi près de 1,500 hectolitres de blé froment dont ils font leur pain.

Quant aux pommes de terre, elles sont consommées presque toutes sur place, soit comme nourriture des habitants, soit comme engrais des animaux.

Il en est à peu près de même des châtaignes; néanmoins

on exporte au moins un cinquième de ce produit dans le bas Languedoc ou sur les marchés du Tarn ou de Saint-Affrique.

Le canton possède une autre production qui mérite d'être particulièrement mentionnée et qui acquiert tous les ans plus d'importance par l'exportation progressive dont elle est l'objet; ce sont les pommes ou fruits des pommiers qui, avec les noix et les prunes sèches, constituent un trafic considérable.

Les pommiers n'occupent pas une grande surface de terrain ; le plus souvent ils sont plantés isolément sur les bords des champs consacrés à d'autres cultures. Ces arbres ne donnent des fruits que tous les deux ans ; mais l'abondance de la récolte bisannuelle dédommage suffisamment le cultivateur de la stérilité de l'année précédente. Les pommes se récoltent au mois d'octobre, immédiatement après les vendanges. Une fois cueillies, elles sont déposées en tas sur de la paille dans des locaux secs et peu aérés. La vente s'en effectue ensuite au poids depuis la récolte jusqu'au mois de mai. Le roulage les transporte dans le bas Languedoc et jusques dans la Provence. Il a été calculé que le roulage exportait tous les deux ans de Saint-Sernin pour environ 130,000 fr. de pommes. La pomme, objet de ce commerce, porte le nom de Passe-rose. C'est à peu près la seule espèce exportée, parce qu'elle a la propriété de conserver longtemps sa fraîcheur outre qu'elle ne se meurtrit point, comme les autres espèces, dans le transport. C'est d'ailleurs une pomme peu agréable à manger, elle est dédaignée parmi nous ; elle est ligneuse, peu juteuse, mais elle est remarquable par son volume et ses belles couleurs. Les pommes des autres espèces se conservent moins longtemps, ne souffrent guère le transport sans avarie et produisent peu depuis l'invasion de la maladie des plantes qui a attaqué ou détruit la plupart des pommiers.

Nous avons relevé le nombre du gros bétail tels que : bœufs, vaches, porcs et chevaux dans le canton. Il est de 3,301 têtes. Par conséquent, la population a un peu plus de 23 animaux par groupes de cent habitants. Ce résultat n'atteint pas le nombre moyen de la France qui est de 29,

encore moins celui de l'Angleterre qui est de 33, de la Suisse qui est de 85 et du Danemark qui est de 100; mais tel qu'il est, il est incontestablement plus élevé que celui d'autrefois, à raison du grand morcellement de la propriété.

L'agriculture est fort arriérée dans le canton. Cependant elle fait quelques progrès attestés par des faits importants qui se produisent dans notre économie rurale, tels que le mouvement progressif des défrichements, l'extension considérable des cultures fourragères, du drainage, du chaulage, l'adoption de labours plus profonds, de fumures plus abondantes, d'un système d'assolements mieux entendus. La population, ennemie jusqu'ici de toute innovation culturale et des méthodes nouvelles, se prend à réfléchir sous l'action salutaire des bons exemples et des nouveaux procédés agricoles qu'elle voit appliquer autour d'elle. Le progrès sera lent, sans doute, parce que la grande propriété nous fait défaut, et que c'est ordinairement la grande propriété, il faut bien en convenir, qui donne l'impulsion et l'exemple.

La routine et ses préjugés ne sont pas les seuls obstacles qui retardent le progrès. Le taux élevé des contributions qui frappe la propriété, l'infériorité des produits agricoles comparés à ceux de l'industrie ne permettent pas aux cultivateurs de donner des salaires suffisants aux ouvriers et aux domestiques; aussi ces travailleurs désertent-ils le pays pour aller dans le bas Languedoc et même dans la Provence chercher des prix rémunérateurs plus élevés. L'émigration de la population est certainement la preuve la plus évidente de la misère d'un pays qui est d'autant plus surchargé d'impôts qu'il est plus pauvre. Par la théorie des centimes additionnels, l'impôt foncier a atteint parmi nous sa dernière limite; on ne pourrait lui rien demander de plus. Ne conviendrait-il pas néanmoins, disons-le en passant, de ménager la propriété, ne serait-ce que par prudence, afin de la retrouver aux jours des grands besoins? Et puis, ne devrait-on pas savoir qu'étant la principale source de la richesse d'un pays, l'agriculture occupe les deux tiers de la population et la nourrit tout entière?

ASPECT GÉNÉRAL.

CONSTITUTION GÉOLOGIQUE.

Le canton présente deux natures de terrains bien distincts : le sol des montagnes et le sol des vallées. Le premier est schisteux et l'autre argileux. Ces différences très marquées se rencontrent dans toutes les communes, à l'exception de celle de Montfranc située sur un plateau élevé exclusivement schisteux appartenant au terrain primitif.

Le terrain schisteux, appelé vulgairement Ségala, est particulièrement consacré aux récoltes de seigle, d'avoine et de pommes de terre ainsi qu'à l'élevage des bestiaux. L'agriculture est bien négligée dans cette nature de terrain. La jachère y occupe une immense surface et y règne en souveraine. La terre y est mal labourée, elle est à peine égratignée par l'araire traditionnel de Virgile, tandis que dans le terrain argileux appelé fromental, les cultivateurs emploient généralement depuis plusieurs années la charrue belge ou celle de Roville qui, l'une et l'autre, remuent profondément le sol et le fertilisent par le mélange des couches végétales avec le sous-sol. Quels merveilleux progrès ne réaliseraient pas pourtant dans le Ségala l'adoption de ces charrues pour épaissir la couche végétale du terrain et la méthode si justement vantée du chaulage ?

Le sol argileux convient aux récoltes de froment et aux fourrages artificiels dont la culture se propage d'une manière remarquable, grâce à l'industrie fromagère de Roquefort. Les possesseurs de ces terrains élèvent des brebis laitières, à l'aide desquelles ils fabriquent un fromage qu'ils envoient dans les caves de Roquefort où il se bonifie en séchant et où il acquiert ce goût particulier si renommé qui le fait appeler le roi des fromages. Par cette heureuse innovation qui enrichit le pays où on l'applique, on consacre une grande surface aux fourrages artificiels et une moins grande aux céréales qui, néanmoins,

ne donne pas un moindre rendement sur une plus petite étendue, parce que cette culture succède aux fourrages artificiels, lesquels ont la propriété d'ameublir, de préparer et de fumer le sol.

La région que comprend le canton est montueuse, fortement accidentée, entrecoupée de gorges profondes et de nombreux cours d'eau. Les roches qui la composent appartiennent au terrain de transition, dont l'élément dominant est le schiste et ses accessoires, l'argile, le mica. Les rocs schisteux, traversés par des filons de quartz, s'y présentent abondamment, y forment presque partout le lit de nos rivières et de nos ruisseaux. L'élément calcaire, si précieux et si utile à l'agriculture, ne se rencontre nulle part dans le canton.

On trouve dans plusieurs endroits des carrières de pierres meulières, de pierres de taille, d'ardoises. Ailleurs on aperçoit des pierres granitiques, de la magnésie et presque partout des pierres très propres à la construction. La carrière dite de la Molière, dans la commune de Plaisance, fournit aux importantes usines du Saut-du-Tarn et des Avalats une pierre réfractaire à la chaleur, dont on construit les hauts fourneaux. On en expédie même parfois aux usines de Toulouse et de l'Ariége. Le grès de cette carrière est remarquable par sa pureté et sa blancheur. Il se prête à toutes les fantaisies du ciseau et prend toutes les formes que lui donne l'artiste. Dans ces dernières années, l'architecte, chargé de la restauration de l'église de Sainte-Cécile d'Albi, a puisé abondamment dans cette carrière et s'est montré très satisfait de la qualité des matériaux.

Les terrains qui constituent le sol du canton portent les traces des divers phénomènes de soulèvement et d'éruption apparents sur toute la surface du département. Nulle part le sol ne semble avoir été plus bouleversé que parmi nous par ces causes pertubatrices mystérieuses qui ont opéré de si grands désordres dans les époques antérieures à l'apparition de l'homme sur la terre. Il existe même des preuves irréfragables du passage des eaux ou du grand cataclysme qui inonda le globe. En construisant le che-

min de grande communication, au-dessous de Balaguier et celui de moyenne communication en deça de St-Maurice, on a mis à nu dans les flancs de la montagne des gîtes de pierres roulées comme celles des rivières qui proviennent évidemment du déluge et qui ont été laissées sur les montagnes par la retraite des eaux. C'est ce que les géologues appellent des dépôts ou des transports diluviens.

On trouve encore çà et là des montagnes élevées qui attestent la force d'éruption et dont quelques-unes sembleraient volcaniques. Parmi les points les plus élevés nous citerons la montagne de Roquecezière, celle de l'Ouradou ou de Cambatjou où les officiers d'état-major ont construit en 1840 une butte pyramidale, dont la destination trigonométrique correspond d'une part avec l'arbre du Lagast et de l'autre avec le pic de Montalet, la montagne dite Puech-Haut, dans la commune de Saint-Sernin et les hauteurs de Montclar. Ces altitudes varient de 653 à 932 mètres.

Les roches granitiques se montrent en divers endroits dans presque toutes les communes par petits groupes et non avec cette abondance qu'on trouve sur le revers nord des montagnes de Lacaune qui nous avoisinent.

Les montagnes de Roquecezière et de Roqueféral sont siliceuses. Le grès ordinaire et le bigarré abondent dans toutes les communes, hormis Montfranc et Coupiac. Le grès rouge ne se trouve qu'à Saint-Sernin dans la carrière du Couderc.

Parmi les gîtes métalliques de l'Aveyron, qu'un savant ingénieur fixe au nombre de douze, on compte celui de Roqueféral comme l'un des points sur lesquels paraissent s'être concentrés les travaux des anciens, et le résultat de cette exploitation n'a pas dû être sans importance si l'on en croit certains documents historiques, dit M. Boisse, et si l'on considère, ajouterons-nous, les fouilles dont on voit encore les traces en explorant ce rocher remarquable. Il s'y trouve, en effet, un filon considérable dont le fer constitue la matière métallique dominante. C'est le fer hémathite, pour nous servir du terme technique. Des

excavations très apparentes faites à Roqueféral, à Roquecezière et dans d'autres endroits du canton, de nombreuses scories enfouies dans le sol, trouvées aux environs de Fournet, près Roquecezière, attestent des travaux aussi anciens qu'importants. Ces travaux remonteraient au temps de l'occupation anglaise et peut-être même jusqu'à l'époque romaine. Dans les communes de Saint-Juéry et de Montclar, on rencontre des minerais contenant des métaux autres que le fer, du cuivre par exemple. Néanmoins des exploitations récentes ne paraissent pas donner des résultats encourageants. Le cours de la rivière du Rance, qui a été exploré au commencement de ce siècle par le comte Chaptal, offre aussi des gisements d'alun très remarquables. Ce savant chimiste signale le rocher de Saint-Félix, près Saint-Sernin, ceux de Plaisance, de Curvale et plusieurs autres qu'on rencontre sur les bords de cette rivière et de ses affluents, le Gos et Mousse, comme devant fixer l'attention des minéralogistes. Nous ajouterons à cette nomenclature la roche de Peyrouse, sur le Rance, en aval de Combret, qui ne présente pas moins d'efflorescences alumineuses que les autres.

L'analyse et l'inspection de ces mines, ajoute M. Chaptal, paraissent promettre une exploitation avantageuse à l'Etat et pour le particulier lorsqu'elles seront exploitées avec intelligence (Voir l'extrait de son mémoire au 2e volume de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.)

Des hommes très compétents ont affirmé que les mines de fer, de cuivre et d'alun ne sont pas les seules que nous foulions sous nos pas. Ils jugent, d'après certains affleurements et les indices puisés dans la configuration du sol, que la houille ou charbon de pierre se trouverait sur plusieurs points du canton.

Les carrières de grès de la Molière recouvriraient surtout une mine de cette nature. Mais une étude attentive du terrain et de sa constitution géologique jointe aux calculs de la science, conduit à penser que la houille est ensevelie à une bonne profondeur. Un jour ce problème sera résolu, il faut l'espérer, et les générations futures

recueilleront des résultats que nous ne faisons qu'entrevoir ou soupçonner.

EAUX MINÉRALES.

Le canton possède plusieurs sources d'eau minérale. L'une se trouve sur le territoire de la commune de Coupiac, dans les profondeurs du bois de Monseigne ; une 2e est au Cayla et jaillit au pied d'une montagne qui semble volcanisée ; la 3e est à St-Sernin sur les bords du ruisseau de Vernoubre; une 4e se trouve à Pousthomy dans le lit même du ruisseau de la Fage. Ces sources ont des propriétés analogues; les eaux en sont froides, légèrement acidulées et ferrugineuses. L'action qu'elles produisent sur l'économie et les effets thérapeutiques qu'on obtient de leur emploi sont insignifiants. Ces sources et d'autres encore qu'on pourrait mentionner présentent généralement des efflorescences d'une couleur tantôt jaune, tantôt bleue sous une forme vitreuse. Il serait aisé de déterminer par l'analyse les propriétés chimiques de ces efflorescences, dont l'élément principal, croyons-nous, est le fer. Elles ont une saveur fraîche et acide. Elles constituent une boisson dangereuse et meurtrière pour les troupeaux qui en usent.

TOPOGRAPHIE. — TEMPÉRATURE. — MÉTÉOROLOGIE.

On trouve dans l'étendue du canton des sites gracieux, des vallées fertiles, remarquables par la richesse de la végétation, la variété des aspects et l'animation des paysages. Quelques-uns de ces bassins, malheureusement trop resserrés par de hautes montagnes, offrent dans la saison du printemps des tableaux d'une grande beauté. Sous l'influence d'une température douce et vivifiante, dont elle jouit au printemps dans ces vallons, la terre se pare avec orgueil de la plus belle végétation, et, comme pour reposer le cultivateur de ses longues fatigues et de

ses rudes travaux, elle étale à ses yeux les productions les plus riches et les plus variées.

La température du canton présente des contrastes frappants eu égard à la situation topographique. Elle varie sensiblement d'un lieu à un autre selon l'altitude relative ou la situation atmosphérique. Ainsi, il n'est pas rare d'avoir un abaissement de température de 7 à 8 degrés à Saint-Sernin, tandis que on compte au même moment 12 à 14 degrés à Montfranc, distant de Saint-Sernin de six kilomètres seulement. Il est vrai que l'altitude de Montfranc est de plus de 800 mètres, tandis qu'elle n'est pas même de 400 à Saint-Sernin.

La température a-t-elle varié depuis les temps anciens? Telle est la question que nous nous posons. Si on consulte les vieillards, naturellement portés à vanter les temps passés, l'affirmation n'est pas douteuse. D'après eux, les saisons elles-mêmes auraient subi de profondes modifications. Les hivers seraient plus rigoureux, les étés plus chauds. Mais nous pensons que l'existence de la même végétation, des mêmes plantes sur notre sol, démontre suffisamment la stabilité et l'uniformité des phénomènes atmosphériques. Les êtres vivants sont évidemment pareils à ceux qui existaient, il y a 2,000 ans. Même constitution, même longévité, mêmes accidents physiologiques qu'au temps d'Hippocrate. Si les agents atmosphériques, dont l'influence est si grande sur les êtres vivants, avaient changé, ces êtres n'éprouveraient-ils pas des modifications essentielles dans leur vitalité? Concluons donc qu'il y a stabilité dans les phénomènes terrestres, stabilité qui dérive d'une loi absolue du monde actuel. Nous avons donc des tempêtes, des orages, des accidents météorologiques, ni plus ni moins qu'au temps de nos pères. Nous dirons même à ce sujet que si nous avions des tables météorologiques bien faites, depuis les Egyptiens jusqu'à nos jours, nous pourrions probablement prédire la pluie et le beau temps comme les astronomes prédisent les éclipses. Peut-être nous feraient-elles découvrir les lois générales dont la connaissance serait si profitable à l'agriculture et à l'industrie.

En résumé, la température n'a donc pas changé sensiblement et nous sommes aujourd'hui comme au temps de nos ancêtres sous l'action des mêmes lois physiques qui régissent le monde. Nous avons par intervalles des hivers très froids et des étés très chauds. Au nombre des hivers exceptionnels, nous pouvons citer celui de 1829 — 1830 qui amena dans nos contrées un froid de 18 degrés Réaumur, celui de 1844—45 dont le froid fit geler le vin dans les verres et l'encre dans les écritoires; l'hiver de 1870 ne le céda pas non plus à ses deux devanciers.

Pendant l'été de 1832, la sècheresse fut extrême. En 1858, les chaleurs acquirent une si grande intensité que les moissonneurs mouraient asphyxiés dans les champs. L'été de 1861 ne fut pas moins fameux.

En 1706, il y eut à Saint-Sernin orage et grêle d'une grande violence. Il en fut de même en 1709.

Le 30 juin 1731, grêle, ouragan effroyable. Les vignes furent arrachées et la désolation générale. Le même accident se renouvela le 7 août 1740.

Le 30 août 1763, grand orage de grêle et de pluie. Plusieurs maisons du faubourg du Pont à Saint-Sernin furent emportées et les champs ravagés.

En 1766 et du 5 au 8 décembre 1772 grande inondation et crue énorme du Rance. Les dégâts furent immenses. Le 10 juillet 1778 et le 10 juin 1784 même calamité.

En 1827, au mois de janvier, grande inondation du Rance. En 1833, janvier et février, pareilles inondations, ainsi que le 30 avril 1840.

Le 22 juin 1842 grand ouragan. Un grand nombre d'arbres fruitiers déracinés et presque tous mutilés. Le 10, il y avait eu à Coupiac une grande inondation. Des maisons avec leurs habitants furent emportés par la rivière de Mousse dont les eaux pénétrèrent dans le village.

En 1844, le 4 juillet, à 7 heures du soir, grêle furieuse. Les grêlons pareils à des noix. L'orage suivit la direction de l'ouest à l'est, entra dans le canton par la montagne de Cambatjou, passa entre Saint-Sernin et Pousthomy et finit à Bétirac ravageant toutes les récoltes.

En 1854, le 16 juin, à 6 heures du soir, pareil orage suivant toujours la direction de l'ouest à l'est, entra par la Peyrade et Fournet et alla finir à Fayet en passant par Belmont.

En 1846, le 15 juin, la foudre tomba sur le rocher de Roquecezière et le fit voler en éclats. En 1848, le 8 août, elle éclata à Fournet et à Pousthomy, dans une maison où elle asphyxia un mulet.

En 1875, le 12 septembre, survint la plus terrible crue du Rance qu'on ait jamais vue. Plusieurs moulins furent emportés et rasés sur son parcours à Combret, à Saint-Sernin, à Plaisance, etc. Une maison du faubourg du Pont à Saint-Sernin fut emportée. C'était la reproduction de l'inondation de Toulouse arrivée le 23 juin 1875, dont le souvenir sera historique.

Les vents dominants dans le canton sont, d'après nos propres observations, ceux d'ouest qui, d'ordinaire, amènent la pluie à leur suite. Après ceux-là les vents du midi et du *sud-est* (le notus des anciens) soufflent le plus fréquemment ou plutôt se partagent l'année avec les vents d'ouest. Après ces vents habituels, ceux qui se produisent le plus souvent sont ceux d'est et de nord-est.

En parlant des phénomènes atmosphériques et météorologiques nous ne devons pas passer sous silence la maladie des plantes qui, pendant de longues années, a affligé les cultivateurs et qui n'a pas encore entièrement cessé, bien qu'elle ait considérablement diminué d'intensité. On a écrit des livres innombrables sur la maladie des pommes de terre et sur celle de la vigne appelée oïdium. Cette dernière maladie a envahi nos vignobles en 1853, et cependant la science n'a pas encore trouvé le remède à ces maux. Dans le bas Languedoc le soufre est employé avec un grand succès. Les savants ne sont pas d'accord sur les causes de ces maladies. Les uns les attribuent à une dégénerescence de la végétation, d'autres établissent qu'elles sont dues uniquement à des influences atmosphériques résultant d'hivers chauds et humides qui ne se reproduisent qu'à de rares intervalles. Nous croyons que la pauvreté du sol causée par l'effet d'une production exa-

gérée, d'une récolte trop fréquemment imposée au même terrain, lequel s'épuise des principes que cette récolte lui emprunte pour se former, n'est pas la cause la moins rationnelle de l'altération des plantes et de cette funeste maladie qui vient de changer de nature et de nom et qu'on appelle maintenant phylloxera. L'oïdium attaquait le cep et les tiges de la vigne, aujourd'hui c'est la racine qui est dévorée par un ver rongeur qui détruit entièrement le cep. Concluons qu'en tout temps il a existé des maladies et qu'elles ont passé comme des météores malfaisants. Au temps de Pline le naturaliste, une maladie envahit aussi les vignes; le *Deuteronome*, chap. 28, mentionne un ver rongeur qui attaque les racines de la vigne. D'où l'on peut conclure que si l'humanité est soumise à des maladies, à des épidémies, le règne végétal est également condamné à des fléaux périodiques dérivant des lois de la nature.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

L'industrie du canton est peu importante. L'agriculture occupe presque exclusivement les habitants qui ont peu de goût pour les opérations industrielles. On s'y livrait autrefois, sous notre ancien régime politique, à la fabrication des draps grossiers, des cadis, etc., au peignage et au filage à la main des laines et des cotons : l'apparition des machines a fait tomber cette industrie, et depuis la révolution, les habitants du canton réservent leurs bras et toute l'activité du génie aveyronnais pour l'agriculture. Leur industrie capitale est d'élever des bestiaux, des porcs, des veaux, des moutons qu'ils engraissent pour les vendre. Le produit de ces ventes constitue leur principal revenu. A cette industrie purement agricole il faut ajouter aussi celle de la fabrication du fromage de Roquefort qui, depuis quelques années, a reçu une extension très considérable et qui est l'objet d'un commerce très lucratif répandant la richesse et l'aisance dans les campagnes.

SAINT-SERNIN.

La ville de Saint-Sernin, chef-lieu du canton de ce nom, est bâtie sur une colline rocheuse située entre deux cours d'eau coulant en sens contraire. D'un côté la rivière du Rance baigne ses murs au nord-est et de l'autre le ruisseau de Verdanson coule au sud-ouest jusqu'aux pieds des anciens remparts. La configuration ancienne de cette petite ville est encore assez saisissable pour que nous puissions en faire la description. C'est un parallélogramme assez régulier, de forme allongée, défendu par un rempart continu qui formait l'enceinte. Cinq tours englobées dans les remparts comme des bastions, faisant corps avec eux et reliées entre elles par des courtines complétaient la défense. Aux deux extrémités longitudinales de la ville, on voit encore deux portes bien conservées. L'une est surmontée de créneaux et de machicoulis, l'autre laisse voir encore la trace de la herse qui la fermait. Trois autres portes existaient aux flancs de la ville, l'une dite le Portalet au sud-est, l'autre appelée du Terrail au nord-ouest, et la troisième au confluent du ruisseau et du Rance au sud. Celle-ci s'ouvrait sur un pont jeté sur le ruisseau au lieu de son embouchure.

C'étaient là les cinq issues de la ville qui était parfaitement close. Les portes en bois ont existé jusqu'en l'an III, époque de leur destruction par ordre de la municipalité, suivant une délibération à cette date qu'on lit aux archives de la commune. Un château fort avec tourelles, poterne et pont-levis se dressait au centre et au point culminant de la ville. On montre encore son emplacement entre l'église et la place; et, au besoin, une tourelle encore existante, reconstruite dans le XVIIe siècle, seul vestige de cet édifice, l'attesterait suffisamment.

Une tradition populaire rapporte que le château fut détruit ou incendié, on ne sait à quelle époque, par le peuple mutiné. Le seigneur du lieu était d'un caractère sévère et cruel, il était impitoyable envers ses vassaux

qu'il tourmentait sans cesse par des exigences et des exactions continuelles. Le parlement de Toulouse avait été appelé à intervenir plus d'une fois dans les discussions qui s'élevaient entre le seigneur et la communauté des habitants. Un jour le peuple exaspéré s'insurgea contre son maître et, après l'avoir enfermé ou assiégé dans son château, il mit le feu à son habitation.

Dans cette ville résidaient un bon nombre d'hommes nobles. Plusieurs seigneurs du voisinage y avaient des habitations d'hiver et y passaient une partie de l'année. On voit encore plusieurs maisons dont les portes extérieures, ornées d'armoiries, indiquent l'importance de leurs anciens maîtres. Les chevaliers de l'ordre du Temple y avaient une résidence qui dut passer plus tard aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. On sait, en effet, que l'ordre des Templiers, créé dans le XIIe siècle, fut aboli en l'année 1311, et que les opulentes possessions de cette communauté célèbre furent généralement cédées à l'ordre de Saint-Jean. Nous avons sous les yeux un acte notarié de l'an 1451, passé, dit le notaire, dans la maison des chevaliers de Saint-Jean, située dans le fort (*castrum*) de Saint-Sernin. Quelle était cette maison? Sur quel point de la ville existait-elle? Il n'y aurait pas, ce semble, témérité à affirmer que c'est la maison aujourd hui habitée par la veuve Baben, dans la partie supérieure de la ville au quartier précisément appelé le fort, vis-à-vis la maison d'Izarn. On peut voir encore sur la porte d'entrée de cette maison une croix en forme de T, surmontant une figure allégorique comme un cor de chasse. C'étaient là, sans doute, les armoiries particulières du commandeur. On remarque aussi aux angles de cette maison des pierres sculptées représentant une tête de chevalier armé, recouverte d'un casque. Cette maison devait être considérable si l'on fait attention à l'importance des possessions des Templiers situées aux environs de Saint-Sernin. Les terres de Montels, de Cahusac et autres lieux dépendaient de la commanderie de Sainte-Eulalie qui appartenait d'abord à l'ordre des Templiers et plus tard à l'ordre des chevaliers de Saint-Jean. Cependant, un document, à la date de 1733, nous apprend que l'ordre de Saint-Jean pos-

sédait dans la communauté de Saint-Sernin plusieurs fiefs en directité, consistant en quelques maisons dans la rue de la Cavalerie, ce qui infirmerait notre assertion et ferait supposer que la maison dont nous parlons plus haut se trouvait dans la rue de la Cavalerie dont le nom est évidemment emprunté aux chevaliers. Dans ce conflit de suppositions, il faut présumer que les deux ordres avaient eu dans l'origine chacun des habitations distinctes dans la ville.

Indépendamment des maisons opulentes et nobiliaires qu'on comptait dans la ville, il y avait aussi après la destruction du château plusieurs chapelles, notamment celle de sainte Barbe, celle dite la Capeletta et une deuxième église dite des Pénitents. La maison actuellement habitée par M. Charles Rouanet a été construite sur l'emplacement de cette église qui existait à la fin du dernier siècle. Cette église et un couvent contigü furent aliénés comme biens nationaux en 1794 en faveur d'un habitant de Saint-Sernin, lequel les revendit plus tard aux auteurs maternels de M. Rouanet.

Quelle est l'origine de Saint-Sernin? A quelle époque remonte la fondation de cette petite ville? Voilà deux simples questions qui ne manquent pas d'intérêt et qui semblent insolubles.

La dénomination de Saint-Sernin accuse évidemment une origine chrétienne. Cette ville a emprunté son nom au célèbre évêque de Toulouse, Saturninus. Saint Saturnin fut un des premiers et des plus illustres évêques de la chrétienté; il fit partie de la mission envoyée dans les Gaules par le pape Fabien dans l'intervalle de l'an 236 à l'an 250, durée de son pontificat. Cette mission se composait de sept évêques, au nombre desquels était saint Saturnin. Elle se partagea le midi et le centre des Gaules.

Que Saint-Sernin existât sous toute autre appellation avant l'invasion romaine, c'est-à-dire 154 ans avant l'ère chrétienne, cela semble hors de doute. Nous savons que Roquecezière existait l'an 52 avant cette ère. N'est-il pas permis de supposer avec quelque fondement que Saint-Sernin, placé dans une belle position défensive, au mi-

lieu des vallons et des rochers, était au moins contemporain de Roquecezière? On sait d'ailleurs que c'est 400 ans avant J.-C. que la Gaule parvint à son apogée de gloire et de prospérité. Suivant Jules César, le midi des Gaules surtout nourrissait avant l'invasion des Romains une population puissante, guerrière, nombreuse, défiant les dieux et la nature, et ne craignant, disait-elle, que la chute du ciel. Mais nous n'insisterons point sur cette appréciation historique pour en tirer l'induction de notre ancienneté, il nous en coûtera peu d'avouer que nous tenons médiocrement à faire remonter notre généalogie jusqu'à des temps aussi éloignés, car ce serait confesser que nos ancêtres, gaulois, celtes, ibères, tectosages ou volsques étaient, disons le mot, de véritables barbares formant des peuplades demi-sauvages toujours prêtes à s'entr'égorger. L'histoire de nos pères de ces temps-là ne serait que le récit de guerres continuelles entre les indigènes, d'expéditions guerrières, d'invasions, de brigandages. Les historiens nous racontent les nombreuses migrations des barbares sur le sol que nous foulons. Ils nous dépeignent la nature de ces hommes qui joignaient à la rudesse de leurs mœurs tout à fait primitives la férocité qu'inspire toujours un état de guerres continuelles. Bornons-nous à dire que les premiers temps de l'histoire des Gaules sont peu connus, que les notions qu'on a écrites reposent sur des conjectures plus ou moins vraisemblables. Ce n'est qu'à dater de la domination romaine que l'histoire de notre pays commence à s'éclaircir. Les Romains subjuguèrent nos pères, ils s'établirent dans nos contrées en conquérants et en maîtres sous le gouvernement de divers généraux qui s'y succédèrent et dont le sage Posthumius, dont nous parlerons au chapitre de Pousthomy, n'est pas le moins célèbre.

Quel que soit l'intérêt que nous trouverions à connaître ces temps reculés qui précédèrent la conquête, nous devons renoncer à les décrire. La tradition des âges primitifs ou celtiques de la Gaule, dans notre région, l'histoire de cette époque lointaine n'existent pas, et nous sommes réduits à chercher, dans les *Commentaires* de Jules César, le premier historien de la Gaule, des notions fort

incomplètes sur l'existence et les mœurs des habitants de nos contrées. Leur existence est pourtant un fait historique qu'on ne saurait contester. La Gaule, dit César, nourrissait, lors de l'invasion romaine, c'est-à-dire deux siècles avant l'ère chrétienne, une population *nombreuse* et guerrière. D'autres enseignent que le midi des Gaules était parvenu à un degré de prospérité inouï dans les ve et vi^e^ siècles avant J.-C. Ce fait est plus que vraisemblable, si l'on considére que Marseille fut fondée vers cette époque par les Phocéens, et que cette colonie de marchands propagea autour d'elle le goût du commerce et l'utilité des échanges. Ils apportaient dans l'intérieur des terres les produits étrangers qu'ils changeaient contre les productions du sol et les viandes salées qu'ils exportaient. Donc nos contrées d'une fertilité remarquable produisaient des céréales et des animaux, plus tard elles suffirent largement à l'entretien des troupes romaines. La famille était donc organisée, car on ne comprend pas l'homme isolé de la famille. Il commença à se fixer sur la terre qui le faisait vivre, il renonça peu à peu à ces migrations lointaines et périlleuses, commandées sans doute par l'excédant de la population quand il n'exploitait pas le sol.

Les Druides qui peuplaient les forêts de notre région, si l'on en juge par les appellations celtiques de divers quartiers, par les nombreux dolmens disséminés dans nos montagnes et par les cippes funéraires trouvés çà et là sur le sol et jusques dans les fondations de nos anciens édifices en démolition, les Druides seuls auraient pu nous transmettre des récits précieux sur l'état social, intellectuel et moral des peuplades qu'ils dirigeaient avec une autorité sans limites. Mais cette corporation sacerdotale de lettrés proscrivait l'écriture et ne pratiquait que l'enseignement oral. L'histoire ne les intéressait point. Ils étaient les chefs redoutés de nos ancêtres ; ils les entraînaient tantôt aux combats, tantôt aux spectacles des sacrifices humains. Ils étaient grands pontifes, grands justiciers. Quelques historiens les représentent comme des théologiens profonds, des savants incomparables; mais César qui les connaissait les traite au contraire avec une

indifférence dédaigneuse. En effet, leur grande sapience est moins connue que célébrée. Il semblerait plus conforme à la vérité d'avouer qu'ils étaient des astrologues, des médecins et des sorciers. Disons donc, après tout, qu'à défaut de notions historiques sur notre descendance, nous sommes bien les enfants de ces premiers gaulois dont nous conservons l'esprit, les qualités et surtout les défauts, malgré l'adjonction successive des races postérieures qui se sont mêlées avec nos ancêtres.

Les habitants du canton de Saint-Sernin faisaient partie, pendant la domination romaine, des Rhutènes provinciaux, séparés des Rhutènes éleuthères ou indépendants par la rivière du Tarn qui, suivant plusieurs historiens, formait la limite de la Gaule narbonnaise ou province romaine. Cependant on serait tenté de croire que la première limite de la Gaule narbonnaise était formée par la chaîne de montagnes partant de Lacaune, courant vers Roquecezière, Montfranc, Cambatjou, l'Ouradou et finissant au Tarn. Cette imposante limite naturelle forme encore la ligne de démarcation des départements du Tarn et de l'Aveyron.

Les Ruthènes provinciaux furent incorporés dans les légions romaines quelque temps avant la soumission des Rhutènes éleuthères et des Arvernes. Qui sait même si dans la lutte suprême des Gaulois, commandés par Vercingétorix contre les Romains, sous les ordres de Jules César, les Ruthènes provinciaux, dont le pays était déjà conquis, n'étaient point les auxiliaires des légions romaines contre leurs compatriotes de la rive droite du Tarn?

C'est au moins à cette époque, vers l'année 52 avant J.-C., que l'histoire locale mentionne Roquecezière où Jules César établit un poste stratégique important.

César établit des garnisons chez les Ruthènes provinciaux : *Præsidia in Ruthenis provincialibus constituit* (Com., *de bello Gallico*, *liber* 7, *cap.* 7). Pline rapporte même qu'une colonie latine s'établit chez les mêmes peuples, *Hist. nat.*, 1.

Le Rouergue resta soumis dès cette époque aux Romains jusqu'à l'an 371, pendant une période d'environ 500 ans.

Mais à la fin la domination romaine énervée, avilie et compromise par plusieurs gouverneurs ou préfets de prétoire des Gaules, s'évanouit devant les peuples franks ou germains qui firent irruption dans notre région et y établirent leur autorité.

Les Wisigoths, dont l'origine est inconnue, parurent peu de temps après. Ils s'emparèrent de nos contrées qu'ils réduisirent en servitude et occupèrent le pays jusqu'au jour où Clovis, roi des Franks, les défit en 507 dans les plaines de Vouillé.

C'est à cette époque de guerres et d'invasions, au VI[e] siècle, que nous ferons remonter non pas l'origine de la ville de Saint-Sernin que nous croyons plus ancienne, mais son existence sociale et organisée. Une légende peu connue nous l'enseigne. Saint Affrique ou Fric, qui vivait dans le VI[e] siècle, et dont quelques biographes le font naître en Bourgogne, était originaire du pays des Ruthènes provinciaux. On croit que la ville de Saint-Affrique, qui porte son nom, lui donna le jour. Les historiens affirment au moins qu'il y mourut, que son corps y fut enseveli et précieusement conservé jusqu'à l'époque de nos guerres religieuses. Dans ces temps de dissensions civiles, les Calvinistes, maîtres de la ville, exhumèrent ses restes et les jetèrent au vent ou dans le fossé qui environnait les remparts.

Saint Fric était évêque de Comminges dans la Gascogne; mais dans les premiers temps du christianisme, les évêques n'étaient pas comme de nos jours assujettis à une résidence permanente au milieu des fidèles confiés à leurs soins. Animés du zèle le plus ardent pour la propagation de la doctrine nouvelle, absorbés par les soins de l'apostolat, ils parcouraient les contrées les plus lointaines, se livrant sans relâche à une prédication continuelle.

Ce saint pontife se dévoua surtout à la conversion de ses compatriotes encore idolâtres, au milieu desquels il accomplissait des excursions fréquentes. Passant un jour dans la ville qui depuis est appelée Saint-Sernin, il fut touché de l'aveuglement de cette peuplade plongée dans l'idolâtrie, et il résolut de la convertir au christianisme.

Comme saint Paul, passant dans une ville de la Grèce, saint Affrique s'apitoya sur le sort des habitants chez lesquels il recevait l'hospitalité. *Son esprit se sentait ému et comme irrité dans lui-même en voyant que cette ville vivait dans l'idolâtrie.*

Ce digne émule du grand apôtre prêcha-t-il à nos pères le Dieu inconnu, ou bien y avait-il déjà au sein de cette peuplade des germes du christianisme apportés dans le midi des Gaules par plusieurs missions parties de Rome ou de Lyon dont l'église florissante rivalisait avec celle de Rome? C'est ce qu'on ignore. Toujours est-il que, suivant la même légende, le saint évêque de Comminges fonda et bénit une église dans nos contrées. Saint Saturnin, dont Toulouse revendique l'apostolat et le glorieux martyre, avait laissé dans la région du midi un souvenir encore palpitant de sa prédication et de sa fin tragique. Sa mort remontait à peine à deux siècles. Le nom de saint Saturnin dut se présenter naturellement à la pensée de saint Affrique, et il plaça la ville et la nouvelle église sous l'invocation de cet illustre martyr, l'un des premiers apôtres de notre Gaule et l'une des gloires les plus brillantes de la primitive Eglise.

C'est donc ainsi qu'en interrogeant le cours des siècles, nous trouvons le premier fait à peu près certain qui nous révèle l'existence de nos pères et le premier acte de leur transformation religieuse. C'est incontestablement alors que cette aggrégation d'habitants campée sur les bords du Rance prit le nom de Saint-Sernin qui nous a été transmis à travers treize siècles.

La peuplade devenue chrétienne persista-t-elle dans la voie nouvelle? N'eut-elle pas ses chutes, ses défaillances? Fut-elle même unanime à rejeter le culte des idoles, à abjurer la foi druidique qu'attestent encore autour de nous d'antiques monuments? Nul ne le sait. L'histoire nous apprend que dans le VIe siècle l'arianisme avait envahi nos contrées, et que nos pères furent contraints de soutenir des luttes meurtrières avec cet ennemi nouveau venu à la suite des Wisigoths qui étaient ariens.

Le pays subit encore une autre invasion. Quelque temps

après la déroute des Wisigoths, les Sarrasins pénétrèrent dans les Gaules par les Pyrénées et envahirent nos contrées qu'ils pillèrent et occupèrent jusqu'au jour où ils furent à leur tour exterminés par Charles Martel, en 732, près de la ville de Tours.

On voit donc que dans ces temps reculés le pays que nous habitons fut soumis à des épreuves redoutables, à des luttes fréquentes. L'existence de nos pères s'usait dans les combats.

Au temps de Jules César nous faisions partie de la Gaule celtique qui s'étendait, selon les *Commentaires*, depuis la Marne et la Seine jusqu'au Rhône et à la Garonne et depuis le Rhin jusqu'à l'Océan. Plus tard, l'Aquitaine, qui embrassait d'abord le pays enfermé entre l'Océan et la Garonne, s'étendit sur la rive droite de ce fleuve et engloba le pays des Ruthènes dans sa circonscription. Ce ne fut qu'en 750, sous la deuxième race de nos rois, que Pepin réunit l'Aquitaine à la couronne. Dès cette époque l'Aquitaine forma un duché relevant des rois de France.

A cette date l'histoire commence à nous transmettre quelques circonstances qui attestent l'existence de quelques-uns de nos villages. Indépendamment de Roquecezière dont la fondation et l'existence nous sont révélées, avons-nous dit, dès l'an 52 avant J.-C. — (Voir M. de Gaujal), nous lisons dans le même auteur, tome I, p. 211, que le bourg de Coupiac existait en l'année 800. En 960, il y avait dans le bourg de Farret ou aux environs un monastère dépendant de l'abbaye de Vabres. En 942, le vicomte d'Albi, Athon Ier, échange avec Raymond Pons, comte de Toulouse, des biens qu'il possédait dans la viguerie de Camarès et la paroisse de Saint-Maurice qu'on appelait autrefois Saint-Maurice-de-Camarès, et qu'on appelle aujourd'hui Saint-Maurice-d'Orient. Athon donna ensuite à l'abbaye de Saint-Pons-de-Tomières les biens qu'il avait reçus du comte de Toulouse, en y joignant un alleu qui lui restait dans la paroisse de Saint-Maurice. De là vient sans doute l'origine de redevances que le chapitre de Saint-Pons prélevait dans ce pays jusqu'à la suppression des rentes féodales.

Il résulte encore de la donation faite à Murasson, en 1147, à l'église de Belmont par la vicomtesse d'Albi et de Béziers, que les paroisses de Saint-Amans-de-Lisertet, de Saint-Pierre-de-Bétirac, de Saint-Etienne-de-Lasconques existaient en 942. Ce document, mentionné par M. de Gaujal, prouve que la maison d'Albi et de Béziers était propriétaire de toute la partie méridionale de notre province. Cet annaliste soutient que le comte d'Albi et de Béziers, qui descendait des comtes de Rodez, possédait toute la partie méridionale du Rouergue, c'est-à-dire la contrée que nous habitons et qui passa plus tard dans la famille du comte de Toulouse; tom. 2, page 31.

Mais l'histoire et la tradition sont muettes sur les préoccupations et les actes de nos pères à la fin du xe siècle. Toutefois, ne savons-nous pas que dans ces temps de rénovation universelle qui enfantèrent les croisades et qui transformèrent presque complètement la société, l'Europe était livrée, en l'an 1.000, à des terreurs étranges, à une peur secrète qui annonçaient le renversement des éléments. Une croyance populaire, basée sur une prétendue prophétie ou sur de mystérieux pressentiments, assignait à cette époque fatale la fin du monde, attendue alors avec la terreur superstitieuse qui s'attache aux arrêts du sort. Nos ancêtres dûrent participer à cet état inquiet des esprits, ils furent les témoins de ces phénomènes extraordinaires qui sont restés inexpliqués. Ils abandonnèrent la culture des champs. Nous voyons encore de nos jours des quartiers de vignes restés en friche depuis cette époque. Le pays, il en reste encore des vestiges et des dénominations particulières, se couvrait d'établissements religieux, d'abbayes, de monastères. Les forêts se peuplaient de cénobites et d'ermites qui attendaient en tremblant la consommation de ces temps. Les hommes fuyaient dans les grottes des montagnes ou dans les forêts pour y vivre seuls avec Dieu. Ils abjuraient les intérêts matériels et presque la vie sociale et absorbaient leur intelligence dans une contemplation isolée.

L'espérance était alors au désert, dit le savant auteur de l'*Histoire des Croisades*. C'est dans la commune de Com-

bret qui plus qu'aucune autre résiste encore au défrichement qu'on trouve principalement des ruines d'ermitages cachés dans les bois de Maziés, de Saint-Amans, de Saint-Léonce. C'est là que se réfugiaient de pauvres solitaires qui allaient attendre la fin de leurs jours dans la contemplation des choses célestes.

Tout concourait à jeter dans l'esprit de nos pères les plus redoutables angoisses : des pestes, des famines, des fléaux atmosphériques se succédaient, et des signes qui paraissaient au firmament redoublaient leurs terreurs. En l'année 1030, une famine effroyable, qui dura trois ans, ravagea nos contrées et épouvanta les populations qu'une si grande calamité faisait soupirer après la dernière heure. La faim, dit le chroniqueur bourguignon Glaber, la faim renouvela ces horribles exemples si rares dans l'histoire où les hommes dévorèrent la chair des hommes. On croyait que l'ordre des saisons, les lois de la nature étaient suspendues, et l'on pensa que cette fois on touchait à la fin du monde.

Faut-il s'étonner après cela que la première croisade prêchée non loin de notre pays dans une ville que cet évènement a rendue célèbre, faut-il s'étonner, disons-nous, de l'enthousiasme de nos ancêtres et de cet élan extraordinaire qui les précipita vers l'Asie ? Nos annales ne nous ont transmis le nom d'aucun seigneur, d'aucun ecclésiastique de ce pays qui ait participé à ce grand mouvement des Croisades ; mais nous verrons plus loin qu'une famille du canton a produit, en 1154, un chevalier du Temple auquel le voyage de l'Orient devait être familier et qui dut entraîner à sa suite dans ses courses lointaines des vassaux et des voisins.

En 1154, le pays que nous habitons éprouva une importante modification dans son gouvernement. La reine Eléonore était héritière de la province de la Guienne, autrefois appelée Aquitaine. Répudiée par son époux Louis VII, roi de France, elle offrit cette province avec sa main à Henri Plantagenet, roi d'Angleterre. C'est à cet acte si important de notre histoire que nous devons attribuer l'origine de l'influence anglaise sur la France et

le Continent pendant trois siècles que dura la domination des Anglais parmi nous, c'est-à-dire jusqu'à l'année 1453, date de leur expulsion de la France. Les rois d'Angleterre qui se disaient ducs d'Aquitaine pendant le XII[e] siècle et ducs de Guienne à partir de 1269 avaient des prétentions sur le Rouergue qu'ils regardaient comme une dépendance de leur province, M. de Gaujal, tom. II. page 164. Cependant ce ne fut qu'à dater du traité de Bretigny, le 8 mai 1360, que le Rouergue fut cédé aux Anglais et incorporé à la Guienne. Dès ce jour, ils en eurent la domination exclusive et ils en jouirent, non pas sans contestation de la part des habitants, mais du moins légalement.

En 1371, le Rouergue fut réuni à la couronne de France. Mais Saint-Sernin faisait-il alors partie de la Guienne ou du Rouergue? C'est là, quoiqu'on en dise, un point historique très-problématique. Quelques historiens soutiennent que le Vabrais ou l'ancien pays des Ruthènes provinciaux appartenait à la province de la Guienne qui, dans cette hypothèse, aurait eu pour limite la rivière du Tarn. D'autres, au contraire, pensent que les frontières de la Guienne et du Rouergue se confondaient dans nos contrées avec les limites actuelles des deux départements du Tarn et de l'Aveyron. Cependant nous trouvons des traces de l'occupation anglaise dans diverses localités du canton et presque sur tous les points, ce qui démontrerait que la démarcation des deux provinces était litigieuse et indéterminée. Le pont de Combret sur le Rance paraît être de construction anglaise; la fontaine de Salvignol, dans la commune de Martrin, aurait été bâtie par les Anglais suivant une tradition locale et la dénomination qu'elle a conservée. Des excavations, des traces de fouilles dans les environs de Farret, de Farreyroles et de Roqueféral indiquent aussi, selon une autre tradition, l'œuvre des Anglais occupés à rechercher les gîtes de fer et les minerais. Le nom d'Anglars, l'une des églises succursales de la commune de Saint-Sernin, accuse aussi le passage de ce peuple dans notre contrée.

Enfin nous trouvons dans les *Mémoires de la Société des Lettres* de Rodez, tom. 2, p. 214 et 215, la mention du pre-

mier seigneur connu de Saint-Sernin, Garfailh de Saint-Paul, damoiseau (*domicellus*). Ce Garfailh ne paraît pas avoir été lui-même le premier seigneur. Dans le siècle précédent, le XII°, on trouve une famille d'ancienne chevalerie appelée de Saint-Paul, dont le château principal était à Salles-Comtaux, à l'extrémité supérieure du bourg. Un Bertrand de Saint-Paul figure dans les Croisades. Cette famille possédait plusieurs grands fiefs et terres seigneuriales dans le Rouergue. Il est probable, suivant M. de Barrau, que Garfailh était un descendant de cette famille. En 1172, Guillaume de Saint-Paul fut un des bienfaiteurs du monastère de Bonnecombe. En 1267, Raymond de Saint-Sernin, fils de Guillaume de Saint-Paul, vend aux moines de Bonnecombe, pour 106 sous, un terrain situé dans la paroisse de Pousthomy. En 1280, Garfailh de Saint-Paul, seigneur de Saint-Sernin, vend aux mêmes religieux, pour 37 sous de Cahors, la moitié du masage de la Vaysse, dans la commune de Balaguier.

C'est donc à l'aide de ces investigations et de ces études que nous pouvons constater l'existence pendant le XII° siècle des seigneurs de Saint-Sernin appelés de Saint-Paul. Ils se maintinrent longtemps dans cette seigneurie. Il résulte, en effet, d'une charte du mois de mars 1327 que Philippe VI, roi de France, ratifia et confirma les priviléges accordés aux habitants de Saint-Sernin par Garsan et Guillaume de Saint-Paul, seigneurs de cette ville. On lit dans ce document écrit en latin et qu'on trouve dans l'ouvrage de M. de Gaujal, tom. I, p. 354, que jusqu'à cette époque la communauté de Saint-Sernin avait des consuls régulièrement nommés par le seigneur, mais dépourvus de la sanction royale, et que dès ce moment les consuls existèrent en vertu d'une concession du roi.

Après la disparition de la maison de Saint-Paul, dont il n'est plus fait mention depuis 1317, la seigneurie de Saint-Sernin fut occupée par des gentilshommes nommés La Borne.

C'est à l'année 1348 qu'il faut rapporter une contagion la plus furieuse et la plus meurtriere qu'on ait vue, dit Mezerai. Nos contrées subirent ce fléau. La peste décima

nos populations, et il n'y eut ni ville, ni bourgade, ni maison qui n'en fussent frappées, ajoute un historien. Celles qu'elle traita le moins cruellement sauvèrent à peine le tiers de leurs habitants ; mais à plusieurs elle n'en laissa que la quinzième ou vingtième partie (*Annales de Villefranche*). C'est à l'occasion de cette peste que furent brûlés les masages d'Hortolomies, dans la commune de Saint-Sernin, et de Montbressous, dans celle de Combret, ainsi que le raconte une légende populaire.

En 1459 il se déclara une grande mortalité à Saint-Sernin, lisons-nous dans les *Annales de Saint-Affrique*, qui n'en indiquent point la cause.

M. de Gaujal rapporte, d'après les manuscrits de la collection nationale, que le domaine de la couronne percevait en 1474 sur le château et la terre de Saint-Sernin un émolument annuel de 44 livres, 7 sous, 9 deniers. Tom. II, p. 330.

En 1493, le 31 janvier, noble Pierre Raymond La Borne, seigneur de Saint-Paul, de Montagnac et de Billorgues, habitant Saint-Sernin, reçoit diverses reconnaissances féodales.

En 1511, noble Alexandre La Borne, fils et héritier du précédent, reçoit de semblables reconnaissances.

A la famille de La Borne dut succéder celle de Baderon. En effet, on lit dans les *Documents historiques* de M, de Barrau, tom. III, p. 708, qu'Antoine de Baderon, chevalier, qualifié de sénéchal de Rouergue dans plusieurs titres authentiques, était seigneur de Maussac et de Saint-Sernin. Il fit son testament le 17 novembre 1518 devant Jean Monachi, notaire de Pousthomy ; cette pièce, dont l'original est passé sous nos yeux, dit M. de Barrau, contient de curieux détails sur les usages religieux de nos pères et peut donner une juste idée de la piété, de l'esprit de famille et des mœurs de ce temps-là. Le testateur, après avoir ordonné sa sépulture dans l'église capitulaire de Saint-Sernin, établit un grand nombre de legs en faveur des pauvres, de libéralités envers les églises, de messes pour le repos de son âme et de celles de ses parents, fonde deux chapelles, dont l'une dédiée à Notre-

Dame-de-Pitié dans l'église de St-Sernin, où ses restes seront transférés quand elle sera construite, de même que les cendres de sa mère et autres membres de sa race qui reposent dans leur tombeau, derrière la chapelle de Notre-Dame, dans le cimetière du lieu, avec institution d'un chapelain et entretien d'icelui à perpétuité, au moyen d'une maison, d'un jardin, d'une vigne et de certaine rente qu'il assigne pour cette œuvre. — *Idem*, lègue à N. Pierre de Baderon, son neveu, fils de Martinien, la métairie de la Plagne, située près de Pousthomy, au milieu des vallons et des rochers, etc., institue pour héritière Guinette de Baderon, sa fille aînée. (*Documents historiques*, tom. III, p. 708).

Antoine de Baderon fut le dernier seigneur de Saint-Sernin. Il mourut sans descendants mâles et ne laissa que deux filles, Louise, mariée à Antoine de Thésan, seigneur de Saint-Geniès, dans la sénéchaussée de Carcassonne, et Guinette, qui épousa Jean de Vassal, seigneur de Balaguier. Après lui, nous voyons la seigneurie passer au domaine de la couronne ou au roi qui l'avait en paréage avec la communauté.

En 1573, le 9 mars, pendant les guerres de religion, Saint-Sernin fut surpris par les Calvinistes, à la faveur d'une escalade par le capitaine Dupuy qui y fit mettre à mort de 100 à 120 personnes après avoir fait un bon nombre de prisonniers. Le 27 septembre la ville fut reprise par les Catholiques qui, quelques jours après, en furent chassés par le même capitaine Dupuy. — *Gaujal*, tom. II, p. 42 et 428.

En 1733, le roi avait la seigneurie haute, moyenne et basse avec toute juridiction dans l'étendue de la communauté par indivis avec les consuls. Le commandeur de Sainte-Eulalie, de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, y possédait plusieurs fiefs en directité, consistant en quelques maisons à la rue de la Cavalerie, un vaste territoire à Guergues et autres pièces séparées, disséminées dans la communauté.

Dès le XVIIe siècle, il n'est plus fait mention des seigneurs de la ville autres que le roi; mais il est question

pour la première fois des maires de la ville institués par édits du roi. Le maire présidait les assemblées avec l'assistance des consuls qui étaient éligibles.

En 1717, c'est M. de Nozier de Laval qui était pourvu d'une commission de maire. Après lui, ce fut M. Anselme de Frezals, nommé en 1757; à ce dernier succéda M. Joseph-Marie Glises, nommé par le roi le 29 juin 1786; il exerça ses fonctions jusqu'au 3 septembre 1789, date de sa démission. M. Jean-Baptiste Bonneviale fut le premier maire du nouveau régime introduit par la Révolution. Ce dernier fut remplacé en 1793 par Julien Brunet, lequel céda sa place, l'année suivante, à Barthélemi Constans. Enfin M. Durand remplit ces fonctions depuis le Directoire jusqu'à la fin de l'Empire.

Un gouverneur fonctionnait dans la ville concurremment avec les maires. Les principales attributions du gouverneur consistaient à commander aux habitants et aux gens de guerre qui étaient de passage dans le pays. Il veillait à la défense de la ville, à la fermeture des portes, à l'entretien des remparts, etc. Le dernier et, à ce qu'il paraît, l'unique gouverneur qu'ait eu la ville fut M. Charles d'Izarn, nommé par le roi le 3 juin 1768, moyennant la finance de 4,000 livres. Ainsi la direction politique de la population était confiée au gouverneur, au maire et aux consuls, trois autorités hétérogènes, souvent rivales.

Nous avons eu sous les yeux les délibérations municipales de la communauté de Saint-Sernin depuis 1717 jusqu'à la Révolution. Ces documents importants, si précieux au point de vue de l'histoire locale, témoignent de la vigilance et de la sollicitude de nos ancêtres pour tout ce qui se rattachait à l'administration des intérêts communaux. Vote des tailles royales et des dépenses municipales, de subsides ou secours pour la construction des ponts de la province, de ceux de Toulouse, du Rhône, des ports de La Rochelle et de Bayonne, etc.; mesures de précaution adoptées contre l'invasion des maladies contagieuses et particulièrement de la peste de Marseille en 1720, contre les épizooties; fournitures et réquisitions pour le passage et le transport des troupes du roi; contingent

pour les milices en nature et en argent; établissement des écoles, nomination et salaire des instituteurs ou régents des écoles, taux de la rétribution scolaire fixée par élève à cinq sols par mois, indépendamment du traitement annuel de 150 livres assuré par les consuls à l'instituteur; entretien des murs et des portes de la ville pour faire le guet et la garde dans certaines conjonctures critiques, organisation du travail agricole et interposition du conseil de la commune entre les travailleurs et les propriétaires; taxe de la journée de travail à 5 sols, depuis la fin de mars jusqu'au 1er octobre, et à 4 sols pour l'hiver, à peine de cinq livres d'amende pour ceux qui enfreindraient ce tarif; taxe du pain des boulangers à 10 deniers la livre; de la viande de boucherie à 2, 3 ou 4 sols la livre, selon l'époque et les saisons; taxe du bois à 50 sols la charretée de 10 quintaux, — le quintal était de 41 kilogr, — police, voirie, etc., etc. Tout se trouve dans ces délibérations intéressantes, pleines de détails curieux, et dont quelques-unes sembleraient datées d'hier par leur ressemblance avec celles de nos nouvelles assemblées municipales.

En lisant attentivement ces annales, on se reporte naturellement par la pensée vers ces temps déjà bien éloignés, on contemple avec surprise l'admirable mécanisme, le jeu et l'esprit des institutions municipales d'alors, la marche régulière des affaires, leur instruction simple et facile, affranchie de tant d'écritures et de formalités que le législateur moderne a imaginées, dirait-on, moins pour créer des garanties que pour faire naître des embarras et des lenteurs. On ne peut s'empêcher d'admirer la préoccupation constante de nos pères dans l'administration des affaires publiques, on les voit à l'œuvre, tantôt calmes et graves, tantôt agités par des incidents inattendus qui les passionnent et qui parfois divisent les délibérants en deux camps.

Un jour, c'est une discorde civile, une mutinerie, une *sédition* ainsi appelée, qui ensanglante les rues, qui met la cité en feu et qui fait assembler d'urgence le conseil général de la communauté, dont le vote est empreint de

la plus grande exaltation. Le conseil descend dans la rue pour apaiser la querelle, les consuls sont insultés et outragés, leurs insignes sont déchirées, le sang a coulé; mais aussitôt le conseil toujours en permanence décrète des mesures de rigueur, requiert main forte, appréhende au corps les séditieux et les jette en prison. Les blessés sont soignés aux frais de la commune, et un rapport est immédiatement adressé au seigneur intendant de la province qui prescrit une information pour déférer les coupables à la justice.

Un autre jour, c'est le 8 janvier 1721, c'est la peste de Marseille et la nouvelle sinistre de son invasion dans la Provence qui excite la sollicitude de nos pères en ranimant leur foi envers Dieu. Le conseil s'assemble, il prescrit d'urgence des mesures sanitaires préventives, la réparation des brèches des remparts, la fermeture de trois portes de la ville pour empêcher l'entrée des étrangers, l'établissement d'un poste de quatre hommes armés à chacune des deux portes principales qui demeurent ouvertes. Un vœu de dévotion à saint Roch est fondé; une procession annuelle est établie pour *détourner*, dit le manuscrit, *la colère de Dieu et apaiser sa justice, à quoi on ne peut réussir que par le moyen de la prière et de la pénitence et les vœux continuels qu'on doit faire pour cela.* Cette dévotion subsista jusqu'en 1793, et tous les ans, la commune portait à son budget un crédit de 13 livres pour cet objet.

La même délibération mentionne la fondation établie depuis un temps immémorial d'une procession générale à Notre-Dame-d'Orient, avec messe haute le 20 janvier de chaque année, pour remercier Dieu de la grâce qu'il avait faite autrefois à cette ville de la délivrer de la contagion qui y régnait. Cette dévotion, ajoute le document, doit être continuée et augmentée d'une messe haute à dire tous les ans, à perpétuité, le 16 août, fête de saint Roch, — « lequel jour sera solennisé comme le dimanche, sauf approbation de l'ordinaire, avec procession solennelle à laquelle assisteront les consuls revêtus de leurs livrées, auquel effet la communauté s'imposera tous les ans la somme de quatre livres pour la messe. »

Un incident curieux, un conflit entre l'autorité municipale et l'évêque de Vabres se produit en l'année 1728 et mérite d'être rapporté. Une partie du conseil général de la communauté était d'avis de révoquer le régent des écoles pour le latin, M. Poujade, chanoine de l'église collégiale, et de lui substituer un sieur Luzes, du diocèse de Rodez ; mais l'autre partie du conseil s'oppose à cette mesure, et l'évêque de Vabres, chargé par ses attributions de la nomination de l'instituteur, confirme de plus fort M. Poujade dans ses fonctions. Ce prélat fit publier au prône de l'église que cet instituteur ouvrirait son école dès le lendemain. Appel comme d'abus de la part de la communauté et instance formée devant le Parlement de Toulouse qui ordonne, par arrêt rendu sur requête, qu'à défaut de l'autorisation de l'ordinaire, le sieur Luzes demandera au métropolitain, l'archevêque d'Albi, la permission d'ouvrir son école. L'archevêque autorise l'exercice de cet instituteur ; le Conseil d'Etat évoque l'affaire, dessaisit le Parlement, et, par arrêt du Conseil du 21 février 1728, le roi enjoint à l'intendant de la Généralité de Montauban d'expulser Luzes de Saint-Sernin, de maintenir dans ses fonctions le sieur Poujade, de veiller à la stricte exécution de ses ordres et de faire rayer et biffer sur les registres de la communauté la délibération du 4 janvier 1728, portant nomination du sieur Luzes à la place du sieur Poujade. Les registres témoignent, en effet, de l'annulation de la délibération et contiennent la transcription textuelle de l'arrêt du Conseil et de l'ordonnance de l'intendant en date du 4 mars 1728.

C'est à cette occasion que la communauté décida que, conformément aux précédentes délibérations, il ne pourrait s'établir en la ville de Saint-Sernin aucune personne d'une religion contraire à la religion catholique ; ce qui ferait présumer que Luzes appartenait secrètement peut-être au culte réformé.

Le fait suivant consigné dans les mêmes registres ne paraîtra pas moins curieux. Vers l'an 1775, un Turc, le fils de Soliman Pacha, gouverneur de Candie, passait à Saint-Sernin avec sa suite. La principale hôtellerie d'alors, occupée aujourd'hui par M. Devezes, était tenue

par un sieur Boutes. L'étranger s'y présenta, mais la porte fut impitoyablement fermée à ce mécréant, qui ne put être admis dans aucune autre auberge ou taverne, comme on disait alors, à raison, soit de son costume, soit de sa religion. Il eut beau prouver qu'il avait abjuré l'islamisme et qu'il était catholique, suivant l'attestation de plusieurs prélats qu'il produisit. Rieu ne fut écouté, et ce personnage se vit réduit à stationner dans la rue avec son équipage et ses domestiques. Il se retira néanmoins devers les consuls qui s'assemblèrent aussitôt et qui ne partagèrent pas le fanatisme des aubergistes et taverniers. Ils condamnèrent l'hôtellier Boutes en 12 livres de dommages envers le turc ou à la peine de trois jours de prison ; et le condamné opta pour la prison.

Les temps sont bien changés : on serait bien moins intolérant de nos jours. Viendrait-il aujourd'hui à Saint-Sernin un commandeur des croyants, un hottentot, un idolâtre de l'Inde, il serait accueilli et hébergé à l'envi par nos aubergistes comme un frère, pourvu qu'il payât bien ses dépenses !

La levée des impositions et des tailles mentionnées par les mêmes délibérations était l'attribution la plus importante et la plus délicate des consuls. Outre les charges municipales, telles que les honoraires des consuls, à 100 livres, le traitement de deux instituteurs, l'un pour la latinité et l'autre pour l'écriture et la lecture à 150 livres, l'entretien des fontaines et de l'horloge, le loyer de la maison curiale à 40 livres, le transport des dépêches, les honoraires pour le prédicateur annuel pendant le carême, etc., la communauté était tenue de fournir tous les ans au roi une somme qui variait de 6,000 livres à 6,500. Le contingent assigné à la communauté ou au taillable de Saint-Sernin, réuni aux impôts municipaux, formait ensemble une somme d'environ 10,000 livres par an qu'il fallait prélever sur les particuliers suivant des taxations cadastrales. Pour cela des collecteurs de tailles ou percepteurs étaient institués tous les ans aux enchères et au rabais, lesquels se chargeaient, sous caution et moyennant 4 ou 5 deniers par livre, de procurer le recouvrement. A

défaut de collecteurs, un des consuls en faisait fonctions. Les collecteurs rendaient compte de leur gestion devant des auditeurs de comptes nommés et salariés par le conseil.

Une autre occupation non moins importante du conseil consistait à surveiller, par des commissions nommées dans son sein, l'allivrement ou l'assiette des côtes foncières ainsi que la capitation assignée à la communauté par l'intendant de la province, laquelle était en moyenne de 2,000 livres par an réparties sur les habitants par ces mêmes commissions chargées de juger les réclamations des contribuables trop allivrés, de disposer des biens en déshérence ou abandonnés par les possesseurs, à cause des charges royales ou seigneuriales exorbitantes qui les grevaient. Ces biens, une fois l'abandon bien constaté, étaient adjugés aux enchères au plus offrant au préjudice des propriétaires qui les abandonnaient.

La surveillance des fontaines publiques, dont l'entretien a été toujours un sujet de dépenses, de souci et de murmures, comme de nos jours, n'était pas une des moindres préoccupations de l'édilité. Les délibérations de 1723, 1724 et 1777 ordonnent le rétablissement des fontaines du fort et de la place alimentées par l'eau de Guergues, comme cela existait autrefois suivant des adjudications faites successivement. L'entretien de l'horloge et le pavage des rues étaient aussi le sujet fréquent des délibérations.

Un arrêté des juge et conseil, à la date du 22 mai 1744, défend d'égorger des agneaux dans l'intérêt de la reproduction de l'espèce ovine sujette, depuis l'automne de 1743, à une épizootie meurtrière qui sévissait dans la province.

Le mode de nomination des consuls nous a paru assez curieux pour trouver sa place ici. La communauté était administrée par quatre consuls renouvelables ou rééligibles. Tous les ans, au 1er janvier, les quatre consuls sortants qu'on appelait *modernes* proposaient chacun deux successeurs, et les quatre consuls de l'an précédent, appelés *anciens*, choisissaient sur ces huit citoyens proposés

les quatre consuls qui devaient entrer en exercice. Les contestations qui naissaient de cette élection annuelle étaient portées devant le sénéchal de Villefranche, auquel ressortissait Saint-Sernin.

En 1774, alors que la ville avait un gouverneur, il plut au roi de nommer de son autorité les consuls sans respecter les franchises et les priviléges de la communauté. Celle-ci se soumit à cette mesure, mais non sans protester, respectueusement, en invoquant ses anciens priviléges et ses droits politiques consacrés par le temps. Elle résolut même de porter ses doléances à Sa Majesté; mais ces plaintes, ces doléances ne furent pas écoutées. Le pouvoir royal, effrayé au contraire des progrès de l'esprit démocratique et des discussions tumultueuses qui s'élevaient déjà dans les assemblées municipales, finit par supprimer tous les priviléges de la commune. Par un arrêt du Conseil d'Etat, du 20 octobre 1787, et d'une ordonnance du roi à la même date, le souverain dissout le conseil général de la communauté de Saint-Sernin et le remplace par un conseil politique. L'administration municipale se compose dès-lors du corps municipal, c'est-à-dire de deux consuls, du procureur du roi et du secrétaire. Elle se compose, en outre, d'un conseil politique de huit membres, nommés d'abord par le roi, et qui devaient ensuite être confirmés par les électeurs.

Ce dernier acte du despotisme royal exaspéra la population. Il explique jusqu'à un certain point la désaffection croissante des sujets envers le souverain. Dès ce jour, les délibérations perdent ce caractère de naïveté et de calme qui en rend la lecture si sympathique. Elles prennent, au contraire, un air emphatique d'enthousiasme et d'antagonisme qui pousse les hommes jusqu'au vertige. Nous entrons dans une période d'égarement et de saturnales. Par une délibération du 21 pluviôse an II, l'assemblée du peuple, réunie dans le temple de la Raison, est requise de délibérer sur l'opportunité de renoncer au culte public et de répudier les anciens préjugés. Sur 150 délibérants, 22 opinèrent pour, et ils signèrent la suppression du culte. Triste temps, temps lamentable où la confusion des idées

et le délire des esprits préludaient au désordre des événements!

Il y avait aussi à côté du conseil général de la commune une justice royale dont un des titulaires fut Guillaume Dupuy, vivant en 1590, qui fut remplacé par Jean Dupuy, son fils, qui exerçait ces fonctions en 1620 et qui les céda à son tour à Pierre Dupuy que nous trouvons en exercice en 1666. Après eux, M. de Frezals fonctionne depuis 1720 jusqu'à 1757, et enfin M. Durand fut le dernier titulaire en 1790.

La justice royale disparut à cette date avec l'ancien régime et fut remplacée par la justice de paix, instituée par la loi du 24 août 1790. M. Guillaume Cormary fut le premier juge de paix; il exerça depuis la création jusqu'en 1824.

De même que les juges royaux avaient été remplacés par les juges de paix, aux gouverneur, maire et consuls de la ville furent substitués des agents municipaux et des maires, fonctions créées par les institutions nouvelles. Les maires du nouveau régime furent M. Durand pendant le Consulat et l'Empire, M. Louis Constans St-Estève et M. Etienne d'Izarn pendant la Restauration.

Aucun évènement considérable ne signale parmi nous le passage des divers gouvernements qui se succédèrent depuis 1790. L'époque de la terreur passa à Saint-Sernin, comme dans le canton, sans effusion de sang. Il y eut bien quelques défaillances parmi les prêtres; on les compte en petit nombre dans les archives que nous avons compulsées. Cinq d'entre eux se déterminèrent à déserter le vrai culte et à prêter serment à la constitution civile du clergé. Nous trouvons leurs noms avec le témoignage de leur défection dans les délibérations de ce temps-là. La plupart de nos ecclésiastiques, fidèles à leur foi, émigrèrent en Italie ou en Espagne pour se soustraire à l'exécution des lois tyranniques. Vingt-six de ces vertueux ecclésiastiques, dont les biens furent confisqués, figurent nominativement dans un tableau que nous avons découvert au bureau de l'enregistrement et que nous reproduisons à la fin de ce chapitre,

Qnelques nobles émigrèrent aussi, mais en petit nombre; les deux frères Farenc du Py et Durand de la Capelle passèrent en Espagne. Les autres, sans se commettre témérairement avec les hommes et les évènements de l'époque, laissèrent passer ces temps néfastes; ils bravaient le danger, tantôt en se cachant aux regards des Jacobins, tantôt en se montrant pour les insulter.

Les délibérations municipales de ce temps se ressentent de l'absence des hommes éclairés qui ne figuraient plus dans les assemblées de la commune. Aussi font-elles pitié à lire. Elles se choquent, se contredisent et semblent dictées par un esprit révolutionnaire qui tient moins du patriotisme que du délire. Ainsi, on décrète froidement la suppression du culte, on prescrit le travail les jours de dimanche, on dégrade les églises et les clochers quand on ne les démolit point.

La ville de Saint-Sernin possède une église digne de fixer l'attention des connaisseurs. Ce fut en 1442, sous le pontificat d'Eugène IV et durant la tenue du grand concile de Florence que cette église fut érigée en collégiale. Le chapitre fut composé de 12 chanoines, 6 prébendés et 2 simples clercs.

La bulle d'institution est basée sur la nécessité de maintenir la piété dans la ville (*castrum*) de Saint-Sernin, ville qu'elle honore des épithètes les plus pompeuses, illustre, fameuse, solennelle et populeuse par-dessus toutes celles du voisinage, parce qu'elle nourrit déjà, ajoute ce document, 24 prêtres du seul produit des fondations ou du casuel, et qu'il n'est pas nécessaire de recourir à d'autres églises pour composer le personnel de l'église collégiale.

Cette église est bâtie en pierres de moyen appareil sur un bon plan. Elle a une superficie de 33 mètres de longueur sur 9 mètres 58 cent. de largeur et 12 mètres de hauteur. Elle renferme huit chapelles, dont l'une dédiée à la Sainte-Vierge semble contemporaine de l'édifice. La voûte de cette chapelle est remarquable par ses formes d'architecture et par son arc qui se compose de cinq arceaux superposés, les uns gothiques les autres surbais-

sés. Les arcs de cette voûte de forme ogivale ne reposent point sur des colonnes mais sur de simples saillies de la muraille que l'architecte a revêtues de diverses figures bizarres.

La porte de l'église s'ouvre sous une arcade très surbaissée, bordée d'un large bandeau de moulures assez profondes et à vive arète. Elle est surmontée d'un fronton triangulaire à surface plane.

Elle était autrefois décorée d'un grand nombre d'écussons qui ont été grattés pendant la révolution. Les armoiries de l'église étaient : d'azur à la feuille de vigne d'argent accompagnée de trois grappes de raisin de même.

On lit sur un mur extérieur et sur la porte de bois les millésismes 1614 et 1642. C'est l'époque de la reconstruction de la plupart des églises du Vabrais à la suite des guerres de religion.

Avant 1845, l'église n'était pas telle que nous la voyons aujourd'hui. Il y avait un retable en bois qui figurait par une grossière sculpture l'apothéose de saint Saturnin montant au ciel. Les trois vitraux qu'on admire aujourd'hui ont remplacé deux œils de bœuf qui étaient fort disgracieux à la vue.

Le curé d'alors, M. Alvergne, animé des plus heureuses inspirations, a démoli cet échafaudage grotesque, a remplacé les œils de bœuf par les trois grands vitraux, et il a placé au chœur un autel en marbre à la romaine en attendant qu'un successeur le remplace par un autel en bois sculpté conforme au style de l'édifice, qu'il a ornée en attendant de vitraux coloriés, d'une chaire en bois sculpté, d'une stalle, d'une sainte Table et d'une tribune suspendue, le tout en bois artistement sculpté. Le vitrail du milieu du chœur, supérieur par l'exécution aux deux autres, représente saint Saturnin, revêtu de ses ornements pontificaux et portant la crosse. Les deux autres représentent l'un saint Paul avec son épée, emblême de son éloquence, et l'autre saint Pierre portant les clés du Ciel.

A côté de l'église se trouve un autre édifice contempo-

rain; c'était la maison du prévôt du chapitre, bâtiment remarquable par son architecture, orné des armoiries du prévôt qui consistent dans des feuilles de chênes accompagnées de glands.

Indépendamment de l'agriculture, les industries principales de la ville sont la tannerie, la chapellerie, la boulangerie et la coutellerie qui florissait entre toutes les autres dans le dernier siècle. C'est à Saint-Sernin qu'un ouvrier inventa la façon de ces petits couteaux microscopiques, à forme bizarre, qu'on enferme par douzaines dans une coque de noix. Les ouvriers des grandes villes se sont emparés de cette découverte et l'ont perfectionnée à leur profit.

On se livrait aussi à Saint-Sernin, sous notre ancien régime politique, à la fabrication des draps grossiers, des cadis, etc. Ces fabriques avaient un certain renom et rivalisaient avec les manufactures de Rodez et de Saint-Geniez. Une délibération municipale de 1774 atteste que Saint-Sernin possédait dans le XVII[e] siècle une célèbre manufacture de draps rétablie, ajoute ce document, depuis vingt ans. On voit encore de nos jours dans plusieurs maisons gravés sur les portes d'entrée ou sur les cheminées les attributs ou les emblêmes de cette industrie glorieuse, tels que les instruments propres á peigner, à tondre, à presser les étoffes. C'étaient là les armoiries de la maison.

La ville était peuplée de cardeurs de laine et de coton. Ces matières étaient ensuite filées à la main; mais depuis l'établissement des machines, ces industries ont disparu. Nos manufactures de draps n'existent plus même dans le souvenir de la population ; elles sont remplacées par une seule machine mue par l'eau du ruisseau de Vernoubre destinée à peigner et à filer la laine. Cette usine a été fondée vers l'an 1850.

Une circonstance, un fait économique qui nous a manqué et dont les conséquences ne paraissent pas avoir été appréciées, aurait pu perpétuer et perfectionner même à Saint-Sernin l'industrie qui jadis avait rendu cette localité célèbre, c'eût été l'établissement des Calvinistes parmi nous.

On sait qu'après la révocation de l'édit de Nantes, le culte des protestants fut proscrit, leurs ministres expulsés de France et l'existence même de ces religionnaires gravement menacée. Dans cette situation précaire, ils n'osaient ni acquérir des immeubles, ni se livrer à des entreprises agricoles, mais ils se livrèrent à l'industrie et au commerce avec un élan extraordinaire et des succès merveilleux. Avec ce sens commercial et cette habileté de main-d'œuvre qui les distinguent toujours, ils dotèrent les pays circonvoisins, tels que Saint-Affrique, Camarès, Castres, Lacaune, Viane, etc., de machines nombreuses et puissantes qui ont créé dans ces lieux privilégiés un commerce aussi étendu que florissant. Aucun de ces industriels ne se fixa chez nous, et, chose extraordinaire ! le canton n'a pas une seule famille protestante, soit que l'exaltation religieuse de nos ancêtres ou le souvenir des guerres de religion qui avaient ensanglanté le pays s'opposassent à toute transaction avec les sectateurs de Luther et de Calvin. Faut-il s'en plaindre ou s'en féliciter ? Je ne sais; mais un fait à constater, c'est que le canton de Saint-Sernin, privé de la présence et de l'initiative des protestants ne possède à proprement parler aucune industrie, tandis que les contrées habitées par ces religionnaires prospèrent par leur industrie et leur commerce.

Les armoiries de la ville de Saint-Sernin représentent un château à trois tours crénelées, — celle du milieu dominant les deux autres — avec trois portes ouvertes et trois étoiles posées 2 et 1.

Liste nominative des prêtres du canton de Saint-Sernin dont l'émigration, la déportation ou la réclusion furent constatées par arrêt du département, en date du 18 *prairial an II :*

1 Arbieu, Pierre, de Coupiac, curé de Saint-Michel.
2 Arbieu, Joachim, dudit lieu, vicaire de St-Exupère.
3 Alvergne, Barthélemi, de Combret, prébendé de Saint-Sernin.
4 Bel, de Pousthomy, curé de Vérières.

5 Bel, Jean, de la Vaysse, curé de Saint-Irice.
6 Bel, Baptiste, de St-Sernin, archiprêtre à Coupiac.
7 Bel, Alexandre, chanoine à Saint-Sernin.
8 Bel, Henri, de St-Sernin, prébendé à St-Sernin.
9 Carayon, de Montclar, curé à Saint-Juéry (Tarn).
10 Carayon, de St-Sernin, curé de St-Sernin de Toulouse.
11 Cluzel, Jean-Baptiste, curé de Montclar.
12 Constans, André, curé de Pousthomy.
13 Coste, curé d'Anglars.
14 Calvet, Amable, de St-Sernin, curé d'Esplas.
15 Castanet, Anselme-Joseph, du Caylar, chanoine de St-Sernin.
16 Devals, Victor, prévôt à Saint-Sernin.
17 Espinasse, vicaire à Coupiac.
18 Espinasse, curé à Plaisance.
19 Farenq, du Py, vicaire à Monrepos.
20 Fresals, Antoine, de St-Sernin, curé de Balaguier.
21 Gavalda, prieur à Saint-Christophe.
22 Gisclard, Antoine, de Plaisance, curé de St-Chemin, près Lavaur.
23 Gisclard, Gervais, de Plaisance, curé à Grand-Tech.
24 Marc, prieur à Roquecezière.
25 Marty, Antoine, de Coupiac, curé de Salelles.
26 Marty, François, de Coupiac, prieur de Briols.
27 Faramond, de Coupiac, vicaire à Plaisance.
28 Rouanet, de la Claparède, curé de Mélagues.
29 Rayssac, Pierre, de Plaisance, curé de Plaisance.
30 Sandral, Jean, de Pousthomy, curé de St-Martin.
31 Thiers, Jean, vicaire à Pousthomy.
32 Thiers, Joseph, de Lacaze, curé de Montfranc.
33 Truel, de Plaisance, vicaire à Plaisance.

—

POUSTHOMY.

La fondation du village de Pousthomy paraît remonter à des temps très-reculés. La beauté du site, la douceur et la salubrité du climat, la fertilité du vallon qui l'entoure et sa proximité de Roquecezière autorisent cette conjecture historique. Suivant une tradition orale qui s'est main-

tenue de siècle en siècle, les habitants de Pousthomy approvisionnaient autrefois de leurs denrées, de leurs fruits et des produits du jardinage la petite ville de Roquecezière quand elle était occupée par les troupes romaines, et plus tard quand elle devint le chef-lieu de l'une des grandes châtellenies du Rouergue ou d'une importante seigneurie. Durant le cours de ces transformations successives, Roquecezière devint le centre d'une agglomération populeuse.

On a de tout temps disserté sur la dénomination et l'étymologie de Pousthomy qu'on prononce encore dans l'idiome patois Poustomis en appuyant sur la consonne finale; c'est ainsi, d'ailleurs, qu'on l'écrivait dans les anciens titres en supprimant néanmoins l'*u* suivant les règles de la langue d'Oc. On écrivait donc Postomis comme on écrivait Tolose.

Les uns le font dériver de deux mots latins *post omnes*, — qu'on traduit ainsi : *après tous les autres*, — soit à cause de sa situation géographique à l'une des extrémités territoriales de la Guienne, soit à cause de la sympathie particulière des habitants pour la domination anglaise pendant le moyen-âge. Dans cette dernière hypothèse le bourg fortifié de Pousthomy (*castrum*) aurait été l'une des dernières places à abandonner la cause des Anglais pour se ranger dans le parti du roi de France ; mais les promoteurs de cette opinion n'oublient qu'une chose, c'est que le nom de Pousthomy existait longtemps avant l'arrivée des Anglais dans la Guienne et dans nos contrées, puisque ce nom se trouve mentionné dans plusieurs titres historiques qui remontent aux siècles antérieurs à l'occupation anglaise. Le nom de Pousthomy n'a donc pu être créé par un acte de résistance aux armes françaises, le nom était donc évidemment antérieur au fait indiqué, d'où il suit que cette opinion n'est pas admissible.

Quoiqu'il en soit, il n'est pas moins certain que les habitants de Pousthomy sont encore désignés sous le nom d'Anglais, suivant une tradition constante fort singulière, que les malins s'efforcent de rendre injurieuse. Que ne diraient-ils pas encore s'ils apprenaient que l'écusson bri-

tannique avec les armes de cette nation figure fièrement depuis des siècles sur la porte de l'une des principales maisons du village ? Ce sont deux chevaux marins affrontés et appuyés sur l'écu britannique. Cette circonstance singulière mérite de fixer l'attention de l'observateur : elle ne peut même que fortifier le doute. Qu'il nous soit permis, par une courte digression à nous, habitant de Pousthomy, de sonder l'origine et les causes de la qualification qui nous est infligée pour lui restituer, s'il est possible, sa véritable signification.

Les Anglais ont occupé notre pays pendant trois siècles. Ce fut par la bataille de Castillon, le 21 septembre 1453, qu'ils furent entièrement expulsés de la Guienne et du midi de la France. Est-il étonnant que pendant une période trois fois séculaire, une agglomération d'individus réunis dans un village, soumis et habitués à cette domination, lui ait voué un attachement sympathique et l'ait préférée à la tyrannie des seigneurs français qui, dans le voisinage de la Guienne, se faisaient remarquer par des violences et des vexations que les rois de France étaient alors impuissants à réprimer ? Dans ces temps de féodalité, la plupart des seigneurs étaient autant de petits tyrans qui exerçaient les plus odieuses exactions envers le peuple. Seul, le roi Louis XI, quelque temps après l'expulsion des Anglais, put réduire ces perturbateurs du repos public, on sait de quelle façon et par quelles mesures expéditives.

Vers l'an 1460, raconte H. Martin dans son *Histoire de France* : « Les communautés considérèrent comme le » royaume de France étoit vexé et molesté de tailles, de » fouages, et de toutes exactions vilaines dont on pouvait » extorquer argent.....

» Et encore nous vaut-il mieux, disoient-elles, être » aux Anglais qui nous tiennent francs et libres..... et » puis, nous vendons plus de marchandises, de vin, de » laines, de draps aux Anglais que nous n'en vendions » aux Français. »

Le gouvernement britannique était plus éclairé, la civilisation plus avancée et plus active. Les Anglais, il

est juste d'en convenir, nous ont précédé dans le commerce, dans l'industrie et dans les institutions politiques. Aujourd'hui encore, ils nous devancent dans les diverses branches de l'activité humaine. Le mouvement du commerce et de l'industrie renouvelle et accroît chez eux bien plus que chez nous la fortune publique. Avons-nous en France ce sentiment élevé du droit, ce respect de la loi et des institutions qui domine dans les idées et les habitudes de la nation britannique? Avons-nous la simplicité fière de ce grand peuple, sa forte individualité, cette aptitude remarquable appliquée à la politique et aux sciences économiques, cette puissance d'esprit qui établit une si grande différence entre les mœurs des deux peuples et entre les idées surtout qu'ils se font l'un et l'autre de la liberté? Pouvons-nous nous glorifier, nous autres Français, de cette succession prodigieuse d'hommes d'Etat si puissants par la parole et par l'intelligence dont l'œil comme l'action est partout dans le monde?

Il paraît donc certain que cette qualification d'Anglais attribuée jusqu'à nos jours aux habitants de Pousthomy puise son origine dans quelque manifestation, dans quelque acte sympathique à cette nation, tels qu'une résistance suprême à la domination française ou dans l'explosion des regrets exprimés à l'occasion de la retraite des Anglais. La tradition ne rapporte aucun fait précis, aucun indice révélateur; mais peut-on expliquer d'une autre façon cette appellation persistante moins injurieuse que glorieuse?

C'est en 1369, sous le règne de Charles V, que les possessions anglaises furent attaquées presque partout. Le clergé, la noblesse travaillèrent de concert à l'expulsion des étrangers. Le Rouergue, sauf *deux* ou *trois* places, se déclare contre les Anglais. En 1380, le roi de France envoya le connétable Duguesclin dans le midi pour reprendre certains châteaux en Auvergne, en Limousin et sur *les frontières* du Languedoc. Peut-être s'agissait-il de la fortéresse de Roquecezière, c'est du moins à cette date que nous lisons dans les Annalistes du Rouergue que ce guerrier célèbre se présenta à Roquecezière qui se trou-

vait effectivement placée sur les confins du Rouergue et du Languedoc.

Enfin, après avoir démontré que le nom de Pousthomy existait avant l'occupation anglaise, y aurait-il témérité de notre part à en attribner l'origine et la dénomination au général romain Albinus Postumius qui, en l'an 212 avant J.-C., commandait la 2e légion cantonnée à Narbonne d'où elle rayonnait dans toute la province Narbonnaise? M. l'abbé Lunet, dans un decument adressé en 1865 à la Société des lettres, sciences et arts de Rodez, rapporte que cette légion alla de Lodève à Costris sur le Tarn, et de Costris retourna à Narbonne par St-Izaire, St-Sernin et Pousthomy. Costris sur le Tarn était un poste romain comme Roquecezière sur les limites de la province Narbonnaise.

Pline rapporte dans son *Histoire naturelle* qu'une colonie latine s'établit chez les Ruthènes provinciaux.

Pousthomy est situé au nord et à 8 kilomètres de Roquecezière. Situé aux pieds des montagnes, ce vallon fertile et gracieux, orné des productions les plus variées devait servir à alimenter les troupes romaines cantonnées à Roquecezière, dont le climat rude et âpre est réfractaire à la culture, surtout pendant l'hiver lorsque le sol est couvert d'une couche épaisse de neige.

Le plus ancien titre qui mentionne Pousthomy est le testament de Bertrand de Roquecezière, daté du 2 des nones d'avril 1251, suivi d'un codicille du 8 des ides d'août de la même année, par lesquels le testateur donne à l'abbaye de Bonnecombe tout ce qu'il possède dans la paroisse de Pousthomy, censives, rentes, moulins et droits quelconques.

Il donne aussi à P. de Pousthomy (seigneur présumé du lieu) l'usufruit de tout ce qu'il avait à Miramont avec les censives de Roquecezière, et le tout en propriété au monastère de Bonnecombe, où il entendait être enseveli.

Les moines de Bonnecombe ont possédé sans interruption jusqu'en 1790, époque de la suppression des droits féodaux, des immeubles considérables situés à Pousthomy

et aux environs. Un fermier percevait en leur nom les revenus de ces biens qui furent vendus comme biens nationaux.

P. de Pousthomy devait être le seigneur du village et probablement le dernier seigneur, puisque Bertrand de Roquecezière ne lui lègue que l'usufruit des biens. C'est ce même personnage ou son fils Bertrand de Pousthomy qui, en 1263, donne à Astruc, abbé de Bonnecombe, toutes les maisons, terres, honneurs, fiefs et alleux qu'il possède dans la paroisse de Pousthomy (Archives de Bonnecombe). — C'est depuis cette époque que l'abbé de Bonnecombe revendiquait la seigneurie directe de Pousthomy.

En 1314, Bernard de Saluste, seigneur de la Romiguière, vend aux mêmes moines de Bonnecombe Saint-Michel-de-Landesque, dépendance de Pousthomy (Voir de Barrau, tome III, p. 93).

Le village était fortifié et se fermait par une seule porte qu'on voit encore un peu au-dessous de la tour majorale, et qui touchait à la maison appelée encore la tour. La tour majorale, édifice carré, existe encore à l'angle ouest de la maison Lasbordes. L'enceinte du village formant une figure circulaire de cent mètres de diamètre encore apparente sur le plan cadastral de la commune dressé en 1838. C'est dans cette enceinte environnée d'un fossé appelé encore *valat* que se trouvaient une agglomération de maisons, l'église et le château qui dominait le bourg. Ce château dont il n'existe plus de vestiges s'élevait à l'endroit désigné de nos jours sous la dénomination de *castel*. Plusieurs faubourgs se groupaient autour du fort : l'un, celui de la Rodezié, est au sud-ouest ; l'autre, appelé le Foiral, est au sud-est ; le troisième porte la dénomination du Puech ou le Peyrou. Le mot Peyrou semblerait indiquer l'existence d'une halle ou marché au blé.

Depuis le XIIIe siècle jusqu'aux guerres religieuses, nous ne découvrons aucun titre qui fasse mention de cette localité, aucun fait qui trouble la quiétude dans laquelle elle semble avoir vécu sous la domination britannique et plus tard sous celle de nos rois. Cependant un titre de famille, à la date du 8 août 1378, mentionne une délibé-

ration des consuls de Pousthomy au sujet des franchises et *apparras* du hameau de Carmassol et de quelques redevances en argent et en grains servies à Pierre de Rabastens, vicomte de Paulin, ayant droit et cause du roi.

Les archives de Bonnecombe qui se rapportent à cette époque font encore mention de demoiselle Hélix Régine ou de Reynes, seigneuresse en ce temps-là de Pousthomy, de Balaguier et de Saint-Michel-de-Landesque. Elle n'était que seigneuresse engagiste, l'abbé de Bonnecombe lui ayant engagé ces terres dont il était seigneur pour 19,000 livres. En 1604, Marthe de Reynes figure dans les mêmes archives en la même qualité.

Pendant le mois de mai 1578, les Calvinistes s'emparèrent de Pousthomy; mais en vertu de conventions arrêtées à Nérac, le dernier jour de février 1579, entre Catherine de Médicis et le roi de Navarre assisté des chefs Calvinistes, la place de Pousthomy, occupée par les Calvinistes, dût être évacuée et démantelée.

Au mois d'août 1587, le comte de Montgomméri, chef calviniste, mit le siége devant Pousthomy qui fit résistance et essuya 80 coups de canon, mais le bourg fut emporté d'assaut le 20 août. La garnison se retira dans le château après avoir mis le feu au bourg. Quelques jours après, à la faveur d'une capitulation, elle obtint de sortir avec armes et bagages. C'est dans cet assaut meurtrier que périt un des principaux habitants, l'un des chefs des assiégés, Mathieu Foulquier, frappé mortellement d'un coup de feu sur le rempart. Il fit son testament sur la brèche et exprima ses dernières volontés en présence de l'ennemi, ainsi que cela résulte d'un de nos titres de famille.

Ce village joua encore un rôle important au temps de la ligue, suivant trois pièces originales passées sous nos yeux et trouvées dans les archives du château de Senegas, dans l'arrondissement de Castres.

Par le premier de ces documents, daté à Réalmont le 5 juillet 1595, Anne de Levi, duc de Ventadour, pair de France et lieutenant-général pour le roi en Languedoc : « Duement adverti que les ennemis qui sont dans le bourg

» de Postomy font une infinité de courses et de ravages
» sur les bons subjects de S. M., commet le baron de
» Senegas pour mettre sur pied le plus grand nombre
» d'hommes de guerre qu'il pourra promptement assem-
» bler, et de suite iceux conduire dans le lieu de Pos-
» tomy et le remettre à l'obéissance de S. M. sous telles
» conditions et compositions qu'il avisera. »

Le 8 juillet 1595, capitulation signée par le baron de Senegas, d'une part, et le sieur de Morennes, commandant du fort de Postomy, d'autre part, par laquelle ce dernier s'engage à remettre le fort et se réserve de se retirer avec armes et bagages, mêche allumée, au fort de Combret.

Enfin, par une dernière commission du duc de Ventadour donnée au baron de Senegas, le 14 juillet 1595, ce dernier est invité à recevoir le serment de fidélité des consuls et habitants de Postomy pour l'abjuration de la ligue et de se maintenir désormais dans l'obéissance de Sa Majesté.

Dans les temps anciens, Pousthomy formait une communauté d'habitants gouvernés par des consuls électifs et dépendant comme Saint-Sernin et Roquecezière du domaine de la couronne. Les religieux de Bonnecombe s'en attribuaient la co-seigneurie avec le roi.

L'église et le bourg furent brûlés, comme nous l'avons vu plus haut, pendant les guerres de religion. L'église fut reconstruite de 1616 à 1633, ainsi que l'indiquent les deux pendentifs de la voûte qui est inachevée.

Quant à l'administration de la justice, Pousthomy ressortissait à la justice royale de Roquecezière, dont le siége était à Laverdole, et au sénéchal de Villefranche-de-Rouergue.

Par un arrêté du conventionnel Chabot, en mission dans l'Aveyron, à la date d'avril 1793, Pousthomy fut une des trois communautés du canton de Saint-Sernin dont le corps municipal fut dissous pour cause d'incivisme.

Après 1800, la communauté de Pousthomy, qui avait

la même circonscription territoriale que la commune d'aujourd'hui, forma une section ou commune réunie à la mairie de St-Sernin jusqu'à l'année 1816. A cette époque, la commune fut érigée en mairie distincte avec la section de Montfranc qui en a été distraite depuis.

L'industrie des habitants est essentiellement agricole. L'exportation des fruits tels que pommes, poires, raisins, châtaignes, noix, etc., dans l'arrondissement de Castres et dans le bas Languedoc, jointe à l'élevage des bestiaux, constitue le principal commerce de la localité. Les productions y sont très variées ; on y cultive le froment à côté du seigle et de l'avoine, on y récolte du vin, des châtaignes, du lin et des fruits de toute espèce. Le sol se divise en terrain argileux et terrain schisteux.

Le village de Pousthomy, desservi autrefois par des chemins raides et mal tracés, est traversé aujourd'hui par le chemin de grande communication n° 13, de Réquista à Roquecezière, sur un développement dans la commune de 5 kilomètres et demi du nord au midi. C'est sur le territoire même de cette commune que ce chemin fut commencé en avril 1839 à la grande satisfaction des habitants qui pressentaient l'utilité incontestable de cette ligne destinée à faciliter les communications avec Lacaune et Castres d'un côté, et de l'autre avec Saint-Sernin et Rodez. Un autre chemin non moins important a été construit de Pousthomy à Combret en attendant qu'un troisième, qui est en cours d'exécution, ouvre des communications plus faciles entre Pousthomy et le col de l'Ouradou.

Cette commune est limitrophe du Tarn au midi et à l'ouest. A ce dernier aspect, elle en est séparée par la montagne de l'Ouradou. C'est sur cette montagne et dans le territoire de la commune que les officiers d'état-major, chargés de dresser la carte de France, ont établi en 1840 un point trigonométrique correspondant avec l'arbre de Lagast vers Rodez et avec le château de Montredon non loin de Castres. L'altitude de ce point culminant est de 803 mètres.

La montagne de l'Ouradou, qui fait suite à celles de Roquecezière et de Lacaune, a dû former dans tous les

temps une limite très-importante. Avant de borner les deux départements de l'Aveyron et du Tarn, elle formait la frontière des deux provinces du Rouergue et du Languedoc, et probablement de l'Aquitaine avec le pays des Rhutènes. On serait même tenté d'appliquer cette limite aux anciennes peuplades de la Gaule : on en trouverait la raison dans l'idiome qui diffère d'une manière frappante dans les deux versants. Les habitants du versant sud-ouest, c'est-à-dire les habitants du Tarn ont un langage, un accent et des locutions entièrement dissemblables de ceux qui sont propres aux habitants du versant aveyronnais. Un observateur serait étonné des nuances qui distinguent le langage des habitants de la commune de Masguiès (Tarn) comparées à celles qui caractérisent le langage des communes limitrophes de l'Aveyron. Cette considération ne prouverait-elle point que dans l'antiquité les races séparées par de hautes montagnes ne se mêlaient pas entre elles et vivaient isolément sans se confondre ?

La montagne de Cambatjou fait suite à celle de l'Ouradou ; la dénomination de cette montagne élevée qui emprunte dans sa finale le nom de Jupiter, l'existence d'un hameau voisin appelé Peyre-Ficade semblent indiquer des origines et des souvenirs druidiques, bien qu'aucun dolmen n'apparaisse dans ces parages. Il est néanmoins présumable qu'il en a existé sur cette grande hauteur, mais ils n'ont pas résisté au soc de la charrue ou au laboureur qui a utilisé ces grands blocs de pierres pour la construction.

—

BALAGUIER.

Balaguier n'est pas moins ancien que les autres bourgs du canton. Ce village, distant de Saint-Sernin de 4 kilomètres, est situé sur la rive droite du Rance ou plutôt il est à cheval sur cette rivière : un groupe de maisons se trouvant sur une rive et un autre groupe sur l'autre. Ils

sont reliés entre eux par un pont en maçonnerie, dont la construction paraît remonter au xve ou au xvie siècle.

L'antique et célèbre château de Balaguier dominait le village de la rive droite ; il était bâti sur un roc élevé, et par sa position inexpugnable il semblait défier les assauts les plus vigoureux. Aujourd'hui il n'existe plus : un jardin a été créé sur l'emplacement du pont-levis et de la cour ; des plantes rampantes, des arbrisseaux croissent sur ses ruines encore apparentes à la place des tours et des donjons qui s'élevaient majestueusement dans les airs et qui cachaient en le recouvrant presque entièrement le pic du rocher que nous y voyons encore. Il dut disparaître dans les premiers temps de la féodalité. L'ancien cadastre de Balaguier, dressé en 1610, qui existe encore en parfait état de conservation, ne mentionne pas le château, il ne fait mention que du casal de la ville, de La Combe et du roc del Castel. Ces dénominations cadastrales attestent suffisamment son ancienne existence qui, d'après certains documents, remonterait à l'époque de l'invasion des Sarrasins dans nos contrées vers l'an 730. Ces hordes étrangères l'occupèrent pendant plusieurs années. A-t-il été saccagé ou brûlé par ces barbares, ou a-t-il survécu à leur passage pour tomber plus tard pendant les guerres du moyen-âge ? C'est ce que nous ignorons.

Le château nouveau qui s'élève vis-à-vis sur la rive opposée est d'une construction moderne, puisqu'il n'existait point en 1610, date de la confection du cadastre. Il dût être bâti néanmoins peu de temps après.

« Le château de Balaguier, dit M. de Barrau, bâti » dans un pli des montagnes qui borde la rive gauche du » Rance, faisait partie de cette ligne de places fortes » établies sur la frontière sud-ouest du Vabrais, laquelle » commençait à Blane et se continuait par Murasson, » Saint-Sever, Roquecezière, Montfranc, Pousthomy, » Balaguier et Plaisance. »

On ignore si les seigneurs de Balaguier avaient quelque affinité avec la puissante famille de ce nom au canton d'Asprières. Les historiens confondent, ce nous semble, ces deux familles et leurs châteaux. Ainsi on lit dans

l'*Histoire du Languedoc* qu'en 740 les Sarrasins, maîtres du midi de la France, s'étaient emparés du château de Balaguier et s'y tenaient fortifiés. Ils *chevauchaient*, ajoute l'historien, dans le voisinage du château pour piller et ravager les propriétés.

Bosc rapporte que Jean de Balaguier, évêque de Cahors en 1514, et François, son frère, évêque de Bazas, étaient issus des seigneurs du château de Balaguier, dans le Vabrais. M. de Barrau, au contraire, fait descendre ces deux prélats de la maison de Balaguier d'Asprières.

Quoiqu'il en soit, au XIIIe siècle, le comte de Toulouse et la famille de Roquecezière possédaient en commun la seigneurie de Balaguier, dont la moitié fut donnée par ce dernier au monastère de Bonnecombe, ainsi que nous l'avons dit précédemment.

Une nouvelle famille s'élève au XIVe siècle, et en 1364 Guillaume de Vassal est qualifié co-seigneur de Balaguier dans deux hommages rendus en 1395 et 1411 au comte de Rodez. G. de Vassal est déclaré fils d'autre Guillaume et de Delphine Jourdain, et frère de feu Castel de Vassal.

En 1460, Guibert de Vassal était seigneur de Balaguier, suivant M. de Barrau.

Jean de Vassal paraît avoir été le dernier seigneur de Balaguier issu de cette famille. Il épousa, au commencement du XVIe siècle, Guinette, fille de Antoine de Baderon, seigneur de Maussac et de Saint-Sernin.

Après les Vassal, nous trouvons la famille de Saint-Maurice qui les remplace par succession ou par acquisition.

Jean de Saint-Maurice, Ier du nom, seigneur de Coudols, appartenait à l'ancienne famille Saint-Maurice de Sorgues. En 1610, Jean de Saint-Maurice possédait des maisons dans l'enceinte du village de Balaguier, le moulin que nous y voyons encore, des terres et des domaines aux environs.

Jean de Saint-Maurice, IIe du nom, seigneur de Plégades et de Balaguier, fils du précédent, aliéna cette terre en faveur de Jean de Brandouin, seigneur du Puget,

dont les descendants la possédaient au commencement du XVIIIe siècle.

Les Brandouin, dont le dernier descendant, M. le baron Brandouin du Puget, habitait récemment, avant sa mort, le château du Puget, près d'Alban, aliénèrent leurs droits sur la terre de Balaguier en faveur de M. de Frégefond qui fut le dernier seigneur de cette localité et qui ne laissa qu'une fille, mariée à M. de La Méjean, de Marmande. Ce dernier possédait encore, vers 1830, le château moderne de Balaguier avec ses appartenances, ainsi que les métairies de Bazaguet, de Las Combes et de La Vaysse. Il ne faut pas confondre ce château avec l'ancien château formidable de la rive droite et qui avait servi de refuge aux Sarrasins. Le château nouveau n'offrait rien de remarquable dans son architecture. Il s'élevait dans un vallon ouvert de tous côtés, et il était dépourvu de tous ses appareils défensifs que les architectes recherchaient tant dans la construction des châteaux du moyen-âge. C'était moins un château qu'une maison de plaisance appropriée aux goûts et aux usages modernes. C'est à peine si on reconnaîtrait à cette heure cet édifice sous la physionomie vulgaire de plusieurs habitations d'artisans.

C'est dans l'étendue de la commune de Balaguier que M. de La Roche-Flavin, président de la chambre des requêtes au Parlement de Toulouse, natif de Saint-Sernin, possédait, suivant le cadastre, plusieurs terres et notamment le domaine de la Vaysse.

C'est aussi à l'extrémité septentrionale de cette commune, à la limite des deux départements de l'Aveyron et du Tarn qu'on voit le château de Verdun, qui appartenait dans le XVIe siècle à la famille de Navas à laquelle apparnait aussi Curvale.

Noble Guillaume de Navas, seigneur de Verdun, testa le 10 juillet 1563 et mourut sans postérité masculine. Il avait épousé Françoise Mas de Massals. Après lui, les Durand, barons de Senegas, prirent le titre de seigneurs de Verdun.

Lors de la circonscription administrative de la France,

Balaguier, jusque-là terre seigneuriale, fut annexé à la commune de Saint-Sernin. Un fait curieux précipita cette annexion. En 1793, au mois d'avril, le corps municipal de Balaguier fut suspendu pour cause d'incivisme, comme Pousthomy et Montclar, par arrêté du conventionnel Chabot. La commune fut alors réunie à celle de Saint-Sernin dont elle n'a été séparée qu'en 1844 pour former une commune distincte.

Les principales productions de cette commune sont le seigle, le vin, les châtaignes et les fruits de toute espèce. Les habitants de Balaguier font tous les ans un commerce important des cerises précoces qu'ils exportent dans les villes du voisinage. La cerise toulousaine la plus hâtive est celle qui est l'objet de ce commerce. C'est à Balaguier même que cette variété a été d'abord acclimatée dans le XVIII[e] siècle par le seigneur de Balaguier, disent les uns, par le curé de la paroisse, disent les autres. De là cette précieuse espèce s'est propagée et répandue dans les contrées limitrophes.

—

LAVAL-ROQUECEZIÈRE.

Roquecezière, aujourd'hui chef-lieu de la commune de Laval-Roquecezière, est sans contredit le village le plus important du canton par son ancienneté et par les souvenirs historiques qui se rattachent à son nom. D'abord, il nous rappelle par son étymologie latine (*Rupes Cæsarea*) le fameux conquérant des Gaules, Jules César, qui y passa plusieurs fois en allant de Narbonne dans le centre des Gaules et qui établit sur ce point un poste militaire pour s'assurer la domination des peuplades du voisinage. Nous lisons, en effet, dans les *Commentaires*, que César établit des garnisons chez les Ruthènes provinciaux (Cæsar, *de bello gallico*; Lib. VII, Cap. VII). On sait que les Ruthènes provinciaux occupaient la rive gauche du Tarn qui les séparait des Ruthènes éleuthères ou indépendants.

Suivant une tradition locale, César visita Roquecezière, ce poste militaire établi sur les confins de la province

Narbonnaise. Il est au moins vraisemblable que ce fut après la reddition d'Uxellodunum, ce dernier boulevard de l'indépendance gauloise dans le midi, qu'il passa à Roquecezière. Nous lisons, en effet, dans les *Commentaires* qu'après s'être rendu maître d'Uxellodunum, situé chez les Cadurques (Quercy), aux confins des Ruthènes et des Arvernes, il regagna Narbonne à travers l'Aquitaine. Or, l'Aquitaine comprenait dans sa circonscription le pays Albigeois. Confinait-elle à la rive droite du Tarn ou franchissait-elle cette rivière pour aboutir à la montagne de l'Ouradou, limite actuelle des deux départements du Tarn et de l'Aveyron, comme elle séparait la province du Languedoc et le Rouergue? C'est un point d'histoire géographique incertain. Mais que l'Aquitaine finît à Albi (*Albia*) ou à l'Ouradou, il est permis de supposer avec quelque fondement que César arriva à cette époque d'Uxellodunum à Albi pour le passage du Tarn, et que de là il suivit la grande voie des montagnes qui était le chemin le plus court d'Albi à Narbonne par Montfranc, Roquecezière et Lacaune.

L'histoire fait mention de Roquecezière dès l'année 54 avant l'ère chrétienne. Sa position topographique sur un plateau élevé qui commande tous les lieux environnants et qui est un des contreforts des hautes montagnes de Lacaune dut attirer l'attention de ce grand capitaine. Le rocher de Roquecezière est à 932 mètres au-dessus du niveau de la mer. Quelques restes de retranchements à l'ouest du village, des galeries souterraines creusées dans le roc y accusent le séjour des troupes romaines; les Romains durent fortifier ce point stratégique avec le plus grand soin, ils y construisirent le château qui acquit plus tard une si grande célébrité et qui à cette heure ne présente que des vestiges presque imperceptibles.

Après la domination romaine, Roquecezière, fière de son passé et de son action dominatrice sur les populations qui l'avoisinaient, brilla encore d'un certain éclat. En l'an 800, cette ville est mentionnée par M. de Gaujal, tome I, page 211.

Au mois de juin 1112, Raimond Béranger III, comte

de Barcelonne, reçut en alleu de Bernard Athon, vicomte de Béziers, qui était de la maison des vicomtes de Millau, douze châteaux qu'il lui donna en fief, et parmi lesquels celui de Laroquecezière (De Gaujal, p. 54).

En 1146, le château de Roquecezière était habité par des seigneurs puissants qui portaient son nom. A cette date, Bernard de Roquecezière signe comme témoin une donation faite par le vicomte de Béziers, Roger, à l'abbaye de Sylvanès (De Barrau, t. I, p. 96).

En 1147, le 10 août, Huguon de Roquecezière figure dans une assemblée de notables à Murasson. L'évêque d'Albi, président de cette assemblée, accepte les donations d'immeubles et de priviléges faites à l'église de Belmont par la vicomtesse de Béziers, mère du célèbre Roger.

En 1252, testament de Bertrand de Roquecezière, par lequel il lègue la nue-propriété de ses biens à l'abbaye de Bonnecombe, et prescrit sa sépulture dans l'église de ce monastère (De Barrau, t. III, p. 88).

Pendant la guerre de Gascogne, qui commença au mois d'octobre 1341 et qui finit le 14 février 1343, nous voyons Roquecezière fournir un contingent de 6 hommes, tandis que Saint-Sernin n'en fournissait que 4, Montfranc, 2, Plaisance, 2, ce qui démontre l'importance relative de ces localités (De Gaujal, t, II, p. 178).

Ce fut dans l'intervalle de 1258 à 1349 que la châtellenie de Roquecezière devint le chef-lieu d'un des seize bailliages du Rouergue. Auparavant, on n'en comptait que cinq (*Mémoires de la Société de Rodez*, t. II, pages 225 et 226).

En 1369, le Rouergue se souleva contre la domination anglaise. Le château de Roquecezière était en la possession des Anglais. Duguesclin et le comte de Vendôme, après un siége de quelques jours, les en expulsèrent et se rendirent maîtres de la place. Roquecezière fut dès-lors réunie à la couronne et donnée en fief au comte de Vendôme. Elle formait en ce temps une puissante châtellenie du Rouergue et, comme nous venons de le dire, le chef-lieu d'un bailliage qui comprenait quatre-vingt-dix-huit

paroisses dans sa circonscription. On trouve l'énumération et le nom de ces paroisses dans l'ouvrage de M. de Gaujal.

En 1370, ce bailliage fut réuni à celui de Millau, et le roi ordonna au sénéchal du Rouergue d'exercer la juridiction dans la châtellenie de Roquecezière.

En 1440, la célèbre Agnès Sorel possédait la seigneurie de Roquecezière que le roi Charles VII lui avait donnée après l'avoir reprise sur les Anglais qui, quelques années plus tard, furent entièrement expulsés de France, après une domination de trois siècles.

Le 28 avril 1448, Agnès Sorel, se qualifiant dame de Roquecezière, donna quittance au trésorier du Rouergue d'une somme provenant des revenus de cette terre. Cette quittance, qui existe à la bibliothèque nationale, est rédigée en ces termes : « Nous, Agnès Sorelle, dame de » Beaulté et de Roquecezière, confessons avoir eu et » réaulement receu de maistre Jehan le Teinturier, no- » taire et secrétaire du roy, notre sire, et son trésorier » du Rouergue, la somme de 275 livres tournois. »

On trouve aussi la qualification de dame de Roquecezière que se donnait Agnès Sorel dans l'épitaphe qu'on lit sur son tombeau à Loches, en Touraine, et qui est ainsi conçue : « Ci-gît noble damoiselle Agnès Saurelle, » dame de Beaulté et de Roche-Cezarie, etc., précieuse » envers toutes gens et qui largement donnait de ses » biens aux églises et aux pauvres, laquelle trépassa le » 9 de février 1449. Priez Dieu pour l'âme d'elle. Amen. » (De Gaujal, t. II, page 306).

Pendant les guerres de religion, Roquecezière joua un rôle important. Elle fut occupée tantôt par les catholiques, tantôt par les calvinistes. Le 17 août 1587, cette place que les catholiques occupaient se rendit par capitulation au comte de Montgommeri, commandant à Castres, qui la menaçait avec du canon. Il en fut de même du château de Labastide que sa garnison abandonna et du fort de Laverdole qui se rendit par composition. Ces deux châteaux sont au nord et dans le voisinage de Roquecezière,

En 1625, les guerres de religion n'avaient pas encore cessé et désolaient le pays. Le duc de Rohan, chef calviniste dans le midi, reprend Roquecezière sur les catholiques, y lève des troupes dans le mois d'août et les envoie vers le pays de Foix, où son adversaire le maréchal de Thémines en quittant l'Albigeois avait porté la guerre.

En 1628, le prince de Condé, après s'être emparé de Réalmont, le 1er mai, se trouva le 5 à Roquecezière qu'il prit sur les Calvinistes, et de là il se dirigea sur Viane et sur Lacaune.

C'est, croyons-nous, de cette époque que date la démolition du château de Roquecezière ordonnée par le roi de France. Cet ordre fut si ponctuellement exécuté, que c'est à peine si l'œil peut apercevoir sur le rocher quelques traces de maçonnerie. Il en existe néanmoins encore sur le point culminant du roc dont la façade septentrionale présente un plan vertical d'une hauteur effrayante. Ces vestiges précieux, ignorés des habitants eux-mêmes et situés sur le sommet du rocher qui est presque inaccessible, nous les avons découverts, il y a quelques années, avec feu M. Jules Duval, que la passion de la science archéologique conduisit sur ce rocher célèbre. Ces restes de maçonnerie, de mortier, de fer recouvrent le pic du rocher, ils ont résisté aux temps, aux frimas si redoutables à Roquecezière et à la foudre qui, plus d'une fois, de nos jours même, a fracassé cette masse énorme qu'on aperçoit de si loin et qui porte sa tête jusqu'aux nues.

Depuis, la ville de Roquecezière, jadis si importante et si puissante, n'a fait que décroître. Ce n'est plus maintenant qu'une pauvre bourgade, composée de quinze à vingt maisons, chef-lieu d'une pauvre paroisse, érigée à grand peine en succursale vers 1860. Humble localité visitée de temps à autre par quelques touristes effrayés non moins que surpris de la hauteur du rocher et charmés surtout de l'immense étendue de l'horison qui se déroule devant eux ! Ce sont là les seules impressions qu'on y éprouve aujourd'hui. Personne ne s'enquiert des faits historiques que semble raconter cette roche formidable, ni du rôle important qu'a joué cette forteresse aux temps des guerres, depuis les Romains jusqu'à la Réforme.

Cependant Jules César a passé dans ce lieu; il a contemplé cette roche célèbre qui, depuis, porte son nom, et avec le coup d'œil de l'homme de guerre il en a compris la valeur stratégique. Les légions romaines s'y sont succédé pendant plusieurs siècles occupées à fouiller le roc et le minerai de fer qu'il recèle, à réduire le pays, le gouverner, le coloniser, le façonner en un mot aux mœurs et aux usages de Rome. Après les soldats romains, l'Anglais s'y est maintenu puissant, sympathique aux populations pendant plus d'un siècle, presque toujours en guerre, il est vrai, exploitant pendant les trèves avec plus de succès que les Romains les mines de fer de Roquecezière et de Roqueféral. On trouve encore parfois, dans les champs du voisinage, des scories, des vestiges de fours ou fonderies que la dénomination de quelques fermes semblent indiquer, telles sont la Foumarié, Fournet, Fourès, etc. Les Anglais y battaient monnaie, suivant un document ou manuscrit récemment découvert dans les archives de Saint-Affrique. Il résulte de cette pièce curieuse qne les travaux du vieux pont de Vabres, de construction anglaise, furent acquittés avec de la monnaie de Roquecezière.

Marché passé en 1256 entre les consuls de Saint-Affrique et l'abbé de Vabres, d'une part, et deux ouvriers de Lodève, Salomon et Pigners, d'autre part, pour la construction du pont de Vabres encore existant, stipulant que le payement se fera en monnaie du bailliage de Roquecezière. Cette pièce, écrite en latin, se trouve aux archives de Saint-Affrique.

Duguesclin, l'un des Condé, Rohan, Montgommeri, tous ces illustres guerriers ont tour à tour combattu sous les murs de Roquecezière; mais qui d'entre nous, en visitant aujourd'hui ce village, accorde une pensée, un souvenir à ces héros des temps passés? Triste exemple des vicissitudes humaines et de la fragilité des choses d'ici-bas!

Les puissants seigneurs de Roquecezière disparurent avec le XIIIe siècle. On croit que le dernier seigneur, Bertrand, mourut sans postérité et que la seigneurie fut réu-

nie au domaine de l'Etat. Le sénéchal de Villefranche-de-Rouergue y exerça sa juridiction jusqu'en 1790. Il y avait alors une justice royale occupée par un juge, conseiller du roi, et par un procureur du roi. Cette justice ressortissait à la sénéchaussée de Villefranche et au Parlement de Toulouse. Le dernier juge du siége fut M. Huc de Puechmegé, et le dernier procureur du roi M. Pasturel, avocat au Parlement, demeurant à Pousthomy. Le siége de cette justice n'était pas à Roquecezière, mais à Laverdole, village placé au centre de la juridiction qui comprenait les communes actuelles de Laval-Roquecezière, de Pousthomy, et, croyons-nous, aussi de Montfranc. Cette justice prenait la dénomination de cour royale, parce que le juge était institué par le roi, tandis que celui des justices seigneuriales, comme Combret, était institué par le seigneur.

On peut se demander d'où vient le nom de Laval réuni à celui de Roquecezière, seul mentionné dans les documents anciens. Pour résoudre cette question, il faudrait supposer que Roquecezière, avant de prendre cette dénomination romaine, était connue sous le nom de Laval ou, avec plus de vraisemblance, qu'on a voulu plus tard joindre au nom de Roquecezière la mention de la belle vallée qui se déploie aux yeux du spectateur placé sur le rocher à l'aspect du nord, vallée admirable qu'un capucin du couvent d'Orient, le Père Venance, a chantée en beaux vers et qu'il a comparée dans son enthousiasme poétique à la vallée de Tempé.

La commune de Laval-Roquecezière se compose de quatre succursales : Saint-Crépin, ancien prieuré dépendant du chapitre de St-Pons-de-Thomières, de St-Maurice-d'Orient, dépendance du même prieuré, de Laverdole, succursale créée en 1860, et de Roquecezière d'une création postérieure à cette dernière.

Le village de Laverdole avait autrefois un château fort qui existe encore. Il soutint en 1587 un siége qui se termina par une capitulation.

Le village de Labastide avait aussi son château, démoli depuis les guerres de religion ; il appartenait aux sei-

gneurs de Roquecezière. Néanmoins, nous lisons dans un vieux document qu'en 1682 noble Jean de Grassy était seigneur de Labastide et de ses dépendances, notamment de la métairie de Rouquayrols. Il ne reste aujourd'hui du château qu'un puits d'une belle construction, creusé sur le point culminant du village et dont la profondeur est proverbiale.

Un autre château se dressait aussi dans le village du Selier; il relevait de la seigneurie de Roquecezière; il fut longtemps possédé par la famille noble de Galand. M. de Barrau fait figurer Arnaud de Galand, sieur du Selier, dans le rôle de la noblesse servant dans la gendarmerie en 1460. Après cette date, noble Antoine de Cavaillez en était co-seigneur. Ce château s'élevait dans le jardin appartenant aujourd'hui à un nommé Navion. Nous tenons d'un vieillard de cette localité, M. Hermet père, que ce château fut incendié après vingt-cinq jours de siége. On a trouvé dans les ruines beaucoup d'objets en fer et des pièces de monnaie. Les maisons voisines sont construites avec les matériaux provenant de la démolition du château, quelques-unes sont ornées des anciennes meurtrières. Dans la cave de la maison Hermet il y a un souterrain voûté qui, d'après la tradition, était la poudrière du fort.

Les châteaux du Pujol et de Sermet, situés dans le voisinage de Roquecezière appartenaient autrefois à des familles nobles qui y faisaient leur résidence.

Dans la même vallée se montre le château du Py, encore flanqué de tourelles, ancienne possession de la maison de Najac. Il appartenait avant la Révolution à M. de Farenc, dont les deux fils, appelés l'un St-Flour et l'autre St-Maurice, émigrèrent en 1792 et prirent du service dans les armées d'Espagne. L'un d'eux était enrôlé dans les milices attachées à la garde du roi. Ils moururent l'un et l'autre dans les guerres contre les Français sans laisser de postérité. Ce château appartient aujourd'hui à M. le docteur de Montety, descendant par sa mère de ces deux gentilhommes.

C'est au couchant et à une faible distance de ce château qu'un défoncement récent dans le bois du Py a fait

découvrir de nombreux tombeaux en pierre de taille ou sarcophages qui renfermaient des corps morts, dont les doigts étaient ornés d'anneaux en cuivre. On en a trouvé d'autres aussi dans les bois voisins de las Pères. On croit que ces tombeaux remontent à l'époque gallo-romaine.

A l'extrémité nord de la commune se trouve le château du Grès ou de la Grèze appartenant dans le XVIIe siècle à la famille de Baudière, à laquelle succéda la famille Matha, de Miolles, originaire de ce château. Sur l'emplacement de cet édifice s'élève aujourd'hui une maison d'exploitation habitée par un nommé Sicard.

Non loin de ce lieu on voit le village d'Orient, situé partie dans la commune de Laval-Roquecezière et partie dans celle de Pousthomy.

Prononcer le nom d'Orient, c'est évoquer aux yeux des populations de ces contrées le vallon le plus gracieux, la solitude la plus recueillie, le paysage le plus agréable, des souvenirs et des légendes sans fin. Rien, en effet n'est plus souriant à l'œil que cette contrée, remarquable par la beauté du site, la pureté de l'air et la douceur du climat. Les prés, les eaux, les bois et une profusion de saules et de peupliers dessinent dans le lointain la configuration de la rivière du Rance se combinant en paysage où la fraîcheur des plaines se joint aux accidents du terrain si pittoresque dans notre Rouergue.

Orient est le lieu d'un pèlerinage célèbre, dont la création remonte à des temps très reculés, et il ne dépendra point du pieux et érudit auteur d'une notice récente sur Orient que ce sanctuaire béni ne parvienne à reconquérir son ancienne splendeur et ne voie accourir aux pieds de la Vierge d'Orient de nombreuses caravanes de pèlerins, arrivant comme autrefois du fond du Languedoc et des provinces méridionales.

Il y a à Orient un ancien couvent de religieux franciscains entouré d'un enclos très gracieux et d'une chapelle importante. Ce couvent est habité depuis plus de trente ans par des religieuses bénédictines qui y ont fondé un pensionnat de jeunes personnes et qui s'y vouent à l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement.

Orient n'était pas dans les temps passés ce que nous voyons de nos jours. A la place de ce riant vallon, paré de sa belle ceinture de montagnes, orné de terres fertiles, de prairies plantureuses, tout couvert d'arbres fruitiers, on ne voyait qu'un terrain nu, maigre et ingrat, resserré entre la rivière qui le borne au levant et la montagne qui semblent se disputer ce lambeau de terre. Les ronces croissaient et s'étalaient en souveraines à l'endroit même où nous admirons aujourd'hui l'église, le couvent et l'enclos. On l'appelait le désert d'Orient, terrain vain et vague abandonné aux animaux qui, de tous les hameaux voisins, allaient y pacager et y manger quelques herbes bien maigres. Mais la divine Providence avait des vues sur ce désert perdu au milieu des forêts des Gaules. C'était, sous un climat plus doux et plus tempéré, la fidèle image des déserts de la Thébaïde. Tout à coup un évènement étrange, merveilleux, dont le souvenir s'est transmis d'âge en âge jusqu'à nous, vint tirer Orient de l'oubli où il était enseveli et lui fit prendre rang au nombre des sanctuaires consacrés au culte de la Sainte-Vierge. Un vieux manuscrit trouvé dans les archives du couvent raconte la légende et confirme la tradition orale.

Le vallon d'Orient, nous l'avons dit, n'était, dans les premiers temps de l'établissement du christianisme dans les Gaules, qu'un mauvais pâturage entrecoupé de ronces et de maigres herbes. Les pâtres du voisinage s'y donnaient rendez-vous tous les jours avec leurs bestiaux.

Un de ces bergers, un enfant de Terrignes (*terra ignis*), hameau situé sur la rive droite du Rance, y venait habituellement comme les autres pour y garder les deux bœufs de son père. Pendant qu'avec ses compagnons il se livrait aux jeux de son âge, les bœufs erraient à l'aventure dans le pâturage cherchant la meilleure herbe, peu soucieux d'une surveillance qui ne se faisait guère sentir.

L'un de ces animaux, dès qu'il avait franchi la rivière et abordé le pâturage, paissait sans relâche avec avidité, néanmoins il n'engraissait point.

L'autre, au contraire, dédaignant le pâturage et ne

goûtant pas l'herbe, courait tous les jours vers un endroit couvert de ronces et de buissons. Ses cornes déchiraient les broussailles et ses pieds grattant la terre et la faisaient voler en poussière. Ses mugissements ne discontinuaient pas, ils fatiguaient les nombreux échos de la vallée et assourdissaient les passants et les travailleurs du voisinage. Chose extraordinaire! ses longs beuglements se répétaient tous les jours au même endroit avec une sorte de furie, et cependant l'animal qui ne mangeait pas *s'engraissait à vue d'œil*, dit la légende. Un phénomène si étrange, l'embonpoint de ce bœuf comparé à l'amaigrissement de l'autre toujours courbé sur le pâturage, cette persistance furieuse à mugir et à fouiller la terre, ses longs beuglements journaliers qui retentissaient au loin sur les deux rives du Rance, toutes ces circonstances qu'on se racontait de proche en proche causaient de l'émotion dans le voisinage. On voulait sonder ce mystère qui commençait à exciter une anxieuse curiosité : un jour enfin des travailleurs accoururent ; on résolut de fouiller l'endroit devant lequel le bœuf ne cessait pas de se prosterner et de beugler. Après quelques travaux, la pioche mit à découvert une image de la Vierge, grossièrement taillée sur une brique.

A cette vue, les esprits furent comme illuminés. Le prodige fut expliqué et commenté avec cette foi naïve et ferme qui caractérisaient nos ancêtres des premiers jours du christianisme. On ne douta plus que la mère de Dieu n'eût choisi le désert d'Orient pour un lieu de dévotion privilégiée, et qu'après un tel prodige des miracles plus frappants ne dûssent rendre célèbre une terre désormais consacrée à Dieu. La foi s'exalta, l'enthousiasme religieux gagna tous les cœurs, et les témoins de ce prodige racontèrent tous à l'envi d'autres prodiges non moins étonnants qu'ils avaient vus eux-mêmes. L'un avait entendu dans les airs, au milieu du silence des nuits dans les bois voisins, des voix angéliques chantant les louanges du Seigneur. Uu autre avait aperçu dans l'obsurité des nuits des météores lumineux sillonnant le firmament et tombant sur ce vallon. Un troisième avait vu une apparition fantastique revêtue de vêtements éblouissants courant dans l'es-

pace. Un autre avait entendu, durant les dernières nuits, dans le bois voisin de Lafage, un ouvrier taillant des pierres.

Cette dernière vision fut un trait de lumière, et soudain il fut décrété, pour obéir à la volonté divine, qu'un oratoire serait construit à l'endroit même où l'image de la Sainte-Vierge avait été trouvée. Un humble ermitage s'y éleva, un saint anachorète vint l'habiter, et dès ce jour Orient conquit dans nos provinces méridionales une réputation de sainteté que des miracles postérieurs ont confirmée.

Le plus ancien titre, dit M. Jamme, dans son opuscule sur Orient, le plus ancien titre qui mentionne la chapelle d'Orient est une transaction du 7 des kalendes de juin de l'an 1282, passée entre religieux, frère Durand Pelissier, commandeur du temple de Montels, agissant au nom de l'église de St-Sernin et de la chapelle d'Orient dépendant de cette église d'une part, et le prieur de Saint-Maurice et de Saint-Crépin d'autre part, lequel avait la seigneurie directe d'Orient.

A cette époque, le sanctuaire d'Orient avait des maisons, des jardins et des terres, dont le revenu était affecté au culte divin et à l'entretien d'un ermite.

Un document postérieur nous apprend que les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem revendiquaient la possession immémoriale du sanctuaire d'Orient, possession qui se confondait sans doute avec celle de l'ordre du Temple supprimé en 1310. Les chevaliers du Temple en auraient été les premiers possesseurs, et les chevaliers de Saint-Jean qui leur succédèrent, comme on sait, continuèrent cette possession.

Le patronage de ces deux ordres de chevalerie établis dans la Palestine semblerait expliquer la dénomination d'Orient donnée à ce sanctuaire. Mais l'étymologie des noms est une de ces questions qui tiennent aux origines et qu'on ne peut résoudre que par des conjectures.

Au commencement du XVII[e] siècle, des religieux de l'ordre de Saint-François, attirés par la sainteté du lieu,

frappés de la beauté du site, du calme et du recueillement de cette solitude, résolurent de s'y établir. Par acte du 12 janvier 1615, l'église de Saint-Sernin céda, moyennant une faible redevance, l'ermitage à deux frères mineurs qui fondèrent sur son emplacement un couvent devenu célèbre, orné d'une église aussi belle que spacieuse, particulièrement destinée à recevoir les nombreuses processions qui, tous les ans, le 8 septembre, jour de la nativité de la Vierge, se rendaient à Orient de toutes les paroisses des environs.

La construction du couvent fut terminée en 1657 et celle de l'église en 1666. Ce dernier édifice n'offre rien de remarquable dans son architecture. Seulement, à l'intérieur, on est frappé en entrant de la majesté imposante d'une statue de la Vierge placée au milieu d'un rétable de l'ordre corinthien. On y remarque quelques tableaux qui ne sont pas sans mérite et une voûte en boiserie d'une gracieuse originalité, dont on trouve de nombreux modèles dans les églises d'Italie.

Les religieux capucins ont habité ce couvent jusqu'à la Révolution française. Ils se livraient à la prédication dans les paroisses du voisinage et surtout dans le pays Castrais, limitrophe d'Orient. On rapporte qu'ils avaient tout d'abord, en venant s'établir à Orient, formé le dessein de convertir au catholicisme les protestants de ces contrées qui forment une partie considérable de la population dans l'arrondissement de Castres.

Après la prédication, leur principal ministère consistait à entendre les confessions des nombreux pèlerins qui se succédaient sans discontinuation dans cette retraite pour implorer les faveurs de la Sainte-Vierge. Parmi ces religieux, quelques-uns se faisaient remarquer par leur science dans les matières théologiques. L'évêque de Vabres recourait souvent à leurs lumières et leur faisait de fréquentes visites dans un logement particulier ménagé pour lui dans le couvent. D'autres, comme nous l'avons dit, se livraient à la prédication avec un zèle et des succès dont le souvenir n'est pas encore effacé.

L'un des derniers religieux de ce monastère, le Père

Venance, y cultivait les lettres et la poésie et devint le lauréat des Académies d'Arras, de Lyon et des Jeux-Floraux de Toulouse. C'est dans cette retraite isolée, trop austère pour lui, qu'il composa le poème de l'*Ennui* et presque en même temps un autre opuscule intitulé : *La quête*, où il retrace, tantôt en prose, tantôt en vers, les incidents dramatiques et burlesques qui se rattachaient à la quête des capucins dans les campagnes. On sait que ces religieux ne pouvaient rien posséder ; leurs statuts les condamnaient à une pauvreté absolue et en faisaient un ordre de Moines mendiants.

Le trop fameux Chabot, qui appartenait à cet ordre monastique, fit à Orient une courte apparition, on ne sait trop à quel titre. C'est là qu'il retrouva le P. Venance qu'il avait connu dans les couvents de Toulouse et de Rodez : il lui jura une haine implacable, une guerre à outrance que les épigrammes poétiques de son confrère avaient témérairement allumée. Le P. Venance eut beau se soustraire dans la suite aux regards de Chabot, devenu conventionnel en s'enrôlant dans les armées républicaines où il parvint au grade d'adjudant-général. L'œil du célèbre conventionnel, ami de Danton, le suivit partout, et ce fougueux démagogue assouvit sa vengeance en l'envoyant à l'échafaud révolutionnaire par ses délations perfides et ses accusations mensongères.

C'est dans l'église d'Orient, presque au milieu de la nef, en face de la chaire que se trouvent les deux caveaux sépulcraux du couvent, destinés l'un à la sépulture des Pères religieux et l'autre à celle des Frères. Ils sont séparés par un mur épais ; on y descend par un passage étroit et obscur composé de nombreux degrés. Les deux entrées en sont hermétiquement scellées au moyen de deux dalles solidement cimentées. L'accès en a été de tout temps sévèrement interdit au public. Cependant, l'on a permis quelquefois par une grande faveur la visite de ces sombres réduits.

C'est dans l'un de ces caveaux, celui des Pères, que pendant notre enfance nous avons eu l'occasion de descendre, non sans effroi, à la suite d'un visiteur privilé-

gié, dont la bienveillance s'est gravée dans nos souvenirs en traits ineffaçables.

Nous voyons encore, — car telle est la vivacité de l'impression qui nous est restée, — nous voyons à la lueur d'un pâle flambeau, onze corps morts que nous avons comptés, tous couchés symétriquement et rangés en ordre sur les dalles du caveau. Par un singulier phénomène de conservation, commun à plusieurs charniers du moyen âge qui avaient la propriété de conserver les corps morts, ces cadavres qui étaient là étendus et revêtus du costume qui fut celui de leur état, avaient conservé leurs muscles et leur peau à peu près intacts, mais tous portaient sur leur visage et sur leur front cette couleur jaunâtre et enfumée des anciennes momies. A la différence des momies, aucune enveloppe extérieure, aucun lien n'assujétissait leur corps, ne contraignaient leurs membres, ne gênaient leurs attitudes; seuls, les amples vêtements de leur profession les recouvraient. Aussi tous ces cadavres obéissaient à tous les accidents de la dessication, à tous les phénomènes bizarres qui proviennent de la contractilité des tissus. Quelques figures étaient effrayantes par leurs grimaces ; d'autres se faisaient remarquer par un ton de sérénité et de douceur extraordinaires.

On ne devrait pas s'attendre aujourd'hui, en explorant cette lugubre demeure, à contempler le spectacle dont nous fûmes témoin dans nos jeunes années ; la fréquence des visites qui ont eu lieu depuis dans ce lieu de tristesse et l'abus qui en est résulté ont tout changé. A cette heure, ces cadavres, au nombre de onze, ne sont plus qu'un tas de cendres et d'ossements confondus et pieusement relégués dans un coin du caveau. Tous ces corps morts étaient restés intacts et comme vivants tant qu'ils n'avaient pas été soumis à l'approche des visiteurs ; mais le moindre contact, le plus léger choc ont fait tomber en poussière tous ces cadavres.

Les productions de la commune de Laval-Roquecezière sont très variées, parce que son sol se compose de terrain de montagne et de terres de vallée. Dans les nombreux vallons qu'on y trouve, la végétation est forte et puis-

sante; on y récolte les fruits les plus beaux et les plus divers. Aussi l'arboriculture et les fruits qu'on exporte au dehors constituent l'industrie capitale de cette commune et sont l'objet de l'occupation la plus importante et la plus lucrative des habitants.

—

MONTFRANC.

Le village de Montfranc est situé sur un plateau très élevé entre la montagne de l'Ouradou et celles de Roquezière. Il confine au département du Tarn; il est traversé par l'ancien chemin de l'Albigeois au Languedoc, converti aujourd'hui en route départementale du Tarn. Sa fondation est contemporaine de la domination romaine ou peut-être postérieure, si nous nous en rapportons à l'étymologie du nom — *Mons Francorum* — à moins, ce qui n'est pas moins vraisemblable, qu'on n'entende par *franc* un terrain abandonné ou exempt de redevances et de charges quelconques, ce qui est exprimé encore dans l'idiome patois par *frantz*, comme les *fueros* espagnols.

Si l'on s'en rapporte à une tradition orale, la montagne de Montfranc était jadis couverte d'une épaisse forêt, au milieu de laquelle les voyageurs s'égaraient fréquemment surtout dans la saison des frimas et des neiges, saison toujours rigoureuse à Montfranc à cause de sa grande altitude. Il y a peu d'années, on voyait à l'ouest du village une chapelle entourée d'un cimetière; on l'appelait Saint-Léonard. On raconte que dans les premiers siècles de notre ère un couvent hospitalier existait dans ce lieu sauvage, et qu'à l'instar des religieux des Alpes, les moines qui l'habitaient se dévouaient au salut des voyageurs perdus dans les neiges ou dans les brouillards. Durant la saison de l'hiver, la cloche du couvent, constamment agitée pendant les nuits projetaient au loin ses sons et ses tintements pour avertir les voyageurs et les convier à l'hospitalité du monastère. Il ne reste plus de vestiges de cette maison, on ignore même l'époque de sa démolition. La chapelle seule, bâtie et rebâtie plusieurs

fois, avait résisté jusqu'à ces derniers temps que nous l'avons vu démolir.

Nous trouvons dans l'ouvrage de M. de Gaujal, tom. II, p. 31, le plus ancien titre historique qui s'applique à Montfranc. En 1147, Raimond Trencavel, vicomte de Béziers, possédait dans le territoire de Carme (entre Méjanes et Retournas) juridiction de Montfranc, des dîmes, des droits et des rentes (Archives de Bonnecombe).

On lit dans le même annaliste, tom. II, p. 508, qu'en 1349 l'important bailliage de Roquecezière comprenait dans sa circonscription 98 paroisses, au nombre desquelles on compte celle de Ste-Marie de Montfranc.

En 1573, les calvinistes s'emparèrent le 4 octobre de Monifranc où ils tuèrent 35 soldats qui y tenaient garnison (Guerres de Castres).

On lit dans un registre in-4°, coté C 980 des archives départementales de Rodez, plusieurs reconnaissances de Montfranc en faveur du roi, reçues en 1668 par Me Dupuy, juge royal de Saint-Sernin et de Balaguier — Reconnaissance des consuls de Montfranc — Confrontation du territoire — Terrains dits de Lartigue et de Carme, dont partie était exempte des prestations, par actes des 12 janvier 1281 et 10 avril 1282 — Bois de la Grifoulade contenant 97 sétérées — Four banal à propos duquel chaque habitant est tenu, dès l'âge de 10 ans, de payer annuellement ou servir deux boisseaux de seigle — Foires en mai et septembre — Reconnaissance des habitants du masage de Puechcayrel.

Avant 1790, Montfranc formait une petite communauté gouvernée par des consuls. Rien n'indique qu'aucun seigneur y ait résidé.

En 1800, Montfranc fut réuni à la mairie de Laval-Roquecezière dont il fut détaché en 1816 pour être réuni à la mairie de Pousthomy. Enfin, en 1853, Montfranc a été érigé en mairie distincte. C'est une des plus petites communes du département, puisqu'elle ne compte que 304 habitants et une étendue territoriale de 668 hectares. Le village lui-même n'est composé que de 25 feux.

Sur la route de Montfranc à Lacaune, au delà du village de Boutouroul, on aperçoit un monticule qui porte la dénomination de Montfranc-le-Vieux. Une ancienne chronique rapporte que le village existant en ce lieu sous ce nom ayant été saccagé et brûlé, les habitants qui survécurent à ce désastre et à la ruine de leurs habitations, emportèrent leurs pénates et, comme les anciennes peuplades, allèrent chercher un autre lieu pour y reconstruire leurs maisons et leur village. Ils se fixèrent, ajoute la chronique, à l'endroit où nous voyons aujourd'hui Montfranc qui était alors un terrain neutre ou franc, peut-être une frontière à délimitations indéterminées et contestées. Une circonstance singulière vient corroborer cette chronique traditionnelle, c'est que le village de Nécoules, dans le canton de Belmont, voisin du vieux Montfranc, distant du nouveau de plus de trois lieues et séparé par la commune de Roquecezière et par celle de Pousthomy qui sont intermédiaires entre l'ancien et le nouveau Montfranc, faisait partie jusqu'en 1800 de la commune de Montfranc et figurait dans l'ancien cadastre de cette localité.

Non loin du village de Montfranc et au nord, sur la route d'Albi, on trouve une croix isolée plantée à la bifurcation de deux chemins. Elle doit son érection à une circonstance curieuse et digne d'être racontée. L'emplacement de la croix formait la limite des trois diocèses de Vabres, d'Albi et de Castres, de sorte qu'elle est placée au sommet des trois angles qui y convergent. On rapporte que les trois évêques s'y rencontrèrent un jour sans sortir de leurs diocèses respectifs, et que pour perpétuer le souvenir de leur rencontre fortuite ou projetée dans ce lieu, ils ordonnèrent l'érection de la croix de pierre que nous y voyons aujourd'hui et qui porte la dénomination de croix *Trincade*, en mémoire d'une réfection que les prélats durent y prendre.

Le climat est si rigoureux à Montfranc que les habitants sont obligés à émigrer pendant l'hiver et à se livrer à des industries qui les tiennent éloignés de leurs demeures. Ils se livrent tous au commerce de bestiaux et on les

trouve constamment sur les routes de Béziers, de Montpellier et de Marseille dont ils alimentent les boucheries par l'approvisionnement incessant de moutons, de porcs, de bœufs, de vaches et de veaux. Ils achètent ce bétail dans l'Aveyron, dans le Tarn et jusques dans le Limousin.

On voyait jusqu'ici passer annuellement à Montfranc plus de 40,000 têtes de bétail dans la direction du bas Languedoc. Il n'en est plus de même aujourd'hui depuis qu'on embarque ces animaux dans les différentes gares des chemins de fer à Albi, Saint-Affrique et ailleurs. Aussi les habitants deviennent-ils plus sédentaires s'occupant d'agriculture et d'amendement de leurs terres par le chaulage.

Les productions de cette commune se réduisent au seigle, à l'avoine, au sarrasin et aux pommes de terre. Il n'y a dans son étendue ni vignes, ni châtaigneraies, ni arbres fruitiers.

On voit à Montfranc un remarquable massif d'arbres séculaires, essence de hêtres, qui dominent la montagne et abritent le village contre le vent du nord-ouest. On appelle ce bouquet d'arbres qui disparaissent tous les jours La Mathe. C'est tout ce qui reste des vieilles forêts de Lartigue, de La Grifoulade et de Viril.

—

COMBRET.

Après Roquecezière, dont l'importance historique et l'ancienneté sont attestées par de nombreux documents, il n'existe point dans le canton de Saint-Sernin de village qui puisse être comparé à Combret pour l'importance de la place et la puissante autorité de ses anciens seigneurs qui possédaient la terre de Combret en toute justice, c'est-à-dire haute, moyenne et basse.

Combret n'est plus aujourd'hui qu'un pauvre bourg, remarquable néanmoins par l'aspérité du site et par l'ensemble de ses fortifications, dont quelques-unes encore

apparentes ont fièrement survécu aux guerres civiles et religieuses et même à l'action destructive du temps.

Ce village qui, dans la nouvelle circonscription administrative de la France en l'an 1800, dépendait de la commune de Laval-Roquecezière, a été érigé en chef-lieu de mairie distincte par ordonnance royale du 12 février 1832. Il s'y tient cinq foires, autrefois très fréquentées et qui furent créées dans le moyen-âge sous l'autorisation des seigneurs.

Ce bourg était presque inaccessible jusqu'à ces derniers temps; mais grâce à la loi du 21 mai 1836 sur les voies de communication vicinales, plusieurs chemins ont été ouverts qui convergent vers cette localité et lui ont rendu quelque chose de sa splendeur antique. Ainsi on compte le chemin de Combret à St-Sernin, celui de St-Affrique, et le plus important de tous celui de moyenne communication de Camarès à Pousthomy qui passe au pied du village et qui traverse la commune dans sa plus grande longueur de l'est à l'ouest.

Combret existait dans les temps les plus reculés sous l'autorité de seigneurs ou barons qui l'habitaient constamment et en portaient le nom. La ligne masculine de la maison de Combret finit au commencement du XIVe siècle. En 1338, Jacquette de Combret épouse Arnaud de Roquefeuil, auquel elle apporte avec sa main la baronie de Combret.

A la maison de Roquefeuil succéda celle d'Arpajon par le mariage de Beranger d'Arpajon avec Delphine de Roquefeuil en 1361, et surtout par la vente de la seigneurie de Combret que Jean de Roquefeuil consentit aux d'Arpajon, suivant acte de Guitard, notaire de Saint-Sernin. Les d'Arpajon la gardèrent jusqu'au XVIIIe siècle. En effet, Catherine d'Arpajon, épouse de François de Roger de La Rochefoucault, la détenait vers 1705. Elle la transmit par succession à Mgr Frédéric-Jérôme de La Rochefoucault, patriarche primat d'Aquitaine, archevêque de Bourges, auquel succéda vers 1760 Etienne de Serres, comte de Saint-Roman, baron de Combret, qui en était seigueur lors de la Révolution.

En l'année 1071, Bergon de Combret signe un acte par lequel Pierre Bernard restitue à l'abbaye de Conques les biens que le père de ce dernier s'était injustement appropriés (*Gallia christiana*).

En 1078, ce même Bergon assiste à un plaid tenu par le comte Raymond (Archives de Conques, Bosc).

En l'an 1082 Combret est mentionné comme relevant du chapitre d'Albi.

La maison de Combret était une famille d'ancienne chevalerie qui a joué un grand rôle dans les différentes guerres du moyen-âge et qui a pris part à tous les grands événements des diverses époques de notre histoire.

Raymond de Combret faisait partie en 1184 de l'ordre du Temple : il était commandeur de La Selve, et il est vraisemblable qu'en cette qualité il prit part à la troisième croisade qui eut lieu en 1189 sous les rois Philippe-Auguste et Richard-Cœur-de-Lion.

En 1249, Raymond VII, comte de Toulouse et du Rouergue, étant mort à Millau, ses états et notamment le comté du Rouergue passèrent à Jeanne, sa fille unique, épouse d'Alphonse, comte de Poitiers, lequel, accompagné de sa femme, avait suivi le roi saint Louis, son frère, en Egypte. Des commissaires nommés par la reine Blanche reçurent à Toulouse, en l'absence de ces deux époux, dans les premiers jours de décembre 1249, le serment de fidélité de plusieurs seigneurs du Rouergue, au nombre desquels on compte Beranger de Combret (De Gaujal, II, 110).

Le 17 septembre 1258, noble Déodat de Canillac vend à Ermengaud de Combret pour le prix de 500 livres tout ce qu'il possède dans les châteaux et seigneuries de Combret, Labastide, Roqueféral, Saint-Sever, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Salvy, Roquecezière, Lacaune, ainsi que dans les dépendances de ces seigneuries.

En 1260, nous trouvons un Bertrand de Combret, évêque d'Albi, resté célèbre par ses règlements d'organisation ecclésiastique et surtout par ses démêlés avec l'abbé de Gaillac, contre lequel il soutint une lutte et des combats à la tête d'une partie de la noblesse de son diocèse.

En 1339, les habitants de Combret étaient tenus de fournir au roi trois fantassins toutes les fois qu'il était en guerre (De Gaujal, II, 177).

Le seigneur de Combret avait la justice haute, moyenne et basse, mixte et de police. Il l'exerçait par ses officiers qui étaient un juge, un lieutenant de juge, un procureur fiscal, un greffier, les huissiers et sergents nécessaires et un garde terre, espèce de garde-champêtre préposé à la surveillance des propriétés et de leurs limites. Les officiers de justice seigneuriale étaient nommés directement par le seigneur. Ils exerçaient leurs fonctions dans une salle appropriée à ce service par le seigneur auquel appartenaient les amendes et les confiscations. La juridiction avait une lieue et demie de longueur sur une lieue de large, suivant ce qu'on lit dans les anciens documents, tels que le cadastre encore existant qui remonte à l'an 1625 et les plans des terres dressés par ordre du seigneur. Ce dernier avait seul droit sur les prisons, carcans, fourches patibulaires et autres attributs de la haute justice. Il existe encore au milieu du bourg un local ou hangar où se rendait la justice ; on y voit sur des colonnes en pierre de taille quelques attributs ou emblêmes de la justice grossièrement gravés, le pilori et l'anneau en fer où l'on attachait le criminel.

Aux termes d'une transaction du 6 mars 1340, passée devant Toulouse, notaire à Saint-Affrique, entre Arnaud de Roquefeuil, seigneur de Combret, et les syndics et procureur de la communauté de Combret, les consuls avaient le privilége d'assister au jugement des causes criminelles portant peine afflictive, de donner même leur avis, sauf au juge à y avoir égard s'il le jugeait à propos. C'est dans ce but que les consuls dans la même transaction devaient être prévenus par ordre du juge un jour avant le jugement des causes.

L'organisation de la justice seigneuriale étant connue, il ne sera pas hors de propos de faire connaître l'organisation civile et politique de la commune.

Suivant un document de 1778, mentionné ci-après, la communauté reconnaît que le seigneur, haut justicier, est

en possession ancienne de nommer les consuls sur la présentation qui lui est faite le premier dimanche de septembre par les consuls anciens nantis de pouvoirs par délibération de la communauté; le premier et le deuxième consuls devaient être choisis dans la ville de Combret et les autres dans chacune des paroisses qui composent la baronie. Ils prêtaient serment devant le seigneur ou ses officiers. La communauté avait, en outre, le droit de nommer huit conseillers politiques pour assister aux délibérations, savoir : 3 de Combret, 2 du château de Roqueféral et ses appartenances, 1 de la paroisse de Saint-Amans-de-Lisertet, 1 autre de St-Léonce-du-Haut-Villar, et un autre de Notre-Dame-de-Bétirac. Cela résulte d'un accord du 20 août 1472, Guibal, notaire, entre les habitants et le seigneur.

Les consuls portaient un chaperon écarlate, ils pouvaient avoir un banc distinctif à l'église après celui des officiers de justice. Ils avaient la préséance de droit sur les autres habitants, soit à l'église, soit aux processions et dans les cérémonies publiques.

Le 3 mai 1360 est la date du funeste traité de Bretigny, par lequel le roi de France céda au roi d'Angleterre l'ancien duché d'Aquitaine, comprenant entre autres provinces celle du Rouergue qui résista généralement aux Anglais, mais nous lisons que Combret fut pris en 1361. C'est sans doute sous la domination anglaise que fut construit le pont sur le Rance. Sa construction semblerait accuser l'architecture anglaise, lors même que la tradition ne l'attesterait point.

En l'année 1404, le 23 décembre, nous trouvons une transaction entre Hélène de Roquefeuil, tutrice d'Antoine de Roquefeuil, seigneur de Combret, d'une part, et la communauté du lieu, d'autre part, portant concession du droit de chasse et de pêche en faveur des habitants. Elle confirme, en outre, d'autres transactions antérieures, dont l'une est à la date du 2 des nones de décembre 1296, reçue Gautier, notaire à Combret, et l'autre à la date du 4 mars 1340.

Ces transactions avaient pour but de régler certains

priviléges, cens, libertés, redevances, impositions et prestations envers le seigneur haut justicier.

Le 3 mars 1451, Jean-Pierre Douglas, prêtre, vicaire de l'église de Montels, agissant pour et au nom du R.-P. Raymond Ricard, prieur de la commanderie de Ste-Eulalie, accorde à Olivier Capdelane, marchand à St-Sernin, l'investiture du domaine de Cahusac et de ses dépendances par lui récemment acquis, lequel domaine relève par indivis de la commanderie de Sainte-Eulalie et de N. de Roquefeuil, seigneur de Combret. Cet acte, qui porte la date de 1451 sans nom de notaire, fut passé dans la ville de Saint-Sernin et dans la maison des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem.

Le 8 juin 1460, la seigneurie de Combret fut vendue à la maison d'Arpajon par Jean de Roquefeuil, suivant acte de Guitard, notaire à Saint-Sernin.

En 1580, le 29 septembre, durant les guerres de religion, le château de Saint-Léonce et le bourg de Combret, alors en la possession des Calvinistes, se rendirent aux catholiques; et en 1585 la garnison du bourg et château de Pousthomy obtint, par suite d'une capitulation avec les Calvinistes, de se retirer au château de Combret avec armes et bagages, ce qui prouverait que Combret était toujours au pouvoir des catholiques.

Le 18 mai 1591, le bourg et le château de Combret furent emportés par les ligueurs (De Gaujal, II, 478). Autre circonstance qui démontre que cette place était retombée aux mains des Huguenots.

En 1634, nous trouvons un dénombrement présenté au roi de France par messire Louis, duc d'Arpajon, pour la seigneurie et baronie de Combret, et pour ses fiefs situés dans le bailliage de Roquecezière. C'est dans cet acte qu'est mentionné le château de Combret, bâti sur le rocher qui domine la rivière et dont il existe encore des ruines sur la place principale du village. Le seigneur dénombrant y déclare que le commandeur de Saint-Félix et de Montels, les chapitres de Vabres et de Saint-Pons, Sébastien de Penne, seigneur de la Ferrandié, Alexandre de

Glavenas, seigneur de Burgatel, habitants de Combret, Antoine de Najac, seigneur de Plégats et del Py, et demoiselle de Galand, mariée au Py, dans la juridiction de Roquecezière, ont droit de directité sur divers fiefs situés dans le village et la juridiction de Combret.

C'est vers l'année 1760 que la baronie de Combret fut acquise par Pierre de Serres de St-Roman.

A la date du 14 janvier 1778 nous trouvons un autre titre historique qui n'est autre chose que la reconnaissance et l'hommage de la communauté de Combret en faveur de son seigneur, Etienne de Serres de St-Roman, baron de Combret, Roqueféral, etc., lequel avait succédé dans la baronie de Combret, soit par succession, soit à titre onéreux à M[gr] Frédéric-Jérôme de Roye de La Rochefoucault, archevêque de Bourges. Cet acte fut reçu par Carcenac, notaire à Belmont, qui, dans ces derniers temps, était encore le fondé de pouvoirs du seigneur et percevait pour lui les revenus annuels.

M. le comte de Saint-Roman, qui était pair de France sous la Restauration depuis 1815 jusqu'à 1830, fut donc le dernier seigneur de Combret. En lui finit cette longue et imposante succession de ces fiers barons de Combret qui, à toutes les époques de notre histoire, ont pris une si grande part aux évènements politiques de leur pays et aux guerres intérieures et extérieures.

Il existait en 1793 dans le château de Combret un nombre considérable de titres et de manuscrits qui formaient les archives de la seigneurie et qui offraient un grand intérêt au point de vue de l'histoire locale. Tous ces documents qui seraient aujourd'hui d'un si grand prix à nos yeux furent impitoyablement brûlés dans ces temps néfastes sur le pont même de Combret où les petits jacobins de la localité en allumèrent un feu de joie. Il n'existe plus que quelques titres épars laborieusement recueillis par feu M. Bel, curé de Combret, qui s'est livré pendant son long séjour dans cette paroisse à d'intéressantes et fructueuses études sur Combret, et qui a fini par rassembler avec autant de succès que d'intelligence un certain nombre de manuscrits trouvés dans les papiers des prin-

cipales familles, lesquels reconstituent jusqu'à un certain point les archives de cette localité célèbre.

C'est dans la circonscription communale de Combret qui se confond avec l'ancienne juridiction seigneuriale que se trouvent le château de Roqueféral qui appartenait au seigneur, le château d'Escamps qui était la propriété de noble Achille de Glavenas, sieur de Corbon, le château la Ferrandié appartenant à Sébastien de Penne. Ce dernier château n'existe plus, c'est à peine s'il en reste quelques vestiges. Non loin de ce château existait autrefois un petit village appelé Montbressous. Une tradition populaire raconte que la peste ayant fait invasion dans le village, il fut livré aux flammes avec ses habitants pour arrêter la propagation du fléau dans le voisinage. Triste épisode de nos calamités publiques!

La famille de Penne, *aliàs* Ferrand, seigneur de la Ferrandié, habitait à Combret. On ignore la destinée des derniers représentants de cette famille. En 1460, Arnaud de Penne était porté sur le rôle d'hommes d'armes. Un autre Augier de Penne habitait Combret vers le milieu du XVI[e] siècle. Tristan de Penne, seigneur de la Ferrandié, fit hommage au roi, le 26 juillet 1636, à raison des fiefs qu'il possédait dans la commune de Rebourguil (V. M. de Barrau, *Documents historiques*, t. III, p. 100).

Le château d'Escamp existe encore, mais il appartient à un autre propriétaire que les descendants du fameux seigneur de Glavenas qui végètent dans la misère et l'obscurité. Leur domaine fut exproprié et vendu en 1792, et ils ne subsistent aujourd'hui que par le travail de leurs mains.

Sur les ruines du château de Roqueféral on a construit une cave à fromage pareille à celles de Roquefort et qui en a les propriétés.

Dans l'antiquité, le château de Combret dominait le village; il était bâti au-dessus de l'église qui se trouvait sans doute englobée dans son enceinte. Plus tard, vers les XIV[e] ou XV[e] siècles, il dut être transféré au milieu du bourg à l'endroit où nous apercevons encore des vestiges et des ruines.

Le bourg était parfaitement défendu par un rempart d'environ quatre mètres de hauteur existant encore en quelques endroits. Une grande tour dominait le village, et c'est à cette tour qu'aboutissaient les remparts qui n'avait pas moins de trois mètres d'épaisseur.

Il y avait trois grands portails et deux autres portes qui formaient les cinq issues de la ville. Au portail dit du Puech, qui était l'avenue de Saint-Affrique et de Saint-Sernin, il y avait ordinairement un corps de garde.

Le portail de la Clède, au levant, servait de passage pour aller dans le Camarès et en Languedoc; celui du Barry ou du faubourg pour aller à Castres ou à Albi.

Les portes qui étaient l'une à l'extrémité supérieure du village et l'autre à l'endroit dit la Serre s'ouvraient pour le service des terres et des vignes.

Indépendamment des trois portails extérieurs, il y avait trois autres grands portails qui, dans l'enceinte de la ville, donnaient issue sur les quatre principales rues et qui formaient d'autres fortifications intérieures pour la défense du château, de sorte que le village étant pris par l'ennemi, le château pouvait résister encore derrière la seconde ligne de défense. On montait la garde à toutes les portes intérieures, et il y avait dans le village une compagnie de garde bourgeoise préposée à cette mesure de sûreté.

L'église de Combret, dédiée à saint Jean-Baptiste, fut rebâtie le 26 des calendes d'octobre 1344 par un architecte du nom d'Esquirol, selon une inscription qu'on lit sur l'un des pieds droits de la porte d'entrée. L'édifice porte dans quelques parties de son architecture l'empreinte du style bysantin. Le mur méridional est surtout précieux à explorer, il s'ouvre au soleil par ses baies encore intactes et d'une très belle exécution. L'absîde présente quelque intérêt par son arc en fer à cheval et son appareil.

La porte d'entrée en plein cintre est ornée d'une archivolte multiple qui repose sur des colonnettes rondes. Les impostes sont ornées de feuillages et d'arabesques; sur l'une d'elles on remarque un phénix en haut relief.

L'existence du plein cintre dans une portion de l'édifice qui date, comme l'indique l'inscription, du XIV[e] siècle, aurait lieu d'étonner si l'on pouvait y voir autre chose qu'une imitation et la pensée d'utiliser les anciens matériaux taillés que l'artiste trouvait sous la main.

On montre encore au bas du village l'ancienne maison de la famille d'Audouls de Roquefère, dont M. le comte Dubosc, décédé depuis quelques années, a été le dernier représentant par son mariage avec l'héritière de cette famille. C'est sur la cheminée de cette maison ou sur les murs intérieurs que nous avons relevé des inscriptions presque effacées, remarquables par leur singularité. Ce sont des adages espagnols ; un seul est en langue latine, il est trop érotique pour être rapporté; on sait que le latin dans les mots brave l'honnêteté, comme l'a dit excellemment Boileau :

No y a fueco Que mas arda Que la lengua Que mal abla.	Il n'y a point de feu Qui brûle davantage Que la langue Qui parle mal.
Io contra todos Todos contra io.	Tous contre moi Moi contre tous (1).
Piò morte Que mudado.	Plustôt mort Que changé.

Les armoiries de cette maison sont : de gueules au paon d'argent cantonné d'une étoile d'or.

L'industrie principale des habitants de Combret consiste dans la culture des produits du jardinage. Chaque chef de famille cultive avec soin des semis ou des plants potagers, et quand le moment est venu, à la fin du printemps, il va au loin dans les campagnes vendre, à dos de mulet, ses plants d'ognon, de choux, de betterave, de laitue, etc. En échange il rapporte des céréales et des pommes de terre pour l'alimentation de son ménage.

Ceux qui habitent les fermes ont un autre genre d'industrie qui n'est pas sans importance et sans profit, c'est

(1) Le feu environné.

le commerce des grives. Lé genevrier étant très commun dans la commune, les grives arrivent en foule au commencement de l'hiver pour y passer cette saison, pendant laquelle elles se nourrissent exclusivement des baies du genevrier. On élève des piéges sous ces arbustes au moyen d'une ardoise placée de champ, légèrement inclinée et soutenue par quatre petites buches artistement agencées, au milieu desquelles on place une petite tige de genevrier ou quelques grains de genièvre pour attirer l'oiseau qui, ainsi alléché par cet appât, va se reposer sur les bûches qu'elle fait tomber par son propre poids et avec lui l'ardoise sous laquelle il trouve la mort. On prend de cette manière, dans chaque ferme, un bon nombre de ces oiseaux tous les hivers, et ce nombre varie selon le plus ou moins d'abondance de genièvre. Cette industrie rapporte annuellement dans plusieurs domaines jusqu'à six cents francs. C'est par ce procédé qu'on prend la grive appelée du Camarès, si connue des gourmets et si recherchée sur nos tables ! Oiseau célébré par Jules César, si l'on en croit une tradition qui remonte au passage de ce grand capitaine dans nos contrées et qui, néanmoins, n'est pas consignée dans les *Commentaires* de cet historien militaire, quoiqu'en disent plusieurs lettrés. Autrefois, cet oiseau ne se vendait que 25 ou 30 centimes; aujourd'hui il se vend communément 75 centimes et le tourdre moitié moins.

Dans les temps anciens, avant que le défrichement eût détruit les bois qui couvraient presque toute la surface de cette commune, les propriétaires des domaines se livraient à une autre industrie aujourd'hui disparue ; ils recevaient des contrées voisines, moyennant un salaire convenu, plusieurs porcs qu'ils envoyaient à la glandée pendant deux ou trois mois de l'hiver. Ils trouvaient ainsi les moyens d'utiliser le gland qu'ils n'auraient pu ramasser à cause de sa grande abondance et du manque de bras, et ils recevaient une gratification par tête d'animal, sur laquelle le seigneur haut justicier percevait un droit établi et débattu entre les consuls de la communauté et le seigneur. Ce droit s'élevait à 10 deniers par tête d'animal,

suivant transaction du 4 des ides d'avril 1301 devant Gauthier, notaire à Combret.

Aujourd'hui les bois disparaissent rapidement sous l'action funeste du défrichement, et la récolte du gland étant devenue insignifiante à cause surtout des intempéries des saisons qui se sont ajoutées au fléau des défrichements, cette industrie est tombée en désuétude et ne s'exerce plus. Chaque propriétaire fait consommer le gland qu'il ne ramasse point par ses propres porcs, dont il augmente ou réduit le nombre selon l'état de la récolte.

D'ailleurs, il s'élève une industrie nouvelle qui offre une bien autre importance et qui transforme déjà les propriétés du Camarès. C'est l'industrie fromagère de Roquefort qui prend d'immenses développements. Aussi les bois disparaissent-ils successivement sous la cognée ou sous la pioche, à leur place nous voyons déjà des champs de plantes fourragères ou de blé. Le propriétaire augmente tous les ans le nombre de ses brebis, de ses vaches laitières pour obtenir une plus grande quantité de lait et par conséquent de fromage. On a calculé que six livres de lait de brebis produisaient une livre de fromage, et que trois brebis à elles seules rendaient un quintal de fromage qui se vend en 1877 au cours moyen de 65 fr., d'où il résulte qu'une brebis rapporte annuellement plus de 20 fr., indépendamment de ses autres produits; le revenu qu'elle donne est ordinairement supérieur à sa valeur vénale. Quand le fromage est fait par les soins du producteur dans un laps de deux à trois jours et qu'il a reçu cette forme compacte que nous connaissons, il est envoyé aux marchands de Roquefort qui le déposent dans leurs caves où il se prépare lentement. C'est là qu'il gagne après quelques mois de séjour sous l'influence de la température particulière de ces réduits, cette qualité remarquable, ce goût, cet arôme particulier qui font du roquefort le fromage par excellence de l'Europe. Une cave à fromage a été créé depuis peu à Roqueféral à l'instar de celles de Roquefort. Elle fonctionne déjà avec succès; l'avenir prouvera si elle pourra rivaliser avec Roquefort et si son produit acquerra la même propriété qu'il gagne dans les caves de ce dernier village.

...xaspéré suscita toute espèce ...ns de Combret, de Bro-
...aces, il déclara une guerre à o...caune, de Sénégas, etc.,
... Seigneur de La Bastide qui ...dé d'or.
...eux. Des procès criminels ...
...uels il y eut trève et réconci...
...igérantes plaidant et guerr...
PLAISANCE.
Or, pendant la trève, Pi...
...ui habitait le château d...
...de marquis, exécuta ...e Plaisance a été érigée en mairie par
...vicomte de Tre... ...oyale du 12 février 1832. Elle fut distraite
...par ...de celle de Coupiac. Dans l'ancien régime elle formait une communauté importante gouvernée par ses consuls électifs et par un seigneur.

Le bourg de Plaisance a joué un grand rôle dans les guerres religieuses; et dans le XVIIe siècle il fut le théâtre d'une infinité d'exactions et de violences commises par le baron de Sénégas qui en était alors seigneur.

Le château de Plaisance, dont on voit à peine quelques ruines autour de l'église, fut fondé au commencement du XIIIe siècle par les comtes de Toulouse. A la mort de Jeanne, héritière de ces comtes et femme d'Alphonse, comte de Poitiers, décédée sans postérité en 1271, ce château avec ses dépendances passa, comme les autres possessions de cette princesse dans le Rouergue, au domaine de la couronne.

En 1298, Philippe-le-Bel accorda à Plaisance et à La Bastide-Teulat des libertés et des priviléges.

La maison de Panat possédait le château, nous ne savons à quel titre, de 1410 à 1569. A cette famille succéda celle de Castelpers-Panat jusqu'à 1608, laquelle la revendit, dans cette même année, avec tous ses droits seigneuriaux et ses dépendances à la maison de Durand de Bonne de Sénégas, moyennant 4,200 livres.

Nous sommes porté à croire que le château de Plaisance était une dépendance du château de Coupiac, qu'il en fut au moins un démembrement et qu'il a participé à tous les changements, à toutes les vicissitudes qui ont accompagné l'existence de ce dernier jusqu'au temps où le baron de Sénégas en fit l'acquisition.

Le 13 février 1587, huit cents catholiques conduits par le vicomte de Trellans, seigneur de La Bastide-Teulat, s'emparent par surprise du château qui appartenait alors à Jean et à Jacques de Castelpers-Panat, chefs calvinistes; mais le même jour, les calvinistes, secourus par un renfort de troupes envoyées de l'Albigeois par Montgommery, parviennent à reprendre la place, après avoir expulsé les catholiques qui, en se retirant à Saint-Sernin, subirent de grande pertes au passage du Rance dont les eaux étaient considérablement grossies ce jour-là.

En 1608, Jean de Durand, seigneur de Sénégas, fit, avons-nous dit, l'acquisition de la terre de Plaisance. Il s'éleva à cette occasion de grandes contestations entre l'acquéreur et les consuls de la communauté au sujet de certains droits seigneuriaux. Après lui, Charles, son fils, persista dans les mêmes prétentions que le père avait élevées, et les anciennes discussions ne firent que s'envenimer de plus en plus.

Le litige fut porté devant plusieurs juridictions, devant le Parlement de Toulouse et le Conseil d'Etat. Partout la justice repoussa les prétentions du baron de Sénégas, lequel, enflammé de dépit, s'insurgea contre l'autorité des cours et de la justice. Il se permit mille exactions au préjudice des habitants et au mépris des arrêts judiciaires. Les habitants résistèrent à ses violences et leur résistance fut couronnée de succès. Le marquis de Sénégas fut condamné au bannissement perpétuel avec 20,000 livres d'amende, ses châteaux rasés et ses biens confisqués. Cela résulte d'un arrêt de la cour des grands jours d'Auvergne, vers la fin de 1665. Ce seigneur était accusé devant ces assises extraordinaires d'avoir fait des levées d'argent à main armée sur des particuliers et même sur des communautés, d'avoir empêché la levée des tailles du roi, imposé des redevances sur des villages, exigé des services indus, démoli des chapelles, usurpé des dîmes, rançonné plusieurs individus, sequestré et assassiné, etc. (V. *Histoire de France,* Henri Martin. Tom. 13.)

Dès le 20 mai 1667 on procéda au séquestre des biens et à la démolition du château de Plaisance. Mais le mar-

quis exaspéré suscita toute espèce de querelles et de violences, il déclara une guerre à outrance aux habitants et au Seigneur de La Bastide qui faisait cause commune avec eux. Des procès criminels s'ensuivirent, à la suite desquels il y eut trève et réconciliation entre les parties belligérantes plaidant et guerroyant en même temps.

Or, pendant la trève, Pierre Durand, fils du marquis, qui habitait le château de Verdun, appartenant à un frère du marquis, exécuta un horrible guet-apens contre le vicomte de Trellans, seigneur de La Bastide. Suivi de quarante affidés, armés et masqués, il se rend à La Bastide-Teulat le dimanche 15 juillet 1674. Le vicomte étant à la messe, les conjurés pénètrent dans l'église, l'enlèvent, l'emmènent avec eux et le massacrent non loin de là avec deux domestiques qui avaient suivi leur maître. On raconte que c'est aux environs d'Alban, au lieu appelé Le Noyer, que la victime fut achevée. Son corps fut transporté le même jour à La Bastide et un long procès criminel s'ensuivit. Un nommé Assier, vassal du seigneur de La Bastide, qui fut accusé d'avoir, par trahison, favorisé les assassins et facilité le meurtre, fut obligé de s'expatrier. Ses biens furent confisqués pour cause de félonie et adjugés aux fils du seigneur assassiné; mais cet acte d'extrême rigueur ne fut point ratifié par l'opinion publique. La tradition rapporte que si Assier s'unit dans cette circonstance aux ennemis de son seigneur pour le perdre, ce fut pour venger des outrages personnels et journaliers que ce seigneur se permettait envers ses filles, outrages que les lois de l'époque étaient impuissantes à faire cesser.

Les fils de la victime, Jean, Luc et François de Nogaret de Trellans, portèrent plainte au roi ; ils poursuivirent le meurtrier, l'assiégèrent dans son château de Verdun, d'où il s'évada à la faveur de la nuit après six jours de siége. Mais deux mois après il fut arrêté aux environs de Castres, conduit à Toulouse, jugé et condamné à mort, et transféré à Plaisance où il fut exécuté publiquement sur la place de Saint-Blaise. Cette assertion dernière paraît néanmoins contestée. Si l'on en croit une autre tradition, le condamné prêt à subir sa peine se serait échappé de sa

prison et aurait disparu sans qu'on ait jamais retrouvé ses traces.

Cependant les premières contestations portées devant la justice entre les habitants de Plaisance et le marquis de Sénégas n'étaient pas encore vidées. Par transaction du 16 juillet 1688, les habitants s'engagèrent à payer à leur seigneur, Jean-Louis Durand, marquis de Sénégas, 3,400 livres, moyennant quoi ils étaient déchargés de toutes charges. On voit que l'affaire était dès lors réduite à une action civile et que l'action publique était abandonnée.

Depuis cette époque la terre de Plaisance fut de nouveau réunie à la couronne et le roi en était le seul seigneur.

Le château de La Bastide-Teulat qui n'offre plus que quelques ruines est au nord et à 4 kilomètres de Plaisance, non loin du confluent du Rance et du Tarn. Il portait le nom d'une famille noble du nom de Teulat qui en possédait fort anciennement la seigneurie.

Pierre de Teulat en était seigneur en 1450. Au commencement du XVIe siècle, Marie de Teulat, dame héritière de La Bastide, apporta cette terre dans la maison de Murat, en épousant Pierre de Murat de l'Estang, seigneur de Pomayrols. Bientôt après, cette terre passa par acquisition aux Nogaret qui l'ont conservée depuis 1552 jusqu'à la Révolution.

Renée Claude de Nogaret, dernière du nom, dame de La Bastide-Teulat, célèbre par ses excentricités, avait épousé le marquis de Pons, en Auvergne, dont elle était veuve en 1789. Elle est morte dans son château en 1811 et, à sa mort, ses héritiers ont vendu tout ce qu'elle possédait, château, terres et mobilier. Le château fut immédiatement démoli par les acquéreurs qui en utilisèrent les matériaux. La chapelle seule de cette résidence seigneuriale est restée debout.

Il y avait dans le château de La Bastide une salle de la plus grande magnificence. Le parquet surtout était remarquable par un travail de marquetterie qui étonnait les visiteurs. C'était un chef d'œuvre de menuiserie exé-

cuté vers le milieu du XVIIIe siècle. Le seigneur, satisfait et ravi de la perfection de cette œuvre, crut immortaliser l'ouvrier en lui faisant graver dans le parquet le distique latin suivant :

Hoc Sandral perfecit opus celeberrimus auctor
Et sua fama volans protinus astra petit.

L'artiste, comme on le voit, s'appelait Sandral ; il était originaire de Pousthomy où ses descendants exercent encore la profession de leur aïeul avec moins de succès assurément.

Le village de Plaisance, *Placentia*, d'après les anciens titres, remonte à une haute antiquité. Son château était situé sur un rocher formidable dans une position qui, du côté du sud et de l'ouest, pouvait défier les ennemis. En face, au nord-ouest, se dressait aussi sur un rocher non moins formidable le célèbre château royal de Ceuvale. Ces deux châteaux n'étaient séparés que par la rivière du Rance sur laquelle existait autrefois un pont dont on voit encore quelques vestiges. L'un, celui de Ceuvale qui fut le siége d'une justice royale et un lieu d'exil pour divers personnages de la cour, se trouve dans l'Albigeois ou le département du Tarn ; l'autre, celui de Plaisance, était en Rouergue, aujourd'hui dans l'Aveyron. Le château de Ceuvale fut assiégé et occupé, sous la domination anglaise, par le prince de Galles ou le Prince-Noir. Il fut habité pendant treize ans par Marie de Bourbon, duchesse de Vendôme, épouse du roi de Chypre et de Jérusalem.

Outre le château, Plaisance possédait dans son enceinte un couvent de Bénédictins avec l'église actuelle qui leur appartenait. C'est, sans contredit, la plus belle église du canton. Malheureusement, les ravages du temps, des réparations partielles faites sans goût et sans intelligence, et le funeste badigeon l'ont considérablement dégradée en attendant que de nouveaux travaux consomment sa ruine. Mais quoiqu'elle ait été mutilée par le temps ou défigurée par de grossières restaurations, son architecture romane ou bysantine offre encore des détails bien précieux au point de vue de l'art. Ce monument qu'on

regrette de ne pas voir classé au nombre des monuments historiques, semble dater de la dernière époque du style bysantin, de l'époque tertiaire ou de transition, c'est-à-dire de l'an 1100 à 1200. Cette église fut bâtie d'abord en forme de croix grecque et ce n'est que plus tard que le bras occidental ayant été prolongé elle a pris la forme d'une croix latine au moyen de trois absides formant les trois bras et la nef formant le pied de la croix. La coupole de l'abside principale est très remarquable. Elle est surmontée d'une tour octogone qui s'élève au milieu des absides et sert de clocher. L'extérieur des absides est orné de colonnettes et de chapiteaux historiés de diverses manières.

Trois portes donnent accès à l'église ; la principale qui est au bas de la nef, vis-à-vis l'autel, est abritée par un porche qui passe pour un grand embellissement de l'édifice, tandis qu'il le défigure complètement. Deux autres petites portes se trouvent aux absides latérales, ouvrant l'une au nord l'autre au midi. C'est au-dessus de cette dernière qu'on peut voir une pierre symbolyque pareille à celle de l'église de Coupiac avec des dimensions moins grandes.

La commune de Plaisance est l'une des plus fertiles du canton. Les productions y sont abondantes et variées ; les fruits et le vin y sont d'excellente qualité. Les montagnes qui entrecoupent ce territoire sont très élevées et ne produisent que du seigle ; mais les vallons situés au pied de ces montagnes produisent le froment, le maïs et des fruits de toute espèce. Les habitants sont essentiellement agriculteurs et ne s'adonnent ni au commerce ni à l'industrie. Cependant nous devons mentionner une industrie circonscrite dans le village de Plaisance, c'est la fabrication des filets et engins de pêche à laquelle la population se livre avec ardeur pendant l'hiver.

La montagne dite des Fourches, située entre Plaisance et Martrin, ne saurait être passée sous silence. Sa dénomination indique suffisamment que les fourches patibulaires y avaient été établies par le seigneur haut-justicier, et une autre appellation de la Draye qu'on applique au

sommet de cette montagne annonce clairement l'existence d'une voie principale qui parcourait la crête de la montagne depuis Martrin jusqu'à Plaisance. La draye, ou le *serre* en pàtois, est synonime de la soerra des Espagnols. Une chronique rapporte que dans une année de sècheresse extrême les habitants de Martrin suivaient ce chemin pour aller abreuver leurs bestiaux non au Rance qui était à sec, mais au gouffre de Saint-Martin, sous le rocher de Plaisance.

—

SAINT-JUÉRY.

Par ordonnance royale du 12 février 1832, la commune de Saint-Juéry fut distraite de la mairie de Saint-Sernin pour former une mairie distincte. Elle embrasse dans son étendue, outre la paroisse du chef-lieu, celles de Farret et d'Ennous.

Le village de Farret remonte à une haute antiquité. M. de Gaujal, tom. IV, p. 499, mentionne une charte de fondation du monastère de Farret, par Saluste, homme noble, passée vers l'an 960. A cette même époque le même Saluste donne à Aigret, abbé de Vabres, le lieu de Farret pour y construire un monastère. (*Gall. christ.*)

Le village d'Ennous ou d'Innous n'est pas moins ancien, quoiqu'il n'existe pas de document pour appuyer la tradition orale. C'était un bourg fortifié, entouré d'un rempart et d'un fossé avec pont-levis; il dépendait de la seigneurie de Brousse.

Le 13 octobre 1500 les habitants d'Ennous font au seigneur de Brousse la reconnaissance de la terre d'Ennous qui confronte avec le fief de Montclar, les terres de Saint-Juéry, de Bournac et de l'évêque de Vabres.

Les consuls d'Ennous renouvellent la même reconnaissance, en 1642, en faveur de messire Louis, vicomte d'Arpajon, baron de Brousse, leur seigneur direct.

Le prieuré d'Ennous, dont on ignore la création, a subsisté jusqu'à la Révolution. L'église a été reconstruite

pendant le XVIIe siècle ; elle ne présente d'autre particularité qu'un portail de l'ordre Toscan, associé en 1854 avec aussi peu de goût que d'intelligence au style ogival de l'édifice.

Saint-Juéry tire son nom du château que nous y voyons encore et dont la reconstruction paraît remonter à trois ou quatre siècles, d'après le caractère de son architecture. La famille de Montlaur en eut pendant longtemps la haute seigneurie. On sait peu de chose, dit M. de Barrau, sur la famille de Saint-Juéry établie, dit-on, depuis longtemps dans le bas Languedoc.

Amaralde de Saint-Juéry, femme de Pons Durand, damoiseau, vivait en 1183.

Guillaume et Pierre de Saint-Jory reçurent quelques terres à cens (*Tit. de Combret*).

Il est question, dans la reconnaissance de l'an 1453, de Guillaume de Saint-Juéry qui possédait en ce temps-là des terres et une maison à Combret.

Noble Antoine de Raulat, seigneur de Saint-Juéry, assista, en 1525, au mariage d'Antoine de Thezan, seigneur de Saint-Geniez, près Béziers, avec Louise de Baderou de Naussac, fille du seigneur de Saint-Sernin.

En 1544, Charles de Roquefeuil, seigneur de Combret, donna investiture à Sobeyrane d'Alhiers, femme de noble Jean de Saint-Juéry, pour certaines permutations faites par ces deux époux.

Noble François de St-Juéry, seigneur d'Hautes-Rives, est compris dans le cadastre de la terre de Combret, de 1625, pour ses biens de Combret et d'Hautes-Rives.

Charles de Saint-Juéry, seigneur d'Hautes-Rives, habitant de Combret, est porté au rôle de la noblesse de 1668. Ce Charles, mort avant 1695, paraît avoir été le dernier du nom. Il eut de Françoise Calvière une fille, nommée Jeanne, qui épousa noble Hélice de Bernard de Montvallon, lequel fit un contrat d'accord avec son beau-père, le 2 juin 1667.

En 1682, la seigneurie de Saint-Juéry appartenait à noble Jean-Louis de Pascal. Cette famille, dont deux

branches existent encore en Languedoc était représentée pour la première, en 1789, par M. Pascal, vicomte de Saint-Juéry, mort sous la Restauration maréchal-de-camp, laissant un fils qui habite Montpellier. La branche cadette s'est éteinte dans la personne de M. Pascal, marquis de Rochegude, contre amiral, demeurant à Albi, où il est mort après 1830.

Le château de Saint-Juéry, encore en bon état, appartient aujourd'hui aux héritiers Gasc, dont les auteurs l'ont acquis à la fin du XVIIIe siècle.

On assure qu'une famille du nom de Saint-Juéry, qui habite à Béziers ou aux environs, a la prétention de descendre des seigneurs de Saint-Juéry et qu'un membre de cette famille est venu de nos jours visiter cet antique berceau de sa race.

La principale production de cette commune consiste présentement dans le fromage de Roquefort. Les habitants se livrent à cette industrie avec une véritable passion, ils en retirent un lucre considérable qui apporte l'aisance et la richesse dans ces contrées. A cette industrie fromagère se lie le commerce des graines fourragères. On récolte d'immenses quantités de graines de trèfle, de luzerne, d'esparcette, dont la vente procure des bénéfices considérables.

—

MONTCLAR.

Le village de Montclar, chef-lieu de la commune de ce nom depuis 1832, était autrefois le siége d'une seigneurie dépendant de la baronie de Brousse. Avant la révolution c'était une communauté composée de consuls et d'un corps municipal. Ce fut avec Balaguier et Pousthomy l'une des trois administrations municipales dont le représentant Chabot prononça la dissolution, en 1793, pour cause d'incivisme.

Le 28 avril 1705 Gely de Grandsaigne, d'une famille noble mais peu ancienne, habitant la ville de Sévérac,

acheta, au nom de son fils Gilles, conseiller secrétaire du roi, à Catherine-Françoise d'Arpajon, comtesse de Roucy, la baronie de Brousse avec les terres de Montclar et d'Ennous.

Par autre acte du 5 avril 1739, le fils de Gilles, appelé Etienne Giles, aliéna à son tour la terre de Montclar en faveur d'Antoine de Sambucy, seigneur de Broquiès, châtelain de Compeyre, conseiller du roi en ses conseils, avocat-général en la cour des aides et finances de Montauban.

Dans les rôles de revues passées en Rouergue pendant les années 1386 et 1387, un Peyrot de Montclar figure au nombre des hommes d'armes qui prirent part à la guerre contre les Anglais.

Le sol de cette commune est généralement schisteux, à l'exception de St-Igest et de ses environs situés sur les bords du Tarn qui offrent un terrain d'alluvion très fertile. Les productions sont variées dans le vallon du Tarn, mais sur le plateau on cultive exclusivement les céréales, seigle et avoine.

—

COUPIAC.

Le village de Coupiac peut se prévaloir d'une grande ancienneté. Nos annalistes du Rouergue le mentionnent dès le IXe siècle, et M. de Gaujal signale son existence en l'an 800 (Tom. I, p. 211). L'étymologie du nom paraît se rapporter au mot latin *copia*, abondance, richesse.

Le château qui domine le bourg est bâti sur un rocher rasé ou nivelé presque à fleur de terre : il a la forme d'un carré long flanqué de quatre tours circulaires, dont les murs comme ceux de l'édifice ont deux mètres d'épaisseur. Près des combles régnait autour de l'édifice une galerie à machicoulis dont il reste encore quelques parties, le donjon s'y fait remarquer aussi. A l'extrémité, il y a des voûtes d'une solidité et d'une exécution remarquables, les unes en plein cintre, les autres en ogive. Celles

des tours sont sphériques et divisées par de jolies nervures. L'ornementation des portes et des fenêtres annonce le style du XVIe siècce, et il semblerait qu'à cette époque une grande partie de l'intérieur fut remaniée. On y voit deux beaux escaliers en spirale et en plusieurs endroits la place d'écussons grattés.

On raconte que le seigneur de Coupiac ayant participé à la révolte du comte d'Armagnac contre l'autorité royale, Louis XI ordonna qu'un quart du château fût abattu en punition de cette félonie.

Le village (*castrum*) était entouré de forts remparts, et l'on n'y avait accès que par deux grandes portes, dont l'une existe encore au nord. Le seigneur faisait fermer ces portes tous les soirs, en sorte que la nuit nul ne pouvait entrer ou sortir sans sa permission. Ce privilége seigneurial fut l'objet de nombreuses contestations entre le seigneur et les consuls de la communauté, ainsi que cela résulte de plusieurs manuscrits déposés aux archives du château.

Le château de Caystor qui est dans le voisinage de Coupiac, entre ce village et Saint-Sernin, était une dépendance de celui de Coupiac. Il n'en reste que quelques vestiges; le nom seul a survécu, et Caystor n'est plus aujourd'hui qu'un groupe de deux ou trois maisons bâties sur les ruines du château.

Dans le XIIIe siècle, ces deux châteaux appartenaient aux comtes de Rodez. En 1222, il s'éleva une contestation entre le comte et l'évêque de Rodez au sujet de l'hommage de ces deux châteaux, hommage que l'évêque revendiquait. La contestation fut jugée en faveur du comte.

En 1238, le comte de Rodez vend ces deux châteaux à Archambault de Panat, mais en 1276 il est obligé de les reprendre à la suite d'une nouvelle contestation entre lui et l'évêque auquel il en devait alors l'hommage comme les tenant de lui en arrière-fief.

En 1313, la comté de Rodez s'étendait jusqu'à Coupiac et Caystor.

En 1317, lors de l'érection de l'évêché de Vabres, qui fut un démembrement de celui de Rodez, le pape Jean XXII réserve à l'évêque de Rodez les droits temporels dont il jouissait dans le nouveau diocèse sur les deux châteaux de Coupiac et de Caystor.

En 1327, les héritiers de Pierre de Panat rétrocèdent aux comtes de Rodez les deux châteaux en confirmant la cession précédemment faite.

Il paraît que les évêques avaient attaqué la vente faite à la maison de Panat, parce que l'acquéreur était inférieur en qualité aux comtes de Rodez ; les prélats ne voulaient accepter d'autres hommages que des comtes ou des seigneurs d'une dignité équivalente.

Quoiqu'il en soit de cette aliénation et de la rétrocession qui la suivit, les deux châteaux appartenaient aux vicomtes de Panat en 1513. A cette date ils passèrent par les femmes aux Castelpers, et Anne de Castelpers, héritière de cette maison, les porta en mariage, en l'an 1631, à Louis de Brunet, dont les descendants se sont qualifiés marquis ou comtes de Panat.

Au commencement du XVIII[e] siècle, la maison de Brunet vendit non pas le château de Caystor, qui n'existait plus, mais celui de Coupiac avec la seigneürie à M. Jean d'Izarn, sieur de Méjanel, dont les descendants ont été les derniers seigneurs de la terre de Coupiac. Ceux-ci ont aliéné de nos jours le château en faveur de M. Bonnet, de son vivant notaire de Coupiac.

Coupiac forma en 1791 le chef-lieu du canton de ce nom ; mais dans la circonscription administrative de la France en l'an X, ce canton fut supprimé et réuni à St-Sernin. Dans les archives de la justice de paix de Saint-Sernin se trouvent les minutes des actes judiciaires de la justice de Coupiac pendant ces neuf ou dix ans d'exercice. Il est aujourd'hui chef-lieu d'une commune considérable par sa population et son étendue, d'une perception qui comprend cinq communes, d'un bureau de poste et bientôt d'une brigade de gendarmerie.

La commune de Coupiac a trois succursales dans son territoire : Coupiac, St-Exupère et St-Michel-de-Caystor.

L'église de Coupiac possède une relique précieuse qui est un objet de grande vénération et qui attirait autrefois beaucoup plus qu'aujourd'hui bon nombre de pèlerins. C'est un fragment du voile de la Sainte-Vierge qu'un chevalier du Rouergue aurait apporté de la Palestine au temps des Croisades pour en faire don à cette église. Nous lisons qu'Ayméri de Coupiac, chevalier de l'ordre du Temple, qui vivait en 1310, fut compris dans le procès célèbre intenté aux Templiers et qui aboutit, l'année suivante, à l'abolition de cet ordre de chevalerie. Peut-être est-ce ce chevalier qui porta de la terre sainte cette relique pieusement conservée jusqu'ici.

« On voit sur le mur extérieur du porche de l'église de » Coupiac, dit M. de Barrau, au-dessus de l'arcade, une » grande pierre carrée, chargée de figures emblématiques qui attirent depuis longtemps l'attention des » curieux. Cette pierre provient de l'ancienne église de » paroisse dédiée à Notre-Dame, dont les ruines existent encore dans une gorge solitaire à une petite » distance de Coupiac. La figure qu'elle représente n'est » autre chose que le monogramme du Christ.

» Tout le monde sait que ce signe devint le symbole » du triomphe du christianisme, après que Constantin » l'eût écrit sur les étendards de son armée vers l'an » 311.

» C'est un cercle coupé par une ligne perpendiculaire » portant à son extrémité supérieure le R grec et au bas » de laquelle se déroule le Sigma, autre lettre du mot » Christ.

» Le cercle est traversé par deux autres lignes diagonales, se coupant dans le centre de manière à former » une croix oblique qui représente le Chi première lettre » du mot Christ. La branche de gauche est surmontée » d'un alpha, celle de droite d'un omega. Le cercle est » contenu dans un quadrilatère qui est lui-même enveloppé par un demi-cercle figurant une archivolte qui » repose sur un linteau. Ce dernier arc est bordé par deux » festons entrelacés. Dans l'espace vide, c'est-à-dire entre les festons et les côtés du carré, le sculpteur a figuré » deux archanges, des quatre feuilles et des étoiles. »

Les habitants de cette commune s'adonnent à l'agriculture et à l'exploitation de leurs terres. Ils élèvent des bestiaux, et cette industrie est la seule à laquelle ils se livrent. Les productions principales sont : le seigle, l'avoine, les pommes de terre, les châtaignes et les pommes. Le terrain y est généralement schisteux même dans les vallons.

—

MARTRIN.

Martrin était une commanderie de l'ordre du Temple, auquel succéda l'ordre de Saint-Jean qui a fini par l'ordre de Malte. On voit encore dans ce village une partie du vieux château où les chevaliers faisaient leur résidence. De la chapelle du château qui aujourd'hui sert d'église paroissiale, on n'a conservé que l'ancien clocher, tour forte et crénelée qui dans l'origine devait faire partie importante du château. Le jardin du château est encore appelé jardin du commandeur. Un quartier de la commune porte encore la dénomination des commanderies.

Le commandeur de Martrin avait la seigneurie ou justice haute, moyenne et basse dans sa terre. Cela résulte de plusieurs manuscrits et d'un cahier de reconnaissances dressé par Peuchemin, notaire à Coupiac. Ce document incomplet, trouvé dans les archives de la commune, ne porte point de date, mais il nous a paru remonter aux premières années du XVIIIe siècle. Il relate d'autres reconnaissances de 1634 et contient les déclarations et soumissions des possesseurs de terres ou fiefs faits à haut et puissant illustrissime seigneur, messire Jean-Paul de Lascarris, castellar, chevalier, bailli, sénéchal de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Castel-Sarrasin, Villedieu, Saint-Félix-de-Sorgues, Martrin et ses dépendances.

La commune de Martrin, dont le territoire correspond à l'ancienne juridiction du commandeur, offre dans son périmètre une délimitation remarquable, marquée par

des bornes en grès taillées, sur lesquelles on voit une croix de Malte d'une exécution parfaite.

Dans le cimetière attenant à l'église se trouve un tombeau dit du Commandeur. Il est creusé dans un bloc de grès fin extrait des carrières du voisinage. Ce monument a deux mètres 25 centimètres de longueur sur 0 m 95 de largeur. Sa forme est un carré long. Sur le milieu du couvercle, légèrement convexe, se trouve sculptée en légère saillie une grande croix latine qui offre, au point d'intersection des deux branches, la figure d'un agneau. Un peu plus haut est une autre petite croix à huit pointes pareille à celle qui servait d'insigne aux chevaliers de Malte et en tout point conforme à celles qui sont gravées sur les bornes du territoire communal. Au pied de la croix on a figuré trois écussons. Le premier présente une sorte de grillage ou de herse ; le deuxième, qui est au centre, porte un arbre surmonté d'une croix couchée et placée horizontalement. C'étaient sans doute les armes parlantes du commandeur enseveli dans le sarcophage qui s'appelait *Penangre de Salicio* (saule). Ces mêmes armoiries sont reproduites sur les murs du château et sur de vieilles boiseries; le troisième enfin est vide ou fruste. Les bords de la pierre sont chargés d'inscriptions gothiques, et le reste dn tombeau n'offre dans son ornement que quatre médaillons fantastiques de formes assez grossières que l'architecte a gravés sur les côtés.

L'âge de ce monument est inconnu. Cependant les inscriptions latines que nous y avons lues se composent de ces caractères gothiques de forme aîlongée et nette qui portent le cachet du XV[e] siècle. Voici ces inscriptions gravées en abrégé :

> HIC JACET NOB. FRATER PENANGRA DE SALICIO.
> DEUS PROP. ESTO MÎ.
> PETIVI MÎ..
> IR.. IR.. IR.. MÎ.. (*Irrevocabilis mihi*, sans doute.)
> SIT NOMEN MEMOR. (*Sit nom. memorabile.*)

Ce tombeau ayant été ouvert pendant la Révolution, on y trouva deux épées rongées par la rouille et les débris d'un squelette.



C'est aux environs de Martrin qu'on voit encore le château de Farreyroles qui a pris part aux guerres religieuses. Le seigneur de ce château portait le nom de Nozier de Laval, de la Lande, de Farreyroles, de la Tourrette. Cette famille produisit ses titres de noblesse devant l'intendant de la Guienne, le 27 mars 1697. Un de ses membres, Guillaume de Nozier, était juge de Coupiac vers la fin du XVII[e] siècle. Les derniers descendants de cette maison furent N. Nozier de Laval, mort curé de Pousthomy vers 1786, et son frère N. de Farreyroles, décédé à St-Sernin pendant la Révolution dans un état de fortune très précaire. Cette famille possédait une maison à St-Sernin et y résidait : c'est la maison curiale. Les armoiries, d'azur à trois bandes de sinople au noyer d'or brochant sur le tout, figuraient sur la porte d'entrée aujourd'hui démolie.

Au dessus du moulin de Lyonnet, on voit des ruines d'un ancien château appelé La Tour. Ce château devait remonter à une haute antiquité. La tradition est muette sur son existence.

Le Caylar était le chef-lieu d'une petite seigneurie de création moderne. Le dernier seigneur fut M. Constans La Bourgade, mort de nos jours à Camarès.

La commune de Martrin, qui faisait partie de la mairie de Coupiac, en a été distraite par ordonnance royale du 12 février 1832.

Les productions de cette commune sont variées comme celles du voisinage : aucune industrie, aucun produit spécial ne la distinguent de ceux des autres communes.

—

BRASC.

La commune de Brasc faisait partie de la mairie de Coupiac; elle en a été distraite par une loi du 19 juillet 1845.

Aucune particularité remarquable ne distingue le vil-

lage de Brasc. On n'y trouve ni châteaux, ni ruines, ni souvenirs historiques quelconques.

Le cadastre de Coupiac, à la date de 1594, mentionne, il est vrai, un sieur de Brasc, ce qui indiquerait que ce personnage était le seigneur de cette localité; mais les terres qui lui sont attribuées sont si peu étendues qu'il ne saurait être question de seigneurie, le territoire de Brasc était probablement compris dans la juridiction et le consulat de Coupiac et devait relever de la seigneurie de ce bourg.

La partie haute de la commune est consacrée à la culture du seigle et à l'élevage des bestiaux. La partie basse, qui borde le Tarn, a des produits très variés et même des vignes qui produisent un vin assez estimé.

Hommes remarquables du canton de Saint-Sernin.

BERNARD DE COMBRET.

Bernard de Combret, qui vivait en 1254, naquit au château de ce nom. Il descendait de cette illustre famille de chevaliers, barons de Combret, qui avaient figuré dans les croisades et dont l'origine était fort ancienne. Bernard fut d'abord prévôt de l'église d'Albi et il en devint évêque au mois d'août 1254. L'évêché d'Albi fut érigé en archevêché dans les siècles suivants.

On raconte dans l'*Histoire du Languedoc* que cet évêque ne voulait pas reconnaître les officiers de justice établis par le roi dans la ville. Ce fut là l'origine d'une guerre entre cet évêque et l'abbé de Gaillac, et il en résulta de grands troubles dans le diocèse. Ces deux champions ecclésiastiques se mirent à la tête de leurs troupes et ils enrôlèrent chacun dans son armée la principale noblesse du pays.

GUY ESPINASSE. — ARMAND GALAND. — JEAN BLAGIER. — RAIMOND CAVELLA.

Un rôle de la noblesse du Rouergue de l'an 1460, cité par M. de Gaujal, mentionne quatre hommes d'armes originaires de nos contrées, servant dans la gendarmerie française, c'étaient :

1° Guy Espinasse, de Plaisance, dont les descendants existent encore dans ce village ;

2° Armand Galand, sieur du Celier, dans la commune de Laval-Roquecezière ;

3° Jean Blagier, de Combret ;

4° Raimond Cavalla, sieur de La Bastide-Teulat.

DE LA ROCHE-FLAVIN.

Bernard de La Roche-Flavin, l'un des plus savants jurisconsultes et des plus grands magistrats de son siècle, naquit en 1552 à Saint-Sernin. M. de Gaujal le fait naître par erreur à Saint-Sernin-du-Monastère, sous Rodez. Nous ne pouvons pas réfuter d'une manière péremptoire cette allégation de notre savant annaliste, puisque l'état civil de la commune de Saint-Sernin ne remonte pas au-delà de l'année 1684, il est donc impossible de produire l'acte de sa naissance. Mais ce qui doit faire croire que ce personnage était originaire de la ville de Saint-Sernin, c'est que la tradition locale lui assigne encore une maison dans cette ville et la petite ferme dite du Dermo, auprès du cimetière.

Nous lisons, en outre, dans le cadastre de Balaguier, remontant à l'année 1610, que M. de La Roche-Flavin possédait dans le territoire de Balaguier, limitrophe de celui de Saint-Sernin, des propriétés considérables, deux domaines, celui de Lastieusses entre autres, et des terres à la Grange, sur la limite des deux consulats de St-Sernin et de Balaguier.

Il fut successivement conseiller aux parlements de

Toulouse et de Paris. En 1581, il était président à la chambre des requêtes du parlement de Toulouse et conseiller d'Etat nommé par le roi Henri III.

Il a laissé plusieurs ouvrages de droit pleins d'érudition, un traité sur les treize parlements de France, un recueil d'arrêts du parlement de Toulouse, etc.

Il mourut en 1627, à Toulouse, âgé de 75 ans. Il fut inhumé dans l'église des Cordeliers auprès de la porte du cloître.

DURAND DE LA CAPELLE.

Pierre-Jean Durand de La Capelle, seigneur de Cazelles et de Rouquayrols, lieux voisins de Montclar, était originaire de ce dernier village où il naquit au milieu du XVIIIe siècle. On montre encore sa maison actuellement habitée par le sieur Jeantet. Il était capitaine au régiment de Beaujolais et chevalier de Saint-Louis.

Pendant la Révolution, il émigra avec ses deux fils, militaires comme lui. Il passa en Espagne où il prit du service, ainsi que ses deux fils, dans les armées de ce pays. L'un de ses fils fut tué sur un champ de bataille. Il quitta l'Espagne et alla rejoindre les princes français en Allemagne ; il s'enrôla sous leurs drapeaux et il rentra enfin en France et mourut, dit-on, à Paris, sous le premier Empire.

C'était un militaire d'une grande bravoure, d'une rare adresse aux armes et d'une audace extraordinaire. Il était le digne descendant de ces fiers gentilshommes, les Durand de Sénégas, qui ont laissé dans nos contrées une si grande réputation d'intrépidité et de courage. Il fut un duelliste célèbre dont la renommée meurtrière vit encore, nous assure-t-on, dans les annales de nos régiments. Les maîtres d'armes le citent comme une autorité dans l'art de l'escrime. On ajoute même qu'il a mis en vigueur des tours d'escrime et des passes que les maîtres de l'art appliquent depuis. C'était un vieux spadassin qui avait conquis une grande réputation pour le froid mépris qu'il faisait de la vie. Se battre à propos de tout, pour rien,

pour son plaisir était un de ses défauts, et jamais il ne quittait le champ clos sans emporter les armes ou la vie de son adversaire.

Le fait suivant prouve son admirable habileté dans les combats singuliers non moins que la terreur qu'inspirait son seul nom. Il assistait un jour à une affaire d'honneur entre deux maîtres d'armes également habiles. L'issue du combat fut fatale à l'un d'eux. Durand de La Capelle se permit de plaindre le champion vaincu ; il fit plus, il accusa le vainqueur d'avoir porté des coups peu loyaux et contraires aux règles de l'art. Celui-ci répliqua par des sarcasmes et des injures et ne craignit point de provoquer ce détracteur, sans soupçonner quel était l'adversaire avec lequel il allait se mesurer. Trois fois, le combat recommença avec un acharnement inouï, et toujours le provocateur fut obligé de s'avouer vaincu, tout en reconnaissant la modération et la générosité de son nouvel adversaire. A la fin, saisi d'épouvante encore plus que de colère, le maître d'armes met un genou en terre devant son vainqueur en lui disant : « Je confesse ma » défaite ; mais qui es-tu donc ? Serais-tu un esprit infer- » nal ou Durand de La Capelle ? »

M. DE FRÉZALS.

Jean-Joseph de Frézals naquit à Saint-Sernin au commencement du XVIIIe siècle d'une famille d'ancienne noblesse aujourd'hui éteinte. Il était capitaine aide-major au régiment de Montauban en 1773. On l'appelait le chevalier de Frézals en sa qualité, sans doute, de chevalier de Saint-Louis. Il mourut à Saint-Sernin en 1792.

M. D'IZARN.

Jean-Ignace d'Izarn, dit le chevalier comme le précédent, était, avant la Révolution, capitaine au régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis. Il était natif de Saint-Sernin et frère de M. d'Izarn, gouverneur de cette ville vers 1780. Il mourut à Saint-Sernin en 1815.

CONSTANS SAINT-ESTÈVE, PÈRE.

Jacques-Jean Constans Saint-Estève, d'une ancienne famille de bourgeoisie, naquit à Saint Sernin le 6 mai 1757. Il fut député à l'Assemblée législative en 1791; mais les évènements politiques l'ayant effrayé, il quitta l'Assemblée après la manifestation lamentable et les saturnales du 10 août et vint se réfugier dans son pays natal. Par une sorte d'intuition il avait jugé les hommes et pressenti les évènements politiques. Il appartenait par ses aspirations, son éducation et ses sympathies au parti des Girondins, parmi lesquels il comptait des amis; mais son esprit fin et observateur avait prévu le triomphe des Jacobins et une catastrophe imminente. Pendant ces temps néfastes, sa présence à Saint-Sernin, son influence et son autorité ne contribuèrent pas peu à contenir les mauvaises passions et l'explosion des actes révolutionnaires. Cependant durant la terreur, sa voix fut méconnue et son autorité dédaignée. Il fut dans la nécessité de se cacher et de se soustraire à l'application de la loi des suspects; mais après le 9 thermidor, quand des jours plus sereins brillèrent sur notre pays, il reparut sur l'horison et redevint l'arbitre et le conseil éclairé de ses compatriotes.

En 1800, à l'époque de l'organisation administrative de la France, le gouvernement le nomma sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Affrique. Il conserva ces fonctions depuis le 24 germinal an VIII jusqu'en 1811. A cette dernière époque il les résigna en faveur de son fils aîné qui lui succéda dans ce poste important. Il rentra alors dans la retraite vers laquelle l'entraînaient naturellement ses goûts et se livra à la culture de ses propriétés. Son ascendant sur ses concitoyens, son caractère doux et conciliant, son intelligence des affaires le faisaient habituellement choisir comme arbitre dans les contestations qui s'agitaient autour de lui. Son esprit se complaisait dans ces travaux utiles qui avaient pour but d'arrêter les procès dans leur source, de pacifier les familles et de terminer les contestations par des solutions équitables qui font

le bonheur de ceux qui en profitent, tout en procurant à leur auteur les émotions les plus douces et les satisfactions les plus agréables.

En 1830, à la chute de la Restauration, le gouvernement de Juillet le nomma président du collége électoral de Millau, qui comprenait dans sa circonscription les deux arrondissements de Millau et de Saint-Affrique.

Ses derniers jours s'écoulèrent ainsi à Saint-Sernin dans un calme que n'agitèrent plus les passions politiques. Il ne connut point les infirmités de la vieillesse, et il mourut en août 1833 à l'âge de 76 ans, environné de la considération publique et de l'affection de sa famille.

CONSTANS SAINT-ESTÈVE, FILS.

Antoine Constans Saint-Estève, fils du précédent, naquit à Saint-Sernin le 29 avril 1780. Elevé à l'école de son père, il fit des études solides et brillantes et devint l'un des jurisconsultes les plus renommés du département. Il s'attacha d'abord au barreau de Saint-Affrique sous les auspices de son père qui alors était sous-préfet de l'arrondissement, et il conquit, dès le début, une des premières places parmi les avocats. Mais son père l'arracha à ses succès dans la carrière qu'il avait embrassée, et en 1811 il lui fit accepter les fonctions de sous-préfet qu'il résigna lui-même en sa faveur. Le nouveau sous-préfet se fit remarquer de 1811 à 1816 par un zèle soutenu et un dévouement absolu à ses devoirs. Il traversa les temps critiques de 1814 à 1815 avec une rare habileté dans une ville où l'exercice des deux cultes et l'exaltation naturelle des esprits, jointe au fanatisme religieux, faillirent amener des catastrophes. Grâce à sa modération et à l'estime singulière dont il jouissait auprès des deux partis politiques et religieux, le danger fut conjuré et les évènements n'amenèrent point les désordres qu'on avait redoutés. Le gouvernement de la Restauration ne lui tint compte ni de ses efforts, ni de ses succès, ni de sa popularité, et après cinq années d'exercice il fut remercié.

Dans sa retraite où l'estime générale le suivit, il se

livra de nouveau à l'étude de la jurisprudence, mais il abandonna le barreau pour la consultation. A Saint-Affrique comme à Saint-Sernin où il résidait alternativement, son cabinet était assiégé par une foule de plaideurs qui venaient implorer ses conseils et lui demander des mémoires à l'appui des procès qu'ils soutenaient devant les tribunaux.

A l'époque de la révolution de 1830, il fut nommé spontanément procureur du roi à Saint-Affrique et chevalier de la Légion-d'Honneur. Il n'accepta que cette dernière distinction, et se maintint dans son rôle d'avocat consultant.

Il fut en 1833 le premier conseiller général du canton soumis à l'élection, en exécution de la loi sur les conseils généraux. Jusqu'à cette date le chef de l'Etat nommait directement les membres de ces Assemblées départementales.

Cependant la place de sous-préfet à Saint-Affrique étant devenue vacante en 1835 par le décès du titulaire, les amis de M. Constans Saint-Estève le pressèrent avec instances d'accepter ces fonctions qu'il avait déjà remplies sous l'Empire. Il délibéra longtemps et se décida enfin à céder aux vœux de ses amis qui étaient ceux de toute la population. Il fut de nouveau nommé sous-préfet de Saint-Affrique le 29 mars 1835 à la grande satisfaction de ses anciens administrés qui l'avaient vu à l'œuvre et qui connaissaient son aptitude et ses remarquables facultés. Malheureusement sa santé s'était gravement altérée depuis quelques années. Ses travaux de cabinet, ses longues veilles avaient miné chez lui les sources de la vie. L'évacuation des affaires de son cabinet qui, avec les affaires administratives, l'absorbaient tout entier achevèrent sa constitution frêle et délicate. Il s'éteignit sans souffrances à la sous-préfecture, à Saint-Affrique, le 21 décembre 1836, après une courte maladie, pleuré de tous ceux qui le connaissaient. Son corps fut transporté à St-Sernin où il avait manifesté le désir d'être inhumé à côté de son père.

C'était un caractère antique, d'une probité sévère, rigide pour lui-même, indulgent pour les autres. Savant

modeste, il joignait à de profondes études du droit les agréments d'une conversation spirituelle et enjouée. Philosophe chrétien il pratiquait la religion sans faiblesse comme sans ostentation.

DEJEAN, CONSEILLER.

Xavier Dejean, conseiller à la cour royale de Toulouse, naquit à Martrin en janvier 1776.

Il fit ses premières études au collége qui venait de se fonder à Belmont, et ses études de droit il les fit seul à Martrin dans la maison paternelle sans autre guide que lui-même à l'aide des livres que son père, avocat au parlement, lui avait laissés dans sa bibliothèque. On sait que les écoles de droit fermées pendant la révolution n'étaient pas encore rouvertes.

En 1804, il se rendit à Paris où il se fit recevoir avocat, et là il se mit en relation avec le monde judiciaire. Un éminent jurisconsulte de l'époque, M. Guyot, ayant voulu publier un recueil mensuel de jurisprudence et de législation, les *Annales du droit français*, M. Dejean fut un des collaborateurs qu'il s'attacha, et l'on peut remarquer encore dans les collections de ce journal pour les années 1802 et 1803 les articles signés de la lettre D dont il était l'auteur.

Peu de temps après et par un décret du 31 juillet 1806, il fut nommé juge d'instruction au tribunal de Castres.

En 1816, lors de la réorganisation des cours royales, il fut nommé conseiller à Toulouse, et il conserva ces fonctions jusqu'à sa mort survenue le 16 mars 1846. Peu de jours avant sa mort, il avait été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

Dans un discours prononcé en audience solennelle le 9 novembre 1846, à l'occasion de la rentrée de la cour et de l'installation de M. d'Oms, procureur-général, M. le premier président Legagneur exaltait ainsi la mémoire de M. Dejean en s'adressant au récipiendaire :

« Vous trouverez la Cour encore tout affligée d'une

» perte récente que je puis dire irréparable. M. le con-
» seiller Dejean, que la mort vient de nous ravir, offrait
» l'inappréciable assemblage des qualités du cœur et de
» l'esprit. Bonté, douceur, intégrité, savoir, expérience
» des affaires, sagacité, sûreté de jugement, zèle infati-
» gable. Vous tous, Messieurs, qui avez été les témoins
» de sa vie judiciaire, vous direz avec moi que notre bon
» collègue était un grand magistrat, caché sous le dehors
» d'une touchante modestie et d'une simplicité de bon
» goût qui le faisaient chérir et vénérer de tous! Puis-
» sent les regrets de la Cour rester comme un hommage
» rendu à sa mémoire et devenir une consolation pour la
» famille qui le pleure! »

JAMME, CHEF D'ESCADRON DE GENDARMERIE.

Luc-Joseph Jamme naquit à Ségesy en 1778. Son père était avocat au parlement. Pendant les mauvais jours de la révolution il s'engagea dans un régiment de dragons. Il fit diverses campagnes avec distinction, entre autres celles de Prusse et de Saxe sous l'Empire. En 1815 il fut nommé lieutenant de gendarmerie à Albi. En 1823 il prit part en cette qualité à la guerre d'Espagne, pendant laquelle il fut nommé capitaine de cette arme et chevalier des trois ordres militaires de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur et de Saint-Ferdinand. Il était prévôt de gendarmerie dans la ville de Vittoria. A sa rentrée en France il fut nommé capitaine de gendarmerie à Rodez jusqu'en 1831. A cette époque, il fut successivement envoyé à Lyon, à Privas, à Guéret et enfin à Limoges où il parvint au grade de chef d'escadron. Il prit sa retraite vers 1840 et vint se fixer et finir ses jours à Ségesy, à la maison paternelle, où il mourut en 1854.

C'était un caractère loyal et franc, un militaire brave et intrépide qui a laissé de brillants états de service.

Il était destiné à devenir colonel de gendarmerie, il avait des droits certains à cet avancement; mais ses opinions politiques peu sympathiques au gouvernement de Juillet et à celui qui lui succéda, son attachement trop

hautemens manifesté envers les Bourbons de la branche aînée s'opposèrent constamment à sa promotion. Ses bons services furent méconnus et il fut victime d'une injustice. C'était un type de loyauté chevaleresque et de fidélité à son roi et à son Dieu.

PUECH, CHEF D'ESCADRON D'ARTILLERIE.

Puech naquit à Brasc à la fin du XVIIIe siècle. Bien jeune encore, il prit du service dans nos armées et il parcourut rapidement les premiers grades, grâce à une conduite irréprochable et à ses bons services qui le firent remarquer de ses chefs. Il est mort à Toulouse chef d'escadron d'artillerie dans les dernières années du gouvernement de Juillet.

DE FREZALS, LIEUTENANT DE VAISSEAU.

Prosper de Frezals naquit à Saint-Sernin en 1812 d'une ancienne famille de noblesse, dont il a été le dernier représentant dans la ligne masculine.

Il fit ses études au collége royal de Rodez, et en 1829 il entra à l'école navale de Brest. Peu de temps après, officier de marine, il fit plusieurs campagnes et parcourut presque toutes nos stations navales. Il était lieutenant de vaisseau en 1840 lorsque la mort le surprit à Bordeaux et l'emporta après une courte maladie, à l'âge de 28 ans. Ses débuts en mer, ses brillants états de service, une intelligence cultivée et le sang-froid du marin ou un courage calme qui le distinguait à un haut degré lui présageaient un avancement rapide et l'auraient probablement élevé aux plus hauts grades de la marine.

GLISES, PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE SAINT-AFFRIQUE.

Joseph-Marie Glises naquit à Saint-Sernin vers l'année 1762. Il fit ses études à Toulouse et fut reçu avocat au parlement. Retiré à Saint-Sernin, il se proposait de succéder à son père qui était notaire; mais les événements

politiques changèrent sa destination. En 1788, il était maire de la commune de Saint-Sernin; mais il ne conserva pas longtemps ces fonctions et il s'en démit l'année suivante. Il habita Saint-Sernin jusqu'en 1816 s'occupant d'affaires, d'arbitrages et de transactions tout en cultivant ses biens. La Restauration le nomma président du tribunal de Saint-Affrique, quoique simple homme d'affaires de la campagne. Ces fonctions il les conserva jusqu'à sa mort survenue en 1843.

Des études sérieuses, un esprit fin et délié, une grande habitude des affaires et sa sagacité naturelle faisaient de M. Glises un homme de loi distingué et un magistrat éminent.

PIERRE VILLENEUVE, CAPITAINE D'INFANTERIE.

Pierre Villeneuve, qu'il ne faut pas confondre avec M. Joseph Villeneuve, son frère, qui est devenu aussi capitaine dans le même régiment et qui est encore vivant, naquit à Pousthomy d'une famille d'artisans.

A l'âge de 20 ans, il fut appelé sous les drapeaux et, grâce à ses goûts militaires et à son intrépidité dans plusieurs rencontres, il parcourut rapidement les premiers grades.

En 1823, son régiment, le 5e ligne, formé de l'ancienne légion de l'Aveyron, fut désigné pour la guerre d'Espagne. Villeneuve, alors simple sous-officier, se distingua dans une sortie de la citadelle de Figuières, en Catalogne. Cette action d'éclat fut citée alors dans les journaux et elle fut mise à l'ordre du jour du régiment et peut-être de l'armée. Le défaut d'instruction fut pour lui un obstacle à l'avancement dans les grades supérieurs, la bassesse de son extraction ne contribua pas peu aussi sous le gouvernement de la Restauration à l'immobiliser dans les rangs inférieurs. Il resta longtemps sergent-major. Cependant quand vint le gouvernement de Juillet, il fut nommé capitaine, et Louis-Philippe en lui remettant à Givet, où il était en garnison, les insignes de la Légion-

d'Honneur lui adressa ces flatteuses paroles : « En vous » décorant, je paie les dettes du gouvernemenc déchu. »

Il quitta le service en 1845 après avoir servi honorablement son pays pendant 32 ans. Il se retira à Montpellier pour y jouir de sa retraite et il y mourut vers l'année 1852.

BONAFOUS, CAPITAINE D'INFANTERIE.

Jean-Baptiste Bonafous naquit à Combret dans les dernières années du XVIIIe siècle, d'une famille de la plus basse extraction. A l'âge de 20 ans, dans les années 1812 ou 1813, il partit pour l'armée. Il n'avait aucune instruction, mais sa bonne conduite et son courage le recommandèrent à l'attention de ses chefs. Il parcourut successivement tous les grades sans autre recommandation que son mérite personnel et, en 1845, à la suite de la bataille d'Isly, en Afrique, où il se comporta d'une manière brillante, il fut promu au grade de capitaine et nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

Il prit sa retraite vers 1850 ; et après avoir passé quelques années à Combret, son pays natal, où il avait d'abord résolu de finir ses jours, il se retira à Toulouse, où il mourut en 1859.

EXCURSION ARCHÉOLOGIQUE

DANS LE

CANTON DE CONQUES

DU 1er AU 15 AOUT 1876

Par MM. GONZAGUE GRINDA et le P. LOUIS DE GONZAGUE.

Compte-rendu par F. LOUIS DE GONZAGUE.

La confection des cartes paroissiales, ordonnée par Monseigneur l'évêque de Rodez, ayant nécessité la visite de toutes les paroisses du district, nous en profitâmes pour visiter en même temps toutes les églises, les châteaux, les anciennes maisons, les endroits déjà célèbres par d'antiques découvertes, et c'est le fruit de ses voyages que nous consignons dans les pages que l'on va lire.

Le lecteur verra que quantité d'objets précieux, inconnus ou négligés, ont été appréciés et restitués à leur véritable destination. Nul doute qu'un semblable inventaire général du mobilier sacré et des richesses monumentales de l'Aveyron ne sauvât d'une ruine imminente nombre d'objets exposés à périr, et n'enrichît l'histoire du Rouergue et l'histoire de l'art des plus brillantes pages.

CONQUES.

L'examen archéologique de Conques formera une étude à part, mais dès aujourd'hui nous signalerons l'importante découverte d'un temple païen qui éclaire, d'une vive lumière, les origines encore si obscures de la célèbre abbaye.

DÉCOUVERTE D'UN TEMPLE PAÏEN A CONQUES (1).

4 août 1876.

Le vendredi 4 de ce mois, les ouvriers maçons qui travaillent en ce moment, sous les ordres du Gouvernement,

(1) A été publié dans la *Revue religieuse* de Rodez, du 25 août 1876.

à la consolidation de la colonnade du sanctuaire, étaient occupés à creuser le sol où se trouve le maître-autel pour y établir une maçonnerie solide, destinée à soutenir fortement les échafaudages. En exécutant ces fouilles, ils mirent à découvert une construction de forme circulaire qui paraissait différente de celle de l'église et plus ancienne. Les premières assises mises à jour étaient en petit appareil régulier ; elles occupaient la majeure partie de l'emplacement du sanctuaire. Mais cette construction n'avait aucun rapport avec le monument, ce n'était ni le même axe, ni la même circonférence, ni le même plan Qu'était ce monument enseveli depuis mille ans sous l'Eglise d'Odolric ? La présence du petit appareil régulier, la vue de la forme circulaire, le fait si souvent reconnu que les premiers chrétiens établissaient leurs temples sur l'emplacement même des temples païens : tout nous conviait à la reconnaissance d'un monument de la plus haute antiquité. Sans nul doute il devait être païen ; mais était-ce l'œuvre des Ruthènes, était-ce des Romains la conquête, était-ce une construction mérovingienne, antérieure à l'établissement chrétien? Pendant que nous interrogions ce vieux sol, que nous relevions toutes les dimensions, les ouvriers heurtèrent de la pioche deux vases antiques placés symétriquement aux points extrêmes de l'hémicycle. Ils s'appuyaient au mur de la circonférence de construction antique mais vis-à-vis les colonnes de l'église actuelle ; de sorte qu'il ne semble pas possible que le prélat Odolric ait pu bâtir le sanctuaire sans avoir eu connaissance et du monument et des urnes trop immédiatement juxtaposées aux fondations de 1035 pour que les ouvriers du onzième siècle ne les aient point aperçus.

II

Il nous a paru probable que les ouvriers d'Odolric trouvant cette construction et ces vases, en creusant leur fondations, auront respecté ces vestiges primitifs de l'époque païenne ou de l'époque chrétienne primitive, et auront religieusement déposé ces urnes à l'endroit où ils les avaient découvertes.

Nous nous flattions de la douce espérance que l'examen des vases et le dépouillement de leur contenu nous apporteraient quelque lumière ; la première urne, de forme grossière, était remplie d'ossements, de charbons, de poussière noire et d'autres débris. Elle était placée du côté de l'épître contre la colonne : c'était un gros vase en terre cuite, à panse large et arrondie, au col muni d'une anse et d'un assez large bec à verser. La panse est ornée de nervures disposées en bâtons rompus et de gros points saillants qui alternent avec ces nervures. Le peu de régularité de ce vase, la variété de son épaisseur, les traces nombreuses du travail plastique, démontrent que ce n'est point une œuvre fabriquée au tour, mais un grossier produit confectionné à la main. Il n'est pas romain. Sa hauteur est de 30 centimètres et son diamètre le plus large de 28. Le fond du vase présente une surface plane de 16 centimètres de diamètre. La terre est d'un grain grossier, renfermant du sable, du quartz, et du mica. La cuisson est imparfaite, certaines parties paraissent à peine cuites, tandis que d'autres sont calcinées et noircies par le feu. Le second vase, de forme différente et de moindre dimension, n'offrait à sa partie supérieure, ni anse, ni bec à verser. Son col assez large était soudé immédiatement au-dessus de la panse. Celle-ci était grossièrement décorée sur son pourtour d'un zigzag arrondi, en forme de chiens courants. Nous n'avons trouvé dans ce vase que quelques petits ossements perdus au milieu d'un amas de poussière. L'humidité avait profondément altéré et pénétré l'argile, et en touchant l'urne de la main les morceaux s'en détachèrent de toute parts, au point qu'il fallut recueillir l'ensemble dans un tissu.

La présence d'un grand amas de charbons et de poussière noire dans le premier vase nous fait penser au système de crémation en usage avant la sépulture par inhumation qu'adoptèrent les chrétiens. Ces vases remonteraient donc bien au delà du onzième siècle ; ils semblent ne pouvoir provenir que des fouilles exécutées dans le cimetière carlovingien qui entourait la première église de Saint-Sauveur. Si l'on pouvait démontrer par les règles de l'art et de la critique que leur origine est païenne,

ainsi que l'enceinte circulaire du temple mis à découvert, nous toucherions alors aux origines primordiales du culte des Gallo-Romains. Mais si la rotonde paraît gallo-romaine les urnes nous paraissent franques ou mérovingiennes.

III

Il paraît acquis aujourd'hui à la science que l'église actuelle de Conques se compose des fragments incomplets de trois églises d'époque différente.

Les trois petites travées qui forment l'entrée de l'église sont de l'époque mérovingienne. Les bases de la nef sont les vestiges intacts de la seconde église carlovingienne de Pépin et Charlemagne, et l'église d'Odolric de 1035 ne comprend que le chœur, les transepts et la grande abside. Ce fut sur des substructions anciennnes que les derniers architectes de Conques ont établi le couronnement du noble édifice.

L'église actuelle n'est pas l'œuvre d'une conception complète, homogène, créée tout d'une pièce, réalisée d'un seul jet. C'est l'œuvre complexe de trois architectes différents. La taille de la pierre, comme l'ongle du lion, vient révéler, à nos artistes modernes, les maîtres ès-œuvres contemporains de nos trois dynasties, qui ont jeté d'une audacieuse main, sur une pente intenable au pied du voyageur, ce chef-d'œuvre de l'art de bâtir.

La taille en feuille de fougère, la taille en écharpe, la taille en lacis mérovingiens, partout constatés sur les murs de Conques, comme aux époques correspondantes sur les plus beaux monuments de Provence, d'après les savantes observations et les théoriques architecturales de MM. Revoil et Grinda, viennent établir une parenté de noblesse et une distinction d'origine qui jettent une lumière définitive sur l'obscurité qui couvrait jusqu'ici des monuments témoins de toute l'histoire de France. Plus que jamais les fils du Rouergue, les fervents disciples de l'art, le léger touriste, et jusqu'à l'étranger studieux viendront à Conques contempler les chefs-d'œuvre d'un passé qui n'est plus, et s'inspirer d'une résurrection

accomplie splendidement aux frais de l'Etat, dans une époque où nos ruines morales dépassent nos ruines matérielles de toute la hauteur qui sépare le ciel de la terre, le temps de l'éternité, mais où le flambeau de l'histoire n'a jamais éclairé d'un plus immortel éclat la vie des individus comme celle des nations.

SAINT-MARCEL.

Nous commençâmes notre excursion le 31 juillet par la petite paroisse de Saint-Marcel, où nous séjournâmes toute la journée.

Existence et vestiges d'un castellum romain. Construction : ciment pétri de tuiles pulvérisées au coin du presbytère, au midi de l'église. Autrefois chapelle romane, restes magnifiques.

Deux sarcophages du IXe siècle granit. A Ω servant de jambages de la porte du cimetière. Croix pattée. — IXe siècle.

Quinze tombes pareilles ont été autrefois découvertes. Forme du corps dans la tombe jusqu'à la fin du IXe siècle.

Une tombe de granit sert de fondation au transept. — IXe siècle.

Table d'autel, creusée intérieurement, sert de cimaise à un calvaire établi sur la place publique. — XIIe siècle.

Sur le *puech* ou *podium* de Saint-Marcel, fragments de céramique romaine. Point d'observation important d'où l'on découvre les cimes du Rouergue. Présence de la voie romaine de Conques à Lunel.

Deux fragments de sculpture romane, représentant la première un personnage couvert d'écailles, ceint d'une corde; la deuxième une tête de monstre avec des pattes de Batracien et une attitude obscène. — XIe siècle.

Cuve baptismale en granit romane. — XIe siècle.

SENERGUES.

Dans le jardin du presbytère, un sarcophage antique servant de réservoir pour abreuver les animaux. On y trouva une boucle en bronze. — IXe siècle.

Eglise, fondations et traces considérables encore subsistantes de la première église romane. Travail des sculpteurs artistement fait. — XIIe siècle.

Quatre chapelles. Voûtes en arête. — XVe siècle.

Portail, voussure et forme des moulures. — XVe siècle.

Au-dessus du portail, écusson armorié d'un abbé de Conques. Cartouche et moulures. — XVIe siècle.

Magnifique cuve baptismale en granit avec ornements de sculpture. Gros cable. — XIe siècle.

Abside tout entière. Ciborium encore en place, nervures prismatiques et ornements en accolades. — XVe siècle.

Vase en plomb pour les eaux baptismales, décoré tout autour d'une arcature en ogive redentée à l'intérieur. Fleur de lis. — XIIIe siècle.

Petit vase aux saintes huiles avec fines arabesques éployées en ornementation. — Epoque : François Ier.

Calvaire sur le chemin public. Le Christ en croix. La Vierge à droite, à gauche saint Jean. Par derrière, la Vierge mère portant l'enfant Jésus. Saint Antoine avec le *tau* et l'onagre. Un évêque crossé mitré, peut-être saint Martin. Le tout accuse l'époque du XVe siècle.

Grande croix en pierre dans le jardin. L'état fruste des personnages rend difficile la détermination de l'époque d'origine.

Croix processionnelle superbe plaquée en argent, finement ornementée. Hauteur 58 centimètres ; largeur 47 centimètres. Forme générale de la décoration : Fleur de lis à chaque extrêmité. La ligature de la fleur formée par les lobes du tétramorphe. L'aigle est au sommet. Le lion à la droite. Le bœuf à la gauche, L'ange a disparu. L'arbre de

-

s branches coupées. Le
onne royale à fleurons.
. Par derrière : la Vierge
bénissant le monde. —
ent à 1350.

NERGUES.

siècle. Quelques parties

granit, n'offrant qu'une
s et étroites ouvertures.

n du XIIIe et commence-
intérieures des divers
cle.

pour cuisine, grande
u XVe siècle. Porte ou-
tourelle de l'escalier
ldition postérieure faite
oûte qui en a souffert.

nêtres avec banquettes
lu troisième étage exac-
au-fort de Beaucaire. 4
x archers.


du mur d'enceinte pour
yen de communication
éneaux et trois merlons
e extérieur sur machi-
rs en temps de guerre.

merlettes superposées. En pointe une cloche d'argent accostée de deux étoiles d'or à cinq rais. Au chef brochant d'azur à trois étoiles d'or posées de face. Ce chef ne se trouvant pas sur l'écu primitif des Montarnal caractérisait probablement la branche de Senergues. Nous avons admiré une belle feuille de vélin du XII[e] siècle couverte d'une fine miniscule caroline latine. Le château possède aussi une cuirasse de fer, d'une épaisseur à l'épreuve des pertuisanes les mieux affilées. Sa forme est celle du temps de François I[er].

Parmi une multitude d'autres objets anciens nous avons constaté une serrure d'armoire du XIV[e] siècle; de grands et hauts chenets de fer ouvragé, style de Henri II, à colonnes cannelées, piédestal en accolade.

Une belle et vaste cheminée du XV[e] siècle avec sa plaque historiée du temps de la Renaissance. Scène biblique: le prophète Nathan reproche à David le meurtre du fidèle Uri. Un ange plane le glaive à la main. La harpe du roi prophète est gisante à terre.

Au deuxième étage, chambre à coucher. Alcôve style Henri II. Haute crémaillère à moulures du XV[e] siècle. Glace de Venise avec le biseau caractéristique et ornements à moulures du XVI[e] siècle. Chaise Louis XIII avec montants en forme de balustre. Meuble du commencement du XVI[e] siècle avec menottes en fer ouvragé.

Avant de quitter nous avons voulu jeter un coup d'œil sur les noms des lieux dits et les noms de familles des habitants. On y reconnaît des appellations d'origine basque comme Issaly, ou d'origine sarrasine comme Vaisse, Fraisse, Fraissinet, etc., que l'on a signalé fréquemment en Provence.

POMIÈS.

Pomiès n'est qu'un hameau nouvellement érigé en paroisse mais qui possède une très ancienne petite église romane qu'il nous a été facile de reconnaître, sous le badigeon extérieur, à l'appareil, aux minces contreforts et

aux traces de remaniements que présentent les murs. Cet oratoire pourrait même remonter au xe siècle à cause de l'établissement de la voûte en retrait des murs et de l'absence primitive des fenêtres.

Cette haute ancienneté a été mise hors de doute par la découverte de la table d'autel romane qui sert maintenant de frise au calvaire récemment construit sur la place. — Cette table superbe, creusée à sa face supérieure, mesure 1^m 45^c de longueur sur 92^c de largeur. Elle est contemporaine de l'oratoire ainsi que le beau reliquaire de pierre cubique qui a été trouvé sous l'autel et qui renfermait une notable portion du crâne de saint Pierre, apôtre et patron de la paroisse. Le rapport spécial adressé à monseigneur l'évêque par M. l'architecte Grinda ne laisse subsister aucun doute à cet égard. Nous ajouterons ici seulement que la lame de plomb et l'écriture qu'elle porte sont exactement semblables à une autre lame de plomb et à une autre écriture récemment découverte dans un des reliquaires que monseigneur l'évêque avait permis d'ouvrir, et sur laquelle on lisait : *Reliquiæ sancti Pauli, ap.*

Il existe encore à Rodez une petite boîte dans laquelle se trouvait renfermée cette splendide relique de saint Pierre. Monseigneur l'évêque se dispose à réunir le tout d'une manière digne de la valeur de cette découverte.

NOTRE-DAME-D'AYNÈS.

De Pomiès nous sommes descendus le jeudi 3 août à Notre-Dame-d'Aynès, petite église paroissiale sur les bords du Lot à peine entourée de quelques maisons isolées, et qui a l'avantage de posséder à quelque distance sur le même rivage les précieux débris de l'antique manoir de Montarnal.

Parvenus au fond de la vallée, à 100 mètres de l'église, nous avons rencontré sur le chemin, à droite, une croix de pierre. D'un côté le Christ en croix et derrière la Vierge. Costumes, moulures et redents, tout révèle le xive siècle.

En passant devant le cimetière, nous avons aussi un ancien calvaire de 1560. La hampe de la croix est octogonale et le millésime gravé est précédé du mot JANVARII. Le Christ n'a pas la jupe; il est accompagné à gauche par saint Antoine avec la cloche et l'onagre, et à droite par la Vierge et saint Jean. Par derrière, saint Christophe occupe la place principale; à sa droite se trouvent saint Pierre et saint Paul, et à gauche un cavalier que nous croyons être saint Martin, car nous avons retrouvé ce même motif de décoration sur le beau calvaire de Montignac.

Au presbytère, M. le curé de Notre-Dame nous a exhibé un très antique crucifix d'autel d'une facture des plus barbares, le Christ difforme est entièrement vêtu. Les trèfles des croisillons et les dessins de feuillage gravés sur la hampe et les bras, révèlent un travail du XII[e] siècle. Nous avons également remarqué un fragment ou opercule de ciboire en cuivre doré, œuvre de l'orfévrerie du XIV[e] siècle, caractérisée par plusieurs spécimens de l'architecture de cette époque.

Il existe encore au presbytère une cuve baptismale en granit de l'époque romane, reléguée dans une cour et qui n'est plus d'aucun usage.

Nous signalerons encore une grande feuille de vélin du XIV[e] siècle couverte de plain-chant grégorien provenant d'un antiphonaire in-folio d'après ces mots : *Nisi bibam illum*, *Fiat voluntas tua*, *In escam meam fel*, etc. Les majuscules romaines, avec enluminure, précisent bien la première époque des Valois.

Cette feuille de manuscrit enveloppe un acte de foi et hommage de 1778 énonçant les droits du sire de Montarnal sur la paroisse Notre-Dame, savoir :

Justice haute, moyenne et basse;
Toute juridiction ordinaire et séculière;
Un banc à queue dans le chœur de l'église;
Recevoir le premier l'aspersion de l'eau bénite;
Marcher le premier à la procession, après le clergé;
Recommandé le premier aux prières du prône;
Recevoir le premier l'offrande et le pain bénit;

L'encens et le baiser de paix ;

Le tout aux messes et offices ordinaires ;

Enfin le droit d'apposer sur les murs de l'église lettres et ceintures au dedans et au dehors avec armoiries suivant l'usage.

On lit dans cet acte comment messire François Figeagol de la Grange, écuyer, baron de Montarnal et Roqueprive, seigneur de Vieillevie, Junhac, Sansac et autres lieux, rendit foy et hommage, le 21 octobre 1778, au vicaire-général de l'abbé de Conques, se tenant un genou à terre, nue tête, sans épée ni éperons, et cela à cause des terres féodales sises au mandement de Montarnal et relevant de lui en plein.

L'église autrefois romane a été reconstruite aux XIV[e] et XV[e] siècles. Le sanctuaire date du commencement du XIV[e], comme le prouvent les voûtes et les nervures. Dans le mur de droite, on a pratiqué une crédence couronnée en accolade, marque assurée du XV[e] siècle. M. Cibiel, en 1871, a donné pour le maître-autel un tableau peint sur bois à l'albumine qu'il avait acheté dans une vente de Paris et qui n'est pas sans valeur. C'est une sainte Famille de l'école de Giotto, ainsi que l'indique le plat des carnations et le peu de relief de la peinture. Il excelle par une exquise pureté de dessin. Le nimbe du Christ est tracé par un simple trait.

Dans une chapelle à gauche, vitrail de sainte Catherine du XV[e] siècle. La donatrice est au bas en robe bleue avec une aumônière à la ceinture. On lit sur un phylactère *Ora pro me* et *Sta Caterina*. La célèbre martyre tient d'une main le livre de la science qu'elle soutient sous un pan de sa robe de pourpre, de l'autre elle tient le glaive nu. Dans la même chapelle : un tableau de la même sainte écoutant les leçons de saint Pierre.

Une troisième chapelle possède également plusieurs beaux fragments d'un vitrail du XV[e] siècle. Les médaillons représentent une Notre-Dame-de-Pietat, l'archange saint Michel terrassant le prince de l'enfer ; le martyre de saint Laurent en dalmatique bleu sur son gril. Plusieurs

verres sont colorés dans l'intérieur de la pâte, d'autres sont peints à l'émail sur verre blanc.

Toute cette chapelle, murs, voûtes, nervures, clef, etc., appartiennent à cette même époque du xve siècle, si remarquable dans toute cette contrée par les innombrables restaurations monumentales que l'on peut signaler de toute part.

Sacristie. — Il existe dans la sacristie un magnifique reliquaire carré long en argent du xive siècle. A travers quatre arcades trilobées, on y vénère les reliques de plusieurs saints en grande célébrité dans la contrée ; on lit à l'intérieur sur des phylactères du xve siècle :

Ex ossibus S. Brandi, Abbatis
Ex ossibus S. Clari, Episcopi.

Nous avons examiné ensuite une autre monstrance ou reliquaire à pied, de la fin du xve siècle. Les lobes en retrait du piédestal, le nœud, les colonnettes, clochetons et crochets, tout porte l'empreinte parfaite de cette période de l'art dans l'orfévrerie sacrée.

Les sachets intérieurs renferment sur leurs phylactères :

Ex ossibus Sti Thome, Apostoli.
De pelle B. Bartholomæi.
De Johis et Petri, martyrum.
De Ste Hodierne.

Et dans un autre précieux sachet :

De monte Calvarie, ubi Xtus fuit afissus (sic).
De præsepe Domini N. J.-C.
De syndone nostri Salvatoris.

Nous signalerons encore en terminant une croix processionnelle, style Louis XIII, haute de 84e sur 50^c en argent, avec ornements de l'époque; une autre croix en cuivre de la même époque, et un bénitier roman en granit veuf de ses ornements.

MONTARNAL.

Nous n'étions qu'à quelques minutes du célèbre château de Montarnal. Nous nous y rendîmes pour en visiter et en reconnaître les belles ruines. Cet antique manoir est situé sur les bords du Lot, à la pointe nord du canton d'Entraygues. Là, florissait une puissante famille qui fournit des chevaliers vaillants aux croisades, des bienfaiteurs aux monastères, et dont le nom se mêle avec honneur à la plupart des évènements de cette époque.

Nous visitâmes d'abord la chapelle romane du château, qui subsiste encore. Elle a subi plusieurs remaniements successifs. La grille du sanctuaire est en fer forgé du XIIe siècle, et absolument semblable aux célèbres grilles de Conques; peut-être même en proviendrait-elle. L'autel est éclairé par une seule fenêtre géminée, dont la double lancette est surmontée d'un quatre-feuilles de la fin du XIIIe siècle.

Nous trouvâmes dans un pauvre réduit une belle statuette en bois polychromé du XIIIe siècle, haute de 50^c^. C'était une immaculée les mains jointes, la couronne royale fleurdelisée en tête, et le croissant sous ses pieds. Nous la rapportâmes avec soin à Notre-Dame-d'Aynès. Elle est encore ornée de peintures aux couleurs rouge, bleu et vert. Nous vîmes enfin une grande croix processionnelle du XVe siècle en cuivre repoussé, avec couvre-chef très ouvragé ; deux émaux subsistent encore au pommeau : l'un représente une tête de femme en relief blanc sur noir. Les autres cabochons ont malheureusement disparu.

La renommée nous avait beaucoup vanté la cloche de Montarnal; on la faisait remonter vers le VIIIe siècle, et on nous désespérait d'avance en mentionnant une inscription absolument indéchiffrable. M. Grinda voulut bien prendre la peine de grimper lui-même sur les combles et d'escalader le campanile.

La cloche est allongée comme un cylindre. Elle porte pour inscription :

AVE MARIA GRATIA PLENA DOMINVS TECVM.

Les lettres ont la forme semi-romaine semi-onciale; nulle date, mais tout indique la fin du XIIIe siècle.

La pauvre chapelle est dans l'état le plus misérable, elle n'est pas même pavée.

Ruines du château. — Ces ruines sont encore imposantes, l'emplacement des gros murs de la forteresse se dessine partout encore par une enceinte continue. Le vieux donjon s'élève dans les airs à une grande hauteur. Le manoir reposait sur un rocher inabordable. Des tours aux angles et des murs de parallèles augmentaient sa défense.

Le donjon offre plusieurs assises de pierres obliques, genre de construction fort en usage chez les Wisigoths. Tout le château a reçu dans le cours des siècles des modifications profondes. L'enceinte et le donjon remontent au moins au x   e siècle.

Un vaste corps de bâtiment qui longe la rue paraît appartenir entièrement au XIIIe. Les trois fenêtres géminées à lancettes ne laissent guère de doute à cet égard. On aperçoit çà et là dans le hameau des coiffures de cheminées et des verroux ciselés aux portes d'une grande ancienneté.

Aujourd'hui, les choux, les haricots, les oignons, les carottes et tous les autres légumes poussent et grandissent librement dans la salle d'armes des preux de la première croisade. En effet, Godefroy de Montarnal accompagnait, en 1096, le roi de France Philippe Ier dans la première croisade. Telles qu'elles sont encore, les ruines de Montarnal mériteraient d'être classées au nombre des monuments historiques. La partie inférieure du donjon, d'aspect wisigothique, rappelle les tours de Carcassonne. Nous admirions la belle fenêtre romane qui reste encore. Les murs ont $1^m 25^c$ d'épaisseur ; le donjon a 6^m de diamètre ; la hauteur des murs en ruines mesure encore 12 mètres divisés en trois étages de 4 mètres chacun.

GRANDVABRE.

Le vendredi 4 août, nous nous rendîmes à Grandvabre, dernière paroisse de l'Aveyron, qui confronte de ce côté avec celle de Cassaniouze qui appartient au diocèse de Saint-Flour. Grandvabre nous intéressait.

C'est en ce lieu qu'alla mourir le fondateur de Conques, et l'on montre encore la chapelle qui abrite son tombeau.

Avant de pénétrer dans l'église, nous reconnûmes d'abord un portail style François Ier. Toutes les lignes appartiennent au XVIe siècle. Mais à côté de ce portail sur la droite, appuyée au mur de l'église, nous eumes la joie de voir une superbe table d'autel du plus pur XIe siècle exposée à toutes les intempéries. Elle mesure 1^m^ 50^c^ de longueur sur 93^c^ de largeur. La bordure non creusée est de 11^c^ carré et chanfrein chacun 20^c^. Elle servait au culte depuis huit siècles et se trouvait au bas de l'église dans la dernière chapelle.

Là se trouvait aussi une autre table d'autel de grande dimension appartenant au XIIIe siècle par ses moulures ; elle avait été brisée en deux; elle mesurait 70^c^ de largeur, l'épaisseur portait 12^c^ de carré et la gorge 10^c^.

Dans le cimetière gisaient à terre seize morceaux d'architecture d'un grand retable à pilastre du XVIe siècle : piédestaux, fûts, pilastres, chapiteaux ioniques, etc.

A côté du portail, sur une espèce de colonne ou pilori servant aux publications, se trouvait la mesure légale publique, toujours antérieure au XVIe siècle, et dont M. de Cougny a donné une si magnifique étude dans le *Bulletin monumental*.

L'intérieur général de l'église est de la fin du XVe siècle; elle présente tous les caractères de l'époque de Louis XI. C'est la lutte déclarée entre l'ogive qui part et le plein cintre qui revient. Tous les arcs ogives, selon les projections, sont tracés sur un cintre surbaissé. Les formerets sont supprimés et il ne reste plus que l'angle

rentrant. Les arcs doubleaux et les arcs ogives de même profil évidé, ne retombent plus sur de solides culs de lampe qui les soutiendraient, mais ils s'enfuient pour se fondre et mourir sur les piliers cylindriques.

L'église repose sur les fondations d'une église romane du XIe siècle dont les murs et les contreforts caractéristiques se reconnaissent encore parfaitement à l'extérieur de l'abside.

Dans une chapelle, à gauche, admirable panneau de sculpture du XIV[e] siècle. Moulures, arcades, vêtements, annoncent partout cette époque. Largeur 65[c] sur 44[c]. Les personnages n'ont pas de ceintures pour retenir les plis des robes. La Vierge tient le Christ sur les genoux. Sainte Catherine, sainte Madeleine, sainte Foy et Joseph d'Arimathie entourent Notre-Dame. Le Christ est vêtu de la jupe. Après le XV[e] siècle le Chrit ne porte plus la jupe. Avant le XV[e] siècle le Christ est toujours nimbé et vêtu de la tunique qui va quelquefois jusqu'aux pieds.

(M. GRINDA.)

Dans la quatrième chapelle crédence du XVI[e] siècle, les supports portent la collerette de l'époque. Reliquaire de saint Hippolyte en forme de buste, XVII[e] siècle. Dans la chapelle de droite, en entrant, armoiries de sainte Foy de Conques.

Dans les murs du sanctuaire deux armoires couronnées par des nervures en accolade, fin du XV[e] siècle. A la sacristie, grande croix processionnelle en argent, style Louis XIV. Feuillages, fruits, dessins de haute forme. Encensoir, époque et forme Louis XV. Reliquaire à tube en argent, de la Renaissance, style Henri IV.

Ciboire du XVI[e] siècle. Armoiries sur le pied. Trois colonnes dans le champ posées en pal, et le chef chargé de trois étoiles. Ecu timbré du casque à la visière baissée. Ces armoiries se retrouvent sur les tapisseries de Conques. Deux calices, l'un argent, l'autre vermeil, du même style Henri IV. Sur le piedestal couronne très gracieuse de feuilles d'acanthes ajourées.

Dans le jardin, magnifique cuve baptismale en granit de la belle époque romane. Diamètre 75[c] ; hauteur 60[c] ;

moins élégante que celle de Senergues, plus massive et considérable ; on doit l'attribuer au XIe siècle.

Le vase aux saintes huiles en forme d'édicule monumental appartient à l'époque Louis XV. Formes maniérées, fleurs de lis exagérées, cœurs enflammés, etc.

On lit sur la plus ancienne cloche : *Non surrexit inter natos mulierum major Joanne Baptista*, 1749.

La seconde cloche offre pour inscription : *In honorem principis Apostolorum*, 1764.

Elles ont échappé au creuset. Les deux autres sont de 1851-1857.

La chapelle qui abrite le tombeau du fondateur de Conques depuis 760 a dû être reconstruite plusieurs fois. Des parties de murs et le campanile actuel sont du XIIe siècle. Les voûtes intérieures appartiennent au XVe siècle. Le portail et une fenêtre lancéolée qui se trouve à droite datent de la fin du XIIIe siècle.

L'examen du cadastre et le catalogue des lieux dits du territoire nous ont permis de colliger une ample moisson de remarques qui trouveront leur place dans d'autres études sur les origines onomastiques de la contrée.

En quittant cette paroisse, M. l'architecte fit observer à M. le curé avec beaucoup de force et de convenance en même temps, que cette superbe table d'autel romane creusée à l'intérieur, à l'instar des premiers siècles chrétiens, ne devait pas rester plus longtemps exposée à toutes les intempéries des saisons et aux coups de pieds des passants, qu'une question de dignité exigeait quelle fût restituée dans l'église à sa place d'honneur, qu'aucune pierre quelconque ne saurait se prévaloir d'une même valeur traditionnelle : observations que nous eûmes encore plusieurs fois l'occasion de faire dans cette même excursion archéologique.

NOTES ARCHÉOLOGIQUES

Par G. GRINDA.

LE GRAND SCEAU DE L'ABBAYE DE CONQUES.

Les RR. PP. Prémontrés, établis depuis quelques années à Conques, poursuivent, avec un zèle des plus louables, la création d'un musée d'archéologie, dans lequel ils réunissent, à côté du remarquable trésor de cette antique abbatiale, une foule de documents de toutes sortes pouvant servir à l'histoire de ce monastère.

Déjà un grand nombre de pièces ayant un très-grand intérêt local ont été trouvées par leurs soins : ce sont de nombreux manuscrits, des inscriptions lapidaires, des étoffes et objets de toutes sortes.

Parmi ces objets tous intéressants, il en est un dont la découverte sera certainement appréciée par les véritables connaisseurs, c'est le grand sceau de l'abbaye.

Peut-être en existe-t-il quelques empreintes appendues à de vieux actes; mais désormais la cire molle dont elles sont faites peut se déformer : on a retrouvé la matrice en cuivre.

Nous allons essayer d'en donner la description : Sa forme est ogivale (*vesicula piscis*) et mesure sept centimètres sur le grand axe et quatre centimètres cinq millimètres sur le petit axe.

On lit autour l'inscription suivante :

S'-POR'ET-COVETVS-MON-CONCHEN-AD-CAVSAS
ET LIRAS-CLAVSAS.

« *Sceau du prieur et du couvent des moines de Conques pour les causes et les lettres clauses.* »

Le champ du sceau sur fond quadrillé est divisé en deux parties par un exergue de forme semi-circulaire contenant deux vers léoniens :

Duc nos quo resides
Inclita virgo Fides.

La partie supérieure est occupée par une sorte de niche avec couvre-chef, dans laquelle est figurée sainte Foy couronnée, tenant dans une main la palme du martyre et dans l'autre un livre. Au-dessous six moines agenouillés, vêtus de la coule monastique, les mains jointes, semblent adresser à sainte Foy l'invocation contenue dans l'exergue. Au milieu d'eux s'élève un palmier avec ses fruits. La pointe du sceau est occupée par une belle fleur de lis ornementée.

Le style des détails architectoniques de la niche et du couvre-chef est celui du XIIIe siècle. Les lettres des inscriptions ont également les caractères de cette époque. On peut, sans crainte de se tromper, attribuer ce sceau au commencement du XIIIe siècle.

—

SCEAU D'UN ABBÉ DE CANDEIL.

Les auteurs de la *Gallia christiana*, t. II, p. 250, nous donnent la filiation des monastères cisterciens dans le pays d'Aquitaine.

« Dans le temps du roi Philippe un certain Gérard vint » dans l'Aquitaine et fonda sept monastères, dans les- » quels il établit la règle et le vêtement de Cîteaux. »

Ces abbayes étaient :

Cadunium au diocèse de Sarlat, fille de Pontigny, fondée en 1119.

Dalona au diocèse de Limoges, fille de Pontigny, fondée en 1119.

Absia, diocèse inconnu, fille de Pontigny, fondée en 1119.

Castellaris, au diocèse de Poitiers, fille de Clairvaux, fondée en 1128.

Bornetum, au diocèse d'Angoulême, fille d'Aubazine.

Allodium, diocèse inconnu, fille de Cîteaux.

Grandis silva, au diocèse de Toulouse, 49e fille de Clairvaux, fondée en 1140.

L'abbaye de Grandselve fonda en 1152 l'abbaye de Candeil dans le diocèse d'Albi.

L'abbaye de Bonnecombe, dans le diocèse de Rodez, était fille de Candeil de la filiation de Clairvaux. La *Gallia christiana* dit qu'elle fut fondée en 1162 sous le patronage de la B. Vierge Marie et des Vertus, par Raymond, comte de Toulouse, et Hugon, évêque de Rodez, et frère du comte de Rodez.

Le sceau dont nous avons l'honneur de présenter l'empreinte était celui d'un abbé de Candeil.

Sa forme est ogivale, l'exergue est occupé par cette inscription :

SIGIL-ABBATIS-MONASTERII-SANCTI-ANDREE-DE-CANDEIL.

On peut l'attribuer aux premières années du XIIIe siècle.

Ce sceau se rattache donc à l'abbaye de Bonnecombe, et c'est à ce titre que nous nous en sommes occupé.

—

LE SCEAU DE L'ABBAYE DE BONNECOMBE.

Dans les déblais faits récemment à Bonnecombe pour la restauration, on a trouvé un grand nombre de pierres

moulurées et sculptées. Les clefs de voûte de quelques travées du cloître, rebâtis au xve siècle, ont été retirées des décombres et sont conservées avec soin par les Pères trappistes.

On remarque sur ces clefs de voûte les armes de plusieurs abbés commendataires de Bonnecombe. Les armes de Clément de la Rovère, évêque de Mende et cardinal (1498-1524); celles de Paul de Carretto (1524-....); celles d'Alexandre de Carretto, des princes de Final (1566-1571), et quelques autres assez frustres que je n'ai pu encore déchiffrer. Sur une des clefs de voûte se trouve un écusson inscrit dans un quatrebobe redenté; sur le champ de l'écu on remarque deux crosses adossées et posées en pal. Je supposais avec raison que c'était les armes de l'abbaye, j'y voyais le symbole des deux pouvoirs dans les mains des abbés-évêques et le signe de leur juridiction abbatiale et épiscopale représentée par les crosses tournées une en dedans et l'autre en dehors. La découverte d'un acte de 1720 qui m'a été communiqué par le R. P. Joachim, prieur de Bonnecombe, est venu confirmer cette hypothèse assez fondée. Cet acte est scellé d'un cachet en cire rouge reproduisant exactement les mêmes armes avec indication d'émail azur pour le fond. Cet écusson entouré de deux palmes est surmonté d'une couronne comtale.

Les RR. PP. trappistes ont fait graver un magnifique sceau reproduisant exactement les formes anciennes.

—

UN AUTEL DU XIIe SIÈCLE A BONNECOMBE.

Sur la route qui longe le Viaur en face de Bonnecombe dans un mur de soutènement, est incrusté une pierre mesurant 0^{m} 40 cent. de côté; c'est le fragment d'une table d'autel. Sur la face antérieure est gravé dans un nimbe, en forme de cercle, le signe *Chrisma* composé des trois lettres grecques X P Σ et accosté de A Ω. Sur le bord

intérieur du cercle on lit en lettres couchées, les unes à côté des autres, le mot « *altare* » divisé en deux groupes de trois lettres, et à l'intérieur sur une seule ligne coupée par le chrisma sont gravés deux mots qui complètent l'inscription : « *Sancti Salvatoris.* » C'est donc l'autel du Saint-Sauveur. Le signe et la forme des caractères accusent le commencement du XIIe siècle.

Des personnes qui ont été témoins de la démolition de l'ancienne abbaye m'ont assuré que deux pierres semblables ont été trouvées dans les décombres et transportées à Rodez par un amateur dont il m'a été impossible de connaître le nom.

Il serait à désirer que l'on obtînt de l'administration l'autorisation d'enlever cette pierre remarquable à plus d'un titre pour la conserver dans le musée lapidaire de Rodez, ou encore mieux pour la confier aux RR. PP. trappistes qui réunissent avec la plus grande sollicitude tous les documents qui concernent leur antique abbaye.

ÉTUDES

DE PHILOLOGIE ET DE LINGUISTIQUE

AVEYRONNAISES

Par J.-P. DURAND.

PREMIÈRE PARTIE.

—

Les noms de famille et les noms de lieux.

Les recherches d'étymologie, jusqu'à ces derniers temps, ne furent guère qu'un jeu d'imagination; aujourd'hui elles sont soumises à une méthode rigoureuse, vraiment scientifique, et mènent à des résultats qui ne profitent pas seulement à la science du langage, mais qui offrent un intérêt réel, et parfois très considérable, pour l'histoire. En effet, l'origine des mots, leurs éléments, leur formation, leurs applications successives, contiennent des secrets précieux sur la vie des générations éteintes et constituent de véritables documents historiques pouvant servir à compléter les annales écrites et, quand elles font défaut, à en tenir lieu dans une certaine mesure.

Comme tous les autres, l'idiome de l'Aveyron a ses mystères étymologiques, et les pénétrer, ce serait faire du même coup quelques percées dans le voile encore bien épais qui nous dérobe le passé de notre sol natal.

Le langage indigène de cette province, appelé par nous,

peut-être avec trop d'humilité, *notre patois*, est l'un des témoins les moins mal conservés de la vieille langue des troubadours, qui elle-même ne fut autre chose qu'une des variétés provinciales du latin populaire, dit *lingua rustica*, qui était parlé dans tout l'empire romain, et qui a donné naissance aux diverses langues modernes dites néo-latines ou romanes, et dont les principales sont le français, l'italien et l'espagnol. Mais existe-t-il quelque part un *thesaurus* de cette langue du Rouergue où tous les mots qui lui appartiennent se trouveraient rassemblés, et où le philologue pourrait les étudier et les disséquer à loisir? Le dictionnaire patois que la Société fait imprimer en ce moment sera, sans nul doute, une œuvre utile; cependant, en admettant que l'auteur, le regrettable abbé Vayssier, ait été assez heureux pour réunir et consigner dans son recueil la totalité des expressions présentement en usage dans le parler de nos paysans, son inventaire de la lexiologie rouergate n'en restera pas moins pour cela fort incomplet. On ne devrait pas l'oublier, et on l'oublie pourtant, ce patois était encore une langue écrite et littéraire il n'y a guère que trois siècles de cela. Depuis lors, c'est-à-dire du moment où la France du nord a porté le dernier coup à l'autonomie de nos provinces méridionales et leur a imposé son administration et son langage, une foule d'expressions de l'idiome indigène, notamment toutes celles dont l'emploi était réservé à la société polie et aux lettrés, sont tombées en désuétude. Elles n'ont pourtant pas cessé de lui appartenir de droit sinon de fait, d'en constituer une portion intrinsèque, et elles doivent par conséquent y être réintégrées.

Cette restitution pourra s'opérer à l'aide de la paléographie, qui a été trop peu cultivée et trop peu encouragée parmi nous jusqu'ici. Beaucoup de documents en rouergat subsistent encore; il faut s'empresser de les réunir, de les déchiffrer et d'en publier le plus grand nombre possible.

Notre vieux rouergat reconstitué, remis en possession de tout ce que la conquête française lui fit perdre et lui fait perdre chaque jour davantage en le menaçant d'une extinction prochaine, inévitable, et à beaucoup d'égards

désirable, est, je le répète, un des meilleurs représentants de la langue d'Oc, l'un de ses types les plus purs. Son fonds verbal, nous l'avons dit, est essentiellement latin ; il porte même l'empreinte de beaucoup de mots de cette langue mère qui ne se trouvent pas chez les auteurs de l'époque classique, mais dont pourtant la latinité est incontestable à en juger par leurs éléments et leur mode de composition.

A côté de ce *stock* principal, tout d'importation romaine, le rouergat présente un certain nombre de radicaux d'origines différentes. Le vieil allemand y compte beaucoup de mots ainsi que plusieurs formes grammaticales. La langue des Gaulois y retrouve aussi quelques vestiges de son vocabulaire et de sa grammaire.

Toutefois, ce n'est pas seulement dans le langage proprement dit, dans les vocables communs, que doivent être cherchées les traces des langues non latines qui furent en usage dans ce pays et qui témoignent de l'existence dans ce même pays des populations par lesquelles ces langues furent parlées; c'est dans les noms propres, c'est dans les noms de famille et les noms de lieux surtout, que réside le grand dépôt de nos archaïsmes linguistiques. Car toutes ces dénominations aujourd'hui muettes, c'est-à-dire purement individuelles, furent employées dans le principe comme noms communs, *verba appellativa ;* elles furent *parlantes*, comme tout l'atteste, et notamment l'article resté attaché à un grand nombre d'entre elles. Le Rouergue offre sous ce rapport aux travaux de l'étymologiste un champ d'une richesse merveilleuse; il suffira de quelques aperçus pour le démontrer, et c'est là tout l'objet de cet essai.

Nous nous occuperons en premier lieu des noms patronymiques. Il convient à ce propos de constater avant tout que ces noms héréditaires ou noms de famille sont une institution dont la date ne remonte pas au-delà du XIe siècle. Les Gallo-romains, il est vrai, avaient adopté le système *onomastique* des Romains : ils portaient un nom de famille, *nomen gentilitium*, et en plus un prénom, *prænomen*, et un surnom, *cognomen;* et ce système prévalut

chez les familles indigènes jusqu'au sein de l'invasion barbare. Ainsi l'historien des Francs se nomme *Georgius Gregorius Florentinus*; un autre écrivain arverne portait le nom de *Sollius Sidonius Apollinaris*; et le poète de Burdigala était appelé *Decimus Magnus Ausonius*. Mais à partir du VIIe siècle toute trace de cet usage se perd, et le système germanique, qui consistait, comme cela avait aussi lieu sans doute chez les Gaulois, dans l'emploi d'un nom unique et purement personnel pour chaque individu, s'établit universellement dans toutes les anciennes provinces occidentales de l'empire romain. Les noms actuels de nos familles sont les noms personnels que portaient les chefs de ces familles à l'époque de la création des noms héréditaires.

Considérons maintenant nos noms patronymiques rouergats au point de vue de leurs origines diverses.

Il en est un grand nombre qui sont des noms de localités transportés à des familles qui étaient sans doute originaires de ces localités ou qui y possédaient la suprématie. Parmi les noms de cette catégorie, il en est beaucoup de celtiques.

Quelques-unes de nos familles portent des noms romains très reconnaissables comme tels; ce sont, par exemple, Colonge, *Colonicus*; Constans, *Constantius*; Domergue, *Dominicus*; Glauzy, *Claudius* ou *Claudinus*; Pons, *Pontius*; Serin, *Serenius*; Vergely, *Virgilius*, le nom du poète (lequel du reste était de provenance gauloise).

Les noms de famille aveyronnais pouvant se rattacher au celtique directement, c'est-à-dire comme primitivement appliqués à des personnes en tant que noms propres, et non à des localités, sont relativement en petit nombre; et il ne faut pas s'en étonner, car ce n'est que par exception que les noms personnels en usage avant l'invasion peuvent avoir survécu à la concurrence des noms francs, universellement à la mode dans ce pays à partir du VIe siècle. Ils sont en outre difficiles à distinguer et à interpréter à cause du peu de documents existant sur la langue des Gaulois. Un philologue allemand, M. Stark, annonce la prochaine publication d'un ouvrage sur ce sujet aussi obs-

cur qu'intéressant des étymologies gauloises dans les noms de personnes anciens et modernes. En attendant que ce savant fasse la lumière qu'il nous promet, nous devons nous borner à signaler, dans la patronymie du Rouergue, trois, quatre ou peut-être cinq noms comme probablement sinon incontestablement celtiques. C'est tout ce que nos connaissances nous permettent pour le moment.

Bec, Bras, Catusse, Isarn, Issaly, tels sont ces noms.

Les Gloses irlandaises du VIIIe siècle, citées dans la *Grammatica Celtica* de Zeuss, donnent le mot *bec*, et le traduisent par *parvus*. Dans les mêmes gloses on rencontre également le mot *bras* traduit par *grossus*. De plus, le *Dictionnaire breton* de Legonidec nous apprend que ce dialecte vivant de la langue celtique possède aussi le mot *bras*, et avec le sens de *grand*. En outre l'auteur fait là remarque que ce mot est d'un usage très répandu en Bretagne comme nom de famille. Ainsi *Bras* et *Bec* font respectivement allusion aux mêmes qualités corporelles que les noms de famille français de *Legrand* et *Lepetit*.

Pour ce qui est du nom de Isarn, nous sommes informés par Zeuss (*Gramm. celt.*, 2e édit., p. 774) que les Bollandistes (*Act. sanct.* 1. Jan. par. 2) citent un passage d'une ancienne vie de saint où il est fait mention d'un bourg de la Gaule appelé *Isarnodorum*, et dans lequel il est dit en outre que ce mot signifie, en gaulois, *porte de fer*. Voici le passage : « *Isarnodorum : a vico cui vetusta paganitas...... Gallica lingua Isarnodori, i, e, ferrei ostii indidit nomen.* » Or, dans ce nom composé, la terminaison *dorum* (c'est-à-dire *dor*, abstraction faite de la désinence casuelle latine) est un mot que les dialectes celtiques modernes possèdent encore, qui est même passé dans la langue anglaise ; il a la signification de *porte*. Donc le sens partiel attaché au radical *isarn* est celui de *ferreus* ou de *ferrum*. D'ailleurs l'ancien irlandais nomme le fer *iarn* (voir Zeuss) et le breton moderne *ouarn* (voir Legonidec), mots dont l'affinité avec *isarn* de *Isarnodorum* est manifeste. A ce compte notre Isarn rouergat ne serait autre que le synonyme celtique de cet autre nom de famille très

répandu dans le Rouergue, Ferrieu (*Ferreus*), et aurait désigné primitivement des « hommes de fer. »

Le nom de Catusse écrit suivant l'orthographe de la langue d'Oc, c'est-à-dire *Catussa*, se lit en toutes lettres dans certaines inscriptions gauloises, ainsi qu'un nom presque identique, *Catuso* (voir la liste des noms gaulois placée à la fin de la grammaire de Zeuss). Quant à la signification intime de ces deux vocables, Zeuss lui-même (qui du reste est un étymologiste très circonspect et très réservé) s'abstient d'en rien dire. Il est permis pourtant de signaler dans leur composition la présence du radical *cat*, qui, on le sait, signifie combat, et se rencontre dans une foule de noms gaulois, tels que *Caturiges*, *Catalauni*, *Catuvellauni*, *Caterva* (noms de la légion gauloise). Ajoutons ce détail qui a de l'intérêt : le nom en question se retrouve dans la formation d'un nom de lieu en *ac* cité dans l'*Itinéraire* d'Antonin, *Catusiacum*. Un autre nom rouergat, qui est pour moi énigmatique, Catays, ne se rattacherait-il pas au même radical?

Je me suis demandé si un autre nom de famille qui s'observe parmi nous, sans être toutefois très répandu, Issaly (*Issali*), ne remonterait pas aussi jusqu'aux Gaulois. Il pourrait être une forme diminutive de ce radical *uxell* qui fait partie du nom composé *Uxellodunum*, qui entre aussi probablement dans la composition de *Issoudun*, et peut-être encore dans celle de *Yssingeaux* et d'*Issanchou* (*Uxellojugum?*), et a le sens de haut, élevé, et qui, en outre, appliqué aux personnes au figuré, comporte l'idée de hautain, fier, orgueilleux, dans le breton moderne (voir Legonidec au mot *uchel*). Le passage de l'*u* d'*uxel* à l'*i* de *Issaly* serait d'autant plus admissible que nous trouvons un exemple authentique de cette substitution dans le nom moderne de l'antique Uxellodunum, aujourd'hui le *Puech d'Isselou*.

Artus est encore un nom celtique, mais il est à présumer que nous ne l'avons pas reçu directement de nos ancêtres gaulois, et qu'il a été introduit chez nous avec les légendes populaires des chevaliers de la Table ronde. La racine *art* signifie pierre ; on trouve le mot *artuas* dans une ins-

cription gauloise bilingue qu'on n'a pu traduire qu'imparfaitement (Voir Diez et Belloguet).

Le vieil allemand a de beaucoup la plus large part dans la nomenclature de nos familles du Rouergue, et c'est là un curieux et remarquable témoignage de la présence des Barbares dans notre province et de l'action qu'elle y a exercée. Sous cette influence, mais sans doute par la seule force de l'esprit d'imitation servile qui porte les sujets à se modeler sur leurs maîtres, le système onomastique des Romains, jusqu'alors en usage dans toutes les Gaules (du moins chez les classes élevées), tomba en désuétude et fut totalement remplacé par celui des Germains, qui consistait, comme il a été déjà dit, dans l'application à chaque personne d'un nom unique et non point héréditaire. Ces noms individuels, qui plus est, furent empruntés pour la plupart au vocabulaire germanique, les indigènes se donnant pour parrains les étrangers. Déjà au temps de Grégoire de Tours nous voyons les serfs gaulois eux-mêmes adopter la nouvelle mode, témoin le nom germanique de *Leudaste* porté par l'un d'eux, qui parvint plus tard à de hautes dignités. Dans les titres des VIIIe et IXe siècle, dans le cartulaire de notre abbaye de Conques, entre autres, les personnes des conditions sociales diverses qui y sont nommées, les habitants des *mansus*, notamment, portent presque toutes un nom tudesque. De ce fait il serait difficile de ne pas conclure que des individus d'origine germanique et parlant la langue de leur pays, étaient répandus un peu partout sur notre territoire, et particulièrement dans les campagnes. On ne peut pas d'ailleurs s'expliquer autrement les traces si nombreuses que cette langue a laissées dans le vocabulaire de nos patois.

Ces noms propres de personnes importés d'outre Rhin se rencontrent les mêmes dans toutes les provinces de la Gaule ; les plus anciens documents écrits en latin nous les donnent sous une forme latinisée, qui consiste simplement dans l'adjonction au mot barbare de certaines voyelles de liaison et des désinences casuelles des déclinaisons latines. La nomenclature qu'ils en offrent est exactement identique, jusqu'à l'orthographe, dans le

nord et dans le midi, dans l'est et dans l'ouest. Mais ces vocables étrangers ont subi plus tard sur chaque point du pays les transformations de la langue locale, et après quelques siècles, vers le commencement du xe siècle, la langue romane de la France s'étant scindée en deux grands dialectes, le français et le provençal, et subdivisée en outre en d'innombrables sous-dialectes, chacun de ces idiomes provinciaux a habillé à sa façon, pour ainsi dire, les vieux noms germaniques, et chacun de ces noms s'est offert sous des déguisements multiples dans la diversité desquels il n'est pas facile, à première vue, de reconnaître son identité originelle. Ainsi le nom *Adhemarus* des vieux titres devient Azémar dans le Rouergue et Omer dans le nord; *Adalhardus*, *Audoinus*, *Godinus*, *Withardus* subissent respectivement la métamorphose de Alazard, Auzouy, Gouzy, Guitard et Guizard dans notre province, tandis que dans les pays *français* ils passent à l'état de Allar, Audouin, Gouin, Guyard. Nous avons relevé, toutefois très incomplètement, nous le craignons, la série des noms de famille germaniques du Rouergue; on la trouvera dans l'un des tableaux qui terminent ce travail; en outre nous avons jugé intéressant d'accompagner, dans ce tableau, chacun des noms germano-rouergats de son homonyme bas-latin et de son homonyme français, autant que faire se pouvait.

Pour la forme latine, nous avons adopté toujours de préférence l'orthographe que donnent les écrits les plus anciens où nous avons pu les rencontrer. Nous ferons remarquer à ce propos que la manière d'écrire en latin les noms germaniques présente trois variantes principales qni correspondent à trois périodes du moyen-âge. Les deux plus anciennes coïncident avec deux époques où les hommes de race franque parlaient encore la langue de leur pays au milieu des Gallo-Romains : la première se confond à peu près avec les temps mérovingiens; l'autre commence au VIIe siècle et dure jusque vers la destruction de l'empire de Charlemagne. Après ce moment, le tudesque cesse d'être parlé en France, les dialectes romans se constituent, et dès-lors, quand on a à mettre en latin les noms propres d'origine germanique, ce n'est plus dans le

germanique lui-même qu'on les prend, c'est dans l'idiome roman du pays, et tels que cet idiome les a modifiés.

Les deux manières d'écrire les noms des Germains qui se sont succédées durant les quelques siècles pendant lesquels les envahisseurs ou leurs descendants ont conservé l'usage de leur idiome national, ces deux manières attestent deux dialectes teutoniques distincts successivement parlés en France et importés l'un comme l'autre de la Germanie. Voici ce qu'on lit dans la *Grammaire des langues romanes* de Diez :

« L'admission des mots allemands commença, sans aucun doute, peu de temps après les invasions des Germains, et ne prit fin que quand leur langue périt. On reconnaît, en effet, deux classes chronologiquement distinctes de ces mots empruntés : les uns trahissent, même après leur assimilation, une forme archaïque, et se rapprochent du gothique ; les autres, une forme postérieure. Les marques caractéristiques des premières sont les voyelles *a* et *i* pour les voyelles *e* et *ë*, la diphtongue *ai* pour *ei*, et les consonnes *p*, *t* et *d*, pour *f*, *z* et *t ;* celles des secondes sont précisément les lettres ci-dessus désignées. »

J'ai donné cette citation pour faire comprendre une observation que suggère la comparaison des noms germaniques appartenant à notre idiome rouergat : on discerne dans ces noms les deux classes chronologiquement distinctes dont parle Diez, d'où on peut conclure que le Rouergue a reçu des immigrations teutoniques considérables aux deux époques correspondantes. Ainsi Guitard (*Withardus*) et Guizard (*Wishardus*) ne représentent qu'un seul et même mot primitif, l'un dérivant de la forme dialectale gothique, l'autre de celle du haut allemand.

Une autre classe nombreuse des noms de famille aveyronnais est un emprunt fait à la nomenclature de nos plantes indigènes. Il est remarquable, en ce qu'un tel fait accuse la longue fixité de la population rouergate, que les espèces végétales ayant servi de marraines à un si grand nombre de nos familles, appartiennent toutes, sauf de fort rares exceptions, à la flore locale. Voici quelques exemples de cette catégorie :

Albar (saule blanc), Albarède, Albaret; Albespy (aubépine); Bès (bouleau), Bessède, Besset, Bessière; Bouys, (*boys*, buis), Boisse, Boissière; Bouyssou (*boyssò*, buisson), Boissonnade; Bruc (bruyère), Burg, Burq (1), Bruguière, Burguière; Casse (chêne), Cassan, Cassagne; Castanier (châtaigner); Caulet (chou); Codomier (cognassier?); Espinas, Espinasse (hallier d'épines); Falguière (fougère); Fau (hêtre), Faje, Fajolle, Fayet; Favier (*fabarius?*), Fraysse (frêne), Frayssinet, Frayssinhes; Fromen; Garric (chêne), Garrigues; Garrousse (jarrosse?); Gieysse (gesse), Ginest, Ginestet, Gineste (genêt); Griffoul, Griffoulière, corruption populaire des formes classiques *aguifolh*, houx, et *aguifolheyra*, houssaie, issues du latin *aquifolium* (2); Jonquière (jonchère); Labit, pour *la vit* (la vigne); Laur, Lauret (laurier); Lom (l'orme), Delom, Laumière (3); Mourier (mûrier); Noguier (noyer), Nogaret; Nespoulous (de *nespola*, nèfle); Pomier; Perier (poirier); Persec (pêcher); Piboul (peuplier); Prunières; Raus (roseau), Laraussie; Romec (ronce), Romegous, Romiguière; Rosier (qui peut aussi procéder du nom germanique *Rotharius*); Rouve (chêne), et Rouvelet pour Rouveret; Salès, Salesse, Salgue, Salse (*salix capræa*); Sahuc (sureau), Sahuguet; Serieys (cerisier); Tremolet (dim. de *tremol*, tremble), Tremolières; Vaysse (coudrier), Vayssette, Vayssier; Vern (aulne), Vernet, Vergne, Vergnet.

A ces noms botaniques de personnes répondent chez nos voisins du Midi ceux, non moins familiers, de Vigne, de Figuier, de Laurier, d'Olivier. Si nous montons au Can-

(1) Le mot *burc* s'est conservé dans notre langue comme nom commun dans son augmentatif ou péjoratif *burgas*, grosse touffe de bruyère.

(2) Le mot *Aguifol* ou *Guifol* est également employé en rouergat avec le sens de château d'eau; il dérive dans ce cas d'une forme latine dont le radical est *aqua*, peut-être *aquifluum*.

(3) Ce mot s'écrit en rouergat l'*Olmieira* ou l'*Oumieira*. Dans la francisation de nos noms de famille ou de lieu on rend notre diphtongue *ou* par le signe de la diphtongue *au*, ce qui peut induire en erreur l'étymologiste. C'est ainsi encore qu'on écrit aujourd'hui *Castelnau*, *Lostalnau* pour *Castelnou*, *Lostalnou*, et *Massabuau* au lieu de *Massabuou*.

tal, nous trouvons là en grand nombre les Delpy (du pin) et les Pignède (bois de pin).

La faune n'a fourni qu'un très petit nombre de noms de famille ; nous citerons : Alaus (alouette), Alauzet ; Auriol (loriot) ; Cabrol (chevreuil), Cabrolier (*capreolarius*) ; Colomb (pigeon) ; Corp (corbeau) ; Esquirol (écureuil) ; Gal (coq) ; Moisset (hobereau) ; Pourcel (*porcellus*) ; Singlar (sanglier) ; Raynal (renard, dérivant comme nom de famille de *Ragnovaldus*, pris pour *Raginardus*, autre mot composé germanique dont le sens est *fort dans le conseil*, et qui a été donné au XI[e] siècle comme sobriquet à l'animal qui porte aujourd'hui cette appellation, mais dont le vrai nom, en langue d'Oc, ainsi qu'en langue d'Oïl, était *Golpil*) ; Rossi (cheval) ; Rossignol ; Vedel (de *vedel*, veau, ou plus probablement de *bedel*, bedeau).

Quelques noms de peuple et d'habitants de pays ou de ville apparaissent ça et là dans la longue liste de nos noms de famille. On peut citer les suivants : Ala et Lala (Alain) ; Bergougnou (Bourguignon) ; Caldaguès (habitant de Chaudesaigues) ; Catala (Catalan) ; Franc et Francès ; Gasc (Gascon) ; Got (Goth) ; Limousy (Limousin) ; Maur, Maurel (Maure) ; Peytavi (Poitevin) ; Poulhès (habitant de la Pouille) (1) ; Thoulse, pour Tholsà (Toulousain) ; Turq.

De la présence et de la fréquence plus ou moins grande ou de l'absence dans le catalogue des noms de famille du Rouergue des divers noms de peuple, il est permis de tirer certaines inductions quant aux relations qui peuvent avoir existé entre notre province et les peuples que ces désignations rappellent. Quelques noms de province : Quercy (Caerci) ; Gavauda, nom rouergat du Gévaudan.

Parmi ceux de nos noms propres qui ne parlent plus, il en est beaucoup qui appartiennent à la vieille langue d'Oc. Ils désignent, soit des qualités personnelles ou des défauts, soit des professions. Dans ce groupe nous citerons : Astruc, heureux ; Baurès, adjectif tiré de *baur*, précipice (le Baur de Bozouls) qui se rencontre dans le

(1) Ce mot *Polhes* est donné dans le dictionnaire de rimes du *Donatus provincialis* et y est traduit par *Apulus*.

nom de lieu *Puech-Baurès*. Cette racine a donné aussi le verbe *embaurar*, effaroucher. Bédos, voulant dire à la fois bègue et étranger; Douls, doux; Jausion, joyeux; Guers, *strabo*; Ranc, *claudus*; Rech, droit; Massip, jeune garçon; Savy, sage; Carrier, charron; Biargue (*biarchus*), commissaire de vivres (??); Cuoc, cuisinier; Romieu, pèlerin; Maillabuau, Matabuau; Massabuau, sacrificateur de bœufs; Metge, médecin; Olier, potier; Ortola (écrit aussi fautivement Ortolo), jardinier; Jouglar, jongleur; Parayre, apprêteur, et son diminutif Palayret, pour Parayret; Saltre, tailleur; Sedassier, fabricant de tamis; Soubeyre, supérieur; Soulier, *solearius*; Villa, *villanus*; Niel, *nigellus*; Viguier, *vicarius*, viguier; Volpelier, *vulpecularius*; Cabrolier, *capreolarius*.

Nos innombrables Ferrier, *ferrarius*, et Ferrieu, *ferreus*, semblent attester que l'industrie du fer date de loin, dans notre pays, et que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'elle y occupe une grande place. Nous possédons aussi quelques Argentier. Au moyen-âge, ce mot voulait dire orfèvre.

A ces noms *ne parlant plus*, qui rappellent les professions, les qualités, les défauts des personnes, on peut en joindre encore un grand nombre appartenant également au vocabulaire de la langue d'Oc; mais ce sont des expressions géographiques, topographiques et autres noms de choses. En voici seulement quelques exemples : Barry, faubourg; Barthe, Labarthe, hallier; Bosc, bois; Boujal, soupirail; Bruel, breuil; Caviale (*Capviala*, littéralement *chef-route*, c'est-à-dire route principale ?); Cammas (*Copmas*, *chef-hameau*); Camp, champ, et Delcamp; Calm, Lacalm, plateau aride; Caze, Casal, casature; Causse, plateau calcaire; Couderc, pâture autour de la maison rurale; Combe, mot qui indique une dépression de terrain ou petit vallon en forme de conque; Font, Lafont; Frau, Fraus, terre inculte (1); Gache, guet, et quartier de ville; Gaven, soc de charrue; Ladous (*la doz*), source; Mazuc, buron; Parra, Laparra, enclos de ferme; Pouget (diminutif de *puech*, voir ci-après); Poujol, *podio-*

(1) Le breton a *fraost*, qui veut dire inculte (V. Legonidec).

lum; Puech, Delpuech, Delpech, *podium*, que nos notaires traduisaient jadis par *De podio* dans les actes rédigés en latin ; Prat, pré ; Rieu, Delrieu, ruisseau ; Selve, bois ; Ségalar, pays à seigle ; Serre (*serra*) et Serre (*serre*), croupe de colline ; Terral, Tarral, ouest, et vent d'ouest ; Vaurs pour Baurs, précipice ; Viale (*viàla*), diminutif de *via ;* Vialar, habitation située sur une route (?), relai de poste (?) ; Villar, Villars, *villaris*, *villares*, répondant au français Villier, Villiers (1).

Les noms composés sont assez rares. Nous avons déjà cité, dans cette classe, Massabuau, et deux autres noms en *buau* (dans l'orthographe de la langue d'Oc, *buou*) dont la série se complète par Garabuau. Ajoutons-y : Bonafous, Bonnefous (en langue d'Oc *Bonafòs* = *bon Afos*, littéralement *bon Alphonse*) ; Bonhomme (*Bonome*); Bonpar (*bon par*, littéralement *bon pair*, bon compagnon) ; Boucays (*Bocays*, littéralement *bonne mâchoire*) ; Boulouys (*Boloys*, littéralement *bon Louis*) ; Bounhol, Bouniol (*Boniol, bon œil*) ; Cambafort ; Capgras ; Capprim ; Capplat ; Gaffafer ; Gratacap ; Malaterre ; Malpel ; Matamosque ; Passarieu ; Ricome ; Taillefer ; Viraven ; Versepuech.

Nous bornant pour cette fois à ces quelques indications en ce qui a trait aux noms de famille, nous allons jeter maintenant un coup d'œil sur les noms de lieux.

Ceux-ci datent pour la plupart d'avant la conquête romaine, et on peut jusqu'à un certain point en induire qu'à cette époque reculée la contrée était couverte d'une population rurale qui ne devait pas être moins dense que celle qui l'habite aujourd'hui. Les centres de création mo-

(1) Nous sommes surpris de rencontrer dans le *Dictionnaire topographique du Gard*, par M. Germer-Durand, ces deux noms de Viale et Vialar ou Viala, traduits par *Villa* et *Villaris* d'après des chartes latines des XIIe et XIIIe siècles. Ces deux formes latines donnent déjà à la langue d'oc *Vìla* et *Vilar* par une transformation régulière, il nous échappe entièrement comment *viàla* et *vialar* pourraient procéder de ces mêmes primitifs. N'est-il pas à présumer que les noms de lieu dont il s'agit auront été latinisés au moyen-âge sur une forme romane dont le traducteur n'aura pas compris le sens et qu'il aura confondue avec des paronymes ?

derne ne forment pas, suivant toute vraisemblance, l'équivalent de ceux des temps gaulois qui ont disparu de la carte, et il n'est pas douteux que beaucoup eurent cette destinée. Entre autres indices, ce qui peut nous faire croire qu'il en fut ainsi, c'est que les noms celtiques de quelques-uns de nos hameaux sont dérivés d'autres noms de localités habitées, lesquelles ne se retrouvent plus. Ainsi le nom de *Bajaguet* est le diminutif d'un *Bajac* qui n'a plus aujourd'hui d'application. Pareillement des dérivés *Peillaguet* et *Barsagol*, dont les primitifs, *Peillac* et *Barsac*, sont également absents. A cette remarque, nous ajouterons la suivante, qui la confirme : En parcourant les matrices de notre cadastre aveyronnais on rencontre beaucoup de noms qui furent, leur forme l'atteste, des noms d'habitations, et qui ne désignent plus maintenant que de simples parcelles de terre.

Quand nous parcourons le précieux catalogue des lieux habités du département de l'Aveyron que nous devons à M. Dardé (1), un fait intéressant nous frappe, c'est que chaque grande période de notre histoire est marquée par une sorte de dénomination topographique d'une fréquence particulière. Dirai-je qu'elle est celle de ces dénominations qui a le privilége de caractériser l'époque présente ? Elle n'est pas précisément flatteuse : c'est celle de *barraque*, qui, on le sait, désigne une auberge solitaire improvisée sur le bord d'un grand chemin. Le relevé de M. Dardé ne nous offre pas moins d'une litanie de cent dix-huit exemplaires de *Barraque*, *Barraquette* ou *Barracou*, et cette liste, n'en doutons pas, sera accrue dans la prochaine édition de l'ouvrage.

Si un jour nos langues modernes s'éteignent à leur tour et finissent par être oubliées, ce nom de lieu habité, qui aura persisté, mais qui n'aura plus qu'une acception individuelle et énigmatique, intriguera les étymologistes de ce temps à venir. Pourquoi, se diront-ils, les Aveyronnais d'il y a deux mille ans affectionnaient-ils de la

(1) *Dictionnaire des lieux habités du département de l'Aveyron*, par J.-L. Dardé, chef de division à la Préfecture de l'Aveyron. — Rodez, 1868.

sorte ce nom de *barraque*, qu'il ait obtenu si souvent leur préférence quand ils avaient à faire choix d'un nom pour leurs demeures ? Quelle pouvait donc bien être la signification de ce terme dans le langage d'alors?

Cette curiosité et cette perplexité en présence du nom de lieu en question que nous supposons chez nos confrères d'un avenir lointain, c'est justement notre cas, c'est là précisément l'état de nos propres esprits en face de certains autres noms de lieu qui se répètent à satiété, mais dont le sens intrinsèque est aujourd'hui une énigme. D'où proviennent donc tous les Cassagne, Cassagnolle, Cassagnette, Cassan, Cassanis et Cassanus, sans parler de Cassanodres, qui remplissent à eux seuls plusieurs colonnes de l'inventaire de M. Dardé? Que dire encore de cette autre famille de noms : Caylar, Caylaret, Caylarou, Caylie, Caylou, Caylus, Caire, Cayrac, Cayrel, Cayrol, Cayrou, Cayroule, Cayroulie, Cayrouse et Cayrugue (1), qui occupe également une si large place dans le même recueil?

Assurément, ce sont là des dénominations caractéristiques dans lesquelles se peignent, au moins par certains côtés, les époques historiques qui leur correspondent. La création *è nihilo* d'un réseau de voies carrossables couvrant notre territoire départemental qui, il n'y a guère que cent ans, ne possédait pas encore une seule route, et l'établissement d'un mouvement de roulage jusque-là inconnu entièrement; l'éclosion de ce nouveau système d'organes et de cette vie de circulation qui appartient en entier aux deux premiers tiers de ce siècle, tout cela se résume, comme en un symbole, dans ce mot vulgaire de *barraque*. Le mot *cassagne*, et le mot *cair* et ses dérivés, ne symbolisent-ils pas, eux aussi, quelque fait social marquant du temps où ces dénominations furent adoptées avec tant de faveur et appliquées en si grand nombre ?

(1) Le radical *cair* se retrouve encore probablement dans le nom du lieu dit *Caymar* (écrit improprement Kaymar), qui serait pour *cair-mar*, et devrait se traduire par *grand rocher* ou *grand château fort*, *mar* ayant la signification de *grand* en langue gauloise. Du même radical s'est formé un adjectif *cailes* que nous découvrons dans un nom de hameau, *Valcaylès*, mot qui doit avoir le sens de *vallis lapidosa*.

Oui, cela est tout au moins probable. Il y a donc un intérêt historique réel dans l'étymologie de ces noms et de tous leurs analogues.

Chacun a remarqué la fréquence de la terminaison *ac* dans les noms de nos hameaux, de nos villages, de nos bourgades. Ce suffixe est gaulois; il donne une valeur qualificative au substantif auquel il s'ajoute, et en fait ainsi un adjectif qui peut par la suite être pris substantivement. Cette désinence était le propre des noms des domaines ruraux, des métairies; pour former ces noms, on l'ajoutait, tantôt à celui du propriétaire, tantôt à un mot désignant quelque objet, quelque circonstance locale distinctive (1). Voici l'interprétation de quelques-uns de ces intéressants vocables :

Cayrac veut dire littéralement *pierreux*, et s'appliquant à la désignation d'une métairie, il doit se traduire par la *pierreuse*, ou la métairie *aux pierres*. Noalhac est semblablement la ferme *aux petites prairies*. Brenac comporte ces deux traductions : le domaine du *bren*, du chef, ou le domaine aux *joncs*, comme qui dirait de nos jours *la jonquière*. Bouillac veut dire la ferme *à la mare* ou au *bourbier*, etc.

Tous les noms de lieux en *ac* ne sont pas purement gaulois; ce suffixe s'unit encore à des noms romains, et les noms ainsi composés témoignent conséquemment de la période gallo-romaine. Parmi ces noms hybrides, la plupart ont pour radical un nom d'homme; mais ce radical, chez quelques autres, est un nom de chose, et peut-être même un adjectif. Nos conquérants ne s'étant guère donné

(1) Des étymologistes mal informés ont voulu voir dans la terminaison *ac* un mot gaulois signifiant *eau*, ce qui est de pure invention. Que *ac* est une désinence adjective ne peut plus faire doute quand on observe que, dans le latin des Gallo-Romains, cette particule est employée pour faire un adjectif d'un substantif. Ainsi Grégoire de Tours écrit toujours *parisiacus* au lieu de *parisiensis*. Et en second lieu on a la certitude la plus positive que ce suffixe qualificatif s'associait aux noms propres d'hommes pour former des noms de lieu quand on rencontre dans les vieux auteurs des passages comme celui-ci : ... *locus qui a Carbone viro inclyto Carboniacus dicitur*. (Mabillon, *Act. Sanc.* 4, 2, 241).

la peine d'étudier la langue des vaincus, ils tombèrent dans des méprises comparables à celles que commettent les Européens de nos possessions d'Afrique dans l'emploi des mots arabes qu'ils cherchent à s'approprier. Bref, les Romains, semble-t-il, rencontrant cet *ac* associé à tous les noms de domaines, crurent qu'il signifiait domaine, qu'il avait toute la valeur de leur mot *villa*. Et alors, tout en adoptant ce mode d'appellation pour leurs villas gauloises, ils en composèrent les noms en faisant précéder *ac* du nom latin du propriétaire mis au génitif. L'*i* caractéristique de ce cas pour la première déclinaison se retrouve, en effet, tel quel ou remplacé par son équivalent phonique, dans tous les noms de cette catégorie. Citons quelques exemples : Albagnac, *Albani-acum;* Aubignac, *Albini-acum ;* Crespiac, *Crispi-acum ;* Marcillac, *Marcelli-acum.*

Les suivants sont des exemples de noms en *ac* ayant pour radical latin un nom commun : Aunhac, de *alnus*, aune; Balsac, ou mieux Valsac, de *vallis*, valée (1); Carrayrac, du bas latin *carraria*, chemin de charrettes, ou de *carrarius*, charron; Cavaillac, de *caballus;* Granayrac, de *granarium;* Lormac, L'Ormac, L'Olmac, de *ulmus ;* Pinhac, de *pinus;* Prunhac, de *prunus ;* Pradalhac, de *pratalis*, dérivé de *pratum ;* Vignac, de *vinea*, vigne ; Volpillac, de *vulpecula*, renard.

Magnac doit probablement se traduire *domaine de Magnus*, mais il est possible qu'il signifie le *grand domaine.* Majorac ne peut guère s'interpréter autrement que le *plus grand domaine*, au comparatif, et Maymac peut être de son côté *le plus grand domaine*, au superlatif, sinon le domaine de *Maximus.*

Caumelhac, *Calmiculiacum* (de *calm*, plateau aride) et Noalhac, *Noaculiacum*, déjà cité (2), sont des hybrides

(1) L'*s* de liaison de Valsac est celui du génitif de *vallis.*

(2) On rencontre dans Grégoire de Tours un *Noviliacum*, qui se rapporte à un des Neuilly du pays d'Oïl. Est-il en même temps l'homonyme de nos *Noalhac* méridionaux? Cela est vraisemblable. Mais dans ce cas notre transcription latine *Noaculiacum* est erronée, car au temps de Gré-

d'une catégorie rare formés de la désinence gauloise *ac* et d'un radical également gaulois, mais soumis à la forme d'un diminutif latin.

Cette profusion de noms de lieu en *ac*, dont notre territoire rouergat est pour ainsi dire tout pavé, constitue un document d'une authenticité et d'une importance incontestables : il semble apporter la confirmation d'un fait social attesté par d'autres témoignages historiques, à savoir que, à l'époque dite de l'indépendance gauloise et à l'époque de la domination romaine, notre pays était soumis au régime de la grande propriété, dans laquelle la possession du sol rentrait peut-être tout entière.

Nos dominateurs germains se firent propriétaires terriens, en Rouergue, dès le début de l'invasion ; mais ils ne baptisèrent pas leurs possessions rurales à la manière gauloise ou gallo-romaine. Parmi nos innombrables noms en *ac*, je n'en connais pas un seul (et je les ai observés tous, un à un, et avec soin) offrant un radical tudesque avéré. Au contraire, dans le nord de la France, il se rencontre un assez grand nombre de localités dont les noms présentent cette formation. Par exemple, les *Carliacum*, *Theodbertiacum* et *Tiridiciacum* de la géographie mérovingienne qui, de nos jours, sont représentés par Charly, Diettwiller et Château-Thierry.

goire de Tours le suffixe diminutif latin *cul*... n'avait pas encore subi la métamorphose phonique du *l* mouillé dont on pourrait admettre à la rigueur que cet écrivain eût cherché à figurer le son par cet assemblage de lettres, *vili*. Le plus probable est alors peut-être que *Noalhac* doit se traduire par *Noaliacum*, qui serait formé d'un adjectif *noalis*, dérivé d'un primitif *no*, comme *Pradalhac* (autre nom de lieu en Rouergue), en latin *prataliacum*, est formé de l'adjectif *pratalis*, fait de *pratum*, que nous retrouvons dans d'autres noms de lieux sous la forme romane de *Pradal*. Mais resterait encore cette difficulté : pourquoi Grégoire de Tours écrirait-il *Noviliacum*, et non pas *Novaliacum?* Cette variation pourrait s'expliquer par une différence dialectale entre le gaulois du nord et celui du midi, déjà attestée par des contrastes analogues. C'est ainsi que *Clipiacum* (Clichy-la-Garenne) est formé d'un radical *clip*, pierre, qui dans le midi de la France est représenté par *clap*. Ajoutons que le radical de *Noalhac* se rencontre isolément, sur notre matrice cadastrale, comme nom propre de prairie, dans le mot *Noaille (Noàlha)*.

Cependant, tel n'est pas le type caractéristique des noms affectés aux domaines ruraux des Francs dans le nord : le plus souvent les nouveaux propriétaires terriens de cette région appelèrent leurs maisons des champs du nom latin *villa* ou de celui également latin de *cors*, *cortis*, devenu *curtis*, qu'ils firent précéder de leur nom personnel. De là, pour ne citer que quelques exemples, *Bazoniscurtis*, Bazoncourt; *Belciardicurtis*, Burtricourt; *Theodalcicurtis*, Thiaucourt; *Ansaldivilla*, Ancerville; *Alnaldivilla*, Arnaville; *Invaldivilla*, Waville. Or, cette coutume resta entièrement étrangère à ceux des Barbares qui s'établirent dans notre province; mais ceux-ci néanmoins eurent leur manière à eux de faire entrer le nom du possesseur dans le nom du domaine, et même, dans ce but, ce n'est pas un seul procédé onomastique, mais plusieurs, qui furent employés, soit concurremment, soit à des périodes différentes. Nous les ferons connaître tout à l'heure.

Revenons aux formes dénominatives qui correspondent aux périodes gauloise et gallo-romaine.

Dun signifiait hauteur et forteresse chez les Gaulois; l'on sait d'ailleurs que cette particule entrait dans le nom d'un grand nombre de leurs villes qui étaient bâties sur des éminences. Cependant il est resté peu de traces de cet élément dans nos appellations topographiques du Rouergue. Nous citerons : Autun, dans la commune d'Huparlac; trois Verdun, dans les communes de Balaguier, Quins et Sanvensa; Galdun, dans la commune de Cassuéjouls, et Dunet, dans celle de Viviers.

Ce sujet nous amène à parler de *Segodunum*; nous allons dire brièvement ce que nous savons de plus avéré sur l'étymologie tant controversée parmi nous du nom ancien de notre chef-lieu.

D'après les celtistes les plus autorisés, d'après le baron de Belloguet (1), notamment, notre Segodunum, ou plus exactement *Segdun*, serait l'homonyme du germanique

(1) *Ethnogénie gauloise*, par le baron Roget de Belloguet, 2e édit., p. 351.

Sigtun, la cité d'Odin, et signifierait littéralement le mont ou le château fort *de la victoire*.

De *Segodunum* à *Rutheni* la transition est presque inévitable : ajoutons donc que, d'après les mêmes auteurs, le sens littéral de ce dernier nom n'est autre que ceci : *les rouges*.

Qu'est-ce qui aurait valu cette épithète à nos devanciers? La noblesse gauloise aurait-elle été plus blonde ou plus rousse ici qu'ailleurs (car le portrait classique des Gaulois ne s'appliquait en réalité qu'à leurs nobles) (1) ?

Les celtistes proposent une deuxième version du mot *Rutheni;* il peut se traduire encore, croient-ils, par *hilares*, les joyeux (2). A ce compte, les anciens habitants de notre ville et de notre province se seraient fait remarquer par leur belle humeur, et c'est à cette heureuse disposition, qu'ils ont peut-être oublié de transmettre à leurs descendants, ainsi que quelques autres, que leur nom serait dû.

Certains écrivains, et M. de Gaujal entre autres, font dériver le nom des Ruthènes de celui de leur déesse Ruth; c'est là un parfait contre sens. La déesse Ruth est une *divinité topique* que nos ancêtres se créèrent de toutes pièces pour en faire leur patronne, et dont ils tirèrent l'idée, les attributs et le nom, de leur propre nom à eux. C'est de même que *Rotomagus*, littéralement la *ville du gué*, Rouen,

(1) La *Pharsale* contient une allusion à la chevelure blonde des Ruthènes :

Solvuntur flavi longa statione Rutheni.

Mais c'est là un lieu commun qui est toujours sous la plume des auteurs anciens quand il s'agit des Gaulois. Le sixain suivant, un dicton du pays, contient peut-être un renseignement plus sérieux. On fait parler ainsi un Lozérien :

Tres shian
Del Givaudan
Contra un Roergá
Tot rosselá.
Nos pressava, lo pressavian;
Se foshian shiey, lo crevashian !

(2) *Grammatica celtica*, par Zeuss, 2e édit., p. 15.

se donna de cette façon une protectrice dans l'Olympe gallo-romain en inventant la déesse Roth. Dans ces deux cas, comme dans une multitude d'autres, les divinités tutélaires des villes n'étaient autre chose que des noms de cité faits dieux. C'est en vertu du même procédé théogonique que le célèbre dieu gaulois Teutatès, le grand dieu de la Nation, est né du mot *teut* qui veut dire *peuple*, et qu'un autre dieu gaulois très important, *Dunatès*, protecteur des forteresses, doit son existence au mot *dun*, nom générique des forteresses.

Ceci nous amène à dire, pour ceux qui l'ignoreraient, quelle est la vraie filiation étymologique du nom moderne de notre ville et du nom de notre province.

Rodez, qui en langue d'Oc s'écrit *Rodes* (par *s*), n'est pas autre chose que le mot *Ruteni*, ou plutôt *Rutenos* (à l'accusatif) modifié conformément aux lois de la phonologie romane; Rodez est le nom même du peuple dont cette ville était la capitale, c'est un nom pluriel, comme l'indique l'*s* terminal; et à ce propos nous ajouterons que les noms de la plupart des chefs-lieux de nos anciennes provinces sont d'une formation analogue. Contentons-nous de citer comme exemples : Cahors, *Cadurcos;* Javaux, *Gabalos;* Limoges, *Lemovices;* Chartres, *Carnutos;* Bourges, *Bituriges;* Poitiers, *Pictavos;* Paris, *Parisios*.

Rouergue, d'après certains étymologistes, devrait s'interpréter par *ruthenensis ager;* c'est une erreur. *Ager* n'est pour rien dans la finale *ergue*, et est absolument étranger à la composition de notre mot. Rouergue est purement et simplement la métamorphose provençale (*langue provençale* est employé par nous comme une expression synonyme de *langue d'Oc*) de l'adjectif *rutenicus*, qui était d'abord suivi de *pagus*, qu'on s'est borné plus tard à sous entendre. Cette transformation s'est opérée suivant la même loi qui a fait passer les mots latins *dominicus*, *manica*, *manicum*, *monachus*, à l'état de *domergue*, *marga*, *margue*, *morgue*, dans la langue d'Oc. Du reste, ce fait linguistique avait été reconnu déjà au temps de Hadrien de Valois, qui s'exprime ainsi à ce sujet dans sa *Notitia Galliarum :* « Ex *Rutenico*, fecere nostri *Rodinigum*, *u* in

o, *t* in *d*, *e* in *i*, *c* in *g*, mutatis ex more ; ex Rodingo, Rouërgue, *o* in *ou*, *i* in *e*, *n* in *r*, conversis. » (1).

Tous nos mots rouergats, tant adjectifs que noms communs ou noms propres en *argue*, *ergue*, *orgue* et *ourgue*, tels que Coussergue, Caylergue, Campergue, Valsergue, Lissorgue, Canourgue, dérivent d'un thème latin en *anicus*, *enicus*, *inicus* ou *onicus*.

Ne quittons pas Rodez sans indiquer l'étymologie probable du nom de la rivière qui coule auprès et qui a servi à nommer notre département. *Avayron* suppose une forme latine primitive *Avario* qui se décompose en deux éléments celtiques, *av* voulant dire *eau*, et *ar* signifiant *tranquille*. Aveyron est donc synonyme d'*eau tranquille* (2). (L'orthographe officielle *Aveyron*, par un *e*, est fautive ; la langue d'Oc écrivait et prononce encore *Avairò*).

Nous passerons maintenant aux autres formes de noms de lieux que nous avons signalées comme caractérisant les temps gaulois ou gallo-romains.

Le mot *cair* (qui a pour variante *cail*), suivi de son nombreux cortège de dérivés et de composés énumérés ci-dessus, est purement celtique. On le retrouve dans tous les dialectes vivants de cette langue avec la multiple signification de *pierre* et *rocher*, de *maison* et de *ville*, de *château* ou *lieu fortifié*. Cette ruine intéressante, écart de Nauviale, qui dans la langue du pays s'appelle *Bel-Caire*, est en effet le débris d'un *beau château*, en même temps qn'un pic rocheux magnifiquement abrupte.

Que nous révèle donc le radical *cair* ou *cail* sur les con-

(1) *Op. cit.* p. 492.

(2) Les deux racines *ar* et *av* se rencontrent, soit réunies, soit isolément, dans divers noms de rivière, tels que *Avara* (l'Evre), *Samara* (la Somme), *Autara* (l Eure), *Arar* (la Saône), *Arauris* (l'Hérault) ; l'Avon (Angleterre), l'Avedon, l'Avègne, l'Avène, ruisseaux du département du Gard, mentionnés dans le *Dictionnaire topographique* du Gard de Germer-Durand.

Sur la racine *av*, voir Belloguet, *Ethnol gaul.*, 2ᵉ édit., p. 427, et Legonidec, *Dict. bret.*, au mot *aven*. Sur la racine *ar*, voir Zeuss, *Grammat. celt.*, 2ᵉ édit., p. 11, notes.

ditions matérielles et morales de la contrée à l'époque où il devint d'un emploi si étendu dans la confection des noms de lieu? Le grand usage qui fut fait de ce genre de dénomination topographique chez les Ruthènes répond d'abord à l'un des caractères géologiques les plus saillants de leur territoire, et secondement à l'état permanent de guerre intestine de la société gauloise, état auquel la conquête romaine vint mettre un terme, et qui reparut à la chute de l'Empire lorsque le pays reçut de nouveaux maîtres pour être de nouveau plongé dans une longue barbarie.

Le nom de lieu très répandu de Cassagne, que nous avons mentionné plus haut, date de l'époque gallo-romaine. Que signifie-t-il originairement? On s'est souvent adressé cette question, on s'est même escrimé à déchiffrer cette énigme étymologique. Nous nous souvenons qu'un savant du pays n'hésita pas à interpréter ce mot par *casa agnorum;* ce fut là, à notre avis, une témérité trop grande. Notre tentative à nous sera-t-elle plus heureuse? On en jugera.

Dans *Cassagne* — auquel nous restituerons pour le moment son orthographe provençale, et que nous écrirons dès-lors *Cassanha*, — nous devons distinguer d'abord deux éléments, un radical et une terminaison. Dans celle-ci on reconnaît à première vue le suffixe adjectif latin *ius*, *ia*, *ium*, lequel confère au substantif auquel il est associé un sens de possession, de collectivité ou d'emplacement et d'habitat, et qui sert notamment à faire d'un nom national d'homme un nom de pays, comme *Italia*, *Germania*, *Hispania*, d'*Italus, Germanus*, *Hispanus*.

Dans le latin classique, le mode presque exclusivement employé pour tirer du nom d'une espèce d'arbres donnée celui d'une collection de ces arbres, ou de la place où ils se trouvent réunis en masses sur le sol, consiste dans l'addition du suffixe *etum* au radical du premier mot. Ainsi de *castan-ea*, *querc-us*, *ulm-us*, *fraxin-us*, *tremul-us*, ont été faits *castanetum*, *quercetum*, *ulmetum*, *fraxinetum*, *tremuletum*.

Ce suffixe *etum* a pour homonyme ou équivalent étymo-

logique, en langue d'Oc, le suffixe *eda*, que nous rencontrons dans *pomareda*, *besseda*, *tremoleda*, *olmeda*, etc. Cependant, à cette forme d'abord unique, le latin gallo-romain en adjoignit une deuxième tirée de ce suffixe *ius*, *ia*, *ium*, dont nous parlions tout à l'heure. Mais au lieu d'employer ce suffixe au féminin, comme dans les noms de pays, on l'employa au neutre pour l'appellation des collections d'arbres de chaque espèce. Puis par l'effet d'une méprise qui, dans un grand nombre de cas, a transformé les neutres pluriels en féminins singuliers — témoins : *mirabilia* devenu *merveille*; *batualia*, devenu *bataille*; *muralia* devenu *muraille*, — cette forme *ium*, ainsi que la forme synonyme *etum*, neutre en latin, devint, en roman, une forme féminine. Ainsi les mots au type ancien, *tremuletum*, en provençal *tremoleda*, *vernetum*, en provençal *verneda*, eurent pour variante *tremulium* et *vernium*, puis *tremulia* et *vernia*, qui passèrent finalement à l'état de *tremolha* et *vernha*.

Les collectifs de plusieurs espèces d'arbres furent même exclusivement formés sur ce dernier modèle, et au lieu de *fraxinetum* on employa *fraxinium*, *fraxinia*, d'où le provençal *frayssinha*; au lieu de *prunetum*, on fit *prunium*, *prunia*, qui donnent, en langue d'Oc, *prunh* et *prunha*, etc.

Tout est prêt maintenant pour la solution de notre problème de *Cassanha*. La terminaison *nha* résulte, c'est bien connu, d'une fusion opérée entre la flexion ou suffixe *ia* et un *n* contigü terminant le radical. C'est ainsi que *Allemania* fait *Alemanha*, et *Hispania*, *Espanha*; et, pour en revenir à nos noms collectifs d'arbres, c'est encore ainsi que *fraxinia* et *vernia* ont donné *frayssinha* et *vernha*.

Notre mot provençal *cassanha* répond donc à la forme latine *cassan-ia*. Un radical *cassan* se dégage ainsi de cette analyse. Quelle sera sa signification? Sera-ce un nom d'arbre jouant dans *cassanha* un rôle analogue à celui du radical *fraxin* dans *frayssinha*, *fraxinia*? — Oui, certainement, et ce mot càssan (avec l'accent tonique sur la première syllabe) nous le trouvons dans Ducange latinisé en *casnus*, lequel n'est, suivant toutes les probabilités de

l'analogie, qu'une contraction de *càssanus*, ou *càssenus*, ou *càssinus*, et que l'auteur traduit par *quercus ;* et nous le trouvons enfin dans la vieille langue d'Oc, et aussi dans plusieurs de ses patois modernes, dans le mot *casse*, pour *cassen*, qui veut aussi dire chêne.

Nous avons constaté que cette forme féminine *cassanha* possède à côté d'elle une forme masculine jumelle procédant directement du neutre latin en *ium* : *cassàn* (=*cassanium*) avec l'accent tonique sur la dernière syllabe, qui dans l'orthographe de la langue d'Oc s'écrit avec un *h* à la fin, cet *h* tenant la place de l'*i* absorbé de *ium*, et mouillant effectivement l'*n* dans les dérivés, comme par exemple dans Cassagnol (*Cassanhol*) et Cassagnou (*Cassanhò*).

Le thème Cassan (*cassanh*) a pour analogue Castan (*castanh*), dont la forme latine est *castanium*. Ce dernier n'a point donné à la langue d'Oc le féminin *castanha*, par *castania*, avec le sens de châtaigneraie, ce mot de *castanha* existant déjà dans cette langue avec la signification de châtaigne, et procédant du latin *castanea*. Mais si le *castanha* de *castanium* ne se trouve pas dans notre langue en tant que primitif (et cela pour le motif ci-dessus indiqué), il y existe virtuellement dans son diminutif *La Castagnolle* (lieu de la commune de Rebourguil), qui coïncide exactement avec le diminutif de Cassagne, *La Cassagnolle* (communes de Loupiac et de Sainte-Geneviève).

Si pour établir que Cassan et Cassagne eurent primitivement la signification de *forêts de chênes* de nouvelles preuves étaient nécessaires, nous fournirions encore la suivante. Dans les départements du midi il se rencontre plusieurs localités du nom de *Cassagnac*, mot qui est transcrit en *Casseniacum* dans les titres du moyen-âge. Or, le département de la Nièvre possède un village du nom de *Chasnay* dans lequel nom on ne saurait s'empêcher de voir un proche parent du mot *chênaie*. Maintenant ce Chasnay, M. Houzé, dans ses *Lettres sur les noms de lieux*, nous apprend qu'il figure dans un acte en latin du IXe siècle sous cette même forme de *Casseniacum* (1). La conclusion à tirer de ce rapprochement se dégage d'elle-même.

(1) M. Masson, sous-bibliothécaire communal, vient de me communi-

Et, cela dit, pourquoi les chênaies avaient-elles tant d'importance chez nos Ruthènes à l'époque où furent fondés tous nos Cassagne et Cassan avec bien d'autres sans doute dont la trace s'est effacée? Nos pères gaulois avaient-ils donc une tendance à établir leurs demeures dans le voisinage des lieux ombragés par l'arbre des Druides? Ou cette association de tant de localités habitées avec le nom de cet arbre indiquerait-elle tout bonnement qu'alors le chêne était très abondant, ou bien encore accuserait-elle un fait tout opposé, c'est-à-dire que les étendues en bois étaient restreintes et circonscrites, ce qui les rendait plus distinctes, les signalait davantage à l'attention? Quoiqu'il en soit, cette question, que nous ne nous chargeons pas de résoudre, évoque ce passage des *Commentaires : ...ædificio circumdato sylva, ut sunt fere domicilia Gallorum, qui vitandi æstus causâ plerumque sylvarum atque fluminum petunt propinquitates.* Cæsar, vi. 30.

Parmi les autres noms de lieux datant de l'époque gallo-romaine il en est une classe importante qui sont terminés en *uéjouls*, en langue d'oc, *uejols*. Cette désinence a piqué vivement la curiosité de nos étymologistes, et on a cru y découvrir un mot celtique voulant dire *eau;* M. de Gaujal, notamment, s'est fait l'éditeur responsable de cette opinion. C'est là, croyons-nous, une erreur, mais la bonne solution du problème n'en reste pas moins assez difficile à dégager. Celle que nous allons proposer nous paraît avoir de très fortes probabilités pour elle.

Le suffixe en question n'est pas autre chose, à nos yeux du moins, qu'une corruption barbare (mais d'une barbarie gauloise, et non germanique) du suffixe diminutif latin *olus*, qui se rencontre dans les mots tels que *filiolus*, *capreolus*, *gladiolus*, *ostiolum*, *lusciniola*, et qui aurait passé à l'état de *oiòlus* et *ojòlus* chez les Gallo-Romains. L'exemple

quer un dictionnaire languedocien-français, imprimé à Nimes, sans nom d'auteur, en 1785, où se lit l'article suivant :

« Cassagno, nom propre de lieu très-répandu, et qui pour cette raison
« a dû avoir une signification que nous croyons être celle de chênaie.
» Son diminutif est *Cassagneto ;* son augmentatif, *Cassagnas* ou *Cassa-*
» *nas*, tous noms propres, dont le primitif paraît être *casse*, chêne. »

le plus ancien, à notre connaissance, de cette forme corrompue est le mot *Rotoialum* que nous présumerions être une mauvaise leçon ou une variante dialectale de *Rotoiolum*. Ce mot est employé par Grégoire de Tours pour désigner la villa mérovingienne devenue le village de Rueil; il a pour radical le mot celtique *rot*, signifiant gué, passage et route (1).

Dans un titre latin du IXe siècle que notre collègue, le docteur Prunières, de Marvéjols (qui cultive la paléographie et la philologie avec non moins de bonheur, de pénétration et de savoir que l'anthropologie), a pu consulter, cette ville porte le nom de *Marogol*. Nous pensons qu'ici le *g* est employé comme équivalent de *j* en conséquence de ce remarquable phénomène linguistique que dans toute la partie nord de la Lozère le *g* latin *chuinte* en *j* dans toute une catégorie de cas où chez les Rouergats cette consonne conserve sa nature gutturale. Ajoutons aussi que dans l'orthographe romane des provinces où la lettre latine *g* reste gutturale devant *a*, c'est-à-dire où *gallus* donne *gal* et non pas *jal*, le signe de cette lettre se trouve néanmoins employé fréquemment avec le son et pour y tenir lieu d'un *j* ou d'un *ch* étymologiques devant cette voyelle et en finale. Ainsi les vieux auteurs provençaux, ceux du Rouergue, notamment, écrivent *rog* (rouge) pour *roj*, et, qui plus est, au féminin, *roga* pour *roja*, évidemment en y attachant le même son.

Sans nous arrêter plus longtemps à cette argumentation linguistique, nous conclurons en disant que *Marogol* est pour *Marojol*, qui lui-même est pour *Maroiolum*, ou, comme écrit Grégoire de Tours, *Maroialum*, mot qui ne veut dire autre chose que *petit marais*. Le vieux titre mentionné tout à l'heure, et dont le docteur Prunières a bien voulu me communiquer un extrait, parle longuement

(1) Depuis qu'a été écrit ce qui précède, j'ai trouvé dans l'*Histoire des Francs* d'autres exemples à ajouter à *Rotoialensis villa*. Les voici : *Rigoialensis villa*, et *Maroialensis ecclesia*, supposant, l'un, *Rigoialum* (Reuil), l'autre, *Maroialum* (Mareuil, homonyme français de Maruéjols). On y rencontre encore *Siroialum*.

d'un *stanchum* qui avoisinait dans le temps Marvéjols, ainsi que d'un *vesalis* qui lui servait de déversoir (1).

Et maintenant, nous demanderons-nous, comment *òjol* est-il devenu *uèjol?* — Par l'effet d'une loi de métaphonie qui veut que l'*o* tonique suivi d'une chuintante, telle que *j* et *ch*, se transforme en la diphtongue *ue*. Exemples : *Nox*, *ctis* = *noch* = *nuech*; *octo* = *och* = *uech*; *pŏdium* = *podj* = *puedj*, *puech*; *modium* = *modj* = *muedj*, *muech*.

La plupart des radicaux auxquels le suffixe *uejols* se trouve associé sont celtiques; cependant il en est aussi de latins. Parmi les premiers, nous citerons Bruéjouls et sa variante Brocuéjouls (2) (*Broiolum*, *Brocoiolum*), Bessuéjouls, Combuéjouls, La Nuéjouls, appellations dont le sens littéral, croyons-nous, est respectivement celui de petit bois, petit bouleau, petite prairie, petite combe. Pour ce qui est de la seconde catégorie, je ne connais que Caussenuéjouls, petit causse, un synonyme de Caussenel.

Le radical *càussen* est en effet la modification romane d'un adjectif de la basse latinité dérivé du latin *calx*, chaux, et qui devait s'écrire probablement *calcenus* pour *calcinus* (l'*i* s'est conservé dans *Caussignac*, nom de famille tiré d'un nom de lieu, et dans *Caussinhol*, *calciniolus*, qui veut dire habitant du Causse, en langue d'oc), et

(1) Pendant la correction des épreuves de ce travail, M. le bibliothécaire de la Société a eu la pensée gracieuse de mettre sous mes yeux un *Dictionnaire topographique du Gard* (par M Germer-Durand), où j'ai eu le bonheur de rencontrer une confirmation concluante de mon hypothèse. On lit dans cet ouvrage au mot *Maruéjols*, 4e article : « Maruéjols-les-Gardon, commune de Lédignan. — ..... *R. de Marojolo*, 1160 (Mém. I, pr. p. 44, C. 2). — *Prioratus de Marojolis*, 1247 (chap. de Nimes, archiv. départ.). — *Marojolæ*, 1384 (dén. de la jénéch.). — *Ecclesia de Marojolis*, 1386 (rép. du subs. de Charles VI). »

(2) Rapprocher le mot, pour ce qui est du radical *broc*, du nom de lieu *Brucaria*, qui se trouve dans Grégoire de Tours et qui est indubitablement le primitif celto-latin du provençal *Bruguieyra* et du français *Bruyère*; rapprocher aussi de notre rouergat *broca*, qui n'a pas de synonyme exact en français, mais s'applique à des rameaux de bois *coupés*, provenant soit d'un taillis, soit de l'émondage d'arbres Citons encore *Broquiers*, nom d'un bourg de l'Aveyron.

servait à qualifier nos régions calcaires. Plus tard il fut pris substantivement, de même que le *secalaris pagus*, le pays au seigle, s'est changé en Ségala (= Segalar) (1) tout court. Ce thème *Causse*, disons-le en passant, est également témoin de l'époque gallo-romaine, et peut fournir le sujet d'une intéressante monographie.

Avant de clore l'article des *uéjouls*, constatons que cette forme désinentielle propre au Rouergue, au Gévaudan, et à la région limitrophe du nord et de l'est, a, dans la France du nord, son équivalent dans la désinence *euil* ou *eul* en tant que celle-ci correspond à la forme latine mérovingienne *oialum* (Grégoire de Tours) passant ensuite à la forme *ogelum* (Frédégaire) et *ogilum* ou *ogılus*; car il y a des *euil*, *eul* français, et c'est même le plus grand nombre, qui dérivent du suffixe latin par *olus*, sur le modèle de *filleul* (*filiolus*), de *chevreuil* (*capreolus*). Or les deux formes sœurs, la latine pure *olus*, et la latine barbare *òiolus*, *ògelus*, *ògilus*, se confondent, en français, dans une métaphonie commune, qui est *eul* ou *euil* pour l'une et pour l'autre ; tandis que dans notre rouergat la distinction se conserve très nettement, aux deux formes anciennes correspondant respectivement les formes *cl*, *uel*, d'une part, et *uejol*, d'autre part. Ainsi, tandis que *Brochiolum* et *Brocoiolum* se confondent en français dans le type unique *Breuil*, le rouergat les traduit séparément par les deux types *Bruel* et *Bruejol* (2).

M. J. Quicherat, professeur à l'Ecole des Chartes, s'exprime ainsi dans un ouvrage publié en 1867 : « Désinences *ogilus*, *ogilum*, *oialus*, *oialum*, *oilus*, *olius*, *olium*. — Radical celtique latinisé, où l'*o* initial n'est qu'une voyelle de soutien pour la formation latine. *Ogilus* est le thème primitif, *oialus*, *oilus* sont des produits de l'époque barbare ; *olium* a prévalu depuis le XI[e] siècle, et n'est que

(1) Les documents du Moyen-Age donnent *Segalar*, par un *r*.

(2) Ce type n'est pas exclusivement particulier à des noms propres de lieu : nous le rencontrons encore dans un nom commun de notre dialecte rouergat, le mot *muejol*, qui signifie *mulet*, poisson de mer, en latin *mullus*, qui aurait donné comme diminutif celto-latin *mulloiolus*, *mullojolus*, devenu, par la chute de *ll*, *muojolus*.

l'image du français euil, eil, eul, uel, etc. » (*De la formation française des anciens noms de lieu.* — Paris, 1876, p. 51.)

M. Quicherat fonde sa thèse sur une assertion matériellement inexacte : il est constant, en effet, que Grégoire de Tours emploie exclusivement la forme *oialus* (*Maroialum*, *Rhotoialum*, *Rigoialum*, *Siroialum*) ; et que Frédégaire, venu cent ans plus tard, inaugure la forme *ogelus* (*Bonogelum*, *Spinogelum*), à côté de laquelle on trouve aussi *ogilus*, dans les documents de la même époque (*Nogiogilum*, dans une donation de l'an 616, citée dans la *Géographie du diocèse du Mans*, p. 439).

Le fait chronologique que nous venons de restituer est très important pour notre thèse; il permet de l'établir sur un ensemble de présomptions devant lesquelles le doute ne peut plus guère subsister. Nous allons les exposer maintenant.

A l'époque de Grégoire de Tours, la lettre latine *g* suivie des voyelles *e* ou *i*, avait encore sa valeur de gutturale, comme le prouve l'usage qu'en fait cet écrivain dans le traitement des mots germaniques. Ainsi, quand il écrit *Sygibertus* il faut bien reconnaître que le *g*, dans ce cas, est guttural comme dans *go*, puisque au siècle d'après, le continuateur de l'Histoire des Francs écrit le même mot *Sigobertus*. Et maintenant pourquoi Frédégaire, dans la latinisation du mot barbare, a-t-il substitué l'*o* à l'*i* comme voyelle de liaison? N'est-ce pas parce qu'autrement le *g* guttural qui termine le mot germanique *sig* (victoire), élément du mot composé *sig-berath*, eût disparu pour faire place à la chuintante douce que nous rendons aussi par *j*? Cette conclusion semble confirmée par une autre rapprochement. Tandis que Grégoire de Tours écrit par un simple *g* l'élément germanique *gisil* dans tous les noms composés où il entre, comme *Arvegisilus*, *Austregisilus*, *Gundegisilus*, *Rodegisilus*, *Leudegisilus*, Frédégaire juge nécessaire d'y introduire un *h* à la suite : *Ghislomarus*. Il écrit aussi *Ghyso*. Pourquoi l'adjonction de cet *h*, si ce n'est pour refaire une gutturale du *g* suivi de *i*?

Nous trouvons encore dans ce dernier auteur un détail orthographique qui n'est peut-être pas sans intérêt pour cette discussion. Un personnage y porte le nom de *Pompegius* (envoyé d'Agor, roi des Lombards), nom dans lequel on ne peut pas ne pas reconnaître celui de *Pompeius*. Cette altération de l'orthographe latine répond sans doute à une altération barbare de la prononciation classique. Quelle pouvait être cette dernière altération? Ne peut-on pas supposer que c'était déjà une de celles qui caractérisent l'italien, le provençal et le français, et qui consiste dans la transformation en une consonne chuintante, douce ou forte, de l'*i* suivi d'une voyelle et précédé, soit d'une autre voyelle, soit d'une labiale ou d'une dentale? Exemples : cage, de *cavia*, pour *cavea;* déluge, de *diluvium*; ache, d'*apium;* poggio et puech, de *podium;* moggio et muech, de *modium;* mage, majenc, major, maggiore, de *maior*, etc.?

On peut très plausiblement induire des considérations ci-dessus que le *ge* et le *gi* de l'époque de Frédégaire avaient la valeur phonique qu'ils ont aujourd'hui dans le français, la valeur de *je* et de *ji*. Dès lors le suffixe *ogelus, ogilus* aurait été une orthohraphe équivalente de *oiolus*, *oialus*, *oielus*, *oiilus*, devenus, en vertu de la loi de métaphonie précédemment signalée, *ojolus*, *ojalus*, *ojelus*, *ojilus* par la consonnisation de l'*i*.

Un autre philologue, M. Houzé (*Lettres sur les noms de lieux en France*, Paris, 1864), a deviné que la désinence en question n'est qu'un diminutif, mais au lieu d'y voir une corruption d'un diminutif latin, il suppose un diminutif celtique de pure imagination.

La corruption gallo-romaine de *olus* en *oiolus* peut s'expliquer d'autant mieux que les noms de lieu où elle s'observe s'appliquent à des localités rurales de peu d'importance qui ont dû recevoir leur dénomination des paysans gaulois, dans la bouche desquels le langage de Cicéron devait souffrir mainte offense.

Ne terminons pas cet article sans signaler dans notre désinence *uejols* une particularité dont je n'ai pu découvrir encore l'explication : pourquoi cet *s* terminal qui se

retrouve invariablement dans tous nos noms de lieu de même type? Quelle en est la valeur étymologique? Cet *s* est-il la vieille désinence casuelle nominative, que l'on retrouve également faisant corps avec quelques-uns de nos noms de famille modernes? Je l'ignore.

Parmi nos dénominations de lieux habités d'origine germanique, il en est deux de particulièrement intéressantes; c'est *Borie* (*bòria*), qui subsiste encore dans la langue locale, comme appellatif commun, avec le sens de métairie, d'exploitation rurale. C'est ensuite *Salle*, ou *Sale* (*sala*) et ses dérivés, qui depuis longtemps a disparu du langage comme terme générique. Un vieux glossaire du XIIIe siècle, le *Donatus provincialis* du troubadour Hugues Faydit, traduit le provençal *sala* par le latin *aula*, lequel répond au *curtis* de la basse latinité mérovingienne si fréquemment employé dans le nord pour désigner les habitations rurales des Barbares. *Palatz et sala*, palais et salle, était une expression qui se rencontre souvent dans les vieux monuments de la langue d'oc. Dans un titre du XIVe siècle cité par Ducange, le mot *salle* est employé pour désigner des maisons ou pavillons compris dans l'enceinte d'une certaine abbaye, qui furent fortifiés par les moines pour leur défense.

Diez (*Etymologisches woerterbuch der romanischen sprachen*) fait venir le mot *salle* de l'ancien haut allemand *sal* qui, dit cet auteur, voulait dire maison, demeure. Nulle autorité ne l'emporte sur celle de ce savant pour ce qui regarde les étymologies des idiomes issus du latin; et d'ailleurs sur le point en question l'accord des hommes compétents semble être complet (1).

Dès lors tout semble indiquer que *salle*, *sala*, servit primitivement à désigner les habitations des Barbares établis

(1) Le Breton a aussi le mot *sal*, également avec la signification de maison (voir Legonidec, dictionnaire Breton-Français); l'a-t-il emprunté au germanique, ou le tient-il du vieux celtique? Ce mot pouvait être commun aux deux langues, ainsi que beaucoup d'autres. Cependant diverses circonstances semblent attester que c'est par le vieil allemand des Barbares qu'il s'est introduit dans les langues romanes.

sur notre territoire, soit à titre de colons, soit à titre de simples propriétaires, soit à titre de représentants du pouvoir franc ou wisigoth. Ces étrangers appelant leurs maisons *sal*, les indigènes devaient à toute heure les entendre dire : « Je me rends à la *sal*; je viens de la *sal*; là est ma *sal*; passez à la *sal*. » Ce mot tudesque *sal*, romanisé en *sala*, devint ainsi chez nos ancêtres, cela me semble du moins très présumable, l'appellation commune des habitations barbares.

Il est à remarquer que, dans l'Aveyron du moins, le mot dont nous parlons est presque toujours, en tant que nom propre topographique, employé dans la forme plurielle. On rencontre bien chez nous quelque *Salle*, mais *Salles*, *Les Salles* sont en bien plus grand nombre. Or cette particularité concorde avec l'opinion que nous venons d'émettre de l'application primitive du mot aux demeures de nos hôtes germains : ces demeures se groupaient sans doute en villages ou hameaux, et chacune de ces agglomérations de *salles* devenait naturellement *Les Salles*.

Notre mot *bòria* paraît être entièrement étranger à tous les vocabulaires celtiques ; mais il est impossible au contraire de méconnaître ses rapports étroits avec les langues germaniques : *boer*, en danois ; *boor*, en anglais, et *bauer*, en allemand moderne, veulent dire fermier, paysan, cultivateur.

Borie, décomposé d'après une loi bien connue, devient le lieu, l'habitation, l'établissement du *bor*, tout comme *métairie* est l'établissement du métayer. De plus, la lexiologie critique de ce vocable semble nous révéler que son introduction dans notre pays date d'avant la chute de l'empire romain, ce qui témoignerait de la grande extension des importations de colons germains qui eurent lieu chez nous sans doute aux IIIe, IVe et Ve siècle comme dans le reste des Gaules (1). Ces laboureurs étrangers établis

(1) Trebellius Pollion, *Claude*, 8 : *Impletae barbaris servis romanæ provinciæ ; factus colonus ex Gotho, nec ulla fuit regio quæ Gothum servum non haberet.*

Vopiscus, *Probus*, 15 : *Barbari vobis arant, vobis serunt.*

sur notre territoire durent être désignés, parmi les populations indigènes, par le nom qu'ils se donnaient eux-mêmes dans leur langue; nos ancêtres gallo-romains durent les appeler d'après eux-mêmes des *bor*, et les fermes où ils furent établis durent être nommées des *borium*, comme de *emporus*, marchand, a été fait *emporium*, marché, et de *presbyter*, *presbyterium*. Et du pluriel de ce neutre, *borium*, se sera formé un singulier féminin *boria*, tout comme le pluriel latin *prata*, les prés, est devenu notre nom féminin singulier *prada*, prairie, et encore à l'instar de tant d'autres exemples que nous avons eu occasion de mentionner plus haut.

Je dis que ce *boria* dût naître avant les temps mérovingiens ou à leur début, au plus tard. Cette opinion repose sur certaines considérations philologiques qui vont être exposées.

Dans les mots latins en *ium*, *ia*, de la bonne latinité, l'accent tonique est toujours sur la syllabe qui précède immédiatement cette terminaison. Ce n'est qu'après le passage de la latinité pure à la basse latinité, le rudiment des langues romanes, que cette désinence possessive devient tonique dans toutes ses formations nouvelles. C'est ainsi que le mot *Francia,* formé au IIe siècle, c'est-à-dire avant que le latin des Gaules fut barbarisé, porte l'accent sur le radical, et donne, en français, *France*, et non pas *Francie;* tandis que le mot *Normandie*, formé plus tard, est comme l'homonyme française d'un latin *Normandìa* (avec l'accent sur l'*i*).

Nous avons fait en outre la remarque que, contrairement à ce qui existe dans la France du nord, bien que toutefois à l'état d'exception, on ne rencontre pas chez nous des noms en *ac* à radical tudesque, et que les dénominations de lieu formées d'un nom barbare et du mot *curtis* ou *villa*, qui se rencontrent à chaque pas dans la première région, manquent totalement dans notre province, et je crois aussi dans tout le Centre et le Midi. Cela seul indiquerait assez que l'occupation du pays par les Germains à titre de dominateurs, de propriétaires, fut plus tardive chez nous que dans le nord de la France;

qu'ici, elle commença sous l'Empire, et là, après. Cependant les Barbares eurent des domaines ruraux chez nous comme ailleurs, et ils y attachèrent aussi volontiers le nom du propriétaire, mais en faisant suivre ce nom d'un autre genre de finale : cette finale, ce fut le suffixe possif latin *ius*, *ia*, *ium*, qui fut employé au féminin, *ia*, mais avec cette altération grave de la prosodie latine, précédemment signalée, qui consiste à transporter l'accent tonique, de la dernière syllabe du radical, sur l'*i* de la finale en question.

Cette formation est une contrefaçon barbare d'un type de dénomination appliqué par les Gallo-Romains à leurs domaines ruraux concurremment à cet autre, dont il s'est agi plus haut, qui est caractérisé par la terminaison *acus*, ou *acum*. Ce deuxième type consiste dans le suffixe *ium* ajouté au radical du nom du possesseur dudit lieu. La géographie, la géographie moderne surtout (1), en fournit d'innombrables exemples, et l'on rencontre parfois le même radical patronymique associé concurremment aux deux désinences toponymiques. Ainsi, l'histoire nous apprend qu'il a existé à la fois un *Juliacum*, aujourd'hui Juliers, et un *Julium*, dans la Carnie. Ce genre de synonymie abonde en Rouergue ; on en trouvera une liste d'exemples à la fin de cet écrit. Contentons-nous de citer ici un petit nombre de ces doublets : *Albinus* a servi a faire, avec *ac*, *Albiniacum*, Aubignac ; et avec *ium*, *Albinium*, Aubin. *Campanus*, *Flavinus* et *Sabinus*, ont produit respectivement *Campaniacum*, Campagnac, et *Campanium*, Campan ; *Flaviniacum*, Flagnac, et *Flavinium*, Flavin ; *Sabiniacum*, Savignac, et *Sabinium*, Sabin (2).

Posons donc en fait que nos Gallo-Romains étaient dans l'usage d'employer la désinence *ium* jointe à des

(1) La géographie ancienne ne nous transmettant guère que le souvenir des villes, et se taisant en général sur les lieux habités de moindre importance, il est naturel qu'elle mentionne peu de noms en *ac*.

(2) Ces noms rouergats terminés en *in* ou *an* et dérivant d'une forme latine *inium* ou *anium*, prennent un *h* à la fin, dans l'orthographe classique de la langue d'oc. Ainsi Flavin s'y écrit *Flavinh* et Campan s'y écrit *Campanh*.

noms propres d'homme pour en former des noms de lieux. Et cela posé, nous ajouterons que les Barbares, obéissant à une confusion grammaticale que nous avons signalée plus haut, auraient fait une fausse imitation de ces noms neutres en substituant à *ium* son pluriel *ia* pris pour un féminin. Ce qui est certain, c'est que leur coutume fut de nommer leurs possessions rurales en faisant suivre le nom du maître de cette terminaison *ia*. A la vérité, il se pourrait encore que cette forme eût été empruntée par eux à celle des noms de pays, consistant dans cette même finale *ia* précédée du nom du peuple qui l'habite, comme *Italia*, *Hispania*, *Gothia*, *Francia*, faits d'*Italus*, *Hispanus*, *Gothus*, *Francus*.

Il reste maintenant à faire remarquer que, de même que les Romains, conquérants des Gaules, avaient vu dans le *ac* gaulois, moins un simple suffixe adjectif qu'un substantif traduisant leur mot *villa*, pareillement les Germains durent donner au suffixe *ia* une valeur quasi-substantive et une existence en quelque sorte séparée de celle de son radical; et alors cette diphthongue, qui était atone, qui ne pouvait s'émettre qu'en prenant appui sur la syllabe qui la précède, reçut un accent tonique propre, lequel fut placé sur sa première voyelle; et cette désinence, ainsi altérée, servit à former une multitude de noms de lieu à radical tudesque qui se rencontrent dans notre province. En voici quelques spécimens que nous donnons avec leur orthographe indigène, c'est-à-dire celle de la langue d'oc, et en faisant remarquer que l'accent tonique y est placé invariablement sur l'*i* de la terminaison :

Beraldia, Bernadia, Bertaria, Bertrandia, Bonaudia (pour Bonaldia), Berengayria, Buffardia, Faraldia, Farrandia, Gaffardia, Guilhardia, Galaubia, Galtayria, Gautardia, Garaldia, Garinia, Gascaria, Gaubertia, Godonia, Grimaldia, Guisbertia, Guiraldia, Guitardia, Guizardia, etc., etc.

Pour avoir été, du moins suivant toutes les probabilités, les introducteurs de cette nouvelle façon de tirer le nom du domaine de celui du possesseur, nos Germains ne

furent pas les seuls à en faire usage; nos « Romains » barbarisèrent à leur tour à l'exemple de leurs dominateurs, à cet égard-ci comme à tant d'autres; c'est ainsi qu'à l'imitation de *Robertìa*, *Sicardìa, Ricardìa* (domaines de Robert, de Sicard, de Ricard), et de tous les noms tudesques énumérés ci-dessus, les Petrinus, les Petronus, les Laurentius, les Martinus, les Montanus baptisèrent leurs villas respectives des noms de *Petrinìa*, *Petronìa*, *Laurentìa*, *Martinìa*, *Montanìa*, que nous retrouvons aujourd'hui dans La Peyrinie (commune de Rodez), La Peyronie et Les Peyronies (communes de Prades et de Naucelle), La Laurentie (communes de Grandvabre et de Pruines), La Martinie (communes d'Aubin, Broquiès, etc.), La Montanie (commune de Vaureilles), au lieu de s'en tenir aux formes correctes de *Petrinium*, *Petronium*, *Laurentium*, *Martinium*, *Mantanium*, de l'époque impériale.

Nous rencontrons encore trois autres manières de faire servir les noms patronymiques à la désignation des lieux habités, qui nous paraissent également d'origine germanique. L'une consiste à employer purement et simplement le nom de l'habitant pour désigner l'habitation; faire suivre le nom d'homme d'un suffixe adjectif tudesque, qui est tantôt *esc* et tantôt *enc*, constitue les deux autres. En outre, les terminaisons préditives provençales *aria* ou *ieira*, lat. *aria* et *aris*, et *es*, lat. *ensis*, se rencontrent encore très fréquemment avec le même emploi, qui date aussi pour elles, suivant toute probabilité, de l'invasion des Barbares. Voici quelques exemples de ces divers modes onomastiques; ce sont des noms de villages ou hameaux aveyronnais, pour la vérification desquels nous renvoyons au catalogue de M. Dardé :

Arnal, Arnals (les), Arnaldès, Arnaldesc;
Ayrals (les);
Berals, Beraldès, Beraldie;
Bernat (le), Bernadie, Bernaderie, Bernadès;
Bertrand, Bertrands (les), Bertrandie (la), Bertrandès;
Bonals (les), Bonaudie (la);
Baldon, Baldonie, Baldonesc;
Faral, Faraldie, Féraldie, Feraldesc;
Ferran, Ferrandie, Ferrandès;

Galtier, Galtiers, Galtayrie, Galtière (la);
Gibaldenq (le);
Gozon ou Gouzon, Gouzonnie, Gouzonnenq;
Guiraldie, Guiraldès, Guiraldenque;
Rigal, Rigaud, Rigals, Rigaldie, Rigaudès;
Etc.

Les noms ainsi formés sont tous, pour ainsi dire, à radical tudesque, et ce n'est que par exception très rare qu'un nom d'origine latine se rencontre dans cette catégorie. Nous avons vu plus haut qu'un Petronus avait nommé sa maison des champs *Petronia* (la Peyronie) pour se conformer à la mode barbare; un autre «Romain» du même nom, et le même personnage peut-être, ne recule pas devant un autre barbarisme pour imiter les nouveaux seigneurs du pays : *Petronincum*, tel est le nom qu'il donne à sa terre, nom transformé aujourd'hui en Peyronenq.

En signalant cette importante catégorie de noms de hameaux joignant à une forme spéciale cette autre particularité de renfermer des noms personnels qui presque tous sónt germaniques, nous n'entendons pas insinuer que chacune de ces appellations d'emprunt ait été empruntée à un Germain. Nous prétendons seulement que ce genre de dénomination a pris naissance et a été principalement en usage chez nous sous les Mérovingiens et plus encore, croyons-nous, sous les Carolingiens, époques où, comme nous l'avons noté plus haut, les noms de personne importés d'au-delà du Rhin par les dominateurs du pays furent en grande faveur chez les indigènes.

La distinction chronologique des deux modes d'accentuation du suffixe latin *aria*, lequel donne en roman *ieira*, *ière,* pour *aria*, et *ària*, *arie*, *erie*, pour *aria*, nous permet d'assigner à la période gallo-romaine une catégorie d'appellations de lieu ayant pour radical des noms d'animaux domestiques ou sauvages, appellations qui n'ont que de rares analogues dans l'onomastique des autres époques. Entre autres exemples de cette sorte, nous avons rencontré les suivants dans les catalogues de M. Dardé :

1° Inières et Zénières, deux variantes fautives d'*Asi*-

nières, mot qui est employé encore tel quel (Asinieiras) dans le patois pour désigner ces deux localités, mais dans lequel on a cru à tort voir la préposition *as* (devant une voyelle) ou *a* (devant une consonne), qui du reste fait quelquefois corps, dans notre idiome indigène, avec les noms de lieu, auxquels il est de sa nature d'être si fréquemment associée. Inières (commune de Sainte-Radegonde) et Zénières (communes de Montrozier et de Saint-Symphorien) sont donc pour *Asinières*, et répondent à *Anières*, village des environs de Paris, et font en latin *Asinaria.*

2° Bouvières, en langue d'oc *Bovieiras*, en latin, *Bovaria.* (Nom d'une localité située dans la commune de Viala-du-Tarn.)

3° Cabrières, en langue d'oc *Cabrieiras*, en latin, *Capraria.* (Nom de plusieurs localités dans l'Aveyron.)

4° Corbières, en langne d'oc, *Corbieiras*, en latin, *corvaria*, de *corvus.* (Communes d'Aurelle et de Mélagues.)

5° Galinières, en langue d'oc, *Galinieiras*, en latin, *gallinaria*, de *gallina* (communes de Camarès, Loupiac et Pierrefiche).

6° La Loubière, ou La Louvière, en langue d'oc *Lobieira*, en latin *luparia.* (Nombre de localités.)

7° La Lobatière, en langue d'oc *Lobatieira*, en latin *Lupataria.* Cette forme dérivée dans laquelle le radical primitif s'allonge en *at* est très fréquente, et nous la rencontrerons encore ci-après dans d'autres noms. (Commune de Mouret.)

8° Ouillière (Lacalm), peut-être de *ovicula* (pour *ovis*), qui donne en langue d'oc *olha*, brebis.

9° Oursières, en langue d'oc *Orsieira*, en latin *Ursaria.* Nom de deux localités particulièrement sauvages (Espeyrac et Rodelle).

10° Servières pour Cervières, en langue d'oc, *Cervieiras*, en latin, *Cervaria*, de *cervus.* (Saint-Chély et Taussac.)

11° Verrièrè, Verrières, en langue d'oc, *Verrieira*, en latin, *Verraria*, de *verres*, verrat. (Nombreuses localités.)

12° Volpatière, en langue d'oc *Volpatieira*, en latin *Vul-*

pataria, de *vulpes*, comme *Luputaria*, de *lupus* (Coubisou).

La finale *ière* (langue d'oc *ieira*, lat. *aria*) signale encore certaines localités comme ayant été le siége d'industries spéciales durant la période gallo-romaine ; par exemple : Calquière, Oulières(Las), Loulière et Sauclière, en latin *Calcaria*, four à chaux, *Ollaria*, poterie, et *Circularia*, en langue d'oc *Ceucheira* et *Celclieira*, du latin *circulus*, en langue d'oc, *celcle*, *ceucle*, cercle. Les villages portant ce nom de Sauclières étaient probablement des lieux de fabrication pour les cercles à tonneau.

—

TABLEAU I.

Noms de lieu aveyronnais ayant pour radical un nom latin d'homme.

	Noms d'homme.	Noms de lieu.	
1	ALBANUS	....	
		Albagnac	(*Albaniacum*).
2	ALBINUS	Aubin	(*Albinium*).
		Aubignac	(*Albiniacum*).
3	ALPINUS	....	
		Aupinhac	(*Alpiniacum*).
4	CALVUS	Calvy	(*Calvium*).
		Calviac	(*Calviacum*).
5	CALVINUS	Calvin	(*Calvinium*).
		Calvignac	(*Calviniacum*).
6	CAMPANUS	Campan	(*Campanium*).
		Campagnac	(*Campaniacum*).
7	CASSIUS	....	
		Cayssac	(*Cassiacum*).
8	CLEMENS ou CLEMENTIUS	Clemens	(*Clementium*).
		Clemensac	(*Clementiacum*).
9	CRASSUS	Crais	(*Crassium*).
		Craissac	(*Crassiacum*).
10	CRISPUS	....	
		Crespiac	(*Crispiacum*).
11	CRISPINUS	Crespin	(*Crispinium*).
		....	

12 Curtius......	Cours (1)........	(*Curtium*).
	Coursac.........	(*Curtiacum*).
13 Firminius	....	
	Firmignac.......	(*Firminiacum*).
14 Flavius......	....	
	Flaujac	(*Flaviacum*).
15 Flavinus.....	Flavin..........	(*Flavinium*).
	Flagnac.........	(*Flaviniacum*).
16 Florentinus..	Florentin	(*Florentinium*).
	....	
17 Florentius...	....	
	Florensac	(*Florentiacum*).
18 Flaminius	....	
	Flagnac.........	(*Flaminiacum*).
19 Florus.......	....	
	Floyrac.........	(*Floriacum*).
20 Gallus.......	....	
	Gaillac	(*Galliacum*).
21 Genius.......	....	
	Gignac..........	(*Geniacum*).
22 Hispanus	....	
	Espagnac	(*Hispaniacum*).
23 Honoratus	....	
	Onrazac.........	(*Honoratiacum*).
24 Jovinus ?.....	....	
	Jaunac..........	(*Joviniacum ?*).
25 Julius	Julhe...........	(*Julia*).
	Julhac..........	(*Juliacum*).
26 Latinus	....	
	Ladignac........	(*Latiniacum*).
27 Laurentius...	Laurens.........	(*Laurentium*).
	....	
28 Lavinius	....	
	Livignac........	(*Laviniacum*).
29 Lentinus.....	Lentin	(*Lentinium*).
	....	
30 Longanus (2)..	Longagne.......	(*Longania*).
	Longagnac......	(*Longaniacum*).

(1) Nous avons plusieurs localités du nom de *Cours;* il est probable que chez la plupart, sinon chez toutes, ce nom est le pluriel de *court (cort)*, du bas latin *curtis*.

(2) *Longanus* dérive de *longus*, comme *albanus* de *albus*, et fait pendant à *Longinus*, de même que *Albanus* fait pendant à *Albinus*.

31 LUCANUS......	Lugan..........	(*Lucanium*).
	....	
32 LUPUS........	....	
	Loupiac..........	(*Lupiacum*).
33 MACRINUS.....	Magrin..........	(*Macrinium*).
	....	
34 MAGNUS......	....	
	Magnac..........	(*Magniacum*).
35 MARINUS......	....	
	Marnhac.........	(*Mariniacum*).
36 MATRINUS.....	Martrin..........	(*Matrinium ?*).
	Mayrignac........	(*Matriniacum*).
37 MAURUS......	....	
	Mauriac.........	(*Mauriacum*).
38 MAXIMUS.....	....	
	Maymac.........	(*Maximiacum*).
39 METRANUS....	Meyran..........	(*Metranium*).
	....	
40 MONTANUS....	....	
	Montagnac......	(*Montaniacum*).
41 NIGER........	....	
	Neyrac..........	(*Nigriacum*).
42 PAULUS......	Paulhe..........	(*Paulium*).
	Paulhac..........	(*Pauliacum*).
43 POSTHUMIUS...	Poustomy.......	(*Posthumium*).
	....	
44 QUINTUS......	Quins...........	(*Quintium*).
	* Quinsac........	(*Quintiacum*).
45 RAVUS.......	....	
	Raviac..........	(*Raviacum*).
46 ROMANUS.....	....	
	Romagnac......	(*Romaniacum*).
47 RUFUS.......	....	
	Roufiac..........	(*Rufiacum*).
48 SABINUS......	Sabin...........	(*Sabinum*).
	Savignac.........	(*Sabiniacum*).
49 SALVUS ou SAL-VIUS........	....	
	Saujac..........	(*Salviacum*).
50 SANCTUS ou SANCTIUS....	....	
	Sansac..........	(*Sanctiacum*).
51 SEBAZIUS.....	....	
	Sebazac.........	(*Sebaziacum*).

52 Secondus ou Segontius...	Segonds........ Segonzac........	(*Segontium*). (*Secondiacum* ou *Segontiacum*).
53 Serenus ou Serenius....	Serin........... Serignac........	(*Serenium*). (*Sereniacum*).
54 Severus......	Sever........... Seveyrac........	(*Severium*). (*Severiacum*).
55 Solinus......	.... Solignac........	 (*Soliniacum*).
56 Sulpicius.....	.... Solsac..........	 (*Sulpiciacum*).
57 Taurus......	.... Tauriac.........	 (*Tauriacum*).
58 Turnus......	.... Tournhac........	 (*Turniacum*).
59 Verus........	.... Veyrac.........	 (*Veriacum*).
60 Vicinus......	Vezins..........	(*Vicinium*).

—

IIe TABLEAU.

Noms de famille germaniques relevés dans l'Aveyron, et présentés avec leurs homonymies française et de la basse latinité. — Nota. Les mots entre ( ) sont la restitution de l'orthographe provençale. Un point d'interrogation est placé à la suite des noms d'origine ou d'homnymie douteuse; une * précède les noms latins qui n'ont pas été rencontrés dans les documents très anciens, mais qui sont probables.

1 Abbal........	....	...*baldus*.
2 Acquier, et		
3 Agar (?)......	....	*Acharius*.
4 Aladier......	....	* *Adalharius* (1).
5 Affre........	....	...*fredus* (2).

(1) Conf. *Alazard* et *Adalardus*.

(2) Nos noms rouergats en *fre* représentent des noms germano-latins en *fredus*. Aussi les prononçait-on autrefois avec l'accent tonique sur la dernière syllabe, tandis que, aujourd'hui, par une assimilation erronée, la finale est devenue atone.

6	Ainard	Aynard	*Aginardus*, *Eginardus*.
7	Alazard (Aladart).	Allard	*Adalardus*.
8	Albert	Aubert	*Albertus*.
9	Alquier (?).		
10	Albouy (Alboï)	Auboin	*Alboinus*.
11	Alcoffe (?).		
12	Aldebert	Audebert	*Aldebertus*.
13	Alfaric	Aubry (?)	* *Alfaricus*.
14	Alibert (Aribert).	Aubert	*Haribertus*.
15	Allier		*Allharius* (1).
16	Alric	Aury, Ory	*Alaricus* ou *Aldericus*.
17	Amalric	Amaury	*Amalaricus*.
18	Andral	Andraud	*Andraldus* (2).
19	Anjalbert		*Engelbertus*.
20	Apcher		*Aptacharius*.
21	Aribal	Aribaud	*Haribaldus*.
22	Arnal	Arnaud	* *Arnovaldus* (3).
23	Arsal (?)		*Ansovaldus* (?).
24	Aubert	Aubert	*Autbertus* et *Ausbertus*.
25	Audemar	Omer	*Audomarus*.
26	Audouard (Audoart)		*Audoardus*.
27	Auzouy (Ausoï)	Audoin	*Audoinus*.
28	Ayffre		* *Acfredus*, *Hacfredus* (4).
29	Aymar	Aymar	*Acmarus*.
29 *bis*	Aymeric	Hémery	*Haimericus*.
30	Ayral		* *Hariovaldus* (?).
31	Azemar	Aymar	*Hadumarus*, *Ademarus*.

32 Baldet et
33 Baldou (Baldò), diminutif de *bald*, mot germanique voulant dire joyeux, qui est passé dans le vocabulaire provençal.

(1) Conf. *Allhardus*.
(2) Conf. *Andramnus*, dans Frédégaire.
(3) Conf. *Arnebertus* et *Arnulfus*, *ibid*.
(4) L'abbé de Vabres porte le nom de *Aigfred* en 936.

34	Barnier (Varnier)	Garnier......	*Warnharius.*
35	Beral........	Béraud	* *Berovaldus.*
36	Bernat.......	Bernard	*Rernhardus* pour *Berinhardus.*
37	Bernier......	Brenier.........	*Berinharius.*
38	Berthier	Berthier........	*Bertharius.*
39	Bertrand.....	Bertrand........	*Berthramnus.*
40	Bonal	Bonaud.........	* *Bonovaldus.*
41	Boubal (Botbal?)	Bouhault	* *Bodobaldus* (1).
42	Boubert......	....	* *Bodobertus* (1).
43	Brenguier....	Berenger........	*Beringharius.*
44	Boudet (Bodet)	....	*Bodo* (1).
45	Boudes (Bòdas)		
46	Boudou (Bodò)		
47	Briguiboul (Berguivol?) (2)......		* *Berguiulfus* (?)
48	Bugard (?).		
49	Carles.......	Charles.........	*Carolus.*
50	Chabbert (Chatbert)...........		*Chatbertus.*
51	Chauchard (3).		
52	Deberthier (= de Berthier).		
53	Enjalbert	Englebert.......	*Engelbertus* et *Ingolbertus.*
54	Enjalrand (4).	Enguerrand	* *Engelramnus.*
55	Estrabal (?).		

(1) Conf. *dux Bodo*, *Ratbodus*, *Sisibudus*, dans Frédégaire ; *Bodoinus* et *Bodegisilus*, dans Grégoire de Tours. *Bod* appartient aussi au celtique, et se rencontre notamment dans un grand nombre de noms propres gaulois, tels que Boduognatus, Ateboduus, Bodiontici, Bogudiocasses, Boadicea, reine fameuse des anciens Bretons, etc. (Voir Belloguet, *Glossaire Gaulois*, 2e éd., p. 353.)

(2) L'étymologie de ce nom est douteuse, de même que celle de *Rotaboul;* cependant il est présumable que leur désinence, *boul*, est la forme rouergate du germanique *vulf* qui entre dans la composition d'un grand nombre de noms tudesques de la langue d'Oïl, finissant en *oul*, tels que Raoul (Radulfus). Arnoul (Arnulfus). etc. Quant au radical de Briguiboul, on peut le trouver dans le mot *berg* de *heriberga*, campement militaire (*heri*, armée, *berg*, logement).

(3) Conf. allemand moderne *Schuchardt.*

(4) On trouve *Ingelrant* dans un acte du xe siècle (voir Loingnon, *Etude sur les comtes de Limoges*)

56 Faral........ Feraut.......... * *Farovaldus* (1).
57 Farrand ..... Ferrand .... * *Farramnus* (1).
58 Flotard...... Flotard......... *Frodoardus* , *Frotardus*.
59 Flottes (Flòtas) (2).............
60 Foulquier(Folquier). Foucher .. *Folcharius*.
61 Gaffard (?).
62 Gaffier (Gaffuer). Gouffier (?).... *Vulfharius* (?).
63 Galabert..... Jaubert.......... *Walabertus*.
64 Galdemar.... .... *Waldamarus*.
65 Galibert .... *Garibertus*.
66 Galtier ...... Gautier .... *Waltharius*.
67 Galy (Gari)... Guerin.......... *Warinus*.
68 Gantou (?) (Gantò!?) Gandouffe... * *Gandulfus*.
69 Gaval (?)..... .... * *Garovaldus*.
70 Gardemard (?).
71 Garibal...... Gerbaut (?)...... *Garibaldus*.
72 Gaubert (Gausbert). Jaubert..... *Gautbertus*, *Gausbertus*.
73 Gauffre (Gausfrè). Jauffroy...... * *Gausfredus*.
74 Gausseran.... .... * *Gausramnus*.
75 Gautard...... Gaudard .... * *Gautardus*.
76 Gayrard .... * *Gariardus* (3).
77 Gazard (?).
78 Gibal........ .... * *Witbaldus* (4).
79 Gibertier..... .... * *Witbertharius*.
80 Gimbert .... * *Wintbertus*.
81 Gintrand..... .... * *Wintramnus*.
82 Girard....... Gérard .... *Gerardus*.
83 Girbal .... Gerbaut......... *Gerbaldus*.
84 Girbelle (Girbela) ?
85 Giscard .... *Wiscardus*.
86 Gombal...... Gonbaud........ *Gundobaldus*.
87 Gombert (Gontbert). Jombert ... *Gundibertus* , *Gundobertus*.

(1) Conf. *Faraulfus* dans Grégoire de Tours, et *Faramondus*.
(2) Radical de *Flotard ?*
(3) Conf. *Garibaldus*.
(4) *Gyvaldus*, Grégoire de Tours, III, 24, est peut-être preférable.

88 Goudou (Godò) .... *Gotho.*
89 Gouzy (Gosì).. Godin, Gouin.... *Godinus.*
90 Gozon .... *Goto, Goso.*
91 Goudal (Godal). Jouhault....... * *Godovaldus.*
92 Goutal (Gotal) .... * *Gotovaldus.*
93 Graud (?).
94 Grimal ...... Grimaud .... *Grimovaldus, Grimoaldus.*
95 Guibal....... Gibaud .... *Witbaldus, Wisbaldus.*
96 Guibert (Guisbert). Gibert....... *Witbertus, Wisbertus.*
97 Guillabert.... Guillebert....... * *Wiliabertus* (1).
98 Guismar .... *Wismarus.*
99 Guimbal ..... Guimbaud .... *Wimbaldus.*
100 Guiral....... Géraud .... *Gerovaldus, Geroaldus.*
101 Guirard...... Gérard.......... *Gerardus.*
102 Guirbal...... Gerbaud .... *Gerbaldus.*
103 Guitard...... Guyard.......... *Witardus.*
104 Guizard...... Guyard .... *Wisardus.*
105 Guizou (Guisò) Guyon.......... *Wito, Wiso.*
106 Guizot....... Guyot (dimin. de Guy).
107 Guy......... Guy............ *Witus.*
108 Heral .... Héraud .... *Herivaldus.*
109 Herand (?).
110 Hezard (?).
111 Higonet (pour Hugonet, dimin. de Huc).
112 Hubal .... * *Hugobaldus.*
113 Huc......... Hugues .... *Hugo.*
114 Hugou (Hugò) Hugon........... *Hugo.*
115 Hunal .... *Hunovaldus, Hunaldus.*
116 Imbert....... Imbert.......... *Imbertus.*
117 Ingard....... Ingard.......... *Ingardus.*
118 Inglevert (Inglebert)........... *Ingelbertus.*
119 Intrand (?).
120 Joffre (Joffrè). Joffroy.......... *Godfredus.*

(1) Conf. *Wiliacharus* et *Wiliulfus*, dans Frédégaire.

121	Josserand		* *Godramnus*.
122	Landier		* *Landharius*, *Lantarius* (1).
123	Lautier	Lautier	*Leutharius*.
124	Lautard et Lieutard		*Leutardus*.
125	Libaud		* *Leudobaldus* (?).
126	Maffre (Matfrè)		* *Matfredus* (2).
127	Magneric		*Magnericus*.
128	Marican (?).		
129	Maymar		* *Magamarus* (3).
130	Mazerand (?).		
131	Malbert	Maubert	* *Malbertus* (4).
132	Medal		* *Medovaldus* (5).
133	Meric	Merry	*Medericus*.
134	Nauzerand (?).		
135	Rabaud		*Rutbaldus*.
136	Ramon	Raymond	*Ragumundus*, *Raginundus*.
137	Rabaud		*Ratbaldus*.
138	Ratier	Rathier	*Ratharius*.
139	Razimbal (pour Ragimbal?)	Raimbaud.	*Ragimbaldus*.
140	Raynal	Renaud, Raynaud	*Ragnovaldus* (6).
141	Rebal (?)	Ribaud	*Ricobaldus*.
142	Rebard (?).		
143	Regambal	Raimbaud	*Ragimbaldus*.
144	Renier (?).		
145	Renjard (?).		
146	Ribal	Ribaud	*Ricobaldus*.
147	Ricard	Richard	*Richardus*.
148	Rigal	Rigaud	*Ricovaldus*.
149	Roal, Roaldes (?)		*Rodovaldus*, *Rodoaldus*.

(1) Un comte *Lantharius* fonde l'abbaye de Guéret au milieu du VIIIe siècle.

(2) Conf. *Mathildis*.

(3) Conf. *Magatrudis* dans Grégoire de Tours. *Maymar* pourrait aussi être celtique.

(4) Conf. *Mallulfus*. Grégoire de Tours.

(5) Conf. *Medericus*.

(6) Grégoire de Tours, VI, 12, et VII, 10.

150 Robert (Rotbert).	Robert	*Rodobertus.*
151 Rollan	Roland	*Rotlandus.*
152 Rotaboul (Rotavol).	Rodolphe...	*Rodulfus.*
153 Roubi (Robi)..	Robin	(dim. de Robert).
154 Rostan.......	....	*Rustanus*, *Rustagnus* (1).
155 Rosier (?)....	Rosier..........	* *Rotharius* (?).
156 Salabert.....	....	*Salabertus.*
157 Sandral (?).		
158 Seguier, Sequier.	Sicher........	*Sicharius.*
159 Seguy (Segoï!)	Seguin	* *Sigoinus.*
160 Sibert	....	*Sigibertus*, *Sigobertus.*
161 Sicard.......	....	* *Sichardus* (2).
162 Trinquard (?) (3).		
163 Vibal (Visbal).	....	* *Wisbaldus.*

(1) Diez ramène ce mot à *hrot stein*, pierre rouge.

(2) Conf. *Sicharius.*

(3) Ce nom, que nous n'avons rencontré dans aucun document ancien, doit se rattacher néanmoins au germanique, ses deux éléments, sous la forme de *trink* et *hard*, appartenant à cette langue. Le sens primitif de ce mot composé aurait, à ce compte, été celui de *rude buveur*. Trinquier peut offrir aussi la même racine allemande complétée par l'élément *hari* de même origine *(Trincharius ?)*.

DEUXIÈME PARTIE.

Notes sur l'idiome Rouergat.

I

Pour faire l'histoire de notre idiome et de ses variations dans le cours des siècles, il faudra commencer par se mettre en garde contre une erreur de point de départ que les meilleurs romanistes de France et d'Allemagne n'ont pas su éviter, ce qui les a amenés à des conclusions on ne peut plus fausses touchant les rapports qui existent entre la phonétique de la vieille langue d'oc et la phonétique de ses patois modernes.

Pour établir une comparaison dans quelque ordre d'idées que ce soit il faut, cela est incontestable, en posséder d'abord tous les termes. Or, quand il s'agit de comparer entre elles deux langues parentes pour déterminer les différences de prononciation qu'il peut y avoir de l'une à l'autre entre les mots homonymes, cette condition indispensable peut manquer si ces langues ne sont pas vivantes toutes deux. En effet, si la prononciation d'une langue actuellement parlée est un fait d'observation qui tombe sous les sens, la prononciation de celle qui n'offre à l'observateur que des textes muets, qui ne parle plus qu'aux yeux, est une énigme à déchiffrer ; et le vieux provençal est dans ce cas. Cette langue de nos ancêtres ayant cessé de mettre en vibration l'air et les tympans depuis près de quatre siècles, et tout ce qui en subsiste étant renfermé dans des parchemins poudreux, si nous parvenons à découvrir le secret de sa parole dans ses écrits ce ne sera que par un travail d'analyse, qu'à l'aide de rapprochements et de conjectures, c'est-à-dire par une opération de l'esprit et non par une perception directe de l'ouïe ; et ajoutons que la connaissance ainsi

obtenue par la voie du raisonnement n'aura jamais la certitude absolue de celle qui s'acquiert directement par l'expérience.

Et maintenant, quand les provençalistes ont entrepris le parallèle en question, se sont-ils occupés avant tout de dégager l'inconnue qui devra constituer l'une des données essentielles de cette opération? Autrement dit, ont-ils cherché à découvrir cette prononciation occulte du vieux provençal, duquel nous n'avons que les écrits, pour la mettre en regard de la prononciation actuellement parlante et *audible* de nos patois du Midi? — Hélas non! On a eu si peu de souci de résoudre cette difficulté qu'elle n'a même pas été aperçue. — Alors qu'a-t-on donc fait? — On a tenu pour connu ce qui ne l'était pas : chacun a lu les textes du vieux provençal en leur appliquant la prononciation de sa langue littéraire usuelle, de celle dans laquelle il avait appris à lire et dont il faisait un usage habituel ; et malgré cela on s'est persuadé qu'on prononçait le provençal à la provençale alors qu'on le prononçait à la française, à l'italienne, à l'espagnole, à l'anglaise ou à l'allemande.

Les linguistes que nous mettons ici en cause semblent avoir oublié tout-à-coup un grand fait linguistique qui est le pont aux ânes de la science ; c'est que les signes de l'écriture ont une valeur phonique purement conventionnelle et variable, nullement intrinsèque et absolue, qui diffère toujours plus ou moins, et quelquefois du tout au tout, d'une langue à l'autre. Qui, par exemple, ne sait pas que les caractères latins reçoivent dans la bouche d'un Espagnol, d'un Hollandais, d'un Hongrois, d'un Suédois, une interprétation particulière propre à chacune de ces nations et qui diffère parfois totalement de la façon dont la même voyelle, la même consonne, la même syllabe sont articulées chez les autres peuples faisant usage du même alphabet? Ne savons-nous pas tous notamment que la discordance qui existe à cet égard entre les langues française et anglaise est portée à un degré tout-à-fait charivarique?

Ainsi le système des corrélations existant entre les dif-

férents sons articulés et les différents signes graphiques qui les représentent est constitué dans chaque langue par des conventions qui lui sont spéciales et qui par conséquent n'autorisent pas à préjuger celles qui régissent les autres langues. Il est bien vrai que, lorsqu'on veut lire les écrits d'une langue, morte ou vivante, dont on ignore la prononciation, force est de lui en prêter une, et c'est celle de son idiome propre que chacun choisit ordinairement. Rien jusque-là que de raisonnable et de licite; mais c'est une distraction étrange que d'oublier qu'une telle prononciation est imaginaire, et de prendre cette fiction, qu'on vient de créer, pour la prononciation vraie, qu'on ignore. Telle est la faute dans laquelle on est tombé à l'égard du vieux provençal, et une deuxième faute est venue encore la compliquer et, pour ainsi dire, la compléter.

L'éducation littéraire de nos méridionaux lettrés s'étant faite en français, ils lisent à la française les écrits du vieux provençal comme feraient leurs compatriotes du nord. D'autre part, les sons du patois qui se parle autour d'eux ne manquent point, par la même raison, d'évoquer dans leur esprit la figure des signes qui représentent les sons similaires dans l'orthographe française; et si quelqu'un d'entre eux s'avise d'écrire son patois, un mouvement spontané, inconscient, exempt de doute et de scrupule, le porte à orthographier ce patois à la française, autant du moins que la chose est possible. A leur place, cela va sans dire, un Anglais n'eût pas hésité davantage à figurer la parole patoise à l'anglaise, de même qu'il eût également prononcé à l'anglaise les mots écrits du vieux provençal.

Or, cela fait, il arrive que, soit que l'on réunisse dans la même oreille les sons fictifs prêtés à la vieille langue d'oc et les sons réels des mots patois correspondants, ou bien soit que l'on rapproche sous le même regard des textes classiques de ce langage ancien et des écrits patois, écrits à orthographe, non pas provençale, mais française, il arrive alors qu'une dissemblance inattendue, surprenante, éclate entre les formes phoniques ou graphiques d'autrefois et les formes actuelles. Mais ce n'est là qu'une

apparence trompeuse, ce contraste dont on est frappé est illusion pure, car il est le fruit d'une comparaison établie entre une donnée positive et une donnée chimérique, entre une chose qui nous est connue avec certitude, et une chose que nous ne connaissons pas et à la place de laquelle nous avons mis une hypothèse quelconque. J'ai été peiné autant que surpris quand j'ai vu dans la *Grammaire des langues romanes* de Diez cet excellent romaniste, ce grand linguiste s'abuser au point de constater et d'énumérer les prétendues variations phoniques de la langue d'oc en comparant les mots tirés des vieux textes aux mots correspondants tels qu'on les trouve orthographiés dans les ouvrages de nos rimeurs patois. C'est sur de pareils témoignages qu'il relève le contraste de l'*a* et de l'*o* anciens avec l'*o* et l'*ou* modernes : cet esprit éminent ne se doute pas de la grosse méprise dont il est dupe, il ne se doute pas qu'il prend l'image pour la réalité, et qu'il affirme la différence entre les choses alors qu'il n'est fondé à affirmer que la différence entre les symboles, entre des symboles conventionnels et arbitraires. Comment a-t-il pu se faire que l'illustre maître ne se soit pas dit que les mots vieux provençaux étant écrits d'après les règles de la phonographie provençale, et les mots patois d'après la phonographie française, la comparaison n'était pas possible, puisque rien ne prouvait que les mêmes sons fussent représentés dans ces deux cas par les mêmes signes, puisque c'était même le contraire qui était à présumer? Non, il n'a pas aperçu cette vérité pourtant palpable, à savoir que le prétendu OU nouveau provençal n'est *ou* que parce qu'il a été tracé par une plume française; que si une plume allemande ou une plume anglaise avait eu à figurer le même son, elles l'auraient figuré, la première, par U, la seconde par OO ; enfin il a perdu entièrement de vue ce principe, capital pour la linguistique comparative, que pour comparer entre elles les *parlures* de différentes langues d'après leurs *écritures*, il faut au préalable que ces dernières aient été ramenées à l'unité de système orthographique.

Il faut maintenant se demander si la clef de la phonographie provençale est à jamais perdue, s'il est possible ou s'il faut désespérer de la retrouver. Nous répondons :

Des documents authentiques existent, d'où il résulte clairement que les sons, les caractères phoniques principaux par lesquels on prétend différencier nos patois provençaux du provençal classique, appartenaient déjà à cette langue dès les premiers siècles, et il paraît inexplicable que Diez et ses disciples, à qui ces documents étaient familiers, soient restés dans une illusion qui ne semble pas pouvoir résister un instant à la vérité qui se dégage de ces écrits dogmatiques avec tant de clarté.

Les *Leys d'Amors*, dont la rédaction fut achevée en 1356, et le *Donatz proensals* d'Hugues Faydit, que l'on date du XIIIe siècle, sont deux traités de grammaire et de prosodie provençales. Dans ces deux ouvrages est posée dans les termes les plus formels la règle de la double variation des trois voyelles A, E, O. On y enseigne que ces lettres sont susceptibles de deux sons, un son large (*so larc*), et un son étroit (*so estrech*), deux sons tellement distincts, ajoutent les auteurs, qu'ils ne peuvent pas rimer ensemble. (Voir *Leys d'Amors,* t. I, p. 16; voir encore notre opuscule intitulé *Le Félibrige*).

Et maintenant, en quoi se distinguaient l'une de l'autre les formes jumelles de ces trois doubles sons? *Les Leys d'Amors*, le livre de Hugues Faydit surtout, illustrent cette variation par de nombreux exemples. Or, que nous apprennent ces exemples? Ils nous révèlent, 1° qu'à l'O de nos écrivains patois tenant lieu de l'A vieux-provençal correspond invariablement l'A *estrech;* 2° qu'à l'È et à l'É modernes correspondent respectivement, et avec une régularité parfaite, l'E *larc* et l'E *estrech*; 3° qu'une coïncidence non moins exacte existe entre l'O *estrech* et l'OU de nos orthographes (*cacographies* serait plus juste) patoises.

Une seule conclusion peut sortir de ces rapprochements, c'est que le provençal classique avait deux manières de prononcer l'A, l'E et l'O, suivant le cas, l'une dite large, c'est-à-dire ouverte, et l'autre étroite ou, plus exactement, fermée; et, secondement, que ces deux nuances vocales étaient les mêmes que celles que notre méchante orthographe patoise essaye de distinguer au moyen des

signes A, È, O ou OUO, d'une part, et des signes O, É, OU, d'autre part.

Apprendre à lire la vieille langue d'oc, apprendre à écrire ses patois actuels, voilà par quoi il est indispensable de commencer pour instituer sur un bon pied la philologie comparative des différents âges et des différentes variétés locales de notre idiome du midi. Orthographier ceux-ci et épeler celle-là d'après le mode français est tout aussi arbitraire et aussi irrationnel que de suivre en cela le mode anglais ; ainsi, phonographier d'après cette dernière langue LAW TOULAW, LOO PACOOL, ne serait pas en fait plus saugrenu que LO TAOULO, LOU PÉCOUL employés par nos patoiseurs françisants pour figurer les mots rendus par LA TAULA, LO PECOL dans la bonne orthographe provençale.

Notre vieille langue avait ses conventions, ses usages phonographiques consacrés ; c'est à ces conventions, c'est à ces règles traditionnelles et légitimes qu'il faut revenir pour écrire nos patois; car emprunter pour cela la phonographie d'une langue étrangère, soit du français, soit de l'anglais, soit de l'italien, soit de toute autre, l'inévitable résultat sera de répandre la confusion et l'erreur sur les rapports phonologiques et sur les rapports étymologiques qui existent entre la vieille langue écrite et ses formes parlées modernes.

Certaines variations constatées dans l'orthographe appliquée au patois depuis la fin du XVIe siècle jusqu'à nos jours semblent donner un démenti à la thèse que nous venons d'exposer; mais l'histoire critique de ces changements nous donnera raison. Oui, des modifications très caractérisées se sont produites à certaines époques et dans toutes les provinces de la langue d'oc, dans l'orthographe patoise; mais si elles semblent accuser des modifications analogues et préalables dans la prononciation du patois, c'est là une fausse apparence qui doit cesser de nous tromper.

La langue d'oc, en tant que langue littéraire, n'a pas été supplantée par le français à un même moment sur tous les points de son territoire, et nulle part peut-être elle n'a

offert à l'invasion étrangère une résistance aussi obstinée et aussi prolongée que dans notre immuable Rouergue. Quoiqu'il en soit, un ouvrage imprimé à Rodez en l'an 1556, l'*Opus tripartitum* de Gerson, traduit en rouergat, atteste qu'à cette époque la tradition littéraire et grammaticale de la langue d'oc n'était pas encore perdue chez nous. Cependant cet évènement ne devait pas se faire attendre : bientôt, ici comme partout ailleurs dans les pays d'Oc, la langue indigène se voyait bannie des écoles, on cessait partout de l'enseigner, de l'apprendre, et l'art de lire et d'écrire le provençal allait s'éteindre avec la vieille génération.

Ce résultat une fois consommé, quand, après un certain nombre d'années, la muse provençale revint furtivement de son exil, et souffla quelques inspirations timides dans certains cœurs où l'amour de l'ancienne patrie couvait encore sous la cendre, il arriva que la tradition grammaticale de la langue du pays était si bel et bien rompue qu'il ne subsistait aucun souvenir de son passé brillant, aucun souvenir de sa littérature, aucun souvenir de son existence comme langue écrite. On se trouvait en face du patois comme en face d'une de ces langues de sauvages, sans nom, sans passé, sans écriture, pour lesquelles il faudra forger de toutes pièces une orthographe, dont la grammaire est à formuler d'un bout à l'autre.

Les premiers écrivains patois se firent donc une orthographe, qu'ils imitèrent du français autant qu'ils le purent. Et maintenant si cette orthographe patoise des XVII[e] et XVIII[e] siècles s'éloigne beaucoup moins de l'orthographe classique que celle du XIX[e], on a grandement tort de s'expliquer le fait par un changement équivalent survenu dans la prononciation du patois ; il faut, au contraire, en chercher la cause dans les vicissitudes de la prononciation française dans le Midi à partir de l'époque où la langue du Nord fut introduite chez nous.

Même de nos jours, les méridionaux qui ont reçu l'éducation française la plus soignée, si leur jeunesse ne s'est passée hors du pays natal, ne parviennent que rarement à parler la langue nationale avec son pur accent et de

manière à ne pas trahir à tout instant leur origine. Mais c'était bien autre chose dans les premiers temps où cette langue, jusqu'alors aussi étrangère à nos aïeux que l'espagnol et l'italien, leur fut imposée par décret royal, et non sans violence. Ne pouvant que bien rarement l'apprendre par le commerce oral des *Francimans*, ils étaient réduits à l'étudier dans les écrits; et, privés de maîtres compétents pour s'instruire de la prononciation vraie des mots français, ils lui en substituaient une de leur façon qui naturellement se trouvait être beaucoup moins française que provençale. Cette prononciation hétéroclite a régné jusqu'à une époque fort voisine de celle où nous vivons. Furetières s'exprime ainsi dans un passage reproduit dans le *Dictionnaire* de Littré : « Claude Lorrain, dit-il, et Michel Le Clerc (membres de l'Académie) sont deux Albigeois qui, étant venus ici apprendre la langue française dont ils ne savent pas encore la prononciation, veulent l'enseigner aux autres. » Le cas de ces deux enfants d'Albi, sauf leurs prétentions académiciennes, était en même temps celui de tous les lettrés méridionaux de la même époque qui n'avaient pas quitté leur région. Il n'y a pas plus de quarante ans qu'on pouvait constater encore des vestiges de cet ancien état de choses : nous avons souvenance de beaucoup de vieux prêtres rouergats ayant gardé cette tradition. Voici quels étaient les traits les plus saillants de ce langage particulier. D'abord, on ne faisait grâce d'aucune lettre finale, toutes étaient scrupuleusement prononcées; le *b* et le *v* se confondaient en un son mixte, assez peu distinct; cette nasalisation spéciale à la langue française qu'on appelle l'*n muette* était absolument ignorée, l'*n* dans *an* ayant même son que dans *âne ; au* reprenait sa valeur de diphtongue, toutefois avec cette nuance que l'*a* y jouait à peu près le rôle d'un *o*, l'*au* de *autre* se prononçant par exemple comme *ou* dans le portugais *outro*. Enfin une dernière particularité, non moins caractéristique, de ce français bâtard, c'est que la voyelle *o*, dans tous les cas où elle répondait à un *o* provençal *estrech*, était prononcée comme ce qui s'écrit *ou* en bon français, comme ce qu'écrivent *oo* les Anglais, *u* les Espagnols. Ainsi les respectables vieillards dont nous par-

lons disaient, Monsieur, j'ai l'honneur d'être votre obéissant serviteur, comme si ces mots eussent été écrits *Mounsiur, j'ai l'hounur d'être votre oubéissant servitur* (il faut ajouter que *eu* prenait toujours le son de *u*).

Du moment où ils prêtaient de tels sons aux mots français, nos méridionaux ne pouvaient faire qu'une chose quand, oubliant que leur langue maternelle eut son orthographe, ils entreprenaient de l'écrire de nouveau en employant celle du français : figurer les sons du patois par les signes qui étaient regardés par eux, soit à tort, soit à raison, comme exprimant les mêmes sons dans la langue française. Agir ainsi était logique et forcé, et la pensée de faire autrement ne pouvait venir à l'esprit. Ainsi, les mots *mon*, *ton*, *son*, *dévotion*, étant lus par erreur *moun*, *toun*, *soun*, *dévoutioun*, quand se présentaient sous la plume les quatre mots patois ayant véritablement cette prononciation, les écrire comme s'écrivaient les mots français jugés leur être phonétiquement identiques était le seul parti rationnel à prendre, et cela allait de soi-même.

Mais lorsque cette fausse prononciation française se fût rectifiée, lorsqu'on eut découvert et qu'on fut suffisamment convaincu que dans le français *o* dit toujours autre chose que *ou*, et que l'office de celui-ci ne peut en aucun cas être rempli par celui-là, en d'autres termes lorsqu'on eut appris à lire *mon*, *ton*, *son* comme il convient, et conséquemment à différencier la prononciation des mots français de celle de leurs quasi-homonymes patois, on vit aussitôt la nécessité de changer l'orthographe de ces derniers pour la mettre d'accord avec les règles reconnues de la phonographie française. Et c'est à partir de ce moment — qui ne fut pas le même pour toutes lès provinces d'Oc — que les écrivains patois se mirent à écrire *moun*, *toun*, *soun*, *devoutiou*, *besoun*, *rasou* ; et *paoure*, *laoure*, *naout*, etc.

Notre poète rouergat Claude Peyrot, dont les dernières productions virent le jour après 89, a orthographié son patois à la vieille mode, à la mode de ceux qui appliquaient au français la prononciation erronée que nous avons fait connaître. Mais lorsque cette prononciation eut

subi la réforme profonde dont il vient d'être question, l'éditeur du curé de Pradinas se vit dans la nécessité, pour rendre les œuvres de son auteur intelligibles et lisibles pour la génération nouvelle, d'en changer l'orthographe d'après le nouveau style, et de les présenter au public ainsi refondues et rajeunies.

Répétons-le donc, c'est par l'effet d'une méprise, méprise générale partagée par les savants, que le changement très-notable qui s'est produit dans la manière d'écrire les divers patois provençaux a été regardé comme la conséquence et la preuve d'un changement semblable survenu dans la prononciation de ces idiomes; cette innovation orthographique est due tout entière à la révolution — encore incomplète d'ailleurs — qui s'est opérée depuis moins de cent ans chez les Français du Midi dans la connaissance du français oral, dans leur façon de parler la langue officielle.

Une objection spécieuse peut nous être faite, on peut nous faire remarquer que l'orthographe de la langue classique elle-même, à la veille de s'éteindre, venait de s'altérer précisément dans un sens contraire à l'un des caractères distinctifs de la première orthographe patoise, celui qui consiste dans le maintien de *o* pour *ou*.

Il est très-vrai que dans les écrits vieux-provençaux du XVI[e] siècle l'*ou* français se substitue à l'*o estrech* dans un petit nombre de mots, toujours les mêmes. Mais si l'on considère quels sont ces mots particuliers, on découvre facilement la raison de l'exception dont ils sont l'objet. On observe d'abord que ce sont des termes très usuels; mais ce n'est pas tout : il est aisé de s'assurer que *tous* ont dans le français des homonymes phonétiques exacts, mais s'écrivant par *ou* au lieu de *o*. Et maintenant, qui écrivait encore le provençal aux temps de décadence dont il s'agit? C'était des tabellions bilingues rédigeant en même temps, et encore plus souvent, en français. Ces mots ayant même prononciation dans les deux langues, mais distincts d'orthographe, commandaient spécialement l'attention du scribe : il se sentait exposé à les confondre, à les orthographier à la provençale quand il écrivait en français, et

vice versâ. Mais ce qu'il redoutait par dessus tout, ce n'était pas de manquer aux règles de langue déchue, c'était de trahir son inexpérience, c'était de se montrer peu expert dans la langue dominatrice. Pour se mettre à cet égard à l'abri du danger, il prit le parti de *clicher*, pour ainsi dire, ces mots dans leur moule français et de les employer invariablement sous cette forme unique dans l'une et l'autre langue. Et c'est par l'effet de cette filiation d'idées que les actes notariés de l'époque susdite portent *lo jour — touts los homes — causa conoguda vous sia*, etc., orthographe hétérogène, macaronique, qui reste celle du provençal pour tous les mots que seul il peut revendiquer, mais qui devient française pour tous ceux qui sont la propriété commune des deux langages.

Les documents vieux-provençaux du XVIe siècle contiennent quelques autres particularités orthographiques qui peuvent faire penser que déjà se préparaient et commençaient les prétendues crises phonétiques qui auraient éclaté, d'abord à la chute de la langue classique, et puis au sein des patois. Ceci est encore à certains égards une erreur. Certes on ne peut point douter que la parole provençale se soit altérée depuis l'époque reculée d'où datent ses premiers monuments littéraires, non-seulement au point de vue grammatical, mais aussi au point de vue de la prononciation; mais ce qui nous paraît hors de doute et très-important d'établir, c'est que tous ces changements remontent jusqu'à l'ère littéraire de la langue d'oc, et datent en réalité du XIVe siècle. D'ailleurs il ne faut pas croire que durant l'âge d'or du provençal la langue fut la même pour toutes les classes de la société, et que le *fin parler* des troubadours fut aussi à l'usage des manans. Dans la littérature même, la langue diffère suivant les genres : elle n'est pas la même pour la poésie lyrique et pour la poésie didactique, pour la poésie et pour la prose. Cependant la langue écrite obéissait alors à certaines règles dont aucun écrivain ne jugeait pouvoir s'affranchir. Mais il en était sans doute bien autrement des illettrés, et c'est ce que constatent les grammairiens du XIVe et même ceux du XIIIe siècles. Quand vint la décadence rapide, précipitée, du XVIe siècle, ces lois du beau langage furent

mises de côté, et quand on écrivait encore la langue d'oc, le plus souvent on l'écrivait telle que le vulgaire la parlait. C'est ainsi que durant toute la première moitié de ce siècle, et dès la fin du précédent, l'*r* finale des infinitifs, et des substantifs et adjectifs en *or*, disparaît sur les actes des notaires, dans les comptes et rapports des consuls boursiers, et autres écrits de cette sorte; mais quand par exception il se produit une œuvre d'un caractère plus littéraire, aussitôt ce même *r*, partout ailleurs négligé, reparaît. J'ai sous les yeux un recueil de testaments reçus par divers notaires de Rodez au XVIe siéle; dans la plupart on lit *dona* (donà), *paga* (pagà), et *donado* (donadò), *pagado* (pagadò), pour *donar*, *pagar*, *donador*, *pagador*; mais voici un intéressant petit volume sorti des presses d'un imprimeur de la même ville en l'an 1556; c'est une traduction en rouergat de l'*Opus tripartitum* de Gerson exécutée par les ordres du cardinal d'Armagnac, alors notre évêque. Dans cet ouvrage, qui est probablement le dernier qu'ait enfanté la littérature provençale expirante, l'*r* désinentielle est scrupuleusement observée partout.

Ce rapprochement, avec quelques autres indices, notamment avec certaines remarques contenues dans les *Leys d'Amors*, nous semble fournir la preuve que le respect de la grammaire, aussi longtemps qu'il conserva son empire, maintenait seul dans l'orthographe certaines lettres que le langage oral, le langage populaire tout au moins, avait depuis longtemps laissé perdre.

Pour nous résumer et conclure sur ce chapitre, nous répéterons que les changements de prononciation que l'on a inférés de certains changements d'orthographe distinguant la vieille langue d'oc de la nouvelle, et divisant à son tour celle-ci en plusieurs époques, sont de pures illusions que les explications ci-dessus auront suffi, nous l'espérons, à détruire. Et nous espérons aussi par conséquent que l'on comprendra la convenance de répudier l'orthographe patoise actuelle comme irrationnelle et barbare, et de restituer à sa place celle du provençal classique dans ses principes essentiels.

II

Bien que la langue d'oc fût à travers toute l'étendue de son domaine géographique d'une uniformité assez parfaite quant au vocabulaire et à la grammaire pour ne former qu'une seule et même langue intelligible à tous, elle présentait cependant d'une région à l'autre des différences assez tranchées sous le rapport de la prononciation.

Ces variations phonétiques ne s'accusaient point toutes dans l'écriture, et bien que celle-ci constitue le seul témoin que nous puissions consulter sur cette question, nous trouvons dans les documents littéraires du provençal certains indices qui, rapprochés de la phonétique de nos patois actuels, apportent la presque certitude que la géographie phonologique du pays d'Oc était, dès le XIIe siècle, ce qu'elle est aujourd'hui.

Les variantes dialectales de prononciation se distribuent le territoire occitanien suivant des modes divers : les unes occupent des aires continues et uniques, la distribution géographique des autres affecte le type multiple, discontinu et disséminé ; il en est qui se partagent le pays par latitudes, d'autres par longitudes, certaines suivant l'altitude, et quelques-unes enfin semblent offrir une corrélation de situation avec la constitution géologique du sol et sa flore cultivée.

Les différents organismes phoniques à variation dialectale ont chacun leur carte, et les divisions de ces cartes ne coïncident pas entre celles-ci, comme on pourrait se l'imaginer, pour se résumer en une carte sommaire unique dont les départements correspondraient à autant de dialectes qui seraient exactement circonscrits par un périmètre formé d'une seule et simple ligne de démarcation. La réalité nous présente tout autrement les choses : Ainsi la phonétique du Rouergue, comme nous le verrons plus en détail tout à l'heure, appartient à la fois, 1° à une région phonologique qui comprend tout le littoral de la Méditerranée (ou peu s'en faut) ; 2° à une deuxième région phonologique qui occupe tout le sud-ouest, et se termine

à l'est par notre département; enfin, 3° une troisième province phonologique réunit cette fois le Rouergue à la partie montagneuse du nord, et à une enclave distante formée des montagnes du Dauphiné.

Nous allons passer à présent à une description sommaire de la géographie phonologique de la langue d'oc, afin de déterminer la place du rouergat dans les diverses catégories de cet ordre.

Il faut d'abord faire connaître les principaux de ces organismes phonétiques polymorphes dont les formes distinctes se détachent sur la carte du pays en autant de plaques d'étendues et de configurations diverses. Avant tout, faisons observer que la variation de ces organismes est, pour la plupart, *dichotomique*, c'est-à-dire à deux variantes seulement.

1.—Les suffixes latins ANUS; ENUS; INUS; ONUS; O, ONIS; UNUS, et autres en N, se romanisent par la suppression de la désinence casuelle dans la Provence propre et sur tous les bords de la Méditerranée, de l'est à l'ouest, jusqu'à Montpellier inclusivement. Dans l'ouest et sur tout le massif central, l'*n* radical suit la désinence dans sa chute, il est supprimé comme elle. Ainsi dans la première de ces deux régions, *Romanus*, *Latinus*, *Cicero*, deviennent *Roman*, *Latin*, *Ciceron*; dans la seconde, ils se réduisent à l'état de *Romà*, *Lati*, *Cicerò*.

Le Rouergue appartient à la région ANUS, ENUS, etc.= A, E, etc. Il convient de faire remarquer que l'*a* de ANUS, ou ANIS, est toujours un *a* fermé (*estrech*) dans le patois rouergat, sauf pourtant sur les limites du Gard, de l'Hérault, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et du Lot, où il devient ouvert (*larc*) comme dans tout le midi.

Il faut constater aussi que l'*n* primitif apparaît encore çà et là dans des mots faisant partie de locutions usuelles où en quelque sorte ils ne font qu'un avec ceux qui les suivent. Ce n'est pas seulement devant une voyelle, c'est aussi en face d'une consonne que l'*n* se maintient dans de tels cas. C'est ainsi que nous ne disons pas *la ma drecha*, *lo bo vi*, *un ple ponh* (une poignée), comme le demande-

rait la règle phonétique de notre dialecte, mais *la man drecha*, *lo bon vi*, *un plen ponh*.

2. — Lat. AL, ALIS, ALUS, ALLUS et ELLUS, prend en provençal deux formes, AL, EL, et AU, EU.

Le type vocalisé règne sur la plus grande étendue de la terre d'Oc; le type consonne possède entre l'est et l'ouest, et de la Méditerranée aux monts d'Auvergne, une enclave peu étendue dont le Rouergue fait partie.

Notre AL est presque toujours ouvert (*larc*), comme dans *sal*, *tal*, *mal*, *feyral*, *gal;* mais quelques mots font exception à cette règle : AL est fermé dans *segal* (*secale*) *Perceval* (nom propre plus souvent écrit par abus *Persegol*), *fornial* (fournil), *fenial* (grenier à foin), et généralement dans les mots en IAL. Cependant il reste ouvert dans *bestial* (bétail), et *veyrial* (vitrail).

3. — Lat. ALIDUS, ALDUS, donne naissance à deux formes provençales, AL(*d*) et AUT, qui présentent une coïncidence géographique assez exacte avec les précédentes : la première, avec AL, EL; la seconde, avec AU, EU.

Le Rouergue est compris dans la région ALIDUS, ALDUS = AL (avec *a* ouvert). Dans les flexions de ce suffixe, le *d* reparaît, mais avec le son d'un redoublement de *l*. Ainsi *cal* (*calidus*) fait, au féminin, *calla*, au diminutif, *callet*. Cependant il fut toujours d'usage d'écrire par *d*.

Cette conservation du *l* donne à notre dialecte l'avantage de permettre la distinction de deux affixes vieil-allemands, *ald* et *aud*, qui entrent dans beaucoup de nos noms de famille, et qui se confondent ailleurs en une seule et même forme *aud*.

4. — Lat. CT = prov. CH et IT (Ex., *och*, *uech ; oit*, *ueit*). La première de ces deux métaphonies s'observe tout le long du littoral méditerranéen, de Narbonne à Toulon, sur une bande de territoire de largeur variable ; notre département en forme l'angle nord-ouest avec une partie du Lot.

La syllabe OCT, comme dans *octo*, *noctem*, se transforme en UECH dans les arrondissements de Rodez, Millau et

Espalion ; elle fait IOCH (comme à Montpellier) à St-Affrique, et ECH (comme à Cahors) à Villefranche.

La forme latine ODIUS, comme dans *modium*, *podium*, suit la même loi de transformation : *muech*, *puech ; mioch*, *pioch ; mech*, *pech*, accompagnent respectivement *nuech*, *cuech ; nioch*, *quioch ; nech*, *quech*.

5. — Le V latin se prononce comme B dans toute l'ancienne Guyenne.

Le Rouergue rentre dans cette aire phonologique. Il est vrai que dans la langue écrite littéraire, c'est-à-dire jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, l'orthographe garde le silence sur cette particularité de notre prononciation ; n'aurait-elle donc pas existé chez nous avant cette époque ? Il faudrait aussi qu'elle n'eût pas existé à Toulouse, Carcassonne, Albi, Montauban, Cahors, dans toutes ces villes qui nous avoisinent à l'ouest, dans tous ces pays moitié languedociens, moitié gascons, dont Scaliger célébrait le bonheur de leurs peuples, *quibus vivere est bibere*, remarquait-il, et où cependant le provençal classique fut cultivé avec éclat sans qu'aucun de ses monuments, même les moins anciens, porte la marque de cet idiotisme phonétique, en quelque sorte national, et dans lequel on doit voir la trace d'une ancienne occupation de notre sud-ouest par les Ibères. La seule hypothèse qui puisse trouver place ici, c'est que le V se maintenait dans l'écriture par l'influence de la tradition latine et par le respect des étymologies. Il est vrai que les Béarnais avaient entièrement remplacé le *v* par le *b* dans l'orthographe de leur dialecte roman, depuis les temps les plus reculés ; mais bien que ce dialecte appartînt incontestablement à la langue d'oc, il était demeuré en dehors de son grand mouvement littéraire, et était resté insoumis aux lois édictées par les grammairiens provençaux.

6. — Une distinction dialectale des plus intéressantes est celle qui est puisée dans le dédoublement phonétique de la voyelle A en deux nuances de son que notre mauvaise orthographe patoise différencie par les signes *a* et *o*, mais qui, d'après les considérations précédemment exposées, ne sont pas autre chose que les deux prononciations indi-

quées dans les grammaires de la langue d'oc sous les dénominations de A *larc* ou *plenissonan*, et de A *estrech* ou *semissonan*.

Ce double son attribué au signe A est l'un des caractères distinctifs de la langue provençale. Cependant, bien que commun à presque tous ses dialectes, il manque dans le catalan et dans le langage de Montpellier et de son territoire jusqu'à Lodève : dans l'un et l'autre de ceux-ci, l'A *estrech* ou A fermé est entièrement inconnu.

Dans le plus grand nombre des autres provinces de la langue d'oc, ce son s'observe dans l'*a* atone des désinences féminines, tandis que l'*a* tonique est constamment ouvert (*larc*). Ailleurs, en Dauphiné, sur quelques points de l'Auvergne et du Limousin, c'est l'inverse qui se produit : l'*a* atone est ouvert, l'*a* tonique est souvent fermé. Enfin il est certaines parties du domaine provençal où le son fermé appartient à la fois à l'*a* atone, dans tous les cas, et à l'*a* tonique dans une série de mots correspondant à certaines catégories de formes latines déterminées.

C'est cette dernière prononciation, restreinte à quelques contrées des deux régions montagneuses de l'Est et du Centre, qui seule est classique, qui seule répond exactement à la règle phonétique de A, magistralement exposée par les grammairiens des XIII[e] et XIV[e] siècles. Notre Rouergue a l'honneur d'appartenir à cette division dialectale privilégiée.

7. — La phonétique aveyronnaise présente une autre particularité remarquable qui ne se montre que sporadiquement sur la carte de la langue d'oc, et dont on ne trouve plus ailleurs la trace que dans une partie de la Provence propre (voir les *Œuvres patoises* de Brueys d'Aix) et dans quelques localités du Limousin. Elle consiste dans la diphthongaison de l'*o* ouvert au moyen de la préfixion du son voyelle que les Français rendent par *ou*, les Anglais par *oo*, les Italiens, les Espagnols et les Allemands par *u*, et que nous conviendrons de figurer ici, afin d'éviter toute méprise, par le signe *ŭ*, tandis que, pour différencier l'*u* français, qui est aussi l'*u* provençal, nous emprunterons aux Allemands leur lettre *ü*.

Ainsi le provençal *ome* se prononce en rouergat *ŭome*, c'est-à-dire à l'instar de l'italien *uomo*.

L'orthographe classique a évité de souligner cette nuance phonétique, mais elle en a subi certainement l'influence et cela d'une façon qui atteste que ce mode de prononciation est très-ancien et que les pays auxquels il est attaché eurent une part majeure dans la formation de ce langage convenu de la poésie lyrique, qui était devenu aussi peut-être celui de nos diverses cours féodales. Nous allons expliquer notre pensée et donner des preuves.

Il est une catégorie de mots latins à radical monosyllabique en oc ou en ov à qui la phonétique de la langue d'oc ancienne fait subir des traitements variables : suivant les dialectes, ces monosyllabes originaux sont conservés tels quels, ou bien la voyelle y passe à l'état de diphthongue et devient tantôt UE et tantôt UO. Ainsi, lat. *focum*, *locum*, *cocum*, *bovem*, *ovum*, prennent concurremment les trois formes suivantes : *foc*, *fuec*, *fuoc; loc*, *luec*, *luoc; coc*, *cuec*, *cuoc; bou*, *bueu*, *buou; ou*, *ueu*, *uou*. Or, à la place de ces trois formes classiques, les patois modernes nous en offrent une quatrième qui règne sans partage dans le domaine provençal presque tout entier; c'est la forme IO, donnant *fioc*, *lioc*, *quioc*, *biou*, *iou*, qu'on ne rencontre jamais dans le vieux langage littéraire.

Cette forme patoise serait-elle donc issue de quelqu'une des trois formes classiques? — Nous croyons qu'elle est antérieure tout au moins à l'une de celles-ci, et que *uo* procède de *io*. C'est ce que nous allons essayer d'établir.

Le patois rouergat, par une exception presque singulière, possède la forme *uo*. Or, en ce qui le concerne, il est évident que cette diphthongue est née du conflit de l'*i* primitif de *io* avec son *o* devenu *ŭo;* ainsi notre *fŭoc* est pour *fiŭoc*, *bŭou* est pour *biŭou*, etc.

Les mots monosyllabiques qui viennent d'être cités ne sont pas les seuls qui renferment la diphthongue *io* dans la généralité de nos patois modernes; elle s'offre encore dans d'autres classes de mots, où cette fois elle se trouve commune à la vieille langue et à la généralité de ses patois actuels; on l'observe notamment dans la métapho-

nie du suffixe latin EOLUS, IOLUS, faisant IOL. Ex., *auriol*, *carriol*, *viol* (sentier).

Or l'*o* de cette terminaison est ouvert (*larc*); le rouergat, si la règle est juste, devrait donc convertir *iol* en *ŭol*, pour *iûol*. Eh bien, cela a lieu en effet, et sans exception aucune; oui, tous les *iol* du vieux provençal et des autres patois sont remplacés dans le nôtre par *uol*.

Cette loi de genèse phonétique trouve d'autres applications encore, qui en achèvent la démonstration. On connaît la désinence diminutive OT, fem. OTA, très-commune dans tous nos patois. Or l'*o* de cette particule est ouvert, et, comme tel, il doit conséquemment se prononcer en rouergat, et s'y prononce en effet, *ûo*. Ainsi, *efantot*, *filhota*, *Peyrot* se prononcent dans notre idiome particulier *efantûot*, *filhûota*, *Peyrûot*.

Mais ce suffixe s'applique à un certain nombre de radicaux terminés en *i*; or cet *i* radical, se trouvant alors en conflit avec le *o*=*ûo* du suffixe, devrait produire chez nous un diminutif *uot*, *uota*, pour *iot* et *iota*. Eh bien, notre règle subit avec un succès absolu l'épreuve de cette nouvelle pierre de touche. Sans prolonger cette démonstration théorique, nous allons présenter ci-après une série d'exemples des transformations phonétiques dont il s'agit.

Mots formés avec le suffixe IOL.

Radicaux.	Dérivation ordinaire.	Dérivation rouergate.
....	S. Andiol	S. Anduol. (*S. Andeolus*).
Aur.............	Auriol..........	Auruol.
Barri............	Barriol	Barruol. (faubourien).
Bestia	Bestiola.........	Bestuola.
Brota (bouton d'arbre).	Brotiola.........	Brotuola. (bouton de peau).
Cabra............	Cabriola	Cabruola. (chevreuil).
Çarri	Carriol..........	Carruol. (brouette).

....	S. Lions.........	S. Luons. (*S. Leontius*).
Mul.............	Miol............	Muol (mulet).
Via.............	Viol............	Vuol (sentier).

Mots formés avec le suffixe OT.

Radicaux.	Dérivation ordinaire.	Dérivation rouergate.
Bria (miette de pain)..	Briota..........	Bruota.
Boria (métairie)...	Boriota.........	Boruota.
Maria...........	Mariota.........	Maruota.
....	Piot (dindon).....	Puot.

Nous croyons qu'on doit inférer des considérations qui précèdent que les formes classiques *buou*, *uou*, *fuoc*, *luoc*, *cuoc* furent des emprunts partiels à notre dialecte, d'après une habitude dont on trouve divers autres exemples, tels que *chantar* et *chanso*, empruntés par la langue générale aux dialectes du nord, et qui sont entièrement étrangers à la zone méridionale, où *cantar* et *canso* sont seuls usités.

Il est encore une classe de mots monosyllabiques à *o large*, où cette voyelle subit une diphthongaison d'un autre type, lequel est commun aussi à la langue littéraire et à notre dialecte rouergat, tandis qu'il est remplacé par une forme différente dans la plupart des patois. *Uech*, *nuech*, *puech*, *muech*, *uelh*, *bruelh*, *fuelh*, appartiennent à la fois au langage des troubadours (concurremment avec plusieurs autres formes) et à notre parler du Rouergue; ils sont une modification spéciale des originaux romans *och*, *noch*, *moch* (*modj*), *poch* (*podj*), *olh*, *brolh*, *folh*, qui ont été usités dans la littérature classique, et dont certains patois modernes possèdent une transformation en *io* donnant *ioch*, *nioch*, *pioch*, *mioch*, *iolh*, *briolh*, qui n'apparaît jamais dans l'ancien provençal.

La forme UE des cas qui précèdent et de tous ceux de la même catégorie descendrait-elle de *o* par *io*, comme la forme *uo* de *buou*, *fuoc*, etc.? Ceci nous paraît douteux, mais nous croyons toutefois que *ioch* et *iolh* furent contemporains et congénères de *fioc* et *biou*, mais que, de même que ceux-ci, ils furent systématiquement exclus de

la *fina parladura* au profit de la forme *uech*, *uelh* d'un dialecte rival.

Le *ûo* pour *o* ouvert, et la forme consécutive et corrélative *üo*, n'occupent sur la carte du Rouergue qu'une tache centrale qui laisse hors de son périmètre toute une bordure prise sur nos cinq arrondissements au confin de tous les départements limitrophes : Lacalm et Saint-Affrique, Villefranche et Nant, Naucelle et Saint-Laurent-rive-d'Olt, situés aux coins les plus opposés du département, sont tous extérieurs à cet ilot.

8. La carte la plus importante de tout l'atlas phonologique de la langue d'oc est incontestablement celle qui nous offre son territoire coupé par une ligne à peu près droite, allant des Alpes à l'Océan, en deux grandes zones d'une superficie presque égale.

Cette division géographique représente les deux variantes dialectales des deux gutturales latines C et G appuyées sur la voyelle A, comme dans *vacca* et *gallus*. La ligne de cette longue frontière commence dans le sud du département des Hautes-Alpes, se dirige tout droit sur la Lozère, qu'elle traverse directement au-dessus de l'arrondissement de Florac ; au point où elle atteint l'Aveyron, au nord de Marvéjols, elle se réfléchit sur la limite aveyronnaise, contourne exactement tout l'angle nord de notre département sans l'entamer, pénètre ensuite dans le département du Cantal, le coupe en deux entre l'arrondissement de Saint-Flour et celui d'Aurillac, puis se continue sans brisure ni courbure jusqu'à l'embouchure de la Gironde.

Tout ce qui est au midi de cette remarquable frontière linguistique prononce CA et GA en maintenant leur valeur aux deux gutturales latines ; tout ce qui se trouve, tout ce qui parle de l'autre côté, c'est-à-dire au nord, change ces gutturales en chuintantes. Ainsi, en deça de la grande ligne divisoire, on n'entend que *vaca*, *cabra*, *castel*, *gal*, *garric ;* au-delà, et sur quelque point de son long parcours que vous la franchissiez, vous commencez à entendre *vacha*, *chabra*, *chastel*, *jal*, *jarric*, et ce chuintement se continue à travers la Loire dans les pays de la langue d'oïl, jusque chez les Picards et les Normands, où l'on rentre sur les terres du CA, GA = CA, GA.

Les plus vieux monuments de la langue d'oc nous apportent la preuve que cette importante scission phonétique s'était accomplie en même temps que le roman constitué se dégageait de sa coque latine.

Le patois rouergat présente aujourd'hui quelques mots où une gutturale originelle est devenue chuintante ; mais ces mots nous sont tous venus du français. Tel est *chaval*, aujourd'hui exclusivement employé au lieu de *caval*.

9. — Les pays de la langue d'oc se partagent sporadiquement en deux régions phonétiques répondant à une double prononciation de CH, GE et J : Ces consonnes ne *chuïntent* réellement que dans certaines contrées ; dans les autres elles prennent le son du *z* italien, ou *tz*. Cette variation, sans doute fort ancienne dans le provençal, ne se traduit pas dans l'orthographe classique ; cependant elle y perce ça et là. *Borzes*, bourgeois, pour *borges*, est un de ces lapsus révélateurs.

Ces deux prononciations se partagent le territoire rouergat à peu près entièrement d'après la constitution géologique du sol : le CH = TCH occupe tous nos grands plateaux calcaires et trias des arrondissements de Rodez, Millau, Espalion, Saint-Affrique, ainsi que les terres volcaniques du nord ; le CH = TZ règne sur tous les ségalars et sur le causse de Villefranche.

III

Parmi les dictons, expressions proverbiales et figures de langage en usage dans notre patois, il en est que les bouches les plus pudiques prononcent sans scrupule, et qui blesseraient fort la bienséance si le sens littéral n'en était point perdu pour tous. On sait que le nom de *Jean*, par un privilége dont j'ignore la cause, est employé, avec certaines épithètes ou autres compléments qu'on y ajoute, à former des appellations d'un caractère plus ou moins désobligeant. Telles sont les suivantes : Jean de Nivelle ; Jean qui pleure, Jean qui rit ; Jean fille ; Jean fiche ; Jean fesse ; et autres, devant lesquelles je m'arrête.

Mais le moins poli peut-être de tous ces Jean, le moins

présentable, c'est notre patois qui le possède. Toutefois, ayant cessé de comprendre le véritable sens de cette locution scabreuse, nous n'en faisons qu'un usage innocent, ce qui n'était pas tout-à-fait le cas de nos aïeux, soit dit sans vouloir manquer de respect à ces vénérables ancêtres.

Joan-viech, telle est l'expression dont je veux parler ; elle était familièrement employée dans ma jeunesse par les personnes les plus graves et les plus réservées pour désigner un homme bizarre, distrait, étourdi. Quel est le mot de cette énigme étymologique ? Je vais essayer de répondre en m'efforçant de respecter les lecteurs plus que n'était soucieuse de le faire la vieille langue d'oc qui, non moins que le latin, bravait l'honnêteté en ses vers et en sa prose.

Le mot *viech* associé à *Joan* se retrouve dans une autre expression de même ordre, et non moins populaire, celle de *viech d'ase*, que l'on s'est plu à interpréter par *visage* d'âne. La vraie signification du terme vise une autre partie du corps ; on le rencontre dans le Glossaire provençal d'Hugues Faidit (*Donatz proensals*) parmi beaucoup d'autres tout aussi mal choisis, et il y est traduit en latin par *veretrum*. La traduction littérale de *viech d'ase* et de *Joan-viech* est donc respectivement *veretrum asini* et *Joannes veretrum*. Il existe une variante de *viech d'ase*, c'est *viech d'auques*. Bornons-nous à dire que *auques* est le pluriel de *auc*, masculin de *auca*, oie.

Le mot *viech* a pour homonyme latin *vectis*, dont il procède de la même manière que *piech* procède de *pectus*, et *liech* de *lectus*. C'est par une figure qu'il serait superflu d'expliquer que ce terme, *vectis*, a été détourné de son sens propre pour revêtir la signification métaphorique qu'il a dans les langues romanes (la langue d'oïl l'a aussi adopté avec la même valeur).

IV

L'action combinée de la renaissance et de la francisation officielle de notre pays au XVIe siècle a eu pour effet de rompre nos traditions orthographiques et historiques à

un degré inimaginable, et il en est résulté les plus surprenantes corruptions dans notre onomastique aveyronnaise.

Des villes, comme Millau, Saint-Affrique ; un chef-lieu de canton, Saint-Rome-de-Tarn, où doivent exister, où existent des archives, ont pu oublier la véritable forme de leur nom et permettre qu'il fût mutilé et dénaturé de la façon la plus barbare dans la rédaction officielle de nos dénominations de lieux. *Millau* est pour *Amilhau* (latin *Amigliavum*). L'*a* initial a été pris pour la préposition de tendance, qui se soude souvent avec les noms de lieux dans notre parler rouergat. En supprimant cette lettre, on a cru faire acte de puristes, on s'est imaginé corriger un solécisme patois, et on a attesté par là qu'on était d'une ignorance sans excuse, non-seulement en philologie, mais aussi en histoire locale.

L'adultération des deux noms dont on a fait *St-Affrique* et *St-Rome* est quelque chose de plus fort encore ; ceci est véritablement monstrueux. Les deux localités qui portent ces dénominations sont sous les vocables de saint *Africanus* et de saint *Romanus;* cette indication, qui s'ajoute à toute espèce d'autres preuves, nous est fournie par tous les titres latins qui mentionnent cette ville et ce bourg.

Il faut savoir que notre idiome rouergat, abandonné sans contrôle grammatical à la négligence et à l'ignorance des illettrés, qui seuls en font leur parler habituel depuis la prise de possession du français, tend, entre autres défauts, à perdre la notion correcte de la tonicité dans certaines formes de mots, et notamment dans ceux qui procèdent de mots latins en *anus*, suffixe qui, en rouergat, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, se transforme en *à*. La tendance vicieuse dont nous parlons consiste ici à reporter l'accent de cette terminaison sur la syllabe qui la précède. Ainsi beaucoup de personnes aujourd'ui (j'ai le souvenir que dans ma jeunesse la faute était plus rare) prononcent *àlta* pour *altà* (l'autan), *gìrma* pour *girmà* (germain) ; cette accentuation fautive avait atteint aussi les noms rouergats *S. Affricà* et *S. Romà*, qui sont devenus dès-lors, dans la bouche de ceux qui parlent

négligemment et sans critique, *S. Affrica*, *S. Ròma.* C'est sur cette prononciation vicieuse du patois local que fut arrêtée par l'administration française la forme officielle du nom des deux localités en question, et l'on obtint de la sorte ces deux appellations baroques et absurdes qui nous offrent l'association du titre de saint au masculin avec les noms féminins d'une des cinq parties du monde et d'une capitale célèbre, ce qui a pour effet de supplanter les deux vénérables patrons honorés jusqu'alors, par deux saints nouveaux, mais tout artificiels, et forgés d'une façon qui est outrageante à la fois pour la grammaire, l'histoire, le sens commun et la religion.

Il existe une classe de noms propres de famille venant du tudesque, ceux qui portent originellement la particule finale *frith* (*fredus*), qui ont subi aussi un déplacement d'accent, et s'en trouvent défigurés pour l'oreille : *Affrè*, *Ayfré*, *Gaufrè*, *Joffrè*, *Matfrè*, ont de la peine à se retrouver aujourd'hui dans la prononciation des Affre, Ayfre, Gauffre, Joffre, Maffre.

L'orthographe de la langue d'oc a contribué à cette viciation de la prononciation en négligeant de noter l'accent tonique dans les mots équivoques.

L'aphérèse, qui a altéré certains noms de lieu en y supprimant l'initiale A prise par erreur pour une préposition parasite,—comme dans *Amilhau* et *Azinieyra*, dont il a été parlé précédemment, devenus *Millau* et *Inières* ou *Zénières*, — a attaqué d'autres noms en y supprimant la même lettre qu'une fausse interprétation attribuait cette fois à l'article, quand en réalité elle appartenait au substantif lui-même. Ainsi ce qu'on écrit aujourd'hui *La Morne*, est une ancienne métairie de l'hospice de Rodez, qui est l'*Almorna* ou *l'Aumorna* dans tous les titres du moyen-âge relatifs à cet établissement. Cette faute d'orthographe entraîne avec elle une erreur étymologique qui, à l'idée d'une donation charitable dont ce mot d'*Aumorna* (=*eleemosyna*, aumône) devait perpétuer le souvenir, substitue l'idée d'un site peu riant, au fond tout-à-fait étrangère à la dénomination dont il s'agit.

Une cause très féconde d'altération des noms propres

ou communs est celle qui consiste à leur substituer des paronymes par suite de fausses associations d'idées résultant d'une part de l'oubli de la signification originelle des termes, et, d'autre part, du besoin qu'éprouve l'esprit d'imaginer une signification là où il n'en existe plus pour lui. Les falsifications de mots les plus bizarres ont cette origine. Le mot français *chou-croûte*, imité de l'allemand *sauer Kraut*, littéralement, *aigre* (sauer) *herbe* (Kraut), est un exemple typique de cette sorte de méprise. *Port-aux-Poules*, nom donné par les Français à un petit port de la côte algérienne d'après le nom de *Porto-Paolo* qu'il avait reçu des Italiens, est un autre exemple de ce genre tout aussi plaisant. Notre rouergat a aussi quelques formations semblables : le roc de *Tripadou*, agréable plateforme au haut d'un rocher vertigineux qui est l'un des contreforts naturels de l'enceinte ruthénoise, doit de s'appeler aujourd'hui ainsi à ce que son vrai et plus ancien nom a vieilli et perdu sa signification intime dans la langue locale, et que l'idée moins que prosaïque de *tripe* s'est présentée seule à l'instinct étymologique du public pour le satisfaire. M. Affre, notre savant archiviste, nous a appris que cette forme corrompue, *Tripadou*, a succédé à la forme *Trepador* (prononcez comme le français *trépadour* ou *trépadou*) qui se rencontre invariablement dans nos documents en langue d'oc. *Trepador* d'un verbe *trepar*, qui a le sens de jouer, folatrer (*ludere pedibus*, traduit H. Faidit dans son *Donatus provincialis*), signifiait place des jeux. La forme bas-latine de ce mot est *trepatorium*. La même expression servait à désigner le palier de l'escalier extérieur des maisons rurales dans le langage de quelques vieillards que j'ai connus autrefois ; et *trepar* aussi était alors employé avec la signification donnée ci-dessus. Mais de nos jours ces termes sont tombés en désuétude, on ne les dit plus, et ceux qui les comprennent encore sont rares.

Les mots *treva*, revenant, et *trevar*, hanter, qui sont encore en usage, tendent à usurper la place de *trepa*, jeu, et de *trepar*, jouer par suite de méprise paronymique. Ainsi, pour exprimer qu'un tenon a du jeu dans sa mortaise, nos ouvriers disent abusivement *treva* ou *a de treva*,

Le *Donat provençal* nous permet de restituer sa vraie forme à un autre mot encore d'un grand usage chez nos paysans, le nom du repas qu'ils prennent vers 4 heures du soir. Ce mot a été défiguré par la paronymie comme les précédents. *Vesperti* (*vespertinus*, du soir) a échangé son *v* pour *d*, lorsque *vespre* et *vesprada*, employés autrefois concurremment avec *ser*, se sont retirés tous deux en faveur de ce dernier synonyme ; jusque-là, l'explication du mot *vesperti* pouvait se trouver dans ses deux congénères; ceux-ci disparus, on a cherché cette interprétation dans *despartir*, partager, et le légitime *vesperti* a été dépossédé par l'usurpateur *desparti*.

Nous devons encore à M. Affre la correction du mot *Embergue*, que la prononciation patoise, toute dégénérée qu'elle est, n'autorisait pas entièrement. L'E initial, au lieu d'A, est une pure fantaisie orthographique. Mais ce sont les épithètes distinctives que les habitants de Rodez appliquent à nos deux rues auvergnates (*arvernicæ*, faisant *auverngas* dans le vieux ruthénois) qui me fourniront ici le sujet de quelques observations critiques. On distingue les deux Embergues en *droite* et *gauche* quand on s'exprime en français; mais ces deux désignations opposées, qui semblent avoir trait à la situation des deux rues par rapport au passant placé en face d'elles dans le carrefour où elles aboutissent toutes deux, traduisent à faux les adjectifs rouergats qu'on a entendu leur faire exprimer : dans le cas dont il s'agit, ce n'est point *gaucha* ou *esquerra* qui fait antithèse à *drecha*, mais bien *querlha*, et le sens de ce mot, comme on sait, comporte l'idée de tortueux, qui est bien incontestablement la qualité distinctive de celle des deux Embergues à laquelle a été attachée cette étiquette.

Camonil, nom d'un des faubourgs de Rodez, est une mauvaise audition de *Cambonil*, inscrit sur le plan du xve siècle (rectification de M. Affre), et qui confère l'idée d'un petit *cambon*. Que signifiait ce dernier mot, disparu aujourd'hui de la langue commune, mais porté comme nom propre par une foule de hameaux et de parcelles? Mot à mot, c'est *champ bon*. Désignait-il le bon champ,

le meilleur champ d'une propriété? J'incline à le croire. Dans le roman de *Flamenca*, on rencontre *cambon* employé pour champ clos, dans le récit d'un tournoi.

Puechcamp, nom d'un hameau près de Rodez, est une faute du même genre : *Puech-calm* est le vrai mot.

Et, à ce propos, qu'est-ce qu'une *calm ? Planities sine herba*, nous répond Huc Faidit dans le latin de son *Donat provençal.*

V

Nous allons donner ici quelques analyses étymologiques qui devaient figurer dans la première partie de ce travail.

Cros, comme nom propre de lieu, est très répandu dans notre département et aussi dans beaucoup d'autres. Ce mot existe dans l'ancien vocabulaire de la langue d'oc, mais non pas avec le sens d'un *creux*, comme on l'interprète ordinairement. Le terme provençal qui rend cette dernière idée n'est pas *cros*, mais CROT. Celui-ci est un radical et celui-là en est un dérivé qui ajoute au sens fondamental celui de collectivité. CROT, en bas-latin *crotum*, trou, creux, engendre *cros* par *crotium*, qui désigne une réunion de trous, un lieu à trous. De quelle espèce de trous s'agissait-il? Entendait-on désigner par là ces dépressions naturelles du sol en forme de cuvette qui s'observent sur nos plateaux calcaires et sont dus à l'effondrement de grottes souterraines? Probablement non, car l'appellation de *Cros*, comme nom propre de lieu, n'est point particulière aux Causses et se rencontre aussi dans le Ségalar. Etait-il fait allusion à quelques excavations artificielles destinées à certaine exploitation du sous-sol? Je l'ignore, mais un examen comparatif des différentes localités portant cette dénomination nous donnerait probablement le mot de l'énigme.

A côté de *Cros* on rencontre, mais plus rarement, *Crose* (*Crosa*), qui en est le féminin, et répond au bas-latin *Crotia;* on rencontre surtout son diminutif *Crouzet* (*Croset*), qui s'offre sous un grand nombre d'exemplaires. La même racine n'existerait-elle pas dans *Cruéjouls*, qui

serait une syncope d'un possible *crosuejol* ou *crotuejol*, de même que *Bruéjouls*, qui a pour voisin *Brocuéjouls*, nous a paru être une syncope de ce dernier?

Brousse (*Brossa*, par *o estrech*), autre nom propre de lieu très répandu, et dont l'emploi comme nom commun, avec le sens de broussaille, existe encore, est un autre problème étymologique très-intéressant, mais très-difficile.

Ce mot est à n'en pas douter de la catégorie des collectifs botaniques dont il a été longuement question ci-dessus (voir p. 240) qui se sont formés dans le latin gallo-romain au moyen du suffixe IUM ajouté au nom du végétal, ou plutôt à sa partie radicale. Reste à déterminer ce radical dans le cas qui nous occupe.

Trois mots se disputent notre choix : BROC, BRUC et BROT. Ce sont trois substantifs faisant encore partie de notre vocabulaire indigène, et présentant tous les signes d'une grande ancienneté. On peut distinguer deux éléments dans leur formation, une racine fondamentale, BR, qui leur est commune, et les traces des suffixes adjectifs gaulois OC, AC et AT, dont il ne serait resté que la consonne caractéristique.

La signification première attachée à cette racine, BR, est celle de saillie, de pointe, de germe, de pousse, de bourgeon et d'épine, autant d'aperçus divers d'une même idée. BR se rencontre avec cette signification fondamentale dans le verbe grec βρύειν, germer, et dans le latin *brocchus*, dent saillante. L'irlandais a *brog*, piquer, et le gallois a *brwg*, buisson; dans le bas-breton on trouve *bruk*, bruyère, et encore *broud*, « pointe, bout piquant et aigu de quelque chose que ce soit » (LEGONIDEC); le vieux haut-allemand fournit *broz*, bourgeon.

BROC, BRUC et BROT seraient ainsi des dérivés de forme adjective et quasi-synonymes servant primitivement de qualificatifs à ce qui est pointu, épineux, bourgeonneux, en état de germination, et consécutivement prenant une valeur substantive, soit pour revenir simplement à l'acception du radical lui-même, soit pour arriver par extension graduelle à celle d'un assemblage, et finir par signifier

rameau, buisson, touffe de bruyère ou d'ajonc, broussaille, hallier et bois.

Broc n'existe plus dans le provençal et dans le français que sous sa forme féminine : *broca,* pour le premier, *broche*, pour le second ; mais ces deux mots, étymologiquement homonymes, sont loin d'être de vrais synonymes : ils ont reçu dans ces deux langues des applications spécialisées qui, bien que procédant d'une même signification originelle, diffèrent cependant beaucoup l'une de l'autre. *Broca* a, dans notre rouergat, un sens limité et assez homogène, celui de rameau *coupé*, ou de branche d'arbre *desséchée*, qu'elle soit détachée ou non de sa tige. Ce mot ne sert chez nous, aujourd'hui du moins, à aucun autre usage. Les Italiens, qui l'écrivent *brocca*, lui donnent à peu près la même valeur. Dans les plus anciens documents de la langue d'oïl, *broche* s'applique à toute espèce de pointes et de piquants, et ce n'est que plus tard qu'il arrive à désigner tout particulièrement l'instrument de cuisine que nous connaissons tous.

La nomenclature topographique du Rouergue nous offre le radical broc, d'une manière très apparente, dans plusieurs noms, notamment dans *Brocuéjouls* et dans *Broquiers*, abusivement écrit *Broquiès* (voir Dardé). Le premier de ces deux noms de localité devait se latiniser en *Brocoiolum*, suivant ce qui a été déjà dit au sujet de la désinence *uejol* (voir ci-dessus, p. 242), et la latinisation du second ne peut faire de doute, c'est *Brocarium.* Le sens que comporte broc dans ces deux dérivés est, d'après toutes les probabilités, une allusion à la nature buissonneuse ou broussailleuse des lieux dits. La géographie ancienne nous offre *Brocomagus*, aujourd'hui Bromath, en Alsace.

Bruc est le chef de toute une famille de mots qui servent de noms propres à de nombreuses localités et qui en même temps appartiennent encore, pour la plupart, au vocabulaire commun : *Burc*, *Burg* et *Burq,* pour *Bruc*, noms de lieu ; les augmentatifs *brugas* et *burgas ;* les collectifs *bruguieyra* et *burguieira ; La Brucatière* et le composé *Burgaland*, nom de lieux (voir Dardé); etc. On trouve

dans Grégoire de Tours une *Burconiam sylvam* (*Hist. Franc.*, l. II, 40), et Frédégaire mentionne de son côté une *Brucariacum villam* (*Append.*, *sive* l. XI, 36).

Il est à observer que le radical BRU subit en rouergat la métathèse de BUR dans tous ses dérivés sur toute la portion nord et centrale du département.

Le bas-breton *brug* désigne spécialement l'espèce de plante appelée en français *bruyère* (homonyme français du prov. *bruguieira*), mais le kymrique *brwg*, qui est absolument le même mot écrit à l'anglaise, a l'acception générale de buisson.

BROT, en français *brout*, et son diminutif *brotò*, sont encore usités dans notre patois avec le sens de bourgeon, et le vocabulaire rouergat possède en outre leurs dérivés *brota*, *brotilh*, *brotuola*, *brotar* et *brotonar*. Le dictionnaire de la topographie aveyronnaise nous offre, en outre, ce radical dans les noms propres suivants : *La Broutie* (*Brotia*), *La Broutière* (*Brotieira*), *Brouzès* (*Bròzes*). Dans le *Dictionnaire topographique du Gard*, nous trouvons *Brouzet* transcrit par *Brodetum* dans un acte latin du x[e] siècle.

Le collectif latin en *ium* de chacune des trois formes radicales BROC, BRUC et BROT peut, d'après les lois de transformation phonétique, donner le prov. *brossa* par *brocium*, *brucium* ou *brotium*. Mais lequel des trois est la vraie souche de notre dérivé ?

L'hypothèse de *brocium* a contre elle cette circonstance que l'*o* du pr. *brossa* est fermé (*estrech*), c'est-à-dire correspondant à l'*ou* français ; car la loi est que l'*o* tonique latin donne en prov. un *o* ouvert (*larc*), correspondant à *o* en français. Cependant la règle n'est pas sans exception, témoin le suffixe lat. *osus*, *a*, donnant en prov. *os*, *osa* avec *o* fermé.

Brucium, *ia*, qui régulièrement devrait faire *brus, brusa* ou *brussa*, peut aussi, suivant une exception qui le dispute à la règle, faire *brossa* (par *o* fermé), à l'instar de *crux* faisant en prov. *croz*, avec *o* fermé, et, qui plus est, *crossa*, béquille (par le lat. *crucia*) avec *o* ouvert.

L'*u* des mots latins *cursus*, *surdus*, *ursus*, *bursa* et d'une

foule d'autres, se change en *o* fermé dans leurs métaphonies provençales, faisant *cors*, *sord*, *ors*, *borsa*. Ainsi rien ne s'oppose du côté de la phonologie à ce que *brossa* procède de *brucium*. Et du côté de l'idéologie, il n'y a pas non plus de difficulté sérieuse à cette dérivation, car s'il paraît avéré que BRUC désigne uniquement la bruyère, tant en provençal qu'en bas-breton, il est à considérer que ce nom s'étend à tous les buissons dans un dialecte celtique très-voisin, le gallois, et que chez les Gallo-Romains il pourrait bien avoir possédé cette acception générale.

Brotium peut phonologiquement donner *brossa* sous les réserves faites à propos de *brocium* quant à l'équivalence provençale de l'*o* tonique latin. Mais le radical BROT est-il celtique? N'est-il pas plutôt germanique? Le bas-breton, il est vrai, nous donne *broud*, dont nous avons fait connaître le sens tout à l'heure, mais l'ancien haut allemand ayant *broz* avec le sens précis de bourgeon, et le *z* de ce dialecte teutonique correspondant à *t* dans le bas-allemand (voir ci-dessus, p. 225), qui était l'idiome des premières invasions, BROT pourrait bien ne dater chez nous que des temps mérovingiens, et dans ce cas il n'aurait pu fournir *brotium*, la forme de ce dérivé, comme nous l'avons vu ailleurs (voir ci-dessus, p. 250), n'appartenant qu'à la période gallo-romaine. Cette présomption paraît recevoir une confirmation du nom de lieu La Broutie (*Brotia*) dont la désinence barbare ne fut pas introduite chez nous avant le VIIe siècle. Telles sont les considérations qui militent contre l'hypothèse de *brotium*.

Dans tous les cas, que *brossa* ait pour origine un collectif en *cium* ou *tium* est rendu encore plus probable par l'existence ancienne d'une forme masculine *bros* que nous trouvons impliquée dans le diminutif *Broussol* (*Brossòl*), nom d'un village aveyronnais.

Ajoutons, pour dire tout ce que nous savons sur *brossa*, que cette forme jugée par nous collective a produit elle-même un collectif dans *brossier*, bois de broussailles, expression qui revient souvent dans nos vieux cadastres rouergats,

L'onomastique du Rouergue et son vocabulaire commun présentent encore la racine BR dans plusieurs dérivés sur lesquels il nous semble à propos de nous arrêter un moment.

Il a été déjà question plus haut des deux thèmes du provençal rouergat *bruelh* et *bruejol*, dont *breuil* constitue en français l'équivalent commun. Dans l'analyse phonologique que nous en avons faite, il s'est glissé une inexactitude qui sera rectifiée ci-après.

Ces deux mots, dont la signification avérée ou probable contient une idée de végétation, sont-ils formés sur le radical BROC, ou sur BRUC, ou bien sur BROT? car la question peut se poser ici comme pour *brossa*. Tout d'abord BROC semble devoir l'emporter par la considération que cette racine se rencontre dans la forme latine la plus ancienne d'un grand nombre de *Breuil* français. Je ne connais pas l'histoire paléographique de nos *Bruel* et *Bruejol* du Midi; j'ai pu seulement constater dans le *Dictionnaire topographique du Gard*, déjà cité, que deux localités de ce département, inscrites sous le vocable de *Bruel*, figurent sous le nom de *Brolium* dans des actes latins des XIIe et XIIIe siècles. Mais il ne faut pas oublier que les noms latins de cette époque ne sont pour la plupart qu'une version du roman, le plus souvent grossièrement fautive, et ne reproduisant qu'accidentellement la vraie forme latine primitive qui avait servi de moule à la forme romane elle-même. Toutefois, que notre mot *bruelh* ait BROC, BRUC ou BROT pour radical, un point est certain, c'est que, contrairement à ce qui a été avancé dans une autre partie de ce travail (voir ci-dessus, p. 245), cette forme provençale ne saurait, différant en cela de la forme française *breuil*, descendre d'un primitif latin en IOLUS.

En effet, d'après les lois de la métaphonie ou métamorphose des sons ayant présidé à la formation de notre idiome, deux désinences latines seulement pouvaient produire la désinence rouergate UELH : ce sont OCULUS et OLIUS, tandis que EOLUS ou IOLUS donne exclusivement à la langue d'oc OL, IOL ou UOL, suivant les dialectes. *Bruelh* suppose donc dès-lors comme type latin originel, soit ;

1° *Broculus* (donnant en même temps prov. *bruelh* et fr. *breuil*, comme *oculus* et *torculum* donnent provençal *uelh*, *truelh*, et français *œil*, *treuil*) qui trancherait le débat en faveur du radical BROC ou même, à la rigueur, du radical BRUC ;

Soit :

2° *Brocolius*, ou *brolius* (pouvant se transformer en *bruelh* et *breuil* de la même façon que *folium*, *lolium*, *solium* deviennent en provençal ou en français : *fuelh*, *juelh*, *suelh ; feuille*, *seuil*), qui ne répugnerait à aucune des trois racines BROC, BRUC, BROT, auxquelles une élision, en pareil cas très-ordinaire, pourrait avoir fait perdre la consonne et la voyelle qui leur manqueraient dans ce dérivé.

Mais la dérivation de *brolius* pourrait s'expliquer encore par un composé plus simple de la racine BR, par exemple par une forme BROÜS, qui est loin d'être improbable, dont les Gallo-Romains auraient tiré un diminutif barbare *brolius* par inversion de *briolus*.

L'italien a deux formes pour *breuil : broglio* et *bruolo*. La première répondrait à notre hypothétique *brolius*, et la seconde à *briolus*, duquel, nous le répétons, notre *bruelh* ne saurait être issu, mais qui pourrait fort bien avoir été usité dans la *lingua rustica* concurremment avec sa corruption barbare.

On ne peut sans doute contester la présence originelle du radical BROC dans les *Breuil* qui se rencontrent dans les plus anciens textes sous la forme de *Brocoialum* (voir J. Quicherat, *De la formation française des anciens noms de lieux*, Paris, 1867, page 51); ici assurément *broc* tout entier est radical, comme dans *Brocomagus*, comme dans nos *Brocuéjouls* et *Broquiers*. Zeuss et M. Littré se trompent incontestablement quand ils croient retrouver le *c* de cette racine transformé en *g* dans la forme, propre au VIIe siècle, de *Brogilus*. Ce mot est ainsi décomposé par les deux illustres savants : *brog—il—us*. Et, cela fait, ils font de *brog* un radical qu'ils attribuent au celtique (où un semblable mot existe en effet, nous l'avons vu), et voient dans *il* un suffixe du vieil allemand (voir Littré,

Dict. de la langue française, article BREUIL). Mais il est de toute évidence que le *g* de *Brogilus* ne joue pas dans ce mot d'autre rôle que dans les mots à terminaison semblable, mais de radical différent, tels que *Altogilus*, Auteuil; *Nantogilus*, Nanteuil; *Bonogelum*, Bonneuil, etc., etc., où il fait partie du suffixe, sans contredit. Il existe d'ailleurs un autre nom bas-latin en *gilus* qui aurait dû suffire pour préserver les deux célèbres philologues de leur méprise; c'est le mot *Brocogilus* (J. Quicherat, *op. cit.*, p. 51), où le *c* de l'élément BROC co-existe avec son prétendu équivalent *g* de l'élément *gilus*. (Voir pour la dérivation de *gilus* ce qui en a été dit ci-dessus, p. 245). On ne peut donc argüer du *g* de *Brogilus* contre l'hypothèse qui ferait venir *breuil*, *dans certains cas particuliers*, non du primitif *brocus*, mais d'un autre primitif plus simple que nous supposons être *broüs*.

C'est à ce *broüs* que nous ne croyons pas pouvoir éviter de rattacher le mot rouergat *bruelh* ayant le sens de germe (et produisant le verbe *brolhar*, germer), qui n'est qu'un homonyme, mais non un synonyme, du *bruelh* des noms de lieu, signifiant breuil.

Ce prétendu primitif *broüs* (ou, pour être plus exact, un mot formé de la racine BR, de la désinence casuelle, et d'une voyelle de liaison quelconque), qui nous paraît inévitable pour expliquer certains dérivés, n'aurait-il pas laissé quelque trace comme terme indépendant dans les langues romanes? Notre rouergat l'a conservé je crois tout entier, mais retourné, dans son mot *bòrre* (par *o* fermé), bourgeon de vigne, dans lequel nous sommes autorisés par l'exemple de *bruc* se changeant en *burc* (voir ci-dessus, p. 296) à voir une semblable métathèse de *broüs* devenant *borrus*.

Le français *bourgeon* est sans nul doute de la même souche que notre *borre*.

Notons en passant, pour l'édification des linguistes mythologues, que *borre*, surtout dans son dérivé *borrò* (l'analogue de *brotò*, dérivé de *brot*), est un vocable en très grand respect chez nos vignerons du vignoble fameux de Marcillac, et à telles enseignes qu'ils l'ont canonisé, ni

plus ni moins, et que le clergé du lieu, se prêtant avec une tolérance traditionnelle, jugée sans danger, à une antique coutume, certainement d'origine païenne, célèbre une fois l'an une messe solennelle en l'honneur de SAN BORRÒ, autrement dit, saint Bourgeon (1).

Notre idiome du Rouergue ajoute encore un terme à la série nombreuse des dérivés de BR, et ce mot mérite de nous arrêter un moment, parce que, non seulement il apporte un élément de plus à l'étude de cette racine intéressante, mais parce qu'en outre il nous révèle peut-être une nouvelle modification barbare des suffixes latins, à ajouter à celles que nous avons déjà signalées, et qui permettrait d'expliquer la formation de toute une catégorie de mots analogues.

L'expression rouergate dont nous voulons parler est *bruech*, nom commun par lequel nos fourniers de village ou de ferme désignent la perche crochue qui leur sert à retirer le pain du four et à en faire tomber la braise et les cendres au dehors. Les rapports de son et de signification de ce mot le rattachent sans contredit à la même souche étymologique que *borre*, *bruc*, *broca*, *brot*, *brossa*, *bruelh*, etc. Etudions maintenant sa désinence.

Les désinences latines *octus*, *odius* et *oius* peuvent seules fournir la terminaison provençale *uech*, mais il n'y a que la dernière qui soit applicable au cas présent. *Bruech* viendrait alors, croyons-nous, d'une forme gallo-romaine BR—*oius* pour BR—*ius*, dérivation adjective de BROT, RROC, etc.

(1) Une autre coutume païenne tolérée par l'église a été en vigueur sur nos montagnes d'Aubrac jusque dans ces dernières années. C'est la fête du lac de Saint-Andéol décrite par Grégoire de Tours (*Glor. confess.*, 2) dans un tableau saisissant dont on aurait cru voir encore l'original, au dire de témoins qui nous en ont fait le récit, dans le grand concours de pèlerins qui se pressaient autour du lac sacré, dans les scènes bachiques, les immersions de malades et les oblations sous forme de pièces de monnaie et autres objets plus ou moins précieux déposés dans le sein de cette eau profonde, qu'on pouvait contempler annuellement en ces lieux sauvages, le jour de la *sainte Epine*, quand la police mit fin, une fois pour toutes, à ces pratiques séculaires pour empêcher le retour de rixes sanglantes auxquelles elles donnaient invariablement lieu.

Nantuech, dérivé de NANT, vallée, qui se rencontre plusieurs fois dans la liste de nos noms de lieux aveyronnais, devrait pareillement se traduire par *Nantoius* = *nantius*, de la vallée.

Lantuech et *Lantuéjouls* (voir Dardé) forment sur le radical LANT (1), lande, un précieux doublet qui nous montre en concurrence les deux suffixes gallo-romains OIUS et OIOLUS, les formes latines barbares d'où ces deux noms dûrent naître ayant été, pensons-nous, *Lantoius* et *Lantoiolus*.

Ainsi nos trois types de noms aveyronnais en UELH, UECH et UEJOL accuseraient l'existence de trois suffixes latins barbarisés dans le milieu gaulois. Cette barbarisation est elle-même aisément explicable. *Olius*, d'où *uelh*, est une simple inversion de *eolus* ou *iolus* (comme dans *capreolus* et *filiolus*); quant à OIUS et OIOLUS, donnant respectivement UECH (= UEJ) et UEJOL, quelques détails sont nécessaires pour en faire bien comprendre la genèse.

La barbarie gauloise, imitée plus tard en cela par la barbarie germaine (voir ci-dessus, p. 250), ne traita pas les formes latines IOLUS, EOLUS, et EUS, IUS, comme des suffixes, mais comme des mots entiers qui, entrant en composition avec des substantifs ou des adjectifs, devaient être réunis à ceux-ci au moyen de la voyelle de liaison O que les Gaulois voyaient intervenir presque toujours dans la latinisation de tous leurs noms composés, par exemple dans *Argent—o—durum*, *Carent—o—magus*, *Seg—o—dunum*, *Vercinget—o—rix*, etc. Sous l'influence de cette observation, au lieu d'appuyer immédiatement le suffixe latin sur son radical, ils y interposèrent l'O connectif des vrais composés, et de là O—IUS et O—IOLUS, se romanisant progressivement en OCH (=OJ) et UECH (=UEJ) et en OJOL et UEJOL.

Avant de clore cette longue note sur la racine BR, ajou-

(1) «.... *lann* (= *land* per *lannam*, per *landam*) chart. Rhed. 1, 39, 41, *lan* in nominibus locorum, chart. Landev. : *Lanloehan*. *Lanhoiarnuc*. *Lantewennuc* (Landevenec) ap. Cours. I, 422, 423. » Zeuss, *Gram. celt.* 2e édit., p. 147.

tons que celle-ci se rencontre encore , du moins pour le son, c'est-à-dire en apparence, sinon en réalité, dans le mot *broa*, qui dans notre rouergat signifie bord dans le sens d'extrémité d'une surface quelconque. C'est ainsi qu'on dit *a la broa de l'aiga*, *a la broa d'un cami;* et nous avons en outre le verbe *abroar* signifiant approcher du bord. Qui sait si ce mot français, *bord*, dans le sens de limite, n'est pas de la même famille étymologique que notre *broa*, et si ce n'est pas par une fausse assimilation avec le *bord* celtique et germanique voulant dire planche, table et navire, qu'il aurait été confondu avec ce dernier terme et en aurait pris le *d* final ?

Pour ce qui est de notre *broa*, nous croyons qu'il y a quelques raisons de penser que ce mot a pris par métonymie le sens général de bord, et qu'à l'origine il avait le sens restreint de haie, limite matérielle ou bordure d'un champ, d'un pré.

Cette conclusion nous semble fortement autorisée par le dérivé *broal*, qui s'applique dans notre idiome à un reste de haie épaissie, avec arbres, arbustes, buissons et ronces, se rencontrant sur la limite d'une pièce de terre ou sur un tertre. Et une autre observation qui vient à l'appui de la précédente, c'est que le mot *broa* (improprement francisé en *Bro*, dans notre département, mais plus régulièrement écrit *Broue* dans la topographie des départements voisins) est d'un grand emploi comme nom propre de localités rurales. On comprend qu'un village, un hameau, une ferme puissent tirer leur appellation d'une circonstance locale telle qu'une haie, tandis qu'on cherchera vainement dans la plupart des cas quel bord, quelle espèce de bord constitue un caractère topographique assez saillant, assez remarquable, pour avoir servi à désigner la localité. Cependant il conviendrait de rechercher si les lieux portant cette dénomination ne sont pas situés sur le bord d'un de ces abîmes, d'une de ces gorges profondes, de ces hautes falaises où viennent sur tant de points se terminer nos plateaux et qui impriment au site leur cachet imposant. Le domaine de La Broe (je corrige l'orthographe), près de Rodez, la seule des localités de ce nom

qui me soit physiquement connue, n'est pas toutefois dans de telles conditions.

N'omettons pas de mentionner que la langue erse ou celtique de l'Ecosse a le mot *bruach*, qui veut dire « bord, frontière, contrée » (Belloguet, *Gloss. gaul.*, 2e édit., p. 128), et qui peut-être n'est apparenté que pour la forme à la racine BR de nos *Bruel*, *Brousse*, *Bruguière*, etc.

Terminons sur ce sujet en signalant comme pouvant être alliés aux mots qui précèdent les adjectifs suivants, qui ont le sens de cassant (comme un bourgeon?): *breudenc*, *breusenc*, *brolhenc*, *brote* (avec *o* fermé), *braste*, *brate*, *breude*.

VI

Les verbes composés ayant une préposition pour préfixe sont très nombreux dans notre rouergat, et il en est beaucoup dans le nombre qui offrent un grand intérêt en ce qu'ils renferment comme radicaux de vieux noms aujourd'hui hors d'usage comme termes indépendants et dont le sens primitif et l'origine sont des problèmes à résoudre.

Pour faire l'étude étymologique de ces sortes de mots, il faut commencer par se mettre en garde contre plusieurs causes de difficulté et d'erreur. Le substantif qui entre comme radical dans les verbes composés à préposition extractive, exclusive, suppressive (DE, DES, ES = Lat. DE DIS, EX), représente sans doute le plus souvent le contenu extrait ou la partie retranchée, comme par exemple dans le français *ébrancher*, qui se dit de l'arbre que l'on dépouille de ses branches; mais la fonction du radical dans la signification du verbe est autre dans certains cas : il peut désigner le tout et le contenant, comme dans *éventrer*, extraire (les entrailles) du ventre; ou bien encore l'instrument, l'agent intermédiaire au moyen duquel s'opère l'extraction, comme dans notre *esaurar*, signifiant littéralement extraire (l'eau de végétation du foin) par l'action de l'air, *aura;* et encore notre *essagar* (très probablement d'un verbe latin *exaquare*), rouir, expression implicite de l'opération qui consiste à extraire des plantes textiles, au moyen de l'eau, eau des pluies ou de la rosée, la substance gommo-gélatineuse qui agglutine leurs fibres. Un

autre exemple de cette catégorie nous est offert dans le français *élaborer*, dont le sens analytique est éliminer les impuretés (d'une substance) ou les imperfections (d'un ouvrage) au moyen d'un travail, *labor*.

Il faut enfin se prémunir contre le danger de prendre pour une particule prépositive une syllabe semblable faisant partie du radical. Comme exemple des verbes pouvant donner lieu à une telle méprise, citons, en français, *étrangler*, en provençal, *estranglar*, du latin *strangulare*. Le prov. *estacar*, attacher, du vieux haut allemand *staca* (voir Littré au mot *tache*), en anglais *stake*, poteau, est encore dans le même cas.

Voici un spécimen des verbes à préfixe vrai, ou à forme de préfixe, que le rouergat peut offrir comme énigmes à la sagacité des philologues : *Acaxar* (*acapsar ?*), ajuster, se disant particulièrement d'un faisceau dont on égalise bien les tiges, verges ou brins, qu'on dispose de manière à ce qu'ils se terminent tous à chaque bout dans un même plan ; — *aclapar* (métathèse de *accablar ?*), abattre, fouler ; — *aclatar*, baisser (les oreilles) ; *s'aclatar*, se baisser, s'effacer à terre pour se dérober à la vue d'un ennemi, en parlant des animaux ; — *acocolar* (*s'*), s'accroupir ; — *acompelir*, abattre, accabler ; — *amachelar*, mettre en bouchons ou flocons, en parlant de la laine, du foin, etc.; —*achepar*, rendre collantes et faire adhérer entre elles les particules sèches et libres d'une masse quelconque, comme de la farine ; — *apevar* ou *apebar*, prendre pied, appuyer le pied par terre ; — *aponelar*, mot employé par les charrons pour exprimer l'action de rapporter un bout, un morceau à un instrument endommagé ; — *assucar* (de *suca*, tête ?), assommer; — *deboselar* (*se*), se démolir, crouler ; — *enaurelar* (*s'*), prendre la mouche, se fâcher brusquement ; — *embaurar* (de *baur*, abîme ?), effrayer ; — *embelir*, noyer dans le mortier (une pierre), t. de maçon ; enfoncer, recouvrir ; — *encalrar* (*s'*) (pour *encalorar ?*), se mettre en train de bien chauffer ou de bien brûler, suivant qu'on parle d'un four ou d'un feu ; — *embonnar* (*s'*), se défoncer, en parlant d'une route ; s'ébouler ; — *escantir*, éteindre ; — *escafalar* (*s'*), éclater de rire ; — *esclafar*, écraser ; — *escalcir*, tremper la soupe ; — *escar-*

raunhar, égratigner, lacérer ; — *espadelar* (*s'*), tomber en glissant et les membres écartés ; — *esquissar* (*s'*), faire des efforts dans l'acte de la défécation (*Conf.* l'anglais *to squeeze*) ; — *essogar*, rouir ; — *estorrar*, égoutter ; — *esfalenar* (*s'*), se mettre hors d'haleine par la course ; — *subrecaupir* ou *subrecoupir*, accabler, circonvenir, subjuguer.

VII

Le rouergat possède toutes les formes diminutives et péjoratives de dérivation qui s'observent aujourd'hui dans les divers patois de la langue d'oc et qui ne distinguent ces derniers du provençal littéraire que parce que celui-ci s'en interdisait l'usage pour le réserver au langage parlé ou populaire.

Nos suffixes diminutifs sont : EL ; ET ; I pour IN ; ILH ; O pour ON ; OL ; OLI pour OLIN ; OT ; USS.

La troisième, la quatrième et la sixième de ces formes sont tombées en désuétude ; elles ne sont plus *articulées* aux radicaux comme les suffixes vrais, mais elles y sont *soudées*, *ankylosées*, et ne se rencontrent plus guère que dans des mots ayant toute la valeur de primitifs et dont la signification originelle de dérivés diminutifs est oblitérée.

Nous rencontrons I (= lat. INUS) plusieurs fois dans la nomenclature topographique du pays, notamment dans le nom d'un célèbre domaine rural du canton de Layssac, *Les Bourines* (*Las Borinas*, diminutif de *borias*, métairies), et dans *les Pradines* (*las Pradinas*, dim. de *pradas*), c'est-à-dire les petites prairies, appellation par laquelle on désigne une longue file de petits prés marécageux qui s'étend dans un pli de terrain du causse de Sainte-Radegonde entre ce village et ma ferme d'Arsac. J'observe le même suffixe associé à la particule fréquentative EJ dans le verbe *plovincjar*, bruiner, dérivé de *ploure*, pleuvoir.

Nous retrouvons ILH (= lat. *i*—CULUS) dans les *Costilles* (*Las Costilhas*, les petites côtes), nom topographique ; dans *dosilh*, formé de *dose*, source, et ayant dû signifier à l'origine petite source, mais ne servant aujourd'hui qu'à

désigner le fausset d'un tonneau, sans doute par métonymie, après avoir désigné le jet du liquide dont le fausset empêche la sortie ; *montilh*, monticule ; *pontilh*, chantier de cave, originairement petit pont, d'après toute probabilité.

La particule OL (= lat. OLUS) entre dans la composition d'une multitude d'anciens diminutifs qui ont acquis toute la valeur de primitifs. Tels sont *bestuola*, pour *bestiola*, bestiole; *brotuola*, pour *brotiola*, littéralement petit bouton (d'arbre), mais employé seulement dans le sens de bouton de peau ; *cabrol*, chevreuil, ayant rendu d'abord l'idée de petite chèvre, mais venant très-probablement du latin *capreolus* d'une manière directe; *carruol*, pour *carriol*, brouette, de *carri*, char.

La forme USS ne se montre jamais autrement qu'en composition avec d'autres suffixes, soit diminutifs, soit augmentatifs, et les précédant toujours. Exemples : *canhussò*, tout petit chien, et *canhussas*, intraduisible.

Toutes les formes diminutives peuvent se grouper, soit par deux, soit par trois, soit en plus grand nombre, soit toutes ensemble. Ce n'est pas tout : ces séries de suffixes sont susceptibles de se redoubler, de s'ajouter indéfiniment à elles-mêmes, pour former des diminutifs composés d'une puissance progressive sans limite.

Le mot suivant nous offre la réunion de tous les suffixes diminutifs d'un usage courant : *canh—uss—on—el—ot—et*.

Dans ces diminutifs composés, l'ordre dans lequel les suffixes composants se succèdent a sa règle : o(*n*) peut indifféremment précéder ou suivre, soit EL, soit ET; il n'est jamais placé immédiatement avant OT, et ne vient immédiatement après que rarement. Ce dernier termine ordinairement les séries dont il fait partie. J'ai dit que USS ne se présente jamais seul; il faut ajouter que cette particule, d'un usage rare d'ailleurs, est toujours la première dans les diminutifs composés où elle entre.

Nous ne possédons qu'une forme augmentative et péjorative, ASS, mais elle a la faculté de se redoubler ; ainsi de *ca*(*nh*) on fait *canhas*, et de celui-ci on peut tirer encore *canhassas*.

Les composés hybrides de diminutif et d'augmentatif sont d'un usage commun. Ceux-ci peuvent se précéder ou se suivre, mais l'idée rendue par le composé diffère de nuance suivant les deux différents cas : *canhonas* rend l'idée d'une *déplaisante vilaine petite* bête ; *canhassò* désigne un *vilain petit* animal *chéri*.

Toutes les formes diminutives ne s'appliquent pas indifféremment à tous les radicaux ; c'est ainsi que *prat*, pré, ne peut s'unir immédiatement qu'à la forme EL et ne peut recevoir les autres suffixes diminutifs que par son intermédiaire. On dit *pradel* et *pradelò*, ainsi que *pradelet*, mais on n'entend jamais ni *pradò* ni *pradet*. Au contraire, le même suffixe EL répugne absolument au radical *home*, tandis que ce nom s'associe très-volontiers à O et à ET : *homeno* et *homenet* se disent à tout bout de champ, et *homenel* paraîtrait insolite et ne serait même pas compris. *Camp*, champ, ne diminue que par ET, faisant *campet*, et *bria*, miette, que par OT, faisant *bruota* (=*briota*).

La forme diminutive OLI, fém. OLINA, est d'un usage restreint. Un tel suffixe ne s'associe guère qu'à des adjectifs, et, quand par exception il s'ajoute à un substantif, il lui donne une valeur qualificative. Ex. : de *trempe*, mouillé, *trempoli*, un peu mouillé ; de *sec*, sec, *secoli*, un peu sec ; et de *ventre*, ventre, *ventroli*, un peu ventru. Ce suffixe est un composé de deux formes diminutives latines OLUS ou bien ULUS, et INUS, et devait faire OLINUS ou ULINUS dans le latin de la décadence. OL se rencontre seul en composition dans les mots *frejolut*, frileux, et *frejolas*, d'un froid désagréable, mais peu intense.

Il est un signe qui permet d'établir la grande ancienneté de nos diverses formes diminutives et augmentatives, contrairement à l'opinion qui se base sur leur rareté ou leur entière absence dans les monuments de la langue littéraire ; c'est la réapparition de l'*n* caduque de certains radicaux devant la voyelle initiale de ces suffixes, jusque dans des primitifs à finale atone où cette *n* est supprimée, même dans les dialectes de l'est, depuis que la langue s'écrit. *Home* de *hominem* ; *terme*, tertre, de *terminus* ; *jove*, jeune, de *juvenis*, fléchissent au diminutif et

à l'augmentatif en *homenò*, *homenet*, *homenas ; termenel*, *termenas ; jovenò*, *jovenet*, *jovenot*, *jovenas*. Cette restitution de l'*n* primitive ne pouvant s'expliquer ni par l'euphonie, ni par l'analogie, et encore moins par le purisme étymologique de ceux qui parlent le patois, on doit en conclure que les formes dérivées ci-dessus sont acquises à notre langage par tradition et qu'elles remontent par conséquent à l'époque (le commencement du XI[e] siècle ?) où l'*n* adhérait encore à la forme romane des primitifs latins *hominem*, *terminum*, *juvenem*, c'est-à-dire où l'on disait encore *hòmen*, *tèrmen*, *jòven*.

De même que ses noms et ses adjectifs, les verbes de notre idiome sont susceptibles de dérivation diminutive et augmentative : la première s'obtient par l'addition des suffixes UC ou UG et USS ; la seconde, à l'aide du suffixe augmentatif ou péjoratif des substantifs et des adjectifs, ASS. Ordinairement la particule diminutive est associée au suffixe fréquentatif EJ, mais elle suit toujours immédiatement le radical. Des primitifs *machar*, macher, et *manjar*, manger, se forment *machugar*, machotter, et *manjuquejar*, mangeotter. Le primitif *pastar*, pétrir, donne *pastussejar*, tripoter.

Le verbe *plovinejar* porte la trace d'un autre suffixe diminutif IN, que l'on trouve encore dans *potinar* et *potinejar*, remuer les lèvres, marmotter, de *pot*, lèvre. Un autre suffixe verbal d'un emploi rare, et qui, quant à la signification, semble participer du diminutif et du fréquentatif, est ISS, qui s'observe dans *esplomissar*, plumer par places, et *trenissar*, entortiller, de *trenar*, tresser.

Le péjoratif ASS n'entre dans les verbes que joint au fréquentatif EJ, qu'il précède toujours. Ex. : *manjassejar*, manger d'une manière irrégulière et sans appétit ; *verrassejar*, de *verrar*, littéralement, marcher de travers et en zigzag, à la manière des verrats, et, au figuré, agir sans suite et sans méthode (1). Un suffixe diminutif se montre associé au suffixe péjoratif dans le verbe *manjucassejar*.

(1) Le verbe *vacassejar* est employé à peu près dans le même sens, non toutefois d'après les allures de la vache, *vaca*, mais par allusion à l'espèce de chassé-croisé qu'exécute une bande de faucheurs quand, en

Nous devons mentionner encore une autre particule d'un usage assez étendu qui s'intercale, dans certains dérivés, entre le radical et le suffixe, diminutif ou augmentatif, sans apporter par elle-même aucune modification appréciable à la signification primitive; c'est AT, qui est peut-être une trace du suffixe adjectif gaulois dont la présence s'observe dans *Dunatès*, *Teutatès*, etc. *Riu*, rivière, ne peut recevoir son suffixe diminutif d'élection, qui est EL, autrement que par l'intermédiaire de cette particule; pareillement du mot *lob*, loup, relativement à son suffixe diminutif propre, O : le premier diminue en *rivatel;* le second, en *lobatò.*

La même particule connective se rencontre dans des dérivés de toute catégorie; par exemple, dans *gorpatas*, péjoratif de *gorp*, corbeau; dans *lebratada*, portée de hase; dans *vespaticira* (de *vespa*, guêpe), guêpier. Elle s'emploie, en outre, comme suffixe adjectif s'ajoutant à certains noms de lieux pour en désigner les habitants, comme dans *Pessengat*, *Roquetat*, *Vilafrancat*, habitant de Pesseings, de la Roquette, de Villefranche; et elle sert encore à former le féminin de certains noms patronymiques, notamment de la plupart de ceux qui ont primitivement une forme féminine, tels que *Combas* (Combes), *Bessieira* (Bessière), qui fléchissent en *Bessieirata* et *Combata*, signifiant femme Bessière, femme Combes.

VIII

Nos bouches rouergates ont cessé de faire entendre l'R finale des désinences provençales AR, IR, OR, et cela depuis plusieurs siècles, comme nous l'avons fait remarquer plus haut; mais il en subsiste encore quelques traces dans notre parler actuel, à cet égard un peu moins dégradé que les divers autres patois provençaux. Chez nous, l'R sonne encore dans le nom propre *Azemar*, et dans *colar*, collier; *amar*, amer; *deber*, *poder*, *saber*, de-

terminant la coupe d'un pré, ils en découpent les dernières planches transversalement en plusieurs lambeaux appelés figurément de ce nom de *vaca*, et passent tous successivement et alternativement de l'un à l'autre.

voir, pouvoir, savoir, employés substantivement ; *azir*, haine ; *amor*, amour ; *vabor*, vapeur ; *calor*, chaleur ; *color*, couleur ; *flor*, fleur. Les mots en *aur* ont ceci de particulier que dans certains d'entre eux la diphthongue *au* se prononce comme l'*o* ou l'*au* français, et qu'alors l'R finale est maintenue ; elle tombe, au contraire, dans les mots où *au* reste diphthongue. Exemples du premier cas : *aur*, *laur* ; exemples du second : *Viaur* (nom de rivière), *baur*, et quelques autres mots encore.

Le T final précédé d'une voyelle, qui est oblitéré dans la prononciation de presque tous nos voisins, sonne encore distinctement en rouergat, et il en est de même de l's finale. Ainsi toutes les lettres se prononcent dans *aimat*, *auzit*, *agut*, *vertat*, *vertut*, *puot*, *det*, *los païses*, *las montanhas*, etc.

IX

Des mots français ont été introduits dans notre rouergat à diverses époques : la prononciation qu'ils y revêtent est probablement celle qu'ils avaient en français lors de leur introduction, et ils peuvent ainsi apporter un document à l'histoire des variations de la prononciation française. Dans ce cas sont *boes*, bois ; *Fransoes*, variante francimane de *Frances*, François. Cette provençalisation de la diphthongue française *oi* n'indique-t-elle pas la manière dont elle était prononcée par les Français du XVI[e] siècle, date probable de l'admission des mots ci-dessus dans notre langage méridional ?

Les mots français en *oi* qui se patoisent de nos jours ne sont plus prononcés *oe*, mais *oa*.

X

La matrice cadastrale nous révèle l'existence sur tout le causse de Rodez d'un grand nombre de parcelles qui portent la dénomination de *vignal*. Il est à remarquer qu'elles sont toutes situées sur le penchant d'un coteau et à l'exposition du midi. Ces indices toponymiques ne témoignent-ils pas que la vigne, qui n'est plus représen-

tée aujourd'hui sur nos plateaux calcaires que par quelques mauvaises treilles de jardin, y possédait jadis une plus grande place, et une telle constatation n'est-elle pas intéressante pour l'histoire agricole et économique de notre pays, et peut-être aussi pour celle de son climat ?

Une question semblable peut être encore posée à propos d'une autre indication linguistique du même genre. Comme chacun le sait, les buronniers de nos montagnes aveyronnaises de Laguiole et d'Aubrac portent le titre de *Cantalès*, mot dont l'acception première est sans aucun doute celle d'habitant du Cantal, tandis que les hommes de la même profession sont désignés par le nom de vachers dans les montagnes de ce département limitrophe. Nous croyons qu'on peut conclure de cette observation que l'art de faire le fromage a été introduit chez nous par nos voisins du nord, et que la direction de nos vacheries appartenait à l'origine à des pâtres auvergnats, et que ce n'est que plus tard, lorsque ceux-ci eurent formé des élèves dans le Rouergue, qu'ils furent remplacés par nos « cantalès » indigènes.

XI

Aujourd'hui, c'est la francisation qui sert à corrompre la nature de notre idiome ; au temps de l'autonomie littéraire de la langue d'oc, ses grammairiens et littérateurs l'altéraient aussi quelquefois, mais c'était en latinisant. *San* et *sant*, pour *sanctus*, ont prévalu de bonne heure dans la langue écrite et se sont introduits aussi dans la langue parlée. Ce sont là des formes artificielles, des latinismes ; le véritable mot roman ainsi supplanté est *sanch*, régulièrement formé d'après les lois de notre métaphonie, qui fait CH du latin CT.

Cette forme *naturelle* se rencontre quelquefois dans les vieux documents rouergats, notamment dans certaines pièces citées dans les *Lettres sur l'histoire de Rodez* de M. Affre (1). Je tiens d'un vieillard de mon voisinage,

(1) Un sceau ancien de la ville de St-Affrique porte pour légende : SANCH AFFRICA.

étranger à toute préoccupation philologique, et dont le témoignage par cette raison ne peut être suspect d'invention, que dans sa jeunesse il entendait les vieilles gens qui étaient dénués de toute éducation, qui « parlaient grossier », comme il s'exprime, employer *sanch* au lieu de *sant*, et dire par exemple *lo jous sanch*, pour le jeudi saint.

C'est cette ancienne et bonne forme qui, mal comprise, a donné lieu à l'incertitude des biographes du patron et premier évêque de Rodez sur le véritable nom de ce saint personnage. On s'est demandé, en effet, s'il se nommait *Amans* ou *Chamans*. Ce doute est facile à lever ; il a son explication dans ce fait que dans les manuscrits en langue d'oc où il est fait mention de notre saint, son titre et son nom se trouvent réunis en un seul mot sous la forme de *Sanchamans*, que des transcripteurs peu familiarisés sans doute avec notre vieille langue ont décomposé en *san Chamans*, alors que le *ch* appartenait au premier élément, et qu'il eût fallu lire *sanch Amans*.

XII

Il en est du vocabulaire du Rouergue comme de sa flore, dont certaines espèces ne subsistent plus que dans un petit nombre d'individus qu'on rencontre seulement sur quelques points de la région, dans un certain bois, au bord d'un certain étang, au plus haut sommet d'une certaine montagne, et pas ailleurs. Pareillement de quelques-unes de nos espèces lexiologiques, de quelques-uns et même d'un grand nombre de nos termes patois : ces espèces rares, menacées d'une extinction prochaine, ont vu leur *habitat* se réduire par degrés jusqu'aux limites d'une paroisse, d'un hameau, d'une maison. C'est là un fait dont il importe beaucoup de tenir compte toutes les fois que, lexicographe du Rouergat, on se met en campagne pour faire son herborisation de mots.

XIII

Parmi les divers chemins détournés que prennent les expressions pour s'éloigner de leur signification première,

il en est un qui consiste en ceci : un mot ayant deux acceptions différentes, et possédant dans un autre mot un synonyme pour l'une de ces acceptions seulement, ce synonyme se voit attribuer, par une sorte de jeu, l'autre signification, qui lui est dans le fait étrangère. J'ai rencontré dernièrement dans notre patois un cas de cette espèce qui mérite d'être signalé.

Entendant les paysans, mes voisins, qualifier de *bajà* un certain individu d'un esprit un peu détraqué, et leur ayant demandé ce qu'ils entendaient par là, il me fut répondu qu'être *bajà*, c'est être fou (*fat*). Le mot était-il employé ainsi dans sa signification propre, ou bien dans un sens figuré? Quelles relations étymologiques pouvait-on lui trouver? Le dérivé *bajanar* s'offrait seul à mon esprit avec sa signification bien connue, qui est celle de *tremper*, pour perdre leur saveur acre ou leur salure, en parlant de certains légumes ou de la morue. Mais quel rapport peut-on concevoir entre l'idée de folie et celle de poisson salé mis à tremper? Ces difficultés me paraissaient fort embarrassantes quand, en parcourant le glossaire provençal de Hugues Faidit, j'y fis la rencontre de mon énigmatique *bajà* : il était traduit *insipidus*.

Cette découverte rapprochait de la solution, mais nous n'y étions pas arrivé. Ma première pensée fut de rapprocher l'insipidité de l'imbécillité ; mais il fut établi après enquête que *bajà* s'appliquait, non pas aux imbécilles, mais bien aux fous.

Enfin la clef de ce petit mystère étymologique nous tomba dans la main : *baja* est synonyme de *fat* en tant que ce dernier a le sens de fade ; mais *fat* veut dire aussi fou. Eh bien, on s'était amusé à étendre la synonymie de *baja* à la deuxième acception de *fat ;* mais ce qui avait commencé par n'être qu'un jeu de mots, une plaisanterie, finit par être sérieux, et tellement bien que *baja* a perdu aujourd'hui sa signification première, celle de fade, pour revêtir exclusivement celle de fou.

Il est vrai que le mot *fat* n'a plus aujourd'hui, par compensation, que la signification de *fou ;* mais qu'il ait possédé autrefois celle de fade n'est pas seulement attesté

par les documents de la langue littéraire, mais encore par cet autre jeu de mots en faveur parmi nous, qui roule sur le double sens de notre terme. Cherche-t-on à excuser quelqu'un pour une faute en alléguant comme circonstance atténuante une lésion de son cerveau, on vous réplique par ce calembour : *S'es fat que se faga salar.*

XIV

Les paysans des environs de Rodez ont deux cris, qui sont sans doute des restes de l'ancien état sauvage de la population.

L'un est poussé pendant la danse, à l'instant où le danseur frappe vivement du pied contre le sol et fait claquer les doigts au-dessus de sa tête; c'est un sifflement de gorge très-perçant que j'essaierai de figurer ainsi : *hih! hih!*

Le second cri se fait entendre les jours de fête ; on le profère en plein air et avec toute la force possible, dans l'intention d'être entendu au loin et de provoquer une réponse du même genre dans le hameau voisin ou sur la colline opposée. C'est une note de tête très-aiguë émise avec une intensité extrême et soutenue pendant une durée d'environ quatre secondes, après quoi la voix tombe en une cascade de quatre notes brèves de plus en plus graves, et de plus en plus affaiblies, que l'on prendrait pour un énorme éclat de rire précédé d'un horrible cri de douleur. J'ai entendu les Arabes crier à peu près de la même manière.

Les mots usités pour appeler les divers animaux domestiques ou pour commander les bêtes de somme ou d'attelage peuvent être des vestiges des idiomes locaux les plus anciens. Voici quelques mots de cette catégorie en usage dans les environs de Rodez; ils seront figurés d'après l'orthographe française :

1° Cri vocatif à l'adresse des vaches et des veaux, principalement employé par les *cantalès : Catch! catchou!*

2° *Id.*, *id.* à l'adresse des porcs : *Tarh! tarh!* Le son que je rends ainsi par *rh* est à peu près celui que les

Espagnols expriment par *j*, et que l'alphabet arabe représente par un signe particulier que les linguistes transcrivent ordinairement en caractères latins par *kh.* Il est à remarquer qu'un tel son est d'ailleurs tout à fait étranger à notre langue, et ne s'y rencontre que dans ce terme de basse-cour ;

3° *Id.*, *id.* à l'adresse des poussins : *Gouri! gouri!* Ce mot n'est pas seulement un cri vocatif, on l'emploie encore, mais familièrement, comme substantif. *Gorì* (je reprends l'orthographe rouergate) se dit aussi comme synonyme de *polsì.*

4° Les termes de commandement à l'usage des attelages de bœufs sont, pour le signal de la mise en marche, un *â!* très prolongé; pour faire tourner, *tcha!* appuyé d'un coup d'aiguillon donné au bœuf qui est en dehors, c'est-à-dire sur le grand cercle d'évolution; enfin, quand il veut arrêter, le conducteur siffle, et crie *pro!*

Le *a* du premier commandement, *â!* étant *ouvert* (*larc*), les lois de notre métaphonie rouergate, qui veulent que l'*a* terminal ouvert soit toujours un ancien *ar* dont l'*r* s'est émoussée, indiquent que cette voyelle est pour *ar*, lequel semble se retrouver dans son synonyme *arri* à l'usage de nos âniers et muletiers, car ce dernier pourrait bien être formé par la réunion du mot des bouviers, sans doute d'origine pré-gallo-romaine, à celui des charretiers *i*, qui est latin. La racine AR a d'ailleurs le même sens, elle signifie aller. (Voir Bopp., *Grammaire comparée ;* Pott, *Etymologische Forschungen*, I, 218 ; et Max Müller, *Lectures on the science of language*, 6ᵉ édit., pp. 276 et 292.)

XV

Notre patois est comparable à ces édifices noirs et délabrés, témoins des temps anciens, que l'archéologue ne se lasse pas d'admirer et qu'il juge d'un prix inestimable, mais que le vulgaire considère d'un œil tout différent, n'y voyant que de hideuses vieilleries dont il faut souhaiter la disparition prochaine, et qu'en attendant il faut badigeonner et plâtrer dans le goût moderne pour en rendre

la vue un peu supportable. C'est de la sorte, c'est dans le même esprit que l'on s'applique à enjoliver notre idiome méridional en le françisant. On est ainsi déjà parvenu à le dépouiller de tous ses noms de baptême et à les remplacer par les noms français correspondants qu'on a retouchés de la façon la plus maladroite pensant les mettre par ce moyen quelque peu en harmonie avec le système lexiologique dans lequel on voulait, bon gré malgré, les faire entrer. Les *Joan*, *Peyre*, *Antoni*, *Maria*, *Antonha*, *Maddalena* ne sont plus guère que des termes de dérision; la place de ces termes légitimes est maintenant occupée par des mots étrangers mal patoisés qui constituent de vrais monstres grammaticaux. Tous les prénoms féminins français en *ie* prennent en patois la terminaison *i* de ses formes masculines répondant au latin *inus*, et cette désinence féminine d'un nom féminin, tel que Marie, Julie, Sylvie, est si bien confondue avec la terminaison masculine provençale ci-dessus, que lorsqu'on veut donner à ces jolis noms de femme la forme plus aimable encore d'un diminutif, on n'hésite pas à les convertir, ou plutôt à les pervertir, en *Marinette*, *Julinette*, *Sylvinette* ou plus fréquemment en *Marinou*, *Julinou*, *Sylvinou*, qu'on emploie familièrement, même en parlant soi-disant français, car ce ne sont pas seulement nos paysans qui commettent de si vilains barbarismes, on les entend jusque dans les familles bourgeoises où l'on est censé ne parler et ne connaître que la langue des *gens comme il faut*.

On ne se contente pas de *masculiniser* les noms de femme, on *fémininise* les noms d'homme : Jules, Alphonse, Auguste, pris pour des formes féminines à cause de l'e muet qui les termine, sont accommodés en conséquence pour leur appropriation à l'usage patois.

Les noms sacrés de *payre*, *mayre*, *frayre*, *sorre*, sont ressentis de nos jours comme une injure par celui ou celle à qui on ne craint pas de les donner; ce sont des expressions réputées grossières. On les remplace par des mots français défigurés.

Le langage technique de nos artisans et de nos agriculteurs eux-mêmes est gagné par la contagion française;

quelques années encore, et le maçon et le laboureur ne connaîtront plus le mot dont se servait leur père pour nommer la truelle ou la charrue.

Le patois s'en va : que les linguistes se hâtent d'en recueillir les précieuses reliques dans l'intérêt de la science; mais que le « Félibrige », en présence de cette décomposition rapide, fatale, ouvre les yeux à l'évidence et cesse de s'épuiser à la poursuite d'une chimère.

Dans l'intérêt de ceux de nos compatriotes aveyronnais qui voudraient faire des recherches sur la langue locale, je crois devoir leur indiquer ici les grandes sources auxquelles ils devront s'adresser d'abord pour se mettre au courant, s'ils ne l'ont fait déjà, de l'état actuel de la philologie de la langue d'oc, ancienne et moderne. Il y a à consulter, après les travaux de Raynouard, 1°, la *Grammaire des langues romanes* de Diez, traduite par Morel-Fatio et Gaston Paris; 2°, les leçons que font au Collége de France et à la Faculté des lettres de Montpellier deux professeurs d'une compétence très-remarquable, MM. Meyer et Chabaneau; 3°, deux recueils périodiques spéciaux, *Romania*, publiée à Paris, et la *Revue des langues romanes*, paraissant à Montpellier.

ESSAI DE CRITIQUE HISTORIQUE

AU SUJET D'UNE VILLE

QUI A EXISTÉ DANS LA PLAINE DE LA MADELEINE

Près de Villefranche-de-Rouergue

Par M. U. CABROL.

Dans une savante dissertation sur l'emplacement de l'ancienne Carentomag, M. le baron de Gaujal parle d'une ville gallo-romaine qui aurait, dit-il, existé sur la rive droite de l'Aveyron, à environ quinze cents mètres au-dessous de Villefranche, vis-à vis de la Maladrerie. Après avoir rappelé que les substructions de cette ville furent mises à jour à la fin de 1827, et avoir énuméré les divers objets dont le hasard amena la découverte à ce moment, l'historien du Rouergue prouve, à l'aide de la Table de Peutinger, que cette ville ne pouvait être Carentomag. Le village de Cranton ou Carentou, commune de Compolibat, est, au contraire, désigné par lui comme établi sur l'emplacement de cette dernière ville, et depuis lors les découvertes de l'abbé Cabaniols sont venues confirmer son opinion.

Mais, dans ce cas, dit M. de Gaujal, si la ville découverte en 1827 n'est point Carentomag, quelle est donc cette ville, quand a-t-elle été construite, quand disparut-elle et comment fut-elle entièrement oubliée ?

Qu'il nous soit permis, à notre tour, de reprendre ces diverses questions et d'étudier avec lui les circonstances qui seraient de nature à modifier, à confirmer ou à combattre ses conjectures. Depuis l'époque où notre savant historien écrivait ces lignes, des découvertes inattendues

ont, à notre avis, jeté quelque lumière sur l'ensemble historique de la cité disparue.

I

Quelle est donc cette ville, quand et par qui a-t-elle été construite?

La Table Théodosienne n'en fait pas mention; est-ce parce que cette ville a été fondée postérieurement à l'établissement de cette carte; est-ce en raison de son peu d'importance au moment de la confection de ce document?

M. de Gaujal penche pour la première de ces hypothèses; nous sommes, au contraire, porté à croire que la seconde doit prévaloir.

Si, comme le suppose notre historien, Albinus, ou quelque autre César gaulois, voulant s'assurer le cours de l'Aveyron, avait jeté les fondements de cette ville, un pareil emplacement n'eut pas été choisi, lorsque de tous côtés s'élèvent des hauteurs dominant la rivière. Assise sur le sommet d'une des montagnes de la rive gauche, une ville eût commandé le cours de l'Aveyron et une partie du pays d'alentour. Les substructions de la cité qui nous occupe se trouvent dans la vallée et sur le bord de la rivière, ce qui exclut toute idée d'un « oppidum. » C'est donc à toute autre cause qu'il faut, selon nous, attribuer l'origine de notre ville.

M. le baron de Gaujal mentionne d'une manière générale et sans désignation précise de lieux, l'exploitation des mines métalliques du Rouergue, comme remontant à la plus haute antiquité. Selon toute probabilité, notre historien ne connaissait pas les environs de Villefranche; car les nombreuses traces d'anciennes exploitations, qu'on y trouve à chaque pas, n'auraient pas échappé à sa sagacité, et son esprit profond et pénétrant n'aurait pas manqué de rechercher l'influence que ces mines avaient pu exercer sur le pays, dans les temps anciens.

Les lignes suivantes extraites de rapports (1) adressés,

(1) Recueil de documents relatifs à l'exploitation des mines métallifères du département de l'Aveyron. — Paris, 1847.

aux mois d'août 1836 et d'avril 1840, à l'administration des mines, par M. Senez, ingénieur, chargé du service des départements du Lot et de l'Aveyron, ne laissent aucun doute sur l'importance et l'origine de ces travaux : « De tous les départements qui constituent le plateau central de la France, celui de l'Aveyron est, sans contredit, le plus riche en espèces métalliques..... La plupart des mines sont disposées sur une zone, dont Villefranche est le centre, et qui s'étend de Figeac à Laguépie, en parcourant, sur une largeur d'environ 3 lieues, la limite des terrains anciens et des terrains secondaires (1)..... Les nombreux filons dont elle se compose ont été, pour la plupart, l'objet d'exploitations fort étendues et dont l'origine remonte à l'antiquité la plus reculée ; de sorte qu'il n'est guère possible de préciser la date des premiers travaux. Cependant on voit dans Tacite que, sous l'empire de Tibère, ces mines enrichissaient les peuples du pays et fomentaient l'avarice et la cupidité des gouverneurs de la province. D'un autre côté Strabon rapporte que non seulement elles étaient exploitées avec succès, mais qu'elles avaient donné lieu à un commerce actif d'orfèvrerie. Enfin quelques passages assez obscurs des *Commentaires* de César donnent lieu de penser que ces mines étaient exploitées longtemps avant l'invasion des Gaules..... »

Onze siècles après la conquête romaine, ces gîtes métallifères avaient attiré un si grand nombre d'ouvriers, que Raymond de Saint-Gilles songea à les réunir en fondant une ville destinée à devenir la capitale de ses possessions en Rouergue. Ce projet ne fut pas exécuté ; mais en 1252, le nombre d'ouvriers s'étant augmenté, Alphonse de France, comte de Toulouse et de Rouergue, donna la permission de construire Villefranche sur la rive droite de l'Aveyron. Si la présence en cet endroit d'une nombreuse population ouvrière nécessite la construction d'une ville, qui, en 1256, c'est-à-dire 4 ans plus tard, nomme déjà 4 consuls pour la gouverner, ne doit-on pas

(1) On trouve également des traces d'anciennes exploitations, mais de moindre importance, au Minier, à Orzals, à Conques, à Aubrac, Sévérac, etc.

dans le même ordre d'idées attribuer la fondation de la vieille cité aux premiers exploitants de ces mines?

Nous lisons encore dans le rapport de M. Senez..... « ..... Ces travaux d'exploitation ont dû principalement consister en tranchées à ciel ouvert pratiquées sur les affleurements des gîtes..... »

Or, les restes de la ville dont nous cherchons les fondateurs et la date de la fondation, se trouvent précisément en face d'une gorge abrupte dont l'aspect sauvage contraste d'une manière frappante avec le reste du pays. La Maladrerie de Villefranche était située, au Moyen-Age, à l'entrée de cette même gorge. « La montagne qui forme, derrière la Maladrerie, la rive droite du ruisseau des Martinets, dit M. de Hennezel, ingénieur des mines (1), présente de nombreuses traces d'anciens travaux. La plus ancienne exploitation doit avoir eu lieu à ciel ouvert; c'est du moins ce qu'annonceraient de larges sillons qui labourent le flanc et le sommet de la montagne. »

Les traces du feu sur les parois des rochers et d'épaisses couches de cendres et de charbons trouvées dans de vieilles galeries, sont encore des preuves irrécusables d'une exploitation primitive, mais plus rapprochée de nous. En 1862, lors de la reprise des travaux pour le compte de la Compagnie d'Orléans, il fut trouvé dans une galerie deux lampes romaines, deux oléaria, l'une en plomb, l'autre en terre cuite (2), une hache et un pic (3).

Les premiers ouvriers qui ont creusé péniblement les tranchées de la montagne de la Maladrerie pour extraire *le blanc métal*, étaient probablement peu nombreux. La hutte ronde (tugurium) servait de demeure à ces mineurs primitifs qui vivaient disséminés dans les bois d'alentour ou aux bords de l'Aveyron.

(1) Recueil de documents relatifs à l'exploitation des mines métallifères, etc.

(2) *Mémoire sur la numismatique gauloise et du Moyen-Age en Rouergue*, par M. le vicomte de Saint-Remy.

(3) La hache, le pic et l'oléarium en terre cuite font partie de la collection de M. Moins, de Villefranche.

Plus tard, et à une époque qu'il est bien difficile de préciser, cette population s'étant accrue, une partie dut franchir la rivière pour jeter les fondements d'un « borg » (1).

M. Senez ne met nullement en doute que lors de l'asservissement du Rouergue aux Romains, l'exploitation de ces mines ne fût en grande activité. (Rapport d'avril 1840.)

Les conquérants trouvèrent donc à leur arrivée dans notre province une industrie métallifère qui n'attendait pas d'eux, certes, une nouvelle impulsion, mais dont ils surent évidemment profiter, et nous devons en conjecturer que les cabanes primitives du *borg* se transformèrent alors en habitations plus commodes et plus confortables.

Les deux rives de l'Aveyron, c'est-à-dire la ville et les chantiers, furent probablement unies par un pont, près de l'embouchure du ruisseau de la Maladrerie, à l'endroit où fut bâti, en 1540 (2), le pont de St-Mémory, de Saint-Martin ou de la Madeleine, dont il ne reste plus aucun vestige.

La ville était-elle cependant de si peu d'importance lors de la confection de la Table de Peutinger, que l'autorité romaine ne jugea pas à propos de l'y faire figurer? On sait, d'autre part, que ce précieux document mentionne seulement les villes situées sur le passage des grandes voies de communication.

Mais depuis cette époque, poussés à la fois par le génie du peuple-roi et la cupidité des gouverneurs des Ruthènes, les travaux des mines durent acquérir une plus grande activité et devenir une cause de prospérité pour la ville.

Suivant M. de Gaujal, son origine romaine suffisait seule à la nouvelle ville pour qu'elle s'accrût au détriment de Carentomag. Cette dernière, située sur la voie de Segodunum à Divona, était probablement une cité agricole, tandis que la ville de la Madeleine formait un

(1) En celtique, borg signifie bourg.

(2) *Annales de Villefranche*, par Et. Cabrol, tome I, p. 616.

centre industriel en pleine activité. Il se pourrait bien, en effet, que sous la domination romaine, des habitants de Carentomag eussent quitté leur ville pour aller habiter celle de la Madeleine, poussés par l'appât du gain ou par ce même sentiment qui, malheureusement, dépeuple aujourd'hui nos campagnes.

En 1803, un éboulement qui se produisit un peu au-dessous de la Maladrerie et en face de l'emplacement de l'antique cité, mit à découvert cinq ou six cents urnes funéraires, rangées à deux pieds les unes des autres. N'était-ce pas la nécropole de la ville? Mais de quelle époque étaient ces urnes; appartenaient-elles à la période gallo-romaine ou étaient-ce des pots grossiers des anciens Celtes? C'est ce qu'il est bien difficile de savoir, car des enfants qui les virent les premiers s'amusèrent à les briser à coups de pierres. La réunion, sur ce point, d'un si grand nombre de monuments funèbres admettrait dans le voisinage la présence d'une population considérable, ou bien ferait remonter à plusieurs siècles avant la conquête romaine, l'usage de déposer en ce lieu les cendres des morts.

Dans son *Histoire de l'église du Rouergue*, M. l'abbé Servières nous apprend que la partie occidentale de ce pays fut évangélisée par saint Antonin vers le milieu du IIe siècle. On peut en conjecturer que dans notre cité les dernières crémations durent avoir lieu à cette époque, c'est-à-dire un peu plus d'un siècle avant la date de fondation supposée par M. de Gaujal. Dans le principe, sous la domination romaine, les ouvriers des mines devaient être des esclaves ou traités comme tels. Après leur mort, ils étaient jetés pêle-mêle dans des fosses ou pourrissoirs publics (*puticulæ*). La population de la ville devait donc être bien plus considérable encore, si les urnes appartenaient à la période gallo-romaine.

A l'aide du champ des morts, on peut suivre encore, à travers les siecles, l'existence de cette ville antique. En effet, lorsqu'on cessa de brûler les corps, les habitants de la cité choisirent pour le lieu principal de leurs inhumations l'entrée de la vallée de la Romiguière. A différen-

tes époques il a été découvert à cet endroit des sarcophages assez bien conservés. C'est en vain que nous avons cherché à savoir s'il n'y avait pas été recueilli des pièces de monnaie ou tout autre objet; nous avons toujours obtenu des réponses négatives. On nous a assuré que le champ contenait encore une quarantaine de ces tombes ; cependant on a dû en exhumer un certain nombre, puisque dans les fermes des environs, notamment au château de la Romiguière, elles servent d'auge aux bestiaux.

En 1856, lors de la construction du chemin de fer, on trouva également des tombes à auge en creusant la tranchée de la Madeleine ; nous n'avons pu avoir là-dessus que des renseignements vagues. Un vigneron nous a dit avoir découvert sur l'emplacement de la ville plusieurs tombeaux composés de fortes briques et dont la partie supérieure avait la forme d'un toit de maison. M. l'abbé Cérès a trouvé, croyons-nous, à la villa du Mas-Marcou des tombes de ce genre.

II

La deuxième question que se pose M. de Gaujal est celle-ci : Quand disparut-elle ?

L'historien rappelle le passage en Rouergue des Visigoths, des Francs, des Sarrasins « qui voulaient, dit-il, la souveraineté et non la ruine des peuples ; mais au IXe siècle parurent les Normands qui firent, à eux seuls, plus de mal que ceux qui les avaient précédés. »

Une tradition constante dit qu'il a jadis existé une ville dans la plaine de la Madeleine, et que cette ville a été détruite par les Anglais, alors maîtres du pays. Le souvenir de l'occupation anglaise, que nos fiers ancêtres supportèrent avec tant de peine, demeure gravé dans la mémoire du peuple. Ses connaissances historiques ne lui permettant pas de remonter plus haut, tout fait antérieur est oublié ou profondément altéré au profit des actes des Anglais qui, pour lui, ont en même temps creusé des mines, bâti des forteresses et détruit des villes.

Les Anglais, vous dit-on encore aujourd'hui, bâtirent

à Morlhon le fort qu'on appelle Château des Anglais, et de là ils bombardèrent la ville qu'ils détruisirent entièrement.

Il appartient à l'histoire d'apporter des éclaircissements à cette tradition, que M. de Gaujal paraît avoir ignorée.

Dans le livre de paroisse de Saint-Jean-d'Aigremont, M. l'abbé Lafon, aumônier des prisons de Villefranche, cite un passage tiré de quelques feuilles du cartulaire des Cordeliers de cette ville, qu'il a eu l'heureuse fortune de découvrir chez les héritiers des acheteurs de ce couvent comme bien national (1).

Ce n'est pas, comme le pense M. de Gaujal, l'invasion des Normands qui fut funeste à notre cité, mais bien celle des Maures ou Sarrasins.

En 725, sous la conduite de leur roi Ambiza, les Maures, chassés de Rodez par Eudes, duc d'Aquitaine, se divisèrent en deux bandes, l'une alla piller le monastère de Conques, l'autre suivit l'ancienne voie romaine de Cahors. Carentomag se trouvait sur son passage. Les Maures établirent un camp retranché au Mauron, et de là, tombant à l'improviste sur la ville, ils la détruisirent de fond en comble. Ambiza se porta ensuite, avec ses hordes musulmanes, dans la vallée de l'Aveyron, pour se diriger sur Saint-Antonin; mais dans cette riante vallée se trouvait la ville qui nous occupe, et ses richesses ne manquèrent pas d'exciter la cupidité de ces barbares. Ne pouvant y pénétrer, il résolut de s'en emparer par surprise. Choisissant dans les environs un lieu pour s'y fortifier et attendre le moment favorable à son entreprise, Ambiza fit construire une forteresse à Morlhon (2), à l'endroit où se trouvent aujourd'hui les ruines du château des Anglais. De ce point inaccessible, les Maures purent surveiller la cité jusqu'au moment où, pénétrant dans son

(1) Ces pages ont été écrites en 1501.

(2) L'orthographe Morlhon est la vraie : en langue romane, ce mot doit se prononcer Morlion. Dans le dialecte du Rouergue, dérivé de cette langue, on dit Mourliou (lieu des Maures).

enceinte, ils lui firent subir le même sort qu'à Carentomag.

La ville ne se releva pas de ses ruines et l'exploitation des mines fut alors interrompue jusque vers le x[e] siècle.

Tout en ayant prouvé que la cité de la Madeleine n'est pas Carentomag, M. de Gaujal n'hésite pas, cependant, à croire qu'au moment de sa prospérité, la nouvelle ville avait non seulement dépeuplé l'autre à son profit, mais encore qu'elle avait fini par lui emprunter son nom. Carentomagus seule figure à la Table de Peutinger. Notre historien en conclut que la ville de ce nom est bien celle de la Madeleine. Il appelle la première la ville gauloise et l'autre la ville romaine.

La distance de Rodez à Carentomag, donnée par la Table Théodosienne, est exacte lorsque ce nom se rapporte à la ville gauloise, mais dès qu'il est emprunté par la ville romaine, le copiste de la carte a, dit-il, omis un X ou 10 lieues gauloises (1). Ce serait donc 25 lieues au lieu de 15 qu'il faudrait lire pour la distance de Rodez à Carentomag. Or, M. de Gaujal est dans l'erreur; la distance de 15 lieues ou 33 kilomètres 500[m] est bien celle de Rodez à Carentomag; mais de Rodez à La Madeleine, il n'y a pas 25 lieues ou 55 kilomètres 825[m], mais seulement 50 kilomètres 675[m] (2).

Du reste, le cartulaire des Cordeliers qui mentionne très exactement Carentomag, près du Mauron, est muet sur le nom de la ville de La Madeleine, probablement perdu à jamais.

III

Comment fut-elle entièrement oubliée? se demande enfin l'historien du Rouergue.

Notre ville n'a pas été aussi oubliée que le suppose M. de Gaujal. Nous avons déjà vu plus haut que dans le

(1) La lieue gauloise est de 2 kilomètres 233[m].

(2) Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, tome x, page 164.

pays on connaissait, par tradition, son existence et sa destruction attribuée aux Anglais. Le monument destiné à perpétuer le souvenir de sa ruine est encore debout.

En 767, dit encore le cartulaire des Cordeliers de Villefranche, Pepin, fils de Charles Martel, remonta le cours de l'Aveyron avec son armée, pour aller assiéger Peyrusse qui tenait pour Waïffre. Désirant se rendre favorable aux populations du Rouergue et s'attirer la bienveillance du clergé, ce prince dota le monastère de Saint-Antonin, releva sur son passage les églises détruites par les Sarrasins et fonda des chapelles expiatoires dans les lieux témoins de la cruauté de ces barbares. C'est ainsi qu'il éleva sur un petit monticule dominant les ruines de la cité, un oratoire qui a porté successivement les noms de Saint-Agapit, Saint-Mémory et qu'on appelle aujourd'hui église de la Madeleine (1).

Toujours seul sur son rocher, dont les eaux de l'Aveyron baignent la base et qu'un épais manteau de lierre cherche à couvrir, l'humble oratoire semble veiller sur la vallée où s'élevait jadis l'antique ville. Il a vu disparaître peu à peu les ruines dont cette plaine était couverte et les inondations de la rivière emporter les derniers vestiges de la cité en convertissant son emplacement en prairies unies et verdoyantes.

Reconstruite à plusieurs époques, l'église de la Madeleine a servi de paroisse, pendant bien des années, aux mineurs de la Maladrerie; mais abandonnée depuis longtemps, l'œuvre de Pépin le Bref tombe aujourd'hui en ruines.

Depuis que les mineurs gaulois avaient jeté en face de la Maladrerie les fondements de la ville, les travaux des mines s'étaient étendus aux montagnes des environs. Les gîtes de Penavaire, de Macarou, etc., furent exploités par les Romains. Néanmoins la ville de la Madeleine conti-

(1) Orlhonac, Saint-Jean-d'Aigremont et Veuzac ont la même origine. Mainfroy, qui fut évêque de Rodez de 927 à 961, les érigea en paroisses en même temps que les églises de Savignac, La Rouquette, Calcomier, Le Mauron, Saint-Remy et Saint-Igest.

nua jusqu'à sa destruction d'être le centre industriel de la contrée. La grande voie romaine de Rodez à Cahors avait été dirigée de manière à traverser à peu près le point central des gisements métallifères du pays.

Lorsqu'au xe siècle les travaux des mines furent repris avec une grande activité sur toutes ces montagnes, on ne pouvait songer à relever les ruines de l'ancienne ville, puisque le centre d'exploitation était déplacé et porté à plus d'un kilomètre de celle-ci. Les Rouergats avaient aussi un grand intérêt à se rapprocher de la vieille route romaine, car c'était par cette voie que s'écoulaient leurs produits métallurgiques. Les mineurs construisirent leurs habitations au pied des montagnes exploitées et sur les deux rives de l'Aveyron. La partie agglomérée de la rive gauche, qui était la plus importante, prit le nom de la Peyrade et devint plus tard un faubourg de la nouvelle ville. En supposant qu'au moment où on voulut bâtir Villefranche, les ruines de l'ancienne cité fussent encore apparentes, il est impossible d'admettre, avec M. de Gaujal, qu'on eût songé à mettre à profit de telles fondations et encore moins les matériaux épars. Nous savons, en effet, qu'après le massacre et le pillage, les Barbares avaient l'habitude de brûler les villes. Or, cinq siècles plus tard, il devait à peine rester quelques pans de mur ou quelques amas de pierre qu'on ne pouvait songer à utiliser lorsque la pierre à bâtir abondait et abonde encore auprès de l'emplacement de la nouvelle cité.

Ici semble finir la tâche que nous nous étions d'abord imposée; cependant nous ne croyons pas devoir borner notre étude aux critiques précédentes et nous éprouvons le désir d'exprimer plus clairement notre pensée, si c'est possible.

IV.

Dans la vallée où s'élevait jadis la ville qui nous occupe, se trouvent aujourd'hui deux fermes : la borie de Vaïsse et la borie des Pères, ancienne propriété des Pères doctrinaires qui dirigeaint, avant 1789, le collége de Villefranche.

Sur certains points de ces propriétés, les traces des murs antiques apparaissent à fleur de sol. On y voit une grande quantité de briques à rebord, qui entrent même pour une assez forte proportion dans les matériaux des maisons et des murs de clôture de ces domaines. En 1827, des cultivateurs découvrirent, à la borie des Pères, une tête de Bacchus en marbre blanc, un petit bouclier également en marbre, et un certain nombre de monnaies romaines, objets que M. du Lac, alors sous-préfet de Villefranche, fit expédier à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Depuis cette époque on a recueilli, toujours au même endroit, un grand nombre de médailles romaines, un médaillon en marbre blanc représentant Mercure, un autre en agathe-onyx figurant le berger Paris, une statuette de femme assise tenant un enfant sur ses genoux, des clous en cuivre, des morceaux de verre de diverses couleurs, des fragments rectangulaires de divers marbres provenant de mosaïques, etc.

Ces objets, collectionnés par M. Millet, avocat et juge de paix à Villefranche, furent, comme les premiers, envoyés à Paris. Un camée en onyx, représentant la Rome triomphante, que possède M. Moins, un priape en bronze faisant partie de la collection de M. M. de Saint-Remy et des fragments de ladzulite, ont été également trouvés à la borie des Pères.

Voilà des preuves éclatantes que notre antique *borg* était devenu une cité gallo-romaine habitée par des maîtres riches et puissants, puisque douze siècles après sa destruction, on a recueilli encore, sur son emplacement, un si grand nombre d'objets d'art.

Les urnes funéraires dont nous avons parlé plus haut, et celles mentionnées par Et. Cabrol (1), qui, de son temps, furent trouvées à *los Teulorios*, démontrent clairement qu'il devait y avoir des ouvriers spéciaux à l'art de la céramique, et les noms de *Teulorios* et *Teoulel* semblent nous indiquer le lieu même de cette fabrication (2). Nous

(1) *Annales de Villefranche*, tome II, page 617.

(2) Il y a quelques années, on découvrit à la borie des Pères un certain nombre de tambours de colonne en terre cuite.

devons à l'obligeance de M. Alary, propriétaire d'une vigne à la borie des Pères, une monnaie de Constantin et un fragment de poterie d'un beau grain qu'il a découverts tout récemment. Quoique le relief du dessin ait été usé par le frottement des terres bouleversées si souvent par la culture, les divers détails qu'on peut y voir encore permettent de juger de sa finesse et de sa beauté d'exécution. Ce fragment représente, assis sur un char, un personnage dont la tête semblerait être celle d'une femme. Derrière ce personnage se dresse un palmier, au-dessus de sa tête un génie ailé tient un phylactère sur lequel on lit « PERA » (*imperator* ou *imperatrix*). Le tout est entouré d'une assez forte moulure dans laquelle on voit une série de creux circulaires. M. Alary nous a montré un endroit de sa vigne où se trouve, à plus d'un mètre de profondeur, un bassin de forme rectangulaire, revêtu à l'intérieur d'un béton très-dur. Quatre marches en pierre permettent d'y descendre; sa longueur est de 2m 50 à 3 mètres sur 1 mètre de largeur; à l'un des côtés se trouve une rigole débouchant dans le bassin, et à l'extrémité opposée on a découvert des tuyaux en plomb. C'était sans doute un *lavacrum*.

Reprenons maintenant le rapport de M. de Hennezel, dont nous avons déjà cité quelques lignes, et disons avec lui que les martinets à cuivre établis sur le ruisseau de la Maladrerie ont, probablement, pris la place des anciennes usines où l'on traitait les minérais (1).

Organisée par l'administration des gouverneurs des Ruthènes, l'industrie gallo-romaine put continuer à se servir des usines de la Maladrerie; mais, plus tard, leur

(1) Des quantités considérables de scories et même des débris de creusets ont été trouvés aux martinets. En remontant le cours du ruisseau de la Maladrerie, vers le village de Morlhon, et à environ 200 mètres de ces martinets, on voit les restes d'un ancien canal creusé dans le roc. Ce canal, qui, à cet endroit, dominait le ruisseau de quelques mètres seulement, maintenait l'eau à une certaine hauteur en la conduisant jusqu'à ces usines pour y former une forte chute. Le souvenir de ce canal s'est conservé : on appelle encore aujourd'hui cette gorge « *los conals de Mourliou*. »

insuffisance ou peut-être le besoin de plus de sécurité, dut les obliger à en établir de nouvelles dans l'enceinte de la ville même. Cette hypothèse est autorisée par l'existence d'un aquéduc partant de la base du rocher de la Madeleine et destiné à porter l'eau de l'Aveyron dans la vallée. Une partie de cette eau, divisée par une multitude de tuyaux de plomb ou de terre cuite, servait aux besoins domestiques des habitants de la cité; mais, l'aquéduc lui-même pouvait être employé au traitement des minerais. Au siècle dernier, ce canal fournissait encore un volume d'eau assez important pour qu'il servît de moteur d'abord à un moulin, puis à une papeterie. A une époque moins ancienne, on a songé à le déblayer et à l'utiliser pour l'établissement d'une usine à zinc. Le marché allait être conclu, nous a-t-on assuré, lorsque la proximité des combustibles et le terrain que la compagnie d'Orléans offrit gratuitement, fit préférer Viviez à la plaine de la Madeleine (1).

Nous avons vu plus haut la savante appréciation de l'ingénieur M. Senez sur la richesse et l'importance de l'exploitation des mines métalliques des environs de Villefranche, dès la plus haute antiquité. Ne peut-on pas dire, sans craindre de se lancer dans une hypothèse trop hasar-

(1) Depuis que ce travail a été présenté à la Société, on nous a signalé un chemin pavé, qui part de l'emplacement de la ville et se dirige vers le sud-ouest. La surface de cette ancienne voie a été couverte de terre depuis bien longtemps, sans doute, mais sa présence, paraît-il, est très-reconnaissable sur plusieurs points. Dans la partie des prés et des champs traversée par elle, l'herbe et les tiges de blé n'acquièrent qu'un développement médiocre, et leur couleur tranche fortement sur la végétation d'alentour. Les vignerons appellent ce chemin « *Lou barri dé sen Mémory.* » Cette voie mettait notre ville en communication avec la partie méridionale du Quercy. L'ancien chemin de Villefranche à Toulouse a peut-être pris sa place. La vieille côte de Sanvensa, où l'on trouve encore à certains endroits un pavé fort ancien, conduisait en Albigeois Si l'on ajoute à ces deux routes la voie romaine de Rodez à Cahors, à laquelle la ville était reliée par les chemins qui portent aujourd'hui les noms de « *coreydou dé lo Motoléno et coreydou des Très-Collels* , » on pourra se faire une idée exacte du nombre et de la direction des grands chemins qui aboutissaient à la vieille cité.

dée, que Strabon désigne ces gîtes, lorsqu'il parle des mines d'argent du Rouergue, et que sa phrase « *In Ruthenis argentariæ vigent artes* » s'applique spécialement à l'industrie que leur présence avait développée dans cette partie du département.

Il est d'un grand intérêt pour l'histoire du Rouergue de pouvoir suivre pendant plus de vingt siècles les progrès de l'industrie métallurgique dans notre arrondissement de l'Ouest. Les tranchées de la Maladrerie sont pour nous le premier degré de l'exploitation des métaux chez les Ruthènes. S'il ne nous reste rien de l'orfèvrerie gauloise, nous possédons du moins des échantillons de la numismatique de cette époque. Quant à la période gallo-romaine, elle est représentée par les galeries taillées au ciseau et par les monnaies et les bijoux trouvés par M. l'abbé Cérés, sur divers points du département. La première partie du moyen-âge est pour nous pleine d'obscurité, mais nous savons que l'influence bienfaisante des comtes de Toulouse se fait sentir au XII[e] siècle. Dans ce temps de paix, le sol est partout fouillé; Villefranche est bâtie; l'argent et le cuivre que produisent ses environs y sont fondus et frappés en monnaies au coin des rois de France; l'usage des ustensiles en cuivre s'étend de tous côtés, la fabrication de ces objets se développe dans cette nouvelle ville, au point qu'au siècle dernier elle atteint un degré de prospérité qu'elle ne verra plus. La confrérie de Saint-Éloi, ou corporation des ouvriers travaillant les métaux, a compté pendant longtemps plus de 500 membres. Enfin, notre génération voit se rouvrir les mines de Villefranche et s'élever les magnifiques établissements d'Aubin et de Decazeville auxquels tout promet un avenir prospère.

Peut-être un jour exhumera-t-on de la vallée de la Madeleine les restes d'un atelier métallurgique gallo-romain, comme celui du monnayeur gaulois au champ de Goutrens. Jusqu'ici la pioche seule du cultivateur a remué les cendres de cette ville morte, tout nous est venu du hasard. Mais ne désespérons pas de voir l'archéologue patient retirer avant peu de ce sol, vierge de toute recherche scientifique, des preuves irréfragables de l'existence

d'une cité, le berceau peut-être de cette industrie des Ruthènes, dont nous trouvons le témoignage dans Strabon et Tacite.

SEGODUN

Par M. U. CABROL.

Chacun sait qu'avant l'invasion romaine, l'antique capitale du Rouergue portait le nom de *Segodun*.

La plupart des auteurs qui ont écrit sur notre province, ont cherché l'étymologie de cette dénomination, et pour tous, Segodun est composé de deux mots : *Sego* et *dun*. La terminaison *dun* indique un point culminant, mais nos étymologistes ne sont pas d'accord sur la signification du radical *Sego*.

Suivant Et. Cabrol : *Sego* « estoit sans doubte un petit prince de ce païs de Rouergue qui depuis un grand nombre de siècles, ayant fait bastir cette ancienne ville de Rodez, lui donna son nom. »

Pour le père Beau, auteur d'une *Vie de François d'Estaing*, *Sego* veut dire *Poule d'eau*.

Dans son *Histoire des villes de France*, M. Aristide Guibert dit que *Segodun* signifie *ville du rocher*.

L'abbé Bosc traduit ce nom par *éminence aqueuse*.

Enfin, le baron de Gaujal fait dériver *Segodun* de *Sego*, seigle, *dun*, montagne, d'où *montagne à seigle*. Cette céréale, ajoute-t-il, s'appelle encore *segol* dans l'idiome vulgaire.

De nos jours la philologie ne s'arrête plus aux racines latines ou grecques, elle va plus avant. Par l'étude du gaëlique et des divers idiomes répandus en Occident depuis le v[e] siècle, elle remonte aux radicaux des langues de la haute Asie et y découvre une foule de racines que nous avions crues originaires de notre vieille Europe.

Remarquons maintenant que dans tous les pays peuplés jadis par des immigrations de la race Aryenne, le radical *seg* ou *sego* est souvent employé pour désigner des noms de villes, de lieux et même de personnes.

C'est ainsi que nous trouvons les villes de *Segedo*, *Sagonte*, plusieurs *Ségovie* et cinq du nom de *Ségura*, en Espagne ; *Seggau,* en Styrie ; *Segeste*, en Sicile ; *Sagone*, en Corse ; *Szegedin*, en Hongrie ; *Segeberg*, en Danemarck. Deux anciennes villes ont porté le nom de *Segedunum*, l'une dans la Dacie, l'autre dans le Northumberland. Il y a eu *Sigo* en Palestine, et la montagne de *Sigorum* en Mésopotamie ; *Séguse* dans l'ancienne Aquitaine. En France nous avons *Ségos* (Gers), *Ségot* (Lot), *Ségougnac* (Lot-et-Garonne), *Ségoussac* (Gard), *Ségoule* (Nièvre), *Ségousse* (Ariége), *Sigean* (Aude), *Sigoules* (Dordogne), etc. Dans notre département nous trouvons *Ségonac*, *Segonin*, *Ségonzac*, *Segol*, *Ségola*, *Ségoly*, etc., toujours ce même radical variant suivant le pays, suivant la latitude, mais désignant un point élevé. *Seck* est un mot celte, devenu *Seg* par les lois ordinaires d'euphonie, que M. Léon de Maule, dans un savant Mémoire lu au Congrès archéologique d'Arles, fait dériver du Chaldéen, en lui donnant la signification de « *être grand*, *élevé*. »

« L'échange mutuel des lettres, dit M. de Bergues (*Etudes préhistoriques sur les origines du langage*), les flexions des fortes en faibles, les éliminations des consonnes font un même mot de *seck*, *seg*, *sick*, *sig*, *hig*, *hilc* dans les idiomes du Nord, apportés par les peuples qui, partis de l'Asie, passèrent dans l'Occident. C'est un radical qui exprime la hauteur, la force, la puissance, le commandement. En certains cas la lettre *s* tombe devant les voyelles, et *sek, sik,* deviennent *heck*, *hick*, comme à son tour le *c* dur devient un *g*. »

En Arabe *cheik*, en Persan *shah*, en Tudesque *schach*, et par extension en France *chef*, en Espagne *xéfé*, ont une même origine. Notre histoire nationale nous fait connaître un chef gaulois du nom de *Sigovèse*, et plusieurs rois ayant porté ceux de *Sigebert*, *Childebert*, *Childéric*, *Chilpéric*. La Hongrie a eu un roi appelé *Sigismond*, et

la Pologne en a compté trois. Enfin, *saint Sigismond* régna sur les Bourguignons dans le VIe siècle.

En grec même, nous trouvons que *ago*, vieux mot pélasgique, signifie Dieu, puissance, d'où *Agamennon*, *roi des rois* (M. Benloew, *Académie des inscriptions et belles lettres*, *séance du* 7 *juin* 1878). Un *aga* est encore aujourd'hui un chef militaire chez les Turcs.

Toutes les villes qui ont dans leur nom ce radical *seg*, sag étaient donc fortes, palissadées, mûrées peut-être, mais toujours élevées, puissantes.

Nous ne craignons pas trop de nous avancer en disant que cette racine *seg* ou *sec*, se rencontre en latin dans *securus*, que, par contraction, le français traduit par *sûr*, et notre langue romane par *ségur*, *sigur* : Ce qui est haut et fort offre de la sécurité. Treize localités de la France portent le nom de *Ségur* (Aveyron, Corrèze, etc.) Un certain nombre en dérivent, *Séguré* (Nièvre), *Séguret* (Vaucluse), *Montségur* (Ariége et Drôme), *Monségur* (Gironde et Landes), *Puységur* (Gers), etc.

La partie de notre département appelée *Ségala* doit ce nom à sa situation généralement élevée, et la dénomination de *ségol* (seigle), fait allusion à l'altitude à laquelle cette céréale est cultivée.

Dans le préambule de ses *Annales*, Et. Cabrol dit que le nom ancien latin de la ville de Rodez est *Segodunum Ruthenorum*, Segodunum nous semble pris ici comme un terme générique pour signifier la *capitale des Ruthènes*.

Sego désignant la puissance, la hauteur, le commandement, la terminaison *dun*, ajoutée à ce radical, doit doubler l'idée d'élévation, de puissance, de force, que nous pouvons peut-être traduire par *capitale*. Dans tous les cas, *Segodun* est la forte, la puissante élévation, la hauteur maîtresse du pays. Rodez étant bâtie au sommet d'une haute montagne et au centre d'un pays qu'elle domine fièrement de tous côtés, cette ancienne dénomination ne doit point nous étonner. *Segodun* semble au contraire

nous rappeler la puissance physique et politique que lui a value, à notre avis, sa forte situation dès les temps les plus anciens.

HISTOIRE

DE LA

FONDATION DE L'ABBAYE DE LOC-DIEU

Par M. l'abbé Victor LAFON (1).

I

LE BAS-ROUERGUE AVANT LOC-DIEU

Avant la conquête romaine, la plus grande partie du Rouergue, comme du reste la Gaule en général, était couverte d'épaisses forêts. Les bois de Loc-Dieu et de Margues ne peuvent que nous donner une bien faible idée de ce qu'était, il y a vingt siècles, le *Causse* de Villefranche.

Dans cette grande forêt s'élevait un monticule qu'on a nommé *Puech-d'Elves*. D'après le cartulaire de Loc-Dieu, de dom Claude Fleury, ce nom d'*Elves* viendrait de deux mots latins : *elatus* et *visus*, qui signifient : *vue élevée*. En effet, du sommet de ce coteau, la vue peut s'étendre au loin et dominer tout ce causse.

A ce point culminant avait été dressé un dolmen sur lequel les druides immolaient, dit-on, des victimes humai-

(1) Il a été donné un compte-rendu de ce mémoire, mais autrement disposé et s'arrêtant à la *construction de Loc-Dieu*, ~~ainsi que du suivant,~~ dans le IXe fascicule des *Procès-verbaux*. — Au IIe volume du Congrès scientifique de France, 40e session, est un mémoire : *Les dolmens et menhirs du Puech-d'Elves*, qui peut être considéré comme un extrait de la présente *Histoire de la fondation de l'abbaye de Loc-Dieu*.

nes, *multis homicidiis infami* (*Gallia chr.*, t. II, 261). Une tradition constante a perpétué sur ce lieu un souvenir d'horreur (1).

(1) La religion des druides résista, dans le Bas-Rouergue, à l'invasion romaine ; ce ne fut que vers le VIe siècle qu'elle disparut de nos forêts, ne laissant après elle que des légendes et des monuments informes.

Au Ve siècle, ce furent des druides qui, non loin du Puech-d'Elves, excitèrent les païens de ces contrées à mettre à mort saint Grat et son compagnon saint Ansute. Partis de Rome, dont ils étaient originaires, ces hommes pieux étaient venus se retirer dans le Bas-Rouergue, dans un lieu solitaire qui fut appelé plus tard Capdenac. De là ils allaient enseigner la foi du Christ aux paysans idolâtres.

La tradition locale montre encore les ruines d'une petite chapelle près d'un ruisseau qui coule au pied de Capdenac-La-Bastide. Saint Grat et saint Ansute l'auraient fait construire. Pendant le moyen-âge elle était l'église de la paroisse, et les reliques de saint Men y attiraient des contrées environnantes un grand nombre de pieux pèlerins. La tradition montre encore (*propè Cadenacum, in diœcesi Ruthenensi*), à environ une centaine de pas de l'église en allant au village de Saint-Grat et à la droite du chemin du côté de l'orient, le lieu où saint Ansute et saint Grat furent décapités.

Les restes précieux de ces deux saints furent recueillis pieusement par les chrétiens que saint Grat avait convertis à Jésus-Christ ; ils furent portés à environ une demi-heure de chemin et disposés dans une grotte qui fut bientôt une chapelle souterraine ou crypte et qui attira en ce lieu beaucoup de chretiens allant implorer la protection des martyrs. Les reliques des deux saints restèrent dans ce caveau et s'y conservèrent pendant les nombreuses persécutions des Sarrasins au VIIe et au VIIIe siècle.

Au IXe siècle, le calme s'étant fait, saint Gaubert, évêque de Rodez, ami de saint Géraud, comte d'Aurillac, qui avait fondé, d'accord avec l'évêque, l'abbaye de Vailhourles, contribua aussi en grande partie à faire élever, à une demi-lieue de son monastère, une église sur le caveau où étaient les reliques de saint Grat et de saint Ansute.

Cette église fut dédiée à saint Grat. Des maisons se groupèrent autour d'elle, bientôt ce fut un village. Un château se construisit à côté de l'église, et au XIIe siècle nous voyons les seigneurs de Saint-Grat se trouver inscrits parmi les plus grands bienfaiteurs de l'abbaye qui se bâtissait à Loc-Dieu (*Gallia chr.*).

~~La crypte qui, au VIII~~e siècle, avait sauvé les reliques de saint Grat et de saint Ansute de la fureur des Sarrasins, au XIIIe siècle de la profanation des Albigeois, au XVIe de celle des Huguenots, et au XVIIIe de la rage impie des révolutionnaires, a été démolie entièrement en 1863. A cette époque on agrandit considérablement l'église de Saint-Grat, et trouvant que

Sur ce même coteau il a longtemps existé deux lignes parallèles de grosses pierres qui partaient du dolmen et se dirigeaient vers l'Occident.

Il y a encore peu d'années, le peuple de ces campagnes appelait avec terreur ce lieu : *lou cami de los foxilieydos*, le chemin des sorcières, ou allée des fées. Les paysans croyaient même que tous les samedis, à l'heure de minuit, les sorcières de la contrée se réunissaient en ce lieu pour y faire leur sabbat, en y dansant toutes à la ronde, à cheval sur un manche à balai.

Quoiqu'il existe un certain nombre de dolmens sur les plateaux calcaires du Bas-Rouergue, il est incontestable que celui du Puech-d'Elves devait, par ses dimensions, sa situation et l'allée de pierres qui le précédait, être le plus célèbre de la contrée. Dans son cartulaire de Loc-Dieu, dom Fleury nous dit (p. 13) : « Qu'on se servit d'une partie de cette pierre pour faire un marche-pied au maître-autel de l'église de l'abbaye, et que, avant d'être descendue de son trépied, elle avait en longueur au moins vingt-huit pans, » ce qui, d'après l'ancienne mesure de Villefranche, ferait aujourd'hui sept mètres de longueur. Fleury ne nous dit pas qu'elle était sa largeur.

Ces antiques monuments disparaissent tous les jours devant la charrue, mais le souvenir des anciennes croyances demeure encore dans l'esprit de nos paysans et se traduit par des légendes qui semblent nous venir des druides. Nous avons recueilli quelques-unes de ces légendes que les aïeuls racontent encore aux enfants pendant les longues soirées d'hiver.

Première Légende. — *Danse des sorcières.* — D'après nos bons paysans, tel berger aurait vu sur le coteau du

la voûte de la crypte placée sous l'autel élevait trop le sanctuaire, on la détruisit pour mettre le chœur au niveau de la nef de l'église. Nous ne pouvons que partager les regrets qu'expriment encore aujourd'hui la paroisse de Saint-Grat et celles des environs, au souvenir de cette antique crypte. Il serait temps qu'on songeât à arrêter de pareils actes de vandalisme, qui souvent, sous de prétextes futiles, détruisent de vieux monuments élevés par la piété des générations passées.

Puech-d'Elves, à la lisière du bois, un groupe de sorcières exécutant des rondes à cheval sur un manche à balai. Leur figure avait quelque chose de fantastique et d'infernal. Elles avaient un long menton, un nez pointu et recourbé, une bouche enfoncée et privée de ses dents, et leur tête était couverte d'un bonnet. Après avoir exécuté leurs rondes au milieu de la nuit, les paysans de la fin du siècle dernier assuraient à leurs enfants les avoir vues disparaître comme des ombres dans l'épaisseur du bois.

La terreur que ces légendes inspiraient, il y a encore peu d'années, était telle, que personne n'eût osé la nuit passer par ce lieu maudit du Puech-d'Elves.

Deuxième Légende. — *Supercherie du drac.* — Les espiègleries du drac, dont les histoires sont si nombreuses aux environs de Villefranche, ont toutes, à ne pas en douter, les superstitions druidiques pour origine.

On raconte dans nos contrées, qu'un jour le drac, sous la forme d'un petit agneau égaré et pris dans des ronces, bêlait de l'autre côté du lac de Loc-Dieu. Un paysan du voisinage étant venu à passer et l'ayant aperçu retrousse ses chausses et traverse avec peine le lac marécageux. Il débarrasse la petite et innocente bête, la place sur ses épaules et se dispose ainsi à repasser le lac. Mais lorsqu'il est arrivé au milieu du marécage, notre pauvre homme est obligé de s'arrêter, ne pouvant plus ni avancer ni reculer, tant ses jambes se trouvent embarrassées dans les roseaux...

Enfin, sorti avec peine de ce premier pas, il advint que sa petite charge devint tellement lourde, qu'il finit par plier sous son poids. Et lorsque, après les efforts les plus énergiques il se crut arrivé à l'autre bord, le jeune agneau qu'il avait toujours sur ses épaules se trouva être une énorme chèvre qui d'un bond s'élance sur la rive, et là d'une voix tremblante et moqueuse lui crie : *M'as pla carioulat ! m'as pla carioulat !*

Troisième Légende. — *Le cheval qui se raccourcit.* — Une autre fois, le métayer de la ferme des moines de Loc-Dieu revenait de Villefranche ; sur sa route il aper-

çoit un cheval qui, traînant sa bride, semble s'être échappé des mains de son maître. Le métayer reconnaît aussitôt le cheval de la ferme et s'approche de lui. La bête se laisse prendre, et aussitôt celui-ci de la monter.

Non loin de là, notre cavalier trouve assise, au bord de la route et harassée de fatigue, une vieille femme attachée à la ferme et chargée d'apporter un sac de sel pour ses agneaux. La bonne vieille lui demande s'il ne peut pas la prendre en croupe car elle ne se sent pas la force, avec le poids qu'elle a à porter, de pouvoir arriver à Loc-Dieu avant la nuit.

Notre métayer y consentit volontiers. Quand on est arrivé tout près de la ferme, la vieille femme dit : « Vous avez là une bien bonne bête qui m'a rendu un grand service aujourd'hui, c'eût été dommage de la perdre. »

En vue du lac de Loc-Dieu, l'animal était comme attiré par la fraîcheur de l'eau et pressé par la soif d'une manière tellement vive, que le maître ne pouvant le retenir lui lâche les rênes du côté où il désirait aller boire. L'animal s'avance peu à peu dans le lac comme pour chercher une eau plus limpide. A mesure que le cheval boit, nos cavaliers s'aperçoivent que la bête se raccourcit peu à peu, au point que bientôt il n'y a plus de place pour eux sur le dos de la bête. La vieille femme se sentant glisser s'empresse de faire dévotement le signe de la croix... Au même instant le cheval s'aplatit et disparaît.... Le métayer, la vieille femme et le sac de sel tombent au milieu du lac.

Puis, de l'autre côté du rivage, contemplant tranquillement cette scène sur un tertre de gazon, notre drac, d'une voix railleuse, leur crie : *Pla çaoudets ! pla caoudets !*

On a encore conservé dans le pays le souvenir des terreurs que causaient d'autres êtres fantastiques, tels que le loup-garou, les revenants, etc., et qu'il serait trop long de raconter ici.

On l'a dit avec vérité : l'homme aime le merveilleux. A défaut de poèmes qu'il ne peut pas lire, le peuple, et surtout celui des campagnes, se plaît à entendre le récit

des légendes, des contes qui sont pour lui de véritables poèmes.

Autrefois dans notre Bas-Rouergue, les enfants se groupaient autour d'un narrateur de contes. Le plus souvent c'était le grand-père, la grand'mère ou un vieux serviteur de la maison qui racontait dans les veillées d'hiver des légendes merveilleuses. Quelle fête pour eux lorsqu'on leur promettait de leur dire un conte bien intéressant ! Combien ils étaient silencieux et attentifs ! La joie ou la tristesse passaient tour-à-tour dans leur âme, suivant que le talent du narrateur savait les y faire entrer !

Toutes ces légendes, tous ces contes de fées, du drac, de la trêve, de la chevrette, du loup-garou, etc., se racontaient encore, pendant notre enfance, dans chaque famille, à Villefranche et dans ses environs.

Ce merveilleux a duré dans notre Bas-Rouergue depuis le druidisme jusqu'à la grande Révolution de 1789. Tout en restant fidèle à sa foi religieuse, à son costume local et à ses mœurs simples, notre pays avait conservé, comme la Bretagne et l'Auvergne, la poésie de ses légendes druidiques. Le peuple des campagnes du Rouergue aimait tout autant ces légendes fantastiques que la grande race Armoricaine. En effet, ces deux peuples, tous deux enfants des montagnes, semblent avoir dans leur organisation beaucoup de points de ressemblance, quelque chose de naïf et de simple dans leurs mœurs, à côté d'une foi vive et forte.

Au pied du Puech-d'Elves se trouvait un petit mamelon couvert de bois, auprès duquel ont été bâtis l'église et le monastère de Loc-Dieu. Ce mamelon était autrefois entouré par un grand lac qui, en hiver surtout, en formait une presqu'île et qui portait le nom de *lacus diaboli* ou lac du diable.

Nous ne pouvons aujourd'hui nous faire une idée bien exacte du sombre aspect qu'offrit notre pays de Rouergue pendant quelques siècles (du VIII[e] au XII[e]), sous le rapport de la population et de la vaste étendue des terres incultes ou abandonnées, sur lesquelles d'épaisses forêts avaient

repris peu à peu leur empire et avaient fini par tout couvrir.

On nous pardonnera de nous arrêter là-dessus quelques instants, en nous bornant d'ailleurs à ce qui touche principalement la partie du Bas-Rouergue où se construisit l'abbaye de Locdieu, objet de notre travail.

Sous Jules César, d'après le calcul des savants, la Gaule était aussi peuplée relativement à son étendue que l'est aujourd'hui la France. Le pays des Ruthènes qui comprenait le Rouergue et l'Albigeois, d'après la statistique de ces mêmes auteurs, devait contenir la même population que les deux départements de l'Aveyron et du Tarn (1).

Au VIII[e] siècle, la population du Rouergue se trouva réduite à un tiers de ce qu'elle avait été autrefois, par suite des persécutions atroces qu'elle eut à subir à cette époque de la part des Sarrasins qui s'étaient emparés de notre malheureux pays. Car, s'il faut en croire les historiens, ces Maures venus d'Espagne firent cinq principales excursions en Rouergue à partir de 719 jusqu'en 732 ; mais, disent ces mêmes écrivains, celle de 725 fut la plus désastreuse (Le Cointe, *Annal. eccl.*). Sous la conduite d'Ambiza, leur chef, ces barbares s'emparèrent de Rodez où ils exercèrent d'affreux ravages (Fleury, *Hist. eccl.* I — 24). De là se divisant en deux bandes, l'une alla saccager, brûler et piller le monastère de Conques (2) ; l'autre descendant les rives de l'Aveyron fut s'emparer du monastère de St-Antonin et y massacra 200 moines sur 400 qui s'y trouvaient (3).

(1) D'Anville, suivi dans son opinion par tous les géographes. Voir Le Moine, *Commentaires de César*, liv. I, page 499.

(2) Une charte de 838, donnée au monastère de Conques par Pépin, nous apprend ce grand pillage fait par les Sarrasins.

(3) On lit dans un manuscrit déposé aux archives de Conques, écrit par Bernard, écolatre, d'Angers, qui écrivait vers l'an 1020, qu'en 725 une troupe de Sarrasins, conduits par Ambiza, leur chef, s'étaient fortifiés dans le château fort de Balaguier (canton d'Asprières), d'où ils sortaient pour piller les lieux saints et persécuter les ecclésiastiques, les moines, « *monachos, clericos et alios probos homines.* »

Jamais, disent nos annales, les habitants du Rouergue n'avaient été aussi malheureux. Les villes comme les campagnes devinrent désertes, car afin de sauver leur vie et échapper au danger, les habitants avaient été obligés de fuir et de quitter le pays. Pour éviter de périr par le fer ou le feu de ces barbares, ceux qui étaient restés avaient été obligés de se cacher au fond des bois ou dans des grottes profondes comme des bêtes sauvages, abandonnant ainsi aux barbares leurs maisons, leurs biens et leurs terres, qui restèrent sans culture.

Ces Sarrasins semblaient s'attaquer de préférence aux églises et aux monastères : « *monachos et alios probos homines.* » Les églises de Rodez, de Cahors, et plusieurs autres du Midi furent veuves de leurs évêques de 670 à 838, tant la persécution dût être vive. L'évêché d'Arisitum disparut entièrement à cette époque (676). Vers la fin de ce siècle la guerre civile amena de nouveaux malheurs sur la population du Bas-Rouergue. Waïffre, dernier rejeton des Mérovingiens, semble avoir eu beaucoup de partisans dans nos contrées et s'être trouvé maître de nos principales places. Pour le combattre, Pépin pénétra dans le Bas-Rouergue, par Saint-Antonin, et arriva avec son armée jusqu'à Peyrusse qu'il assiégea et prit. Les défenseurs qui s'y trouvaient furent passés au fil de l'épée (1).

Pour se faire une idée plus exacte du pays du Rouergue,

(1) En 755, les rares défenseurs qui se trouvaient alors furent enlevés aux villes pour suivre l'armée de Pépin. Tel *pagus*, qui, du temps de César, comme *Uxellodunum*, *Carentomag*, etc., etc., avait fourni de nombreux combattants contre l'ennemi commun n'offrait plus que des ruines ou des murailles abandonnées. En 633 de Rome, Bituit, roi des Arvernes, fit marcher contre les Romains une armée de deux cent mille hommes. Les Ruthènes en avaient fourni vingt-deux mille. (César, *l. 1, de bello Gallico*).

Waïffre fut assassiné plus tard par la trahison d'un de ses domestiques. En se rendant de Peyrusse en Quercy, Pépin fonda en passant les abbayes de Figeac et de Marcillac, qui ont donné naissance aux deux villes de leur nom. En 755 le pape Etienne et Pépin étaient en Quercy (*Histoire du Quercy*, par Cathala, tom. 1er, p. 83).

au VIIIe siècle, il est opportun de donner les noms des villes principales qui existaient alors ; les voici :

Rodez.
Millau.
Saint-Affrique.
Espalion.
Peyrusse.
Najac.
Cornus.
Nant.
Saint-Antonin.
Capdenac-sur-Lot.
Maleville.
Laroque-Valzergues.
Sévérac-le-Château.
Laroque-Césière.
Miramont.
Laromiguière.
Galgan.

Roussennac.
Salvagnac.
Boussac.
Bias.
Nougairol.
Rulhe.
Agres.
Peyre-sur-Tarn.
Thérondels.
Compeyre.
Alcas.
Vabres.
Pousthomy.
Conques.
Saint-Antonin.
St-Pierre-de-Clairv.
} Monastères

On voyait encore de nombreux châteaux bâtis sur des rochers, au bas desquels étaient venues s'abriter quelques maisons. Ces villes du Rouergue étaient entourées de murailles et bien moins peuplées qu'aujourd'hui ; elles étaient entièrement isolées les unes des autres faute de chemins.

Le IXe et le Xe siècles virent encore la population du Rouergue décroître par suite de l'état violent où se trouva la société durant cette époque de transformation sociale qui commença sous Louis-le-Bègue, pour ne finir qu'à la fin du règne de Hugues Capet, en 996.

Pendant cette période où les seigneurs dépouillèrent le pouvoir royal de toutes les prérogatives pour se les approprier, où toute loi était inconnue, où la force seule remplaçait le droit, où le brigandage était pour ainsi dire l'état normal de la société, des combats continuels ayant lieu, les serfs allaient se ranger sous la bannière du seigneur et laissaient les terres sans culture. De là souvent la famine et presque toujours la misère la plus profonde dans les villes comme dans les campagnes (1).

(1) Hermengaud, comte du Rouergue en 919, du Gévaudan et, par indivis

A cette époque, du côté du Bas-Rouergue, les bords de l'Aveyron étaient hérissés de châteaux fortifiés par la nature et par l'art, tels que ceux de :

Montricoux,	Najac,
Bruniquel,	Morlhon,
Penne,	Doumayrenc,
Laguépie,	Prévinquières,
Mazeroles,	Malcville, etc., etc.

Au XI[e] siècle, la féodalité se trouvait formée. Après de longues guerres des seigneurs entre eux l'ordre avait reparu, et pour la première fois depuis plusieurs siècles la population de notre Rouergue semblait pouvoir goûter un peu les douceurs de la paix. Mais cet état ne dura pas longtemps.

Bientôt la voix de Pierre-l'Ermite se fit entendre. Un concile, présidé par le pape Urbain II, s'ouvre à Clermont le 18 novembre 1096. L'évêque de Rodez, Raymond Frotard, y assista, distingué même des autres prélats par Urbain II, qui se l'attacha personnellement et voulut qu'il l'accompagnât au synode de Limoges. Raymond Frotard, par son zèle, poursuivit activement la résolution prise au concile de Clermont de prendre les armes et de se croiser. Secondé dans son enthousiasme, pour la délivrance des lieux saints, par Raymond IV, comte de Toulouse et du Rouergue, l'évêque de Rodez poussa en Orient tous les hommes de son diocèse capables de porter les armes.

Le départ des croisés dépeupla encore le Bas-Rouergue. Cette fois la dépopulation fut telle que d'après nos anna-

avec son frère du Quercy, de l'Albigeois, etc., vivait à l'époque la plus critique du X[e] siècle. C'est le point culminant de l'anarchie féodale où furent consommées toutes les usurpations. Hermengaud resta fidèle à Raoul, roi de France.

Raymond II, comte du Rouergue en 957, ayant entrepris le voyage de Compostèle en 961 fut assassiné en route. Son fils Raymond III remporta en 985 une victoire signalée sur les Sarrasins dans le comté de Barcelonne. Il mourut en allant en terre sainte en 1010. Il enrichit l'église de Conques de 21 vases en vermeil et d'une selle magnifique du prix de millle livres d'or, trophée de sa victoire sur les Sarrasins.

les, Villefranche, que Raymond St-Gilles avait fondée en 1096 pour en faire la capitale du Rouergue, ne put être bâtie qu'en 1099 après la prise de Jérusalem et ne fut, pendant 153 ans, qu'un simple bourg connu sous les noms de la Peyrade ou les Tuilières (1).

Du reste on comprend très bien la dépopulation du Rouergue à l'époque de la première croisade, quand on considère que Saint-Gilles, comte de Toulouse, du Rouergue, du Quercy, de l'Albigeois et du Gévaudan, leva dans ces pays et tint à sa solde une armée de cent mille hommes qu'il conduisit en Orient.

Ce sentiment de tout un peuple, ce grand élan de la foi qui ne voyait que des chrétiens, des frères malheureux à secourir, entraîna toute la population valide du Rouergue dans cette sublime expédition.

Un de nos vieux cartulaires, celui des Cordeliers de Villefranche, nous apprend que St-Gilles, ayant traversé le Rouergue à la fin d'octobre de l'année 1096, s'arrêta pendant trois jours au château fort de Najac, et qu'il y reçut foi et hommage de tous les seigneurs des environs. De là, il se rendit le même jour, en remontant l'Aveyron, au château du Doumayrenc, situé en face de l'église Saint-Jean-d'Aigremont (2), et il rangea sous sa bannière tous les seigneurs de la contrée.

(1) Raymond IV, dit St-Gilles, fonda, en 1096, sur la rive gauche de l'Aveyron, au lieu appelé les Tuilières, la ville appelée Villefranche, et en 1252 Alphonse II, comte de Rouergue, permit aux habitants de se transporter sur la rive droite de l'Aveyron, parce que le lieu était moins sujet aux inondations. Plusieurs auteurs ont confondu ces deux fondations distinctes.

(2) Saint-Gilles se rendit de Najac au Doumayrenc, de là il continua sa route pour Rodez où il engagea le comte de Rodez à Richard, vicomte de Carlat et de Millau, pour avoir de l'argent avant de partir pour la croisade. Saint-Gilles mourut en 1105, près de Tripoly, en Syrie, au château des Pèlerins.

Le château fort du Doumayrenc, dont la construction remontait au xe siècle couronnait un rocher escarpé de cette chaîne de montagnes qui s'élève sur la rive gauche de l'Aveyron, près de Villefranche, et domine l'ancienne route pavée de Rodez qui passait à côté de l'église du Calvaire,

De ce nombre, et parmi les plus célèbres se trouva Pons de Gauthier, seigneur du Doumayrenc, que les chroniqueurs du temps ont qualifié « de très habile et très vaillant capitaine. » En effet, l'histoire des croisades rapporte que, chargé de conduire une division considérable de sept mille hommes de cavalerie d'avant-garde, pris tous chez les Ruthènes, Pons de Gauthier s'était mis en marche le 18 mars 1096, et arriva à Constantinople sans avoir reçu aucun échec. Peu de jours après, attaqué par les Turcs à l'entrée du Bosphore, il tomba percé de sept flèches et mourut au milieu des cadavres ennemis sans avoir encore mis le pied sur cette terre sainte pour laquelle il avait vaillamment combattu.

Les seigneurs du Bas-Rouergue qui firent parti de l'armée de Raymond Saint-Gilles furent encore :

Rigal, seigneur de Morlhon, dont le château est situé sur une montagne inaccessible qui s'élève au milieu des gorges profondes à peu de distance de Villefranche, sur la rive gauche de l'Aveyron (1).

Le Doumayrenc touche aux mines argentifières de La Baume. — C'est au bas du château du Doumayrenc que se trouve sur l'Aveyron, le gouffre de la Gasse, au bord duquel, dans une pièce de terre, et dans un vieux mur on trouva, en 1840, des objets précieux d'or et d'argent qui furent achetés par M. Lacaze, minotier, et vendus par lui à Paris 800 fr., valeur intrinsèque de l'or. — Depuis cette époque on a trouvé divers autres objets du même genre, en ce lieu. En 1338, le château du Doumayrenc avait été réparé par Hugues Gauthier. Par lettres patentes du 24 décembre 1345, Pierre de Bourbon, lieutenant-général du Languedoc, ordonna au sénéchal du Rouergue de mettre ce château sous la main du roi. Les Anglais s'en emparèrent durant la guerre, mais dès qu'on l'eût retiré de leurs mains, le sénéchal Guy de Lasteyrie le fit démolir en 1377. En 1755 on voyait encore des débris de ce château ; de nos jours il n'en reste pas de traces, les pierres ont servi à bâtir quelques maisons, et son emplacement est aujourd'hui transformé en terres cultivées.

Cette famille possédait noblement de grands biens. A l'époque de la fondation de Villefranche, elle avait tout le terrain de Saint-Jean-d'Aigremont, les terrains occupés par les Templiers, jusques à la vieille côte du Pont. Ils avaient le terrain de la Gautherie et un château près de la rivière.

(1) Le château de Morlhon (ou lieu des *Maures*, *mauri locus*, *mour-liou* en patois, *liou du maure* au VIIIe siècle), fut le berceau

Polier, seigneur du bourg et du château de la Peyrade ou Tuilières, ainsi que des terres et du château d'Ordiget, d'Orlhonac et des Pesquiès.

Najac, seigneur du lieu de ce nom, dont la famille à cette époque, c'est-à-dire en l'an 1100, se transporta au château et aux belles terres de Savignac, près de Loc-Dieu.

Bertrand de Prévinquières, originaire du bourg autrefois fortifié de Prévinquières situé au bord de l'Aveyron à trois lieues à l'est de Villefranche. Prévinquières était évêque de Lodève et frère d'Astorg.

Les autres seigneurs du Rouergue qui prirent part à la première croisade furent :

Raymond IV, comte du Rouergue.
Pons, Guillaume.
Galon de Calmont.
Raymond de Calmont.
Guillaume de Calmont.
Gilbert de Vig.
Ricard de Cormol.
Gauzefred de Montarnal.
Guillaume Pons.
Bertrand, fils de St-Gilles.
Raymond de Cornus.
Guillaume de Cornus.
Hugues, comte de Rodez.
Pons de Montlaur.
Bertrand de Montlaur.
Raoul de Scorailles.
Guy de Scorailles.

Un siècle plus tard, l'élan religieux était bien affaibli. A cette époque la voix de Pierre l'Ermite n'était plus là pour se faire entendre, ni pour aller par les cités pieds nus, un crucifix à la main, raconter les profanations de Jérusalem, demander au nom du Christ secours et pitié pour la ville sainte et soulever partout les masses. Sur le siége épiscopal de Rodez, il n'y avait plus ce zélé et ardent apôtre Raymond de Frotard, qui, après avoir

de la famille de ce nom à la formation de la féodalité. En 1257, cette famille aliéna une partie de ses terres, et céda ce château aux évêques de Rodez, en échange des terres et dîmes inféodées de Veusac. Les Anglais occupaient ce repaire en 1360, les bandes de routiers le gardèrent longtemps. Après leur expulsion il revint aux évêques de Rodez, qui y tenaient un capitaine châtelain. Monseigneur d'Estaing aimait le château de Merlhon, qui lui rappelait la solitude profonde et le désert. Au XVII[e] siècle, les consuls de Villefranche en avaient fait une prison d'Etat, et y avaient un capitaine. Il n'en reste que quelques ruines.

assisté à ce fameux concile de Clermont, et avoir accompagné Urbain II à celui de Limoges, par l'autorité de sa parole puissante et animée, excitait tous les fidèles valides de son diocèse à partir pour la croisade. D'ailleurs la plupart des Rouergats, qui étaient partis pour l'Orient, avaient péri dans cette expédition, ou y étaient restés pour s'attacher à la fortune de Saint-Gilles ou des autres seigneurs du pays qui étaient à leur tête.

Voulant s'assurer la conquête définitive de Jérusalem, les chétiens avaient encore bien des combats et des villes à prendre sur les Sarrasins. Aussi l'Orient ne cessait tous les ans de demander à l'Occident de nouveaux soldats et de nouveaux sacrifices. C'est pourquoi tous ceux qui, dans notre pays du Bas-Rouergue, n'aimaient point le métier de la guerre et les expéditions lointaines, allèrent se réfugier, pour échapper à la contrainte de leur nouveau seigneur, dans cette grande et épaisse forêt qui couvrait tout le *Causse;* d'autres pour se soustraire à l'iror [illegible] des jeunes filles qui, alors, envoyaient une quenouille aux jeunes hommes qui ne se croisaient pas, se cachèrent aussi dans cette forêt.

Du reste de tout temps elle avait servi de retraite aux malfaiteurs qui y trouvaient un asile pour assurer leur impunité, ou à des serfs fuyant une dure servitude. Et c'est à cause des crimes nombreux qui s'y commettaient que l'on avait donné à cette forêt le nom de *lucus diaboli* ou *bois du diable.*

Ces réfugiés formèrent des bandes qui ne vivaient que de chasse ou de pillage. A un signal donné, ces hommes partaient pour aller sur les chemins détrousser les voyageurs ou les rançonner, ou bien encore, ils se répandaient dans les campagnes pour faire main-basse sur les récoltes et les troupeaux. Puis, emportant le produit de leurs rapines, ils rentraient dans la forêt, se partageaient le butin.

La forêt fut longtemps peuplée de ces bandes dangereuses, et les cabanes qui s'y étaient construites formèrent les premiers villages de la contrée. Peu à peu, le pays ayant été défriché, ces villages se sont trouvés à découvert et se sont agrandis. Telle a été l'origine de Maroule,

Savignac, St-Grat, Elves, La Rouquette, Calcomier et Marin, tous placés dans les environs de Loc-Dieu.

A l'époque de la vente du comté de Rodez par Alphonse Jourdain, c'est-à-dire en 1112, le seul chemin praticable entre Rodez à Cahors (de *Segodunum* à *Divona*) était l'ancienne voie romaine qui; d'après la carte Théodosienne, coupait le bois du Puech-d'Elves ou de Loc-Dieu dans sa plus grande longueur d'orient en occident. D'après le même document, il y avait encore la voie d'Albi à Cahors qui serait entrée dans le Rouergue par Cordes, de là, à notre sens, elle devait se diriger sur Cahors, par Laguépie et Parisot, et couper la grande forêt de Loc-Dieu, du midi au couchant.

Ces deux voies formaient donc un angle dont Cahors était le sommet, et Rodez et Albi les deux extrémités. C'est au centre de l'écartement formé par ces deux lignes de routes que se trouvait le Puech-d'Elves avec son dolmen, son lac marécageux et la terreur qu'il inspirait. Cette immense forêt était limitée au nord par la rivière du Lot et ses montagnes escarpées, au sud par celles de l'Aveyron avec ses rochers noirs et sauvages.

Ce fut précisément cette sombre et redoutable forêt, autrefois profanée par le culte sanglant des druides, et maintenant remplie de bandes de voleurs et d'assassins dont la tradition s'est conservée dans la contrée et en fait encore un lieu d'horreur, que les moines choisirent de préférence pour y fixer leur demeure. (*Ibi invento loco solis latronibus apto et multis homicidiis infami. — Gall. christ*, t. 1, page 262).

Ce qui jusque-là avait été un objet d'horreur et d'effroi, un lieu maudit, *locus diaboli* ou *lieu du diable*, fut sanctifié par la prière et la pénitence, et devint *locus* désormais *Dei* ou *lieu de Dieu*.

II

FONDATION DE L'ABBAYE DE LOC-DIEU.

Au commencement du printemps de l'année 1123 et le 12 des calendes d'avril (1), suivant une pieuse coutume de l'ordre de Citeaux, Roger, deuxième abbé du monastère de Dalone en Limousin, fondé par Géraud de Sala, voyant que le nombre de ses moines s'était accru considérablement et que leur habitation était insuffisante pour les loger, choisit, parmi ses disciples les plus fervents, douze moines qui représentaient les douze apôtres. Il mit à leur tête un treizième qui symbolisait Jésus-Christ. Cela fait, il les conduisit sur la porte de l'église de son monastère. Là après avoir placé une croix de bois entre les mains de celui qu'il mettait à leur tête, il les bénit en leur disant :

« Mes fils !

» Allez, au nom de Jésus-Christ, planter ce signe sacré dans quelque solitude et y fonder une nouvelle maison de votre ordre. Montrez-vous toujours de dignes enfants de saint Benoît, occupés sans cesse à la prière et au travail, et vous aurez ce que vous cherchez : la paix de l'âme, cette félicité qu'on goûte au service de Dieu et qui est le ciel par anticipation. Que Notre-Dame, patronne de toutes les maisons de Citeaux, vous conduise en chemin et vous protége dans l'œuvre difficile et périlleuse que vous allez entreprendre pour la gloire de son fils, le salut de votre âme et celle de votre prochain.

» Partez pleins de confiance sous la conduite de votre nouveau prieur, Dieu étend sur vous sa protection, et votre abbé vous bénit ! »

Aussitôt ces cénobites conduits par Guillaume, leur nouveau prieur, suivant un mouvement de la grâce divine, se dirigent du côté du Midi. Ils descendent les montagnes du Limousin, traversent le diocèse de Cahors, passent la rivière du Lot. Et, après bien des fatigues, ils arrivent

(1) Cela équivalait au 21 mars.

sur les confins du Rouergue en chantant alternativement des psaumes et précédés de leur prieur portant la croix.

Là, au centre d'une grande forêt « *in loco horroris* », la pieuse colonne trouva un lieu qui lui parut convenable pour y bâtir une demeure, y fixer son séjour et s'y livrer à la prière et à la pénitence. C'est autour du mamelon dont nous avons déjà parlé que les moines s'établirent provisoirement, en attendant qu'ils pussent y bâtir le monastère qui plus tard fut appelé Loc-Dieu.

C'est ainsi que, en l'année 1123, cette colonie de pieux religieux fut la première de la règle de Saint-Benoît et de l'ordre de Citeaux qui soit venue s'établir en Rouergue, et y former la première de ces fermes-modèles ou phalanstères chrétiens connus sous le nom de monastères, qui ont défriché, fertilisé nos contrées et civilisé notre pays (1).

Après avoir planté la croix sur l'antique dolmen du Puech-d'Elves, les moines songèrent à jeter les fondements d'un monastère; mais auparavant deux choses leur étaient indispensables.

Il fallait d'abord l'autorisation de l'évêque de Rodez, Adhemar III, sous la juridiction duquel se trouvait cette partie de la forêt, et sans laquelle ils ne pouvaient entreprendre aucune œuvre de ce genre.

Il leur fallait ensuite aussi l'agrément du seigneur propriétaire de la terre sur laquelle les moines désiraient s'établir. Voilà pourquoi la *Gallia christiana* (t. 1, p. 262) rapporte ces deux choses : *Impetrarunt a viro nobili nomine Arduino de Paris licentiam construendi monasterium, cum jussione Ruthenensis episcopi.*

Ce fut donc par cette double démarche que commencèrent nos cénobites avant d'entreprendre de bâtir leur monastère.

(1) Le monastère de Loc-Dieu, de l'ordre de Citeaux, fondé définitivement en 1124, fut bientôt suivi par celui de Sylvanès, en 1136; celui de Beaulieu commencé en 1140, suspendu sinon abandonné, enfin fondé définitivement en 1144; de Bonneval, etc., etc, qui rayonnèrent sur le Rouergue.

Croyant inutile d'amener ses religieux avec lui, et voulant du reste leur éviter les fatigues d'un pénible voyage, Guillaume les laissa dans la forêt et se prépara à partir pour Rodez. Mais avant de se séparer d'eux, comme un tendre père qui pourvoit à tout pour le bien de ses enfants, il voulut les installer dans cet ancien bois des druides, en leur donnant pour abri et pour demeure de petites cellules faites avec des branches d'arbres de la forêt (*in casulis habitando*); ensuite Guillaume fléchit le genou et adresse à Dieu cette prière :

« Seigneur, qui as fait le ciel et la terre, qui te rends » aux vœux de celui qui t'implore et sans lequel sont » inutiles tous les efforts de la faiblesse humaine ; si tu » veux que des enfants de Saint-Benoît et de l'ordre de » Citeaux venus les premiers dans ce pays se fixent dans » cette solitude pour y produire des fruits de vie qui » devront se répandre dans les contrées environnantes, » fais-nous le connaître par ta protection, en nous ren- » dant capables de mener à bonne fin l'œuvre que nous » allons entreprendre. »

Puis, se sentant comme inspiré et consolé par sa prière faite sur le petit mamelon, il prit le chemin de Rodez, accompagné seulement de deux moines (1).

Il est rapporté dans le cartulaire de saint Pierre de Moissac, que vers 959, saint Mainfroi (*sanctus Mangofredus sanctitate approbatâ*), y avait fondé, non loin de l'endroit où s'élèvent les cellules, une chapelle afin d'instruire la population de ces lieux restée encore sauvage. Ainsi, nous l'avons déjà dit, à la suite des guerres féodales, ces bois se trouvant remplis de malfaiteurs, la chapelle finit par devenir un lieu de refuge ouvert à ces bandes de voleurs et d'assassins.

C'est cette église profanée depuis plus d'un siècle, que

(1) Ce petit mamelon touche à l'église de l'abbaye du côté du nord. Les cellules furent premièrement bâties à cinquante pas de ce lieu, dans le bois qui se trouve à gauche du chemin en allant au domaine de la Gaspare ; il y a encore aujourd'hui dans ce petit ravin un bois solitaire très ombragé et très recueilli.

les moines s'empressèrent d'aller visiter, de réparer et d'y offrir le saint sacrifice, en attendant que Aldoin, seigneur de Parizot, et plusieurs autres riches personnages de la contrée, leur fissent don de terres nécessaires pour s'y bâtir et y vivre du produit de leurs mains.

D'abord effrayés par la présence de ces hommes au costume si étrange, les habitants du pays finirent peu à peu par s'habituer à les voir, et quelques-uns d'entre eux furent même les visiter. Enfin les cénobites surent si bien gagner leur confiance, que ceux-ci leur apportèrent des fruits et des vêtements.

Les épreuves qu'eurent à supporter ces courageux moines devinrent légendaires, et le récit nous en a été conservé par l'un d'eux, dans un manuscrit que nous avons trouvé à la bibliothèque de Troyes (Aube).

Voici ce que raconte le frère Ivofaldus, dans son manuscrit sur la vie de l'abbé Guillaume, prieur de Loc-Dieu :

« Une nuit d'hiver, les cellules des moines se trouvè-
» rent entourées d'un nombre prodigieux de bêtes féroces
» accourues de contrées environnantes. Elles faisaient
» tant de bruit et poussaient des hurlements si épou-
» vantables que la forêt en retentissait ; les pauvres céno-
» bites se crurent perdus. Ces bêtes sauvages montèrent
» sur les cabanes des moines, ou bien les entourèrent de
» toute part comme pour les renverser, les détruire et
» dévorer les religieux. »

Guillaume apprit, pendant qu'il était en oraison, que le démon, sous cette forme d'animaux féroces, redoublait de rage pour le chasser de ce bois et les empêcher de s'établir dans un lieu horrible et abandonné qui lui appartenait depuis des siècles. Au milieu du bruit épouvantable que faisaient tous ces animaux en fureur, Guillaume sortit de sa cellule et parut devant eux sans éprouver la moindre crainte. Tenant la croix d'une main au nom de Jésus-Christ, il leur ordonne à l'instant de se retirer et de ne plus troubler dans leur retraite des religieux venus dans cette forêt pour travailler au salut de leur âme et à la gloire du Dieu unique qui les avait créés, et de qui elles dépendaient.

Aussitôt à sa voix, et au signe de la rédemption qu'il fit devant elles, toutes ces bêtes obéirent et rentrèrent dans leurs retraites d'où le démon les avait fait sortir. »

Le démon ne se donna pas pour battu après cette première défaite. Quelques jours après, il essaya de nouveau sous une autre forme de chasser encore de cette forêt ces pieux cénobites et de reconquérir l'empire qu'ils étaient venus lui enlever.

« Un jour une bande d'assassins très nombreuse, armée
» de lances et de piques se présenta autour des cellules
» des religieux en poussant des cris de rage et de mort.
» Un des chefs de la bande s'écria : Il faut brûler tous ces
» moines dans leurs cabanes, afin qu'ils servent de tor-
» che pour éclairer la forêt pendant la nuit! Un autre
» dit : Il vaut mieux percer à coups de piques ces moines
» audacieux et suspendre ensuite leurs cadavres aux bran-
» ches des arbres de la forêt pour effrayer ceux qui seraient
» encore assez téméraires pour tenter d'en augmenter le
» nombre en ce lieu. »

« Pendant qu'ils commençaient à se mettre à l'œuvre et que le chef de cette bande d'assassins secouait violemment la porte de la cellule de l'abbé, Guillaume sortit aussitôt sa tête blanche et vénérable à travers les branches d'arbre formant sa toiture, et d'une voix ferme leur demanda hardiment ce qu'ils voulaient... A la vue de cette tête de vieillard calme et assurée les interpellant ainsi, les scélérats surpris et comme saisis de frayeur, se jettent aussitôt par terre... Mais bientôt revenus de leur épouvante, ils demandent à genoux humblement à l'abbé sa bénédiction et la permission de rester et de vivre avec lui, pour y faire pénitence de leurs crimes et travailler au salut de leur âme. »

Souvent aussi des visiteurs d'un autre genre venaient troubler leur solitude.

Comme nous venons de le dire, ces bois épais de Loc-Dieu étaient habités depuis des siècles par des bandes de voleurs de toute espèce qui vivaient du produit de leurs rapines, et se regardaient comme les seuls maîtres de cette forêt. Ils venaient autour des cellules des solitai-

res pour leur enlever tout ce qui pouvait leur tomber sous la main. C'étaient des outils que les cénobites avaient laissé dans les champs ou dans les bois, des brebis ou des vaches dont le laitage servait à leur nourriture et qui était leur unique ressource.

Les pertes éprouvées par ces vols beaucoup trop fréquents étaient souvent réparées par la piété d'autres visiteurs venus des campagnes environnantes. Parmi eux, la plupart demandaient, en retour de leurs dons, des prières ou des conseils. Tous imploraient des pieux solitaires, pour eux ou leur famille, la guérison du corps et celle de leur âme.

Accompagné de deux religieux, Guillaume partit pour Rodez pour aller demander à l'évêque Adhemar III l'autorisation nécessaire pour fonder dans son diocèse un monastère de la règle de Saint-Benoît et de l'ordre de Citeaux.

Pressentant le peu de sécurité qu'offrait la route de Rodez, nos moines crurent nécessaire de demander un sauf-conduit à Polier, seigneur de la petite ville naissante (Villefranche).

Etant donc entrés dans l'ancien bourg de la Peyrade, les religieux trouvèrent la nouvelle ville encore mal assise. Les habitants y étaient peu nombreux et rien n'annonçait qu'ils fussent en voie de le devenir. Son état de défense consistait dans l'ancien donjon du château de Polier autour duquel la nouvelle bastide s'élevait entourée d'une ceinture de fossés et de fortes palissades de bois. Malgré les franchises que Saint-Gilles avait accordées pour favoriser cette nouvelle ville et y attirer des habitants, la future capitale du Rouergue se développait bien lentement.

Grâce au sauf-conduit que Polier leur accorda, Guillaume et ses religieux purent arriver sains et saufs jusqu'à Rodez et se présenter devant l'évêque Adhemar III.

Aussitôt qu'ils furent admis en sa présence, les trois cénobites se prosternèrent et lui demandèrent humblement l'autorisaton de se bâtir un monastère de leur ordre

dans un coin d'une forêt sauvage (*in loco horroris*) du Bas-Rouergue qu'ils s'étaient choisi et qui se trouvait sur des terres de sa juridiction (*Impetrarunt a viro nobili nomine Arduino licentiam construendi monasterium cum jussione Rhutenensis episcopi. — Gallia*, t. 1, 262).

Voyant devant lui des religieux de la règle de Saint-Benoît et de la filiation de Citeaux dont la réputation de sainteté et de science grandissait tous les jours dans le monde, l'évêque les accueillit avec une extrême bonté. Comme il éprouvait un grand désir d'avoir dans son diocèse des moines de Citeaux, il leur accorda avec empressement la permission qu'ils sollicitaient.

L'évêque apprit de la bouche de ces religieux qu'ils venaient de l'abbaye de Dalone en Limousin. Adhemar était lui-même de ce pays. Il était frère puîné d'Archambaud IV, comte de Limoges. Ce fut un nouveau motif pour lui d'accueillir ces pieux cénobites avec encore plus de bienveillance (1).

D'après le témoignage de Fleury (*Histoire ecclésiastique*), Adhemar III était un évêque éclairé et libéral, possédant de grandes richesses en terres, en rentes ou en dîmes, qui sut, pendant son épiscopat, les faire servir généreusement à la construction de tous les monastères fondés de son temps dans son diocèse. C'est pourquoi il ne se borna pas à accorder à ses religieux la permission qu'ils étaient venus solliciter, il les combla de largesses de manière à leur faciliter l'édification de leur monastère. Adhemar voulut même associer à ces munificences un grand nombre de riches seigneurs de la contrée. Il les engagea à concourir par des dons à la fondation en Rouergue de la première maison de la règle de Saint-Benoît et de la filiation de Citeaux, dont la sainteté et la science jetaient un grand éclat dans le monde.

(1) Adhemar III était originaire de Limoges, mais il avait des parents en Rouergue. Entre autres il avait pour grand-oncle Pierre Béranger, qui fonda, en 1053, le monastère du Saint-Sépulcre de Villeneuve. *In notitia de monasterio Sancti-Sepulcri seu Cella de Villa-nova, fundata anno* 1053 *a Petro Berengario, episcopo Ruthenensi, Adhemarum dicitur esse consanguinem et pia memoria* (le Père Mabillon).

Les seigneurs ne furent pas sourds à cet appel. Au nombre de ces pieux fondateurs furent :

Etienne de Podio-Longuo. Robert de Castel-Marin.
Raymond de Sévérac. Guillaume de Bonnefous.
Flottard de Belcastel.

A aucune époque, en Rouergue, on ne fit autant de fondations pieuses, on ne bâtit plus de monastères et d'églises que dans cette première moitié du XIIe siècle. Alors tout seigneur voulait avoir la gloire d'attacher son nom à la restauration ou à la construction de quelque chapelle, de quelque église ou de quelque abbaye, soit par esprit de dévotion ou de piété, soit pour racheter ses péchés ou ceux de ses ancêtres. Mais celui qui se signala le plus par ses largesses en faveur de la nouvelle abbaye, et qui passe à juste titre pour en être un des premiers fondateurs, fut sans contredit Aldoin, seigneur de Parizot. Il concéda à ces religieux, non seulement le droit de bâtir dans ses terres un monastère, mais encore il leur fit don de toute l'étendue de terrain qu'ils voulurent pour y prier dans la retraite, et y vivre du produit de leurs mains, en se livrant à l'agriculture. L'acte de cette intéressante donation est ainsi rapporté dans la *Gallia christiana : Ex principuis benefactoribus fuit Ardinus de Parisio qui dedit beatæ Mariæ Virgini de Loco-Dei et monachis, ibi sub regula sancti Benedicti libere Deo servientibus, duos mansos et quidquid possidebat in quibusdam pagis, mense maio* 1124 (t. I, 262).

L'abbaye de Dalone, d'où était venu cet essaim de religieux, avait été fondée en 1119 par Géraud de Sala, venu lui-même avec d'autres moines de la célèbre abbaye de Pontigny, du diocèse d'Auxerre.

Pontigny était elle-même l'une des cinq premières et grandes maisons issues de Citeaux, fondée en 1113 par saint Etienne, troisième abbé général de l'Ordre.

Fondée en 1098, ou d'après un ancien distique,

Anno millesimo centimo, bis minus anno
Sub patre Roberto, cœpit cistercius ordo,

l'abbaye de Citeaux étendant ses branches dans le monde,

par des fondations sans nombre, vit en 1123, c'est-à-dire 25 ans après, sortir de sa filiation l'abbaye de Loc-Dieu.

Dans la fondation du monastère de Loc-Dieu, on retrouve toutes les coutumes mises en pratique pour la fondation d'une abbaye de Citeaux. Les principales sont :

1° Le départ de douze moines ayant à leur tête un prieur portant une croix de bois pour aller fonder une nouvelle maison.

2° Le choix d'une forêt sauvage pour y fixer leur demeure.

3° La plantation d'une croix comme prise de possession au nom de Jésus-Christ, et avant toute chose, de la demande à l'évêque diocésain de la permission de s'y fixer, et au propriétaire du terrain de la concession de cette partie de la forêt.

4° Enfin la mise de l'abbaye de Loc-Dieu sous le patronage de Notre-Dame.

La première pierre du monastère de Loc-Dieu fut posée le 28 août, jour de la fête de la nativité de saint Augustin de l'année 1124, Philippe-Auguste, roi de France régnant, Adhemar III étant évêque de Rodez, et Richard et Hugues, son fils, étant comtes aussi de Rodez.

Dans la *Gallia christiana* on trouve cette inscription qui était autrefois placée sur la porte d'entrée du monastère :

« *Inchoatum est monasterium anno incarnationis* » *Domini MCXXIV indictione VII epacta XIII concur-* » *rente IV et luna XXX, die natali sancti Augustini,* » *confessoris et Juliani martyris, die XXVIII Augusti* » *Philippo rege regnante Francorum, Adhemare præ-* » *sule Ruthenis, Richardo et filio ejus Hugone princi-* » *patum hujus provinciæ tenentibus.* »

Étienne, abbé de Citeaux et l'abbé de Pontigny envoyèrent à Guillaume des ouvriers maçons pour construire la nouvelle abbaye.

Ces ouvriers, appelés dans le langage du pays *peyrarii* ou *peyriès*, campèrent autour du futur monument, sous des barraques de bois qu'ils s'y construisirent, et firent

loger de la même manière tous les ouvriers qu'ils occupaient en les soumettant à une règle commune. Cette règle consistait :

1° A travailler en silence, à ne parler que par nécessité.

2° A interrompre un instant à toutes les heures ce calme par le chant d'un psaume ou de quelque antienne, ou encore des litanies que l'un d'entre eux entonnait.

Comme on n'avait qu'une petite chapelle provisoire placée non loin du chantier, les dimanches et jours de fêtes, pour assister aux offices, les ouvriers se tenaient dehors, et de là ils s'unissaient aux moines pour prier et chanter les offices de l'Eglise. La veille des grandes fêtes surtout, les ouvriers illuminaient leurs charrettes qui contenaient des groupes de huit à dix personnes et ressemblaient à des chapelles improvisées. C'est ainsi que moines et ouvriers en posant chaque pierre y attachaient une prière.

Les grands dons obligèrent Guillaume à de grandes dépenses. Il songea à faire construire un monastère qui pût contenir au besoin un grand nombre de religieux, laissant toutefois à ses successeurs le soin d'y faire bâtir une église répondant à la grandeur et à la beauté du couvent.

Le monastère affectait une forme rectangulaire. Au midi, du côté de la porte d'entrée, se trouvaient les appartements de l'abbé et de l'économe. A l'orient étaient les salles du chapitre, la bibliothèque, et des chambres à donner. Au couchant se trouvaient les caves, le grenier et le lieu des provisions. Au nord, l'emplacement de l'église. Le cloître occupait le centre de ces constructions; il mesurait, du nord au midi, en longueur (dans œuvre), 27 mètres; d'orient en occident, en longueur, 29 mètres.

DEUX OPINIONS DIFFÉRENTES SUR L'ÉPOQUE DE LA FONDATION DE LOC-DIEU. — CAUSES DE CE DÉSACCORD.

Dans un mémoire de la Société des lettres, sciences et

arts de l'Aveyron, par M. l'abbé Bousquet (t. IX, année 1867), on lit ces lignes : « L'année de la fondation de Loc-» Dieu n'est pas bien connue; les uns la placent au » 21 mars 1123, d'autres en 1124, quelques-uns enfin en » 1134. » Il ne devrait cependant exister aucun doute à cet égard.

Dans son *Dictionnaire historique et archéologique*, t. IV, page 197, Despilly fixe la date de cette fondation en 1123.

La *Gallia Abbatialis*, dans sa liste chronologique des abbés de Loc-Dieu, t. I, page 192, porte la même année.

Les auteurs de ces ouvrages se sont évidemment inspirés du texte de la *Gallia christiana*, t. I, p. 292, où on lit : *Locus-Dei Ruthenorum*, *filia Dalonorum*, *fundata est anno* 1123. Une lecture tant soit peu attentive de cette phrase fait penser que le mot *fundata est* ne doit pas être pris dans le sens littéral de *fut fondé*, mais qu'il signifie que des moines venus de Dalone arrivèrent en Rouergue en 1123 *pour y fonder un monastère*. Car quelques lignes plus loin la *Gallia christiana* ajoute : *Inchoatum est monasterium anno* 1124, ce qui complète l'explication et veut dire que les moines arrivèrent dans le bois de Loc-Dieu en 1123, mais qu'ils ne commencèrent la construction du monastère qu'en 1124.

Quelques autres auteurs dont l'autorité est moins grande placent la fondation de Loc-Dieu en 1134.

Nous dirons à ces derniers que les mémoires les plus anciens ainsi que les auteurs les plus sérieux qui aient écrit sur l'origine de la fondation de ce monastère, comme la *Gallia christiana*, ne parlent nullement de fondation du monastère pendant cette année, mais bien de *l'élection d'un abbé* qu'il fallut donner à cette maison. Ainsi il est « dit : *Wilelmus... abbas Loci-Dei electus est anno* 1134. »

Ainsi donc en 1123, arrivée des moines de Dalone à Loc-Dieu; en 1124, commencement de la construction du monastère; en 1134, le monastère étant achevé de bâtir, les moines qui jusques-là n'avaient eu qu'un prieur, élurent un abbé capitulairement.

Pourra-t-on dire après cela que l'origine de Loc-Dieu

n'est pas connue? Non, sans doute. La divergence de ces opinions vient de ce qu'on a confondu la date de fondation avec celle de l'élection du premier abbé.

III

PREMIERS ABBÉS DE LOC-DIEU.

On mit dix ans à construire l'abbaye de Loc-Dieu. Guillaume, qui en avait posé la première pierre le 28 août 1124, ne la vit achever que dans le mois de novembre 1134.

C'est donc à cette époque que les solitaires abandonnèrent définitivement leurs cellules de la forêt pour prendre possession et habiter le nouveau monastère. Ils saluèrent, par un adieu plein de regrets, le silence profond et le recueillement dont ils avaient joui pendant ces dix années à la faveur d'épais ombrages. Telle était la ferveur de leur pénitence, qu'ils quittèrent avec un profond regret ces cabanes de l'exil, *casuli exilii*, comme ils disaient eux-mêmes, et où leur âme avait été si heureuse en passant si souvent des délices de la prière et de la contemplation aux suaves visions de l'avenir céleste.

ÉLECTION CAPITULAIRE ET RÉGULIÈRE DE GUILLAUME, PREMIER ABBÉ DE LOCDIEU, LE 3 DES IDES DE NOVEMBRE 1134.

Le monastère de Loc-Dieu avait été terminé en 1134. Les religieux se trouvant installés dans la nouvelle abbaye purent dès lors se livrer à tous les exercices de leur règle et se choisir capitulairement un abbé. Jusques-là, celui qui toujours avait été à leur tête depuis que la pieuse colonie était partie de Dalone et avait reçu pour mission d'être leur maître, leur guide, leur père, pour aller fonder une nouvelle maison, était simplement leur prieur. Pour pouvoir prendre le titre d'abbé et en avoir les prérogatives, il fallait avoir été élu au suffrage universel par

la communauté des moines réunis en chapitre. C'est pourquoi cette réunion ayant eu lieu, on procéda à l'élection d'un abbé dans les formes régulières. Le choix ne pouvait être douteux. Guillaume fut élu à l'unanimité premier abbé du monastère de Loc-Dieu le 3 des ides de novembre 1134. (*Willelmus abbas Loci-Dei electus est in idiis novembri die dominica in die festo sancti Martini* 1134. — *Gallia christ.*, t. 1, p. 265).

Après son élection, le premier devoir de Guillaume fut d'en informer Adhemar III, son évêque diocésain, et de lui faire acte de soumission et d'obéissance, suivant la formule de l'ordre de Citeaux. Voici le texte de cette formule telle qu'elle nous a été conservée en manuscrit :

« *Ego Wilelmus, electus abbas monasterii Beatæ*
» *Virginis Loci-Dei, subjectionem, reverentiam et obe-*
» *dientiam a sanctis patribus institutam, secundum*
» *regulam S[ti] Benedicti, tibi Domine Adhemardo,*
» *Ruthenensi episcopo, tuisque successoribus cano-*
» *nice substituendis à sanctâ sede,* salvo ordine nos-
» tro (1), *perpetuo esse exhibiturum promitto.* »

Aussitôt qu'Adhemar eut eu connaissance de l'élection de Guillaume, il désira lui-même lui envoyer la crosse abbatiale. Cette cérémonie de la présentation et de la réception de la crosse donnée par l'évêque fut faite avec une certaine solennité. Adhemar, qui avait tenu à assister à cette cérémonie, ne put se rendre à Loc-Dieu à cause

(1) Nous avons pu remarquer que par cette réticence de soumission : *salvo ordine nostro*, adressée par l'abbé Guillaume à l'évêque de Rodez, il est fait allusion à ce privilége que saint Albéric, successeur de saint Robert, fondateur de Citeaux, obtint du pape Paschal II, par une bulle du 8 août 1100, qui accorde à l'abbaye de Citeaux d'être exempte de toute juridiction épiscopale et qui étend ce privilége à toutes les abbayes sorties de sa filiation.

Cette exemption de juridiction consistait, après que l'évêque avait permis à des religieux de l'ordre de Citeaux de s'établir dans son diocèse, de n'avoir aucun droit de visite dans l'intérieur du monastère, ni par lui, ni par ses délégués laïques ou ecclésiastiques. C'était pour ne pas troubler l'ordre intérieur de la communauté et le recueillement profond et habituel des moines *(Exordii cistercensis)*.

de la mauvaise saison. L'évêque se contenta d'envoyer à sa place un jeune ecclésiastique accompagné de deux valets qui, malgré toutes les difficultés de la route, arrivèrent heureusement à Loc-Dieu.

En entrant dans le monastère l'envoyé de l'évêque fut reçu solennellement par tous les religieux rangés processionnellement et en costume de chœur.

La crosse abbatiale fut déposée dans la chapelle provisoire sur un autel consacré à Notre-Dame. C'est là que Guillaume alla la prendre pour montrer que si elle lui était envoyée par l'évêque de Rodez, il la tenait aussi de la Sainte-Vierge. C'est pourquoi tenant la crosse en main il se tourna vers ses religieux et leur dit :

« Mes fils !

» Cette crosse abbatiale, emblème de ma nouvelle » dignité, que le très illustre et bien aimé évêque de » Rodez, Adhemar III, vient de m'envoyer, pèse déjà » dans mes mains. Mais avec l'aide de Dieu et votre con- » cours, j'espère avoir la force de la porter pour le » triomphe de la religion et le salut de nos âmes. Je suis » profondément touché du témoignage d'affection et de » confiance que vous m'avez montré en me conférant la » haute dignité abbatiale dont je n'étais pas digne. De- » venu votre abbé, je deviens parmi vous le représentant » de Jésus-Christ, et j'en porte le nom, car suivant l'apô- » tre le cri du cœur dans la prière est : *abba* qui veut » dire Père. Je deviens donc par ma nouvelle dignité » père de tous les religieux de cette abbaye ; et à ce titre, » chargé du gouvernement de vos âmes. Autant il y aura » de religieux confiés à ma garde, autant il y aura d'âmes » dont au jour du jugement j'aurai à rendre compte à » Dieu, sans parler de la mienne.

» Telle est, mes fils, la tâche redoutable de la fonction » dont vous venez de me revêtir. N'oubliez pas, dans cette » nouvelle et grande maison que, pour vivre de la vie » de Dieu, il faudra tous observer exactement la règle » commune. Ce n'est pas Guillaume que vous venez de » nommer votre abbé qui sera ici le maître ; mais ce sera » la règle qui sera maîtresse dans le monastère, car nous

» lui devons tous obéissance et soumission; et Guillaume,
» en toute occasion, sera le premier à vous en donner
» l'exemple. »

Abrégé de la règle

Donnée par l'abbé Guillaume aux moines de Loc-Dieu.

Les articles fondamentaux de la règle de saint Benoît suivie par les religieux de l'abbaye de Loc-Dieu que nous allons, en abrégé, exposer sous les yeux, sont au nombre de sept.

Article premier. — *De l'Abbé.* — L'Abbé élu par le suffrage universel de tous les religieux composant la communauté et réunis capitulairement l'était pour la vie ; son pouvoir était absolu mais limité par la règle.

Art. 2. — *De la prière.* — Il y avait sept heures d'offices à chanter au chœur le jour ou la nuit.

Matines se chantaient à 2 heures du matin, et duraient jusqu'à l'aube du jour.

Laudes se chantaient à 5 heures.

Primes à 6 heures, ou à la première heure du jour.

Tierce se chantait à 9 heures, ou à la troisième heure du jour.

Sexte à midi, ou à la sixième heure du jour.

None à 3 heures du soir, ou à la neuvième heure du jour.

Vêpres se chantaient à 6 heures, ou au coucher du soleil.

Complies à 8 heures ou après le coucher du soleil à la nuit.

Art. 3. — *Du Travail.* — Comme la prière, le travail était à Loc-Dieu de sept heures par jour. Guillaume voulait que ses enfants sanctifiassent leur âme par le travail comme par la prière ; par le travail, en l'offrant à Dieu comme loi de châtiment et d'expiation ; par la prière, en élevant la pensée et le cœur vers Dieu, foyer de toute lumière intérieure, et source de toute satisfaction.

Art. 4. — *Du Sommeil.* — Six heures de sommeil

étaient accordées par la règle. Mais ce temps de repos était interrompu la nuit pour aller chanter au chœur l'office de matines. On couchait dans un dortoir commun; en cela Guillaume se proposait un triple but de moralité, surveillance et exactitude dans le lever de la nuit. Ils se couchaient habillés, leur lit était une paillasse placée au milieu d'une chambre sur laquelle il y avait deux couvertures et un oreiller.

Art. 5. — *De la Nourriture.* — On jeûnait depuis le 15 septembre jusqu'au jour de Pâques, c'est-à-dire pendant sept mois de l'année environ, et leur jeûne n'était interrompu qu'après vêpres, c'est-à-dire vers le coucher du soleil. Pendant toute l'année on faisait abstinence de viande, on se contentait pour toute nourriture de légumes et de jardinage. La raison de cette grande sobriété était d'ôter à la nature le superflu en lui épargnant toute inquiétude du nécessaire, afin de laisser une plus large part aux pauvres et à Dieu.

Art. 6. — *Des Vêtements.* — Sous l'abbé Guillaume, les moines de Loc-Dieu n'avaient qu'une robe de laine commune, de couleur brune ou tannée. Plus tard la couleur fut noire comme à Molesme. Au chœur on ajouta une coule qu'on plaçait par dessus; et pour le travail, on portait un scapulaire retenu par une ceinture. Au XII[e] siècle et jusqu'au milieu du XIII[e] on ne portait pas la barbe entièrement longue, la règle était de se raser six fois par an; après on se rasait toutes les semaines.

Art. 7. — *De la Pauvreté.* — Les moines de Loc-Dieu ne devaient rien avoir en propre, tout était en commun; ils ne pouvaient rien recevoir de leurs parents, sans le consentement de l'abbé. Etre propriétaire était une des plus grandes fautes qu'un religieux de Citeaux pût commettre. Un statut du chapitre de l'année 1182 dit « que les moines propriétaires soient excommuniés tous les ans, le dimanche des Rameaux après le sermon. » Une des conséquences de cette excommunication pour le religieux propriétaire était, à sa mort, d'être privé des honneurs de la cérémonie religieuse et des prières liturgiques.

Sous Amélius, deuxième abbé de Loc-Dieu, un moine étant mort, deux frères convers chargés de rendre à son corps les derniers devoirs, avant de le descendre dans la fosse, trouvèrent sur lui une petite bourse contenant quelques pièces en or. En ayant prévenu l'abbé, le chapitre s'assembla et on décida qu'il ne pouvait être enterré dans le cimetière. Cependant un religieux fit valoir au chapitre qu'il était fou. A cause de cette circonstance le chapitre décida qu'il pourrait être enterré dans le cimetière. Un cas à peu près semblable se présenta dans le même siècle au couvent de Bonneval.

La vie exemplaire des moines de Loc-Dieu, la sainteté éminente qu'ils montraient chaque jour dans la pratique d'une règle très austère qui était celle de Dalone, faisait l'admiration de tout le monde, non seulement dans le pays du Rouergue, mais encore dans les contrées environnantes. Pendant plus de deux siècles, les fidèles y venaient de partout demander des prières à ces saintes âmes si puissantes auprès de Dieu.

Cette règle de l'abbé Guillaume qui est celle de saint Benoît se fait remarquer par un caractère de bon sens et de sagesse, d'humilité et de modération qui la rendent bien supérieure à toutes les lois des sociétés civiles. Là apparaissent avec éminence l'humilité et le courage, d'un côté l'autorité avec toute sa vigueur, et de l'autre la dépendance avec toute sa liberté et son repos dans la règle.

Quelque chose qui parle plus haut, ce sont les vertus qui se sont développées dans l'ombre du cloître. C'est l'attrait invincible que cette règle a inspiré pendant plusieurs siècles aux cœurs généreux, droits et élevés, aux âmes éprises de la solitude de Dieu et de son infini. Aussi en peu de temps les postulants affluèrent dans la nouvelle abbaye.

Guillaume avait bien admis dans sa première communauté établie provisoirement dans des cabanes au sein de la forêt quelques disciples qui, touchés de la grâce et du repentir de leurs fautes, étaient venus pour faire pénitence et travailler à leur salut. Mais ce nombre avait été

restreint. Il en fut autrement lorsque la construction nouvelle faite pour une communauté nombreuse fut terminée, et qu'il fut permis à l'abbé de recevoir comme postulants tous ceux qui se présentaient. Alors en peu de temps le nombre des cénobites augmenta d'une manière considérable, au point que, malgré la dure épreuve d'un long noviciat de quinze années, on en comptait environ 350 à la mort de Guillaume.

Une circonstance avait contribué en ce temps à amener à Loc-Dieu un grand nombre de postulants. En 1124 le comte de Rodez, Hugues Ier, s'étant croisé pour aller à Jérusalem, avait fait un appel à tous ses sujets du Rouergue, et presque toute la jeunesse était partie pour cette expédition.

En 1134, c'est-à-dire dix ans après, ceux qui étaient revenus de ces contrées lointaines, ayant beaucoup souffert, et un grand nombre se trouvant accablés d'infirmités et peu capables de travailler pour gagner leur vie, trouvèrent un asile dans l'abbaye de Loc-Dieu devenu pour eux une sorte d'*Hôtel des Invalides* des soldats de la croisade. On utilisa dans la maison ou dans les champs tous ceux qui purent travailler.

Il y eut encore sous Guillaume une autre classe de gens qui vinrent augmenter le nombre de ces derniers. Ce fut celle de ces hommes qui, fuyant les périls de la guerre, allèrent trouver un refuge dans ce saint lieu, heureux qu'on leur fournît du travail pour vivre et un asile pour s'y abriter. Plusieurs de ces hommes demandèrent à être admis comme moines, et après le temps d'épreuve voulu ils finirent par devenir des religieux très fervents.

Guillaume, qui avait apporté dans sa règle l'esprit austère de celle de l'abbaye de Dalone, imposait souvent à ses religieux certaines obligations plus sévères que la règle pure de saint Benoît.

Le digne abbé à l'exemple de son maître avait recommandé de ne pas ouvrir trop facilement la porte de la maison aux nouveaux venus appelés postulants, suivant le précepte de l'apôtre qui dit : « Examinez les vocations,

voyez si Dieu les inspire. » Lorsque un postulant se présentait à la porte du monastère, il était reçu avec dureté, on refusait même de l'admettre. S'il persistait et supportait tout avec patience, on le recevait au bout de quatre ou cinq jours ; ensuite il passait quelques jours dans la chambre des hôtes ou des étrangers. Après deux ou trois semaines de réflexion et d'attente en ce lieu, si le postulant persévérait, le prieur venait le prendre pour le conduire dans la salle des novices, où se trouvait l'abbé entouré de son chapitre et de tous les religieux. Le postulant conduit par le prieur se présentait au milieu de l'assemblée et se mettait à genoux devant l'abbé qui se trouvait assis sur son siége.

L'abbé lui adressant la parole lui disait, que demandez-vous? La miséricorde de Dieu et la vôtre, répondait le postulant.

Levez-vous, et écoutez la lecture des règlements auxquels vous devez être soumis.

Le prieur donnait la lecture du règlement du monastère; après cela, l'abbé ajoutait :

Maintenant que vous connaissez notre règle, voulez-vous y être soumis et l'observer fidèlement?

Sur la réponse affirmative du postulant, l'abbé levait la main, le bénissait en disant :

Que Dieu achève ce qu'il a commencé en vous.

La communauté répondait *amen*, et le postulant était reçu *novice*.

Profession.

Sous l'abbé Guillaume, il fallait quinze ans à Loc-Dieu, avons-nous dit, pour être reçu moine, et en 1196 on l'éleva à 18 ans; cette longue épreuve fut maintenue dans cette maison pendant plus de deux siècles.

Quand le moment de la profession était venu, le novice, vêtu de ses habits laïcs, était conduit au chapitre. Là, en présence de l'abbé et de tous les religieux, à haute et

intelligible voix, il renonçait au monde et à tous les biens temporels.

Du chapitre on le menait à l'église où on lui rasait la tête, ensuite on lui donnait solennellement lecture de son acte de profession rédigé à l'avance sur une feuille de parchemin. On déposait sur l'autel l'acte de sa profession. Cet acte était conservé par le chantre dans les archives de l'abbaye.

Après avoir entendu la lecture de l'acte de profession, le novice venait se mettre à genoux au milieu du chœur et les moines commençaient à réciter le psaume *Miserere*, etc. Pendant que durait la psalmodie, le novice allait se prosterner aux pieds de chacun des moines, puis il revenait au milieu du chœur où il se tenait prosterné jusqu'à la fin du psaume.

Alors l'abbé s'avançant la crosse à la main vers le novice, le bénissait sur le front; il bénissait aussi sa coule et l'en revêtait, après cela le monastère comptait un religieux de plus.

Cependant l'excessive sévérité des moines, venus avec Guillaume de l'abbaye de Dalone en Limousin, envers les novices qu'ils dirigeaient, en avait découragé un grand nombre. Il suffisait pour s'exposer à leur sévérité de commettre la plus légère faute dans le chant des psaumes ou dans les cérémonies du chœur, comme tourner involontairement la tête ou marcher un peu trop vite. Ces imperfections étaient pour ces directeurs des novices des fautes très graves, punies avec une excessive rigueur. De sorte que plusieurs s'étaient vus forcés de quitter ce monastère pour aller dans un autre où se trouvaient des guides moins sévères. Il y eut un moment où un grand nombre de novices de la communauté voulurent se retirer en même temps.

Quoique désapprouvant intérieurement la sévérité envers les novices, extérieurement Guillaume ne pouvait cependant que donner raison à ces anciens compagnons de tous ses travaux, qui du reste étaient des hommes d'une vertu et d'une sainteté à toute épreuve et qui donnaient eux-mêmes l'exemple en toute choses de la vie la

plus austère. C'est pourquoi Guillaume ne donnait point raison aux plaignants, mais alors par sa tendre bonté, ses paroles de père, doublant en quelque sorte sa charité par son extrême douceur, il consolait et fortifiait le cœur de ces jeunes novices. Bientôt il anima et soutint tous ceux qui sentaient leur courage abattu. En sorte que, en peu de temps, la communauté des novices, de chancelante qu'elle était, reprit courage et se raffermit pour remplir toute la sévérité de la règle.

Les religieux de Loc-Dieu ont été les premiers, dans cette partie du Bas-Rouergue, qui aient défriché des terres, établi des fermes-modèles et aient enseigné par leur exemple l'agriculture aux paysans. Ces moines n'étaient pas seulement des hommes de prière et de contemplation, ils étaient encore des ouvriers rudes à la peine et au travail des champs. Ils voulaient que leur terre suffit, non seulement à leur nourriture et à leur entretien, mais ils désiraient encore pouvoir secourir tant de pauvres malheureux qui chaque jour venaient demander du pain à la porte du monastère.

A cette époque (milieu du XII[e] siècle), cette partie du Bas-Rouergue, qui forme à peu près aujourd'hui l'arrondissement de Villefranche en y comprenant le canton de Saint-Antonin (1), n'avait pour principales villes que Saint-Antonin, Najac et Peyrusse qui étaient considérées comme étant les clefs du pays.

Si on ajoute quelques châteaux bâtis çà et là sur des rochers et quelques villages perdus au milieu des bois, on aura une idée exacte du tableau que présentait le Bas-Rouergue à cette époque. Il fallait à l'abbé Guillaume et à ses moines cette force surnaturelle que donne une foi vive au Dieu vivant protecteur et rémunérateur de ceux qui le servent, pour oser attaquer cette sombre forêt couvrant le pays, la défricher et la convertir en champs fertiles.

Ce furent donc ces ouvriers courageux qui, par leur

(1) Le canton de Saint-Antonin fut distrait de l'arrondissement de Villefranche et rattaché à celui de Montauban par décret du 4 novembre 1808.

exemple, excitèrent les populations de nos campagnes à les imiter, pour faire produire à la terre la nourriture qu'elle leur avait refusée jusqu'à ce jour. Peu à peu ces terres donnèrent non seulement le nécessaire pour vivre dans les années malheureuses, mais finirent bientôt par apporter aux habitants de toute cette contrée calcaire, appelée aujourd'hui le *Causse*, la richesse que depuis cette époque elle a conservée jusqu'à nos jours.

La communauté de Loc-Dieu grandissait, et de ses bras nombreux elle abattait les bois de la forêt devenue son patrimoine. La vallée qui était au couchant du monastère, c'est-à-dire du côté d'Elves, fut défrichée la première et fut bientôt convertie en une belle et verdoyante prairie.

Nous avons déjà parlé du lac qui se trouvait dans la forêt à quelques pas du monastère, du côté du levant. Les pluies d'hiver le grossissant, son voisinage devenait incommode, et les émanations qui s'en exhalaient pendant les chaleurs de l'été occasionnaient souvent des maladies aux habitants de l'abbaye. Guillaume résolut de dessécher et d'assainir ce lieu marécageux.

Grâce à son courage inébranlable et à l'intrépidité de ses moines qui se mirent hardiment à l'œuvre en chantant des cantiques à la louange du Tout-Puissant, l'abbé de Loc-Dieu parvint, après des efforts, à triompher du lac, son terrible voisin. Les détritus de toute sorte qu'il contenait fécondèrent ses champs, et les eaux dont l'écoulement fut réglé arrosèrent ces prairies.

On dit même dans le *Causse* que la belle fontaine de Labastide-Capdenac, village situé à trois kilomètres de ce monastère, est alimentée par des sources du lac qui furent détournées par l'abbé Guillaume.

En étudiant avec attention ce grand plateau du causse au milieu duquel a été construit le monastère de Loc-Dieu, c'est-à-dire des rives du Lot à celles de l'Aveyron, on y retrouve encore l'influence bienfaisante des moines de cette abbaye. La foi la plus vive s'y est conservée jusqu'à nos jours, car les moines de Loc-Dieu n'étaient pas seulement agriculteurs, ils étaient aussi apôtres.

Plusieurs fois dans l'année un essaim de douze religieux

envoyés par l'abbé sortaient du monastère et se divisaient pour aller, dans différentes paroisses de la contrée, porter la parole évangélique. Au moyen de ces missions apostoliques, ces moines instruisaient et entretenaient les populations dans la foi religieuse, tout en venant en aide aux pasteurs. De sorte que vers la fin du XII[e] siècle, lorsque l'hérésie des Albigeois faisant son apparition en Rouergue pénétra sur la rive gauche de l'Aveyron par Laguépie et infecta Najac, Morlhon, Rieupeyroux, Combrouse, etc. (1), on peut constater bien clairement que la rive droite de cette rivière fut préservée par la vigilance des moines de Loc-Dieu et l'instruction solide qu'ils avaient donnée à ces populations (2).

(1) Ceux qui dans le Rouergue partagèrent les erreurs des Albigeois furent appelés Petarrins, nom par lequel on désigne encore les habitants du Ségala. (*De l'influence des milieux...*, par J.-P. Durand [de Gros].)

(2) Au XII[e] siècle, le Bas-Rouergue comptait un nombre considérable de monastères d'hommes. C'étaient autant de centres de piété et de travail qui poursuivirent le même but que l'abbaye de Loc-Dieu, l'aidèrent puissamment à répandre dans ce pays les lumières de la foi et les bienfaits de l'agriculture.

Noms de ces monastères dans l'ordre chronologique de fondation :

V[e] siècle, Saint-Antonin, monastère d'hommes, bénédictins.

890, Varens, monastère d'hommes, bénédictins, dépendant d'Aurillac.

890, Vailhourles, monastère d'hommes, bénédictins, fondé par saint Géraud, comte d'Aurillac.

1006, Aubin.

1025, Rieupeyroux, monastère d'hommes, dépendant de Saint-Martial-de-Limoges.

1040, Rinhac, monastère d'hommes.

1053, Mauriac, monastère d'hommes, ermites, fondé par Odillon, fils de Raoul, comte de Rouergue.

1079, Saint-Sépulcre-de-Villeneuve, monastère d'hommes, fondé par Bérenger de Narbonne, évêque de Rodez.

1072, Roussennac.

1105, Asprières, monastère d'hommes, dépendant de Rieupeyroux.

1123, Loc-Dieu, monastère d'hommes, bénédictins de Citeaux.

1140, Beaulieu, monastère d'hommes, bernardins de Saint-Benoît, commencé en 1140, définitivement établi en 1144.

Les constructions du monastère touchaient à leur fin, et les travaux de défrichement et d'assainissement exécutés par les moines avaient entièrement changé la face de ce lieu. Guillaume résolut alors d'envoyer à l'évêque Adhemar deux religieux pour le prier de venir en personne bénir la nouvelle abbaye à la construction de laquelle il avait tant contribué. Le prélat reçut les deux cisterciens avec beaucoup de bonté, et leur dit que le bon grain apporté dans son diocèse par Guillaume fructifiait déjà à Sylvanès et à Beaulieu, ce qui augmentait son estime et son affection pour le digne abbé et son monastère, et que malgré son grand âge et ses infirmités il viendrait retremper sa foi et sa piété au milieu de ces moines et bénir le nouveau monastère auquel il s'intéressait.

Porteurs de ces bonnes paroles, nos religieux reprirent le chemin de Loc-Dieu, et dès leur arrivée toute la communauté se prépara à cette mémorable cérémonie par la prière, le jeûne et les grandes austérités que prescrivent les règles de Saint-Benoît. On se servait toujours de la chapelle primitive ; car, la construction du couvent ayant absorbé toutes les ressources, Guillaume avait remis à plus tard l'édification d'une église en harmonie avec le monastère.

Lorsque Guillaume apprit l'arrivée de l'évêque, il se porta processionnellement à sa rencontre, c'est-à-dire précédé d'une grande croix et suivi de tous les religieux en habit de chœur. Les moines s'étant prosternés aux pieds du prélat, celui-ci leur donna une première bénédiction. Entré dans le couvent, l'évêque fut très édifié de la piété des cénobites, admira, non sans en témoigner sa satisfaction à l'abbé Guillaume, ce lieu calme et solitaire, cette belle abbaye où tout semblait porter à la

1150, Tizac, monastère d'hommes, dépendant de Rieupeyroux.
1170, Alzonc, monastère d'hommes.
1186, Villefranche, monastère d'hommes, templiers.

On est frappé de voir autant de monastères dans cette partie du Rouergue relativement peu étendue. Les couvents de filles étaient moins nombreux. Le plus célèbre fut l'abbaye des bénédictines à Oraison-Dieu, près de Saint-Antonin.

prière, à la paix de l'âme et à son union avec Dieu. L'évêque Adhemar procéda à la bénédiction du monastère et à la consécration du terrain sur lequel devait s'élever l'église; il planta à cet endroit une croix de bois pour indiquer qu'il avait marqué ce lieu comme ne pouvant recevoir à l'avenir une destination profane. L'église de Loc-Dieu ne fut commencée qu'en 1159 (environ 15 ans après cette cérémonie). Autrefois, disent les anciens rituels, c'était l'usage de planter une croix à l'endroit où l'on voulait bâtir une église. Cette cérémonie avait été ordonnée par le concile d'Orléans. Nous trouvons cette prescription rapportée dans un canon d'Yves de Chartres : « *Nemo ecclesiam ædificet, antequam civitatis episcopus veniat, et ibi crucem figat publice, et ib atrium designet.* » Charlemagne recommande aussi cette pratique et il dit : « *Si quis ædificarc voluerit ecclesiam, prius episcopus... locum consecret Deo, figens in eo salutis nostrum signum.* »

Jusques-là, quoique vouée à Notre-Dame, cette abbaye ne portait aucun nom particulier.

Ayant appris qu'avant l'arrivée des moines ce lieu était connu dans la contrée sous le nom de *locus*, ou *lucus*, ou *lacus diaboli*, l'évêque décida que le monastère porterait le nom de *locus Dei* ou de Loc-Dieu (lieu de Dieu), cet endroit étant désormais acquis à Dieu par la présence du monastère sanctifié par la prière et la pénitence. Ce qui explique l'inscription suivante placée au XVII[e] siècle au-dessus de la porte d'entrée, alors que dom Claude Fleury était abbé commandataire :

Quod olim fuerat locus diaboli
Nunc est locus Dei.

L'évêque Adhemar III rentra à Rodez vers la fin du mois de janvier 1844. Soit à cause de son grand âge, soit à cause des fatigues qu'il avait endurées pendant ce pénible voyage dans la saison d'hiver, le vénérable évêque tomba malade et mourut cette même année, en laissant le souvenir d'une bonne et pieuse mémoire : *Vir bonæ et piæ memoriæ.* Dans un acte de fondation de l'abbaye de Sylvanès, en indiquant l'année de la mort de cet illustre prélat,

on fait ainsi son éloge : « *Adhemar III, episcopus appellatus piæ memoriæ et vir magnæ auctoritatis, obiit anno* 1144. »

Guillaume, fondateur et premier abbé de Loc-Dieu, suivit de près dans la tombe son évêque Adhemar III, qui passe à juste titre pour être le second fondateur de cette abbaye.

Le cartulaire de Loc-Dieu raconte que « par une nuit froide et humide des premiers jours de juin 1144, Guillaume, quoique accablé sous le poids des années et miné par la maladie, voulut se rendre au chœur pour y chanter matines avec ses religieux, suivant la règle. Mais en chemin ses forces l'ayant abandonné, il ne put se traîner qu'à la porte de l'église où il resta couché sur la pierre humide pendant le temps de l'office. Ce fut là que venant de dire leurs prières, les moines le trouvèrent presque sans vie.

» Les pieux cénobites s'empressèrent de relever leur père et de lui prodiguer, en pleurant, toutes sortes de soins. Mais le vénérable Guillaume respirait à peine et semblait à chaque instant sur le point de rendre son dernier soupir. Cependant revenu un peu à lui-même, il trouva assez de force pour articuler quelques paroles de manière à être entendu de ceux qui l'entouraient. Il leur dit

« Mes fils, je sens que je m'en vais, je ressusciterai un jour, et ces membres corruptibles qui m'abandonnent je les recevrai de nouveau à la résurrection incorruptible des mains de Jésus-Christ. Vivez dans la charité et l'union la plus complète. »

Les moines voulurent le porter dans sa cellule pour le placer plus commodément; mais il leur fit signe qu'il fallait le transporter à l'église, car il voulait mourir en présence de Jésus-Christ qu'il avait toujours servi fidèlement.

Il leur répéta : « Vivez unis et observez exactement la règle de notre père Benoît, que votre abbé vous a transmise et qu'il avait reçue lui-même de Citeaux. »

Ce furent là les dernières paroles du vénérable Guillaume, fondateur de l'abbaye de Loc-Dieu.

Les religieux venus avec lui de Dalone qui avaient pris part à toutes les fatigues et partagé ses travaux, fondaient en larmes auprès de la couche de Guillaume mourant.

Le saint abbé étendit ses pieds et ses mains et s'endormit dans le Seigneur le 8 des ides de juin 1144. Son corps fut déposé près du maître-autel de la chapelle provisoire. Les religieux commencèrent à vénérer sa mémoire comme celle d'un saint, et lui attribuèrent un grand nombre de miracles.

Le cartulaire de dom Fleury appelle Guillaume : « Un homme chéri de Dieu et d'une sainte mémoire. » *In notitia appellatur* : « *Vir Dei carissimus sanctæ memoriæ et laude dignus abbas.* »

IV

CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE DE LOC-DIEU.

Nous venons de voir que le monastère de Loc-Dieu, fondé par l'abbé Guillaume, en 1124, fut terminé en 1144. Mais l'église manquait à ce beau monument. Faute d'argent, les premiers fondements ne purent en être jetés qu'en 1159, et sa construction achevée en 1189.

Amélius Ier (2e abbé), élu en 1144.

Après la mort de Guillaume, Amélius, ancien moine de Dalone, fut choisi pour lui succéder. Doué d'un caractère actif, conciliant et en même temps très habile, le nouvel abbé fit d'abord faire des quêtes par plusieurs de ses moines dans les paroisses des environs. Il alla lui-même frapper à la porte des seigneurs qui passaient pour être les plus riches ou les plus généreux.

Mais les temps étaient devenus peu favorables pour les quêtes, car il se passait alors dans le Bas-Rouergue de graves événements qui préoccupaient vivement les esprits.

Au nord de Loc-Dieu, c'étaient des soldats Anglais qui franchissaient tous les jours la rivière du Lot pour venir chevaucher et rançonner les campagnes. Au midi, l'hérésie des Albigeois autrement terrible que l'invasion anglaise, propageait ses doctrines sur la rive gauche de l'Aveyron, et menaçait de franchir cette rivière pour renverser les églises, les couvents, et massacrer les clercs et les religieux.

Les moines quêteurs furent donc mal reçus en plusieurs endroits et même en certains lieux frappés et volés.

Les seigneurs, qui auparavant s'étaient montrés si larges dans leurs donations, ne pouvaient maintenant donner que des regrets. Les uns alléguaient les frais énormes nécessités par les soldats qu'il fallait tenir sur pied pour donner la chasse aux Anglais et les contraindre à repasser le Lot. Les autres refusaient toute donation en prévision, disaient-ils, du départ pour une nouvelle croisade en Orient, déjà prêchée par saint Bernard. Tous tenaient leur argent en réserve, quand ils n'engageaient pas même une partie de leurs terres pour s'en procurer.

Quelques-uns cédèrent néanmoins aux instances d'Amélius. Parmi les principaux donateurs, on peut signaler :

Oalric, seigneur de Parisot, qui, en 1146, céda tous ses droits sur le village de Grez. (Ce *Vicus de Grez* situé tout près de Loc-Dieu, à côté de la grand'route à gauche, en allant à Saint-Grat, complètement détruit depuis la fin du XIVe siècle par la guerre avec les Anglais, représenterait un don d'une valeur d'environ cent mille francs de nos jours).

Guillaume de Najac, seigneur de Savignac, donna, en 1147, des terres nombreuses consistant en bois et pâturages, placés au nord de l'abbaye. Le domaine de la Gaspare, voisin de Loc-Dieu, se trouve aujourd'hui compris dans ces terres.

A l'aide de ces dons joints à d'autres promesses qui lui furent faites, Amélius put jeter les fondements de l'église de son monastère. C'est pourquoi nous lisons dans la *Gallia christiana*, ainsi que dans le cartulaire de dom

Fleury : *Amelio ecclesia Loci-Dei fundata est V id. junii* 1159.

La cérémonie de la bénédiction pour la pose de la première pierre fut faite par Pierre II, évêque de Rodez; elle eut lieu après une messe solennelle en l'honneur de Notre-Dame, mère de Dieu, patronne de l'abbaye. Le prélat fit trois fois le tour du sol déjà consacré 15 ans auparavant par Adhemar III, et dans les fondements il y posa une pierre sur laquelle était gravée une croix. Les seigneurs de Parisot, de Savignac et de Saint-Grat, bienfaiteurs de Loc-Dieu, ainsi que plusieurs autres personnages, en firent de même, chacun à leur tour, au milieu d'un concours nombreux d'habitants des environs.

Bientôt après cette cérémonie, Amélius, découragé sans doute par la crainte de manquer de ressources nécessaires pour continuer l'œuvre commencée, se démit de sa charge, et se retira dans l'abbaye de Dalone.

GUILLAUME II, DE LA CASSAGNE (3e abbé), élu en 1159.

Après la démission d'Amélius, on élut à sa place Guillaume de la Cassagne, originaire du Rouergue et issu de l'illustre famille des seigneurs du château de Cassagnes-Comtaux. Le nouvel abbé était déjà connu des religieux par sa piété et son immense fortune qu'il avait donnée à l'abbaye. En maintes circonstances il avait manifesté un intérêt particulier à la construction de l'église dont il avait même présenté un plan qui venait de Pontigny. Les travaux de l'église furent poussés activement.

Pour se procurer de l'argent, Guillaume fut contraint d'avoir recours à l'emprunt.

Après deux ans et demi d'une administration laborieuse et des sollicitations faites de tout côté pour pouvoir éteindre l'emprunt, Guillaume, voyant qu'il ne pouvait obtenir des seigneurs la réalisation de leurs promesses, se décida à imiter son prédécesseur, c'est-à-dire à se démettre de sa charge. Il alla dans le diocèse de Toulouse, fonda l'abbaye des Feuillants, avec le concours de Bernard IV, comte de Comminges.

Arnaud (4e abbé), élu en 1162.

La construction de l'église, qui avait été poussée avec vigueur sous Guillaume de la Cassagne, fut complètement abandonnée pendant sept ans que dura l'administration de l'abbé Arnaud, son successeur.

Raymond de Saint-Grat fit, le 8 septembre 1162, une donation consistant en bois et pâturage, mais ce don parut insuffisant pour faire reprendre les travaux de l'église. Arnaud ne s'occupa qu'à élever un édifice spirituel dans l'âme de ses religieux.

En 1164, Guercin, abbé de Pontigny, s'arrêta à Loc-Dieu en revenant de Toulouse, où le pape l'avait envoyé en mission pour la conversion des Albigeois. Ayant admiré la piété profonde de tous les religieux, il leur fit adopter la nouvelle interprétation de la règle de saint Benoît dite : « *Charte de la charité* » et unit ainsi Loc-Dieu et Dalone à Pontigny. Guercin leur promit aussi de leur envoyer des ouvriers de son monastère (peyrarii), pour diriger les travaux de l'église lorsqu'ils pourraient être repris.

Etienne Ier (5e abbé), élu en 1169.

Etienne Ier succéda à Arnaud en 1169. Aussitôt après son élection il fit reprendre les constructions de l'église abandonnée sous son prédécesseur.

Quoique l'abbaye se trouvât depuis longtemps dans la gêne, on fut contraint d'avoir recours à un second emprunt pour payer les ouvriers. Etienne s'adressa à un marchand de l'ancien bourg de la Peyrade. Non content de grever de grandes terres de Loc-Dieu, le prêteur exigea encore des garanties extraordinaires. Il voulut avoir pour signataire le prieur, le syndic, l'aumônier et le cellérier de l'abbaye. Fortuni Valette, damoiseau, seigneur de Saint-Igne et sa femme, Alexandrine, fille de Guillaume de Najac, seigneur de Savignac, furent requis comme témoins.

En 1172, Raymond de Saint-Grat fit au monastère une donation importante en bois et pâturages. Ce secours,

joint à quelques autres dons volontaires, vinrent ranimer les travaux de l'église ainsi que le courage d'Etienne, lorsque, en 1175, les Albigeois ayant franchi le Viaur pénétrèrent dans le Rouergue pour la première fois les armes à la main. La rive droite de l'Aveyron dans le Bas-Rouergue eut beaucoup à souffrir de leur passage. Les granges du monastère de Loc-Dieu furent brûlées et une bande de ces hérétiques s'étant montrée sur un des coteaux qui domine l'abbaye, et ayant poussé des cris de rage et proféré des menaces de mort contre les moines, plusieurs religieux effrayés s'enfuirent. Etienne lui-même saisi de crainte, se crut incapable de pouvoir demeurer plus longtemps à la tête du monastère et donna sa démission le 5 décembre 1175.

Guillaume iii, de la Cassagne (6e abbé), de 1175 à 1177.

Les ravages des Albigeois dans le Bas-Rouergue, et la faiblesse de caractère d'Etienne avait fait rappeler Guillaume de l'abbaye des Feuillants, comme seul capable de tenir tête à l'orage et de sauver Loc-Dieu d'une ruine invitable.

Guillaume trouva l'abbaye dans une triste situation financière, et à la veille d'être complètement dévorée par les prêteurs d'argent. Il essaya tous les moyens pour dégrever la maison; ses expédients restèrent sans résultat. Ne voulant pas être témoin d'une catastrophe prochaine, au bout d'un an et demi Guillaume se démit pour la seconde fois de la dignité d'abbé de Loc-Dieu.

Après son départ, l'abbaye resta vacante pendant six mois : personne n'avait osé offrir ni accepter la dignité d'abbé d'une maison qui était considérée comme étant la propriété des prêteurs d'argent et par conséquent à la veille de sa ruine.

Arbert (7e abbé), élu en 1177.

Cependant, comme on sentait la nécessité d'avoir quelqu'un qui représentât les intérêts de Loc-Dieu, le 4 des

calendes de décembre 1177 les religieux élurent un simple moine nommé Arbert.

Le nouvel abbé reçut le monastère grevé de dettes. Car ainsi que nous l'avons déjà vu, pour bâtir l'église, les abbés de Loc-Dieu avaient été contraints de recourir aux banquiers de l'époque, c'est-à-dire aux usuriers dont la plupart étaient des juifs. L'intérêt de l'argent était alors plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui. Au taux de 5 0/0 il faut vingt ans au débiteur pour débourser, sous forme d'intérêt, une somme égale au capital reçu sans compter l'intérêt de l'intérêt. Les ordonnances de Philippe-Auguste (Ord. XI, 291) fixent à deux deniers par semaine l'intérêt à payer pour une livre tournois. En exigeant légalement deux deniers par livre tournois cela reviendrait aujourd'hui à un revenu de 43 fr. 75 c. pour 100 fr., de sorte que, au bout seulement de deux ans cumulés avec l'intérêt des intérêts, le monastère de Loc-Dieu devait une seconde fois le capital emprunté.

On comprendra facilement la situation désespérée dans laquelle devait se trouver le monastère, car non seulement la fortune immobilière de Loc-Dieu, mais encore la fortune privée de quelques seigneurs signataires de l'emprunt était à la veille d'être la proie des usuriers. Les constitutions de Citeaux faisaient un devoir de charité aux abbayes opulentes d'aller au secours de celles de leur filiation qui se trouvaient dans la gêne. Dalone qui était unie à Loc-Dieu s'en sépara, n'étant pas assez riche pour la sauver de la ruine. Pontigny affilié aussi à Loc-Dieu, mais moins au courant de la situation, lui resta encore uni. Pontigny, ayant enfin compris que Loc-Dieu était chargé de dettes trop considérables pour qu'il lui fut possible de les payer, s'en sépara après bien des hésitations. Cependant l'abbé de Pontigny désirant ne pas abandonner Loc-Dieu entièrement usa de toute son influence et employa tous ses efforts pour l'unir à Bonneval qui était alors très riche.

L'abbaye de Bonneval, située dans le diocèse de Rodez, fut fondée en 1147 par Guillaume de Calmont-d'Olt, évêque de Cahors, qui la dota très richement. Bientôt.

après, son neveu, Bégon de Calmont-d'Olt, Hugues, comte de Rodez et plusieurs autres seigneurs lui procuraient encore de grandes richesses. L'abbé de Bonneval était alors un saint religieux nommé Adhemar-Quadrat. Autrefois il avait été très lié avec Amélius, deuxième abbé de Loc-Dieu et prédécesseur de Guillaume de la Cassagne. Guillaume et Adhemar s'étant trouvés ensemble au couronnement de Hugues, comte de Rodez, il s'établit entre eux des relations très intimes. Adhemar, étant avancé en âge et accablé d'infirmités, chargea Guillaume de la direction de plusieurs affaires importantes. Celui-ci par son intelligence et son activité rendit à l'abbaye de Bonneval de véritables services, à la suite desquels il fut nommé syndic de ce monastère, coadjuteur d'Adhemar et son futur successeur.

Par l'intermédiaire de Guillaume, ancien abbé de Loc-Dieu devenu syndic de Bonneval et coadjuteur d'Adhemar-Quadrat, il fut donc facile d'unir cette abbaye à celle de Bonneval, et avec les immenses richesses de celle-ci de payer les dettes de Loc-Dieu et de la sauver de sa ruine.

En vertu de cette union, Arbert, abbé de Loc-Dieu, reçut d'Adhemar, abbé de Bonneval, *XX millia solidorum auri*. (Le *nummus solidus aureus* était une ancienne pièce de monnaie, qui, d'après Wailly, vaudrait 20 fr. 25; par conséquent c'était la somme énorme de plus quatre cent mille francs de notre monnaie actuelle que Bonneval donnait à Loc-Dieu.)

Grâce à ce puissant secours, Loc-Dieu put payer ses dettes aux usuriers et se sauver d'une ruine certaine. Arbert peu capable se démit et resta dans la maison comme simple coopérateur de Pierre Ier, son successeur.

PIERRE Ier (8e abbé), élu en 1181.

Pierre Ier trouva en très bon état la situation financière de l'abbaye de Loc-Dieu ; il eut la consolation de pouvoir continuer et achever l'église.

Nous avons vu plus haut que Amélius posa la première le 5 des ides de juin 1159. Ce ne fut donc que trente ans

plus tard que Pierre Ier vit ce monument achevé, et la consécration en fut faite le 3 des calendes d'août 1189 par Hugues Ier, évêque de Rodez, en présence de plusieurs seigneurs et d'un grand concours de peuple.

Cet abbé mourut en 1189, après une administration des plus louables.

Noms des principaux bienfaiteurs de Loc-Dieu, depuis sa fondation jusqu'en 1189 :

1. Oalric de Saint-Grat.
2. Raymond de Saint-Grat.
3. Etienne de Podio (le long).
4. Raymond de Sévérac.
5. Frotard de Belcastel.
6. Robert de Castelmarin.
7. Guillaume Bonafous.
8. Guillaume de Najac de Savignac.
9. Géraud, 36e abbé de Conques.
10. De Reine de Maleville.
11. Odelric de Maleville.
12. Adhemar de Balzac.
13. Pierre de Castelnau.
14. Begon de Saugnac.
15. Hugues de Saugnac.
16. Hugues, comte de Rodez.
17. Adhemar III, évêque de Rodez.
18. Pierre II, évêque de Rodez.

V

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE, DU CLOITRE ET DE LA SALLE DU CHAPITRE.

L'église de l'abbaye de Loc-Dieu, comme nous venons de le voir, bâtie tout entière et comme d'un seul jet, dans la seconde moitié du XIIe siècle, est sans contredit une des plus belles du diocèse de Rodez.

Par l'idée générale de son style architectonique simple,

modeste, sévère, sans ornementation, et par la pureté de ses lignes, on reconnaît dans l'église de Loc-Dieu l'école particulière des ouvriers de Citeaux qu'envoya Guercin, abbé de Pontigny.

Par la composition de son plan, on pourrait y trouver quelques ressemblances avec l'église de Conques, dont la nef et les ailes bâties de 1030 à 1060, sous Olderic II, servirent de type en Rouergue aux XII[e] et XIII[e] siècles pour la construction d'un grand nombre d'églises.

Le caractère dominant de l'église de Loc-Dieu est le style ogival; elle appartient à cette période de transition où l'ogive commence à se substituer au plein-cintre qui finit, c'est-à-dire, à l'époque où l'arc roman se brise pour former l'ogive. Les fenêtres de la nef et des bas-côtés sont à plein-cintre, tandis que partout ailleurs c'est l'ogive qui règne. L'église a la forme d'une croix latine, l'abside est demi-circulaire à cinq pans coupés. Les bras de la croix sont chargés de quatre chapelles carrées formées par un mur droit; ce qui avec l'autel du milieu forme cinq chapelles absidiales. La nef est entre deux bas-côtés qui finissent au transept. Au milieu du transept se trouvent quatre grands piliers supportant le clocher, deux de ces piliers terminent l'abside, et les deux autres la grande nef et les bas-côtés.

La longueur totale de l'église de Loc-Dieu d'orient en occident, dans œuvre, est de.................	54[m]
• Celle du transept..........................	23
La largeur totale de l'église (les bas-côtés compris)...................................	14 50
La nef a de longueur......................	35
— de largeur........................	7 50
La largeur des bas-côtés est de..............	3 50
La profondeur de l'abside est de.............	11
Et sa largeur de........................	7 50
La hauteur de l'église sous clef de voûte à l'intersection du transept est de..................	15

Cinq grands arceaux placés de chaque côté de la nef

supportent les travées de l'église et les séparent des bas-côtés. La forme de ces arcades est irrégulière : l'ouverture ogivale n'est pas également formée. Les deux arceaux les plus rapprochés de la porte occidentale accusent à peine l'ogive, tandis que les autres la montrent de plus en plus accentuée à mesure qu'ils s'avancent vers l'abside.

Ces arceaux sont supportés par dix gros piliers cruciformes, offrant huit côtés droits formant faisceau, et ayant du côté de la nef une colonne cylindrique à demi engagée dans le pilier. Ces colonnes s'élancent d'un seul jet depuis le sol jusqu'aux chapiteaux qui reçoivent la retombée de la voûte ; c'est de ce point d'appui que partent comme une gerbe les arcatures de la voûte en arc-d'ogive et se croisent diagonalement en formant à leur jonction une clef ou fleuron.

Au milieu du transept sont placés quatre gros piliers qui supportent un clocher lourd et bas. Il avait une toiture à quatre pentes et quatre fenêtres de côté ; le propriétaire le fit décapiter en 1847 pour lui substituer une toiture plate en zinc. Des deux piliers qui limitent l'abside s'élève de chaque côté l'arc doubleau ou triomphal, sur lequel on peut lire quoique un peu effacé par le temps :

FRATER JOANNES DE LEVY ABBAS LOCI DEI 1605.

Jean de Levy qui gouverna Loc-Dieu pendant 23 ans revêtit l'habit monacal et fut un abbé régulier. Ce qui explique clairement la qualification de frater de l'inscription; il fut frère en même temps qu'abbé (1).

L'église de Loc-Dieu reçoit le jour par dix fenêtres à plein-cintre rangées sur les arcades de la grande nef,

(1) L'écusson des armes de Jean VI de Levy qui sont : *d'or à 3 chevrons de sable*, se voit sur le manteau de la cheminée de la salle de l'ancien réfectoire, au midi. On le voit encore dans une vieille chambre du même côté, ainsi qu'à la petite chapelle Saint-Roch placée non loin de l'abbaye. Il est à remarquer que Jean VI de Levy n'écartait pas ses armes comme le faisaient ceux de sa famille, en y ajoutant celles de Caylus ; mais il prenait la pièce honorable de la barre, allant de droite à gauche de l'écu.

dont cinq sont de chaque côté. Ces ouvertures sont basses et petites; le bas est coupé en talus pour permettre à la lumière de descendre. Elles sont revêtues d'un encadrement simple, dont la base forme corniche et se prolonge le long des travées de l'édifice. Le bas-côté du midi a aussi cinq fenêtres; le côté du nord n'en a pas. Ces cinq ouvertures sont basses et demi-cintrées; l'architecte a dû agir ainsi à cause de la poussée des voûtes de la nef qui demandait d'être retenue par des murs épais et solides. Au-dessus de la porte occidentale se trouve une ouverture ou rosace quintilobée, placée dans une fenêtre géminée. Lorsque, placé sous cette porte, l'œil saisit dans son ensemble la nef jusqu'à l'abside, il faudrait être complètement dépourvu de goût et de sensibilité pour contempler sans une certaine émotion l'effet de ces colonnes s'élançant sous la voûte et la croisant dans tous les sens; comme aussi la vue de ces arceaux, de ces piliers, de ces murailles dénudées, de cette nef servant aujourd'hui de grange et d'écurie, fait éprouver à l'âme un sentiment de regret accompagné d'une tristesse profonde.

Le transept se trouve éclairé par deux rosaces, dont l'une est placée au nord, et l'autre au midi, sur le mur droit qui termine les deux bras de la croix. Celle du nord a six lobes qui rayonnent au milieu; ils sont soutenus par des traverses, se ramifiant en un grand nombre de compartiments. La rosace du midi a cinq lobes. Les traverses qui les soutiennent forment des dessins trilobés dont les pointes s'appuient sur l'encadrement et les consolident.

C'est par le côté nord du transept qu'on monte à une tour carrée faisant saillie extérieurement entre les bas-cotés et le transept. Elle sert d'escalier pour aller au clocher et sur la voûte de l'église.

Nous arrivons maintenant à décrire l'abside qui est la partie la mieux construite de l'église. Ici, le style entièrement ogival et empreint de l'élégance de l'époque est parfait dans toutes ses parties.

L'abside forme un grand arc polygonal à cinq pans renfermant cinq fenêtres. Ces ouvertures ont de chaque

côté deux colonnettes légères. Les fenêtres sont sans ornements, elles sont seulement encadrées par trois tores en ogive qui vont retomber sur la corniche appliquée sous la fenêtre et les lie les unes aux autres.

Les chapiteaux des colonnes de l'abside sont entourés de feuillages d'une grande élégance.

Aujourd'hui ces belles fenêtres de l'abside, l'objet de l'admiration des archéologues, sont menacées d'une ruine prochaine. Un lierre épais a pénétré avec ses mille racines entre les joints de pierre qu'il a soulevées et en a détaché un grand nombre : les meneaux ont perdu leur aplomb. Depuis le départ des moines (après 1789) aucun soin n'a été pris pour les conserver. Dans l'état de dégradation où les fenêtres se trouvent on peut prédire leur chute dans un temps assez rapproché. Les fenêtres de l'abside de l'église de Loc-Dieu, regardées à juste titre comme un des morceaux les plus précieux du XII[e] siècle dans notre Rouergue, seront perdues à jamais.

Les quatre petites chapelles sont placées deux de chaque côté de l'abside. Dans le principe, la première chapelle, au nord, fut dédiée à saint Benoît; la seconde à saint Robert. Du côté du midi, la plus rapprochée du mur, fut dédiée à saint Guillaume. En 1510, Guillaume VII, abbé de Loc-Dieu, la dédia à sainte Anne. On voit encore sur l'autel, au milieu du rétable, la sainte représentée assise montrant dans un livre les Saintes-Ecritures à la Sainte-Vierge debout placée à sa gauche. Au milieu de l'ogive se trouvent les armes de Guillaume VII qui sont : *au chef de gueules à 3 rocs d'échiquier fascé de sinople d'azur au chevron d'or*. On trouve encore ces armoiries de Guillaume VII sur le manteau d'une magnifique cheminée en pierre placée dans une chambre inhabitée du côté de la tour. La chapelle à côté était dédiée à Notre-Dame des Sept-Douleurs. Enfin la chapelle principale ou de l'abside était sous le vocable de Notre-Dame la Sainte-Vierge, mère de Dieu, patronne de l'abbaye.

L'église de Loc-Dieu, comme toutes celles de Citeaux, est sobre d'ornementation. Toute sa beauté consiste dans l'heureuse harmonie des lignes combinées par l'habileté

de l'architecte. Les seules sculptures que l'on aux chapiteaux et clefs de voûte.

Les dix chapiteaux des colonnes de la nef blent presque tous. Six d'entre eux prése volutes sur chacune des trois faces; trois aut tièrement unis et le dixième a trois bandes v chaque côté. Les deux chapiteaux du trans de l'arc triomphal sont les seules qui soient ornés : l'un représente un homme accroupi s et portant l'arc doubleau sur son dos; il a la fi du côté du pavé de l'église. Sur l'autre, une feuillages contourne les trois côtés. Tous les teaux ressemblent à ceux de la nef.

Deux clefs de voûte se trouvent dans l' présente un calice au milieu des nuages, agneau, symbole du Christ; il soutient s petit étendard flottant, au bout duquel se croix. Ainsi, le pain et le vin, offrande du trouvent représentés à la voûte de l'abside maître-autel. On peut encore remarquer, au transept, deux autres clefs de voûte. Sur les armoiries des comtes de Toulouse : *d croix vuidée, clichée et pommetée de* 12 *pièc* furent placées en souvenir d'une donation q comte de Toulouse et de Rouergue, et sa f firent à l'abbaye de Loc-Dieu en 1270 avan quer pour la croisade. Sur l'autre clef se tr de lis aux quatre bras allongés qu'on plaça du roi Philippe-le-Bel qui, en 1311, mit l'ab Dieu sous sa protection spéciale (*sub regia* les jours une messe était chantée dans l'ab roi de France régnant. Au côté méridiona on voyait autrefois à une des clefs de voûte Najac, seigneurs de Savignac, qui étaient *château sommé de trois tours d'argent maço celle du milieu plus élevée et surmontée d'un a sable.* Les moines les avaient placées à la v église en souvenir des dons que Guillaume, Bernard, seigneur de Savignac, en 1279, a

l'abbaye de Loc-Dieu. Mais en 1561 un des descendants de cette famille, Raymond de Gauthier, s'étant mis à la tête d'une armée de protestants, pilla l'abbaye de Loc-Dieu et détruisit les armoiries de sa famille comme il les fit également enlever de l'église des Cordeliers de Villefranche. Dans la nef du milieu, il y a cinq clefs de voûte, parmi lesquelles deux sont complètement unies, une troisième porte un carré ayant une fleur de lis à chaque angle ; les autres sont de fleurons à huit lobes.

L'église de Loc-Dieu a trois portes. La porte occidentale ou principale est d'une grande simplicité ; elle est ogivale et n'a pas de tympan. Deux colonnes cylindriques faisant saillie sont placées de chaque côté de la porte ; elles soutiennent une archivolte composée de deux voussures ayant un gros tore au milieu qui tombe entre les deux colonnes. Une seconde arcature est superposée à la première et se compose également d'un tore entre deux voussures faisant ressaut aux deux extrémités. Les battants de cette porte sont en bois de chêne ; ils n'ont de remarquable que leur ancienneté remontant probablement à l'époque de la construction de l'église. La seconde porte qui est au côté nord servait pour aller au cimetière des moines ; elle est ogivale et se compose de plusieurs tores formant l'archivolte. De nos jours, ce passage a été muré. La troisième, placée au midi et vers le milieu de l'église, est simple ; elle conduit au cloître.

Cloître.

Le cloître est un lieu couvert qui servait aux moines de promenade au temps de récréation, comme aussi de lecture ou méditation. Dans le principe, le cloître de Loc-Dieu était un peu plus bas qu'il ne l'est aujourd'hui. Pendant les guerres des Anglais, en 1368 et en 1409 surtout, le monastère pris par les ennemis devint place de guerre et fut incendié. Les cloîtres, la salle des archives, placée près de la tour de l'escalier, et celle du chapitre n'offraient que des ruines. Etienne de Firminhac, d'une famille riche originaire de Conques, ayant été élu abbé

de Loc-Dieu, entreprit en 1470 de réparer les dégâts occasionnés par les guerres. Voici les dimensions du cloître de Loc-Dieu :

La longueur de la galerie qui va d'orient à l'occident est de.................................... 29m

Celle qui va du nord au sud n'est que de..... 27

La largeur du sol est de.................... 3 50

Aujourd'hui le cloître n'a que trois galeries; celle du nord est tombée en ruines et n'a pas été relevée.

Des arcades ogivales entourent le cloître, elles sont appuyées sur de grands piliers à pied droit, qui sont soutenus extérieurement par un contrefort. Tous les piliers sont liés par un socle continu le long de la galerie. Les voûtes qui sont en arête d'ogive et prismatique reposent d'un côté sur le pilier et de l'autre sur le mur. A la retombée des voûtes se trouvent des encorbellements en pointe aigue ou bien quelques écussons sur lesquels on voit l'anagramme de Jésus, sauveur des hommes, en lettres gothiques. On remarque une figure de l'ange Gabriel qui semble être du temps de la construction dernière du cloître. Elle porte des cheveux en rouleau et sur sa tête une coiffure qui a deux ailes tombant sur ces épaules; au-dessous on lit : AVE : G : PLENA. Les clefs de voûte n'ont rien de particulier à signaler; on y retrouve quelques fleurs de lis, et devant la porte de l'ancien chapitre les armes d'Etienne III de Firminhac, qui sont : *de gueules à 3 rocs d'échiquier d'or, écartelées au* 1er *et* 4e, *d'azur à une tour crénelée de sable*, 2e *et* 3e.

Salle du Chapitre.

La salle capitulaire était le lieu où les moines se réunissaient pour entendre une lecture spirituelle qui s'y faisait tous les jours en commun, et aussi pour y délibérer sur les affaires concernant le règlement de la maison. Cette salle, ainsi que toute la façade orientale du monastère, avait été ruinée par les Anglais en 1409. Etienne III de Firminhac, qui avait fait relever le cloître, fit aussi reconstruire avec luxe la salle capitulaire. Mal-

heureusement, cette belle pièce d'architecture, qui après l'abside de l'église est la plus admirée, fut en 1849 transformée en orangerie. On pratiqua alors deux portes du côté du levant à la place des deux fenêtres à trois baies correspondant à celles que l'on remarque du côté du cloître.

Les deux colonnes qui supportent la voûte sont en faisceau à nervures prismatiques avec scoties à angles émoussés. Leur base est octogonale avec un socle très riche à moulures alternées de tores et doucines. Les chapiteaux sont à huit palmettes surmontées d'une guirlande de feuillages. Ces piliers supportent deux retombées de voûte, les autres côtés s'appuient sur les murs et se terminent par des encorbellements dont quelques-uns sont très gracieux.

Parmi les clefs de voûte, il y a trois écussons qui sont une reproduction de ceux de l'église, tels que l'agneau, la croix du comte de Toulouse; on y voit aussi une main bénissant nimbée crucifère, ainsi qu'une figure entourée d'une auréole formant un encadrement élyptique, qui est l'image du Christ. On voit encore deux figures du Christ, l'une représentée dans une auréole quadrilobée, et l'autre dans une auréole trilobée.

Des quatre fenêtres ogivales qui éclairaient autrefois la salle capitulaire, il n'en reste plus que deux. Chacune de ces fenêtres est divisée en trois baies séparées par quatre colonettes ou meneaux. Chaque baie est terminée à son sommet par une forme ogivale trilobée. Le centre de l'arcade présente deux trèfles chacun ayant à côté un carré long anguleux. Le tout est surmonté par une rose à six lobes.

Au commencement de ce siècle la salle capitulaire possédait la pierre tombale d'Etienne III de Firminhac, que son neveu Raymond, son successeur à l'abbaye de Loc-Dieu, avait fait enterrer au milieu du chapitre au pied du siége de l'abbé : *Sepultus est in medio capituli juxta sedem abbatis.* Sur cette pierre on y lisait : *Hic jacet dom abbas Stephanus III de Firminhac. Mors rapuit, corpus*

sub petram putruit sed spiritus ipse petit Christum, anno 1490. Cette pierre fut détruite pour servir à des construction de la ferme.

Dans cette salle on y voit encore aujourd'hui une tombe placée autrefois dans le transept du nord et qui fut portée ensuite dans les cloîtres. On croit reconnaître sur cette pierre les armes de la famille de Najac.

POÉSIE

Par M. le vicomte D'ARMAGNAC.

O Christ! je ne suis pas de ceux que la prière
Dans tes temples muets amène à pas tremblants.
Je ne suis pas de ceux qui vont à ton calvaire,
En se frappant le cœur, baiser tes pieds sanglants.
. . . .
Je ne crois pas, ô Christ! à ta parole sainte.
. . . .
Dors-tu content, Voltaire! et ton hideux sourire
Voltige-t-il encor sur tes os décharnés?

ALFRED DE MUSSET (ROLLA).

O Christ! Je suis de ceux que les cloches sacrées
Amènent sans effort au pied de tes autels.
J'appris à m'incliner sous tes lois vénérées,
J'appris à t'adorer dans les bras paternels.
A peine étais-je né que ma mère ravie
Fit parer mon berceau des couleurs de Marie
Et mon œil s'entr'ouvrant pour la première fois,
Près de mon petit lit aperçut une croix.
Pendant que j'avançais doucement dans la vie,
Un prêtre, un saint vieillard à la tête blanchie,
A notre humble foyer parfois venait s'asseoir.
Il caressait mon front de sa main amaigrie
Et dans un vieux missel au gothique fermoir,
Dont le temps et l'usage avaient jauni les pages,
De saints au nimbe d'or me montrait les images.
Quelquefois, sur le soir, me prenant par la main,
Mon aïeule à pas lents m'amenait à l'Eglise.
J'écoutais ses récits tout le long du chemin.

Elle me racontait l'histoire de Moïse
Exposé sur le Nil à la fureur des eaux,
Me parlait de Jacob et de ses grands troupeaux,
Du jeune Eliacin, de la reine Athalie,
De la fière Judith qui sauva Béthulie;
Puis elle me montrait notre Sauveur enfant,
A Marie, à Joseph, soumis, obéissant,
Et du petit Jésus me proposait l'exemple.
Nous arrivions enfin à la porte du temple.
Tandis que prosternée humblement devant toi,
Elle adorait, mon Dieu ! tes grandeurs infinies,
Elle te contemplait des regards de la Foi
Et berçait son esprit de saintes rêveries,
Moi, j'admirais l'autel de feux étincelant,
Par trois chaînes d'argent les lampes suspendues,
L'orgue aux mille tuyaux, les antiques statues
Et les vitraux dorés par le soleil couchant.

Plus tard, j'ai bien des fois ressenti l'influence
De ces doux souvenirs de mon heureuse enfance,
Comme dans le péril ils m'ont encouragé!
Comme ils m'ont soutenu! comme ils m'ont protégé!
Parfois, loin de mon père, aux jours de ma jeunesse,
A l'âge où du plaisir on recherche l'ivresse ,
Sur le point d'oublier et d'enfreindre ta loi,
Je voyais, ô mon Dieu! se dresser devant moi
Le crucifix d'ivoire aux pieds duquel ma mère
Me faisait tous les soirs réciter ma prière
Et d'un élan du cœur je revenais à toi!
Toi! pour qui j'eus toujours plus d'amour que de crainte.
Oui, je t'aime, ô mon Dieu! j'aime tes saints autels,
De ton culte sacré les rites solennels,
J'aime les chants plaintifs de la Semaine sainte
Les hymnes de l'Eglise et ses joyeux Noëls.
Des temples qu'à ta gloire ont élevés nos pères
J'aime la majesté, la pompe et les splendeurs,
J'aime le froc grossier de tes moines austères,
Le mur silencieux des pieux monastères
Où viennent s'apaiser tant d'amères douleurs!
J'aime à voir, j'aime à voir, aux saints jours de l'année,
La foule des chrétiens humblement prosternée

Unir ses mille voix pour chanter tes grandeurs !
Et quand la nuit étend ses voiles sur la terre,
Quand le peuple fidèle à quitté le saint lieu,
Lorsque le soir venu, le temple solitaire
N'est rempli que de toi, mon Seigneur et mon Dieu !
Lorsqu'au bruit de mes pas dans la nef froide et sombre,
Naissent d'étranges bruits sous les sombres arceaux,
Quand, la lune du chœur éclairant les vitraux,
La croix du maître-autel projette au loin son ombre,
Alors, près de ton trône, ô mon Souverain Roi !
J'aime à demeurer seul, prosterné devant toi.
J'ai pourtant bien des fois transgressé ta loi sainte.
Que de sujets de pleurs ! Que de sujets de crainte !
Qu'il est lourd le fardeau de mon iniquité !
Mais j'espère, ô mon Dieu ! j'espère en ta bonté ;
A-t-on jamais en vain imploré ta clémence ?
Pardonne-moi, Seigneur !... et pardonne à la France !
N'est-elle pas toujours le pays très chrétien
Et toujours de la Foi le plus ferme soutien ?
Tes ennemis, mon Dieu ! ne sont-ils pas les nôtres ?
Pour ta cause sacrée, en plus de cent combats,
Avons-nous épargné le sang de nos soldats ?
Quel peuple t'a donné de plus vaillants apôtres ?
Vois-tu dans les faubourgs de nos grandes cités,
Dans ces sombres réduits par le vice habités,
Le fils de Saint-Vincent passer de longues heures,
Aux foyers désolés de ces tristes demeures,
Caressant les enfants, consolant les vieillards,
Surprenant autour d'eux de sinistres regards
Et donnant en échange une parole amie,
Soulageant d'un mourant la cruelle agonie,
En lui parlant du ciel, heureux d'apercevoir
Dans ses yeux presque éteints une lueur d'espoir ?
Vois-tu se repeupler les saintes abbayes
Dont si longtemps le cloître était resté désert ?
Dans les préaux jonchés de ronces et d'orties
Les fils de saint Bernard et ceux de saint Norbert
Commencent à montrer leurs longues robes blanches
Et sous les vieux arceaux passent, le front penché.
La sève fait gonfler et refleurir les branches
D'un arbre qu'on croyait à jamais desséché.

C'est donc, c'est donc ainsi, philosophes impies,
Que vos desseins pervers devaient être accomplis!
Du Dieu que vous vouliez traîner aux gémonies
L'autel est relevé par la main de vos fils!
Dors-tu content, Voltaire! et ton hideux sourire
En grincements de dents ne s'est-il pas changé?
Tu peux sous ton linceul blasphémer et maudire!
La France croit encore et le Christ est vengé!

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE ONZIÈME VOLUME.

Rodez, imprimerie RATERY, rue de l'Embergue, 21.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE L'AVEYRON

TOME DOUZIÈME

1879—1880

Crescunt concordiâ vires.





RODEZ
Imprimerie RATERY-VIRENQUE, rue de l'Embergue, 21.

1881

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE L'AVEYRON

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

DE L'AVEYRON

TOME DOUZIÈME

1879—1880

Crescunt concordiâ vires.



RODEZ
Imprimerie RATERY-VIRENQUE, rue de l'Embergue, 21.

—

1881

AU

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

La Société des Lettres, Sciences et Arts lui dédie ses Mémoires, comme témoignage de sa reconnaissance pour la protection dont il l'honore.

Les Président et Vice-Président,

AD. BOISSE, E. DE BARRAU.

Les Secrétaire et Vice-Secrétaire,

L'abbé ALIBERT, N. MAISONABE.

La Société déclare que les doctrines et assertions émises dans les Mémoires qu'elle publie, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, auxquels elle en laisse l'entière responsabilité.

HISTOIRE

DE L'ABBAYE DE SAINT-ANTONIN-EN-ROUERGUE

Par M. l'abbé V. LAFON (1).



Les archives du chapitre de Saint-Antonin étaient autrefois, avec celles de l'abbaye de Conques, les plus riches en manuscrits de toutes les archives des monastères de notre Rouergue. Aujourd'hui encore, malgré les guerres politiques et religieuses qui ont bouleversé ce pays, malgré la négligence des administrateurs qui, peu soucieux de veiller à la conservation d'objets si précieux, ont laissé piller, détourner ou détruire ces monuments d'un autre âge, et quoique aussi, depuis peu de temps, l'archiviste de Montauban, M. Devals, ait, au nom de l'Etat, enlevé de l'hôtel-de-ville de Saint-Antonin tout ce qu'il a pu trouver de précieux pour en enrichir la bibliothèque du chef-lieu de son département, il y reste encore un fonds très riche de manuscrits anciens, dont plusieurs remontent aux XIe, XIIe et XIIIe siècles.

C'est là, au milieu de ces liasses de papiers de toutes sortes, que nous avons été assez heureux pour trouver une belle collection de trente-deux bulles pontificales inédites, de 1090 à 1144. Elles sont en général bien conservées, et quelques-unes, en nous rappelant des noms illustres ou de grands événements, ont rempli notre âme d'une vive émotion et d'un profond sentiment religieux. De ces bulles, dont plusieurs remontent à l'époque de la première croisade, un bon nombre sont encore munies

(1) Ce travail, dont il avait été donné un compte-rendu dans le IXe fascicule des procès-verbaux, p. 170, a subi des modifications pour l'impression.

de leur sceau en plomb attaché à des cordons de soie, dont les fils sont de couleur or et rouge. L'une, du pape Alexandre IV et de l'année 1255, est scellée avec des cordons de chanvre, parce qu'elle n'est pas *gracieuse* et qu'elle commet le prévôt de l'église de Toulouse pour procéder contre les consuls de Saint-Antonin. Quelques-unes ne sont que des copies anciennes, mais authentiques, conformes exactement au modèle, signées par des notaires du roi et ayant pu être produites en justice par les religieux. D'autres ont été transcrites en belle écriture, vers les XVe ou XVIe siècles, sur un cahier en parchemin, cousu avec une couverture aussi en parchemin. Les titres primitifs se trouvant usés ou illisibles, les moines les auront sans doute transcrits pour les conserver et les consulter au besoin dans l'intérêt de l'abbaye.

Nous avons essayé de faire ici un résumé fidèle de toutes ces bulles : la copie entière eut été un travail long et inutile.

RECHERCHES

SUR L'ORIGINE LÉGENDAIRE DU MONASTÈRE DE SAINT-ANTONIN ET SON HISTOIRE JUSQU'A LA FIN DU XIe SIÈCLE.

Le monastère de Saint-Antonin et celui de Conques passent à juste titre pour les deux plus anciens du diocèse de Rodez. Saint-Antonin, connu autrefois sous le nom de Noble-Val (*Nobilis-Vallis*), comme Conques l'était sous celui de Vallée-des-Pierres (*Vallis-Lapidosa*), était, déjà au commencement du IIe siècle, habité par des chrétiens.

Plusieurs auteurs disent que dans la première moitié du IIe siècle vivait à Noble-Val, dans la partie occidentale du Rouergue, sur les confins de l'Albigeois et du Quercy, un seigneur nommé Festus. Il fut converti à la foi chrétienne, ainsi que ses sujets, par saint Antonin, prêtre originaire de Pamiers, qui était venu prêcher l'Evangile dans le Rouergue. Le saint prédit à Festus qu'il reviendrait un jour établir sa demeure dans sa maison.

Saint Antonin étant rentré dans son pays, les idolâtres de Pamiers, jaloux du succès de sa prédication, résolurent de le faire mourir. S'étant saisis de lui, ils le traînèrent sur les bords de l'Ariége ; et là, lui ayant tranché la tête, ils la jetèrent dans la rivière qui coule aux pieds de cette ville.

La légende rapporte que la tête du saint avec un de ses bras fut recueillie par les anges et placée sur une nacelle ayant en proue et en poupe deux cygnes qui la remorquèrent et la conduisirent ainsi de l'Ariége dans la Garonne, de la Garonne dans le Tarn, et du Tarn dans l'Aveyron jusqu'à Noble-Val, où saint Antonin avait apporté la lumière de l'Evangile (1).

Quelques chrétiens ayant aperçu cette nacelle qui contenait la tête du saint s'empressèrent d'aller avertir Festus de ce prodige. Celui-ci étant arrivé sur le bord de l'Aveyron fut saisi d'étonnement en reconnaissant la tête du saint apôtre de Noble-Val et s'écria aussitôt : « Pendant sa » vie le saint m'avait demandé une demeure, et aujour- » d'hui, du haut du Ciel, il vient en prendre possession. »

Festus fit alors transporter avec respect le chef vénérable de saint Antonin dans sa maison, qu'il transforma en une église dédiée à ce glorieux martyr. Le nom

(1) Au sujet de cette légende poétique et merveilleuse nous reproduisons une pierre que nous avons dessinée (Pl. ii) dans la sacristie de la nouvelle église, et qui devait être quelque clef de voûte de l'ancienne église de Saint-Antonin, démolie en 1561 par les Huguenots. Cette pierre représente un vaisseau voguant sur les flots agités, avec voile déployée. Tout autour on lit cette légende à moitié effacée : « *Les flots vont me submerger si je » ne reçois assistance de votre amour.* »

Cette même légende se retrouve à Pamiers sur le sceau du monastère comme sur le vieux sagel de Fridelos, et elle est reproduite sur beaucoup de vieux monuments.

Un vitrail du xiv[e] siècle représente le saint flottant sur les eaux dans la barque légendaire qui porte à la poupe et à la proue deux aigles comme conducteurs. Il est en costume de moine, la tête nimbée et rasée avec la couronne monacale, le bras gauche levé et les doigts étendus. En haut, la main de la Providence sort du ciel dans un nuage avec un nimbe croisé et les trois doigts bénissant. Nous donnons un dessin de ce vitrail. (Pl. i.)

de Noble-Val fut bientôt changé en celui de Saint-Antonin. Autour du pieux sanctuaire se groupèrent quelques laïques et quelques clercs. Bientôt, à côté de l'église objet de nombreux pèlerinages, s'éleva le monastère. Telle fut l'origine de la célèbre abbaye de Saint-Antonin, qui, à travers beaucoup de vicissitudes, a existé florissante depuis les premiers siècles de l'Eglise jusqu'au grand engloutissement de la Révolution.

Nous connaissons peu de chose de l'histoire de saint Antonin jusqu'au VIIIe siècle. Nulles archives, nul document ne reste de ces temps reculés. Nous lisons cependant dans les *Annales ecclésiastiques* de Le Cointe que les Sarrasins, s'étant emparés de Rodez en 725, pillèrent la ville et dévastèrent sa cathédrale, mais qu'ils furent bientôt chassés par Eudes, duc d'Aquitaine ; que ces barbares s'étant alors divisés en deux bandes, l'une marcha sur le monastère de Conques qu'elle pilla, saccagea, brûla avec toutes les archives, chartes et titres qu'il tenait des rois et de ses fondateurs, après avoir massacré une partie des moines ; l'autre bande, descendant l'Aveyron en suivant les hauteurs, se dirigea sur le monastère de Saint-Antonin qui fut aussi pillé et brûlé, et dont les moines, pour la plupart, eurent à subir le même sort que ceux de Conques.

L'historien Baluze cite aussi des pièces manuscrites dans lesquelles il est fait mention du monastère de Saint-Antonin, et qui prouvent que, déjà au VIIIe siècle, les reliques du saint martyr attiraient un grand concours de fidèles de tous les pays et que le monastère était florissant. Il cite notamment un acte public dressé à Aix-la-Chapelle en 817, dans lequel il est dit que le monastère de Saint-Antonin, dans le diocèse de Rodez, où le vénérable chef de ce martyr est conservé avec soin et grand honneur, est devenu célèbre au loin par de nombreux miracles (1). En un autre endroit il parle d'un

(1) Le Cointe, *Annales ecclésiastiques* en l'an 725.
Fleury, *Histoire ecclésiastique*, liv. 42.
Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, t. I, page 108.
Baluze, *Capitulaire des rois de France*, t. I, col. 589.

ancien manuscrit qui avait pour titre : « *Vieux récit sur l'origine des priviléges du monastère de Saint-Antonin, en Rouergue.* » Ce manuscrit du VIIIe siècle nous autorise à penser que déjà à cette époque la dévotion à saint Antonin jouissait d'un grand renom et qu'elle avait donné au monastère placé sous son invocation une grande célébrité.

Malgré les ruines accumulées par la barbarie, la réputation des miracles de l'apôtre du Rouergue attirait de très loin à ses restes d'illustres visiteurs. Des empereurs y vinrent en pèlerinage et y apportèrent leur offrande. L'histoire parle de Pépin-le-Bref qui, en 767, « se rendit au monastère de Saint-Antonin, en Rouer-» gue, pour remercier Dieu de la prospérité de ses » armes; et pour témoigner sa reconnaissance envers » ce saint martyr, son protecteur, il donna alors de » grands biens à ce monastère par une charte datée du » dernier mars et le sixième de son règne (1). »

Une des épouses de Charlemagne, Desiderata, fille de Didier, roi des Lombards, aurait été bienfaitrice du monastère, si l'on en croit le Propre des chanoines réguliers de Saint-Antonin dans la Ve leçon de l'office de la translation ou invention de son corps, au 29 juin. Peut-être l'empereur lui-même est-il venu avec elle faire son pèlerinage aux reliques du saint. C'est ce qui expliquerait le nom de Fontaine de Charlemagne, donné à une fontaine qu'on trouve entre Selgues et Carrendier (2).

Louis Ier, le Débonnaire, fils de Charlemagne, étant

(1) *Histoire du Languedoc*, t. Ier, page 622, n° 6. Les Bollandistes doutent de l'authenticité de ce voyage qui semblerait plutôt n'être pas autre que celui de Pépin Ier, roi d'Aquitaine, en 825, dont il est question plus loin.

(2) Ce chemin qui va de Selgues à Carrendier n'est autre que l'ancienne voie romaine de Cos à Najac, par Rearville, Saint-Cirq, Saint-Antonin, Peyrigue, Carrendier, etc. Il est question de cette fontaine dans un acte du 3 janvier 1516 : *Unam petiam prati... jurisdictionis de Viridifolio confrontatam cum* FONTE DE CARLEMAGNA *a parte superiori, et a parte fundi cum prato ipsorum recognoscentium rivo de Cantenac in medio et cum itinere tendenti de Selgues a Carrendier* (Archives).

allé visiter le monastère de Conques, alla aussi faire un pèlerinage aux reliques de saint Antonin et y laissa des présents.

Le fils de Louis-le-Débonnaire, Pépin, roi d'Aquitaine, vint à son tour. Par reconnaissance envers le saint, son protecteur, Pépin, le 31 octobre 825, soumit le monastère de Saint-Théodore (1) avec ses dépendances à l'abbaye de Saint-Antonin, en Rouergue, et en confia l'administration à un prévôt. Ce fait est attesté par un diplôme sur velin qui est aux archives de Saint-Antonin, avec cette date de 825, ainsi que par les titres insérés dans les cartulaires de l'abbaye de Saint-Théodore qui sont aux archives de Montauban. A partir de cette donation, les abbés ou prévôts de Saint-Antonin joignirent à leur titre celui d'abbés de Saint-Théodore, qu'ils portèrent pendant cent trente ans.

Robert-le-Pieux, visitant sur la fin de sa vie les plus célèbres pèlerinages de son royaume pour faire pénitence de ses premiers égarements, vint en 1029 à Saint-Antonin, et y fit de magnifiques offrandes (2).

Ces faits sont importants. Ils démontrent qu'aux VIIIe, IXe et Xe siècles, cette église et ce monastère de notre Rouergue étaient très célèbres. A partir de ce moment, c'est-à-dire du XIe siècle, les documents abondent : bulles des papes, chartes, titres de toute sorte dont les originaux sont conservés à l'hôtel-de-ville. Nous nous arrêterons principalement aux bulles.

La vertu et la sainteté furent très grandes dans tous nos monastères jusque vers le milieu du XIVe siècle. A ce moment, les Anglais et les Routiers ayant envahi notre pays, le tumulte vint troubler le recueillement des moines et affaiblir partout l'esprit de la règle.

Les bullaires, si l'on parvenait à les reconstituer com-

(1) Où se trouve aujourd'hui l'emplacement de la cathédrale de Montauban. Cette soumission dura 130 ans, à partir de 825 jusqu'en 955 où Saint-Théodore fut rendu à son propre gouvernement (Archives).

(2) *Histoire du Languedoc*, TOM. 2, page 161.

plétement, nous rediraient toutes les phases différentes de cette longue et intéressante histoire.

On a bien le grand *Bullarium romanum* qui. part de Léon-le-Grand et s'étend jusqu'à Urbain VIII. Mais ce précieux ouvrage, qui n'a été imprimé qu'en 1624, ne renferme, pour les premiers siècles du moyen âge, que des bulles de droit commun adressées à la chrétienté entière, non à des établissements spéciaux; par conséquent, on n'y trouve rien qui ait de l'utilité pour l'histoire particulière de notre diocèse.

Ils existe bien encore les bullaires des ordres religieux. On connaît ceux des Bénédictins, des Dominicains, des Franciscains, des Capucins, de l'ordre de Citeaux; mais la plupart des bulles pontificales qui y sont contenues ne s'adressent qu'à la maison mère, et bien rarement il y est fait mention des monastères locaux.

Nos anciennes et grandes abbayes du Rouergue, comme Conques, Saint-Antonin, Loc-Dieu, Beaulieu, Silvanès, Bonneval, Bonnecombe, avaient leur bullaire tenu avec soin. C'était là leur histoire de famille; là étaient renfermés leurs titres de noblesse, les chartes de leurs possessions, etc. Où sont aujourd'hui ces bullaires, que sont-ils devenus?... Sans doute on peut dire qu'une partie a péri dans les différentes guerres politiques et religieuses qui ont troublé notre pays, surtout lors de la grande Révolution française, où les monastères eux-mêmes, et à plus forte raison leurs archives, ont disparu. Mais tout n'est pas entièrement perdu. Le beau cartulaire de Conques a été sauvé. J'ai moi-même découvert chez M. de Brassier Saint-Simon, à Villefranche, dans un grenier où il y avait des papiers abandonnés depuis plusieurs générations, des manuscrits cartulaires de l'abbaye de Loc-Dieu; un avocat, nommé Cabrol, administrateur temporel de l'abbaye, en avait eu besoin pour défendre une cause et les avait déplacés. Tout de même, des bulles authentiques d'Urbain II et de plusieurs autres papes, et une grande quantité de titres sur parchemins ayant appartenu à l'abbaye de Saint-Antonin ont été préservés de la ruine totale.

Le bullaire lui-même pourrait avoir été sauvé et se trouver dans quelque maison particulière, dans un presbytère, dans une mairie de village, parfaitement oublié et inconnu. Nous donnons cet avis pour qu'on fasse des recherches en tout lieu.

XIe SIÈCLE

TRANSFORMATION DU MONASTÈRE DE SAINT-ANTONIN EN UN CHAPITRE RÉGULIER.

La fin du XIe siècle voit, sous l'influence du pape Urbain II, le courageux successeur de Grégoire VII, se manifester un double élan religieux au sein de la société chrétienne. Un besoin de solitude et de vie commune, sous une règle et un chef, s'empare des âmes; et ceux qui n'entrent pas dans des monastères deviennent la foi armée partant pour la croisade.

Ce double élan se montre en Rouergue d'une manière remarquable.

Une bulle encore bien conservée d'Urbain II, du 5 avril 1090, transforme le monastère de Saint-Antonin qui était d'abord composé d'un prévôt et de dix-huit chanoines séculiers, suivant la règle de saint Benoît, en un chapitre régulier composé d'un prieur-mage, de douze chanoines réguliers et de douze prébendiers.

Déjà, en 1025, sous l'évêque Arnauld, s'était fondé à Rieupeyroux un monastère d'hommes dépendant de Saint-Martial de Limoges.

Pierre Ier de Narbonne avait placé en 1056 le chapitre de Belmont sous la règle de saint Augustin.

Pons-Etienne soumit en 1090 l'abbaye de Saint-Amans de Rodez, où l'on n'observait aucune règle canonique, à Saint-Victor de Marseille.

Adhemar III érigea en 1099 l'église cathédrale en chapitre; Urbain II par une bulle le plaça sous la règle de saint Augustin.

Il faudrait parler encore d'un couvent d'hommes établi à Rinhac en 1040; d'un à Mauriac, près Villeneuve,

établi en 1053; d'un à Roussennac, établi en 1072; de celui du Saint-Sépulcre de Villeneuve, établi en 1079, etc. On voit, par ce simple aperçu, quel besoin de solitude poussait en ce siècle les âmes du Rouergue dans les monastères.

Une seconde bulle du pape Urbain II, de l'an 1099, confirme les priviléges, qu'il a donnés dans la première, de ne relever immédiatement que du Saint-Siége, et rappelle aux religieux comment ils doivent vivre en suivant la règle de saint Augustin.

Urbain II et plusieurs de ses successeurs insistent dans leurs bulles sur deux points : obséissance exacte et fidèle à la règle, et, en retour, protection immédiate du Souverain Pontife, de qui seuls les moines ou chanoines relèvent : ce qui leur donne la certitude de ne pas être troublés dans leur intérieur, et de pouvoir se livrer tout entiers à la contemplation.

La date de cette seconde bulle, 1099, est celle de la prise de Jérusalem par les croisés. Parmi ces nobles combattants figuraient, à la suite de Raymond Saint-Gilles, comte de Rouergue, grand nombre de seigneurs du pays. Citons-en seulement quelques-uns : Hugues Ier, comte de Rodez; Pons de Gauthier, du Doumayrenc (paroisse de Morlhon, près de Villefranche); Bernard de Prévinquières; Colo de Calmont; Raymond de Cornus; Guillaume de Cornus; Gilbert de Viq; Ricard de Cormol; Montarnal; Guillaume Pons; Montlaur de Scorailles, etc. En prononçant ces grands noms, on croit entendre encore des acclamations d'enthousiasme s'échapper de milliers de poitrines, et les échos de nos montagnes répéter ces mots : *Diex li volt!* Dieu le veut! que nos paysans portaient, en partant, écrits sur leurs étendards ou oriflammes en taffetas rouge fendu en trois pointes. L'entraînement fut tel dans notre province qu'il causa une véritable diminution de la population.

La même année 1099 est celle de la fondation de Villefranche par Saint-Gilles, sur la rive gauche de l'Aveyron.

XIIe SIÈCLE

Au XIIe siècle, nous trouvons plusieurs bulles des papes adressées aux chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Antonin; elles tendent par un effort continuel à maintenir la régularité, qui seule conserve l'ordre et conduit à la sainteté. Les Souverains Pontifes rappellent souvent aussi aux religieux qu'ils sont placés sous la juridiction immédiate du Saint-Siége et qu'ils ne doivent pouvoir être inquiétés par personne dans leurs possessions, ni par l'évêque, ni par le pouvoir civil.

En 1119, une bulle du pape Calixte II renouvelle les priviléges accordés par ses prédécesseurs au chapitre de Saint-Antonin, de ne relever que de l'autorité immédiate du Saint-Siége : elle recommande de nouveau l'observance exacte de la règle de saint Augustin et défend la simonie.

En 1165, une importante et magnifique bulle d'Alexandre III revient sur les mêmes recommandations : elle place le chapitre sous la juridiction spéciale du pape et lui confirme la possession de plusieurs églises, dîmes, et autres biens, dont l'énumération montre qu'à cette époque l'abbaye était très riche.

En 1184, le pape Lucius III fait mention des bulles précédentes d'Urbain II, de Calixte II et d'Alexandre III, et comme eux, déclare que le chapitre de Saint-Antonin ne relève en juridiction immédiate que du Saint-Siége et y ordonne la stricte observance de la règle de saint Augustin. De plus, cette bulle règle le mode d'élection du prévôt par le chapitre à la pluralité des voix.

Les évêques de Rodez secondèrent admirablement bien dans leur diocèse le mouvement général de fondations monastiques donné depuis un siècle par les papes. Aussi voyons-nous ces fondations se multiplier dans le Rouergue avec une fécondité surprenante dans tout le cours du XIIe siècle.

L'éminent évêque Adhemar III, après avoir érigé son église cathédrale en chapitre, favorise en 1105 l'union de Sévérac avec Asprières qui dépendait de Rieupeyroux.

En 1105, il seconde la fondation d'un monastère d'hommes à Combisou de Sylvanès.

En 1123, il reçoit avec une grande bienveillance des religieux de saint Benoît qui viennent demander l'autorisation de fonder à Loc-Dieu un monastère. Ce fut, comme on sait, le premier établissement bénédictin dans notre département.

En 1140, il fait de même pour Beaulieu.

Après ce grand évêque, qui mourut en 1144, et sous Raymond, son successeur, qui fut déposé par le pape Eugène III, nous voyons se fonder en 1145 le monastère de Notre-Dame de Nonenque.

En 1147 celui de Belmont.

En 1160 l'abbaye de Bonneval.

En 1162 l'hôpital-dômerie d'Aubrac, avec des chanoines réguliers de Chancelade.

En 1160 les Templiers s'établissent à Sainte-Eulalie-du-Larzac.

En 1166 se fonde l'abbaye de Bonnecombe.

En 1170 un nouveau monastère d'hommes est créé à Alzone, près Beaulieu.

En 1170 aussi, se fonde un monastère de religieux de saint Benoît, au lieu appelé aujourd'hui Gleysal, à Villefranche.

Telle est la prodigieuse fécondité du mouvement monastique en Rouergue au XII[e] siècle. Une multitude d'âmes éprouvait le besoin de se livrer à la pénitence, à la prière et à la contemplation. Dans cet âge de grande foi catholique, presque tous les religieux des monastères étaient des saints.

Nous avons pu lire dans un manuscrit qui se trouve aux archives de l'hôtel-de-ville de Saint-Antonin, que, déjà au XI[e] siècle, cette ville possédait de puissants seigneurs qui avaient le titre de vicomtes et étaient parents des comtes de Toulouse. Ce fut d'après les conseils de l'évêque de Rodez, Adhemar III, que Guillaume-Jourdain, père de ce Raymond, qui devint évêque de Toulouse,

s'entendit avec Isarn II, vicomte de Saint-Antonin, pour faire à la ville, en 1135, une concession de franchises et libertés communales, qui est la première connue en Rouergue.

Les vicomtes de Saint-Antonin avaient pour armes: de gueules à la croix ancrée d'or.

La ville, aux XII[e] et XIII[e] siècles, avait atteint un grand développement et même une certaine importance civile et politique. Ni le temps, ni les révolutions n'ont pu en faire disparaître entièrement tous les restes. Un grand nombre de maisons remontant à cette époque ou au XIV[e] siècle, d'une apparence monumentale, construites d'une manière remarquable et artistement sculptées, témoignent d'une prospérité et de richesses très grandes, ainsi que d'habitudes de luxe qu'on ne connaît plus en ce pays depuis longtemps.

Du reste, l'art et la nature faisaient du chef-lieu de la vicomté de Saint-Antonin une des clefs du Rouergue, et sa principale ville au couchant, sur la limite du Quercy et de l'Albigeois.

XIII[e] SIÈCLE.

La guerre des Albigeois, qui éclata au commencement du XIII[e] siècle, et à laquelle Frotard, vicomte de Saint-Antonin et son fils Pons prirent une part active, ruina pour près d'un siècle la ville et le monastère, qui étaient alors extrêmement riches et florissants. Nous voyons Saint-Antonin réduit quatre fois par la force des armes. En 1209, il reçoit les Albigeois. L'évêque du Puy, à la tête d'une armée, se présente devant ses murs. La place se rachète du pillage moyennant une rançon que, religieux, élèves et bourgeois, qui avaient tous également pris part au mouvement, furent obligés de payer. En 1221, Saint-Antonin passe encore aux Albigeois, se soumet un instant pour se soulever l'année suivante. Lorsque l'évêque d'Albi, à la tête de l'avant-garde de l'armée des croisés, se présente devant la ville pour l'engager à se rendre sans attendre l'arrivée de Montfort, qui venait de brûler et détruire la ville et le château de La Guépie, le

vicomte Pons fait répondre par Adhemar-Jourdain, commandant du château, que jamais il ne se rendra aux Bourdonnais (croisés). La ville est encore une fois prise, pillée et saccagée, ainsi que le monastère. Beaucoup de religieux avaient pris part à la guerre nationale : plusieurs furent massacrés sans pitié, d'autres conduits dans les cachots de Carcassonne, où ils passèrent le reste de leurs jours; le monastère, en partie détruit, paya une forte rançon. Voici ce qui est dit de l'entrée des croisés dans Saint-Antonin et du sort du monastère et des moines : « En intrant dedins, an tuats et meurtrits ben trente hommes des plus apparents de ladita villa, et trastota la villa, an pillada et raubada lo monstier, capelas et clerc, tout ho an pillat et raubat sans y laissar rés que sia. » (*Histoire languedociene*).

En 1226, nouveau soulèvement. Le roi Louis VIII vint cette fois en personne assiéger et prendre Saint-Antonin, et le monastère ne fut pas sans doute plus épargné que dans les siéges précédents. Le roi partit malade. Il passa à Najac, où il reçut foi et hommage du seigneur; s'arrêta au Doumayrenc chez les Gauthier, puis se dirigea sur Espalion. Il mourut la même année; saint Louis lui succéda.

Nous avons, à la date de janvier 1227, des lettres par lesquelles saint Louis prend la ville de Saint-Antonin avec son monastère sous sa protection, confirme ses coutumes et lui donne l'assurance qu'elle ne sera jamais mise hors de sa main ni de celle de ses héritiers.

L'original de cette charte, scellée en lacs de soie de cire verte, est aux archives avec plusieurs autres pièces qui la confirment; nous en donnons ici la teneur et le fac-simile, croyant faire plaisir à nos lecteurs. (Pl. III.)

Aux termes d'un traité passé entre Raymond VII, comte de Toulouse, et saint Louis, le premier ne conservait plus que le comté de Toulouse, le Rouergue, la partie de l'Albigeois située à droite de la rivière du Tarn, l'Agenais et le Quercy, à la réserve des villes de Cahors, de Saint-Antonin, de Peyrusse et de Millau : ces villes et tout le reste de ses états étaient enlevés au

comte, dont la fille Jeanne devait épouser Alphonse, frère du roi, lorsqu'elle aurait atteint l'âge de dix-huit ans.

Saint Louis ne pouvait d'un seul coup et par un décret guérir tout le mal que l'hérésie des Albigeois avait fait à la religion. Il crut que, pour ramener le peuple à la vérité, il n'y avait d'autre moyen efficace que de répandre l'instruction. Pour cela, il ne comptait pas beaucoup sur un clergé et des moines chez lesquels il y avait eu division, dont beaucoup même avaient incliné vers l'hérésie ou au moins vers les seigneurs qui la soutenaient. Il s'adressa à d'autres corporations religieuses.

Une mission fut donnée à Saint-Antonin par les Dominicains ou Frères Prêcheurs : le peuple y accourut en foule. Ces religieux s'étaient établis à Cahors en 1226; à Figeac, en 1251 ; à Montauban la même année. Les Cordeliers, de leur côté, étaient à Saint-Antonin depuis 1227; en 1232, ils s'établirent à Rodez et à Saint-Affrique; en 1235, à Cahors; en 1236, à Montauban; en 1245, à Villefranche. Les Dominicains furent appelés à Millau en 1282, et Raymond de Calmont les établit à Rodez même en 1283. Déjà, dès l'an 1227, saint Louis avait envoyé à Saint-Antonin des Carmes. Ces religieux se livraient moins à la prédication qu'à la prière et à la contemplation; cependant, en 1300, ils tenaient un collége où enseignaient vingt professeurs.

Cette multitude de maisons religieuses se livrant, sous le règne de saint Louis, à la prédication dans un rayon assez peu étendu autour de Saint-Antonin, apporta dans cette petite ville, à toutes les âmes de bonne volonté, la lumière de la foi, éteinte ou troublée chez un trop grand nombre par la participation à des luttes religieuses et politiques longues et passionnées.

Saint Louis favorisa la réorganisation du monastère lui-même par des religieux véritablement animés de l'esprit de Dieu, et suivant comme leurs devanciers la règle stricte de saint Augustin. Peu à peu, sous le saint roi, toutes les ruines se relèvent.

Suivant un acte retenu par Arnaud, notaire royal à

Saint-Antonin au mois d'octobre 1249, et dont nous avons vu une copie authentique aux archives, Bernard-Hugues, dernier vicomte de Saint-Antonin, renouvelle au roi de France, le 24 mars 1250, la cession de tous les droits qu'il avait sur la ville de Saint-Antonin, sur le château de Béreux et sur la ville de Saint-Céré. Il fait cette cession entre les mains de Géraud de Malamort, sénéchal pour le roi saint Louis à Saint-Antonin, et le prince Alphonse et saint Louis lui donnèrent, sa vie durant, une pension de 500 livres tournois (1).

C'est l'époque où, à l'ombre de l'écusson royal désormais arboré sur ces portes, renaît pour Saint-Antonin une prospérité que cette ville avait perdue depuis plus d'un demi-siècle. Un grand commerce de draps fabriqués s'établit entre elle et les provinces du midi et du nord. Le progrès matériel suit le progrès religieux.

C'est aussi l'époque, sans doute, où fut construit à Saint-Antonin l'hôtel-de-ville qu'on y voit encore aujourd'hui et qui, d'après Viollet-le-Duc (Tom. VI, p. 89), est un des édifices civils les plus curieux de la France, ainsi qu'une multitude de ces maisons grandes, spacieuses, bien ornées de sculptures finement travaillées, vrais palais de grands seigneurs, dont nous avons déjà parlé.

Raymond VII venait d'accompagner Alphonse, frère du roi, et sa fille jusqu'au port d'Aigues-Mortes, où ils devaient s'embarquer avec saint Louis. Après les avoir quittés, il voulut passer à Millau, en Rouergue, où il se sentit attaqué d'une fièvre violente, à la suite de laquelle il fit son testament le 22 septembre de l'année 1249.

Il se confessa avec beaucoup de repentir et de piété à un religieux ermite qui était un saint très fameux en

(1) L'acte authentique commence par ces mots : *In nomine Domini J.-Christi, anno incarnationis, ejusdem M.CCL mense martii, in vigilia annuntiationis B. M. manifestum sit tam presentibus quam futuris, quod ego Bernardus Hugo, dictus quondam vicomes sancti Antonii..... non coactus, non deceptus, nec vi vel metu adductus, sed gratia et spontanea voluntate dono, relinquo, absolvo in perpetuum... Domino meo Ludovico regi Francorum*, etc. (Archives.)

ce temps, nommé frère Guillaume Alberon. L'évêque d'Albi lui donna le Saint-Viatique et lui administra l'Extrême-Onction, en présence de Vivian (1), évêque de Rodez, de l'évêque de Cahors, de ceux d'Agen, de Carpentras, de Cavaillon, de Comminges et du capitoul de Toulouse, qui s'étaient empressés de se rendre auprès de Raymond aussitôt qu'ils eurent appris la nouvelle de sa maladie. Il mourut le 27 septembre.

Par son testament qui institue les évêques présents et le capitoul ses exécuteurs testamentaires le comte Raymond fait des legs à tous les monastères de ses domaines, notamment à ceux du Rouergue.

Cependant, beaucoup d'hérétiques résistaient encore à la voix de la raison et à celle de la grâce. Saint Louis porta contre eux des lois qui les privaient de tout emploi civil. Ces moyens ne suffisant pas encore pour extirper le mal, on rechercha les coupables, on les interrogea dans les tribunaux appelés Inquisition.

Des tribunaux d'inquisition furent établis à Cahors, ensuite à Moissac, de là à Montauban, et ils étendirent leur action jusqu'à Saint-Antonin. Des historiens du temps en rapportent des sévérités barbares. On se plaignit d'eux au pape. Pour échapper à leurs jugements, une foule de gens se réfugièrent dans les monastères. Celui de Saint-Antonin, ceux de Beaulieu et de Loc-Dieu, qui étaient dans les environs, devinrent très nombreux. L'effroi était général; la chronique dit : *Tunc factus est timor magnus inter hæreticos et eorum credentes in terra.* C'est pourquoi, en Rouergue, les fonctions de l'Inquisition furent suspendues par ordre de saint Louis.

(1) Vivian, évêque de Rodez, eut de vifs démêlés avec Guy de Sévérac qui le dénonça au comte de Toulouse et au pape. Le comte accusait, entre autres choses, l'évêque d'avoir excommunié les Villefranchois qui bâtissaient leur nouvelle ville et de les relever de cette excommunication moyennant six sols.

Le pape ordonna à l'évêque de Béziers de faire une enquête sur la vérité des faits allégués contre Vivian, enquête à la suite de laquelle l'évêque de Rodez fut révoqué de ses fonctions comme *homicide* et *simoniaque*. On informa aussi contre l'évêque de Toulouse pour les mêmes faits qui lui étaient reprochés.

Par un traité conclu en 1259 avec Henri III, roi d'Angleterre, saint Louis cédait à ce prince la partie de la Guienne située au-delà de la Garonne, avec le Périgord, le Quercy, le Limousin et quelques autres terres, le tout formant la troisième partie de l'Aquitaine ou duché de Guienne. Le roi d'Angleterre, ainsi devenu duc de Guienne, élevait des prétentions sur une partie du Rouergue. En 1260, le sénéchal anglais avait voulu entrer en possession d'un territoire contigu à Saint-Antonin et dépendant pour le spirituel de l'évêque de Cahors. Les consuls et les bourgeois de Saint-Antonin s'y opposèrent, disant que ce territoire était une propriété de leur ville, que le roi de France n'avait pu mettre en dehors de sa juridiction et céder au roi d'Angleterre au préjudice du comte de Toulouse, Alphonse, leur seigneur. Ils ne voulurent jamais se soumettre à ce traité. Leur ressentiment dura longtemps et après que saint Louis eut été canonisé, ils refusèrent pendant plusieurs années de célébrer sa fête.

Quatre ans après avoir manifesté ces sentiments de patriotisme contre le sénéchal du roi d'Angleterre, les consuls, les bourgeois et le peuple de Saint-Antonin se rendirent coupables d'un acte scandaleux d'insubordination à l'autorité religieuse.

En 1264, l'archevêque de Bourges, Jean, primat d'Aquitaine et métropolitain du diocèse de Rodez, s'étant rendu avec sa suite à Saint-Antonin dans le cours d'une visite pastorale, y fut l'objet d'insultes et d'attaques; on lança des pierres, et quelques personnes de la maison de l'archevêque furent blessées. Une enquête fut ordonnée à ce sujet et faite par le sénéchal de Carcassonne. Le Parlement de Paris ordonna que les consuls de Saint-Antonin et le lieutenant du Bailly se rendraient à Bourges, ainsi que les habitants que l'enquête avait fait reconnaître comme coupables, pour demander pardon à l'archevêque métropolitain et recevoir la punition qu'il voudrait leur imposer. La ville elle-même, pour avoir pris part à cette mauvaise action, fut condamnée à payer au roi une amende de 500 livres tournois. (*Les Olims*, p. 197, t. v.)

Nous avons fait précéder par le récit de ces événements l'analyse des bulles adressées par les papes au monastère de Saint-Antonin en ce siècle. La première est de 1250 ; on s'explique facilement qu'il n'y en ait pas d'antérieure.

Innocent IV, par cette bulle de 1250, accorde quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, s'étant confessés et ayant rempli les autres conditions ordinaires, visiteront l'église nouvellement construite ou réparée de Saint-Antonin le jour de la fête de ce saint ou le jour anniversaire de la dédicace de l'église.

En 1255, une bulle du pape Alexandre IV, qui est une bulle de justice attachée avec des cordelettes de chanvre, commet le prévôt de Toulouse pour procéder contre les consuls de Saint-Antonin. Ces consuls regrettaient sincèrement leur comte Raymond, mort en 1249; et, voyant le nouvel état de choses, ils montraient, en qualité d'anciens Albigeois, un esprit de résistance contre les chanoines qui se traduisait de toute espèce de manières : ainsi ils détournaient les fidèles de faire des services ou des neuvaines, d'offrir des chandelles pour les morts ; ces vexations motivent l'intervention du Souverain Pontife.

Une autre bulle du pape Alexandre IV, de la même année 1255, extrêmement favorable à notre chapitre, lui donne pouvoir de reprendre les biens territoriaux qu'il avait inféodés : si les feudataires de l'abbaye tombent dans l'hérésie, leurs biens doivent être confisqués au profit de celle-ci. Tout le monde, en Rouergue, dans la partie qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Villefranche ou le canton de Saint-Antonin, avait épousé la cause des comtes de Toulouse ; la réaction fut très vive sous saint Louis et sous son frère Alphonse. En réalité, il y avait bien encore des hérétiques, mais il y avait surtout des hommes qui avaient pris part à la lutte.

[illegible] 1267 une bulle du pape Clément IV donne au chapitre une [illegible]rité juridiction des plus étendues sur toutes les ma[illegible] l'évê[illegible]stiques.

[illegible] pendant qu'il était à Lyon, avait jugé à

propos de restreindre les priviléges des ordres mendiants que saint Louis avait établis en 1227 à Saint-Antonin. Les chanoines, craignant que cette mesure parut les atteindre eux-mêmes, avaient demandé et ils obtinrent du successeur d'Innocent IV cette juridiction.

En 1298, une bulle de Boniface VIII confirme au prieur-mage et au chapitre les libertés, immunités, priviléges, indulgences, etc., accordés par ses prédécesseurs; elle annulle les dispenses et exemptions accordées par le prince, ainsi que toutes exactions des séculiers contre le chapitre.

Boniface VIII voulait revendiquer tous les droits de supériorité de la puissance spirituelle sur la puissance temporelle. Il eut à ce sujet de vifs démêlés avec les Colonna et avec Philippe-le-Bel. On trouve quelque chose de cet esprit dans la bulle adressée au chapitre de Saint-Antonin.

Notons, à cette date, les armes de ce chapitre. Elles sont de gueules à la fasce d'or chargée de deux clochettes d'azur.

Le gueules exprime l'amour de Dieu. La fasce, en style héraldique, représente la cuirasse du chevalier et montre ici que le chrétien et le religieux doivent, comme le guerrier, être cuirassés contre les assauts du démon et contre les passions. Elle est d'or, pour représenter la royauté et les titres de noblesse de celui qui a bien combattu pour le triomphe de la vertu. On peut dire des deux clochettes que l'une représente le signal qui nous est donné par cet instrument pour nous rendre à nos exercices de piété ou à nos heures de travail; c'est la cloche elle-même qui marque aux religieux surtout les exercices de la journée; l'autre pourrait figurer la voix de la conscience, qui nous avertit de la moralité de nos actes : le chrétien doit toujours être attentif à écouter cette voix et ne lui fermer jamais l'oreille. Ces deux cloches ou clochettes sont d'azur : symbole du ciel, promis à celui qui écoutera toute sa vie ces deux sons, dont l'un appelle le corps à un devoir, et l'autre dit à

l'âme comment ce devoir doit être rempli par le chrétien.

Sous l'épiscopat de Pierre III, évêque de Rodez, les chanoines de la cathédrale qui jusque-là avaient vécu sous la règle de saint Augustin, cessèrent d'être cloîtrés, et, avec l'autorisation du Souverain Pontife et du roi, leurs biens et leurs personnes furent sécularisés. A cette occasion, le diocèse fut partagé en quatre archidiaconés et le prévôt de l'abbaye de Saint-Antonin élevé à la dignité d'archidiacre de la cathédrale, ainsi que l'abbé de Conques.

L'examen des bulles pontificales concernant Saint-Antonin nous a amené à rechercher et à lire d'autres bulles des mêmes papes et du même siècle. On nous pardonnera de dire quelques mots de celles adressées personnellement à saint Louis et qui, mieux qu'aucun document ou qu'aucune histoire, mieux que les naïfs récits de Joinville, nous font connaître l'esprit et les mœurs du temps, en même temps qu'elles font resplendir le caractère du saint roi, vrai héros de son siècle et du moyen âge.

Une bulle de Grégoire IX, du 13 novembre 1228, défend de lancer l'interdit sur les chapelles du roi sans une permission du Saint-Siége.

Une d'Innocent IV, du 5 décembre 1243, permet à saint Louis de se confesser à son chapelain, et autorise le chapelain, confesseur du roi, à l'absoudre de toutes ses fautes et excommunications, excepté de celle qui serait portée par le pape. Une autre du 14 décembre de la même année porte que, ni le roi, ni ses chapelains, ni ses officiers, ni les clercs de sa cour, ne pourront encourir d'excommunication en fréquentant des excommuniés. L'évêque de Cahors avait réclamé et obtenu du pape pour lui-même une pareille faveur.

Une bulle du même pape, du 15 avril 1254, permet à saint Louis de prendre pour confesseur tel prêtre séculier ou régulier qu'il voudra, et accorde au prêtre ainsi choisi toutes sortes de pouvoirs.

Une autre, du 25 avril 1254, accorde cent jours d'in-

dulgence au roi et à la reine chaque fois qu'ils entendront un sermon.

Une de Clément IV, du 29 avril 1265, permet à saint Louis d'être absous de tous les cas, et d'être relevé de tous les vœux excepté celui du voyage d'outre-mer.

Il faut admirer ici cette conscience droite, régulière, voulant marcher toujours d'accord avec la loi et le chef de l'Eglise.

Le midi de la France sortait à peine des fureurs de l'hérésie et de la guerre civile. Les excommunications émanées, soit des papes, soit des évêques, étaient continuelles. En 1256, Vivian, évêque de Rodez, excommunie huit mille habitants de Villefranche qui bâtissaient une nouvelle ville avec le privilége de leur comte, parce que l'évêque voyait de mauvais œil la construction de cette ville. La fréquentation des hérétiques qui étaient mêlés à toutes les familles et à toutes les affaires faisait encourir l'excommunication. Saint Louis se soumet; mais, pour pouvoir faire en paix son devoir de roi, il a recours à l'autorité, et sollicite des dispenses, des faveurs, des facilités que Rome ne refusa jamais à qui en avait besoin.

XIVe SIÈCLE.

Les bulles adressées durant ce siècle au monastère de Saint-Antonin par les papes Jean XXII, Clément VI et Innocent VI sont nombreuses.

La première que nous avons de Jean XXII est du 5 avril 1320 : elle donne commission au prieur de Saint-Salvy de mettre le nommé Martel en possession de l'office de camérier (1) de l'église de Saint-Antonin.

Une autre bulle du même pape, de la même année, donne à Pierre Testor provision du prieuré-mage ainsi que du prieuré de Toulonjac, avec permission de tenir les deux ensemble.

(1) Le camérier, dans le cloître de Saint-Antonin, était chargé de surveiller les intérêts matériels du monastère. Ses fonctions étaient à peu près celles d'économe dans un séminaire de nos jours.

Une autre, de l'année 1327, promet une place de chanoine à Saint-Antonin à Arnaud de Mazerac, quoique le nombre des chanoines soit au complet, et porte commission pour le mettre en possession de ce bénéfice. Ces deux dernières bulles accordent, l'une un cumul et l'autre une faveur contraire à la bulle d'Urbain II qui fixait le nombre des chanoines. Toutes sont datées d'Avignon.

En février 1345, une bulle de Clément VI donne pouvoir au chapitre d'instituer des recteurs ou curés, ainsi que des chapelains dans les églises qui dépendent de l'abbaye.

Ces églises sont celles de Saint-Jean-de-Najac, Sainte-Marie-de-Mortagne, Saint-Julien-de-Carrendier, Saint-Salvy, Saint-Grégoire, Sainte-Marie-de-Livron, Saint-Jean-de-Montels, Saint-Pierre-d'Alières, Saint-Martin-de-Roussergues, Sainte-Marie-de-Tourandole, Sainte-Madeleine-de-Boyes, etc., etc.

En mars 1345, une bulle de Clément VI nomme au bénéfice de Saint-Félix-de-Savignac un chanoine de Saint-Antonin, nommé Armand Fabre, et commet le prieur-mage pour le mettre en possession.

Deux bulles du même Clément VI, toutes deux de l'année 1346, portent, l'une, nomination de Pierre de Variano à l'office de camérier ; la seconde, commission à l'official de Montauban pour installer le nouveau bénéficier.

En 1348, autre bulle du même pape nommant Blanchi, chanoine du chapitre et prieur de Toulonjac, à l'office de sacristain.

En septembre de la même année, autre bulle qui nomme Bérenger de Moiran, chanoine de Saint-Antonin, au bénéfice du Mazerat.

Autre bulle de janvier 1349 qui commet les prévôts de Toulouse et de Saint-Salvy pour l'installation à ce bénéfice.

Deux de l'année 1350 qui nomment au bénéfice de Saint-Salvy le chanoine Bertrand de Trante, et commettent l'abbé de Beaulieu pour installer.

En novembre 1350, sous le même Clément VI, une

bulle importante nomme Hugues de Connac au prieuré-mage de Saint-Antonin, et ce directement, nonobstant l'ancienne coutume du chapitre d'élire son prieur.

En 1356, une bulle d'Innocent VI commet le doyen de Rieupeyroux pour procurer la restitution au chapitre des dîmes, terres réservées, aliénées, inféodées ou données à ferme par les chanoines.

En 1358, une bulle du même pape commet l'archiprêtre de Cordes pour contraindre par voie de monition ou d'excommunication ceux qui auraient enlevé les calices, ornements, livres, titres du chapitre de Saint-Antonin, à les rendre sans retard audit chapitre.

Pour expliquer ces deux bulles, il faut se rappeler que la ville de Saint-Antonin fut prise en 1345 par les Anglais. Le comte d'Armagnac les en chassa en 1352; mais les Anglais la reprirent de nouveau. Durant cette lutte où Saint-Antonin fut pris et repris, les soldats pillèrent le monastère, et l'archiprêtre de Cordes, sur le territoire duquel on pensait que les pillards avaient apporté leur butin du monastère pour le vendre, fut chargé lui-même de rechercher les objets volés.

Une autre bulle d'Innocent VI, du 5 mars 1360, confirme les deux de Clément VI de 1350, par lesquelles le sieur de Connac était pourvu du prieuré-mage par le pape, *nonobstant l'ancienne coutume du chapitre d'élire ledit prieur à la pluralité des voix*, et commission est donnée à l'abbé de Beaulieu pour le mettre en possession de sa charge.

Une autre de la même année porte commission à l'official d'Albi (1) pour juger l'appel relevé par le chapitre de Saint-Antonin contre le doyen de Saint-Etienne de Montauban qui avait dicté sentence d'excommunication,

(1) L'official d'Albi était un juge ecclésiastique délégué par l'évêque pour exercer sa juridiction contentieuse. L'official devait être prêtre gradué en droit canon ou licencié en théologie. L'officialité était un tribunal ecclésiastique institué par l'évêque et présidé par l'official. Les officialités ne furent instituées que vers la fin du XIII[e] siècle et furent des garanties sérieuses dans les conflits du XIV[e] siècle et des siècles suivants.

parce que ledit chapitre refusait de recevoir un chanoine surnuméraire qui avait sa provision du pape adressée audit doyen.

Une, de la même année encore, en confirme deux de Clément VI portant provision du bénéfice de Roussergues en faveur de Bertrand de Fontanes, chanoine du chapitre, et les reproduit textuellement.

En 1365, une bulle d'Urbain V accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteront l'église de Saint-Antonin.

Le XIVe siècle a un caractère tout différent des précédents. Le pape Jean XXII a trouvé la papauté établie à Avignon : il l'y maintient pour la soustraire aux influences rivales des Guelfes et des Gibelins, qui faisaient régner l'anarchie au sein de la ville éternelle. Ses successeurs font de même. La guerre de cent ans désole le pays. Le plus grand nombre des évêques quittent leur diocèse pour résider à la cour des papes, résidence plus agréable et plus tranquille. C'est ainsi que Pierre de Castelnau qui fut élu évêque de Rodez par le pape Jean XXII, le 5 mars 1318, ne fit son entrée dans son diocèse qu'en 1324, six ans après, étant resté jusques là à la cour d'Avignon.

Bernard d'Albi, qui vint après Castelnau et qui fut élu aussi par le pape, ne garda pas davantage la résidence. Nommé cardinal en 1337 pendant qu'il était légat en Espagne, il séjourna plusieurs années dans ce pays. Grand ami de Pétrarque, il cultivait la poésie avec succès, mais laissait son diocèse dans un grand désordre.

Faydit d'Aigrefeuille, élu en 1361, ne fit son entrée dans son diocèse que le 22 juillet 1365, quatre ans après. En 1368 il passa au siége d'Avignon. Il mourut dans cette dernière ville.

Bertrand de Raffin, élu en 1381 par Clément VII, demeura presque continuellement auprès des papes à Avignon : il y mourut comme d'Aigrefeuille.

Les évêques ne résidant pas, le nerf de la discipline, si ferme dans ce diocèse aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, va

s'affaiblissant. Sous Raymond d'Aigrefeuille, vers l'an 1353, Bertrand, cardinal-évêque de Sainte-Sabine, fut chargé de réformer le clergé de Rodez. Les règlements qu'il publia montrent l'oubli complet dans lequel était tombé la discipline,

Un droit connu sous le nom de droit de testament cause, d'autre part, entre l'évêque et le clergé des dissentiments qui ne furent terminés qu'en 1381.

En 1315, l'évêque et le comte de Rodez, dont l'union, manifestée à chaque couronnement de comte par des cérémonies symboliques, avait autrefois profité à l'autorité de l'un et de l'autre, ainsi qu'au bien des peuples, sont en lutte pour les droits de foire. Les hommes de l'évêque et ceux du comte en viennent aux mains dans les rues de la ville. Le sang coule et un grand nombre des gens de l'évêque sont tués.

En 1371, une méfiance extrêmement grande s'était mise entre l'évêque et son troupeau, parce que celui-ci croyait que l'évêque, Bertrand de Cardaillac, tenait pour le parti des Anglais, repoussé par la ville : l'évêque fut contraint d'abandonner son poste, de se retirer pour sa sûreté dans le château-fort de Maleville et de donner sa démission.

En 1372, son frère Jean de Cardaillac qui lui avait succédé ne fut pas plus heureux. Les grandes humiliations qu'on lui fit subir le forcèrent à abandonner la ville et à se retirer à Rome auprès de Clément VII, dont il embrassa le parti.

Ainsi c'est partout la lutte, et partout l'affaiblissement.

Si nous regardons les fondations de cette époque nous ne voyons plus s'élever de ces grands et riches monastères qui, aux siècles précédents, devenaient l'asile à la fois de la prière, de la pénitence et de la science religieuse. Ces monastères de Citeaux, tels que Loc-Dieu, Beaulieu, Bonnecombe, Bonneval, Sylvanès, naguère si florissants, étaient maintenant en décadence et dépeuplés, ou souvent habités par des moines qui, prenant la cuirasse suivant les circonstances, ressemblaient à des

soldats. En revanche on bâtit des hôpitaux pour soulager les infirmités corporelles.

Ainsi à Saint-Antonin, en 1307, s'ouvre l'hôpital d'Orbaneste. Il y avait déjà l'hôpital vieux, avec un commandeur.

A Villefranche, en 1315, le nouvel hôpital de la charité; en 1345, l'hôpital des Pèlerins, rue Saint-Jacques; en 1348, l'hôpital Saint-Martial, près Notre-Dame.

A Aubin, en 1348, un hôpital.

Sur le Larzac, en 1302, un hôpital.

A Creissels, en 1318, un hôpital.

A Saint-Affrique, en 1329, un hôpital.

A Saint-Geniez, en 1334, un hôpital.

A Rodez, en 1346, un hôpital; un autre, celui de Sainte-Croix, en 1373.

A Entraygues, en 1375, un hôpital.

Les papes élisaient alors les évêques, sans consulter les chapitres.

Les prieurs des monastères furent élus de la même sorte; nous avons vu cette innovation introduite à Saint-Antonin par les bulles de Clément VI de 1350 et d'Innocent VI de 1360. Nous voyons aussi, à cette date de 1360, le fonctionnement du tribunal de l'officialité métropolitaine d'Albi. Ces points sont très intéressants à constater, au point de vue de l'histoire du diocèse.

FIN DU XIVe SIÈCLE, XVe SIÈCLE.

Une bulle du pape Grégoire XI, de l'an 1376, réduit de dix-huit à quinze le nombre des chanoines de Saint-Antonin.

Une autre bulle du pape Martin V, de l'an 1419, réduit encore ce nombre à douze, et à douze aussi celui des prébendiers.

Enfin une bulle du pape Eugène IV, de l'an 1444, accorde aux chanoines la dîme du safran sur les terres qu'ils cultivaient de leurs mains.

Ces documents pontificaux sont les derniers en date que nous ayons trouvés aux archives de Saint-Antonin.

Leur rareté, après le grand nombre de bulles que nous avons vu adressées au chapitre pendant le XIII[e] et la première moitié du XIV[e] siècle, n'étonnera pas, si l'on considère quel était l'état de l'Eglise à cette époque. Le grand schisme d'Occident commença précisément sous Grégoire XI, en 1378, et ne finit qu'en 1417, à l'élection de Martin V. Dans cette période lamentable, où l'on vit deux papes siéger, l'un à Rome et l'autre à Avignon, le chaos de l'administration a dû laisser le chapitre de Saint-Antonin dans le doute sur le point de savoir auquel des deux il avait à s'adresser.

Le diocèse de Rodez se trouva, lui aussi, avoir un moment deux évêques à la fois. Guillaume de La Tour d'Oliergues, élu par le pape Martin V, et Pierre d'Estaing, archidiacre de Conques, élu par le chapitre qui à la faveur de la confusion causée par la présence de trois antipapes, Jean XXIII, Boniface XIII et Clément VIII, disputant à la fois à Martin V son autorité, avait voulu ressaisir son pouvoir d'autrefois. Pendant neuf ans, de 1429 à 1438, ces deux évêques se regardèrent l'un et l'autre comme légitimes pasteurs de l'église de Rodez. Ce ne fut qu'en 1438 que le Parlement de Toulouse, sous le pape Eugène IV, débouta le chapitre de ses prétentions.

Durant cette période de neuf ans, l'évêque de La Tour d'Oliergues maintint sa résidence à Villefranche, pour ne pas se trouver à Rodez en présence des chanoines de son chapitre, contre lesquels il défendait ses droits. L'un des incidents de la lutte fut la nomination par l'évêque au poste d'archiprêtre de Villefranche d'un nommé Firminhas, pendant que les chanoines nommaient de leur côté Olivier Garibaldy.

On connaît le trait relatif à un autre évêque de Rodez de cette époque, Vital de Mauléon. Bernard VII, comte d'Armagnac, qui venait de traîner en prison l'archevêque d'Auch pour de légères discussions qu'ils avaient eues ensemble, réservait à notre prélat le même traitement.

Un jour qu'il cheminait péniblement vers le château de Gages, un mendiant qui se trouvait sur sa route lui cria dans son langage : *Si mons de Rodez savait, jamais à Gages il n'irait.* Cet avertissement salutaire fit rétrograder l'évêque, et peut-être le sauva.

Les bulles de Martin V et de Grégoire XI, qui réduisent le nombre des chanoines de Saint-Antonin, nous révèlent une diminution dans les vocations religieuses. Ce fait n'est pas spécial à Saint-Antonin. Tous les autres monastères, Bonneval, Loc-Dieu, Beaulieu, Sylvanès, Bonnecombe se trouvaient dans ce même cas.

Nous lisons dans le vieux cartulaire de l'abbaye de Loc-Dieu qu'en 1428, Durand de Prades, alors abbé, écrivait à l'abbé de Citeaux pour lui signaler le dépérissement de son monastère ainsi que de tous ceux qui étaient dans le Rouergue, faute de novices. L'abbé de Citeaux savait mieux que tout autre que ce mal n'était pas isolé. Il savait que les familles n'envoyaient plus leurs fils dans les monastères, dont la plupart, à cette époque de guerres, étaient convertis en places fortes et exposés à tout instant à subir le sort des places prises.

N'oublions pas, en effet, que nous sommes à l'époque la plus triste de la guerre de cent ans, que les Anglais occupaient presque toute la France, et que ce n'est qu'en 1429 que Jeanne-d'Arc fut suscitée par Dieu pour délivrer notre pays.

Il fut convenu que l'abbaye de Bonneval recevrait seule des novices, qu'elle enverrait ensuite aux autres maisons du même ordre de Citeaux dans le diocèse pour les alimenter ; mais les novices furent très rares.

C'est parce que le chapitre de Saint-Antonin manquait de sujets que le nombre de ses chanoines et celui de ses prébendiers furent réduits de dix-huit à quinze, et ensuite de quinze à douze. Encore les titulaires se faisaient-ils remplacer par des chapelains optatifs.

La bulle elle-même de Martin V nous apprend ce que c'était que les chapelains optatifs.

Sur douze chanoines qui composaient le chapitre, neuf

possédaient des bénéfices en titre. Ces bénéfices dépendaient directement du chapitre ; lorsque l'un d'eux devenait vacant, le chapitre se réunissait pour se consulter, et passait aux voix pour savoir à qui on le donnerait ou pour qui l'on *opterait*. De là le nom d'optatifs donné aux bénéfices. Mais, pour ne pas laisser seulement trois chanoines sur douze (neuf étant dotés d'un titre bénéficier) dans les stalles du chœur, les bénéficiers sollicitèrent du pape, qui la leur accorde par la bulle dont nous nous occupons, la faculté de s'y faire remplacer par des prêtres, ou même de simples clercs. On dota ces clers d'une petite somme prise sur le revenu des bénéfices, et, comme ils remplaçaient les bénéficiers chanoines pour les offices du chœur ils prirent leur nom.

Le chapitre de Saint-Antonin put donc se présenter toujours avec douze chanoines, neuf chapelains optatifs et douze prébendiers.

L'attribution par le pape aux chanoines de la dîme du safran, ne paraîtra pas un fait trop singulier si l'on considère que la ville de Saint-Antonin faisait alors un grand commerce de draps et de teintures ; que le safran était employé pour colorer en jaune et était une plante que l'on cultivait avec privilége comme aujourd'hui le tabac. On brûlait aussi à cette époque le safran comme parfum. Dès lors la culture en était d'un grand profit, et la dîme en avait beaucoup de valeur.

Saint-Antonin était passé en ce siècle des Français aux Anglais et de ceux-ci aux Français à plusieurs reprises avec une rapidité que n'explique pas seulement les vicissitudes de la guerre, mais encore une mobilité de caractère, à laquelle celle bien connue de Villefranche-du-Rouergue, ville située au bord de la même rivière, ayant même soleil et même climat, peut être seule comparée.

Nous avons un acte original, du 25 juin 1415, portant « ordre de la part du roi Charles VI, à tous les capitaines, bourgeois et habitants de Saint-Antonin de fortifier leur ville de bonnes murailles, de la pourvoir de vivres et de munitions de guerre contre le roi d'Angleterre qui refusait la paix, et de laisser entrer et sortir Jean-le-Maingre, dit Boucicaut, maréchal de France. »

TEMPS MODERNES.

Les désordres causés dans la discipline et dans les mœurs par le schisme d'Occident préparèrent la grande révolte qui éclata contre l'autorité de l'Eglise au XVI[e] siècle. L'hérésie eut en peu de temps des partisans puissants dans tous les royaumes de l'Europe, et particulièrement en France. Notre Rouergue, si ferme dans sa foi, vit plusieurs villes atteintes de ce mal, et l'erreur qu'elles adoptèrent ne tarda pas à leur faire voir de nouveau le sang couler dans leurs murs.

La ville de Saint-Antonin devait être une des premières à adopter la nouvelle religion. Elle devint comme le boulevard des Huguenots en Rouergue, le centre de toutes les réunions et des complots secrets. Dès 1561, Saint-Antonin s'était déclarée ouvertement pour professer la religion des Huguenots.

Le 16 février 1568, les hérétiques ayant brisé la châsse où se trouvaient les reliques de saint Antonin, les promenèrent par la ville et les portèrent sur la principale place, au milieu de laquelle ils avaient dressé un bûcher. Cette place porte, depuis, le nom de place du Feu (*Lo plaço del Fuoc*). Un moment les saints ossements roulèrent au bas du bûcher. Un cordonnier, huguenot, les repoussa du pied dans la braise. Soudain, on vit une flamme en sortir pour s'attacher à ce profanateur. Il cria tout haut : Je suis mort ! je suis tout en feu ! Ses compagnons ne pouvant parvenir à le soulager, fou de douleur, de désespoir et de rage, il descendit en courant la rue qui mène de la place Droite à la rivière de l'Aveyron par une pente assez rapide. Il se précipita dans l'eau et y trouva une mort misérable.

Dans le manuscrit : *Vita divi Antonii*, de M. Boitel, nous lisons ceci sur cet événement :

« L'an 1568 et le 16 février, un samedi, jour de marché, furent brûlés les ossements du vénérable saint Antonin au milieu de la place du Buoc, étant greffier Griffel Colafié. Un cordonnier bailla un coup de pied à la tête

dudit vénérable saint. Il cria tout haut : A mort! je suis tout feu ! et alla se jeter dans la rivière. »

Pendant tout un demi-siècle, Saint-Antonin demeura le foyer le plus actif de la propagande hérétique et révolutionnaire, non-seulement du diocèse de Rodez, mais encore des diocèses environnants.

Louis XIII voulut réduire cette ville révoltée. En 1621 il en fit le siége en personne, sans quitter cependant le château-fort de Caylus. Le 13 juin, après deux assauts, la place fut forcée et dut se rendre à discrétion. Douze habitants furent mis à mort, toutes les fortifications démolies, les fossés comblés, et la ville, pour se racheter du pillage, obligée de donner cinquante mille écus.

Jean Durieu, prévôt du chapitre collégial de Villefranche, avait voulu assister à ce siége. Il y fut tué. Son corps fut porté à Caylus où on lui rendit de grands honneurs, et le 21 août le chapitre de Villefranche fit célébrer un service dans l'église collégiale.

Deux cents soldats de l'armée du roi blessés à Saint-Antonin furent portés à Villefranche; ils furent placés dans des ambulances pendant trois mois; ils coûtèrent huit mille livres.

Les plats, assiettes, pintes, et autres objets d'étain, volés à Saint-Antonin par les soldats, furent vendus à vil prix à Villefranche. Les Augustins achetèrent une partie de ce métal dont ils firent un orgue pour leur église.

Les chanoines réguliers s'étaient dispersés durant la tempête; ils revinrent après la réduction de la ville. Louis XIII leur donna pour église collégiale le temple des calvinistes; mais, n'ayant pas de monastère et obligés de vivre isolément dans des maisons particulières, ils n'eurent plus de lieu commun pour les exercices de la règle. Peu à peu ces chanoines perdirent l'esprit de leur état : M. Des Grèzes, prieur-mage, demanda qu'on établit une réforme.

Cette réforme fut décidée en principe, de l'avis de l'évêque de Rodez et de son chapitre, le 26 janvier 1646. On en confia le soin aux chanoines réguliers de Sainte-Geneviève appelés aussi de la Congrégation de France,

Elle ne fut réellement introduite qu'en 1661, en vertu de lettres patentes du roi qui portent la date du 22 avril. Les chanoines Génovéfains, envoyés par leur général, prirent possession du monastère le 28 juin, et inaugurèrent une phase toute nouvelle de son existence.

Les Génovéfains suivaient la règle de Saint-Augustin. Ils portaient une robe blanche et un rochet; hors du couvent ils se couvraient d'un manteau noir. En 1626, ils furent réformés par le P. Faure, homme d'une piété exemplaire. Ils desservaient les paroisses et maisons de charité et tenaient des séminaires.

Leurs armes étaient : d'azur, à une main levée tenant un cœur enflammé. Leur devise : *Super emineat charitas.*

Les Génovéfains maintinrent toujours au chapitre de Saint-Antonin douze chanoines réguliers et douze prébendiers. Cela dura jusqu'à 1789.

Notre siècle était destiné à voir une réparation de l'acte odieux de 1568.

Toutes les reliques du saint apôtre, en effet, n'étaient point arrivées à Noble-Val sur la barque légendaire. Pamiers, s'il avait perdu le chef, avait conservé la plus grande partie des membres, et vers le VIIe ou VIIIe siècle, une portion considérable du sacré trésor avait été de là transporté dans une ville d'Espagne, Palencia, qui la garda avec honneur, loin de la fureur hérétique.

Le 1er octobre 1872, la ville de Saint-Antonin avait pris un air de fête, les rues étaient enguirlandées, le portail de l'église décoré avec goût. Cent quarante prêtres étaient accourus de divers points du département du Tarn-et-Garonne et des départements voisins pour assister à la fête de la consécration de la nouvelle église et à la réception solennelle de reliques de saint Antonin apportées de Palencia par un chanoine de cette ville (1).

(1) Suivant la tradition, un soldat saisissant son glaive avait coupé le martyr en deux à partir de l'épaule, de telle sorte que la tête et le bras droit tombèrent d'un côté, le corps et le bras gauche de l'autre. C'est le bras gauche, avec la tête, que porta à Noble-Val la barque légendaire. Palencia possède le bras et l'épaule droite dont une partie a été rapportée à Saint-Antonin en 1872.

Mgr Bourret, évêque de Rodez, rehaussait par sa présence cette solennité s'accomplissant dans une ville qui, jusqu'en 1808, avait toujours fait partie du diocèse de Rodez. Les reliques furent transportées processionnellement de l'hôpital à l'église de la paroisse. 1872 combla la lacune qui existait depuis plus de trois siècles, et saint Antonin se vit pour la troisième fois établi sur ce pays de Noble-Val qu'il avait enfanté à la foi de Jésus-Christ.

APPENDICE

Les trente-deux bulles pontificales adressées au chapitre de Saint-Antonin et par nous découvertes ont été l'occasion, en même temps que l'objet principal, de ce travail.

Nous joignons ici sur ces documents importants quelques détails complémentaires.

I. — Urbain II, 1090.

Cette importante et ancienne bulle, qui établit l'origine du chapitre régulier de Saint-Antonin, est encore dans un très bon état de conservation. Antérieure de cinq ans à la publication de la première croisade, elle se trouve avoir aujourd'hui sept cent quatre-vingts-trois ans de date.

Le parchemin sur lequel elle est écrite a soixante-dix centimètres de hauteur sur cinquante de largeur : il n'y a que seize lignes d'écriture.

Au bas se trouve un grand cachet rond, de douze centimètres de diamètre, tracé à la plume par l'écrivain de la bulle. Le milieu de ce cachet a pour type ou symbole une croix. Au-dessus des bras de la croix, on lit d'un côté PETRVS, de l'autre PAVLVS, et au-dessous VRBANVS PAPA. La signature du pape Urbain consiste dans un simple paraphe.

Le sceau pontifical se trouve encore attaché à la bulle.

Il est suspendu par un cordon de soie, de couleur or et rouge, passant par deux trous à travers la feuille de parchemin, qui, à cet endroit, forme une bande double. Les deux bouts de ce cordon ont été d'abord ramenés dans le centre d'une boule de plomb, qui était percée ; puis on a frappé la boule pour l'aplatir, et les deux cordons en soie qui la traversaient s'y sont trouvés fixés solidement.

La représentation principale figurée sur la boule consiste dans les images de saint Paul et de saint Pierre, encadrées dans deux guirlandes de petits grains : deux croix superposées sur le même pied sont entre les deux figures. Le nom de saint Paul se lit avant celui de saint Pierre, singularité que nous n'avons trouvée dans aucune autre bulle. Est-ce erreur du graveur, ou bien la chose a-t-elle un sens? Nous l'ignorons.

Au-dessus de la tête des deux apôtres il y a ces mots : SPA SPE. Ce qui signifie en abrégé : Saint Paul, saint Pierre.

Au revers ou côté opposé à celui des figures on lit sur le sceau : VRBANVS P. P. II. Ce qui signifie *Urbanus summus pontifex secundus.*

Le cordon dont nous avons parlé pend en forme de gland : il peut avoir vingt ou vingt-deux centimètres de longueur.

Nous avons été pénétré d'un sentiment profond d'admiration et de respect à la vue de cette bulle contemporaine des personnages qui ont assisté au concile de Clermont, où fut publiée la sainte croisade en 1095, ainsi que de ces nombreux seigneurs du Rouergue qui, à la suite de Raymond Saint-Gilles, comte de Toulouse et de Rouergue, firent partie de la glorieuse expédition. Ce précieux monument du grand pape Urbain II a plus résisté à l'action du temps et aux révolutions des hommes que les monuments de pierre et les remparts crénelés des fiers vicomtes de Saint-Antonin.

II. — Urbain II, 1099.

L'exemplaire que nous avons n'est qu'une copie de la

bulle originale du pape, mais une copie fidèle et authentique, certifiée pour pouvoir être produite en justice par *Alvergnus, tabellarius et doctor* (Alvergne, notaire et docteur) qui a signé.

Au point de vue de l'histoire de la discipline ecclésiastique et comme manifestation du mouvement qui détachait le monastère de la subordination aux évêques, pour les soumettre immédiatement au Saint-Siége, elle est très importante.

III. — Calixte II, 1119.

Cette bulle existe, en original, sur petite feuille en parchemin. Elle est datée du monastère Saint-Théodart, de l'an 1119 et de la première année du pontificat de Calixte II. Le sceau a été brisé.

Calixte II se trouvait au moment de son élection à l'abbaye de Cluny. Il alla de là à Toulouse tenir un concile, puis à Cahors. En passant, il s'arrêta à la fameuse abbaye de Saint-Théodard, placée au confluent des deux rivières du Tarn et du Tesson, limite du diocèse de Toulouse et de celui du Quercy et lieu même où a été bâtie plus tard la cathédrale actuelle de Montauban. Le monastère a donné naissance à la ville, qui au temps dont nous parlons n'existait pas encore. Pépin Ier avait donné ce monastère à celui de Saint-Antonin, dont il releva pendant cent trente ans. Le prévôt de Saint-Antonin et le syndic s'étaient rendus à Saint-Théodard pour le passage du pape et ils y obtinrent de lui la confirmation des privilèges du chapitre. C'est l'objet de la bulle dont il s'agit.

IV. — Alexandre III, 1165.

Cette bulle débute par ces mots : *Ego Alexander catholicæ ecclesiæ episcopus*. Les détails qu'elle contient sont très importants. Le pape après avoir de nouveau placé le chapitre sous sa protection spéciale, et lui avoir ordonné l'exacte observance de la règle de Saint-Augustin, lui confirme la possession de plusieurs églises et dîmes dont voici l'énumération :

Tout le territoire de Saint-Antonin et autres lieux, l'église de Sainte-Eulalie, celles de Saint-Michel, Saint-

Sulpice, Saint-Simon-des-Champs, Monricoux, Monteils, Saint-Julien-de-Seguegalgac, Saint-Julien-de-Carrendier, Sainte-Marie-de-Cargoole, Sainte-Marie-de-Peyrègues, Sainte-Eulalie-d'Arnac, Saint-Martin-de-Roussergues, Marsac-d'Agen, Saint-Antonin-de-Valseques, Saint-Jean et Saint-Martin à Najac, Sainte-Marie-de-Mordagne, Saint-Martin-de-Livignac, Saint-Michel-de-Caylus, Sainte-Marie-de-Livron, Saint-Martin-des-Espiemonts.

Le pape accorde aussi au chapitre la dîme des terres que les chanoines feront valoir par leurs mains. Il lui permet de recevoir des religieux à profession à condition de les obliger à vivre dans la désappropriation de tout bien.

Il ordonne que les offices de prieur-doyen, capiscol et sacristain, soient tenus par des chanoines et que le prieur-mage venant à mourir, son successeur soit élu à la pluralité des voix par le chapitre.

Les saintes-huiles doivent être fournies, et les ordres sacrés conférés par l'évêque de Rodez, le tout gratuitement.

Le pape défend encore à l'évêque diocésain et à toute personne de porter sentence d'interdit, d'excommunication, de suspension contre aucun chanoine, si ce n'est par son ordre ou celui de son légat.

Le chapitre devra payer tous les ans au pape 15 solidos (sous) de la monnaie du Rouergue. Le pape termine en excommuniant tous ceux qui oseront troubler ou inquiéter ledit chapitre dans ses possessions, et déclare que toute personne qui enfreindrait ses ordres et agirait contre sa volonté ci-dessus exprimée sera privée de toute dignité et dépouillée de tous honneurs.

Cette magnifique bulle, l'une des plus intéressantes au point de vue de l'histoire de Saint-Antonin et du diocèse de Rodez au XIIe siècle, est la plus grande de toute la collection. Elle a un mètre de hauteur sur soixante centimètres de largeur.

Elle est écrite artistement, sur un très beau parchemin, parfaitement conservé. L'importance et l'intérêt

des décisions qu'elle contenait la firent garder sans doute par les religieux avec un soin plus précieux et elle a pu ainsi arriver jusqu'à nous.

Au bas seize témoins ont signé, qualifiés de cardinaux-prêtres ou cardinaux-diacres, avec mention des titres qui les attachaient aux principales églises de Rome, comme : Izarn, cardinal-prêtre de l'église Sainte-Anastasie. Chaque signature consiste simplement en une croix, ou plusieurs croix de formes différentes, avec paraphe.

Le sceau pontifical est très bien conservé ainsi que le cordon de soie de couleur or et rouge qui le lie au parchemin.

V. — Lucius III, 1184.

L'exemplaire que nous avons de cette bulle, par laquelle le chapitre de Saint-Antonin se trouve définitivement régularisé et soumis à la juridiction du Saint-Siége, est pris dans un vieux cahier en parchemin, revêtu d'une couverture de même matière. Ce cahier, qui semble avoir été écrit par les chanoines du monastère, contient plusieurs résumés de bulles qui leur ont été adressées jusqu'au XIVe siècle. Beaucoup de choses y sont mêlées, entre autres des histoires en langue romane. On voit qu'il est passé par différentes mains.

VI. — Innocent IV, 1250.

Cette bulle, qui accorde des indulgences, existe en original, sur parchemin, admirablement conservée : on la dirait écrite d'hier. Elle n'a que douze lignes. Elle est de forme presque carrée et beaucoup moins grande que celles du XIIe siècle.

Elle est écrite avec un art véritable, qui dénote une main habile et exercée.

Le sceau du pape Innocent IV y est attaché, comme aux premières que nous avons vues, par un cordon de soie, de couleur rouge et or.

C'est la première fois que nous trouvons écrit au bas des bulles qui datent du règne de saint Louis : *Gratis pro Deo et script.* Auparavant, nous avons trouvé au con-

traire, sur quelques-unes, qu'il fallait payer pour la bulle 15 sous de la monnaie du Rouergue (1).

VII. — ALEXANDRE IV, 1255.

Cette bulle existe en original, avec son sceau attaché par un cordon de chanvre. Nous avons déjà parlé de cette singularité.

VIII. — ALEXANDRE IV, 1255.

Cette bulle, de la même année que la précédente et par laquelle il était donné pouvoir au chapitre de reprendre tous les biens par lui inféodés au cas où les feudataires tomberaient dans l'hérésie, et de profiter des consfiscations qui seraient prononcées contre les hérétiques, existe aussi en original. Elle est écrite en travers, sur un carré long de parchemin qui a trente centimètres de largeur sur quarante environ de hauteur; elle n'a que douze lignes. Le sceau et les cordons en soie sont, ainsi que la bulle elle-même, bien conservés.

IX. — CLÉMENT IV, 1267.

Cette magnifique bulle est aussi en original : très bien écrite, sur parchemin, en ronde. Le parchemin et le sceau qui s'y trouve sont parfaitement conservés.

X. — BONIFACE VIII, 1298.

Cette bulle a quarante centimètres sur trente de largeur. Elle est sur beau parchemin, très bien écrite et admirablement conservée.

Les vingt-deux autres bulles ne nous ont présenté dans leur état matériel rien de particulièrement remarquable. Nous nous bornons à en rappeler l'énumération dans l'ordre chronologique :

XI. — JEAN XXII, 1320.

XII. — JEAN XXII, 1320.

XIII. — JEAN XXII, 1327.

XIV. — CLÉMENT VI, 1345.

XV. — CLÉMENT VI, 1345.

(1) Le sou ou sol en Rouergue, sous saint Louis, valait environ deux francs de notre monnaie actuelle.

XVI. — Clément vi, 1346.
XVII. — Clément vi, 1346.
XVIII. — Clément vi, 1348.
XIX. — Clément vi, 1348.
XX. — Clément vi, 1349.
XXI — Clément vi, 1350.
XXII. — Clément vi, 1350.
XXIII. — Clément vi, 1350.
XXIV. — Innocent vi, 1356.
XXV. — Innocent vi, 1358.
XXVI. — Innocent vi, 1360.
XXVII. — Innocent vi, 1360.
XXVIII. — Innocent vi, 1360.
XXIX. — Ubain v (le bienheureux), 1365.
XXX. — Grégoire xi, 1376.
XXXI. — Martin v, 1419.
XXXII. — Eugène iv, 1444.



COPIE LITTÉRALE (1)

De divers titres de la fin du XIVe siècle, concernant la guerre des Anglais dans le Rouergue, faite et fidèlement collationnée sur les originaux en parchemin, communiqués à M. Hippolyte de Barrau, président de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, par M. de Juillac, de Toulouse.

NOTA 1°.

La transcription de ces pièces intéressantes pour l'histoire locale a été faite, sur le désir de notre honorable président, pour être déposée dans les archives de la Société des lettres. Chacune d'elles a été reproduite servilement ; mais, pour faciliter l'intelligence du texte, qui est en langage vulgaire, nous avons cru devoir faire disparaître les nombreuses abréviations qu'on y rencontre et aussi suppléer ou compléter la ponctuation et autres signes orthographiques, lettres majuscules, etc., qui ne figuraient pas régulièrement dans ces manuscrits, dont les sceaux ont malheureusement disparu. La pièce n° 4 est excessivement curieuse et précieuse pour notre histoire.

NOTA 2°.

On trouve au tome Ier des Mémoires de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, page 189, première partie, une revue passée à Rodez (par le même Guilhamot de Solatges) qui contient la plupart des noms figurant sur notre n° 3, à huit mois d'intervalle et communiquée par M. de Gaujal, l'éminent historien du Rouergue. En signalant les différences orthographiques qu'on remarque dans la reproduction de ces noms propres, existant généralement encore dans le pays, nous n'avons voulu que fournir aux philologues des points de comparaison et des inductions souvent utiles pour établir l'exactitude de la prononciation de notre patois, qui certainement n'a pas varié considérablement depuis cette époque. Toutefois on trouvera quelques noms qui nous ont paru totalement dénaturés, sans doute par l'imprimeur, et que nous sommes heureux de pouvoir rétablir dans leur physionomie véritable.

Rodez, le 1er mars 1859.

VÉSY,

bibliothécaire et archiviste de la ville et de la Société des lettres.

(1) Il en a été rendu compte dans le procès-verbal de la séance du 9 juin 1859.

SOMMAIRE DES 5 PIÈCES.

1° Reconnaissance, ou quittance, de Bernard (VII) d'Armagnac, frère du comte Jean (III) relativement à la distribution de 4.503 francs, 11 deniers, employés par lui à payer les gages de 150 hommes d'armes formant le contingent du Rouergue pendant les deux mois de décembre 1384 et janvier 1385. Dans ce nombre ne sont pas compris les 40 hommes d'armes que le comtè était tenu de fournir sur ses terres du Rouergue pour sa contribution personnelle. Elle est datée de Rodez, le 11 mars 1385. (On sait que Bernard VII succéda à son frère comme comte de Rodez; qu'il épousa Bonne, fille du duc de Berry, frère lui-même du roi Jean, sa cousine; enfin qu'il devint plus tard connétable de France.) On y trouve le détail des sommes distribuées aux chefs.

2° Lettre de Guilhamot de Solatges, chevalier, qui fut délégué par le même Bernard d'Armagnac pour passer en revue les 190 hommes (dont il est fait mention dans la pièce précédente), à Bernard de Gayssiadieu, trésorier de guerre du comte Jean, et à Guilhem Coqural (Cocural), receveur de l'impôt voté par les *trois* Etats du Rouergue pour solder les frais de cette guerre des Anglais. (Ils occupaient encore en Guienne, en Languedoc et surtout en Rouergue une foule de places et de châteaux.)

3° Rôle de la même revue, qui comprend les 190 hommes d'armes, divisés en 5 chevaliers, 174 écuyers et 10 arbalétiers. Ces derniers comptaient et étaient payés comme écuyers. Cette revue fut passée à Conques, le 5 septembre de l'an 1386 (1).

4° Lettre (en très grand format) d'Arnaud de Landorre, vicomte de Cadars, de Jean, seigneur de Castelnau et de Calmont, et de Gaillard de Bessenx (2), sénéchal du comté de Rodez, tous trois nommés gouverneurs du

(1) Le capitaine était aussi compté dans les 190.

(2) Bosc, dans ses Mémoires, traduit ce nom par celui de Gaillard de Buzeins. Ne devrait-on pas le traduire par celui de Gaillard de Vezins qui me paraît plus conforme à l'étymologie ?

Rouergue à l'occasion du départ du comte pour Arras (1) (le comte Jean d'Armagnac leur adjoignit le sire de Canillac, vicomte de la Mothe), à G. Cocural, receveur dudit comte, au sujet du paiement des hommes d'armes imposés au Rouergue pour sa défense particulière, pendant les 4 mois de juillet, août, septembre et octobre 1386.

Cette lettre principale datée de Rodez, le 28 décembre 1386, en reproduit textuellement trois autres écrites la même année et qui servent de titres aux trois gouverneurs, savoir :

1° Une du duc de Berry, en français, datée de Toulouse, le 12 septembre 1386.

2° Une autre, aussi en français, des généraux de cette guerre, datée également de Toulouse, le 13 septembre 1386.

3° La troisième, du comte Jean d'Armagnac, en langue vulgaire, datée de Marvejols, le 19 septembre 1386 (2).

Enfin çette pièce importante se termine par un double état, savoir :

L'un, des 120 hommes d'armes formant le contingent du pays de Rouergue.

L'autre, des 70 hommes d'armes à la charge du comte personnellement, pour ses terres du Rouergue.

Mais on n'y voit figurer que les noms des chefs et le nombre d'hommes qu'ils commandaient, ou du moins qu'ils devaient payer avec les fonds qui leur étaient attribués. (C'était 15 francs par homme d'armes pour un mois de service.)

5° Rôle d'une autre revue des 190 hommes d'armes

(1) On sait que le comte Jean et son frère faisaient partie de l'expédition projetée contre l'Angleterre ; il en est fait mention expresse, du reste, dans cette pièce, comme on le verra en la parcourant.

(2) Cette date est précieuse à enregistrer, puisqu'elle sert à rectifier une erreur de l'*Histoire des grands officiers de la couronne,* au sujet du comte d'Armagnac qui était à Marvejols encore au moins ce jour-là.

(dont 4 chevaliers et 186 écuyers) passée devant noble Bec Bertrand, écuyer, sire de Gironde et bailli de Rodez, délégué par les trois gouverneurs (remplaçant le comte d'Armagnac) et qui étaient chargés de passer ces hommes en revue les 1er, 2e, 3e et 4e de décembre 1386, aux lieux d'Espalion, Bozouls, Marcillac, Villeneuve et Parisot.

Cette pièce, incomplète de la fin, est complétée par une autre qui n'a pas de commencement, car en les réunissant on trouve 189 noms propres sur 190; il n'en manque donc qu'un seul emporté d'un coup de ciseaux. La deuxième liste se termine par une déclaration constatant que d'Olmières le Jeune a été particulièrement passé en revue et admis à remplacer Jean de Solongi, décédé. Le certificat qui devait accompagder le rôle de cette revue, manque ici.

PIÈCE Nº 1 (une feuille oblongue).

Sapian totz que Ieu Bernat d'Armanhac, frayre de Monsenhor lo comte d'Armanhac et de Comenge Capitani general sus lo fach de la guerra en Lengua d'Oc, ordenat per Monsenhor lo Duc de Berri et d'Alvernhe, Loctenen del Rey nostre senhor de Fransa, el dich païs et Duguat de Guiana, et son Loctenen de la dicha guerra el païs de Roërgue, reconoissi aver agut de mon amat Guilhem Coqural, Recebedor del talh fach à Rodes davan l'Avesque de Cosserans Cosselhier General del Rey Nostre Senhor el dich païs de Lengua d'Oc, el mes de decembre propdanamen passat, per pagar los guatges de cent sinquanta homes d'armas ordenatz el dich païs de Roërgue per ij (2) mes, dig decembre et jenier (*) propdanamen essegut, las summas et parcelas jotz escrichas, lasquals ha delieuradas, de mon comandamen, als jotz escrichs per lors gatges, o autramen per las causas jotz contengudas, de l'argen de sa recepta, aissi cum se ensec : Premieyramen, al Senhor

(*) Bien que ce mot figure dans les glossaires, nous pensons qu'il est la syncope du mot *jencier*, ou *genocier* dont on supprimait le *c*, ou l'*o* et le *c*.

de Seveyrac, per los guatges de viij (8) homes d'armas per hun mes et miech que serviro, en la ordenansa del dich talh, miech decembre et tot jenier, *cent quatre binhs franxs*. A Rato de Landorra, per los gatges de xx (20) homes d'armas per los dichs ij (2) mes, decembre et jenier, *sieys cens franxs*. Al Senhor de Castelnou, per los guatges de iiij (4) homes d'armas per los dichs dos mes, per miech decembre et tot jenier, *quatre binhs et detz franxs*. Al Senhor d'Arpajo, per los guatges de x (10) homes d'armas per los dichs ij mes, tot decembre et tot jenier *tres cens franxs*. A Forto Valeta, per los guatges de iij homes d'armas per lo dich mes de decembre, et per los gatges de iiij homes d'armas per lo dich mes de jenier, *cent e cinc franxs* (105). Al Senhor de Bar, per los gatges de iij homes d'armas per los dichs ij mes, dessembre et jenier, *quatre binhs et detz franxs*. A Moss. (Mossen (*) ou Mossenhor) Johan de Blanquafort per los gatges de iiij homes d'armas per lo dich mes de jenier, *seyssanta franxs*. Al Senhor d'Apchier per los gatges de xxvj (26) homes d'armas, per lo dich mes de dessembre et de xxv (25) homes d'armas per lo dich mes de jenier; (*ac agut fach compte à xvij* 17 *de febrier*) (**) otra cent sinquanta quatre franxs, x (10) sols que Ieu li avia plus fach baylar *tres cens trenta franx*, *dos sols*, *vj deniers*. Al Senhor de Monmato, per sos gatges per hun mes de la dicha ordenansa *quinze franx*. A Johan Guiot et à Guilhem Guiot, son frayre, per los gatges de xij (12) homes d'armas per los dichs dos mes, otra c.xlvj (146) fr ij g (guianes?) (***) que ac agutz que Ieu los li avia fach plus baylar, fach compte lo xvij jorn de febrier, *cent quatre vinhs sieys franx*, *quatorze sols t.* (tournois). A Johan de Capluc jove, per sos gatges de miech dessembre et de tot jenier, *vinht et dos franx*, *detz sols*. Al Senhor de Lusenso, per

(*) Nous observerons en passant que les particules qualificatives *en* et *na*, sont la finale de *Mossen* et de *domina*, devenu par syncope *dona*.

(**) Tous ces mots étaient soulignés dans l'original avec des points.

(***) *Guiennois*, monnaie de Guienne.

los gatges de ij homes d'armas per tres sempmanas que servigro (*sic*) el dich mes de jenier, *vinht et dos franx*. A Imbert de Freitum Companho de Moss. Arno de Mala, per los gatges de xx (20) homes d'armas, per los dichs ij mes de dessembre et de jenier, otra c.lxxiij (173) franx que Ieu lor avia fachs baylar, fach compte lo jorn dessus à xvij (17) de febrier, *tres cens trenta tres franx*, *quatorse* (sic) *sols xj* (11) *deniers*. A Frances de S. Andrieu, per los gatges de xl (40) homes d'armas per los dichs ij mes, otra iiic.xl (340) franx que n'ac plus aguts, que Ieu li fich baylar per resta dels dichs ij mes, et en sort del mes de febrier, fach compte à xvij d'aquel, *nou cens trenta tres franxs*, *dotze sols iij* (3) *deniers*. A Pierre Bordo, per los gatges de iiij homes d'armas, otra xlv (45) franx que Ieu li avia plus fach baylar, per los dich ij mes de decembre et de jenier, et en sort de febrier, fach compte a xvij d'aquel, *quatre vinhs nou franxs*, *sinc sols*. Al Vescomte de Vilamur, per los gatges de vj (6) homes d'armas, per iij mes, decembre, jenier et febrier, et en hotra (*sic*), per los gatges de iiij homes d'armas per j (1) mes et tres sempmanas que an servit el dich temps, otra xlv (45) fr. x (10) s. que Ieu lor avia fach delieurar, *tres cens xxix fr. x s.* (329 fr. 10 s.). A Jacomi de Pabia, Conestable des arbalestriers, prenden per x (10) homes d'armas, en sort de lors gatges de miech noëmbre et de dessembre, et de jenier propdanamen passatz, et de febrier present, otra c.lix fr. xij s. vj d. (159 fr. 12 s. 6 deniers) que Ieu li avia fach baylar, *cent sinquanta sieys franx*, *tretze s.*, *iij d.* A Moss. Guilhamot de Solatge per la paga morta dels dichs ij mes de decembre et de jenier, *trenta franxs*. Al Senhor de Cestayrols, en sort dels gatges de vij (7) homes d'armas per vj (6) jorns del mes de noëmbre et per dessembre et per jenier passatz et febrier present, otra iiiixx.vj fr. xix s. (86 fr. 19 s.) que Ieu li avia plus fach baylar, fach compte lo jorn dessus à xvij febrier, *quatre vinhs dotze franx*, *tretze s. vj d.* Al Vescomte de Murat per los gatges de v (5) homes d'armas, per lo dich mes de jenier, *setanta sinc franxs*. A Eralho de Monpeyros et à Esteve Borrel, et à P. Balmas per los gatges del dich mes de jenier,

quaranta e sinc franxs. 'Ad Hugot de Messac, per los gatges de vj homes d'armas, per miech decembre et per tot genier (*sic*), *cent trenta sinc franxs* (135 fr.). A Galhart de Belcastel et à Gisbert de Tornamira, per lors gatges de miech decembre et per tot jenier, *quaranta sinc franx.* A Moss. Sicart de Blanquafort Prior de St. Africa, de mon comandamen, per portar et pagar à las gens d'armas e servens à pe ordenatz à demorar el castel de Bel Regart en la garda d'aquel, per la gran guerra que Chopi de Badafol, loqual era à Nielhs (*), hi fazia, et per far lors despens lo derrier jorn de jenier, *sinquanta franx.* Item baylet ame entre iij betz que fon donatz per Dieu, *viij franx, x s.* (8 fr. 10 s.). A Gualhardet de Puechpeiro Companho de Bernat Bastart de Comenge à x de jenier, de mon comandamen, que Ieu li devia del seti de la garda en foras, *tres franx.* Item baylet ame (que pres Moss. Guilhamot de Solatge à x de jenier, per anar à Lagleola (Laguiole) tener frontieyra, et per baylar à las gens de mon hostal) *sinquanta franxs.* Item al Senhor del Caylar, de mon comandamen, per trayre son arnes de vila (ou bila) lo jorn dessus, *sinc franx.* A Moss. Amalric de Seveyrac Arcidiague Mager de Nostra Dona de Rodes, que Ieu li devia per prest fach en argen et per bieures (ou vieures) (**) *cent detz et nou franxs, quinze s. vj d.* (119 fr., 15 s. 6 d.). — De lasquals summas et parcelas dessus delieuradas et contengudas, que monto en summa total : *quatre melia sinc cens tres franxs, xj d.* (4.503 fr., 11 d.) Ieu per mi e enom de mon dich Senhor et frayre Capitani dessus dich, so content; et lo dich Recebedor et totz Thesauriers de guerras, o autres à qui quitansa n'aparte, ne quiti enom dessus dich; et en otra permeti al dich Guilhem Coqural Recebedor de aver et rendre à lui mandamens et quitansas competens, aquels et aquelas que li seran necessaris per esser allo-

(*) *Niels.* Nous avions pris d'abord ce mot pour un nom propre de lieu. Mais ce membre de phrase : *loqual era a Niels,* ne serait-il pas l'équivalent de ces mots : *lequel était réduit à rien,* c'est-à-dire, *était sans ressources ?*

(**) On sait que dans la langue romane, comme dans notre patois, le *b* se prend pour le *v* et *vice versâ.*

gada et presa la dicha summa, en sos comptes, en paga de sa recepta. Et per may de fermetat ay li autriada la present lettra de reconoissensa sagelada de mon propri sagel. — Donada à Rodez lo xj (11) jorn del mes de Mars, l'an M.ccc. quatre vinhs et sinc (1385).

(Le sceau manque.)

(Suit la signature du secrétaire ou notaire paraissant être le nom suivant :)

S. Bequien?

—

Nota. — L'écriture de cette pièce est régulière ; les *i* y sont généralement marqués. La ponctuation se borne au point ; à la barre diagonale ; à la parenthèse ; au point du milieu, remplaçant les deux points, enfin à la barre de soulignement.

Pièce n° 2 (quart de feuille oblong).

—

Guilhamot de Solatges, Cavalier eligit et ordenat per Monsenhor lo Comte d'Armagnac et de Comenge Cappitani General de la guerra, ordenat per Monsenhor lo Duc de Berry et d'Alvernhe Loctenen del Rey nostre Senhor en Lengua d'Oc et Duguat de Guiana (ayssi cum en sas letras del dit Mossenhor lo Comte especialas aper lo contengut) à penre et recebre las mostras et reveuas de cent quatre vinhs detz homes d'armas, ordenatz el pays de Roergue per la garda et deffensa d'aquel per mon dich Senhor lo Comte, otra la part apartenen à sa terra que a el dich pays de Roergue, per iiij (4) mes, Julh et Aost propdanamen passatz, Septembre present et Octobre propdanamen venen, A Bernat de Gayciadiu (*) Thesaurier

(*) On voit par cet exemple que l'*u* sonnait parfois *ou* à la fin des mots : on disait *Gayciadiéou* ou *Gayciadiou*.

de guerras per mon dich Senhor lo Comte et Cappitani, et à Guilhem Coqural Recebedor del talh fag (*sic*) et accordat, davant Monsenhor l'Avesque de Cosserans Conselher del Rey nostre Senhor et de mon dich Senhor lo Duc et Loctenen General, el dich pays de Lenga d'Oc, el dich mes de Julh propdanamen passat l'an present, jotz scrichs (ou scritz) per las gens de Glieya, Nobles et Comus del dich pays de Roergue, per pagar los gatges de vi.xx (*) (120) homes d'armas del nombre dels ditz c.iiii.xx.x (190) homes d'armas, tro à la festa de Totz Sans propdanamen venen, que son iiij (4) mes, Salut. — Ieu vous (**) envie et tramete estacada ad aquesta present letra, jotz mon sagel, la mostra de las dichas gens d'armas, soës saber : de Bernat d'Armanhac et de v (5) cavaliers batalhiers, et de c.lxxiiij (174) scudiers, et de x (10) balestriers armatz, comptatz als gatges de x escudiers, facha et receubuda davant mi, el present mes, el loc de Conchas, losquals vos certifiqui que ay vistz armatz et montatz bien et sufficienmen per servir lo Rey nostre Senhor et mon dich Senhor de Berry et mon dich Senhor lo Comte et Cappitani, en lors guerras a deffensas del dich pays de Roergue, ayssi coma aparte. Per que fays (***) prest compte et pagamen à las dichas gens d'armas et à lors Cappitanis, juxta lo mandamen et ordenansa de Mon dich Senhor lo Comte, per tot lo present mes de septembre, en la manieyra que apartenra ni es (****) ordenada. Dada el dich loc de Conchas, jotz mon propri sagel, lo v (5) jorn del dit (*sic*) mes de septembre, l'an de Nostre Senhor Mil.ccc.iiii.xx et sieys (1386). — Suit la signature

(*) Faute de caractères spéciaux nous renvoyons les deux xx qui surmontaient le vi, après ce chiffre, ici et ailleurs. Nous faisons de même pour le *c*.

(**) C'est le seul exemple que nous ayons trouvé de l'*ou* dans notre ancien patois, du moins dans ces cinq pièces.

(***) Pour *faës*, lequel est mis lui-même pour *fagues*.

(****) Il faudrait l'infinitif *esser;* cela vient de ce que l'*r* ne se prononçait point et qu'alors l'*e* final était censé s'élider.

qui paraît être la même que dans la pièce précédente, mais avec une légère différence, ainsi :

S. BEQUIM (ou BEGUIM) ?

NOTA. — Cette petite pièce a l'écriture assez confuse et informe quoique sans doute elle soit de la même main ; les lettres sont un peu baveuses, par un défaut de collage du parchemin ; les *i* n'y sont point marqués.

PIÈCE N° 3.

C'est une suite de la précédente qu'elle accompagnait.
(Feuille étroite écrite dans le sens de sa longueur.)

—

La reveua de Monsenhor Bernat d'Armanhac, soës saber de luy et v (5) cavaliers batalhiers, et de c.lxxiiij (174) escudiers, et de x (10) arbalestriers armatz, comptatz als gatges de x escudiers, facha et receubuda per davant Moss. Guilhamot de Solatges, cavalier, eligit et deputat per Monsenhor lo Comte d'Armanhac et de Comenge, Cappitani General de la guerra en Lengua d'Oc et Duguat de Guiana, per Monsenhor lo Duc de Berry Loctenen del Rey nostre Senhor els dichs (ditz) pays, à penre et recebre las mostras et reveuas de c.iiii.xx detz (190) homes d'armas ordenatz el pays de Roergue esser tenguts per iiij mes, Julh et Aost propdanamen passatz, septembre present, octobre propdanamen venen, receubuda et presa el loc de Conchas lo v (5) jorn del dig mes de septembre, l'an de Nostre Senhor Mil.ccc.iiii.xx et sieys (1386).

PREMIEYRAMEN.

Lo dit Bernat d'Armanhac.
Lo dit Moss. Guilhamot de Solatge (del qual pres la monstra. Moss. Gamot de la Romeguieyra.)
Moss. Gamot de la Romeguieyra cavalier.
Lo Senhor de Castelnou.
Holivo la Borma (1) (A).
Lo Bastart de Castelnou.
Beraldot de Roffiac.

(A) Les chiffres entre parenthèses qui suivent renvoient aux chiffres pareils de la liste de M. de Gaujal pour montrer les différences d'orthographe des noms.

Berreta.
Gamoto de Cornac.
Austorgo de l'Albaret.
Guilho de Beyrieyras (2).
—
Lo Senhor d'Arpajo.
Berengo Sigal.
Regeno d'Albignac.
Ricart Trossic.
Ponsoya de Monmeja.
Berengo Sigal lo Jove (3).
Johan Sigal.
Arnal Salvestre.
Guiraut de Tors (4).
Johan Delser.
—
Lo Senhor d'Apchier.
Austorgo del Masel.
Guilhonet de Sancht-Bauseli (5).
Guiot de la Cassanha.
Berni (ou Berin) Ferrolh (6).
Johan Dalac (7).
Augier de Pessac.
P. Pelegri.
Jorgi Eralh (8).
Ponset del Clusel.
Lo bastart de Moncausso (9).
Johan de Montelhs.
Gamoto del Croset.
Guilhami del Croset.
Holevier de Malechat (10).
Colin de Goja.
Anequi de Arequilhon (11).
Johan del Puech.
P. de Acus (12).
Lo Gastart (ou Gascart) (12 A).
Ponset de Faët (13).
Thomas de St-Marti.
Gouet de Plens.
Petit Johan.
Lo Bastart de Bonafos.
—
Lo Vescomte de Murat.
Johan de Murat.
Johan Ebrart (ou Evrart).
Amalrigo d'Arjac (14).
Guilhonet de Taussac lo jove (15).
—
Lo Senhor de Cestayrols.
Lo Senhor de Monestier.
Lo Senhor del Verdier.
Johanet de Monestier.
Guinet del Puech.
Holivier de la Tor.
Leonet Sabano.
—
Rato de Landorra.
Johan de Brelhania (ou Vielhavia).
Bernat d'Olmieyras (16).
Johan d'Arvieu.
La Bigorda (17).
Mondonet de la Fon (18).
Guilhem de Belveser (19).
Guiraut de la Barrieyra (20).
Johan de Morlho.
Bertran de Morlho.
Duro de Balaguier.
Perrinet de St-Benesech.
Johan de Solongi. } ou Sauva-
Johan de la Sauna. } Sanna-
Jaquet de Cobizo. } Saima.
Mondo Canhas.
Johan d'Avinho.
Domengo la Borma (21).
Peyre Guadi.
Johan Rolland.
Stanho d'Estanh (22).
Tando d'Esparro.
Guilhonet de Veyrieyras.
Galhart de Belcastel.
Gisbert de Tornamira (23).
—
Amalrigo de Seveyrac.
Lo bastart de Seveyrac.
Guinot (ou Guiot) Malia.
Bermon de Cabano (24).
Johanet de Selgues.
Peyre Arcal (25).
—
Forto Valeta (26).
Peyre de Carssiac (ou Caissiac).
Peyroto de la Ribieyra (27).
Guilhamot del Lac (28).
B. Lescarrier (29).
Bernado Raissa.
Jacme Frotart (30).
—
Frances de St-Andrieu (31).
Steve Malespina.
Ralhet.
Lo bort de Rastel.
Peyre Larmengau (32).
Ponsot Girvel (33).
Anthoni de Savoya.
P. de Monclar.
Johan de Chalier.
(Ce nom est reproduit plus loin.)
Aventura.
Johan de Belmon (34).
Guilhonet lo Rebelle.
Girma de Riviers (35).
Nicholau deu Tilhet (36).
Johan lo Franc.

(A) Gascart. (Quoique le *t* se prenne aisément pour le *c* nous pensons qu'on doit préférer *Gastart.*)

Chiparel.
Johan de Bonaverna (ou Bonavenia) (37).
Lo Capitani de la Margua (38).
Petit Johan del Rossel.
Johan de Morso.
Mondo del Bosc.
Guilhami de la Canal.
Lo Picart.
Nator (ou Nacor) (39).
Lo Lorens.
Bertrano.
Guilheumes Godart.
Perrica.
Johan lo Fol.
Audoart.
Hodet de Bilar (40).
Bermon (41).
Monfalco (42).
Mingolet (43).
Mathieu Lalaman (44).
Lo bort de Taussac (45).
Bernado Blavier (ou Blanier).
Johan de Chalier (mis plus haut).
Aymerigo Perier (46).

—

Amalrigo de Bertholena.
Monmato.
Hugot de Messac.
Lo Rossel de la Berbitz (47).
Johan lo Ruf.
Ramon de Montarnal.
Amalrigo de Senhergas.
Steve Borrel (48).
Peyre Balmas (49).

—

Anthoni de Tornamira.
Tando de Tornamira (50).
Loynot de Cera.

—

Imbert de Freitu (51).
Guilhabin de Frenilhier (ou Frevilhier).
Fauconet de la Fossa (52).
Lionel d'Aubin (53).
Derre de Geli (54).
Peyrot lo Picart.
Andrieu Bruilier (55).
Mahuet de Rieus (ou Cieus) (56).
Pierre Motet.
Raols de Corssi (57).
Pierre de Grevant (ou Grenant).
Guiot de Grevant (ou Grenant).
Holevier lo Breto (58).
Alanh Gonant (ou Gouant-Govant-Gonaut).
Hodart de la Cressonieyra (59).
Guilhot ses Terra.
Johan Duchier (60).
Bernat lo Corren (61).
Johan Erbant (ou Erbaut).
Aleaumot d'Aurost (ou Daurost) (62).

—

Guilheumes Guiot (63).
Steve Maars (64).
Johan Crubelhier (ou Aubelhier).
Perrot de la Vinha (65).
Colin Crespi.
Jaquet de la Val.
Domengo de Cortada (66).
Johan de Lescava (ou Lescana) (67).
Johan de Bada en Fort (68).
Ponset Cardenal.
Johan de Malpie.
Johan de Richo.
Lo bastart de Prohinas (69).

—

Jacomi de Pavia (ou Pabia) (70).
Johan de Negrepon.
Anthoni d'Ast (71).
Johan d'Espanha (72).
Johan Ramon.
Guonsalgo.
Guiraut de Saur (73).
Gasparri de Pelha (74).
Anthoni de Sala.
Bertrano de Nichil (75).

Nota. — L'écriture de cette pièce est nette; les points figurent généralement sur les *i* marqués d'un trait.

Différences qu'on trouve dans la liste de M. de Gaujal.

1 Holmo.
2 Berieyras.
3 Le joine.
4 De Cros.
5 S. Baulise.
6 Bernard Feirolh.

7 De Lac.
8 Gorgi.
9 Moncausio.
10 Maylechat (ailleurs ce nom est du reste écrit avec cette orthographe.
11 Anegui d'Arguilhon.
12 P. de Cers.
13 De Fau.
14 Malrigo d'Anac.
15 De Tensac lo joine.
16 De Buneyras.
17 Lo Rigorda.
18 Mondouet.
19 De Belvesa.
20 De la Bameyra.
21 Domenjo de la Borda.
22 Castagno.
23 Guisbert.
24 Bernon de Cabanot.
25 Artal.
26 Veleta.
27 Lasilieyra.
28 Guilhamo.
29 L'Escuyrier.
30 Frocart.
31 Sanct-Andren.
32 Larmengnan.
33 Parisot Girmel.
34 De Belmo.
35 De Rouviers.
36 Dentilhet.
37 Bonnanova.
38 De Marque.
39 Nacor.
40 Vilar.
41 Ramon.
42 Monfalio.
43 Menjolet.
44 Leleman.
45 Tenssac.
46 Aymergo Peney.
47 Lo Rossou de Laberbis.
48 Boirel.
49 Balinas.
50 Bertran de Tornamire.
51 Gimbert de Freyta.
52 Fontanet.
53 Daulin.
54 Deire.
55 Andrin Brulhiers.
56 Malmet Berrois.
57 Raolet de Corsi.
58 Olivier de Breto.
59 Odart de la Crosso Meyra.
60 D'Apchier.
61 Lo Conent.
62 Dancost.
63 Ginot.
64 Maheis.
65 De Lavinha.
66 Domenjo.
67 De Lescura.
68 Bademourt.
69 Robinas.
70 De Pama.
71 Daoust.
72 Despenha.
73 De Savi.
74 Guarin.
75 Bernado de Nichol.

(Même signature que dans la pièce nº 2).

PIÈCE Nº 4. (Grande feuille oblongue.)

Arnal Senhor de Landorra, Vescomte de Cadars, et Johan Senhor de Castelnou et de Calmon cavaliers, et Gualhart de Bessenxs senescalc del comtat de Rodes, Guovernadors del fach de la guerra el pays de Roergue per Monsenhor lo Comte d'Armanhac et de Comenge, Capitani General sus lo fag de guerra en tota Lengua d'Oc, per tres-poyssan Princip Monsenhor lo Duc de Berry et d'Auvergne Loctenen del Rey nostre Senhor el pays dessus ditz et Duguat de Guiana, A nostre Amat et feal Guilhem Coqural Recebedor del talh fach, el mes de

Julh propdanamen passat, à Rodes davant Monsenher l'Avesque de Cosserans et nos dit Senhor de Landorra, alabetz senescalc de Roergue, per paguar los gatges de vi.xx (120) homes d'armas ordenatz sus lo pays de Roergue per iiij (4) mes, del premier jorn del dit mes, tro al darrier jorn d'octobre propdanamen venen (otra los xl (40) homes d'armas que la terra del dit Monsenhor lo Comte hi perfa) Salut. — Las letras de mandament à vos endressadas, emanadas del tres-Noble et Poyssan Princip Monsenhor lo Duc de Berry et d'Auvergne Loctenen del Rey nostre Senhor en tota la Lengua d'Oc et Duguat de Guiana, et dels Generals Conseilhiers del Rey nostre Senhor, et de mon dit Senhor lo Duc de Berry el dit pays de Lengua d'Oc, avem perceubudas et vistas jotz la forma et tenor enseguen : « Jehan filz de (*sic*) Roy de » France, Duc de Berry et d'Auvergne comte de Peytou » (Poitou) Lieutenant de Monseigneur le Roy es diz » païs en toute Langue d'Oc et Duchié de Guienne, A » nos Amés et féaulxs les Généraulx Conseilhiers du » Roy Mon dit Seigneur, sur le fait des aides ordennées » sur le fait de la guerre ou dit païs de Langue d'Oc et » Duchié de Guienne, Salut et Dilection. — Comme nous » avons retenu ja pieça nostre très-cher et très-amé » Nepveu le Comte d'Armaignac et de Cominge au » nombre de vii.c. (700) homes d'armes et mil (*sic*) frans » pour son estat, desquelx il devoit estre païez de viii.xx » (160) homes d'armes des deniers de l'aide que les gens » des troiz Estatz du pays de Rouerngue (*sic*) octroïerent » au moys de février darr. (darrierement ?) passé, A nos » Amez et féaulx l'Evesque de Conserans et le Sire de » Landorre, Conseilhiers de Mon dit Seigneur et nostres, » pour le païement des viii.xx (160) homes d'armes, et » du surplus des deniers des aides des trois Sénéchaucies » de Thoulouse, Carcassonne, Beauquère (*sic*), nous » vous mandons, que par Maistre Guilhem Coqural Rece- » veur ou dit païs sur le fait du dit aide, vous faictes » païer, bailler et délivrer, des deniers d'icelui aide, au » dit Conte (*sic*) ou à son certain mandement ou Tré- » sorier, la some de dix-huit cens franx d'or, pour le » payement des vi.xx (120) homes d'armes que le dit

» Conte a tenuz ou tendra (*sic*) ou service de mon dit
» Seigneur et de nous, ou dit païs, es moys de julh,
» aost, setembre (*sic*), octoubre darr. (darnièrement)
» passez et pour les xl (40) homes d'armes, le dit Conte
» c'est (*sic*) tenuz content et pour *payer* (*sic*) des deniers
» qui se lèvent en sa terra (*sic*) du dit pays de Rouern-
» gue, pour les ditz iiij (4) moys. Et par (quoi) (*) rep-
» portant ces présentes et quittance du dit Comte, ou
» de son dit Trésorier sur ce, la dite some de xviii.c.
» (1800) franx d'or pour chascun des ditz quatre moys
» de julh, aost, septembre, octoubre, sera allouée es
» comptes du dit Reveur (*sic* — Receveur) et rebatue de
» sa recepte par nous chers et bian amez les gens des
» comptes de Mon Seigneur à Paris, ou autres à qui il
» appartiendra; nonobstant ordennances, mandemens ou
» deffenses au contraire. Donné à Thoulouse, le xij[e] (12[e])
» jour de septembre l'an de grâce Mil.ccc.iiii.xx et six
» (1386). Par le Conseil du dit Monseigneur le Duc et
» Lieutenant. (*Signé*), Melorme. » — « Les Généraulx Con-
» seilliers du Roy Nostre Seigneur sur (sus) le fait des
» aides ordenées pour la guerre ou païs de Langue d'Oc
» et Duchié de Guienne, A Maistre Guilhem Coqural
» Receveur ou dit païs de Rouergue sur le fait de l'aide
» octroyée à Réverent Père en Dieu l'Evesque de Con-
» serans et au Sire de Landorre Sénéchal de Rouergue,
» Conseilliers du Roy Nostre Seigneur pour le païement
» de viii.xx (160) homes d'armes ordennés pour la
» déffense du dit païs, Salut : Nous vous mandons que,
» des deniers de vostre recepte, vous baillez et délivrez
» à Monseigneur le Comte d'Armagnac, ou à son certain
» commandement, ou Trésorier, la some de dix-huit
» cens frans d'or pour les gaiges de vi.xx (120) homes
» d'armes que le dit Conte a tenus ou service de Nostre
» dit Seigneur, ou dit païs de Rouergue, es moys de
» julhet et aoust, ou tenra (*sic*) en ce présent moys de
» septembre et d'octobre prouchainement venant, en
» accomplissant las (*sic*) dictes letres de point en point
» selon leur teneur. Donné à Thoulouse le xiij[e] jour de

(*) Nous suppléons le mot *quoi* qui manque pour régulariser le sens de la phrase. On pourrait y mettre aussi *ce*.

» septembre l'an Mil.ccc.iiii.xx et six (1386). Registrata » Melorme. » — Et coma mon dit Senhor lo Comte et Cappitani nos aja ordenat (il faut *ordenatz*), cum dessus se conte, Guovernadors de la guerra el dit païs de Roergue, et nos aja donat poder de far paguar à vos, o autres, Thesauriers o Recebedors, los gatges de los gens d'armas, per Mon dit Senhor lo Comte et Cappitani ordenads estar et servir el dit pays, ayssi coma plus ample se conte en sas letras del dit guovern, de *laqual* (*) la tenor es aquesta : « Johan, per la Gracia » de Dieu, Comte d'Armanhac, de Comenge, de Fezen- » zac, de Rodes et de Charroles, Vescomte de Lomanha » et d'Autvillar et Senhor de las terras de Ribiera et de » Serrera, Cappitani General sus lo fait de la guerra en » tota Lengua d'Oc et Duguat de Guiana, per lo tres- » Noble et Poyssan Prince Monsenhor lo Duc de Berry » et d'Auvergne, Comte de Peytou, Loctenen del Rey » N. S. els pays dessus ditz, A totz qui las presens » letras beyran, o legir ausiran, Salut : Cum de manda- » men del Rey Nostre Senhor, presentamen en nostra » propria persona nos ajam à transportar vers luy am » cert nombre de gens d'armas, per luy accompanhar » el viatge d'Englaterra que enten à far en la sason » present, et autrement per far son voler et comanda- » ment, saber fasem que nos, non volens layssar desolatz » ni despervesitz de guovern et Regidors los païs de » nostra dita capitanaria, confisans à plen del bon sons » (sens) lealtat, fialtat et bona diligencia de nostres cars » cosis, lo Senhor de Landorra Senescalc de Roergue, » del Senhor de Castelnou et de Calmon, et del Senhor » de Canilhac, Vescomte de la Mota, et de nostre Senes- » calc de nostre comtat de Rodes Gualhardet de Bes- » senx, nostres ditz cosis et Senescalc del comtat, et » cascun de lor, avem faitz, instituitz et ordenatz, fasem, » instituem et ordenam, per lo tenor de las presens, » Guovernadors del fait de la guerra en tot lo pays » de Roergue, aquals nostres ditz cosis et Senecalc de » nostre dit Comtat, totz ensemps, o als dos de lor en-

(*) Il faudrait, ce semble, de *lasquals*, à cause de l'antécédent pluriel *las letras*.

» semps, avem donat, et per las presens donam plus
» poder, licencia, auctoritat et expres mandamen, de
» mettre las gens d'armas par nos ordenads esser el dit
» pays la ont lor semblara plus expedient, à la guarda
» et deffensa d'aquel pays dessus dit de Roergue, et per
» plus grevar los enemixs del Rey Nostre Senhor et
» nostres; et mudar d'un loc en autre; et de lor far
» paguar lors guatges, per los thesauriers sus so orde-
» natz; et de lor cassar de guatges si no fasian lor
» degut; et de mettre et ordenar gens d'armas tro al
» nombre per nos ordenat esser el dit pays, se las que
» hi sont à present s'en anavan; et de segre, continuar
» (ou contuniar) et mettre à fin lo tractat comensat ab
» certz cappitanis de la part dels Engles sus la boïa de
» las Fortalessas que tenon el dit pays et environ; et
» de far de novel lo dit tractat, si besonh es; et totz
» autres tractatz expediens et apropfechables au pays
» del Rey Nostre Senhor; et de donar pati, sufferta de
» guerra et saubcondutz aux ditz Engles; et de aquels
» far tener per totz aquels à qui apartendra; et de apelar
» et far venir et asemblar las gens de Glieya, Nobles
» et Comus del dit pays, et de demandar, aver et levar
» de lor finansa ràsonabla, et que acordata sera et au
» dit pays taxada, per causa de la dita boïa; et genera-
» lmen de far, en las causas dessus ditas et deppendens
» d'aquelas, tot so que besonh et expedient sera et que
» nos fariam si eram presens; mandans · à totz nostres
» officiers justiciers, de qualqua condicio que sian, et à
» totz autres no sosmes à nos, mandam, de part lo Rey
» Nostre Senhor et de mon dit Senhor lo Duc, et reque-
» rem, de part nos, que aus ditz nostres cosis et Senes-
» calc de mon dit comtat, et aus dos de lor ensemps,
» en fasen las causas dessus ditas et las deppendens
» d'aquelas, hobesistan et entendan diligenment, et pres-
» tent conselh, favor et ajuda; et los patis, suffertas
» de guerra et saubcondutz que donaran, tenguan et
» guardon, ayssi cum si per nos propriamen eran estatz
» donatz, quar ayssi volem estre fait. En testimoni de
» laqual causa, avem fag mettre nostre sagel à las pre-
» sens letras. Dadas à Maruejols lo xix (19e) jorn de

» setembre, l'an de Nostre Senhor Mil.ccc.iiij.xx et » sieys. De mandamen de Monsenhor lo Comte, present » lo Senhor de Castelpers. (*Signé*) P. de Mayres, qua- » druplicata et registrata. »

Em (ou *cui?*) per amor d'aysso, per vertut de las ditas letras, nos vos mandam et commandam expressamen que, vistas las presens, et sans esperar negun autre mandamen, de l'argen de la dita vostra recepta, pagues, bayles et delieures, per un (hun) mes, comensan lo premier jorn del mes d'octobre propdanamen venen, tro al darrier jorn del meteys mes d'octobre, als cappitanis et gens d'armas jotz (*) contengudas, tro al nombre de vj.xx (120) homes d'armas, paguan per cascun home d'armas quinze franx per mes; et en otra, pagues, bayles et delieures, de l'argen que receubres de nostre amat et feal Thesaurier de guerras per mon dit Senhor lo Comte et cappitani, Bernat de Gayssiadieu, als cappitanis et gens (d'armas) jotz contengudas, tro al nombre de lxx (70) homes d'armas, ordenats estar et servir el dit pays de Roergue, per mon dit Senhor lo Comte (otra la provesio dels ditz vj.xx (120) homes d'armas que lo pays meteys hi perfa, foras los xl (40) homes d'armas que la terra que lo dit Monsenhor lo Comte ha en Roergue, ne pagua). Et en so bos guardas que non aja fauta, quar ayssi ho volem et vos ho mandam de las partz (*sic*) del dit Monsenhor lo Comte. Et reportan las presens et quitansas o reconoyssensas de las ditas gens d'armas, o de lors cappitanis jotz escrichs, nos volem et mandam al dit Thesaurier de guerras, tota la soma que paguada lor aures, esser alloguada en vostres comptes et rebatuda de vostra dita recepta, ayssi quant apartendra, et descarguada sens nulla contradictio, quar ayssi ho volem et lho mandam far de las partz del dit Monsenhor lo Comte. Dadas à Rodes, jotz nostres propris sagels, lo

(*) On a remarqué le mot *jotz*, qui venant du latin *juxtà*, devrait s'orthographier *jost* ou *jozt* et qui certainement se prononçait ainsi ; nous pensons que l'orthographe en question était une simple métathèse ou transposition de lettres usitée pour laisser la lettre *z* à la fin.

xxviij (28) jorn del mes de septembre, l'an de Nostre Senhor Mil.ccc.iiij.xx et sieys (1386).

(Il n'y a point de signature.)

Aysso son los vj.xx (120) homes (d'armas) que lo Roergue pagua, foras la terra del dit Monsenhor lo Comte, que a el dit pays :

A Moss. Johan Senhor de Castelnou et de Calmon dessus dit per si———doze de homes d'armas.

A Moss. Johan de Blancafort
per si———xxj (21) de homes d'armas.

Al Vescomte de Murat,
per si———vij.c. (*) (7) de homes d'armas.

A Frances de Sanh Andrieu,
per si———xlij (42) de homes d'armas.

A Jacomi de Pavia,
per si———ix (9) de homes d'armas.

A Forto Valeta, per si———vj (6) de homes d'armas.

A Moss. Arnal Senhor de Landorra dessus dit, juxta l'ordenansa et letras del dit Monsenhor lo Comte (**).

Al bastart de Saveyrac,
per si———iiij (4) de homes d'armas.

Als Companhos del Senhor d'Arpajo
per———iiij (4) de homes d'armas.

Als Companhos de Rato de Landorra
per———xj (11) de homes d'armas.

Aysso son los lxx (70) homes d'armas que mon dit Senhor lo Comte pagua et fa servir el pays de Roergue foras la provesio que lo pays hi perfa.

A Persanal (ou Persaval) del Bosc el (e lo) bort de Verdusa : lor———xxxiiij (34) homes d'armas.

Ad Arnal Lobet per si———j (1) de home d'armas.

(*) Le *c* qui suit et qui surmontait le chiffre vij est évidemment une erreur ; ce chef avait fourni précédemment 8 hommes seulement. (Voir la pièce nº 1.)

(**) On n'a mis aucun chiffre, mais évidemment ce doit être *iiij*, nombre qui manque pour compléter les 120 hommes.

Al Senhor de Monestier,
si————iiij (4) de homes d'armas.
A Guisbert de Tornamira
si————j (1) de home d'armas.
A Moss. Derre (ou Derc, ou Drec) Eralh,
per si————vj (6) de homes d'armas.
A Johan Guiot per si————xiij (13) de homes d'ar mas.
A d'Olivier de Maylechat,
per si————x (10) de homes d'armas.
A Moss. Guilhamot de Solatges, per la paga morto (*sic* — morta) à luy dada per Monsenhor lo Comte, si————j (1) dehome d'armas.

Ici seulement est la fin de la pièce n° 4 qui ne porte pas de signature et dont les sceaux ont aussi disparu.

Pièce n° 5 (Composée de deux demi-feuilles).

Nota. — Les ciseaux ont emporté un nom et la moitié d'un autre; de plus, il y a quelques petites lacunes accidentelles.

—

La reveua et mostra de c.iiij.xx.x (190) homes d'armas, ordenats estar et servir sus lo pays de Roergue per Monsenhor lo Comte d'Armanhac et de Comenge, Capitani General de la guerra en tota Lengua d'Oc et Duguat de Guiana, ordenat per Monsenhor lo Duc de Berry et d'Auvergne Loctenen de Nostre Senhor lo Rey, els pays dessus ditz, otra las gens d'armas que la terra de mon dit Senhor lo Comte, que a en Roergue, hi perfa, soës saber: de iiij cavaliers batalhiers et de c.iiij.xx.vj (186) escudiers, facha et receubuda davant lo Noble Bec Bertran, Escudier, Senhor de Gironda, Baylieu de Rodes, establit et ordenat per los Nobles et poderos Moss. Arnal Senhor de Landorra, Moss. Johan Senhor de Castelnou et de Calmon, et Gualhart de Bessenx Senescalc del Comtat de

Rodes, Guovernadors de la guerra, ordenatz el pays de Roergue per mon dit Senhor lo Comte et Cappitani, à penre, recebre, et veser la dita (ou dicha) reveua et mostra, els loxs d'Espalieu, de Boaso, de Marcilhac, de Vilanova et de Parisot el present mes, à j, à ij, à iij et à iiij de decembre l'an de Nostre Senhor Mil.ccc.iiij.xx. et sieys (1386).

PREMIEYRAMEN LA REVEUA.

(1) Lo dit Moss. de Castelnou.
Moss. Johan de Blancafort.
Moss. Johan de Guordo.
(2) Moss. Dando Eralh.
(Cavaliers.)
(3) Guillem de Cornac.
(4) Austorc d'Albaret.
(5) Lo bort de Castelnou.
* Beraldot de Roffiac.
(6) Bierreta.
Johan Lamoros.
Johan Senieria (ou Semeria, ou Semena).
Monlaur.
P. Davit.
Johan de Murasso.
(7) Guilhalmo del Lae.
* Bertran de Morlho.
Johan de Drulha.
(8) Ramon Canhas.
P. Aimat (ou Annat, ou Armat).
Lo bort de Combelas.
Junquieyras.
Bernat Jorda.
(9) Johan Del Ser.
(10) Jaquet de Cobiso.
Gamot de Valo.
B. Roqua.
Arnaut de Lhautrec.
Ponset de Treslans.
Perro Guautier.
Lo bort de Savinhac.
Lo bort de Luguons.
Loys d'Auriac.
* Lo Vescomte de Murat.
(11) Amalric d'Arjac.
Riguo de Guarssas.
Pha. de Nosieyras (Philippa).
* Lo Gastart (ou Gascart).
Maurel.
(12) Guisbert de Tornamira.
Persanal (ou Persaval) del Bosc.
Lo Serp.
(Lacune)..... deu Boys.
* Forto Valeta.
(13) Nandonet de la Fon.
P. de Foyssac.
Marot de Bre (ou Bie).
P. de St-Chivo (ou Chino).
P. de Peyrabela.
* Frances de St-Andrieu.
* Bermon.
Peyrot.
(14) Guilhonet de Teussac.
Johan de Clier.
Steve Lalaman.
(15) Steve de Malespina.
(16) Minjolet.
* Guilhonet lo Rebelle.
Guilh. de Cambo.
* Anthoni de Savoya.
Lo Regue.
Johan de Chalier.
(17) Girma de Ribieyra.
Johan del Rieyso.
(18) Guilhami de la Marga.
(19) Johan de Bonna Vernia (ou Verma, ou Venua).
(20) Petit Johan del Rosseu.
(21) Ponset.
* Audoart.
(22) B. Bladier.
(23) Guilh. Guodart.
(24) Noco.
* Lo bort de Rastel.
* Peyrot de Monclar.
* Ralhet.
* Hodet de Bilar (ou Vilar).
* Johan de Belmon.
* Johan lo Fol.
(25) Nicholau del Telhet.
* Mathieu Lalaman.
(26) Johan Franc.
Perrissot (ou Peirissot).

* Aventura.
(Mondo ?)
* .... del Bosc.

—

(Fin de la 1re feuille.)

—

2e feuille, sans commencement, qui est évidemment la suite de la précédente.

—

Cavalier.
P. Pico.
Johan de Tressac (ou Cressac.
Nicholau lo Clrc (Clierc).
* Johan lo Fol.
P. d'Estanh.
Mando de Lemosi.
Johan Maynier.
Johan de Bergonha.
Lo bort de Barsalona.
Johan Pinel.
Aliot Rosset.
Bernat de Fregeylolas.
Lo bort Balestier.
Johan Combel.
Berthol de Pistosa.
Bort Armier.
Anglada.
Abenturi (ou Aventuri).
Auti (Anti ou Anci),
Steve Bru.
Lo bort de Berdusa.
Peyrot de Ben Vernhas.
Manant de Bolac,
Nandonet de Belloc.
Lo bort de St-Mauris.
Marot l'Engles (ou Lengles).
(27) Guiot de Messac.
Guilhonet la Roqua.
Johan de Bordeus.
Lo Princip.
(28) Tando de Balaguier.
(29) Berin (ou Berni) del Puech.
* Johan de la Sauna (ou Sauva, ou Sanna).
* Perrinet de St-Benezech.
Lo Basqui.
(30) Lo Biguorda.
* Johan d'Avinho.
Petit Bo.
* Johan d'Arvieu.
(31) Guilh. Monestier.
Lo Senhor de Canhac.
(32) Johani de Monestier.
Miguo de Calmon.
Rato de Feneyrols.
Johan de Feneyrols.
(Lacune)..... de la Guippia.
(Lacune)..... lbona.
(Id.) ..... Perrot.
(33) Gausolin de Belveser.
* Stanho de Stanh (ou d'Estanh).
(34) Sparro.
(35) Veyrieyras (ou Beyrieyras).
(Johan ?)
(Lacune) * .... Ramon.
* Chiparel.
* Lo Picart.
* Perrica.
(36) Arman bort de Teussac.
* Jacomi de Pavia.
Corno.
Ferrando.
(37) Rollando.
(38) Anthoni.
(39) Guilhami.
Girardi.
(40) Holivier.
(41) Jacmet.
Lo Resus.
Guilhami Guastel.
* Lo bastart de Saveyrac.
* Guinot Malia.
* Bermon de Cabano.
Johan Pradier.
Huc Adhemar.
(42) Arnal Silvestre.
Marques de Marcenac.
Lo Senhor de Montanhac.
Johan Guiot.
Steve Malo.
(43) Gualmac (ou Gualinac).
Baudricart ?
Bloquier.
(44) *Choli* Crespi (*Coli*).
* Johan de Malpie.
(45) Ponset.
(46) Domenjo.
Rochier.
* Lescava (ou Lescana, ou Lestana, ou Lestava).
(47) Jaquet de Labaur.
Raulhet.
(48) Guilhamot.
(Malechat ?)
* Holivier de........ (lacune).
Guilheumes de (Ma) lechat,
(49) Colin.
Johani.
* P. Grevant (ou Grenant).
(50) Guinot de Grevant (ou Grenant).
* B. Lo Corren.
Lesfay.
Guilheumes d'Olivier.
Lo Companho de Coli.

Marques de Cardalhac.
Ramon la Gresa (ou Lagresa).
* Steve Borrel.
(51) La Palha Negra.

—

(Fin de la liste.)

La mostra de d'Olmieyras lo Jove, escudier, noëlamen bengut (ou vengut) et receubut als digs gatges, el loc de Johan de Solongi, lo fou, desanat, facha et presa lo iiij de decembre l'an dessus. (Signés.) D'Olmieyras (ou Dolmieyras) la Jove, Begot b'.

FIN.

Nota. — On voit qu'il manque un nom à ces deux feuilles réunies; il a été enlevé d'un coup de ciseaux, ainsi qu'une partie de deux autres. Cette dernière pièce n'a point les *i* marqués et l'écriture en est moins soignée que celle des autres.

Nous avons fait précéder d'un astérisque * les noms entièrement identiques à l'orthographe de la première liste.

Différences orthographiques observées dans cette 2e liste comparée à la 1re.

1 Lo Senhor de Castelnou.
2 Jorgi Eralh (est-ce le même?).
3 Gamoto de Cornac.
4 Austorgo de l'Albaret.
5 * Lo bastart de Castelnou.
* *Bort*, qui est dans l'autre liste, est une contraction de bastart, ou du moins a la même signification.
6 Berreta.
7 Guilhamot del Lac.
8 Mondo Canhas.
9 Johan Delser (tout d'un mot).
10 Jaquet de Cobizo.
11 Amalrigo d'Arjac.
12 Gisbert de Tornamira.
13 Mondonet de la Fon.
14 Guilhonet de Taussac.
15 Steve Malespina (sans *de*).
16 Mingolet.
17 Girma de Riviers.
18 Lo Capitani de la Margua,
19 Johan de Bonaverna (ou Bonavenia).
20 Petit Johan del Rossel.
21 Ponset (del Clusel? de Faët? Cardenal?)
22 Bernado Blavier.
23 Guilheumes Godart.
24 Nator au Nacor.
25 Nicholau deu Tilhet.
26 Johan lo Franc.
27 Hugot de Messac.
28 Duro de Balaguier (est-ce le même?)
29 Guinet del Puech.
30 Lo Bigorda.
31 Lo Senhor de Monestier ?
32 Johanet de Monestier.
33 Guilhem de Belveser
34 Tando d'Esparro.
35 Guilho de Beyrieyras.
36 Lo bort de Taussac.
37 Johan Rollan?
38 Anthoni (de Sala? d'Ast?).
39 Guilhami (del Croset? de la Canal?)
40 Holivier (de la Tor? lo Breto?)
41 Jacme Frotart?
42 Arnal Salvestre.
43 Balmas? (ou Balinas?)
44 Colin Crespi.
45 Ponset (Cardenal?)
46 Domengo de Cortada?
47 Jaquet de la Val?
48 Guilhamot (de Solatges?).
49 Colin (de Goja?).
50 Guiot de Grevant (ou Grenant).
51 (Gasparri de Pelha?)

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les pièces ci-dessus, pour constater le peu d'altérations qu'a subies, même depuis cinq siècles, notre bel idiome rouergat, sous le rapport de l'identité et de l'accentuation des mots, malgré les différences qu'on voit dans leur physionomie extérieure, plus apparentes que réelles. Il serait donc, sans doute, intéressant pour la philologie méridionale, de mettre en regard de ces vieilles expressions rouergates, notre prononciation actuelle, qui, sauf les différences locales observées, en tout temps, n'ont pas varié sensiblement dans la plupart des mots.

Nous nous contenterons de signaler simplement quelques cas qui serviront à établir ce fait, soit par des preuves positives, soit par des inductions très probables d'après des traditions constantes :

A Cette lettre, quand elle ne recevait pas l'accent tonique, principalement à la fin des mots, prenait le son de l'*o*, comme on le constate encore de nos jours dans beaucoup de dialectes du Midi. Exemples : *la*, *Fransa*, *guerra*, *lengua*, *reveua*, *armas*, etc., etc.; (lo, Franso, guerro, etc., etc.).

Ai et *ay*, sonnaient *aï*, comme aujourd'hui : *ay*, *baylar*, *frayre*, *Caylar*, *may*, *trayre*, se prononçaient aï, baïlar, fraïre, Caïlar, maï, etc. Cette diphthongue recevait chez nous presque toujours un *y* ; cependant on trouve *ayssi*, *pays* avec un *i*, aïssi, païs (*).

E, à la 3e personne du présent de l'indicatif de plusieurs verbes, était souvent, et est encore, remplacé par un *i* dont le son est plus accentué. Exemples : certifiqu*i*, quit*i*, permet*i*. On peut en dire autant des mots : propr*i*, set*i* et, *vice versâ*, de Vescomte (pour Viscomte), ordenatz (pour ordinatz), tramete (pour trameti).

Ei et *ey* sonnaient *eï* (manieyra, frontieyra, Monpeyros, Peytou, premieyramen, Seveyrac, rey), et recevaient principalement l'*y*.

Eu sonnait *éou*. (Dieu, bieures, Andrieu, Espalieu,

(*) *Au* sonnaient *âou* dans *causas, fauta,* etc. ; mais ils sonnaient peut-être *óou* dans *Auvernhe, auctoritat,* etc., etc.

delieuradas, receubudas). Toutefois *reveua* est une exception et devait certainement avoir le son de l'*eu* français ou de l'*u* simple.

O, sonnait *ou*, surtout quand il était accentué toniquement. Exemples : lo, los, lor, dos, tot; mon, ton, son (adjectifs possessifs), comte, octobre, Rodes, Roergue; et dans les mots qui auraient eu un *n* après l'*o* en français : companh*o*, C*o*sserans, condici*o*, Arpaj*o*, Guord*o*, Monmat*o*; même à la 3e personne plurielle du présent de l'indicatif et du passé défini des verbes : mont*o*, servir*o* ou servigr*o* (syncope pour servièro, serviguèro). Quant aux noms propres suivants : Gamoto, Austorgo, Guilho, Berengo, Regino, Rato, Duro, Mondo (abréviation de Ramondo), Tando (abréviation de Bertrando), Stanho (abréviation de Castanho), Forto, Peyroto, Bernado, Bertrano, etc., dont l'*o* final sonnait aussi *ou*, ce sont des diminutifs, qu'on donnait alors, comme aujourd'hui, aux fils aînés pour lés distinguer des pères (*). Cette forme en *ou*, le plus ordinaire de nos diminutifs, qui choque les gens du Nord de la France, n'est pas si éloignée de leurs usages, même modernes, qu'ils semblent le croire. En effet, si nous examinons leurs diminutifs en *ot*, par exemple : *Charlot*, dont le *t* n'est pas articulé, nous avons *Charlô*; rendons l'*o* un peu plus accentué et nous aurons *Charlou*. De même leur *Manon*, devient chez nous *Mannou*.

Enfin une autre preuve de la persistance du son *ou* pour l'*o*, c'était l'usage qui s'est conservé longtemps d'écrire *Toulouse*, avec l'orthographe Tolose, ou Tholose, ou Tholouse. Or ce nom de ville s'est toujours évidemment prononcé comme de nos jours, la preuve certaine en est dans son orthographe de la pièce française n° 4 (voir ci-devant). Il y a peu de temps encore, on s'en sou-

(*) On peut voir dans nos listes une multitude d'autres noms dont les diminutifs varient et sont encore usités, tels que : *Lionel, Guinet, Guilhonet, Johanet, Leonet, Mondonet* (abréviatif de *Ramon* et double diminutif : *Mondo* et *Mondonet*), *Perrinet, Fauconet, Jaquet; Beraldot, Guilhot, Guinot, Perrot, Peyrot, Aliot, Hugot, Aleaumot; Guilhami, Johani*, etc., etc. *Peyroto* est un double diminutif aussi (*Peyre, Peyrot, Peyroto*).

vient, nos vieillards prononçaient tous les noms français terminés en *on*, invariablement *oun* (Cicéroun, démoun, moun âme, etc., etc.).

O, suivi de *r* ou de *s*, acquérait un son plus fort, équivalent à peu près au son espagnol correspondant; ainsi : fort, porta, mostra, sonnaient fouôrt, pouôrto, mouôstro (*); mais si l'accent tonique portait sur une autre syllabe, cet *o* rentrait dans la règle générale : Forto (Fourtoû) portal (pourtâl).

Oi et *oy* devaient sonner *eï*, mais pouvaient aussi sonner *oûï* (poyssan, reconoissi, reconoyssensas). Nous ne décidons pas le cas.

Ou, formait la diphthongue *ôou* qui se prononçait d'une seule émission de voix. Exemples : *Nou*, *Castelnou*, *fou*; exception : *Peytou*, à cause de son origine française, peu connue.

U, sonnait comme en français; mais il prenait quelquefois le son *ou*, comme on le voit dans *cum* (comme), *summas* (sommes) qu'on figurait soit avec un *o*, soit avec un *u*, conformément au latin.

Y, avait le son de l'*i* et le remplaçait souvent à la fin des mots; il était surtout employé dans *ai*, *ei*, *oi*, et faisait l'office du *tréma* parfois.

B remplaçait toujours, dans la prononciation, la lettre *v*, qui figurait quelquefois dans l'orthographe. Cette règle s'est conservée presque universellement dans le Midi, la Provence exceptée.

C avait la valeur du *c* français; primitivement la cédille était omise et le *c* était remplacé par une ou deux *s*, devant *a*, *o*, *u*.

G devant *e*, *i*, et à la fin des mots, après *a*, *o*, *u*, se prenait à Rodez, comme maintenant pour *j*, et se prononçait *tch*. Il est à croire pourtant que les autres localités avaient leurs usages particuliers et différenciaient le *j* qui sonnait soit *tze*, soit *dze*, selon les cas.

(*) Il en était de même quand l'*o* était fortement accentué : *hôme, nòbles, Badafòl, Guilhamôt* (*houôme, nouôbles, Badofouôl. Guilhomouôt*).

Exemples : *fag*, ou *fach*, ou *fatch*; *dig*, ou *dich*, ou *ditch*, ou bien *dits*, ou *ditz*; on trouvera ici tous ces cas.

Ch. Il faut en dire autant du *ch* qui était l'équivalent, quant à l'articulation, du *g* devant les mêmes lettres et à la fin des mots après *a*, *o*, *u*. On voit quelques exemples du *ch* prenant le son du *k* dans des noms propres : Conchas (Conques), Choli (Coli-Colin), Rochier.

Gu, sonnaient *gh*. Exemples : lengua ou lenga, guarda ou garda, guatges ou gatges, paguar ou pagar, Duguat, Guiana, guerra, etc., etc.

H se conservait et devrait, ce me semble, rester dans les mots dérivés du latin : *home*, *hostal*, *hi* (pour *y* de hîc), *ha* (de habet), *hou* (de hoc), si usité encore et qui par métathèse est devenu *ço*, *çou* (*çou dis*) *so*, *sou*. On l'employait même dans des mots qui n'en prenaient pas en latin. Ainsi on trouve *un* écrit souvent *hun*. Je pense que cela vient de l'aspiration que cette lettre prenait souvent au moyen âge, où l'on prononçait et l'on écrivait le mot *nihil*, par exemple, *nichil* (*nikil*). *Un* devait souvent, comme aujourd'hui à la campagne, prendre un *g* et sonner *gun*, surtout après un mot terminé par une voyelle.

Lh se mouillaient même à la fin des mots : Galhart, Guilhem, Guilhonet, Canilhac, Batalhiers, conselh, Eralh, talh, Julh.

Nh se mouillaient aussi et le français devrait bien admettre cette prononciation dans son alphabet, au moins à titre d'exception, pour éviter les disparates d'articulation produites par les noms propres *Vernhes*, *Saunhac*, *Sanhes*, etc. Exemples : accompanhar, Senhor, Alvernhe, Armanhac (qu'on orthographiait aussi Armagnac), besonh, Sanh. Ce dernier mot s'orthographiait aussi *Sanch* (*) et *Sancht*.

(*) A propos de *Sanch*, qu'on nous permette ici une observation qui, à nos yeux, explique la corruption nominale de notre patron diocésain ; plusieurs hagiographes l'ont désigné sous le nom de *saint Chamans*. Or, faites la liaison du mot roman *Sanch* avec le nom *Amans* et vous obtiendrez pour l'oreille : *San Chamans*.

L'observation qui précède s'applique à d'autres usages méridionaux dont les Français du Nord ne tiennent aucun compte. Ainsi *oy* ou *oi* que le Midi prononce *oï*, ou *oûi* devient *oa* en français. *Moyrazez* est donc totalement défiguré, ainsi que *Boyne*. *Ay* ou *ai* deviennent *é* et Vaysse donne un son si drôle, que les héritiers de notre Vaysse de Villiers ont été obligés de dénaturer leur nom, devenu Vaïsse. C'est regrettable et fâcheux.

Ph, avaient, comme en français, le son de l'*f*. Les exemples abondent. Pourquoi ne pas les conserver pour l'étymologie?

Qu, se prononçaient comme en français et je n'ai vu qu'un seul cas de la lettre *q* non suivie de sa compagne *u*; c'est *Coqural*. Ainsi : qua, que, qui, sonnaient ka, ke, ki, (quar ou car, quatre, loqual; aquel, Avesque; quitansa, certifiqui).

R à l'infinitif des verbes s'articulait-elle? Nos pièces n'offrent aucun élément pour trancher définitivement la question. On écrivait : estar, far, grevar, layssar, mudar, pagar; aver, esser, saber, tener, veser; legir, servir, etc. De fortes présomptions nous feraient croire que cette lettre n'était mise à la fin des mots que pour l'orthographe. Ainsi on lit far pagar, far tener, far venir; ces deux *r* prononcées auraient produit un trop rude son pour que nos ancêtres si délicats pour les nuances d'articulation, eussent conservé celles-là. Il est probable qu'ils disaient, comme aujourd'hui : fa pogâ, fa tene, fa benî (*). J'en dis autant des mots : escudiers, batalhiers, conselhers, thesauriers, dont l'*r* finale ne s'articulait probablement pas. A cette occasion et comme preuve du soin qu'on prenait jadis et qu'on prend encore, chez nous, d'établir des nuances de prononciation que ne connaît point le français, nous citerons le fait suivant :

Il y a aux environs de Rodez deux localités du nom

(*) On trouve encore d'ailleurs à la pièce n° 2 ces mots : *ni es ordenada;* or, *es* est une élision de *esse* (pour *esser*) au présent de l'infinitif; certainement une telle élision n'aurait pu avoir lieu, si l'*r* de *esser* avait été articulée.

d'*Onet*, qu'on ne distingue en français qu'en faisant suivre l'une, des mots : *le Château*, et l'autre : *l'Eglise*. Or, nos paysans n'ont nul besoin de ces mots, pour les distinguer Ils nomment la première : *Ouône*, et la deuxième : *Ounét*. On pourrait citer mille cas pareils.

A cause de ces nuances souvent imperceptibles pour les étrangers, on a rarement vu un homme du Nord réussir à accentuer convenablement un seul de nos dialectes méridionaux. Je vais plus loin : un Méridional acquerrait difficilement les innombrables dialectes de notre langue, variant selon les localités. Je connais un vénérable missionnaire originaire du Midi, qui a consacré sa vie entière (il est aujourd'hui octogénaire) à cette étude dont il avait besoin pour ses prédications. Eh bien ! il lui arrivait souvent, sans qu'il s'en doutât, de prononcer un mot qui provoquait ou l'hilarité ou les sourires de son auditoire d'ailleurs très bienveillant.

S, entre deux voyelles avait le son du *z*, comme en français : causas, veser, present, Lusenso, Boaso (Luzançon, Bozouls); ce dernier nom propre de bourg, qu'on a de la peine à reconnaître sous sa vieille orthographe, se prononçait comme nos paysans le prononcent encore, c'est-à-dire *Bouôzou*. Mais on employait souvent aussi l'*s* pour le *c* doux : *Fransa*, *deffensa*, *ordenansa*, *sinquanta*, *dessembre*. Cette lettre redoublée et, plus souvent le *c*, remplaçait le *t* dans les mots français en *ion* : *condissio* ou *condicio*; pourtant on voit ici *contradictio* figuré par un *t*. L'orthographe était très élastique.

V, comme nous l'avons dit plus haut, ne s'employait que pour l'orthographe; il sonnait toujours *b*, même dans les noms propres.

X, sonnait habituellement *tch*, mais selon les localités, elle devait aussi sonner *tse*, *tze*, *dze* : *taxada*, *loxs*. Les enfants du village disent : *itche*.

Z, s'employait fréquemment, à la fin des mots, pour *s* au pluriel, surtout dans les participes passés : *desolatz*, *despervesitz*, *ditz*, *faitz*, *instituitz*, *ordenatz*, etc., etc. Si la lettre était redoublée, elle devait se prononcer comme

en Italie *dz*, croyons-nous. Nos pièces n'en offrent pourtant pas d'exemple.

Telles sont les observations que nous ont suggérées ces vieux monuments de notre dialecte rouergat. Nous aurions pu, sans doute, les multiplier d'avantage et y puiser de nombreuses considérations en faveur et pour la défense d'un idiome dont maints Aveyronnais font fi de nos jours, qu'ils trouvent grossier, parce qu'il n'a pas subi les profondes altérations de celui des villes ou de la plupart de ses congénères du Midi, plus doux, mais plus empreints de fadeur et de mièvreries. Ils diffèrent de sentiments avec nos vieux les plus illustres, qui, on le sait, à Paris, se délectaient dans les réunions intimes, à reprendre en toute liberté cette bonne langue maternelle qui leur rappelait tous les charmes du foyer domestique. Ils étaient si heureux de parler patois!

Nous le disons donc franchement, c'est avec regret que nous voyons disparaître petit à petit notre idiome si franc, si net, si naïf, si pittoresque, si riche, grâce à ses augmentatifs et à ses diminutifs sans nombre. Qui, parmi nous, n'a lu et relu cent fois, toujours avec un nouvel intérêt, les œuvres du bon prieur de Pradinas? Il a représenté le génie local, avec un sentiment et une vérité qui nous charment toujours, malgré le changement de nos mœurs, devenues plus graves ou plus prudes, sinon meilleures. Notre *patois* n'est pourtant pas dépourvu même de grâce; il suffit pour s'en convaincre d'ouïr les tendres expressions d'une jeune mère gazouillant avec son enfant. Pour perfectionner et populariser notre dialecte, il n'a manqué au Rouergue, de nos jours, que la bonne fortune d'un Jasmin ou d'un Mistral. Malheureusement il se francise de plus en plus. Les citadins du jour le gâtent affreusement et les enfants des villes font rire en le parlant. Il s'est tout entier réfugié au sein de nos campagnes qui le gardent avec amour, malgré l'invasion du français; mais pour combien de temps encore? Déjà les prêtres ont cessé leurs prédications en langue vulgaire à peu près partout. Plusieurs avaient même, sous prétexte de noblesse, francisé une foule d'expressions qui ne gagnaient rien, au contraire, à ce change-

ment. Qui donc, chez nous, si ce n'est quelque lourd berger des montagnes, oserait aujourd'hui dire *lou payre*, *lo mayre* , *moun frayre* , *mo souorre*? On trouve plus gentil de dire : *lou pèro*, *lo mèro*, *moun frèro*, *mo sur* ou même *ma sœur*.

Donnons l'instruction largement à tout le monde ; ce sera très bien ! Mais de grâce, ne méprisons pas ainsi notre vieille langue, la meilleure part de l'héritage de nos vertueux ancêtres. Et si, fatalement, elle était vouée à la destruction, ce que nous regarderions comme un malheur, recueillons du moins religieusement les moindres parcelles de notre ancienne littérature rouergate, puisqu'on collectionne avec tant de zèle, partout, les moindres débris des vieux meubles, des vieux ustensiles, des vieilles monnaies, des vieilles poteries les plus grossières.

Dans ce but, si nous avions quelque autorité, nous ferions un pressant appel aux membres de notre excellent clergé qui s'est montré en tout temps animé de l'esprit de conservation. Le Rouergue possédait jadis une pleïade de troubadours de mérite : *Noblesse oblige*. Il faut ne pas laisser notre pays en arrière de ses voisins, qui se réveillent de tous côtés. A l'œuvre donc ! Soyons Français, mais ne renions pas nos pères du Rouergue.

ESSAI

SUR L'HISTOIRE DU SOUS-DIALECTE DU ROUERGUE

Par M. CONSTANS,

PROFESSEUR AU LYCÉE DE NIMES.

AVANT-PROPOS.

La *Société des langues romanes* a mis en tête du programme du concours de 1878 les lignes suivantes :

« Parmi les prix de philologie plus spécialement indiqués aux concurrents :

» Le premier, consistant en une somme de cinq cents francs, sera décerné à l'auteur du meilleur travail sur les dialectes anciens de la langue d'oc (le catalan compris), comparés avec les dialectes populaires qui leur ont succédé dans le midi de la France ou en Catalogne. »

Il m'a paru résulter des termes mêmes de ce programme, que la Société, préjugeant la question de l'existence de dialectes dans l'ancienne langue d'oc (existence qui peut en effet être admise dans l'état actuel de la science), engageait les concurrents à étudier un des dialectes (ou sous-dialectes) actuels, et à établir la comparaison avec le dialecte correspondant dans l'ancienne

langue. Le sujet est certes des plus intéressants, et il est à désirer que de nombreux concurrents le traitent, et surtout que les travaux ainsi entrepris viennent de tous les points du domaine de la langue d'oc. Ce sera, je crois, le meilleur moyen d'arriver à élucider complétement cette question si importante des dialectes, et à faire la part des influences dialectales dans les productions littéraires de l'époque classique, et de l'époque qui l'a immédiatement suivie.

Pour moi, j'ai cru devoir choisir le sous-dialecte du Rouergue, de préférence à tout autre, et cela pour plusieurs raisons. La *première*, c'est qu'étant né dans cette partie du domaine, j'en possède la langue à fond, et n'ai jamais cessé de la parler et de l'entendre parler. Quoique connaissant aussi le languedocien et le provençal, non seulement par leurs productions littéraires, mais encore pour avoir pratiqué ces deux *parlers*, je n'oserais trancher avec la même sûreté les questions, souvent délicates, de prononciation et d'orthographe qui se rattachent à une étude du genre de celle que j'entreprends, s'il s'agissait d'un langage autre que celui que j'ai appris en nourrice. La *seconde* raison, c'est que le Rouergue m'offrait, d'un côté, un certain nombre de troubadours de la bonne époque à étudier; de l'autre, des chartes authentiques à ma portée, et en nombre suffisant pour que chaque époque, je veux dire chaque siècle, et même chaque quart de siècle, fût représentée par un échantillon de sa langue. Si la recherche patiente et consciencieuse des documents, si l'étude attentive des titres au point de vue paléographique (au moins de ceux qui étaient inédits, plusieurs des autres ayant été, du reste, collationnés par moi sur les originaux), si l'examen minutieux des détails peuvent produire de bons résultats dans un travail de ce genre, je puis me rendre cette justice que, depuis deux ans, je n'ai épargné ni soins ni peines pour tâcher d'arriver à des résultats positifs. Je n'ose me flatter d'avoir réussi.

Un mot maintenant sur le plan que j'ai cru devoir adopter. J'avais d'abord songé à étudier séparément les textes exclusivement rouergats que j'avais rassemblés,

en faisant à propos de chaque particularité dialectale les observations nécessaires sur l'enchaînement successif des formes, tant au point de vue phonétique qu'au point de vue de la grammaire. Mais j'ai bien vite reconnu que, si ce procédé était plus expéditif, il divisait trop l'intérêt, et ne permettait pas de saisir l'ensemble des caractères du sous-dialecte que j'étudiais. Du moment qu'il s'agissait, non pas de comparer simplement notre idiome à la langue provençale classique, mais de faire l'historique complète du rouergat, il m'a paru plus scientifique d'indiquer d'abord l'état actuel de la langue, puis de faire, dans une seconde partie, l'historique des formes au point de vue phonétique et grammatical. Cette seconde partie aurait pu, il est vrai, être disséminée à titre de note au bas de chaque page de la première partie; mais outre que ces notes purement historiques risquaient d'être parfois trop abondantes, et de se mêler avec les notes du texte, je n'aurais pu montrer ainsi pour chaque période et pour chaque texte un tableau d'ensemble. Le plan que j'ai adopté est loin d'être parfait, et j'ai pu moi-même en constater plusieurs fois l'incommodité; mais je ne l'ai adopté que parce qu'il m'a semblé le moins incommode pour un travail de ce genre.

Dans la première partie de cette étude, j'ai été bien des fois aidé, et parfois gêné par l'excellent travail de M. Chabaneau sur la grammaire limousine. Je m'explique. Occupé depuis dix ans de recherches sur le rouergat, j'avais pu faire bien des observations que d'autres, de leur côté, et M. Chabaneau mieux que personne, avaient faites aussi; et sur bien des points, notamment dans la comparaison avec la langue classique, nous devons forcément nous rencontrer. Pour ne pas être accusé de plagiat, j'ai pris le parti d'emprunter en partie le cadre et le plan de la *Grammaire limousine*, ne m'en écartant que lorsque la différence des deux idiomes étudiés exigeait des modifications dans les théories grammaticales; et dans ce cas, j'en ai fait l'observation. Il est résulté de cette détermination que j'ai supprimé de mon travail toutes les généralités, qui, n'étant pas indispensables au sujet, auraient constitué une véritable répétition. Pour

abréger, j'ai du reste toujours évité les développements, ne voulant point ici faire une grammaire complète, mais seulement donner une idée du développement de notre idiome.

Nîmes, 5 mars 1878 (1).

(1) Nous n'ajouterons qu'un mot à cette préface. Le travail qui suit a été imprimé à peu près tel qu'il avait été présenté au concours, où il a obtenu le *1er prix de philologie.* Nous n'y avons fait que quelques légères additions, provenant de l'étude d'une nouvelle charte du XIIe siècle.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT ACTUEL DE LA LANGUE

LIVRE Ier. — PHONÉTIQUE (1)

CHAPITRE Ier. — VOYELLES.

Première section. — Voyelles graves.

A

I. A TONIQUE.

A tonique, long, bref ou en position, est généralement resté pur en rouergat. Ex. : *circăre, cercà; făba, fábo; masculus, máscle; nătat, nádo ; amita, (t)anto ;* excepté quand l'*a* en position est suivi d'une *n*, alors il devient *o*. Ex. : *tantus, tont; annus, on; lana, lóno; manducare, monjà, mónjo; mandare, mondà, móndo; cantare, contà, cónto,* etc.

Exceptions : 1° *A* tonique est devenu *e* dans l'imparfait du subjonctif *-esse* tiré du latin *-assem*, et dans certaines personnes d'autres temps dont il sera parlé en détail au chapitre de la conjugaison (2). Il en est de même du

(1) Pour éviter d'entrer dans de longs détails d'exposition, nous nous servirons de la classification adoptée par M. Chabaneau, dans sa *Grammaire limousine*, et nous distinguerons, comme lui, des voyelles graves (*a, e, o*) et des voyelles grêles (*i, u, ou*). Le premier exemple est le mot latin, le second, s'il y en a trois, est le provençal classique. Par les mots *provençal* ou *ancienne langue*, nous désignons la langue classique et en général la langue de la bonne époque.

(2) En général nous laisserons de côté ici les formes verbales, dont la formation offre quelquefois des cas particuliers, qu'il est bon de traiter avec détail.

suffixe latin *arium* qui est devenu *ier*, déjà dans la langue classique (*-aria* =*-iera* ou *-eira*). Ex. : *riparia, ribeira* et *ribiera*, aujourd'hui *ribièiro*, par diphthongaison de l'*e*=*a*; *primarius, prumiè* (et quelquefois *premiè*). Les mots de ce genre se prononcent dans beaucoup d'endroits entre Millau et Rodez et même à Millau le plus souvent, *premiò*, etc., et c'est là la prononciation vraiment indigène, comme le prouvent les formes en *a* que l'on rencontre isolément dans les anciens textes rouergats ; mais les féminins sont toujours en *e* : *premièiro, solièiro* (=*salaria*). Dans le suffixe *anus, a* est également devenu *è*. Ex. : *umen, Itolien*. (Pour les exceptions, voir n° 2).

En dehors de ce suffixe l'*a* se maintient après avoir attiré l'*i*. Ex. : *magis, mai ;* même lorsque cet *i* provient d'une consonne vocalisée, ex. : *facere, faire*. Exceptionnellement l'*a* bref peut devenir *ai* sous l'accent. Ex. : *aqua, aiga, aigo*, et le verbe *oimà*, dont il sera parlé plus tard, et qui garde *ai*, en rouergat, dans les syllabes accentuées, mais l'affaiblit en *oi* dont les syllabes protoniques ; dans ce mot, l'ancienne langue semble n'avoir pas admis la diphthongue, si ce n'est dans les dérivés.

2° A tonique s'est changé en *ŏ* dans quelques mots isolés comme *grānum, gran, grŏ ; cănis, can, cŏ* (qui se dit aussi *chī*, mais moins souvent, et probablement par imitation d'un dialecte voisin); *plānum, plan, plŏ*, au sens latin (cf. *plan,* en français), mais *pla*, dans l'expression adverbiale conservée de l'ancienne langue, au sens de *bien* et de *beaucoup* (*pla fach* =bien fait) ; *habet, ha, ŏ*. Les autres mots cités par M. Chabaneau (Gr. lim. *Rev. des langues romanes*, II, 186-7) ne sont pas usités sous cette forme dans le domaine que nous étudions; ils appartiennent plutôt au département de la Lozère, et aux confins de l'Aveyron. On dit en rouergat pur : *ma, pa, dema*. Cependant M. Vayssier affirme que l'on dit : *mo, po, plo* (=bien), dans la région entre Millau et Rodez : il n'a raison qu'en partie, et pour les hauts plateaux seulement les vallées, où la population est plus dense, et la ville de Millau gardent l'*a* dans ces mots, et font la distinction signalée entre *plo*, adjectif, et *pla*, adverbe, au sens de *bien*. Ajoutons que nous avons gardé la forme *sap* de la

vieille langue =*sapit* (limousin *sö*), et que nous disons *sen(t) Junièn*, comme *umèn, roumèn, oncièn*, etc., rendant par *èn* régulièrement avec *e* ouvert le suffixe ethnique ou qualificatif *anus* des Latins. Il faut cependant ajouter pour le rouergat deux ou trois exceptions non signalées par M. Chabaneau : c'est *germo*, de *germanus; copelo*, de **capellanus; to* pour *ton(t)*, dans *otobe, topla*.

II. A post-tonique.

A post-tonique est devenu régulièrement *o*. L'article féminin et le pronom personnel *la* (1) prennent un son intermédiaire entre *a* et *o*, dans le sud du département, dans le voisinage du Gard, canton de Nant. Généralement l'on dit : *élo, cárto, louóngo, aímo, béngo, contábo ;* même avec une *s* finale : *cártos, louóngos, oimèros, oimèssos*, etc.

II. A anté-tonique.

Le dialecte rouergat montre dans le traitement de l'*a* anté-tonique un sentiment profond de l'accent latin. Voici la règle générale : L'a *qui s'était conservé dans les syllabes accentuées passe à l'*o, *si la syllabe précédemment accentuée devient anté-tonique, par suite de la dérivation ou de la conjugaison.*

Ex. : *nálo (=nátat), nodà (=natáre), nodábo (=natábat), nodorém (=natare habemus*, et dans la langue classique *nadarem); lárge, lorjoú* (=fr. largeur); *pástre, postourèl; cárto, cortoú* (=fr. carton), etc., etc. Dans les mots où en latin l'*a* est toujours anté-tonique, il se change également en *o*. Ex. *chobal (=caballvs).* A plus forte raison, l'*a* devient *o* dans les verbes où l'*a* latin en position, suivi d'une *n*, devient *o* sous l'accent, comme *contà, cónto*, (*=cantáre, cántat*).

A, nous l'avons vu, s'est développé en *ai* sous l'accent,

(1) Je classe ici ces mots qui en leur qualité de proclitiques, ne sauraient être considérés que comme syllabes atones, et suivent en effet la règle de ces syllabes.

(devenu *oi* dans les formes dépourvues d'accent), dans le verbe *amare*. Ex. : *oimà, áime;* mais on dit : *omic, omistat*, etc., suivant la règle.

Si deux syllabes de suite ont un *a* anté-tonique en latin, l'*o* se prononce dans ces syllabes d'une façon un peu molle, ou il semble y avoir un peu d'indécision, surtout dans les villes : Ex. : *socromen, comorado ;* mais il serait impossible d'admettre la prononciation *a ;* la prononciation dans ces mots est réellement un *o* sourd. Les mots *pèro, mèro, pès* (paix) sont empruntés au français; on dit plus souvent *paire, maire, pas*.

Remarque. — On voit par ce qui précède que l'*o* occupe une grande place dans le dialecte rouergat; et si l'on admettait sans réserve l'affirmation de M. Chabaneau (Gr. lim. *Rev.* ii, 185), que l'*a* est « la véritable lettre de noblesse d'un idiome », il faudrait avouer que celui-ci manque considérablement de noblesse. Mais il suffit de remarquer que le provençal moderne, et le limousin lui-même, qui a cependant quelquefois mieux respecté les traditions classiques, ont adopté la terminaison féminine atone *o* =*a* classique; cela n'empêche pas ces régions de la langue d'oc d'être justement fières de leur idiome, quoiqu'il soit un peu déchu. Mais sur ce point il ne faut rien exagérer : car alors il faudrait tout de suite que les félibres prissent pour base de leur restauration de la langue poétique le sous-dialecte de Montpellier, ce qu'ils se garderont bien de faire, estimant que l'harmonie est chose toute relative, et dépend de l'oreille des auditeurs, comme aussi des temps et des lieux.

E

Prononciation de l'e. — E a en rouergat trois sons : 1° Celui de l'*e* fermé français, comme dans *be, ple, mes, le* (et *lei*), *benì* =*bene, plenum, missum, legem, venire*; 2° Celui de l'*e* ouvert français, mais prononcé un peu moins ouvert, comme dans *bèr, èr, pè, pèl, condèlo, bèni* =*viridem, aer, pedem, pellem, candelam, veni* (impératif), où l'*e* se prononce à peu près comme dans le

mot français *perte;* 3° Un son intermédiaire entre les deux autres, dans les mots où il est suivi de deux consonnes dans une syllabe anté-tonique : Ex. : *perdèm*=*perdimus* (à côté de *pèrdre* =*perdere*); ici la syllabe *er* se prononce moins ouverte que dans *pèrdre*, où elle a l'accent. Nous ne marquerons pas cette prononciation d'un signe particulier.

Cette distinction des trois sons de l'*e* était nécessaire avant d'aborder l'étude de l'*e* latin. Nous noterons l'*e* ouvert par *è*, que ce soit dans les monosyllabes ou dans les polysyllabes, sous l'accent ou dans une syllabe atone. L'*e* fermé atone ne recevra aucun signe; de même pour l'*e* fermé dans les monosyllabes. Mais dans les mots paroxytons où il y a un *e* fermé à la pénultième, nous mettrons l'accent aigu, qui nous sert à marquer la place de l'accent en général; si cet *e* est ouvert, nous continuerons à le marquer *è*, en indiquant si le mot est oxyton ou paroxyton, dans le cas où ce ne serait pas évident (1). Ceci ne s'applique point aux mots de la langue classique, dont nous ne noterons pas en général la prononciation.

I. E TONIQUE.

L'*e* tonique latin persiste en rouergat, qu'il soit bref, long, ou en position. Ex. : *pĕdem, pè; sērum, ser* (plus souvent *séro); pressus, pres; hibernum, ibèr* ; *cooperta, coubèrto; testa, tèsto*. Il en était de même dans la langue classique, et sous ce rapport, le rouergat est resté constamment fidèle à la tradition. L'*e* y est, après l'*o*, la voyelle dominante.

Les exceptions à cette règle ne sont pas rares. Mentionnons d'abord le mot *cēra* qui a donné *ciro*, prov. *cero* avec *e estreit*, d'après le Donat; cet *e* s'est sans doute affaibli en *i* sous l'influence de l'*r*. Il faut noter aussi la diphthongaison de *e* bref, long ou en position, avec un *i*

(1) Nous nous occupons d'abord de ce qu'est devenu l'*e* latin; nous étudierons ensuite la prononciation de l'*e* en rouergat, et le rapport que cette prononciation peut avoir avec les lettres correspondantes; mais pour éviter des redites, nous ne traiterons ce point qu'après avoir étudié l'*i* latin.

suivant, originaire ou provenant d'une consonne vocalisée. Ex. : *lĕgem, lei; pĕtra, pèiro; intĕger-gra, entiè* (souvent altéré en *entiò), entièiro.*

Ce dernier exemple nous montre une double diphthongaison au féminin : la forme régulière serait *entèiro*; mais l'analogie a voulu que le radical du masculin *ie* ne fût pas différent au féminin, d'où la triphthongue *iei*, l'*e* s'étant à son tour diphthongué en *ie* (cf. *prumieiro* et *ribieiro*, qui a sans doute suivi l'analogie des féminins des adjectifs, et que l'on trouve du reste dans l'ancienne langue). Mentionnons encore *sièis*, provençal *seis; fièiro,* prov. *feira,* où l'on voit *ei* provençal développé en *iei.* (V. les diphthongues et les triphthongues). Comme diphthongaison de l'*e*, il faut citer *fièr*, de *fĕrus*, que l'on rencontre en provençal à côté de *fer*, ce qui exclut toute idée d'emprunt au français : *ièr*, de *heri; bièl*, de *vetulus (veclus)*, (fém. *bielho =vecla); cœlum, ciel.* Il semble d'après ces exemples que la présence d'une *r* (et accessoirement d'une *l*) après un *ĕ* latin n'a pas été étrangère à la diphthongaison de cet *e* en provençal, et au développement de *ie* en *iei* en rouergat, quand une consonne sonore est venue s'y joindre. Cette explication me paraît convenir surtout aux adjectifs dans lesquels l'*r*, devenue muette au masculin, est redevenue sonore au féminin, comme *tripiè (tripiò)*, *tripièiro,* etc.

Les mots comme *lièch (=lectus)*, *mièch (=medius)*, *offièch =affectus,* suscitent des difficultés. Il semble que la diphthongaison de l'*e* soit ici analogue à celle de *ei* en *iei*, le *c* dans le groupe *ct* s'étant à demi vocalisé et transposé pour former le son *tch* (*ch*), sans arriver tout-à-fait à l'*i*.

II. E ANTÉ-TONIQUE.

L'*e* anté-tonique latin reste généralement *e* en provençal. Ex. : *veritatem, beritat* et *bertat;* on peut dire qu'en rouergat il reste toujours *e*, puisque dans les cas, d'ailleurs assez rares, où le provençal avait changé *ecs* ou *esc* en *eis*, le rouergat n'admet que *ess.* Ex. : *descen-*

dere, dessendre, prov. *deiscendre.* Le mot *eissir*, de *exire*, est perdu.

III. E POST-TONIQUE.

L'*e* post-tonique latin tombe dans les mots paroxytons où il est précédé d'une seule consonne ou de deux consonnes pouvant terminer un mot. Ex. : *fortem, fort, fouort; dulcem, dols* et *dous, dous; bene, be; prudentem, prudent.* Mais il reste, toutes les fois que sa chute laisserait à la fin du mot des consonnes ne pouvant terminer un mot en provençal, ce qui arrive surtout dans les proparoxyton latins, comme *hóminem, ome, ouóme* (1)*; júdicem, jútye; patrem, paíre; unctus, oúnche;* il reste régulièrement aussi dans les adjectifs proparoxytons de la 3e classe, que la pénultième soit supprimée simplement *(limpidus, línde)*, ou transposée *(tenuem, tèune)*, ou que l'accent soit passé à la pénultième, comme dans les adjectifs en *ĭlis : hábilis, habíl, obílle; útilis, utíl, utílle.*

L'*e* de la finale *es* dans les noms ou adjectifs terminés au singulier en *s*, *ch*, s'est développé pour cause d'euphonie, et parce que notre idiome, faisant résonner l'*s* du pluriel, sentait le besoin de distinguer dans de pareils mots le pluriel du singulier. La forme provençale montre que pour les mots en *ĭlis*, le pluriel s'est formé, non du latin, mais directement du singulier, en ajoutant une *s* par analogie. (V. déclinaison.)

Il faut noter le renforcement de *e* en *a*, prononcé *o*, dans *joldà*, prov. *gelar; doboldà*, prov. *devalar; obescat*, prov. *avescat* (mais *ebesque,* ancien *avesque*, sous l'influence du français); et dans les mots empruntés au français qui ont *en*, prononcé *an*, dans le français, comme *onfin* =fr. *enfin, róndre* =fr. *rendre*, à côté de *rendre,* beaucoup moins usité aujourd'hui. Ici l'*o* est accentué, mais il se conserve dans toute la conjugaison, ce qui

(1) Nous rappelons que, lorsque nous donnons trois formes successives, la première est le mot latin, la seconde le mot provençal, la troisième le mot rouergat.

montre bien, comme on le verra plus loin, que c'est un mot d'emprunt. (V. conjugaison.)

Il faut peut-être voir un renforcement de *e* en *a* (prononcé *o*) dans *doz-o-set*, etc., *bint-o-un*, etc. (V. adjectifs numéraux); cf. *entió* anciennement *entiá* (Coutumes de Millau), etc.

E s'est affaibli en *u*, dans *femela*, aujourd'hui *fumelo; enflar,* aujourd'hui *uflà; prumió* à côté de *premió*, et *obùre* qui a remplacé *obère* dans une partie du domaine, notamment dans l'arrondissement de Millau.

O

I. O TONIQUE.

A. — O tonique long est devenu *ou*, figuré *o* (1), en provençal; en rouergat, il en est de même. Ex. : *tōtum, tot, tout; amorōsum, amoros, omourous; ratiōnem, razo, rozou; conditiōnem, conditio* et *condition, coundiciōū; leōnem, leo* et *leon, lioun; dōnat, dona, doúno*, et aussi *douóno*, sans doute par une fausse analogie avec *souóno, trouóno,* etc. (2). Nous verrons dans l'historique que cette prononciation est bien ancienne, et que l'écriture en laisse voir parfois des traces dès l'époque classique.

(1) M. P[l] Meyer a démontré, dans son travail sur l'*O* provençal (Mémoires de la Soc.de linguistique, T. I, fasc. 2), que l'*o* provenant de l'*o* tonique, de l'*o* avant la tonique, de l'*u* tonique et de l'*u* en position, c'est-à-dire l'*o estreit*, se prononçait *ou* en provençal ancien; cela résulte de la comparaison des rimes en *o larg* et des rimes en *o estreit* du dictionnaire des rimes, dans le Donat provençal de Hugues Faidit. Il reste quelques points obscurs sur lesquels nous reviendrons.

(2) Le mot *oulo* *, de *olla*, semble faire exception, mais la forme archaïque *aula* permet de supposer une forme populaire *ola*, d'où notre mot *oulo*, prov. *ola*.

* Nous avertissons une fois pour toutes que vu le manque à l'imprimerie de caractères de notes marqués de signes, nous sommes souvent dans l'impossibilité de figurer dans les notes l'accent et la quantité. Le lecteur suppléera facilement à cette insuffisance d'indications.

B. — O tonique bref a donné souvent en provençal, à côté de formes en *o*, des formes diphthonguées en *uo*, *ue*, etc. Ces formes diphthonguées ne se rencontrent que dans les mots où l'*o* est suivi d'un *c*, ou d'une autre consonne suivie elle-même d'un *i* et pouvant facilement se combiner avec cet *i*, comme l'*l* ou le *d*, ou encore d'une labiale douce. Le rouergat, dans ce cas-là, n'admet que la forme diphthonguée; et dans le cas où le provençal n'admettait pas la diphthongue, il remplace l'*o* prov. par la diphthongue *ouo*, assez régulièrement.

Exemples de la première série.

Latin.	Prov. ancien.	Rouergat.
Fŏcus.	Foc, fuoc, fuec, fuc.	Fioc.
Lŏcus.	Loc, luoc, etc.	Lioc.
Jŏcus.	Joc, juoc, etc.	Jouoc.
Mŏdium.	Moig, muog, mueg.	Muèch.
Bŏvem.	Bóu, buóu.	Bióu (et Buóu).
Fŏlia.	Folha, fuelha.	Fuèlho.
*Deexpŏliat.	Despolha, despuelha,	Despoúlho et despouólho.
Cŏrium.	Cuer, cur.	Cuèr.

Exemples de la deuxième série.

Latin.	Prov. ancien.	Rouergat.
Demŏrat.	Demora.	Demouóro.
*Vŏlit.	Vol.	Bouol.
Jŏcat.	Joga.	Jouógo.
Rŏta.	Roda.	Rouódo.
Oleum.	Oli.	Ouóli.
Scŏla.	Escola.	Escouólo.
Sŏnat.	Sona.	Souóno.

On voit par ce tableau :

1° Que *ŏ* est devenu *io* en passant par *uo* (1) devant *c*, sauf dans *jouoc*, qui a sans doute suivi l'analogie de *jouógo* (cf. limousin *jio*.)

(1) Cf. le nom de lieu *Boulouoc* = fr. Beaulieu.

2° Que *ŏ* + *v* devient *ióu*, par suite de la vocalisation de cette demi-voyelle et de la diphthongaison de *o* en *uo* devenu *io*. Ex. : *bióu*, *ióou*. Excepté *nóu* de *nŏvus* qui se confond avec *nóu* de *nŏvem* (le fém. rentre dans la 2e série, il fait *nouobo)*, et *di-jóus*, de *dies Jovis*.

Exception apparente : *couóifo* se rattache à *cofea* (forme qui se trouve dans Fortunat), l'*e* aiguisé en *i* s'étant transposé par attraction, et l'*o* devenant régulièrement *ouo*, ce qui le fait rentrer dans la règle ; en effet, on dit à Nîmes *coifo*, qui doit être ancien. Pl Meyer (loc. laud.) ne donne que la forme *cófo*, l'ancien *cofa*.

Le mot *roso* =*rŏsa,* prov. *rosa*, est probablement moderne et refait sur le français. *Bou* (*boun* devant une voyelle), fém. *bouno*, semble traité comme si l'*o* était long ; mais il faut le joindre aux mots peu nombreux où l'*ŏ* bref est suivi d'un *n*, comme *soun*, de sŏnum, *soúno*, de sŏnat, *troúno,* de tŏnat (1), dans lesquels l'*ŏ* devient *ou*. L'ancienne langue prononçait aussi *ou*, comme le prouvent les rimes nombreuses de *bo*(*n*) avec des mots tels que *chanso*(*n*), *condicio*(*n*), etc.

C. — O tonique en position s'est conservé en provençal ancien et moderne, et en languedocien et limousin moderne.

En rouergat, il est généralement devenu *ouo*, quand il était resté *o* dans l'ancienne langue. Ex. : *porta* et *portat*, *porta*, *pouorto ; colaphum*, *colp*, *couop ; populus*, *pople* et *pobol*, *pouople ; hominem*, *ome*, *ouome ;* * *mentitionica, messorgue* et *mensonja, messouorgo* et *mensounje.*

Ce dernier exemple nous amène à parler des mots où l'*o* est suivi d'un *n* et d'une autre consonne. Dans ce cas, l'*o* était devenu *ou* dans l'ancienne langue, quoique représenté par *o*. J'en donnerai pour preuve ce fait, que parmi les mots en *ons* du Donat provençal, ceux que le

(1) On dit aussi *trouono* et *souono* suivant la règle générale de *o* bref, ou par fausse analogie avec les verbes très nombreux où l'*o* est en position, et devient *ouo* sous l'accent, et *ou* aux syllabes atones.

ms. de Florence n° 42-41 place sous la rubrique *ons estreit*, se prononcent avec *ou* en Rouergue, aussi bien ceux qui viennent de *o*, que ceux qui viennent de *u* latin. Ainsi l'on dit : *coun, foun* (dans *lous founs bottismals*), *foundes, counfoundes* (1), *moun*(t), *segoun*(d). *poun*(t) (dans *Pount-de-Comores*, chef-lieu de canton au sud-ouest de Millau), *estroun*(c), *froun*(t) (au figuré seulement, en particulier au sens de *impudeur, audace); jorgoun, rounze, founs*, (r)*escoundre* (rare, plus souvent *rescouondre*), *proufoun*(d). Pour être exact et complet, nous devons dire que *frontem,* au sens propre, a donné *fron*(t), probablement refait sur le français (cf. *róso*), et que l'on dit aujourd'hui couramment *pouont, fouon* (au sens propre) et *rescouondre*. Celà tient sans doute à une fausse analogie avec les mots si nombreux où il y a *ouo* à la tonique. Les mots où l'*o* est suivi d'une *n* étant en très petit nombre, l'oreille populaire ne saisit plus la différence qu'il peut y avoir, dans une syllabe d'ailleurs accentuée et où l'*o* est en position, entre les mots où la position est formée par une *n* et une autre consonne, et les mots où il n'y a pas d'*n* ; il en résulte que la prononciation *oun* n'est guère restée obligatoirement qu'à la finale, sauf dans *rounze*, dont l'étymologie est incertaine, mais qui semble se rattacher à *rumicem* (V. Diez, et cf. *cinze* =*cimicem*), et par conséquent rentre dans la règle générale des noms où l'*u* est en position; cf. cependant *róndo* (même sens). Dans les cas ou la consonne venant après *n* n'est pas tombée, comme dans *rescouondre*, et, pour sortir de la liste du Donat, dans *respouondre, mouonto* (prov. *monta), couontro,* etc., la prononciation *ouo* est aujourd'hui prépondérante, mais on rencontre aussi la prononciation *ou* (2), ce qui prouve bien que *ouo* a été introduit abusivement dans les mots de ce genre (3).

(1) Le Donat porte *confuns — confundis ;* je crois voir là une nouvelle preuve que les mots en *o estreit* devaient se prononcer *ou*. Le scribe aura songé en écrivant à l'*u* latin sonnant *ou*.

(2) Ainsi on dit *countro* peut-être plus souvent que *couontro*, surtout quand il est préposition.

(3) M. Chabaneau (Gr. lim., *Revue* IV., p. 421) a donné une explication un peu différente, mais qui ne saurait suffire à expliquer les formes en *ouo* du rouergat.

Le mot *sons* du Donat se dit aujourd'hui *souom* (prononcé *souon*); celà tient peut-être à ceci que l'étymologie indique un groupe de consonnes commençant par *m* et non par *n;* à moins qu'on n'aime mieux admettre que la prononciation *souom* est récente, ce que j'incline à croire en comparant les mots *sounje*, de *somnium*, et *mensounje*, prov. *mensonja* et *messonja*.

De ce qui précède, il me semble résulter que la distinction établie par M. Meyer dans son mémoire entre les mots provenant de *u* et ceux qui proviennent de *o* latin, est sans fondement; elle laisse d'ailleurs, comme l'avoue M. Meyer, beaucoup plus de mots inexpliqués, que la séparation des mots du Donat, conformément au ms. 42-41, qui ne place que 4 mots sous *ons larc.* Je me range donc sur ce point à l'avis de M. Chabaneau (V. Gr. lim., *Rev.* II, 199, note).

Un autre point à noter, c'est que pour l'*o* tonique en position, comme pour l'*ŏ* bref tonique, le *c* amène la diphthongaison de l'*o*. Ainsi le groupe *oct* donne régulièrement *uech*. Ex. : *coctum*, prov. *coit* et *cuech*, *cuech*; *noctem*, prov. *noit, nueg, nuech*, etc., *nuech; octo*, prov. *oit* et *ueich, uech*. Il en était de même, comme on voit, dans l'ancienne langue; mais on y constate toujours les formes parallèles en *oi* et en *ue*; cette dernière est probablement dialectale.

II. — O APRÈS LA TONIQUE.

O post-tonique, en rouergat comme dans l'ancienne langue, est tombé ou est devenu *e*. Ex. : *corvos, corps, gouors; *manicos, margues*. Je ne place pas dans ce nombre les mots très nombreux en *s, ch,* au singulier, et qui font le pluriel en *es*, comme *grasses* de *gras (=crassus); faches* de *fach (=factus)*, car l'*e* n'y provient pas de l'*o* latin, mais s'est développé par euphonie, comme le prouvent les mots à finale en *es* au pluriel appartenant à la 3ᵉ déclinaison latine : *laches* de *lach, =*lactem*.

III. — O avant la tonique.

Avant la tonique, l'*o* provençal venant de *o* latin, est constamment devenu *ou* dans tous les patois de la langue d'oc, et par conséquent en rouergat. Ex. : *courounà*, prov. *coronar; demourà*, prov. *demorar; pourtà*, prov. *portar*, à côté de *demouóro, pouórto*, où l'accent est sur la pénultième, *oluungà*, à côté de *louonc*, etc., etc.

Dès que la syllabe où se trouve *o* perd l'accent, par suite de la dérivation ou de la conjugaison, *ou* prend la place de *ouo;* et s'il existait déjà, comme dans les mots où il correspond à *ō* tonique latin, il s'abrège dans la prononciation. Ex. : *courounà, couroúno*.

M. Chabaneau a très bien vu que ce changement provenait de ce que la syllabe anté-tonique est assourdie et comme resserrée par la tonique qui suit.

Deuxième section. — Voyelles grêles.

I

I. — I tonique.

A. — I long tonique reste long en rouergat, comme en provençal classique. Ex. : *privat, pribo; fica, figo; vita, bido; spina, espino; * mentire, mentì*. Je ne connais pas d'autre exception à cette règle que le mot *fiol* de *filum*, où il s'est développé, sous l'influence de l'*l*, un *a* parasite (aujourd'hui prononcé *o*), qui a formé diphthongue avec l'*i*. Cf. *piol =pĭlus*, v. prov. *pel* et *peal*, dialectique ou populaire (cf. Bartsch, *Chrest.*, Peyre Guilhem, nouvelle allégorique, 263-36), et *nobiol* = **navĭlium*, où l'*i* est bref, ce qui montre que l'*a (o)* est dû à l'influence de l'*l*.

B. — I bref ou en position devient régulièrement *e* fermé. Ex. : *minus, mens; tinea, tenho; ligna, lenho;*

siccus, sec; invidia, ibejo; sitis, set; piper, pebre; plicat, plego; illum, illam, el, ello, etc.

Exceptions : 1° I reste *i* (prononcé *i*) dans la plupart des mots où il est suivi d'une *n*, suivie elle-même d'une autre consonne, soit étymologique, soit provenant d'un *e* ou d'un *i* renforcés en la semi-voyelle *j*. Ex. : *lïneum, linge; simius, singe; cimicem, cinze; de-intrat, dintro; *tinctat* (fréquentatif de *tingere), tinto; quinque, cinq; spinula, espinglo; viginti, bint*, etc.

Les mots *fendre =findere, find're; entre =inter*, et ses composés rentrent dans la règle générale, sans doute sous l'influence de l'*r* qui suit. Que penser de *sémblo =simulat*, à côté de *símple =simplex?* Il faut admettre que *simple* est un mot savant (1) qui, comme tel, fait exception à la règle suivie par les mots populaires dans lesquels *i* devient *e* en position, tandis que dans *semblo*, l'*m* n'est pas traitée comme l'*n*, et l'*i* est toujours considéré comme en position ordinaire, ce qui le fait rentrer dans la règle générale. Le mot *lengo,* de *lingua*, semble être une véritable exception en provençal, en français, et en espagnol, cf. picard et berrichon *lingue*, ital. *lingua*.

Le mot *lio =ligat*, de *lià,* a conservé son *i,* sous l'influence de la voyelle qui suit. Cf. *miò =mea* ou l'*e* s'est aflaibli en *i*, à cause de la voyelle suivante.

II. — I APRÈS LA TONIQUE.

I atone final est régulièrement tombé. Ex. : *sitim, set;* excepté dans *tigrim, tigre; turrim, toúrre,* où il s'est affaibli en *e* (2), et *heri, ièr*, où il s'est transposé pour diphthonguer l'*e*.

Dans les suffixes, *ius, ium*, il s'est le plus souvent maintenu, et la voyelle suivante est tombée. Ex. : **olium, oli, ouóli; ordinarius, ourdinári,* mais l'*a*

(1) Nous trouvons *siemple* (fém., lis. *siempla*) dans la Charte de 1278. Que faut-il en conclure ? Y a-t-il eu hésitation entre les deux sons *e* et *i* ?

(2) Venant sans doute de la forme rare *turrem,* et de la forme, supposable dans la langue populaire, *tigrem.*

s'est maintenu dans le suffixe *ia* et se prononce naturellement *o*. Ex. : *gloria*, *glouorio* =latin *gloria* (1).

Mais dans les mots en *tia* ou *cia*, même dans l'anciene langue, le plus souvent l'*i* a disparu, en modifiant la consonne précédente. Ex. : * *fortia*, *forsa*, *fouorso*; *justitia*, *justicia*, *justiço*; *valentia*, *valensa* et *valentia*, *boillenso*. Dans ceux en *tius (cius)* et *tium (cium)*, l'*i* devenu final s'est changé en *e*. Ex. : *vitium*, *vici*, *biçe*.

Le suffixe *arius*, est devenu *ier*, par transposition de l'*i* qui forme diphthongue avec *e*, puis *ier* est devenu *iò* (en passant par *ia*) dans la prononciation moderne. Ex. : *primarius*, *premier* et *premier*, *premiò* et *prumiò*; dans ces mots le féminin est *ièiro*. (V. A tonique.) Dans les mots en *orius (oria)*, l'*i* se place après l'*o* : *foria*, *foira*, *fouiro*; de même dans les mots en *erius (eria)*, d'ailleurs très-peu nombreux : *feria*, *feira*, *fieiro*, et la diphthongue *ei* de la langue classique devient *iei*.

I anté-tonique, bref, long ou en position se change quelquefois en *e*. Ex. : *divinare*, *devinar*, *debinà*; *linteolum*, *lensol* et *lansol*, *lensouòl*; *implicare*, *emplega*; * *movimentum*, *moubemen*. Mais plus souvent encore, il reste *i*, surtout devant une *n* suivie d'une autre consonne. Ex. : *printens*, *dintrà*, *infèr* et *ifèr*, *criddà* (limousin *creddâ*), *ibèr*, *finì*.

Dans quelques mots composés de *in*, il y a hésitation, et l'on rencontre aussi la prononciation *en* (avec *e* fermé). Ex. : *ingrat* et *engrat*. Ceci est peut-être dû à l'influence du français. Notons le renforcement de *i* en *a* (prononcé *o*), dans *songlout*, de *singultus* (cf. fr. *sanglot*).

Consonnification de l'I.

A. — L'*i* (étymologique ou provenant de *e* affaibli) placé devant une voyelle se durcit en *j* après les douces *b*, *d*, et après *m*; il se durcit en *ch* après *p*. Ex. : *cam-*

(1) Dans les noms en *oria*, les deux dernières syllabes se sont réunies en une seule dès le XIIIe siècle. (Voir *Vie de sainte Enimie*, passim.)

biare, *camjar*, *chonjà* (tiré du français) et aussi *combià; simius*, *sinje; sapiam*, *sâche; habeam* (*habiam), *aja*, *âje; radiare*, *rajar*, *rojà*.

Le *j* a fait place à l'*y* pour cause d'euphonie dans *gaudium*, *joyo*, *jouoyo;* dans *ouórdi* =*hordeum*, * *ordium*, l'*r* qui précède le *d* a influé sur sa conservation.

B. — Si la consonne précédente est *l* ou *n*, il s'unit avec elles et forme les consonnes mouillées *lh*, *nh*. Ex. : *filia*, *filho; vinea (*vinia)*, *binho*.

C. — L'*i* suivi d'une voyelle ne se consonnifie pas après les fortes *c, t, s;* il disparaît, mais amollit ces consonnes en leur donnant le son de *z* (*s* doux) entre deux voyelles et de *s* dur après une consonne. Ex. : *linteolum (*lintiolum)*, *linsol*, *lensouol; rationem*, *razo*, *rozou*. (V. § II, pour les exemples de la chute de l'*i* après la tonique.)

Dans quelques mots, l'*i* se transpose et forme diphthongue avec la voyelle qui précède le *t* ou l'*s*, tout en adoucissant la consonne. Ex. : *potio*, *poizo*, *pouizou; mansio*, *maizo*, *moizou*, aujourd'hui à peu près disparu.

IV. — Prononciation de l'*e*, provenant soit de *e* soit de *i*.

Nous croyons devoir passer en revue les rimes du Donat provençal où figure l'*e*, distingué en *e larc* et *e estreit*, pour signaler les différences ou les ressemblances avec la prononciation actuelle. Quoique ce travail ait déjà été fait par M. Chabaneau (l. cit. in *Rev.* II, 194 sqq.), il ne sera pas cependant inutile; non pas que nous ayons la prétention de le rectifier, mais parce que nous avons constaté certaines différences entre le limousin et le rouergat dans cette question. Ainsi M. Chabaneau signale cinq espèces de rimes où la différence entre *e larc* et *e estreit* ne se fait plus sentir; ce sont *ecs*, *els*, *ertz*, *era*, *ela*. En rouergat, il n'y a pas de rime où il y ait eu réellement confusion de son. En effet, dans les rimes en *els estreit*, *comèl*, dans les rimes en *ertz estreit*, *bèr (bèrt)*, dans les rimes en *ela*, cinq mots

ont, il est vrai, passé de *e estreit* à *e larc*, probablement sous l'influence de l'accent; mais l'immense majorité des mots n'a éprouvé aucun changement sous le rapport de la prononciation de l'*e*.

Les mots où l'*e* est suivi d'une *l* semblent avoir surtout été exposés au changement. Sur les quatre mots en *els estreit*, que fournit le *Donat*, un est perdu, un autre a changé *e* en *ia* devenu *io*; les deux autres ont pris *e larc*.

Mais le son *e estreit*, quoique rare aujourd'hui dans la désinence *el*, se rencontre pourtant dans *el* (=*illum*), *oquel* (=*eccum illum*), et dans les mots où *elh*, venant de *ili*, *icl* latin, s'est asséché en *el*, comme *ortel* =*articulus*, *porel* =*parıculus*, etc., rangés dans le Donat sous la rime en *elhz estreit*.

Je suivrai l'ordre du Donat, en donnant un exemple de chaque espèce pour *e larc* et pour *e estreit*.

E LARC.	E ESTREIT.
Ecs : *Bèc* =becco; *grèc* =grœcus (greccus ?).	*Sec* =siccus.
Eis : *Gièis* =gypsus; *sièis* =sex (prov. : *geis*, *seis*). Ici *ei* est devenu *iei*.	*Lei* =lègem; *creis* =crescit.
Els : *Mèl* =mĕl; *escobèl* =scabellum.	*El* =illum (qui n'est pas dans le Donat); cf. *oquel* =eccum illum.
Le mot *comèl*, placé sous *e estreit*, est devenu *larc* en rouergat. Il y a, sous *ela estreit*, plusieurs mots venant de *e* long; ce ne peut donc être une erreur. *Pels* semble y être aussi à sa place, si l'on en juge par le rouergat *piol* =prov. *peal* (à côté de *pel*).	
Els : *Bèl* =bellus.	(Manque.)
Ielz (lis. *ielhz*) : *Bièl*, de vetulus (prov. *vielhz*).	(*Elhz*) : *sourel* =*soliculus (prov. *solelhz*).
Ems : *Jerusalèm* (seul mot cité).	*Tems* =tempus.

E LARC.	E ESTREIT.
Ens : (manque en prov., en rouergat et en limousin).	***Sens*** =sensus.
Eps (manque en rouergat ; cependant ***treps*** =ludas, se retrouve dans ***trepà*** =jouer , danser , ind. prés. 3[e] p. s., ***trèpo***).	(Manque en prov. et en rouergat.)
Ers : ***Sèr*** =servus.	***Ser*** =sērum.
Ertz : ***Desèr*** =desertum.	Provenç. ***vertz*** =viridis , rouergat ***bèrt*** (avec *e* ouvert) sans doute sous l'influence du français , ou par analogie. Les trois autres manquent en rouergat.
Es : ***Pè*** =pes.	***Pes*** =pensum ; ***deves*** =defensum.
Ethz (1) : ***Lièch*** =lectus (prov. ***lethz***).	***Frech*** =frĭgidus (provenç. ***frethz***.)
Etz (manque en prov. et en rouergat).	***Det*** =dĭgitus ; ***soulet***, etc., ***mongés*** (2[e] p. plur. subj. prés.).
Era : ***Èro*** =ĕrat (n'est pas dans le Donat); ***fièro*** =fĕra.	***Pero*** =pĭrum.
Ela : ***Cimbèlo*** (prov. ***cembela***).	***Elo*** =illam, ***oquello*** =eccum illam ne sont pas dans le Donat. Parmi les mots qu'il donne comme ***estreits***, ***cela*** =ecc'illam, ***vela*** =vela, ne sont plus usités en rouergat ; ***pela*** =pĭlat, a pour équivalent ***pialo***, ou l'*e* s'est diphthongué en s'affaiblissant, ce qui montre qu'il était bien ***estreit ; cela*** (2) =celat est devenu ***cèlo***,

(1) Je suis persuadé que l'*h*, ici comme ailleurs, représentait *ch* (*th* =*tch*, écrit *ch*). (Cf. dans l'historique, la traduction de la bulle du pape Clément VI.) Du reste, les formes en *eit* d'un côté, en *ieg*, *ieh* =*iech*, de l'autre, sont parallèles pour la plupart de ces mots, dans l'ancienne langue.

(2) Cf. *cels* =celes, sous *els estreit*.

E LARC.	E ESTREIT.
	sous l'accent, par analogie, mais l'infinitif reste *celà*, parce que l'*e* y est atone. Les mots *tela*, *candela*, *estela*, *donzela* sont restés en rouergat sous la forme *tèlo*, *condèlo*, *estèlo*, *dounzèlo*; les deux premiers, venant de *ē* long, sont ici à leur place; les deux autres ont dû de bonne heure s'écrire en latin *estēla*, *domicēla*, comme le prouve, pour *estēla*, le français *étoile*, qui n'a pas conservé l'*e* comme les mots en *ella*. Il n'y a donc pas d'erreur dans le classement. En rouergat, l'accent et l'analogie ont sans doute influé sur le changement en *e larc*.
Elha : *Bielho* =vetula (prov., *velha*). Il n'y a que deux mots cités dans le Donat; le second est un nom propre. Le rouergat n'a que le mot *bièlho* qui soit en *e larc*. Cf. *bièl*, ci-dessus, sous *Ielhz*.	*Belho* =vigilat (provenç. *velha*).

Un certain nombre de rimes sont indiquées simplement, sans que l'auteur désigne la nature de l'*e*. Les voici :

1° *Iers*, qui doit être *larc*, à en juger par la forme de cette désinence en rouergat (*iò*, fém. *ièiro*) : *poniò*, *ponièiro*; ou peut-être et plutôt se prononçait-il entre *e larc* et *e estreit*, comme cela a lieu dans les localités où l'on prononce encore aujourd'hui *poniè*.

2° *Erns* était *larc* : *ibèr*, de hibernum (prov. *yverns*).

3° *Erps*, *larc* : *sèrp* et *sèr*.

4° *Erms*, également *larc : bèr* =prov. *verms*.

5° *Eus*. La plupart des mots en *eus* que nous fournit le Donat ne subsistent plus en rouergat que sous la forme *ieu (ióu)*, qui est ancienne, et a dû exister parallèlement à la forme *eu* dans l'ancienne langue classique, au moins pour les mots venant du latin *eus : Ondrióu* (Donat : *Andreus*), *mióu*, *tióu*, *sióu* (Don. : *meus*, etc.), *Dióus* (Don. : *Deus*), *roumióu* (Don. : *romeus*), *brióu* (Don. : *breus*) (1). Ce dernier mot correspond à *brevis ;* les mots analogues *levis*, *gravis* ont donné *lèu*, *grèu* (ce dernier, inusité en rouergat moderne, se trouve dans la bulle de Clément VI, 1343), avec *e larc ;* cf. *tèune* =tenuem, *lèuno* (une des deux tranches de lard qu'on enlève sur le dos du porc), *nèu* =nivem. J'en conclus que la diphthongue *eu* a dû avoir le même son dans tous les mots de la liste, même dans ceux où l'*u* est issu d'un *v*. La prononciation moderne semblerait indiquer que *eu* avait le son *larc*, et la façon différente dont ont été traités deux mots d'origine semblable : *brĕvis* =*brióu*, et *levis* =*lèu*, montre que cette prononciation était la même pour les mots en *eus*.

6° *Eira* était *larc*, comme le masculin correspondant. De même en rouergat : *solièiro* =salaria (prov. *saleira*).

7° *Enga* était *estreit : lengo* =lingua.

8° *Ega* était *larc : lègo* =leuca (prov. *lega*). Cependant le mot *pega* =insipida, semble être *estreit*, si c'est le même mot que *pego* du rouergat, qui se dit injurieusement en parlant soit à un homme, soit à une femme, comme on dit en français *emplâtre, bon à rien, ennuyeux*, de *pego* =poix.

Il doit manquer ici une série, assez courte, il est vrai, de mots en *ega estreit*, dérivés de *i* latin, et dont feraient partie *pego*, *plego*, etc.

9° *Esca* était et est encore *estreit : fresco* =*frisca.

(1) Le mot *brieu* n'est resté en rouergat que dans l'expression *un briou, un boun briou*, un assez long espace de temps. A *Ondriou*, on peut comparer *Mothiou, Bourtoumiou*, etc. (=Mathæus, etc.). On trouve *grèu, brèu*, dans plusieurs sous-dialectes de la langue d'oc.

Cresco =crescat, que le Donat ne sépare point des autres, et qui se prononce même aujourd'hui avec *e estreit*, vient de *ē* long latin, et en suit la règle.

On voit par le tableau ci-dessus qu'il n'y a pour ainsi dire pas eu de modification dans le passage de la langue classique au rouergat moderne. Il n'est question ici que de l'*e* sous l'accent; car l'*e* post-tonique est toujours fermé en rouergat, c'est-à-dire *estreit*, comme il l'était dans l'ancienne langue; et l'*e* anté-tonique a un son intermédiaire que nous avons déjà signalé et qui se rapproche davantage de l'*e* fermé, pour se confondre avec lui dans la plupart des mots où il est suivi d'une *n*.

Il semble difficile de tirer de cette longue série d'exemples des règles absolument précises qui nous permettent de décider de la prononciation de l'*e* d'après l'étymologie. Cependant, en tenant compte des mots signalés comme douteux ou mal classés par le scribe, je crois qu'on peut donner les règles suivantes pour l'*e* tonique, règles qui ne laissent de côté que très peu de mots, dont plusieurs ont déjà été signalés et expliqués.

A. — E tonique provenant de *i* latin est toujours fermé. Les trois mots *ades*, *maissela*, *aissela*, de ad ipsum, maxilla, axilla, font seuls exception en provençal. Encore *maissela* pourrait-il à la rigueur être considéré comme un diminutif du mot *maisso*, qui a remplacé *maissela* en rouergat, et qui devait subsister en provençal à côté de *maissela*. *Ades* a aussi disparu en rouergat.

B. — En écartant les mots où l'*e* provient de *i* latin, on reconnaît après examen : 1° que l'*e larc* provient de *ĕ*, ou de *e* en position, quand la première des deux consonnes est autre que *m* ou *n* ; 2° que l'*e estreit* provient de *ē*, de *e* en position devant *m* ou *n*, plus consonne, et de *esc*.

Cette règle est un peu différente de celle de M. Chabaneau, qui dit (l. l. *Rev.* II, 194, note) : « En général, *e larc* répond à un *e* latin bref ou en position; *e estreit* à un *e* long ou à un *i*. »

Le tableau suivant montrera l'exactitude des règles que nous venons d'énoncer :

E LARC.	E ESTREIT.
Ecs — de eccs, eqs (1).....	De ics (=isq), iccs, ics ; *e estreit* de *ĕcs* est une erreur du Donat; corr. : *secs* (=sicces, et non sĕces).
Eis — de ex.............	De isc (devenu ics), i(n)x, ēg, esci (d'où ecsi, eis).
Els — de ĕls (except. : *fizels*).	De il, ēl.
Elz — de ells............	....
Ielhz — de ecl, eli (=elj), + *s*..................	De icl, ili, ill, plus *s*. *Espelhz* semble contredire *vielhz*, mais il suppose une forme populaire **spiculum*, analogue à -*spicere*.
Ems — de ĕm + *s*	De ims, emps, ems.
Ens.....................	De ens, in(d)s, en(t)s.
Eps.....................	De ēps.
Ers — de ervs, ers........	De ēr plus *s*.
Ertz — de er + *z*, provenant de sources diverses.	De ir, ær, + *z*.
Es — de ĕs, ess...........	De ēs (=ens), ēns, is, isc, i(d)s.
Ethz — de ect, edi (=edj), ej, + *s*................	De ig, igd, ic, ict, + *s*.
Etz.....................	De i(g)t, it, ici, itt, suffixe du latin populaire (2), + *s*.
Era — de ĕr.............	De ēr, ir.
Ela — de ell.............	De ēl, ill, il, ell dans deux mots *(donzela, estela)*; voir plus haut.

(1) *Grecs*, *cecs*, sont bien placés ici, *œ* et *œ* ayant été traités, en provençal comme en français, non comme *e* long, mais comme *e* bref; de même plus bas *cels* (=*cœlus), sous *els*.

(2) M Cornu a démontré, contre Diez et Pott, que le suffixe *ett* n'était pas d'origine germanique, et provenait du latin populaire *ittus*, *itta*. (V. *Romania*, VI, p. 247.) Les mots dans lesquels entre ce diminutif ont donc conservé la prononciation régulière.

Désinences dont la prononciation n'est pas spécifiée dans le *Donat* :

E LARC.	E ESTREIT.
Iers — de ārius (ērius).	*Enga* — de ing.
Erns — de ern, + *s*.	*Esca* — de isc, ēsc.
Erps — de erp, + *s*.	
Erms — de erm, + *s*.	
Eus — de eus, ĕv (ăv), + *s*.	
Eira — de āria (ēira).	
Ega — de ĕqu, ĕc, æc. Excepté *pego* (de *ic*) qui semble être *estreit* (il l'est en effet aujourd'hui), et par conséquent devrait être classé à part avec quelques autres qui manquent.	

U

I. — U TONIQUE.

A. — *U* latin long (prononcé *ou*) se renforce en *u* français (prononcé *ü*). Ex. : *dūrat*, *duro; ūna*, *uno; natura*, *noturo; *cornuta*, *cournudo*.

Je ne connais pas d'autre exception que *quioul* (et *quiōū*) de cūlus, prov. *cul*, et ses dérivés, et *miol* =*mūlus* (cf. *piōūzèlo* =*pulcella*) (1). L'*l* semble avoir influé sur cette diphthongaison (2). (Voir EU, IEU.)

B. — *U* latin bref ou en position (prononcé *ou*) reste le plus souvent *ou*, écrit *o* dans l'ancienne langue. Ex. :

(1) Diez (*Gr. l. rom.*) croit que dans ce mot l'*i* provient d'une attraction dans *pullicella*. Il faudrait alors admettre les formes **culius* =*quioul; *mulius* =*miol*. Il reste d'ailleurs à expliquer la différence de traitement de *culus* et de *mulus*.

(2) Le mot *dejous* =*de-jusum*, donné par M. Chabaneau comme une exception, me semble devoir être plutôt rapporté à la forme *josum*, qui se rencontre à côté de *jusum*. (V. Ducange, s. v. *jusum*.) Notons qu'on dit aussi *joust, dejoust*, surtout devant une voyelle, soit par métathèse du prov. *jotz*, soit par confusion avec l'ancien *josta* (de *juxtà*), aujourd'hui perdu.

rum(i)*cem, rounze; crusta, crousto; currere, courre; bulla, boulo; luridus, lour*(d)*; *muccat, mouco*. Quelquefois cependant il passe à l'*ü*. Ex. : *sŭper* =*subre* (usité seulement dans les composés *subrepelis* =fr. surplis *subrepes*, etc.); *fructus, frucho;* peut-être l'*r* a-t-il influé sur ce changement (cf. plus loin, diphthongue *ui*). *Super* donne ordinairement *sobre* dans les textes rouergats anciens, excepté dans les Franchises de Prades *(subre)*. Il devient *o* dans *nōço*, de *nuptia, et dans *plóure*, où l'*u* de la diphthongue *óu* représente le *v* intercalé dans *plu*(v)*ere* (pluere); mais il se diphthongue en *ue* dans *pluèjo* (de pluvia), prov. *ploja* et *plueja*.

II. — U après la tonique.

L'*u* qui appartient à la désinence des substantifs et des adjectifs tombe le plus souvent, Ex. : *lupum, loup; surdus, sourd;* quelquefois il se change en *e*. (V. déclinaison.) Dans les suffixes en *ŭlus, ŭla*, il se syncope, déjà dans le latin populaire, et il en résulte les groupes *cl, tl*, etc., dont il sera question plus loin.

III. — U avant la tonique.

U anté-tonique est traité comme *u* tonique, c'est-à-dire que long, il devient *u* (prononcé *ü*), et bref ou en position, il conserve le son *ou*, écrit *ou*. Ex. : *sūdare* =*suzà; cūrare, curà; lūcere, lugì; pŭtare, poudà; ructare, routà; pulsare, poussa; *muccare* (cf. *muccus*, à côté de *mūcus*), *moucà*.

L'*u* en position est devenu *ü* dans un très petit nombre de mots. Ex. : *luctare, luchà*. Ces exceptions sont en rouergat moins nombreuses qu'en limousin. Dans *riban* (=fr. *ruban*); *igounau* (=fr. *huguenot*), l'*u* s'est encore affaibli d'un degré; de même dans *idoulà*, de *ululare*, aujourd'hui à peu près périmé; on trouve *idolou* dans les poésies de Dom Guérin; cf. aujourd'hui : *cridà coumo'n idoulo* où l'on pourrait croire qu'il faut voir la 3ᵉ p. s. de l'indic. (*coum'on idoulo*), si nous n'avions à côté l'expression *quont'idoulo!* =fr. *quel braillard!*

Le mot *roudelà*, prov. *redolar* (prononcé *redoular*), de *rotulare*, s'explique par une métathèse; on dit aussi *rudelà*.

Il est bon de noter en passant que l'*u* suivi d'une *n* finale se prononce *ün* et non *eun*, comme en français, de même que *in* et *en* gardent le son naturel de *i* et *e* fermé ou ouvert.

Troisième section. — Diphthongues et triphthongues.

Jusqu'ici nous sommes partis des voyelles latines, et nous avons étudié le traitement que leur ont fait subir l'ancien provençal et le rouergat. Mais cette méthode, la plus logique à la vérité, nous empêcherait de saisir d'ensemble l'emploi si varié et si important des diphthongues dans notre dialecte. Nous croyons donc devoir étudier séparément chaque diphthongue ou triphthongue provençale et indiquer les changements qu'elle a subis en rouergat (1). Nous croyons inutile d'étudier l'origine de ces diphthongues, si ce n'est incidemment, quand l'explication des formes modernes l'exigera; nous renvoyons à la grammaire de Diez, et aux articles du présent travail qui traitent des voyelles et des consonnes latines.

AI — AU (OI — OU) (2).

Ai provençal et *au* provençal se sont conservés purs,

(1) Les diphthongues latines se réduisent à *au, eu, æ, œ.* — *Au,* qui s'est conservé en provençal est devenu *ou* en rouergat; excepté dans, *aurum or* (cependant *dourat*); *aut, o, ou,* et *cauda, coa, couo* (quelquefois *cuo*, sans doute sur l'influence du français). Les diphthongues *æ, œ,* se sont ordinairement réduites à la voyelle longue, simple *è*, c'est-à-dire qu'elles ont été traitées comme *e* bref. Quant à *eu* qui ne se rencontre en latin que dans des mots tirés du grec, il devient en rouergat *u*, comme dans les mots dérivés du français. Ex. : *Eugenius* =*Ugèno;* fr. *menteur* =*mentur.*

(2) Quand une diphthongue en *u* est marquée du signe de l'accent sur la seconde voyelle, c'est que nous avons voulu indiquer l'accent tonique, et éviter la confusion. Nous adoptons pour *au, èu, ou,* prononcé *aou, èou, oou,* l'orthographe classique,

mais seulement sous l'accent. Ex. : *laisse, paire; páuse, áuse, sáupre.*

Mais ces diphthongues deviennent *oi, óu,* quand elles ne sont pas ou ne sont plus sous l'accent. Ex. : *loissà, poirì, póusà, óusà, sóuprai.* Il faut rapprocher ce que nous avons dit de *a* devenu *o* dans les syllabes atones et le développement de *o* en *ouo* sous l'accent.

EI — IEI.

Ei est moins usité aujourd'hui que dans l'ancienne langue, soit par suite de la perte de certains mots, soit parce que notre dialecte remplace les formes en *eit* par des formes en *ech (frech =freit,* etc.). Il se distingue nettement du sous-dialecte du Haut-Rouergue (bassin du Lot et de la Truyère), qui remplace par *ei* les diphthongues *ai, oi, oui;* le nôtre, nous l'avons dit, a une grande prédilection pour l'*o*, et par conséquent il n'a garde de changer en *ei* les diphthongues qui renferment un *a* ou un *o* en provençal.

Ei se diphthongue en *iei* dans certains cas, déjà dans l'ancienne langue, où ces formes sont considérées par Diez comme dialectales.

EU — IEU (aujourd'hui prononcés *èou, ioū*).

Eu provençal s'est le plus souvent développé en *ieu*, développement déjà connu de la langue classique. Ex. : *meus, meu* et *mieu, mieu (mioū); bibere, beure, bieure (bioūre) ; tegula, teula, tieulo (tioūlo).*

Il s'est conservé dans *nèu* =nivem, *lèu* =bientôt, ou l'*e* est larc ; il est probable qu'il l'était aussi dans les mots où il s'est diphthongué en *ieu.* A la finale, *el* étymologique ne se diphthongue pas en *eu,* comme dans certains dialectes. De sorte que nous n'avons pas du tout le son *eu* avec *e* fermé.

Je ferai observer ici que la triphthongue *ieu* ne se prononce pas ainsi en Rouergue; malgré la meilleure vo-

lonté, il est impossible de saisir la prononciation de *e* bref que l'on rencontre en provençal moderne devant *ou* (écrit *u*). C'est pourquoi je pense qu'il y a lieu d'employer ici, où il s'agit surtout de donner des renseignements exacts sur la prononciation, une notation différente. La prononciation de *ieu* en rouergat est celle-ci : Au lieu d'appuyer sur l'*i*, la voix appuie fortement sur le son *ou*, de sorte que l'on entend à peu près *iouou*, avec cette restriction que *iou* est prononcé nettement, comme un son simple ou à peu près, à cause de la rapidité avec laquelle est prononcé l'*i*, et que le second son *ou* est prononcé rapidement, comme il arrive dans les diphthongues *áu, eu*. Il en résulte que *ieu*, se confond avec la diphthongue provençale *iu*, provenant de la résolution d'une labiale ou d'une *l*, qui du reste a aussi produit la triphthongue *ieu* dans la langue classique. Je suis donc porté à croire que la prononciation ancienne de *iu* s'est conservée en rouergat et qu'elle a absorbé la prononciation *ieu*, dans les mots où elle provenait de *eu*. C'est pourquoi j'ai adopté dans ces mots la notation *iōū*, au moins dans ce chapitre et le suivant. S'il nous arrive parfois de revenir à l'orthographe classique, dans le reste de ce travail, la prononciation ne doit pas être changée pour cela.

IE.

Ie employé comme diphthongue est peu usité en rouergat, comme en provençal, en dehors des substantifs et adjectifs tirés du suffixe *arius* =ier, lesquels sont assez nombreux; il devient *iei* dans le suffixe *aria* =ieiro. (V. sous A.)

IU.

Iu provençal provenant de la résolution d'une labiale est resté. Ex. : ***viure***, ***biōūre;*** ***escriure***, ***escriōūre;*** ***riu***, ***riōū***.

De même il est resté dans ***piōūzèlo***, ***ciōūtat;*** mais on dit ***niz*** pour ***niu***, en changeant directement la den-

tale en *z* (cf. *suzà* =sudare); *obriol* pour *abriu;* cf. *piol, fiol, miol* =pilus, filum, mulus, où l'*ó* provient d'un *a* intercalé, comme le montre la forme *peal*, de l'ancienne langue, à côté de *pel.*

OI (OUOI, OUI; UEI, UE (CH)).

Oi provençal a subi en rouergat des traitements variés.

A. — Quand l'*ó* provenait de *u* bref ou en position, ou de *o* antétonique ou de *ō* tonique, il se prononçait *oui*, et a gardé cette prononciation. Ex. : *potionem*, *poizo*, *pouizoû ; cognoscere* , *conoisser* , *counoûisse ; cupreum*, *coire, coûire; ŭter* (qui doit avoir été bref, selon Diez, lequel compare *ŭterus*) *oira, oûire; fŏria*, *foira*, *foûiro* (1).

B. — Quand l'*o* provenait de *o* bref ou en position : 1° ou bien il se prononçait *o*, et dans ce cas il s'est diphthongué en *oùo*, selon la règle donnée plus haut pour l'*o* ; d'où aujourd'hui *ouoi*, au lieu de *oi*. Ex. : *fŏdere*, *foire*, *fouóire; cŏquere*, *coire*, *couóire;* — 2° ou bien il se diphthonguait, et dans ce cas la forme en *oi* et la forme en *uei*, *ue*(ch), étaient concurremment usitées; mais le rouergat n'a conservé que la forme diphthonguée. Ex. : *noctem*, *noit*, *nueit* et *nuech*, *nuech; coxa*, *coissa* et *cueissa*, *cueisso; hodie*, *hoi* et *huei*, *uei; octo*, *oit* et *ueit* (*ueich*), *uech.*

OU.

Ou provençal provient toujours de la vocalisation d'une consonne (*l* ou *v*) après *o*. Ex. : *novus*, *nóu ; *plóvit*, *plóu; solidus*, *sóu*, etc.

Il s'est conservé en rouergat, comme diphthongue pure (prononcée *óou*) dans un petit nombre de mots où il exis-

(1) Ce mot où l'*o* est bref n'est qu'une exception apparente ; après le déplacement de l'*i* attiré par l'*o*, celui-ci s'allonge et est traité comme s'il était long d'origine, c'est-à-dire se prononce *ou*.

tait déjà dans l'ancienne langue ; et de plus il se trouve dans un grand nombre de mots, où il a remplacé *au* atone.

UO (ouo).

Cette diphthongue, qui ne se trouve dans la vieille langue que comme variante dialectale assez rare de *ue*, est très-fréquente en rouergat, où elle remplace l'*o* provençal bref ou en position sous l'accent, avec la prononciation *ouo* (voir sous *o*).

UE.

La diphthongue *ue*, dont il a été parlé déjà à propos de *oi*, représente *o* bref latin en provençal, et aussi, quoique moins fréquemment, l'*o* latin en position. En rouergat, on lui préfère *uo*, prononcée *ouo*, qui n'en est qu'une variante. On la rencontre avec la prononciation *üè*, seulement dans quelques mots comme *luèn* =longè, *uèl* =oculus, *fuèlho* =folia, *Truèl* =ancien *Troil* (Charte de 1178), etc. La diphthongue *oue* n'existe pas en rouergat ; elle est remplacée par *ouo*, en particulier dans les mots où, dans le provençal moderne, elle s'est changée en *oua*, comme dans *couor* =cor ; *souorbo* =sorbum (prov. mod. *couar*, *souarbo*.)

UI.

Aux formes en *oi*, en provençal ancien, correspondaient souvent des formes en *úi* (*cóissa*, *cúissa*, etc.), formes inconnues au rouergat, qui n'emploie cette diphthongue (devenue *uí*) que dans les verbes en *uíre* (*counduíre*, etc.) dont plusieurs, inusités en provençal, ont été empruntés au français. A la place de *ui* ou de *oi*, le rouergat emploie *uei*, comme nous l'avons déjà dit, dans la plupart des mots (*cueisso*, etc.). Il faut excepter ceux ou *u* est suivi en latin de *tr* ; dans ces mots, le *t*, au lieu de s'affaiblir en *i*, s'assimile avec l'*r* qui suit, et *u* suit la

règle générale de l'*u* en position, c'est-à-dire devient *ou*. Ex. : *nutrire, noirir* et *nuirir, nourri; putrere, poirir* et *puirir, pourri*. Le mot *butyrum* a été traité différemment en rouergat et en provençal. Le rouergat, au lieu de supprimer le *t*, ce qui aurait donné *buire*, a supprimé l'*i* (*y*), d'où *butrum*, et par assimilation *burre*.

CHAPITRE II. — CONSONNES.

Nous nous sommes assez longuement étendu sur l'étude des voyelles latines, et des diphthongues provençales, considérées dans leurs rapports avec les voyelles et les diphthongues du rouergat. Pour ne pas allonger démesurément ce travail, nous ne dirons au sujet des consonnes que ce qui nous paraîtra indispensable pour faire sentir les rapports de la langue actuelle avec la langue classique, renvoyant pour plus de détails à la Grammaire de Diez, aux chapitres des consonnes latines et des consonnes provençales. Nous suivrons dans cette étude l'ordre adopté par M. Chabâneau, comme étant plus commode et plus clair que l'ordre suivi par d'autres grammairiens, du moins pour le cas qui nous occupe.

Première section. — Gutturales.

C (QU). — CH.

I. C INITIAL.

Ca, que certains dialectes changent en *ch*, dans l'ancienne langue comme dans les patois modernes, est resté fidèlement *ca* en rouergat, sauf le changement relativement moderne de *a* en *o*, hors de la syllabe accentuée, changement mentionné en son lieu. Ex. : *contá*, *conte*, prov. : *chantar*, *chante; co* =canis, à côté de *chi*, qui est dû sans doute à l'influence du languedocien.

Les quelques mots où *ca* est devenu *cha* (*cho*), appartiennent incontestablement soit au français, soit au provençal littéraire, soit encore à des dialectes voisins. Ex. : *chobal*, à côté de *cobálo*, *cobolió*.

C initial s'est conservé devant *a*, *o*, *u*, *l*, *r*, sauf dans quelques mots, moins nombreux peut-être qu'en provençal ancien, où il s'est adouci en *g*. Ainsi l'on dit : *gabio*, *goubelet*, *gras*, *gropal*, *gouor* (=corvus) ; mais *cat*, *couflà*. Dans *gleio*, l'affaiblissement avait sans doute eu lieu avant la chute de l'*e* initial.

C s'est adouci en provençal, comme dans les autres langues romanes, devant *e*, *i*, *æ*, *œ;* de même en rouergat. Ex. : *cœlum*, *cel*, *ciel; cinerem*, *cendre.*

Qu initial s'est conservé et se prononce toujours comme *c* dur, même devant *e, i.* Ex. : *qui*, *que.* Nous écrirons *c*, et non *qu*, devant *a*, *o, u.*

II. C MÉDIAL.

1° *C* médial placé entre deux voyelles dont la 2me est *a*, *o* ou *u*, ou entre une voyelle et une *r*, devient très-régulièrement *g* dans le rouergat, qui n'admet pas comme le provençal ancien la résolution en *y*, quand le *c* était précédé de *a, e, i.* Ex. : *segà*, *plegà, ágre*, *segúr*, *brágos*, *pregà, jougà*, *essugà;* mais on ne dit pas *pleyà*, *preyà*, *bráyos*, comme disait le provençal classique (*pleyar*, *preyar, brayas,* à côté de *plegar, pregar*, *bragas*). Exception : le *g* s'est résolu en *y* quand il était suivi d'un *i*. Ex. : *louyò*, *nouiò* (dans le sud du département, hors de la limite du domaine assigné à cette étude : *louguiè*, *nouguiè*) ; mais *lougà*, prov. *logar* et *loyar* (1).

2° Si le *c* est précédé d'une diphthongue ou d'une consonne et suivi d'une voyelle, il se maintient en provençal ancien et en rouergat. Ex. : *mancar*, *moncà; traucar*, *tróucà ; desc*, *désco ; siccare*, *secà ; cercar*,

(1) Le mot *siiol* ou *siyol*, de *secale* (fr. *seigle*) nous montre la même résolution du *g* (issu de *c*) après un *i*, et constitue une véritable exception ; ce mot a dû être anciennement *sigal**, car on trouve en bas-latin les formes *sigalum, sigale,* etc., et jamais les formes syncopées. Cf. *nouguiè,* etc., dans le sud du Rouergue.

* Nous trouvons *seguel* dans plusieurs chartes du XIIe siècle appartenant au Cartulaire de Conques. (V. les nos 525, 533, etc.)

ceréà; auca (de avica), *áuco*. Il en est de même si le *c* devient final, quelle que soit la lettre qui précède. Ex. : *omic*, *fioc*. Cependant il se vocalise dans *brai* =*veracum, *fai* =fac, *olai* =ad illac; *oçai* =ad ecce hac.

3° Quand le *c* est suivi d'un *e* ou d'un *i* et précédé d'une voyelle ou d'une consonne autre qu'une dentale, il s'adoucit en *s* doux dans le premier cas, en *s* dans le second. Ex. : *provincia, proubénso; penicillum (pencillum), pinsèl; *licĕre, léze* (substantif); *placēre, plozé*. Mais si le *c* est précédé d'une dentale, les groupes *dc, tc* donnent dans l'ancienne langue *g, j (tg, tj)*, qui en rouergat se renforcent en *ch* (prononcé *tch*). Ex. : *jud*(i)*cem, juge, juche*; **coraticum, corage, couráche*.

4° Le groupe *ct* devient très régulièrement *ch*, prononcé comme *tch*, mais en affaiblissant un peu le *t*. Ex. : *pectem, pénche; cocta, cuècho; destrictus, destréch;* même quand il devient final. Ex. : *cuèch, lièch, fach, offièch* =*coct*(um), *lect*(um), *fact*(um), *affect*(um). L'*é* est fermé dans *penche*, à cause de l'*n* adventice qui suit, et dans *destréch*, à cause de l'*i* latin.

Dans les quelques mots où l'ancienne langue conservait *ct*, le rouergat prononce *tt*. Ex. : *outtoubre; douttrino;* à moins que le *t* ne se soit déjà adouci en *c* devant *i*, comme dans le français *affliction*, auquel cas le *c* se prononce (*ofliciõu*).

5° Le groupe *cl*, qui persiste à l'initiale, se change, quand il est placé entre deux voyelles, en *lh*, par la transposition du *c* devenu *y*. Ex. : *grac*(u)*la*, *gralho*; *canic*(u)*la, conilho*.

Si la voyelle finale est tombée, *lh* de l'ancienne langue s'assèche en *l*. Ex. : *artic*(u)*lum, artelh, ortel; oc*(u)*lum, olh* et *uelh*, *uel*. (Voir sous L.)

6° Le groupe *nct* est devenu *nch*, quand il est suivi d'une voyelle. Ex. : *extincta, estencho* (peu usité); *puncta, pouncho*. Mais quand la finale est tombée en provençal, le rouergat, qui ne connaît pas les finales *nh, nch*, de l'ancienne langue, ou bien ajoute un *e* remplaçant la flexion tombée, comme dans *unctum*, *onch ounche*, ou bien assèche la finale, comme dans *punc-*

tum, ponh, poun. De même, dans les mots terminés en *nh* (venant de *ng, gn*), *nh* s'assèche en *n*. Ex. : *longe, lonh, luen; pugnum, ponh, poun.*

7° *X* (=*cs*) et *sc* devant *e, i,* se transforment en *iss* par la résolution complète de *c* devenu *y*, qui s'unit à la voyelle précédente pour former une diphthongue. Ex. : *coxa, coissa, cueisso; pascere (*pacsere), paiser, páisse; fascia (*facsia), faisso.* Mais *ex* initial devient *es* devant une consonne *(estrème,* de *extremum),* et s'adoucit en *egz* devant une voyelle *(exerçà,* prononcé *egzerça).*

Dans quelques mots, *cs* est devenu *sc*, et le *c* est resté dur. Ex. : *vixit, visquet, bisquèt.* Il s'est amolli dans *laxus, lasc* et *lasch, lâche; taxa, tasca* et *tascha, tácho; laxare, lascar* et *laschar, lochà.*

8° Le groupe *cr* non étymologique, précédé d'une voyelle, change son *c* en *i*, qui forme diphthongue avec la voyelle. Ex. : *fac*(e)*re, fáire; plac*(ĕ)*re, pláire; jac*(e)*re, jáire; conduc*(e)*re, counduire. Couióire* vient sans doute de **cocere* (cf. *cocus* et *coquus*), et *cousino* vient de **cocina* pour *coquina.* Dans tous ces mots, le groupe *cr* n'est pas étymologique, et il est formé par la chute de l'*e* de l'infinitif; dans les mots où *cr* est étymologique, le *c* se change en *g*, suivant la règle générale. Ex. : *acrem, agre. Secret* est dû à l'influence du français, cf. prov. *segret* (1); de même pour *sacromen* (ancien *sagramen*, au sens de *serment*, Coutumes de Millau).

9° *C* intérieur s'est vocalisé en *u* et non en *i* dans *fau* =facio, déjà dans quelques anciens textes.

10° Dans les suffixes *ĭcus, ĭca,* le *c* s'est régulièrement adouci en *g*, après *r*, étymologique ou provenant de *n*. Ex. : **murica, múrgo* (souris); **carricare, cargar, corgà; *monicus, mourgue* (à côté de *mounje*, qui indique un traitement différent), et les nombreux noms de lieux en *argues* tirés d'un suffixe latin *anicæ.*

(1) *Qu* s'affaiblit en *g*, même à l'infinitif, où se rencontre le groupe *q*(*u*)*r* non étymologique; l'*u* empêche sans doute la gutturale d'aller jusqu'à la vocalisation. Ex. : **sequ*(e)*re, segre; aqua, aigo.* Il s'est changé en *s* dans *touorse,* de **torquĕre* pour *torquēre.*

G.

I. G initial.

G initial devient *j* ou se prononce *j* devant *e*, *i* (1). Ex. : *gelare*, *jolà*; *gypsus*, *gieis* (*geis*). Il reste dur devant *a*, *o*, *u*, *l*, *r*. Ex. : *gaudium*, *gauch* (dans l'expression *faire gauch* =faire envie, plaisir); *gubernare*, *goubernà*; *gloria*, *glouório*; *granum*, *gro*.

II. G intérieur et final.

Les modifications du *g* intérieur ont beaucoup d'analogie avec celle du *c* intérieur. Nous allons passer les principaux cas en revue.

1° *G* entre deux voyelles, dont la seconde est *a*, *o*, *u*, et devant *l*, *r*, persiste en rouergat. Ex. : *sanguisuga*, *sonsúgo*; *singultus*, *songloút*; il devient *j* ou se prononce *j* devant *e*, *i*, et même devant les autres voyelles, s'il est précédé d'une *r*. Ex. : *legere*, *legì*; *purgare*, *purgar* et *purjar*, *purjà*.

2° *G* entre deux voyelles se résout souvent en *i* (*y*) en provençal. En rouergat, dans les cas où il existait dans l'ancienne langue de doubles formes, on n'a conservé que celle où le *g* était resté intact. Ex. : *plaga* et *playa*, *plágo*; *negre* et *neir*, *négre*; *legal* et *leial*, *legal*. Les exceptions peuvent être considérées comme dues à l'influence du français (*ligar* et *liar*, *lià*), ou plutôt de l'*i* qui précède; cf. *siyol*, bas-latin *sigalum*, latin *secale*.

G, devenu final, s'est toujours vocalisé en *i* après une voyelle. Ex. : *legem*, *lei*; *regem*, *rei*; excepté dans *fau* de *fagus*, où le *g* est peut-être tombé (*fa*(g)*us*). (Voir ci-après.)

(1) Je me range à l'avis de Diez, qui prétend que le changement de *g* en *j* devant *a* latin est dialectique en provençal. Des mots comme *joui*, *jaune*, *jouoyo* sont dus sans doute à l'influence du français. Cf. *gauch*, à côté de *jouoyo*.

Après une consonne, il se fortifie en *c*. Ex. : *longus*, *louonc*, mais *louongo* au féminin (prov. *longa* et *lonja*).

3° *G* tombe souvent devant *e* et *i*, surtout sous l'influence de l'accent. Ex. : *det, reino*, *bint* (prov. *vint*), *trento*, etc. Mais il persiste dans certains mots où il n'était tombé en provençal que dialectalement, et où deux formes existaient simultanément. Ex. : *legì* et *lire*, rouergat *legì* surtout sous la forme *ch* =*it*, à la finale. Ex. : prov. *freit* et *freg* (*freh*), *frech;* prov. *essai, essach.*

G tombe également devant *m*. Ex. : *augmentare*, *augmentar*, *óumentà*.

Les mots *tioũlo* =*teg*(u)*la*, *sáumo* =*sagma*, *fáu* =*fagus*, semblent devoir être expliqués par la vocalisation de *g* en *u*, plutôt que par sa chute.

4° *G* se durcit en *c* dans *rèclo* =*regula* et *congrèno* =*gangræna*.

5° *Gn* et *ng* (mais ce dernier seulement devant *e* et *i*) deviennent *nh*, le *g* devenu *y* s'étant uni à l'*n* pour former le son particulier qu'on appelle *n* mouillée. Ex. : *plangere*, *plónhe*; *jungere*, *jouónhe; cognatus*, *cougnat;* mais *louóngo* =*longa*.

Gn devient *nn* dans *sonnà* =*sang*(ui)*nare; sinna* =*signare; sinne* =*signum*, comme dans le *parler* de Tulle; (cf. Chabaneau, loc. cit. in *Revue*, III, 318). Rien de particulier à signaler pour le groupe *gr*. (Pour *gl*, voir *L*.)

J LATIN OU I CONSONNE.

J consonne, originaire, initial ou médial, s'est toujours renforcé en *j* en rouergat. Ex. : *troja*, *truejo*; *jocum*, *jouoc*. L'*i* consonne s'est également renforcé en *j*, quand il provient de *i* latin ou de *e* devenu *i*. Ex. : *habeam*, *áje; media*, *mièjo*.

Ce *j* se prononce à peu près comme en français; il est presque impossible de saisir la prononciation *dj*, tant le *d* est affaibli, surtout dans l'intérieur des mots. Le *ch* a

mieux conservé, même à Millau, la prononciation *tch*, qui est cependant un peu adoucie.

J s'est renforcé en *ch* dans *subjectum*, *suchèt*, où le *ch* à la prononciation normale *tch*.

Deuxième section. — Dentales.

T

I. T INITIAL.

T initial reste, excepté dans *tremere* (**cremere*), *crénhe* et *crenhì*.

II. T INTÉRIEUR.

A. — *T* médial devient *d* entre deux voyelles; après une consonne, il reste *t*. Ex. : *catena*, *codéno*; *rupta*, *roúto*; *perdita*, *pèrto*; *mittere*, *métre*. Il reste aussi *t* dans un très petit nombre de mots, entre deux voyelles, surtout dans les mots qui en provençal avaient la même forme qu'en latin. Ex. : *natura*, *notûro*; *tota*, *toúto*; *utilis*, *util*, *utille*.

B. — *T* suivi de *i* et d'une autre voyelle, soit après une voyelle, soit après une consonne autre que *s*, s'amollit au contact de l'*i*; l'*i* disparaît, et il reste une *s* ou un *z* pur (=*s* doux). Ex. : *rationem*, *rozoú*; *justitia*, *justíço*; *linteolum*, (**lintiolum*), *lensouól*; *propitius*, *proupíce*.

Gratia, *gracio* (aussi *graço*) me semble être en rouergat la seule exception à cette règle. Peut-être aussi la forme *gracio* est-elle une forme littéraire, tirée de la langue classique.

C. — Dans le groupe *tr*, après une voyelle, le *t* est syncopé et en compensation paraît un *i* euphonique qui forme diphthongue avec la voyelle précédente. Ex. : *patrem*, *páire*; *petra*, *pèiro*; *uter*, *oúire*; *vitrum*, *béire*. Mais dans plusieurs mots où le provençal a ainsi

obtenu la diphthongue *oi* (prononcée *oúi*), le rouergat change le *t* en *r* par assimilation comme le français. Ex. : *putrere, pourrì*. (V. diphthongue *oi*.)

L'explication donnée ci-dessus appartient à Diez, qui n'admet pas que *t* ait pu produire *i*. M. Chabaneau rapproche *tr* de *cr* (dans *faire*, *plaire*, etc.), et je ne suis pas éloigné de croire comme lui à un changement préalable de *tr* en *cr*, comme on le constate pour *tl* changé en *cl* dans *vetulus*, **veclus*. Cf. d'ailleurs à l'initiale *tremere* =**cremere*, et *usclà* =*ustulare* (hâler, brûler le teint).

Une confusion curieuse du *c* et du *t*, après un *s*, se manifeste dans le nom propre, bien connu à Millau, *Perbouosc* =fr. *Prevôt*, qui aurait dû donner *Prébois*. Cf. *post*, qui a donné **posc*, **pocs*, provençal *pois*, *pueis* et *peys*, d'où en rouergat *piei* et *pieissos*.

D

I. D initial.

D initial reste intact. Ex. : *dextrale*, *destral* =fr. *cognée*), excepté dans *diurnus* =*jour*, ou l'*i* devenu consonne a produit la consonne composée *j* (*dj*).

II. D intérieur.

A. — *D* intérieur ou bien tombait, ou bien persistait pur ou transformé en *z*. Le rouergat n'admet que rarement la chute du *d*. Ex. : *cruel*, *claure*, *creire*, *beire* (1), *uei*. Il préfère garder le *d*, qu'il change fréquemment en *z* (*s*). Ex. : *suzà*, *bioūzo* (*vidua*), *óuzì*, *benezì*, *prúze*, *béze* (=*video*), et tout le présent et l'imparfait de ce verbe, tandis qu'à l'infinitif *béire* le *d* s'est vocalisé. Il paraît impossible de déterminer les catégories de mots

(1) Dans ces deux mots et dans quelques autres, comme *sièire* =*sedere* ; *codièiro* =*cathedra*, le *d* s'est plutôt vocalisé comme le *t*, sans doute en passant par la gutturale, selon l'explication de M. Chabaneau.

où *d* est resté et celles où il s'est changé en *z*. Peut-être y a-t-il lieu de poser ici une règle analogue à celle qui a été établie pour *t*. (V. sous T intérieur, § B); mais la question est plus obscure. Ce qui est certain, c'est que le *z* est la forme vraiment indigène en provençal ancien, et qu'elle s'est perdue dans la plupart des dialectes pour le plus grand nombre des mots. Le rouergat est un de ceux qui l'ont le plus souvent conservée. Quelques textes rouergats anciens présentent régulièrement le *d*. (Voir l'historique.)

B. — *D* intérieur s'est renforcé en *t* dans *petas*, *petossà*, et dans *ounte*, à cause de la forme classique et primitive *ount*, où le *d* final s'était changé selon la règle en la forte *t*.

C. — Notons les changements exceptionnels de *d* en *l* dans *cigalo* =*cicada* (1), et de *d* en *u*, dans *bau* =*vado*.

III. D FINAL.

D final tombe toujours à la fin des mots, en rouergat comme en provençal.

S

I. S INITIAL.

S initial reste intact et se prononce dur. Ex. : *sapiens*, *sàche*.

II. S INTÉRIEUR.

A. — *S* entre deux voyelles se prononce doux comme en français. Ex. : *rosa* =*roso*.

B. — Après une consonne, même lorsqu'elle s'est vocalisée ou a disparu, l'*s* garde le son dur. Ex. : *capsa*, *caisso*; *versare*, *bersà*; excepté si une *n* précédait. Ex. : *prensa*, **prēsa*, *preso*.

(1) Ajoutez le mot *omello* =*amygdala*, où, après la chute du *g* et de l'*a*, le *d* s'est assimilé à l'*l* suivante (**amydla*, **amylla*, *omello*); ce mot ne saurait venir de l'ancien *amandola*.

C. — Les formes *pouosque*, *pousquèsse*, etc., du subjonctif présent et imparfait de *pourre* (pouvoir), anciennement *puesca* et *posca*, etc., semblent devoir s'expliquer (en ce qui concerne la présence de *sc*), par le changement préalable de *ts* en *cs*, puis par métathèse *sc* : **potsim*, **pocsim*, **poscam*, par suite du changement de *t* en *c* (cf. *cremere* de *tremere*), et de l'adoption de la désinence normale de la 3[e] conjugaison). *Boissà*, ancien *baissar*, s'expliquerait de même par **bassare* (**baxare*), le *c* de *cs* s'étant alors vocalisé, au lieu de se transposer comme dans les mots qui précèdent. Cette explication de M. Chabaneau est séduisante.

Le mot *uchiò* (limousin *uchiê*) =fr. *huissier* nous montre un exemple, sans doute unique, du changement de *ss* en *ch* devant *i*, changement fréquent à Limoges. (Voir Chabaneau ; *loc. cit.*)

III. S FINAL.

S final de l'ancienne langue s'est conservé, quand il appartenait au radical ; les langues modernes n'ayant pas conservé d'ordinaire la forme du nominatif, il en résulte que les mots terminés en *s* sont beaucoup plus rares que dans l'ancienne langue. Mais toutes les fois que le cas régime présentait une *s* dans la langue classique, le rouergat l'a soigneusement conservée. Ex. : *tems*, *fems* (=fimus), qu'on écrivait aussi en provençal *temps*, *femps*, et qui rimaient ensemble.

Remarque. — Quand le cas régime offre à la finale une forte étymologique ou provenant d'une douce, le rouergat la conserve et la fait sonner, si elle n'est pas précédée d'une consonne (1) ; mais il la rejette le plus souvent, du moins dans la prononciation adoucie de la ville, si une consonne précède. Ex. : *vert*, *bèr* ; *porc*, *pouor* ; *loun*, *louon* ; mais *bèrt*, *pouorc* et *louonc*, dans certaines localités où la prononciation est plus rude.

La même observation s'applique aux verbes, et ici la

(1) Il faut noter ici que l'*n* final tombe régulièrement. Ex. : *canis*, *co* ; *vinum*, *bi* ; *panem*, *pa*.

prononciation rejette partout la forte ou même la douce de l'ancienne langue après une consonne. Ex. : *ben* =*vend*, *pèr* =*pert*.

Z

I. Z latin.

Z initial est devenu *j* comme en français et en provençal. Ex. : *zelosus*, *gelos*, *jolous*, où l'*o* semble être un *a* atone, dû peut-être à l'influence du français; cf. cependant *jolà* =prov. *gelar*.

Dans *ladre* =*Lazarus*, en rouergat comme dans l'ancienne langue, le *d* provient du *z*, et les formes *lazer* et *lader* étaient autrefois également usitées. (Voir à l'historique, Charte de 1178).

Notons en passant que le son *z* simple, figuré souvent *s* entre deux voyelles, et toujours prononcé *s* doux, est très fréquent en rouergat comme dans l'ancienne langue; il provient ordinairement de *t*, de *c*, ou de *s* entre deux voyelles. (Voir sous ces lettres.)

II. Z ou TZ final en provençal.

En provençal, on trouve la finale *z* à la fin d'un très grand nombre de mots, en particulier aux deuxièmes personnes du pluriel des verbes, et au pluriel des mots dont le radical est termimé par une dentale. Dans ces mots, l'orthographe *tz* se rencontre le plus souvent; elle se trouve également dans des mots ou le *z* ne provient pas de *ts* latin, et dans ce cas *tz* résulte d'un développement du *z*. Je n'ai rien à ajouter au mémoire si approfondi de M. Chabaneau sur cette question si importante du *z*. Je dois constater cependant que *z* ou *tz* s'est régulièrement changé dans les pluriels où il y avait *tz* en provençal, en la chuintante *ch*, prononcé alors plus fortement qu'à l'initiale ou à l'intérieur des mots. Il est vrai que dans certaines localités, on entend plutôt *tz* que *tch*; mais la prononciation normale est *tch* (écrit *ch*). A la deuxième personne du pluriel et dans les finales autres que celles dont nous venons de parler, *ts* latin (prov. *tz*),

s'est affaibli en *s*, orthographe qui se rencontre déjà dans l'ancienne langue. Ex. : *pacem*, *patz*, *pas ; cantatis*, *cantatz*, *contás;* mais *amatos*, *amatz*, *oimach* (prononcé *oimatch) ; finitos*, *finitz*, *finich* (pron. *finitch*).

Troisième section. — Labiales.

P.

I. P INITIAL.

L'affaiblissement du *p* en *b* qu'on rencontre dans tous les dialectes de la langue d'oc et de la langue d'oïl, et dans d'autres langues dérivées du latin, se trouve aussi en rouergat. Ex. : *brullá*, *bouóto*, *brunhoú*, *boutígo*, (=apotheca); mais il se restreint à un petit nombre de mots, et le plus souvent *p* reste *p*.

II. P INTÉRIEUR.

A. — *P* intérieur s'est régulièrement changé en *b* entre deux voyelles, et entre une voyelle et une liquide, excepté dans les composés et dans un petit nombre de mots d'origine savante. Ex. : *piper*, *pebre*; *ripa*, *ribo*.

Signalons à titre d'exceptions vraiment populaires : *pouople*, anciennement *poble*, et *paure*, où le *p* est tombé, déjà en provençal classique; car l'on y trouve *paure* à côté de *paubre*, *paupre* (1).

B. — *P* reste, lorsqu'il était en latin précédé d'une consonne, que cette consonne tombe ou demeure. Ex. : *capĕre*, *caúpre*; **mesp*(i)*lam*, *nèsplo*.

C. — Il faut signaler la vocalisation du *p* en *u*, en passant par *b*, *v*, dans *male aptus* (selon d'autres *male habitus*); *malaut*, *moláute*; *pipilare*, *piular*, *pioũlà*. Mais les exemples de cette vocalisation sont rares.

(1) Je trouve la forme pleine dans une des chartes récemment publiées par M. Affre dans la *Revue des langues romanes*, 3e série, t. I, p. 6, charte datée de Rodez, 1190.

D. — Dans le groupe *pt*, le *p* disparaît ou s'assimile. Ex. : *aptus*, *atte* ; **acaptare*, *ocotà* ; à la finale, il devient *ch* dans le participe *escrich*, et de même au féminin *escricho*.

Dans le groupe *ps*, le *p* se vocalise en *i*. Ex. : *gèis*, *caisso* ; et aussi en *u*, du moins dans l'ancienne langue. Ex. : *mezeus*, *medeus*, à côté de *mezeis*, *medeis*.

Le *p* se vocalise également en *i*, devant une consonne dans quelques autres mots, comme *coúire* =cuprum, où il faut admettre un *c* comme intermédiaire entre *p* et *i*. Diez préfère y voir le résultat d'une prédilection particulière pour les diphthongues qui renferment un *i*, ce qui n'explique rien, puisque plusieurs de ces mots admettent aussi la vocalisation en *u*.

B.

I. B initial.

B initial persiste. Ex. : *bellum*, *bèl* ; *bonus*, *bou*.

II. B intérieur.

A. — *B* persiste rarement en provençal entre deux voyelles ; il devient ordinairement *v* ; mais ce *v* est redevenu *b* en rouergat, et ce durcissement du *v*, même étymologique, est un des traits caractéristiques de notre dialecte. Ex. : *faba*, *fava*, *fabo* ; *probare*, *provar*, *proubà* ; mais **ebriacus*, *ebriac*, *ebriei* (féminin *ebrieigo*), etc.

Il s'éteignait assez souvent en provençal ; aujourd'hui, seulement dans le mot *couà* =cubare (prov. *coar*).

B. — Il se vocalise en *u* à la finale et à l'intérieur des mots devant une liquide et quelquefois devant *t*. Ex. : *libra*, *liura*, *lioũro* ; *sebum*, *seu*, *sioũ* ; *escrioũre*, *gáuto*, *dioũte*, etc. Cependant le *b* se conserve dans quelques mots où il est suivi d'une liquide, comme *fabre*, *ebriei* (déjà cité) ; dans quelques autres il passe à la forte

en provençal devant *t*, et s'assimile en rouergat. Ex. : *dies sabbati*, *dissapte*, *dissatte*; *subtilis*, *suptil*, *suttil*.

C. — *B* se renforce en *p* dans les finales latines *bĭlis*, *bŭlus*, *bŏlus*, très régulièrement. Ex. : *amabilem*, *oimáple*; *diabŏlum*, *diáple*; *sibilare*, *splà*; **turbulare*, *trouplà*; mais *treboúl*, adjectif (trouble), avec déplacement d'accent, parce qu'il n'y pas eu rapprochement de l'*l* et du *b*. L'ancienne langue avait *troble* et *treble*, et sans doute aussi *trebol*, qui devait être populaire.

D. — *B* tombe à la finale dans le groupe *mb*. Ex. : *plumbus*, *plom*, *ploum*.

E. — *B* est devenu *g* dans *adougà* (=racommoder un membre cassé), ancien *adobar* (Coutumes de Millau), qu'il faut tirer du germanique *dubban*.

F (PH).

I. F initial.

F initial persiste en rouergat comme en provençal. Ex. : *fica*, *figo*; *furca*, *foúrco*. Il en est de même de *ph*, qui s'écrit toujours *f* et se prononce de même.

II. F intérieur.

A. — *F* intérieur persiste régulièrement. Ex. : *cal*(e)-*facere*, *calfar*, *cóufà*; *conflare*, *couflà*. Il est tombé dans *biais* (=bifax), employé comme substantif au sens détourné de habileté (la qualité de celui qui sait se retourner).

Je ne connais pas en rouergat moderne d'exemple de la chute de l'*f*.

B. — *Ph* intérieur suit généralement la règle de l'*f*. Ex. : *raphanus*, *rafe*, aussi dans l'ancienne langue, languedocien *rave*. Cependant quelques mots semblent indiquer une prononciation différente de l'*f*, dans laquelle le *p* aurait eu la prépondérance : ce sont ceux où *ph* est

devenu *p* en rouergat comme en provençal, par exemple *colp*, aujourd'hui *couop* =colaphus; *Josep*, et quelques autres de la langue classique qui en rouergat ont subi l'influence du français et gardé l'*f*, comme *soufre* (prov. *solpre*, *solfrc*, *sulpre*). — *Ph* s'est adouci en *v* dans *Esteve*, prononcé aujourd'hui *Estèbe*.

V.

I. V initial.

V initial est devenu *g*, dans quelques mots où il représente, soit un *w* germanique, comme dans *gordà*, soit un *v* latin, qui s'est renforcé d'un *g* lequel a ensuite éliminé le *v* (*u*). Ex. : *vadare*, *gozà* (cf. *gas* =vadum); *viduare*, *voidar* et *vojar*, *goujà*. On voit par ce dernier exemple que le rouergat a substitué le *g* au *v* dans un mot où le provençal a gardé le *v*. C'est d'après la même tendance qu'il a, comme d'autres dialectes, durci en *gu*, l'*u* ou le *v* des désinences du parfait en *ui*, *vi*, à la troisième personne du singulier, d'où le *g* s'est étendu aux autres personnes. (V. la conjugaison.)

V initial s'est changé en *b* dans deux ou trois mots seulement de la langue classique, perdus aujourd'hui en rouergat, sauf *berbi*, prov. *berbitz*.

Mais le plus souvent il reste *v* en provençal. Il est vrai que ce *v* ne se prononce jamais ainsi en rouergat, ni au commencement, ni au milieu d'un mot. A l'initiale, il se prononce franchement *b*, et nous l'écrivons ainsi; dans l'intérieur des mots, le *b* est un peu adouci entre deux voyelles, mais on ne saurait y voir un *v*; nous l'écrirons donc toujours *b*. Cette altération se montre déjà çà et là dans les inscriptions et les chartes, dès le commencement du IV[e] siècle.

II. V intérieur.

A. — Ce que nous venons de dire nous dispense de nous étendre sur la question du traitement du *v* intérieur.

Il devient toujours *b* en rouergat, que le provençal l'ait durci en *b* ou l'ait conservé.

Dans quelques mots, il tombe, mais moins souvent que dans la langue classique. Ex. : *pavorem*, *paor*, *póu*; **vivenda*, *vianda*, *bièndo*; *bovarium*, *bouyè*.

B. — A la finale, *v* se vocalise régulièrement en *u* après une voyelle : *novem* et *novus*, *nóu*; *æstivus*, *estiōū*; après une *l* ou une *r*, il tombe le plus souvent en provençal et en rouergat, mais quelquefois il devient *f*. Ex. : *servus*, *ser* et *serf* (sous l'influence du français?); *cervus*, *cer* et *cerf*.

Il s'est renforcé en *p* (en passant par *b*) dans *gouorp* =corvus; *nerbi* (prov. *nervi*) suppose la forme **nervius*, à côté de *nervus*, et rentre dans la règle générale.

H.

L'*h* latine, d'abord fortement aspirée (Marius Victorinus l'affirme), s'était affaiblie dès la période classique, surtout dans la langue populaire, comme le prouvent les inscriptions lapidaires. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait laissé peu de traces dans les langues romanes, sauf en français, à l'initiale de quelques mots.

Elle n'avait pas cependant disparu de l'orthographe, mais dans le bas-latin elle n'avait plus aucune valeur. En provençal, elle avait une valeur phonique réelle, comme l'a démontré M. Chabaneau dans sa grammaire limousine (*Revue des l. rom.*, IV, 77, sqq. et Additions), non seulement dans les combinaisons *lh*, *nh*, mais encore dans un grand nombre de mots où elle représente *i* consonne et même *i* voyelle, devant ou après *t*, devant *z*, ou bien à la finale (Cf. Chabaneau, *Revue*, IV, 79). Voir à l'historique quelles traces on en rencontre en rouergat ancien.

Quatrième section. — Liquides et nasales.

R.

I. — R initial.

R initial reste *r*, excepté dans *gronoulho* =*ranucula, ou le *g* semble être le produit d'une aspiration existant virtuellement devant *r*.

II. — R intérieur.

A. — Cette consonne est très mobile et fournit un grand nombre de faits de métathèse. (Voir plus loin, au chapitre de la Métathèse).

B. — Elle permute quelquefois avec *l*, *n* et *s* (1). Ex. : *olencado* (sardine), prov. *arencado*, de *arenc*; *fragrare*, *floirà*; *contrariare*, *countrodià*; **prurĕre*, *prúse*; *milhoúno*, fém. de *milhoú* (=meliora, pour melior); mais le plus souvent elle se maintient dans toutes les positions.

Le mot *aubre* est venu par vocalisation de *albre*, que l'on trouve dans la langue classique, à côté de *aybre* (rare), lequel fournit un exemple de la vocalisation en *i* à côté de celle en *u*; même vocalisation dans *ceùcle* =circulus, ce qui suppose le changement préalable de *r* en *l*, par dissimilation ; cf. *arbre*, *albre*.

C. — *R* final est tombé régulièrement dans les infinitifs en *ar* et en *ir* de la langue classique. Dans les infinitifs en *er*, la chute de l'*r* a amené souvent le reculement de l'accent. Ex. : *tenēre*, *tener*, *téne*; et l'*e* est resté fermé.

Dans les mots en *ier* =*arius*, la chute de l'*r* a été accompagnée du changement de *e* en *a* dès le XIII[e] siècle (V. Coutumes de Millau), et cet *a*, qui se prononce au-

(1) Dans la région ouest et sud-ouest du Rouergue, en dehors de la limite que nous avons assignée à nos recherches, et en particulier à Villefranche, *r* est régulièrement remplacée par *d*, après les diphthongues *ai*, *oui*, *éi*. Ex. *paide*, *peido*, *couide*. Dans le sud, on rencontre fréquemment *r* entre deux voyelles, à la place de *l*. Ex. : *aro*, *penduro*.

jourd'hui *o*, semble dû à l'influence de l'*i*; cf. *piol*, *fiol*, *miol*, *piolá*, anciennement *pial*, *fial*, etc. Quant à l'assourdissement en *o*, je crois qu'il faut y voir, comme au conditionnel et à l'imparf. des verbes, et dans les noms en *ia*, un effet de la synérèse.

Accidentellement *r* est tombé dans le substantif *póu* =prov. *paor*. Ce mot semble monosyllabique dans les fragments de la vie de saint Amans; mais il faut corriger *en a aguda* (1) en *en a'guda ;* le Catéchisme de Rodez (xvii[e] siècle) a *páur*, d'où notre *póu*.

L.

I. — L INITIAL.

L initial reste *l*, excepté dans *roussignouol* =**lusciniolum*. Il faut noter l'aphérèse de cette liquide dans *entillos* ou *ontillos* =prov. *lentillas*, et peut-être dans *i* =*li*, pronom personnel de la 3[e] pers. au datif, qui n'est sans doute que l'adverbe *i*, par confusion avec *l'i* =*lo i*, *la i*.

II. — L INTÉRIEUR.

A. — *L* intérieur est sujet à être remplacé par des lettres de même nature :

1° Par *r*, dans *esclandre* (=scandalum), *apôtre* (=apostolus), et autres mots communs au français et au provençal; *Sent'Oulário* =Sancta Eulalia; *armanà* =fr. *almanach*.

2° Par *d*, dans *ululare*, *udolar*, *idoulà*, périmé (?), excepté dans la locution toute faite (dont assurément on ne saisit plus la composition) : *criddà coum'on idoúlo* (2);

(1) *Grand paor en a aguda d'aquela mala gen* (De Gaujal).

(2) Encore au xvii[e] siècle, Dom Guérin a employé le verbe *idolou* dans la *Creaticu del rey de las bestias a quatre pès*. La traduction littérale de la phrase citée ci-dessus serait : *crier comme on hurle* (*comme si l'on hurlait*).

laxare, doissà; *Euladia,* forme ancienne de (*Sent'*)*Oulário* (1).

3° Par *n*, très rarement et dans des mots communs au prov. et au français. Ex. : *nibèl*, fr. *niveau*; *marno*, *marne*.

B. — Devant une consonne, *l*, s'il n'est pas attiré par une consonne précédente (Voir Métathèse), se vocalise en *u* en rouergat, mais moins souvent que dans d'autres dialectes ; ce phénomène a lieu surtout devant *t* et *s* (*z*). Ex. : *altare, óutel; salicem, sáuze.* Il tombe dans le groupe *ult*, où l'*u* atone est rendu par *ou*. Ex. : *cultellum, coutèl*; de même dans le groupe *lm* devenu final. Ex. : *oum* =*ulmus*; *rampám* =*rampalm* (rameau bénit le dimanche des Rameaux), et dans *couop* =*colaphus* (**colpus*), prov. *colp* et *cop* (déjà dans Girart de Ross., v. 207). Mais le plus souvent il reste, même devant *r*. Ex. : *mol*(e)*re*, *mouólre*; *dol*(e)*re*, *douólre*; prov. *melsa*, *melso*.

C. — *L* géminé perd une *l* en rouergat dans les groupes latins *all*, *ell*, *ill*, *oll*, *ull*. Ex. : *castellum*, *costel*; *mollis*, *mouól*; *illa*, *élo*, etc. Le provençal avait, outre cette forme, une forme mouillée *lh* (qu'on ne trouve plus en rouergat moderne, mais qui s'y trouvait peut-être autrefois) dans presque tous les mots, même devant une voyelle. Les quelques cas de mouillement à l'intérieur des mots que l'on rencontre aujourd'hui en rouergat paraissent dus à l'influence du français. Ex. : *grillo*, *brillá*. Notons l'assimilation de la consonne précédente (un *d*), dans *omèllo* =*amygdala* (**amydla*).

III. — L final.

L final s'est toujours maintenu pur en rouergat, même après *i*. Ex. : *milium*, *mil*; **peduc*(u)*lus*, *pezoúl*. Mais les formes mouillées se rencontrent dans quelques anciens textes (V. à l'historique).

(1) Cette forme doit venir de **Eularia* pour *Eulalia*, le changement de *r* en *d* étant bien plus fréquent dans la langue d'oc que le changement direct de *l* en *d*.

Dans le mot *fóutur*, emprunté au français, *l* s'est changé en *r*.

IV. — LH EN PROVENÇAL ET EN ROUERGAT.

A. — Les groupes *cl*, *gl*, *tl* (très rarement *pl*), produisent en rouergat, comme en provençal, à l'intérieur des mots, une *l* mouillée, figurée *lh*. Ex. : *gracula*, *grálho*; *vigilare*, *belhà*; *situla*, *sélho*; *scopulus*, *escolh*, *eculh*, prononcé ordinairement *ecul* et qui est peut-être refait sur le français; (cf. ci-dessus, II, C).

A la finale, *lh* s'assèche régulièrement en *l*, quelle qu'en soit la provenance. Ex. : *miral*, *ortel*, etc.

B. — En dehors de ces cas, on trouve *lh*, en rouergat et en provençal, provenant : 1° de *ll* (rare en rouergat, cf. plus haut); 2° de *li* (étymologique ou provenant de *le*) suivi d'une voyelle. Ex. : *filia*, *filho*; *palea*, *palho*; mais *lioun*, etc., à l'initiale; 3° de *il* ou *jl* suivis d'une voyelle, par transposition de l'*l*. Ex. *baj*(u)*lare*, *bolhà*; mais ici il a pu y avoir une influence française, car on dit plus souvent *boilà* (ancien *bailar*), et l'ancien rouergat semble n'avoir employé que par exception la forme *balhar*, qui se rencontre rarement dans nos chartes.

I. — M INITIAL.

M initial reste tel. Ex. : *malum*, *mal*.

Exception : il se change en *n* dans *mespilum*, *nèsplo* (1); *mappa*, *nápo*; *matta*, *náto*.

II. — M INTÉRIEUR.

A. — *M* intérieur se conserve entre deux voyelles. Ex. : *acclamare*, *oclomà*.

B. — Les groupes *ml*, *mr* produits par la chute d'une voyelle, intercalent un *b* euphonique. Ex. *tremulare*, *tremblar* et *tramblar*, *tromblà*; *camera*, *cambra*, *cómbro*.

(1) Ce changement est commun à toutes les langues romanes et suppose le latin vulgaire *nespilum*.

C. — Devant les autres consonnes, *m* devient *n*, c'est-à-dire que la voyelle précédente prend le son nasal, ou plutôt *demi-nasal*, même quand il est écrit *m*, ce qui arrive devant *b*, *p*. Ex. : **combiare*, *combià*; *computare*, *countà*; *limpidus*, *línde*; excepté devant *n*, où il s'assimile en conservant le son naturel, quand il ne tombe pas, ce qui est le cas le plus fréquent. Ex. : *damnare*, *donnà*; mais *couloúno*, *óutoúno*, avec le même traitement qu'en français.

III. — M inal.

M, devenu final à la tonique, se change régulièrement en *n* dans la prononciation, sauf dans *jam*, où il tombe (*déjà*). Ex. : *lumen*, *lum*, *lun*; *cantamus*, *cantam*, *contón*; *racemus*, *rosin*.

Dans plusieurs de ces mots (nous parlons seulement des substantifs), le rouergat a repris une voyelle flexionnelle, par ex. dans *crime*; surtout dans les cas où le provençal admettait les deux formes, avec et sans flexion. Ex. : *om* et *ome*, aujourd'hui *ouóme*; *autumnus*, *outomne* et *autom*, *óutoúno*.

N.

I. — N initial.

N initial reste *n*, excepté dans *degus* =nec unus, pour lequel il faut admettre l'influence du v. h. allemand *dihein*.

II. — N intérieur.

A. — Entre deux voyelles, *n* persiste le plus souvent. Ex. : *venire*, *beni*. Cependant la transformation en une autre liquide, particulièrement en la linguale *r*, n'est pas sans exemple.

1° En *r* : *venenum*, *vere* et *veren*, *beri* et *berin*; *venenosus*, *berenous*; *Sancta Enimia*, *Sent'Rémio* (=*Sento Erémio* =*Santa Enemia)*. Cette transformation en *r* est plus fréquente, quand une consonne précé-

dente ou suivante a été rapprochée de l'*n* (1). Ex. : *coph*(i)*nus, cofre, couofre*; **man*(i)*cum, margue*; *tymp*(a)*num, timbre*; *ord*(i)*nem, ordre, ouórdre*; *an*(i)*ma, arma, arma (armo)*, jusqu'à nos jours, remplacé aujourd'hui presque partout par *amo*, qui est français.

2° En *m*. Ex. : *stannare*, *estomà*, en passant par *eston*, et peut-être sous l'influence du français. Je ne connais pas d'exemple de la transformation de *n* en *l*, si ce n'est *ourfeli* qui semble emprunté au français.

B. — *N* précédé d'une consonne reste *n* après les liquides *l*, *r*, et après *m* devenu *n*. Ex. : *damnare, donnà*; *tornare, tournà*. De même après *n*, quand une consonne intercalaire est tombée; mais le groupe *nn* étymologique laisse tomber une *n* (2). Ex. : *san*(gui)*nare, sonnà*; *canna, cóno* (mesure, mais *càno*, emprunté au français, au sens de bâton). Après *g* il se combine avec cette gutturale pour former *nh*, excepté dans *signare, sinnà*. Dans tous les autres cas, *n* devient *r*, comme on l'a vu ci-dessus.

C. — *N* suivi d'une consonne reste *n*, en règle générale. Ex. : *conducere, counduire*; *sentire, senti*.

Mais dans un grand nombre de mots, presque toujours devant *s* et *f*, rarement devant *v* (prononcé *b*), l'*n* tombe, en rouergat comme en provençal; mais là où le provençal avait les deux formes, avec et sans *n*, le rouergat n'admet que la forme sans *n*. Ex. : *trans, tras*; *mansum, mas*; *burgensis, borzes, bourjes*; *prensus, pres*; *pensum, pes*; *infantem, efant, efon*; *infernum, ifer* (3),

(1) Le changement a lieu surtout quand la consonne suivante, rapprochée de *n* par la chute de la voyelle intermédiaire, est une gutturale, comme le prouvent les nombreux noms de lieux en *rgues*, venant de noms latins en *nicæ, nici*.

(2) Dans *combi* =*cann*(a)*bim*, l'*a* est tombé d'abord, ce qui a amené la chute d'une *n*, puis le changement de l'*n* restant en *m* devant le *b*.

(3) L'ancienne langue avait pour ce mot des formes très variées, sans doute suivant les dialectes : *infern, ifern infer*; *enfern, efern, effern*, etc.

inflare, uflar, uflà; *conficere, cofir, coufí*; **convitare, covidar, coubidà*; *consilium, cosselh, coussel*; *bonos, bos, bous*; *invidia, evejo* et *envejo, ibéjo*.

III. N final.

A. — *N* final se maintient, quand il était suivi en latin d'une autre consonne. Cela se conçoit facilement, puisque la consonne finale n'est tombée que dans la prononciation, et reparaît dans les formes où une voyelle vient après par suite de la flexion ou de la dérivation. Ex. : *louon*(g), *louongo*; *ben*(d) =*vendit*, *bendèn* =*vendimus* (cf. la remarque sous S final).

B. — Mais lorsque l'*n* était suivi en latin d'une voyelle, le rouergat supprime très régulièrement cet *n* devenu final, tandis que l'ancienne langue admettait des formes avec ou sans *n*, suivant les dialectes. Ex. : *germanum, german* et *germa, germó*; *fenum, fen* et *fe, fe*; *vicinum, vezin* et *vezi, bezí*; *conditionem, conditio* et *condition, coundiciōū* (1). Les exceptions sont très rares. Ce sont (pour les mots non influencés par le français) : *berin* (à côté de *beri* =*venenum*) ; *grun* (rare), cf. *engrunà*, écraser ; *un ; seren* (à côté de *seré*); *soun, toun, doun, lioun, noun* (devant *pas*, mais *nou*, quand il est pris absolument).

C. — *N* s'est vocalisé en *u*, dans *Milhau* (ancien *Amilhau*) =*Æmilianum* (déjà au XII[e] siècle et sans doute avant. V. à l'Historique).

IV. — NH provençal.

Nh provençal (qui provient de *gn*, *ng*, *ni* ou *ne* devant une voyelle) s'est maintenu en rouergat dans l'intérieur des mots ; mais à la finale, il s'est régulièrement réduit à *n*, comme *lh* à *l*. Ex. : *vinha, binho* ; *planher, plónhe*; mais *plon* (de plonh), *poun* (de ponh), *luen* (de lonh).

(1) Ces finales, qui correspondent à *on* (*o*) provençal, se prononcent en glissant sur l'*i* et appuyant fortement sur *ou*, comme il a été dit à l'article sur la diphthongue *iou*.

Le mot *bouorlhe*, à côté du français *borgne*, et du catalan et de l'italien qui ont une *n*, montre le changement de *nh* en *lh* après *r*. Du reste ce mot semble manquer dans la langue classique. Cf. limousin *borlhe*.

CHAPITRE III. — Observations particulières.

I. — Accent tonique (déplacement de l').

Pour ne pas étendre démesurément ce travail, nous ne résumerons pas ici ce qui a été dit dans les deux chapitres qui précèdent sur les modifications que l'accent fait subir aux voyelles. Nous nous contenterons de signaler les principaux cas où l'accent se déplace en rouergat.

Les déplacements d'accents ont eu lieu surtout dans la conjugaison, et l'on en verra à ce chapitre des exemples remarquables. Mais, en dehors des formes verbales, 1° on peut signaler l'avancement de l'accent dans quelques adjectifs latins en *ilis*, où le rouergat a repris la flexion tombée en provençal, et redoublé l'*l* pour fortifier la syllabe accentuée. Ex. : *utĭle*, *util*, *utílle*; *facĭlis*, *facil*, *focílle*, etc.; dans les diminutifs latins en *iŏlus*, devenus sans doute *iólus*. Ex. : *filiolus*, *filhouól*; et dans les suffixes latins *ĭcus*, *ĭca*, *ĭnus*. Ex. : *cotoulíc*, *fisico*, *motí* (1). Devant les muettes suivies de *r*, l'accent se met quelquefois là où le latin reconnaît la voyelle comme brève. Ex. : *entiò*, *tenèbros*. 2° Le reculement de l'accent se montre dans un certain nombre de verbes de la deuxième conjugaison latine, comme *jacére*, *jazer*, *jaíre*; *placére*, *plazer*, *plaíre*, à côté de *plozé* (substantif), etc., et dans un grand nombre de mots isolés, comme *féche*, de *ficatum*. Mentionnons les mots suivants où le rouergat a reculé l'accent, quand le provençal classique le laissait à sa place : *Sen*(t) *Gírmo*, nom de lieu =*sanc-*

(1) Ajoutez les noms tirés du grec, ou sur lequel l'accent grec a influé, comme *filosofio*, *mounorchio*, etc.; et les mots *tebés* =*tépidus*, (où le *d* est représenté par *s*, au fém. *tebeso*) et *treboul* (=tribulus), prov, *troble* et *treble*. On voit qu'en général l'accent s'est avancé vers la finale, quand on a voulu conserver la voyelle brève du suffixe latin qui régulièrement aurait dû tomber.

tus Germānus. à côté de *germó* (*girmó* plus rare) oxytons (1); Sent-Girmo est un bourg de la commune de Millau; *Sent'Remio* (en trois syllabes) =Sent'Erémio =*Sancta Enimía*, bourg situé sur le Tarn, département de la Lozère, à la frontière du département de l'Aveyron. Dans ces deux mots, la première syllabe *sent* est indissolublement liée au nom propre, pour former un nom de lieu, c'est ce qui semble avoir influé sur le reculement de l'accent. On peut citer encore *Sent Ofríco* =*Sanctus Africanus* et *Sen*(t) *Roúmo* =*Sanctus Romānus,* ville et village du département de l'Aveyron.

Le mot *Jesus* avait en provençal l'accent sur la dernière syllabe; il l'a également en rouergat sur la dernière dans l'interjection *Jesu Maria !* mais il l'a conservé sur la pénultième dans l'interjection simple *Jésus!* ce qui est conforme à l'étymologie.

Notons encore *bárle*, plus usité que *borlét*, prov. *vaslet* et *vaylet*; l'expression *plèti* =fr. *plait-il*, usitée pour répondre à une interpellation, et aussi comme substantif, dans *fà plèti* =baisser pavillon (devant quelqu'un); et l'adjectif *moúfle,* =prov. *moflet,* à côté de *molet.*

II. — Contraction.

Le rouergat offre moins de contractions que certains autres sous-dialectes. Les consonnes y ont une fermeté qu'elles n'ont pas ailleurs, comme on a pu le voir dans le chapitre qui précède, en particulier à propos du *g* placé entre deux voyelles. Quand la consonne intermédiaire tombe, les voyelles restent quelquefois juxtaposées sans former diphthongue. Ex. : *ligare, lià*; *cubare, couà.*

Je ne connais pas d'autre exemple de crase que *siou*, dans l'expression *sioú plèt* (avec l'accent sur *ou*, mais sans prolonger le son) =*s'il vous plait*, qui est peut-être

(1) En limousin, on dit plutôt *gérmo* que *germo*, ce qui s'explique par l'analogie des noms féminins de la première déclinaison tous paroxytons (V. Chab., *l. cit.*, Rev. V, 184).

empruntée au français ; on dit aussi *se bous plai*, sans crase, mais moins souvent.

On peut aussi considérer comme une espèce de crase l'élision de la voyelle qui commence le mot suivant dans *ocouos* (ou *ocouo's*) =*ocouo es*, fr. *c'est*.

III. — Elision.

Le rouergat pratique l'élision d'une façon particulière, quand il ne conserve pas l'hiatus. L'hiatus a lieu à peu près toutes les fois que la voyelle finale et la voyelle initiale du mot suivant sont différentes, si la dernière syllabe du premier mot est accentuée ou contient une diphthongue. Ex. : *monjà uech oméllos* =manger huit amandes, *monjà ounze péros* =manger onze poires, *bouólou un countrat* =ils veulent un contrat. L'adjectif indéfini *un*, *uno*, perd alors le plus souvent son *u*, par aphérèse. Ex. : *monjà 'n bouci*, *monjà 'no péro ;* mais s'il suit un mot dont la finale n'est pas accentuée et se termine en *e*, cet *e* tombe et l'*u* se conserve. Ex. : *mónj'un bouci* =je mange un morceau ; mais *monjo'n bouci* =il mange un morceau.

Si la voyelle initiale est la même que la voyelle finale du mot précédent, l'élision a toujours lieu, que la finale soit accentuée ou non. Ex. : *mónj'omb'iōū*, pour *mónjo ombé iōū* (aussi *monj'ombe iōū*) =il mange avec moi.

On peut dire en somme que c'est la voyelle qui a le moins de poids et de fixité qui tombe. Ainsi l'*o* atone final tombe toujours, excepté devant *a*, lequel commence rarement un mot ; l'*e* atone tombe presque toujours ; *a* et *u* atones n'existent pas en rouergat ; quant à l'*i* atone, il reste toujours excepté devant *i*.

Notons encore ce fait que les pronoms *nous*, *bous* s'unissent intimement avec l'adjectif *autres*, ce qui pourrait plutôt être considéré comme une crase *(n'autres, b'autres)*, et s'emploient sous cette forme, à l'exclusion de *nous*, *bous*, comme sujet pléonasmatique, et comme régime précédé d'une préposition.

IV. — Suppression de voyelles.

A. — L'*aphérèse* des voyelles ne se présente en rouergat, comme dans l'ancienne langue, que comme un fait exceptionnel. Citons cependant les mots *relouóche* =(ho)*rologium*; *gúlho* =*(a)*cucla*; *boutigo* =(a)*potheca*; *sièto*, qui semble né de l'union habiuelle avec l'article : *l'osièto*, *un'osièto* (cf. *sièti* =siége); le pronom régime et l'article; l'aphérèse de l'*u* de *un*, *uno* signalée plus haut à propos de l'élision, et le mot *Milháu* (anc. *Amilhâu*) =Æmilianum, confusion provenant de l'habitude de réunir dans les actes la préposition *a* au nom du lieu, pour les dater (*az* ou *a Amilháu*). On trouve même *d'Arodez* dans les *Priviléges du Bourg* (1201), par une confusion semblable, mais contraire.

B. — La *syncope* de la voyelle protonique est assez rare en rouergat; ainsi on dit *semenà* de *seminare*; *roudelà*, de *rotulare* (prov. *redolar*); *cemetèri*, de *cœmeterium*, etc. Cette syncope a lieu dans certains suffixes à voyelle brève initiale par exemple *ĭcare*, *ŭlare*. Ex. : *impedĭcare*, *empochà*; **tremŭlare*, *tromblà*.

Mentionnons comme mot isolé : *brai* (=prov. *verai*), peut-être sous l'influence du français.

La *syncope* de la voyelle posttonique est de règle dans les proparoxytons latins, excepté dans les mots où l'accent s'est avancé sur la pénultième, mots en partie savants et empruntés au français, en partie indigènes et communs au provençal classique. Ex. : *lurĭdus*, *lour*(d); *candidus*, *cónde*; *domĭtus*, *doúnde; masculus*, *máscle*; mais *obìlle*, *ensipìde*, *fourmúlo*. Les syncopes de consonnes ont été signalées en leur lieu; nous y reviendrons plus loin.

C. — L'*apocope* des voyelles est naturellement fréquente, mais moins qu'en provençal, en ce qui concerne la flexion, puisque le rouergat a souvent repris ou conservé la flexion dans des mots où le provençal l'avait perdue; ce cas est surtout fréquent dans les adjectifs. Ex. : *facil*, *focìlle*; *larc*, *large*; *cim*, *cimo*; *crim*, *crime*. Ajoutons que l'*r* tombe régulièrement dans tous les verbes qui ont en provençal classique, *ar*, *er*, *ir*.

V. — Addition de voyelles.

A. — Prosthèse. — Je ne mentionnerai pas comme des cas de prosthèse le développement de certaines voyelles ou diphthongues initiales en triphthongues, comme *ouo* de *o*, *ióu* de *óu*, *iéi* de *ei*. C'est là un phénomène tout organique qui, se produisant aussi bien à l'intérieur des mots qu'au commencement, n'offre pas le caractère d'une véritable prosthèse (Voir sous ŏ tonique). Outre la prosthèse regulière de l'*e* devant *s* suivi d'une consonne, nous signalerons le mot *oglon*, prov. *aglan* =*glandem*.

Dans un grand nombre de mots, l'*o* initial (remplaçant *a*) qui semble prosthétique, représente *ad* latin. Ex.: *ocoumençà*, *otroubà*, *otobe*, *otal*, etc. L'ancienne langue avait un bien plus grand nombre de ces mots.

B. — Epenthèse. — On ne connaît guère de cas bien certain d'intercalation de voyelle en rouergat, à moins qu'on ne considère comme intercalé par épenthèse l'*i* que l'on trouve dans *bióu*, de *bŏvem* (cf. *ióu*, de *ovum*); mais je crois que cet *i* n'est pas plus épenthétique que la diphthongue *ou* dans *ouo* =*o* provençal bref ou en position. Des exemples plus sûrs sont ceux où un *a*, prononcé *o*, s'est développé devant *l* et après *i*: *fiol*, *miol*, *piol*, *piolà*, autrefois *fial*, *mial*, *peal*, *pilar* et sans doute aussi *pialar*.

C. — Paragoge. — Je ne sais s'il ne conviendrait pas de considérer comme paragogiques les voyelles ajoutées à la fin de certains adjectifs ou substantifs qui avaient laissé tomber la flexion dans l'ancienne langue; de même pour l'*e* de la première pers. du sing. de l'indicatif des verbes. La question est controversable. Mais en ce qui concerne le pluriel des noms, adjectifs et participes terminés en *s*, *ch*, il est permis de croire que c'est le sentiment de l'euphonie, joint au besoin de distinguer nettement les deux nombres, qui a fait intercaler un *e*, intercalation qui a eu lieu même dans la langue classique, à une époque, il est vrai, postérieure.

Comme mots isolés, il faut citer *coumo* et *ounte*, à côté de *oun*(t), qui ne s'emploie que dans quelques expres-

sions spéciales, comme *d'oun*(t) *bénes* (aussi *d'ounte bénes*) =d'où viens-tu? d'*oun*(t) *sios* (aussi d'*ounte sios*) =d'où es-tu? De même, *ombe, ome*, ont un *e* paragogique devant une consonne (*omb, om*, devant une voyelle).

VI. — Suppression de consonnes.

A. — Aphérèse. — Les mots *tisáno* et *sáume*, où le *p* initial est tombé, déjà dans l'ancienne langue, et *ontillos* ou *entillos* =fr. *lentilles*, me paraissent être les seuls cas d'aphérèse à signaler pour les consonnes. Rappelons de plus la chute de l'*h* initiale régulièrement opérée en rouergat; l'ancienne langue admettait les deux orthographes, avec ou sans *h*.

B. — Syncope. — Il y a à noter ici, pour les consonnes simples, la chute du *b* latin, affaibli en *v* en provençal, dans les imparfaits en *ebam, iebam* (prov. *ia*), et quelques mots isolés, comme *biasso* =**bisaccia*; *couop* =*colaphus* (**colpus*), prov. *colp* et *cop* déjà dans Gérart de Rossillo, v. 2057.

Dans les groupes de deux consonnes, si la seconde est un *t* et la première une muette forte *c* ou *p*, celle-ci s'assimile et devient *t*. Ex. : *settembre, delettà*; la douce *b* se vocalise souvent. Ex. : *deb*(i)*tum, dioûte*; les liquides persistent, *mortua, mouórto*.

Si les deux consonnes sont les mêmes, une seule se prononce, excepté si ce sont deux *r*. Quelques proparoxytons ont perdu la consonne qui commençait la dernière syllabe : *pálle* =*pallidus, ouórre* =*horridus, ouórgue* =*organum, cónde* =*candidus, rafe* =*raphanum*, etc. C'est, comme on voit, ou la dentale douce, ou la nasale correspondante.

Il faut noter la chute de l'*n* après *m* dans *lamo* =*lam*(i)*na, damo* =*dom*(i)*na*, celle de *l* dans *cobillo* =*clavicula* et *pus* =*plus*, et peut-être celle du *d* dans *préne* =*prendre, respouóne* (à côté de *respouóndre*) =**respondĕre*, où il faut sans doute admettre une influence du latin *reponĕre*. Dans les groupes de trois ou de quatre consonnes, étymologiques ou amenées par la chute des voyelles, la dernière persiste et les autres tombent ou se

maintiennent, suivant qu'elles sont ou non compatibles avec la consonne qui les suit. Ex. : *cand*(i)*dus*, *cónde*; *hosp*(i)*tale*, *hos*(p)*tal*, *oustal*; *perd*(i)*ta*, *perto*.

C. — Apocope. — A la finale, les consonnes se maintiennent en général sonores en rouergat, plus que dans d'autres dialectes. La consonne simple se maintient toujours, sauf l'*n*, lorsqu'elle se trouvait entre deux voyelles en latin (1). S'il y a deux consonnes, la première seule se prononce, quelquefois après s'être assimilée à la seconde, comme dans *septem*, *set*. Celà tient à ce que dans les groupes de deux consonnes tolérés à la fin d'un mot, la première est ordinairemcnt une liquide ou une nasale, lesquelles persistent en rouergat devant une consonne. Il faut excepter *l* qui se vocalise parfois principalement devant *t* et *s* (*z*). La muette supprimée dans la prononciation reparaît, intacte ou affaiblie, au féminin des noms et des adjectifs, et dans la dérivation et la conjugaison. Ex. : *louon* (aussi *louonc*) *louóngo* ; *bèr*, *bèrdo* ; *ben* (=vendit), *bendiò* (=vendebat). Il en est de même le plus souvent devant un mot commençant par une voyelle. Ex. : *préne bèrt e sec*, et non pas *ber et sec* ; *un boun efon* ; mais les verbes n'observent pas cette liaison. Ex. : *per oquouò* =il perd celà.

L'*s* de *dous* (=fr. deux) devient muet dans *dou milo*, *dou cens* ; il en est de même de celle de *tres*, dans *tre milo*, *tre cens*, et de celle de *sieis*, dans *siei milo*, *siei cens*, etc.

Mentionnons ici la modification curieuse subie par le mot *dech* =prov. *detz* (moderne, *dez*), dans les nombres *doz-o-set*, *doz-o-uech*, *doz-o-nóu*, ou le *z* du provençal classique reparaît adouci (=*s* doux), tandis que les deux *e* se changent en *o*, phénomène dont l'explication est douteuse. Le second *o* est peut-être dû à l'analogie de *trento-set*, *quaranto-set*, etc., ce qui est admissible surtout pour *binto-un*, *binto-dous* ; il faudrait dans ce cas écrire *dozo-set*, *dozo-uech*, *dozo-nóu*. Du reste, le rouergat ayant toujours eu une tendance à changer *e* en *a* devenu *o*, il

(1) Une exception importante est la conjonction *et*, qui se prononce toujours *e*, même devant une voyelle.

pourrait bien se faire que la conjonction *e* fut ici devenue d'abord *a*, mais les intermédiaires manquent dans nos textes (cf. *omai* =*e mai*). Peut-être est-il préférable d'admettre ici une formation analogue à celle du portugais : ***des a sete, des a oito, des a nove*** (litt' ***dix à sept***, etc.).

VII. — Addition de consonnes.

A. — Prosthèse. — La prosthèse d'une consonne ne se présente qu'exceptionnellement en rouergat. La plus remarquable est celle de *n* dans *naut* =altus (déjà usité dans l'ancienne langue) (1). Notons encore la prosthèse du *d* dans *dourco* =*orca*; *doustà* =*obstare* (selon Littré) ou *haustare* (selon Diez); dans ce dernier mots comme dans *dourbi* (*doubri*), le *d* pourrait aussi s'expliquer par la préposition *de*, qui n'a pas toujours un sens négatif (cf. fr. *défaillir*); de plus la prosthèse de l'*o* =*ad* (voir § V); et celle de *l* dans l'adverbe *li* usité à côté de *i* =fr. *y*, par confusion avec le pronom personnel datif de la troisième personne, confusion venue de ce qu'on emploie l'adverbe *i*, à côté de *li* en qualité de pronom. Les mots où l'*l* provenant de l'article s'est agglutiné en français au substantif offrent la même particularité en rouergat. Ex. : *lou lendema*, ancien *l'endema* (Bulle de Clément VI, 1343), *lous londios* (fr. *landiers*), *lou lierre*. Ajoutez *lou Larzac*, anciennement l'*Arsac*.

B. — Epenthèse. — En dehors de l'insertion d'un *b* entre *m* et *l* ou *r*, d'un *d* entre *n* et *r*, ou de *g* entre *n* et *l*, il faut noter l'épenthèse de l'*l* dans *esclandre* =*scandalum;* de l'*r* dans *porpolhouol* =*papilionem*, *froundo* =*funda*, *tourdre* =*turdus;* du *d* entre *l* et *r* et entre *s* et *r*. Ex. : *boldrai* (prov. *valdrai*), *boudrai* (prov. *voudrai*), *estre* (prov. *esser* et *estre*); mais on dit *barre* et *bourre* (par assimilation de l'*l* étymologique), plus souvent que *baldre* et *boudre*.

L'*m* est épenthétique dans *omb, ombe* (aussi *om, ome*),

(1) La forme *aut* s'est conservée dans *pusaut* (=*pus-aut*) =fr. galetas (la partie la plus élevée d'une maison), tandis qu'on dit : *sou mountat ol pu*(s)*naut de lo mountogno* =je suis monté au plus haut (au sommet) de la montagne.

si toutefois ce mot vient bien de *apud*. L'ancienne langue avait les formes *ab, ap, am, amb, ambe, an, anbe,* etc.

Le *g* est épenthétique dans les formes verbales de la deuxième conjugaison (*finigue*, etc.), comme nous le verrons plus loin, et sans doute aussi dans le mot *regóusà* (=fr. *rehausser*), avec le sens de *retrousser* (ses jupes). Il faut noter aussi les expressions *coumo-gu-el, coumo-gu-elo, ombe-gu-el,* etc. (=fr. comme lui, avec lui), bien plus fréquentes que les formes élidées *coum'el, omb'el*, etc., ou non élidées *coumo el,* etc. (on dit toujours *coumo ieu,* et l'épenthèse se réduit au cas où il y a le pronom de la troisième personne après *coumo*, *ombe*); et de plus l'intercalation du *c (qu)* dans le mot *din-c* devant une voyelle, après la chute de l'*s* étymologique : *din-c uno bilo* pour *dins une bilo*, qui se dit aussi. Ce *g (gu)* et ce *c (qu)* sont purement euphoniques. Il en est de même de l'*s* doux (*z*), qu'on place entre l'impératif et le pronom neutre *ou*. Ex. : *monjo-z-ou*, *pren-z-ou*. (V. aux pronoms personnels.)

C. — Paragoge. — Ce phénomène est tout-à-fait exceptionnel en rouergat. Dans le mot que nous venons de citer *omb*, forme usitée exclusivement devant une voyelle, le *b* n'est pas paragogique ; il représente le *p* de *apud;* cf. *ab,* dans l'ancienne langue, à côté de *amb*. Dans les formes *ome, om,* le *b* est tombé.

Notons comme une lettre vraiment paragogique l'*s* du pronom *tus*, beaucoup plus usité que *tu*. Ce renforcement s'explique par la nécessité de faire ressortir ce mot dans la prononciation, quand on l'exprime, ce qui n'a lieu qu'après une préposition ou par pléonasme. Dans *res* (plus usité que *re*), il faut peut-être admettre la forme du régime pluriel. (Cf. v. fr. *riens*, à côté de *rien*).

VIII. — Accommodation (assimilation et dissimilation.)

A. — Accommodation proprement dite. — En dehors de l'amollissemement bien connu des gutturales et du changement de *tl* en *cl,* qui devient alors *lh* comme *cl* étymologique, il n'y a guère à noter que des cas isolés comme : *bermà* (=**minimare*), par une double accom-

modation de *n* en *r* et de *m* initiale en *b* (dissimilation); *sáumo* (de *sagma,* en passant par *salma); ouórdre* (de *ord*(i)*nem) ; rounze* (de *rum*(i)*cem).* L'accommodation régressive est la plus fréquente.

B. — Assimilation. — Les cas d'assimilation, assez nombreux dans l'ancienne langue, se retrouvent en rouergat, excepté là où une seule des deux consonnes assimilées se prononce.

1° L'assimilation *régressive*, de beaucoup la plus ordinaire, est produite par les liquides, les nasales, la sifflante *s* et le *t*. Elle se rencontre, entre autres mots, dans les suivants : *rouólle* (rot(*u*)lum, *mouólle* (mod(*u*)-lum), *corrieiro* (quadraria), *orribà* (*adripare), *orrestà* (*ad-restare), *semmóno* (sept(*i*)mana), *sinnà* (signare), *coussél* (consilium), *outtoúbre* (october), *settembre* (september), etc.

Nous ne tenons pas compte ici des cas où l'assimilation était déjà accomplie en latin, par exemple celle de l'*f*, du *c* et du *t*, dans les verbes composés de prépositions.

2° L'assimilation *progressive* est très rare. Il faut peut-être l'admettre, plutôt que la chute du *d*, dans *préne* =prendere, *báno* (1), à côté de *bando* (sens différent), *bonièiro,* à côté de *bondièiro* (sens différent), et dans les formes provençales *baniera* et *bandiera ; banier* et *bandier ; banir* et *bandir.*

C. — Dissimilation. — Voici les exemples les plus remarquables : *aubre (=albre),* de *arbor; cèucle (=celcle),* de *circulus ; peleri,* de *peregrinus ; berenous,* de *venenosum ; beri,* de *venenum* (sans doute pour éviter la confusion avec *bení* (prov. *venir),* de *venire).*

Tous ces exemples appartiennent à la dissimilation régressive ; en voici deux de dissimilation progressive : *prúse,* de *prurire ; countrodià,* de *contrariare.*

(1) J'accepte volontiers l'explication proposée par M. Chabaneau (Gram. lim., *Revue* IV, 665), pour les mots à double forme en *nn* (réduit à *n*) et en *nd*, sous cette réserve que le mot de la vieille langue *bana* (*banda*) =fr. *corne,* se dit en rouergat *bono*, tandis que notre *bano* signifie couverture de lit (ordinairement ouatée et piquée, d'où sans doute sa parenté avec *bando* =fr. *bande.*

IX. — Métathèse (consonnes et voyelles) (1).

A. — Dans la métathèse des consonnes, il faut distinguer quatre cas :

1° Une voyelle (ordinairement la suivante) est introduite entre une muette et une liquide primitivement réunies. Ex. : *Perbouosc* (=fr. Prévôt, nom propre), où l'on doit remarquer le changement de *t* latin en *c* (cf. *post*, **posc*, v. prov. *pos* et *pois*); *courchetà*, au lieu de *crouchetà*.

2° Inversement, la liquide et la muette séparées par une voyelle se rejoignent : Ex. : *persĭcum, pressec* et *pressegue* (avec déplacement de l'accent); **persequire, presseguí* (et *persègre*).

Ce cas est beaucoup plus rare que le précédent.

3° La gutturale placée devant *l* ou *n*, transformée en *yot*, se met après la liquide ou la nasale pour les mouiller. Ex. : **acucla*, **aculya*, *gulho ; regnare*, **renyà, renhà.*

4° D'une syllabe à l'autre il peut y avoir échange entre une liquide et une *n*, ou déplacement d'une *r*. Ex. : *olenà*, de *anhelare; trempà*, de *temp*(e)*rare*, prov. *temprar ; croumpà*, de *comparare*, prov. *comprar ; dourbì* et *doubrí*, de *deoperire*, prov. *dubrir*. Dans ce dernier exemple, l'*r* ne fait que passer avant le *b*, qui le précédait immédiatement.

B. — La métathèse des voyelles ne s'exerce que sur les semi-consonnes *i, u*, encore les exemples où entre cette dernière sont-ils très rares; ce sont à peu près : *tèune* =*tenuis; goujà* =*viduare*, **vuidare*, *voidar (voiar); roudelà* =*rotulare, redolar* dans l'ancienne langue (2);

(1) Pour ce paragraphe, comme pour tout ce chapitre, nous avons toujours eu sous les yeux le travail de M. Chabaneau, dont nous avons le plus souvent accepté les résultats en nous les appropriant, sauf à y apporter les changements nécessités par la substitution du rouergat ou limousin.

(2) La métathèse est incontestable, si l'on admet que la forme prov. *redolar* (prononcée *redoular*) a existé en rouergat avant *roudelà*; mais si l'on tire *roudelà* directement du latin, il faut admettre l'affaiblissement de *u* latin en *i* qui donne naturellement *e* fermé, ce dont je n'ai pas d'autre exemple en rouergat. Il vaudrait mieux admettre une seconde forme du latin populaire, **rutolare*.

countunho =continuat, de l'infinitif *countinuà*, à cause de la difficulté de prononcer *countínuo*, en gardant l'accent latin.

La métathèse de l'*i* se rencontre dans les noms en *arius*, *aria*, dans lesquels ce suffixe devient régulièrement *ier* (iè, iò), *ièiro;* et de plus dans *pouizoú (=potionem); moizoú* à peu près périmé *(=mansionem)*, *foúiro (=foria), fièiro (=feria)*, et quelques autres.

LIVRE II. — LES PARTIES DU DISCOURS.

CHAPITRE Ier. — Noms.

Il ne peut plus aujourd'hui être fait de distinction, au point de vue des déclinaisons, entre les différentes formes des noms en rouergat, si ce n'est celle que l'on constate dans toutes les langues romanes entre le singulier et le pluriel. Nous ne reproduirons pas, à cause de la différence des deux idiomes, la division en déclinaisons adoptée par M. Chabaneau, mais afin de pouvoir mieux suivre dans l'historique les modifications survenues depuis l'époque classique, nous adopterons une classification basée sur l'état actuel de la langue.

Première déclinaison.

Cette déclinaison comprend les noms de la première déclinaison latine et provençale, ainsi que quelques noms empruntés au français qui ont dans cette langue la désinence *e* met, qu'ils soient masculins ou féminins. Les noms masculins empruntés au français sont assez nombreux : *jondarmo* , *comorado*, *resto* , *Bounoparto* . *Russo*, *pèro* employé dans les villes au lieu de *paire*, que l'on regarde déjà comme grossier; cf. *mèro* et *maire*), etc. De plus, l'adjectif *cháco* , qui a la même forme au féminin qu'au masculin, et quelques autres (où la forme en *e* est aussi usitée dans les villes), comme *doumestique,* et les noms de nombre ordinaux , *trouo-*

sièmo (et *trouosième*), etc. L'*a* atone provençal, ainsi que l'*e* muet français, se sont changés en *o*. Cet *o* se prononce naturellement un peu plus faiblement que l'*o* intérieur ou tonique, à cause de sa situation après une syllabe fortement accentuée; mais si, dans les villes surtout, ce son est intermédiaire entre *a* et *o*, il est bien plus rapproché de l'*o* que de l'*a*, et, dans les campagnes éloignées des villes, c'est franchement un *o*.

Cette déclinaison n'a qu'un petit nombre de noms oxytons. Nous ne saurions, en effet, considérer comme appartenant à cette déclinaison les noms terminés en *anus* en latin, et qui se terminent en *a* ou en *o* tonique, comme *pà* (pò), *germò*. Mais on pourrait classer ici la plupart des noms terminés par *ria* en provençal, comme *cobolorió* =*cavalariá*, ou par *rie* en français, comme *jondormorio* =*gendarmerie;* dans ces mots l'accent a passé régulièrement de l'*i* à l'*o* final, surtout dans les mots tirés du français, parmi lesquels je ne connais pas d'exception.

Aux noms en *ria* *(rie)*, il faudrait joindre les mots *biloniò*, *molóutió* (prov. *malautia*) et peut-être deux ou trois autres.

Deuxième déclinaison.

Nous classerons dans cette déclinaison tous les noms paroxytons qui se terminent par un *e* flexionnel atone, que quelques-uns considèrent, peut-être avec plus de raison, comme amené par l'euphonie. En effet, cet *e* final se rencontre non-seulement dans des noms de la troisième déclinaison latine, mais encore dans un certain nombre de noms de la deuxième déclinaison, dont le radical se termine par deux ou plusieurs consonnes ne pouvant terminer un mot, comme *márgue*, *pouóple*, *diáple*, *ortícle*, *fèrre,* à côté de *márbre*, *áubre*, *ouóme* (1), *páire*, *máire*. Nous avons encore donné la

(1) Dans ce mot l'*n* est tombé de bonne heure; car on rencontre *ome* régulièrement dans la période classique; on trouve *omne* dans Boèce.



désinence *e* à la plupart des noms masculins empruntés au français et terminés dans cette langue en *e* muet, comme *chárme, tróuple.*

De plus, dans quelques noms qui en provençal se terminent par un *m*, le rouergat ajoute un *e*. Ex. : *crime (=crim), berme (=verm).* Ces noms sont chez nous moins nombreux qu'ailleurs. Le phénomène en question est plus fréquent dans les adjectifs.

Les noms en *i* atone provenant de noms latins en *ium (eum)*, et ceux en *ou* atone *(ouóli, bicári, bátou)*, appartiennent aussi à cette déclinaison. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'ici, comme dans la première déclinaison, le pluriel se forme régulièrement par l'addition d'une *s*.

Troisième déclinaison.

A cette déclinaison appartiennent tous les noms terminés par une voyelle ou diphthongue accentuée, ou par une consonne autre qu'une sifflante ou une chuintante. Il y a trois cas à distinguer :

1° Le nom est terminé au singulier par une voyelle accentuée, qui peut être un *a*, un *i*, un *e* fermé (1), un *e* ouvert, provenant du suffice *arius* (et alors plus ordinairement prononcé *ò*) ou d'un *e* fermé français, ou encore un *o* accentué provenant de *a* latin dans la finale *anus, anis*, et quelquefois un *u*, mais seulement dans des mots correspondant à des mots français en *eu.*

2° Le nom est terminé par une diphthongue accentuée, ou par la fausse diphthongue *ou*. La terminaison la plus fréquente est : *iōū* (avec *ou* prolongé), qui appartient à tous ceux des noms dérivés des noms latins en *tio* (*sio*) ou l'*i* est resté intact; puis viennent : *ou* tiré des noms latins en *tio ; óu (ióu)*, correspondant au provençal *óu* et *áu*, enfin *ai*. Les autres diphthongues sont très peu ou point du tout usitées à la finale des substantifs.

(1) Les mots *se* (*sinum*), *ple* (*plenum*), *re* (*rem*), *be* (*bonum* et *bene*), *fe* (*fenum*), *le*, *re* à côté de *lei*, *rei* (*legem*, *regem*), *fe* (*fidem*), sans pluriel, *olé*, à côté de *olen*, plus rare, sont à peu près les seuls noms où l'*e* soit fermé à la finale.

3° Le nom est terminé par une liquide ou une nasale *(l, r, n,* rarement *m)* seule ou suivie d'une muette forte. Dans ce dernier cas, le pluriel se forme par la simple addition d'une *s*, et la muette tombe ; l'*s* se prononce toujours, même après une consonne liquide ou nasale. Exemples : *pels*, *lars*, *fouons, rozims*. Rappelons que les noms terminés aujourd'hui par un *n* ont perdu la consonne finale, ce qui a permis de conserver l'*n*, qui est tombée quand elle était entre deux voyelles. (V. Phonétique, sous N). Rappelons aussi que l'*m* finale étymologique, que nous conservons dans l'orthographe, se prononce *n*, aussi bien au singulier qu'au pluriel. Dans les mots terminés par une forte précédée d'une liquide ou d'une nasale, la forte tombe toujours au pluriel, même lorsqu'elle était sonore au singulier, ce qui est rare dans la prononciation de la ville. Ex. *serp*, *sers* ; *estonc, estons ; pouorc, pouors.*

4° Enfin le nom peut être terminé par une muette forte (la douce n'étant pas tolérée à la finale). Dans ce cas l'*s* du pluriel donne les combinaisons *cs*, *ps, ts*, qui se prononcent également *tch* plus ou moins adouci suivant les localités, et que nous écrirons *ch* (et non *cs*, etc.), tenant à indiquer ici autant que possible la prononciation (1). Ex. : *loup, louch* ; *omic*, *omich ; rat, rach.* La plus surprenante de ces modifications du singulier est le changement de *ps*, en *ch* (tch) ; il faut admettre qu'il y a eu un changement préalable du *p* en *t*, comme le prouve la prononciation *tz (ts)* usitée dans d'autres sous-dialectes, entre autres l'*albigeois*. Mais je ne crois pas qu'on prononce nulle part *cz (cs)*, quoique l'orthographe par *x* se rencontre dans des textes modernes originaires du Minervois et du Biterrois (XVIII[e] siècle). Voir *Revue l. rom. Hist. du patois du Midi,* par le docteur Noulet, passim.

Ajoutons que le féminin, quand il y a lieu, en particulier dans les adjectifs, se forme toujours du masculin singulier, en conservant la muette, même quand elle ne se prononçait pas après une liquide, et en suivant les lois

(1) Le *ch*, nous l'avons dit, n'a jamais en rouergat la prononciation pure qu'il a en français.

phoniques ; le féminin pluriel se forme dans tous les cas du féminin singulier par l'addition d'une *s* sonore.

Quatrième déclinaison.

Nous rangerons dans cette déclinaison, quelle que soit leur provenance, les noms terminés au singulier en *s*, *ch*, précédés d'une voyelle ou d'une consonne quelconque, et ceux (en petit nombre) qui forment le pluriel comme les noms en *s*, *ch*.

Ces noms forment tous leur pluriel en intercalant un *e* (fermé) entre le radical et l'*s* du pluriel, pour permettre la prononciation de cet *s*. Ce phénomène purement populaire, et dont il y a des exemples dans l'ancienne langue classique, mais à une époque généralement postérieure, montre une tendance à bien distinguer dans la prononciation le pluriel du singulier, au moyen de l'*s* qui ne pouvait être prononcée après *s*, et ne pouvait l'être que difficilement après *ch*, sans l'intercalation d'une voyelle. Ex. : *pas*, *passes; liech*, *lieches; bouis*, *bouisses*.

Remarque. — L'*s* du singulier se redouble au pluriel pour indiquer la pronciation dure, quand elle était double en latin ou qu'elle provient de *ci*, *ti*, *sc*, *cs*, *ps*, etc., c'est-à-dire après une triphthongue en rouergat ; elle a aussi la prononciation dure après une consonne *(ours*, *ourses)*. Mais elle est douce quand elle représente une *s* latine entre deux voyelles, ou une *s* précédée d'une *n* qui est tombée. Ex. : *mes*, *meses*, de *mensem ; fus*, *fuses*, de *fusum*, etc.; excepté *nas*, qui fait *nasses*, de *nasus*. Elle est encore douce quand elle représente un *c* doux ou un *d* adouci latin, ou qu'elle correspond au provençal *z* alternant avec *d*. Ex. : *nis*, *nises*, de *nidus ; crous*, *crouses*, ancien *crodes* (Franchises de Prades), de *crucem*. Aux noms qui forment leur pluriel en. *es*, il faut joindre *fiolses*, *piolses*, où l'*s* du pluriel s'est renforcée d'une syllabe (*es*) et les adjectifs ou pronoms, *elses*, *oquelses*, *conses*, *d'unses*, etc. (V. aux adjectifs.) Le redoublement de l'*s* et l'addition de *es* ont toujours lieu après une diphthongue pure. Ex. : *peis*, *peisses* (de *piscem*)*: fais*, *faisses* (de *fascem*); cf. *cáisso* venant de

capsam, à côté de *cais* venant de *capsum*, d'où *coissal*, dent molaire.

CHAPITRE II. — ADJECTIFS QUALIFICATIFS.

L'ancienne langue distinguait deux classes d'adjectifs : la première, qui avait une forme distincte pour les deux genres aux deux nombres et aux deux cas, correspondait à la première déclinaison pour le féminin, et à la deuxième déclinaison (calquée sur la deuxième du latin) pour le masculin; la deuxième, qui ne distinguait les genres qu'au nominatif pluriel, suivait au masculin la deuxième déclinaison, et au féminin la troisième déclinaison des substantifs (celle des noms féminins qui ont reçu à tort l'*s* flexionnelle au nominatif).

Le rouergat moderne n'admet à la rigueur qu'une déclinaison d'adjectifs, c'est-à-dire qu'il n'y a qu'une seule désinence pour le féminin, qui est *o* atone, et qu'une seule désinence au pluriel qui est *s* (modifiée quelquefois en *es*, *ch*), laquelle s'ajoute aux formes du masculin et du féminin singulier. Mais les observations de détail que nous avons faites à propos du pluriel des substantifs s'appliquent également ici, en particulier ce qui a rapport au pluriel des mots terminés par *s*, *ch*. Il y a lieu de faire quelques remarques sur la formation du féminin : ce que nous allons dire s'applique également aux substantifs qui ont deux formes l'une pour le masculin, l'autre pour le féminin, et aussi aux participes.

1° La classe la plus nombreuse d'adjectifs est terminée en *e* atone : elle comprend tous ceux qui, d'après les lois phoniques, se sont dégagés du latin avec un *e* flexionnel, et aussi un grand nombre d'autres qui, ayant perdu la voyelle flexionnelle dans l'ancienne langue, l'ont reprise ou conservée en rouergat. Ex. : *ounéste, férme, ráuque, lárge, triste, fidèle*, etc.

Ces adjectifs changent l'*e* en *o* au féminin, et ajoutent au pluriel une *s* aux formes du singulier. Ex. : masc. *ouneste*, *ounestes*; fém. *ounesto*, *ounestos*.

2° Les participes passés, sauf un très petit nombre qui suivent la conjugaison forte, sont terminés en *at*, *it*, ou

ut; ils forment le pluriel comme les substantifs de même désinence, c'est-à-dire en *ch,* prononcé *tch (ach, ich, uch),* et au féminin, ils adoucissent le *t* en *d*, selon la règle, parce qu'il se trouve alors entre deux voyelles. Ex. : *monjat, monjach; monjado, monjados; finit -ich; finido -idos; bendut -uch; bendudo -udos; estruit -ich; estruido -idos.* Ce dernier est fort, quoique terminé en *it (instructos).*

Les adjectifs (ou noms à deux formes) de même désinence forment de même leur pluriel ; mais ils n'adoucissent le *t* en *d* au féminin, que s'il se trouve en latin placé entre deux voyelles. Ex. : *nebout, neboudo*; exception apparente : *tout, touto*, qu'il faut rattacher à **tuttus* (cf. esp. et port. *todo*). Si le *t* était précédé ou suivi en latin d'une consonne, assimilée en provençal, il persiste, mais l'autre *t* disparaît. Ex. *net, neto; poulet, pouleto; plat, plato.* Il en est de même des adjectifs dérivés du français qui conservent la consonne du français, que ce soit *t* ou que ce soit *d*.

3° Les adjectifs dans lesquels une consonne finale est tombée ou s'est vocalisée reprennent cette consonne au féminin ; de même pour les féminins de substantifs des deux genres. Ex. : *biōu, bibo* (prov. *viu, viva); germó, germóno ; ple, pléno; entiè (entiò), entièiro* ; *chi, chino,* et d'autre part *co, conho* et le verbe *conhounà* =mettre bas des petits chiens (cf. *besoun* et *besounho) ; presen, presento ; michon, michonto ; cáu, cáudo.*

Il en est de même lorsque, deux consonnes terminant un mot, la dernière est tombée (1). Ex. *luridus, lour*(d), *lourdo ; promptus, proun*(t), *prounto.*

REMARQUE. — L'adjectif reste toujours invariable dans *aigofouor* et *aigorden,* souvenir de l'ancienne langue où ces adjectifs n'avaient qu'une forme pour le masculin et le féminin.

4° Si la consonne finale est une *s* provenant de *s* entre deux voyelles ou de *ns*, ou bien *ch* provenant du groupe

(1) Dans la plupart de ces mots, il y a deux prononciations : l'une plus dure (à la campagne) fait sonner la muette qui suit la liquide ou la nasale, l'autre la supprime.

gd, elle s'adoucit au féminin et au pluriel en *s* douce dans le premier cas, en *g* doux *(j)* dans le second. Ex. : *rasus*, *ras*, *rases*, *raso ; prensus*, *pres*, *preses*, *preso ; frigidus*, *frech*, *freges*, *frejo ;* mais *crassus*, *gras*, *grasses*, *grasso ; destrictus*, *destrech*, *destreches*, *destrecho*. Le participe *mouls* (de *mulgere*, *mulsus*), fait au féminin *moulzo*, parce que le radical avait un *g* après l'*l* (cf. *frejo*, de *frigida*), mais on dit *poúlso* =*púlsat ; coúlse* =**culcitum* pour *culcitam*, etc.

5° La flexion *es* s'ajoute à la flexion régulière *s*, au lieu de la remplacer, dans quelques adjectifs ou *pronoms indéfinis*, et dans quelques substantifs terminés par *l* ou *n*. Dans le nord du Rouergue, cette flexion embrasse quelques mots pour lesquels les restes du domaine à la flexion régulière. Voici les seuls mots de ce genre usités dans l'arrondissement de Millau : *quonses*, *tonses* (fém. *quonsos*, *tonsos)* ; d'*unses* (=fr. les uns) ; *piolses*, *fiolses* et les adverbes-adjectifs *trouopes*, *touplesses*, *maisses*, *gesses* (fém. *trouopos*, etc.), surtout après un nom pluriel représenté par le pronom *ne* (=fr. *en*), dans des phrases comme celle-ci : *n'ai maisses que tus ; ne bouole pas gesses ; n'ai touplesses* (1).

A Espalion et dans le bassin du Lot et de l'Aveyron, on dit aussi : *elses*, *oquelses*, pour *eles*, *oqueles ; toutses*, et au fém. *toutsos ;* de même *ussos*, masculin *usses*, *unses* (ce dernier usité partout, avec l'article, soit déterminatif, soit partitif).

6° Le comparatif s'exprime par *pus* (prononcé *pu* devant une consonne forte) pour *plus*, et *mens* (=*minus*) devant le positif ; la relation est établie au moyen de *que*. Nous n'avons conservé de comparatifs organiques latins que *milhou* (=melior), qui fait aujourd'hui au fém. *milhoúno* (et non *milhouro*).

Le superlatif absolu est exprimé par l'adverbe *plà*, qui n'est autre que l'adjectif dérivé de *planus*, pris adverbialement. La forme *plà* est le mot de l'ancienne langue, qui n'est resté tel que comme adverbe ; l'adjectif est aujour-

(1) Ce dernier mot est formé de *tout* et de *ple ;* cf. *tout plein de* en français, dans le langage familier.

d'hui *pló*, féminin *plóno*. Le superlatif relatif n'est autre chose que le comparatif précédé de l'article. Ex. : *lou pu*(s) *bel; es pla bel* (le plus beau, il est bien beau).

CHAPITRE III. — Pronoms.

I. — Pronoms personnels.

Les pronoms personnels sont :

Singulier.	Pluriel.
1re pers. Suj. *iöü*.	*nautres*.
Rég. *me*, *iöü*.	*nous* (*nouy*), *nautres*.
2e pers. Suj. *tus*, (*tu*).	*bous*, *bautres*.
Rég. *te*, *tus* (*tu*, rare).	*bous* (*bouy*), *bautres*.
3e pers. Suj. *el*, fém. *elo*.	*eles* (*elses*), fém. *elos*.
Accus. *lou*, fém. *lo*.	*lous*, fém. *los*.
Dat. *li* (*i*).	*li* (*i*).
Rég. de prépos., *el*, fém. *elo*.	*eles* (*elses*), fém. *elos*.
Génitif singulier et pluriel de la 3e pers., *en*, *ne*. (*En* ne s'emploie que joint aux pronoms personnels *m'*, *t'*, *s'* (*m'en*, *t'en*, *s'en*).	
Neutre. Pas de sujet; rég. direct : *ou* ; gén. *en* ; dat. *i*.	Réfléchi des 3 genres, *se* (au régime seulement).

Observations.

1° *Ieu*, que j'ai écrit *iöü* pour en figurer la vraie prononciation, s'emploie toujours au lieu de *me*, comme régime des prépositions. *Me* se place toujours devant le verbe, excepté à l'impératif, et s'emploie comme régime direct, ou comme régime indirect au datif. De même *tu*(s), mis pour *te*, s'emploie avec les prépositions, et *te* comme régime direct ou comme régime indirect au datif. La forme paragogique *tus*, est la vraie forme ; elle est

née du besoin de faire ressortir ce pronom qui n'est employé comme sujet que par pléonasme, l'usage invariable étant de supprimer le pronom sujet de la conjugaison, quand on ne veut pas attirer l'attention sur lui.

2° Au pluriel de la première personne, *nautres* (*nos autres*, *nos autri*, dans la langue classique), s'emploie avec les prépositions et comme sujet pléonastique, tandis que *nous* est employé comme régime à l'accusatif et au datif, et précède toujours le verbe.

3° *Bous* (ancien *vous*) s'emploie abusivement pour le singulier par politesse au sujet et au régime. Comme pluriel, il n'est admis que pour désigner le régime direct ou le régime indirect au datif précédant le verbe. Dans tous les autres cas, on se sert de *báutres* (*vos autres*, *vos autri*, dans la langue classique).

4° A la troisième personne, il faut noter l'emploi de *li*, et plus souvent *i*, au datif masc. et fém., sing. et pluriel. L'adverbe *i* venant de *ibi*, a été employé, dès le moyen-âge, pour remplacer *li*, sans doute par confusion avec *l'i* =*lo i* ou *la i*. Le neutre n'a pas de sujet ; il serait d'ailleurs inutile, puisqu'on le sous-entend toujours ; au datif, on emploie toujours *i*, jamais *li*, ce qui prouve qu'ici il doit venir de *ibi* (cf. fr. *y*). Le régime est *ou* (=ancien *o* =*hoc*).

Je ne crois pas devoir admettre en rouergat la forme *zou;* on ne la rencontre qu'immédiatement après les verbes à l'impératif, et le *z* peut alors être considéré comme intercalé par euphonie, comme l'*s* français devant *en*, *y*, dans le même cas.

5° Devant une voyelle, mais seulement dans le cas où ils précèdent le verbe, les pronoms régimes *me, te, se*, *lou*, *lo*, s'élident et deviennent : *m'*, *t'*, *s'*, *l'*, *l'*. Des nombreuses formes contractes des pronoms usitées dans l'ancienne langue, principalement en poésie, nous n'avons gardé que *sius* (=*si vos*) sous la forme *sioú*, dans la locution si fréquente *siouplèt* =fr. *s'il vous plaît*. Notons aussi la contraction de *nous*, *bous*, avec *ne* (fr. *en*),

de cette manière ***noun***, ***boun***, où la chute de l'*s* est analogue à celle qui a lieu dans *siou* =sius (1).

II. — Pronoms relatifs et interrogatifs.

Que.

La seule forme de pronom relatif couramment employée aujourd'hui en rouergat est *que* pour le sujet et le régime direct seulement. Pour le génitif on emploie *doun*(t), mais rarement; c'est un emprunt au français. On préfère, pour le génitif comme pour le datif, employer *que* en exprimant ensuite les pronoms personnels *en* (*ne*) et *li* (*i*) de la manière suivante : *l'ouome que i óu ponat uno báco* =l'homme à qui l'on a volé une vache ; *oquel molurous, que toutes n'obióu pietat* =ce malheureux, dont tous avaient pitié.

La forme *que* sert de même pour le neutre. Mais lorsqu'il est pronom interrogatif, on emploie plus souvent *de que,* au régime direct. Ex. : *de que bouos* =que veux-tu.

Cal, *loqual* (lat. *qualis*).

Considéré comme relatif, *cal* joint à l'article est à peu près tombé en désuétude, il a été cependant usité dans l'ancien rouergat.

Comme interrogatif, il est seul usité aujourd'hui, mais seulement au masculin, lorsqu'il s'agit d'interroger d'une façon générale. Ex. : *cal o fach ocouo?* =qui a fait celà? On ne trouve pas trace du féminin dans les phrases comme la suivante : *cal es oquélo?* =qui est celle-là? (ou plutôt : quel est celle-là?) où il est possible que *cal* soit au masculin, comme aussi que ce soit la forme, ancienne-

(1) On serait tenté de croire que *siou* est pour *si ou* =ancien *si o;* mais l'analogie de *noun*, etc., me fait préférer la première interprétation. Je ne crois pas que *siou plèt* soit un affaiblissement de *si bou plèt*, que l'on entend quelquefois, car *siou* se prononce rapidement et presque en triphthongue. C'est une altération du français, comme le montre la prononciation sèche de *plait,* prononcé avec une diphthongue pure dans tous les autres cas.

ment commune aux deux genres, tirée du latin *qualis*. Je ne connais pas *cálo*.

Le véritable équivalent de l'interrogatif français est *cunhe*, féminin *cunho*, pluriel *cunhes*, *cunhos* =quel ? lequel ? interrogatif. Il s'emploie comme adjectif et comme pronom. On dit aussi *conhe, conho,* etc., et *quinhe*, *quinho*.

Conte (lat. *quantus*).

Conte (fémin. *conto*) s'est conservé en rouergat comme interrogatif, au sens du latin *quantus*, *quantum*, *quanti*, pour le singulier et de *quot* ou *quam multi* par le pluriel ; dans ce dernier sens, il fait au pluriel *conses*, *consos*. *Conte* (*contes*) (1) s'emploie aux deux nombres comme synonyme de *conhe*, *cunhe* et aussi au sens admiratif. Ex. : *conte bruch* =quel bruit ! et avec *un* (=unus) *cont'un !* pour *conte un !* (absolument) =comme il est gros ! *ou* comme il est beau !

Comme relatif, il ne s'est conservé que dans l'expression : *de tout cont es* (littéralement autant qu'il est de toute chose) =en toute chose, où il faut sans doute voir la forme primitive de *quant*, *cant*, sans *e* paragogique.

III. — Pronoms démonstratifs.

Pour le masculin et le féminin, le rouergat n'a conservé que *oqueste* (ancien *oquest*) et, pour préciser davantage, *oqueste d'oissi* =celui-ci, et *oquel* =celui-là, renforcé quelquefois par les adverbes de lieu *d'oqui, d'olai* (rare). Au lieu de *oquel*, on emploie souvent l'article, surtout devant une préposition suivie d'un substantif ou devant un pronom relatif, et après un comparatif. Ex. : *moun ch o bal es pu bel que* lou *que me prepóusás* =mon cheval est plus beau que *celui* que vous me proposez ; *pu gron que* lous *de moun pèro* =plus grands que *ceux* de mon père.

(1) On dit aussi *cunte* et *quinte*.

Pour le neutre, nous avons : *ço*, et plus souvent *ce*, devant un pronom relatif, un pronom possessif ou un complément déterminatif; et *oiçouo*, *ocouo* =ceci, celà (1). La forme *çou* (ancien *ço*, *so*) ne se trouve que dans l'expression *çou dis* (*çou diguèt, çou disió*), qui équivaut au français *dit-il*, etc., et au vieux français *ce dit-il*, etc.; et dans les expressions semblables, *çou semblo*, *çou porés*, et quelques autres.

IV. — Pronoms indéfinis.

Nous ne ferons qu'énumérer ces pronoms, nous bornant aux observations indispensables.

1° *On*, *l'on* est assez souvent employé, peut-être par imitation du français; mais la tournure vraiment indigène est l'emploi de la troisième personne du pluriel sans sujet exprimé. Ex. : *m'óu dich* =on m'a dit.

2°-3° *L'un, l'autre, lous uns, lous autres, óutrui*, semblent calqués sur le français.

4° *Chacun* et *chocun*, *chacuno* et *chocuno* (provenç. *chascu* et *cascu*); ce mot, qui semble bien refait sur le français, est ordinairement remplacé par *cadun* et *codun* (rare), *caduno* et *coduno* (rare). Cf. l'adjectif *cádo* =chaque (2).

5° *Caucun* et *cóucun*, *caucuno* et *cóucuno* (fr. quelqu'un, quelqu'une). A rapprocher *cont'un* =quantus unus! (admiratif), fém. *contuno*, (usité seulement au singulier (du moins dans le centre du Rouergue), et *tout un*, qu'il vaut mieux considérer comme deux mots distincts. Pour le neutre, nous avons *quicouom* (familièrement *quicoumet*, diminutif) =fr. quelque chose, prov. *quecum*, *queacom* (quidcumque).

(1) On emploie aussi *ce* devant un adjectif au superlatif pris substantivement, devant un pronom possessif ou devant un complément déterminatif. Ex. : *ce miou, ce de moun paire, ce pus bel*, etc. (Voir le récent travail de M. Bauquier, *Rec. l. rom.*, 3e série, VI, 243 sqq.

(2) Pour l'étymologie de *cado* =grec *cata*, voir P. Meyer, *Romania*, II, p. 80, sqq.

6° *Degus* =fr. personne (prov. *degus* (*negus*), lat. nec unus, avec influence probable du v. h. all. diheim). Nous avons gardé pour ce mot le cas sujet, et non le cas régime, et nous ne l'employons jamais qu'avec la négation *pas* ou *jomai* (=fr. *ne... pas; ne... jamais*).

Pour dire rien, nous avons *res* (avec *e* fermé) et aussi *re*, toujours également avec la négation.

7° *Tout, touto*, plur. *toutes*, *toutos*. Le singulier *touto* est inusité comme pronom; *tout* n'est employé qu'au neutre.

8° *Tal, talo; tals, talos*. On dit *un tal, uno talo* =fr. *un tel, une telle*.

CHAPITRE IV. — Adjectifs déterminatifs.

I. — Article

A. — L'article défini s'est bien conservé en rouergat : sauf les variations de prononciation qui caractérisent notre idiome, il est le même que dans l'ancienne langue.

MASCULIN.	FÉMININ.
S. Nom. et acc. *lou, l'*.	*lo, l'*.
Gén. *del*.	*de lo*.
Dat. *ol*.	*o lo*.
Appuyé à *per*...*pel*.	*pello* (rarement *per lo*).
» à *sus*...*sul*.	*su lo* (rarement *sus lo*).
Pl. N. et Acc. *lous*, *louy*, *louys*.	*los*, *loy*, *loys*.
Gén. *des*, *dey*, *deys*.	*de los*, *de loy*, *dey*, *deys*.
Dat. *os*, *oy*, *oys*.	*o los*, *o loy*, *oy*, *oys*.
Appuyé à *per*...*pes*, *pey*, *peys*.	*pellos* (rarement *per los*), *pelloy*, *pelloys*.
» à *sur*....*sus*, *suy*, *suys*.	*su los* (rarement *sus los*), *su loy*, *su loys*.
» à *jous*.....*joul*, *jouy*, *jouys*.	*jou los*, *jou loy*, *jou loys*.

Observations.

Les formes de l'article pluriel ont besoin d'explication.

Devant une forte, on emploie ordinairement les formes en *s*. Ex. : *lous cach*, *los pertos*, *os tolous*, *pes comps*.

Mais devant une consonne douce, on se sert des formes adoucies, dans lesquelles l'*s* est remplacée par la semi-voyelle *y*. Ex. : *loy bacos*, *louy gouors*, *dey bouors*, *oy dech*, *pey bestios*, *suy ginouls*, etc.

Ces formes s'emploient aussi quelquefois devant une consonne dure, et presque toujours devant *s*. Mais le contraire est excessivement rare, c'est-à-dire qu'on n'entend guère *lous*, *des*, etc., devant une consonne douce, ce qui montre bien que le rouergat, par un sentiment particulier de l'euphonie, tend à associer la douce à la douce et la forte à la forte.

Devant une voyelle, on ne conserve jamais, si ce n'est au nominatif et à l'accusatif, les formes primitives en *s*; on préfère y substituer les formes nouvelles *louys*, *deys*, etc., dans lesquelles une *s* euphonique a été ajoutée à la forme adoucie du pluriel *louy*, *dey*. Ainsi l'on dira *lous* ou *louys oniels*, *los* et *loys omellos* (*louys* et *loys* plus rarement que *lous* et *los*), mais toujours *deys oniels*, *oys omellos*, *peys efons*. Il semble que l'instinct populaire ait craint qu'on ne prît l'*s* de *lous*, *des*, *os*, etc., pour une *s* euphonique, et qu'on ait voulu employer la forme nouvelle du pluriel, plus usitée que l'autre, en y ajoutant toutefois une *s* pour éviter l'hiatus.

Les observations qui précèdent s'appliquent également aux adjectifs possessifs *moun*, *toun*, *soun*, aux démonstratifs *oqueste*, *oquel*, et aux déterminatifs *autre*, *cauque*, *tout*, qui se placent régulièrement devant le substantif, mais seulement lorsqu'ils s'appuient sur un mot suivant. Les exemples tirés d'autres mots sont rares, et n'ont rien de régulier. Cependant on entend assez souvent les pronoms personnels (au régime) *nouy*, *bouy*, devant une consonne douce.

REMARQUE. — Ces règles sont un peu différentes de celles qu'a données M. A. Roque-Ferrier dans son récent travail (1), en les appuyant sur des exemples qui, en ce

(1) *De la double forme de l'article et des pronoms en langue d'oc.* (Revue des langues romanes, 2e série, t. I, janvier-avril, et t. II, novembre).

qui concerne l'Aveyron, sont exclusivement tirés de textes écrits. Mais je crois que celles que je donne ici sont plus conformes au véritable usage actuel, ce qui n'empêche pas que les conclusions de M. A. R.-F. ne soient justes pour la partie du domaine languedocien qu'il a été en situation d'étudier par lui-même, et qu'il connaît certainement mieux que moi.

B. — L'article indéfini ne s'emploie guère qu'au singulier (*un*, *uno*). Dans quelques localités, on trouve le pluriel dans l'expression *d'unses* (à Millau, aussi *d'unes*) =d'aucuns, quelques-uns. On trouve aussi dans le nord du domaine *usses*, *ussos*.

Lous uns (*lous autres*) est partout usité; mais il vient sans doute du français.

Au sens partitif, on se sert exclusivement de la préposition *de*, comme en languedocien. Ex. : *de pa*, *d'ouoli*, *d'ouomes*, *de cabros* =fr. du pain, de l'huile, des hommes, des chèvres.

III. — Adjectifs démonstratifs.

Le rouergat n'a conservé, parmi les adjectifs démonstratifs de l'ancienne langue, que les plus résistants et les plus longs : *oquel* (prov. *aquel* =eccu'ille) et *oqueste* (prov. *aquest* =eccu'iste), où l'*e* a été ajouté, comme à un grand nombre de substantifs et d'adjectifs. *Oquel* fait au pluriel *oqueles* (prov. *aquels*) avec *e* euphonique intercalé, comme celà arrive pour les noms et adjectifs terminés en *s*, *ch*. (Cf. *eles*, sing. *el*, et *toutes*).

IV. — Autres adjectifs déterminatifs.

1° *Même*. On dit au singulier : *mème, mèmo*, et au pluriel *mèmes*, *mèmos*, suivant la règle générale des adjectifs en *e*. Ce mot a été refait sur le français; il avait en provençal les formes : *meteis, medeis, mezeis* (fém. *meteissa*, etc.); *medeus, mezeus*, *meteus*, de **metipse;* et aussi *medesme, meesme*, de **metipsimus*, et d'autres encore. Comme adverbe, et aussi comme pronom, *mème* a pris l'*s* adverbiale (*mèmes*, *el mèmes*).

2° *Autre* — régulier.

3° *Outon*(t) =al(iud) tantum, n'est plus employé que comme adverbe ou avec la préposition *de,* comme le français *autant.* Pour *otal* =al(iud) tale (=fr. ainsi), on dit aussi *oital* (ancien *aital*), forme constante dans la plupart de nos anciens textes.

4° *Cháco* — emprunté au français ; même forme au masculin qu'au féminin (cf. les mots empruntés au français qui suivent la première déclinaison). Le mot le plus usité en ce sens est *cádo* (ancien *cada*), cf. *cadun*, composé de *cada* et de *un.*

5° *Cauque* — régulier ; correspond au provençal *calsque, calque* au régime (=qualisque, qualemque), des deux genres, où *que* était invariable. *Caucun* n'est plus employé que comme pronom.

6° *Nul* n'est plus usité comme adjectif indéfini ; on l'emploie comme adjectif qualificatif ; et aussi comme pronom indéfini, au sens de *personne.*

7° *Tout*, avec le *t* toujours sonore ; fém. *touto*, plur. *toutes, toutos.*

8° *Plusiurs ,* n'est que la prononciation patoise du français *plusieurs ;* l'ancienne langue avait *plusor* et *pluisor* (=latin *pluriores*).

9° *Trouópes* , au pluriel, du singulier *trouop*, qui n'est plus usité qu'en qualité d'adverbe, comme en français, et auquel on joint toujours la préposition *de*, pour traduire l'idée que l'ancienne langue exprimait par *trop* seul. Le pluriel s'emploie dans des phrases où le substantif précédemment exprimé est représenté par le pronom *ne* (*n'*). Ex. : *bouole pas préne d'autres doumesticos, n'ai déjá trouópes* =je ne veux pas prendre d'autres domestiques, j'en ai déjà trop.

10° *Tal, talo ; tals, talos*, est ordinairement suivi de *que.*

11° *Cal*, n'est guère usité, comme corrélatif de *tal*, que dans l'expression *tal cal, talo calo*, en fr. *tel quel, telle qu'elle.*

V. — Adjectifs numéraux.

A. — Nombres cardinaux. — Les nombres cardinaux se sont assez fidèlement conservés, comme le montre le tableau suivant :

Provençal.	Rouergat.	Provençal.	Rouergat.
1 Un, una....	*un, uno.*	16 setze.......	*séche.*
2 Dui, (suj. m.) dos (rég. m.) doas (fém.).	*dous, douos*	17 detz-e-set ..	*doz-o-sèt.*
		18 detz-e-uech .	*doz-o-uèch*
		19 detz-e-nóu ..	*doz-o-nóu.*
3 trei, tres...	*tres.*	20 vint.......	*bint.*
4 quatre......	*cátre.*	21 vint-e-un ..	*binto-un.*
5 cinq.......	*cinq.*	30 trenta.....	*trento.*
6 seis........	*sièis.*	40 quaranta...	*cranto.*
7 set.........	*sèt.*	50 cinquanta ..	*cincanto.*
8 oit, uech, uet	*uèch.*	60 seissanta...	*souossanto*
9 nóu........	*nóu.*	70 setenta.....	*settanto.*
10 detz........	*dèch.*	80 quatre-vint.	*catre-bins.*
11 unze.......	*oúnze.*	90 nonanta....	*nouonanto*
12 dotze.......	*doúche.*	100 cent......	*cent.*
13 tretze......	*tréche.*	1.000 mil.....	*milo.*
14 quatorze....	*cotouórze.*	2.000 dos milia.	*dou milo.*
15 quinze.....	*quinze.*	1.000.000.....	*un milioun*

Il faut noter : 1° le changement de *tz* en *ch* (prononcé encore *ts* dans quelques localités vers le nord du domaine) dans *detz, dotze*, etc.; 2° le changement de *e* (=fr. et) en *o*, à titre de renforcement dans *doz-o-set, doz-o-uech* et *doz-o-nóu*, et entre 20 et 30 (1); 3° la chute de l'*s* finale dans *dou* (2) *milo, tre milo, siei milo*, et en général de la consonne finale de *bint, cent*, etc., devant une consonne.

B. — Nombres ordinaux. — Nous n'avons pas conservé comme tels les nombres ordinaux de l'ancienne langue,

(1) Peut-être aussi faut-il voir là une fausse analogie avec les nombres composés des noms des autres dizaines et des neufs premiers nombres : *trento-un, quaranto-un*, etc., où l'*o* appartient au premier nombre. Cette explication est possible pour les nombres de 20 à 30; en tout cas l'analogie peut avoir influé sur ce renforcement de *e* en *a* (*o*). (Voir liv. I, chap. III, § 8).

(2) Au lieu de *dou milo*, on dit aussi *douy milo*, pour *dous milos ;* cf. plus haut à l'article. *Milo* prend la marque du pluriel, lorsqu'il est purement substantif.

nous les avons remplacés par ceux du français (*trouosièmo*, *catrièmo*, etc., aussi *trouosième*, etc.).

Il existe cependant quelques traces des anciens noms de nombres ordinaux dans les substantifs suivants : *tiers*, *car*, *sizem* (=tonneau de 120 litres), *noubeno*, *doucheno*, *quinzeno*.

CHAPITRE V. — Mots invariables.

Section I. — Adverbes.

Nous traiterons dans cette section, non seulement des adverbes proprement dits, mais encore des prépositions-adverbes et des locutions adverbiales, et nous suivrons l'ordre adopté par M. Chabaneau.

I. — Adverbes de lieu.

1. — *Oicí* (ancien *aici*) =ecce hic, en français *ici*.

2. — *Oquí* (ancien *aqui*) =eccum hic, en français *là*, *ici*. Il y a cette différence entre cet adverbe et le précédent, que *oicí* signifie plutôt *à l'endroit où nous sommes*, tandis que *oqui* s'emploie comme opposé à *olái*, ou, s'il est seul, pour désigner un lieu rapproché, mais non expressément celui où l'on se trouve. Il faut y rattacher *boquí* (fr. voici) =*be* (*beï*) *oquí*. On emploie également *boicí* =*be* (*beï*) *oici*, et quelquefois, dans le même sens, *oici* et *oqui*.

Les deux adverbes *oici*, *oqui*, forment avec des prépositions les composés *d'oici*, *d'oqui*, *peroqui*, *emperoqui*, *peroici*, *emperoici*.

3. — *Çai* (=ecce hac), n'est usité que dans *oçai* =par ici, opposé à *olai*.

4. — *Lai* (=illac), fr. *là*, ne s'emploie isolé que devant un verbe, en qualité de proclitique, et dans ce cas s'affaiblit en *loi*; il remplace *i* =fr. *y*. Ex. : *loi bau* =j'y vais. Avec les verbes de repos, on dit plutôt *i*. Ex. : *i sou toútes* =ils y sont tous.

Il est surtout usité dans les composés *olai, d'olai, enlai, d'enlai, perenlai.* Ces trois derniers indiquent un plus grand éloignement, sans préciser l'endroit. L'expression *ço* ou *ce que de la*, abrégé de l'ancien *que de çai que de lai*, signifie *d'ailleurs* (cf. *soquela*, dans Jasmin, et *çai que de lai*, en limousin). On dit aussi *ce que la*. Peut-être faudrait-il écrire *se que la*, et l'expliquer comme *se que nou, se que de nou.*

5. — *I* (=ibi), et souvent *li*, par confusion avec le pronom personnel au datif, qui alterne également avec *i* comme pronom. Pour traduire l'expression française *il y en a,* on dit *n'i o*, où *n'* est pour *ne* (=*en*, inusité si ce n'est après un pronom personnel); mais on dit : *n-i-n dounorai* =je lui en donnerai, où il faut admettre un pléonasme inconscient, amené sans doute par l'usage presque explétif qu'on fait de *n'* =*en* joint à *i* dans l'expression *n-i-o* =il y a; l'expression française elle-même n'est d'ailleurs pas exempte de pléonasme.

6. — *En* (=inde) et plus souvent *ne* (1), tous deux usités dans l'ancienne langue. *Ne* s'élide devant une voyelle (*n'*). *En* (*ne, n'*) s'emploie très souvent comme pronom personnel de la 3e personne à tous les nombres et à tous les genres. (V. aux Pronoms.)

7. — *Ounte* (=unde) ne s'emploie qu'an sens du latin *ubi* ou *quo*, et du français *où*. Pour traduire *unde*, on dit *d'ounte;* cette modification était déjà accomplie dans l'ancienne langue et l'on disait *dont.* La forme sans *e* paragogique *oun*(t) s'emploie quelquefois, particulièrement devant un mot commençant par *s*. Ex. : *oun sios* =ou es-tu? *D'oun* s'emploie surtout dans les expressions *d'oun bénes? d'oun benès?* =d'où viens-tu? d'où venez-vous? Quant a *doun*(t) pronom, il est à peu près périmé en rouergat.

8. — *Dedins* =fr. *dedans* (de-de-intus), qui, employé comme préposition, ne fait pas sonner l'*s* devant une consonne, et son opposé *defouoro* =fr. *dehors* (de-foras),

(1) *En* ne s'emploie que joint à un pronom personnel : *m'en, t'en, s'en,* qu'il faut peut-être écrire *me'n, te'n, se'n,* ce qui supprimerait totalement l'emploi de *en*.

sont quelquefois employés comme prépositions. Ils s'unissent aux prépositions *en*, *de, per : de dedins*, *de defouoro*, etc.

9. — *Sus* (=susum pour sursum) n'est usité que dans les composés *en sus* et *dessus* (=fr. *dessus*, et comme préposition *au-dessus de*, *sur*), qui se joint à son tour aux prépositions *en*, *de*, *per*. Comme préposition, *sus* a le sens du fr. *sur*, et l'*s* est muette devant une consonne.

Son opposé *jous* n'est de même usité que comme préposition, et dans le composé adverbe *dejous* (ancien *dejos* =de *jusum) seul ou uni aux prépositions *per*, *en*, *de*. *Dejous* est aussi préposition.

10. — *Omoun* (ad montem) ancien *amon*, et son opposé *obal* (ad vallem), ancien *aval*, correspondent aux expressions françaises *là-haut*, *là-bas*. Nous disons aussi *en naut*, *en bas*, au sens français de *en haut*, *en bas*, sans idée accessoire d'éloignement.

11. — *Obon* (ab-ante), plus souvent *dobon ; de dobon*, *per dobon*, *en obon ;* de même *detras* (de-trans); *dorriès* est plus rare et ne s'emploie guère que comme adverbe. *Obon* (*dobon*) et *detras* s'emploient aussi comme prépositions.

12. — *Prèp*, préposition et adverbe (prope); comme préposition il se joint toujours à *de;* de même *luèn* (=longe) et *luèn de*.

13. — *Ol tour de* et *o l'entour de* sont prépositions; *o l'entour*, et plus souvent *ois olentours*, est adverbe. *Oltour de* signifie *vers*, *aux environs de*, en parlant de temps.

14. — *Olhurs* (aliorsum) semble calqué sur le français. Il faut ajouter *en dicouom* (pour *en quicouom?*) =fr. quelque part; cf. *quicouom* pronom indéfini.

15. — *Pertout* (per totum) a remplacé *ubique*, comme en français; son opposé est *en lioc* avec une négation jointe au verbe.

16. — *Coúntro*, *tout countro*, *de countro* =près, tout près, joignant; ces mots s'emploient aussi avec un régime.

II. — Adverbes de temps.

1. — *Quont* (et *quon* devant une consonne), ancien *quant* et *quan* (quando), n'est que relatif. Pour interroger, on se sert de *coúro*, ancien *cora* =*qua hora*.

2. — *Uei* =hodie, *demá* =de mane, *yer* =heri. Le mot *motí* s'ajoute, comme *matin* en français, à ces adverbes. L'*n* finale supprimée de *deman* se retrouve dans *deman-o-séro* ou *o* est la préposition *a*, cf. *deman au ser*, dans G. de Rossillon, v. 3515.

Rien de particulier à noter pour les autres locutions indiquant le temps précis, et qui ressemblent aux locutions françaises correspondantes, si ce n'est pourtant *o-nuech*, pour *oquesto nuech* =fr. cette nuit, ou plutôt, *ce soir, au moment où il va faire nuit;* cf. v. fr. *anuit*.

3. — *Aro* (=fr. *maintenant*) est une altération de *hora*, aujourd'hui *ouro;* l'ancienne langue avait *ara*, *ar*, *er*, *era*, *or*.

Olaro (=fr. *alors*) est formé de *aro* précédé de la préposition *o* (=à) et de l'article (*o l'aro*).

4. — *Dejá*. Le simple *ja* ne se rencontre pas. Cf. *jomai* =*jamais*, qui s'emploie avec ou sans la négation *pas*.

5. — *Leu* (=leve, adjectif), employé dans l'ancienne langue au sens de *facilement*, d'où *ben leu*, aujourd'hui *beleu* =*peut-être*. En rouergat, *leu* signifie *tôt*, *bientôt*. *Benleu* semble avoir eu aussi dans l'ancienne langue le sens de *bientôt*.

6. — *Couop* (=fr. coup). Ce mot a remplacé l'ancien mot *vetz* (usité encore dans quelques dialectes et autrefois en rouergat) dans les expressions *cauques couochs, d'autres couochs, un couop, cauque couop* =quelquefois, autrefois, une fois, parfois. Il était déjà employé dans ce sens dans l'ancienne langue.

7. — *Obon* et *d'obon; oprès* et mieux *pièi* =post, ancien *pois*, *pueys*, *pey ;* c'est de *pey* qu'est venu notre mot *pièi* (cf. *fièiro* =*feira*). Ces mots traduisent les

mots français *avant, auparavant, après, ensuite. Depuis* se dit *despièi* (anc. *depois*, etc.) et *dempièi* (=de-en-post), qui semble être la forme correcte, à moins qu'on n'explique *despiei* par *de-ipso-post*, comme celà a, je crois, été tenté déjà.

8. — *Lountems* et *toujour*(s), correspondent aux mots français *longtemps* et *toujours;* la langue classique les employait déjà (*lonc tems, totz jours*).

III. — Adverbes de manière.

A. — Adverbes latins conservés et adjectifs pris adverbialement.

1. — *Coúmo* (ancien *coma, com, con*) de *quomodo*, n'est plus usité que comme adverbe relatif. Pour interroger on se sert de *coussi* (ancien *cossi, consi*).

2. — *Be* (*bene*) n'a plus le sens de *bien*, il a été remplacé, dans ce sens, par *pla* =plane. Il signifie *bien*, au sens de *assurément, il est vrai* (en latin *quidem*).

Nous avons déjà signalé le composé *be-leu.*

3. — Les adjectifs les plus usités comme adverbes de manière sont : *drech* (droit), *réte* (roide), *fouór* (fort, haut, dans *porlà fouór*), *segúr* (sûrement, certainement), *espés* (épaissement), *dur* (durement, fortement), *mal* (mal).

B. — Adverbes formés avec le suffixe *men* (=mente).

Les adjectifs employés pour former les adverbes en *men* prennent régulièrement la forme du féminin, comme en français, excepté dans quelques adjectifs *communis generis* en *ent* ou *ant* devenu *ont*, comme *sobomen*, *prudoment*, où le plus souvent la nasale est tombée, et le son *e* ou *a* s'est assourdi en *o*, par analogie avec les autres adverbes qui étaient terminés par *a* féminin, devenu *o* en rouergat (*urousomen, larjomen*, etc.).

Ce suffixe *men* s'est uni également à quelques participes devenus adjectifs (*porfètomen*), et même à des adjec-

tifs déterminatifs, comme dans *áutromen*, *talomen* (cf. le français) (1). Il faut ajouter que ce suffixe n'empêche pas le mot auquel il se joint d'être traité, au point de vue de l'accent, comme s'il restait isolé ; c'est ce que montrent les emplois qui précèdent.

C. — Locutions adverbiales composées de substantifs, d'adjectifs ou de participes et de prépositions.

1. — Avec *o* =fr. *à*. — *O pe, o l'oumbro, o rescouós* (=en cachette), aussi *d'orescouós, bis o bis, pau o pau* et *pauc o pauc* (ancien *pauc e pauc*), etc.

2. — Avec *de*. — *De biais, de segur, de ginoulhous, de requioulous, de rescoundous, d'ossetous,* et avec *o* joint à *de : d'omoulous* (=à tas), *d'oposset* (=à petits pas), *d'oginoulhous*, cf. l'ancien *daveras* (=vraiment); *de grati páutos* (=à quatre pattes), qui semble n'être qu'une simple altération de *d'a quatre páutos*, etc.

3. — Avec *en*. — *En lioc* (=nulle part), *en diable* (=diablement), etc., et avec *de, d'enpiei* (=depuis).

IV. — Adverbes de quantité.

1. — *Si* (sic) n'est plus usité que dans les composés *ensi* et *óussi* (rare), empruntés au français (anc. *altresi, aissi*). Il est remplacé par *talomen* ou *ton*(t), comme adverbe de quantité.

2. — *Ton*(t) (tantum). — Composés : *óuton*(t) (=autant), *topla* et *tonpla* (=tout aussi bien, pris absolument), *otobe* (=*aussi*, latin *itaque* et *etiam*), *ton soulomen* (=seulement) plus expressif que *soulomen*; *tont e mai* (=tant et plus).

3. — *Quon*(t) (quantum), n'est plus usité comme corrélatif de *ton*(t), mais seulement comme interrogatif.

4. — *Pau* (anc. *pauc*), en quelques endroits *pauc*, d'où *pau o pau*, mentionné plus haut.

(1) Citons ici *casimen* (=pour ainsi dire) où le suffixe *men* s'est joint à *quasi* (*quais*, dans la charte de 1278).

Gaire ne s'emploie qu'avec la négation *pas* (*pa*(s)*gaire*), ou tout autre négation. On se sert beaucoup pour dire : *tant soit peu*, *un petit peu*, *à peine*, de *tout escas* (prov. *escas*, adjectif =*chiche*, *avare*).

5. — *Touple* (=*tout ple*, fr. tout plein), est le contraire de *pau*, et s'emploie surtout avec un nom pluriel (*touple de*), et plus souvent absolument, se rapportant à un nom pluriel qui précède ; alors il prend la marque du pluriel. Ex. : *n'ai touplesses*, *touplessos* (au fém.). On emploie aussi *fourço* et *fouosso* dans des locutions semblables, et aussi devant un nom, même employé au singulier. *Belcouop* (fr. beaucoup) ne s'emploie guère que devant le comparatif : *belcouop pu*(s) *gron*, etc.

6. — *Prou* (anc. prov.) est seul employé pour traduire le français *assez* ; il se joint à *de* devant les noms : *prou d'orgen*, *prou de libres*.

7. — *Pus* (prononcé *pu* devant une douce (1), une liquide ou une nasale : *pu bel*, *pu dous*, *pu gron*, *pu louong*, etc.), anc. *pus* et *plus*, ne sert pas dans tous les cas où l'on emploie *plus* en français. On ne l'emploie pas avec les verbes, à moins qu'il n'exprime l'idée de temps à l'aide d'une négation : *Bendrai pas pus* =je ne viendrai plus. Mais au sens de *davantage* on emploie *mai*. On ne l'emploie pas non plus devant un nom.

8. — *Mai* (magis) s'emploie, comme nous l'avons dit, avec les verbes comme adverbes de quantité, et avec les noms, en se faisant suivre de la préposition *de* (2). *Mai que mai*, signifie *principalement ; ni mai ni mens*, ni plus ni moins; *d'ounmai... d'oun mai* (cf. *d'oun mens... d'oun mens*) =plus... plus, (moins... moins). L'ancienne

(1) Cette règle est applicable à un grand nombre de particules qui se joignent dans la prononciation au mot suivant, et qui se terminent par une consonne forte, surtout à celles qui se terminent par une *s*, comme *pas;* ce qui montre un instinct assez développé de l'euphonie.

(2) Comme *touple, mai,* lorsqu'il se rapporte à un nom pluriel qui précède représenté dans la proposition par un pronom personnel, prend la marque du pluriel. Ex. : *n'ai maisses, n'ai maissos.*

langue avait dans ce sens *on mai... on mens*, expressions dans lesquelles *on* =fr. *où*; le rouergat a renforcé *on* en *doun*, comme déjà l'ancienne langue l'avait renforcé en *don* (pron. *doun*), comme adverbe de lieu, au sens du latin *unde*. Cf. Chabaneau, *loc. cit.*, Revue l. rom. VIII, p. 180, note.

9. — *Mens* (minus); composé : *oú mens*.

10. — *Tout-o-fet* (=fr. tout-à-fait); *du tout* (avec négation).

11. — *Trouop* (=fr. trop), seul équivalent de *nimis*, prend la marque du pluriel, comme *touple* et *mai*.

12. — *Presque* et *o pu pres* sont imités du français. L'ancienne langue avait *cais* (quasi), aujourd'hui quelquefois *casi*, prononciation française de *quasi*, et plus souvent *casimen*.

13. — *Mèmes* (anc. *meesme*) avec l'*s* adverbiale, est aussi usité qu'en français *même*.

14. — On forme les adverbes de succession en ajoutant le suffixe *men* aux nombres ordinaux, comme en français. Il faut noter les locutions elliptiques *en prumio*, *en dorrio* =*en premier lieu*, *en dernier lieu* (et aussi, en parlant de temps, *d'abord*, *dernièrement*).

V. — Adverbes d'affirmation, de négation, de doute.

1. — *Oc*, et souvent *oui* (emprunté au français) par politesse. On emploi *si*, pour affirmer en contradisant ; on dit aussi *si fèt* =fr. *si fait*. *Per mo fe* =ma foi, oui! assurément! Le mot *dominè* qui, dans quelques localités du Limousin, d'après M. Chabaneau (l. cit. *Revue* VIII, p. 186) signifie *assurément*, *c'est vrai*, s'emploie en rouergat seulement dans l'expression : *bai te fèro dominè*, qui signifie à peu près : *vous m'en direz tant!* ou plutôt quelque chose comme l'interjection française *zeste!* littér[t] *va te faire dominè*; *fèro* est une altération de *faire*.

2. — *Nou* (anc. *noun*), *noun pas*, *noun pas certos*, s'emploient pour les réponses. Avec les verbes, on emploie

exclusivement *pas*, qu'on place toujours après le verbe, excepté aux temps composés, où il se met après l'auxiliaire. Cet ancien auxiliaire de la négation l'a supplantée entièrement, comme tous les autres mots (substantifs, pronoms, adverbes) qui, n'étant plus jamais, ou presque jamais, employés dans des phrases affirmatives, ont été peu à peu regardés comme exprimant par eux-mêmes l'idée de négation.

3. — Pour le doute, nous avons *belèu* =fr. *peut-être*, déjà mentionné, et *sáique* (1) (*scio quod*) =fr. *sans doute,* avec interrogation ou négation : *saíque diras pas lou countrari* =tu n'iras pas dire le contraire? *saíque ou óusoras faire?* =tu oseras peut-être bien le faire! Dans ce cas, on emploie plutôt *belèu.*

Section ii. — Prépositions.

En voici la liste par ordre alphabétique. Nous ne parlerons pas de celles qui ont été mentionnées déjà au chapitre des adverbes.

1. — *Chez*, emprunté au français; on l'emploie surtout avec les pronoms. Le mot indigène est *ocouo de,* qui est obligatoire avec les noms propres.

2. — *De* s'emploie comme en français *de*, et entre dans la composition d'un certain nombre de locutions prépositives, en s'unissant à des adverbes.

3. — *Despiei* (=fr. depuis) de *de-ipso-post*; on dit aussi *denpiei* =*de-en-piei.*

4. — *Dins* (et *din* devant une consonne), anc. *dintz* et *din* =*de intus*. On dit aussi *dinc* devant une voyelle; on ne se sert de *dins* qu'à la ville. Le composé *dedins* (*dedin*), quand il est employé comme préposition, est un peu plus fort que *dins.*

5. — *En* (in) =fr. *en.*

(1) Dans cette expression on appuie fortement sur *sai*, et *que* forme une espèce d'enclitique qui s'unit à *sai* dans la prononciation. Il y a donc ici une espèce de recul de l'accent.

6. — *Entre* (=inter) ; même emploi qu'en français.

7. — *Excettat* n'est point tiré du français *excepté*, car on trouve *septat* dans la Bulle de Clément VI, p. 14. La conjonction *que* a le sens de *si ce n'est*, dans les phrases du genre de celle-ci : *ai pas bist degus, que tus* =je n'ai vu personne que toi. On dit aussi : *ai pas bist que tus*. L'ancienne langue avait *estiers* (=exterius), qui se rencontre dans les Coutumes de Millau.

Sounque et *souncos* tombent peu à peu en désuétude, et seront bientôt remplacés par *sinoun que*, dont ils sont une altération.

8. — *Jusqu'o* (anc. *duesque*, lat. *de-usque*).

9. — *O* (anc. *a*, et devant les voyelles, *as*, *az*, *ad*), et devant les voyelles *os*, quelquefois *on* (devant *oquel*, *oqueste*).

10. — *Obon* en parlant du temps, *dobon*, en parlant de l'espace (Voir aux adverbes).

11. — *Om* et *omb*, devant une voyelle, *omé* et *ombé*, devant une consonne (anc. *am*, *amb*, *ab* =*apud*), s'emploient régulièrement au sens du français *avec*, qui n'est point du tout usité.

12. — *Penden*, même emploi et même sens qu'en français *pendant*.

13. — *Per* correspond également à *par* et à *pour* en français (*per* et *pro* en latin). Un synonyme de *per*, au sens du latin *propter* est *per l'omour de*, qui est plus expressif et ne s'applique pas ordinairement aux choses, comme dans d'autres dialectes.

14. — *Quont o* (*cont o*), en français *quant à*, est presque toujours, par une métathèse remarquable, remplacé par *tont qu'o*, employé de préférence devant un infinitif, et, dans ce cas, plus expressif que le français *quant à*.

15. — *Seloun* (déjà au XV[e] siècle *selo* dans le *Ludus sancti Jacobi* ; dans la langue classique, *segon* =*secundum*). On trouve *lonc* dans le *Livre de l'Epervier* (Hôtel de Ville de Millau).

16. — *Sons* n'est autre que le français *sans* ; les formes anciennes *senes*, *sens*, *ses*, sont aujourd'hui perdues

dans notre dialecte ; mais le provençal moderne a conservé *senso*.

17. — *Subre* (super), anc. *sobre* (*subre*, dans les Franchises de Prades, vers 1113) n'est plus usité que dans les composés, *subrepelis*, *subrepes*, etc. Il a été remplacé par *sus*, dont il a été parlé au chapitre des adverbes, et qu'on prononce *su* devant une douce, une liquide ou une nasale (cf. *pus*). Le mot *sur*, emprunté au franç, est rare.

18. — *Tras* (trans) =fr. derrière ; on emploie de même *detras*.

19. — *Vers* (prononcé *bers*), anc. *vers*, *ves*, ne s'emploie plus que devant les noms de personne, comme le composé *enbers*. L'ancienne langue avait le composé *davas*, *daus* =du côté de, que nous prononçons *dóus* (*dóu*) suivant les lois phoniques de notre idiome ; ce mot s'emploie quelquefois avec un nom de personne, pour indiquer le point de départ, la parenté, la personne dont on attend quelque chose ; en ce sens il correspond ordinairement au français *à* ou *vers* : *Odresso te dóus ioũ*, *beni dóus ioũ*.

Section iii. — Conjonctions.

1. — *E* (lat. *et*). On emploie, pour ajouter quelque chose à l'idée de *e*, *omai*, *otobe* (=et-magis, et-tantum-bene), dans le sens du français *aussi*, *et aussi*. L'ancienne langue avait *e mai*, qui est devenu *amai* (*omai*) par le renforcement de *e* en *a* (*o*) (cf. *avesque*, aujourd'hui même *obescat*). *Omai que* signifie *quoique*, *quand même*.

Encaro (anc. *encara*, *ancara*, etc.) a tous les sens du français *encore*.

2. — *Ni* (anc. *ni* et *ne*) =lat. nec. *Ni mai* s'emploie au sens de, *et ne pas même* ; il est toujours négatif. Dans l'ancienne langue, comme en français, *ni* (*ne*) s'employait dans des propositions qui n'étaient pas formellement négatives. Mais il est inexact de dire qu'on l'employait tout-à-fait comme synonyme de *et*, comme je me propose de le montrer dans un mémoire particulier. La plupart des exemples nous montrent *ni* (en français *ne*), dans des propositions dubitatives, interrogatives, ou hypothéti-

ques. Dans les exemples (les moins nombreux) qui ont la forme simplement affirmative, il y a presque toujours quelque chose d'indéfini, ou bien *ni* a le sens de *ou* et non pas de *et*, ou bien encore *ni* se trouve en tête d'une proposition secondaire. (Voir l'Historique, première période, *Syntaxe*.)

3. — *Ou* (aut); même emploi que le français *ou*.

4. — *Se* (si), anc. *si* et *se* (forme vulgaire). *Sinou* =fr. *sinon*; on dit plus souvent *se que nou* et *se que de nou*, avec *de* explétif. Cf. *ce-que-de-la*, *ce-que-la*, qui s'expliqueraient peut-être mieux par *se* (=si), que par *ça* (=*çaï*). Voir Chabaneau, *Revue*, VIII, p. 162.

5. — *Mès* et *mè* devant une consonne =fr. *mais* (latin *magis*).

6. — *Pourtan* est tiré du français, comme l'indique sa forme; de même *cependen*; le mot indigène est *per ocouó* (déjà dans Guillaume de Poitiers : *per tot aquo*), un peu différent de *pamens* (=*pas mens*), qui signifie *malgré tout*, *néanmoins*. *Pero* (=*per o*), dans la langue classique, avait aussi le sens de *pourtant*; on lui a préféré la forme allongée *per ocouo*, comme plus claire.

Om'ocouó, *ome tout ocouó*, correspondent au français familier *avec tout çà;* mais ils ont leur équivalent dans la langue classique (*ab tot so*).

7. — *Car* (lat. *quare*) a le même sens qu'en français, mais s'emploie bien moins fréquemment; il est remplacé souvent par *que* (V. n° 11), *per so que* et *per ce que* =fr. *parce que*; on dit dans quelques localités *pertaque* ou *pertoque*, altération de *pertalque*, qui est aussi employé. Le fr. *aussi* (=lat. *itaque*) se rend par *otobe*, qui signifie également *de plus*, *aussi*.

8. — *Doun* et *dounc* devant une voyelle =fr. *donc*. *Per counsequen* est un équivalent.

9.— *Coumo*, anc. *coma*, *com*, *con*, lat. *quomodo*, a les mêmes emplois que *comme*, en français, et de plus se met, au lieu de *que*, après un comparatif d'égalité (*ton*, etc.).

10. — *Quon* (prononcé *con*) , et *quont* devant une voyelle, anc. *quant*, *quan* =lat. *quando*, ne s'emploie

qu'au sens relatif; *couro* s'emploie au sens interrogatif et dans les interrogations indirectes. *Quon* ne s'emploie que rarement au sens de *puisque*, *tandis que, vu que.*

11. — *Que.* Ce mot sert à former un grand nombre de locutions conjonctives dont les principales sont : *despiei que =depuis que; obon* ou *dobon que =avant que*; *oprès que =après que*, moins usité que *quon*, *quont*; *jusc'o ton que =jusqu'à ce que* (on dit aussi *jusc'o ce que* et *juscos* ou *jusco que*); *d'oici que*, même sens; *penden que =pendant que* (on dit aussi *tandis que*); *entre que* (et *entro que*) *=dès que*, qui s'emploie aussi avec l'infinitif, sans *que*, surtout devant l'auxiliaire aux temps composés : *entr'estre'orribat*, *entr'obúre soupat*; *per que =pour que*, *afin que*, et aussi *puisque*, *parce que*; *persoque*, *pertalque* (V. plus haut, sous *car*); *pourbu que*, tiré du français; *d'obouor que =aussitôt que*, et *du moment que*; *omai que* et *omai* (avec le subjonctif) *=quoique*, *bien que* (bien plus usités que les mots tirés du français *molgrè que*, *couóque*; *de monièro que*, *de souórto que*, *de foissoú que*; *o fauórço que* (et aussi *o fourço de*, avec l'infinitif), etc.

Que s'emploie fréquemment seul, à la place d'une locution conjonctive, pour signifier *afin que*, *de ce que*, *au point que*, *de sorte que*, *parce que*, *car*. Ex. : *bèni, que te courrige*; *ero furiōus*, *que lous uels li sourtissióu del cap; bai beire toun ouncle, que te dounoró quicouom.*

12. — *Baste*, surtout avec le subjonctif imparfait, et *baste que* avec tous les temps du subjonctif *=plaise à Dieu*, *plút à Dieu que*. On entend quelquefois dans les villes la locution française : *plag'o Diōu que.*

Section iv. — Interjections.

Les interjections pures sont à peu près les mêmes dans tous les dialectes méridionaux.

A très long (en élevant la voix, puis l'abaissant), indique la satisfaction; prononcé en abaissant d'abord la voix, puis la relevant, il indique l'ironie, l'étonnement.

O long et fermé, et *o o* (en relevant la voix sur le second *o*), indique la surprise, comme en français *oh! oh!*

E très ouvert, sert à appeler, et aussi à répondre pour montrer qu'on a entendu l'appel.

Ebe (avec *e* fermé), a le sens du français *eh bien!*

U, *i* servent à exciter les bêtes de somme ; *o*, très long (en relevant la voix, puis l'abaissant), sert à les faire arrêter.

Voici les principales interjections formées de parties du discours :

Boudiōū! (littéralement *bon Dieu!*), exprime la surprise; on en abuse un peu, mais moins qu'en languedocien. *Moun Diōū!* est une invocation sérieuse.

Pardi et *pardines* (par corruption) signifie *assurément, certes*. Ici, comme dans *boudiōū*, on a complétement oublié l'idée de *Dieu*,

Diaple!, et plus souvent *diaples!*, a le même emploi qu'en français. A noter l'expression composée *diaple me sio!*, ce qui indique un fort mécontentement des autres.

Paure de iōū, de tu, etc., s'emploie quelquefois pour se plaindre, mais on dit plus souvent *pecaire!* que l'on traduit en patois francisé par *pechère*.

Les formules de salutation sont : *bounjour, bounsouar*, tiré du français, et plus usité aujourd'hui que *bouno séro* ; *odiōū!* et *odessias!* (en parlant au pluriel ou à une personne qu'on ne tutoie pas), pour *o diōū siogués! Sias* est l'ancienne forme du subjonctif, conservée seulement dans cette locution.

Pour remercier, à côté de *merci*, on a *gromercis* =*gron merci*, et, avec un régime, *gromercis o bous!* =grâce à vous.

Pour appeler, on se sert de *oici!* =*ici!*, pour exclure, de *defouoro!* dehors! *árri! orriè* =arrière ; et quelquefois, en parlant aux animaux, surtout aux chiens que l'on chasse, on dit : *o lo soút!* c'est-à-dire *à l'écurie des porcs!*

Pour exciter : *onem* =allons! *ardit* et *ordit* =hardi! courage! Ce dernier mot se prend aussi ironiquement

pour dire : *ne vous gênez pas, courage!* On le fait suivre souvent dans ce cas de *petit* =petit (*ardit! petit!*).

Le français *assez!* se rend par *prou!*

Notons en finissant l'interjection *c'obolisco!*, qui doit s'expliquer en sous-entendant le mot *lou diaple* (littérᵗ *que le diable disparaisse*), *obolisco* étant une ancienne forme du subjonctif de *obolí*, tiré de *obal* (anc. *aval*). Les subjonctifs en *isque*, encore usités à Toulouse et dans le bas languedoc, ne le sont plus dans le Rouergue.

LIVRE III. — CONJUGAISONS (1).

Nous n'avons pas l'intention de traiter à fond la question de la conjugaison : ce travail a été déjà fait, et bien fait, par M. Chabaneau, d'abord dans son *Histoire et théorie de la conjugaison française*, puis dans sa *Grammaire limousine*, où il a étudié la conjugaison de l'ancien provençal dans ses rapports avec celle du limousin actuel. Nous nous contenterons donc, laissant de côté les théories, partout où elles n'offrent pas un caractère de nécessité incontestable, de donner les paradigmes des conjugaisons en rouergat, et de faire quelques observations sur les désinences personnelles et sur certains verbes qui offrent un intérêt particulier. C'est dire que nous acceptons en principe la division adoptée par M. Chabaneau en quatre conjugaisons, dont deux vivantes et deux archaïques, réduites à trois, si l'on rattache la conjugaison non inchoative en *í*, comme exception, à la deuxième conjugaison vivante (en *í*).

Auxiliaires.

I. — *Obúre* (prov. *aver* =habere).

Ce verbe forme ses temps composés à l'aide de son

(1) Nous avons cru devoir traiter à part de la conjugaison, à cause de son importance.

participe passé et de ses temps personnels employés comme auxiliaires (*ai obut*, *obio obut*, etc.). Il sert d'auxiliaire aux verbes actifs et aux verbes neutres pris transitivement.

INDICATIF.

Présent.	Imparfait.	Parfait.
ai.	*obió.*	*ojère.*
as.	*obiós.*	*ojèros.*
o.	*obió.*	*ojèt.*
obèm (1).	*obióm.*	*ojèrem.*
obès.	*obiás.*	*ojères.*
óu.	*obióu.*	*ojèrou.*

Futur.	Conditionnel.	Impératif.
óurái.	*óurió.*	
óurás.	*óuriós.*	*ájo.*
óuró.	*óurió.*	
óurem.	*óurióm.*	*ojém.*
óurés.	*óuriás.*	*ojés.*
óuróu.	*óurióu.*	

SUBJONCTIF.		INFINITIF.
Présent.	Imparfait.	*obúre* et *obére.*
áje.	*ojèsse.*	Participe présent.
ájes.	*ojèssos.*	*ojén.*
áje.	*ojèsse.*	
ojém.	*ojèssem.*	Participe passé.
ojés.	*ojèsses*	*obút*, *údo*, et *ogút*,
ájou.	*ojèssou.*	*údo.*

OBSERVATIONS.

1. — L'*i* consonne du subjonctif présent et de l'impératif provenant de *e* latin s'est durci en *j* en rouergat, comme dans le sous-dialecte de Tulle, avec lequel le rouergat a plusieurs points de ressemblance.

(1) Les premières personnes du pluriel, que nous écrivons avec une *m* étymologique, font sentir non pas une *m*, mais une *n* sonore. Nous marquons l'*e* ouvert, accentué ou non, par *è*, et l'*e* fermé accentué par *é*. L'*é* fermé atone est écrit sans signe.

2. — Le subjonctif *aje* a servi à former un nouveau verbe sur le modèle de la première conjugaison régulière en *ar* (*á*). Ce verbe *ajar* n'existe pas à l'état de verbe séparé, mais il prête à l'auxiliaire *obúre* son prétérit et l'imparfait du subjonctif qui en dérive, et aussi le participe présent *ojen*, au lieu de *oben* qu'aurait donné la forme latine. (Voir 3me conjug., 3me classe, B).

II. — *Estre* (prov. *esser* et *estre* =*essere).

Ce verbe forme ses temps composés à l'aide du participe *estat* (qu'il emprunte au verbe de l'ancienne langue *estar* =lat. *stare*, aujourd'hui perdu), et de ses propres formes personnelles employées comme auxiliaires.

INDICATIF.

Présent.	Imparfait.	Parfait.
soú (*sioũ*, *soúi*).	*ère.*	*seguère* (1) (*fouguère*).
siós.	*èros.*	*seguèros* (*fouguèros*).
és.	*èro.*	*seguèt* (*fouguèt*).
sèm.	*èrem.*	*seguèrem* (*fouguèrem*).
sès (*siás*).	*ères.*	*seguères* (*fouguères*).
soú.	*èrou.*	*seguèrou* (*fouguèrou*).

Futur.	Conditionnel.	Impératif.
serái.	*serió.*	
serás.	*seriós.*	*siágos.*
seró.	*serió.*	*seguém* (et *sioguém*, plus rare).
serém.	*serióm.*	
serés.	*seriós.*	*segués* (et *siogués*, plus rare).
seróu.	*serióu.*	

(1) On dit aussi, mais plus rarement, *sioguère*, etc.

SUBJONCTIF.

Présent.	Imparfait.
siágue (*siágo,* rare).	*seguèsse* (1) (*fouguèsse*).
siágos (*siágues,* moins souvent).	*seguèssos* (*fouguèssos*).
siágo (*siágue,* moins souvent).	*seguèsso* ou *seguesse* (*fouguèsso* ou *fouguèsse*).
seguém (*sioguém*).	*seguèssem* (*fouguèssem*).
segués (*siogués*).	*seguèsses* (*fouguèsses*).
siágou.	*seguèssou* (*fouguèssou*).

Infinitif.	Participe présent.
èstre.	*seguén* ou *sioguén.*

Participe passé.

estát, ádo.

OBSERVATIONS.

1° *Indicatif présent.* — La forme *sou* (première personne) paraît être un assourdissement de *soun*, qui persiste encore dans certaines parties du Languedoc, mais non en Rouergue. *Soun* n'est autre que l'ancien *son* (pron. *soun*), qui se rencontre fréquemment dans les anciens textes; *so* (qui devait se prononcer *sou*) se trouve lui-même quelquefois, par exemple dans la Chanson de la Croisade albigeoise (Bartsch, *Chrestom.*, 184, 29). *Sóui* (ancien *sui*) est plus rare que *sou* en rouergat; il en est de même de *siōū*, ancien *siu* (cf. Flamenca, v. 3362).

A la deuxième personne, *siós* est l'ancien *sias*, que l'on rencontre à côté de *sies,* dans le *Ludus sancti Jacobi* (xve siècle) (2), et qui représente la forme populaire, différente de la forme classique *est* (*iest*). A la première personne du pluriel, *sem* se rencontre rarement dans les textes classiques, qui préfèrent *em;* mais il est fréquent dans la période postérieure et dans les chartes. A la deuxième du pluriel, *sès* est encore une forme vul-

(1) On dit aussi, mais plus rarement, *sioguèsse*, etc.

(2) Et aussi dans la version provençale du Nouveau Testament contenue dans le ms. B. N. 2425, et presque entièrement inédite. Cf. *siet,* dans *Blandin de Cornouailles,* v. 884 (xive siècle).

gaire et rare dans la langue classique; *sias*, que l'on entend quelquefois paraît dû à l'influence du languedocien.

2. — *Subjonctif présent.* — L'ancien provençal conjugue ainsi : *sia*, *sias*, *sia*, *siam*, *siats*, *sian* et *sion;* ces formes sont tirées non de *sim*, mais d'une forme vulgaire *siam, cf. l'archaïque *siem*. Les trois personnes du singulier et la troisième du pluriel ont l'accent sur la pénultième; les première et deuxième personnes du pluriel sur la dernière syllabe. Cette distinction est fidèlement observée dans *siágue*, etc.; de plus il s'est introduit un *a* qui a transformé l'*i* tonique en diphthongue, tandis que l'*i* post-tonique s'affaiblissait en *e* selon la règle (cf. *piolá, piále*, de *pilare*, cf. Diez, *Gramm. des l. rom.*, I, p. 363). Nous trouvons ici un *g* intercalé, comme dans un grand nombre de verbes, où il provient de diverses sources; dans *siague*, etc., il semble avoir été inséré pour éviter l'hiatus.

3. — *Prétérit.* — Le prétérit tiré du radical *fu* est presque tout-à-fait abandonné aujourd'hui; on lui préfère un prétérit de mêmes désinences, mais tiré du radical de l'indicatif (*se*) où de celui du subjonctif (*si*). Nous donnerons l'explication de ces formes aux observations sur la troisième conjugaison.

4. — *Imparfait du subjonctif.* — Ce temps se forme régulièrement du prétérit, dans ce verbe, comme dans tous les verbes en général, en changeant la désinence de la troisième personne du sing., *èt*, en *èsse*, *èssos*, etc., qui sont les désinences du plus-que-parfait du subjonctif latin, ayant pris la signification de l'imparfait.

La forme *seguesse*, à la troisième personne du singulier, est beaucoup moins usitée que *seguesso*. Il en est de même des formes *fouguesse*, *siague*, et *aje*, *ojesse*, du verbe *obúre*, à la troisième personne du singulier, et des formes en *èsse* de tous les verbes à l'imparfait du subjonctif.

Conjugaisons vivantes.

I. — Première conjugaison : *á* (prov. *ar* =lat. *are*).

Cette conjugaison, qui correspond à la première du latin et du provençal, est celle qui a le mieux conservé les formes latines, sauf les modifications phoniques résultant des règles générales qui ont présidé à la transformation.

II a. — Deuxième conjugaison : *í* (prov. *ir* =lat. *ire*).

Cette conjugaison comprend les verbes de la quatrième conjugaison latine, et un certain nombre d'autres qui étaient sans doute passés de la troisième ou de la deuxième à la quatrième. Le plus grand nombre de ces verbes insèrent le suffixe inchoatif latin *esc* (*isc*), sous la forme *iss*, non seulement aux temps et aux personnes où ils le prenaient dans la vieille langue, mais régulièrement à toutes les personnes du présent et de l'imparfait de l'indicatif, et à l'impératif.

Le prétérit et l'imparfait du subjonctif ont été abusivement allongés par l'insertion d'un *g* dur, qui, dans la langue classique, n'était attribué qu'à quelques dérivés de parfaits latins en *ui* ou *vi*, non précédé d'un *i*, faute signalée déjà dans les *Leys d'amor* (II, 386). Le participe présent et le présent du subjonctif ont aussi inséré un *g*, dont nous donnerons plus loin une explication.

II b. — Deuxième conjugaison non inchoative.

Il n'en reste que des débris qui tendent tous les jours à disparaître sous l'influence de l'analogie ; le verbe *porti* =latin *partíre*, est celui qui offre encore le plus de formes anciennes.

III. — Troisième conjugaison (conjugaison archaïque) : *e, re* (prov. *er*, lat. *ĕre, ēre*).

Cette troisième conjugaison représente le produit de la confusion de la troisième et de la deuxième conjugaison latine ; mais les formes de la deuxième dominent,

Paradigme des trois conjugaisons (1).

	I.	II a.	II b.	III.
INFINITIF.	*oimá.*	*fini.*	*portí.*	*béndre.*
INDIC. PRÉSENT.	*aime.*	*finisse.*	*párte (portisse).*	*bénde.*
	aimos.	*finisses.*	*pártes (portisses).*	*béndes.*
	aimo.	*finis.*	*párt (portís).*	*bén.*
	oimóm.	*finissèm.*	*portèm (portissèm).*	*bendèm.*
	oimás.	*finissès.*	*portès (portissès).*	*bendès.*
	aimou.	*finissou.*	*pártou (portissou).*	*béndou.*
IMPARFAIT.	*oimábe.*	*finissió.*	*portió*, etc. (rare), plus souvent *portissió*, etc., comme *finissió.*	*bendió.*
	oimábos.	*finissiós.*		*bendiós.*
	oimábo.	*finissió.*		*bendió.*
	oimábem.	*finissióm.*		*bendióm.*
	oimábes.	*finissiás.*		*bendiás.*
	oimábou.	*finissióu.*		*bendióu.*
PRÉTÉRIT.	*oimère.*	*finiguère* (et *finière*).	(manque); on emploie *portiguère*, etc., comme *finiguère.*	*bendère.*
	oimèros.	*finiguèros* (*finièros*).		*bendèros.*
	oimèt.	*finiguèt* (*finièt*).		*bendèt.*
	oimèrem.	*finiguèrem* (*finièrem*).		*bendèrem.*
	oimères.	*finiguères* (*finières*).		*bendères.*
	oimèrou.	*finiguèrou* (*finièrou*).		*bendèrou.*
FUTUR.	*oimoraí.*	*finiraí.*	*portiraí.*	*bendraí.*
	oimorás.	*finirás.*	*portirás.*	*bendrás.*
	oimoró.	*finiró.*	*portiró.*	*bendró.*
	oimorém.	*finirém.*	*portirém.*	*bendrém.*
	oimorés.	*finirés.*	*portirés.*	*bendrés.*
	oimoróu.	*finiróu.*	*portiróu.*	*bendróu.*

IMPÉRATIF.	*aimo.* *oimás.*	*finis.* *finissès.*	*par* *portès* { raro ; (ordinairement *portis, portissès*).	*bén.* *bendès.*
SUBJ. PRÉSENT.	*aime.*	*finigue* (aussi *finie*).	*párte*	*bénde.*
	aimes.	*finigues* (*finies*).	*pártes*	*béndes.*
	aime.	*finigo* (*finio* et *finigue*, *finie*).	*párte* (rare, plus souvent *portígue*, etc.).	*béndo* (*bénde*).
	oimén.	*finiguém* (*finiém*).	*portém*	*bendém.*
	oimés.	*finigués* (*finiés*).	*portés*	*bendés.*
	aimou.	*finigou* (*finiou*).	*pártou*	*béndou.*
SUBJ. IMPARFAIT.	*oimèsse.*	*finiguèsse* (aussi *finièsse*, etc.).	*portiguèsse.*	*bendèsse.*
			portiguèssos.	*bendèssos.*
	oimèssos.	*finiguèssos.*	*portiguèsso* (*portiguesse*).	*bendèsso* (*bendèsse.*)
	oimèsso (*oimesse*).	*finiguèsso* (*finiguesse*)		
	oimèssem.	*finiguèssem.*	*portiguèssem.*	*bendèssem.*
	oimèsses.	*finiguèsses.*	*portiguèsses.*	*bendèsses.*
	oimèssou.	*finiguèssou.*	*portiguèssou.*	*bendèssou.*
CONDITIONNEL.	*oimorió.*	*finirió.*	*portirió.*	*bendrió.*
	oimoriós.	*finiriós.*	*portiriós.*	*bendriós.*
	oimorió.	*finirió.*	*portirió.*	*bendrió.*
	oimoriórn.	*finirióm.*	*portirióm.*	*bendrióm.*
	oimoriás.	*finiriás.*	*portiriás.*	*bendriás.*
	oimorióu.	*finirióu.*	*portirióu.*	*bendrióu.*
PART. PRÉSENT.	*oimén.*	*finiguén.*	*portén* (plus souvent *portiguén*).	*bendén.*
PART. PASSÉ.	*oimát, ádo.*	*finít, ído.*	*portít, ído.*	*bendút, údo.*

(1) Afin de présenter un tableau d'ensemble, je suis ici pour les temps l'ordre ordinaire, et non celui qui montre la formation des temps secondaires, en les plaçant après le temps principal correspondant.

OBSERVATIONS.

Première conjugaison (1).

Indicatif présent. — L'*a* désinentiel de la langue classique s'est assourdi en *o* à la deuxième et à la troisième personne du singulier, où il est atone, de même qu'à la désinence féminine des noms de la première déclinaison; mais il persiste à la deuxième personne du pluriel où l'*a* est accentué, et de plus maintenu dans la langue classique par une double consonne *tz* =*tis*. Cette forme en *s*, aujourd'hui seule usitée dans la plupart des patois du Midi, se rencontre dans l'ancienne langue isolément, non seulement à ce temps, mais à toutes les deuxièmes personnes de toutes les conjugaisons, particulièrement dans les textes populaires, et dès les temps les plus anciens, par exemple dans le *Martyre de St-Etienne* (XI[e]-XII[e] siècle) (2). A la première personne du pluriel, l'*a*, quoique accentué, s'est assourdi en *o*, parce qu'il était suivi d'une nasale; cf. *flómo* (=flamma), *blónc*, *cónto* (=cantat).

La troisième personne du pluriel est en *ou* atone (écrit anciennement *o*). La forme en *o* (*ou*) se rencontre de tout temps, déjà dans le *Martyre de St-Etienne*, cité plus haut. Je crois pouvoir affirmer qu'elle est plutôt populaire; les troubadours lui préfèrent les formes *an* (*on*) au présent de l'indicatif pour la première conjugaison, et *on* pour les autres conjugaisons. De même ils emploient *an*, *on*, à l'imparfait de toutes les conjugaisons, et *on*, *en* pour exprimer les finales latines *unt*, *ent*, à quelque temps que ce soit; mais la forme *o* se rencontre dans les textes populaires pour *on* et *en*, comme pour *an*. Au parfait, on trouve anciennement la désinence *èro* (prononcée *èrou*), à côté de la forme plus usitée *eron*, qui représente *erunt* latin. Nous parlerons plus loin des troisièmes personnes du pluriel accentuées. (V. au *Futur*).

(1) Nous donnons, à propos de la première conjugaison, des observations qui se rapportent également aux autres conjugaisons, et sur lesquelles nous ne reviendrons pas.

(2) La forme en *as* est générale dans les textes que nous reproduisons dans notre travail; il y a très peu d'exceptions.

Imparfait. — L'ancienne langue conservait l'*a* de la désinence à toutes les personnes, et ce n'est qu'à la troisième personne du pluriel qu'elle admettait, à côté de l'*a* étymologique, un *e* ou un *o*. Le rouergat remplace l'*a* par *e* atone à la première personne du singulier (1), et aussi à la première et à la deuxième du pluriel, où il y a eu un reculement de l'accent, dû sans doute à l'analogie. La deuxième et la troisième personne du singulier ont traité l'*a*, ici régulièrement atone, comme les personnes correspondantes du présent. L'*a* de la syllabe accentuée persiste ; le *b* qui suit, devenu *v* en provençal, est redevenu *b* en rouergat par suite du changement général de *v* en *b* (V. Phonétique, sous V).

Prétérit. — La troisième personne du singulier s'est conservée intacte. A la troisième du pluriel, la finale atone est *ou*, selon la règle, et la tonique latine *ā* est devenue *è* ouvert, comme en provençal. Cette troisième personne du pluriel (*erou*) a dégagé par analogie les formes des première et deuxième personnes du singulier et du pluriel, *ère*, *èros*, *èrem*, *ères*, où il n'est nullement tenu compte des formes latines. Je me suis rangé d'autant plus volontiers à l'opinion émise à ce sujet par Diez, que depuis longtemps déjà, c'était aussi la mienne, et que j'avais eu souvent l'occasion de reconnaître combien l'analogie avait de force dans nos patois modernes, avant de lire la *Grammaire des langues romanes* dans la traduction française.

La désinence *os* de la deuxième personne du singulier, semblerait indiquer un *a* latin, et pourrait faire croire que notre parfait dérive du plus-que-parfait latin, aujourd'hui tout-à-fait perdu ; mais ici encore l'analogie a fait son œuvre, et le parfait ressemble, sur ce point, à l'imparfait et au présent de l'indicatif.

Futur et conditionnel. — Ici la syllabe finale est toujours accentuée : elle représente l'auxiliaire qui se joint à l'infinitif pour former ces temps. Il faut noter l'assour-

(1) En dehors du domaine que nous étudions spécialement, au nord et au nord-ouest du Rouergue, on met à la première personne du singulier de tous les temps, *i* atone, là où nous indiquons *e* atone.

dissement en *o* de l'*a* classique aux troisièmes personnes du singulier et du pluriel du futur (*ó*, *óu*, pour *á*, *áu*), et dans tout le conditionnel, excepté à la deuxième personne du pluriel, où l'*a* est protégé par les consonnes suivantes (*ts*); cf. *oimas* au présent. Cet assourdissement de l'*a* tonique ne se produit guère que devant une nasale. Cf. *aimón*, *cónte*, et d'autre part *piol*, *fiol*, *miol* (anciens *pial*, *fial*, *mial*), où la liquide semble avoir exercé une influence analogue (V. Diez, *Gr. l. rom.*, I, 363, qui cite des exemples dialectaux anciens et modernes de ce développement de *i* en *ia* devant *l*). Au conditionnel, l'assourdissement a été amené par la synérèse, la diphthongue *ia* répugnant à notre idiome dans son état actuel, et ne s'y rencontrant jamais en finale; cf. *coboloriò* et les autres noms en *rió* (ancien *ría*), *ió* (anc. *ía*), et les mots *piol*, *miol*, *fiiol*, cités plus haut. A la troisième personne du singulier du futur, l'*a* a suivi la destinée du verbe auxiliaire *a*, devenu *o*; de même à la troisième personne du pluriel, *óu* (=habent), ancien *áu* (*an*).

A cette troisième personne du pluriel, le provençal avait au futur *an*, et *áu*, qui était une forme vulgaire. Je n'ai pas rencontré, dans les textes imprimés, la forme *iáu*, pour le conditionnel; cela tient sans doute à ce que cette forme populaire était rarement écrite, ou peut-être aussi à ce que les éditeurs ont lu *ian*, quand il y avait *iau*; mes textes inédits n'offrant pas de troisième personne du pluriel, il m'est impossible de vérifier le fait pour le moment. L'ancienne langue accentuait au conditionnel *ía*, *ías*, etc.; la synérèse qui s'est produite a fait porter l'accent sur la dernière syllabe. Ce qui vient d'être dit s'applique au futur et au conditionnel de tous les verbes.

Impératif. — La deuxième personne du singulier est semblable à la troisième du singulier, et la deuxième du pluriel à la deuxième du pluriel de l'indicatif présent, *pour toutes les conjugaisons*. Il faut excepter les verbes *bení*, *oná*, *fáire*, qui font *bèni*, *bái*, *fái*, et non pas *ben*, *bo*, *fo*, et les verbes *sáupre*, *obúre*, *éstre*, qui empruntent les personnes correspondantes du subjonctif, *sácho*(s),

sochés; ájo(s), *ojés; siágos, segués* (1) (*siogués*). *Dire* fait au singulier *dis* devant une voyelle et *di* devant une consonne, formes peut-être françaises; mais plus souvent *dígos*, et, par syncope du *g* et synérèse, *diós*; au pluriel, *digás* et *diás*, en une seule syllabe. Avec la négation (*pas*), on emploie toujours le subjonctif.

Subjonctif présent. — Ce temps est semblable en tout à celui de la langue classique, sauf que, à la première et à la troisième personne du singulier, la forme flexionnelle en *e* (aiguisée en *i* dans le nord et le nord-ouest) a seule survécu, comme à la première personne du singulier du présent et de l'imparfait de l'indicatif; et qu'à la troisième personne du pluriel, c'est la forme en *o* (*ou*) qui a prévalu contre la forme étymologique *en*.

Subjonctif imparfait. — Il y avait dans l'ancienne langue une double série de formes pour ce temps, l'une en *e*, conforme au latin, l'autre en *a*. De là vient sans doute qu'à la deuxième et à la troisième personne nous avons un *o* (=*a* atone). Pour être exacts, nous devons dire qu'à la troisième personne, on entend souvent *èsse* au lieu de *èsso*; mais jamais à la deuxième personne on ne dit *esses* pour *essos*, sans doute pour éviter la confusion avec la deuxième personne du pluriel. Il faut noter, à la première et à la deuxième personne du pluriel, le reculement de l'accent, qui reste ainsi sur la même syllabe, celle qui termine le radical. La troisième personne du pluriel est toujours en *ou*, comme dans tous les autres temps où la dernière syllabe est atone, et jamais en *en*, forme classique, plus conforme à l'étymologie latine. Ceci est vrai pour toutes les conjugaisons.

Participe présent. — La désinence de la première conjugaison n'est plus *an*, comme dans l'ancienne langue; elle s'est confondue avec celle des autres conjugaisons, et elle est devenue *én* (avec *e* fermé).

Dans le mot composé *aig'orden*, le participe présent

(1) *Sacho* est bien plus usité que *sachos*, et seul employé devant une consonne; *ajos*, *digos*, s'emploient assez souvent devant une consonne. *Béire* fait *béjo* (troisième personne du singulier subjonctif), au lieu de *bei*, mais au pluriel *besès*, comme à l'indicatif.

ordén, qui offre invariable, est une application de l'ancienne règle, d'après laquelle le participe présent, comme les adjectifs de la deuxième et de la troisième classe, n'avait qu'une forme pour le masculin et le féminin.

Participe passé. — La désinence est *at*, *ado*, pluriel *ach* (=ats), *ados*. Le *t* s'adoucit en *d* au féminin entre deux voyelles, dans toutes les conjugaisons. Cf. *it, ida, ut*, *udo*.

Infinitif. — L'infinitif de la première conjugaison est *á* (anciennement *ar*). Le verbe latin *facere*, qui est régulier, mais appartient à la troisième conjugaison, a deux infinitifs, l'un plus régulier : *fáire*, l'autre formé différemment : *fá* (anciennement *far*).

Le verbe défectif de la première conjugaison *anar* (aujourd'hui *oná*) fait à l'indicatif présent : *báu*, *bás*, *bó, bóm* (1), *bái* et *onás*, *bóu*; imparfait : *onábe*, etc.; impératif : *bái*, *onás;* subj. prés. : *óne*, etc.; imparfait : *onèsse*, etc.; participe présent : *onén*; participe passé : *ónát -ado ;* prétérit : *onère;* futur : *onorái*, et conditionnel : *onorió*, au lieu de *irai*, *iria*, de l'ancienne langue (cf. *ires*, Serment des Consuls). — *Estar* n'a plus que le part. passé *estat*, qui sert au verbe *estre*, et le part. présent, *esten*, qui sert quelquefois au même verbe, mais moins que *seguen*. — *Dar* est perdu (V. l'Historique).

Deuxième conjugaison inchoative et non inchoative.

Nous avons choisi comme type de cette conjugaison, non un verbe réellement inchoatif en latin, comme *flouri*, mais un verbe tiré de la quatrième conjugaison latine (finire), pour montrer que ces verbes s'étaient généralement assimilés aux verbes dits inchoatifs. Les exceptions sont aujourd'hui très rares en rouergat, et les verbes mêmes qui admettent à certains temps des formes pures se conjuguent aussi avec le suffixe *iss* (=*esc*, *isc*). Les verbes qui ont encore des formes non inchoatives sont à peu près les suivants (2) : 1° *dourmi* (dormire) : *douórme,*

(1) Et *onom* (rare).

(2) Usités seulement aux temps et aux personnes indiqués ; le reste de la conjugaison n'a que la forme inchoative.

douórmes, *douórmou* (indicatif et subjonctif); 2° *repentí* (re-pœnitēre), indicatif présent, imparfait, subj. et impér.; 3° *portí* (*partire), mêmes temps et part. prés. 4° *culí* (colligere): (*o*)*cúlhou*, (*o*)*culhén*; 5° *pudí* (putēre) =*púde*, *púdes*, *púl*; *pudió*, etc., *pudén*(t), *púde*, etc. (subjonctif, rare); 6° *óuzí* (audire) : ce verbe est devenu rare; on l'a remplacé par le verbe *entendre*, comme en français; on emploie cependant les formes suivantes : *áuzes* (indicatif, 2e personne du sing.), et les formes inchoatives du présent et de l'imparfait de l'indicatif; le subjonctif *óuzígue*, etc.; le participe présent, *óuziguén*; le futur et le conditionnel, le participe passé *óuzit*, et les temps composés. Les formes non inchoatives sont tombées en désuétude, sans doute parce qu'elles se confondraient le plus souvent avec celles de *óuzà* =fr. oser, latin *audēre*; 7° *sentí* (sentire) : *sente* (*coun*)*sente*, etc. (indicatif présent); (*coun*)*senten* (participe présent).

Les verbes *coubrí* (*coperire), *doubrí* et *dourbí* (deoperire), *oufrí* (*offerire *pour* offerre), *soufrí* (*sufferire *pour* sufferre), *mourí* (*morire), ont conservé des participes forts : *coubert*, *doubert*, *oufert*, *soufert*, *mouort* (fém. *couberto*, etc.). Mais on ne rencontre plus, dans la conjugaison de ces verbes, de formes non inchoatives; ils se conjuguent exactement comme *fini*. Le verbe *beni* (ancien *venir*) n'a que l'infinitif de la deuxième conjugaison; pour le reste, il suit entièrement la troisième.

Indicatif présent. — L'accent s'est porté sur la finale, à la première et à la deuxième personne du pluriel, au lieu de rester sur le suffixe qui devait régulièrement le porter; il en résulte que l'*e* de la désinence est ouvert (nous le marquons *è*), tandis qu'il est fermé à la première et à la deuxième personne du singulier. Cet avancement de l'accent provient-il de ce que ces verbes auraient pris les désinences de la deuxième conjugaison à ces personnes, ou bien de la nécessité de distinguer la deuxième personne du pluriel de la deuxième du singulier? Cette dernière explication est séduisante, étant donnée la régularité avec laquelle notre idiome distingue ces deux personnes (Voir les paradigmes); mais la première a

l'avantage d'être également bonne pour la troisième conjugaison, même pour les verbes de la troisième latine qui sont restés forts, et qui cependant ont aussi avancé l'accent sur la finale aux deux premières personnes du pluriel.

Imparfait. — L'imparfait de la deuxième conjugaison est le même que celui de la troisième pour les désinences; il n'en diffère qne par le suffixe *iss*. Le *b* de la flexion latine est tombé dès le principe, et l'*e* s'est affaibli en *i*, selon la règle, devant une voyelle (*ebam* =*eam*, *iam*); de sorte que l'on a eu uniformément : *ía, ías, íá, íam, ías, ían* (*íon, ío*). La synérèse qui est survenue, ici et au conditionnel, au XIVe, ou peut-être au XIIIe siècle, a fait passer l'accent sur la finale. Il est possible que l'assourdissement de *a* en *o* qui, déjà dans la langue classique, s'était produit à la troisième personne du pluriel atone, ait exercé quelque influence sur l'assourdissement aux autres personnes; mais il est plus probable que ce phénomène est dû à la synérèse et au déplacement de l'accent (V. plus haut, *Conditionnel*). A l'imparfait et au conditionnel de toutes les conjugaisons, l'*a* s'est maintenu à la deuxième personne du pluriel, où il était protégé par deux consonnes latines.

A la troisième personne du pluriel, il faut remarquer la forme *ióu*, venue de *íau*, quand la synérèse a fait sentir son influence. Il est possible que la forme *iau* ait toujours existé dans le langage populaire, à côté de *ían*, ici comme au conditionnel, quoiqu'on ne la rencontre pas dans les textes imprimés, par la raison indiquée plus haut (V. Conditionnel, première conjugaison), et qu'elle soit due à l'analogie de *au* (=habent), aujourd'hui *óu* au présent; comme aussi il peut se faire que l'analogie n'ait exercé son influence qu'au moment où la synérèse transportait l'accent sur l'*a* de *ian* (*ion*), et que ce soit alors seulement que s'est produite la forme *iau* (*ióu*). Cette dernière hypothèse nous paraît plus probable. Il est bon de rappeler d'ailleurs que l'assourdissement en *o* s'est produit également au futur (troisième personne du singulier et du pluriel), et au conditionnel de tous les verbes, à toutes les conjugaisons; mais la synérèse ne

peut expliquer cet assourdissement qu'au conditionnel et à l'imparfait. En ce qui concerne le futur, il faut noter que le verbe auxiliaire, aux troisièmes personnes du singulier et du pluriel de l'indicatif présent, a subi un changement analogue, et qu'on dit *ó, óu*, pour *a, au* (forme qu'on rencontre dans les textes rouergats à côté de la forme classique *an*); de même on dit *fó, fóu, bo, bòu*, provençal classique *fa, fan, va, van*. Il est donc naturel qu'au futur l'*a*, qui représente l'auxiliaire, ait subi un assourdissement analogue (1).

Prétérit et imparfait du subjonctif. — Tous les verbes de la deuxième conjugaison ont aujourd'hui le parfait en *igu*, auquel on joint la désinence *ère, èros, èt*, etc., commune à toutes les conjugaisons. M. Chabaneau dans sa Grammaire limousine (*Revue des langues romanes*, VI, p. 199), rappelle que cette faute était déjà générale à Toulouse au XIVe siècle, comme on le voit par les *Leys d'amors* (II, 386). Pour moi, je suis porté à croire qu'elle a toujours existé dans la langue populaire, et qu'ici, comme au présent du subjonctif, elle est due à la répugnance pour l'hiatus. Le rouergat n'a pas à la troisième conjugaison, de parfait en *guèt* dont l'étymologie ne puisse rendre compte; deux ou trois, comme *seguiguèt* (plus souvent *seguièt*), *espondiguèt*, appartiennent en réalité à la deuxième conjugaison; l'infinitif *sègre* n'est qu'un doublet de *seguí*.

Subjonctif présent. — Le subjonctif présent a inséré *gu* entre l'*i* du radical et la désinence : *fini-am, fini-gu-e.*

(1) Le fascicule n° 29 de la Romania (1879) contient (p. 14-15) une intéressante discussion entre MM. J. Ulrich et P[l] Meyer sur l'origine de l'*u* de *an, van*, etc. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de modifier notre opinion sur ce point. Si l'on peut croire à la rigueur, avec M. P. Meyer, que l'*u* de *au* représente le *b* de *habent*, il est difficile d'admettre la même explication pour *obióu* à l'imparfait, forme qui suppose *aviau*, comme nous croyons l'avoir démontré plus haut. Dans *obióu* (ancien *aviau*), l'*u* substitué à l'*n* est peut-être dû à l'analogie, dont on connaît le rôle important dans la conjugaison; mais l'exemple de *Amelhau* (aujourd'hui *Millau*), qui se trouve à côté du latin *Amilianum* dans les chartes, dès le commencement du XIIe siècle (jamais *Amelhan*), est à considérer.

La crainte de l'hiatus suffit à expliquer ce développement, sans qu'on soit obligé de recourir à une influence du parfait. Quoique les textes ne montrent cette forme que vers la fin du XVI[e] siècle, il y a tout lieu de croire qu'elle a existé de tout temps comme forme populaire; sinon on ne s'expliquerait pas un pareil emprunt, quand la forme inchoative classique en *isca* a commencé à tomber en désuétude (1). La forme sans *gu*, avec hiatus, que l'on entend fréquemment dans les villes, indique une prononciation mignarde; elle est surtout usitée à la première et à la deuxième personne du pluriel: *fini-ém*, *fini-és*, sans doute à cause de l'*i* atone.

A la troisième personne du singulier, ici comme dans la troisième conjugaison, la forme en *o* (ancien *a*) est usitée à côté de la forme en *e*, et sert à distinguer cette personne de la première; l'ancienne langue avait à ce temps, comme à l'imparfait du subjonctif, les deux séries de formes en *a* et en *e*.

Au participe présent, le *gu* a été inséré aussi, sans doute pour éviter l'hiatus; il ne se montre dans l'écriture sous cette forme qu'à l'époque où l'on rencontre le subjonctif en *igue;* mais il a dû exister de tout temps, comme le parfait et le subjonctif, la forme qu'il a prise étant due aux mêmes causes (2).

REMARQUE. — Quelques verbes, provenant des verbes latins en ēre ou ĕre, ou formés à nouveau par analogie, et qui ont été dans l'ancienne langue de la deuxième conjugaison, sont aujourd'hui de la première, parce qu'ils ont été refaits d'après l'analogie, l'ancienne forme étant tombée en désuétude. Ex. : *exerçá* (=fr. *exercer*), an-

(1) Nous avons conservé un souvenir de cette forme dans l'expression exclamative *c'obolisco !* (sous-entendu *lou diaple*), littéralement : *qu'il s'en aille !* espèce d'interjection qui équivaut à *grand Dieu !* et sert à se récrier, à marquer l'étonnement.

(2) Une preuve décisive que ce *gu* a bien été inséré pour éviter l'hiatus, c'est que l'on trouve également un *g* dur inséré par euphonie dans des expressions comme celles-ci : *coumo-gu-el, ombe-gu-el* (ou *ome-gu-el*), etc., =fr. comme lui, avec lui, à côté de *coum'el, omb'el*, un peu moins usités. On n'entend à peu près jamais *coumo el, ombe el,* etc.

ciennement *exercir* (Voir Las cridas de las fermas); *courrijá* (=fr. *corriger*), anciennement *corregir* (Indulgences pour l'œuvre de la cathédrale de Rodez, 1505-1529), etc.

TROISIÈME CONJUGAISON OU CONJUGAISON ARCHAÏQUE.

Cette troisième conjugaison comprend les verbes qui, en provençal, étaient terminés à l'infinitif en *er*, tonique ou atone, et ceux qui étaient terminés en *re*. Ils proviennent de la deuxième et de la troisième conjugaison latines, qui se sont confondues, quelquefois même à l'infinitif, dès le latin vulgaire. Ex. : *douólre* =**dolĕre* (*dolēre*). Plusieurs de ces verbes avaient, dans l'anciene langue, deux formes à l'infinitif : l'une, tirée de la troisième conjugaison latine, en *re*, l'autre, tirée de la deuxième, en *er* tonique. Le rouergat, tantôt a conservé les deux formes, tantôt n'en a conservé qu'une; d'autrefois encore, il a fait passer ces verbes à la deuxième conjugaison, ne conservant de la conjugaison archaïque que l'infinitif, ou quelques autres formes isolées.

Les parfaits *forts* de l'ancienne langue sont tous éteints aujourd'hui en rouergat; peut-être faut-il en reconnaître une trace dans l'expression si usitée, et si fréquemment répétée par les contèurs populaires, quand ils rapportent textuellement les paroles de quelqu'un : *çou dís* (plus rarement *çou diguèt*) =dit-il, qui s'emploie là où l'on mettrait en français le passé défini. Quelques-uns de ces parfaits forts ont persisté jusqu'au XVII[e] siècle, en particulier ceux des verbes *estre* et *faire*.

Quant aux participes *forts*, en dehors de ceux que nous avons déjà cités à la deuxième conjugaison, nous en rencontrerons un assez grand nombre dans celle-ci : le participe passé est, en effet, après l'infinitif et le subjonctif, le temps où l'accent a persisté le plus fidèlement. Mais la plupart de ces verbes de la troisième conjugaison ont pris un participe faible en *ut, udo*, formé par analogie sur celui des verbes dont le radical était terminé en *u* en latin, comme *minūtus*. Ce participe existait régulièrement dans l'ancienne langue (aussi bien populaire que

classique), pour les verbes faibles, quelquefois à côté d'un participe fort plus ancien, par exemple : *nat* et *nascut*, de *naisser ; encorsa* et *encoreguda* (Bulle de Clément VI).

Les désinences personnelles sont les mêmes que celles de la deuxième conjugaison, sauf, bien entendu, les suffixes inchoatifs; ces désinences s'ajoutent directement au radical, du moins dans une classe de verbes à radical unique, dont *béndre* est le type ; dans d'autres verbes, le radical se modifie à certains temps, et il y a deux ou même trois radicaux. Nous ne parlerons donc pas ici en détail des temps et des personnes; mais, à cause de la variété des types, nous donnerons tous ou presque tous les verbes simples de cette conjugaison, en les rangeant d'après leurs caractères les plus saillants. Nous ne citerons à part, parmi les composés, que ceux qui ne suivent pas la conjugaison du simple.

La perte des parfaits forts de l'ancienne langue autorise à croire que le subjonctif présent, dont la désinence est *gue* dans la grande majorité des verbes de cette conjugaison, a influé sur la forme actuelle des parfaits, et non les parfaits sur les subjonctifs, dont la plupart existaient déjà tels quels, avant la perte des parfaits forts. Nous développerons cette théorie, quand nous aurons donné la liste des verbes, que nous classerons, non d'après la forme du parfait, mais d'après celle du subjonctif, sans songer à rattacher notre classification à celle de la langue classique.

Première classe.

La première classe comprend les verbes dans lesquels la désinence *re* est précédée d'un *t*, d'un *d* (précédé lui-même d'une *n* ou d'une *r*), ou de *nc*. Le type de ces verbes est *béndre* (ancien *vendre*), c'est-à-dire que le prétérit est en *ère*, *èros*, *èt*, *èrem*, *ères*, *èrou;* le subjonctif en *e, es*, *e* (*o*), *ém*, *és*, *ou*; le participe en *ut, udo:* ces désinences s'ajoutent simplement au radical.

1. — *Bátre* =*batuĕre.*

2. — *Deféndre* =*defendĕre.*

3. — *Dessendre* =*descendĕre;* moins usité que *dobolá*, ancien *devalar*.

4. — *Fendre* =*findĕre*.

5. — *Foúndre* =*fundĕre*.

6. — *Foútre* =*futuĕre*.

7. — *Métre* =*mittĕre*. Le prétérit (*mes* =*misit*) (1) était fort dans l'ancienne langue, ainsi que le participe (*mes* =*missus*) ; nous avons conservé le participe fort, à côté du participe faible *mettút*.

8. — *Mouórdre* =**mordĕre* pour *mordēre*. Ce verbe suit plutôt la deuxième conjugaison (*mourdí*) ; on ne le rencontre qu'à l'infinitif, au participe *mourdut*, et quelquefois au présent de l'indicatif, troisième personne du pluriel. Dans le reste de la conjugaison, il suit la deuxième : prétérit, *mourdiguèt*; subjonctif, *mourdígue;* participe, *mourdigut* et *mourdegut ;* il est d'ailleurs rare (V. deuxième conjugaison).

9. — *Péndre* =*pendĕre*, inusité, si ce n'est au participe, à l'infinitif et à la troisième personne du singulier de l'indicatif présent ; il est usité à tous les temps dans les composés *dependre*, *suspendre*, etc. *Rependre*, qui se conjugue aussi sur *pendre*, par confusion, se rattache pour le sens à **re-expandere*.

10. — *Pèrdre* =*perdĕre*.

11. — *Réndre* =*rendĕre*. On prononce plus souvent *rondre*, à cause du français *rendre* (prononcé *randre*).

12. — *Rescouóndre* =*re-abscondĕre*. Il reste une trace du participe fort de l'ancienne langue dans l'expression *o rescouos* =en cachette. Cf. *de* et *o rescoundous*.

13. — *Respouondre* =**respondĕre*, pour *respondēre*. Souvent, au parfait *respounguèt*, au subjonctif présent *respouóngue*, au participe présent *respounguén*, au participe passé *respoungút*, par confusion avec les formes de *poúndre* (*pouóne*).

(1) Nous mettons les prétérits à la troisième personne du singulier, qui se rapproche le plus de la forme latine dans la plupart des verbes.

14. — *Roúmpre* =*rumpĕre*. De l'ancien participe fort *rot* (pron. *rout*), vient le substantif *routo* =fr. *route*.

15. — *Téndre* =*tendĕre*.

16. — *Toúndre* =*tondĕre* pour *tondēre*.

17. — *Béncre* (anciennement *vencre* =*vincere*), forme sans doute empruntée au français, n'est plus guère usité qu'à l'infinitif, au participe *bencút*, et au futur et conditionnel, ainsi qu'aux temps composés.

18. — *Béndre* (anciennement *vendre*) =*vendĕre*.

Deuxième classe.

Nous rangeons dans cette classe tous les verbes qui ont le subjonctif en *gue, gues*, etc., quelle que soit la forme latine. Le prétérit est *guère*, *guèros*, *guèt*, etc.; le participe présent et le participe passé ajoutent les désinences *én* et *út* directement au radical du subjonctif, et non à celui de l'infinitif.

Nous distribuons ces verbes en quatre catégories, suivant les sources latines du *g* du subjonctif.

A. — Verbes en *eo* (*io*), subjonctif *eam* (*iam*). L'infinitif est tiré d'une forme vulgaire *ĕre*, à pénultième brève.

1. — *Cálre* (*cáldre*, rare) =**calĕre* (*calēre*), impersonnel. Indicatif présent, *cál;* subjonctif, *cálgo*; imparfait, *colió ;* prétérit, *colguèt ;* imparfait subjonctif, *colguèsso ;* futur, *colró* et *coldró ;* participe passé, *colgút*.

2. — *Diéure* (prononcé *dioūre*) =**debĕre* (*debēre*) ; *dúbe, dieu* (pron. *dioū*) (1); *dúche*, à côté de *dúgue*; *duchèt*, à côté de *duguèt*; *dieurai* (pron. *dioūrai*); *duchén* et *duguén; dechút* ou *dichút* (par dissimilation pour *duchút*), et aussi *degut*, forme classique. L'ancienne langue avait au subjonctif *deja* et au prétérit *dec*.

Je ne serais pas éloigné d'attribuer l'*u* de la première syllabe des formes actuelles à la dissimilation; la chuin-

(1) Nous donnons généralement, pour l'indicatif présent, la troisième personne à côté de la première, à cause de l'intérêt qu'elle présente; les autres personnes prennent ordinairement le radical de la première du singulier.



tante forte suppose un durcissement du *b*. Cf. *sáche* =*sapiam* et *áje* =(h)*abeam* ; à ce titre ce verbe fait aussi partie de la troisième classe.

3. — *Douólre* =**dolĕre* (*dolēre*), seulement au sens neutre et aux troisièmes personnes : *douól*, *douólou; douólgue; doulguèt*; *doulró*; *doulguén*; *doulgút*.

4. — *Mouólre* =*molĕre* (*moleam) (1); *mouól; mouólgue* ; *moulguèt* (ancien *molc*); *moulguén; moulgút*.

5. — *Bálre, báldre* et *bolé*, =**valĕre* (*valēre*) : *bále*, *bál* (ancien *valh*); *bálgue; bolguèt ; bolrai* et *boldrai* ; *bolguén* ; *bolgút*.

6. — *Boulé*, *boúdre* et *boúrre* (par assimilation) =**volĕre* et **volĕre* : *bouóle, bouól ; bouliò*; *bouólgue* ; *boulguèt ; boudrai* et *bourrai*; *boulguén*; *boulgút*.

7. — *Téne* =*tenĕre* (**tenēre*) : *téne* (ancien *tenc*) (2), *tén ; téngue*; *tenguèt; tenguén; tengút*.

8. — *Bení* =*venīre* : *béne, bén* (ancien *venh* et *venc*); *béngue ; benguèt*; *benguén; bengút*.

9. — *Estre* =**essere* (**siam*) : *sioguèt* (et *seguèt*), *siágue; sioguén* (et *seguén*). (V. le paradigme).

10. — *Fáire* =*facere* : *fau*, *fas*, *fo*, *fom*, *fai* (prov. *faitz*) et *fosès*, *fóu* (prov. *fan*); *fosió* ; *fai*, *fosès* ; FAGUE, *foguèt*; *forái ; foguén*; *fach*, *fácho* (fort). La forme FAGUE suppose une forme **facam*, en latin vulgaire (cf. *jague*, *plague*) ; la forme *facha*, dont il y a des exemples

(1) Ici la théorie semble en défaut, à cause du parfait *molui ;* mais ce parfait lui-même suppose une série de formes populaires appartenant à la deuxième conjugaison.

(2) Les verbes où l'*e* de la désinence *eo* était précédée d'un *n* prenaient généralement dans l'ancienne langue un *c* à la première personne du singulier de l'indicatif présent. Est-ce cette forme qui a amené le *g* du subjonctif? Non sans doute. Il est probable que la consonnification de l'*e* (*i*) en *j*, durci en *g*, puis en *c*, régulièrement à la finale, a été favorisée par la nasale. Le subjonctif, se trouvant dans des conditions analogues dans ces verbes a dû subir le même traitement; d'ailleurs, dans les verbes autres que ceux que je viens de citer, le subjonctif en *eam* est également devenu *gue*.

dans l'ancienne langue, vient de la forme du latin classique *faciam* (cf. *sacha* =sapiam).

11. — *Jáire* =**jacēre* (*jacēre*) : *jáse*, *jái*; *josió*; *jágue*; *joguèt*; *joguén*; *jogút*. Ce verbe est ordinairement réfléchi.

12. — *Pláire* =**placēre* (*placēre*) (1) : *pláse*, *plái*; *plosió*; *plágue*; *ploguèt*; *ploguén*; *plogút*. Au lieu de *ploguèt*, *ploguén*, *plogút*, on dit plus souvent *ploseguèt*, *ploseguén*, *plosegút*, sans doute pour éviter la confusion avec les temps correspondants de *plóure*; peut-être aussi ce verbe doit-il être rangé parmi les anomaux (Voir plus loin, D).

13. — *Ríre* =**ridĕre* (*ridēre*) : *rise*, *ris*, etc.; *risió*; *rígue*; *riguèt*; *riguén*; *ris* (fort). A la ville, on trouve les formes à hiatus correspondantes (*ríe*, etc.). V. plus haut, deuxième conjugaison.

Remarque. — Nous avons donné la forme latine normale de l'infinitif après celle qui a formé l'infinitif actuel, la plupart de ces verbes ayant reculé l'accent.

B. — Verbes provenant de verbes latins en *ngere* (subjonctif *ngue* =latin *ngam*; prétérit *nguèt*; participe fort).

Les verbes dérivés des verbes latins en *ngere* sont terminés à l'infinitif en *nhe* atone. Mais la plupart ont passé à la deuxième conjugaison d'une façon complète, sauf à l'infinitif; les autres n'ont que quelques formes isolées, surtout des participes forts; et ceux-là même qui offrent une série complète de formes appartenant à la troisième conjugaison sont envahis de jour en jour par les formes parallèles de la deuxième, tout aussi usitées et même plus usitées.

1. — *Plónhe* =*plangĕre* : *plónhe*, *plónhes*, *plón*, *plónhou*; mais *plonhissèm*, *plonhissès*; *plonhió* (rare) et *plonhissió*; *plóngue* (plus souvent *plonhígue*); *ploncuèt* et *plonhiguèt*; *plonhén*, *plonguén* et *plonhiguén*; *plónch*, *cho*.

(1) *Placēre*, a donné régulièrement *plasér*, dans l'ancienne, d'où notre substantif *plosé* =fr. *plaisir*.

2. — *Oténhe* =*attingĕre* : *oténhe,* etc. (comme *plónhe); oténgue* et *otenhígue* (plus rare) ; *otenguèt* et plus rarement *otenhiguèt; otenhén, otenguén* et *otenhiguén*; *otén*(ch), fém. *cho* (rares), plus souvent *otengút.*

Ces deux verbes sont les plus complets de la série.

3. — *Cénhe* =*cingĕre* : *cenguèt* (rare) et *cenhiguèt; céncho* (substantif) =ceinture (*sencha,* dans la langue classique), participe féminin singulier.

4. — *Esténhe* =*extinguĕre* (rare, même à l'infinitif); participe *estén*(ch), *esténcho* (rare). (Candela) *esténcha* se trouve dans la *Crida de las fermas.*

5 — *Fénhe* =*fingĕre;* sauf à l'infinitif et au participe présent *fenhén* (rare), ce verbe suit la deuxième conjugaison : *fenhiguèt. fenhígue,* etc. Le participe *fen*(t), *fénto,* semble refait sur le français.

6. — *Joúnhe* et *joúndre* (*jouóndre*) =*jungĕre* : *joúnhe,* etc., et plus souvent *jouónhe, es, jouón, jounhèm, jounhès, jouónhou,* formes qui semblent dues à l'influence du français, comme l'infinitif *jouóndre* et le prétérit *jouonhèt,* le subjonctif *jouónhe* et les participes *jouonhén* et *jouónt, -to.* Les formes régulières sont à peu près périmées ; cependant on entend quelquefois le subjonctif *joúngue,* le prétérit *jounguèt,* et le participe présent *jounhén.*

7. — *Pénhe* =*pingĕre* n'est usité qu'à l'infinitif ; il est remplacé, quand on s'en sert, ce qui arrive rarement, par *pindre,* qui reproduit la conjugaison du français, et par *pintrà,* pour indiquer la peinture en bâtiments.

8. — *Poúnhe* =*pungĕre,* seulement à l'infinitif et au participe féminin pris substantivement *poúncho.*

9. — *Destrénhe* et *restrénhe* =*de* et *re-stringĕre,* seulement à l'infinitif; mais *destrenhì* et *restrenhì* ont la conjugaison complète.

10. — *Oúnhe* =*ungĕre,* seulement à l'infinitif, et au participe devenu adjectif *ounche, eho* =graisseux, graissé ; il est remplacé par *ounchà,* première conjugaison.

11. — *Crénhe* =**cremĕre*, altération de *tremĕre*, assimilé aux verbes en *ngere* : *crénhe*, *crénhes*, *crén*, *crenhissèm*, *crenhissès*, *crénhou* et *crenhíssou*; *cregnissió*; *créngue* (plus souvent *crenhígue*); *crenhiguèt* et *crenguèt* (rare); *crenhiguèsse* et *crenguèsse* (rare); *crenguén* (rare) et *crenhiguén*; *crént*, *-to* (rare. La deuxième conjugaison tend à remplacer complètement la troisième dans ce verbe, comme dans plusieurs autres de cette série.

C. — Verbes dans lesquels le *g* du subjonctif provient d'une gutturale latine adoucie, d'un *h*, ou d'un *v* provençal, qu'il vienne de *b* ou de *v* latin.

1. — *Díre* =*dicĕre* : *díse*, *dis*, etc.; *disió*; *dígue*, *diguèt*; *diguén*; *dich* (participe fort), *-cho*.

2. — *Duíre* =*ducĕre* (usité seulement dans les composé *counduíre*, *reduíre*, etc.), *-duíse*, *-duis*; *-duisió*; *-duígue*; *-duiguèt*: *-duiguén*; *duít*, *to* (fort) (1). Dans ce verbe, ainsi que dans le suivant, le *c* est à tort représenté deux fois, par l'*i*, et par l'*s* ou le *g*.

3. — *Struire* =**strucĕre* (2) pour *struĕre* (usité seulement dans les composés *destruire*, *counstruire*, etc.) : *-struíse*, *-struís*; *-struisió*; *-struígue*; *-struiguèt*; *-struiguén*; *-struít*, *-do* (quelquefois *-to*, sans doute sous l'influence du français).

4. — *Tráire* =*trahĕre* : *tráse*, *trai*; *trosió*; *trágue*; *troguèt*; *troirái*; *troguén*; *trách*, *-cho* (fort).

5. — *Bieure* (prononcez *bioûre*) =*bibere* : *búbe*, *bieu* (pron. *bioû*); *bubió*; *búgue*; *buguèt*; *buguén*; *begút* (pour *bugút*). L'*u* de la première syllabe dans *bube*, etc., semble également être dû à la dissimilation; cf. *dioûre*.

(1) La règle voudrait l'adoucissement du *t* en *d*; mais le *d* de la syllabe précédente s'y oppose. Cf. les composés de *struire*, où le *t* est devenu généralement *d* au participe.

(2) On est autorisé à supposer cette forme, à cause de l'*s* du présent et des temps qui s'en forment, et du *g* des formes italiennes *struggere*, *struggo* (Voir Chabaneau, *loc. laud.*, in *Revue l. rom.* VI. p. 474).

6. — *Escriéure* (pron. *escrioūre*) =*scribĕre* : *escribe*, *escrieu* (pron. *escrioū*) ; *escribió* ; *escrígue* ; *escriguèt* ; *escrieurái* (pron. *escrioūrái*) ; *escriguén* ; *escrích*, *-cho* (fort).

7. — *Plóure* =**pluvĕre* pour *pluĕre* (impersonnel) : *plóu* ; *plobió* ; *plógue* ; *ploguèt* ; *ploguén*, *plogút*.

8. — *Pouóne* et *pouóndre* (*poúndre*) =*ponĕre* : *pouóne* et *pouónde*, etc. ; *pounió* et *poundió* ; *pouóngue* ; *pounguèt* ; *pounguén* ; *poungút* et *poundút*, *údo*. Le verbe *respoundre*, comme on l'a vu, offre un mélange de formes venant de (re-ex-) *ponĕre*, et de formes venant de *respondĕre*, de sorte qu'on pourrait être tenté de croire à l'influence du français pour les formes qui ont un *d* ; mais il y a eu simplement confusion.

9. — *Préne* =*prendĕre* : *préne*, *prén* ; *préngue* ; *prenguèt* ; *prenguén* ; *pendrái* ; *prés*, *so* (participe fort). Dans ce verbe, comme dans le précédent, le *g* est difficile à expliquer. Le *d* ne se changeant pas facilement en *g*, il faut admettre une confusion avec les verbes dont le subjonctif était en *eam* (*iam*), confusion favorisée par la chute de la dentale ; car l'on sait que l'ancienne langue avait deux séries de formes, avec ou sans *d*.

D. — Verbes anomaux de provenances diverses, mais ayant *gue* au substantif, avec modification du radical du présent.

1. — *Créire* =*credĕre* : *créze*, *créi* ; *crezió* ; *crezégue* ; *crezeguèt* ; *crezeguén*, *crezegút*.

2. — *Couóire* =*coquĕre* (ancien *cózer* et *cóire*) : *couóze*, *couói* ; *couzió* ; *couzégue* ; *couzeguèt* ; *couzeguén* ; *couzegút*, avec l'auxiliaire, aux temps composés du verbe actif, mais *cuech*, *-cho* (forme forte), au sens passif. On entend quelquefois les formes plus régulières *cregút*, *creguèt*, *creguén*, *crégue* ; mais elles tombent peu à peu en désuétude.

3. — *Moúlze* =**mulgĕre* pour *mulgēre* ; *moúlze*,

moúlz ; moulzió ; moulzégue; *moulzeguèt*; *moulzeguén*; *moúlz*, *moúlzo* (participe fort) (1).

4. — *Touórse* =**torcĕre* pour *torquĕre : touórse ; toursió ; tourségue*; *tourseguèt*; *tourseguén*; *touórs*, *touórso*; participe fort usité seulement au passif; *toursegút*, au sens actif, avec l'auxiliaire *obúre*.

5. — *Prúse* =**prurĕre* pour *prurīre* (défectif, ne s'emploie qu'à la troisième personne) : *prus*; *prusió*; *pruségue*; *pruseguèt; pruseguén ; prusegút*.

Troisième classe.

Nous rangeons sous cette classe tous les verbes qui n'ont pas le subjonctif en *gue* (2), quelle que soit la forme latine dont ils proviennent. Nous distinguerons plusieurs groupes; mais les verbes de chaque groupe ont le subjonctif, le participe présent et le prétérit formés du même radical.

A. — Verbes qui ont au subjonctif *sque*, provenant de formes latines *sc* ou *cs* (*x*).

1. — *Náisse* et *nácere* (rare) =**nascĕre : náisse*, *náis ; noissió ; násque*; *nosquèt*; *noisserái*, et plus souvent *noscrái*; *nosquén*; *noscút*, *údo*. Le participe présent *noissén*, que l'on rencontre dans l'expression : *efon noissén*, est plus régulier, mais semble dû à l'influence du français. Cf. cependant *poissén*.

2. — *Páisse* =*pascĕre* (au sens neutre, et par conséquent surtout usité aux troisièmes personnes) : *páisse*, *pais*; *poissió ; pásque* (lat. *pascat*); *posquèt*; *poscró*; *posquén* et *poissén ; poscút*, *údo*.

3. — *Counoúisse* =*cognoscĕre : counoúisse* , *cou-*

(1) Comme on le voit, le radical de tous ces verbes est terminé en *z*, provenant d'une dentale ou d'une gutturale, ou en *s* précédé d'une liquide; le désir de conserver ce *z* ou cet *s* a dû amener cette intercalation d'un *e*, qui dès lors peut être considéré comme purement euphonique.

(2) La désinence du subjonctif a cependant toujours une gutturale ou une palatale.

noúis; *counoúsque*; *counousquèt*; *counouisserái* et plus souvent *counoustrái*; *counousquén*; *counouscút*, *údo*.

4. — *Créisse* =*crescĕre* : *créisse*, *créis*; *creissió*; *crésque*; *cresquèt*; *creissen*(?); *crescút*, *údo*.

5. — *Poréstre* =**parescĕre* : *porésse*, *porés*; *porésque*; *poresquèt*; *poresquén*; *porescút*, *údo*.

6. — *Bioūre* (ancien *viure* et *vieure*) = *vivĕre* : *bibe*, *bioū*; *bibió*; *bisque*; *bisquèt*; *bisquén*; *biscút*, *údo*. Le parfait semble avoir réagi ici sur le subjonctif, qui régulièrement aurait donné *bigue*, forme qu'il me semble avoir entendu quelquefois, ainsi que *biquén*. Mais l'habitude que l'on avait de voir le parfait, le subjonctif, le participe présent et le participe passé faire subir les mêmes modifications au radical, a fort bien pu amener la prédominance de la forme la plus caractéristique et la plus sonore, qui avait en outre l'avantage de distinguer nettement ces formes de celles du verbe *bioūre* =*bibĕre*.

7-8. — *Poudre* et *pourre* =**potĕre* : *pouóde*, *pouót*; *poudió*; *pouósque*; *pousquèt*; *pousquén*; *pouscút*, *údo*. La forme du subjonctif est tirée de *pocsim =*potsim, =possim, par métathèse de l'*s*, ou plutôt de *pocsam, *poscam, d'où les autres temps.

B. — Verbes qui ont au subjonctif *je* ou *che*, au lieu de *gue*.

1. — *Obúre* =*habēre* : *ái*, *ó*; *obió*; *áje*; *ojèt*; *ojén*; *ogút*, *údo* et *obút*, *údo* (V. le paradigme).

2. — *Béire* =**vidĕre* pour *vidēre* : *béze*, *béi*; *bezió*; *béje*, *bejèt*; *bején*; *bist*; *bisto* (participe fort).

3. — *Sáupre* =*sapĕre* : *sábe* (1), *sáp*; *sobió*; *sáche*; *sochèt*; *sochén*; *sochút*, *údó*. L'ancienne langue classique avait au prétérit *sáup* (par attraction) =*sapui*, comme *cáup* =**capui*, *recéup* =**recepui*, *eréup* =*eripui*; et au participe *saupút*, qui se dit encore dans certaines localités, vers le nord (*sóupút*).

(1) L'ancienne langue, à côté de *sabe*, avait aussi *sai*, qui s'est conservé dans la locution adverbiale *saique* =sans doute, avec une nuance de doute ; cf. provençal moderne *besai*.

4. — *Cáupre* =*capere*; futur, *cóupró*; conditionnel, *cóuprió*; le reste manque. Il faut sans doute rattacher à ce verbe *çobí* (1), qui suit la deuxième conjugaison, et s'emploie au sens de *cacher*, ou de *réussir à placer* quelque chose, tandis que *cáupre* signifie exclusivement *être contenu*, *tenir dans* (neutre).

Les composés *reçáupre*, *perçáupre*, etc., par une confusion facile à comprendre, puisque les radicaux latins ne différaient que par une lettre, suivent exactement la conjugaison de *sáupre*: *reçábe*; *resochèt*; *resáche*, etc. Seul *opercègre* (=ancien *apercebre*), par une confusion semblable, a pris la conjugaison de *persègre*, qui suit la deuxième conjugaison régulièrement, comme *sègre* (*seguí*).

N. B. — On voit que les désinences du subjonctif *je*, *che*, correspondent, la première à une douce latine, la seconde à une forte.

Quatrième classe.

Verbes défectifs et verbes dont l'infinitif seul appartient à la troisième conjugaison.

1. — *Coúrre* =*currĕre*. Infinitif seul usité; on emploie *çourrí*, deuxième conjugaison.

2. — *Cláure* =*claudĕre*; participe fort, *cláus*, *so*. Le composé *encláure* a le présent de l'indicatif à peu près complet; aux autres temps, on emploie *enclóuzi*, deuxième conjugaison.

3. — *Lése* =**licĕre* pour *licēre*, avec déplacement de l'accent, employé seulement comme substantif, au sens de *loisir*. Cf. *plosé* et le français *plaisir*, qui n'ont pas déplacé l'accent.

4. — *Ráire* =*radĕre*, inusité; il ne reste que le participe fort *rás*, *ráso* =rasus.

(1) Diez (*Gr. l. rom.* II, 123) rattache l'ancien provençal *cobir* au lat. *cupire*; ce mot, s'il s'était conservé en changeant de sens, aurait donné *coubi* et non *cobi*; cf. *coubés*, ancien *cobes* =*cupidus*. Notre *cobi* suppose une ancienne forme *cabir* =**capire*.

5. — *Quèrre* =*quærĕre*. L'infinitif seul est resté. Quant aux composés, ils suivent tous la deuxième conjugaison.

6. — *Sièyre* (ancien *seyre*) =**sedĕre* pour *sedēre*. Infinitif seul usité ; on emploie *ossetà* =*ad-seditare.

7. — *Lugi* =*lucĕre*, deuxième conjugaison, a gardé le participe présent *lusén* (=lucens), devenu adjectif.

8. — *Sègre* =**sequĕre*, suit la deuxième conjugaison, dont il a aussi l'infinitif *seguí*.

Observations sur la troisième conjugaison.

Du tableau qui précède, il nous semble qu'on peut tirer les conclusions suivantes :

Il est vrai que les verbes qui avaient en latin le parfait en *ui* ou en *vi* ont presque tous le parfait en *guèt* (troisième personne du sing.) et le subjonctif en *gue*, d'où il semble que l'on pourrait conclure que le subjonctif s'est formé sur le parfait, alors même qu'il n'était pas lui-même terminé en *eam* (*iam*) en latin. Mais comment expliquer alors la présence du *g* au subjonctif dans les verbes, assez nombreux, où le prétérit classique était terminé en *s* ou en *i* ? L'explication est, il est vrai, plus facile dans le rouergat actuel, où un si grand nombre de verbes ont inséré uniformément le *g* au subjonctif (présent et imparfait), au prétérit et aux participes présents et passés ; et il semble d'abord indifférent de tirer le parfait du subjonctif, où le subjonctif du parfait. Bien plus, si l'on admet que dans les parfaits dérivés de formes latines en *ui* ou en *vi*, le *g* s'est développé régulièrement, il semble alors naturel de supposer que le subjonctif a suivi l'exemple du parfait, sans y avoir les mêmes droits. Mais alors comment expliquera-t-on des formes de subjonctif comme *pouósco*, de *poudre* (déjà dans l'ancienne langue *posca, puesca*), correspondant au parfait classique *puoc*, *poc* ? Il faudrait alors au subjonctif *pouógue*. Comment *sáche* (ancien *sapcha*) peut-il venir de l'ancienne forme du parfait *saup* =sapui ? Comment *tràga* se tirerait-il de *trais*, et *beva* de *bec*, *begui*, dans

la langue classique? Autant d'impossibilités, à moins d'admettre que le latin populaire avait déjà uniformisé tous les parfaits, ce dont on n'a aucune preuve.

En partant du subjonctif, au contraire, le plus grand nombre des cas s'expliquent très facilement, d'après les lois phoniques, et on comprend mieux comment, grâce à l'analogie, des parfaits de formes variées dans la langue classique ont pu uniformément prendre dans notre dialecte un *g* intercalaire. Il est certain qu'à l'origine, l'insertion du *g* a dû avoir pour point de départ la consonnification d'un *e* ou d'un *i* suivi d'une voyelle, comme le montrent les anciennes formes de la première personne du singulier du présent de l'indicatif *tenc* =*teneo*, *somonc* =*summomeo*, etc. Dans ces sortes de verbes, surtout ceux où le parfait était en *ui* ou en *vi*, le développement du *g* a été organique et simultané, au parfait et au subjonctif; mais dans les autres verbes, il n'y a que le subjonctif qui ait pu donner naissance à la forme actuelle du parfait. La deuxième conjugaison montre que la crainte de l'hiatus a été la principale cause de cette insertion. Quant aux verbes où le latin avait une gutturale au subjonctif, son maintien ne doit pas surprendre; qu'elle ait été adoucie ou simplement conservée.

REMARQUE. — M. Chabaneau a recueilli plusieurs exemples anciens de prétérits faibles, dont un petit nombre de prétérits en *gui* accentué : *conoguíi* (Evangile de saint Jean), *venguíi* (ibid.), *mentaugui* (Guillaume de Poitiers), *agui* (Peyre Vidal). Il faut y joindre : *vengui* (Marcabrun, ap. Bartsch, *Chrest.* 57, 36), *volgui*, etc., fréquents à partir du XIIIe siècle. Tous ces verbes viennent de parfait en *ui* (*vi*), sauf *vengui*, pour lequel on peut supposer une forme vulgaire *venivi*, appartenant à la 4e conjugaison. Quant à *conoguíi*, je ferai remarquer que le subjonctif correspondant *conegua* se trouve dans la traduction de l'opuscule de Gerson, de 1556 (V. à l'Historique), tandis qu'aujourd'hui on dit, aussi bien au parfait et au participe passé qu'au subjonctif, *counoúsque*, *counousquèt*, *counouscút*. Ce parfait n'a pu être formé que sur le subjonctif étymologique, tandis que la forme *conegua* se formait sur le parfait classique *conoc*, *cono-*

gui. Je crois, pour ma part, que l'accent a dû contribuer fortement à conserver la forme étymologique au subjonctif, qui ensuite aura réagi sur le parfait, dans les cas où le latin ne permettait pas de former directement un parfait en *gu*. Pour ce verbe en particulier, nos textes offrent constamment les formes en *g*, ce qui permet de croire qu'au participe surtout, l'analogie a dû faire son œuvre assez tard. Je ne connais pas non plus d'exemple ancien du parfait en *squèt*.

MODIFICATIONS DE LA VOYELLE OU DIPHTHONGUE RADICALE (1).

On a pu voir, par les exemples cités dans ce troisième livre, que les verbes subissaient souvent des modifications dans la voyelle ou diphthongue qui précède immédiatement la désinence. Ces modifications du radical sont toujours conformes aux lois phoniques; mais il n'est pas sans intérêt de les résumer ici.

Disons d'abord que ces changements n'atteignent jamais les syllabes précédant la dernière syllabe du radical : ainsi dans *possejà*, *counsiderà*, l'*o* du premier, l'*ou* et l'*i* du second restent intacts dans toute la conjugaison, par la raison que les syllabes où ils se trouvent ne sont jamais accentuées; mais l'*e* de *counsiderà*, fermé à l'infinitif, où il est atone, devient ouvert au présent de l'indicatif, aux trois personnes du singulier et à la 3e du pluriel, c'est-à-dire partout où il porte l'accent; si l'*e* de *possejà* reste fermé, c'est qu'il représente un *i* latin. Nous avons eu soin de noter partout l'accent dans les paradigmes et dans les verbes cités; il sera donc facile de vérifier l'application des règles qui suivent.

A (2).

L'*a* provençal atone, devenu *e* en rouergat à l'infinitif

(1) Cf. Chabaneau, *Gramm. limous.*, in *Revue des langues romanes*, VII, page 166 sqq.

(2) Au lieu de partir de la forme de l'infinitif actuel, dans laquelle le radical n'est accentué que dans les verbes de la troisième conjugaison, et qui, par conséquent, altère les lettres provençales, nous partirons de ces dernières lettres, où la forme latine est mieux conservée.

et dans les formes où il est dépourvu d'accent, redevient *a* dans les formes où il est accentué : *jopá*, *jápe; postá*, *páste.*

Excepté quand il est nasal; dans ce cas il reste *o* : *monjá*, *mónje.*

AI

La diphthongue *ai* de l'ancienne langue ne s'est conservée que sous l'accent; dans la syllabe atone, elle devient *oi* : *oimá*, *aime*; *pláire*, *ploirái.*

AU

Au provençal reste tel sous l'accent, mais devient *óu* dans la syllabe atone : *sóutá*, *sáute.*

E

L'*e*, fermé quand il est atone, devient ouvert sous l'accent : *pregá*, *prègue*; mais il reste fermé, s'il provient de *i* latin : *secá* (=siccare), *séco.* Excepté dans *plegà*, *plègo*, peut-être pour le distinguer de *plégo*, substantif féminin =*plica* ; l'*e* ouvert se serait alors propagé de la troisième personne du singulier de l'indicatif présent aux autres formes verbales accentuées.

EI

La diphthongue *ei* ne se rencontre pour *ai* affaibli que dans le nord du Rouergue. Ailleurs on dit *oi* aux syllabes atones : *loissá* (*leissá*), *láisse.*

O

O atone provençal est devenu *ou* en rouergat; mais dans les syllabes accentuées, il subit des traitements divers.

A. — *Ou* se transforme en *ouo*, s'il provient de *o* latin bref ou en position : *pourtá*, *pouórte*; *jougá*, *jouógue* ;

et de plus, dans quelques verbes où l'*o* provient d'autres sources, qu'ils soient tirés du français ou du latin : *enbouyá*, *enbouóye* ; *rebiscoulá*, *rebiscouóle* et *rebiscoule* (1).

B. — Il reste *ou*, 1° s'il provient de *o* long : *courouná*, *couroúno* ; et dans quelques verbes en *ouná* (anc. *onar*) =fr. *onner*, formés avec des thèmes de substantif : *boutouná*, *boutoúne*. Cependant plusieurs verbes en *ouná* ont été traités comme les verbes provenant de *ŏ* bref; ce sont surtout ceux qui viennent de *ŏ* bref latin. Ces derniers ont généralement les deux formes : *sounà*, *souóne* et *soúne* (plus rare).

2° Quand il provient de *ŭ* bref ou de *u* en position : *courrí*, *coúrre* ; *poudá*, *poúde*.

OU

Nous avons vu que l'*o* provençal se prononçait *ou*, quand il provenait de *ō* tonique, de *o* anté-tonique, de *ŭ* tonique et de *u* en position. Ce cas rentre donc dans le précédent.

U

U ne subit pas de changement, en passant d'une syllabe atone à la tonique : *ojudá*, *ojúde*.

OUI

Oúi se change en *ouói* sous l'accent : *couifá*, *couóife* (dérivé de *couóifo* =*cofea*) ; ou reste *oui* : *ouirá*, *oúire* (dérivé de *oúire* =*utrem*), suivant que *ou* y provient de *ō* long, ou de *u* bref ou en position.

(1) Cette dernière forme est due sans doute à la confusion de ce verbe avec *coulá* =fr. *couler*.



DEUXIÈME PARTIE

HISTORIQUE

LIVRE Ier.

TITRES ET DOCUMENTS SUR LESQUELS EST BASÉE CETTE ÉTUDE.

Nous croyons devoir donner ici les textes sur lesquels est basée l'étude historique qui va suivre ; nous ne ferons qu'indiquer ceux qui ont déjà été publiés. Commençons par quelques chartes, qui, quoique en latin, renferment quelques mots de la langue vulgaire où des mots bas-latins permettant de supposer la forme vulgaire ; nous les tirons de l'*Histoire du Languedoc*, de Dom Vaissette, tome II, Preuves (1).

NEUVIÈME ET DIXIÈME SIÈCLES.

1° Nous trouvons à la colonne 23 une donation faite en 888 au monastère de *Conques* par Sigualdus, et sa femme *Aigua* (=Aqua) (Cartulaire de l'abbaye de Conques). Le passage suivant est intéressant : cedo vobis *manso* cum curte et orto et *exeo* (2), cum terras cultas..... et cum *garriciis*..... cedo vobis *farinaria* qui est instructus super Lutacia et in *ipsa* riparia..... cum *boscis*, etc.

(1) Le Cartulaire de Conques récemment publié fournirait un assez grand nombre de mots de langue vulgaire enchassés dans des chartes latines ; nous nous contenterons d'en citer un, à cause de sa haute antiquité. Il se trouve dans une charte de 801 : c'est le mot *deves* (*qui decurrit* deves *Andate*).

(2) Ce mot, qui se retrouve dans un autre passage du même texte, signifie le droit de sortie ; cf. *exio,* dans la charte de l'an 934.

2° Col. 72. Echange de diverses terres entre Ermengaud, comte de Rouergue et l'abbaye de *Vabres*, près de Saint-Affrique, en 934 (Cartulaire de l'Eglise de Vabres) : .....*concambiare*, ...in *concambium* dedimus..... pro *concambio* possideant.... cum vineis, cum pratis et *boscis*, cum *exio et regressio.*

3° Col. 80. Echange entre Bernard, vicomte, et l'abbaye de Vabres, vers 950 (Cartulaire de l'Eglise de Vabres) : ...quantum in *ipsa* curtem vel in *ipso aice* (1) Bernardus et *infantes* sui visi sunt habere et possidere.

4° Col. 107. Testament de Raymond Ier, comte de Rouergue et marquis de Gothie (961); dans les archives de Rodez, transférées à Montauban, chapitre des Testaments, lettres kkk : ...et in *allodio* (2) *de Garriguas*, ...una *medietas*..... et donet *ille* abbas in *escambio*, ...suum *drictum* perdat.

Onzième siècle.

Dès le milieu du onzième siècle, les chartes montrent en Rouergue un mélange constant de passages en latin et de passages en langue vulgaire. Il est bien peu de chartes qui n'offrent au moins quelques mots de langue vulgaire. Citons en particulier :

1° *Histoire de Languedoc*, t. II, col. 251. — Accord entre Raymond de Saint-Gilles, comte de Rodez, et Guifred, archevêque de Narbonne, vers 1066. Archives de la vicomté de Narbonne, n° 7 : .....*ipsas fortezias* .....sine *inganno* .....sine suo *inganno* .....*et adjutor t'en serei et ab lui et senes lui* .....*li tenrei et li farei* .....*non decebrei* ....*ni t'o tolrei, ni t'en tolrei* .....adjutor *t'en serei* (3) .....per quantas vices *m'en commonras* per te ipsum aut per tuos missos aut missum,

(1) *Aice* (cf. *aize, aiacis*, etc.) signifie ici *enclos*, ou simplement *limites* d'un terrain dont on vient de parler.

(2) Dans le même texte on trouve *alodus, alode.*

(3) A côté de ces futurs en *ei*, on rencontre plus loin *devederai;* de même dans une charte de 1068, Serment de Raymond de Narbonne à sa femme : *non decebrai, no l'aucirai ni nol prendrai..... tendrai..... atendrai;* mais plus loin : *non las te tolrei ni t'en tolrei.*

et del commoniment non devederai, et illum (aut illos) qui per te me *comonra* aut *comonrar m'en volra*, per me neque per meum consilium *reguard non aura.....* sicut superius scriptum est, *si o tendrei et o atendrei*, etc.

2° Col. 303. — Charte tirée du Cartulaire de l'abbaye de Conques, vers l'an 1079. In villa *Amelianensi* (lis. : *Ameliavensi*)..... in ipso *Ameliano* (lis. : *Ameliavo*). De même col. 470, charte de 1133 (Cartulaire de Saint-Guilhem) : in villa mea quæ vocatur *Amillaus*..... apud *Amilianum* (lis. : *Amiliavum*).

Nous croyons devoir donner ici la liste des formes vulgaires et bas-latines de la ville de *Millau* (en patois *Milháu*) :

Le dictionnaire latin de Freund donne *Æmilianum* (forme correcte), *Ammilbanum* (erreur, pour *Ammillanum*), et *Milliadum*, qui ne saurait se rapporter qu'à Milhaud (Gard), et n'a pu être appliquée à *Millau* (Aveyron) que par confusion.

Je trouve, dans la *Gallia christiana*, *Amalia*; dans les Privilèges donnés à Millau, en 1187, par Alphonse II d'Aragon, *villa Amiliavensis;* dans plusieurs actes authentiques des archives de l'Hôtel-de-Ville de Millau, *Amiliavum*, qui est la forme normale au moyen-âge. — Le troubadour Sordel dit, dans sa complainte satirique sur la mort du seigneur de Blacas : *Que sai pres de Marseilla et d'Amillau*; d'autres mss. ont *d'Amelhau*, qui est plus correct pour l'époque; mais aucun ne donne *de Millau*, comme écrit P[l] Meyer (*Recueil*, n° 19); cependant *Millau* semble avoir existé dès le XII[e] siècle. Je lis en effet dans deux sirventes de Bertrand de Born (si toutefois le texte de de Gaujal, que j'ai seul sous les yeux, est correct) : *A Meillau et en Carlades* (dans *Pus lo gens*), et *Lai a Meillau, on solia tener* (dans *Un sirventes farai*). Il est donc possible que déjà à cette époque on ait dit régulièrement *Milhau, Melhau*, à côté de *Amilhau, Amelhau*. Les *Coutumes de Millau*, qui semblent être du XIII[e] siècle, mais dont le manuscrit actuel (le *Livre de l'Epervier*) est un *vidimus* d'une copie datée de 1350, ont toujours *vialha de Milhau*, tandis que notre charte de 1184 (tirée du même registre) porte ces mots :

et aisso fo fag as Amelhau, et que la lettre du seigneur de Levezou, qui est de 1369, porte encore *cossols d'Amelhau* (1). Mais au xv[e] siècle, on dit toujours *Milhau*. Je lis *da Melhau* (=*d'Amelhau*) dans le titre du recueil des *Priviléges dû Consulat de Millau*, et *da Rodes* (quatre fois) dans les *Priviléges du Bourg de Rodez* (1201). Il faut croire que *da Rodez* a été formé sur *da Melhau* (=*d'Amelhau*) à une époque où déjà l'on avait commencé à dire aussi *Melhau* à côté de *Amelhau*.

Douzième siècle.

1° Franchises de prades (vers 1113).

Prades (que notre document nomme *Pradis* =fr. *prés*, ce qui montre que la terminaison est masculine, et renferme un *e* fermé non accentué) (2), est un petit village situé à 25 kilomètres au sud de Rodez, entre Pont-de-Salars et Segur. Les seigneurs de Prades, Hector et Pons de Camboulas, Gag et Raimond Fauques, accordèrent des franchises à ce bourg vers 1113, c'est-à-dire bien peu de temps après que Louis-le-Gros eut octroyé les premières chartes de communes. Ce titre fait partie du Cartulaire de la fameuse abbaye de Conques, qui est aujourd'hui la propriété de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron. Il a été publié pour la première fois par Ducange, dans la préface de son *Glossaire* (p. 23, c. 2, de l'édition Henschel). Le savant académicien le donne comme un échantillon de l'ancienne langue dans le midi de la France. Malheureusement il est assez incorrect (plus incorrect encore dans de Gaujal), et, malgré les corrections que j'y ai apportées, il reste encore plusieurs points obscurs, lesquels nécessiteraient une collation du titre que je ne puis faire en ce moment par moi-même (3).

(1) Les Priviléges de 1370, en latin, portent *ville de Ameliavo*, et la charte de 1278, *vila d'Amelhau*.

(2) On a dit aussi au féminin *Pradas ;* ainsi Deudes est, dans quelques mss., nommé *Deudes de Pradas*. Cf. Priviléges du Bourg.

(3) Le Cartulaire de Conques a depuis été publié par M. Gus-

2° Franchises de Saint-Antonin (entre 1140 et 1144).

Saint-Antonin est une petite ville située sur l'Aveyron, chef-lieu d'un canton qui a été distrait du département de l'Aveyron par le sénatus-consulte du 4 novembre 1808, pour être annexé au département de Tarn-et-Garonne. Elle était sur la frontière occidentale de l'ancien comté du Rouergue. A ce titre, le texte des Franchises de Saint-Antonin pourrait ne pas être accepté comme représentant exactement l'idiome rouergat. Il y a, en effet, des différences entre ce texte et d'autres textes rouergats du xiie siècle, mais elles ne sont pas essentielles. Pour plus d'exactitude cependant, nous ne nous servirons comme preuves des formes de ce texte qu'autant qu'elles seront confirmées par d'autres textes émanant d'une partie du Rouergue plus centrale, et, s'il se présente une forme unique, nous n'en tirerons pas de conséquences, nous contentant de la signaler au lecteur.

Le texte de ces Franchises a été publié par M. de Gaujal, dans ses *Etudes historiques sur le Rouergue* (Paris, 1858-59), t. i, p. 275 sqq.; il se trouve dans les Archives de Rodez, manuscrits de Colbert, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. Je n'ai pas besoin d'ajouter que je n'ai accepté le texte imprimé que sous bénéfice d'inventaire, adoptant les corrections qui se présentaient naturellement, quand il y avait des fautes de lecture évidentes, et faisant mes réserves pour les mots douteux ou incompréhensibles.

La date de ce texte doit être fixée entre 1140 et 1144,

tave Desjardins dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (Paris, Picard, 1879). Notre travail étant déjà en partie imprimé, nous regrettons de ne pouvoir profiter de cette publication isolée que par quelques notes isolées ; mais nous n'avons plus de raison de retarder la publication des *Franchises de Prades,* dont nous avons du reste depuis peu collationné le texte. Nous avons utilisé et nous reproduisons également une autre charte qui a été écrite vers 1160, et que nous avons copiée dans le *Musée des archives départementales* (n° 44), publié, à l'occasion de l'Exposition de 1878, par les soins du Ministère de l'Intérieur.

puisqu'on y voit figurer comme témoins Azémar III, évêque de Rodez de 1099 à 1144, et Raimond III, évêque de Toulouse, qui n'occupa son siége qu'à partir de 1140.

3° Donation a la maladrerie de Saint-Thomas, a Millau (1178).

Vidimus du XVIe siècle. « Extrait du Livre des titres et enseignements de la Maladrerie Saint-Thomas. » En marge : *Donnacion du corps de Rey* (lis. : *Reymond*), *Delpuech et de tout ce qu'il avoit al Truel, a la maison de Saint-Thomas.* Cet acte, rédigé au nom du donateur Delpuech et du chapelain de la maison de Saint-Thomas, Bernard, est tout entier en langue vulgaire, sauf la pre-

544. [de Pradis.]

1108-1144.

In Dei nomine. Ego Hector et Ponzcius de Cambolaz et ego Gago et ego Raimondus qui vocatur Falcus, d'aquesta hora adenant, ella villa de Pradis, home ni femena des las crodes en inz non i prendrem nilli ferrem, nilli auceirem, ni son aver nolli tolrem, ni far nollo farem, ni deforas las croz home ni femena que della vila sia estadoris, se per forfaitura que fait ans (1) agues non o faziam, et aquo no faram tro all'abat et al prior quella vila tenria clamat o acsem una vice vel duas, e se elz redderzer non o fazio que non pressem sobre nostre dreig, e senesciament o efrangriam fers .xiiij. dias, ab somoniment dell'abat (2) o de so messatgue, o del mongue que la vila tenria o de so messatgue, o emendaram; aissi o tenrem et o atendrem per fe e senes engans per es sainz evangelis. Autores : Ademarus Rutenensis episcopus et Odolricus archidiaconus et Guilelmus.

S. Azemarus d'Auriac. S. Gag de Peira Bruna. S. Folquems de Segur. S. Bernardus qui vocatur Grecus. S. Bernarz Guiralz de las Salas. S. Bernarz de Cannet S. Deusde de Cannet et Peire della Vallada. S. Rainalz (3) lo monges, et altre molt que o viro e que o audiro. — *Regnante Ludovico rege.*

(1) Le texte imprimé et le manuscrit portent *faitans*. Je supprime la virgule du texte imprimé apr[illegible] *agues*, et je la transporte après *faziam*; je supprime également la virgule après *tenria*.

(2) Texte imprimé : *dell abat*.

(3) *Rairalz*, dans le texte imprimé.

mière ligne : *In nomine Domini nostri Jesu Christi, anno ejusdem incarnationis m° c° lxx° viij°*, et la dernière : *qui hanc cartam scripsit.* Il n'offre pas ce mélange de latin barbare et de langue vulgaire que l'on rencontre ordinairement dans les chartes de cette époque. Peut-être que le rédacteur, un certain Nicolas, qui ne s'intitule pas notaire, était un simple clerc, qui tenait plus à être compris des témoins de la donation et des intéressés qu'à montrer une grande science des formules juridiques. Quoi qu'il en soit, nous avons cru devoir rapporter ici ce document inédit, dont la langue offre plusieurs particularités intéressantes, et qui se trouve trans-

573.

Vers 1160 (1).

Conoguda causa sia a toz los homes que aquesta carta *ligerau* que l'abas Isarns avia a pennura las doas parz de la leida de Concas per .viiij. marcs d'arjent ; li una pars apartenia an B. Frotart, et avia la a pennora per .iiij. marcs d'arjent ; et altra parz apartenia als effanz Aimeric del Erm, et avia la a pennura per .v. marcs d'arjent. Enz G. Ortolas, qu'era covenensers d'aquesta honor, acordet se am B. Frotart et am Guillem de Conchas, que erom batlie dels effanz Aimeric del Erm, e redemet la de l'abat. Aquesta carta laudet et autorguet B Frotarz ens Guillems de Conchas an G. Ortola et assa molier et assos effanz et a toz aquels homes que per lor pro ho demandario ; e fero il fiansa que guirent l'en fosso de toz homes, tro .viiij. marcs d'arjent l'en aja hom reduz (2), ens Uc de Conchas, ens Guaris viguers ; feirol fiansa eisament (3) per la (4) guirentia :

S. l'obreir, en Ponson Odo, en P. Guirart, en P. de Guolmahe, en Ra. maestre (5), en P. Odo, en Uguo Faral.

(1) Nous ajouterons en note, à leur place respective, les renseignements linguistiques que fournit cette pièce ; nous faisons de même pour les textes rouergats récemment publiés par M. Affre dans la *Revue des langues romanes*, 3e série, I, 5 sq., 1879, et que, pour abréger, nous désignerons par les mots : *Textes Affre.*

(2) *Sic ;* il faut sans doute admettre que le signe abréviatif de l'*n* sur l'*e* a été négligé.

(3) Ms. *eisant* (le signe de l'abréviation manque).

(4) Ms. *pla* (le signe de l'abréviation manque sur le *p*).

(5) M. G. Desjardins donne *Guoliniach, en Ra. Maestra,* et, deux lignes plus haut, *Guaris Veguers.*

crit avec une correction et une exactitude rares au xvi[e] siècle.

In nomine Domini nostri Jesu Christi, anno ejusdem incarnationis m° c° lxx° viij°, Eu, Ramun Delpoig, vieus et sas, e ma bona memoria, do et lais mon corps e ma anima a Domini Deu e a Sanct Lazer e a la maisou dels malautes de Trasgeig, ad aquels que aras *issou* ni per adenant *isserau*, e per nom et la ma de te, Odo, que es bailles et administraire de la maiso, e do e lais al be medeus, per aras et per jasse, ad eissa la maiso sobredicha, sas retenguda que non y fas de re, tota aquella rado et aquella drechuria que on appella del Troil, totas aquestas honors e aquestas fadendas (1) sobredichas ab totz lur (2) apertenemens, sion heres (3), sio vestir, o que sia que ad aisso apartenga, tot aissi entieiramen con eu o gadaniuei e o crompei (4) de Guilhem Mannalas. Ens Peyre, mos fraire, m'a donnada (*ou plutôt* dounada) et deguerpida la soa part per far totas mas voluntats; tot aissi entieiramen vol que la maisos sobredicha, e li malautes que aras *issou* e per adenant *isserau*, o tengo e possedisco per lur domini per aras et per jasse. Aquest do e aquesta almorna ay facha eu, Ramuntz Delpoig, per amor de Deu e per redemtio de mos pecatz et per las animas de mon paire et de ma maire et de mos fraires, [e] de Peiro de Guilhem; et voil et man et per nom (5) fas aquel do als malautes, per aisso que d'aquelas gandidas et d'aquelas adissidas que d'aquestas honors sobredichas *eissirau*, per qualque manieira issio, quel capelas que ella maiso estara et la gleisa tenra n'aja vieure et vestir per man d'aquels que la maiso *tenrau*.

(1) *Fadendas* =prov. class. *fazendas;* pour *d* =*z*, cf. plus bas *Lader* (opposé à *Lazer*, qui se trouve au début du titre), et *orados;* de même plus haut *rado*, mais *rasos* dans la charte de 1184.

(2) Ms. *lurs*.

(3) Les deux dernières lettres du mot ne sont pas sûres.

(4) Notez la métathèse de l'*r* dans *crompei*, pour *comprei*, aujourd'hui *croumpère*.

(5) Cf. Compilation d'après le code Justinien, Bartsch, *Chrestom.*, 299, 33 : dira per nom =nominativement, en particulier.

Et eu Bernartz, que soi capelas de la gleisa, et eu Ot, et nos altre fraire, que sem de la maiso, recevem te Ramund per fraire, et te accueillem en las orados que per jasse *serau* fachas ella gleisa et en tot *lou* befach spiritual de la maiso. Et tu, Ramun, as nos conneugut (*ou plutôt* couneugut) et facha professio de ton cors a Domini Deu et à Sanct Lader, et per nom a me Odo et als malautes de la maiso, que tu n'o puescas donnar (*ou plutôt* dounar) ni laissar aras ni per adenant a neguna altra religio ni a neguna altra maiso. Mas tu, Ramun, potz estar el segle et far ta voluntat aitant quant a te adautara; et quant (1) segle volras desemparar, volem et pregam et te autorgam que venguas ella maiso aissy con senhier et administraire de totz nos altres. Et eu, Peyre Delpoig, ay laudat et autorgat aquest do et aquest befach, que tu, Ramun fraire, as fach ad aquesta maiso sobredicha, et voil que la maisos et li malaute[s] o *ajou* et o possedisco per totz temps en be et en pas.

Autor Bernard lo capela, Johan Aiffre preire, et Guilhem de Sancta-Auladia, et Raols l'hospitaler, et Peiro Bertrand, et Esteve Durant, et Peiro Delpoig, et Guilhem Dura, et Ramun Hugo, et Hugo Benastruc, et Ramun Guiral, et Nicolau, qui hanc cartam scripsit.

N.-B. — On peut rapprocher ce texte de la charte de 1202 publiée par Bartsch (*Chrest.*, 151-4).

4° Acte de donation des droits de péage de Sainte-Eulalie et du Larzac aux chevaliers du Temple, par Sanche d'Aragon, comte de Provence et vicomte de Millau, le 5 août 1184.

Vidimus de P. de Bonald, daté de 1668. Ce texte, presque aussi ancien que le précédent, peut fournir d'utiles points de comparaison; c'est pourquoi nous avons cru devoir le donner ici. Il est tiré du *Livre de l'Epervier*, Archives de l'Hôtel de Ville de Millau (2).

(1) Ms. *quand.*

(2) Le *Livre de l'Epervier* peut être considéré comme le Cartulaire de Millau, nous venons d'en entreprendre la publication (juin 1880).

Notum sit omnibus hominibus quod anno domini Incarnationis millesimo centesimo *octuagesimo* quarto, in die quinta mensis Augusti, Eu, Sanchos, comps de Provinsa, bonamen et senes engan et senes nengun retenimen que non fai de res, doni, amb aquesta presen carta lieuri, per aras et per totz temps per me et per mos successors, per amor de Dieu et per salut de ma arma et de mos paires, et a Dieu et a sancta Maria et alz fraires del Temple et a totas lur (1) volontatz affar an aquelz que aras hi so ou per adzenant (*ou* adjenant?) y *sirau*, per nom de te, Guilhem de la Garriga, que es commandaire de la mayo de Sancta Eulazia (*ou* Eulajia?) (2) de l'Arzac, so es assaber tot *lou* pesatge que *lous* mieus ny (3) may iou (4) aven acoustumatz de levar, penre e far pagar, tant en la ditha (5) vilha de Sancta Eulazia (2) quant (6) in l'Arsac, coma era de costuma, charja (7) d'espissaria enmessaria .j. dener malgoires, et de totas autras que hauriau (8) pagesso (9) malgoiressa, tant moneda malgoiresa quant moneda numbran, ambe aquelz dregs et amb aquelas rasos que hiou y ay et ans hy degh [aver] (10). Et amso tu (11), Guilhem desobrasdits (*ou* dics), d'aquest'hora in avan tu levaras ho faras levar lo dig pesatge; et an tot aiso desobresdig laude, et en tot ho coservaras (?) (12) a Dieu et a la mayo, pels bes et pels sirvices (*ou* sirvirs?) que n'ai abutz, totz los bes que iou (4) et mos linatges n'aven agutz.

(1) Ms. *leurs;* ce mot, purement français, appartient au copiste du XVII[e] siècle.

(2) Le *j* et le *z* se ressemblent fort dans ce texte, mais *Eulazia* est plus correct; il en est de même de *adzenant*.

(3) Ms. *uymai.*

(4) Ms. *jou.*

(5) Ms. *dith* suivi d'un point qui semble abréviatif.

(6) Ms. *quand.*

(7) Mot suspect à cause de sa forme étrangère au provençal, qui dit : *carga.* Le scribe s'est peut-être laissé influencer par le français.

(8) Ms. *e hariau.*

(9) Ms. *pogessa.*

(10) Ce mot manque dans le ms.

(11) Ms. *te.*

(12) Ce mot, mal transcrit peut-être par le copiste, est d'ailleurs peu lisible.

Et aisso fo fag as Amelhau, en la gran plassa (1) publica en presencia de Peire Bertrand, Guilhen Cabanas, Jainme Ardit, et de Ramond Columbii, et aquest signe fai iou (4).

5° *Accessoirement*, HOMMAGE DU VICOMTE D'AYSSÈNES, Frotard de Broquiès, au comte de Rodez, Hugues Ier, en 1135. Publié par Vaissette, *Histoire du Languedoc*, tome II, Preuves, col. 479 ; — par Bosc, *Mémoires pour servir à l'Histoire du Rouergue*, t. III, Preuves, p. 203 ; — et par de Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. II, p. 59 (en partie seulement). Il est tiré des Archives des comtes de Rodez, à Montauban.

TREIZIÈME SIÈCLE.

1° COUTUMES DE MILLAU (Archives de l'Hôtel de Ville de Millau, *Registre de l'Epervier*, f° 91).

Ces Coutumes, qui offrent un grand intérêt au point de vue de la langue, et de curieux détails pour l'histoire locale, sont encore absolument inédites. M. de Gaujal qui, dans son ouvrage plusieurs fois cité, a donné les Coutumes et les Priviléges de presque toutes les villes du Rouergue, s'est contenté de traduire (doit-on dire traduire ?) quelques articles des Coutumes de Millau. Voici la raison qu'il donne de son abstention (t. I, p. 285) : « Le texte de ces Coutumes est tellement inintelligible, que je n'ai pu parvenir à le restituer, même avec l'obligeant et si puissant concours de M. Raynouard. Cette circonstance semble déposer de son antiquité ; car, depuis le XIIe siècle, l'idiome vulgaire n'a presque point changé en Rouergue ; pourtant la difficulté d'entendre ces Coutumes pourrait bien provenir de l'altération du texte. » Je ne sais jusqu'à quel point M. Raynouard a en effet prêté son concours à M. de Gaujal pour déchiffrer les *Coutumes de Millau* ; mais ce qui est certain, c'est que, quoique offrant de grandes difficultés, tant au point de vue de la lecture, que de l'intelligence du texte, elles ne sont pas cependant tout-à-fait inintelligibles. Trois ou quatre passages tout au plus paraissent corrompus, et je ne désespère pas, après une nouvelle révision du texte, de par-

(1) Ms. *place*.

venir à les expliquer. Ce ne sera qu'alors que je me déciderai à publier cet important document avec le reste du *Livre de l'Epervier* (1). Je n'en citerai ici que quelques lignes à titre d'échantillon, me réservant cependant de faire à l'occasion les citations qui pourront m'être nécessaires.

La date des *Coutumes de Millau* est incertaine; cependant l'étude attentive de la langue nous fait croire qu'elle ne doit pas être fixée plus tard qu'au XIII[e] siècle. Il est même probable qu'il y a eu plusieurs rédactions successives et de nombreuses copies amenant toutes des additions au texte et des rajeunissements. Les *Priviléges* accordés, en 1187, aux consuls et aux habitants de Millau par Alphonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone, marquis de Provence et vicomte de Millau, disent que ces nouveaux priviléges (alia privilegia) sont accordés aux habitants de Millau, à cause de leur fidélité : ce qui laisse supposer qu'ils en avaient déjà reçu. Mais la rédaction qui nous a été conservée des *Coutumes* ne saurait remonter à cette date. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à la comparer avec les deux chartes rapportées plus haut. Cependant elle est antérieure à 1370, époque où le duc d'Anjou confirma les Priviléges de Millau. Voici quelques passages qui donneront une idée de l'ensemble.

Aisso so las costumas de la viala de Milhau.

Ensegon se las costumas de la viala de Milhau de Roergue, las calas se ensego en aquesta forma et manieyra :

Et premiairamen que lo marc de Milhau sia coma lo marc de Montpelia, ho pesses (*lis.* peses) delz marcz descendens.

....

Item que denguns homes strans que non vendon draps a talh senestiers, mas tan soletamen los quatre dias de la fieira sanct Simon et Juda apostolz.

Item que alcuns homes estrangs que non enblanquisco telhas dengunas en las Gravas.......................

(1) Voir page 212, note 2.

Item, se hom intra en ort ho en camp ho in vigna per penre frucha ses cossel de son don, que aladonc pagon (*lis.* pague) set solz, dos solz an aquelz que ez la malafacha, et .xij. d[rs] torneses an aquel que ho dira, et quatre solz a la cort *sive* al baille, et pueys poge (*lis.* page *ou* pague) el castel, ho sia mes elz ceps dal pe de la gran plassa; et en aquest ban nos entenden los vigiers (*lis.* vergier·) et las ribieyras.

....

Item que dengun home non penhure *sive* gatge home delz draps que se.ian (1) ho tenrian (1) en lur (2) lieg, ni aussi pauc de lurs (2) vestirs que portarian (1) an se, se per comu (=*au nom de la ville*) non se fazia.

2° Confirmation de priviléges en faveur du Bourg (3) de Rodez (1201).

Ce texte se trouve dans les Archives de Rodez, manuscrits de Colbert; il a été publié par de Gaujal, *loc. laud.*, p. 295 sqq., avec un assez grand nombre d'incorrections.

3° Coutumes de Saint-Affrique (1238).

Raymond VII, comte de Toulouse, marquis de Provence et comte du Rouergue, accorda des franchises aux habitants de la ville de Saint-Affrique en 1238. Texte important et publié assez correctement par de Gaujal, t. I, p. 316, d'après la copie de M. de Doat (1666-67), qui se trouve à la Bibliothèque nationale, fonds Colbert. L'original se trouve dans le même fonds, Archives de Saint-Affrique.

4° Acte de vente de maisons et terrains par Bernard Feltrier aux consuls de la ville de Millau, pour y établir le siége de leurs assemblées (1278). (Priviléges du Consulat de Millau. Hôtel de Ville).

Notum sit omnibus hominibus quod anno domini incarnationis 1278, scilicet 9 kal. novembris, Domino Philipo

(1) L'*u* et l'*n* étant très semblables dans le ms., il est difficile de dire s'il y a ici des formes en *iau*.

(2) Ms. *leur, leur,* mots français dus au copiste.

(3) Le Bourg était sous la dépendance des comtes de Rodez, tandis que la Cité était soumise à l'évêque.

Francorum rege regnante, Eu, Bernat Feltrier, per me et per totz los miaus successors presens et esdevenidors, non endutz per frau ni per bausia, mas per ma bona, propria e spontanea voluntat, an bona fe et ses engan, vendi e done et autrei, baile et dezampare, per nom de pura et de perfiecha venda e non revocabla, per aras e per tos temps valedoira, a vos, En Guilhem Duran, Bertran Benezeg, Guilhem Gauffre, Peire Marti, En Esteve Azam, cossol (*au vocatif?*) de la vila d'Amelhau, receben per vos e per tota [la] universitat de la dicha vila, so es a saber aquelas maios, estars e verdiers e cortz, que foro sai en reire dei senhen Berenguier, Duran, Cavalier, laqual (*lis.* lasquals) ieu ai e teni ela (1) vila d'Amelhau, las quals maios et estars, cortz e verdiers si coffronto es teno ab las maios, estars e verdiers e ort d'En Bernat Guiral, et ab las maios e verdier d'En Guilhem de Montaliu, la paret megieira et (*lis.* el) mieg, et ab lo verdier que fo d'En R. del Pueg, et ab l'ort d'En Bertran Gasc, et ab lo verdier e cort e cazal que fon d'En Raimon Benastruc, et ab la maio de Peire Probensa et ab la carrieira publica; totas aquestas maios, estars e verdier[s] e cortz sobredichas, ab totas lurs intradas et issidas, et ab totas las servitutz et adjacencias que *au* ni aver devo, ab tot lo dreg que ieu hi hai, vos vende eus doni per nom de pura e perfiecha venda, segon que dessus es dig ni escrig, per pres de 261 lbz. de tornes que n'ai de vos avudas e receupudas em pecunia nombrada, si que m'en teni per ben pagatz e per contens e per aondos. E se plus valo o plus podo valer d'aquest pres sobredig, done vos tota la maivalensa per nom de do et donatio pura et siempla entre vieus, et done vos plenier poder e mandamen de penre e de intrar e de recebre per vostra propria auctoritat la possessio et quais possessio de totas las dichas causas a vos per me vendudas per vostra propria auctoritat. Et entretant tro que vos la ajas preza, avuda e receupuda, establise un precari possesidor per vostre nom; e qui re

(1) *Ela;* nous ne croyons pas devoir rétablir l'*n* de *en*, les exemples de cette suppression ne manquant pas dans nos textes; cf. charte de 1178, *e ma;* charte de 1278, *e neguna;* lettre de 1369, *e mon ostal,* etc.

vos i amparava ni eus i demandava, promete vos per ferma stipulatio que ieu vos en sia guirens e deffendeire, si que se ren perdias nin metias per emparamen (1) ni per demandamen que hom ni femena vos i feses, promete vos per eusa stipulatio que ieu vos o mandes tot ses plag al vostre somonimen, e del dan e del gaing que i faras ni sufriras coma vos per vostra siempla paraula..... (2) de guirens e de sagramen..... (2). Et promete necesserment a tota vostra universitat e particular per loqual... (2) universal et particular per tot... (2) interesse ni messios quen fezesses nin sustrisses (=sustraisses?); e per tot aisso sobredig a vos tener, complir et attender, segon que desus es dig ni escrig, obligue a vos totz mos bes presens e estevenidors, e renuncie tertz de fag et de dreg ad exceptio de majos et de menos pres, et ad exceptio de las dichas 261 lbs. de tornes non avudas no nombradas e non receupudas; exceptioni etc. (*formules en latin*). E jure vos sobre sangz euvangelis de Dieu, per me de grat corporalment tocatz, que tot enaissi o tenrai e o attendrai con es dig desus ni escrig, et encontra no venrai per me ni per altra e neguna manieira. Et nos, Guilhem Duran, Bertran Benezeg, G. Gauffre, Peire Marti, Esteve Azam, cossol sobredig de la dicha vila d'Amelhau, volem que hom sapia que nos compram aquestas maios et estars, verdiers et cortz, de vos B. Feltrier sobredig, per obs e per necessitat que *au* a nos et a la dicha universitat per far cosselh. Quar nos ni la dicha universitatz non devem far cosselh e la glieia de S. Marti, quar la glieia nos veda que no i fassam cosselh.

Actum apud Æmilianum in ecclesia beati Martini in presentia et testimonio Ugonis Benastruc, domini Raimondi Gaufredis militis, Bartholomei Gerla, Bernardi Despineto magistri, Petri Cote jurisperiti, testium ad hoc vocatorum et rogatorum ; et mei Guilhelmi de Combaleriis publici notarii Æmiliani, qui rogatus hanc cartam scripsi et signo sequenti signavi.

(1) Cf. *amparava*, deux lignes plus haut. Ducange donne *amparare*, et *emparare*.

(2) Mots illisibles.

Ce texte notarié fait parler successivement le vendeur Feltrier et les consuls de la ville ; en dehors des formules purement juridiques que lui sont communes avec beaucoup d'autres textes, il offre plusieurs particularités intéressantes que nous signalerons à leur place. Ce texte est le quatrième, dans le *Recueil* se rapportant aux années 1278-1286 qui porte ce titre : « Aisso son li prevelegi del cossolat de Melhau (*sic, lis.* d'Amelhau), traslatat de paraula en paraula dels originals prevelegis et estrumens. » Il vient après trois textes en latin. La copie qui nous est restée semble du xiv[e] siècle.

5° *Accessoirement*, LE SERMENT DES CONSULS DE MILLAU, dont la date est incertaine, mais qui peut se placer pour l'ensemble au xiii[e] siècle, pas avant 1258, pour certaines parties, puisque c'est à cette date que la vicomté de Millau fut réunie à la couronne, et que le Serment contient une promesse de fidélité au roi. Mais Millau avait des consuls avant 1187, comme le montre le texte (en latin) des Priviléges accordés à cette ville par Alphonse d'Aragon à cette date ; il est donc probable que le texte a été plusieurs fois remanié, et qu'on y a ajouté chaque fois l'indication des fondations nouvelles que les consuls juraient de protéger. Le Serment des consuls fait partie du *Registre de l'Epervier*, où il vient à la suite des *Coutumes de Millau*. Il commence ainsi :

Aysso son los capitols que juron los senhors cossols, el temps que son elegits, dins la gleya matge de Nostra Dona de l'Espinassa de Millau.

Pour abréger, nous ne le reproduirons pas ici, parce qu'il a déjà été publié par de Gaujal (*l. l.*, i, 288) ; mais nous ne nous servirons que des formes que nous fournit notre propre copie.

6° *Accessoirement* aussi, à cause de leur date incertaine, FRAGMENTS D'UNE VIE DE SAINT AMANS, évêque de Rodez au v[e] siècle. Le poème, écrit en vers de 12 syllabes, est donné par M. de Gaujal (*l. l.*, t. iii, 434) comme étant de la fin du xi[e] siècle ou du commencement du xii[e]. Je ne sais sur quelle autorité il se fonde ; est-ce sur Raynouard, qui publie ces fragments sans les dater

(*Choix des Poésies des Troubadours*, t. II, p. 152)? (1). Quant à moi, je ne les crois pas antérieures au XIIIe siècle, vu qu'on y trouve à peine trace de l'observation de la règle de l'*s* (2), à moins qu'on n'admette (ce qui nous semble excessif) que cette règle était complètement laissée de côté dans les textes populaires, dès le XIIe siècle. Quoi qu'il en soit, les courts fragments qui nous ont été conservés présentent les caractères d'un poème destiné au peuple, et les vers suivants qui servent d'*explicit*,

Al nom de Jesus Christ ayssi sia affinat
Lo libre, que vous ay de lati romansat,
Del patro Sant Amans,

semblent indiquer que l'auteur, qui considérait saint Amans, patron du Rouergue, comme son propre patron, était lui-même du Rouergue : c'est ce qui nous autorise à nous en servir comme de texte de langue. Nous reviendrons plus loin sur la question de la date de ces fragments.

Quatorzième siècle.

1° Bulle du pape Clément VI.

Clément VI fut élu pape en 1342; il publia, le 27 janvier 1343, la bulle dont il s'agit ici (V. Fleury, t. XIII, p. 423). On pouvait, il y a quelques années à peine, voir à l'église de Compeyre, à deux lieues de Millau, au commencement d'un beau missel manuscrit du XIVe siècle,

(1) Ces fragments avaient déjà été publiés par Dominici, *de prærogativa allodiorum*, c. VII, p. 54. Ils semblent traduits d'une vie de saint Amans en latin, qui a été imprimée dans la Bibliothèque du père Labbe, t. II.

(2) Dans un seul cas, l'auteur semble avoir appliqué la règle; c'est dans ce vers :

Viro fugir d'aqui los *contrari* que so,

où *contrari* serait au nominatif pluriel, comme attribut de *que*, si toutefois le texte est exactement imprimé.

une traduction en langue vulgaire de cette bulle, dont je dois une copie à l'obligeance de mon ami M. l'abbé Rouquette, curé d'une des paroisses de Millau. J'ai eu le regret de constater, m'étant rendu récemment à Compeyre pour collationner cette copie sur le manuscrit, que ce missel avait été depuis peu enlevé par Mgr l'évêque de Rodez. J'espère cependant qu'il ne sera pas complètement perdu pour la science, et qu'il nous sera permis, à l'occasion, d'examiner l'original à l'évêché. Nous ne croyons pas cependant devoir retarder la publication de cet intéressant texte de langue, dont nous signalons plus loin les particularités les plus curieuses.

Ce texte devait assurément être lu publiquement à l'église, puisque des indulgences étaient attachées à cette lecture, comme le montrent ces lignes qui précèdent le texte : *Ayso es lo perdo de Roma que s'en sec aval : la premieyra ves que hom lo vol legir ho ausir, deu aver cofessah, quar* LX *ans de perdo gassaha.* Nous sommes donc assurés d'avoir ici, sinon un texte vraiment populaire, puisqu'il renferme un grand nombre de mots savants, particuliers à la langue religieuse et traduits littéralement du latin, du moins un morceau écrit pour être compris du peuple et par conséquent dans une langue qui était la sienne.

Le texte en langue vulgaire est suivi de ces mots : « *Hugo de Vilareto* presbiter indulgenciam translulit in *romans.* » Le scrupuleux translateur, voulant suivre d'aussi près que possible le texte latin, a parfois employé des mots nouveaux, qu'il a transcrits en observant, autant qu'il en était capable, les règles phonétiques de son idiome. Il y a cependant un certain nombre de particularités orthographiques qui font qu'on se demande si Hugues de Villaret était bien un vrai rouergat, et s'il n'était pas originaire d'une province voisine.

Bulle de Clément VI (1).

Ayso es lo perdo de Roma que s'ensec aval : la premieyra ves que hom lo vol legir ho ausir, deu aver cofessah, qüar LX ans de perdo gassaha.

Clemens papa (2), ser del sers de Dieu, a perdurabla memoria, redusen la gracia per la qual Dieu lo payre trames lo sieu filh del sobeyra cel. Quar, coma el dis : « no vole la mort del pecador, mas mays que convertisca e viva », e aquelas paraulas d'aquel doctor de veritat S. Gregorii, disen : « tantas armas cressem esser montadas a la gloria de Paradis coma d'angels remayro al cel aprop la ruyna dels orgolhos » ; e car natura humana tos temps es enclinada a mal, en tant que cascu per pecat conoc la vida, trames Dieus lo sieu filh encarnar, afi que l'home, lo qual era perit, al regne (*page 2*) celestial redugues : de la cal causa s'alegro los cors dels angels am los quals nos tenem cofermar e acompanhar, la qual causa adonc ses dupte si verifica, quant lo pecador s'en retorna a penetencia. La orgolhosa empero natura humana acomensaria (3) de desinar, si del pays de Paradis passa los mandamens, aysi lo pot trobar enclinant se a vertut en tal guisa que en las sesilhas, de las quals los angilhs per orguelh son privats, monte per humilitat e per tantas gens, coma nostre Sehor Dieu Jhesus Christ desire may que lo peccator puescha venir al pays perdurable de delieg, may que non fa lo ser, cant a grant set, a la fon de l'ayga.

Et per ayso (car nos d'aquel meseus nostre Sehor tenen

(1) Clément VI (Pierre-Roger), élu pape en 1342, était de Limoges. La bulle dont il s'agit fut publiée le 26 janvier 1343 (Voir Fleury, t. XIII, page 423).

(2) Nous rétablissons la ponctuation, qui doit ou manquer complètement, ou être fort incomplète dans le manuscrit; car la copie que nous avons sous les yeux est souvent fautive sous ce rapport, et, le plus souvent, n'a aucune ponctuation.

(3) Le manuscrit (j'appelle ainsi la copie dont je me sers) donne *a coma havia*; du reste toute la première partie de la phrase est obscure, en particulier les mots *e per tantas gens.*

lo luoc (1) sobre la tera), devem, tota neglegencia detras mesa, am pahor e espaven velhar diligemmen sobre (*page 3*) lo pobol *siau* (2) comes a nos, coma vicari de la tresque sancta gleya de Roma, del don *que per lo* (3) tresque sobeyra nostre Sehor Jhesus Christ al princip des Apostols fo comes et autreiat : « tots aquels que liaras en la tera seran liats et els cels, e tost (4) aquels los quals absolvras en la tera seran absols et els cels. » E non hy a tan san, vitan drethurier de far la *virovirnam* (?) de la monarchia mundanal, que de scentetat e de justicia e de equitat maior non aia mestier. Quar aprop la fragilitat del premier payre(s), tanta miseria era en humanal linatge que avia ben mestier de remesi, se volgues esser salvats.

Denunciam don lo quas a tost univers popol crestia comes a la sacrosancta gleya de Roma, la qual es comensamen e fundamen (*page 4*) de la crestiandat, en la cal es la basilica(t) de S. Peyre la apostol bastida, e per la sepultura fo (5) la cieutat tresque honrada, que ayro (*lis.* aras?) es la cieutat de Dieu elegida e per titol de honor ensegnida fundamen de veritat e de predication, ayso es aquel luoc del cal dis Jhesus Crist : « vaycel de election es a me aquest, afi que porte lo mieu nom davan las gens els feys els filhs de *Islem* (*lis.* Jerusalem). » E d'aquesta cieutat volen ysir la apostol dis : « Tu yest Christ, filh de Dieu vieu » ; e forsat per los enfiselz, cant fugia (a) la forsenaria de Nero l'emperador defora, l'aparec Jhesus Crist, lo qual interroguet la apostol, disen : « Sehor, on vas ? » E el respondec : Vau a Roma autra ves esser crucificat. » Per que evidemmen appar que aquesta cieutat adonc fo per Dieu elegida, afi que, aysi coma ela entro donc era estada maystra de error e de

(1) Ms. *luc*, forme que l'on trouve dans *Girart de Rossilho*. Ici, c'est peut-être une distraction du scribe (cf. plus bas *luoc* et *locs*).

(2) Ms. *sian*.

(3) Ms. *qiis*, suivis d'un blanc.

(4) Sic ms. Cette forme, très légitime, est presque constante dans ce texte.

(5) Ms. *so*.

falcedat, fo elha disciplina de veritat. E non re mens d'aquesta cieutat es escrich : « Da (1) la cieutat la qual ay eligida venra a vos salut, e veyran los nostres (2) uelhs e s'alegira lo vostre (2) cor. Aquesta es aquela cieutat, la cal lo sanc dels apostols S. Peyre e S. Paul, e d'autres martirs tan granda multitut quel nombre nos pot saver se non pel secret de Dieu, ha sanctificada e hornada en perdurable. E non re mens (*page 5*) S. Gregori aflermet que el sostenria martiri per lo nom de Crist en la diha cieutat de Roma, volen esser ajustat am los cors dels martirs, los cals per la fe catholica avian aqui sostengut mort, des cals dis que per cascum jorn de l'an n'i avia may de VI (3) milia.

Quals es aquesta cieutat apostolica e emperial, e per quantas (4) lausos es enlevadoyra, ont es la ces de S. Peyre l'apostol! e per quantas lausors deu esse predicada e davan totas autras onrada, aqui ont lo cors de son companh S. Paul la apostol es sebeliht! lo cap del cal quant fon trenquat (5) pel cop del carnasia, Jhesus Crist tres vegadas estudet, et encaras al jorn d'uey hi apart la fon de salut que nasquet en los locs ho lo sieu cap saltet. Doncas, coma en la diha cieutat sia tota redundencia de gracias speritals, (*page 6*) cove quel poble que esta en tenebras e habita en la umbra de la regio de mort veia aqui los dih sobre luns del mon, des quals l'escriptura porta testimoni, disen : « Aquest so dos olivas e dos candelabres lusens el regardamen de nostre Sehor. » Fam doncas a tost los nostres filh[s], feys, ducs, comtes (6)..... (*page 7*) Sapias, filhs cars, que en la cieutat d'Aviho, aqui on nos tenem ara nostra cort, de Roma veng[r]o los venerables..... et amats de (7)..... demonstrans a nos

(1) *Da* n'est pointune faute de lecture pour *de ;* cette forme se trouve dans les *Franchises de Villemur* (1178). Cf. plus loin, *p.* 228.

(2) *Vostres, vostre,* ms. *nostres, nostre.*

(3) Ms. XI (ou VI) *milia.*

(4) Ms. *tantas.*

(5) Ms. *trequat.*

(6) Ici une lacune de plusieurs lignes dans la copie, motivée par la difficulté de déchiffrer le texte.

(7) Ici nouvelle lacune, moins importante, dans la copie.

motas paraulas lasquals per [lo menut] (1) non racontam. E l'endema, nos mandem tener concistori e apelar nostres frayres (2)..... (*Page 8*) E a aquela nuech d'avan lo concestori, nos apparec en vesio una persona portan en la so ma dos claus, la qual me dis aytals paraulas : « Uebri ta boca e gieta fuoc d'aquela tal que escalfar e illuminar s'en puescha tot lo mun. » E l'endema, nos celebrem dos mesa[s] de la Trinitat, per ayso que, se aquesta vesio era de Dieu, autra ves appareguea, o, s'era fantasia, de tot en tot avalis. E faha aquesta oratio, la secunda nueh viguem semblan vesio, per que(m) nos apelem nostres frayres cardenals, arsivesques e avesques, e tota la clercia en nostre palais davan nos. E respondem als filhs de Roma, per la nostra autoritat e dels apostols S. Peyre e S. Paul, flegist los ginols e las mas ajustadas, girans los uelhs vas lo cel,..... e recitem per aquesta manieyra :

(*Page 9*) « Clemens papa, sers dels sers de Dieu, en e de consentamen de sos frayres cardenals portan am se las claus de la gleya celestial, a tost en general e en special per la premieyra vegada que ausiran o legiran aquestas causas largamen LX ans de perdo dona e autria. E car natura humana a l'estat de la gran vilhesa non pot venir, per raso de la so gran fragilitat, la qual a tost temps am se, e de cent en cent ans en la sancta cieutat de Roma sia lo perdo e[n] la remessio dels peccats, e paucs n'i aia que puesco venir al sobre dih e[s]tat decrepit(at) (3), per la cal causa a lur desirier non podo venir; per la soa (4) auctoritat et per poder dels apostols S. Peyre et S. Paul, des quals nos usam de part de Dieu tot poderos, a tost los chrestias venens a la sancta patriarchal cieutat, contan d'aquel jorn que l'autre perdo fo complit entro a la fi de L ans, entor aquel an d'apres donan lo perdo e la remessio de pecats per tost temps, coma se sec :

(*Page 10*) « Tota persona que aura en prepaus d'anar a

(1) Nous croyons pouvoir rétablir ainsi les mots qui manquent à la copie.

(2) Ici encore, lacune d'une demi-page dans la copie.

(3) Ms. *a la sobre diha etat de crepitat.*

(4) La copie porte *soir*, qui est sans doute une mauvaise lecture; je n'ose en dire autant de *so* (=*soa*), qui se trouve deux fois, plus haut.

la sobre dicha sancta cieutat, aquel jorn lo cal volra ysir de son hostal per penre la via, puesca elegir cofessor e cofessors en la via ho en autres locs cals que sian, als cals cofessors per actoritat sobre diha nos donan ple poder de absolve de tost los cases papals, aysi meteys coma se la nostra persona specialmen aqui era.

(*Page 11*) «*Item* autreiam que se alcu, vertadieyramen cofes, mort en la via, que de tost sos peccats sia quitis de tot en tot e absols, e non re mens mandam als angels de Paradis que l'arma d'aquel, del tot (sia) descargada (1) de la pena de Purgatori, meto dins lo gaug de Paradis.

«*Item* volem et ordenam que arcivesques e avesques, ses demandar a (nos) lor (2) sobeyras licencia, puescho lurs mensas laysar, quant à la sobre diha cieutat volran anar,

«*Item* per la gracia special a tost rectors e curats donam yssimple de las sanctas armas desirans venir a la sancta cieutat diha patriarchal, autriam que els lurs gleyas o beneficis per un an puescon arendar, e se s'endevenia que morisso el cami, volen que l'arendamen aquel an aja fermetat e que negun empetran special ho general non hy ause mettre empachier sos pena de sa empetration e de la malediction eternal, e non re mens (*Page 12*) que aia per adoncas sa gracia de tot en tot *anullam* (3).

«*Item* al[s] scen[s] ordre[s] de morgues negres e tblancs, autrian per prevelegi special, afi que, moguts per devotion volens visitar la nostra ces, gasaho lo nostre sobredich perdo, se lur abat no lur vol donar lecencia, lo morgue o puscha requerir e demandar quel done lecencia d'anar al dih perdo vesitar la santa ces, e non remens quel bayle lo pres de son vieure et de son vestir e de son causar de tot l'an per anar e per tornar ; e se ayso non vol far, coma el l'empahe d'anar, la malediction de S. Peyre e de S. Paul li donam, et de tot son offici e benefici lo desapausam, e en perdurable l'en privam.

(1) Ms. *desaviada.*

(2) Ms. *los.*

(3) Sic ; lisez : *anullada* (?).

(4) Ms. *auran.*

(*Page 13*) « *Item* volem que las morguas (1) aion aquela mezeys lecencia, se as aquelas que las governo es avist; esse lo(r) regidor d'aquelas jutjara (2) per raso alcunas d'aquelas remaner, cascuna diga un saut[er]i la semmana, afi que Dieus en sa gracia vulha preservar aquel(s) que aquirit ha lo sobredih perdo, volen que aquestas morguas lo dih perdo gaho ay[si] com se ley anavo.

« *Item* aquels que per vilhesa o per enfermetat [non hi podon anar] (3), son desencusats; se per aquels que ley van cascuna sempmana diso tres ves lo *Pater noster*, semblablamen gasaho lo dih perdo.

« E se alcun layro ho layres de cami, la cal causa defalha ho garda d'autres locs ho que que sia, a-n-aquels que van a la sancta cieutat e s'en torno fasian alcun empahier ho gravier, (*Page 14*) a rescot ho a presen, en tal manieyra que al filh hobedien fos faha injuria ho malvestat, la malediction de S. Peyre e de S. Paul si sapchan aver encorsa; e non re mens, afi que la malvestat de pena non done occasio de peccar, volem que tot violator ho empahador d'aquesta devotion non puescha aver absolution (4) se non de nos ho de nostre penedensia (5) cardenal, septat en cas de mort, faha tot jorn davans deguda restitution del dampnatge donat.

« Volem sobre que tot [que] los romieus del pays de Roma, de Campaha, de Thuscia, de Polha, de Calabra, del principat de Labor, de Lombardia entro Puechmon (6), estian en la diha cieutat per VII mes entier[s], vesitan cascun jorn (*Page 15*) S. Peyre, S. Johan de Latran, Sancta Maria apelhada la Major, S. Laurens defora los murs, S[a] Cros en Jerusalem (7), S. Sabastia, al cal fon dih en cort de Roma [e] escrih » en aquest luoc es la

(1) Ms. *mogat.*

(2) Ms. *intara.*

(3) Ici un blanc dans la copie, que nous rétablissons ainsi.

(4) Ms. *absolton.*

(5) =*pénitencier.*

(6) =*Piémont.*

(7) Ms. *Ihrsem.*

divinal permissio e remessio de peccats e perdurabla clardat per los merits de S. Sabastia martir, e per las sanctas tombas dels apostols S. Peyre e S. Paul, e per raso del cemeteri Calixti que es aqui, e per raso de LXXIIII melia martirs que aqui son sebelits am XVI papas passats los quals hi sostengro martiri per la fe. » Visiton aytabe la apostol S. Paul, que fo clar presicador de veritat. Los (1) Prohensals empero els Franceses, Aragoneses, Cathalas, Navareses, Portugal[ese]s, Engleses, Espanhols e Ungreses, e las autras nacios ley man (2) (*Page 16*) per XV dias, contunuadamen visitans las sobredichas gleyas; e quant los fisels sobredichs aquestas causas devotamen auran (3) ausidas de nostre mandamen, lur sera monstrat lo susari de nostre Sehor Jhesus Christ, loqual vist, de tost lur pecats sian absolst e perdo aio d'aquels; e nos, de part (4) nostre Sehor Dieu Jhesus Christ del qual sem vicaris en tera, los redusem a l'estat en lo qual ero aquel jorn que agro reseuput lo sce[n] baptisme; e de gracia special cofermam e autriam totas las gracias et indulgencias, quals que siam, autriadas say en reyre(s) a la diha cieutat patriarchal per dos cens e tres papas, los quals so estats de l'apostol S. Peyre entro ara, las quals nos poyran nombrar, coma a nos esta (*Page 17*) ferm per autenticitat d'escripturas e per originals de doctors aprobats.

« Volem aytabe e ordenam, de consentamen de nostres frayres, que, se alcuna persona tornan del dih perdo per istiganssa del dyable cosentis a pecats, et en aquel presentia sel (5) calra que mueyra per raso dels pecats que davans avia comeses, los quals per vertut de l'an L eran hostast e perdonats, alcuna pena d'iffern non sosteha, seno per aquels los quals apres aura comeses.

« Aquest perdo, da l'(6) actoritat de Dieu e de S. Peyre

(1) Ms. *ho perensals*.

(2) Il faudrait peut-être corriger *ley manho;* mais *man* (de *mandar*), 1re pers. sing. de l'ind., peut s'entendre.

(3) Ms. *denotamen aurans*.

(4) Ms. *pert*.

(5) Ms. *ses calva*.

(6) Ms. *dac*.

e de S. Paul, de L en L ans autriam a la diha cieutat. Ayso es causa joyhosa e molt meravilhosa e preciosa, la qual tot fisel deu desirar, et no[s] aquela per las mas de nostres sobredihs legast a la dicha cieutat misericordiosamen trametem. E si alcu per folia o per arogancia las causas sobredihas asirava ni las ausava enfrengir o contra elas interpretar, sapha si aver encoreguda la malediction eternal e la sentenci d'escumergue. *Amen.*

Hugo de Vilareto, presbiter indulgenciam transtulit in romans.

2° Lettre de jean de Levezou, seigneur de *Castelmus*, aux consuls de Millau, pour leur annoncer la victoire des Français sur les Anglais à Mont d'Alazac, près Rodez (22 janvier 1369). — (Archives communales de Millau. — Publiée par M. l'abbé Rouquette dans *Le Rouergue sous les Anglais*, Millau, 1869).

A mos cars senhors, als senhors cossols d'Amelhau.

Senhors, entendut ay, cant so vengut e mon ostal, que vos autres e la vila avetz grans meravilhas, car yeu ay mes los penos del rey de Fransa sobre mos locs. Senhors, vos autres sabetz be los greuhs et los dampnatges que sofferts (2) ay per los officiers del princip, lo cal ses causa me avia desheretat de mon loc, e so me apelat e mes en salvagarda del rey de Fransa, et d'aquel quem fara drechura, adherens a l'apellacio facha per Mossenhem d'Armagnac; per que, Senhors, la vila ni vos autres no duptes ponh de me, car tot lo be et tota la honor que yeu poyria far per la vila ni per vos autres yeu faria de mon poder, coma han fach mos senhors passats, e miels, se miels podia. Senhors, fau vos assaber que las vespras de Sanh Antoni (1) los Angles bezonhero am los Frances pres del puech de la Garda davant Mont Alazac, de que foro prezas LX lansas des Angles, de que hi ha .j. bot del senescalc de Caerssi; e Mossenhem Tando de la Popia pres e esgarat, et P. de Gontaut pres, ont se perdero per los Angles CCCC cavalgaduras, que

(1) 17 janvier.
(2) Edit. : *soffertas.*

avols, que bonas. E, cars Senhors, fau vos may assaber que Lorda, que es cap de Bigorra, s'es facha franceza e es a la obediensa del rel (*sic*) rey de Fransa. E may novel que totz los gentils homes d'Ajanez so Frances, fora d'un, e Agen que es en cert patte (1) am lo duc (2) des (3) far Frances. Mossenhem d'Armagnac es ad Albi e lo Duc va tener aqui son hostal. Aqueslas (*corr :* aquestas) causas say yeu, car so estat en loc quen so cert. Se yeu podia far neguna causa per vautres, comandas me coma al vostre. Lo sanht Esperit vos tenha en sa garda.

Escrith a Castelmus, lo mati de Sanh Vincens (4).

Johan, Senhor de Levezo.

Nous avons cru devoir rapporter ici cette lettre, quoique elle ait déjà été publiée, parce que l'ouvrage où elle se trouve est devenu très rare. Nous en avons du reste revu le texte sur l'original.

3° Las cridas de las fermas (Archives de l'Hôtel de Ville de Millau). Date incertaine, mais qui doit remonter au commencement du xiv° siècle, peut-être même au xiii° dans certaines parties. Il n'y a ni préambule ni signature, et la copie que nous avons est du xv° siècle. Voici ce texte, dont le caractère populaire est incontestable. Je rétablis la ponctuation, qui manque absolument.

Ausas que vous fam assaber, de part Mossegnors consolz de la presen vila de Milhau, a tota persona que volra dire ny sobredire en las fermas *sive* emolumens de la dicha (5) vila, que aras se vendrau (6) et lieurarau al may disen et darner offre a la candela 'stencha (7), coma es de costuma, am las retentious jost 'scrichas (7).

(1) Edit. : *patu.*

(2) Le duc d'Anjou.

(3) Edit. : *de* .

(4) 22 janvier.

(5) Toujours écrit en abrégé (*da*, avec un sigle sur l'*a*).

(6) L'écriture de la copie que nous avons est très confuse et ne distingue guère l'*u* de l'*n* ; on pourrait donc lire ici, comme dans les autres futurs qui suivent, *an* aussi bien que *au*.

(7) Nous remplaçons par l'apostrophe la voyelle initiale *e* supprimée ici ; cf. *'scricha* et *'sperjurs*.

Primo, que aquels a qui demoraran las dichas fermas serau tengutz *infra* tres jours de baylar bonas et sufficiens fermansas, et en lo cas que non ho fasso, los homolumens d'aquel ho d'aquels a qui serau demoratz se revendrau al peril et fortuna del comprado refusan de baylar las dichas fermansas.

Item, se lur es redegut per la vila, que els non poyrau repenre ensen (1), mas pagarau entieyramen lo pres de la ferma que lur sera demorada.

Item, al regart de aquelz a qui demorarau los banhs, seran tenguts de far sagramen sollemne de ben et lialmen exercir la dicha ferma dels banhs, et non farau trassa ny massa (2), so es que non farau compositiou ny accord dels dichs banhs am persona que sia, tant del mandamen d'esta vila que foras mandamen ; et lo dich sagramen prestarau en mas de Mossegnors cossols, et apres per davan Mossegnor lo jutge d'esta vila et judicialmen. Et en lo cas que se trobes que els ho alcun d'els aguesso facha alcuna compositio ny accord tocan lo fach dels bains, que aquels que ho aurau fach, la dicha compositio se appertenra als ditz Messegnors consols et a la vila et non as elces, et per so non pagrau mens dels pres que los aurau ans cridatz, et non re mens serau punitz coma fals et 'sperjurs.

Item semblamen, aquels que aurau la ferma del *corratge* (*lis.* corratage, *cf. plus bas*), farau sagramen sollemne en las mas de Messegnors consols, et apres a la cort judicialmen, coma es acostumat, de ben et lialmen excercir lo corratatge (3) ; et non farau trassa ny

(1) Mot douteux dans le manuscrit.

(2) Ces mots, ici et plus bas, semblent signifier *accaparement, tricherie.* Cf. Coutumes de Montpellier manuscrites, art. 102 : Monopolium vel Trassa vel rassa nullatenus fiat in Montepessulano. — Et en langue vulgaire : Monopols con rassa ni Trassa en nulla guisa non sia facha en Monpesler. Ducange (s. v. trassa), donne à tort à *trassa* le sens de *poids,* tout en citant l'exemple ci-dessus.

(3) *Corratage* (et plus haut, par erreur, *corratge*) signifie : courtage (Voir Ducange, s. v. corratagium, corretagium). J'y trouve l'exemple suivant (Ordinat. reg. Franc. p. 69, art. 6) :

massa, sus pena de estre punitz coma fals et experjurs.

Item, prometrau et jurarau de non comprar neguna merchandisa per tornar revendre als merchants que s'en veno querre et comprar las dichas merchandisas, sus pena de estre punit (*lis.* punitz), coma dessus, coma fals et experjurs.

4° COMPTES DE LA CITÉ DE RODEZ (Hôtel de Ville de Rodez, 1398), fragment de 6 à 7 lignes publié par M. L. Bion de Marlavagne, dans son *Histoire de la cathédrale de Rodez*, p. 375. Je le reproduis ici, à cause de l'intérêt qu'il présente, et comme échantillon des fragments de comptes analogues publiés dans le même ouvrage.

« Item lo XIX de dezembre (1398) paguiey per comandamen dels senhors cossols a Me Jonhn (*lis.* Jonh) Barri, saralhier, per .j. cadenat lo qual fetz en la quayssa jotz l'altar paroquial, e plus per una quadaula laqual y fetz, que barava tota la porta de la quayssa al armari, al qual paguiey per lo dich quadenatz (*lis.* quadenat) e per la cadaula .viij. s. »

QUINZIÈME SIÈCLE.

1° COMPTES DE 1403 (Hôtel de Ville de Rodez. — Bion de Marlavagne, *Histoire de la cathédrale de Rodez*, p. 375); une quinzaine de lignes.

2° CONTRAT DE 1452, par lequel Deodat Alaus, maître maçon (lapicida) de St-Beauzély-du-Levezou, s'engage à construire l'église paroissiale de Salles-Curan. St-Beauzély et Salles-Curan sont deux chefs-lieux de canton, situés, le premier à 16 kilomètres, le second à 34 kilomètres nord-ouest de Millau. Texte publié par B. de Marla-

« *Corraterius* unus anno quolibet in dicto loco de *Paulhe* instituatur..... qui emolumentum pro *corratagio* levet prout corraterii de *Competro* et de *Agassato* levabunt et exigent : cui dictum corratagium detur, si vendi non potest. » — Les trois villages presque contigus de Paulhe, d'Aguessac et de Compeyre sont situés sur le Tarn, à 7 et 8 kilomètres au nord de Millau, qui avait aussi des *courtiers*, comme on le voit par notre texte.

vagne, *l. c.*, p. 357, d'après un registre du fonds de l'évêché de Rodez, Archives de l'Aveyron. Je n'ai pas besoin d'insister sur le caractère populaire de ce document qui est d'une assez grande étendue.

Seizième siècle.

1° Prix-fait pour la construction, en 1505, de l'église de Balsac, commune de Clairvaux, près Rodez, par Me Bernard Ricard, *peyrié*, et Pierre, Jean et Guillaume Boscayrol, *peyriés*, habitants de Balsac.

(Archives de l'Aveyron. — Parchemin original. Publié par B. de Marlavagne, *l. c.*, p. 361.

2° Déposition dans l'enquête faite a Comberomal, en 1507.

L'abbaye de Comberomal, dont on voit les ruines à quelque distance de Saint-Beauzély, dépendait des comtes de Rodez, qui, en la fondant vers 1209, lui avaient accordé le droit de moyenne et basse justice, et plus tard le droit de haute justice. Une des fourches patibulaires étant tombée en ruines, en 1507, il fallut demander l'autorisation de la rétablir au suzerain, c'est-à-dire au roi de France. Le sénéchal du Rouergue fit donc faire une enquête sur les lieux, pour justifier le droit de l'abbé de Comberomal à la haute justice, droit qui était marqué par l'établissement des fourches patibulaires.

Voici ce que déposèrent unanimement les témoins entendus :

« Que lo es veray que els an vist en lo monestie de Comberomal de tot temps demorar fraire Jehan de Lescura, que y estava per gouvernadou per fraire Jehan de l'Estevenia, prior per adonc de sant Michel de Gramont de Lodeve (*sic*) et del dich monestie de Comberomal. Et non re mens y an vist demourar lo dich fraire Jehan de l'Estevenia, et y es mort et ensevelit; et apres y an vist demorar continuablomen fraire Jehan de Materra al qual lou dich fraire Jehan de l'Estevenia avia resignat lo dich prieurat, et aqui a finit sos jorns et aqui es mort et sebelit; et apres es vengut Mossen Eustachi Pasques,

lo qual es de present prior de sant Michael de Gramont de Lodeve (*sic*) et de tota la juridictiou de Comberomal, et avesque de Sant Hurin, al qual Dieu donne longa vida; als quals prious et avesque an vist tener et possessir la dicho juridictiou de Comberomal en tota senhoria auta et bassa, en mere et mixti emperi; tener lous jutges, bayles, notaris, ordinaris sirvens et autres officiers, tener cissas (1), cort ordinaria, faire justicia, punir et condamnar los malfactos juxta lou merit que avian merit, penre gatges de los que fasian mal en lou bosq ou en tota autra part que faguessou mal, et apres lous condamnar. Item an vist tot lou temps de leur (*lis.* lur) vido la justicia de la dicha juridictiou, commo ero los forcas, uno tota entiera et la autra tombada, mas que els y avian vista la soca et la apparença de la autra, (et) indiquan que la autra ero commo lo que es de present, et diso que tot lou (*imprimé :* lo) temps de leur (*lis.* lur) vida an vist tenir et possedir la dicha juridictiou an tot poder de lauzar an aquels qu'avian comprat (2) et permutat, faire reconnoissensas en totz aquels que tenian d'els phiefs et autras causas. »

Le texte qu'on vient de lire a été transcrit d'après une copie de M. l'abbé Rouquette, qui l'a fait imprimer dans le volume contenant les Mémoires lus au dernier congrès archéologique de Rodez.

3° Indulgences et priviléges accordés aux bienfaiteurs de l'Œuvre de la Cathédrale de Rodez (1505-1529). — (Archives de l'Aveyron. Fonds du Chapitre de Rodez. Caisse de la Fabrique. Parchemin original, coté L). Publié par Bion de Marlavagne, *loc. laud.*, p. 316.

Ensego se los privalegis he indulgencias autriatz als cofrayres he cofrayressas e besfazedors de la Obra de Nostra Dona de Rodes per Mossenhor de Rodes.

Premieyramen vol Mossenhor de Rodes avesque, etc.

4° La intrada novela del Rey et de la Reyna de

(1) L'imprimé porte *cisas*, qui doit être une correction de l'éditeur.

(2) L'*r* refait sur l'*o* dans la copie indique que l'original porte bien *comprat*, et non *crompat*, qui est la forme moderne.

Navarra, comte et comtessa de Rodez (15 juillet 1535), par Durand Besombes, notaire et greffier du Consulat et du Bourg de Rodez.

(Publié par de Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. IV, p. 411, d'après l'original.)

5° FRAGMENT D'UN TESTAMENT de Me Guillaume Vayssette, notaire de Rodez, du 9 juillet 1547, publié par B. de Marlavagne, *l. l.*, p. 240.

« Premieyramen vole que apres que mon arma sera separada de mon corps, vole que mon corps sia sepulturat en la glieysa cathedrala de Nostra Dama de Rodez et en la tomba de mos parens, la quala es davan la capela de la Visitacion (1) de Nostra Dama communamen apelada de Albrac. » (Archives de l'Aveyron. Registre notulaire de Cayron, notaire.)

6° Courtes citations des COMPTES DE LA CITÉ DE RODEZ (1523-4, 1531-4, etc.), dans Bion de Marlavagne, *l. l.*, pièces justificatives.

DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES.

1° CATÉCHISME DE RODEZ EN VERS PATOIS (1656).

M. l'abbé Vayssié a fait connaître cet intéressant ouvrage, en publiant dans la Revue des langues romanes (t. III, p. 81 sqq.), la dédicace de l'auteur anonyme à Monseigneur Hardouin de Péréfixe, évêque de Rodez, et en traduisant l'*avis au lecteur* qui suit cette dédicace. On sait que ce livre est excessivement rare : nous avons pu, grâce à l'obligeance de M. Vézy, bibliothécaire de la ville de Rodez, obtenir une copie du texte de cet *Avis au lecteur*, et nous en étudierons plus tard les déclarations touchant l'orthographe et la prononciation (2).

2° SERMON MANUSCRIT.

Le hasard nous a fait mettre la main sur le manuscrit

(1) Il faut corriger sans doute Visitaciou. (Voir plus loin).

(2) Notre intention était de donner ici ce texte; mais depuis, il a été publié par M. l'abbé Bousquet, dans le XIIe volume des *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron* (1879).

d'un sermon ayant appartenu à feu l'abbé Recolin, de Millau, et qui a été retrouvé dans ses papiers. Nous ne saurions lui assigner une date précise; mais il est probable qu'il date du milieu du XVIIIe siècle, ou, au plus tard, des années qui ont précédé la Révolution française, et que M. Recolin le tenait lui-même de l'auteur. De plus, il a sans doute été écrit d'abord en français. En voici quelques extraits qui permettront de juger de l'ensemble; nous reproduisons exactement l'orthographe de l'original.

Lo paralysio spirituelo
(Sermon pour le 18me dimanche après la Pentecôte).

....

.....Sopendon, mous frayres, que fa lou poressous? Opres overe ressauput lou tolen de lo ma de Dioux son mestre, (et) crain lou trobal que cal entreprene per lou fa vole, et lou cacho dins lo terro, coumo dis St Mothiou. « Sero be prou, dis el en se memes, de randre autant qu'ay ressauput. » Oquo es lo veritablo figuro de certains chrestias devots, se voules, mais poressouses et negligens, que se cresou bien establits dins lo justisso et dins lo gracio, parce que lo consienso lur reprocho pas de grands crimes; mais per s'onima o lo protiquo des conseils evongeliques, eles voudriòu be, mais lo difficultat lous orresto; iou voudrio be fa quauques junes outro oquo que lo gleyso coumondo, mais iou cregne de m'offebli trop; iou voudrio be fa de longuos pregarios, mais mon esprit pot pas s'y oplica; iou voudrio be douna d'omornos, mais iou ay pau de tomba dins lou besoun, etc........................

.....Oui, mous frayres, s'ero poussible de trouba uno persouno que ojes romplit touto lo ley de Dioux, et que fougues pas jomay tombado dins un pecat mourtal, mais que noun aurio jomay fach cap de bouno obro, elo serio egalomen jutjado selon lo rigour d'oquelo ley, ce que nous es morquat per oquestos poraulos de l'Evongeli : « *Omnis arbor*, etc. Tout aubre que prouduiro pas de bon fruit sero coupat et jettat dins lou fioc. » Et per nous fa veyre que suffis pas de prouduire d'obros de justisso, mais qu'elos debou encaro obere de roport et de proupourtiou ol degrè de lo gracio qu'oben ressaupudo, lou Saubur-

dis que, quiconquo aura prouduit de bounos obros per lo vertut de son esprit et de so gracio, ne ressaupro belcop may, offin qu'el ne prouduigo encaro de millouros et plus obondantos, etc.....................................

.....Opres oquelos plaintos, oquel souberain Mestre, irritat de veyre sos fobours to mespresados et ton inutilos, dira (sic) o sous ministres : « Doustas on oquel servidou negligent, doustas ly tout ce que iou ly obio confiat; privas lou de toutes lous tolens qu'obio ressauputs de mo part, despouillas lou de lo raubo d'innoucenso qu'el obio ressaupudo dins lou bopteme ; que dins lo suito el devengo insensible o los inspiratious de mo gracio; qu'el tombe dins de possious hontousos que lou rondrau esclave del pecat, lo fablo et lou jouet de tout lou mounde. Aro counouisses be, sons doute, mous frayres, lo 1ère causo de lo porolysio de nostros amos : oquo noun es, coumo venès de veyre, que lo negligenso et lo poresso d'une (sic) amo justificado (1) o fa creysse so justisso, et o se purificà (1) toutes lous jours de los fautos que l'on coumet..........

N.-B. — Dans la suite du sermon, je remarque les mots suivants : *vertat*, à côté de *veritat* (aujourd'hui *bertat*, et quelquefois *beritat*); *gloiro* (aujourd'hui *glouorio*); *loqual*, *loqualo ; maubes* (=*mauvais*) etc.

3° Les Géorgiques patoises, par Claude Peyrot, prieur de Pradinas. La 1re édition de ce poème a paru en 1781, et c'est sur celle-là que nous baserons nos observations, car elle montre une certaine indécision dans l'orthographe et le choix des formes, et une certaine tendance à anoblir la langue en la rapprochant du français pour la prononciation. Ajoutons que l'orthographe n'en est pas régulière, et offre différentes formes dans des mots analogues. Les éditions suivantes, surtout celle de 1823 (Millau, Carrère jeune, in-8°), offrent une orthographe plus uniforme et mieux calquée sur la prononciation réelle.

Claude Peyrot, né à Millau en 1709, mort en 1795,

(1) On trouve plus loin le mot *glourifià*, qui est français. Mais on dit aujourd'hui également : *justifià*, *purifià* et *glourifià*.

représente très exactement, pour le Rouergue, la littérature du xviii[e] siècle. On peut dire que son œuvre est populaire, dans le vrai sens du mot ; elle reproduit non-seulement les mœurs, mais la langue des paysans, et les légères inexactitudes qu'on y pourrait signaler ne portent que sur la prononciation, qu'il s'efforçait de représenter comme un peu moins grossière qu'elle n'est réellement.

Supplément.

1° Nous avons étudié aussi les poésies de Dom Guérin de Nant, publiées dans la *Revue des langues romanes ;* mais comme la langue offre quelques différences avec celle de la région centrale du Rouergue, nous ne nous en sommes servis que pour constater les modifications survenues dans la conjugaison entre le xvi[e] et le xvii[e] siècles. Nous ferons cependant connaître en passant quelparticularités phonétiques qu'elles renferment.

2° Nous avons eu aussi la curiosité d'étudier une traduction en rouergat de l'une des trois parties de l'*Opus tripartitum* de Gerson, qui a été traduit en français sous le titre de : *Instruction des curéz pour instruire le simple peuple.* Cette traduction a été publiée à Rodez en 1556, sur l'ordre du cardinal d'Armagnac. En voici le titre exact, d'après la copie de M. Vézy, bibliothécaire de la ville de Rodez, où se trouve cet intéressant petit volume :

A la honor de Dieu, et per lo salut de las armas, Monsenhor lo Reverendissime cardenal d'Armanhac, avesqua de Rodes et de Vabre, a faict extraire, traduire et imprimir lo petit tractat que s'ensiec, compausat per Venerable et scientificq Persona, Mestre Joan Jarson, jadis chancelier de Paris, per l'instruction dels Rictors, Vicaris, et autres ayants charge d'armas ausdicts diocesis : auxquals, per les indusir a la lecture d'aquel, dona cent et quarante jours de perdon en la forma accoustumada de la Gleysa, totas et quantas vegadas qu'els y legiran per instrusir aquels desquals an charge, et qu'els diran devotament *Pater noster* et *Ave Maria* en sa intention.

1556. — A Rodes, par Jean Mottier, avec Privilége (1 volume in-16).

Citons encore de ce volume deux extraits de caractère différent, que nous devons à l'obligeance inépuisable de M. Vézy.

Nostre Senhor Dieu tout poyssant et misericordios Payre, on volen punct que l'humain lignaige, subject a tantas et si grandas miserias, fossa ainsi perdut eternalament, et forabanit del Realme de Paradis, el a ordenat de y donar remedi per Misericordia, et justicia, concurrentas ensembla. Car el a volgut que son filh unique prenguessa carn humana sens corruption, et fossa faict home dens la ventre Virginal de la tres pura verges Maria, et y forec faita etc.

La prumiera : Senhor Dieu, yeu ay peccat en tala et en tala sorta, contra vostra bontat, et m'en desplay et m'en repenti de so que yeu vous ay offensat, vous qui ets digne d'estre venerat, sanctificat et honorat, et de so que ay romput vostre comandament.

M. Vézy ne serait pas éloigné d'attribuer cette traduction, restée anonyme, à Guillaume Philandrier, qui fut à cette époque secrétaire du cardinal d'Armagnac, et qui était né à Chatillon-sur-Seine. Ce texte renferme en effet assez de mots purement français pour autoriser cette supposition. Nous reviendrons plus tard sur cette question, et nous donnerons les raisons qui nous paraissent militer en faveur de l'opinion du savant bibliothécaire de Rodez.

3° Œuvres d'Auger Gaillard, de Bellaud de la Bellaudière, de Blouin de Gaillac et de Brueys d'Aix, seulement à titre de comparaison avec le rouergat, et de renseignements pour l'époque où le français commence à supplanter définitivement la langue vulgaire.

LIVRE II. — ÉTUDE HISTORIQUE DE LA LANGUE DU ROUERGUE.

CHAPITRE Ier. — LA LANGUE CLASSIQUE ET LA LANGUE VULGAIRE

Il n'est plus besoin aujourd'hui d'insister sur la question de savoir s'il y avait une langue vulgaire écrite à côté de la langue des troubadours ; c'est un fait à peu près admis en principe. Ce qui est moins connu, ce sont les caractères qui distinguent les deux langues et le fonds commun qu'elles possédaient. L'étude minutieuse de chartes authentiques de chaque région, et en même temps de textes ayant un caractère vraiment populaire et provenant d'écrivains dont le lieu de naissance soit exactement établi, pourra seule permettre de résoudre cette dernière question.

Pour nous, il est évident que les poésies lyriques des troubadours montrent une langue uniforme dans ses grandes lignes, mais souvent modifiée par les scribes de différentes époques et de différentes régions du domaine provençal. En effet, si nous examinons les œuvres de troubadours d'origine différente, nés dans des pays assez éloignés les uns des autres ; si, par exemple, nous étudions Folquet de Marseille et Jaufre Rudel de Blaye, nous constatons aussitôt une similitude presque complète dans les formes et les vocabulaires. J'ai eu la curiosité de comparer la langue de ces deux troubadours, dans celles de leurs œuvres qui ont été éditées par M. Bartsch, dans sa *Chrestomathie*, et par M. Pl Meyer, dans son *Recueil d'anciens textes*, et le résultat de mon examen a été : 1° que les éditeurs ne s'accordent pas dans le choix des variantes, pour un même texte ; 2° que le même éditeur admet plusieurs formes du même mot dans le même auteur, et quelquefois dans la même pièce. Ainsi prenons, pour Floquet de Marseille, la pièce *Sitot me soi*, éditée successivement par M. Bartsch et par M. Pl Meyer. Parmi les nombreuses corrections que ce dernier a fait subir à la pièce, en se basant sur de bons manuscrits restés inconnus à M. Bartsch, nous citerons seulement celles-ci, qui intéressent la forme et la prononciation des

mots : *c* pour *qu*, régulièrement (1) (*cant*, *c'a* etc.); *soi* (deux fois), au lieu de *sui* (mais il est bien possible que l'un et l'autre de ces mots se prononçât *soui*, comme aujourd'hui); *ves* pour *vas* (mais Meyer maintient *vas* un peu plus bas; peut-être est-ce une faute d'impression, mais je n'ose l'affirmer, car dans la pièce du même auteur *Vers Dieu*, il écrit *vers* et dans la pièce qu'il publie de Jaufre Rudel, *Pro ai del cant*, il écrit deux fois *ves*); *dich* pour *dig* et *cuch* pour *cuit* (mais P. M. écrit *cug*, dans la pièce déjà citée de Jaufre Rudel).

Je veux bien admettre avec Diez que certaines formes, qui se rencontrent concurremment dans les meilleurs manuscrits, appartiennent également à *la dreita parladura*, tout en désignant des nuances provinciales, comme *fer* et *fier*, *deu* et *dieu*, *estiu* et *estieu*, *loc*, *luoc* et *luec*, *tal* et *tau*, *ren* et *re*, *conselh* et *cosselh*, *chant* et *chan*, *cascun* et *chascun*, *engan* et *enjan*, *fait* et *fach*; mais je crois que la poésie didactique ou épique, et surtout la prose, admettaient dans une plus grande proportion les formes provinciales, et surtout les formes étrangères à la poésie lyrique. Ceci est encore plus vrai des documents administratifs et surtout des chartes offrant un caractère personnel et populaire, pour lesquelles on est en droit de croire que l'on possède le vrai langage usuel. Certains textes, qui se présentent sous une forme littéraire, nous fournissent aussi des exemples d'une langue vraiment populaire. M. de Tourtoulon l'a démontré pour la traduction de la *Chirurgie d'Albucasis*, qu'il a reconnue analogue à celle de l'*Elucidari*, et différente de celle des *Leys d'Amors*, ouvrage de la même époque. Je crois pouvoir l'affirmer également de la *Vie de Sainte-Enimie* (2), de Bertrand de Marseille. Il est probable que l'auteur a dû être moine à Sainte-Enimie (3) (qu'on pro-

(1) Mais dans la pièce de Jaufre Rudel, qu'il donne sous le n° 11, il écrit toujours *qu*.

(2) Ms. de l'Arsenal, 8, n° 7, du XIV[e] siècle, édité d'abord par Bartsch, dans ses *Denkmæler des provenzalischen Litteratur*, Stuttgart, 1856, puis par C. Sachs, Berlin, 1857.

(3) Ou bien dans une des abbayes ou monastères du Rouergue qui dépendaient de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, et il y en avait plusieurs, sans compter l'église principale de Millau, Notre-Dame de l'Espinasse.

nonce aujourd'hui *Sentrémio* pour *Sent'Erémio*), village situé sur le Tarn, à 25 kil. O. N.-O. de Florac, et sur les confins du Gévaudan et du Rouergue; car s'il fût resté à Marseille, il n'aurait pu décrire aussi exactement des pays encore aujourd'hui peu fréquentés, et au XIIIe siècle sans doute tout à fait sauvages. La langue du poème, qui a d'ailleurs un air tout à fait populaire, a dû s'en ressentir; et s'il s'y trouve des provincialismes (et ils abondent), ces provincialismes doivent se rapporter, non au lieu de naissance de l'auteur, mais au pays qu'il habitait. Des expressions comme *de ginoulhos*, *ves lo cel s'esbrassa*, *cridon et se planho plus fort que se visson lur paire mort; aquel prometia trop mays d'or et d'argen sinquanta fays*; *quant li es vengut a saupuda*; *que bóus non pot contr'agulhó*, et cent autres, attestent l'intention bien arrêtée de s'adresser au peuple pour son édification. Je ne m'appesantis pas sur les formes remarquables qu'offre ce texte, ayant l'intention de traiter la question ailleurs. Qu'il nous soit permis seulement d'affirmer de nouveau, que, s'il n'est pas possible de déterminer pour chaque mot et chaque forme son caractère classique ou populaire, on peut du moins le reconnaître pour un certain nombre (1), et qu'en tout cas, la poésie populaire se distingue très nettement pour le ton général de la poésie de cour et de la poésie lyrique.

Pour en revenir aux troubadours, le Rouergue nous en fournit un assez grand nombre au XIIe et au XIIIe siècles. Les principaux sont : *Alphonse II d'Aragon*, vicomte de Millau de 1172 à 1196, petit fils de Douce, vicomtesse de Millau; *Bertrand de Paris du Rouergue*, dont la seule pièce qui nous reste est si importante pour l'histoire littéraire; *Hugues Brunet*, de Rodez, mort en 1223; *Deudes de Prades*, qui chanta la mort de son ami H. Brunet, et qui nous a laissé, outre vingt-deux pièces lyriques, un poème important intitulé *Dels auzels cassadors*, sur

(1) Aussi la langue populaire admet moins fréquemment les crases des pronoms ou de l'article, et pratique moins l'inversion, dont la poésie classique abuse quelquefois, aux dépens de la clarté.

lequel nous reviendrons; enfin le fameux vicomte de Saint-Antonin, *Raimond Jourdan.*

En comparant les poésies de ces troubadours du Rouergue à celles des autres troubadours, par exemple de Jaufre Rudel ou de Folquet de Marseille, déjà cités, on ne découvre pas de différence essentielle; mais seulement des particularités du genre de celles que nous avons signalées d'après Diez. Ainsi les troubadours rouergats préfèrent les formes en *g* ou *ch* final aux formes en *it* (*cug*, *dich*, etc.); ils laissent tomber, comme aujourd'hui, l'*n* finale; cependant elle se maintient dans des cas isolés, où l'euphonie semble avoir exercé son influence. Ils donnent la préférence aux formes en *lh*, même à la fin des mots, où il s'est toujours asséché de nos jours, et dans des mots où le son mouillé n'est nullement étymologique, comme *apelha*, *novelha*, *belha*, *belh* (même dans le milieu d'un vers); il est vrai de dire que ces formes mouillées se rencontrent aussi chez d'autres troubadours, cependant elles n'appartiennent pas à tous; à la finale ils ne diphthonguent pas l'*l* en *u*, ce que font régulièrement d'autres, en particulier Jaufre Rudel (1). Donc, en ce qui concerne la poésie lyrique, nous conclurons que les nuances qui distinguent les œuvres des différents troubadours sont de peu d'importance, et n'altèrent pas la physionomie de la langue; et celà est vrai pour les troubadours du Rouergue, comme pour les autres.

Mais il n'en est pas tout à fait de même pour les œuvres d'un caractère vraiment populaire. Et ici nous avons une excellente occasion de vérifier cette affirmation : en effet, le poème didactique de *Daudes de Prades,* rapproché des poèmes lyriques du même auteur, présente des différences sensibles au point de vue de la langue; mots et tournures changent forcément avec le ton du morceau. Quelquefois même la forme des mots et les flexions verbales sont différentes, autant que j'en puis juger d'après les fragments publiés par Bartsch (*Chrestomathie*, 175, sqq.). Ainsi à la troisième personne du pluriel du

(1) Voir sur cette question, ci-dessous, *Phonétique.*

présent de l'indicatif du verbe *avoir*, nous y voyons trois fois *aun*, que l'éditeur corrige mal à propos en *an* (1). C'est là l'origine première de la forme moderne *óu* = *ils ont*, qui se retrouve dans tous les futurs et les conditionnels (*oimorióu*, *bendróu*, etc.), et à l'imparfait de la deuxième et troisième conjugaison, avec affaiblissement de *áu* en *óu*, ce qui est exceptionnel sous l'accent. Je ne trouve pas dans ce texte d'exemple de futur ni de conditionnel en *aun*; il y en a plusieurs en *an*, qu'il faudrait peut-être lire *au*, ce que je n'ai pas le moyen de vérifier, l'unique manuscrit des *Auzels cassadors*, se trouvant à Rome, et M. Monaci, qui en a promis une édition, tardant beaucoup à tenir sa promesse. Mais ne nous appesantissons pas sur les détails (2), et passons immédiatement à l'examen des textes spéciaux qui doivent nous servir à étudier l'histoire de la langue du Rouergue. Nous distinguerons trois périodes : la première qui s'étend depuis les origines jusqu'au moment où la règle de l'*s* n'est plus observée (fin du XIIIe siècle); la deuxième, du commencement du XIVe siècle jusqu'au milieu du XVIe, c'est la période de transition; la troisième, du milieu du XVIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe, c'est la période moderne.

CHAPITRE II. — Première période.

Nous avons cru devoir prolonger la durée de la première période jusqu'à la fin du XIIIe siècle, afin de pouvoir y comprendre les textes dans lesquels la règle de l'*s*, sans être exactement observée, fait encore sentir son influence. La seconde période ne comprendra ainsi que des textes où cette règle n'a plus aucune valeur raisonnée.

Pour abréger, nous désignerons les chartes par leur date, de cette façon : Ch. 1178, etc.; les autres textes étant faciles à retrouver dans la liste que nous en avons

(1) Les Coutumes de Saint-Antonin ont deux fois *aun* pour *an*, et une fois *vaun* pour *van* (vadunt). Voir plus loin à la conjugaison (verbe *obure*).

(2) Nous citerons plusieurs fois *Les Auzels cassadors* dans les chapitres qui suivent, à cause des formes populaires que ce poème renferme.

donnée plus haut, nous les indiquerons également en abrégé.

Nous nous occuperons d'abord de l'article, puis de la déclinaison et de la conjugaison, en classant sous chaque paragraphe les mots ou séries de mots qui s'y rapportent ; nous terminerons l'histoire de chaque période par quelques observations de phonétique sur les textes qui y sont contenus.

I. — Article.

Ille, et aussi *ipse*, se rencontrent fréquemment dans le latin moyen, comme on l'a reconnu depuis longtemps, avec le sens de l'article. Dans les textes signalés ici, nous trouvons : ***super Lutacia et in*** ipsa ***riparia*** (Ch. de 888) ; ***in*** ipso ***curtem vel in*** ipso ***aice*** (Ch. vers 950) ; ***et donet*** ille ***abbas*** (Ch. de 951) ; ipsas ***fortezias*** (Ch. vers 1066) (1).

Le texte des ***Franchises de Prades*** nous donne les formes suivantes pour l'article :

Masculin : *del* (*dell'*), *al* (*all'*), *es*.

Féminin : *la*, *della; las; ella*, *quella*.

La forme ***es*** vient sans doute de ***ipsos*** (2) (***per es sainz evangelis***) ; elle ne doit pas surprendre, étant donnés les exemples de ***ipse***, employé pour l'article, que nous avons cités ci-dessus, et dont un est du IXe siècle. La forme ***el*** que donnent Ducange et de Gaujal (***tro el abat***) est évidemment une faute de lecture, comme le montrent et

(1) Le Cartulaire de Conques, récemment publié par M. Gustave Desjardins, nous offre, dans une charte en grande partie latine de 1065, le passage suivant, où l'on voit l'article sous sa forme vulgaire accompagnant des noms latins revêtus de leurs flexions casuelles : *tenet* la *medietatem de decimis et honore sacerdotal a feu* de la *eclesia de Liquairac ; B. Oddo de Carannac tenet* la *medietatem* del *decime, et Pons Raimunz de æcclesia de Casals tenet* la *medietatem* del *decime, et Utalguers Aicfre tenet* los *agrarios de Casals e de Liquairac et* las *vinnocolias*, etc.

(2) Sinon il faudrait admettre la chute de *l* dans *els*. Les rapports fréquents du Rouergue avec la Catalogne et l'Aragon, dès le commencement du XIIe siècle, pourraient expliquer ce catalanisme ; peut-être aussi *es* est-il pour **ests* = istos ?



la forme du régime *abat*, et les mots qui suivent immédiatement : *et al prior*, où de Gaujal, par amour de l'uniformité, écrit : *et el prior* (1). Du reste, les *Coutumes de Saint-Antonin* (1140 à 1144) ont déjà régulièrement *lo*, *los* (rare comme sujet) au masculin (*li*, sujet, une fois au singulier(?), plusieurs fois au pluriel); *la*, *las*, au féminin; *dels*, *als*, *allas*, aux cas obliques. Il y a aussi un exemple de *le* au pluriel (*le bosc*), qui est inadmissible (lis. : *li*), et un de *les* au régime (*les sarmens*); mais je soupçonne une erreur de lecture dans de Gaujal pour les deux exemples. Cependant il est à remarquer que *les* se trouve au régime dans une charte de 1178 (Franchises de Villemur) (2), dont la langue a quelque rapport avec le dialecte de Saint-Antonin. La forme *li* ne se rencontre guère que devant un nom de personne au pluriel (*li ome*, *li obrer*), de même *li senhor*, sujet singulier ou plutôt pluriel, car le sens est douteux. En somme, *li* semble être la règle au pluriel sujet ; *los* ne se rencontre qu'une fois comme sujet (3).

Dans les chartes de 1178 et 1184, nous trouvons, outre *li* au sujet pluriel, d'autres formes intéressantes : *lou* se rencontre également dans les deux textes au régime singulier, *lous* au sujet pluriel dans la charte de 1184, qui a aussi *los* (au régime pluriel). Malheureusement on ne peut assurer que les copistes des XVIe et XVIIe siècles ne se soient pas laissés influencer par la prononciation. M. P^l Meyer a donné dans son Mémoire sur l'*O* provençal, des exemples tirés d'un fragment de *Girart de Rossilho*, à lui appartenant, et qui date du milieu du XIIIe siècle. On y rencontre, outre l'article *lou, lous,* les mots *vous, sous, tous, toutes, adoubaz, mouvador, souvent, soubre* (4). Nos chartes donnent, suivant l'orthographe classique : *mon, tota, mos, tot, totas, do,*

(1) Le manuscrit porte réellement *tro all abat.*

(2) Bartsch, *Chrestomathie*, 97, 41.

(3) La charte de Conques (vers 1160) nous offre un exemple de l'article élidé au nominatif : *l'abas.*

(4) Il y a d'autres exemples de *lou*, *lous* dans les *Coutumes de Montcuq,* mais seulement dans le texte de 1606, qui reproduit la prononciation exacte pour tous les mots où l'*o* provençal

maiso, etc.; cependant on trouve *maisou* (1178) et *ou* =*o* (1184), qui peuvent, il est vrai, comme *lou*, *lous*, être le fait du scribe. Nous ne signalerons désormais que les formes qui s'écartent de l'orthographe classique.

Li, au sujet pluriel, se trouve encore dans les *Coutumes de Saint-Affqique* (1238); il y en a encore un exemple ou deux dans les *Coutumes de Millau* (XIIIe siècle?) : *fassan ho baylan*, li *bel ho* li *belz*. Les autres textes, ou bien ne présentent pas d'exemple de l'article au sujet pluriel, ou bien, comme le *Serment des consuls de Millau*, mettent régulièrement *los*, pour le sujet comme pour le régime pluriel.

La charte de 1278 nous offre la forme isolée *dei* =*dels* (*dei senhem*), qui est caractéristique (1). Tous les autres textes donnent *dels*.

Le redoublement de l'*l* (ou l'assimilation en *l*), déjà signalé dans les *Franchises de Prades* pour les formes composées *dell'*, *all'*, *ella*, *quella*, *della*, se retrouve çà et là dans les textes des XIIe et XIIIe siècles : *allas* (St-Anton.), *ella* (1178) =*en la*, *ela* (1278), *colli* =*com li* (St-Anton.). *Alha* (Cout. de Millau) est remarquable, cf. *alhur* =*a lur* (ibid.) et *lhi* (Privilèges du Bourg de Rodez et *Sainte-Enimie*). Les formes appuyées sont communes dans tous les textes, principalement *quel* =*que lo* (*quelh*, dans *Priviléges du Bourg de Rodez* (1201) est isolé); notons encore *els* (*Serment des Consuls*). Elles sont cependant beaucoup moins fréquentes que dans la poésie classique.

Aux cas obliques, on trouve régulièrement *del*, *dels*; *al*, *als*; *el*, *els* (=*en lo*, *en los*); *pel*, *pels*. Les Coutumes

se prononçait *ou*; celui de 1463 à l'orthographe classique. Les fragments de *Saint-Amans* portent *lou pobol*; je ne puis vérifier l'exactitude de cette leçon de de Gaujal, et cela d'autant moins que ces quatre premiers vers ne se trouvent pas dans Raynouard, qui a publié le reste de ces fragments dans son *Choix des Poésies des Troubadours*. Nous verrons, dans la deuxième période, cette orthographe de l'article, conforme à la prononciation, revenir plus fréquemment.

(1) Cette forme est parfaitement sûre, la copie que nous possédons de cette charte étant, au plus tard, du commencement du XIVe siècle.

de Saint-Affrique ont une fois *daou*, dont l'orthographe est sans doute due au copiste (lis. *dau*) et qui semble être pour *del*, *deu* (*que sia franc de tosta..... e de totas res* daou *segur*). Ce développement est dû à la la confusion de l'article avec la préposition *daus* (*dau*) prononcée aujourd'hui *dóu* =anc. *davas*, littér[t] *de vers*.

II. — Déclinaison. — Noms et adjectifs. — Règle de l'*s*.

La règle de l'*s* est généralement observée dans nos textes du XII[e] siècle ; mais, dès le treizième, il y a confusion, et les formes correctes alternent avec les formes modernes. Entrons dans quelques détails.

Les *Franchises de Prades*, n'offrent qu'un exemple qui permette de vérifier l'observation de la règle, c'est celui-ci : *e* altre *molt que o viro*. Les Coutumes de Saint-Antonin observent assez exactement la règle ; elles donnent : 1° au sujet singulier, *nostre veguers* (trois fois), *nuls oms*, *neguns om* (trois fois), *negus ome* (lis. : *oms* ?), *negun*(?) *oms* (où l'on voit une certaine hésitation dans la forme du nominatif de *homo*, comme dans la plupart des textes), *lo vescoms*, *paubres* (attribut singulier), *lo cors*, *l'avers ;* et au féminin, *la onors*, mais aussi *la onor ; aquels*, mais aussi *aquel* (deux fois) ; 2° au sujet pluriel : *cil*, *segur* (attribut), *li ome* et aussi *li omes* (deux fois) ; cf. Croisade des Albigeois ; *aquels omes, aquel, li senhor, li obrer, los plaitz*. — La charte de 1178 nous offre les formes caractéristiques suivantes : *Ot* (suj.), *Odo* (rég.) ; *ens Peyre* (suj.) ; *Ramuntz* (sujet), une fois *Ramun* (*Eu Ramun Delpoig*), au vocatif *Ramun*, aux cas obliques *Ramund* ; *Bernartz* ; *nos altre fraire* (sujet plur.) ; *capelas* (s. s.), *vieus e sas* (s. s.) ; *maisos* (suj.), *maiso* (rég.) ; *li malaute* (suj. plur.).

La charte de 1184 a *comps, commandaire, desobresdits*, *linatges*, au sujet singulier ; pas de forme incorrecte. — Les Privilèges du Bourg de Rodez (1201) observent bien la règle ; les Coutumes de St-Affrique (1238), de même ; mais il y a déjà quelques oublis dus sans doute au copiste : *Que* totz *hom que en la villa estia*, *sia*

naturals *de la villa, o sia* vengut *de foras*, etc. — La charte de 1278, sans être aussi fidèle à la règle, l'observe cependant le plus souvent; ainsi, au sujet singulier, on trouve : *endutz, universitatz, guirens*, etc.

Les Coutumes de Millau nous montrent une certaine confusion dans l'application de la règle, ce qui n'est pas étonnant, ce texte étant d'une rédaction postérieure et d'ailleurs transcrit au XVII[e] siècle : *nengun homs* (suj. sing.), *homs estran* et *hom estranh* (suj. sing.) (1).

Nous verrons encore quelques traces de l'observation de la règle de l'*s* dans la seconde période ; mais ce n'est là qu'une exception. Déjà les *Serments des Consuls*, dont la rédaction que nous possédons est en partie du XIV[e] siècle, ne connaissent plus cette règle.

Première déclinaison.

Dans la première période, l'*a* final atone de la première déclinaison est intact dans l'orthographe, et sans doute aussi dans la prononciation (2). Le mot *rado*, dans la charte de 1178 (*tota aquella* rado *et oquella drechuria que on appella del Troil*), que l'on serait tenté d'assimiler au moderne *ráso* (prov. *rasa*) =haie, fossé, bordure, n'est autre que le mot *ratio*, qui avait pris au moyen-âge un sens tout particulier, celui de *terrain auquel on a droit, propriété*, comme le montre le mot *drechuria*, auquel il est joint (Voir Ducange, *Glossaire*, s. v.).

(1) La charte de Conques (vers 1160) observe exactement la règle : *parz* (suj. sing.), *part* (rég. sing.); *batlie* (suj. plur.); *abas* (suj. sing.), etc.

(2) Les Coutumes de St-Affrique donnent *tale* pour *tala* (dommage), *malefacha* pour *malafacha, fache* pour *facha;* peut-être sont-ce des fautes d'impression dans de Gaujal, ou bien le texte, ayant été copié au XVII[e] siècle, a-t-il subi l'influence du français sous la plume d'un scribe distrait. Le mot *place*, dans la charte de 1184 (Vidimus de 1668), s'explique de même par une distraction du copiste. *Aygo*, dans le *Serment des Consuls*, m'est suspect ; de même *laysso* pour *layssa* (legs, don) dans les *Privilèges du Bourg de Rodez*. Les *Serments* ont aussi quatre ou cinq exemples suspects de *e* final pour *a : le ? gleye ? coffrayrie ?* (cf. *coffrayria*), *vostre* (fém.), *totes* (fémin.).

MOTS REMARQUABLES OU PERDUS.

Femena est la forme régulière dans tous les textes de cette époque, encore en 1278, (aujourd'hui *fenno*) ; mais les Coutumes de Millau ont *fenna*.

Anima est dans la charte de 1178 (c'est un mot purement latin échappé au scribe), mais *arma* se trouve dans celle de 1184, et c'est la forme constante jusqu'au XVIIe siècle, époque où le français nous a donné *ámo*.

Laissa (Cout. de Millau), nom verbal =legs, chose léguée ; aujourd'hui *láisso* n'a plus que le sens de *étagère, rayon*. Cf. Saint-Antonin, *leissa*, et le *Recueil d'Indulgences* (XVIe siècle).

Drechuria (Ch. 1178), fonds de terre (que l'on possède) ; cf. en français *mes droits*.

Coyza (St-Anton.) =cuite, fournée (nom verbal), aujourd'hui *cuècho* (fém. du participe).

Zocas pour *soeas* =souches (St-Antonin).

Guia (St-Anton.) et *guiza* (Cout. de Millau).

Vestiva =vêtements, et *veissedura d'aigas* (inondation) =*vexatura aquarum* (Coutumes de Millau).

Gleisa (aujourd'hui *gleiso* et *gleyo*) est dans la charte de 1178 ; *gleya* dans le Serment des Consuls, St-Antonin, et *passim* (aux XVe et XVIe siècles, c'est la forme la plus fréquente) ; *glieysa*, dans le *Testament de Guil. Vaissette*, notaire de Rodez (1547), et *passim* dans les textes publiés par M. de Marlavagne ; *glieya*, ibidem, passim (assez rare), et déjà dans Ch. de 1278 ; enfin *eglia* (Balsac, 1505), pris sans doute au français.

Adissidas (Ch. 1178) =revenus ; cf. *eissirau* =proviendront (ibid) ; mais *issidas* =droit de sortie (1278) : *intradas et issidas*.

Gratiadura, gatjadura, penhuradura sont presque synonymes dans les Coutumes de Millau. A *gatjadura* correspond dans le même texte *engatiar* (lis. : *engatjar*, car il y a *engatiava* et *engatjat*, et l'*i* et le *j* alternent) ; et à *penhuradura* (aussi *empinhuradura*), les formes verbales *penhure*, *penhurat*, *puenhorar*, *empugnarat*,

empignorava. Nous n'avons plus aujourd'hui que *engochà* et *gâche* (=engager, gage).

Moriosa, ***malegniossa*** (carn) =viande d'une bête morte de maladie, mauvaise viande (Coutumes de Millau) (1).

DEUXIÈME DÉCLINAISON.

L'*e* atone a été ajouté en rouergat à un assez grand nombre de substantifs et d'adjectifs qui étaient terminés par une consonne, surtout par une *l* ou une *m*, dans la langue classique. Cette particularité est ancienne : on la trouve même dans un mot qui ordinairement ne prend pas l'*e*, même dans nos textes, et qui l'a perdu aujourd'hui : c'est *colpe* =*colp*, aujourd'hui *couop*, qui se rencontre deux fois dans le même paragraphe (Coutumes de Saint-Affrique), ce qui rend douteuse une faute de lecture (*e sen fazia colpe..... aquel que auria fag lo colpe*). Il faut y voir sans doute un désir d'indiquer que le *p* était sonore. La forme *rics* (Serm. des Consuls) montre que la forme moderne *riche* (*riches*) est postérieure ou empruntée au français.

MOTS REMARQUABLES OU PERDUS.

Messatgue (Franch. de Prades), où le *gu* représente un durcissement qui ne s'est pas maintenu, car les fragments de la *Vie de Saint-Amans* ont *mesatge*, et Sainte Enimie *messatge*. Cf. *mongue* (Prades) =*monge*, aujourd'hui *mounge*. Cette forme avec *g* dur, se retrouve dans une charte de 1122, provenant de St-Guilhem du Désert (Bartsch, *Chrestom*, c. 47, copie de M. P[l] Meyer), laquelle a *messaitgue;* mais *messatge* est aussi ancien, ce qui prouve que la langue a hésité entre les deux formes. Cf. *margue* et *manche* de *manicum, *mounge* et *mourgue* de *monicum (anc. *monge* et *mongue*, *morgue*). A rapprocher aussi *gleiastgue* (Ch. de 1202, ap. Bartsch, 151) et *salbatgue* (St-Antonin) =bois coupé (silvaticum) (2).

(1) Ajoutons, dans la charte de 1160 : *pennura* et *pennora* (=fr. gage), et *leida*, qui se trouve également dans les textes publiés par M. Affre dans la *Revue des langues romanes*.

(2) De même *linnatgue* (Textes p. p. Affre, 1192), *pesatgue* (ibid., 1253).



Altre garde oonstamment l'*l* sans la diphthonguer, mais dans les Serments des Consuls on trouve *autre* (*vos autres*), à côté de *altres* (*per vos altres*).

Domini =domaine, propriété (Ch. 1178), aujourd'hui *doumáine*, (sans doute emprunté au français), se trouve dans la *Chanson de la Croisade albigeoise*, qui a bien le caractère d'un texte populaire, mais avec le sens de « tente seigneuriale » (V. Raynouard et P[l] Meyer dans son édition); cf. *adulteri*, *gladi* (St-Ant.), *demoni* (Registre des comptes de la Cité de Rodez, 1439-1440, f° 55), *esposalizi* =dot (C. de St-Affrique), *salaris* et *officii*, aussi *uffici* (Serments des Consuls).

Lairouzi (St-Ant.) et *laironiei*, lis. : *laironici* (C. de St-Affrique) =**latronicium* pour *latrocinium* (cf. esp. *latronici*).

Deude, à côté de *deute* (St-Ant.), auj. *dioûte*; de là sans doute le nom propre du troubadour *Deudes* (ou *Daudes*), à moins qu'on ne préfère l'identifier avec le nom voisin *Deusde*, et le tirer de *Deus dedit*, qui a d'ailleurs donné *Dordè* (anc. *Dardè*).

Logre (St-Ant.); la forme ordinaire est *lucre*.

Cabalagre (Vie de St-Amans), ordinairement *cabalayre* =capitation, impôt (1).

Troisième déclinaison.

Les noms en *tio* (*sio*) paraissent avoir d'abord prononcé ce suffixe en deux syllabes comme en français; les fragments de la Vie de St-Amans ont *orasio* et *devotio* en quatre syllabes. Les textes classiques prononcent de même; mais le *Ludus sancti Jocabi*, au xv[e] siècle, a déjà fait la synérèse (*car devocion ay del anar* (V. plus loin au mot *mayso*).

Dans les mots terminés par deux consonnes, la dernière tombe, au moins dans la prononciation : l'orthographe *mazellias*, *entia* (Cout. de Millau), *molié* (St-Ant.), *sestié* (Cout. de St-Affrique), *cavalia* (Serm. des Consuls), indi-

(1) Notons *batlic* (=bayle), dans la charte de Conques (vers 1160), et dans d'autres du même cartulaire.

que que l'*r* ne se prononçait pas dans les mots tirés du suffixe *arius*, terminés en *ier* en provençal, et de plus que la prononciation populaire avait déjà élargi l'*e* en *a* devenu aujourd'hui *o* le plus souvent. Mais l'orthographe conserve ordinairement les deux consonnes, même au pluriel, excepté après *n* : *verdier* (Ch. 1278), *sarmens* (St-Ant.), *marcz* (Cout. de Millau), *issement* (St-Ant.), *furt* (ibid).

La prononciation chuintante a dû exister de bonne heure pour le pluriel des mots terminés par une muette, quoique l'orthographe semble indiquer le contraire : *valats* (Priv. du Bourg), *ditz*(Cout. de Millau), *libertats*, *plags* (Serm. des Consuls), *lox* (Priv. du Bourg); mais l'orthographe ne devait pas être encore bien fixée sur ce point. La charte de 1178 connaît le *ch* =*ct* latin, mais non *ch* =*ts* (*ps, cs*).

Mots remarquables ou perdus.

Neleit =dommage (St-Ant. et St-Affrique); la forme *nelieg* (Vie de St-Trophime, ap. Bartsch, *Chrest.*, 388, 38) montre mieux l'étymologie (*negligere*).

Mayso, régulièrement. La Charte de 1178 a une fois *maisou*, à côté de *maiso*, plusieurs fois employé, ce qui indique que la prononciation *ou*=$\bar{o}$ (ou, à défaut, *o* long) latin était établie dès cette époque. *Maio* se trouve dans la charte de 1278, et *mayo* dans les *Coutumes de Millau*; cf. *gleyo* et *gleiso*, encore aujourd'hui.

Ditz =fr. doigts (auj. *det*, plur. *dechs*, selon la règle générale, *i* latin en position donnant *e* fermé). Cette forme, qui se trouve dans les Coutumes de Millau, est gasconne et catalane. Ce n'est pas le seul catalanisme que l'on rencontre dans ce texte et dans notre ancienne langue, ce qui n'a rien d'étonnant, comme nous l'avons dit plus haut.

Sanct (St-Amans, Cout. de Millau et Ch. 1278), *saints* (Prades), *sant* (St-Ant.). *Sangz* (Ch. 1278) est une forme mouillée, comme *sanh* (Cout. de Saint-Affrique) et sans doute aussi *saints* (Prades) déjà cité.

Furt =valeur de l'objet volé (St-Antonin).

Dieus, au rég. (Ch. 1184 et Saint-Amans); *Deu*, au rég. (Ch. de 1178).

Apertenemens =dépendances d'une terre (Ch. 1178).

Frau (masc. ?) =fraudem (Ch. de 1278), aujourd'hui *fraudo*, refait sur le français.

Missios (Cout. de St-Affrique) et *messios* (Ch. de 1278) =mises, argent déposé pour couvrir les frais d'un procès, v. fr. *mission*. (V. Ducange s. v. *missiones*).

Sagramen, fréquent dans les Coutumes de Millau ; les fragments de la Vie de St-Amans ont plusieurs noms en *men*, aujourd'hui perdus : *gandimen*, *asietgeamen*, *raubamen*, *defensamen*, etc. (1).

QUATRIÈME DÉCLINAISON.

L'exemple le plus ancien que j'aie rencontré du pluriel en *es*, employé surtout après une sifflante ou une chuintante, se trouve dans les Franchises de Prades, où l'on voit *crodes* (pour *crozes*), à côté de *croz*, au régime pluriel, aujourd'hui *crouses*; cf. Serment des Consuls, *la cros* (V. plus loin PHONÉTIQUE, D). Les Franchises de Villemur (1178), ap. Bartsch, 97, 45, donnent *corses*. Les Coutumes de Millau ont *pesses*, *messes* (2) =fr. *poids*, *mois*, où le redoublement de l'*s* indique la prononciation dure et une forme latine **pessum*, **messem*, tandis que la prononciation moderne vient régulièrement de **pēsum*, **mēsem* ; cf. *pessomen*, *pessamen* (Vie de St-Enimie), et *despessas* (ibidem). Mais les Priviléges du Bourg de Rodez (1201) ont *borges*, au pluriel (*dels clergues et dels borges*).

Pour les adjectifs, la désinence *es* semble être venue un peu plus tard que pour les noms : ainsi le Serment

(1) *Pro* (=profit) se trouve dans la Charte de Conques (v. 1160).

(2) Le même texte a, à deux lignes d'intervalle, *mezes*, ce qui semble indiquer un remaniement, incontestable du reste pour d'autres raisons, et montre que la prononciation douce actuelle a succédé à la prononciation forte, à moins qu'on n'admette que *mezes* appartient au copiste du XVII[e] siècle, ce qui est fort possible, mais n'empêche pas d'ailleurs d'admettre, pour *messes*, la prononciation dure de l'*s*.

des Consuls, qui ont *grosses* (subst., pluriel de *gros*), ont encore *aquels*. Je trouve *aquestis*, dans l'engagement du comte de Rodez au comte de Toulouse de ses terres du *Layssagais* (1208), ce qui suppose *aquestes*. Dans *las Cridas de las fermas*, texte qui ne semble pas antérieur au commencement du XIVe siècle, on trouve encore *fals* (pluriel); mais l'*Elucidari* (XIVe siècle) a déjà *copioses, graciozes, diverses*.

MOTS REMARQUABLES OU PERDUS.

Nous plaçons ici les noms en *ire* (*aire, eire*), *idor* (*ador*), c'est-à-dire ceux qui déplacent l'accent, parce que la plupart sont perdus, ou n'ont conservé qu'une de ces formes, ou encore ont donné un sens différent aux deux formes.

Voici les principaux que nous avons relevés : Saint-Antonin : *habitadors* (rég.), *obradors* (rég.) =fabriques, ateliers. — Charte de 1178 : *preire* (=presbyter), *administraire*. — Charte de 1278 : *esdevenidors* (rég.) =à venir, *possesidor* (rég.) =possesseur, *defendeire*. — Coutumes de Millau : *deuteyre* =débiteur. — Charte de 1184 : *commandaire*. — Coutumes de Saint-Affrique : *adjudaire*, *fazeire*, *cossentire*. — Serment des Consuls : *commandador*, *regidors* (1).

Les adjectifs en *oira* =latin *oria* sont aujourd'hui presque complètement éteints. Citons cependant *monjodouiro* =mangeur (masculin et fémin.), anciennement *manjádoira* =mangeoire, et *Terrodouiro*, lieu dit près Millau (cf. fr. *territoire*). Dans nos textes, nous relève-

(1) Parmi les mots de cette espèce utilisés encore aujourd'hui, il faut noter *troboillaire* (qui aime le travail), et *troboillodou* (qui travaille la terre, cultivateur). En général les mots en *aire* sont des adjectifs se rapportant aux personnes (en français *eur*), les mots en *odou* des noms d'objets matériels servant à faire l'action du verbe : *solodou* (de *solà* =fr. *saler*), *moucodou* (de *moucà*), *tirodou* (de *tirà*), qui correspondent à des mots français en *oir*. L'*r* finale a dû tomber de bonne heure dans la prononciation, comme dans les noms en *ier*. En tout cas, elle ne se prononçait plus au XVIe siècle; en effet, le Recueil d'indulgences (1505-1529) porte : *queredos, recto*, *rectos*, à côté de *rector, besfazedors*.

rons, entre autres : *valedoira* (Ch. 1278), *gardadoiras* als cossols =confiées à la garde des Consuls (Serment des Consuls).

Dans les Coutumes de Saint-Antonin, on trouve *diners* et de même *paster*, *sester*, (cf. *covenensers*, Ch. de Conques, vers 1160). Cette forme *diner*, qui se retrouve dans les Coutumes de Saint-Affrique et dans celles de Millau, et aussi dans la Charte de 1184 (*dener*), est catalane (le provençal n'a que *denier*, *dinier*) ; elle se trouve au XII[e] siècle dans le *Poème de Roncevaux*, mais le v. français préférait déjà *denier* à cette époque. Les textes autres que les Coutumes de Saint-Antonin n'ont pas de noms en *ier* sous la forme *er*. Le mot *diner* (*dener*) semble y constituer une exception unique.

III. — Pronoms et adjectifs déterminatifs.

1° Le pronom personnel de la première personne au nominatif est d'abord *eu* (Ch. de 1278) ; cf. *Deus* (Serm. des Consuls) ; de même, dans la charte de 1184, *eu*, une fois, mais trois fois *iou* écrit *jou* et *hiou*, forme moderne que l'on prononce, avons-nous dit, en prolongeant le son *ou* (*iōū*). La forme *eu* semble réservée pour les cas où le pronom est suivi d'un nom propre au nominatif (1184, 1278, etc.). La charte de 1278 a, en dehors du cas précité, *ieu*, orthographe classique ; la lettre du seigneur de Levezou (1369) à *yeu ;* mais ce sont là de pures variantes orthographiques de la forme actuelle.

Nos altres est déjà dans la charte de 1178, et la forme moderne *váutres* se rencontre dans la lettre du seigneur de Levezou (1369), qui a aussi *vos autres*.

2° L'adjectif possessif *leur*, remplacé aujourd'hui par *son*, *sa*, *ses*, est de règle : *leurs*, corr. *lur* (Ch. 1184) ; *lhur*, *lus* (Cout. de Millau) ; *lur*, *lurs* (Serm. des Consuls). — *Mieu* (*tieu*, *sieu*) est de la première époque, comme pronom (à noter *miaus*, Ch. de 1278). De même *mos* , *ma*, etc. (cf. Ch. de 1184), comme adjectif ; on trouve quelquefois *mieu*, etc., avec l'article, comme adjectif : *la soa part* (Ch. 1178).

3° Le pronom *que* alterne avec *loqual*, *losquals* (*alsquals*, Serm. des Consuls), qui est cependant beaucoup moins fréquent dans la première période que dans la seconde.

Quinhe se trouve à côté de *quanhe* (auj. *quonhe*) dans les Cout. de Millau ; le Serm. des Consuls a *quanhes* (*quanhes que sian*, *ni quals que sian*.

4° *Eus*, *eis*. — Le pronom *ipse* a donné régulièrement *eis* dans l'ancienne langue classique, mais la diphthongaison semble s'être faite de préférence en *u* en rouergat. Nous trouvons *medeus* à côté de *eissa* dans la charte de 1178 ; *eusa* (Ch. 1278) ; *meteusa* (Coutumes de Millau) ; *eis* (Priviléges du Bourg de Rodez) ; *eissa* la cort =la cour même (Saint-Antonin) ; *ni eus* =ni même, adverbialement (Ch. de 1278) ; *eissa la pena* =la même peine (Cout. de Saint-Affrique). La forme *eus* se rencontre fréquemment au sens de *même*, adverbe, dans la *Vie de Sainte-Enimie*, que l'on peut à la rigueur considérer comme un texte rouergat : *aqui eus* =aussitôt (cf. Girart de Rossilho, *aqui eis*) ; *en eus lo pas*, à côté de *en eis lo pas*.

5° Les réunions de pronoms à d'autres mots sont beaucoup plus rares que dans la poésie classique ; cependant on en rencontre quelques exemples, aussi bien au XIIIe qu'au XIIe siècles : *quel* =*que li* (Cout. de Saint-Affrique), *queus* =*que vos* (ibid.), *eus* =*e vos* (Ch. 1278), *es* =*e se* (ibid.), etc. ; *redrel* =*redre lo* (Coutumes de St-Antonin), *nol* =*no lo* (ibid.). Mais elles deviennent rares au XIVe siècle, et finissent par disparaître.

6° *Aquest* est la forme ancienne (*aquez*, rég. plur., Prades ; *aquest*, rég. sing., *aquestas*, Ch. 1178) ; *aqueste* est bien postérieur ; il en est de même de *aquestes*, qui semble cependant antérieur à *aqueste*. Notons *aquestis* (1208). *Aquel* fait au pluriel *aquels*, même dans le Serment des Consuls.

IV. — CONJUGAISONS. — OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Première personne du singulier. — La voyelle flexionnelle manque dans certains textes et apparaît dans d'autres sous la forme d'un *i* ou d'un *e*, ce qui n'a rien d'étonnant, puisqu'une partie du domaine, en particulier la *Montagne*, préfère encore aujourd'hui *i* à *e*. Exemples: *lais*, *man*, *voil* et *vol* (Ch. 1178); *lieuri*, *doni* (1184); *autorgui*, *prometti* (1201); *vende*, *promete*, *dezampare*, *bayle*, *establisse*, *done*, etc., à côté de *teni*, exemple unique qu'on peut lire *tene* (Ch. de 1278). On voit que chacun de ces textes reste constamment fidèle à l'orthographe qu'il adopte pour cette première personne.

Première personne du pluriel. — La forme dominante est terminée par *m*, qui dès le XIIe siècle se prononçait comme un *n*, puisqu'on trouve dans les Coutumes de Saint-Antonin *asseguran*, à côté de *asseguram*, si toutefois on peut s'en rapporter au texte de M. de Gaujal. D'ailleurs la forme en *n* est constante dans la Ch. de 1184, qui n'est, il est vrai, qu'une copie, et se rencontre assez souvent dans les Coutumes de Saint-Antonin.

Deuxième personne du pluriel. — Elle est régulièrement terminée en *s* et non en *z* (*tz*). (Voir en particulier la Ch. de 1278, où il y en a cinq exemples). Le Serment des Consuls a un exemp'e isolé de *z*.

Troisième personne du pluriel. — La forme dominante est *o* (prononcé *ou*) presque seule usitée dans Coutumes de Saint-Antonin (1); on n'y rencontre guère *on* que çà et là devant une voyelle (2). Au futur, on trouve régulièrement *an* dans les textes imprimés rouergats que j'ai sous les yeux; mais il est probable qu'il faut y lire

(1) Dans la Charte de 1178, il y a très nettement *sou;* on ne pourrait d'ailleurs lire *son*, puisqu'il se trouve devant *ni*, et que *-on* ne se rencontre dans les textes rouergats du XIIe et XIIIe siècles qu'exceptionnellement et devant une voyelle. Il est inutile de supposer une erreur de transcription du copiste du XVIe siècle.

(2) La forme *un* (*volun*, *comprun*, dans la même phrase), est exceptionnelle et ne se rencontre guère que dans des textes traduits du latin. Les *Coutumes de Millau* ont encore une fois *ajon* et *ajan*.

áu, comme dans nos textes manuscrits. La charte de Conques, vers 1160, a *ligerau* ; celle de 1178 a *eissiráu, tenráu, isseráu* =*i seráu*; celle de 1184 *ysiráu, hariáu, áu* ; celle de 1278, *áu*. Cf. Recueil de M. P[l] Meyer, n° 42, charte provençale de 1101 à 1110, et n°s 48 et 50, chartes languedociennes du XII[e] siècle, *auráu, conmonráu, seráu, áu, donaráu, estaráu* ; et dans *Flamenca*, v. 1152, *trobaráu*, v. 7253-4 *estaráu, tenráu*, v. 6902 *váu*, v. 753 *áun*, formes relevées par M. Chabaneau. La traduction de la Règle de Saint-Benoît (Bartsch, *Chrest.*, 232, 3, 9) a la forme *au* deux fois (*faráu, auráu*), pour la partie qu'en donne Bartsch.

Ces formes n'ont rien d'étonnant, si l'on songe que l'on trouve, dans le manuscrit des *Auzels cassadors* de Daudes de Prades, la forme *aun* jusqu'à trois fois, pour la partie publiée par Bartsch, qui corrige à tort *an*. Les Coutumes de Saint-Antonin ont deux fois *aun* et une fois *vaun* =*vadunt*, aujourd'hui *bóu*. D'ailleurs le chansonnier de la Bibliothèque nationale f[s]. fr. n° 7698 écrit régulièrement *au* pour *a*, devant *n*, *faun*, *venraun*; il me paraît difficile que l'on ait prononcé *áoun*; l'*n* doit être ici une simple notation étymologique, et l'on devait prononcer *aou*.

Au subjonctif, on trouve *sian* (passim) et *aian* à côté de *aio* (St-Ant.); la forme *venron* au futur (Priv. du Bourg) m'est suspecte. Les Coutumes de Saint-Antonin ont *io* (pron. *íou*) à la troisième personne du pluriel du conditionnel et de l'imparfait de l'indicatif; il est fort probable que, lorsque la synérèse s'est produite, l'analogie a fait son œuvre, et donné ici *íóu*, comme *óu* au futur ou à l'indicatif présent (=habent).

Première conjugaison.

La première conjugaison offre peu de particularités dans nos textes. Le verbe primitif *dar* s'y rencontre plusieurs fois : *do* (Ch. 1178); *dam*, première personne du pluriel, dans les Coutumes de St-Antonin, qui ont aussi *donam* (*dam segur, donam segur*); *dava*, imparfait, première personne du singulier (Henri I[er], comte de

Rodez); *det*, parfait, troisième personne du singulier (Alphonse d'Aragon); *daria* (Coutumes de Millau). — *Comprar* est la forme régulière tirée de *comparare*, (acheter) : *comprun*, *compraran*, *compre* (Coutumes de Saint-Antonin), *compran* (Ch. 1278); les fragments de la Vie de Saint-Amans ont *crompet*, s'il faut s'en rapporter au texte de de Gaujal; la charte de 1178 a *crompei*, première personne du singulier du parfait, et la déposition de l'an 1507, *crompat*; mais ces formes sont sans doute imputables au copiste ou à l'éditeur, influencés par la prononciation plus moderne *croumpá*.

Deuxième conjugaison.

La forme inchoative n'a pas encore envahi complétement les verbes qui suivent régulièrement la deuxième conjugaison pure. Cependant on en voit déjà des traces dans la charte de 1178, qui a *possedisco*, troisième personne du plur. du subjonctif présent (cf. aujourd'hui l'interjection *c'obolisco !*), et dans les *Auzels cassadors : amenuziscon, envaneziscon;* encore dans Coutumes de Millau, *emblanquisco*. Je n'ai pas d'exemples du subjonctif en *gue*, qui, dans la deuxième conjugaison, ne fait son apparition que plus tard, au moins dans l'écriture. Les Coutumes de Millau ont *seguia*, qui semble être à l'imparfait de l'indicatif ou au présent du subjonctif (le sens est douteux) : *seguia sive segua*. A l'indicatif présent, la charte de 1278 a déjà *establise*, où l'*s* doit être dure (cf. *possesidors*, ibid.); mais les Coutumes de Millau ont *ensego* (et *ensegon*), qui se trouve encore dans les *Indulgences pour l'œuvre de la Cathédrale* (1505-1529), et de plus *ensec*, et le Serment des Consuls *persegres*, ce qui prouve que ce verbe suivait alors la troisième conjugaison et non la deuxième. Nous reviendrons sur la deuxième conjugaison, en traitant de la seconde période.

Troisième conjugaison.

Voici le relevé des formes les plus intéressantes que donnent nos textes pour la troisième conjugaison :

1° *Prétérit et imparfait du subjonctif.*

Acsem pour *aguessem* (Franchises de Prades et Priviléges du Bourg de Rodez) ; cf. pour la syncope *pressem* =*presessem* (Franchises de Prades). Les Coutumes de Saint-Antonin ont *agousso* et *volgosso*, où l'*o* (*ou*) intérieur remplace l'*e* de la forme régulière. Les Coutumes de Saint-Affrique ont *eguessa*, sans doute mauvaise lecture pour *aguessa*.

Degues, troisième personne du singulier (St-Antonin), forme classique ; cf. *agues* (ibid.) ; *degh*, première personne du singulier, parfait (Ch. 1184).

Pres (Alphonse d'Aragon) ; imparfait subjonctif, *pressem*, première personne du pluriel (Franchises de Prades).

Fos, troisième personne du singulier, imparfait subjonctif, et *fossa* (Coutumes de Millau) ; *fos* (Serment des Consuls) ; *fon, foro*, au parfait (Ch. 1278) ; *fo* (St-Amans, Brunet) ; *fon* (Alphonse II).

Viro, troisième personne du pluriel, parfait (St-Amans et Franchises de Prades) ; cf. *fugiro* (Saint-Amans).

Ac (St-Amans); *airo* (ibid.); *devenc* (ibid.); *fec* et *fes* (ibid.), *fez* (Hommage de 1135); *feses*, *fezesses* (Ch. 1278); *destrieys* (St-Amans); *recognog* (Hommage de 1135); *venhet* (Alphonse II).

2° *Subjonctif présent.*

Prengo, troisième personne du pluriel (Saint-Antonin); *prenge* au singulier, avec *g* dur (Serment des Consuls).

Apartenga et *tengo* (Ch. 1178); *destrenga* et *tengo* (Coutumes de Millau); *tregue* (Coutumes de St-Affrique), sans doute mauvaise lecture pour *trague*, *tragan* (Saint-Antonin), et *tengo* (Coutumes de Millau).

Venguas (Ch. 1178), régulièrement ; cf. *venhet*, parfait (Alphonse d'Aragon), forme tout aussi légitime.

Aja, etc., régulièrement (St-Ant., Ch. de 1178 et 1278, Coutumes de Millau), troisième personne du pluriel *ajan* et *ajou* (Ch. 1178).

Veja, troisième personne du singulier (Henri Ier, comte de Rodez).

Sapia (Ch. 1278), et *sabies* (lis. *sabias*), Serment des Consuls (cf. Croisade albigeoise, Bartsch, *Chrest.*, 182, 32). Je ne sais s'il ne faudrait pas lire *sapja*, les scribes mettant assez souvent *i* pour *j* et réciproquement (cf. *jou* et *hiou* dans la charte de 1184). C'est là d'ailleurs une question qui est loin d'être tranchée.

Dega (Coutumes de Millau), aujourd'hui *dugo*, subj. de *diōure; deva*, même temps (ibid); cf. *devo*, indicatif, et *devias* =dettes (ibid.), et *dejo* (Saint-Antonin).

Puesca, fréquent dans les Coutumes de Millau; de même dans les Priviléges du Bourg, etc.; *posca* (Coutumes de Saint-Affrique).

Fassa (Coutumes de Millau); *fasson* (Brunet); *faze* (Saint-Antonin); *fasia*, troisième personne du singulier (Coutumes de Saint-Affrique).

Vueilha (Coutumes de Millau); cf. *veille?* (St-Amans). Ces formes, comme *failla, cailla*, qu'on rencontre dans les *Auzels cassadors*, représentent un traitement de *le* (*li*) devant voyelle tout différent de celui que montrent les formes modernes *beuólgue, cálgue*. Cf. les formes françaises.

Recepia (Serment des Consuls); cf. *sabies*.

3° *Participes*.

Conogud (Saint-Antonin), *coneguda* (Priviléges du Bourg, *couneugut* (Ch. 1178), *conogut* (Cout. de Millau).

Retenguda (Ch. 1178), *tenguda* (Priviléges du Bourg, Coutumes de Millau).

Premoguts (Serment des Consuls). — *Agutz* (Ch. 1184) et *abutz* (ibid), *avuda* (1278), *aüdas* (Privil. du Bourg).

Subseguda (Coutumes de Millau) =*subsecuta*. — *Endutz* =*inductus* (Ch. 1278).

Crezeguts (Coutumes de Millau), et *creguts* (Coutumes de Saint-Affrique).

Dith et *dics* (Ch. 1184), *dig* (Auzels cassadors et Ch.

1184 et 1278), *dih* (Priviléges du Bourg), *dig*, *dichas* (Serment des Consuls), *dicha* (Ch. 1278), *sobredicha* (1178), *dicha* (Coutumes de Millau).

Fach, facha (Ch. 1178, Coutumes de Saint-Affrique et Priviléges du Bourg); *fait, faita* (Saint-Antonin), *fegs?*, lis. *fags* (Serment des Consuls).

Escriut et *escrit*(?) (Saint-Antonin), *escrig* (Ch. 1278), *escrith* (Lettre de 1369), *escrich* (Priviléges du Bourg).

Coitz (Saint-Antonin), ailleurs *cuech*.

Nat (Auzels cassadors, Alphonse d'Aragon), participe fort antérieur à *nascut*.

Percept (Saint-Amans), *receupudas* (Ch. 1278), *perfiecha* (ibid.) =parfaite (encore usité aujourd'hui en parlant d'une personne soigneuse).

Perseguen (Saint-Amans), *coren* (ibid.), *plasen* (ibid.).

4° *Indicatif présent.*

Deu (Hommage de 1135), *devo* (Saint-Antonin), *do, lais, man* (Ch. 1178), première personne du singulier.

Fái, première personne du singulier (Ch. 1184), et *fas* (Ch. 1178).

Ay (Ch. 1178), *au* (Ch. 1184 et 1278).

Sem, première personne du pluriel (Ch. 1178); *sou* (ibid.); *es*, deuxième personne du singulier (Ch. 1134); *so*, troisième personne du pluriel (St-Antonin, St-Amans); *soi*, première personne du singulier (Ch. 1178); *son* (lis. *sou?*), troisième personne du pluriel (Serment des Consuls, Hommage de 1135 et Priviléges du Bourg); *so*, première personne du singulier (Priviléges du Bourg).

Voil et *vol*, première personne du singulier (1178); *voill* (Alphonse II); *vol*, troisième personne du singulier (Saint-Amans); *volun*, troisième personne du pluriel (St-Antonin); cf. *comprun* (ibid.) (1).

Val et *valho* (Coutumes de Millau).

(1) Je retrouve cette forme isolément dans le Cartulaire de Conques (nord-ouest du Rouergue). Cf. n° 546, charte un peu postérieure à 1107, où l'on voit *devun* alterner avec *devon*.

Podo, troisième personne du pluriel (Saint-Antonin); *atrobon* (ibid.); cf. aujourd'hui *otroubà, otrouóbou.*

Aun (Saint-Antonin); cf. Auzels cassadors (trois exemples) et *vaun* (Saint-Antonin) aujourd'hui *óu, bóu.*

A la forme semblable *fóu*, de *fá*, correspond la forme ancienne *faun*, signalée par Diez dans le ms. rouergat B. N. fº. fr. 7698.

5º *Formes diverses appartenant aux trois conjugaisons.*

Franchises de Prades : *efrangriam*, conditionnel qui suppose *efranger* pour *efranher.*

Coutumes de Saint-Antonin : *faram, tollam* pour *tolram, forsam* pour *forsaram* (1); —participes passés terminés en *d : conogud, seirad, serad, usad*, trobada, atrobon, où il faudrait noter (si la copie de M. de Doat est exacte, ce dont je doute) deux exemples très anciens de la prononciation dure du *v* en rouergat (cf. Coutumes de St-Affrique); — de plus *venran* =fr. viendront, et *veneran*, où l'on serait tenté de voir un débris du plus-que-parfait latin, mais le contexte demande le futur ou le futur passé (*donam segur a tots aquels omes..... que ja veneran en esta villa*); il faudrait donc considérer l'*e* comme intercalé; — *tradia =trazia, fadiam =faziam, fadia =fazia* (Voir plus loin, Phonétique, sous D), à côté de *fazio* (Prades et St-Antonin), *faziam*, première personne du pluriel (Prades). — *Panria =panaria* (aujourd'hui *ponoriò* =fr. volerait) qui fournit un nouvel exemple de syncope; ou peut-être encore pour *penria =prendria* (cf. Serment des Consuls).

Charte de 1178 : *gadaniuei* (parfait). Pour le *d*, voir Phonétique; de même pour *ni =nh.* Raynouard donne seulement *gazanhar* et *gasaingnar.*

Charte de 1184 : *sirau.* — La forme en *i* se trouve dans la *Croisade albigeoise* et dans Bertrand de Roaix (Bartsch, *Chrest.* 183, 15 *sira*, 414, 11 *siran*); de même, pour nos textes, dans les Cout. de Millau : *sira, siria.*

(1) Il est probable que le ms. porte un signe abréviatif omis par l'éditeur, ce que je ne puis vérifier en ce moment.

Privilèges du Bourg de Rodez (1201) : *desiran* (avec *s* dur) =fr. décideront; *covenem*, cf. *cosselh, cossol*, formes régulières et exclusives en Rouergue, et *despessa* (Serment des Consuls); *mori*, troisième personne du singulier, parfait.

Coutumes de Saint-Affrique : *guizat* =pourvu d'un sauf-conduit; *placjaba* (1) (nouvel exemple(?) de la prononciation dure du *b*), à côté de *plajeavo* (de Gaujal, *plaieavo*); cf. *ageo*, dans *Coutumes de Montcuq* (Recueil de P[1] Meyer), l. 7, et ici même *jutgeatz, placges* (imparfait du subjonctif).

Charte de 1278 : *faras*, *sufriras*, deuxième personne du pluriel de la deuxième forme du conditionnel, qui semble tirée du plus-que-parfait de l'indicatif latin. Ces mots ne peuvent être au futur, puisque ce texte comme tous les autres, sauf les Coutumes de Saint-Antonin (exceptionnellement), donne *em, es* pour la première et la deuxième personne du pluriel (cf. à la troisième période, Conjugaison). — *Atender* =*attendere*, provençal *atendre*.

Coutumes de Millau : *revoli* est peut-être une faute du scribe pour *revolt* ou *revolut* =*revolutus;* — *adusia*, imparfait de *aduire* (*adure*) =adducere, qui a pris abusivement aujourd'hui, à tous les temps où il y a une *s*, la diphthongue *ui* pour *u*; — *page* avec *g* dur, subjonctif de *pagar* (cf. *prenge* Serment des Consuls). Cette orthographe se rencontre dans plusieurs manuscrits de cette époque en provençal ou en vieux français, et en particulier dans le ms. de la Bibliothèque nationale f°. fr. 375, au moins dans le *Roman de Thèbes* et la partie du manuscrit qui est l'œuvre de Jean Madot.

Serment des Consuls : *renre* pour *rendre*, *penrés* pour *pendrés*, *tenrés* pour *tendrés* (je n'ai jamais rencontré ailleurs d'exemple de *renre*; *ajut* (subjonctif présent,

(1) De Gaujal écrit *placiaba*. Les Coutumes de Millau ont *engatiava*, à côté de *engatjat*, et *mantiar* (lisez : *mantjar*). Nous avons déjà signalé, à propos de *jou* =*iou*, cette confusion de l'*i* et du *j* dans l'écriture de nos textes. *Plaejaria* (Ch. de 1122, ap. Bartsch, *Chrest.* 47, 98) est sans doute une faute d'impression pour *placjaria*.

troisième personne du singulier), sans voyelle flexionnelle.

Le rapprochement des formes mentionnées ci-dessus, d'un côté avec les formes classiques, de l'autre avec les formes modernes, permettra de se faire une idée des modifications qu'a subies notre idiome depuis le XIIe siècle. Dans la seconde période, nous ferons quelques observations, qui seront mieux à leur place à propos des textes qui servent de transition entre l'époque ancienne et la période contemporaine du français.

Nous allons donner ici, à propos de chaque texte, quelques remarques sur la phonétique qui n'ont pu trouver place dans le tableau qui précède. Mentionnons auparavant quelques mots invariables, et quelques particularités de syntaxe.

V. — Participes et mots invariables.

Coutumes de Saint-Antonin : *d'on que* =fr. d'où que; *entroque*, jusqu'à ce que (aujourd'hui *entreque* =dès que, pendant que). Cf. Ch. 1278 : *Et entretant troque =et en attendant que...* — *Ad* devant une voyelle : *ad alcum, ad aquel*, mais aussi *a aquel* (deux fois), aujourd'hui *o-n-oquel. Anaquel* est déjà dans la Ch. de 1184, à côté de *as Amelhau. Ad* se rencontre régulièrement dans les chartes de 1178 et 1278.

Per, très fréquent, au sens de *par* et de *pour* ; on y trouve trois fois *por,* mais il vient de *porro* et a le même sens que le latin *ultra, extra* : *que ja de negu re non ajam* por *dex sols justicia, et veguers..... non aja* por *dos sols ; que... non prengo re.....* por *aitant quant a usad fa.* — *Et*, régulièrement, même devant une consonne; dans plusieurs de nos textes, *et* n'est qu'exceptionnellement devant une consonne : ainsi la charte de 1278 a presque toujours *e,* même devant une voyelle. En revanche, les Coutumes de Millau, le Serment des Consuls et la charte de 1184 ont toujours ou presque toujours *et*; dans la charte de 1178, les deux formes sont également usitées ; on y trouve même deux ou trois exemples de *e* devant une voyelle (cf. le ms. bourguignon du Musée britannique, Addit. 15606, d'après P[l] Meyer, *Romania,* VI, 604).

De fore, lis. *de fora*, au sens de *du dehors* (aujourd'hui *de defouóro*); cf. *aquel de foras* (Coutumes de Millau) =celui de dehors, l'étranger.

Sobre =super (cf. Franchises de Prades et Ch. 1178); *desobras dich* (Ch. 1278): *desobres dich* (Serment des Consuls).

Charte de 1178 : *Aitant quant* =autant que (cf. Saint-Antonin, Serment des Consuls, etc.); *aitant coma* (Coutumes de Millau). L'*l*, dans ce mot, s'est toujours diphthonguée en *i* en rouergat; il en est de même des autres composés de *alius : aital* (Coutumes de Saint-Affrique et Cout. de Millau), aujourd'hui *otal* =*ad tale* et *aital* dans le nord de la région; *aitabe*, aujourd'hui *otobe* (Serment des Consuls); *aytambe* (Coutumes de Millau). La charte de 1184 a : *tant quant.*

Ab =avec, aussi dans Coutumes de Saint-Antonin et charte de 1278; la charte de 1184 a *an* devant *tot, ambe*, *amb'* devant *aquelz, aquelas, aquesta;* le Serment des Consuls *an* devant *lurs*, et *am* devant *sos*.

Aras devant une voyelle (cf. Ch. de 1184).

Charte de 1184 : *que lous mieus* nymay *jou aven*. Ici *nymay* équivaut pour le sens au moderne *omái* =*a mái* (primitivement *e mái*), et est sans doute une faute due au copiste du xvii[e] siècle.

Privilèges du Bourg : *que ne* =*sans que* (latin *quin*); — *pueisas* (aujourd'hui *pieisos*) =*ensuite*; — *da Rodes* (jusqu'à quatre fois) pour *de Rodes*. La forme *Rodes* étant connue de ce document, puisqu'on y trouve : *ni en luoc* (1) *viro Rodes*, il semble d'abord difficile d'admettre qu'il se soit produit ici une prothèse de l'*a* (d'*Arodes*), par une fausse analogie avec *Amilhau* qui commençait à s'altérer en *Milhau*. Mais d'autre part, il est possible que *dau* =*du côté de*, encore usité aujourd'hui, se soit altéré en *da*. Cependant la première explication nous semble ici préférable. Cf. Coutumes de Saint-Affrique : *et de totas res* dau *segur*, et d'autre part Coutumes de

(1) Cf. aujourd'hui *en lioc*.

Millau : *dal pe de la gran plassa* =au pied, etc., et Bulle de Clément VI, *da la cieutat, da l'auctoritat.*

Charte de 1278 : *quais*, latin *quasi* (aujourd'hui *casimen*).

Coutumes de Saint-Affrique : *salva la dot et l'esposalizi de sa molher* (plusieurs fois) ; l'adjectif s'accorde avec le substantif et ne devient pas préposition, comme en français.

O =fr. *où*, très fréquent dans ce texte, se prononçait certainement *ou;* on le trouve écrit ainsi dans la charte de 1184, qui n'est, il est vrai, qu'une copie du xvii[e] siècle. les Cout. de Millau écrivent *ho*. Dans ce dernier texte, on rencontre très souvent au lieu de *o* (*ho*) le latin *sive*, que l'on retrouve sporadiquement dans d'autres textes.

Coutumes de Millau : *premieiramen* et *premiairamen;* dans cette dernière forme, l'*a* doit provenir de la prononciation déjà établie pour les noms terminés en *ier* dans la langue classique (*mazellias, entia*, dans ce même texte), et indique un accent secondaire. La forme *premieráimen*, que donne de Gaujal dans le Serm. des Consuls, est erronnée ; vérification faite, il y a dans le texte *permieiramen.*

Estiers (=*exterius*), dans cette phrase : *et que ne sia auzit an lo desobresdig·sagramen,* stiers no enayssi coma *desobres es dig* (=avec cette réserve).

Amsoque =*pourvu que*, *quoique;* cf. *ab aco que* (Franchises de Villemur). La charte de 1184 a *amso* (à côté de *et an tot aiso*), qui semble signifier *de plus, en outre.*

Serment des Consuls : *lo jorn* =par jour ; *mes* (lisez *mas*) *syeis* = plus de six.

VI. — Syntaxe.

On lit dans les Coutumes de Saint-Antonin : *Se nenguns om sa bestia trobada no* la *volia redemer*, où, quelque ponctuation qu'on adopte, il y a toujours un pléonasme dû à l'inversion. — *Que li fornier ni li paster non prengo re por aitant quant* a usad *fà*, où *a usad*

est impersonnel, le sujet de *prengo* étant au pluriel. — Le régime direct est fréquemment mis devant le verbe, et le participe passé devant l'auxiliaire dans les temps composés; ces inversions et d'autres encore sont à peu près les mêmes dans tous nos textes. Les Coutumes de Saint-Affrique emploient régulièrement, au lieu du présent de l'indicatif ou du futur, l'imparfait du subjonctif (auquel correspond également un imparfait du subjonctif dans la proposition principale) *: et totz hom que* tengues *de mesura de vi, o de blat, o poinadieira* (mesure équivalent à une poignée) *falsa, quel* costes *vingt sols.* On trouve aussi le présent du subjonctif des deux parts : *et totz hom que trague coltel iradamen contra altre, que done,* etc. De même, quand la proposition secondaire est conditionnelle (à l'imp. de l'indicatif avec *se*) : *e se negus hom* feria *altre de son pe o de sa ma iratz, que* dones *als seignors un sol.* Dans ce dernier cas, les Coutumes de Millau ont également l'imparfait du subjonctif, si le verbe précédé de *se* est à l'imparfait; mais le plus souvent, les deux verbes y sont, l'un au présent de l'indicatif, l'autre au présent du subjonctif. Les Priviléges du Bourg suivent la même règle.

La charte de 1278 a ces mots : *si que m'en tenc per ben* pagatz *e per* contens *et per* aondos, avec le nominatif, construction qui appartient, selon Uc Faidit (*Gramm. prov.*, 78) au langage familier (1) (cf. Diez, *Gr.*, III, 90). Elle emploie l'imparfait du subjonctif pour le futur de l'indicatif, comme les textes déjà cités. Ex. : *promete vos per eusa stipulatio que ieu vos o* mandes *tot ses plag;* et aussi le présent : *e promete vos que ieu vos en sia guirens.*

Nous lisons dans les Coutumes de Millau des phrases comme celle-ci : *e fag qu'el* (2) *aja lo sagramen lial...*

(1) Et dis hom ben *: ieu mi fai gais,* o *: ieu mi tenc per pagatz.* Et en aissi ditz los hom̃s per us de parladura o qar se dizon plus avinem, et totz aqels d'aquest semblant..

(2) Il faut noter de plus ici le pronom sujet exceptionnellement exprimé ; il y en a plusieurs exemples dans ces mêmes Coutumes, ce qui indiquerait peut-être une traduction du latin; de même dans la charte de 1278 et dans la bulle de Clément VI.

et estimat que sia son moble. Cette tournure n'est pas rare dans la langue d'oc ancienne et moderne, à ce que m'affirme M. Chabaneau, à l'autorité de qui je me rends sans conteste. J'avais cru d'abord y voir une tournure particulière à notre idiome, ne l'ayant, pour ma part, jamais rencontrée ailleurs. Je trouve dans les Comptes de la Cité de Rodez (1403) ces mots : *E promes de servir lo dich relopge,* fach que sia, *per .j. mes a sos despens,* où la tournure en question répond également au futur passé.

Dans le même passage, on trouve : *e facha la dicha demanda et la resposta aprop subseguda*, propositions participiales absolues. Cette construction, beaucoup moins fréquente en provençal qu'en italien ou en espagnol, ne se rencontre guère que dans des traductions du latin et dans des chartes où les scribes avaient le plus souvent dans la pensée la formule latine. Cf. Coutumes de Saint-Antonin : *e fait lo dreit.*

Emploi de ni, *au sens de* ou, et.

Nous avons dit plus haut que *ni* ne s'employait qu'exceptionnellement dans des propositions affirmatives, que dans ce cas même, il y avait presque toujours quelque chose de vague dans le sens, et qu'alors *ni* se trouvait toujours en tête d'une proposition secondaire. Voici quelques exemples pris dans les textes de la première période, qui éclairciront ce point.

Coutumes de St-Antonin : .....*se negus ome* ni *neguna femena en la gleya S. Antoni, o als obradors, o ......pres era en lairouzi,* ni *neguns gladi contra negun ome irad en la villa tradia e l'en feria*, ne *ome* ne *femena y* faittilava?, ni *ab autrui molie pres en adulteri*, etc. — *Et si neguns om lo fruit dels ortz,* ni *de las vinnas*, nil *fruit de las terras panria* — .....*que li forner* ni *li paster non prengo re.....*

Charte de 1178 : .....*ad aquels que aras issou* ni *per adenant isserau,* et un peu plus loin : *e per adenant isserau*; dans le premier cas, le rédacteur exprime une

idée de possibilité pour l'avenir, dans le second il affirme purement et simplement. Les mêmes nuances se rencontrent en latin dans l'emploi du subjonctif.

La Charte de 1184 a : ou *per adenant y sirau*, ce qui est la tournure moderne.

Charte de 1278 : .....*si que se ren perdias* nin *metias per emparamen* ni *per demandamen, e per tot aisso sobredig a vos tener, complir et attender, segon que desus es dig* ni *escrig*, *oblique*, etc. Ce dernier exemple est un des plus délicats que l'on rencontre ; et cependant qui ne voit que les mots *dig* et *escrig* sont synonymes, et que *ni* est pris ici au sens de *ou*? Le mot *et* serait choquant. Cf. plus loin... *Et jure..... que tot enaissi o tenrai et o ottendrai con es dig desus ni escrig*.

Coutumes de Millau. Ici *ni* n'est employé que dans des propositions négatives, après une première proposition renfermant *non*.

Privilèges du Bourg de Rodez : *Et donam et lauzam que se forsa faziam* ni *nos* ni *nostre bayle, que tota hora nos en captenesem enayssi coma lhi prohomme da Rodes* (ou *d'Arodes*) *desiran*.

Coutumes de St-Affrique. *Et totz hom que estia en la vila, qu'i faza gacha* ni *bastizo, que no done leyda ni passatge*.

On voit par ces exemples que, en dehors des propositions négatives et des propositions hypothétiques et conditionnelles, l'emploi de *ni* est assez restreint, et que dans aucun cas, il ne se confond purement et simplement avec *et*.

VII. — Phonétique.

L. — LH.

L initiale s'assimile la consonne finale du mot qui précède ou se redouble, dans les formes appuyées du pronom personnel de la troisième personne et de l'article, dans les textes du XII[e] siècle : *quella, ella* =*en la* (Fran-

chises de Prades), *colli* =*con li*, *allas* =*alas* (Coutumes de Saint-Antonin), *ella* (quatre fois dans la Ch. de 1178).

Lh finale s'assèche en *l*, avons-nous dit, en rouergat moderne. L'orthographe de nos textes ne nous permet pas de faire remonter sûrement ce phénomène au XII[e] ou XIII[e] siècle. Les Coutumes de Saint-Antonin ont en effet, *cosseil*, à côté de *nuls*; les Coutumes de Millau, *cosselh*. *filh*; la Ch. de 1278, *cosselh*; mais le Serment des Consuls a *dels cossels*, plus loin : *creires lo cosselh* sive *cosselz*, où les deux orthographes se coudoient; enfin les Privilèges du Bourg donnent : *filhs*, *cosselh*, et même *quelh*, *nilh* (=*que li*, *ni li*) et *lhi*. Tout au plus pourrait-on admettre que cet *l* final avait une prononciation intermédiaire entre *l* simple et *l* mouillée; et en effet il est assez difficile de prononcer nettement *lh* après un *e* fermé surtout si un *s* vient après. D'ailleurs les exemples de *consel* ne sont pas rares au XII[e] siècle (V. P. Meyer, *Recueil d'anciens textes*, p. 164, 166, Chartes languedociennes).

Nous trouvons dans un *compois* de Millau de 1380 *talh* (1); mais il est difficile d'admettre que ce mot se soit franchement prononcé avec *l* mouillée à cette époque ; cf. Blandin de Cornouailles, v. 575-6, où *conselh* rime avec *auzel*.

Les Coutumes de Millau ont *lh* pour *l* dans des mots où il semble impossible d'admettre une *l* mouillée : *telha*, *vialha* (à côté de, *vialla*, *viala*; cf. auj. *Malabialo*, nom propre), et *malhafacha*, à côté de *malafacha* (V. sous H).

Ces formes devaient être sèches, et l'*h* n'y avait aucune valeur : c'est sans doute une fausse recherche étymologique. Cf. *Flamenca*, v. 2655, où *travala* rime avec *sala* (2).

(1) En revanche, les Coutumes de St-Affrique ont *talara* (De Gaujal).

(2) Il est bon de noter que *telha* se trouve encore en 1501 (Textes Affre).

N. — NH.

L'*n* final tombe en rouergat dans les plus anciens textes, même dans les mots où il se prononce aujourd'hui, comme *en* (devant *m* ou *n*) : *e neleit*, *e man* (1) (Coutumes de St-Antonin) ; *e ma bona memoria* (Ch. 1178) ; *e nenguna manieira* (Ch. 1278), mais *em pecunia* (ibid.) (2). L'*n* de *en* est également tombée devant *l*, dans *e l'an* (Engagement du comte de Rodez, 1204) (3).

Non laisse tomber l'*n* régulièrement devant *l* et *n* dans la plupart de nos textes. De plus, nous trouvons dans les Franchises de Prades, *no faram*, à côté de *nollo*, *nolli* (cf. *nilli*) ; dans les Coutumes de Saint-Antonin, *no dost*, *no s'en*, mais *non compre*, *non prengo*, *non tollam*, sans doute à cause de la forte ; dans la charte de 1278, *no venrai, no numbradas ;* dans les Coutumes de Saint-Affrique, *no done*. Mais les Coutumes de Millau ont le plus souvent *non*, sauf cependant deux cas : *no es 'stat*, où je soupçonne le scribe d'avoir négligé le signe abréviatif de l'*n*, et deux fois *ho no* (4).

Citons encore pour les Coutumes de Saint-Antonin, qui vont plus loin dans cette suppression de l'*n* finale : di *la vila* (cf. *no la*), *per* so *mal talent*.

N mouillé est écrit *nn* dans les Coutumes de Saint-Antonin : *vinnas* =*vinhas*. La charte de 1178 l'écrit

(1) Le même texte a *ma*, de sorte que l'*n* de *man* doit sans doute être considérée comme étant le fait du scribe. *Ma* se rencontre exclusivement dans nos autres textes, même devant une voyelle.

(2) On trouve de même *ren* devant *perdias* (Ch. 1278), ce qui semble prouver qac l'*n* était protégée par une labiale suivante, cf. *no*. — *Ef* pour *enf*, en composition dans *efferma* se trouve dans la Vie de sainte Enimie ; cf. *ifer, iffer,* encore aujourd'hui.

(3) On pourrait à la rigueur admettre que les scribes ont négligé le signe abréviatif de l'*n ;* mais les exemples semblent trop nombreux.

(4) Dans ce dernier cas, il y a un repos de la voix, ce qui peut avoir contribué à la chute de l'*n*.



niu : gadaniuei; les Coutumes de Millau, qui sont peut-être de différentes époques, ont *nh* et *gn* dans des mots de même famille : *empignorava* , *empinhuradura, penhurat.*

N devant un *s,* un *f* ou un *v*, s'assimile ou tombe dans les composés de *con : cosselh* (passim), *coffrairie* (lisez *coffrairia), costumas, costitucios* (Serment des Consuls), *messes* (Coutumes de Millau), etc. Cf. Indulgences 1505-1529 et Bulle de Clément VI.

M

Les Coutumes de Millau offrent plusieurs exemples de *m* pour *n : samne* pour *sanne,* =fr. je *saigne; alcum* pour *alcun;* ce sont sans doute des fautes de distraction.

A la finale, *n* devient souvent *m* devant une labiale : *em pecunia* (Ch. 1278); *aytam be* (Cout. de Millau), etc. Cette orthographe est fréquente dans les mss. français.

On trouve sporadiquement *m* ajoutée à la fin des mots devant un mot commençant par *m : hom mai, ho mens* (Coutumes de Millau).

D =Z(S); Z =D.

La charte de 1178 nous offre de curieux exemples du changement de *z*(*s*) en *d*; on y lit *rado* pour *raso* (qui se trouve dans la charte de 1184, avec le même sens); *orados* pour *orasos* ; *gadaniuei*, parfait de *gadanhar* pour *gazanhar; Lader* (et aussi *Lazer*) =*Lazarus; adautara* (=il plaira, impersonnel), pour *azautara,* même sens en provençal ; notre mot doit par suite se confondre avec *adaptar* (1); *Sta Auladia* pour *Aulazia* (*S. Eulazia*, dans la charte de 1184, où ce mot désigne le même lieu) =*Eulalia,* aujourd'hui *Sent'Oulário*. Cf. *Adelaïde*, qui s'est dit en provençal *Azulaïs, Adalaïs, Alazaïs, Ala-*

(1) M. P[l] Meyer signale dans la chanson de la Croisade des Albigeois les deux formes *azaptar* et *adaptar*, avec le même sens.

daïs. Le changement de *l* en *d* dans ce mot a dû être précédé du changement de *l* en *r*, changement qui persiste dans le mot moderne *Oulário* (cf. Diez, *Gr. l. rom.* I, 126) (1). Pour le changement de *r* en *z*, en provençal, voir l'excellent travail de M. P[l] Meyer, dans *Romania*, IV, 184 et 467, et les additions données par M. Chabaneau dans la *Revue des langues romanes*, nouvelle série, II, 148 sqq. La forme en *d* s'explique alors naturellement par l'analogie.

Déjà dans les Coutumes de Saint-Antonin, on trouve *fadia, fadiam, tradia* pour *fazia, faziam, trazia*; et dans les Franchises de Prades, le mot *crodes*, à côté de *crous*, tous deux au régime pluriel. *Crodes* ne saurait venir directement de *cruces*; mais il correspond à *crousses*, forme allongée suivant la règle (Voir notre quatrième déclinaisom), et encore usitée aujourd'hui.

Les autres textes ne présentent pas de formes semblables.

On voit que les formes *paide, maide, couide*, etc., que l'on rencontre aujourd'hui encore dans la région sud-ouest et ouest du domaine, ont leur racine dans l'ancienne langue, et correspondent à *Auladia*, à côté de *Oulário*. M. P[l] Meyer avait avec raison soupçonné un certain rapport entre ces formes où *d* = *r*, et celles ou *r* est devenu au XIV[e] siècle *z*; dans la seconde partie de son travail, il a d'ailleurs montré l'analogie du *d* avec l'*r* linguale. Mais nos exemples prouvent qu'au XII[e] siècle, *z* et *d* existaient parallèlement, pour une certaine catégorie de mots dans des lieux très rapprochés, comme on le voit par le mot *Eulazia* (*Auladia*); et ce même exemple prouve que le *d* pouvait se substituer à l'*r*, soit étymologique, soit issu de *l*. Il est probable que l'on rencontrerait des textes du XIII[e] et du XIV[e] siècles offrant la même particularité dans notre région; mais nous n'en

(1) En effet, on ne rencontre que des exemples isolés du changement de *l* en *d* : ainsi *amylum* a donné : ital. portug. *amido*, esp. *almidon*, fr. *amidon*; *ululare* le provençal *udolar* (cf. *crida coum'on* idoulo); *monopolium* l'esp. *monipodio* ; le grec *selinon* l'ital. *sedano*.

avons pas en ce moment à notre disposition qui nous permettent de l'affirmer.

Nous avons dans le nom de lieu *Sent Bóuzèli* (1) =*Sanctus Baudilius*, en français *Saint-Beauzély* (qui devrait se dire *Saint-Baudile*, comme cela a lieu ailleurs), un exemple de la mutation contraire de *d* en *z*; de même dans *gozà* (de *gas* =*vadum*) =fr. guéer.

T.

T final s'est généralement affaibli en *d* dans les Coutumes de Saint-Antonin, après les voyelles *a* et *u* : *bladz*, *seirad*, *usad*, *irad*, *conogud*, *am istad*, mais *fugit* (*salvetat* est une exception) ; cf. *deude* à côté de *deute* (ibid.). Dans tous nos autres textes, il reste *t*.

Les textes de la première période ne connaissent pas la prononciation chuintante pour le pluriel des noms, des adjectifs et des participes terminés par une muette forte. Il en est de même de ceux de la seconde. Du moins l'orthographe ne l'indique pas ; le *t* est toujours suivi d'une *s* ou quelquefois d'un *z* ; pour les noms terminés en *c*, on trouve quelquefois une *x* pour *cs*.

S.

L'*s* se redouble quand la particule *i* se joint au mot suivant par la prononciation, dans la charte de 1178 (*issou*, *isserau*); mais celle de 1184 a *hi so*, *y serau* ; cf. *assa* =*a sa* (Vie de sainte Enimie) et *essa* =*e sa* (Contrat pour bâtir le château de Moyrazès, 1341, apud Marlavagne, *Histoire de la cathédrale de Rodez*, p. 353).

Les Coutumes de Millau offrent une grande confusion entre *s* et *ss* : *malegniossa* à côté de *moriosa* ; *meteusa*, *laisa* (orthographe régulière après une diphthongue), mais *enayssa*, *enbalssada*, *rasso*, *pesses*, *messes* (2); *malgoiresa*, et *malgoiressa*, etc. Cf. *captenesem* (Privijéges du Bourg) ; *mesatge*, *asietgeamen* (Saint Amans).

(1) C'est un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Millau (Aveyron).

(2) Il se pourrait qu'ici, comme dans les mots *rasso*, *malegniossa*, l'*s* redoublé n'indiquât point une prononciation forte (Voir plus haut, quatrième déclinaison, pour *pesses*, *messes*).

Devant *s*, l'*e* tombe à l'initiale, dans les Coutumes de Millau, en particulier après un mot terminé par *s* ou une voyelle : *homes 'strans*, à côté de *homs estran* (singulier) et de *hom estranh* (singulier); *no es 'stat* ; *li 'splanat* (à côté de *l'esplane*) et *lo 'splane*; *sive 'stima* , *a 'stimat* (à côté de *et estimat*); *sagramen 'stiers ; 'splecha*. Cf. Diez, I, 223, qui cite seulement des exemples de l'apocope de l'*e* de *es*, après une voyelle (*li scudier*, *ferma speransa*). *Las cridas de las fermas* ont encore *et 'sperjurs* (à côté de *et experjurs*), *josi 'scrichas, candela 'stencha*; et les Indulgences (1505 à 1529) : *so 'stadas* (deux fois), *ho 'scumenga*, *de 'scumenge*, *sian 'scumengadas* (à côté de *los escumengatz*), et *so 'tadas* (deux fois).

G. — GH.

Le *g* dur devant *e*, *i* est représenté par *g* dans certains textes : *pogessa* (Ch. 1184), *page* (deux fois dans les Coutumes de Millau), *pouges*, de *poder* (Fragments de la Vie de saint Amans); cf. *prege* (forme constante) dans *Ludus sancti Jacobi* (1); mais la prononciation dure est incontestable dans ce cas ; puisqu'il y a *guiza* dans les Coutumes de Millau. Les Coutumes de Saint-Antonin ont *tenguen*, *seguia*, *veguers*, etc., et même *salvatgue* (cf. *messatgue*, dans les Franchises de Prades) (2), où l'on ne peut guère admettre la prononciation de *g* doux. Nous avons déjà dit que certains manuscrits en vieux français offrent cette particularité, par exemple le n° 375 f° fr. de la Bibliothèque nationale, qui contient le Roman de Thèbes. Dans plusieurs textes, on rencontre régulièrement *g* à la finale de participes ou noms qui se prononcent aujourd'hui avec *ch*, et dans ce cas, le féminin correspondant est écrit avec *ch* ou d'une façon équivalente : *dig*, *dicha*, plusieurs fois dans la charte de 1278; *dics* (suj.

(1) On trouve dans le même texte *degessa*, *deges* (à côté de *deguessa*, *degues*), *volges*, etc.; et au contraire *vengada* pour *venjada*, *dega* pour *deja*, etc.

(2) Cette forme se rencontre fréquemment dans le *Cartulaire de Conques*.

sing.), *dig* (régime) et au féminin *dith.* (1) (où le point indique sans doute une abréviation et remplace l'*a*), dans la charte de 1184; *dichas* (*dig* manque), *fach, facha,* dans la charte de 1178. Le Serment des Consuls a encore *fag, dig, dicha*; les Coutumes de Millau, *fag, facha, dicha*; les Coutumes de Saint-Affrique, *facha, trag, dreg;* la charte de 1278, *mieg*, à côté de *megieira*; les Auzels cassadors, *estreg.*

Il semble que la charte de 1178 écrive régulièrement le masculin par *ch.* Les Priviléges du Bourg ont *escrich*, mais *dih*, où l'*h* doit représenter le son *ch* ou un son approchant (cf. Bulle de Clément VI et Lettre de 1369, *escrith*); de même *dreh* (que l'on rencontre aussi dans *Flamenca.* Cette orthographe est moins exacte que l'orthographe du Donat (*drethz*, *dithz*), au point de vue de la prononciation. Les Coutumes de Saint-Antonin ont *fait, faita, dreitureiras, neleit* (aussi dans les Coutumes de Saint-Affrique, qui cependant ont *nogz*, *noeig*(?), *dreg, fag*), *coit, plaitz, dreit.* Il est probable que cette prononciation différait un peu de *ch* (=*th*); mais je ne puis admettre que dans les mots dont le masculin est en *g* (=*ct* latin) et le fém. en *cha*, le *g* ne se soit pas prononcé *ch* ou d'une façon approchante. (Cf. Diez, *Gr. l. rom.* I, 384-5) (2). Il reste à expliquer pourquoi les Coutumes de Saint-Affrique ont admis *neleit,* forme unique à côté des formes en *g* (*cha* au féminin); il doit y avoir là un trait dialectal particulier à l'ouest du domaine (cf. Saint-Antonin). Il est à remarquer que, dans le sud-ouest du domaine, on prononce aujourd'hui *fat, lèt,*

(1) *Ch* représente le son *tch*, écrit ordinairement *ch;* c'est ce que montrent la série de rimes en *thz* que fournit le Donat provençal.

(2) M. Chabaneau (Additions à sa Gramm. limous. *Revue,* 2e série, t. III, p. 17) attribue à ce *g* un son analogue à celui du *g* allemand. Cette opinion, que nous ne connaissions pas au moment où nous écrivions ce qui précède, confirme en somme la nôtre, et nous sommes heureux de nous rencontrer sur ce point avec l'éminent philologue.

escrit, ce qui semble indiquer que le *t* n'a jamais dû s'amollir complètement dans cette région (1).

H.

Nous venons de voir un emploi remarquable de *h* pour *ch*. Signalons encore l'emploi abusif et sans doute purement orthographique de l'*h* dans les Coutumes de Millau, au commencement et dans le corps des mots (dans ce dernier cas seulement après *l*) : 1° *ho* (conjonction et pronom neutre), *hen* (plus souvent *en* et une fois *in*), *ha, haver, hazes*, *hel, huzar*. Sauf *ho*, aucune de ces formes n'est constante. — 2° *alha* =*a la* (*alha cort sive al baile*), *malhafacha*, *vialha* (à côté de *viala*, *vialla*), *lhur*, *telha*. En revanche les Coutumes de Saint-Affrique ont *talava* pour *talhava*. Les Priviléges du Bourg ont *lhi* et *quelh* =que + li, *nilh* =ni + lhi, sans doute avec *l* mouillée. Il est possible à la rigueur que *lh* soit également mouillée à l'initiale de *lhur* dans les Coutumes de Millau, quoiqu'on y trouve aussi *lus, leur*, *leurs* (ces deux dernières formes dues au scribe) ; mais entre deux voyelles, cela me paraît improbable, étant donnés les textes contemporains de la même région et les formes modernes. La *Vie de sainte Enimie* introduit aussi fréquemment l'*h*, ce qui indique au moins un texte écrit dans le sud-ouest ou le sud propre de la France : *perho*, *chara* (à côté de *cara*), *achabada*, *rocha*, *derrocha,*

(1) Dans les textes récemment publiés par M. Affre, nous trouvons : *faig* (1192), *dreg* (1253), *perfieg* (1253), à côté de *dreih, faih*, *dih*, fém. *dicha* (1204), *drehz* (1253), *fah* (1253), pour les textes de Rodez ; et pour ceux de Millau : *dig* (1388, fréquent), *dig* et *digz* (1442), à côté de *dich* (1501 et 1506, forme constante) ; *fach* et *pratz* (*) (1423-4), *fach* (1442); par où l'on voit que l'orthographe a constamment hésité jusqu'au XVIe siècle pour rendre le son qui s'écrit aujourd'hui *ch* (=*tch*). Voir plus loin, deuxième période, *Bulle de Clément VI.*

(*) Cette orthographe du pluriel est rare en Rouergue. Nous la trouvons régulièrement dans un des textes publiés récemment par M. Affre. C'est un acte notarié de 1504, dans lequel l'orthographe française de l'époque a visiblement exercé son influence.

chavalier, chavalgant (à côté de *encavalguat*), *hasaltz, pueschas, puescho, ischa* (à côté de *yesca*), *ha, hy, rehal*, etc. Cependant les mots où *cha* provient de *ca* latin peuvent avoir eu la prononciation chuintante, usitée aujourd'hui à l'est et au nord du village de Ste-Enimie. Les Indulgences de l'œuvre de la cathédrade de Rodez (1505-1529) ont encore *he* =*et* (deux fois).

B. — V.

B est tombé de bonne heure dans *paubres* (Saint-Antonin), écrit *paoures* dans le Serment des Consuls (1). Dans *paor*, le *v* est également tombé ; mais *páur* (Catéchisme de Rodez) a reculé l'accent sur l'*a*, ce qui a dû amener la chute de l'*r*, d'où aujourd'hui *póu*.

A. — AV.

A s'est développé, comme nous l'avons déjà dit, dans quelques mots entre *i* et *l* : *pial, fial, mial*, où il se prononce *o* de nos jours, à l'atone et dans les mouosyllabes. L'ancienne langue avait quelques autres de ces mots : *viála* (Coutumes de Millau), *pialás* pour *pialars* (Contrat de 1505) (2).

A se rencontre pour *e* isolément dans les finales en *ier*, où l'*r* est tombée de très bonne heure dans la prononciation, et quelquefois même dans l'écriture : *entia, mazellias* (Coutumes de Millau), et aussi quelquefois dans le corps des mots après *i* : *premiairamen*, à côté de *premieiramen* (ibidem), *miaus* (Charte de 1278) (3).

A final féminin semblerait s'être affaibli quelquefois en *e*; mais il faut certainement imputer ces faits aux copistes du XVIᵉ et XVIIᵉ siècles, ou à l'éditeur, ce que rendrait douteux le nombre des exemples, si l'on ne savait avec

(1) Une charte de 1190 (Rodez), publiée par M. Affre dans la *Revue des l. rom.*, donne plusieurs fois la forme *paupres*.

(2) A ces mots j'ajouterai *mial* =*mil* (Textes Affre, 1442) ; cf. Mystère de la Passion inédit, *miel*.

(3) Ajoutez *siaus* =sieus (Textes Affre, Millau, 1286).

quelle incorrection ont été publiés les textes de l'ouvrage de de Gaujal. Nous trouvons *place* dans la charte de 1184 (*vidimus* manusc. de 1668); de *nostres mas* dans Privil. du Bourg); *tale*, *male facha* (à côté de *malas fachas*), dans les Coutumes de Saint-Affrique; *lasquales, vostre, gleye, totes* (fémin.), *coffrairie* (à côté de *coffrairia*), dans le Serment des Consuls. La Vie de saint Amans a *veille*(?); cf. *vuelha* (Coutumes de Millau).

Blandin de Cornouailles (XIVe siècle) offre d'assez nombreux exemples de cet affaiblissement de *a* féminin en *e*; cf. *Evangile de l'Enfance*, Bartsch, *Denkmæler*, 273, 2-3, où *terra* rime avec *guerre*. Pour le XVe siècle, voir les textes languedociens publiés par l'abbé Vinas (*Revue l. rom.*, I, 102).

Au est écrit *aou* dans les Coutumes de Saint-Affrique (*daou segur*), et le Serment des Consuls (*paoures*); mais c'est le fait des copistes.

I. — IOU.

I s'est introduit à tort dans *communial* (Serment des Consuls) à côté de *communal*. Dans *siempla* (Ch. de 1278), l'*i* latin s'est transformé en *ie* sans doute sous l'influence de l'*m*. — Le son *ioū* (provençal *ieu*) est écrit déjà ainsi dans la charte de 1184 (*hiou, jou*); les Coutumes de Saint-Affrique ont *riu* (=*riou*), *lioura*, pron. *lioūra*; mais la charte de 1184 écrit *lieuri*, à côté de *jou, hiou*, quoique la prononciation soit évidemment la même dans les deux cas.

O. — OU.

Nous trouvons de bonne heure dans nos textes des traces de la prononciation *ou* : elles deviennent naturellement plus nombreuses à mesure qu'on avance vers la période moderne. On trouve *ou* à la tonique, et aussi aux syllabes atones.

1° A la TONIQUE : *lou, sou, ajou* (Ch. 1178); *lou, lous, ou* (Ch. 1184), et *lou*, dans les Fragments de la Vie de

Saint-Amans. Il est vrai qu'aucune de ces formes n'est assurée, comme nous l'avons déjà dit.

Les désinences *on, or* (prononcées *oun, our*, puis *ou*) semblent avoir de très bonne heure abandonné la consonne finale dans la prononciation, comme les finales en *ier*; cf. *moliè* (St Antonin), *entia*, *mazellias* (Coutumes de Millau), *cavalia* (Serment des Consuls), et au XIV[e] siècle, Blandin de Cornouailles, où *iers* rime avec *es*. L'on trouve les formes nominales en *o* pour *on* déjà dans Boèce, et dans nos textes : *maiso*, *maisou* (Ch. 1178), *maios* (Ch. 1278), *mayzos* (Priviléges du Bourg), *mayo* (Ch. de 1184, Coutumes de Millau); *citatios, costitucios* (Serment des Consuls); *rado* (Ch. 1178) et *rasos* (1184); *possessio* (1278); *stipulatio* (ibid.); *exceptio* (ibid.); *missios* (Coutumes de Saint-Affrique); *bastizo*(?) (ibid.), où l'*o* est peut-être atone, mais c'est fort douteux à cette date ; à moins qu'il ne faille lire simplement *bastiza* (1), ee que je préfèrerais; *orados* (Ch. 1178); et il en est de même dans les textes de la 2[e] et de la 3[e] période.

Cette chute de l'*n* semble n'avoir pas atteint l'est du domaine provençal. Ainsi l'on voit *confiscacion* dans une délibération de la Commune de Tarascon, en 1422 (Bartsch, *Chrestom.*, 393 sqq.); et dans le règlement de 1454 pour les courtiers et portefaix de Tarascon (P[l] Meyer, *Recueil*, n° 60), on lit : *condicion*, *privacion*, *intencion*. Mais l'*Elucidari* a *condicios*, etc. Les Coutumes de Montcuq (ville située entre le Lot et l'Aveyron, à 28 kilomètres sud de Cahors) ont constamment *io* dans la copie de 1463, et celle de 1606 a constamment *iu*, prononcez *iōū* (cf. Catéchisme de 1656); ce qui montre nettement la prononciation *ou* de cette désinence, si elle n'était suffisamment établie d'ailleurs. (Voir, par exemple, *las Cridas de las fermas* (XIV[e] siècle), qui ont *compositio, compositious* et *retentious* (2). Pour ces

(1) M. G. Azaïs, dans son dictionnaire des patois du Midi, donne *bastisso* (anciennement *bastizo*). Il faudrait alors admettre un déplacement de l'accent, ce qui semble peu probable.

(2) Le texte confond l'*u* avec l'*n* dans une écriture confuse de la fin du XV[e] siècle ; mais *compositio*, indique nettement la chute de l'*n*, et la forme *compositiou* la vraie prononciation.

Coutumes, où la comparaison des deux textes est pleine de renseignements utiles, voir P[l] Meyer, *Recueil*, n° 61-62.

La désinence *or*, dans les adjectifs verbaux principalement, a peut-être conservé l'*r* un peu plus longtemps, quoique l'analogie de la désinence *ier*, devenue *ie* déjà dans les Cout. de St-Antonin (*molie*), et *ia* dans les Cout. de Millau (*entia*, *mazellias*) et les Serments des Consuls (*cavalia*), permette de croire que, si l'*r* est restée plus longtemps dans l'orthographe, elle n'est guère restée plus longtemps dans la prononciation, surtout au pluriel, à cause de la dureté de la prononciation *ors* (1). Ainsi dès l'an 1278, nous trouvons dans notre charte (copie de de la fin du XIII[e] siècle) : *majos* et *menos* (*ad exceptio de majos et de menos pres*), et le texte ne permet pas de lire *major, minor.*

Dans la deuxième période, le Contrat de Balsac (1505) a *pialás* =*pialars* (que l'on trouve régulièrement au XVI[e] siècle).

Les Indulgences de 1505 à 1529 donnent : *recto*, *rectos*, *queredos*, (frayres) *menos*, *prio*, à côté de *rector, quistor*, *besfazedors*; la Intrada novela (1525), *messious*, *velous*; la déposition de 1507, *gouvernadou*, *prious* (à côté de *prior*), et les Cridas de las fermas, qui sont sûrement du XIV[e] siècle comme rédaction, ont *comprado.*

Si la majeure partie des exemples ont l'*r*, cela tient sans doute à ce que la consonne s'était conservée dans d'autres dialectes et dans l'orthographe classique, ce qui n'avait pas eu lieu aussi généralement pour la désinence *on*, où l'*n* était conservée ou supprimée à volonté, dans l'orthographe classique, suivant les dialectes.

(1) Le ms. B. N. f[o] fr. 7698, dans une pièce attribuée à Bernard de Ventadour, et d'autres mss., font rimer des noms en *or* au pluriel avec des noms en *o* dérivés de *o, onis.* Mais Diez, en mentionnant le fait (*Gr. l. rom.*, I, 373), ne l'admet que pour les pluriels ou le sujet singulier devant *s*. Il est probable que la langue populaire a dû de bonne heure étendre aux formes sans *s* cet affaiblissement de l'*r*; cf. les noms en *ier,* et *comprado,* dans les *Cridas de las fermas.*

La chute de *r* dans *or* se rencontre, en dehors de nos textes, déjà dans *Flamenca* (v. 7737) et dans les *Dern. Troubad. de la Provence*, p. 24 et 124, où *flos* rime avec *bos*, et au XIVe siècle dans l'*Elucidari*, l'*Evangile de l'Enfance*, etc. Pour la chute de l'*r* dans *ier*, voir les exemples recueillis par M. Chabaneau, dans la *Revue des l. rom.*, VIII, p. 34.

2° L'orthographe *ou* se rencontre aussi pour les syllabes ATONES dans la première période : *coustuma*, *acoustumatz* (Ch. de 1184); *dounada*, *couneugut* (Ch. de 1178); *pourres*, *pouder* (Serm. des Consuls); *acountat* (Privilèges du Bourg).

Dans la seconde période, *ou* se rencontre beaucoup plus souvent, mais c'est seulement à partir de la fin du XVe et dans le XVIe siècles que cette orthographe domine.

De ce qui précède, il résulte que le son *ou* existait dès le XIIe siècle, au moins dans la prononciation populaire, non seulement à la tonique, comme le prouve le *Donat provençal*, mais encore dans les syllabes atones. Il est possible que dans certains cas le son fût intermédiaire entre *o* et *ou* aux syllabes atones; mais il est impossible aujourd'hui de déterminer précisément ce point délicat, d'après les données orthographiques de nos textes, et je doute fort que l'on puisse jamais arriver sous ce rapport à des résultats certains.

O se rencontre isolément pour *a* atone d'après la prononciation moderne : *costel?* (Coutumes de Millau). A la finale, il est difficile d'admettre que l'*a* féminin ait pu s'affaiblir dès le XIIIe siècle. Je soupçonne donc les formes isolées qui suivent d'être le fait du scribe ou de l'éditeur : *mesuro*, *aurelho*, *bastizo?* (Coutumes de St-Affrique), *aygo* (Serm. des Consuls); *laysso* (Privilèges du Bourg); de même pour la forme en *e*, comme nous l'avons dit plus haut, tous ces textes nous ayant été conservés dans des copies du XVIe ou du XVIIe siècles. Cependant l'*o* moderne =*a* atone serait plus admissible en rouergat que l'*e*, qui est certainement imputable au copiste français.

Nos textes n'indiquent pas que la diphthongue *au* eût encore pris le son *óu* (pron. *óou*) dans les syllabes atones, ni à la 3e personne du pluriel accentuée du futur et du conditionnel. L'orthographe *óu* (*óou*) ne se rencontre même pas dans la deuxième période. Mais il est probable, comme nous l'avons dit, que l'écriture a conservé longtemps l'orthographe ancienne, alors que la prononciation avait déjà assourdi l'*a* en *o*.

Deuxième période.

La deuxième période s'étend du xive siècle au second tiers du seizième, c'est-à-dire au moment où le français devient définitivement la langue officielle, non seulement des représentants du pouvoir central, mais encore des consuls, et des rédacteurs des comptes municipaux. Ainsi les Comptes de la Cité de Rodez sont rédigés en langue vulgaire jusqu'en 1524, au moins; les derniers extraits que donne M. de Marlavagne (*Histoire de la Cathédrale de Rodez*) sont de cette date; mais, dès 1554, il donne des extraits des mêmes Comptes en français (1).

D'autre part la *Intrada novèla,* publiée par M. de Gaujal, est de 1535, et c'est à peu près le dernier texte populaire que nous puissions mentionner; encore la langue du notaire royal est-elle parfois empreinte de gallicismes, et son orthographe dénote chez le rédacteur l'habitude de parler français.

Cette période, qu'on pourrait appeler *période de transition*, offre des caractères variés, suivant qu'on la considère à son début, ou dans sa dernière partie. Le xive siècle et une partie du quinzième nous offrent une langue

(1) Depuis que ceci a été écrit, M. H. Affre a montré que, pour les Comptes consulaires, la *Cité* de Rodez renonça au patois entre 1545 et 1550, le Bourg seulement en 1565; mais les Comptes de contributions continuèrent à être rédigés en patois jusqu'en 1615 pour le Bourg, et jusqu'en 1665 pour la Cité (Voir Mémoire de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, t. xi, 1874-1878).

originale qui conserve fidèlement les traditions, à celà près qu'elle est définitivement constituée dans sa déclinaison, et ne connaît plus de distinction de cas. La conjugaison s'y conserve mieux et nous trouvons des parfaits forts même à la fin de la période, dans la *Intrada novèla*. Ce n'est que dans la troisième période que les changements considérables qu'a subis la langue moderne se montrent nettement presque sans transition. Nous regrettons de n'avoir point de texte populaire, ou même littéraire, datant de la fin du XVIe siècle, et appartenant en propre au Rouergue; celà nous aurait permis de saisir la trace de ces modifications si importantes qu'ont subies les conjugaisons, surtout la deuxième et la troisième. *Lou Prone* et *lou douctrinal de sapienço*, mentionnés par M. Vayssier comme ayant paru de 1530 à 1560, ne nous ont pas été conservés; nous avons, il est vrai, une traduction d'un opuscule de Gerson, datée 1556; mais nous verrons que la langue n'y a nullement le caractère populaire et qu'elle a été fortement influencée par le latin et le français dont était imbu le traducteur.

Pour montrer le passage de la langue vulgaire au français, et les modifications subies par elle dans cette période, examinons les mots correspondant aux mots français *peintre* et *maçon*. J'emprunte mes exemples au livre déjà cité de M. de Marlavagne.

Dans un titre de 1265 du château de Planèze, près Rodez, on lit *peingedor*, au cas régime; en 1370, *pingeyre;* en 1395, *penheyre;* en 1398, *pengeyre* (ces deux derniers exemples également dans les Comptes de la cité de Rodez); *pengeyre* se rencontre également, dans les même Comptes, en 1379, 1413, 1416, 1431-32, 1450, 1454, 1455. Mais dès 1431 on trouve *pintre*; le mot français faisait déjà concurrence à l'ancien mot, et c'est le seul que nous ayons conservé; depuis 1455, je ne vois plus trace du mot *pengeyre* (1).

(1) Le mot *peintre* semble avoir été introduit en français plus tôt qu'en rouergat. Ainsi le *Livre des mestiers* donne *paintres* (au cas sujet), pendant que *Berte aus grans piés*, qui est aussi du XIIIe siècle, mais peut-être un peu antérieur, donne *peigniére* (aussi au cas sujet). Froissart, au XVe siècle, a *peintre*, qui a seul persisté.

Passons au mot qui traduit notre mot français *maçon*, en patois rouergat, *mossou*. Les chartes latines des XIIIe, XIVe et XVe siècles se servent des mots *lapicida*, *peyrarius*, *magister* ou *magister operæ*; les chartes en langue vulgaire ont *peyriè*, *peyraliè* =**peyrarius*. Dès 1514, dans une charte française appartenant aux archives de la mairie de Belmont, on lit *massonnier* ; en 1516, nous trouvons *masson* ; de même en 1519, 1562, 1597, 1599, etc. Le mot *peyrié* se trouve encore dans le Contrat de Balsac (1505), et à partir de cette date, nous n'avons pas de texte en langue vulgaire portant ni ce mot, ni le mot tiré du français ; mais il est probable que le mot *mossou* a dû se dire depuis le moment où les chartes en français donnent *masson*.

On voit que l'invasion du français dans notre idiome date du moment où l'on a commencé à rédiger en français les actes publics.

Nous jugeons inutile de procéder pour cette seconde période comme nous avons fait pour la première. Nous passerons en revue tous nos textes successivement, indiquant les formes qui donnent lieu à des observations de phonétique ou de grammaire (1), et indiquant les caractères particuliers qu'offre l'orthographe ; puis nous nous résumerons, en indiquant les conclusions qu'on peut tirer de l'ensemble des textes. Quand il y aura lieu, et pour abréger, nous ferons, à propos d'un texte, des rapprochements avec un texte postérieur, et dans ce cas nous ne reviendrons pas sur les mots qui auront été une fois signalés.

I. — Bulle de Clément VI (1343).

La traduction en langue vulgaire de la Bulle que le pape Clément VI publia en 1343, par Hugues de Villaret, prêtre des Indulgences (de la paroisse de Compeyre ?), se fait remarquer tout d'abord par une orthographe toute particulière. Peut-être le translateur n'a-t-il pas écrit

(1) Nous laisserons la conjugaison de côté, pour la traiter d'ensemble après la revue des différents textes.

lui-même le texte vulguaire sur les feuilles ajoutées au Missel de Compeyre, c'est ce qui pourrait expliquer les différences qu'il présente avec l'orthographe classique. Quoi qu'il en soit, voici des indications détaillées sur ce point.

A. — L'EMPLOI DE L'H est surtout à considérer. Le scribe l'emploie : 1° abusivement, dans des mots ou elle n'ajoute rien à la prononciation, ordinairement en tête d'un mot commençant par une voyelle, ou entre deux voyelles et dans ce cas l'hiatus pourrait bien avoir développé un commencement d'aspiration (cf. Chabaneau, *Gr. lim., Phonét.*, sous H.). Ex. : *ha, hobedien, hornada, pahor, joyhosa, puescha.* Cette orthographe n'est pas particulière a ce texte : nous l'avons déjà signalée comme très fréquente dans les *Coutumes de Millau* et dans la *Vie de sainte Enimie*; elle se rencontre encore dans la lettre du seigneur de Levezou (1369) : *hi, ha*; au xve siècle, dans le Contrat de 1452 : *ho, hun, hantas ;* et même au xvie siècle : *he* (aussi *e*), *ha, ho, hun, hoffices* (Indulgences 1505-1529); mais nos autres textes de la même période ne l'ont pas (1).

Un cas particulier est celui où l'*h* se trouve après *l*, au commencement, au milieu ou à la fin d'un mot : *elha* se trouve dans la Bulle, à côté de *ela* et de *el*; de même *apelha, orguelh, uelhs, filh, filhs, angilhs* (à côté de *angels*), *sebelhit* (à côté de *sebelitz*). Il semble d'abord difficile d'admettre que toutes ces formes indiquent également une prononciation mouillée, ici comme dans les Cout. de Millau; les formes sèches correspondantes *angels, el, ela, sebelit*, semblent plutôt indiquer le contraire. Il faudrait, si l'on admettait la mouillure dans tous ces mots, admettre aussi que, dans les quatre écrits avec *l*, l'*l* représente un son mouillé, ce que semble penser Diez. Il est vrai que dans *filh, filho, orguelh, uelhs*, la mouillure de l'*l*, est justifiée par l'étymologie; mais que penser de *sebelhit* et surtout de *angilhs*, dont je ne connais pas d'exemple,

(1) Nous trouvons *heu*, à côté de *eu* dans le *Mystère de la Passion* en provençal de la bibliothèque Didot (ms. de 1345), dont M. P[l] Meyer a bien voulu nous communiquer un fragment.

je crois, dans la langue classique? Pour ce dernier, on pourrait croire qu'il a suivi l'analogie de *filhs*, et que c'est pour cela qu'il a affaibli l'*e* en *i*; de même l'*i* pourrait avoir influé sur le mouillement de l'*l* dans *sebelhit*, mais il y a aussi *sebelit*. Les formes des Coutumes de Millau *telha*, *vialha*, *malhafacha*, et ici *apelha*, sont plus embarrassantes; cependant il convient de les rapprocher de *alha* =*a la* (ibid.); j'ai, en tout cas, de la peine à admettre que *villa*, dans les Franchises de Prades et les Coutumes de Saint-Antonin, *viala*, *vialha*, dans les Coutumes de Millau, aient eu la prononciation mouillée. Le Contrat de 1452 a *lhas lhi*, à côté de *las y*, et régulièrement *lhi* =*lui*. Il serait, je crois, plus sûr d'admettre une prononciation intermédiaire, qui aura embarrassé les scribes.

2° L'*h* est employée pour figurer la prononciation *ch*. Il est impossible d'admettre une autre prononciation que *ch* pour cette catégorie de mots, car l'on rencontre dans ce texte *sapcha*, à côté de *sapha* (cf. *Sancta Agnes* et dans le *Mystère de la Passion* inédit, *auhas* =*aujatz*, *deyha* =*déja ?*). Voici les mots qui appartiennent à cette catégorie : *dih*, *dihs*, *diha* (formes constantes), *faha* (deux fois), *nueh*, *empahe*, *empahier* (=empêchement), *empahador*, *escrih*, *cofessah* (1). Nous avons déjà vu *dih* et *dreh* dans les *Priviléges du Bourg*; *dreh* se trouve aussi dans *Flamenca*. Une forme isolée ici est *drethurier* (cf. *dreitureiras*, dans les Coutumes de Saint-Antonin, et *drechura*, dans la Lettre de 1369); ce mot a son analogue dans *escrith* (Lettre de 1369). Un autre mot à signaler est *flegist* pour *flechist*, qui nous montre

(1) *H* pour *t* final se trouve dans le manuscrit de *Girart de Rossilho* (*crevantah, molah*). Faut-il admettre ici la prononciation *ch*, comme dans *escrih* ? Il est plus probable que dans les participes de la première conjugaison, *h* indique un affaiblissement du *d*, issu du *t*, prononcé comme le *d* final en espagnol moderne. En est-il de même dans notre mot *cofessah* ? C'est ce qu'il est difficile de décider d'une façon certaine, mais c'est probable. Dans tous les cas, ce mot étant ici attribut singulier, l'*h* ne saurait s'expliquer comme une substitution à l'*i* du nominatif pluriel, phénomène dont on a un assez gran nombre d'exemples (Voir *Rev. l. rom.*, VI, 102).

une autre tentative pour représenter le son *ch*, orthographe inconnue au scribe. Cf. *freghal* (Cont. de 1452), où *gh* représente le son *g doux* (aujourd'hui *frejal*) ou un son intermédiaire entre *g* doux et *ch*, ce mot dérivant de *frech*, féminin *frejo* (1). Il faut sans doute rapprocher de *flegist*, *clercia* pour *clergia*. Enfin nous trouvons *delieg* (=fr. *delice*), pour *deliech*. M. Chabaneau (*Gram. lim.*, Addit., in *Rev. l. rom.* IV, 69) constate que *h* =*sh* ou *ch*, se rencontre dans un certain nombre de textes à la finale après *i*, et il attribue également un son mouillé au *g* placé dans les mêmes conditions dans la *Chanson de la Croisade albigeoise : poig*, *Foig*, etc.

3° L'*h* représente le son *nh*.

Notre texte offre les mots suivants : *Aviho*, *sehor* (plusieurs fois) *gasaho, gaho*, *Campaha, sosteha*. Comme on rencontre plusieurs exemples de l'orthographe *nh* (*acompanhar*, etc.), on peut se demander si le copiste n'a pas oublié d'inscrire le signe abréviatif de l'*n*, quoiqu'on n'ait guère l'habitude de noter *nh* par *h* tildée. Le grand nombre d'exemples de cette orthographe que l'on rencontre dans la copie que nous a communiquée M. l'abbé Rouquette, empêche de croire à des erreurs de lecture ; il faudrait donc admettre ou que le scribe a oublié dans ces mots le signe abréviatif de l'*n* ou qu'il a voulu représenter par *h* le son de l'*n* mouillée. Du reste *h* employée pour *nh* n'est pas plus bizare que *h* employé pour *ch*.

Il faut noter par contre le mot *linatge*, ou l'*n* ne peut guère être sèche ; cf. *linnatgue* (textes Affre, 1192).

B. — *D* est souvent mis pour *t* étymologique, sans qu'il y ait rien de général dans cet emploi : *crestiandat, clardat*, *falcedat* (à côté de *malvestat, scentetat*, *enfermetat*, *multitud*) ; *emperador*, *presicador*, *penedenciá*, =pénitencier (mais *peneténcia ;* les Indulg. de 1505-1529 ont *penedénssas*). Le Contrat de 1452 a *honestedat*, à côté de *altitut*. On peut voir cependant que le suffixe *-tat* affaiblit assez régulièrement *t* en *d*, à moins qu'il ne

(1) Le même texte a d'ailleurs *miech* et *miegha*, au fémnin, aujourd'hui *mièjo*, ce qui indique une prononciation avec *g* doux.

soit précédé d'une consonne autre qu'une liquide (*enfermetat* et *scentetat* sont des exceptions), tandis que le suffixe *-tud* persiste (1). La langue classique avait les deux formes dans plusieurs de ces mots ; la langue moderne n'admet que la forme en *t* comme le français.

C. — *E* remplace *i* ante-tonique dans un grand nombre de mots qui ont repris l'*i* aujourd'hui, sans doute sous l'influence du français : *vesio* (substantif), *vesitar*, *vesitan ; cofermar, affermet, enfermetat ; concestori*, *lecencia*, *neglegencia*, *peneténcia*, *penedensiá* (cf. *penedenssas*, Indulgences) ; *speritals*, *cardenals ; remessio* ; *preveleyi* (dans les Indulgences, *prevalegis*, *privalegis* et *prevelegis*). Les autres textes indiquent moins bien cette préférence : nous trouvons cependant *desheretat* (Lettre de 1369) et *maestre* (Contrat de 1452 et titre de 1456). C'est la forme ancienne : nous en avons sous les yeux un exemple de 1265. Dès l'an 1505 (Contrat de Balsac), la forme est syncopée (*maistre*), et il n'y a pas à se méprendre sur la prononciation, puisque les Comptes de la Cité de Rodez (1531-1534) portent *mestre* à côté de *maistre* ; la forme *maystra* (Bulle) est probablement encore prononcée avec la diérèse. Aujourd'hui, on prononce ce mot avec *e* demi-ouvert, l'*e* absolument ouvert étant inconnu à notre idiome.

En revanche la Bulle de Clément VI a *yssimple*, qui est peut-être une faute de lecture, de nombreuses corrections de la copie que nous suivons indiquant que l'*e* et l'*i* se ressemblent dans l'original.

D. — *O* atone ou tonique est toujours représenté par *o*, et l'*a* atone médial ou final par *a* ; en ceci le scribe se montre fidèle à l'orthographe classique.

E. — Dans les noms en *or*, la finale conserve toujours

(1) Le suffixe *tor* suit la même règle : *presicador* (cf. *predicadours*, Intrada novela), *regidor*, *empahador*, *enlevadoyra* ; cf. dans les Indulgences : *fazedors*. *queredos*, *donadoyras* (à côté de *quistor*, *rector*, *rectos*). *Donadoyras* montre qu'au XVIe siècle les noms féminins dérivés du suffixe *toria* étaient plus usités qu'aujourd'hui.

l'*r* (*pecador, doctor, rectors, regidor, presicador*) (1); mais les finales en *er* la perdent et l'*e* se change en *a* (*carnasiá* =bourreau), comme dans les Coutumes de Millau. L'*r* n'est maintenue que dans l'orthographe, car nous avons déjà établi la chute de cette consonne dans la prononciation par des exemples antérieurs. L'*n* finale tombe ici, même dans l'orthographe, dans le suffixe *anus* (*chrestias, sobeyras, Sabastia*) (2).

F. — *S* pour *d* se rencontre dans *presicador, fisel, infisels,* mais la *Intrada novela* a *predicadours*, et l'on ne rencontre guère dans nos textes d'autres exemples de cette transformation, si ce n'est pour les mots qui ont survécu partout, comme *auzi*, ou *cresenços* (Catéchisme de Rodez). Cependant la *Déposition de 1507* a *possessir* à côté de *possedir*.

G. — Mots ou formes remarquables : *Quas* pour *cas*; (*ces* =sedes), le siége apostolique; *cel* =ciel (cf. *gleya*); *luoc, locs* et *luc?* (cf. *fuoc*; la Lettre de 1369 n'a que *loc, locs*, aujourd'hui *lioc*); *contunuadamen*, où l'*u* remplace l'*i* (cf. *continuablomen*, Lettre de 1369); *poble*, à côté de *pobol* et *popol* (où l'on voit les éléments de la prononciation moderne *pouople*); *desirier* (=désir); *forsenaria*, à côté de *folia; semblan* (=semblable); cf. dans le Contrat pour la construction du château de Moyrazès, ap. Marlavagne, *semblans az aquelz*; *cieutat*

(1) De même l'*r* se maintient dans les suffixes *or* et *er* dans la *Intrada novela*, dont la rédaction, appartenant à un notaire, est naturellement plus conforme à la tradition, mais seulement sur quelques points.

(2) Nous avons ici un exemple du changement de *e* en *a*, lettre que semble rechercher le rouergat ancien (aujourd'hui *o*, à la protonique); cf. *eternal, humanal, mundanal, avesque* (forme normale en Rouergue, aujourd'hui *obesque, obescat*, etc. — Citons encore *desapausan* pour *despausan*, où l'*a* semble intercalé, à moins qu'on n'admette l'addition de la préposition *a* (=ad), ce qui au fond revient au même.

L'*n* tombe aussi dans le corps des mots : *cofes, istigansa* =instigation (et dans les Indulgences *cofrayre, cofessor* (à côté de *confessor*), *covocatio*, etc. Le mot *sce* doit être une faute de lecture pour *scen* (avec titulus), car il y a aussi *scentetat* (au féminin, toujours *sancta*).

(qui se rencontre encore au XVIe siècle, et depuis dans le style élevé); *mesas* =*messas* (pour l'*s* =*ss*, cf. *carnasia* et les Coutumes de Millau); *ves* et *vegadas*; *trequat* (qui est peut-être une faute de lecture, lis. *trenquat*); *arsivesques* (cf. *archiavesques*, Indulgences); *sentenci* (féminin, lis. *sentencia*.

Sers dels sers (=servus servorum) se rencontre à côté de *ser dels sers*. Serait-ce un souvenir de la règle de l'*s* dans la mémoire du scribe? — Il faut noter dans les mots *humanal* et *mundanal* un double suffixe : *al* et *an*; *humanal* se retrouve dans l'*Elucidari*.

Merits, indique qne l'*e* ne s'était pas encore ajouté dans tous les mots qui l'ont pris depuis; cf. *merit* (Déposition de 1507); mais on trouve ici *cases* et *comeses*, l'*e* du pluriel s'étant généralisé dès la fin du XIIIe siècle, dans notre idiome, pour les noms en *s*, *ch*.

St pour *ts*, se rencontre dans *tost* (forme à peu près constante), *legast*, *hostast*, *flegist* (=*flechits*); mais *perdonats*, *aprobats*, etc.

Se alcun layro *ho* layre (sujet) : on dirait que le translateur a hésité sur l'emploi de ces deux formes, dont la première seule, qui représente le cas régime, nous est restée.

H. — PARTICULES : *Tos temps* =toujours; *a fi que* (où l'*n* est tombée comme dans *fi*), et *per ayso que*; *as* (alterne avec *an* devant *aquel*); *nos* =*no se*, *quel* =*que lo*, *que li* (cf. *quen*, Lettre de 1369); *entro* (préposition) =*entre*, et *jusqu'à : entro puech mon*, *entro a la fi*, *entro aro* (=*jusqu'à aujourd'hui*); *am* devant *l* (1); *e*, constamment, même devant une voyelle; *se no* (fréquent); *tresque*, devant un adjectif auquel il donne la forme du superlatif (*tresque sobeyra*, *sancta*, etc.), semble venir de *trans quod* (=*plus que*) (2); *say en reyre*

(1) *Am* se trouve constamment dans les textes de cette période, devant *l* et *p*, excepté dans la Intrada novela qui a *ambe flors*, *ambe las*, *ambe armuras* (constamment); les formes en *b* ne se montrent pas ailleurs.

(2) *Tresque* se trouve encore au XVIe siècle, par exemple dans Claude Brueys.

(cf. *sai en reire*, Ch. 1278); *doncas*, *encaras* avec l'*s* adverbiale (*douncos* encore aujourd'hui, mais *encaro*); *mays que* et *may que* =plutôt que; *e non re mens* =et néanmoins (cf. Cridas de las fermas), aussi à la fin de la phrase, au sens de *et rien de moins*.

I. — PARTICULARITÉS DE SYNTAXE. — *En perdurable* =à toujours, pour toujours. Cf. *a perdurabla memoria* (ibid.).

Sem vicaris nous montre l'accord de l'attribut avec le mot représentant le pluriel de politesse, et non avec l'idée, à moins qu'on ne préfère y voir un souvenir de l'ancienne déclinaison.

Lo cal (*del cal*, *al cal*), est fréquent jusqu'au XVIIIe siècle, surtout dans les textes qui subissent l'influence du français. Il faut noter ici : *lo cap del cal* =dont la tête. Cf. *en la quala palma an l'adries d'aquela se poyran metre*, etc. (Contrat de 1506). L'article se met ici constamment devant le possessif, *lo nostre cor*, *los nostres filhs*, *lo mieu nom*, *lo sieu cap; la* so *ma*, *la* so *gran fragilitat*. Cette forme *so* (pour *soa*) nous semble fort remarquable. *Soa* se trouve déjà dans l'Evangile de saint Jean, avec l'article (*la sóa óra*); ce dernier texte emploie aussi *sa, sas* (sans article).

L'élision est antipathique à notre scribe, je ne sais s'il en offre deux exemples : ainsi il écrit *de election*, *contra elas, coma ela*, *se aquesta*, mais cependant *s'era*.

Quals *que sian* (se rapportant à *indulgencias*); les adjectifs *communis generis* continuent à n'avoir qu'une forme pour le masculin et le féminin; cf. *la so gran fragilitat*, etc.; au neutre, notre texte a *que que sia*, comme aujourd'hui.

Dans le titre, on lit ces mots : *la premieyra ves que* hom *la vol legir ho ausir*, deu *aver cofessah*; dans le second membre de phrase, *hom* n'est pas exprimé, ce qui montre qu'il n'avait pas encore tout-à-fait perdu son caractère de substantif pour devenir pronom indéfini. Par contre, on trouve souvent le pronom sujet exprimé, surtout à la troisième personne.

E car se trouve plusieurs fois en tête de la phrase, là où en français on mettrait : *et en effet.*

II. — Lettre de Jean de Levezou, seigneur de Castelmus (1369).

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir le caractère franchement populaire de ce texte. Les formules banales en sont généralement exclues, et le ton personnel s'y montre à chaque instant.

A. — Il faut noter d'abord la répétition, à peu près en tête de chaque phrase, du mot *senhors*, indiquant les personnes à qui l'on s'adresse, les Consuls de Millau. Cette répétition est fréquente au XIV[e] siècle et au XV[e] dans les textes en prose, et en particulier dans les chroniques, qu'on récitait devant un auditoire distingué. Nous la trouvons dans deux manuscrits, contenant une rédaction abrégée en prose française du *Roman de Thèbes.*

B. — Mots remarquables. — *Bot* =vœu. *Greuhs* (pris substantivement : *los greuhs et los dampnatges que soffertes ay*) avec une *h* de signification douteuse; cf. *grevier* (Bulle de Clément VI) et *greuch* (Elucidari); *cavalgaduras* (dérivé de *cavalgada*) =*cavaliers*; *avols* (féminin pluriel) =*mauvais*. Cf. l'*aul-visto* (Catéchisme de 1656) =*le mauvais œil; cap*, au sens de *capitale*; *rel* (*del rel rey*), pour *real*; *cert* =*certain* (deux fois); *miels* =*mieux*, encore employé vers Saint-Affrique et en Langudoc, mais remplacé par *milhou* dans l'arrondissement de Millau (*to milhour* se trouve dans le Catéchisme de 1656). — Ce texte semble affectionner *nh*, même à la finale : *Sanh Antoni*, *Sanh Vincens,* et *Sanht Esperit*, où le *t* s'est peut-être conservé par l'habitude de lier deux mots qui expriment une idée simple (cf. *Sentremio* =Sainte Enimie); *ponh* (*no..... ponh* =ne point) ; cf. *non so* ponch *tengutz de fayre* (Contrat de 1505); *tenha*, au lieu de *tenga,* employé partout dans nos textes dès la première période. Cf. *banhs* et *bains* (Cridas de las fermas).

C. — *Que..... que* =tant..... que, tournure périmée aujourd'hui et remplacée par la tournure française.

La honor que es, *que hi ha,* nous montrent une certaine répugnance pour l'élision, ici comme dans la Bulle de Clément VI; mais, l'*e* de *de* est toujours élidé : *d'Armagnac, d'aquels,* etc.

En perd l'*n* finale devant *l*, *m* : *e mon ostal*, *e la vila.* Cf. première période, et Contrat de Balsac : *e man drecha..... e man squerra* (1).

Vautres se rencontre ici à côté de *vos autres*, qui est employé jusqu'à trois fois; dans deux de ces trois cas, il pourrait être sous-entendu. Cf. Bulle de Clément VI, pour la répétition du sujet.

E est fréquent, même devant une voyelle (*e es*, *e Agen*); il y a deux ou trois exemples de *et.*

E may =aussi, de plus ; cf. *he may* et *may* (Indulgences). L'*e* ne s'est pas encore renforcé en *a.*

III. — Las cridas de las fermas.

Voici les principales particularités qu'offre ce texte :

1° Il pratique l'aphérèse de l'*e* de *es* initial, phénomène déjà signalé (*'stencha*, *'scrichas*, *'sperjurs*, à côté de *experjurs*). Cf. *jost 'scrich* =soussigné, dans le *Contrat de 1505*, et encore dans les *Indulgences* : *so 'stadas.*

2° Il a des exemples de *ou* dans les noms tirés du latin *io* au pluriel (*compositious*, à côté de *compositio*, *retentious*) ; et de *o* pour *a* atone dans la syllabe antétonique (*corratatge* =fr. *courtage*).

3° Il conserve le souvenir de la règle de l'*s* dans cette phrase : *prometran et juraran*, etc., ...*sus pena de estre* punit *coma desus, coma* fals *et* experjurs, à côté de cette autre : *et non re mens seran* punitz. Il faut noter la forme *fals,* les adjectifs ayant pris plus tard que le substantif le pluriel en *ses* (*ches*).

4° L'*n* tombe dans *comprado*, mais reste dans *mossegnors*, *darners.*

(1) Il faut rapprocher de ce mot le cat. et prov. classique *esquer*, fém. *esquerra* (espagnol *izquierdo* et *esquerro*, port. *esquerdo*), que l'on tire du basque *ezquerra* (cf. Diez, *Etym. Woert.*, s. v. izquierdo); la *Intrada novela* dit : *a man senestra.*

5° Il faut noter ici pour la première fois l'apparition de *elces* (*as elces*), pluriel de *el*, à côté de *els*, employé comme sujet, et de *aquels ; elses* se trouve aussi dans la *Intrada novela*.

6° Autres mots : *tocan* pris comme préposition (*tocan lo fach dels banhs*) ; *per tornar revendre* (encore aujourd'hui, litt[t] *pour revendre de nouveau*; on dit aussi *per tourná bendre*) ; *perilh ; bonas et sufficiens fermansas*, cf. Contrat de 1505 ; *la talha bona et sufficienta* (où l'adjectif *communis generis* a pris la marque du fém.) ; *tot fort bo et sufficien*, de même dans Contrat de 1452 (1) et *passim*; c'est une formule dans les contrats ou baux à prix fait. Notons encore ceci : *a regard de* et *ad egartz de maestres* (Contrat de 1403 et de 1452), *a dicha* (=au dire) de *maistres* (Contrat de 1505).

D'autres exemples d'adjectifs-participes *communis generis* sont les suivants : (*moneda*) *couren* (Contrat de 1452) ; cf. *moneda numbran* (Ch. de 1184) ; *las jasens* =les femmes en couches (Indulgences, 1505-1529), mot aujourd'hui perdu pour nous, mais que le limousin a conservé; *las causas apartenens* (ibid.); *cadieyra pontifical* (Intrada novela); et dans les adverbes : *lialmen, judicialmen* (Cridas de la fermas), *sufficiemment* (1452), etc.

Infra =dans le délai de, ordinairement *d'enfra*; *so es que* =c'est-à-dire que.....

7° *Que..... aguesso facha alcuna compositio* ; accord du participe avec son complément direct. Cette syntaxe est générale jusqu'au XVI[e] siècle.

IV. — Comptes de la Cité de Rodez (1398 et 1403).

L et *n* mouillées : *saralhier* (aujourd'hui *sorolió*) ; *Jonhn* (lis. *John?*), qui se trouve aussi à la ligne suivante;

(1) Le contrat de 1452 écrit *sufficiant* pour *sufficient*, ce qui semble indiquer une prononciation différente de la prononciation moderne ; il y a sans doute ici un cas particulier dû à l'influence du français. — Nous trouvons cette formule (*bon et sufficient*) dans les *Coutumes de Remoulins*, copie de l'an 1500, publiée dans la Revue des langues romanes.

senh =cloche ; cf. *sens,* pluriel (Indulgences de l'œuvre de la Cathédrale).

Qu pour *c : quadenatz*, *quadaula* (à côté de *cadenat*, *cadaula*), *quayssa.*

Avangelista nous offre un exemple de *a* pour *e* protonique; cf. *avesque* (passim).

Estan de *estar*, troisième personne du pluriel de l'indicatif présent =*se trouvent*, *sont placés ;* encore dans les Indulgences (*estant*, participe) et dans le Catéchisme de 1656 (*estan*).

Parfaits forts : *paguiey*, première personne singulier, parfait de *pagar* (fréquent); *fetz*, troisième personne singulier, parfait de *far; promes, promieyro*, troisième personne singulier et pluriel, parfait de *prometre.*

Relopge (aujourd'hui *relouoche*), aphérèse de la première syllabe; — *compes* =contre-poids (encore usité); — *torn*, pris comme préposition ou adverbe, =*environ.*

Fach que sia (1403) =*quand il sera fait.* Cf. Coutumes de Millau.

V. — Contrat de 1452.

Cachapiechs =balustrade (litt[t] cache-pieds) cf. *cachapiegz* (Contrat pour la construction du château de Moyrazès) (1), et *cachapietz* (Contrat de 1505). — Le mot français doit avoir été simplement traduit; le mot vulgaire aurait donné *cachapesses.*

Ortalhas, dérivé de *ort* =produits des jardins, légumes.

A Nadal que ven =à la Noël prochaine (litt[t] qui vient); aujourd'hui on a perdu complétement le sentiment de cette étymologie, et l'on dit : *O Nodal quebe*, en attachant aux mots *que be* le sens d'un adjectif. L'*n* n'est point tombée dans le verbe *ven* (3[e] personne du singulier).

(1) Ce texte donne également *facgz* et *fag*, tous deux au nominatif. Nous y trouvons deux mots remarquables : *isshartir* =insérer et *usshieyra* =porte (cf. fr. *huis*), où *ssh* semble avoir eu le son chuintant, ou à peu près.

Fustada =charpente, mais *fustalha* =l'ensemble des poutres non encore placées.

A l'intran =à l'entrée, participe présent pris substantivement.

Cascun, pris comme adjectif (*cascun crosier*).

Tribuna (encore aujourd'hui), mais *trebunha*, avec changement de *i* en *e* et *n* mouillée, dans le Cont. de 1505.

Teulará , futur (auj. *tieuloró*); la diphthongue *eu* ne s'est pas encore changée en triphthongue.

Jornal, au sens de journée de travail; aujourd'hui *journádo; journal* ne sert plus que pour indiquer la contenance d'une terre d'après le nombre de journées de travail qu'elle exige.

Gleysa (encore usité) se trouve à côté de *glieysa*; le contrat de 1505 n'a que *eglia*, qui doit être une imitation du français.

Vit =escalier tournant (à vis); Cf. Ducange, s. v. *vitus* =courbure. De même dans le Contrat de 1505.

Davas cascuna part, *davas Orient, davas Occiden*. Cf. aujourd'hui *dóus*.

La una (sans élision) .....*et l'altra*.

Ayssi que =ainsi que; *enayssi comma* (même sens).

Comensadors =qui commencent; de même dans les Indulgences : *besfazedors*, *queredos, donadoyras*. Ces noms disparaissent presque tous au xviie siècle.

Azartar, doit être une altération de *adaptar*, dont il a le sens.

Ont n'a pas encore pris l'*e* prosthétique, même devant une consonne. Cf. l'Intrada novela, qui a *oun* devant une consonne et *ount* devant une voyelle.

Segual (Cart. de Conques, xiie siècle, *seguel*), aujourd'hui *siol*, par affaiblissement. Cf. aujourd'hui même *finigue* et *finie*.

VI. — Contrat de 1505.

Ce texte a beaucoup de rapport avec le précédent, et

les mêmes mots s'y rencontrent en grand nombre, ce qui n'est pas étonnant, le sujet étant le même. Nous n'aurons donc que peu d'observations à faire.

Secrestania et *sacrestiana* =sacristie. — *Autor* =hauteur ; l'*r* s'est conservée.

Peyra ressieyra =pierre bonne à scier (*ressá*). — *Petita* (adj. fém.), aujourd'hui presque périmé — *De ubert* =d'ouverture. — *Dita*, *ditas* (imités du français), mais *a dicha de maistres*.

E pour *i*, dans *senhada*, *trebunha*, *sacrestania*.

E pour *a*, dans *secrestania*. *checun*.

Fort avec un adjectif, pour indiquer le superlatif (emprunt au français). — *Fins* =jusqu'à.

VII. — Carte des Indulgences de l'Œuvre de la Cathédrale de Rodez (1505-1529).

Paróquia et *paroquiás* (paroissiens), féminin *paroquiana* ; la forme française n'a pas encore triomphé ; on trouve encore *parroquios* dans le Catéchisme de 1656.

Capelás, qui se rencontre déjà dans la Charte de 1278, se trouve ici à côté de *curatz* (=curés) et de *rector* (*recto*, *rectos*).

'Scumenga (=excommuniée) est une forme syncopée pour *'scumengada*, avec reculement de l'accent ; le même texte a d'ailleurs *'scumengadas*, *escumengatz* (participes), *'Scumenge* peut s'expliquer par **excommunium*. Il faut noter d'ailleurs l'aphérèse de l'*e* déjà signalée. Cf. Coutumes de Millau, et ici même : *so'stadas*.

Dimenge et *dimergue;* la première forme a seule survécu. Cf. *mounge* et *mourgue*, aujourd'hui *mounge*. La chute de l'*n* dans les composés de *con* est fréquente : *covocar*, *cofermat*, *cofermet*, *cofrayres*, etc.

Totz Sans =la Toussaint. On dit aujourd'hui *Touchons* en appuyant sur le *ch* (*tch*), et sans songer le moins du monde à l'étymologie du mot. Cf. *Sen-Chèli*, de *sent Yeli*.

Votz =vœux. La lettre de 1369 a *bot* (du moins dans la copie de M. l'abbé Rouquette); on pourrait hésiter à croire, en présence du *v* de ce texte du XVIe siècle, que le *b* ait pu exister déjà au milieu du XIVe siècle ; cependant si l'orthographe *bot* était réelle, elle prouverait que le *b* avait dès cette époque pris, dans la prononciation, la place du *b* étymologique, ce qui n'est pas impossible (1). C'est là un point à vérifier. Au XVe siècle, le *Ludus sancti Jacobi* a d'ailleurs *beritat*, à côté de *veritat*.

Il faut noter les formes *intredichas*; *intreditz*, avec une métathèse de l'*r* contraire à celle que l'on observe dans *permieyramen*, qui se trouve dans la *Intrada novela*, à côté de *premieyramen*.

Reda subjonctif de *redre*, qui se trouve déjà dans les Coutumes de St-Antonin.

Aquistats (*bes mal*) participe qui signifie « acquis »; ce verbe s'est développé de *aquist*, participe fort de *aquerre*.

Orde, forme ancienne, a été remplacé par *ouordre*, qui semble tout aussi légitime.

La construction (*que*)..... *los aja a corregir* =fr. ait à les corriger, est tout-à-fait semblable à celle du français au XVIIe et même au XVIIIe siècle.

VIII. — Déposition de l'an 1507.

L'orthographe *ou* se rencontre dans *gouvernadou* (à côté de *malfactos*), *juridictiou*, *faguessou*, *demourar* (à côté de *demorar*), *prious* (à côté de *prior*), *con-*

(1) J'ai trouvé, depuis que ces lignes ont été écrites, dans la copie que M. Pl Meyer m'a communiquée du *Mystère de la Passion*, dont le ms. est daté de 1345, plusieurs exemples de *b* =*v* étymologique. Quoique le *b* et le *v* se ressemblent fort dans ce ms., m'écrit M. Pl Meyer, en plusieurs endroits il semble bien qu'il y ait un *b* et non un *v* (*bol, bezer*). Ce ms. semble avoir été exécuté entre Castres et St-Pons, et la langue du *Mystère* autorise à croire qu'il a été composé à très peu près dans la même région. — Notons encore, dans les textes du XIVe siècle récemment publiés par M. Vézy (Voir le t. XII des Mémoires de la Société des lettres de l'Aveyron), (*quatre*)*binhs*, à côté de *vinhs* écrit cinq fois avec un *v*, une fois seulement avec un *b*, ce qui indique que la prononciation était encore hésitante.

tradictiou, lou (3 fois), *lous* (article et pronom), aussi *lo, los.*

O pour *a* atone, à la finale : *lo que es de present* (c'est-à-dire *la forca*); *la dicho* (aussi *la dicha*), *vido* (à côté de *vida*).

Il faut noter *lo* employé comme pronom neutre, suivant le pur usage classique, au cas sujet, avec un verbe pris impersonnellement : *que lo es veray que...* =*qu'il est vrai que.* Aujourd'hui le sujet n'est jamais exprimé. (Voir Chabaneau, in *Romania*, IV, 141 sqq.) Je n'ai point remarqué d'autre exemple de ce pronom dans les textes spécialement rouergats, et il a lieu d'étonner à cette date. Peut-être faut-il lire *plo* ou *pla* (=fr. *bien*, adverbe).

Sant Hurin =Santorin, confusion remarquable née de l'ignorance du scribe et de la tendance, bien naturelle à cette époque, à croire que tout nom de lieu commençant d'une façon à peu près semblable devait contenir le mot *saint.* Il faut rapprocher, mais en sens inverse, le nom d'un évêque que l'on trouve dans la Vie de sainte Enimie, *saint Yeli*, *Yelis*, et qui a produit le nom de *St-Chély*, localité peu éloignée de sainte Enimie, où se passe la scène en question (Pour le *ch*, cf. *Touchons* =Toussaint). — *Monestié* (d'où le nom propre *Mounestiè*), cf. *monestère* (la Intrada novela), et *menesteyrals* =ouvriers (ibid.), de *ministerium.* L'*r* est tombée comme dans *gouvernadou* et *prious.* — *Mixti* (aujourd'hui *mixte*, qui semble plus régulier), *imperi, ordinaris.* *Phiefs* (le *ph* est une orthographe prétentieuse du scribe); *cissas* (tener) =*assises* (cf. *ces* =*sedes*, dans Bulle de Clément VI); *possessir* et *possedir ; ensevelit* et *sebelit* (la première des deux formes est due à l'influence du français); *continuablomen* (cf. *contunuadamen*, Bulle de Clément VI).

IX. — La Intrada novela (1535).

Ce texte a généralement l'orthographe classique, et celà se conçoit, puisqu'il a été rédigé par un notaire royal de Rodez. Cependant il laisse voir assez souvent çà

et là dans l'écriture la prononciation réelle. Ainsi *ou* se trouve dans les mots suivants : *couma* (forme constante), *seignour* (forme constante), *messious*, *lour* (forme constante), *ordounat*, *ordounats*, *nouvelas* (et *novela*, deux fois), *coumpagnous* (forme constante), *cossouls* (forme constante), *accoustumada* et *accoustumadas* (mais *bonas costumas*), *troubet* (forme constante), *processious* et *proucessionnaloment*, *dous* et *dos*, *menours*, *pavillous*, *couronnement*, etc., etc.; mais *o* se rencontre dans *comte*, *comtessa* (formes constantes), *cossi*, *triomphe*, *Tolosa*, etc. Les troisièmes personnes du pluriel sont toujours en *on* (s'il faut s'en rapporter à l'éditeur), et en *an* à l'imp., au futur et au conditionnel.

O final pour *a* atone se rencontre ici pour la première fois dans une proportion considérable, et sans qu'on puisse l'attribuer à un scribe postérieur, puisqu'il s'agit de l'original. Nous citerons : *autros* (forme à peu près constante, *aoutres* au masc. et une fois par erreur au fém.); *damo* (forme constante ; il y a deux fois *la dicho damo* et deux fois à tort *la* diche *damo*); *place* (forme constante) est certainement un *lapsus* du notaire parlant français; *samblablo promesso*; *Nostra Damo*; *messo* (forme constante); *escrichos*. La confusion de ces formes se montre en particulier dans ce passage : *fachas et a present escrichos et entre aoutros*, etc. Du reste, déjà au xv[e] siècle, le *Ludus sancti Jacobi*, qui est *provençal*, offre de nombreux exemples de *o* final atone pour *a* : *companhio* (et *companhia*), *vio*, *neto*, *serveto*, *dio* (première personne du singulier), etc., à la rime ; et de même dans le corps du vers : *bello*, *ello* (à côté de *ella*, forme ordinaire), *volio*, *avio*.

L'*r* finale des noms en *or* et en *er* est toujours conservée, par scrupule étymologique ; le *v* étymologique se maintient partout; *ouo* pour *o* en position, ou pour *o* bref, ne paraît pas encore, etc.

Comme particularités syntactiques, il faut noter la proposition participiale suivante : *et so fach* (1) = *et cela fait;* l'emploi de *me* comme régime d'une préposition : *per me*

(1) Pour *so* = fr. ce, cf. *so que* = ce que (ibid.).

notari, — *et de me notari* (1); et les propositions infinitives suivantes : 1° *ne demanderon acte estre retengut per me notari;* 2° *ne requerit acte et instrument estre pres et retengut per me*, etc. Quelques mots sont purement français et ont échappé au notaire : *aussi*, *a present*, *avec* (une fois seulement à côté de *am*, *ambe* très fréquents); *ruas*, *los dits* (forme constante), qui est dû sans doute à l'analogie des noms pluriels ou participes terminés en *ts*, à côté de *dicho* (régulièrement), et de *fach;* de même *lo dit, lou dit*, écrits souvent en abrégé. Il peut y avoir ici une distraction du rédacteur substituant le mot français au mot patois; cf. cependant *dita, ditas* (Contrat de 1505); — *jusques a* (à côté de *juscas al*); *gouvernur* (*u* prononciation patoise de *eu* français).

L'adjectif possessif se rapportant à un nom pluriel est toujours *lour, lours*, et plus souvent *lor*, *lors*; de même dans le Catéchisme de 1656. Il est probable cependant que l'emploi de *soun*, *sous*, *so*, *sos* a dû exister à cette époque, à côté de la forme écrite, dans la conversation. Il me paraît impossible que l'analogie ait attendu au XVIIIe siècle pour faire son œuvre, cette simplification n'ayant pas d'ailleurs son origine dans les langues congénères.

Ici encore, il y a des exemples d'hiatus : *la escuaria, la intrada*, etc.

Les noms en *s* (*z*) ont régulièrement le pluriel en *ses* (*zes*) *crouses*, *borgeses*, *arneses*, *brasses*, *terzes* (=*troisièmes*) (2).

Comme FORMES REMARQUABLES, citons : *roge*, provençal *rog*, féminin *roja*, où l'*e* euphonique s'est déjà ajouté (aujourd'hui *rouge*); *dos-o-sept*, déjà expliqué ; *offerta* =*offertoire, offrande* (cf. fr. *desserte*); *beou-frère* (on dit aujourd'hui *cougnat*, de *cognatus*); *ser* (aujourd'hui *séro* =*soir*). *Fa*, forme unique d'infinitif sans *r*, à côté de *far* et *fayre*; *anat*, qui se trouve deux fois (*et la villa li anat a l'endavan, — descendet et anat*), à côté de

(1) Aujourd'hui on n'emploie plus que la forme du sujet *iòu*.

(2) Citons encore *classes* (=glas), dans le règlement pour le service des cloches de la cathédrale de Rodez (1416), et *mezes* dans les Comptes de la Cité de Rodez (1379).

anet (une fois), est sans doute une erreur de lecture. *Touts, tots*, montrent que l'*e* euphonique ne s'était pas encore ajouté à ce mot (cf. Indulgences : *totz*).

N. B. — Les participes présents, qui s'accordaient avec les substantifs, même dans les *Indulgences*, restent invariables dans la Intrada novela et le Contrat de Balsac (1505).

X. — Conjugaison.

A. — *Observations generales.*

1° L'*Imparfait du subjonctif* conserve toujours la forme classique *es*, *esses*, *es*, etc.; *intres*, *prometes*, troisième personne du singulier (Intrada novela), et même au XVIIe siècle : *crees*, *grotes*, *fures*, *oges* (troisième personne du singulier), *fous* (première personne du singulier), ancien *fos*, dans les Poésies de Dom Guérin de Nant, *entendes* (Catéchisme de 1656). Mais la forme *esse*, *essa* devait être aussi usitée, au moins dans la langue populaire, dans cette période, puisque au XVIe siècle, le *Ludus sancti Jacobi* a *deguessa* et *degessa*, à côté de *deges*, *degues*; *fossa*, à côté de *fos*, etc., à la troisième personne du singulier (mais plus souvent cependant la forme classique *es*).

2° L'*Infinitif* perd l'*r*, au moins dans la prononciation, dès le XVe siècle (peut-être dès le XIVe) pour les verbes de la troisième conjugaison en *er* atone, et dès le XVIe pour les verbes de toutes les conjugaisons accentuées sur la finale. Ainsi un contrat de 1462 (ap. Marlav., p. 54-55) a *atenge*, à côté de *curar*, *demolir*, *debastir* : mais *aver*, encore en 1531 (Comptes de la Cité de Rodez). Nous avons déjà mentionné *fa*, à côté de *far* dans la *Intrada novela*; la forme *absolve*, de la Bulle de Clément VI, serait une forme bien antérieure à *atenge*, si elle était sûre, ce qui n'a rien d'impossible; les Indulgences ont *absolvre*. — La Intrada novela supprime quelquefois l'*r* (*confirmá, dormí*), mais l'exprime tout aussi souvent (*deshabilhar, tener*, etc.). Mais les Poésies de Dom Guérin et le Catéchisme de Rodez (XVIIe siècle) n'ont plus que des formes sans *r*.

3° Les *troisièmes personnes du pluriel*, dont la prononciation *ou, au*, est incontestable, nous offrent l'orthographe *o* (*ou*), et *an* à l'imp. de l'indicatif, au futur et au conditionnel. *O* et *on* sont les formes classiques; elles se prononçaient partout *ou*, *oun;* quant à *an*, nous avons donné déjà des exemples, isolés à la vérité, de l'orthographe *au*; citons encore *teniau* (Comptes de la Cité de Rodez, 1450). Les textes nous manquent pour constater l'époque à laquelle l'orthographe *au* est devenue générale : ce doit être au plus tard à la fin du XVI[e] siècle. D'ailleurs la prononciation *au* a dû exister de tout temps en rouergat (1), et l'assourdissement en *óu* doit être plus ancien dans la prononciation que le XVI[e] siècle, comme nous l'avons dit dans notre première partie (2). En ce qui regarde nos textes, nous trouvons, dans le *Catéchisme de 1656*, *prenonciu*, à côté de *prenonciou;* et cette même orthographe *iu* se rencontre régulièrement dans les substantifs en *tiu* du latin *tio*. Mais ce qui est plus remarquable, c'est que cette même diphthongue *iu* est employée pour l'imparfait de l'indicatif : *entreteniu*, à côté de *fasieu*, variante qui montre l'indécision du scribe qui avait à rendre le son moderne *iòu* ou un son approchant; car il n'est pas possible d'admettre que

(1) Au moment de donner le bon à tirer des dernières feuilles de notre Mémoire, nous recevons le numéro d'avril de la *Romania*, où se trouve un excellent article de M. P[l] Meyer sur *les troisièmes personnes du pluriel en provençal.* Le savant professeur du collége de France y fixe, à l'aide d'une riche collection d'exemples, le domaine occupé autrefois et de nos jours par les formes *fau, vau, au*, et la terminaison correspondante des futurs. Il reste établi que le Rouergue est le centre du domaine où elles se montrent. Quelques exemples isolés (des XI[e] et XII[e] siècles) appartiennent à l'extrémité orientale de la Provence: les Chartes où ils se rencontrent n'étaient peut-être pas l'œuvre de scribes nés dans le pays même où elles ont été écrites.

(2) Dès le XIV[e] siècle, certains textes populaires, par exemple l'*Evangile de l'Enfance*, nous montrent la synérèse accomplie au conditionnel et à l'imparfait de l'indicatif, ainsi que dans les noms en *ia;* d'autres textes de la même époque, par exemple l'*Evangile de Nicodème*, gardent encore la diérèse. Nous avons déjà dit qu'en Rouergue, l'assourdissement de *a* en *o* a dû accompagner la synérèse de *ia*, quoiqu'on ait, jusqu'au XVII[e] siècle, continué a écrire *ia*.

cette finale se soit prononcée *iòũ*, et ces mots de l'auteur, expliquant son système orth graphique, ne peuvent s'appliquer ici : « Las diphtongues *au*, *eu*, *iu*, se prenonciu coume fau en aquestes mouts latis, *autem*, *audi*, *leuca*, *Eurus*; n'y a pas d'exemple de l'*iu*, *mas la premieyre lettre attire l'autre* (1), et aquelle diphtongue es fort ordinario à la fi, et per aco d'avegadas la trouvares escriche per *ieü*, principaloment lou mot de *Dieu*, qu'es de quatre lettros en une sillabe. »

Les Indulgences (1505-1529) ont *serion*, d'après M. de Marlavagne. J'ai peine à croire que l'*a* ait pu s'affaiblir en *o* avant la vocalisation de l'*n*, et je pense qu'il faut lire *serióu* plutôt que *serian*. Le part. prés. de la première conjugaison est en *ant* (*an*), selon l'usage classique, même dans les Indulgences (*participans*), et dans la Intrada novela (*marchant*, *intrant*, *portant*, *estant*); cependant ce dernier texte a *passent*, qui a peut-être été écrit par l'éditeur sous l'influence de *parten*, qui le précède immédiatement.

B. — *Conjugaisons.*

Première conjugaison.

Les formes anciennes du parfait de cette conjugaison se sont conservées longtemps intactes. Nous trouvons régulièrement *paguiey*, à la première personne du singulier, dans les Comptes de la Cité de Rodez, jusqu'en 1431, et peut-être plus tard; dès le milieu du xv[e] siècle, la formule change, et l'on ne trouve plus guère que *paguat* ou *a paguat*. La Bulle de Clément VI nous offre de nombreux exemples de la première personne du pluriel (*recitem*, *apelem*, *celebrem*, *mandem*).

Le verbe *estar* a son participe présent usité partout, même dans le Catéchisme de 1656. Le Bulle de Clément VI a *esta* (indicatif présent), et *estian* (troisième personne du pluriel du subjonctif présent) et de plus *estudet* (Voir sous troisième conjugaison, parfaits). Les

(1) Il doit y avoir là une erreur due à l'inexpérience de l'auteur; cf. note 2 de la page précédente.

Comptes de la Cité de 1398 ont *estan* =*se tiennent*, *se trouvent*, et le Contrat de 1452, *estaran*.

Il faut noter dans *las Cridas de las fermas*, le futur *pagrau* (à côté de *pagarau*). Cf. les troisièmes personnes du pluriel du parfait *pogron*, *sostengro*, *agro*, etc.; ou peut-être est-ce une syncope analogue à celle de *panria* =*panaria*? dans les Coutumes de Saint-Antonin.

Deuxième conjugaison.

Formes inchoatives qui se rencontrent dans nos textes de la deuxième période :

Cosentis (Bulle de Clément VI), *convertisca* (ibid.), *avalis* et *morisso*, imparfait du subjonctif (ibid.).

Assiliet =fit asseoir (Intrada novela) est peut-être de la première conjugaison ou de la deuxième faible ; *offerit*, participe faible pour *offert*, de *offeri* (ibid.).

Formes non inchoatives : *fugia* (Bulle); *requer* (Cont. de 1452); *couren* (ibid.); *regens* (Indulgences); *departen* (Contrat de 1505); *parten* (Intrada novela); *requerit*, parfait (ibid.); *uebri*, impératif (Bulle); *ausas*, subjonctif (Cridas de las fermas).

Je laisse de côté les infinitifs, qui sont assez nombreux et n'offrent rien de remarquable.

Le verbe *seguir* (*segre*) n'est pas inchoatif; il ne se diphthongue pas au présent de l'indicatif : *sec* (Bulle de Clément VI); *ensec* (Intrada novela); *ensego*, *ensego se* (Indulgences). Ce verbe semble d'ailleurs suivre la troisième conjugaison, au moins dans la première période. Cf. *persegres* (Serment des Consuls). Notons encore *enseguen* (Intrada novela), participe présent; mais le texte de 1656 a *s'ensiec*, avec diphthongue, à l'indicatif.

On voit que la Bulle de Clément VI, qui est un texte relativement populaire, nous offre le plus grand nombre de formes inchoatives. — Le parfait est toujours fort, autant qu'on peut en juger par le peu d'exemples que nous apportent les textes. Il semble qu'on ait évité à cette époque intermédiaire de se servir de ces verbes de la 2me conjugaison, dont l'évolution vers la forme inchoative

n'était pas encore complète. Le participe présent est souvent pur.

Notons *exercir* (Cridas de la fermas) et *ensegnida* (Bulle de Clément VI), qui appartiennent aujourd'hui à la première conjugaison ; de même *possessir* et *possedir* (Déposition de 1507).

Troisième conjugaison.

Nous relevons, comme nous l'avons fait pour la première période, les formes intéressantes, en les rangeant par catégories similaires.

1° *Prétérit et imparfait du subjonctif.*

La Bulle de Clément VI nous donne *viguem*, qui suppose la première personnne du singulier *vigui*, avec l'allongement particulier aujourd'hui au dialecte de la région de Toulouse.

Les formes *aparec* (*aparegues* imparfait du subjonctif), *respondec*, appartiennent à la même formation.

Les parfaits forts sont aussi nombreux que dans la première période, du moins jusqu'au XVIe siècle. Ainsi la Bulle nous donne, outre ceux que nous venons de citer : *remayro*, *trames*, *redugues* (imparfait du subjonctif) ; la Lettre de 1369 : *foron*, qui se trouve encore dans les Comptes de la Cité de 1437, cf. *fo, fon*, *fonc* (Comptes de la Cité de Rodez, 1416, 1431, 1440) et *fo*, *fon*, plusieurs fois dans la *Bulle*. Le Contrat de 1452 a *volgues* (forme régulière qui se trouve aussi dans la Bulle et *passim*). La Bulle a encore *sostengro* et *agro*, formes régulières pour ces verbes; mais le *Ludus sancti Jacobi* étend cette forme aux parfaits faibles de la deuxième conjugaison (*partigron*).

Notons encore *faguessou* (Déposition de 1507), *aguesso* (Cridas de las fermas), *nasquet* (Bulle), *calgues* (Contrat de 1452); *promes*, *promieyro* (Comptes 1403); *fetz* (Comptes 1398), *fes* (Comptes 1419 et 1523-4), mais *fet* (1)

(1) La forme *fit*, qui s'y rencontre une fois, est sans doute une faute de l'éditeur, ou un gallicisme échappé à l'auteur.

(*fero*, *feron* au pluriel) dans la Intrada novela; *tenguero*, *prenguerou*, *venguero* (Intrada); *pres*, *mes* (ibid.), au parf., troisième personne du singul.; *ayut* (1), troisième personne du singulier, *ageron*, troisième personne du pluriel (ibid.).

Fouet (Cadastre de la Cité de Rodez, de 1448, et Intrada novela, deux fois), *fouerou* (Intrada novela), sont des formes populaires, puisqu'elles se rencontrent (du moins la première) à la même date que *fo*, *foro*. Nous reviendrons là-dessus.

Estudet (Bulle de Clément VI) semble un développement de *estut* (prétérit de *estar*), et doit être rattaché à la première conjugaison par l'infinitif; mais *estut* appartient à la troisième.

Une forme remarquable à cette date est *vent* (qu'il faut lire *venc*), dans la Intrada novela : c'est la forme classique

2° *Subjonctif présent.*

Vengo (Bulle), forme moderne, *venho* (Indulg.) cf. *tengo* (passim), forme moderne, et *tenha* (Lettre de 1369).

Puescha, *puesco* (Bulle et Indulgences), encore dans le Catéchisme de 1656. La forme *posca* des Coutumes de Saint-Affrique s'est seule conservée (*pouosco*); cf. Dom Guérin : *pouscas* (deuxième personne du pluriel).

Sapias (Bulle), cf. Croisade Albigeoise et Ch. de 1278; *sapcha*, *sapha* (Bulle). Il faut peut-être lire *sapjas*, ce qui rapprocherait cette forme des deux autres.

Vuelho (Contrat de 1452, cf. Coutumes de Millau) et *volgues*, à l'imparfait du subjonctif; aujourd'hui les formes sèches *bouolgue, boulguesse* ont prévalu dans ces deux temps.

Fasso (Cridas de las fermas et Indulgences) et *plassa* (Indulgences), formes classiques.

Diga et *digo* (Indulgences), formes constantes. — *Traga* (Contrat de 1452) est déjà dans les Coutumes de Saint-Antonin.

(1) Cette forme, dont je ne connais pas d'autre exemple, est peut-être une erreur de lecture, si on la compare à *ageron*, qui est à côté; mais au fond elle n'a rien d'impossible.

Aja, *ajo*, formes modernes et constantes, même dans la première période.

Sia, *sian*, dans tous les textes, régulièrement.

Le subjonctif présent des verbes de la troisième conjugaison a encore l'*a* flexionnel : *reda* (Indulgences, cf. Coutumes de Saint-Antonin, *reddo*, pluriel), *diga* (ibid.); excepté à la troisième personne du pluriel : *digo*, *fasso* (ibid.). La forme *mueyra*, de la Bulle de Clément VI, est classique comme *moira*, *mora*.

3° *Participes.*

Bulle de Clément vi : *Cofes* (fort), *volens*, *venens*, *redusens*, *disen*, *absols* et *comes* (forts), *encorsa* (fort) et *encoreguda* (faible), dans des expressions tout-à-fait semblables.

Lettre de 1369 : *pres*, *mes*.

Las Cridas de las fermas : *fach* (forme désormais constante dans tous les textes), *'scrichas* (cf. *'scrich*, Contrat de 1505), *'stencha* (forts); *tengutz*, *redegut* (faibles).

Contrat de 1452 : *aven* (aussi 1505), forme classique, *assesen* (périmé).

Contrat de 1505 : *tengutz* (forme constante, usitée encore aujourd'hui), *ubert* (pris substantivement), *jungen*, qui suppose l'infinitif *junger*; cf. *penger* (Comptes de la Cité de Rodez, 1419) =fr. *peindre*.

Déposition de 1507 : *vist*, aujourd'hui *bist* (fort), cf. Bulle de Clément VI; *sebelit* et *ensevelit*, déjà signalés (1), formes faibles.

Indulgences : *resaubutz*; cf. *ressauputs*, dans la *Intrada novela*, qui a le parfait faible *receubet*, *receveron*, et *resseubi* (Comptes de 1416); *jasens* (pris substantivement), *regens*, *apartenens*.

La Intrada novela : *fasen*, *enseguen*, *coverta*.

Notons encore *penchas* =pictas (participe fort), dans

(1) Au lieu de *sebelit*, on trouve, dans le testament de G. Vayssette (1547), *sepulturat*, forme assurément postérieure et due à l'influence du français.

l-s Comptes de la Cité de Rodez de 1437; cf. *pencha* (Registre de l'Epervier, charte de 1309).

4° *Indicatif présent et formes diverses.*

Vau, première personne; *vas*, deuxième personne (Bulle), formes classiques et modernes.

Devo (Contrat de 1505), cf. Saint-Antonin.

Redusen (Bulle), forme régulière, ou l'*i* ne s'est pas encore introduit abusivement.

Say, première personne du singulier (Lettre de 1369); *fau* (ibid.), première personne du singulier; *so* (ibid.), première personne du singulier.

Poyron (Cridas de las fermas et Contrat de 1505), forme qu'on rencontre dans Girart de Rossilho.

(*Se*) *Appartenra* (Cridas de las fermas), cf. Serment des Consuls, *tenres, penres*, etc.; *repenre* (Cridas); *venran* (Indulgences).

Estre se trouve régulièrement dans la *Intrada novela* et dans *las Cridas de las fermas*; je n'en vois pas d'exemple avant; mais ce devait être une forme populaire depuis longtemps usitée, car on la trouve dans *Girart de Rossilho*.

En résumé, on voit que la conjugaison, dans cette deuxième période, n'offre pas de grands changements. Les verbes les plus usités, et qui ont une conjugaison particulière, comme *estre*, *aver*, *far*, *dire*, ont les formes de la première période; cependant quelques formes allongées apparaissent au parfait. Les verbes qui avaient au subjonctif un *g* dans la langue classique l'ont à plus forte raison dans nos textes; il faut signaler cependant des formes amollies, comme *tenho*, *venho, fasso*, *plasso, vuelho*, usitées aussi dans la langue classique et plus rapprochées en apparence de la forme latine, mais qui n'ont pas survécu. Les prétérits forts sont assez nombreux, ainsi que les participes forts, même au XVIe siècle, où l'on voit encore des parfaits qui depuis ont disparu, comme *mes fet*, *foron*. Nous sommes donc obligés de renvoyer nos conclusions à la fin de la troisième période.

TROISIÈME PÉRIODE.

I. — TRADUCTION D'UN OPUSCULE DE GERSON (1556).

Nous avons dit plus haut, en citant quelques extraits de ce livre précieux, que le langage était loin d'en être pur. Entrons dans quelques détails : Les mots français y sont nombreux ; on y trouve par exemple, dans moins d'une page : *ayants charge*, *a fait extraire*, *en sa intention* (qui peut aussi à la rigueur être du patois), *jadis chancelier*, *tractat*, *punct* (1), *lignaige*, *dens* (=fr. *dans*), *scientificq*, *lecture*, *quarante*, etc. De plus, j'y relève des formes, telles que *instruisir*, *imprimir*, *induisir*, qui ressemblent plutôt à l'espagnol qu'au rouergat (esp. : *instruir*, *imprimir*, *inducir*. Faut-il croire que les voyages de Philandrier en Italie et à Toulouse avaient brouillé ses connaissances en fait d'idiomes romans, et qu'il traduisait du latin par à peu près? Il est vrai que les verbes en *ir* venant de la troisième conjug. latine se rencontrent quelquefois dans notre idiome ; mais ils y sont beaucoup plus rares qu'en limousin, et je ne connais pas d'exemple, à cette époque, des trois verbes cités plus haut. Les *Indulgences* ont *corregir*, aujourd'hui *courrijá*, et parmi ceux de la deuxième conjugaison latine, ou ceux qu'on avait formés à nouveau par analogie, et qui ont pris également depuis la forme de la première conjugaison, nous trouvons *exerceir* dans *las Cridas de las fermas*, *possessir* et *possedir*, dans la *Déposition de l'an 1507*, *ensegnida*, dans la *Bulle de Clément VI*, ce qui a la rigueur permet de croire à la réalité des formes employées par l'auteur, quoiqu'elles soient moins probables, que si elles appartenaient à des verbes tirés de la troisième conjugaison latine.

Je ne serais donc pas éloigné de croire que cette traduction a été faite par un homme plus habitué au latin et

(1) Ces deux mots et quelques autres semblent indiquer une traduction faite sur le latin, et non sur la traduction française déjà existante.



au français qu'aux patois du midi, et rien n'empêche d'admettre que cet homme a pu être Philandrier, qui avait fini par se fixer à Rodez, où il a laissé, dans les travaux de la cathédrale, des marques de ses connaissances variées aussi bien dans les arts que dans les lettres.

Nous relevons dans ce texte l'orthographe *filh*, qui se trouve déjà dans les *Privilèges du Bourg de Rodez* de 1201, et qui semble avoir été conservée très tard à Rodez. Les mots *avesqua* et *ensembla* ont un *a* difficile à expliquer. La forme moderne en rouergat est *ensemble*, qui apparaît déjà au xve siècle, par exemple dans l'*Arbre des batailles* et le *Ludus sancti Jacobi*.

L'article a la forme *lo*, *la*, et *les*, forme où l'on peut voir une influence française ou peut-être toulousaine.

Une autre forme toulousaine est *forec*, troisième personne du singulier du prétérit de *estre*; c'est le seul prétérit, m'assure-t-on, qui se trouve dans le texte. J'en relève un autre exemple dans *Blouin*, chanoine de Saint-Michel-de-Gaillac, dont le poème burlesque a été écrit vers la fin du xvie siècle (Extraits dans l'*Histoire littéraire des patois du midi au XVIe et XVIIe siècles*, par le Dr Noulet), mais écrit *fourec*, ce qui doit être la vraie prononciation. Cette forme se trouve déjà mentionnée au xve siècle, dans les *Joyas del gay saber*, à côté de *foretz*, deuxième personne du pluriel (V. Chabaneau, *Gr. lim.*, Chap. V, Prétérit).

Notre texte laisse voir pour la première fois le *g* intercalé au subjonctif dans *sieguen* (troisième personne du pluriel), à côté de *sian*, et de *sia* (troisième personne du singulier). Cf. dans Brueys d'Aix, *siguent*, au participe présent, et *siejas* (deuxième personne du pluriel), *siejon* (troisième personne du pluriel), au subjonctif. Notons encore les formes *volga* (mais *vueille*, dans Brueys), *conegua*, où le *g* n'est point intercalé, mais représente soit le durcissement d'un *e* (*i*), soit l'affaiblissement d'un *c* étymologique (aujourd'hui *bouolgue*, *counousque*).

Notons encore l'orthographe *an*, à la troisième personne du pluriel du futur et à l'indicatif présent de *aver* :

an, *diran*, ce qui ne saurait infirmer ce que nous avons dit de la prononciation *au* (*óu*) de ces formes, bien antérieures à cette époque en Rouergue.

II. — AUGIER GAILLARD ET BLOUIN DE GAILLAC ; LES POÈTES PROVENÇAUX DE LA FIN DU XVI[e] SIÈCLE.

Quoique le fameux *rodié* de Rabastens, le partisan sceptique des réformés, n'ait pas écrit précisément en rouergat, son idiome n'est pas tellement éloigné du nôtre, que nous ne puissions tirer quelques lumières de l'étude de ses œuvres, en particulier pour la question si importante des modifications de la conjugaison vers la fin du XVI[e] siècle, J'en dirai autant de *Blouin*, qui a écrit quelques années après lui, mais avant la fin du XVI[e] siècle. Nous trouverons aussi la confirmation de nos remarques dans les œuvres de *Claude Brueys* (1) d'Aix, de *Bellaud de la Bellaudière*, mort en 1588, et de *Pierre Paul*, écuyer, oncle de ce dernier, qui a publié en 1596 ses propres poésies avec celles de son neveu. Nous étudierons surtout ici la conjugaison ; c'est en effet à cette époque qu'il nous importe de signaler l'apparition des formes modernes définitives , et nous n'avons malheureusement pas de texte purement rouergat avant le second tiers du XVII[e] siècle.

1° *Deuxième conjugaison.*

Les formes inchoatives se montrent fréquentes, pour les verbes où elles ne sont pas étymologiques, dès la fin du XV[e] siècle. Ainsi les *Joyas del gay saber* nous offrent : en 1498, *suffrisen* (Bertran de Roaix, apud Bartsch, *Chrest.*, 414,3); en 1496, *uffrisetz* (Bartsch, 411,24), etc. Les fragments d'Augier Gaillard et de Blouin que nous

(1) Jardin deys musos provensalos Divisat en quatre partidos per Claude Brueys, escuyer d'Aix ; à Aix, par Estienne David, imprimeur du Roy et de la dite ville, héritier de I. Tholosan, M.DC.XXVIII, 2 vol. in-16 (Réimprimé en 1843, avec préface de M. Anselme Mortreuil, avocat, chez Techener, libraire à Paris.)

avons pu lire ne nous fournissent pas d'exemple de formes inchoatives, mais il est difficile qu'il n'y en ait pas dans leurs œuvres. Nous trouvons en revanche la forme *senton*, dans une chanson provençale, vers 1550.

Brueys nous offre la preuve que, à la fin du XVIe siècle, la lutte était déjà établie entre les formes pures et les formes inchoatives de la deuxième conjugaison, en particulier pour les verbes qui depuis le XVIIe siècle ont pris exclusivement la forme inchoative. Je relève, en effet, dans les *Ordonansos de Caramantran* : *menton* (=fr. *mentent*), *courreron, fugeon* (de *fugir*), *cregnut, cregne* (subj.), *siguent* (=fr. *suivant*), *mouret* (à côté de *mouriquet*, forme moderne), *sentien* (troisième personne du pluriel, imparfait indicatif), *bastiguesso* ; et dans la *Comedie a 11 personnagis* : *fuge* (subjonctif), *descruberi* (parfait), *sorte*, *servent, siegon*, *siegue* (subjonctif de *seguir*), *liege* (de *legir*), *mouren* (indicatif présent), *punissen, patis*, *mouerdon*, etc. L'on voit cependant que les formes non inchoatives dominent.

Au subjonctif présent, la forme régulière classique est *isca* pour la conjugaison inchoative; elle est seule employée dans l'écriture jusqu'au XVIe siècle. Je ne saurais affirmer l'époque précise où cette forme a été définitivement remplacée par la forme en *igue*, qui a dû toujours exister comme forme populaire ; car les textes ci-dessus indiqués ne me fournissent pas d'exemple de subjonctif présent de la deuxième conjugaison, au moins dans les parties que j'ai étudiées; mais la forme en *igue* se trouve seule dans Dom Guérin (au milieu du XVIIe siècle), qui a aussi au parfait régulièrement *iguere*, etc. Nous avons déjà vu cette forme moderne de parfait dans Brueys, à côté de la forme pure (*mouriguet*, à côté de *mouret*, et à l'imparfait du subjonctif : *bastiguesso*); il paraît donc certain que c'est vers la fin du XVIe siècle que l'allongement en *igu* s'est produit dans l'écriture à la deuxième conjugaison, non seulement pour le parfait et l'imparfait du subjonctif; mais aussi pour le subjonctif présent, et sans doute aussi pour le participe présent.

Rappelons cependant que certains verbes ont conservé jusqu'à ce jour les formes pures à côté des formes inchoa-

tives, qui tendent à se généraliser, par un effet de l'analogie (Voir la première partie, deuxième conjugaison). Nous ne reviendrons plus sur cette question.

2° *Parfaits en* ère (èri).

La forme la plus ancienne que j'ai notée de ce parfait, aujourd'hui étendu uniformément à tous les verbes, se trouve dans Blouin : *anery*. Celles-ci, de Brueys, ne sont pas bien postérieures, puisqu'il est prouvé que ses poésies patoises sont antérieures à 1600. Voici celles que j'ai relevées dans une pièce, seulement pour la première personne du singulier ; je ne tiens pas compte des troisièmes personnes du singulier ou du pluriel qui ont toujours été ce qu'elles sont aujourd'hui (1) : *feri*, *troberi*, *descruberi*, *feugueri*, *agueri*, *espouseri*. Nous avons là des exemples de toutes les conjugaisons, à la première personne du singulier. Je n'ai pas relevé, dans Brueys, d'exemple d'anciennes formes du parfait à cette première personne. Du reste, les parfaits forts y sont rares à toutes les personnes ; il en est de même naturellement des imparfaits du subjonctif, qui prennent le radical du parfait. *Fet*, *fesso* (imparfait du subjonctif), de *far ; fon*, *fousso* (imparfait du subjonctif), de *estre*, sont les formes les plus fréquentes, ici comme chez les autres auteurs de la fin du XVI[e] siècle. Je ne vois pas que les autres verbes fassent alterner la forme ancienne avec la forme moderne et l'on peut affirmer que, dès le dernier tiers du XVI[e] siècle, la forme en *ère* (*èri*), qui a dû être usitée dans la conversation dès le quinzième siècle pour le moins, s'est établie définitivement et exclusivement dans l'écriture, au moins dans les deux premières conjugaisons, sauf quelques rares exceptions. En tout cas, on ne trouve plus trace de l'ancienne forme, au

(1) Ceci n'est vrai que pour la désinence pure, mais il faut noter la présence du *gu* dans un grand nombre de verbes : *veguec* (Blouin) ; *vouguet*, *veguet*, *fouguet*, *faguet* (à côté de *fet*), etc. (Brueys). La forme *feri*, correspond à *fet*, forme pure, et montre que les formes en *eri* sont antérieures à l'insertion de *gu*.

moins dans les textes rouergats, au milieu du XVII[e] siècle. Cependant nous lisons *fous*, à la première personne du singulier de l'imparfait du subjonctif, dans Dom Guérin ; mais nous avons dit que le verbe *estre* était celui qui avait conservé le plus longtemps les formes étymologiques : c'est une exception à peu près unique (1).

3° *Formes du conditionnel et du futur.*

A. — Nous trouvons dans Augier Gaillard un *o*, à la première et à la troisième personne du singulier du conditionnel : *fario* (première personne), *serbirio* (troisième personne) ; de même dans Blouin : *fario*. La synérèse est accomplie, et *io* ne forme plus qu'une syllabe. Il en est de même dans Brueys : *dourrien* (=fr. *devraient*), *sentien*, dissyllabes ; *aviou*, *cresiou*, *mespresariou*, qu'il faut peut-être écrire et prononcer *avióu*, *cresióu*, *mespresarióu*, selon la prononciation moderne, et qui offriraient alors une désinence semblable à la désinence rouergate. La synérèse se montre également complète chez le même auteur, pour les noms en *ia*, devenu *ie* (rouergat *ió*) : *Arcadie*, etc , et les noms en *ion*, et aussi dans le corps des mots, sans doute par licence poétique, dans certains cas où la langue moderne (le provençal aussi bien que le rouergat) a conservé la diérèse, comme *experienço*, *triados*, où *ia*, *ie* ne comptent que pour une syllabe. L'absence de textes en vers rouergas nous empêche de fixer la date de ce changement ; il est probable qu'il a eu lieu en Rouergue dès le XIII[e] siècle, et naturellement plus tôt dans la langue parlée que dans la langue écrite. Au XIV[e] siècle, nous voyons la synérèse de *ia* employée déjà de préférence ; dans le

(1) M. Chabaneau (*Rev. l. r.*, VIII, 34) croit que les formes en *ère* (*èri*) ont dû exister dès le XIV[e] siècle. Cela me paraît difficile, au moins pour ce qui est du rouergat, vu que les Comptes de la Cité de Rodez portent régulièrement *paguiey* (=fr. *je payai*) jusqu'en 1431 ; d'ailleurs le *Ludus sancti Jacobi* a *estendiey*, etc. Mais rien n'empêche de croire que cette forme s'est produite dans la conversion longtemps avant de se montrer dans l'écriture, et dans ce cas de la faire remonter au XIV[e] siècle,

Blandin de Cornouailles, on trouve des formes verbales en *ia* dissyllabiques et des formes monosyllabiques ; dans l'*Évangile de Nicodème*, dans la *Vie de saint Trophine*, dans l'*Évangile de l'Enfance*, les formes monosyllabiques semblent seules usitées pour les verbes, ou du moins être presque exclusivement employées, autant que j'en puis juger par les extraits qu'en donne Bartsch dans sa *Chrestomatie*. On trouve même la synérèse dans certains textes populaires de la fin du XIIIe siècle, tels que la *Vie de saint Honorat* et le *Breviari d'Amor*.

B. — Au XVIe siècle, la troisième personne du pluriel, au futur, au conditionnel et à l'imparfait de l'indicatif, devait se prononcer *óu* en rouergat, comme nous l'avons déjà dit. Les formes *bendroan, sauroan, fazioan,* que l'on trouve dans *Blouin*, indiquent une hésitation entre *a* et *o* (Cf., chez le même auteur, *escrioaure*, *ieau*, à côté de *iau*).

D'autre part, les poètes provençaux de cette époque ont, à côté des finales en *ien*, des finales plus fréquentes en *iou*, qu'il faut peut-être écrire *ióu* : *aviou, auriou* (Pierre Paul); *cresiou, mespresariou, aviou* (Brueys). Mais nous ne donnons ici ces formes qu'à titre de comparaison, et sans prétendre en tirer des conclusions directes pour le rouergat. Dom Guérin, dont la langue touche par quelques côtés au languedocien, n'a que des futurs en *an* et des conditionnels et imparfaits en *ian* : mais le Catéchisme de Rodez nous offre des formes telles que : *entreteniu, fasieu* qu'il faut rapprocher des formes provençales en *iou*. Comme il est certain que l'on prononçait, au XVIIe siècle et bien avant, *ióu* en rouergat, il en résulte que l'orthographe provençale peut aussi bien représenter le son *ióu* que le son *iou* ou *iōu*.

4° *Subjonctif présent.*

En dehors de ceux qui ont toujours eu et ont encore cette forme, nous signalerons l'apparition de quelques subjonctifs en *gue* (*je*), en particulier dans Brueys : *begue, begon* (rouergat *bugue*); *vegue* (*bejo*, Blouin), rouergat *beje*; *sejas, siejon*, à côté de *sias, sie, sien*

(*sio* (1), *sion*, Augier Gaillard; *sia*, Chanson provençale vers 1550); *vague*, *vago* (en rouergat moderne, seulement *one*, *onou*, de *onà*)

Mais le subjonctif *fague* ne se montre pas encore: *fasse*, *fassas*, *fasson*, se maintiennent encore dans Brueys, ce qui ne prouve pas du reste que la forme *fague* n'ait pas existé en Rouergue comme forme populaire, dès cette époque ou même bien avant.

5° *Phonétique.*

A. — *A* final atone est écrit désormais régulièrement *o*, sauf des exceptions sans importance et qui n'indiquent que l'indécision du scribe et un souvenir vague de l'orthographe classique. Augier Gaillard, Blouin, d'un côté, Brueys, Bellaud de la Bellaudière et Pierre Paul, de l'autre, ont toujours *o*.

B. — On ne rencontre pas la même régularité pour l'orthographe *ou* (écrit *o* dans la langue classique); ainsi Brueys écrit *entour*, *vouliè*, *lous*, *mous*, *prouvesisson*, *troubar*, mais *monde*, *seconde*, *reconnouissent*, *songe*, etc. La nasale a-t-elle eu ici quelque influence ? cf. la Intrada novela, ci-dessus, p. 303.

C. — *A* avant la tonique ne devient pas encore *o*, pas plus dans Augier Gaillard, que dans Brueys et les poètes provençaux; du moins l'écriture n'en fait pas mention. Mais Dom Guérin nous offre régulièrement cet assourdissement dans l'écriture : *oital*, *omay*, *onere*, *ojere*, *grotes*, etc.

D. — Le *b* rouergat, provenant d'un *v* étymologique, se trouve dans Blouin : *bendroan*, *mensounabon*, *abe*. Il est difficile d'assigner une date précise à l'apparition de ce *b* dans la prononciation; mais dès le XIV[e] siècle on le signale, isolément il est vrai, dans l'écriture. Ainsi la *Lettre du seigneur de Levezou* (1369) a *bot* (=fr. vœu),

(1) *Sio* ne se dit plus guère en rouergat que dans quelques locutions proverbiales, comme *diable me sio !*; la forme ordinaire est *siague*, *siagues*, *siago*, etc.

à côté d'un grand nombre d'autres mots où le *v* étymologique est maintenu, et les textes Affre donnent, nous l'avons déjà dit, une fois *binhs* (1), à côté de *vinhs* (cinq fois). Mais nos autres textes des XIV[e], XV[e] et XVI[e] siècles écrivent toujours *v*. Il en est de même du *Catéchisme de 1656*, où l'influence française est manifeste, et dont l'auteur avoue lui-même son indécision en matière d'orthographe. Les œuvres de Dom Guérin sont curieuses sous ce rapport. L'auteur écrit quelquefois, conformément à la prononciation, *boutes* (=fr. voûtes), *roumibatge*, *obeire* (=fr. avoir); mais il se rattrape en écrivant souvent par un *v* les mots qui ont un *b*, dans la langue moderne comme dans l'ancienne langue, par exemple : *vieure* (lat. *bibere*); *varis* (faubourgs), à côté de *baris; veleu*, à côté de *beleu*; *deliverat* (=*delibrat*); *veutats* (=*beutats*), etc.

En dehors de nos textes, je trouve dans le *Ludus sancti Jacobi*, *beritat*, à côté de *veritat*. Que faut-il en conclure? Je crois, pour ma part, qu'il y a toujours eu en Rouergue, et dans la région des Cévennes en général, une tendance à fortifier la prononciation du *b*, plus marquée dans certaines parties du domaine, et moins dans d'autres. Elle ne s'est manifestée dans l'écriture, que lorsque l'orthographe classique a cessé de faire sentir son influence; et encore alors, les scribes lettrés ont le plus souvent maintenu l'orthographe étymologique.

III. — Dom Guérin de Nant.

Malgré quelques bizarreries d'orthographe, la langue de Dom Guérin est toute moderne. *A* atone final est presque toujours écrit *o*, quelquefois *e*, qui rime alors avec *o*; la préposition *a* même est écrite *o*; quant à l'*a* atone intérieur, il est toujours écrit *o*. Les troisièmes personnes du pluriel sont en *ou*, excepté au futur et dans les mots *an*, *fan*, *van;* à l'imp. de l'indicatif et au conditionnel, on lit régulièrement *ien* (*ie* au singulier), ce qui indique un sous dialecte un peu différent de celui que nous étudions. La première et la troisième personne du singulier de l'imparfait du subjonctif ont encore la forme

(1) Je ne cite pas *betz, alabetz*, qui sont évidemment étrangers au rouergat.

classique *es* (aujourd'hui *esse*, *esso*) : *grotes*, *oges*, *crees* (1) ; *fous* est une forme ancienne exceptionnellement conservée ici. Le prétérit est, comme aujourd'hui, en *ère*, à la première personne du singulier, et à la deuxième conjugaison en *iguère*. Le *gu* est intercalé, partout où il l'est aujourd'hui en rouergat, au parfait et au subjonctif présent ; de même à la deuxième conjugaison, le subjonctif présent est en *igue : servigue*, *sourtiguén*, etc.

IV. — Catéchisme de 1656.

La langue de Dom Guérin est bien plus populaire et plus moderne que celle du Catéchisme de Rodez. Il est vrai que les matières traitées dans ce dernier ouvrage ont un caractère tout particulier qui n'est rien moins que populaire, et la langue doit s'y ressentir forcément de l'influence latine ou française.

Nous renvoyons aux explications que l'auteur donne lui-même sur l'orthographe qu'il a cru devoir adopter, dans son avertissement intitulé : *Tres mouts d'avist al lectour*. L'auteur y confond sans cesse les lettres étymologiques avec les sons existant réellement de son temps, comme lorsqu'il dit : « *Las voyalos*. *A* se prenonço de dos fayssous, claromen coumo en Laty, ou un pauc obscur, gayre be coumo l'*o*. Atabe l'*o* se prenonço obscuromen coumo en Laty, et un pauc plus claromen approchant de l'*a*, et per aco trouvarez que lou meme mout es un cop escrich en l'*a*, et l'autre en l'*o*, coumo *sacramen*, *sacromen*, et toujour la prenonciaciu es de même. » La première règle ne s'applique qu'à l'orthographe étymologique *sacramen*, tandis que la seconde vise une orthographe conforme à la prononciation, et l'*o* dont il y est fait mention est celui qu'il a plu à l'auteur d'écrire. Il pouvait donc se contenter de la première règle, à condi-

(1) C'est là du reste le dernier changement qui a eu lieu pour arriver à la langue actuelle, puisque ces formes, restes de la langue écrite, se trouvent encore dans le Sermon de la seconde partie du XVIIIe siècle, dont nous avons donné des extraits. Mais, nous le répétons, la langue parlée les connaissait depuis longtemps.

tion de garder toujours l'orthographe étymologique. Les deux orthographes adoptées concurremment pour ce mot (*sacramen*, *sacromen*) montrent que la première syllabe, ayant un accent secondaire à cause de la longueur du mot, était traité comme une syllabe accentuée, et que l'*a* y restait le plus souvent *a*, ou prenait un son plus voisin de l'*a* que de l'*o*, tandis que la syllabe protonique assourdissait l'*a* en *o*.

L'auteur prend soin d'indiquer que l'*e* féminin, corres-respondant à l'*e* muet français, doit se prononcer *o*, même lorsqu'il l'écrit *e*. Ainsi on trouve chez lui les trois orthographes réunies (*a lo glorie*) ; cependant il écrit ordinairement l'article *la*. Quant à la prononciation de la diphthongue *ióū*, que l'auteur écrit ordinairement *iu*, et quelquefois *ieu*, en disant que l'*u* doit se prononcer *ou*, et que l'*i* attire l'*ou*, elle n'était sûrement pas différente de ce qu'elle est aujourd'hui, et il n'est pas exact de dire que l'*i* attire l'*ou*; la preuve en est que l'auteur ne trouve pas d'exemple latin à fournir de cette prononciation, comme il en a donné de la prononciation de *au* et de *eu*. S'il s'est ainsi exprimé, c'est qu'il était embarrassé pour faire comprendre le prolongement tout-à-fait caractéristique de la voix sur le son *ou*, prononcé cependant en même temps que l'*i* précédent, et nous avons dit que la meilleure notation de ce son nous semblait être *ióū*, ou bien *iū*.

Notons encore que, dans ce texte, l'orthographe *iu*, *ieu* représente aussi *íóu* (*ioou*), à la troisième personne du pluriel des verbes : *fosieu, entreteniu*.

J'avoue ne rien comprendre à ce que dit l'auteur de la prononciation de l'*e*. Si la copie que j'ai sous les yeux est exacte, ce dont je n'ai aucune raison de douter, puisque M. l'abbé Vayssier a traduit ce passage (1), l'auteur a commis une grave erreur, qui pourrait cependant être du fait de l'imprimeur, puisqu'il suffirait d'enlever les mots « *en frances* », ou de les remplacer par « *en rouergas* », pour trouver un sens convenable. Qu'on en juge : après avoir distingué l'*e* clair, comme celui que l'on en-

(1) Revue des langues romanes, III, p. 83.

tend dans le nom des lettres *f, l, m, n, r, s*, il arrive à la seconde espèce d'*e* : « 2° (L'*e* se prenoncio) obscuramen, comme lou *que* et *de en frances*, et coume l'*e* qu'es entendut, quand on dis aquestos letres *b, c, d, g, t,* et aquelle prenonciaciu es la plus ordinario. » Comme la troisième espèce d'*e* qu'il reconnaît n'est pas un *e*, mais un *o*, il ne reste plus que l'*e* fermé qui puisse convenir ici, et l'*e* est en effet fermé dans *que* et *de* en rouergat.

Encore quelques mots sur l'orthographe. Les finales que l'on prononce aujourd'hui, et que l'on prononçait déjà à cette époque *tch*, sont écrites *ts* ou *tz* : *mouts*. Le *z* remplace souvent et abusivement l'*s* à la fin des mots, après *e* : *ez* (=*es*, troisième personne du singulier), *vilatgez, toutsez* (Ce dernier mot nous offre un allongement usité dans la région de Rodez; cf. *elces*, dans *las Cridas de las fermas*). En revanche, les deuxièmes personnes du pluriel des verbes ont *s* le plus souvent.

Parmi les mots remarquables, il faut citer *aul* (ancien *avol*), dans l'*aul visto* (le mauvais œil), reste de l'ancienne langue, aujourd'hui perdu; (cf. *paur*, ibid., aujourd'hui *póu*; *voux* (=fr. voix); *apenre, entrepenre* (chute de l'*r*); *prenonciá* (fréquent) pour *prononciá*; *milhoures* (et *milhour* =mieux), ou l'*r* n'a pas encore fait place à l'*n*.

Sous, qui se trouve quatre fois dans *Tres mouts d'avist al lectour*, pour *soun* (aujourd'hui *sou*), à la troisième personne du pluriel de l'indicatif présent de *estre*, n'est sans doute qu'une faute d'impression. Signalons encore l'hésitation entre *plus* et *pus*, qui montre que l'*l* était déjà tombée dans la prononciation, et les participes présents en *an* de la première conjugaison *travailhan, parlan, estan*, qui n'ont pas encore pris la forme *en* des autres conjugaisons, ici, pas plus que dans Dom Guérin. Il semble cependant que cette assimilation ait eu lieu en Rouergue plutôt que dans les provinces voisines qui ne l'ont pas encore toutes adoptée. Ainsi le languedocien garde toujours la forme *an*, tandis que le rouergat, depuis le XVIIIe siècle au moins, a pris uniformément *en* à toutes les conjugaisons. Les œuvres de Peyrot, écrites

pour la plupart vers le milieu ou dans le second tiers du dernier siècle, ont toujours *en,* de même que le Sermon du XVIII[e] siècle dont nous avons donné des extraits.

En résumé, ce texte nous montre le patois moderne à peu près tel qu'il est aujourd'hui ; la conjugaison est transformée, et l'orthographe hésitante de l'auteur présente seule des différences qui ne sont qu'apparentes. Le maintien des participes en *an* de la première conjugaison constitue la différence la plus caractéristique avec la langue actuelle.

V. — Sermon rouergat du XVIII[e] siècle.

Ce Sermon, nous l'avons dit, semble avoir été d'abord écrit en français ; la meilleure preuve en est, non pas dans le vocabulaire, qui ne pouvait guère être différent, étant donnée la matière qu'il s'agissait de traiter, mais dans l'emploi presque constant de *el*, pronom de la troisième personne, lorsque rien n'autorise son emploi, l'usage étant, comme on sait, de sous-entendre le pronom sujet dans toute la conjugaison, et de ne l'exprimer que lorsque en français il serait répété par pléonasme, ou, si l'on veut, lorsqu'il serait exprimé en latin.

Je n'ai pas besoin de dire que la langue est absolument celle qui est usitée de nos jours dans l'arrondissement de Millau, et l'on pourrait croire ce texte contemporain, s'il n'offrait des formes en *es*, à la première et à la troisième personne du singulier de l'imparfait du subjonctif, conformément à la tradition classique. Aujourd'hui l'on n'entend plus que la forme allongée *esse*, ou bien *essa*, qui se rencontre déjà au XV[e] siècle dans des textes populaires, et que l'on prononce *esso ;* elle est plus usitée que *esse*, à la troisième personne.

Quant à l'orthographe, elle est le plus souvent conforme à la prononciation. Ainsi l'auteur écrit *o* pour *a* (préposition), *ol* pour *al*, *to* (et *ton* devant une voyelle) pour *tant*, *lo*, *los* (article féminin). L'*a* atone est toujours écrit *o*, dans le corps des mots et à la fin ; il y a cependant exception pour la diphthongue *au*, où l'*a* per-

siste le plus souvent : *aura, aurio, ressaupro, saubur, maubes;* et pour l'*a* (*au*) tonique, qui est souvent maintenu dans l'écriture dans des cas où la prononciation l'assourdit en *o : rondrau, aura, dira* (à côté de *aurio, ressaupro, voudrio, voudrióu*), *randre, pau* (aujourd'hui *póu* =fr. *peur*), à côté de *sons*, etc. Le son *ou* est assez souvent représenté par *o*, un peu au hasard : *bon*, mais *bouno; mourtal*, mais *hontousos*, etc.

L'orthographe *ouo* pour *o* tonique, provenant de *o* latin en position, n'est pas employée, ici pas plus que dans Claude Peyrot. Mais il est certain que cette prononciation est ancienne dans le centre du département, c'est à-dire dans la partie du domaine rouergat que nous étudions, et que le prieur de Pradinas, comme l'auteur de notre Sermon, ont voulu simplement, en conservant l'*o* classique, éviter ce qu'ils appelaient la prononciation grossière du patois de l'arrondissement de Millau. Pour moi, je ne saurais me résoudre à considérer comme une marque d'infériorité une prononciation basée, dans l'immense majorité des cas, sur l'étymologie latine, et qui dénote dans ce sous-dialecte un vif sentiment de l'harmonie et un grand respect pour la tradition. Je renvoie sur ce point à ce que j'ai dit dans la première partie, à l'article de l'*o* (Phonétique, page 82 sqq.).

Le *v* étymologique est assez souvent conservé; cependant on trouve isolément : *saubur, obio, obén* et *obére* (à côté de *ovére*), *fobours*, etc.

Quelques mots sont à signaler, qui ont subi depuis l'influence française ou ont été remplacés par des mots français patoisés; par exemple : *pregarios, servidou, purificá, justificado* (mais *glourifiá*, sur le modèle du français), aujourd'hui *purifiá, justifiado*, etc.

L'*r* est encore conservée dans *milhouro* (aujourd'hui *milhouno*), où il ne faut peut-être voir qu'un excès de scrupule de l'auteur pour l'étymologie. A la fin des mots, l'*r* étymologique est très souvent maintenue après *ou*, mais quelquefois aussi supprimée, conformément à la prononciation.

VI. — Œuvres de Claude Peyrot.

Les extraits des œuvres du bon prieur de Pradinas, qu'a donnés M. le docteur Noulet dans son *Histoire littéraire des patois du midi de la France au XVIII[e] siècle* (Revue des langues romanes, t. vi, p. 208-216), nous offrent l'orthographe moderne, c'est-à-dire l'orthographe conforme à la prononciation, sauf qu'on n'y rencontre point *ouo* pour *o*. C'est l'orthographe adoptée dans les éditions publiées depuis la mort de l'auteur (1795). Mais les éditions faites de son vivant, et en particulier la première édition des *Géorgiques patoises*, donnée en 1781, présentent une orthographe assez différente de la prononciation, et qui se ressent de la préoccupation de l'auteur qui cherchait à ennoblir la langue de nos paysans.

Ainsi *v* est régulièrement conservé, toutes les fois qu'il correspond à un *v* latin ; on ne rencontre guère le *b* que lorsque l'étymologie ne se montrait pas évidente à l'esprit du poète (*boujats*, *bire*), ou qu'il était entraîné par ses habitudes de prononciation ; *ou* est très souvent écrit *o*, surtout devant *n* (*son monde*, etc.) ; il y a à cet égard une espèce de tradition littéraire ; cf. Brueys et la Intrada novela. Les noms terminés en français en *ier* sont écrits *ié*, tandis qu'on prononce et qu'on prononçait alors généralement *ió*. *A* final atone provençal est écrit le plus souvent *o* (toujours à la rime), autant dans les verbes que dans les noms ; mais les cas où l'auteur écrit *e* ne sont pas rares ; je trouve dans la même page : *vendemie* (plusieurs fois), *vigne*, *bourde*, *fille*, *gourjasse*; *leve*, *entrave*, *luche*, *pene*, *bire*, *mene* (troisième personne du singulier, indicatif présent); *cercabe* ; *alare*, etc. *A* atone intérieur persiste assez souvent : *cargadou*, *rancontre*, *annonçado*, etc.

Quant au vocabulaire, il est franchement populaire, et le poète fait réellement parler les paysans comme des paysans ; aussi ses œuvres sont-elles des plus intéressantes sous ce rapport. Elles nous offrent un assez grand nombre de mots devenus rares aujourd'hui et qui tendent à disparaître ; mais il n'entre pas dans notre plan d'examiner ce point en détail.



ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page [illegible], ligne 21, lis. : III — C[illegible] de l'L

Page 124, ligne 20, après *turdus*, intercaler ceci : de l'[illegible] *cunjá* — *cujá*, de cogitare.

Page 125, ligne 15, lisez : *dins uno bilo.*

Page 127, après le § 4, ajoutez ceci : 5° Les exemples suivants méritent une place à part : *odujá* pour *ojudá* (qui se dit aussi, mais moins souvent, = adjutare, et *ozugá* pour *oguzá* = acutiare.

Page 142, ligne 8, ajoutez : par exemple, ceux qui se terminent en *sc*, *st* (*bonosses*, *goustes*).

Page 145, ligne 25, après *oqueles*, ajoutez : en ajoutant *es* au pluriel, au lieu d'intercaler simplement un *e*.

Page 211, supprimer la note 4 et mettre ceci à la place : *Crompei*, forme imputable au scribe, lisez *comprei*.

Page 229, ligne 8, *lisez :* e la sentenci (*lis.* sentencia).

Page 239, ligne 26, au lieu de Auger, *lisez* Augier.

Page 266, ligne 16, au lieu de PARTICIPES, *lisez* PARTICULES.

Page 280, ligne 14, au lieu de A. — AV, *lisez* A. — AU.

CONCLUSION.

Nous nous sommes proposé dans cette seconde partie d'étudier, autant que le permettaient les textes, les modifications successives éprouvées par la langue vulgaire en Rouergue, surtout au point de vue de la prononciation. Nous avons tâché aussi d'éclairer les questions, parfois assez délicates que soulève la conjugaison moderne comparée à la conjugaison du provençal classique. Mais nous ne nous dissimulons pas que bien des points restent encore obscurs après notre étude; du moins nous pouvons nous rendre ce témoignage d'avoir fait tous nos efforts pour tirer des textes que nous étudiions les renseignements qu'ils pouvaient fournir sur l'état de la langue, en regrettant toutefois que certains d'entre eux ne soient que des *vidimus* des originaux. Si nos conclusions ont été parfois trop réservées, d'autres viendront sans doute, qui sauront tirer un meilleur parti que nous des matériaux que nous leur offrons; nous serions heureux, si nous pouvions, par ce modeste travail, provoquer des recherches nouvelles, et contribuer en quelque manière aux progrès des études sur les patois actuels du midi de la France.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 89, ligne 31, *lis.* : III — CONSONNIFICATION DE L'I.

Page 134, ligne 29, après *turdus*, intercaler ceci : de l'*n* dans *cunjá* =*cujá*, de cogitare.

Page 135, ligne 15, *lisez : dins uno bilo.*

Page 137, après le § 4, ajoutez ceci : 5° Les exemples suivants méritent une place à part : *odujá* pour *ojudá* (qui se dit aussi, mais moins souvent)=adjutare, et *ozugá* pour *oguzá* =*acutiare.

Page 142, ligne 8, ajoutez : par exemple, ceux qui se terminent en *sc*, *st* (*bouosses*, *goustes*).

Page 145, ligne 25, après *oqueles*, ajoutez : en ajoutant *es* au pluriel, au lieu d'intercaler simplement un *e*.

Page 211, supprimer la note 4 et mettre ceci à la place : *Crompei*, forme imputable au scribe, lisez *comprei*.

Page 229, ligne 8, *lisez :* e la sentenci (*lis.* sentencia).

Page 239, ligne 26, au lieu de Auger, *lisez* Augier.

Page 266, ligne 16, au lieu de PARTICIPES, *lisez* PARTICULES.

Page 280, ligne 14, au lieu de A. — AV, *lisez* A. — AU.

EXTRAIT d'un rapport présenté à la Société par M. Palous, sur les travaux publiés par les Sociétés correspondantes durant l'année 1877 (1).

Séance du 31 *mars* 1878.

MESSIEURS,

Avant la mise au net du travail dont vous m'avez fait l'honneur de me charger dans notre dernière réunion, relativement aux mémoires des sociétés correspondantes, il m'a semblé opportun de jeter ici un coup d'œil d'ensemble sur cette masse de publications. Je tiens d'ailleurs à donner un aperçu de la marche que j'ai cru devoir suivre, n'ayant reçu ni plan, ni programme bien déterminés ; de plus j'ai besoin de conseil sur quelques points de détail se rapportant à l'utilité pratique qu'il serait possible de tirer de cette revue des nombreux travaux des sociétés littéraires en relation de confraternité avec la nôtre.

Je dois avouer tout d'abord que ce ne fut pas sans éprouver un certain mouvement d'hésitation que je me vis placé en présence d'un stoc de gros et grands volumes, livraisons, fascicules, bulletins, bien autrément considérable que je ne l'avais supposé en acceptant avec un geste de résignation, je veux dire, de défiance de moi-même, la mission dont vous avez bien voulu m'honorer.

Je dus donc chercher à me rendre compte de ma tâche, et je dois ajouter, à la réduire à sa plus simple expres-

(1) Dans sa séance du 2 décembre 1877, la Société, conformément à la proposition de son comité, a décidé qu'un membre serait chargé annuellement de dépouiller les volumes de mémoires et autres publications des sociétés correspondantes, et de présenter à ce sujet un rapport. M. Palous, chargé de ce travail pour les publications de l'année 1877, s'est acquitté de sa tâche et a présenté un long rapport, dont diverses parties ont été lues dans les séances des 31 mars et 11 août 1878. Le comité, chargé, aux termes du règlement, de tout ce qui concerne les publications de la Société, n'a pu, à son grand regret, donner place dans ce volume à l'œuvre entière de notre collègue, et l'a invité à faire lui-même un choix des extraits qui lui paraîtraient le plus mériter l'impression. Le choix de M. Palous s'est porté sur les fragments que nous produisons, et dont lecture avait été donnée pour la plus grande partie. Le rapport entier est déposé aux archives de la Société.

sion afin de rester dans les limites de mes forces et de ma compétence. Je me suis donc dit tout d'abord qu'il s'agissait bien plutôt d'un simple inventaire par textes que d'un compte-rendu des nombreux et importants travaux qui y sont reproduits. C'est dans cette pensée que je me suis mis dès le premier jour à l'œuvre, ne me proposant que de relever les titres et de les classer dans un ordre analogique, afin de faciliter les recherches pour chacune des branches scientifiques ou littéraires qui font l'objet des Mémoires de nos sociétés ou académies de province.

Voilà que, cédant à une curiosité naturelle éveillée par chaque titre, je me suis senti sollicité à tout lire. Cette lecture faite, tantôt avec attention, tantôt à vol d'oiseau, pour ma satisfaction et pour mon instruction aussi, un peu tardive, hélas! a amené d'ordinaire un autre travail : j'ai noté, résumé, apprécié parfois le sujet de mes lectures, notamment ce qui m'a paru avoir le plus de portée comme science, comme pensée ou comme doctrine, ou faire relief par son étendue.

Cette campagne exécutée comme si je n'en devais compte qu'à moi-même et dont cependant le manuscrit pourra remplir, dans la mesure que vous jugerez convenable, un but utile dans nos archives, offre, il faut le dire, un caractère singulier, bizarre presque; c'est que grâce à la décision par laquelle j'ai été chargé seul d'un travail qui aurait demandé, quant à la compétence s'entend, un tout autre choix, ou le concours de trois membres au moins, je me suis vu engagé dans des matières auxquelles j'avais été à peu près ou complètement étranger jusqu'ici. Qu'est-il arrivé, en effet? c'est qu'il m'a fallu passer, sans aucune suite, des sciences aux lettres, des lettres aux sciences, de la prose à la poésie et réciproquement; du mémoire simplement expositif à la dissertation, de l'histoire à l'archéologie et à ses annexes, etc. Il a fallu même passer par les équations, les idiomes romans et autres, voire les hiéroglyphes, et, ce qui est bien autre chose, connaître de la médecine légale, sans pouvoir fondre dans une teinte commune les diverses pièces de cette étrange mosaïque.

Aussi, si le travail que j'aurai à offrir ne présente pas grand intérêt, vous m'aurez fourni pour excuse l'inconvénient d'une vocation, jusqu'à un certain point imposée. Indulgence plénière donc et de plein droit pour les cas inévitablement nombreux, si mon travail est accepté, où je serai resté au-dessous d'une tâche que des hommes spéciaux ou d'une érudition variée comme en possède notre Société, auraient pu remplir avec l'ampleur et les connaissances techniques et technologiques que je confesse, sans nulle peine, n'avoir pu y apporter, et pour cause.

Toutefois j'ai éprouvé qu'on rapporte de cette pérégrination un sentiment qu'il n'est pas difficile de faire partager; c'est l'impression que fait naître le spectacle de tant d'associations formées dans une pensée commune de progrès scientifique et littéraire, spontanément et sur l'initiative d'hommes aux aspirations généreuses, dans notre pays et à l'étranger.

Sous divers titres ces Sociétés constituent autant de foyers où l'avoir intellectuel de chacun peut bénéficier, par un réciproque échange, de celui d'autrui; où tous ceux qui se sentent dévoués aux sciences et aux lettres mettent en commun leur zèle pour l'étude et l'agrandissement du domaine de l'intelligence et des connaissances humaines.

Donner cette noble direction aux esprits d'élite n'est-ce pas d'ailleurs travailler à l'œuvre la plus en rapport avec ce que le Créateur a placé de plus élevé dans notre nature en nous faisant semblables à lui, c'est-à-dire capables de connaître, de juger, de créer même? C'est aussi répondre à un besoin du cœur; les uns entrent en effet dans ces corporations pour s'y reposer des agitations, des déceptions parfois de la vie publique; les autres vont y chercher en même temps, avec le rayonnement de la science, les douceurs de la fraternité. Au point de vue intellectuel ce sont tout autant de centres en possession des ressources dont l'association a le secret pour les choses de l'intelligence comme dans l'ordre économique.

Bien variés et bien divers en effet sont les travaux auxquels on s'y livre soit par des spéculations individuelles, soit par des efforts collectifs.

Les unes s'adonnent plus spécialement au culte des lettres et de la poésie dans ses modes et ses expansions diverses, ou à l'étude critique et analytique d'importantes questions littéraires, morales ou historiques. Par une noble préférence, elles font entrer plus particulièrement dans leur programme les œuvres se rapportant aux diverses manifestations de la pensée humaine et des nobles aspirations.

Sans bannir ce qui appartient au domaine de l'esthétique littéraire, il y en a qui visent davantage à l'amélioration des conditions de la vie, par la multiplication et le perfectionnement des instruments que la science met au service de l'homme dans ses branches multiples.

D'autres, et c'est le grand nombre, doivent à ces diverses œuvres leur rang dans le monde savant, visant également aux inspirations littéraires et au positivisme par le côté applicable des sciences.

Sortant du cercle utilitaire et du domaine du présent, l'esprit humain interroge les monuments, les ruines, les dialectes, les idiomes, les étymologies, l'épigraphie; il flaire, observe, scrute, fouille les étages terrestres, en étudie les affleurements avec lesquels il se glisse par induction jusqu'à d'immenses profondeurs; il ausculte les ondulations du sol, recueille les débris antiques, organiques ou industriels, les titres poudreux, vermoulus, d'autant plus précieux et plus recherchés qu'ils sont plus oblitérés et ont reçu plus d'atteintes des mittes ou des rongeurs.

C'est ainsi que l'observation méthodique a ouvert de nouveaux horizons à l'étude, a enrichi le trésor des connaissances et a écarté un peu le voile qui recouvre les générations préhistoriques, ainsi que la constitution et la formation successive de l'écorce terrestre.

Ce n'est pas certes dans l'isolement que la nature intellectuelle de l'homme peut espérer déployer toutes ses ressources. La méditation et la persévérance individuelle

ont bien pu arriver parfois à doter la civilisation d'importantes découvertes; mais ce n'est pas moins grâce à l'association que l'activité morale peut se développer tout entière et trouver un champ assez vaste et assez d'issues pour développer ses aptitudes diverses. Il y a là le contact, la mise en commun, l'émulation : émulation par la lecture et la publication des œuvres littéraires, scientifiques, historiques ou artistiques; émulation par les distributions périodiques et solennelles de récompenses réelles ou de distinctions honorifiques.

Non seulement la stérilité de l'isolement trouve un remède dans le fonctionnement d'académies nombreuses ayant l'initiative et l'autorité, mais encore par l'échange réciproque et l'hommage de leurs œuvres, elles décuplent, en même temps que leur puissance individuelle, les propres réserves de leurs bibliothèques; c'est ainsi que, grâce à cet usage, nous nous voyons pour notre compte, en possession d'un contingent considérable de volumes et de livraisons renfermant un trésor de documents intéressants et variés.

Maintenant, si nous venons à faire un dépouillement sommaire de ce fonds précieux, nous y trouvons des poésies en grand nombre dans les divers genres depuis la poésie fugitive jusqu'au genre lyrique, des sonnets par douzaines « bien que un sonnet parfait égale un long poème ». L'inspiration morale et religieuse a aussi dans ce parnasse, la place et le rang que lui assigne tout bon esprit.

Ce sont des mémoires, des études, des notes philosophiques, scientifiques, historiques ou littéraires; des épisodes, des monographies nombreuses se renfermant dans un intérêt de localité ou de province. Ce genre paraît être partout l'objet d'une certaine prédilection; fidèlement et consciencieusement faites ces notices locales ou régionales peuvent servir à compléter ou à rectifier des points controversés ou incomplets de l'histoire. Les événements s'y trouvent, pour ainsi dire, pris sur le vif, dégagés ordinairement de tout parti pris politique ou doctrinal. Elles offrent d'ailleurs un noble labeur aux intelligences animées de l'esprit d'investigation. Ce sont

enfin tout autant de monuments portés à l'actif littéraire qui constituent l'autonomie historique, la personnalité, pour ainsi dire, de chaque localité importante.

Qu'y trouvons-nous encore? des thèses sur des questions de science, d'ordre social, d'économie industrielle, agricole, commerciale, des discours d'ouverture de séances solennelles, de bienvenue, d'inauguration, de réception dans lesquels à côté de la littérature d'apparât, se trouve presque toujours quelque développement où l'on respire une atmosphère saine, et assez souvent quelque profession nette et autorisée dont on aime à prendre acte dans ces temps surtout de doute et des subversions où le désarroi des consciences, l'incrédulité et la négation sont sans cesse à l'ordre du jour sur le sol si frissonnant et si éprouvé de notre France.

On y lit aussi des discours nécrologiques où l'on trouve ordinairement autre chose que de fades apologies à l'égard de ceux qui ne comptent plus que par les sympathiques souvenirs de collègues qui leur survivent jusqu'au moment où, à leur tour, ils lègueront à d'autres la mémoire de leurs propres vertus et de leurs œuvres pour prendre rang aussi, par un semblable tribut, dans ce paisible armorial de la science et des lettres.

La biographie religieuse, scientifique, littéraire ou artistique, partage largement aussi les honneurs de cette publicité; on y savoure presque toujours la littérature des bons principes, en compagnie de héros à qui leur mérite, leurs talents, leurs services ou leurs travaux ont déjà marqué une place dans l'histoire ou dans des souvenirs traditionnels qui ont enfin trouvé leur interprète.

Ce sont des rapports sur des concours annuels, pacifiques tournois sur des sujets tantôt libres et au choix, tantôt arrêtés dans un programme antérieur, mais toujours éminemment propres à entretenir le feu sacré de l'étude et de la science. Dans ces comptes-rendus eux-mêmes se produit d'ordinaire un jugement sûr, une allure élégante, pittoresque parfois, une valeur littéraire digne d'être signalée.

On y rencontre encore de nombreuses communications

sur l'ethnographie, l'anthropologie, la physique, l'histoire naturelle, l'agriculture ; des tables méthodiques sur la climatologie dans ses divers éléments. La climatologie qui, à force de patientes et persévérantes observations, méthodiquement coordonnées par des rapprochements comparatifs, arrivera à coup sûr, la télégraphie aidant, à dérober à la nature une partie de son secret. Elle verra, c'est notre conviction, devenir, grâce à la science, de plus en plus transparent le voile dont elle a jusqu'ici couvert les lois périodiques qui régissent, sans nul doute, bien que par de longues évolutions, séculaires peut-être, les phénomènes de la météorologie, comme les révolutions cosmiques elles-mêmes qui n'ont pu tenir devant les génies qu'il a plu à Dieu de susciter pour sa gloire et celle de l'humanité.

Enfin, une large place est donnée aussi à l'archéologie et à ses diverses branches comme science des monuments, documents et débris antiques. Elle est représentée par de nombreuses notes ou études relatives aux monuments et à tout ce qui s'y rattache, aux temps préhistorique celtiques, gallo-romains. Age de la pierre, âge du bronze, mise au jour ou révélation d'hypogées, de nécropoles, de grottes ou galeries sépulcrales de tumulus, de dolmens, de menhirs, de crowlets, d'ossements, d'armes, de bijoux, d'ouvrages céramiques, d'ustensiles ; archives plastiques ou épaves plus ou moins avérées, plus ou moins hypothétiques de civilisations primitives disparues depuis des centaines de générations peut-être.

Nous pouvons signaler encore d'autres découvertes, au sujet desquelles nous n'avons, bien loin de là, rien à envier pas plus que pour d'autres choses : ce sont des villas ou villes sur les ruines desquelles glisse ou grince la charrue, et fleurissent les moissons depuis plusieurs siècles, et qui proclament, d'accord avec l'histoire, un monde tombé, laissant sa profonde empreinte dans les institutions, la littérature, les langues, les législations des peuples modernes, aussi bien qu'au-dessus et au-dessous de la couche superficielle du sol.

Nous constatons donc que par ses diverses annexes, l'archéologie est en honneur auprès des diverses sociétés

philomathiques et littéraires. Et c'est justice : elle est loin en effet d'être une vaine science propre seulement à distraire les loisirs curieux de quelques fantaisistes. Vulgarisée un peu de notre temps elle n'a pas été étrangère chez les anciens; toujours, sans contredit, et c'est très naturel, on s'est senti porté par une curiosité légitime ou dans un but d'instruction ou d'utilité à consulter les traditions, les monuments encore debout ou en ruines, ou ensevelis dans les plus récentes formations géologiques, emblêmes en relief, glorieux ou tristes vestiges de la puissance, des mœurs, de la langue et des institutions de mondes disparus.

D'ailleurs, l'archéologie a rendu et rend encore des services incontestables à l'histoire locale et générale dont elle est souvent l'auxiliaire et quelquefois aussi le contrôle, ainsi qu'aux arts, à la peinture, à l'industrie en conservant ou en mettant au jour par des découvertes fortuites ou fruit d'explorations et d'efforts persévérants, des chefs-d'œuvre qui ne sont pas sans influence sur l'art moderne, heureux quelquefois de pouvoir emprunter ses inspirations aux chefs d'œuvre des anciens.

La mission de l'archéologie s'est traduite parfois en services importants pour les populations, en améliorations industrielles, artistiques ou sanitaires dont l'idée première a germé et est éclose au sein des sociétés savantes. Ce sont des lacs desséchés, des atmosphères assainies. Telle ville condamnée pendant de longs siècles à l'usage d'eaux défectueuses pour la quantité, plus défectueuses encore par leur origine suspecte, par des affinités, des altérations perfides au premier chef, est dotée maintenant d'eaux abondantes, vives, limpides, rendues plus précieuses encore par une longue pérégrination à travers monts et vallées. Grâce en partie à l'initiative et aux investigations de l'archéologie qui a dit avec l'autorité du calcul et de la conviction : « Les eaux ont coulé par » là et, après un lointain trajet, ont désaltéré autrefois » une grande population. » Par là, elles sont arrivées aussi de nos jours et ont jailli en gerbes rafraîchissantes, pour abreuver ses descendants après une interruption plusieurs fois séculaire.

Et voilà comment il nous est permis, plus heureux que nos devanciers, de donner le baptême à notre boisson excitante ou inoffensive, humble ou par trop généreuse, trop peu économique peut-être, avec une eau authentique de même provenance et par le même itinéraire que celle qui rafraîchit, il y a quelque quatorze siècles, nos ancêtres gallo-romains!

Honneur donc, en passant, et reconnaissance aussi aux hommes honorables, à la patriotique et intelligente initiative de qui notre ville est et sera à jamais redevable d'un si précieux bienfait !

Constatons encore à l'actif de l'archéologie que parmi ces mémoires se trouvent un assez grand nombre de monograhies monastiques se rattachant à cette science par l'architecture rustique, monacale ou religieuse, par l'ichonographie, par les cartulaires, les bulles et autres titres.

Quoi d'étonnant dans l'honneur accordé à ces monuments? Les monastères et les abbayes ont été de tout temps des foyers de science et de piété. Nonobstant les abus qui ont pu s'y glisser comme dans toutes les institutions humaines du reste, et malgré l'altération de leur discipline, quelquefois même de leurs croyances, ils ont grandement concouru au mouvement de la civilisation. Par leurs travaux agricoles, des espaces immenses ont échangé leur aspect sauvage et leurs productions agrestes ou arides contre de riantes cultures, d'abondants pâturages. On leur doit, soit des importations heureuses, soit des améliorations indigènes dans l'art agricole, des exemples utiles, des élucubrations historiques, philosophiques, littéraires, un progrès notable dans certains arts et des découvertes importantes écloses à la faveur du silence et de la méditation du cloître.

Leur histoire se lie quelquefois d'une manière intime à notre histoire civile et politique et cotoie parfois l'histoire militaire. Ces grandes communautés étaient comme de nombreuses familles dont les chroniques poudreuses ou en lambeaux ne sont pas étrangères aux mœurs, aux institutions, à la vie sociale, en un mot, pendant les siècles du moyen-âge.

Les communes, les corporations de métiers, cette forme, la meilleure sans doute à cette époque, de la solidarité et de la vie industrielle, ont dû emprunter beaucoup à l'exemple et au spectacle des grandes communautés religieuses. Grand nombre de bourgades ont dû leur naissance aux abbayes dans le voisinage desquelles les populations aimaient à se grouper dans une pensée de sécurité, de même que tant d'autres sont nées du besoin de s'abriter sous les créneaux du château seigneurial contre les invasions barbares et les vicissitudes féodales.

C'est donc avec raison que l'archéologie avec la paléographie mettent tout leur zèle à recueillir les tronçons épars de leur histoire et à tirer de la poussière et du sein de leurs ruines leurs chartes, leurs statuts, leurs inventaires et tous les vestiges, en un mot, qui peuvent servir à la constituer. A bien juste titre donc on se livre partout, ainsi que le témoignent les mémoires que nous avons parcourus, aux recherches, aux fouilles et aux computations qui peuvent amener des révélations nouvelles; et nous voyons ces travaux encouragés et mis en honneur par les publications partielles ou in-extenso qui en sont faites, soit dans la revue annuelle des Sociétés savantes, soit dans les annales du congrès scientifique.

Tels sont les travaux par lesquels nous voyons que vos Sociétés correspondantes affirment leur vitalité et leur activité scientifique et littéraire. Presque toutes font figurer les diverses branches du savoir humain dans leurs mémoires par extrait, par analyse, par fragments, souvent in-extenso, quelquefois par centaines de pages et par volumes même, et toutes trouvent dans leur sein ou parmi les membres correspondants des représentants bien autorisés.

L'esprit humain s'évertue donc et progresse partout et toujours; glorifions-le; mais partout et toujours aussi sans préjudice de l'excursion inévitable et des comptes d'outre-tombe; grands phénomènes aussi qui précèdent et priment, quoi qu'on veuille, toute science archéologique, préhistorique et littéraire!

Une question maintenant :

Quel est l'esprit qui règne dans les sociétés scientifiques et littéraires? Quelle atmosphère politique, religieuse, philosophique ou morale y respire-t-on? Sur ces points délicats je suis heureux de pouvoir dire, bien qu'il me reste encore plusieurs volumes à examiner, que l'impression est bonne, excellente même jusqu'ici. Les discours nécrologiques, les discours de séance, de réception, ou sur des questions mises au concours sont ordinairement, pour des hommes érudits, l'occasion naturelle et classique de quelques excursions dans le domaine de la littérature, de la science, de la critique historique, des doctrines normales et religieuses en général. Dans notre course, nous n'avons rien remarqué ou presque rien qui ne nous ait paru de bon aloi.

Dans les discours d'éloge règne une impartialité bienveillante. Quant à ceux qui en sont l'objet, si par leurs aptitudes, leur choix, les circonstances ou les événements, ils se sont trouvés engagés dans le tourbillon de la politique, la tâche de l'orateur, dans ces revues posthumes, sait toujours s'arrêter à la ligne qui sépare la République paisible des lettres de la région où fermensent et s'agitent les passions et les luttes de la vie publique.

Mais ce n'est pas seulement dans les apologies à la mémoire des morts ou à l'honneur des vivants qu'on trouve l'exemple de cette réserve : c'est une justice à rendre que, soit dans les séances, soit dans les mémoires, les flots de la vie agitée et tumultueuse des luttes irritantes ne font jamais sentir leurs moindres oscillations dans ces sanctuaires des sciences, des lettres et de l'harmonieuse poésie.

D'anciens antagonistes viennent y mettre cordialement en commun leur zèle, leur érudition, leur science au service du progrès des lumières et du bien-être de l'humanité, ne paraissant pas même avoir conservé souvenir de leurs divergences ou de leurs déceptions passées et se confondant dans un seul et même sentiment : le culte des choses du goût et de l'intelligence. Quelle an-

tithèse avec ces réunions secrètes ou semi-clandestines dont le lien commun est l'antagonisme de parti ou l'esprit de haine et de conspiration contre l'ordre social établi !

Disons enfin que les doctrines morales et religieuses trouvent dans nos sociétés des interprètes dignes et autorisés et une approbation collective révélée d'une manière éclatante, soit par la publicité donnée dans leurs mémoires aux travaux de ceux qui s'en font les défenseurs, soit dans le noble et édifiant langage des honorables dignitaires ou simples membres qui prennent la parole dans les réunions solennelles.

Voilà, Messieurs, un aperçu sommaire quant à la nature des sujets traités, mentionnés, analysés, ou reproduits in-extenso dans les mémoires des sociétés littéraires correspondantes. Dans mon travail, qui pourra être ultérieurement déposé dans la proportion que vous jugerez convenable, j'ai porté au crédit de chacune d'elles le contingent scientifique ou littéraire par lequel elles enrichissent les rayons de notre bibliothèque. C'est un nombre considérable de gros et moyens volumes des dernières années qui ont été mis à ma disposition. Je me permets de consigner ici notre gratitude, pour ces importants travaux, envers les sociétés qui ont pensé à nous, soit que nous ayons été prévenus, soit que par une courtoise réciprocité elles ne fassent que répondre à nos propres avances.

Dans quelle proportion convenait-il de faire figurer dans ma revue les mémoires de chaque société? bien que je me sois mis à l'œuvre, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le dire, comme si je ne devais compte de mon travail qu'à moi-même, je n'ai pas perdu de vue la pensée de subordonner mon plan à ce qui serait dans le desiderata de la Société. Je me suis donc demandé tout d'abord s'il suffirait de noter et de faire figurer ce qui touche de près ou de loin à notre département ou à notre Société. Réduit à ces limites mon travail aurait eu une portée trop restreinte, et on peut ajouter qu'il serait marqué d'un cachet un peu égoïste. Il me semble donc que, outre ce qui a quelque affinité avec notre région, il conviendrait de mettre en relief tout ce qui offre un intérêt général dans

le sens de l'art, de la science, de l'histoire, de la littérature, des doctrines morales et philosophiques, ou qui rentre dans le domaine général de la pensée.....

Séance du 18 *août* 1878.

Messieurs, dans la partie de mon rapport que j'ai eu l'honneur de vous lire dans notre avant dernière réunion, je me suis borné à des aperçus et des considérations d'ensemble sur les mémoires des sociétés correspondantes reçus en 1877.

J'ai fait de mon mieux pour mettre en relief les points de vue les plus importants et les plus élevés qui se détachent de cette masse de travaux et de recherches convergeant vers un même but : l'élévation du niveau intellectuel et artistique, le progrès des connaissances et par elles l'amélioration morale et matérielle, si possible, des conditions humaines. Je demande la permission de lire aujourd'hui mon travail sur les premiers mémoires qui ont été mis à ma disposition. Ce sont quatre volumes des comptes-rendus des Jeux floraux à Toulouse, correspondant, je ne sais pourquoi, aux années 1868-70-76 et 1877. Pour des causes et des considérations diverses j'ai dû donner à cette revue des travaux d'une institution qu'à certains égards on peut dire nationale, des proportions que n'ont pas fournies à beaucoup près les autres sociétés savantes. C'est même par un hasard que nous pourrions appeler heureux que cette revue débute par des œuvres d'une académie qui fleurit depuis quatre siècles déjà dans ce centre privilégié des lumières et du savoir, l'Athènes du midi, la patrie par excellence des troubadours et toujours la digne légataire de la noble pensée de Clémence Isaure. Je me flatte d'être ici votre interprète en payant un juste tribut d'hommage à la savante et illustre société des Jeux floraux, notre voisine, pour l'honneur littéraire qu'elle a fait et qu'elle fait encore rayonner dans toute la contrée par le talent, le goût autant que par la noblesse de caractère et de sentiments ainsi que par la

notabilité des personnages dont elle se recrute à mesure que la mort y prélève son triste et inévitable tribut.

Ainsi se perpétue dans son sein, au triple point de vue de la poésie, de la haute littérature et des doctrines, la pensée première de la femme illustre qui voulut consacrer à cette fondation une partie de sa fortune à la fin du XIVe ou vers le milieu du XVe siècle, on ne sait. Car si l'œuvre de Clémence Isaure est certaine et s'est affirmée par un si brillant épanouissement, il ne faut pas prétendre à la même certitude quant à la date et aux détails de l'initiative puissante qu'elle prit soit en imprimant une impulsion nouvelle et décisive à l'académie du gai-savoir existant déjà au beau temps des trouvères et de troubadours et tombant peut-être alors en décadence par suite des épreuves de la patrie, soit que la fondation dans laquelle s'est personnifié son nom lui doive réellement sa première existence en même temps que le titre d'académie de Jeux floraux substitué alors à celui de société ou collége du gai-savoir.

Si l'œuvre de Clémence Isaure, cette femme distinguée à la fois, d'après la tradition, par son esprit, par sa beauté et tout ce qui rend estimable, est certaine, la reconnaissance publique ne l'est pas moins ; c'est ainsi qu'on a voulu consacrer sa mémoire en élevant à son honneur une statue dans le jardin du Luxembourg à côté de celle de la pieuse mère et habile régente du plus saint de nos rois et de celle de la bergère en qui s'identifie le plus pur et le plus ardent patriotisme dans les désastres de la patrie. Grâce à cette distinction sanctionnée sans nul doute par l'opinion publique, sa mémoire a été ainsi rangée parmi les gloires nationales, alors qu'elle aurait pu paraître ne devoir briller que sur la patrie des Raymond, qui a voulu à son tour donner à cette illustration une forme plastique en la faisant figurer par une statue de marbre dans son superbe Hôtel-de-Ville. De là, elle semble présider encore en personne à la distribution périodique et solennelle des nobles récompenses de l'inspiration et de la pensée, sous la dénomination traditionnellement consacrée de *Fête des Jeux floraux*. Nulle dénomination ne pouvait, en effet, être plus heureuse-

ment choisie, ni mieux symboliser l'œuvre de Clémence Isaure puisque la pensée et la forme des récompenses a été délicatement prise parmi les brillants trésors de la saison printanière.

C'est vers ces précieux et nobles emblêmes qu'on voit tous les ans prendre l'essor de tous les points de la France, un nombreux et brillant essaim d'odes au vol d'aigle, d'hymnes, d'élégies plaintives, d'apologues morales, d'idylles et d'églogues champêtres, de poèmes, d'épîtres, de ballades, de sonnets aux formes rigoureuses. Les œuvres de l'éloquence et les dissertations littéraires sur des questions mises au concours y entrent aussi en lice, comme les inspirations poétiques, et disputent toutes ensemble et suivant le genre, la violette, le souci, le lys, la primevère, l'œillet d'argent, l'églantine, l'immortelle et l'amarante d'or.

Suivant les pieuses intentions de sa fondatrice, l'institution des Jeux floraux reçoit tous les ans une sorte de consécration religieuse par un usage auquel il n'a jamais été dérogé. Déposés sur l'autel de la Dorade dans laquelle fut ensevelie Clémence Isaure, ces augustes emblêmes sont portés processionnellement au lieu de la séance solennelle. Indépendamment de cet hommage rendu à la religion, un lys d'argent est décerné au meilleur sonnet à l'honneur de la Vierge, et les statuts portent expressément que nul ouvrage blessant le moins du monde la religion, la morale, la décence ne peut franchir le seuil de ce sanctuaire de la littérature et de la poésie. De plus, outre le sonnet consacré invariablement dès l'origine à la Vierge, il y a toujours bon nombre de pièces d'où se dégage une intention religieuse, une pensée morale. Les discours aussi accusent ordinairement une forte empreinte du principe religieux, en sorte que le dogme chrétien est non seulement hors d'atteinte, mais encore reçoit de temps en temps dans des termes élevés et bien autorisés l'hommage qui lui revient.

Un mot d'abord sur les discours : cette série comprend réglementairement l'éloge de Clémence Isaure et le discours d'usage sur une question mise au concours; de

plus, les discours nécrologiques ou apologies de membres décédés dans l'année, les discours de bienvenue ou remerciements des membres nouvellement admis et les réponses à ces remerciements par un membre que le sort désigne. En dehors de ce programme il y a quelque étude au choix, en prose ou en vers, sur quelque sujet littéraire pouvant par son importance être classé parmi les discours; notons en outre les comptes-rendus du concours émaillés nécessairement d'une série d'appréciations poétiques et littéraires d'un intérêt particulier par l'esprit de la forme et par la justesse et l'autorité des jugements.

L'éloge de Clémence Isaure qui revient, disons-nous, tous les ans, se reproduit sous des formes toujours nouvelles en prose ou en vers; tant on se sent heureux de pouvoir recommander sa mémoire en célébrant celle dont l'œuvre a été si féconde et si variée en inspirations poétiques et en conceptions littéraires. Cette composition toutefois est loin de répondre au titre. Que dire en effet s'il fallait se renfermer dans le cercle des détails biographiques de la vie privée ou publique d'un personnage dont toute l'histoire se résume dans un sentiment traditionnel de vénération et dont on a eu, chose presque scandaleuse, à défendre l'existence réelle contre la prétention si paradoxale que ce nom ne serait qu'un symbole légendaire. Quoi qu'il en soit de cette opinion sans écho, dont la tradition et la reconnaissance font suffisamment justice, sa mémoire, comme une image vivante, est saluée tous les ans par un discours se rapportant par le fonds ou par quelque rapprochement à la fondatrice des Jeux floraux, mais dont une thèse poétique, philosophique ou littéraire, fait réellement les frais et l'ordonnance.

En 1876 c'est M. de Sambucy, notre estimable et honorable compatriote et collègue, qui s'acquitte de ce tribut. « Platon, dit-il, en débutant, bannissait impitoyablement les poètes de sa république. » M. de Sambucy exprime sa surprise d'un tel ostracisme. Il y voit de plus une ingratitude de la part d'un philosophe dont les plus hautes inspirations *respiraient la plus belle poésie.* « Par un » juste retour, ajoute l'orateur, la république de l'illus-

» tre philosophe n'est pas née viable malgré l'expulsion » des poètes, tandis que l'Académie du gai-savoir, cette » république de la poésie vit et prospère parce qu'elle » les attire. » La suite de ce discours est tout-à-fait digne par son atticisme, sa grâce et ses points de vue au courant de la plume, de ce spirituel début. Il fait une plus large place que les précédents à sa patronne, bien qu'il semble ne la montrer qu'en passant, lui donnant par des inflexions heureuses pour cortége Catherine de Sienne, Thérèse Avila ; plaçant entre ces deux images illustrées par la poésie, notre héroïque et immortelle Jeanne d'Arc qui, elle aussi, a eu une inspiration et un enthousiasme puisés aux sources les plus pures et a composé par ses prodigieux exploits et au prix de son sang la plus belle et la plus sympathique épopée de l'histoire de notre patrie. Nous verrons bientôt que ce n'est pas le seul appoint de M. de Sambucy dans les travaux de la noble académie.

Je regretterais de ne pas compléter cette analyse des discours ayant pour titre : *Eloge de Clémence Isaure*, par la mention d'une délicieuse et originale en même temps que profitable fantaisie de M. de R....., secrétaire perpétuel des Jeux floraux. Sous le titre et la forme d'une lettre : *A dame Isaure*, l'honorable secrétaire, dans un style inimitable d'élégant abandon, de traits plaisants, spirituels, légèrement satyriques parfois, se plaint de certaines tendances à abuser de la parole et propose des réformes. C'est aimable, opportun, incisif à la fois. Il est singulièrement piquant de voir cet homme d'esprit et d'érudition prendre la parole devant une assez nombreuse réunion pour présenter avec une courtoisie et une déférence parfaitement simulée, à sa patronne Dame Isaure, comme si elle était présente et en face, une requête respectueuse et sémillante de saillies spirituelles; de l'entendre prendre sérieusement son avis, lui soumettre ses vues sur les divers abus littéraires qui se sont déjà glissés ou tendraient à s'introduire dans la pratique des Jeux floraux, et sur des réformes qui intéressent plus d'un amour propre présent dans l'enceinte. Il va sans dire que la scène ou le tour joué eut tout son

effet, et fut accueilli par le sourire de l'hilarité et sans amertume. Nous nous le figurons du moins ainsi pour notre part. On peut en juger, du reste, en s'adressant au volume de 1877, page 249.

Voilà pour ce qui intéresse directement Dame Clémence, patronne traditionnelle et quatre fois séculaire des Jeux floraux. Quant aux autres discours, notamment ceux qui traitent des questions mises au concours, ils sont généralement caractérisés par un langage élevé, par la gravité et l'importance des questions, par l'ampleur des aperçus, le talent et la supériorité de la composition et le plus souvent par l'actualité du sujet. Les discours d'éloge même, de remerciement, de bienvenue, et les réponses règlementaires qui les suivent roulent ordinairement, quant au fond, sur quelque thème de critique littéraire ou de goût avec des développements et des jours nouveaux qui excluent le plagiat ou le lieu commun.

Voici les sujets qui ont été mis au concours pour les années dont les comptes-rendus m'ont été soumis :

1868 : De l'éloquence parlementaire en France.

1870 : De l'influence de la presse périodique sur la littérature contemporaine.

1876 : Etude sur Alfred de Musset; les comtes de Toulouse aux croisades.

1877 : Définir le génie poétique des races du Nord comparé à celui des races latines et rechercher si la critique allemande et fondée à revendiquer pour les premières, l'invention et l'originalité littéraires qu'elle refuse aux secondes.

Voici les sujets mis au concours pour les années 1869, 1871-72-78-79 :

1° Eloge du P. Lacordaire; 2° Eloge de Lamartine; 3° Théâtre français; 4° Eloge du comte de Montalembert; 5° Immoralité en littérature et son action sur la société.

Nous voyons donc que la poésie n'a pas tous les honneurs aux Jeux floraux. Dignes héritiers de la pensée de Clémence Isaure, les juges n'ont pas cru déroger à

ses intentions que d'y associer les sujets plus graves confiés à la prose. Dans les précédents concours on avait donné rang à l'art dramatique et à l'histoire, dans les nouveaux choix de sujets, les juges semblent s'inspirer des nécessités qu'amène l'altération toujours croissante de l'esprit public ; si l'académie est gardienne de la poésie n'est-elle pas aussi, comme le dit l'un d'eux, gardienne du travail et du sentiment chrétien dans les œuvres de l'esprit ? nous avons déjà constaté, et nous constatons encore, qu'elle est fidèle à sa mission.

Le discours de 1868 a donc rapport à l'éloquence de la tribune politique et touche par conséquent aux graves intérêts des peuples, aux questions sociales et internationales. Sur huit discours présentés, quatre ont paru particulièrement dignes d'une appréciation sérieuse. Un seul a été couronné : celui de M. Delpech, membre du barreau.

C'est encore sur M. Delpech que se fixe le choix du jury au concours de 1870. Dans son discours de l'*Influence de la presse sur la littérature moderne*, il se place au point de vue de la littérature elle-même, de l'éducation des masses et des intérêts religieux et moraux. Dégageons les points les plus saillants :

C'est avec un sentiment de vive crainte que l'on suit avec l'orateur la marche de la littérature mauvaise s'insinuant avec une certaine presse et le feuilleton dans les basses couches jusqu'au foyer du prolétaire, y portant l'altération des croyances, un goût effréné des jouissances sensuelles et le rendant ennemi de la société et de lui-même.

Après avoir flétri la mauvaise presse par des traits sévères mais justes, l'orateur se tourne avec espérance du côté de celle qui comprend et respecte sa mission ; celle qui tient le drapeau de l'orthodoxie des doctrines et des croyances, de la responsabilité morale, de la loi du devoir, et en cherche avant tout la réalisation dans la manifestation terrestre par le christianisme, du beau, du vrai et du bien. Il la convie à mettre de plus en plus sa puissance au service des vérités religieuses et morales

dont Dieu a donné la révélation à l'homme; à se charger aussi de l'éducation des masses plus avides désormais de s'instruire rapidement et avec économie par la presse périodique, que par les livres. Tel est en substance le discours de M. Delpech. M. Ernest Adde qui a concouru aussi avec distinction a déployé dans son discours le même bon esprit. L'un et l'autre me semblent pouvoir se compléter par les appréciations d'un autre orateur empreintes du même sentiment sur le poète Alfred de Musset...

Dans l'intérêt des saines doctrines ces discours m'ont paru mériter de laisser dans cette revue d'autres traces qu'une simple mention de titre et de nom d'auteur, d'autres motifs ne permettent pas d'omettre ou de glisser trop légèrement sur un discours de remerciement de M. de Sambucy à une des séances de 1868.

M. le comte de Sambucy, à qui de savants et persévérants travaux archéologiques et géologiques ont donné un rang distingué dans la science, dut à ses connaissances et aux sympathies unanimes des membres de l'académie des Jeux floraux, de remplacer M. le marquis de Saint-Félix Mauremont. M. de Sambucy peut être compté parmi les nôtres par l'origine de famille et la confraternité des liens de la société. C'est donc avec une légitime satisfaction que nous avons salué son avènement parmi les honorables membres de l'académie des Jeux floraux. En payant, suivant l'usage, son tribut de remerciement à la savante académie, M. de Luzençon a tenu son brillant auditoire sous le charme de la parole dans un discours où se révèle à la fois l'érudition, le goût littéraire, la souplesse d'une plume heureusement douée et consciencieusement conduite; sa pérégrination archéologique et historique respire un souffle qui la fait rentrer à la fois dans le genre scientifique, littéraire et poétique. Invariablement et solidement établi sur l'accord qui existe entre les données de la véritable science et de l'orthodoxie du dogme et des doctrines, il dégage sous la forme analytique la plus condensée le sentiment de la nature supérieure se révélant majestueusement dans l'humanité à travers les siècles.

L'orateur se replie sur la patrie du Rouergue et partant des steppes de la partie centrale (1), il nous fait partager le sentiment extatique qui a dû, selon lui, présider à l'érection des menhirs et des dolmens ici comme dans la vieille Armorique. Par des transitions que rien presque ne fait sentir on assiste à la vie contemplative de la Thébaïde et des autres institutions ascétiques. Des images empruntées à la nature par les génies du moyen-âge, il passe rapidement à la Renaissance; à ce XVI[e] siècle secoué par tant d'agitations, au XVII[e] où la nature et la destinée de l'homme est étudiée et discutée avec une fiévreuse et téméraire curiosité; au XVIII[e] où l'on commence à pressentir, dit l'orateur, les avant-coureurs de la tempête qui va secouer si profondément les institutions et les hommes et faire luire sur l'horizon les plus sinistres lueurs. Entrant dans le siècle actuel, il voit le sentiment de la nature reprendre pour ainsi dire le temps perdu en se traduisant sous toutes les formes de l'art, de la science, des explorations du globe, du paysage; ce n'est pas toutefois sans s'abandonner par intervalles au goût fantaisiste qui le fait s'écarter de la nature à la recherche d'un idéal vainement poursuivi.

Parti du monde antédiluvien l'orateur nous mène ainsi en pleine littérature moderne, et fait, en termes assez pittoresques, profession de romantisme, non du du romantisme échevelé et sceptique, mais de ce romantisme qui naît du sentiment de la nature, et de l'analyse du cœur humain en accord avec l'esprit du christianisme.

En nous étendant ainsi sur le discours de M. le comte de Luzençon nous avons cru rester fidèle à l'indication qui nous a été donnée de faire ressortir ce qui peut intéresser l'Aveyron. Nous devons ajouter que M. le comte de Toulouse-Lautrec, désigné par le sort pour répondre au récipiendaire, a rendu justice, en un langage sincère et plein d'à-propos, à son caractère élevé, à son goût éclairé pour les arts, les sciences et les lettres qui s'est révélé à nouveau dans le sujet qu'il vient de traiter avec

(1) Lévezou.

une grande largeur d'aperçus et un rare bonheur d'expression.

A la session de 1867, M. de Sambucy a eu à prononcer l'éloge de M. Sauvage, doyen de la Faculté. M. Sauvage était en 1806 professeur libre à Villefranche-d'Aveyron.

Si le discours de remerciement de M. de Sambucy a dû nous être sympathique, le discours historique mis au concours par le Conseil général de la Haute-Garonne sur *le rôle des comtes de Toulouse aux croisades* a droit de nous intéresser à d'autres titres; n'a-t-il pas en effet pour nous un intérêt presque local? L'histoire des comtes de Toulouse, dont la lignée compose une des plus brillantes dynasties féodales, n'est pas étrangère à notre contrée : ce fut en effet en faveur d'un comte de Rouergue (Frédelon) que Charles-le-Chauve érigea le comté de Toulouse en comté héréditaire pour le récompenser de lui avoir livré la ville, en ayant la garde. Le comté de Toulouse fut dévolu ainsi à un comte de Rouergue jouissant déjà de l'hérédité mentionnée dès 838 dans une charte de Pépin, fils de Louis-le-Débonnaire. A dater de cette inféodation, les deux fiefs furent tantôt réunis et tantôt séparés. Plusieurs fois le Rouergue fut l'apanage des cadets. L'histoire des comtes de Toulouse n'est donc pas étrangère à notre contrée sur laquelle doit rejaillir en partie la gloire acquise par les brillants exploits de ces fiers et magnanimes paladins, d'abord dans la patrie des Pélasges, Alphonse-le-Grand et le Cid, par des traits glorieux dont nous conservons un riche trophée dans l'antique abbaye dont s'énorgueillit notre contrée, et plus tard sur les rives de l'Oronte et du Jourdain.

A la tête de cent mille croisés, comprenant ceux du Rouergue et de l'Auvergne, Raymond de Saint-Gilles joua un rôle brillant dans ce mouvement militaire et religieux qui fut comme un contre-courant de l'invasion arabe au VIIIe et IXe siècles dans le midi de l'Europe. C'est surtout à l'épée de Raymond que fut due la prise de Nicée, ainsi que la célèbre victoire remportée sur Saliman dans les plaines de Dorylée. Sa valeur brilla d'un nouvel éclat au siége et à la prise d'Antioche sur les bords de l'Oronte et dans celle de la Ville-Sainte, but

principal de tant d'héroïques efforts. Les musulmans eux-mêmes rendirent quelquefois hommage non seulement à sa valeur, mais encore à sa magnanimité et à son désintéressement. Et le poète italien qui a immortalisé les héros de la croisade, fidèle sans doute à conserver à chacun la physionomie et le caractère que l'histoire, les chroniques et la tradition leur avaient donnés, n'a pas, dans sa *Jérusalem délivrée*, de type plus parfait de discipline, de valeur magnanime, d'expérience et de sagesse dans les conseils que le héros toulousain.

La valeur brillante de Raymond frappa quelquefois l'imagination des orientaux et un de leurs poètes fit éclater dans ses vers l'impression causée par la valeur chevaleresque de l'illustre compagnon d'Adhémar du Puy. Un de ses fils et de ses petits-fils et deux autres de ses descendants imitèrent sa valeur et ses vertus dans les plaines de l'Asie-Mineure.

Raymond VII a clos cette dynastie après une vie agitée, en mariant sa fille unique avec le frère de saint Louis. Une particularité qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler, c'est qu'il mourut à Millau où il fut visité par les évêques de Toulouse, d'Agen, d'Albi, de Cahors et de Rodez.

Voilà pour les discours solennels sur des questions ou des points de vue mis au concours. Je vais condenser maintenant aussi rapidement que possible ce que j'ai à dire sur les discours de bienvenue et les réponses et sur les discours nécrologiques :.........................

Nous en finissons là avec les œuvres en prose où sont traitées les thèses qui demandent plus à la froide et solide raison qu'à l'inspiration poétique; abordons pour un moment le Parnasse en nous plaçant sous les auspices du discours de remerciement de M. Marchal, succédant à M. Rodière, comme membre de l'illustre académie :

« Point de véritable poésie sans l'inspiration divine.
» Le poète décline du moment qu'il cesse de travailler
» sous l'influence vivifiante du sentiment religieux. C'est
» là que les plus grands poètes ont puisé leur plus grande
» élévation. Le talent baisse en l'absence et avec le

» mépris desséchant des antiques croyances. Tout gran-
» dit au contact du christianisme et se rapetisse au
» souffle de l'incrédulité. »

Ces prémisses posées, si nous dressons l'inventaire en bloc des pièces de poésie qui sont arrivées de tous les points à Toulouse pendant les quatre années dont nous avons parcouru les mémoires, nous trouvons 606 pièces pour 1868; un égal nombre tout au moins pour 1870, car le rapport dit qu'elles ont pullulé; 695 pièces, dont 81 odes et 62 sonnets pour 1876.

Pour 1877 la moisson a été assez riche puisqu'elle a dépassé 700 pièces.

Toutes n'ont pas eu la bonne fortune de traverser les épreuves. La plupart échouent au premier coup de crible. Un grand nombre ne traversent pas le second élagage. La liste de celles qui ont surnagé après la dernière épreuve et ont obtenu un prix ou la mention avec insertion dans les mémoires, comprend :....................

Je suis dispensé de dire le contingent fourni par notre contrée. Les pièces aveyronnaises, s'il en a été envoyé, ayant été assez mal avisées pour ne pas franchir les premiers tamisages.

A ce trésor poétique il faut joindre les pièces lues à chaque session par des membres mêmes des Jeux floraux, dont quelques-uns hantent avec succès et bonheur les sentiers du Parnasse. Le titre avec les noms des auteurs de ces poèmes figurera dans la table analogique avec les pièces couronnées ou mentionnées.

J'ai cru bien faire en mentionnant quelques-unes de ces dernières à raison de leur actualité ou de l'objet auquel elles se rapportent, et en leur consacrant même quelques lignes :

L'ode intitulée : *La Liberté dans un cachot*, est une œuvre d'une touche toute virile, dit le rapport, et cependant elle a pour auteur une jeune fille. L'innocence persécutée par l'injustice et l'impiété est encore libre même chargée de fers ; car, par la pensée et l'espérance, l'homme est encore roi même dans la solitude et l'hor

reur des cachots ; il peut défier ses persécuteurs et dire avec la jeune poète :

« Menteurs sont les verrous qui répondent de moi,
» Si mes pieds sont rivés, mon âme reste libre
» Libre de t'affirmer, libre de croire en toi
» Libre de mépriser, l'impuissant anathème
» Qu'à ta face sacrée ont jeté les tyrans.

JUDAS LOPEZ.

Cette ode a pour sujet la fin lamentable de l'infortuné prince de la noble maison des Hapsbourgs à qui une politique malheureuse, que d'autres désastres nous ont presque fait oublier, fit échanger la paix du foyer, les joies et la sécurité de la patrie contre le trône de Montézuma. Trahi par l'infâme Lopez, il est condamné par une commission militaire et meurt en héros.

Le contraste des premiers succès avec cette catastrophe ; l'exécration du traître ; l'infortune inouïe de la jeune épouse de la victime interrogeant, assise sur le rivage adriatique, chaque voile qui apparaît à l'horizon sur le flot lointain, et devinant, après une longue attente, l'affreuse vérité. Tels sont les traits qui ont dû inspirer le poète.

LE PETIT TRIANON.

Bien sympathique encore est le sujet dans lequel s'est inspiré le poète dans le poème intitulé : *Le Petit Trianon.* L'impératrice Eugénie, comme si elle eût pressenti que sa carrière serait marquée aussi du sceau du malheur, donna ordre de rechercher avec soin tous les objets ayant appartenu à Marie-Antoinette. Ces touchantes reliques furent pieusement recueillies et réunies au Petit Trianon pendant l'Exposition universelle. Le poème est une revue descriptive, empreinte d'une touchante et respectueuse mélancolie, des objets qui avaient servi à l'usage de l'infortunée victime des rages révolutionnaires et un touchant écho des ineffables souvenirs qui s'y rat-

tachent. Le cœur est ému et la paupière devient humide à la lecture de ce simple mais bien touchant inventaire. Le poète a sans doute compris qu'il pouvait se dispenser d'offrir des mouvements poétiques à l'âme du lecteur toute préoccupée de l'image et du souvenir vivant de l'infortunée princesse, épouse et mère, tombée du plus haut rang dans un abîme de maux et d'angoisses. On croit entendre ses pas, sa voix et voir sa douce et belle physionomie dans le lieu solitaire où elle venait oublier la cour, ses ennuis, ses dangers. Tous ces objets sont empreints d'un charme ineffable; on peut varier d'opinion politique, mais on ne peut que sentir le cœur battre à l'unisson aux touchantes réminiscences que ces objets réveillent.

CANAL DE SUEZ.

« Oui, c'en est fait; chantez, fils de la vieille Europe
» L'Orient va bientôt briser son enveloppe
» Au grand soleil de vos progrès.
» Sur son flanc déchiré, Suez ouvre la voie
» Pionniers de l'avenir, partez, et que l'on voie
» Ce que peuvent des cœurs français. »

C'est sur ce ton et sous cette inspiration qu'est chantée, en vingt-sept strophes, une œuvre qui, par l'étendue et l'importance des intérêts auxquels elle se rapporte, appelle les sympathies et la reconnaissance du monde entier. Evocation des souvenirs historiques, intérêt de la grande navigation, l'Asie ouverte aux relations, à l'étude et aux influences civilisatrices de l'Europe et du dogme chrétien, emportant dans un prochain avenir les cultes et la civilisation vermoulue de l'Asie. Toutes ces perspectives ont inspiré le génie poétique de l'auteur. Cette ode pleine de mouvement et de feu se termine par un élan patriotique en l'honneur de la France et d'un de ses plus nobles enfants, de Lesseps, dont le nom symbolise désormais la plus grande entreprise des temps anciens et modernes.

LA LOCOMOTIVE.

Entre le *Canal de Suez* et *La Locomotive*, il existe une grande analogie. Ce sujet a inspiré deux pièces : une présentée en 1870 et l'autre en 1876. La première ne manque pas de grandeur, mais elle est loin de former un tableau complet du rôle de la locomotive. Ce n'est pas, du reste, le plan que l'auteur s'est proposé. Il ne prend qu'un aspect et une situation, se bornant à peindre la puissance de la locomotive ; et dans ce but, il nous la représente triomphant des plus immenses solitudes, viendraient-elles à être elles-mêmes envahies et enveloppées par un vaste incendie. Cette situation est évidemment un peu forcée, mais le poète s'est mis à la hauteur de son idée et de sa fiction.

Bien plus largement conçue a été la seconde. Malgré quelques défectuosités de détail, la poésie en est bonne. L'entrain de la pièce est en rapport avec le titre, sur une note plus paisible cependant ; richesse des détails, conséquences pour la civilisation et l'union des peuples, initiation des nations asiatiques aux principes et à l'action civilisatrice du christianisme : Tels sont les points de vue principaux sur lesquels le poète a imprimé sa verve et son inspiration poétique. Bien qu'un pareil sujet pût encore être fécondé par de nouveaux aperçus, l'auteur a suffisamment enrichi son cadre. L'élan par lequel son imagination entrevoit un avenir où la locomotive serait détrônée par la navigation aérienne, lui a fourni un jet poétique qui ne manque pas de grandeur. C'est plutôt une fantaisie cependant qu'une prévision sérieuse. Car s'il est vrai qu'on ne puisse d'ores et déjà assigner l'avenir réservé à l'aérostat, il est certain qu'à raison de la légèreté, de la mobilité et de l'extrême inconstance de l'air, de la multiplicité des courants quant à leur étage et à leur direction, de la décroissance de la densité, de l'absence d'une surface assez stable sur laquelle puissent s'accomplir les évolutions commandées par l'aéronaute, de la nécessité et de la difficulté en même temps de rester maîtres de l'équilibre de bas en haut, de haut en bas et

latéralement ; à raison de toutes ces difficultés, disons-nous, la prophétie qui voudrait sérieusement nous montrer la locomotive reléguée à un rang secondaire par la navigation à travers les espaces atmosphériques, ne peut qu'être traitée de rêve même comme simple moyen de voyage.

LES CATHÉDRALES GOTHIQUES.

Ce titre d'une pièce consacrée aux colosses de l'architecture du moyen-âge, à ces imposants monuments de la foi des siècles passés, nous autorise par sa généralité même à en faire l'application à l'édifice dont s'énorgueillit avec raison notre province : voûtes sacrées, piliers gigantesques, échos pieux, mystérieux vitraux, dalles antiques, majestueux silence, emblêmes du culte, images et légendes pieuses, évocation du passé, foi de nos pères, tombes vénérées, images et légendes, scepticisme et négation des uns, foi vive, éclairée, inébranlable et féconde des autres ; que d'horizons à saluer en un pareil sujet !

CHARGE DE MORSBRONN
OU LES CUIRASSIERS DE REISCHOFFEN.

Quel sujet plus sympathique et plus saisissant à la fois que celui qui nous est décrit dans cette pièce ! C'est une preuve entre tant d'autres de cette vérité : que, si nous avons été accablés, ce n'est pas du moins que nos braves aient manqué de courage et de dévouement. L'auteur se met en scène et vous fait assister, comme si l'on était présent, à un acte de courage, de discipline et de patriotisme qui défie ce que l'histoire nous raconte de plus étonnant dans ce genre. Il s'agit de donner à l'armée qui bat en retraite devant l'ennemi quelques instants de répit pour la sauver. Sur un mot de Mac-Mahon au colonel du régiment des cuirassiers au nombre de 1,200, ces intrépides soldats qui formaient l'arrière-garde, se dévouent et s'élancent contre l'avalanche des ennemis sortant d'un bois, poussant des hourrahs et faisant pleuvoir une

grêle d'obus et de mitraille. La mort est là, elle est certaine; mais le devoir et la patrie commandent. On les voit se précipiter dans la masse compacte des ennemis. On entend les cris du désespoir et de la fureur. Cent contre un : telle est la proportion. Sept fois ils s'élancent à la charge, terribles, surhumains, bravant la mort, le fer, le nombre, se relevant pour combattre. Une charge suprême se prépare. Quatre-vingts, c'est tout ce qui reste. Ils se mettent derrière un lieutenant et sont prêts à compléter cette héroïque hécatombe, quand un officier, accouru ventre à terre, annonce que l'armée est en sûreté à Saverne. Les sentiments de l'admiration, du patriotisme, de la terreur, de la pitié, se pressent à la fois dans le cœur à cette lecture, et l'on s'écrie volontiers avec l'auteur :

« Si la valeur pouvait arrêter l'Océan qui monte
» Les braves l'auraient fait.
» Car ils chargeaient toujours terribles, surhumains,
» Ah! certes la bravoure en France n'est pas rare
» Et personne chez nous de son sang n'est avare
» Mais lorsque vous verrez passer un cuirassier
» Saluez, chapeau bas! »

L'ALSACE.

Encore une élégie dont le sujet est fourni par nos malheurs :

« .....Puis l'Alsace expira tombant enveloppée
» Dans son noble drapeau ;
» Et la France, évoquant notre grande épopée
» Veille sur son tombeau.

» A côté de ses fils elle gît expirante
» Les yeux mouillés de pleurs;
» Elle murmure encore de sa bouche mourante
» Adieu, France, je meurs!

» De renaître bientôt j'emporte l'espérance
» Et je garde ma foi! »
. . . .

Nous avons occasion plus loin de payer un tribut sym-

pathique à ceux qui n'ont cessé d'être nos compatriotes par les souvenirs, le cœur et l'espérance.

Terminons par deux sujets qui, à certains égards, semblent se compléter : le suffrage universel chez les animaux et la ligue des femmes pour avoir à leur tour le gouvernement.

L'auteur de la première pièce est loin de s'être inspiré dans ce milieu d'où sortent parfois des résultats qui ne sont rien moins que rassurants. En mettant en scène le tigre, l'ours, le léopard, le singe, le chat et le loup, il a voulu évidemment faire, sous une forme allégorique, la parodie ou la critique du suffrage nniversel dans ce qu'il a d'illusoire, de dangereux et de formellement abusif. Bien qu'elle soit un peu forcée, cette scène est parsemée de traits satyriques et de vérités, profondes parfois, d'une actualité saisissante. Vulgarisée, elle pourrait être d'un bon effet, si tant est qu'il soit possible d'empêcher les loups, les singes et les rominagrobis politiques de continuer leurs tours et leurs artifices, de velouter leur patte et de composer leurs allures et leur physionomie au gré de leur ambition ou de leurs dangereuses doctrines, et le peuple souverain lui-même de continuer de s'y laisser prendre. Soit dit sans intention, ni esprit de parti, ni dans un sens ni dans un autre. Comme il ne s'agit ici, après tout, que des abus et des écarts d'un grande institution et qu'elle est, quoi qu'on en pense et qu'on en veuille, destinée à rester sous une forme ou sous une autre, une des bases de notre droit public, nous ne pensons pas que ce fût encourir le reproche d'avoir fait de la politique que de se permettre la reproduction ici de cette pièce spirituelle qui a obtenu la primevère de l'académie des Jeux floraux; cette diversion en vaudrait bien une autre.

Nous en disons autant, et avec plus de raison encore, de la seconde pièce intitulée : *La Ligue des femmes*, qui est de 1877; elle semble faire le pendant de la première. Quoi, se dit-on, ce ne serait pas assez des élections, faudrait-il encore être soumis au gouvernement des femmes ? En vérité, il ne manquerait plus que cela.

Sérieusement c'est à substituer leur gouvernement à celui des hommes que prétendent les femmes par l'organe et l'initiative de Mme M... C., de Lavaur, qui fait une charge en règle contre la domination masculine, en faveur du gouvernement féminin. A défaut de logique et de chances, l'esprit n'y manque pas. Qu'on en juge ; c'est une circulaire :

« Madame, il est temps d'en finir
» Avec les chaînes qu'on nous donne
. . . .
» En France on se moque de nous,
» Ai-je besoin de vous le dire?
» On nous insulte à deux genoux,
» Avec le plus charmant sourire ;
» Et M. le maire a juré,
» Hélas ! sur cette seule chose,
» Trop d'accord avec son curé,
» De nous enseigner dans sa prose
» Que la femme n'a plus qu'un droit :
» Celui d'obéir sans réplique.
» Le code en main, la bague au doigt,
» Le mari, profond politique,
» Nous le répète gentiment.
» Allons, messieurs, plus de franchise,
» Quand on nous fait une sottise
» Nous méprisons les compliments.
» Eh bien! je trouve monotone
» De tout souffrir sans se venger,
» La colombe sera lionne,
» Comme les rôles vont changer !
» Brûlez vos bulletins de vote,
» Electeurs plus ou moins barbus (1),
» Votre République est trop sotte
» C'est fini, nous n'en voulons plus.
» Brûlez vos codes, vieux sicambres,
» Brûlez, brûlez vos vieilles lois
» Un beau jour convoquant les Chambres
» Nous parlerons vingt à la fois.
» Inclinés devant la quenouille
» Les hommes n'auront qu'un souci :
» Subir la loi qui les dépouille
» Et dire encore un grand merci.
. . . .
» Silence! en brisant nos entraves
» Craignons le murmure des vents. »

(1) Les candidats n'ont-ils donc jamais à compter avec votre influence, parfois décisive, mesdames?

En lisant cet impertinent manifeste il y aurait lieu de n'être pas bien rassuré. Hâtons-nous de dire que l'illustre académie a fait doublement son devoir et a donné une double preuve de tact en ne décernant pas de prix à la pièce séditieuse, mais une simple mention, et en donnant prudemment avis à une partie des intéressés par sa publication dans ses Mémoires. Merci donc à l'académie des Jeux floraux à l'encontre des prétentions féminines.

SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE DU MIDI DE LA FRANCE.

A côté de l'académie des Jeux floraux s'est fondée, en 1831, une Société comprenant dans son programme les documents archéologiques et historiques intéressant plus particulièrement les provinces du midi.

Note historique sur la ville de Buzet fondée par Raymond de Saint-Gilles sur les bords du Tarn. — Antiquités du Sahara Algérien. — Un camp roman au confluent du Tarn et de l'Agout. — Sur la légende ATTA.

Dans la troisième et quatrième livraison on lit un article intitulé : *Les trois types de la féodalité en France.* M. Rioult de Neuville y examine et discute avec sagacité et talent, sans pouvoir arriver à les élucider conmplètement, divers points de l'histoire si enchevêtrée et si incertaine parfois de l'époque féodale. Fort rationnelle toutefois nous a semblé la division indiquée par le titre. Il paraît en effet incontestable que dans le nord, dans le centre et dans le midi l'organisation féodale a dû se trouver marquée d'une empreinte différente ; la domination romaine d'un côté et la domination barbare de l'autre, s'étant neutralisées à des degrés différents et ayant exercé leur action pendant des durées diverses.

Dans la séance du 11 juillet 1876 a été faite une communication doublement intéressante pour nous à raison du monument qui en fait l'objet et des hommes honorables qui ont concouru à sa restauration matérielle, religieuse et monacale. Nous avons nommé notre vénérable évêque, dont les premières années épiscopales sont rem-

plies d'œuvres si importantes, et notre estimable vice-président, auteur de l'intéressante notice sur l'abbaye de Conques, que nous connaissons tous. M. Grinda est aussi mentionné comme éminent archéologue, ainsi que le P. Gonzague, supérieur des Prémontrés.

Cet article donne des détails sur certaines constructions qualifiées parasites dont dans des temps postérieurs on avait eu la malencontreuse idée d'entourer l'abside du monument roman et sur les riches découvertes qui y ont été faites. Il y est rendu justice au zèle et à l'intelligence de ceux qui ont le plus contribué à rajeunir dans l'opinion publique et dans les traditions populaires l'antique monument et ses ruines monacales ainsi que son auguste basilique.

—

Là s'arrête mon travail sur les quatre volumes des Jeux floraux reçus en 1877. Quant à l'ensemble des Mémoires, au nombre de 50 volumes, que nous tenons de l'illustre académie, leurs richesses littéraires seront inventoriées dans le relevé général que j'ai mission de faire de tous les Mémoires reçus jusqu'à ce jour des 150 Sociétés correspondantes.

DIVERS (1).

Nous trouvons tout d'abord dans un volume de la Société de la Marne un beau discours de M. le président sur l'archéologie. Il fait dans un beau style le tableau de cette science. « Enfin, dit l'orateur en terminant, les » travaux archéologiques élèvent le niveau moral de » l'homme en faisant connaître mieux qu'aucune autre » branche de l'activité humaine le néant des grandeurs » et le peu qui reste aujourd'hui de ces étonnantes civi» lisations, de ces personnalités illustres qui ont brillé » avec les empires disparus et qui font encore avec ceux » de nos jours l'objet des méditations de l'histoire. »

Tout entier dans cette phrase, à la pensée d'un monde qui passe et du néant de toutes les grandeurs, l'orateur

(1) Je suis obligé de me borner dans ce chapitre à des fragments sans suite.

semble relever le front dans celle-ci : « L'archéologie » reconstruit dans sa pensée, dans son imagination, les » mondes disparus. Il apporte chaque jour de nouveaux » éléments à cet édifice élevé par l'érudition française, » au fronton duquel brille cette devise : *Gloriæ Majo-* » *rum.* »..

En abordant les Mémoires de la Société de la Loire-Inférieure on se sent tout d'abord dans la patrie classique des dolmens, des tumulus, des monuments mégalithiques. On croit encore assister à la sanglante superstition des sacrifices humains. La terreur qu'ils devaient inspirer semble s'être conservée dans des traditions légendaires. Au milieu de ces landes, de ces fougères sans fin, gisent ou se dressent plus nombreux que partout ailleurs, tantôt ensevelis dans le sol, tantôt à découvert, en rond ou alignés, quelquefois isolés, des blocs ne portant aucune trace humaine. Les uns sont disposés comme des tables sur les pieds qui les supportent ; les autres dressés comme des colonnes s'élèvent à plusieurs mètres au-dessus du sol, les uns et les autres posés là par la main de l'homme pendant le règne d'une civilisation disparue. Ce n'est pas sans une sorte de recueillement qu'on approche de ces monuments grossiers où des hommes ignorants et superstitieux vinrent offrir leurs sacrifices à la divinité, ensevelir leurs morts ou peut-être offrir leurs adorations à la pierre même que leurs bras avaient dressée. Plus qu'en toute autre contrée, le passé préhistorique a imprimé sur le sol breton des caractères presque aussi inaltérables que le granit sur lequel il repose. On se sent saisis devant ces ossements, près de tomber en poussière, ces hypogées et ces nécropoles, fortuitement mises au jour ou révélées par d'infatigables et intelligents observateurs. C'est bien d'une nécropole qu'il s'agit dès le début de ce volume. L'auteur a mis en tête de sa relation cette solennelle épigraphe : *Per sepulcra regionum*......

Nous ne croyons pouvoir mieux terminer cette note qu'en transcrivant les cinq strophes suivantes adressées par un spirituel abbé à l'auteur du mémoire. C'est bien la science devant les hypogées préhistoriques qui est profilée dans cette spirituelle boutade :

« Mon âme interrogeant la majesté muette
» De ces blocs dont aucun n'a trahi son secret,
» Quel siècle reculé vit se dresser leur tête ?
» C'est comme un mystère sacré.

» Lieux profanes ou saints, autels ou mausolées,
» Nuls n'a pu déchiffrer le voile de leur front
» Leurs entrailles ! En vain nous les avons fouillées ;
» Leur histoire, nous l'ignorons.

» Courage cependant, soldats de la science,
» Nobles cœurs étrangers au découragement,
» Peut-être sur vos pas la vérité s'avance
» Et brillera dans un moment,

» Alors vous nous direz qui furent nos ancêtres
» Quels sons mystérieux articulait leur voix,
» A quels dieux inconnus sacrifiaient leurs prêtres
» Quels étaient leurs chefs et leurs lois.

» Vous peindrez à nos yeux ces étranges peuplades,
» Aux haches de silex ; Mithes au sens caché ;
» Ces enfants des Titans qui, nouveaux Enielades,
» Entassaient rocher sur rocher.

....

Dans une des séances du congrès archéologique tenu à Toulouse en 1874, l'attention a été attirée sur la question de l'emplacement d'Uxellodunum, à l'occasion d'une étude que le congrès a jugée digne d'être publiée dans ses Mémoires. Cette œuvre comprend plus de 300 pages si l'on y joint une quarantaine de dessins exécutés avec le plus grand soin.

Fruit de plusieurs années de recherches, cette notice à laquelle l'auteur nous a paru avoir apporté un esprit de critique intelligente et un grand respect pour l'histoire, est peut-être ce qui a été fait de plus complet, et nous ne le craignons que trop, de plus concluant aussi sur le véritable emplacement d'Uxellodunum. S'il en était ainsi, il faudrait en prendre son parti, et, au lieu d'avoir dans Capdenac le dernier opidum qui tint en échec l'illustre conquérant des Gaules, il faudrait se résigner à en reculer l'emplacement jusqu'à Puy-d'Issolud : situation topographique, données historiques, position et étendue des ouvrages de fortification, voies qui les desservaient, modes de construction révélées par les fouilles ; comparaison de tous ces éléments avec les données fournies par

les Commentaires ; et par-dessus tout découverte d'une galerie qui ne serait autre que celle qui fut pratiquée par ordre de César pour arriver en contre-bas et dans une direction ascensionnable jusqu'à la source dont les eaux alimentaient la ville et réduire ainsi les habitants abondamment pourvus de vivres; découverte dans la galerie même de nombreux fragments de pièces de bois pétrifiées ou carbonisées ayant évidemment servi au blindage intérieur aux endroits où la terre est mouvante ; belles armes romaines, fer, traits, catapulte, flèches, lame de poignard, restes d'amphores et autres objets : tels sont les éléments sur lesquels sont appuyées les conclusions du mémoire en faveur d'Issolud, de préférence à Murcens et à Lusech, ou Impernal (imperare) où la commission de la carte inclinait en 1860 à fixer l'emplacement d'Uxellodunum.

Ce mémoire, qui a un cachet littéraire en même temps que le mérite de la clarté et de la logique, est empreint en certains endroits d'un patriotisme très accentué ; surtout lorsque vient le moment de la soumission des habitants qui, ne comprenant rien à la disparition de la source, se croient abandonnés des dieux et expient finalement leur héroïque résistance par une cruelle mutilation ; tandis que leur noble chef Luctérius, appelé du nom glorieux : *le dernier des Gaulois*, victime de la trahison du chef Arverne (Epamactres), est livré à son implacable ennemi pour mourir dans les fers.

Néanmoins, un scrupule, dans lequel nous nous complaisons, nous tient encore en faveur de Capdenac : Uxellodunum avait une population; c'était une ville d'une certaine importance. Les Commentaires ne disent pas que la ville ait été détruite ni la population exilée. Le plateau d'Issolud n'offre ni hameau, ni guère trace d'habitations, bien qu'on y trouve des restes de remparts celtiques qui, à raison de la situation escarpée de l'enceinte, ont pu se passer de ces cadres en bois, dont on a trouvé les débris ou les vestiges, qui consolidaient la maçonnerie des remparts des Murcens ou de Lusech et généralement de toutes les fortifications gauloises. Cette objection posée, nous pensons que la controverse relative à la situation

d'Uxellodunum a eu trop de retentissement ici pour que le précédent Mémoire fût passé sous silence ; et si la question reste résolue pour Issolud contre Capdenac, notre Société n'aura pas du moins à répudier les discussions brillantes et les beaux Mémoires auxquels cette controverse a donné lieu parmi nous à diverses époques.

Un autre Mémoire sur les langues romanes termine par une belle collection de 400 proverbes environ, dont un grand nombre, à quelques différences de forme près, sont aussi populaires chez nous. Un grand nombre sont passablement piquants. Une deuxième série de 120 environ comprend des proverbes qu'on peut appeler, vu la qualité des acteurs mis en scène : *Proverbes féminins*.

....

Du résumé que nous avons fait des séances tenues la même année par le Congrès dans la ville d'Agen, nous nous bornerons à consigner ici, à titre de diversion, quelques détails d'un fait d'une étrange singularité : cet épisode est relatif au château de *Paravis*, primitivement *Paradis*, fondé vers 1130 par l'évêque Raymond-Bernard, sur la rive gauche de la Garonne. Le monastère fini, il fallut le peupler. Le vénérable fondateur écrivit à l'abbesse de Fontevrault (Maine-et-Loire) pour avoir des religieuses de cet ordre. Voilà que l'abbesse de Fontevrault venait de demander pour son propre couvent 20 religieuses au Prieur de Bragayrac, diocèse de Toulouse. Le convoi des bonnes religieuses descendait tranquillement et au complet la Garonne, quand Mgr Raymond, prévenu du passage des 20 émigrantes, les fit bel et bien arrêter pour les installer *en Paradis*, c'est-à-dire dans son nouveau monastère encore désert. Mais tout aussitôt, il écrit à l'abbesse de Fontevrault, avec accompagnement de toutes les précautions oratoires, une lettre dont l'original en parchemin est conservé aux archives de Nérac. En voici le texte dont la lecture de cette étrange aventure ferait à coup sûr regretter la non reproduction.....

Nous nous bornons ici à la dernière phrase : « Heureux » les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront miséri» corde. Salut et priez pour nous. »

« Arrêter un convoi de 20 religieuses pour un monas-
» tère auquel elles n'étaient pas destinées, est, dit l'au-
» teur, une manière d'agir assez étrange qui aurait pu
» prêter à la médisance. Nous qui ne voyons que les
» bonnes intentions et le bon côté des choses, nous ap-
» pellerons cette confiscation *un enlèvement pieux.* »

Sous le bénéfice des circonstances atténuantes et de la différence des mœurs, considérant d'ailleurs qu'il n'y eut détriment pour personne, pas même pour les bonnes religieuses installées inopinément *en Paradis*, non moins indulgents nous-mêmes que ne le fût le gai narrateur et aussi, pensons-nous, le Congrès archéologique tout entier, nous allons délivrer unaniment, je suppose, un verdict de *non lieu* à la mémoire du vénérable prélat dont au surplus nous lisons que l'œuvre devint florissante et attira bientôt de riches et édifiantes dotations.

On ne dit pas si le cas fut déféré à Rome où, bien sûr, il aurait eu toutes les chances d'être légitimé.

A propos de diversions archéologiques, en voici deux d'un autre genre : le premier fait est tiré de la *Société archéologique de Bordeaux;* l'incident ne fut que plaisant mais le début tournait au tragique. Il s'agit d'un tumulus.

« Au moment, dit l'auteur de la relation, où nous ra-
» massions ces débris, arriva le propriétaire tout furieux,
» nous menaçant de son gourdin et nous intimant l'ordre
» de refermer aussitôt les tranchées, sous prétexte que
» nous ravagions son champ et beaucoup d'autres raisons.
» Nous nous sommes expliqué ce brusque changement
» d'autant plus surprenant que nous avions eu la pré-
» caution de lui demander la permission; une femme qui
» nous avait vus fouiller était allée raconter à cet homme
» que nous cherchions un trésor. De là son irritation. Il
» est probable qu'il aura creusé après notre départ dans
» l'espoir de trouver un veau d'or. »

Voilà le fait. Avis donc aux chercheurs de dolmens, de menhirs et autres monuments préhistoriques quelconques. En attendant que le goût et le but de l'archéologie se vulgarise, il ne suffira pas toujours de la permission

du mari, si l'on n'a pris au préalable ses précautions à l'égard de la femme.

Le second est tiré de la *Société académique de Cherbourg*. C'est le récit sous le titre : *Trois jours de congé*, d'une excursion faite dans les Alpes par un touriste archéologue en compagnie de deux amis.

Ce récit se termine par ce vœu : « Nous entrâmes à » Salins avec la conscience de n'avoir pas perdu notre » temps ; puisse le lecteur en dire autant. » Le lecteur, en ce qui nous concerne du moins, peut en dire autant. Il relirait encore avec plaisir le récit de cette excursion de trois touristes engagés, dans des tenues fort peu propres à les recommander, dans un pays accidenté de la manière la plus pittoresque, entièrement désert ou n'offrant que quelques misérables habitations dont les hôtes à demi-sauvages se cachent à l'approche de leurs visiteurs, qu'ils prennent plutôt pour des *trabucaires* ou des échappés de Toulon que pour d'honnêtes gens ne visitant ces sites que pour leur plaisir ou dans l'intérêt d'une science dont ils n'ont pas même la moindre lueur ni le moindre soupçon. Le lecteur n'est pas mal défrayé aussi, par l'aventure arrivée à l'archéologue ou paléontologue en chef de la troupe, ancien compagnon de l'infortuné Durville dans son voyage de circumnavigation.

Pendant qu'il parcourt les ruelles et les réduits d'un hameau, un petit marteau à la main, il avise sur le pied droit de la porte d'entrée d'une maison moins que modeste, un objet incrusté dans la pierre, qu'il prend pour un fossile. S'approcher, gratter la pierre sans autre formalité et de par l'archéologie et en détacher un fragment dès qu'il se croît sûr qu'il a devant lui un fossile, n'est que l'affaire d'un moment. Mais voilà que la femme, qui n'est rien moins qu'archéologue, ouvre la porte, attirée sans doute par les coups de marteau ; à ses cris arrive le mari, pas plus initié que sa femme aux secrets de la science. Protestations, cris, tumulte, menaces, voies de fait? Les voisins se rassemblent. Heureusement pour notre paléontologue qu'il put faire briller quelques pièces avec lesquelles il eut facilement raison des dispositions plus que négatives de notre montagnard qui, à ce

prix consentit à entendre les explications de cet impertinent démolisseur. La scène venait de finir lorsqu'il fut rejoint par ses deux compagnons. Tous les trois ont souvent égayé les conversations par le récit de cette piquante aventure qui faillit de si peu tourner au tragique.......

Nous n'en consignons pas davantage ici sur l'archéologie préhistorique, celtique, gallo-romaine ou du moyen-âge. De l'archéologie à l'égyptologie y a-t-il bien loin? Pas aussi loin, pensons-nous, que de Sétim Ier ou Rhamssès, son fils, à notre République. C'est annoncer que j'ai eu la male-chance d'avoir à dire quelque chose d'un volume d'égyptologie, c'est-à-dire d'un volume rempli d'hiéroglyphes ni plus ni moins. Il faut dire cependant que j'ai été préparé à cette épreuve par trois volumes ou livraisons en langue étrangère qui se sont succédé coup sur coup. Je suis parvenu à traduire tant bien que mal le titre du premier en m'aidant d'un dictionnaire anglais-français : « *Art du temps présent; Peinture et sculpture pour la circulation.* »

Tel serait le titre, si j'ai bien traduit, ce que je ne puis affirmer; quant au reste j'ai le regret de me déclarer complètement incompétent et pour cause. Ni préface, ni note qui puisse me mettre à même de dire quelque chose de cette brochure se réduisant du reste à une trentaine de pages très bien imprimées d'ailleurs, sur très beau et fort papier.

J'ai eu encore moins de chance pour la seconde que pour la première. Tout ce que je puis en dire c'est que nous avons affaire à un volume de 270 pages, en texte anglais.

Même aveu, sans qu'il m'en coûte beaucoup, pour la brochure in-4° de 112 pages. Elle se termine par six belles planches, représentant, je suppose, diverses productions marines. Il est à noter que, présumant sans doute, sans croire me faire injure, mon incompétence, notre agent n'a pas cru devoir, non plus que moi, perdre le temps à couper les feuillets. Tout autre est le volume d'égyptologie. Là, chose incroyable, j'ai pu me défrayer un peu bien que je n'aie réussi à déchiffrer qu'un très petit

nombre de ces caractères entre autres celui qui est formé d'un groupe de 3 ibis, ce qui, soit dit en passant, n'a pas de quoi troubler les mânes de l'illustre Champolion.

Ce volume est intitulé : *Recherches sur la chronologie Egyptienne* d'après les listes généalogiques, avec neuf tables autographiées. Nous nous trouvons donc ici en plein pays de hiéroglyphes, ce qu'on pourrait appeler pour moi : tomber de Charybde en Scylla, s'il n'y avait aussi la dissertation en français sur l'authenticité, la valeur de ces textes et de ces listes hiéroglyphiques et sur l'interprétation à leur donner; cela n'empêche pas de tomber dans toutes les incertitudes, les obscurités et les controverses chronologiques. Les trente dynasties classées dans les listes de Manéthon, dont l'ouvrage a disparu et dont les tables généalogiques ont donné lieu à diverses rédactions, sont-elles complètes ou incomplètes? Ont-elles régné successivement sur toute l'Egypte ou simultanément sur diverses parties du pays; voilà tout autant de questions destinées sans doute à rester insolubles.

Néanmoins, la contemporanéité de quelques-unes permettrait, d'après l'auteur, de tout expliquer, tandis que leur succession régulière ne peut se concilier avec l'histoire. D'ailleurs, elle semble pouvoir s'appuyer sur une donnée certaine : c'est la scission de l'Egypte en dynasties contemporaines mentionnées dans le célèbre papyrus conservé à Turin, que nous avons eu occasion de mentionner ailleurs dans l'article concernant la Bibliographie Egyptienne. C'est un titre précieux destiné à être consulté souvent et à fournir des révélations importantes. L'auteur appuie sa thèse de la simultanéité de quelques dynasties sur d'autres données encore que je me dispense de rapporter ou d'analyser.

Certainement un égyptophile ne peut que suivre avec intérêt cette étude savante où l'on voit, à côté de chaque nom de roi en caractères modernes, le même nom en caractères hiéroglyphes; cela permet d'arriver à saisir par la comparaison l'équivalent phonétique de quelques-unes de ces figures qui se produisent assez souvent. J'ai plus d'une raison pour borner là ce que j'ai à dire sur

cette savante discussion, en un volume de 147 pages imprimées sur beau papier et émaillées de nómbreux hiéroglyphes imprimés aussi en types très corrects et très nets. Je me borne donc là, malgré l'incitation que fait éprouver l'incertitude même de questions dont la solution définitive se fera peut-être attendre longtemps et longtemps encore.

Je finis en constatant qu'on éprouve un certain charme au milieu de ces obscurités et du silence des ruines et des tombeaux d'où se détachent de temps en temps quelques éclairs de lumière tirés de légendes consignées sur des papyrus, sur les enveloppes et bandelettes funéraires des momies, sur les tombeaux, sur de nombreux stèles portant de sûres indications parfois quant au rois, aux dates, aux règnes, aux dynasties. Que dire des Obélisques, des Pyramides, des faces des murs encore debout du temple de Karnak, tout autant de livres stéréotypés par l'antique Egypte pour les siècles futurs. Il n'est pas jusqu'au type et aux différents degrés de l'art révélés par la forme et l'ornementation de ces monuments, qui ne fournisse des conclusions dont la légitimité ne paraît pas bien contestable.

Au frontispice du volume se trouve un dessin composé de six figures dans le style de l'ancienne Egypte surmontées d'hiéroglyphes, en sorte que dès le vestibule on se trouve en pleine Egypte. Ce n'est pas sans un vif sentiment de curiosité qu'on parcourt à la fin du volume les neufs tables contenant les noms des rois de plusieurs dynasties ou leurs numéros d'ordre avec des fragments épigraphiques tirés soit du papyrus de Turin, de la stèle du Louvre, soit des inscriptions du temple de Karnak ou de divers autres monuments.

De la langue des hiéroglyphes aux langues romanes la transition ne sera pas trop brusque. C'est, en effet, du 2e et du 3e volume (1876-1877) de la *Revue des langues romanes* qu'il s'agit. On trouve dans le premier plusieurs spécimens de la langue catalane où l'on n'a pas de peine à saisir de nombreux rapports avec le dialecte provençal ou méridional et avec notre idiome. Les quatre familles de la langue romane (italien, espagnol, français et pro-

vençal) sont représentées dans les œuvres de Molière, où l'on peut juger de leur parenté. Le dialecte languedocien rentre dans le provençal, de même que le portugais se rattache à l'espagnol. Le roumain est encore un des dialectes qui ont leur souche dans la langue latine et par conséquent un frère des dialectes romans..... Plusieurs fragments tirés de diverses pièces et de divers auteurs avec la traduction française parallèlement peuvent intéresser les philologues.

Une série qui n'est pas la moins curieuse c'est la statistique des compositions : chansons, cantiques, noëls, drames comiques et poésies diverses éditées ou manuscrites avec noms d'auteurs ou anonymes, publiées dans l'idiome méridional. C'est, en un mot, une histoire du patois du midi. Les citations qu'on y fait n'arrivent pas jusqu'à notre région, bien qu'on y rencontre quelques chansonnettes assez insignifiantes connues aussi chez nous, et quelques échantillons de l'idiome albigeois, le plus proche cousin du nôtre.

La livraison du 15 novembre contient un roman catalan, des documents sur la langue catalane et deux pièces de poésie dans le même dialecte. Les livraisons suivantes vont jusqu'au mois d'août 1877 et offrent, outre la grammaire limousine, la même distribution, le même programme de sujets : histoire de dialectes, poésies et énigmes populaires, bibliographies, etc. Les chansons sont en général ce que sont les chansons : sans rien offrir de graveleux, on peut dire que les idées morales n'ont rien à y gagner.

Nous trouvons faisant suite aux études précédentes sur les langues romanes un premier rapport à M. le ministre de l'instruction publique sur la limite géographique de la langue d'*oc* et de la langue d'*oïl*. Ce travail laisse en dehors de la limite dans laquelle les études ont été faites par MM. Tourtoulon et Bringuier, notre département et les départements limitrophes. Il ne comprend que les départements maritimes, depuis la Gironde jusqu'aux Deux-Sèvres inclusivement, et une seconde zone formée de la Charente, de la Dordogne, de la Corèze, la Haute-Vienne et la Creuse. C'est surtout sur la première zone

que se sont concentrées les recherches des deux honorables philologues. De la lecture rapide de leur travail on rapporte le sentiment des difficultés d'une telle tâche. Il a fallu, en effet, déterminer le caractère de chacune des deux grandes divisions *oc* et *oil*, des idiomes mixtes se rapportant plus spécialement à l'une ou à l'autre, ainsi que le caractère particulier des dialectes, sous-dialectes, subdivisions. On a eu à tenir compte de tant d'éléments : fausses diphthongues, diphthongues vraies, si nombreuses dans le languedocien comme dans notre idiome, toniques, etc.; fusions ou demi-fusions opérées par la succession des siècles, enclave même résultant d'émigrations ouvrières ou colonies dont la formation se trouve attestée par plusieurs documents. Faisant entrer dans leur étude ces éléments si multiples, ces messieurs sont arrivés à une délimitation plus ou moins rigoureuse, les idiomes se confondant dans une nuance commune au lieu de s'arrêter à une limite bien accentuée, et empruntant plus ou moins à la langue-mère. On sait que cette langue génératrice est la langue latine.

Le résultat de ces recherches faites avec beaucoup de patience et de perspicacité est figuré par une belle carte où les délimitations sont indiquées par des lignes rouges pleines ou diversement ondulées ou pointées : on se rappelle à la lecture de ce rapport les travaux analogues exécutés par quelques-uns de nos philologues sur les trois nuances de patois étagées dans notre département dans la direction du sud au nord et de l'est à l'ouest.

Je ne consigne ici que quelques passages de l'analyse que j'ai faite des trois volumes qui m'ont été soumis de la Société de numismatique et d'archéologie..... Nous allons recueillir quelques données : Les premières monnaies frappées par les seigneurs laïques ou ecclésiastiques soit par concession royale, soit par usurpation, le furent au nom du roi et au type royal. Les chartes de concession, ainsi que les monnaies connues, sont plus nombreuses pour les vassaux ecclésiastiques que pour les laïques, soit qu'elles l'aient été réellement dans l'origine, soit qu'elles aient été plus sûrement conservées. Le denier de Milosc de Narbonne remonte à 780. C'est la pièce la

plus ancienne du monnayage féodal. Il est certain aujourd'hui que le type Carlovingien a été adopté sur toute la France par les vassaux et a précédé l'émission à leur nom. Les monnaies les plus anciennes sont les plus pures en titre. Plus l'émission se rapproche de nous, plus la monnaie s'altère..................................

Dans ls section d'archéologie préhistorique un membre présente six dents de rhinocéros et une d'hyppopotame trouvées dans le terrain quaternaire des environs de Paris. Elles sont très friables tandis que les débris des mêmes animaux trouvés dans d'autres localités, jusqu'en Sibérie, sont compactes et solides, d'où l'on tire la conséquence que ces animaux ont dû émigrer insensiblement à mesure que le climat de la France se modifiant les obligeait à chercher une température plus froide.

Cette conclusion laisse des doutes dans notre esprit pour deux raisons : si le climat de la France, ainsi que l'attestent d'ailleurs d'autres faits fossiles du genre végétal, s'est modifié, ce n'a pu être que dans le sens de l'abaissement de la température, et dès lors l'émigration de ces pachydermes a dû avoir lieu vers des régions plus méridionales. C'est, en effet, dans les régions australes qu'est la patrie de ces géants du règne animal. En second lieu si le climat de la France s'était modifié à une époque dans le sens de l'élévation de la température de manière que celui de la Sibérie se trouvât plus en rapport avec la manière de vivre et les conditions physiologiques de ces animaux, il faudrait admettre que postérieurement ces climats ont dû se modifieren sens inverse; double oscillation qui aurait déterminé une nouvelle émigration vers les régions méridionales et laissé derrière elle des débris fossiles de plus en plus friables à mesure qu'on avancerait vers le nord.

Un autre membre présente une statistique des Musées de France dont le nombre s'élève à 150 environ, non compris ceux qui ont un caractère privé..... Cette notice est accompagnée d'aperçus utiles et intéressants. Les antiquités romaines dominent dans la Provence et dans les anciennes métropoles de la Gaule-Romaine : Lyon, Narbonne, Vienne, Nîmes, Arles et Avignon sont

les plus riches en monuments épigraphiques. A Lyon et à Avignon se trouvent les plus riches collections en numismatique; celui de Lyon possède 24,000 médailles, celui d'Avignon 22,000. Le Musée de Marseille est remarquable par ses antiquités égyptiennes, ses stèles et son inscription phénicienne..............................

Nous devons une place ici à un passage de l'analyse que nous avons eu à faire du 5e volume de la *Société des antiquaires du Centre*. Une notice intitulée : *Anciennes familles du Berry*, tout en faisant pressentir la monographie des familles féodales de la région, se borne en réalité à une seule qui a eu d'assez nombreuses ramifications et une position assez importante pour justifier ici une analyse du chapitre qui la concerne.....................

Nous arrivons à Claude de Benghy de Puyvallée, exilé et proscrit en 92. L'intérêt de cette partie de la notice se double pour nous par la mention en termes pleins d'admiration, d'estime et de respect de notre illustre philosophe M. le vicomte de Bonald. J'aurais donné cette mention in-extenso si elle ne devait rester à la disposition de la Société dans notre bibliothèque. Le jeune de Benghy-Puyvallée, émigré avec son père, eut pour condisciples au collége d'Heidelberg, dans le grand duché de Bade, tenu par les Lazaristes, les deux fils du vicomte de Bonald, émigrés avec leur père, dont un, M. Victor de Bonald, père de M. de Bonald, député, et de M. Maurice de Bonald, juge, fut Recteur de l'Académie de Montpellier, et le second illustra avec la pourpre romaine le siége archiépiscopal de Lyon.

La ville de Heidelberg étant tombée au pouvoir des armées de la République, M. de Bonald passa en Suisse avec ses deux fils et leur affectionné et digne condisciple dont il ne voulut pas qu'ils fussent séparés et dont il devint le précepteur ainsi que de ses enfants. M. de Puyvallée était tout glorieux, dit la notice, d'être l'élève d'un tel maître. Dans une visite que les messieurs de Bonald firent après leur retour de l'émigration à leur condisciple et ami, dans son château, ils furent sensiblement touchés en lisant sur un petit monument dressé dans le parc par les soins de leur ami ce charmant quatrain :

« Ce souvenir, d'un ami conserve la mémoire,
» Dans nos cœurs, quoique absent, il vit par l'amitié
» Et le Cher cessera d'aller grossir la Loire
» Avant que des Benghy Bonald soit oublié. »

Cette notice offre une autre épisode d'un intérêt bien vif aussi, mais d'un tout autre caractère. Il est relatif à Anatole de Benghy. Entré dans l'ordre des jésuites, il demanda et obtint en 1870 de partir comme aumônier. Il servit sous ce titre dans l'armée de Mac-Mahon. En partant il avait dit : « Je ne mourrai pas avec mon bonnet de nuit. » Son vœu fut exaucé et bien au-delà. Compagnon comme ôtage de Mgr l'archevêque de Paris, de M. le président Bonjean et plusieurs jésuites, il fut conduit à Mazas. Le préposé lisant mal son nom, il s'avança courageusement : « C'est Anatole de Benghy, lui dit-il, » qu'il faut lire, c'est moi. » Emmené avec le cortége funèbre à la Roquette, on sait ce qui se passa le 24 mai. Son excellente mère ne manqua pas de courage en apprenant cette catastrophe, mais elle ne put résister à sa douleur en voyant, quelques jours après, les vêtements de la victime qu'il ne fut pas possible de lui cacher. Ils étaient rouges de sang et horriblement lacérés par les coups de bayonnette des monstres. Elle ne survécut que de quelques jours à cette épreuve........................

En présence du 4e volume de la *Société de médecine légale de France*, je me suis dit que je ne voudrais pas jouer le rôle de profane. Néanmoins ce scrupule ne m'a pas paru me dispenser d'analyser quelques-unes des questions ou thèses qui y sont discutées.

....

Revenant au côté utile, nous voyons qu'il s'agit d'abord d'une discussion soulevée à propos d'un cas assez singulier de médecine légale. C'est celui qui se présente lorsque l'individu qui a contracté, suivant l'usage devenu général en Amérique et en Angleterre, une assurance sur la vie, vient à se donner volontairement la mort. La clause de la résiliation de la police dans ce cas (qu'il ne serait peut-être pas bien moral de prévoir) doit recevoir son exécution. Mais la médecine a le plus souvent à constater si le suicide a été un acte volontaire, conscient, criminel,

dirons-nous, ou s'il est le résultat d'une maladie, d'un désordre cérébral, d'un état enfin qui rende le suicidé irresponsable. De là une difficulté à résoudre...........

Indépendamment de ses propres travaux, la *Revue des Sociétés savantes* publie par trimestre, sous les auspices du ministre de l'instruction publique, un compte-rendu sommaire de ce qu'il y a de plus important et de plus intéressant dans les mémoires et procès-verbaux des Sociétés de province. Cette publication est incomparablement la plus instructive.............................

Ces volumes me sont arrivés des derniers, lorsque mon travail touchait à sa fin. Naturellement j'ai cherché à m'assurer avant tout si quelques-uns des mémoires que j'avais eu à examiner figuraient aussi dans la *Revue des Sociétés de province*. J'en ai rencontré trois, mais ni les développements, ni les aperçus ne sont les mêmes. Quant aux appréciations ai-je besoin de dire qu'en cas de divergence je n'aurais qu'à m'incliner devant de tels maîtres.

Il n'est point douteux que la *Revue des Sociétés savantes* ne remplisse une mission essentiellement féconde au point de vue de l'émulation et de la vulgarisation de la science et des découvertes archéologiques de toute sorte. Recueillons rapidement quelques détails et documents qu'il n'est pas inutile de faire figurer dans notre travail.

Etude sur Théodore Jouffroi, sa vie, ses écrits, sa philosophie, 190 pages.

L'auteur anonyme de cette étude, en 190 pages, nous a paru très compétent pour analyser, critiquer à propos et en maître les travaux profondément philosophiques de Jouffroi. Il résume ses doctrines, ses opinions, met en relief ses aperçus, ses hésitations, en présence de l'impossibilité de franchir dans l'examen des phénomènes intérieurs attestés par la conscience ainsi que de ceux qui nous révèlent le monde extérieur, de franchir, dis-je, certaine barrière devant laquelle sera toujours arrêté quiconque s'avisera de vouloir explorer à fond le sanctuaire inaccessible de l'âme. Heureusement l'accomplissement de la destinée humaine n'est pas à ce prix.

Toutefois, on ne peut qu'applaudir aux efforts faits pour lever un coin du voile, pourvu que trop éprise d'elle-même la raison ne ferme pas les yeux au flambeau élevé, il y a dix-huit siècles, pour lui servir de phare sur le chemin de la vie jusqu'à ce que vienne le moment où elle pourra voir d'une vue surnaturelle ce dont elle n'a qu'un crépuscule ici-bas.

Est-ce d'après cette règle que l'illustre philosophe a dirigé sa conduite? Est-ce sur ce criterium qu'il a basé les spéculations et les recherches auxquelles il s'est livré dans le monde psychologique et dans toute cette méthaphysique transcendante d'un monde ultérieur, dont il avoue « que la solution démonstrative est impossible? » Après cette excursion dans le monde des idées, des sensations, des perceptions, des facultés et des opérations de l'âme ; après cette revue des opinions et des systèmes philosophiques de ceux qui ont louvoyé sur la même mer, Jouffroi a-t-il eu le bon esprit de se replier vers le fait si supérieur, si élevé et cependant si palpable pour les ignorants comme pour les savants, de la révélation?

Jouffroi n'a pas été matérialiste puisqu'il reconnaît le spirituel à côté de l'élément matériel. Il n'a pas été spiritualiste dans le sens actuel du mot; car il reconnaît l'existence simultanée de l'esprit et de la matière. A-t-il mis une distinction entre le physiologisme et le spiritualisme? cela n'est pas aussi certain. Bien certainement il n'était pas panthéiste. Etait-il chrétien? Il l'était assurément par l'éducation, par le milieu dans lequel il s'était formé et avait vécu; mais Jouffroi écrivain, philosophe, physiologiste ou non avait-il la foi chrétienne? Il ne le paraît pas, et son appréciateur ne semble pas s'en préoccuper. Constatons toutefois ce que, d'après le Mémoire, nous pouvons mettre au crédit de Jouffroi, quant à l'un des principaux dogmes catholiques, *La vie future*, voici quelques-unes de ses déclarations : « La vie future est en » harmonie avec la vie morale ici-bas; elle est réglée » sur notre mérite et notre démérite. — Le bien pour un » être est l'accomplissement de sa destinée. — Aucun des » principes qui sont dans l'homme n'est satisfait dans » son développement actuel. — Ses aspirations sont in-

» finies et pour l'infini. — La destinée de l'homme en ce » monde se montre sous deux aspects : le devoir et le » droit. — Le bien absolu est la réalisation de la fin » absolue de la création, c'est l'ordre universel. — La » morale et le droit se rattachent donc à Dieu. — La » masse des hommes se comportent, comme les astres se » meuvent, suivant des lois certaines et providentielles » qui n'excluent pas la liberté........... »

L'auteur du Mémoire ajoute : « La vraie garantie de » l'immortalité de l'âme est dans les attributs de la divi- » nité, dans sa bonté surtout ; hors de là la raison est » logiquement impuissante à en donner la démonstra- » tion. »

Pour nous, nous ajoutons : la volonté et la bonté de Dieu sur ce point sont affirmées et garanties par la révélation divine qui marque d'une manière si éclatante et si certaine l'origine du christianisme dans la personne de son fondateur ; dans ses déclarations si formelles et si claires qui ne permettent pas de s'arrêter à l'hypothèse absurde que la destinée de l'homme, objet essentiel d'une mission et d'une révélation divine puisse se renfermer dans le cercle de quelques années, de quelques mois, de quelques jours, de quelques heures de vie qui sont le partage de l'existence humaine si inégalement répartie quant à la durée et aux avantages.

On parle de diverses méthodes à suivre pour la recherche de la vérité en ce qui touche à l'âme et à la destinée ultérieure : c'est, croyons-nous, la méthode *expérimentale*, qui prend pour point de départ l'étude des phénomènes psychologiques, et la méthode *à priori* ou radicale qui part d'un système, d'une solution préconçue. Elles débutent l'une et l'autre en niant la révélation ou en n'en tenant aucun compte. Mais n'y a-t-il pas, depuis dix-huit siècles, une autre méthode que les anciens philosophes étaient dispensés d'appliquer et pour cause, et dont les modernes devraient bien faire quelque cas? C'est celle qui consisterait à commencer par demander ses titres à l'événement le plus immense sans nulle comparaison, qui se soit produit, et puisse se produire, à interroger sur sa raison d'être, ses droits de cité et son but.

Le *christianisme*, c'est-à-dire la croyance la plus vivace encore quoi qu'on puisse dire ; la plus universelle, la plus féconde en vertu, en bienfaisance, en principes de justice, en moyens de justification et d'apaisement de la conscience. Qu'on remonte à son berceau et qu'on se demande aussi philosophiquement que l'on voudra, comment, sans aucun intérêt d'ambition, de puissance, de fortune ni de renommée et contrairement même à ces intérêts, et à tout intérêt humain, quelques hommes ignorants ont été assez insensés pour accepter les fatigues, les persécutions, les genre de mort les plus cruels plutôt que de ne pas se porter pour témoin, de ce qu'ils avaient vu, entendu, touché, non pas dans l'obscurité et le silence de la nuit, ni pendant les lueurs équivoques du crépuscule ou dans les espaces fantastiques des nuages ou le lointain de l'horizon, mais en plein jour, face à face, côte à côte et dans une reconnaissance certaine et prolongée.

Eh bien ! cette méthode qui consisterait à vouloir s'éclairer et à se faire une conviction sur l'authenticité de ce fait, quand il prend envie de ne pas se borner à croire sur la foi et l'exemple de son curé et d'une croyance plusieurs fois séculaire, est-elle donc à dédaigner pour les esprits sérieux !

Une fois fixé sur ce point fondamental et sur ce qui en est la conséquence, rien n'empêcherait d'user du légitime privilége de la nature intelligente de voir jusqu'où la raison peut aller dans l'exploration des phénomènes internes et dans la démonstration des grandes vérités morales et de la destinée ultérieure, sans s'appuyer sur la révélation.

Mais non !

On trouve plus rationnel, c'est-à-dire plus *indépendant* de commencer par nier ou par fermer les yeux, et après des investigations dans le monde interne faites peut-être avec la crainte d'y trouver telle solution dont on ne veut guère, on en arrive à douter de tout, sinon à une négation complète, ou à ne vouloir se trouver au moment suprême qu'en *présence de Dieu* et de sa propre con-

science, et sans faire intervenir la religion qu'on a méconnue, comme le fit Jouffroi d'après son interprète.

Faute d'avoir suivi cette méthode, Jouffroi, *scandalisé* des efforts de la Restauration pour ramener la foi antique, compose sous ce titre : *Comment les dogmes commencent, comment ils finissent*, un ouvrage qui, pour avoir été composé d'*un seul jet* et *sans rature*, n'en est pas moins la négation d'un dogme qui ne perd rien de sa certitude par la négation des esprits dévoyés, quelque facilité, quelque puissance de diction et de plume et quelque fécondité qu'ils aient acquise. Et quant à la foi *nouvelle*, *toute philosophique mais vive et ardente* qui, d'après les prévisions de notre philosophe, viendrait se substituer au dogme chrétien, les masses et les malheureux n'ont rien à y prétendre ; et pour ce qui est des *esprits élevés* les philosophes, pour qui elle serait un privilége, à l'exclusion des esprits médiocres ou vivant dans une autre sphère d'idées que les investigations philosophiques, ils n'y auront pas foi et se chargeront eux-mêmes de la discréditer par leurs dissidences, leurs variations et leur impuissance avouée d'arriver « par une méthode philosophique quel» conque à la connaissance démonstrative des grandes » questions relatives à l'âme et à la destinée de » l'homme. »

C'est ainsi qu'après une vie passée dans des méditations et des recherches philosophiques M. Jouffroi vient reconnaître qu'on n'a pas *réussi jusqu'à ce jour à trouver la démonstration rationnelle des objets de philosophie.* Il ajoute que c'est parce que « la méthode suivie jusqu'ici » *a été défectueuse*, que la philosophie n'est pas encore » constituée, qu'elle n'a pas trouvé sa voie et qu'au lieu » d'une science à apprendre on a une science à créer. »

Quand est-ce donc qu'on trouvera la vraie méthode? Quand la philosophie aura-t-elle trouvé sa voie, sera-t-elle une véritable science, etc. On le voit, il n'y a qu'incertitude dans la philosophie quant aux questions majeures de la morale, de la nature de l'âme et de la destinée dernière. Il faut bien le reconnaître, quelque admiration que nous puissions éprouver pour les explorations

des esprits supérieurs dans le but d'en atteindre la démonstration sans autre secours que la raison.

Puisque de l'aveu de Jouffroi tous les systèmes (ou les objets de ces systèmes) sont *compris dans le sens commun*, commençons, en nous adressant au sens commun, par discerner ce qui est le plus sûr, puis nous pourrons nous analyser avec la méthode philosophique, bien que nous en reconnaissions l'impuissance et la défectuosité, non pour contrôler les données du sens commun, mais pour vérifier si ces données peuvent être démontrées par la raison; tout comme on arrive à démontrer certains théorèmes par des voies et des théories différentes, sans que la certitude donnée par une première démonstration ait rien à gagner à la seconde.

. . . .

Nous remarquons d'abord dans les Mémoires de l'Académie du Rhône les œuvres poétiques d'Eugène Faure.

Ces œuvres inédites de l'auteur des *Songes d'une nuit d'hiver* (1835) ont été remises en manuscrit par une de ses belle-sœurs. Ce manuscrit étant en feuilles détachées et non numérotées, l'auteur de la notice a eu beaucoup à faire pour recomposer les diverses pièces et reconstituer l'ensemble. Les *Songes d'une nuit d'hiver* en comprennent 26; les poésies diverses publiées dans ce volume sont au nombre de 24. Elles sont l'objet d'une judicieuse et impartiale appréciation. . . . .

Nous allons dire un mot, à notre tour, de cette collection : On y trouve des pièces et des strophes d'une délicieuse inspiration poétique, mais dans un genre généralement mélancolique.

Le poème intitulé : *Le Génie de l'industrie* est un magnifique tableau, un hymne presque sur les merveilles de l'industrie. Malheureusement c'est incomplet, soit que le poète n'ait pu terminer, soit qu'une partie ait échappé aux recherches qui ont été faites.

L'œuvre la plus importante est un poème en deux actes divisés chacun en plusieurs pièces, intitulé : *Le Présent et l'Avenir*. Chaque pièce révèle un véritable talent poétique. Rien de plus tristement sympathique, par exemple,

que celle qui a pour titre : *Le Supplice*. C'est bien l'écho d'une âme sensible, compatissante et indignée contre le séducteur qui laisse à sa victime pour adieu l'opprobre et l'infamie. L'infamie la conduit au crime, le crime à l'échafaud.

Le poète intéprète ainsi les vœux et le repentir de l'infortunée ....

« O Père, devant qui je vais bientôt paraître,
» Et dont rien ici-bas ne peut tromper les yeux,
» Mon forfait est bien grand, mais tu vois mon calice,
» Tu pèses les remords. Ta bonté, ta justice
» Sont sans bornes comme tes cieux.

» Si le crime pour toi dans les larmes s'efface,
» Hélas ! J'ai tant pleuré, tant souffert ! Grâce, grâce,
» Pour moi, pauvre affligée entre tous les humains,
» Grâce encore pour celui qui creusa mon abîme,
» Qu'il te suffise, ô Dieu, du sang d'une victime,
» Je remets mon espoir et mon âme en tes mains. »

Ayant ainsi parlé, tranquille et sans alarme
Elle embrasse le prêtre attendri jusqu'aux larmes
Et se tournant après du côté du bourreau,
Elle semble lui dire : A présent je suis prête.

La justice du moins, cette matrone austère,
De qui le pauvre peuple est toujours tributaire,
Avait-elle frappé de quelque châtiment
Le barbare par qui l'innocence égarée,
A ses sanglantes mains avait été livrée,
Et venait d'expirer sous son glaive infamant.

En lisant ces strophes on se sent atteint du même regret et du même sentiment d'indignation que le poète. C'est d'un charme navrant ; heureusement, si le fait de la séduction est commun et toujours odieux, le denoûment imaginé par le poète porte sur une exagération puisque les arrêts de la justice, de nos jours du moins, ne vont pas jusqu'au glaive.

Remarquons ce passage :

« La justice, cette matrone austère,
» De qui le pauvre peuple est toujours tributaire. »

Il revient à celui-ci :

» Suivant que vous serez puissant ou misérable,
» Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. »

Chacun éprouve facilement quelle dose d'impartialité il faut au juge pour ne pas sentir qu'à même degré la peine pèse d'un poids bien inégal suivant la condition du condamné et la considération qui s'attache à sa personne et à sa famille. Quoi qu'il en soit de ces vers qui ne sont pas sans quelques dangers sur les esprits prévenus, l'égalité devant la loi est garantie et pratiquée autant qu'il est humainement possible. Il le faut; car, quelles que soient les conséquences de la peine eu égard à la position sociale de l'accusé, la culpabilité doit se mesurer aussi sur la gravité des motifs qui auraient dû l'arrêter au bord du crime et dont il n'a pas tenu compte.

Du reste, il faut remarquer que ce vers dans ce qu'il a d'exagéré rentre dans la pensée générale du poème. Chaque pièce prise isolément est l'inspiration d'une âme honnête et bonne et sauf quelques détails la touche en est excellente ; mais l'œuvre dans son ensemble repose sur un sophisme, un préjugé, c'est que la société aurait été jusqu'ici une marâtre, un tyran qu'on pourrait rendre responsable des maux qui ont affligé ou affligent encore l'humanité. Cette pensée se dégage sous une forme qui, pour n'être que transparente, n'est pas moins dangereuse. On peut y voir une trace de ce que le poète a conservé de ces relations véreuses avouées par l'éditeur et que nous avons mentionnées.

Nul ne trouve, il est vrai, dans l'état social la somme de bien être et de bonheur qu'il désirerait. C'est que d'abord le bonheur n'a jamais été, n'est et ne sera de ce monde; il faut, quoi qu'on en ait, en prendre son parti.

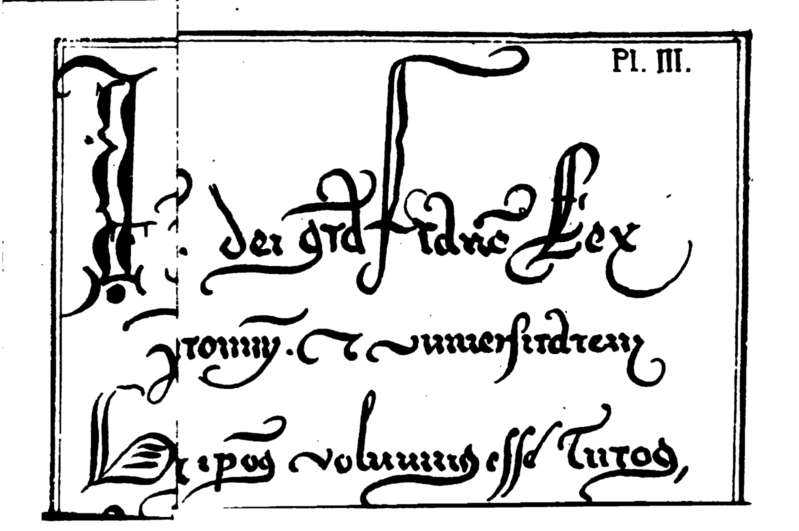
En second lieu, la société, être moral, est une association d'êtres réunis en vertu d'instincts, de besoins, de convenances qui sont dans le plan primordial de la création et agissant chacun dans la sphère de son individualité. L'Etre moral appelé société, ou plutôt l'état social ne peut être parfait puisqu'elle se compose d'êtres moralement et physiquement marqués du sceau de l'imperfection. Et Dieu, qui a voulu et veut la société et le gouvernement de la société, ne peut faire servir à son œuvre que des agents bornés intellectuellement et physiquement

de la société, ne peut faire servir à son œuvre
agents bornés intellectuellement et physiquement

Pl. I.

: la société, ne peut faire servir à son œuvre
gents bornés intellectuellement et physiquement

Pl. I.


Pl. III.

IV

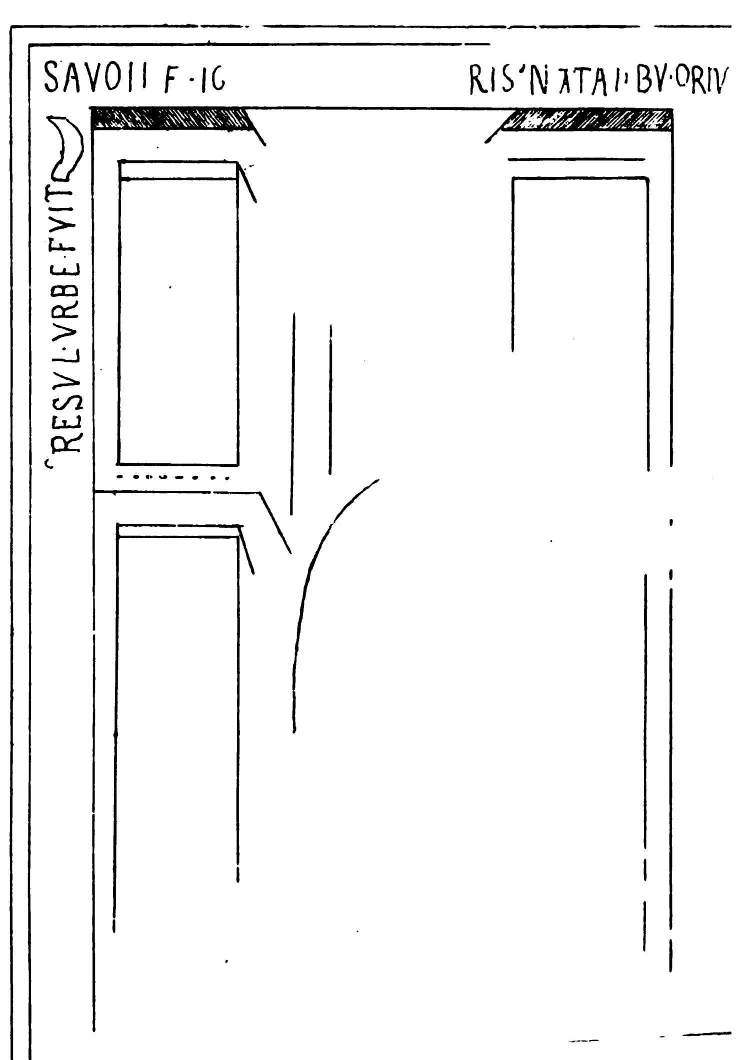
AGRAFE (CUIVRE DORÉ)

IV





IV


SAVOII F·IG
RIS'N ATAI BV·ORIV
RESVL·VRBE·FVIT

hIC·IACENT·CORPO

I· QUORUM · ANIME · REQUIESCANT·IN PACE




OF

par leur imperfection et par l'imperfection de ceux qui leur sont subordonnés.

C'est bien donc par l'imperfection des individus que l'état social, ou la société, est imparfait et c'est un grand et dangereux sophisme que de vouloir renverser ou plutôt anéantir la responsabilité. Qu'on désire et qu'on espère mieux, soit, mais la résignation devra toujours trouver sa place dans les préoccupations humaines en attendant un âge d'or dont on n'approchera même pas. Et quant aux actes susceptibles de culpabilité ou de mérite, il peut y avoir relativement au milieu, à l'éducation aux circonstances, des atténuations que la justice suprême sait discerner; mais la responsabilité individuclle n'existe pas moins quelles que soient les imperfections de l'état social par l'imperfection ou la faute des individus............

Malgré ces errreurs et ces défaillances du poète au point de vue social et religieux, il faut féliciter l'honorable éditeur d'avoir sauvé ces poésies de l'oubli par sa patiente persévérance et son dévoûment pour la mémoire d'un ami. C'est un nouveau trésor ajouté au domaine de la poésie sans détriment pour les bonnes doctrines moyennant les réserves qui en sont un correctif suffisant.

....

—

(Si cette publication est reprise plus tard, elle pourra continuer par les autres mémoires importants de l'Académie de Lyon, ceux de nos départements limitrophes, ceux des départements annexés, des départements séparés, etc. C'est indiquer un intérêt de voisinage et quelquefois local, et un tribut à payer à des compatriotes malheureux.)

LES PIERRES TOMBALES

DE LA

CHARTREUSE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

Par M. U. CABROL.

L'église de la Chartreuse de Villefranche, dont il est plusieurs fois question dans les volumes des Mémoires de la Société, possède trois dalles tumulaires que les auteurs des descriptions de ce couvent ont à peine signalées. Quoique au point de vue de l'art, ces dalles n'aient rien de bien remarquable, elles n'en méritent pas moins un notice spéciale; car elles couvrent les restes de bienfaiteurs du monastère, et ces monuments de la reconnaissance des Chartreux sont, en quelque sorte, chacun une page de l'histoire de leur couvent. Les dessins et les inscriptions, que les moines gravèrent sur la pierre, tendent tous les jours à disparaître, effacés par les pas des générations des fidèles.

L'esprit de conservation des anciens monuments, que notre époque voit se développer, nous prescrit d'en arrêter sinon la destruction, du moins d'en conserver, pour nos descendants, la reproduction fidèle avec l'historique des faits qui s'y rattachent.

C'est ce que nous allons essayer de faire.

Disons d'abord que l'église de notre belle Chartreuse n'a pas de bas côtés et qu'elle est encore divisée en trois parties, comme au temps des moines : la nef, le chœur, séparé de la nef par une riche clôture en bois sculpté, et le sanctuaire adossé aux murs de l'abside et entouré d'une grille en fer du côté du chœur.

I.

La première pierre tombale, qu'on trouve en entrant dans l'église, est placée au milieu de la nef et à quelque

pas du bénitier. Elle a 1^m92 de long sur 0^m94 de large, sans ornement; on y lit l'inscription : *Hic requiescam in sæcula sæculorum, hic habitabo quoniam elegi eam. Joannes Cabrol causidicus obiit anno* 1653.

Jean Cabrol, fils d'un bourgeois de Villefranche, était un avocat consultant très distingué. Nous le trouvons, en 1621, un des premiers inscrits comme volontaire répondant à l'appel adressé à notre pays par Louis XIII, lorsque ce roi voulut faire le siége de Saint-Antonin, occupé par les Huguenots. Après la prise de cette place, plus de 200 blessés furent transportés à Villefranche pour y être soignés au nom du roi. L'hôpital Saint-Loup étant insuffisant pour les contenir, Jean Cabrol se chargea d'un certain nombre d'eux, qu'il fit soigner dans sa maison. Sa belle conduite, en plusieurs circonstances, lui valut d'être porté par ses concitoyens au rang de premier consul en 1627. Au mois d'août de cette même année, une sédition, excitée par de nouveaux impôts sur le sel, éclata à Villefranche ; et, tandis que les autres consuls étaient poursuivis à coups de pierre, Cabrol put, de la place Notre-Dame, descendre la rue Droite et rentrer chez lui sans être inquiété, tant sa réputation de vertu et de dévouement au bien public étaient connus de tous (1).

Son nom figure, avec celui des autres consuls, sur une inscription placée à la galerie en pierre qui unit les deux corps de bâtiments du collége.

Cabrol donna à la ville une partie d'un grand jardin qu'il possédait au bord de la rivière, pour agrandir la place du Pont.

Né de catholiques fervents, Jean Cabrol était d'une grande piété; il fut associé à l'ordre des Chartreux, et son titre d'association mentionne que sa femme et ses enfants ont part à toutes prières et les bonnes œuvres de cet ordre. Les dons que Cabrol fit au monastère et sa

(1) La maison de Cabrol est occupée aujourd'hui par l'imprimerie de M. Prosper Dufour. Le grenier à sel était situé à l'angle des rues de la Halle et du Salin, dans la maison qu'on appelle aujourd'hui *lou solis;* l'immense magasin voûté, qui occupait tout le rez-de-chaussée, existe encore, mais il a été converti en grenier à blé et en écurie.

qualité d'associé lui firent, après sa mort, donner la place qu'il occupe dans l'église de la Chartreuse, où il avait désiré être enterré.

Il fut le grand-père d'Etienne Cabrol, auteur des *Annales de Villefranche.*

II.

Au milieu du chœur on voit la dalle qui couvre le tombeau de François de Rouvre, de Ruvere ou de la Rovère, un des principaux bienfaiteurs de ce couvent.

Né d'une famille illustre de Savone, dans l'Etat de Gênes, François fut évêque d'Engubine, en Ombrie, en 1492. Son oncle paternel, le pape Jules II, l'appela, en 1504, à l'évêché de Mende pour remplacer son cousin germain, Clément de la Rovère, qui était aussi abbé de Bonnecombe, mort à Rome et enterré le 18 août 1504, au Vatican, dans la chapelle de Xiste IV. Jules II pourvut son neveu de l'abbaye de Bonnecombe par lettre apostolique du 17 août 1504 (*Gallia christiana*, *ecclesia mimatensis*). Ce prélat fit construire la cathédrale de Mende et la dota de plusieurs cloches, dont l'une était d'une grande dimension. En 1524, François de la Rovère, déjà malade, s'arrêta à la Chartreuse de Villefranche en se rendant en Italie, il y mourut dans le courant du mois de mai (*Annales de Villefranche*, t. 1, *page* 584). D'autres veulent qu'il soit mort à Rodez (1).

Cet évêque légua à la Chartreuse de Villefranche une somme de 2,000 écus d'or et les moines gravèrent sur sa tombe cette épitaphe :

(1) Il est à remarquer que François de la Rovère ne figure pas au *Gallia christiana* dans la liste des abbés de Bonnecombe, qui présente ainsi une interruption de 20 ans, de 1504 à 1524, c'est-à-dire depuis la mort de Clément jusqu'à Paul de Carreta, abbé en 1524. Cependant le même ouvrage le mentionne comme abbé de Bonnecombe dans la notice qu'il lui a consacré à la liste des évêques de Mende. Le baron de Gaujal a reproduit la même lacune, que l'auteur de l'*Histoire de l'Eglise du Rouergue,* a comblé en faisant vivre Clément, évêque et cardinal, jusqu'en 1524 et enterrer à la Chartreuse de Villefranche. C'est une erreur qu'il importe de signaler.

Franciscus Roverus mausoleo abditur isto,
Qui mimatensi præsul in urbe fuit,
Savonæ Ligurum claris natalibus ortus,
Julius hic patruus Papa secondus erat,
Mille a Christo et quingentis quater atque vigenti
Solibus, et maio mense beatus obit.

Les ornements dont on décora cette pierre sont presque effacés aujourd'hui, mais la dalle devait être fort belle si l'on en juge par ce qui nous en reste. Le style de l'ornementation appartient à l'époque de la Renaissance. Les traits ont été remplis avec du mastic tantôt noir, tantôt rouge brun. Encore quelques années et cette pierre tombale qui ne mesure pas moins de 2m40 de longueur, sur 1m de largeur, ne se distinguera des autres dalles de l'église que par ses dimensions.

III.

La troisième pierre tombale se trouve dans le sanctuaire auprès du maître-autel, du côté de l'Evangile.

Le 17 juin 1450, Vesian Valette, de la noble maison de Valette-Parisot, et riche marchand de Villefranche, fit son testament par lequel il institua pour son héritière noble Catherine Garnière, sa femme, dont il n'avait pas eu d'enfants. Il indiqua, dans ce testament, que les biens de la succession seraient employés à fonder une Chartreuse au terroir de Filis, près de Villefranche. Il partit ensuite pour Rome afin d'y gagner le jubilé universel, sous le pontificat de Nicolas V. Peu de temps après son arrivée dans la Ville Eternelle, Vesian Valette mourut et fut enterré dans l'église des Pères de Saint-Dominique. Aussitôt qu'elle eut appris la nouvelle de sa mort, Catherine fit jeter les fondements de la Chartreuse. L'église, le grand cloître et la salle capitulaire furent achevés en 1458, et le petit cloître en 1459. Dom Allain de Saint-Goësnon, troisième recteur de ce monastère, fut à Rome en 1461 et en rapporta le corps de Vesian Valette. Le fondateur de la Chartreuse fut placé dans le tombeau qu'on lui avait préparé dans le sanctuaire de

l'église. Catherine Garnière, qui mourut en 1465, y fut aussi enterrée. Ce tombeau, en belle pierre de taille, était pratiqué dans un des pans de l'abside, mais depuis longtemps ce monument funéraire a disparu pour faire place à des panneaux en bois d'un travail médiocre, dont on a revêtu le mur intérieur de l'abside jusqu'à la hauteur des fenêtres. Il ne reste plus que la dalle qui couvre le caveau. Grâce à sa situation dans le sanctuaire, cette pierre, dont la longueur est de 2m30 et la largeur de 1m32, est encore aujourd'hui en parfait état de conservation. Les portraits en pieds de Vesian Valette et de sa femme revêtus des habits de l'ordre y sont gravés au trait. On y lit l'inscription :

Hic jacent corpora honorabilis Vesiani Valetæ, mercantoris Villefranchæ, qui decessit ab hoc sæculo anno jubileo millesimo CCCC°L°, et nobilis Catherina Garniera, ejus consortis, quæ obiit anno millesimo CCCC°LX° V°, quorum animæ requiescant in pace.

Un phylactère se déroule au-dessus de la tête de chacun de ces personnages, celui de Vesian porte « *Fondator hujus domus* », et celui de Catherine « *Fondatrix* ».

Gravée au moment où l'architecture ogivale jetait son dernier éclat, cette pierre est empreinte de cette richesse d'ornementation qu'on trouve partout dans la Chartreuse et qui caractérise la dernière période dite flamboyante. Les traits sont remplis de mastic noir. Le dessin qui accompagne notre travail nous dispensera d'une description détaillée de ce monument; il a été fait au 1/10 de la grandeur, d'après le calque, pris sur la pierre elle-même, que nous avons offert à la Société dans le courant de l'année dernière.

Les dessins des dalles de Jean Cabrol et de François de la Rovère sont également faits au 1/10 de leur grandeur.

SIÉGE DE SAINT-SEVER EN 1628

—

FAMILLE DE LINAS OU DE GOUDON (1),

PAR FEU L'ABBÉ P. VIDAL, CURÉ DE SAINT-SEVER.

I.

On lit dans le *livre de paroisse* de Saint-Sever, comme tiré soit des *Mémoires de Rohan*, soit de l'*Histoire générale du Languedoc* que « le 10 mai 1628, le prince de Condé, » dans le dessein de se rendre maître de toutes les places » des religionnaires de la montagne de Castres, et pour » couper toute communication au duc de Rohan entre le » haut et le bas Languedoc, vint mettre le siége devant » Viane avec sept pièces de canon. Les assiégés, com-

(1) A la séance de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, du 8 septembre 1873, on a lu une note de M. Advielle, ainsi conçue :

« M. de Barrau rapporte dans le tome II, page 66 de ses *Documents historiques et généalogiques sur le Rouergue*, les » exploits du gentilhomme rouergat de Linas, religionnaire » qui, en 1628, défendit vaillamment contre l'armée du prince » de Condé la petite ville de Saint-Sever, près laquelle il » possédait un château dont la place est encore marquée par » quelques ruines.

» Je prie instamment les personnes qui connaîtraient quel» ques particularités de la vie de ce gentilhomme rouergat de » vouloir bien me le transmettre.....

» Je recevrai également avec reconnaissance des renseigne» ments généalogiques sur la famille de Linas, sur ses allian» ces et sur l'époque où elle disparut du Rouergue. »

En lisant cette note de M. Advielle, dans le compte-rendu de la séance de la Société des lettres, nous avons cru qu'il était de notre devoir de répondre avec le plus de fidélité possible aux diverses questions qu'elle renferme. Et voilà pourquo malgré nos nombreuses occupations, nous nous sommes livré avec ardeur à de longues et difficiles recherches, dont nous offrons aujourd'hui le résultat à la Société. (L'auteur.)

» mandés par d'Escrous (1), gouverneur de la place et » soutenus par quatre cents hommes des Cévennes que » Rohan y avait jetés, opposèrent une si vigoureuse » résistance, que Condé fut obligé de lever le siége au » bout de dix jours. Il fit assiéger en même temps par » une partie de son armée la petite ville de Saint-Sever, » située dans un agréable vallon, à deux lieues de Viane. » Elle était commandée par Linas qui en était seigneur. » Celui-ci avait ordre de ne pas attendre le canon et de » se rendre dès qu'il le verrait paraître (2). Mais voyant » que les habitants n'en voulaient rien faire, il demeura » avec eux, décidé à se défendre jusqu'à l'extrémité. » Condé leur envoie pendant trois jours de très fortes » volées de canon (3) sans rien avancer. Il ordonne trois » assauts, et trois fois ses soldats sont repoussés avec » pertes. Enfin, au bout du troisième jour, désespérant de » pouvoir tenir plus longtemps, Linas fait *mettre le feu à* » *la place*, et après avoir pratiqué un trou dans le mur, il » s'évade pendant la nuit et se sauve avec la garnison, à la » faveur des montagnes. Condé entra dans la ville et n'y » trouva que des *cendres* et que des *ruines*. Le monastère » était détruit; les flammes n'avaient *épargné* que l'église » avec quelques petites maisons. Le prince de Condé fit

(1) D'Escrous était le beau-frère de Linas. Ce dernier avait épousé, le 24 janvier 1626, dans une des salles du château d'Escrous, Jeanne de Beine, sœur de Jean de Beine, seigneur d'Escrous, et fille de Charles de Beine et de Suzanne de Castelpers.

(2) Le prince n'osant plus regarder Viane (dit Rohan dans ses Mémoires) envoya Linas à Sainct-Sever dont il est seigneur pour persuader les habitants de se rendre sans attendre le canon; mais voyant qu'ils n'en voulaient rien faire, il demeura avec eux, où après avoir souffert plusieurs volées de canon, ils font un trou dans la muraille et se sauvent la nuict.

(3) On voit des boulets dans presque toutes les maisons de Saint-Sever et on en trouve un grand nombre en fouillant dans les jardins qui sont à l'entour. Dernièrement encore, le 28 avril 1838, en creusant les fondements d'une maison dans l'intérieur de la ville, on a découvert plusieurs éclats et treize boulets entiers, pesant environ 20 kilogrammes. Douze ans auparavant, on en trouva dix-huit et beaucoup d'éclats en creusant aussi les fondements d'une maison, située cent mètres plus bas que celle dont nous venons de parler. (*Note du livre de paroisse.*)

» pendre quelques hommes qui y restaient, et mit les
» femmes et les filles à l'abri des insultes du soldat. De
» là, il se rendit à Vabres, où il s'aboucha avec le duc
» d'Epernon et résolut le siége de Saint-Affrique. »

Ce triste et lamentable récit de l'incendie de Saint-Sever par le seigneur Linas et ses soldats, tel que les historiens le rapportent, nous a tellement étonné que nous n'avons pu nous persuader que Linas et ses compagnons, qui étaient citoyens de St-Sever et avaient dans l'enceinte des murailles leurs femmes, leurs enfants et tous leurs parents, aient eu la cruauté de mettre le feu à la ville et aux faubourgs sans prendre les moyens efficaces pour préserver d'une mort certaine tant de personnes chères, en leur faisant partager leur fuite que favorisaient les ténèbres de la nuit et le voisinage des montagnes. Aussi nous sommes-nous livré à des recherches minutieuses qui nous ont fourni des documents authentiques, prouvant que cet incendie n'est point l'œuvre de Linas et de ses compagnons, mais bien le fait des armées du prince de Condé, poussées à cet acte de barbarie par l'opiniâtre résistance des assiégés. Parmi ces documents nous citerons une attestation faite, le 2 janvier 1656, par devant Pierre Ricard, docteur en droit, tenant l'audience en la cour royale de Saint-Sever et signée d'un grand nombre des principaux habitants de cette ville.

« Scavoir faisons que ce jourdhuy an bas escript com-
» parent pardevant nous Pierre Ricard docteur en droicts
» tenant l'audiance en la court royalle de St Sever,
» Pierre Marty pratitien en lad court lequel faizant por
» et au nom de noble Jean de Goudon sieur de Linas,
» nous auroit dict et raconté luy estre nessêre une ates-
» tatoire en forme et notoriété comme led lieu de Sainct
» Sever aux derniers mouvemens et furreurs de lannée
» mil six cens vingt huict et le douziesme jour du mois
» de may led lieu de Sainct Sever fust prins sacage et la
» plus grande partie brusle par les armees du roy con-
» duites par monseigneur le prince et antrautres la mai-
» son dud sieur de Linas fust sacage et pilhee mesme les
» mubles et papiers et que a grand peine a il pu recou-
» vrer quelques parties de ses papiers et por faire foy de

» lad prinse de ville bruslement et entier pilhage no[s] a
» cite les temoings de tout ce dessus les sieurs Pierre
» Alibert Jacques Sicard François Arvieu Moise Sicard
» Jacques Chavardes Jean Alibert Pierre Roque Pierre
» Birot Jean Montane et Louis Salomon touts de ce apres
» requis. »

« Lesquels hont moienant sermant par chascun deux
» preste sur les saincts evangilles de Dieu nous ont dict
» estre bien memorates comme led jour douziesme jour
» du mois de may mil six cens vingt huict le pr[n] lieu fust
» prins par monseigneur le prince conduisant les armees
» du roy en ce pays et fust le feu mis aux quatre coins
» de la ville et faux bours et le tout presque brusle a
» moins este une grande partie pilhee entrautre la mai-
» son dud sieur fust antierement pilhee tant mubles que
» linge papiers et autres mubles et depuis ont ils aprins
» que led sieur en a retire quelques ungs de divers en-
» droicts comme lon a dict de la quelle declaration led
» Marty po[r] led sieur de Linas no[s] a requis acte de lad
» approuvee et dument enregistre de la declaration des
» atestants cites sera expediee aud sieur de Linas par
» nostre greffier po[r] luy servir au besoin sont prnts
» M[e] Jacques Sicard et Ate Cambon bas signes avec
» ledits atestants ensemble avec n[o] dict greffier

Marty requerant

Alibert atestant F Arvieu M Sicard P Birot J Chavardes atestant Montane atestant Boyer J Alibert Sicard atestant Salomon A Cambon Marty atestant L Sicard Ricard ad[at] en court.

Amilhau greffier (1)

Les *attestants* signés dans la présente déclaration appartenaient à la religion catholique, et ce qui le prouve, c'est la manière dont ils prêtèrent le serment. A cette époque, les catholiques le prêtaient en mettant la main sur les Saints Evangiles, tandis que ceux qui faisaient profession de la religion prétendue réformée se conten-

(1) L'original se trouve à Senaux (Tarn) dans la famille de de Goudon.

taient de *lever la main à Dieu* (1). Lesquels, est-il dit, *hont moienant sermant par chascuns deux preste sur les saincts evangilles.....* Or, les catholiques n'avaient aucun intérêt à rendre responsable de l'incendie de Saint-Sever le prince de Condé et ses armées. Aussi leur témoignage nous paraît-il tout à fait irrécusable.

Cet incendie des faubourgs et de la ville de Saint-Sever dut être bien horrible, puisque, d'après la pièce citée plus haut, la plus grande partie de la ville devint la proie des flammes (2). Cependant nous ne pouvons facilement croire ce que nous dit l'auteur du *livre de paroisse* que, lorsque le prince de Condé entra dans la ville, il n'y trouva que *cendres* et que *ruines*. Et en voici la raison. Si Saint-Sever à l'entrée du prince n'offrait aux regards que *cendres* et que *ruines*, comment la population qu'y rencontra Condé put-elle se mettre à l'abri des flammes dans une enceinte aussi restreinte? Comment encore le prince qui avait été lui-même témoin de cet incendie ordonna-t-il quelques jours seulement plus tard l'entier *rasement des murailles de ladite ville et ensemble de la maison du nommé Linas?* (3) N'est-on pas porté à voir dans ce récit une exagération de la part de l'auteur ?

II.

L'auteur du *livre de paroisse*, dans son récit de l'incendie de la ville de Saint-Sever (4), nous dit : *Le monastère était détruit.....*

Mais déjà depuis plusieurs siècles le monastère, fondé par saint Sever lui-même ou du moins par ses disciples, n'existait plus à l'état de monastère. Siége d'un prieuré

(1) La main levée à Dieu, comme faisant profession de la religion prétendue réformée. — (Nombreuses pièces de cette époque.)

(2) En creusant le terrain dans Saint-Sever, on trouve en certains endroits des matières carbonisées.

(3) Ordonnance du prince de Condé citée plus bas.

(4) Dans des actes fort anciens, Saint-Sever est appelé Saint-Sever du *Monastier*, du *Moustier*, du *Monestier*.

régulier (1), il était devenu une simple maison prieurale. Nous lisons en effet, dans des actes de 1465, que ces actes sont passés *in aula prioratus*, dans la cour du prieuré, et dans d'autres de 1546, qu'ils sont passés dans la *cuisine du prieuré* dudit lieu (2). Les religieux, quoi qu'en dise l'auteur déjà cité, avaient déjà abandonné Saint-Sever depuis longtemps, avant même la prise de cette ville par les religionnaires : le monastère était devenu comme un désert, *omni ordine et habitatoribus vacuatum* (3). Bernard de Combret, Frotarde et Berarde, ses fils, firent en 1082 don de l'église de Saint-Sever et probablement aussi du monastère à l'abbaye de Vabres qui avait alors pour abbé Hugo (4). La même année, Pons d'Etienne (Pontius Stephani), évêque de Rodez, soumit le monastère et l'église de Saint-Sever, avec l'abbaye de Vabres, dont ils étaient une dépendance, à l'abbaye alors si célèbre de St-Victor de Marseille (5). Mais à l'époque de l'érection de l'abbaye de Vabres en évêché en 1317, par le pape Jean XXII, les moines furent soustraits à la juridiction de l'évêque et du chapitre de Rodez et de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille et devinrent des chanoines réguliers (6). Ils étaient alors au nombre de trente, y compris quatre prieurs forains qui résidaient dans leur prieuré, savoir : celui de Saint-Nazaire de Coufouleux, celui de *Saint-Sever du Monestier* (7); celui de Saint-Paul de Trébessac (aujourd'hui Camarès); celui de Saint-Caprasi de Lapeyre. L'évêque consentit à réunir à

(1) Sequuntur officia claustri ecclesiæ et prioratus regulares nostræ collationis... Prioratus Sancti Severii debet procuratorem et præsentat vicarium..... (Notitia jurium ecclesiæ et episcopatus Vabrensis. (Original à Vabres.)

(2) Archives de la paroisse.

(3) On trouve ces mots dans l'acte par lequel l'abbé Deusdedit soumit l'abbaye de Vabre à celle de Saint-Victor de Marseille.

(4) *Gallia christiana*, t. I, page 276.

(5) *Gallia christiana*, t. I. Ex instrumentis ad tomum primum spectantibus, page 50.

(6) Bulla sæcularisationis. (Copie aux archives de la paroisse.)

(7) Dans des actes fort anciens, Saint-Sever est appelé Saint-Sever du *Monastier*, du *Moustier*, du *Monestier*.

la mense capitulaire les quatre prieurés forains, se réservant d'y nommer lui-même, tandis que les chanoines majeurs, chacun en sa semaine, devaient nommer sur la présentation du prieur aux vicairies perpétuelles unies à ces prieurés. Il y avait donc un vicaire à Saint-Sever pour desservir la paroisse et administrer les sacrements. Il portait souvent le nom de *Capelo* (1).

Le prieuré de Saint-Sever avec l'abbaye de Vabres furent sécularisés. D'après la bulle de sécularisation, tous les moines qui furent nommés chanoines, tant majeurs que mineurs, pouvaient résigner, une fois seulement, leurs canonicats ou dignités. Mais ceux qui les recevaient d'eux ne pouvaient plus les résigner. Aussi, le dernier prieur forain, Jacques de Goudon, ayant résigné son prieuré à Mᵉ Bernard et celui-ci à Mᵉ Laroche, le chapitre de Vabres fut maintenu en possession dudit prieuré par un arrêt du parlement de Toulouse, du 23 juin 1600, mis à exécution le 21 juillet de la même année (2).

Parmi les prieurs forains nous trouvons :

1° *Bernard de Blanchefort*, qui signa en 1325 l'acte de division des biens et des droits de l'église de Vabres entre l'évêque et le chapitre.

2° *Guilhaume de Thésan* qui figure dans un acte de reconnaissance de 1354.

3° *Hugues Raffin*, dont il est fait mention dans plusieurs actes de 1468.

4° *Jean de Goudon* qui fut installé en 1485.

(1) Prioratus Sancti Severi..... præsentat vicarium (Notitia jurium ecclesiæ et episcopatus Vabrensis). — (Copie aux archi- de la paroisse).

Un canon du concile de Clermont, en 1095, renouvelé plus tard dans le concile de Latran, en 1285, obligeait tous les religieux à qui on avait donné des églises paroissiales à les faire desservir par des prêtres séculiers, qu'on appelait indifféremment curés ou vicaires, et qui presque toujours étaient amovibles.

(2) Répertoire des titres et registres trouvés dans les archives du vénérable chapitre cathédral de Vabres. (Original à la mairie de Vabres et copie de ce qui regarde Saint-Sever aux archives de la paroisse.)

5° *Pierre de Goudon* qui résigna en 1541 le prieuré en faveur de Jacques de Goùdon.

6° *Jacques de Goudon* qui, dès le commencement de la Réforme, quitta l'habit religieux pour la cape et l'épée du soldat, devint apostat et furieux religionnaire, ainsi qu'il sera dit plus tard.

Le prieuré fut presque entièrement détruit lors de l'incendie de la ville. Le 20 décembre 1630 (1), permission fut donnée par le vénérable chapitre de Vabres à noble Jacques de Fons de bâtir une maison à Saint-Sever sur les vieilles masures, qui était anciennement la maison prieurale confrontant du levant avec place publique, du midi les murailles, de bise le passage de l'église, avec les mêmes priviléges, libertés qu'anciennement les prieurs dudit Saint-Sever jouissaient ladite maison, en considération des bons services que ledit chapitre a reçus de lui.

Cette maison redevint la propriété du chapitre de Vabres et fut de nouveau maison prieurale. Dans le *cahier de Saint-Sernin des rentes nobles et rurales et autres biens*, écrit en 1673, il est fait mention expresse de la *maison prieurale* consistant en *une fogagne*, cuisine et chambre, de trois étages avec basse-cour. Cette maison, qui à cette époque devait être la plus importante de la ville, est désignée dans une reconnaissance faite en 1654 à l'évêque et au chapitre de Vabres, sous le nom de château dudit lieu, titre qu'elle portait avant même l'incendie de Saint-Sever. Dans un acte de 1564 nous lisons : *au lieu* de Saint-Sever-du-Monestier et dans la salle de la maison *priorale* dite le château dudit lieu (2).

Il reste encore aujourd'hui de cette maison prieurale et de l'ancien monastère une partie assez considérable qui, cônsidérablement modifiée, sert de presbytère ; une autre partie sert de grange ; une troisième servait de sacristie à la vieille église et communiquait à une des

(1) Même répertoire.

(2) Aux archives de la paroisse.

chapelles par une grande porte romane qui devait être la porte de la salle capitulaire (1).

Après la prise de la ville par les catholiques, l'évêque de Vabres devint prieur de Saint-Sever, et environ trente ans plus tard le chapitre de Vabres était au lieu et place de l'évêque comme prieur de Saint-Sever (2).

L'auteur du *livre de paroisse*, dans son récit de l'incendie de Saint-Sever, ajoute : *les flammes n'avaient épargné que l'église.....* Encore sur ce point nous nous voyons dans la nécessité de contredire son récit et de prouver que l'église fut ruinée même avant l'incendie de la ville par les troupes du prince de Condé.

En effet, dans un acte de vente des terres de Saint-Sever, le Soulié et autres, faite par noble Paul de Bourcier, seigneur de Barre, à noble Raymond de Goudon, il est dit que la vente se fit du consentement du prieur, seigneur de Saint-Sever, près *la petite porte de l'église* dudit lieu, le 12 novembre 1555 (3). Et à partir de cette époque, nous ne trouvons aucun acte qui fasse mention de l'église. Le compoix de Saint-Sever fait en 1610, qui devrait en parler dans les confrontations, ne parle que du cimetière et de la tour et nullement de l'église.

Le prince de Condé, dans son ordonnance, prescrit de conserver le *fort* et *réduit*. Or, le fort n'était autre que la tour qui se trouvait au bas de l'église, et si l'église avait été intacte et non ruinée, le prince ne se serait point servi du mot de *réduit* pour la désigner. L'église dut être ruinée par les protestants lors de la prise de Saint-Sever, afin de faire disparaître ce reste des anciennes erreurs.

Dans le répertoire des titres et registres trouvés dans

(1) Nous avons trouvé un grand nombre de murailles en creusant dans le jardin du presbytère et sur la place qui est devant l'église.

(2) Cahier de Saint-Sernin déjà cité, 1673.

(3) Acte de vente aux archives de la paroisse.

les archives du vénérable chapitre cathédral de Vabres, folio 157, il est fait mention d'une transaction passée le 29 avril 1607, entre le syndic du chapitre cathédral de Vabres, demandeur à ce que les habitants du lieu de Saint-Sever fussent condamnés à leur laisser la possession du fonds où était édifié l'église pour y pouvoir être rebâtie comme était anciennement, et les habitants dudit Saint-Sever *incistants* au contraire. Il est dit : « A été accordé que lesdits habitants dudit lieu de Saint-Sever délaisseraient auxdits Mrs du chapitre le fonds, lieu et place de l'église pour y pouvoir bâtir et édifier ladite église. » Ce ne fut qu'en 1638 que l'église fut réparée par Jean Talle, de la Salvetat, au prix de 900 livres. On ne parle dans cet acte que de simples réparations. Elles furent si insuffisantes qu'en 1744, noble de la Raffinie, sieur de la Plancade, prêtre et recteur de Saint-Sever et maître ès-arts, soutint un procès contre les consuls et communautés de Saint-Sever et du Soulié pour les forcer à faire des réparations urgentes (1).

L'église, telle qu'elle fut réparée dans la suite et telle qu'elle existait en 1868, lors de la construction de l'église actuelle, accusait une ruine presque entière, car elle n'était qu'un reste d'une belle église romane rectangulaire du XIIe ou XIIIe siècle. Ses dimensions étaient : longueur, 22 mètres non compris la tour ou clocher qui était au bas de l'édifice ; largeur, 8 mètres 45 centimètres ; hauteur, à partir du pavé, 7 mètres 50 centimètres. Un plafond régnait dans toute l'étendue de l'église et cachait en partie deux belles baies romanes conservées dans le chœur. On remarquait encore dans le chœur la naissance de plusieurs nervures fort élégantes, dont un grand nombre de pierres ont été trouvées sous le pavé de l'église avec le moëllon de l'ancienne voûte, des fragments de vitraux, de châssis et de vases mérovingiens.

L'ancienne église, dont il ne restait que le mur du midi et une partie des murs de l'est et du nord, avait 26m de longueur, sur 8 mètres 45 centimètres de largeur, et

(1) Copie du jugement. (Original chez M. Rouquette, de Malviès.)

12 mètres d'élévation du pavé à la voûte. Le clocher ou tour faisait partie de l'église. La porte d'entrée de la maison sainte était pratiquée au-dessous, en face du sanctuaire et on y descendait par un escalier. Ce ne fut probablement que dans le XIVe ou XVe siècle qu'on construisit cette tour sur la porte de l'église, plutôt comme moyen de défense que comme ornement. De nombreuses meurtrières que nous avons trouvées en la démolissant en font foi. Ce qui prouve la date récente de sa construction, c'est l'arceau qui fut élevé dans l'intérieur de l'église pour supporter le mur est de cette tour et qui était ogival. On ferma cet arceau au moyen d'une muraille et on ouvrit la porte principale de l'église du côté du midi.

Cette église portait des nervures dans le chœur, où se trouvaient cinq fenêtres à plein cintre de trois mètres de hauteur, sur 0m80 centimètres de largeur. L'arceau qui se développait à l'entrée du sanctuaire était plus large que ceux que l'on remarquait dans la nef ; des pilastres sans ornement les supportaient. Les deux chapelles que l'on voyait au-dessous de cet arceau nous ont paru être de récente construction, sauf pourtant une partie de celle du côté du midi où aboutissait une grande porte romane et qui devait être un reste de l'ancien chœur des religieux, communiquant par cette porte à la salle capitulaire (1).

(1) Le 10 mai 1682, après midi, à Saint-Sever, pardevant Me Amilhau, notaire audit Saint-Sever, et les tesmoins bas-nommés, a été constitué en personne Monsieur Jean d'Albert, avocat en Parlement, habitant du présent lieu de Saint-Sever, lequel ayant fait ériger une chapelle sous l'invocation de saint Jean, son patron, joignant l'église paroissiale dudit lieu, près la sacristie, en main droite en entrant, par permission de messire Louis de Baradat, évêque de Vabres, appert de son ordonnance du 26 mai 1678, a voulu doter ladite chapelle comme s'en suit... (Archives de la paroisse.)

La chapelle de saint Antoine (en face de la chapelle de saint Jean) avait été fondée par les srs Gau du Soulié et Amilhau, de Saint-Sever, qui en étaient les patrons. Le 18 avril 1724 on y enterra Dlle Cécile de Roullandes, veuve de feu Me Chabbert, lieutenant du juge de la Verdolle, décédée à l'âge de 80 ans, chez Gau, son beau-fils.

Cette église romane n'était point cependant la plus ancienne. En creusant les fondations de la nouvelle église, nous avons pu suivre une partie des fondements d'une autre église, orientée dans le sens de l'église actuelle, mais de beaucoup plus petite que celle qui l'avait remplacée. Elle devait être romane, du VIIIe ou IXe siècle, autant que nous avons pu en juger par les nervures et les chapiteaux que nous avons découverts et qu'on conserve. Ainsi l'astragale, c'est-à-dire la moulure saillante qui d'ordinaire sépare le chapiteau de la colonne, appartient à la colonne, particularité qu'on ne trouve que dans les chapiteaux antérieurs au Xe siècle. L'un de ces chapiteaux présente trois têtes grossières de bœuf en bas relief; un autre porte gravé d'un côté un *Agnus Dei*, et de l'autre une espèce de lion avec dard.

A l'entrée de cette église nous avons trouvé un tombeau entaillé dans la pierre et recouvert d'une dalle ; au-dedans était un squelette tourné du côté de l'Orient, avec une lance et un manche de poignard.

Dans les fouilles qu'on a dû pratiquer, nous avons recueilli plusieurs monnaies carlovingiennes ; une monnaie de Henri Ier, bâtard de Hugues II et qui posséda le comté de Rodez depuis 1214 jusqu'en 1227 ; plusieurs anneaux en cuivre, la plupart sans ornement ; des fragments de vases en verre mérovingiens ; une agraffe en cuivre doré, représentant un cerf poursuivi par un chien; une grande quantité de dents de sanglier ; enfin, de nombreuses coquilles qui avaient servi à orner la robe de pieux pèlerins, ensevelis sans doute sous le parvis sacré.

Les autels de l'église démolie en 1868 étaient bâtis en pierre ordinaire, recouverte de mortier et d'une couche de plâtre sur laquelle on avait fait quelques peintures grossières ; seul, l'autel de la chapelle de droite en entrant avait été remplacé par un autel en bois. Dans l'intérieur d'un de ces autels était caché un autel portatif ou pierre sacrée, en ardoise de Lacaune, portant la date de 1599. Nous savons qu'en 1599 l'église était détruite et les protestants étaient maîtres de la ville, d'où ils avaient chassé les prêtres. C'est sur cette pierre sacrée qu'on

dut, durant plusieurs années, offrir le saint sacrifice dans des maisons particulières. Elle mesure 0m35 centimètres sur 0m28. La croix de Malte incrustée sur la pierre devait servir de tombeau pour les reliques. Les cinq croix de consécration sont des rosettes, celle du milieu est plus grande que les autres. On y lit trois inscriptions : *Jesus est amor meus et Maria mater ejus. — Sit nomen Domini benedictum. — Spes mea Deus est.*

Nous conservons précieusement cette pierre sacrée au presbytère.

III.

« Condé, dit dom Vayssettes dans son *Histoire générale*
» *du Languedoc*, t. v, ayant formé le dessein de marcher
» au secours du château de Meyrueis assiégé par Rohan,
» s'avança jusqu'à Vabres en Rouergue..... Mais l'évê-
» que de Vabres, celui de Rodez, le prieur de Beaumont
» et le juge de Saint-Affrique lui firent changer de des-
» sein et lui persuadèrent d'assiéger la ville de Saint-
» Affrique, la plus forte de celles que les religionnaires
» possédaient dans le diocèse de Vabres. Le 26 mai, le
» duc d'Epernon s'étant joint à lui, on marcha sur Saint-
» Affrique trois jours après.

C'est pendant son séjour à Vabres, le 28 mai 1628, que le prince de Condé rendit l'ordonnance suivante qui prescrit la démolition des fortifications de la ville de Saint-Sever (1).

« Henry de Bourbon, prince de Condé, premier prince
» du sang, premier pair de France, lieutenant-général
» pour le roy en ses armées de Languedoc, Dauphine,
» Guienne et Lionnois, au sr evesque de Vabres, salut.
» Ayant despuis peu retmis en l'obeissance de sa maieste

(1) En vertu d'une transaction passée entre eux, le 29 avril 1607, le chapitre cathédral de Vabres avait permis aux habitants de Saint-Sever de démolir les fortifications ; la pierre qui était en la tour devait se partager par moitié. Cette transaction n'eut point son effet. (Répertoire des titres et registres...., déjà cité.)

» la ville de Sainct Sever, les maisons, forts et chas-
» teaux de Serac scistue en la terre de Brusque, de
» Luzanson scistué au terroir de S[t] Georges, des Rives,
» de Caur, Murat et Mounes, le Mas, Rogier et Tour-
» mure, nous avons juge à propos pour le service du roy
» et bien de ses affaires et empecher que les rebelles ne
» s'en puissent doresnavant emparer, ainsy qu'ils ont cy
» devant faict, de faire desmolir et raser les *murailles et*
» *enceinte* de la *dicte ville* et *forts combler* et *les fosses* (1).
» A ces causes nous avons comis et comettons par les
» presantes pour ordonner et faire executer la desmoli-
» tion entière et rasement des dictes maisons, murailles
» et forts, *ensemble* de la *maison du nommé Linas*, scituee
» dans la dite ville de S[t] Sever, le plus promptement et
» dilligemment possible, reservant sullement le *fort* et
» *réduit* pour le logement de la garnison par nous esta-
» blie au dict lieu de S[t] Sever, permettons audict sieur
» evesque de Vabres (2) de comettre et de subroger en
» sa place pour la dicte desmolition telle personne que
» bon luy semblera. Enjoignons aux consuls des villes et
» communautés du pais du fournir des ouvriers et utils
» et soldats pour l'affaire des dicts rasements et desmoli-
» tions a quoi faire ils seront contraincts comme pour le
» propre affaire de sa maieste. En temoings de quoy nous
» avons signé ces presantes et icelles faict contre signer
» par nostre conseiller et secretaire de nos commande-
» ments et apposer le sceau de nos armes (3).

(1) Dans le compoix de 1610, il est fait souvent mention des *fossés et murailles* de la ville. Après l'exécution de cette sentence rendue quinze jours après la prise de Saint-Sever, il ne resta que les fossés qui entouraient le fort ou forteresse (Cahier de Saint-Sernin 1670). « Déclarent lesdits consuls de Saint-
» Sever et lou Soulié quils n'ont aucuns communaux sur la
» place dudit St-Sever et les fossés qui environnent le fort
» dudit lieu. »

(2) François de la Valette Cornusson, évêque de Vabres, de 1622 à 1644.

(3) Cette ordonnance a été tirée de l'original conservée aux archives de Saint-Georges de Luzençon, près Milhau. (Copie aux archives de la paroisse de Saint-Sever.)

» Donné à Vabres ce vingt huictiesme jour de may mil six cens vingt huict. »

Par Monseigneur : HENRY DE BOURBON.
PERRAULT.

Cette ordonnance fut fidèlement exécutée. La maison du s^r^ de Linas, après avoir été pillée, fut rasée ; les murailles de la ville furent détruites, les fossés comblés, et on ne réserva pour loger la garnison que la forteresse avec les fossés qui la protégeaient. Cette mesure de sévérité prise contre *une petite place* qui pendant trois jours avait bravé *toute sa fureur*, résisté aux nombreuses volées de *ses deux gros canons* qui ne purent pratiquer de brêche dans les murailles qu'au second jour, *contre une petite place* qui repoussa trois vigoureux assauts donnés par une partie de l'armée du prince et dont la valeureuse garnison ne se retira qu'à la fin du second jour à l'approche d'un furieux incendie, montre que Condé jugeait bien autrement que l'auteur de la *relation du siége de Saint-Affrique*, de cette *petite place de Saint-Sever* où, d'après cet auteur, se seraient commis sous les yeux même du prince des excès infâmes de barbarie et d'immoralité. Citer ce passage, après tout ce que nous avons dit, c'est le réfuter victorieusement.

« .....Néatmoins, afin qu'il ne fut pas dit que le pre-
» mier prince du sang après la famille royale feut con-
» contraint d'abandonner une bicoque (Viane) sans coup
» férir quelque part, il pointe toute sa fureur contre un
» méchant poüilé, qui était à deux lieues de Viane,
» appelé St Sever, lequel n'ayant pour toute fortification
» qu'une *méchante murette* de pierre à *preuve* de *pommes*
» *pourries* et n'ayant dedans que *trente cinq* à *quarante*
» *hommes*, oblige néatmoins M. le prince à y faire mar-
» cher devant *quinze cens hommes*, avec *deux gros canons*,
» après plusieurs volées desquels et après trois assauts
» vigoureusement soutenus, Linas, qui commandait de-
» dans, mit tout le *monde dehors en sureté*, ne laissant que
» le feu aux quatre coins de cette bourgade et le dépit
» aux ennemis de ne trouver dedans que trois ou quatre

» pauvres malades, sur lesquels ils exercèrent leurs bar-
» bares exploits de penderie, et quatre ou cinq pauvres
» femmes vieilles, qui furent le sujet de leur impudicité
» toute brutale. Il y eut en cette attaque soixante des
» ennemis de tuez et plusieurs de blessez (1). »

Le duc de Rohan se crut obligé de reconnaître les nombreux services que Linas avait rendus au parti de la réforme, en le dédommageant des grandes pertes qu'il avait éprouvées, surtout lors du siége de la ville de Saint-Sever. Il rendit en sa faveur l'ordonnance suivante :

« Henry duc de Rohan, pair de France, prince de
» Léon, etc., et chef et général des eglises réformées de
» ce royaume es provinces du Languedoc et Guienne,
» Sevenes, Gévaudan et Vivarez. A tous qu'il appartien-
» dra, salut. Dézirant gratifier et favorablement traister
» le s[r] de Linas icelluy des domages et recompenser des
» grandes pertes par luy faictes depuis et à l'ocasion des
» premiers mouvements notament lors de la prise du
» lieu de S[t] Sever en Rouergue par l'armée de M[r] le
» prince, l'année mil six cents vingt huit, ou il avait sa
» maison et meubles. Nous avons pour ces causes et pour
» donner moyen audit s[r] de Linas de continuer ses ser-
» vices audites églises et subvenir à l'entretiennement
» de luy et de sa famille de l'avis de nostre conseil fait
» et faisons don à icelluy par ces présentes des maisons,
» meteries et biens, fruits, grains, cabaux et bestails
» appartenants aux s[rs] et demoiselle d'Arvieu en quelque
» part que soient scituez pour la présente année tant
» seulement, en quoy que les dits biens, revenus et ca-
» baux puissent consister. A la charge par le dit s[r] de
» Linas de payer et contribuer aux cottisations des tailles
» et charges ordinaires et extraordinaires des dits biens,
» lesquels en cette considération et soubz les conditions,
» nous avons prins et mis avec les mettayers, rentiers,
» domestiques, meubles, grains et bestails en la protec-

(1) Relation du siége de Saint-Affrique publiée par M. Germain et citée par M. Philippe Corbière dans une notice sur Viane, intitulée : *Souvenir d'une ville ruinée, d'après un cartulaire inédit.* (Chroniques du Languedoc, t. II, page 113.)

» tion et sauvegarde spéciale du Roy et la nostre, defen-
» dant à tous gouverneur, fics et gens de guerre, magis-
» trats, consulz et tous autres qu'il appartiendra de ne
» donner aucun trouble ni empêchement a peyne de dé-
» sobéissance.

» Donné à Castres ce vingtièsme jour de janvier mil six cens vingt neuf (1). »

HENRY DE ROHAN. *Par Monseigneur*,
FAGET.

Cette ordonnance fut signifiée aux consuls de Viane, dans le consulat desquels se trouvaient les biens donnés, et au capitaine commandant la garnison de cette ville.

IV.

Le religionnaire Linas, qui défendit *si vaillamment* la ville de Saint-Sever, était de la famille de Goudon ou Godon. Dans le compoix de Saint-Sever, fait en 1610, nous lisons : *Noble Jean de Goudon, seigneur de Linas* (2); et dans des actes de 1624 et postérieurs signés *Linas, noble Jean de Govdon, seigneur de Linas et coseigneur dans Saint-Sever* (3).

C'est en cette qualité que, le 7 décembre 1607, par le ministère de David Soulages, son curateur et tuteur, il fit hommage au roi pour la seigneurie de Linas et la coseignerie de Saint-Sever. Voici cet acte tel que nous le possédons aux archives de la paroisse.

« A Villefranche de Rouergue et dans la grande salle
» de la maison et trezorerie du roy ce septiesme jour du
» mois de dessembre mil six cens sept, pardevant noble
» homme monsieur Me Jean Durieu, conseiller du roy,
» présidant en la senechaussee et compte du Rouergue,
» maistre des requestes ordinaire de la royne Margue-

(1) L'original de cette ordonnance se trouve aux archives de la paroisse.

(2) Aux archives de la paroisse.

(3) *Idem*.

» guerite duchesse de Vallois, comptesse du pays et sene-
» chaussee du Rouergue par le delayssement à elle fait
» du domaine dud compte fief de son conseil aud pays,
» commissaire depuste par lo roy et la royne à la recep-
» tion des hommages recog^ces denombremants et ser-
» ments de fidelitté deubs au roy en lad senechaussee,
» veriffication, révision des usurpaions faittes sur led
» domaine, asciste de noble homme Me Jean Durieu con-
» seiller du roy, juge mage et lieutenant general en la
» dicte senechaussee et es advocat et procureur du roy
» en l'absence toutes fois de domp Jacques du Chambon
» cons^er et aumosnier ordinaire de lad dame royne, com-
» missaire aussy depuste par leur maj^te resultant des
» lettres pattantes de leur commission dont la teneur est
» icelle Marguerite royne duchesse de Vallois et Henry
» par la grace de Dieu roy de France et de Navarre et
» qu'ils leur ont esté lues et publiées. Et c'est présanté
» Me David Soulaiges habitant du lieu de Sainct Sever,
» curateur de noble Jean de Goudon sieur de Linas et
» conseigneur dans Sainct Sever lequel teste nue ung
» genouls en terre les mains jointes entre les mains dud
» sieur présidant et commissaire assis en son siége icel-
» les tenant sur les saincts évangilles a faict et prèsté
» les foy et homage et serment de fidellite que led sieur
» de Linas est tenu de faire a sa majesté. Acause de la
» dicte conseigneurie de Sainct Sever et seigneurie qu'il
» a au village de Linas juridition dud St Sever en Rouer-
» gue et touts autres fiefs, rentes pocessions nobles qu'il
» tient relepvant du roy cellon la qualitte debuoirs, char-
» ges et conditions diceux avec promesse de luy en ren-
» dre toute subjection obéissance et services personnels
» que pourra et est tenu lors et quant en sera comandé,
» deffendre et garder sa personne et son estat et géné-
» rallement faire et accomplir toutes autres choses que
» deppandra et pourra estre comprises au debuoir dud
» serment de fidellitte et homage. Et moienant ce led s^r
» presidant et commis^re pour sa maj^te a reçeu led Sou-
» laiges curateur dud layant baise a la joue en homme
» feal et vassal de sa dicte majesté saulf en touts le
» droict du roy et dautruy a la charge que led s^r de Linas
» vienne en personne dans quinze jours prochains ratifier

» led homage contenant les limittes et confrontations
» valleurs et quallite desd fiefs ensemble les lettres et
» documants escripts a peyne d'y estre constrainct led
» dellay passe par saizie desd fiefs et autres voyes en ce
» cas requises et acoustumées. A quoy led Soulaiges ains
» nous a promis et juré faire. En foy et tes moing de quoy
» led sieur présidant et commis^e a signé led homage et
» a icelluy faict appuyé du sceau de ses armes. »

Signé le greffier du domaine.....

Rieu presidant et commis^re (1).

Cet hommage fait par son tuteur, Linas le renouvela vingt ans plus tard. Nous croyons devoir donner ici l'acte qui l'atteste.

« Les commissaires depputé par le roy a la reception
» des hommaiges demembrements et serments de fidel-
» lite deubs à sa maj^te au pays et senech^sse du Rouergue
» Confession des recognaissances et papiers de son do-
» maine Verifification et liquidation dicelluy par lettres
» patantes de sa maj^te en forme de commission expédiées
» suivant le traité par icelle faict et accordé a M^r Es-
» tienne Goutte advocat au con^el dattees du vingtrois^me
» jullet mil six cens neuf Arrest du con^el destat du
» trois^me septambre mil six cens vingt cinq et aultres
» données en conséquence vériffiees au bezoing a esté.
» A tous ceulx quy ses pressantes verront, Salut. Scavoir
» faizons que ce jourdhuy datte des pressantes. Nous
» estant assamblés pour le faict de lad commission dans
» la ville de Sainct Sernin et maison de Me Pierre Dupuy
» juge royal de lad ville en la présance de Me Jean
» Dupuy procureur du roy en icelle. A compareu noble
» Jean de Goudon seigneur de Linas et conseigneur de
» Sainct Seber Lequel estant teste nue sans sainture
» espee ny espérons les genoux en terre tenant ses mains
» joinctes entre les nostres et les ayant eslevées en hault
» comme faizant profession de la relligion prethendue
» refformée a faict et preste lhommage quil doibt et est

(1) L'original se trouve aux archives de la paroisse.

» tenu fere au roy notre Sire Louis treitziesme roy de
» France et de Navare et à ses successeurs roys, pour et
» a cause de la seigneurie de Linas avec toute juridîon
» haulte moienne et basse mere mixte et impere Comme
» aussy pour la conseigneurie de Sainct Sever en paréage
» avec le roy et chappitre de Vabres pour semblable sei-
» gneurie et pour toutes aultres seigneuries fiefs et
» rantes quil a et possède dans la sénéch^ssée du Rouergue
» Et a promis et jure fere, randre toute fidellitte et
» obéissance a sad maj^té et deffandre et garder envers et
» contre tous de tout son pouvoir sad maj^té et son estat
» et fere toutes aultres choses quil est obligé par le
» debuoir dud serment de fidellite et hommaige lige (1)
» moienant lequel nous dicts commis^res au nom de sad
» maj^té avons receu led sieur de Goudon en homme féal
» et vassal de sad maj^té baille et octroye a icelluy main
» levée desd seigneuries phiefs et rantes sy point ont esté
» pour ce saijies saulf en tous les aultres droicts deubs a
» sad maj^té et aultruy Neanmoins Ordonnons que led s^r
» de Goudon remettra devers n^re greffier dans quarante
» jours son denombrement par le meme desd seigneuries
» phiefs et rantes pour lesquels Il a presté hommaige
» avec déclaration des limittes et confrontaôns valleur
» et qualitté diceulx ensemble ses titres concessions et
» documents en conséquence desquels il les possède pour
» estre communique aud procureur du roy et Goutte
» affin de le blasmer et contredire sy bon luy sieid pour
» ce faict estre procedé a la veriffication dicelle ainsy
» quil appartiendra et led dellay passe procede par saijie
» desd phiefs et rantes et autres voyes en tel cas requi-
» ses et que led sieur de Goudon a promis et jure en
» presance de Guilhaume Albert de Villefranche de
» Rouergue et David Cousy de Millau procureur soubs^aes
» avec le sieur com^re et tes moings de quoy luy avons
» faict expedier ses pressantes signees de nous et contre-
» signées par n^re greffier et icelles du scel royal de lad
» commission. »

(1) Hommage plein.

Faict a Sainct Sernin le quinziesme jour du mois de jullet mil six cens vingt sept.

DU RIEU, *juge mage*. LAGARDE, *greffier*.

LHOBINHES, *tresorier* (1).

Jean de Goudon était donc seigneur de Linas, ayant la seigneurie haute, moyenne et basse dudit lieu. Ces qualités lui sont données dans un acte d'arrentement perpétuel du domaine de Ramayrols, situé dans la juridiction de Saint-Sever et dans la seigneurie de Linas (2).

Le fief de Linas, qui était joint au prieuré de Saint-Sever, fut vendu par le prieur et coseigneur Jacques de Goudon, du consentement de l'évêque, à noble Jean de Fons, de Lodève, au prix de cinq cent quatre-vingts écus sol. Cette somme fut versée entre les mains de Raymond Roumieu, receveur du diocèse de Vabres. Jean de Fons céda ce fief, au même prix, à noble Raymond de Goudon, grand-père de Linas, le 27 juin 1583 (3).

Jean de Goudon n'était que coseigneur de Saint-Sever, la seigneurie de Saint-Sever étant en paréage entre l'évêque de Vabres, le roi et le prieur dudit lieu (4). Dans une reconaissance des évêques de Vabres 1325, il est dit : « Nous avons dans Saint-Sever et la » paroisse la moitié de la justice haute, moyenne et » basse appartenant à nous seuls et entièrement, l'autre

(1) Original de cette pièce aux archives de la paroisse.

(2) L'original se trouve aux archives de la paroisse.

(3) *Idem*.

(4) L'évêque était devenu coseigneur de Saint-Sever en unissant à la mense épiscopale le monastère de Vabres et ses dépendances. Or, le monastère et l'église de Saint-Sever en dépendaient. Le roi, lui aussi, était devenu coseigneur de Saint-Sever en vertu d'un acte de paréage qui fut renouvelé en 1285. Il vendit sa part de seigneurie à noble s[r] de Saint-Juéry, en 1583. Elle fut rachetée par l'évêque de Vabres le 24 juin 1642 (Archives de la paroisse).

» moitié est en paréage entre le roi et le prieur dudit » lieu (1). »

Pour subvenir aux grandes dépenses que nécessitaient continuellement les guerres de religion, le roi Henri III obtint du Souverain Pontife Grégoire XIII une bulle datée de Saint-Pierre-de-Rome, l'an 1576 et le quinzième jour des calendes d'août et la cinquième année de son pontificat, par laquelle ce Pontife l'autorisait à vendre du temporel des bénéfices ecclésiastiques pour la somme de cinquante mille écus. L'évêque de Vabres fut taxé à fournir pour sa part trente escus de rente. Le roi en cette circonstance (1583) vendit sa part de seigneurie de Saint-Sever à noble s[r] de Saint-Juéry qui, plus tard, la revendit au même prix à l'évêque de Vabres, le 24 juin 1642. François de la Valette Cornusson, évêque de Vabres, pour acquitter sa cotisation, vendit, à son tour, avec autorisation du Souverain Pontife et du roi sa part de seigneurie de Saint-Sever. Cette vente fut faite dans le château de Saint-Izaire, le 27 juin 1583, en faveur de noble Jean de Fons, de Lodève, qui la céda aussitôt et au même prix à noble Raymond de Goudon, seigneur de Brinhac. Cette part de seigneurie consistait en la place et seigneurie de Saint-Sever, avec toute juridiction haute, moyenne et basse indivise entre le roi et le seigneur prieur dudit lieu; en la quantité de cinq sétiers et trois quartes seigle, douze sétiers et trois quartes avoine, un setier et deux boisseaux froment, vingt quatre sols et six deniers argent, quatorze gélines, en la moitié du four de Saint-Sever, avec censives, rentes, quarte, quinte et autres devoirs seigneuriaux que l'évêque de Vabres avait accoutumé de prendre ou lever en toute la terre, paroisse et juridiction de Saint-Sever. L'évêque ne se réserva pas même la censive annuelle qu'il prenait au village de Linas et qui déjà avait été vendue par le seigneur prieur

(1) Nos habemus in Sancto Severio et ejus parrochia medietatem altæ, mediæ et bassæ justitiæ ad nos solum et in solidum pertinentem, et alia medietas altæ juridictionis est in paratgio cum rege et priore dicti loci. (Reconnaissance des évêques de Vabres.)

avec consentement de l'évêque, à noble Jean de Fons, ainsi qu'il a été dit plus haut (1).

En l'année 1642, le syndic du chapitre de Vabres, comme prieur de Saint-Sever, porta une demande devant le Parlement de Toulouse pour que noble Jean de Goudon, seigneur de Linas et petit-fils du s[r] de Brinhac, fût condamné à faire revente de cette portion de seigneurie, vu que les fiefs nobles possédés par Jean de Goudon dans le lieu de Saint-Sever étaient tombés en *commise* (2) et se trouvaient réunis à la mense du chapitre *pour devoirs non faits et redevances non payées, et faute d'avoir fait foi et hommage et bailler le dû et le dénombrement de tous ses fiefs* (3).

L'arrêt fut rendu par le Parlement de Toulouse, le 12 septembre 1643, et Linas fut condamné à revendre cette portion de seigneurie au prix qu'elle avait été acquise avec une plus value de deux mille trois cent cinquante-cinq livres (4).

Enfin, le 3 septembre 1659, après de longs procès, la chambre des requêtes du Parlement de Toulouse rendit un jugement en faveur du syndic du chapitre de Vabres. Noble Jean de Goudon, s[r] de Linas, est condamné à rendre foi et hommage audit syndic et à lui passer reconnaissance des fonds et propriétés qu'il possède dans l'étendue de la terre de Saint-Sever et lui payer les censives et autres devoirs seigneuriaux avec les arrérages, et démolir les tours seigneuriales et créneaux par lui édifiés, depuis l'introduction de l'instance, dans ladite seigneurie de Saint-Sever, avec défense de prendre la qualité de seigneur de Saint-Sever sous peine de mille livres et avec dépens, ne pouvant désormais lui et ses enfants prendre dans les actes que le titre de coseigneur de Saint-Sever (5).

(1) Actes aux archives de la paroisse.

(2) *Commise* — appropriation du fief que le seigneur avait droit de réunir, faute du vassal de rendre les devoirs féodaux.

(3) Pièces concernant le procès du s[r] de Linas contre le syndic du chapitre de Vabres. — Aux archives de la paroisse.

(4) *Idem.*

(5) *Idem.*

V.

La famille de Goudon est une famille très ancienne, s'il faut s'en rapporter au témoignage d'un de ses membres qui a dressé un arbre généalogique remontant au xve siècle. Il déclare même qu'on pourrait la faire remonter au-delà du xiie, si on parvenait à déchiffrer certains actes de cette époque (1).

L'Institut héraldique de Paris, le 14 avril 1858, adressa une lettre à l'un des descendants de Goudon pour lui proposer l'acquisition de certains titres originaux. Parmi ces titres, il en était un, daté de 1315, où un certain *Guilhaume* de *Goudon* figure pour l'achat d'un setier de froment; et un autre de 1324 où *Jacob* de *Goudon* se trouve mentionné dans une charte avec plusieurs autres gentilhommes.

La famille de Goudon est originaire du Languedoc et connue très anciennement dans cette province. Suivant un rapport de l'Institut héraldique de Paris (2), elle a pris constamment ses alliances dans les premières maisons du Languedoc, ainsi qu'on le verra dans la suite de ce mémoire, et a occupé des grades élevés dans l'armée.

Vers la fin du xve siècle, elle se divisait en deux branches; l'une habitait Lodève et l'autre Clermont. La première, qui écrivait habituellement son nom de *Goudon*, je dis habituellement, parce qu'on trouve quelques exemples du contraire, avait pour chef, à cette époque, noble Jean de Goudon, marié à demoiselle Hélix de Serres; la seconde, plus ordinairement connue sous le nom de *Godon*, avait pour chef noble Antoine de Godon, marié à demoiselle Françoise de Cantoin.

Nous n'avons à nous occuper dans ce mémoire que de la première branche. Nous possédons cependant certains documents sur la seconde.

(1) Copie de cet arbre généalogique, aux archives de la paroisse.

(2) Copie de ce rapport, *idem*.

Noble Jean de Goudon, habitant la ville de Lodève, eut cinq enfants de son mariage avec D[lle] Hélix de Serres. Le troisième de ses enfants, Jacques de Goudon, religieux de l'ordre de Saint-Benoît de l'abbaye de Vabres, fut fait prieur forain de Saint-Sever, et en cette qualité il devint coseigneur dudit lieu. Le fief de Linas (1) relevait de sa seigneurie puisqu'il dut, par procuration faite à noble Raymond de Goudon, plus jeune, consentir une lauzime (2) en faveur de M[e] Guilhaume Capdenat, prêtre et recteur, pour l'acquisition d'un pré dans les appartenances de Linas (3).

Le prieur ne tarda pas à attirer tous ses frères auprès de lui. D'abord ce fut noble Raymond de Goudon, plus jeune, qu'il constitua son procureur (4) pour transiger sur un procès qu'il avait avec les manants et habitants de Saint-Sever et gérer en son nom le prieuré. Puis ce fut l'aîné de la famille, noble Raymond de Goudon, qui, du consentement de son frère le coseigneur, acheta le 12 novembre 1555, de noble Paul de Bourcier, seigneur de Barre, les terres de Saint-Sever, le Soulié et autres (5). Le 31 décembre de la même année, il acquit, des enfants mineurs de noble de Rousses, la seigneurie de Brinhac, près Lodève, et ajouta à ses titres celui de seigneur de Brinhac, titre qu'il porta depuis habituellement (6). Noble Fulcrand de Berenguier, seigneur de Montmoton, lui vendit les terres et châteaux de Saint-Félix, de Lauras et du Sobès, le 17 septembre 1567, et noble Jean de Fons, la part de seigneurie de Saint-Sever qu'il avait acquise de l'évêque de Vabres, François de la Valette,

(1) Linas, petit village à 3 kilomètres de Saint-Sever, sur la rivière de Linarette.

(2) *Lauzime* — permission que le seigneur accordait à un de ses vassaux de vendre, d'acquérir ou d'échanger ses propriétés moyennant le droit de mutation.

(3) Les seigneuries jointes au prieurés sont :... Saint-Sever... et les fiefs et directes sont : Linas..., etc. (Notice sur l'abbaye de Vabres, par l'abbé Vidal, curé de Saint-Sever.)

(4) Copie de l'acte, aux archives de la paroisse.

(5) Actes aux archives de la paroisse.

(6) *Idem.*

ainsi que le fief de Linas, le 27 juin 1583 (1). Raymond prit le titre de seigneur de Linas, que portèrent après lui ses descendants.

Aux seigneuries de Saint-Sever, Linas, Brinhac, etc., les Goudon ajoutèrent bientôt les seigneuries de Senaux et Cabanes (Tarn), que leur transmit par testament Isabeau de Goudon, dame d'Arvieu, veuve en premières noces de noble de Rouquette, de qui elle hérita (2). De là le nom de de *Rouquette* que les Goudon portèrent dans la suite. Enfin, en 1721, par le mariage de noble Jacques de Goudon, seigneur de Senaux, avec demoiselle Antoinette de Galtier de Lambas, ils acquirent la seineurie de Talpayrac (3).

Noble Pierre de Goudon, seigneur de Favas, et autre noble Pierre de Goudon, plus jeune, ne tardèrent point, eux aussi, à se réunir à leurs frères et à venir habiter Saint-Sever où ils possédaient plusieurs maisons outre la maison prieurale.

Les cinq frères embrassèrent de bonne heure le parti de la Réforme et devinrent d'ardents sectaires. Le prieur, surtout, ne garda aucune borne. Aussi le voyons-nous, en 1564, malgré l'édit de pacification donné à Amboise, le 19 mars 1563, par Catherine de Médicis et qui portait abolition générale pour le passé, sentir le besoin de lettres particulières de grâce pour se faire pardonner ses excès. Le malheureux avait été vu, infidèle à ses engagements les plus sacrés, quitter après plus de vingt ans de vie religieuse l'habit de son ordre, prendre la cape du soldat, suspendre une épée à sa ceinture, se fortifier dans la maison prieurale où il faisait faire les exercices de la *nouvelle religion*, prélever des contributions sur ses paroissiens pour l'entretien de la nouvelle religion et de ses sectateurs, frapper, maltraiter ceux de ses paroissiens qui ne veulent point se rendre au prêche ouïr les ministres, donner de l'argent aux prêtres pour qu'ils ne chantent plus la messe et n'exercent point le

(1) Actes aux archives de la paroisse.

(2) *Idem.*

(3) *Idem.*

saint ministère. Durant les troubles religieux, il assemble trois cents hommes qu'il munit d'armes prohibées, commet une infinité de crimes comme violences, rapts, meurtres, etc. Le Parlement de Toulouse, en 1567 (1), le condamne à cesser de pratiquer et faire pratiquer la religion prétendue réformée et à aller recevoir de son évêque la punition canonique. Mais, au lieu de se soumettre, il marche dans la funeste voie qu'il a choisie et redouble ses excès. Dans son testament, fait le 29 novembre 1581 (2), il va jusqu'à rendre grâces à Dieu de ce qu'il a eu pitié de lui en le retirant de la *voie d'erreur* et *de perdition* pour l'amener au chemin du salut, et déclare vouloir vivre et mourir dans la religion réformée. Il laisse pour propager et entretenir le protestantisme dans Saint-Sever une fondation destinée à payer un ministre de l'*Evangile*, et veut que le legs qu'il fait aux pauvres soit distribué d'après l'avis des membres du consistoire de l'église réformée de Saint-Sever (3).

Raymond de Goudon, plus jeune, devint ministre de la Réforme et exerça ses fonctions dans Saint-Sever et les lieux environnants, appuyé sur l'influence du coseigneur et sur l'épée des sieurs de Brinhac et de Favas.

A l'âge de cinquante ans, il songea à se marier et épousa sa servante, Madeleine Tubières. Celle-ci, qui ne l'épousait que pour avoir sa fortune, comme elle le disait hautement, voulut s'en emparer le plutôt possible. Dans ce dessein, elle fit diverses tentatives pour s'assurer des complices, et, sept ou huit mois après le mariage, sous prétexte de guérir son mari d'une douleur à un œil, elle lui appliqua avec du coton un liquide sur les deux yeux, qui le fit tellement souffrir qu'il ne put le supporter que deux ou trois heures et perdit complètement

(1) Original de cet arrêt sur parchemin, aux archives de la paroisse.

(2) Copie de ce testament, aux archives de la paroisse.

(3) Ce fut en 1605 que les anciens du consistoire donnèrent quittance des 300 livres léguées aux pauvres par feu le *prieur*. Voici leurs noms : Antoine Sicard, Bernard de Lautrec, Jean Cambon, Guilhaume Montane, Pierre Trinquier, Antoine Bec (Quittance, aux archives de la paroisse).

la vue. Simulant alors une pitié qu'elle n'éprouvait point, Madeleine propose d'appeler un médecin pour le soulager. Le ministre réclame un docteur de Castres appelé Raoult, qui a toute sa confiance. Madeleine ne peut y consentir, ne voulant point, dit-elle, qu'un médecin papiste touche à son mari. Aidée d'André Izac, son serviteur et complice, elle fait venir un certain Voizin médecin de Milhau, et éloigne de la maison les autres domestiques sous divers prétextes. Une potion dormitive est préparée par Cambon, pharmacien de Lacaune, suivant l'ordonnance de l'homme de l'art, et cette potion produit un tel effet que le pauvre patient s'endort d'un profond sommeil. Le médecin feint de quitter Saint-Sever et se retire aux faubourgs, où il se cache chez un nommé Pagès. Madeleine profitant du sommeil profond de son époux, s'empare de la clef du coffre et en enlève cinq à six mille écus, pesant environ quinze livres or, poids de romaine.

Cependant la potion est si violente qu'au bout de vingt-quatre heures d'un sommeil profond, le malheureux ministre est saisi de convulsions affreuses. Les traits de son visage se contractent, son corps devient tout noir, mais les efforts qu'il fait provoquent bientôt des vomissements qui le soulagent. Quelques jours plus tard, il visite son coffre et quel n'est pas son désespoir lorsqu'il se convainc que son trésor a disparu. Soudain, il fait arrêter André son domestique, Madeleine et plusieurs autres personnes. André s'avoue coupable, et tandis qu'on relâche les autres, il s'évade, se rend à Paris et de là en Allemagne. Madeleine Tubières ne reparaît plus à Saint-Sever, elle se retire à Saint-Rome. Quant au trésor, apporté, pendant le sommeil du ministre, chez le nommé Pagès où se trouve le docteur, il avait été partagé entre Madeleine, le docteur et André ; on laissa à Pagès une certaine somme pour lui et pour le pharmacien de Lacaune (1).

Le ministre vécut encore seize ans, pleurant sans

(1) Information de cette affaire, aux archives de la paroisse

doute sur ses infirmités et sur la perte de son argent. Sa mort arriva le 12 avril 1619 (1).

Nous n'avons pas pu savoir s'il eut des successeurs dans Saint-Sever. Ce que nous savons, c'est que, en 1643, un ministre du Pont-de-Camarès venait desservir l'église réformée de Saint-Sever : il s'appelait Marroles (2).

Le protestantisme une fois établi, tous les Goudon travaillèrent avec zèle à le maintenir dans le pays. Brinhac, Favas, Linas père et fils par les armes, le prieur et le ministre par les *promesses* et par l'*argent*, ainsi qu'il ressort d'une enquête faite le 5 mai 1604 (3).

Raymond de Goudon, seigneur de Brinhac, suivit la carrière des armes. Nous le trouvons en 1564 dans les armées royales commandées par le sieur comte de Crussol, puis dans les armées de la Réforme, sous les ordres du sieur de Châtillon, duc de Coligny, qui, le 1er septembre 1585, lui écrit de venir le rejoindre à Meyrueis avec le plus de gens qu'il pourra et le traite de son meilleur ami (4). Au siége de Lunas, d'après une lettre du duc de Montmorency (5), il était capitaine et

(1) Voici l'extrait mortuaire tel que nous l'avons trouvé : Ce douzième jour du mois d'avril mil six cens dix nenf est mort noble Raymond de Goudon, conseigneur de Saint-Sever, de très huruse mémoire et a lhure de quatre hures Et demeura malade dans son lit depuis le mardy au soir après Pâques jusques au vendredy de lautre semaine. An et jour sus dits Et le treizième fut ensevely à dix hures.

(2) Nous avons deux quittances faites par ce ministre à *Linas*, nous en donnons une :

Je soussigné ay reçu de Mr de Linas la somme de cinq livres pour la moitié de ce qu'il a promis de payer chascun an a la descharge de ce que l'église de Saint-Sever doibt bailler a l'eglise du Pont du Camarès pour le portion quelle prend de mon ministère et ce en déduction de ce que lad eglise de Saint-Sever doibt payer. En foy de ce me suis signe. A Saint-Sever le 29 apvril mil sin cens quarante trois. MARROLES.

(3) L'original de cette enquête, signé du juge et du greffier, se trouve aux archives de la paroisse.

(4) Copie de cette lettre, aux archives de la paroisse.

(5) Il est parlé de cette lettre, datée du 8 décembre 1585, dans un extrait des registres de la Chambre souveraine des francs fiefs (Aux archives de la paroisse).

devint maître des camps d'un régiment de gens à pied. C'est probablement pendant que Brinhac se trouvait dans les armées de la Réforme que les protestants s'emparèrent de Saint-Sever, ainsi qu'il est dit au livre de paroisse : « L'an 1587, les religionnaires, après s'être » établis à Roquecezière et à Murasson, s'emparèrent » aussi de Saint-Sever et la majeure partie des habi- » tants abandonna la foi de ses pères pour embrasser » les erreurs et les hérésies de Calvin. »

Par quels moyens les protestants parvinrent-ils à s'emparer de la ville? Nous ne le savons pas; les documents nous manquent. Cependant nous croyons qu'ils durent y parvenir facilement, aidés par les Goudon qui purent leur livrer la ville et la forteresse. A partir de ce moment, jour et nuit on monte la garde dans la ville pour éviter toute surprise des armées catholiques. C'est sans doute à cette même époque que les protestants détruisirent l'église et chassèrent de l'enceinte de la ville les prêtres qui y résidaient. Dans le compoix de 1610, nous voyons que M[e] Lautrec, prêtre, habitait le *barri* de *la grave*.

Saint-Sever et le Soulié (1) devinrent presque entièrement protestants, quoi qu'il soit dit dans l'enquête précitée que « *il y avait plusieurs catholiques audit Saint-Sever et le Soulié, qui vivaient avec ceux de la religion et gardaient le fort ensemble dudit Saint-Sever.* »

Mais si la presque totalité des habitants de Saint-Sever et du Soulié se laissa entraîner dans les erreurs protestantes et renia son antique foi, elle sut y revenir promptement, dès que le prince de Condé eut conquis la ville. Grâce au zèle de saints prêtres qui furent appelés tour à tour au gouvernement de la paroisse, grâce au dévoûment des bons religieux capucins de Notre-Dame-d'Orient qui vinrent les seconder, les abjurations publiques furent si nombreuses que, déjà depuis longtemps, il n'existe plus un seul protestant dans toute l'étendue de la paroisse. Les seigneurs, qui avaient entraîné le peuple dans l'er-

(1) Petit village à un kilomètre de Saint-Sever. Il relevait de l'évêque de Saint-Pons-de-Thomières et avait un siége de justice.

reur, se laissèrent subjuguer par son exemple et rentrèrent dans le giron de l'église. Heureux s'ils y avaient persevéré et n'étaient revenus quelques années plus tard à des erreurs librement abjurées !

Condé conquit la ville non seulement au catholicisme, mais encore au service du roi, dans lequel elle demeura toujours fidèlement. Ses seigneurs l'imitèrent. Linas lui-même mérita de la part du prince de Condé ce certificat de bon service.

« Le prince de Condé premier prince du sanc premier
» pair de France duc Denguien les Ronces et Montmo-
» rency gouverneur et lieut[t] gen[al] pour le roy en Bour-
» gogne et Bresse et Berrry commendant pour sa maj[te]
» en ses armees es province de Guienne Languedoc
» Navarre Bear et Foix.

» Certifions a tous qu'il app[dra] que le s[r] de Linas et de
» S[t] Sever en Rouergue a bien et dig[nt] et fidelement
» servy le roy en son armee que nous commandons en
» Rossillon et ce en qualité de gentillome volontere dans
» la troupe de noblesse comendee par le s[r] marquis de
» Malauze et ce pendant la campagne et partant il doit
» estre descharge de toutes taxaōns de ban et arrière
» ban faites et a fere En foy de quoy luy avons expedie
» le present certificat A Narbonne le cinquiē novem-
» bre 1639 (1).

HENRY DE BOURBON. Par Monseigneur,
PERRAULT.

(1) Copie aux archives de la paroisse; original au château de Senaux.

Un autre Linas a obtenu du lieutenant d'un autre Condé, un siècle et demi plus tard, un autre certificat que nous avons eu aussi sous les yeux.

« Nous Louis Alexandre Elisée, marquis de Monspey maré-
» chal des camps et armée du Roy, colonel du second régiment
» de cavalerie noble à l'armée de S. A. S. Monseigneur le
» prince de Condé ; certifions que Monsieur Jean Charles de
» Goudon, né à la Caune, en Languedoc, le 28 octobre 1753 ;
» garde du corps du roy, compagnie écossaise, le 16 octobre
» 1772 ; capitaine de cavalerie en 1787 : était de service auprès
» de la personne du roy aux malheureuses journées des 5 et 6
» octobre 1789 ; émigré le 6 novembre 1791 ; a fait la campagne

La famille de Goudon qui, déjà depuis quelques temps avait établi son domicile à Lacaune ou au château de Senaux, disparut tout à fait du pays du Rouergue, lors de la vente qu'elle fit de tous les fiefs et biens qu'elle y possédait.

Le 17 février 1767, messire Jean François de Goudon, seigneur de Senaux et citoyen de Lacaune, vendit à Pierre Rouquette fils aîné tous les fiefs qu'il possédait dans la terre de Saint-Sever et le Soulié, ainsi que les fiefs des Catous dans le fonds appartenant à Murasson, sans en rien réserver, avec tous les droits qui en dépendaient, conformément aux reconnaissances et dénombrements remis par le vendeur à l'acheteur, pour la somme de 2,250 francs.

Suivant autre acte du même jour le même seigneur de Senaux vendit à Pierre Rouquette les domaines de Malviès et Salelles au prix de 4,250 livres, savoir : pour les biens relevant du chapitre de Vabres 3,450 livres et pour ceux relevant du sieur Rouquette fils 800 livres, avec les droits et les devoirs seigneuriaux portés par les titres, les baillant néanmoins francs et quittes d'iceux, ensemble de toutes tailles et autres charges annuelles.

Ces deux ventes furent autorisées par le roi le 20 avril 1758. Le prix de la première devait acquitter diverses dettes contractées par le seigneur de Senaux chez plusieurs marchands de Lacaune, celui de la seconde d'autres dettes qu'avait nécessitées l'entrée de son fils aîné au service du roi, comme page.

Le 9 octobre 1771, messire Jean Louis Jacques Antoine de Goudon, seigneur de Senaux, fils du précédent, ratifia

» de 1792 à l'armée commandée par leurs altesses royales Mon-
» sieur et Monseigneur comte d'Artois; a joint l'armée de
» S. A. S. Monseigneur le prince de Condé et le second régi-
» ment de cavalerie noble le 25 octobre 1795, y a fini cette cam-
» pagne et fait celle de 1796; qu'il a servi avec zèle, honneur
» et distinction; en foy de quoi nous lui avons délivré le pré-
» sent certificat signé de notre main et scellé de nos armes. A
» Liptingen près Düttlingen en Suabe le 9 octobre 1797. »

Place du sceau. Le marquis de Monspey.

moyennant une plus-value les ventes consenties par son père (1).

Les Goudon conservèrent encore des rentes nobles dans les appartenances de Saint-Sever, principalement à Ramayrols. Nous trouvons des quittances jusqu'en 1796, signées tantôt de Goudon Saint-Sever, tantôt Saint-Sever Senaux, d'autrefois Escrous Saint-Sever. Jean François de Goudon avait épousé en 1740 Elisabeth de Beine d'Escrous.

VI.

A un kilomètre environ au nord de la petite ville de Saint-Sever et adossé à la montagne, Linas possédait un château appelé *Malviès*, *mala via*, sans doute à cause du chemin ardu et pierreux qui y conduisait. Ce château, avec son allée d'arbres autrefois séculaires (2), existe encore, quoique ayant éprouvé de nombreuses modifications qui lui ont enlevé son caractère. Il se compose d'un seul corps de bâtiment, flanqué de deux tourelles carrées avec meurtrières et mâchicoulis dans le bas. Le haut est couronné d'un toit à légère pente. Du côté du midi, la façade a été rebâtie. On a remplacé les fenêtres à croix en pierre par des fenêtres modernes, enlevé les meurtrières qui se trouvaient au-dessous de ces fenêtres et qui étaient pratiquées au milieu de pierres de taille carrées. Du côté du nord, la façade a été conservée. On y voit encore les anciennes fenêtres, et, sous le crépissage, on découvre les meurtrières. Une tour carrée, appelée encore aujourd'hui le *fort* et qui ne s'élève maintenant qu'à la hauteur du toit, protégeait le château de ce côté. Au midi une haute muraille avec deux grandes portes entourait la basse-cour qui régnait au-devant du château.

Sur la colline qui couronne Malviès se trouve un petit plateau appelé la *Tourelle*, probablement à cause de quelque tour d'observation qu'on y avait construite et qui dominait, avec la ville de Saint-Sever, la petite vallée

(1) Actes de vente, chez Mr Rouquette de Malviès.

(2) Il y a encore aujourd'hui deux frênes fort anciens.

arrosée par le limpide *Toudoure*. Dans la partie nord, nous avons découvert un grand nombre de tombeaux orientés, formés d'énormes dalles, mais vides d'ossements.

En face de Malviès, de l'autre côté de la petite vallée, s'élève la montagne appelée *lou puech dei los fourcos* ou fourches patibulaires.

Il n'a point existé d'autre château dans les environs de Saint-Sever, quoique souvent on ait donné le nom de château à plusieurs maisons bourgeoises, entre autres à Artigals. Il est dit dans un compoix de 1738 : *Noble Joseph Louis de Mourilhon, seigneur de Murasson, jouit : premièrement la métairie d'Artigals consistant en un château, fénières*, etc. Cette maison n'était point un château, car il est dit dans un acte de 1649 que *D*[lle] *Esther de Ferrières, seigneuresse d'Artigals, arrente par manière d'afferme la métairie d'Artigals, consistant en maison, fénières*. La maison, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne présente guère l'aspect d'un château. Du reste, dans le pays, on est assez porté à donner le nom de château à toute maison un peu plus vaste et un peu plus élégante qu'une maison ordinaire.

Il n'y a donc point eu dans les environs de Saint-Sever d'autre château que celui de *Malviès* et par conséquent, il ne peut rester la place d'un ancien *château de Linas, place marquée par des ruines*, ainsi que le dit l'auteur des *Documents historiques et généalogiques sur le Rouergue* (1). De mémoire d'homme, personne dans la contrée n'a entendu parler de ces prétendues ruines et surtout ne les a jamais vues. Et nous-mêmes, depuis huit ans que nous habitons le pays, n'avons, malgré nos recherches, pu en découvrir la moindre trace. Il en est de même pour les environs du village de Linas ; nulle part on ne trouve le moindre vestige de ruines de château ; et nul parmi les habitants les plus avancés en âge n'en a entendu parler.

L'auteur du *livre de paroisse* suppose que le château de Linas était situé dans le village de ce nom : « Enfin, » dit-il, à une demie lieue environ de Saint-Sever est

(1) T. II, page 66.

» un petit village appelé Linas, du nom du seigneur qui
» commandait à Saint-Sever et qui en soutint le siége
» avec tant d'opiniâtreté (1). On y aperçoit encore quel-
» ques vestiges de son ancien château. »

Les vestiges d'ancien château qu'on nous a montrés dans le village de Linas consistent en : 1° une maison bourgeoise, au pignon de laquelle nous avons remarqué deux meurtrières et qui porte le nom *del costel dei mossou Sermet*, nom d'un religionnaire obstiné; 2° une voûte adossée à un rocher destiné à devenir une cave à vin et de récente construction; 3° une lucarne d'une seule pierre, avec moulures, qu'on dit provenir de l'ancien château du seigneur et qui est enchâssée dans le mur d'une maison bâtie avec de la terre. Il nous a été impossible de voir là les vestiges d'un ancien château. Linas n'avait donc point son château dans le village de ce nom, si on doit en juger par ce qui se voit aujourd'hui.

Dans une reconnaissance de l'époque, il est dit que, lorsque le seigneur de Linas allait au village de son nom, le jour de la fête patronale, les *vassaux étaient tenus d'aller à sa rencontre tête découverte, pieds nus, de se mettre à genoux devant lui et de lui fournir tout le temps de son séjour pour lui, ses gens, ses chevaux et ses chiens bonne et copieuse viande.* Cette reconnaissance ne suppose t-elle pas que le seigneur n'habitait pas d'ordinaire le village de Linas et qu'il n'y allait que rarement. En aurait-il été ainsi s'il eut eu un château à Linas?

Comme les autres Goudon ses oncles, Linas possédait dans Saint-Sever plusieurs maisons bourgeoises qu'on a appelées quelquefois du nom de château. Ainsi, il est dit dans le testament de noble Jacques de Goudon, prieur et coseigneur de Saint-Sever que l'acte est fait dans la salle du château dudit lieu. Or, ce château n'était autre que la maison prieurale (2).

(1) Linas avait pris son nom du fief de Linas, puisque avant lui son père et son grand-père l'avaient porté depuis qu'ils avaient acquis ce fief.

(2) Plusieurs actes qui se trouvent aux archives de la paroisse..... dans la maison priorale dit château dudit lieu.

Voici ce que nous trouvons dans le compoix de 1610 (1).

1° *Noble Raymond* de *Goudon* tient dans l'enclos de Saint-Sever : une maison à trois stations.....

Item à qui mesme, une maison à deux stations.....

Item à qui mesme, une maison à deux stations.

2° *Noble Jean* de *Goudon*, *seigneur de Linas*, tient dans l'enclos de la ville de Saint-Sever : une maison à trois stations.....

Item à qui mesme, une maison à trois stations, rue de l'entrée de la porte (2).....

Item à qui mesme, à la Tourn de Commeyras, un long casal.....

Item à qui mesme, au-devant de la porte d'entrée de Saint-Sever, une maison à deux stations.....

3° *Héritiers* de *noble Pierre* de *Goudon* tiennent dans l'enclos de la ville de Saint-Sever : une maison à quatre stations.....

Du reste, un château dans l'enceinte de la ville eut été bien inutile. L'enceinte entourée de murailles de deux mètres d'épaisseur et de fossés profonds, était de petite étendue : tout au plus mesurait-elle trois cents mètres de pourtour. A la porte d'entrée qu'on pouvait barrer, se trouvait la Tour de Commeyras, qui existe encore aujourd'hui, quoique décapitée (3). Une autre tour rectangulaire, d'environ 26 mètres de hauteur sur une largeur variant de 8 mètres 45 à 10, et qui servait de clocher à l'église que nous avons démolie en 1868, avait été élevée sur la porte ancienne de l'église, à

(1) Aux archives de la paroisse.

(2) Du temps des troubles religieux, pendant que Linas avec sa troupe tenait la campagne, un *caporal* et quelques hommes gardaient cette porte.

(3) Dans une enquête de 1604, dont l'original se trouve aux archives de la paroisse, il est dit que cette tour servait de prison de justice pour le Soulié. « Les habitants du Soulié paient » un quart de toutes les charges dudit Saint-Sever annuellement et y ont une tour pour faire prison de justice et y mènent leurs prisonniers ordinairement..... En temps de guerre » on mettait les prisonniers dans la forteresse. »

laquelle on avait enlevé une travée. Cette tour, appelée *fort* ou *forteresse*, était munie, à chacun des cinq ou six étages qui la composaient, de meurtrières et de canonnières.

Dans le bas, au niveau du pavé de l'église, était une sombre et humide prison au milieu de laquelle se trouvait un pieu armé d'une chaîne et d'un collier en fer, se fermant au moyen d'un cadenas.

Le haut de la tour, que dominait naguère un lourd toit, était orné de créneaux et de mâchicoulis. Des fossés profonds l'entouraient. La petite ville était donc comme un petit château fort (1), au milieu de barris ou faubourgs qui formaient presque une ceinture autour d'elle.

Si Linas avait possédé un château dans Saint Sever, non seulement on trouverait des traces de ce château, mais encore le prince de Condé, qui en nomme d'autres, en aurait fait mention lorsqu'il ordonna la démolition des fortifications de la ville, et ne se serait point contenté de l'indiquer sous le nom de *maison : ensemble la maison du nommé Linas située dans la ville de Saint-Sever*.

Le château du gentilhomme de Linas n'était donc ni dans la ville de St-Sever, ni dans le village de Linas, ni dans les environs de ces deux localités à la place marquée par des *ruines*, il était à *Malviès*. Dans le cahier de Saint-Sernin contenant les rentes nobles et rurales et autres biens de 1673, nous lisons : « Les héritiers de feu noble » Jean de Goudon, seigneur de Linas, quand vivait rési- » dant à Malviès » (2). Dans le testament du sieur de Linas : « L'an mil six cents septante un et le huitième » jour du mois d'avril, avant midi, au château de *Mal-*

(1) La ville de Saint-Sever n'était pas plus étendue qu'elle n'est aujourd'hui, quoique en dise le livre de paroisse, qui affirme qu'on découvre partout des traces d'une ancienne ville plus grande que celle d'aujourd'hui. Pour si petite qu'elle fut, elle ne méritait guère l'épithète de *méchante bicoque* dont la gratifie dom Vaissette, dans son *Histoire du Languedoc*.

(2) Copie de ce cahier, pour ce qui regarde Saint-Sever, se trouve aux archives de la paroisse.

» *viès* (1), près Saint-Sever. » Et dans l'acte d'ouverture du testament : « L'an mil six cent septante quatre » et le cinquième jour du mois d'octobre..... au lieu » de *Malviès,* près Saint-Sever en Rouergue et château » dudit lieu » (2).

Jonathan de Goudon, fils de Linas, prend le titre de seigneur de *Malviès* que les autres Goudon ont porté dans la suite. M. de Gaujal, dans ses *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. IV, page 348, signale parmi les nobles du Rouergue : Goudon, sieur de Senaux et de *Malines.* Ce dernier nom est mis pour Malviès. Les Goudon signaient souvent *Malviès* (3).

Le château de Malviès ne fut bâti que quelques années après la prise de Saint-Sever par l'armée du prince de Condé. Ainsi que nous l'avons dit en parlant de ce siége, Linas, malgré sa valeur et le courage de sa troupe, fut obligé d'abandonner Saint-Sever et de se retirer au milieu de la nuit, à la clarté de l'incendie qui dévorait une grande partie de la ville et de ses faubourgs. Sa maison fut d'abord pillée, puis détruite, ainsi que les fortifications de la ville. Une garnison établie dans la forteresse devait empêcher les rebelles de s'en emparer de nouveau. L'année d'après, en 1629, se terminèrent dans le Vabrais les guerres de religion, et, le calme étant rétabli, Linas se retira à Malviès. Comme seigneur de Saint-Sever, il se bâtit un château qu'il fortifia avec soin; mais le chapitre de Vabres lui intenta un procès pour l'obliger à la *revente* de la part de seigneurie qu'il avait acquise du sieur évêque de Vabres. Ce procès en *instance* se termine par un arrêt du Parlement de Toulouse du 3 novembre 1660, qui condamne Linas à reconnaître, comme étant de la seigneurie directe du syndic du chapitre de Vabres, les pièces et domaines qu'il possède dans ledit lieu de Saint-Sever, à faire démolir les créneaux et tours de sa maison qu'il a située audit lieu de Saint-Sever et qui s'élèvent au-dessus du toit de la

(1) Copie de ce testament, *idem.*

(2) Copie de cet acte, *idem.*

(3) Registres de sépultures, baptêmes et mariages de la paroisse,

maison, comme aussi les fortifications autres que *garittes* et *gabiones* (1).

Il est évident que cette maison fortifiée n'était point dans la ville de Saint-Sever, mais bien dans ses appartenances, autrement il faudrait dire que les *pièces de terre et domaine* dont il est parlé dans l'arrêt, étaient situées dans cette ville. De plus, le 23 décembre de la même année, l'arrêt de la cour est signifié par François Viala, baille royal, au sieur Linas lui-même dans son *domicile à Malviès où il réside* (2).

VII.

Le duc de Rohan qui appréciait justement la valeur du sieur de Linas et son attachemment inviolable au parti de la Réforme, le nomma, en 1625, commandant de la petite place de Saint-Sever. Linas répondit à cette marque de confiance par un dévoûment digne d'une meilleure cause. Avec une partie de sa troupe, il garde soigneusement la porte, la forteresse et les murailles de la ville, tandis qu'avec l'autre partie il tient la campagne, se portant avec ardeur partout où ceux de sa religion peuvent avoir besoin du secours de son épée. Aussi le duc l'entoure de son estime, et lui donne un grand crédit auprès de sa personne. Le commandant en profite pour être utile aux habitants de Saint-Sever et du Soulié, ainsi que le prouve le fait suivant.

Les consuls de Lacaune avaient obtenu du conseil du duc de Rohan une ordonnance qui obligeait les habitants de Saint-Sever et du Soulié à payer auxdits consuls une somme de cent cinquante livres pour les dédommager des frais que leur avait occasionnés le logement des armées de M. de Saint-Blanquard. A peine cette ordonnance leur fut-elle transmise que les consuls de Lacaune, pour en assurer la fidèle exécution, firent saisir et emprisonner cinq hommes de Saint-Sever et du Soulié,

(1) Copie de cette pièce aux archives de la paroisse.

(2) Cette notification se trouve à la suite de l'arrêt de la cour du Parlement de Toulouse. (Archives de la paroisse).

ét envoyèrent en même temps vers ces deux localités un messager pour réclamer la somme prescrite, le chargeant, pour le cas de refus, de menacer les habitants de toutes sortes d'exactions et réquisitions jusqu'à son complet acquittement. Aussi le premier consul, son conseil et les principaux citoyens de Saint-Sever et du Soulié supplient Linas d'écrire d'abord au duc pour obtenir la révocation de l'ordonnance, et puis aux consuls de Lacaune pour qu'ils veuillent bien suspendre l'exécution de leurs menaces jusqu'à l'arrivée de la réponse du duc. La réponse ne se fit pas longtemps attendre. Les prisonniers durent être relaxés, et Saint-Sever et le Soulié furent dispensés de cette cotisation onéreuse (1).

Le commandant de Saint-Sevér se trouvait entièrement lié avec tous les principaux chefs que la Réforme comptait dans le pays, surtout avec le fameux d'Escrous, commandant de la ville de Viane, qui soutint si courageusement pendant dix jours un siége dirigé par Condé lui-même, et força ce prince à se retirer sans avoir pu pénétrer dans la place. Pour cimenter davantage cette amitié, Linas épousa, en 1626, dans une des salles du château d'Escrous, la sœur de son ami, Jeanne de Beine, fille de Charles de Beine et de Suzanne de Castelpers. La réunion fut des plus brillantes. Nous y trouvons damoiselle Marie de Bessières, mère du seigneur de Linas, noble Elisabeth de Goudon, femme de noble Alexandre Corne, baron d'Arvieu, noble Jean de Beine, seigneur d'Escrous et de Bellas, noble Izaac de Beine, sieur de La Valette, Jonathan de Beine, sieur de La Capelle, David de Beine sieur de Belvézé, frères de la damoiselle, Emmanuel de Dumas sieur de Salvan, Hugues de Padies sieur de Labasconque, Pierre de Gualand, sieur de Gijounet, David de Goutrand, sieur de Lasfons, Charles de Huc sieur de....., Guilhaume de Roujet sieur de Caussil, Jacob de Bayard sieur de La Crouzette, David de Fontés sieur de Colombrise, et autres (2).

(1) Pièces relatives à cette affaire, aux archives de la paroisse.

(2) Copie de l'acte de mariage, aux archives de la paroisse.

Par sa naissance, sa haute position, ses alliances, mais surtout à cause de sa valeur, Linas acquit une grande autorité, non seulement dans Saint-Sever et le Soulié, mais dans tous les pays voisins. Il usa de cette autorité pour réprimer par des mesures sévères le pillage, le vol et la rapine, si communs dans ces temps de troubles civils. De concert avec les consuls et les principaux habitants de Saint-Sever et du Soulié, il prit plusieurs délibérations à cet effet. Nous nous contenterons d'en rapporter deux. La première regarde particulièrement ses soldats et ses concitoyens :

« Lan mil six cens vingt cinq et le douziesme jour du » moys de dessembre au lieu de St Sever en Rouergue » pnt moy not^{re} et temoings Constitue en personne » Pierre Marty premier consul dud St Sever Aciste de » noble Jean de Godon seigneur de Linas et conseigneur » dud St Sever Jean Trinquier Anthoine Sicard Bernard » Sicard ses con^{ers} Anthoine Amilhau P^{re} Alibert P^{re} » Fayet Ramond Alibert Barth^y Mathieu Jaques Sury » Bernard Sicard june Benjamin Cambon Jean Bousquet » Jean Gelly Andre Maurel Antoine Bousquet Jean Fayet » P^{re} Chavardes et autres assambles en con^{el} general » Tous choisy de famille duement assignes par Barth^y » Cacdenac Auquels led Marty consul auroit reprezante » comme monsieur de Lestier auroit escript a monsieur » de Linas comme certains soldats du lieu de St Sever » luy auroit prims prizonnier ung paizant de sa terre » prims et amene certains pourseaux apartenant aud » sieur de Lestier Comme de mesme auroit prims cer- » tain bestail de la terre de monsieur le baron du Poujol » sans le seu et consente^t de monsieur de Linas Décla- » rant led sieur de Linas ne lavoir fait de son seu et » consentement Desavouant les soldats qui se seroit » trouves en ceste action Declarant en oultre led sieur » de Linas et Marty consul vouloir vivre en lunion aveo » tous les circonvoizins comme ils ont fait cy devant Et » au cas seroit mene par les soldats dud St Sever ou » autres aucung bestail de quelle nature que se soit aud » St Sever Cy lon trouve bon que le susd bestail soit » prims et apres randu a quy apartiendra A cest effet

» led sieur de Linas a promys et promet lorsquil sera » en ville de prester son authorité et en son absance » led Marty consul a celluy qui commandera a la garde » de la porte.

» Sur quoy reculyes les voix et a la pluralite dicelle » que inhibiōns et deffances seront faites par lesd ordo- » nances a tous soldats dud S[t] Sever terre et juriōn » dicelluy de naler courre aux terres circonvoizines a » peine den repondre de tous despans dommages et in- » terests Et que a cest effet led sieur de Linas sera prie » lorsquil sera en ville au cas ils entreprendront de aler » prandre aucung bestail de le fere prendre et arester » Comme de mesme en l'absance dud sieur de Linas et » en son deffaut est donne au corporal que comandera » a la porte led jour Ainsin a este conclud et areste les » an et jor susd (1). »

Suivent les signatures.

La seconde délibération regarde plus spécialement les soldats étrangers et habitants des pays voisins.

« Lan six cens vingt six et le neufiesme jour du moys » de janvier au lieu de S[t] Sever en Rouergue pnt moy » not[re] et tesmoings Constitue en personne Pierre Marty » premier consul dud S[t] Sever Aciste de noble Jean de » Godon seigneur de Linas et conseigneur dud S[t] Sever » Jean Trinquier Anthoine Sicard Jean et Noue Soula- » ges Bernard Sicard ses con[ers] Lequel Marty consul » auroit assambles suivant la volonte dud sieur Lequel » sieur de Linas auroit propoze que mercredy matin » P[re] Cordepiere du masage de Caudaurel se seroit » veneu plaindre que la nuit precedante-led y seroit » venus certains soldats armes lesquels luy auroit pris » de ses estables la quantite dun pere vaches une porque » grasse quatre pourseaux junes trante bestes a laine » Le tout conduit vers la ville de la Caune Auquel lieu » y feurent suyvis et sur lad plainte ayant led sieur » escript aux sieurs consuls de la Caune pour les obliger » a fere restituer a leurs soldats le susd butin Et ce par

(1) Archives de la paroisse.

» Jaques Negre lequel a son retour luy auroit raporte » que led bestail est dans la ville de la Caune et que » les consuls estant la plus part absans leurs companons » prometent cy employer comme ausy a ce matin Pierre » Roq[te] du masage de Pialles cest veuneu plaindre que » la nuit passee il a este pille par dix ou doutze soldats » armes Lesquels luy ont pris et amene huit bestes a » corne dix huit chebres ung pourseau gras et cinq de » junes le tout amene vers lad ville de la Caune.

» Sur quoy requiert tant led Marty premier consul » que le conseil icy assamble de vouloir declarer con- » jointement avec luy sil nest point à propos de deputer » quelcunq vers lesd messieurs consuls de la Caune afin » de les obliger a fere sa justice de linsolance et rapacite » de ceux qui se sont trouves a comettre ses attantats et » larcins au prejudice de la socyette et tranquillite publi- » que mesme de la bonne intelligence que le pnt ville a » heu toujours avec ceux de la Caune et les obliger a » fere restituer les susd bestail.

» Comme aussy leur declarer quil a heu advis que » certains habitants de la pnt ville ont aciste aux susd » larssens pour cy estre trouves et teneu la main Re- » quiert aussy leurs advis sil n'est point a propos sui- » vant autres precedantes declaraōns de se saizir des per- » sonnes et biens des calpables pour estre poursuyvis » par la voye de justice.

» Sur quoy reculyes les voix et a la pluralite dicelles » led sieur de Linas a este prie descripre a messieurs les » consuls de la Caune pour les obliger a fere restituer » le susd bestail et fere justice de ceux qui se sont trou- » ves a la prize dicelluy et ampecher a ladvenyr tels » desordres Et que Josean Pages sera anvoye aud la » Caune pour apourter lesd le[res] et en poursuivre la » restitution et fere reparer les susds attantats Comme » ainsy a este delivere que au cas il se trouvera que » neuls habitans de la pnt ville et terre se soit trouves a » susd prize quy seront saisis et leurs biens et poursuyvis » au nom et au depans de la communaute A ce que la » justice ayt lieu A quoy led sieur est prie daporter son

» authorite Ainsin a este conclud et areste Les an et jor
» susd Et se sont signes ceux quy savent et de moy (1). »

Suivent les signatures.

Enfin dans une autre délibération, notifiée aux consuls de Lacaune, on les menaçait d'user de représailles, s'ils continuaient à favoriser ou même à ne pas punir le pillage dans ceux de leurs administrés qui s'y livraient (2).

Linas, qu'on voit ici prendre des mesures sévères contre le pillage, s'était bien permis de saisir lui-même tous les revenus ecclésiastiques de Saint-Sever, en sa qualité de commandant, pour les employer au profit de son parti. C'est ce qu'il confesse dans un mémoire adressé à *messieurs tenant la souveraine cour du Parlement pour le roi.* « Car il est vray, dit-il, que dans les
» malheurs des désordres et guerres civiles le produi-
» sant auroict este choisi par le sieur duc de Rohan pour
» commander dans Sainct Sever En consequence de quoy
» il est veritable que les revenus des ecclésiatiques au-
» rainct este prims et saisis et emploies aux affaires ne-
» cessites du parti (3). »

VIII.

Jean de Goudon, seigneur de Linas, fit son testament au château de Malviès, le 7 avril 1671. Ce testament, fermé et cacheté de dix-neuf cachets de cire rouge, et cousu avec du fil blanc, fut ouvert après sa mort, le 5 octobre 1674. Nous le donnons ici, d'après une copie que possédent les archives de la paroisse.

« Au nom de Dieu soit fait Amen, Je noble Jean de
» Goudon seig^r de Linas et Seneaux conseigneur de
» St Sévé Me trouvant avancé en âge estant aussy de-
» tenu dans un lit de certaine maladie corporelle Con-
» sidérant la misere de ce monde et qu'il n'y a rien de

(1) Archives de la paroisse. .

(2) *Idem.*

(3) Archives de la paroisse; procès du sieur de Linas contre le syndic du chapitre de Vabres pour la coseigneurie de Saint-Sever.

» plus certain que la mort ny de plus incertain que
» lheure dicelle desirant qu'apres mon deces il ny aye
» proces et differant a raison de mes biens jen ay vouleu
» disposer par mon present testament comme sen suit et
» principallement jay randu graces a nostre bon Dieu de
» tant de faveurs quil ma faites en cette vie le priant
» quil luy plaise pardonner tous mes peches pour lamour
» de son fils Jesus Christ nostre Seigneur Et separant
» lame de mon corps la recevoir en son paradis Voulant
» mond corps estre ensevelly a la forme de ceux de la
» relligion pretendue reformée, Et venant a la disposi-
» tion de mes biens Je donne et legue aux pauvres de la
» relligion dud St Sever la quantité de dix cestiers bled
» segle payable dans lan apres mon deces entre les mains
» des ministres ou anciens du consistoire de ceux de lad
» relligion dud St Sever pour le distribuer comme ils
» aviseront et trouveront bon ou pour estre icelluy bled
» vendu et largent en provenant estre mis aux inth[s]
» au profit desd pauvres Comme il sera avise par lesd
» anciens, Plus je donne et legue a Jeanne Sabruere
» demurant au service de ma maison outre ce que je
» puis luy rester de ses gages scavoir est la somme de
» dix huit livres tournois de vingt sols livre payable un
» an apres mon deces par mon héritier bas nommé, Plus
» je donne et legue a tous les autres domestiques de ma
» maison quy se trouveront lors de mon deces la somme
» de trois livres a chascun et ce outre et pardessus leur
» sallaire, Plus je donne et legue a noble Jonatan de
» Goudon mon fils légitime et naturel et de dam[elle]
» Jeanne de Baine ma femme pour tout droit dinstitution
» et hereditaire portion légitime et suplement dicelle
» que pourroit avoir et pretendre sur mes biens scavoir
» est la metterie que jay scistuée au masage de Ramay-
» rols paroisse de St Sévé avec ses appartenances et
» depandances, Comme aussy je lui donne et legue la
» metterie que jay scistuée au masage de Bousiers juri-
» diõn de Beaumont que Andre Tourrel me tient en
» rente aussy avec toutes ses apartenances et depan-
» dances quittes lesd metteries de toutes tailles et sen-
» cives jusquau jour que led Jonatan de Goudon mon fils
» en prandra jouissance moyenant quoy je veux qu'il se

» contente et qu'il ne puisse autre chose pretendre et
» demander sur mes biens luy imposant silence perpe-
» tuelle, Plus je donne et legue a tous mes autres
» parans quy pourroint pretandre droit sur mes biens
» la sōe de cinq sols payable apres mon deces moyenant
» quoy je veux quils nayent rien plus a me demander
» sur mes biens, Et dautant que je testateur ay cy de-
» vant marié feu noble Jean Jaques de Goudon sr de St
» Sévé mon fils ayné avec demoiselle Françoise de
» Mailhan de Lustrac Dans le contrat de mariage retenu
» par François Roussignol nore royal de Castanet dal-
» bigeois le 15 may 1663 Jaurois nommé et eslu led
» Jean Jaques de Goudon mond fils en lheritage de feu
» damelle Isabeau de Goudon dame Darbieu et de Senaux
» sa tante en vertu du pouvoir quelle men auroit donné
» par son dernier et valable testament Et outre je laurois
» encore eslu et nommé en la moitié de mes biens en me
» mariant avec lad damelle de Baine ma femme Ayant
» donné a lun de mes enfans masles quy descendroit de
» mond mariage avec la damelle de Baine a mon chois et
» nominaon Et laurois encore nommé mon héritier uni-
» versel en tous mes biens presans et advenir soubs
» diverses reservations y contenues Despuis lequel ma-
» riage consumé led Jean Jaques de Goudon sr de St
» Sévé estans venu a deceder auroit laissé a luy survi-
» vant de sond mariage Jean de Goudon son fils unique
» quy est encore en bas age A cette cause je testateur
» confirme aud Jean de Goudon mon petitfils lesd eslec-
» tion donnaōn et institution contratuelle. Veus entans
» quelle sorte a leur plain et entier effet aux charges
» conditions et reservations portees par led contrat
» moyenant quoy la somme de cinq sols que je luy legue
» Veus quil ne puisse rien demander sur mes biens, Et
» cas advenant que led de Goudon mon petit fils vint a
» deceder en pupillarité ou sans enfans de legitime ma-
» riage je luy substitue tant aux biens et hereditte de
» lad Izabeau de Goudon dame Darbieu que tous les
» biens a luy donnés et delayssés soit par droit deslec-
» tion donnaōn et institution led noble Jonatan de Gou-
» don mon fils Voulant quil recueille aud cas tous lesd
» biens et quil en dispose a ses plaisirs et volontes sans

» aucune distraction de quart que je prohibe par expres
» Et après que led sieur de Malviés sera mort je luy
» substitue le premier enfant masle procrée de legitime
» mariage et dicelluy a lautre et de lautre en suivant
» l'ordre de primogeniture et de ses enfants, Et substitue
» aux enfans de ses enfans absant led ordre de primo-
» geniture, Et en cas led Jonatan de Goudon viendroit
» a deceder sans enfans de legitime mariage je luy
» substitue tant aux biens et hereditte de lad dam^{elle}
» Izabeau de Goudon tous les biens donnes et delaissés
» soit par droit deslection donnaōn et institution que les
» metteries de Bousieis et Ramayrols par moy a luy
» leguées et données cy dessus scavoir la moitié a dam^{elle}
» Jeanne de Goudon ma petite fille fille aynée dud feu
» de St Sevé Et lautre moitié a dem^{elle} Marie et Rose
» de Goudon aussy filles dud s^r de St Sevé pour icelle
» moitié estre partagée entre elles deux esgallent et en
» fere et en disposer les survivans a leurs plaisirs et
» volontés tant en la vie quen la mort, Et en cas lad
» dem^{lle} Jeanne de Goudon viendroit a deceder sans
» enfans je luy substitue lad Marie et Rose de Goudon
» mesd petites filles des unes aux autres, Et en cas aussy
» lesd Marie et Rose de Goudon viendroint a deceder
» luy substitue leurs enfans et apres les enfans de leurs
» enfans du premier jusques au dernier en observant
» lordre de primogeniture, Et en tous et chascuns mes
» autres biens meubles et immeubles droits voix noms
» raisons et actions presans et advenir je fais et institue
» mon heiëre universelle et generalle scavoir est lad
» dam^{elle} Jeanne de Baine ma femme bien aymée pour
» ce par icelle faire et disposer de tous mesd biens et
» heritage a tous ses plaisirs et volontés tant en la vie
» quen la mort, Et cest ma volonté voulant quapres mon
» deces elle sorte a effet par testamt codicille ou don-
» naōn pour cause de mort et autre forme que plus ou
» mieux pourra valoir cassant et revoquant et annullant
» toutes autres dispositions que je pourrois avoir cy
» devant faites, Le presant seul demeurant en sa force
» et vertu, Lequel jay fait escrire a personne a moy
» fidelle et apres lavoir leu et releu je lay signé au
» fonds de chaque page Fait a Malvies le 7e avril 1671.

» Et apres est escrit de la main dud sieur de Linas.
» En foy de tout ce dessus que japrouve et confirme me
» suis signé led jour 7e avril 1671 Vu LINAS signé. »

IX

Lors de la création de l'armorial général, décrété par l'édit du roi du mois de novembre 1696, quatre membres de la famille de Goudon firent enregistrer leurs armoiries à la généralité de Montauban. Deux de ces personnages sont dénommés *Goudon* et les deux autres *Gedon*.

Les deux premiers qui appartiennent à la branche aînée, établie à Lodève vers la fin du xve siècle, étaient Jean de Goudon, seigneur de Senaux, petit-fils de Linas, et le gentilhome Jonathan de Goudon, fils de Linas (1). Leurs armes sont, d'après l'Institut héraldique de Paris, d'azur, à un cheval issant d'or, accosté en chef de deux étoiles de même et une fasce d'argent; l'écu timbré d'un casque de chevalier orné de ses lambrequins.

Les deux autres qui appartenaient à la branche cadette établie à Clermont-de-Lodève, sont Jean-Henry de Godon, capitaine au régiment de Piémont, puis capitaine de bourgeoisie au régiment de Pézenas, et Etienne de Godon, capitaine au régiment de Castres (2). Leurs armes, toujours d'après l'Institut héraldique, sont d'azur à un cavalier armé de toutes pièces d'or, sur un cheval d'argent et accosté de deux étoiles d'or.

L'analogie de ces deux armoiries, dit le rapport, est frappante, et la différence n'a pas sans doute d'autre cause qu'une brisure adoptée par la branche cadette, comme cela se pratiquait fréquemment.

(1) Généralité de Montauban, armorial général, registre 16, folio 726, à la Bibliothèque nationale, section des manuscrits.

(2) Armorial général, généralité de Montpellier, registre 15, folio 670. — Dans son rapport généalogique, l'Institut héraldique de Paris place à tort ces deux membres dans la branche aînée et les donne comme fils de Linas, qui n'eut cependant que deux enfants, Jean-Jacques et Jonathan.

Pour nous, nous croyons qu'il en était des armoiries comme du nom de *Godon*. La branche cadette l'écrivait habituellement ainsi, quoiqu'elle l'écrivit quelquefois *Goudon*, comme la branche aînée. De même la branche aînée prenait quelquefois les armoiries de la branche cadette. Ainsi dans l'inventaire des pièces et productions qu'il fournit, en 1668, Jean-Jacques de Goudon, seigneur de Saint-Sever, Linas et Senaux, fils du gentilhomme de Linas, déclare avoir pour armes : *un homme à cheval armé de toutes pièces* ; *le cheval rampant au-dessous d'une barre*, *et au-dessus d'icelle deux étoiles* (1).

Dans les nombreuses pièces concernant la branche aînée que nous avons eues sous les yeux, nous n'avons jamais rencontré les armes de la branche cadette. De plus nous n'avons jamais trouvé les armes de la branche aînée *timbrées d'un casque de chevalier avec ses lambrequins*, mais toujours d'une couronne. Il n'en a pas été de même pour les armes du gentilhomme d'Escrous, beau-frère de Linas, elles sont timbrées du casque de chevalier (2).

Souvent les armes des Godon sont accolées d'un autre écu, qui varie quelquefois, probablement selon les différentes alliances. Nous nous contenterons d'en donner deux exemples.

Les armes de messire Jean-François de Godon, seigneur de Senaux, de Talpairac et autres lieux portent deux écus accolés, le premier qui est de *Goudon*, le second écartelé, au 1er et au 4e d'or, à la bande d'azur chargée de trois étoiles d'argent, au 2e et au 3e de gueules au lion montant et lampassé d'argent, au chef d'azur marqué de trois rosettes d'argent (3).

Une autre fois nous avons trouvé deux écus accolés, le

(1) Aux archives de la paroisse.

(2) Les armes d'Escrous sont : d'argent, au lion de sinople, lampassé et armé d'argent, et surmonté d'un lambel à trois pendants de même, chargé de trois tourteaux de gueules ; l'écu timbré d'un casque de chevalier *orné de ses lambrequins*. (Armorial général, généralité de Toulouse.)

(3) Aux archives de la paroisse.

premier qui est de Goudon, et le second d'azur, au chevron d'or accosté de trois merlettes, posées deux et une (1).

La devise des Goudon était : *Je sors du milieu des dangers des armes* (2).

X

La famille de Goudon fut maintenue dans sa noblesse d'ancienne extraction par deux jugements : l'un de Mr Pellot, intendant de Guienne, du 17 juillet 1668, l'autre de Mr Le Pelletier de la Houssaye, intendant de la généralité de Montauban, du 22 mai 1699.

C'est à la suite du premier de ces jugements que nobles Jean et Jacques de Goudon, sieurs de Linas et de Saint-Sever, furent mis dans le catalogue des nobles, ainsi qu'il ressort du certificat suivant.

« Nous greffier en la commission de la recherche de la » noblesse du pays du Rouergue certiffions a tous ceux » quil appartiendra que nobles Jean et Jacques de Gou- » don sieurs de Linas et de St Sever habitants de St » Sever ont esté mis dans le catalogue des nobles que » jai par devers moi fait par monseigneur Pellot inten- » dant en Guienne le dix sept jour de juillet 1668.

» Ayant expédie le present a la requiōn de noble » Jonatan de Goudon sieur de Malvies fils dudit sieur de » Linas (3).

» Fait a Millau le deuxiesme may mil six cens quatre » vingt six. »

VIDAL gref.

Nous pouvons donner le texte du second jugement :

« Felix le Pelletier chevalier seigneur de la Houssaye » conseiller du roy en ses conseils Maistre des requestes » ordinaires de son hostel intendant de justice police et » finances en la generalité de Montauban.

(1) Aux archives de la paroisse.

(2) *Idem.*

(3) Copie de ce certificat, aux archives de la paroisse,

» Entre Charles de la cour Beauval charge de lexecu-
» tion de la declara'on du Roy du quatre sep'bre mil six
» cens quatre vingt seize contre les usurpateurs du titre
» de noblesse demandeur aux fins de larrest du conseil
» rendu led jour pour lexecution de lad declaration sui-
» vant ces exploits dassigna'ons donnees en consequence
» ces vingt six fevrier et quinze decembre 1697 dune part

» Et noble Jean de Goudon sieur de Senaux et Jona-
» tan de Goudon s^r de Malvies deffendeurs d'autre part

» Veu lad declaration du Roy arrest du conseil et
» exploits dassigna'ons procuration passee par frere
» Jaques prieur et conseigneur de St Sever a Raymond
» de Goudon son frere dans lequel led Raymond est qua-
» lifie noble du dix sept juillet mil cinq cens quarante
» six Contrat daquisittion faite par led Raymond de
» Goudon de plusieurs droits seigneuraux dans lequel il
» est qualifie noble du douze novembre mil cinq cens
» cinquante cinq Quittance passee par led Raymond de
» Goudon de la dot de dam^elle Marguerite de Saulsan sa
» femme dans laquelle il est qualifie noble du cinq sep-
» tembre mil cinq cens soixante deux Testament dudit
» Raymond de Goudon dans lequel il est qualifie noble
» et escuyer et fait mention de la dam^elle de Saul-
» san sa femme De Jean de Goudon et Helix de Serres
» ses pere et mere et de Jaques de Goudon l'un de ses
» fils qualifie noble par led testament du dix mars mil
» cinq cens soixante quatorze Contrat de mariage de
» Jaques de Goudon s^r de Linas avec dem^elle Marie de
» Bessieres dans lequel il est qualifie noble du six mars
» mil cinq cens quatre vingt neuf Testament de la
» dem^elle Marie de Bessieres dans lequel il est fait men-
» tion dud Jacques de Goudon son mary De Jean de
» Goudon s^r de Linas son fils marie avec demoiselle de
» Bayne et de Jean Jacques de Goudon fils dud Jean
» dans lequel lesd sieurs de Goudon sont qualifies nobles
» du dernier mars mil six cens vingt sept Contrat de
» mariage dud Jean de Goudon s^r de Linas fils dud
» Jaques et de demoiselle Jeanne de Bayne dans leque
» lesd sieurs de Goudon sont qualifies nobles du vingt
» six janvier mil six cens vingt six Contrat de mariage

» dud Jean de Goudon avec dem^elle^ Françoise de Mailhan » de Lustrac dans lequel il est qualifie noble et fait men- » tion dud Jean de Goudon et de lad dem^elle^ Jeanne de » de Bayne du quinze may mil six cens soixante trois » Extrait baptistere du dud Jean de Goudon lun des pro- » duisants par lequel il paroist quil est fils dud noble » Jean Jaques de Goudon et de lad dem^elle^ de Lustrac du » douze aoust mil six cens soixante six Contrat de ma- » riage de Jonatan de Goudon s^r^ de Malvies autre pro- » duisant dans lequel il est qualifie noble avec dem^elle^ » Louise de Chateauverdun dans lequel il paroist quil » est fils de noble Jean de Goudon s^r^ de Linas et de » dem^elle^ Jeanne de Bayne en dessus denommee du » quinze juin mil six cens soixante dix sept Inventaire » de production fait par devant nous des titres et pieces » cy dessus consentement dud procureur dud de la cour de » Beauval a la descharge assign'ons du procur' du Roy

» Tout considere

» Nous Intendant et comm^re^ susd avons maintenu et » garde lesd Jean de Goudon sieur de Senaux et Jonatan » de Goudon sieur de Malvies en la qualite de nobles » Ordonnons quils pourront ensemble leurs successeurs » enfants et posteritte nais et a naistre en legitime ma- » riage de tous les priveleges honneurs et exemptions » dont jouissent les gentilshommes du royaume tant » quils vivront noblement et ne feront acte derogeant

» Faisons deffances aud de de la cour de Beauval et tous » autres de les troubler a peine de touts despens domma- » ges et interets Et en consequence que lesd Jean et Jona- » tan de Goudon seront compris dans lestat qui sera par » nous envoye a sa masjeste pour y avoir egard en fai- » sant le catalogue des veritables nobles de la province

» Fait à Montauban le vingt deux may mil six cens » quatre vingt dix neuf (1). »

LE PELLETIER DE LA HOUSSAYE.

Par Monseigneur :
OLIVIER.

(1) Copie de cet acte aux archives de la paroisse. L'original se trouve à Senaux.

XI.

La généalogie de la famille s'établit ainsi :

1. — Noble Jean de Goudon, habitant la ville de Lodève, fut marié l'an 1494 avec demoiselle Hélix de Serres. De ce mariage naquirent cinq enfants :

1° Raymond de Goudon, qui suit ;

2° Pierre de Goudon, seigneur de Favas, qui eut deux filles : Elisabeth et Judith. Cette dernière épousa noble David de Bouttet de Lacaune ;

3° Jacques de Goudon, religieux de l'ordre de saint Benoît de l'abbaye de Vabres, prieur forain et coseigneur de Saint-Sever ;

4° Raymond de Goudon jeune, ministre de la parole de Dieu, exerçant à Saint-Sever ;

5° Pierre de Goudon jeune, tué en Italie au service du roi.

II. — Raymond de Goudon, seigneur de Brinhac, de Linas et autres lieux, écuyer et maître de camp d'un régiment de gens à pied, épousa, suivant contrat de mariage du 22 mars 1554, Marguerite de Saulsan de La Roque Jaussas, fille de noble Pierre de Saulsan de La Roque Aimard et de demoiselle Antoinette de Roquefeuil. De ce mariage naquirent six enfants :

1° Pierre de Goudon, écuyer, mort jeune et sans postérité ;

2° Jean de Goudon, écuyer, mort jeune aussi et sans postérité ;

3° Jacques de Goudon, qui suit ;

4° Josué de Goudon, seigneur de Brinhac, capitaine, puis commandant d'une compagnie de gens de guerre à pied, nommé à cette fonction par ordonnance de Montgomméry, commandant sous l'autorité du duc de Montmorency, datée de Mazamet, le 17 avril 1591. Le texte de l'ordonnance loue la valeur, la diligence et l'expérience au fait d'armes dont le capitaine Josué a fait preuve en plusieurs circonstances (1) ;

(1) Cette ordonnance se trouve aux archives de la paroisse.

5° Esther de Goudon, mariée à noble Jacques Cabrol, sieur d'Arrifat;

6° Isabeau de Goudon, dame de Senaux, de Cabanes et Serain, au diocèse de Castres, femme en premières noces du sieur de La Rouquette, et en secondes noces d'Alexandre d'Astouqui de Corne, baron d'Arvieu. Elle fit son testament le 19 mars 1634 et mourut le 2 juillet 1644. Elle instituait ses héritiers Jean de Goudon, seigneur de Linas, son neveu, et Esther de Goudon, veuve de Jacques de Cabrol, seigneur d'Arrifat.

III. — Jacques de Goudon, seigneur de Linas et de Saint-Sever, en Rouergue, écuyer, fut marié, suivant contrat de mariage du 6 mars 1589, avec noble dem^elle Marie de Bessières, fille de Mathieu de Bessières, capitaine de la ville de Castres et de Jeanne de Ligonnié. Marie de Bessières, sa veuve, épousa en secondes noces noble Thomas de Bourgoin. Elle testa le dernier jour de mars 1627, laissant plusieurs legs aux pauvres de la ville de Castres et constituant son héritier universel Jean-Jacques de Goudon, son petit-fils et filleul.

De son premier mariage avec Jacques de Goudon, était né un fils unique, Jean de Goudon, qui suit.

IV. — Jean de Goudon, écuyer, seigneur de Linas et de Saint-Sever, était encore mineur lorsqu'il succéda aux biens et fiefs de son père. Son tuteur et curateur rendit hommage au roi pour la seigneurie de Linas et la coseigneurie de Saint-Sever, le 7 décembre 1607. Suivant contrat de mariage du 26 janvier 1626, il épousa noble Jeanne de Beine, fille de Charles de Beine, seigneur d'Escrous et de Berlas et de noble Suzanne de Castelpers. Le 10 mai 1628, il défendit vaillamment la ville de Saint-Sever contre l'armée du prince de Condé. Quelques années plus tard, servant en Roussillon dans l'armée des gentilhommes commandée par le même Condé, il reçut de ce prince un certificat de bons services, daté du 15 novembre 1639. Il fit faire une procédure pour établir que, le 12 mai 1628, le lieu de Saint-Sever avait été pris et pillé, ainsi que sa maison, ses meubles et papiers, par les armées du prince de Condé, et obtint à cet effet une sentence de Pierre de Glizes, sieur de La

Rivière, juge de Roquecezière, datée du 2 juin 1656 (1). Par son testament du 7 avril 1671, il fait un legs à Jonathan, son second fils, et à Jean, son petit-fils, et laisse sa femme usufruitière.

De son mariage sont nés deux enfants :

1° Jean-Jacques de Goudon, qui suit;

2° Jonathan de Goudon, qui suit aussi, et forme la seconde branche :

PREMIÈRE BRANCHE.

V. — Jean-Jacques de Goudon, écuyer, seigneur de Senaux et de St-Sever, né vers l'année 1629, hérita de tous les biens de sa grand-mère, Marie de Bessières. Il épousa, suivant contrat de mariage du 15 mai 1663, dem^elle Françoise de Mailhan de Lustrac, fille de Jean de Mailhan de Solages de Tolet, seigneur du Jou, et de Madeleine de Lustrac, baronne de Saint-Sernin. Il rendit hommage au roi pour la terre de Senaux, au diocèse de Castres, le 23 septembre 1667. Lors de la recherche des usurpations de noblesse faite par Mr Pellot, intendant de Guienne, il fut maintenu le 17 juillet 1660. Il mourut avant son père (2) et laissa un fils unique nommé Jean de Goudon, qui suit.

VI. — Jean de Goudon, écuyer, seigneur de Senaux et de St-Sever, né le 22 août 1666, épousa suivant contrat de mariage du 22 juin 1698, Esther de Puech de Longuevergne, fille de Jean de Puech de Longuevergne et de dame Franc de la Sautié. C'est

DEUXIÈME BRANCHE.

V. — Jonathan de Goudon, écuyer, seigneur de Malviès et de Linas, épousa, suivant contrat de mariage du 15 juin 1677, noble dem^elle Louise de Château Verdun, fille de Jean Guilhaume de Château-Verdun, sieur de Belvésé, et d'Isabeau du Noir de Cambon. Il mourut en 1700 laissant un fils qui suit, et trois filles :

1° Marie de Goudon, femme de noble David de Robert ;

2° Jeanne de Goudon, femme de Jacques Albre;

3° Rose de Goudon.

VI. — Louis de Goudon, écuyer, seigneur de Malviès et autres lieux, épousa suivant contrat de mariage du 25 mars 1711, noble d^elle Marguerite de Bène, fille du seigneur de Lascarié, et de Rose de Pins, sa

(1) Copie notariée de cette sentence, aux archives de la paroisse.

(2) Il fut tué dans la ville de Castres par son beau-frère, le sieur de Saint-Sernin, au mois de mars 1668, dans une querelle, pour affaires d'intérêt. Son épée se brisa contre son adversaire. Le sieur de Saint-Sernin fut condamné à mort par contumace; mais il obtint des lettres de grâce qui commuaient la peine en une amende. (Comptes-rednus par la veuve du sieur de Saint-Sever, aux archives de la paroisse.)

PREMIÈRE BRANCHE.

à lui et à son oncle que s'applique l'acte de maintenue en la noblesse cité textuellement plus haut.

Il fit son testament le 4 août 1711, et mourut le 27 septembre 1718 (1) laissant de son mariage cinq enfants :

1° Jean-Jacques de Goudon, qui suit ;

2° Jean de Goudon ;

3° Maurice de Goudon, lieutenant au régiment de Talac, par lettres du 1er décembre 1763;

4° Auguste de Goudon ;

5° Françoise de Goudon qui épousa le 3 avril 1720 (2), dans l'église de Saint-Sever, Louis de Bonnefous, seigneur de Lastarde, habitant de La Palestrie, paroisse de St-Georges de Berlas, baronnie de Montredon.

VII. — Jean-Jacques de Goudon, seigneur de Senaux, épousa suivant contrat de ma- du 20 mars 1721, Antoinette de Galtier de Lambas, fille unique de Jean de Galtier de Fontès de Lambas, seigneur de Talpairac, et d'Antoinette de Brueil. Il mourut en mai 1746, laissant un fils unique nommé Jean-François, qui suit.

VIII.— Jean-François de Goudon, seigneur de Senaux et de Talpairac, seigneur directe de Cabanes, coseigneur de Saint-Sever, né le 8 août 1722, épousa le 1er novembre 1740 Marie-Françoise de Durand de Bonne, fille de Jean Durand de Bonne

DEUXIÈME BRANCHE.

seconde femme. Il testa le 23 décembre 1761, et mourut le 4 décembre 1763, laissant de son mariage un fils et une fille :

1° Jean-Cyr de Goudon, qui suit ;

2° Jeanne de Goudon, mariée le 23 août 1758, avec Jacques de Perrin de Cabrillès, vicomte de Varagues.

VII. — Jean-Cyr de Goudon, écuyer, seigneur de Malviès et de Viès, né le 17 juillet 1724, ancien lieutenant au régiment de Chartres par lettres du 1er décembre 1741, epousa suivant contrat de mariage, du 24 mars 1747, Marguerite de Génas, fille de Louis de Génas Dufort, seigneur de Bancrot, et de Suzanne d'Hauterives. De ce mariage sont nés :

1° Joseph-Maurice de Goudon, né le 3 juin 1758, page du roi, qui suit ;

2° Marguerite de Goudon, morte célibataire ;

3° Louis de Goudon.

VIII. — Joseph-Maurice de Goudon a comparu dans une requête avec son père, présentée au sénéchal de Castres, le 6 avril 1778.

On ignore s'il a laissé des enfants (3).

(1) Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de St-Sever.

(2) *Idem.*

(3) Rapport de l'Institut héraldique de Paris. Copie aux archives de la paroisse.

PREMIÈRE BRANCHE. | DEUXIÈME BRANCHE.

de Sénégas, seigneur de Berlas et d'Escrous, ancien capitaine de dragons au régiment colonel-général, et d'Isabeau de Beine de Rayssac. De ce mariage, naquirent six enfants :

1° Elisabeth-Jeanne-Marie de Goudon, née avant le mariage, baptisée dans l'église paroissiale de Berlas d'Escrous, et légitimée lors du mariage (1). Elle fut mariée à noble Antoine de Lespinasse, officier d'infanterie ;

2° Jean-Louis-Antoine de Goudon, né le 21 octobre 1743 (2), qui suit ;

3° Jean-Jacques de Goudon, né le 1er mai 1745, officier d'infanterie étrangère ;

4° Louis-Daniel de Goudon, né le 11 septembre 1747, officier au régiment de Vivarais ;

5° Jean-Charles de Goudon, né le 2 mars 1753, reçu dans les gardes du roi au mois d'octobre 1772 ;

6° Gabrielle-Louise-Esther de Goudon, épouse de Philippe de Gautard.

IX. — Jean-Louis-Antoine de Goudon, seigneur de Senaux et de Talpairac, officier au régiment de Vivarais, épousa, le 18 juillet 1765, delle Marque de Gautard de La Gardelle, fille du sieur de La Ténarié, et d'Elisabeth de Bousquail (3). De ce mariage il eut quatre enfants :

1° Jean-Louis de Goudon, né le 1er juillet 1767, garde du corps, célibataire ;

2° Jean-Marie de Goudon, né le 31 août 1771, qui suit ;

3° Jean-Louis-André de Goudon, né le 20 août 1774, capitaine de dragons, qui suit ;

4° Jeanne-Louise de Goudon, née le 27 février 1777,

(1) Registres des baptêmes, sépultures et mariages de la paroisse de St-Sever, 1er novembre 1740.

(2) Le registre de la paroisse porte la date du 1er avril 1742.

(3) L'oncle d'Elisabeth de Bousquail fut abbé de Sylvanès.

mariée à Pierre de Sénilhes. De ce mariage naquit François de Sénilhes, gouverneur de Constantine, directeur du Prytanée de La Flèche et général de division. Il tomba dans la disgrâce pour n'avoir pas voulu se prêter au coup d'Etat de 1852. Cependant, le maréchal Vaillant, qui avait été son compagnon d'armes et qui avait su l'apprécier, le fit nommer au commandement de Rouen. Il mourut à Bordeaux à l'âge de 61 ans.

Du mariage de Jeanne-Louise de Goudon avec Jean-Pierre de Sénilhes naquirent encore deux filles, l'une demeurée célibataire, l'autre, du nom de Coralie, mariée à Monjols de Lacaune, capitaine d'infanterie. Elle eut deux enfants qui furent adoptés par le général et portèrent le nom de Monjols de Sénilhes. L'aîné, Alfred Monjols de Sénilhes, capitaine des cuirassiers de la garde, est mort des suites de blessures reçues dans la dernière guerre. Le cadet, Arthur Monjols de Sénilhes, capitaine d'état-major au 29e de ligne, a été tué à Gravelotte.

PREMIÈRE BRANCHE.

X. — Jean-Marie de Goudon épousa Marie Julien. De ce mariage naquit, en 1807, Charles-Louis de Goudon qui se maria avec Carolie Cambon de la Valette. Il eut de ce mariage un fils unique, Jean-Charles-Philippe de Goudon, marié avec Carolie Ardigo, issue d'une famille gênoise. De ce mariage sont nés deux enfants :

1° Charles-Henri de Goudon.

2° Caroline-Jeanne-Louise de Goudon.

DEUXIÈME BRANCHE.

X. — Jean-Louis-André de Goudon, appelé vulgairement *le Chevalier*, après avoir longtemps servi dans les armées, se retira à Senaux et épousa Marie Pommier de Ferrières, dont il n'eût qu'une fille unique nommée Jeanne-Louise, mariée avec Marius Cornil de Travès.

—

(L'auteur de ce travail en a fait paraître un autre, intitulé Saint-Sever du Monestier, dans la revue *Les Chroniques du Languedoc*, 3e année, nos 52 et 53, mai 1876. Ce dernier travail aurait été écrit postérieurement à celui que la Société publie ici. M. l'abbé Vidal est mort à Saint-Sever le 21 août 1876.)

RAPPORT

SUR LES FOUILLES FAITES A MONTOLIEU,

Par M. l'abbé Cérès.

Messieurs,

Des fouilles importantes ont été, vous le savez, effectuées, il y a un an, sur le plateau de la butte de Montolieu. Permettez-moi de vous en soumettre aujourd'hui les résultats, laissant à notre honorable vice-président, si compétent en ces matières, le soin de traiter la question historique de l'intéressante ruine dont nous allons vous occuper un instant.

Nul d'entre vous, Messieurs, n'ignore que la butte en question est située à quatre kilomètres de Rodez. De nos boulevards, on aperçoit au loin sa cime grisâtre s'élevant du sein des prairies de Saint-Mayme à la hauteur de 627 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le gazon avait à tel point effacé les vestiges de ce qui fut, peut-être, autrefois un château du premier ordre qu'un simple touriste ne pouvait avoir le moindre doute, en visitant ce sommet, des vastes constructions qu'il foulait à ses pieds. Seul, le savant expérimenté, devinait sur ce point une position stratégique des plus importantes. C'est ce qui parut plus que probable en effet à l'esprit observateur de notre vénéré vice-président lorsqu'il vint nous proposer d'y entreprendre une fouille.

C'est au zèle et au dévoûment de M. Arribat, si connu de notre Société reconnaissante, comme il est connu depuis trente ans de notre arrondissement qu'il a couvert de ses travaux intelligents, c'est, disons-nous, au dévoûment de M. Arribat que nous devons le plan fidèle de notre découverte. On regrette, en le parcourant, que les lacunes qu'ont laissées nos travaux incomplets aient interrompu le savant crayon qui savait, pour ainsi dire,

si bien ressusciter ce squelette des constructions antiques. Il nous met sous les yeux le château-fort du moyen âge avec les caractères et les marques qui en constituaient en même temps le château rural. Les granges, en effet, les écuries, la sellerie, se groupent autour de la salle d'armes, des appartements habités, des tours de défense et du donjon lui-même.

Il est incontestable qu'un effroyable incendie a détruit le tout. Poutres, planches et autres boiseries carbonisées ; masses de paille et foins, blé, féverolles et autres légumes torréfiés dans les granges et les greniers en sont le flagrant témoignage. L'histoire et la tradition pourront-elles nous apprendre par quel accident est survenue cette épouvantable catastrophe ? N'ayant à relater ici que les faits qui se rattachent à notre découverte, et surtout peu versé dans la science des termes et des noms en usage à cette époque, nous serons forcé d'être court et de nous astreindre à signaler de notre mieux les objets qui ont été recueillis dans chacune des pièces de l'antique manoir.

Outre les herbages torréfiés dans les écuries, mais ayant quelquefois à tel point conservé leurs formes, qu'on aurait encore pu classer dans leurs familles et genres respectifs ces momies de la végétation, il s'est rencontré, dans ces sortes de bâtiments, des pioches, des faucilles, des marteaux, une infinité de clous, des pierres à aiguiser, des pentures de porte et un système de fermeture également trouvé dans diverses autres salles et qu'il serait bon d'étudier pour se rendre compte de la serrurerie du temps. Nous ferons remarquer en passant que toutes les portes pivotaient sur des crapaudines en pierre fixées dans le seuil.

Dans la pièce que nous appellerons la sellerie, non peut-être sans quelque raison, nous avons recueilli une grande quantité de fers de cheval, un mors, des éperons à pointe de dard dont quelques-uns d'un travail exquis, des boucles en bronze doré et un énorme chaton aussi en bronze doré probablement destiné à renfermer une grosse perle en cristal de roche. Cet ornement, dont les guillochis paraissent appartenir à l'époque romane,

devait, à mon avis, faire partie du palefroi du seigneur ou de la pacifique haquenée de la châtelaine. Faisons encore observer ici que les fers de cheval étaient tous destinés à des chevaux ou mules de petite taille. En cela rien d'étonnant : les sentiers roides et escarpés d'une montagne presque à pic devaient imposer cette nécessité.

Nous donnerons le nom de salle d'armes à une vaste pièce de 17 mètres de longueur sur 5 de largeur. Nous devons avouer que nous n'avons d'autres titres à lui attribuer ce nom que celui d'avoir trouvé dans ses décombres une plus grande quantité d'armes. C'était des bouts de flèche ou d'arbalète, des pointes de pique ou espèce d'haste à douille, se prolongeant en tétragone allongé jusqu'à 30 centimètres de longueur et se terminant par une pointe aiguë. En cet endroit s'est encore trouvé ce qui semblerait être des hallebardes brisées.

Dans une autre longue salle à l'est-nord-est du donjon nous avons recueilli quatre ou cinq de ces cors en terre cuite, dont on se servait dans les châteaux et les forteresses du moyen âge soit pour sonner le réveil du matin; soit pour l'appel aux armes en cas d'attaque ou d'un danger quelconque. Plusieurs meules de moulin à bras de diverses dimensions gisaient éparses et sans ordre dans une pièce voisine de celle-ci. Tout à côté, une espèce de fossé de plus quatre mètres de profondeur, étroitement renfermé entre deux fortes murailles, contenait de très nombreux fragments d'une poterie fort grossière, telle sans doute qu'on devait l'employer dans les garnisons de cette époque; ce qui prouve une fois de plus que le pauvre soldat, d'ailleurs si méritant, n'a jamais fait usage pour sa vaisselle que de ce qui est sorti de plus infime de l'industrie céramique. Je dois ajouter cependant que parmi des débris de verre entièrement déformés par la violence de l'incendie, il s'est trouvé qelques rares fragments de vases vernis qui contrastaient par leur élégance avec ceux dont nous venons de parler. S'il m'était permis de faire usage ici de ma faible expérience pour déterminer d'après la pâte et surtout la forme de ces débris l'époque approximative de leur confection, j'ajouterais que cette époque pourrait bien se renfermer entre

le XIe et le XIIIe siècle. Du reste, deux monnaies en argent du comte Hugues trouvées près d'un mur d'enceinte, viendraient à l'appui de notre assertion (XIIe siècle). Pourrions-nous citer encore en témoignage la forme carrée des tours et du donjon antérieure au XIIe siècle, ainsi que plusieurs coquilles de pèlerin recueillies sous les fortes murailles d'appartements situés à l'aspect du sud? L'époque sus-mentionnée fut aussi l'époque des pèlerinages en Terre-Sainte, à Saint-Jacques de Compostelle, etc. (1).

Trois salles de l'édifice étaient chacune munies d'une auge en grès encastrée dans le mur. Il ne nous a pas été possible d'en déterminer l'emploi. Une de ces auges consistait en un fond de sarcophage monolithe coupé par le milieu. Deux autres salles avaient conservé assez de hauteur dans leurs murailles pour nous manifester encore plusieurs de leurs meurtrières aux abords desquelles nous avons ramassé quelques flèches. Ces flèches ne seraient-elles pas la preuve évidente que le château avait dû soutenir quelque attaque dans un temps ou dans un autre? Une muraille isolée, d'environ seize mètres de longueur sur deux d'épaisseur, partant d'un des angles de ce que j'ai appelé salle d'armes, allait aboutir entre deux angles saillants du donjon. Cette grosse maçonnerie aurait plus que l'air de ces sortes de chemins en pente douce qui conduisait à une porte du premier étage du château et lui donnait accès. Au côté gauche de ce mur, en tournant la face du côté de la grande tour, on aperçoit un escalier qui descend par plusieurs degrés jusqu'à un sol de terre battue. Comme dans toutes les constructions longuement

(1) Nous rapprochons de ce passage l'observation présentée par M. Bordier à la séance du 29 juin 1880 (V. le XIIe recueil des Procès-Verbaux).

« Un fait vient s'ajouter, pour la confirmer, à la démonstration de M. l'abbé Cérès, au sujet de la date qu'il attribue à la ruine de Montolieu. Il réside dans la découverte d'éperons à pointe de dard à l'exclusion d'éperons à molettes. Or, l'éperon à molette a remplacé, au XVe siècle, l'éperon à dard ou à ergot de fer (le *calcar* des anciens), et puisqu'il n'y a été trouvé, et cela en grand nombre, que des éperons à ergot de fer, on peut conclure logiquement que la destruction du château de Montolieu est antérieure au XVe siècle, et que M. l'abbé Cérès est dans le vrai en la plaçant entre le XIe et le XIIIe. »

habitées, les ossements d'animaux divers, particulièrement ceux de ruminants, se sont rencontrés à profusion.

Ajoutons en terminant que les murailles de l'antique édifice étaient régulières et solidement bâties avec le moëllon calcaire de la localité. Les gneiss de La Mouline y apparaissent rares. Les carrières de Cayssiols, de Cassagnottes ou d'Olemps avaient fourni la pierre de taille. Quelques seuils en grès rose de Saint-Félix sont encore à leur place. Le schiste ardoisier d'Agen avait dû couvrir l'ensemble de l'antique forteresse. Mais, comme on le voit, toutes les pierres de la vaste ruine n'ont pas encore revu le jour. Une partie, dit-on, a servi à bâtir le château de La Roquette et plusieurs maisons de Saint-Mayme ; grand nombre de murailles sont à peine indiquées sur le plan ; les cours, les jardins, les terrasses ne sont pas définies ; les fours, les puits, les citernes sont à découvrir ; grand nombre d'objets intéressants dorment encore sous le gazon..... Cependant l'édifice de notre histoire locale est encore bien loin de sa perfection. Vous verrez, Messieurs, ce que vous dira votre zèle pour de plus actives recherches, pour des études plus approfondies.

ERRATA DU XIe VOLUME.

—

Page 7, 8e strophe, Layse (1) *L'eau*, lisez : l'ayre (1) *L'air*.
— 17, 5e commandement de l'Eglise, Venrez, Saddes, cy Rogaciu, — Venrez, Saddes, ny Rogaciu.
— 195, mettez le chiffre I en titre avant : Le vendredi, etc.
— 223, 2e ligne, Diez, lisez : Zeuss.
— 229, 20e — Matamosque, — Malamosque.
— 250, 27e — homonyme française, — homonymie française.
— 256, 1re — *Luputaria*, — *Lupataria*.
— 276, 2e — de langue déchue, — de la langue déchue.
— 295, d^re — nom de lieux, — noms de lieu.
— 299, 32e — Zeuss et M. Littré, — Diez et M. Littré.
— 302, 26e — la latinisation de tous leurs noms, — la latinisation de leurs noms.
— 339, 2e ligne de la note, supprimez : *ainsi que du suivant*.

ERRATA DU XIIe VOLUME.

—

Page 50, 2e colonne, 4e nom, *La Bigorda*, lisez : *Lo Bigorda*.
De la page 71 à la page 328, voir ADDITIONS ET CORRECTIONS, page 329.
Page 333, 30e ligne, mittes, lisez : mites.

— 336, 23e ligne, galeries sépulcrales de tumulus, — galeries sépulcrales, de tumulus.

— — 24e — crowlets, — crowmleks.

— 338, 16e — ichonographie, — iconographie.

— 340, 13e — normales, — morales.

— 341, 32e — le desiderata, — les desiderata.

— 343, 13e — et de troubadours, — et des troubadours.

— 345, 30e — fonds, — fond.

— 346, 26e — et page 359, 15e ligne, satyriques, — satiriques.

— 347, 28e — la critique allemande et fondée, — la critique àllemande est fondée.

— 351, 3e — session de 1867, — session de 1877.

— — 37e — Saliman, — Soliman.

— 363, 1re — L'archéologie reconstruit, — L'archéologue reconstruit.

— — 30e — on se sent saisis, — on se sent saisi.

— 364, 18e — Mithes, — mythes.

— — 19e — Enielades, — Encelades.

— — 35e — opidum, — oppidum.

— 365, 10e — fer, — fers.

— — 38e — des Murcens, — de Murcens.

— 368, 30e — de par l'archéologie et en détacher, — de par l'archéologie en détacher.

— 369, 9e — Sétim Ier, — Sélim Ier.

— 371, 14e — au roi, — aux rois.

— 374, 8e — hyppopotame, — hippopotame.

— 375, 15e et 22e lignes, et page 376, 7e et 15e lignes, Benghy, — Bengy.

— 380, 11e et 12e lignes, les genre de mort... pour témoin, — les genres de mort... pour témoins.

— 402, 25e ligne, agraffe, — agrafe.

— 403, 11e — dom Vayssettes, — dom Vaissette.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DOUZIÈME VOLUME.

Pages.

Rodez, impr. Ratery-Virenque, rue de l'Embergue, 21.


UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03964 4714



